Univ. of
Toronto
Library

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedeluniversi12univ

# REVUE

DE

# L'UNIVERSITÉ

DE BRUXELLES

# REVUE

DE

# L'UNIVERSITÉ

## DE BRUXELLES

---

**DOUZIÈME ANNÉE**

**1906-1907**

---

87146
20/5/08

**BRUXELLES**
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*
106, RUE DEFACQZ

—

**1907**

AS
242
B53
année 12

# Les Ancêtres de l'Espèce humaine

## DISCOURS

prononcé à l'ouverture solennelle des Cours
le 15 octobre 1906

PAR

AUGUSTE LAMEERE
Recteur de l'Université Libre de Bruxelles.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'hypothèse du transformisme formulée par les philosophes grecs et ressuscitée par Darwin est aujourd'hui définitivement admise par la science comme l'expression indubitable de la vérité; elle est même entrée dans la voie de la vérification expérimentale (1).

Sous l'influence de causes naturelles, les êtres organisés ont été modifiés au cours des temps, ils descendent les uns des autres, et depuis l'aurore de la vie, ils se sont succédé sans interruption, de génération en génération, à la surface du globe.

La théorie de l'évolution a élargi l'horizon de l'histoire; l'Homme a derrière lui tout un passé qu'il s'agit de reconstituer; à l'histoire telle que la comprenait Hérodote, à la préhistoire fondée par Boucher de Perthes sur l'étude des silex taillés, vient s'ajouter ce que Haeckel a appelé l'Anthropogénie : c'est la recherche de la généalogie de l'Homme, l'histoire de nos ancêtres, l'*histoire préhumaine*.

(1) Aug. LAMEERE. *Le Transformisme expérimental*. Revue de l'Université de Bruxelles. V, 1900.

Quels organismes avons-nous été avant d'avoir acquis notre forme actuelle? Comment se sont transformées nos mœurs au cours des temps géologiques? Sous l'empire de quelles circonstances avons-nous subi nos métamorphoses?

A ces questions, qui auraient pu paraître déraisonnables il y a cinquante ans, Haeckel a donné une réponse provisoire en se basant sur la science encore insuffisante de l'époque où parut son Anthropogénie. Depuis, les biologistes ont cultivé avec ardeur l'étude des relations de parenté des êtres vivants; un nombre incroyable de faits sont venus éclairer d'une manière inespérée des problèmes que l'on osait à peine aborder jadis.

Nos méthodes (1) se sont en même temps perfectionnées. Les premiers phylogénistes possédaient trois sources de documentation, toutes trois malheureusement fragmentaires. C'est la Paléontologie, qui nous montre, sous forme de fossiles, les preuves directes du transformisme, quoique ces médailles de la création naturelle soient relativement bien rares, étant données les difficultés de la fossilisation; c'est l'Embryologie, qui nous récapitule l'histoire de l'espèce, l'embryon passant dans son développement individuel par des structures correspondant à celles de ses ancêtres, mais cette récapitulation est fréquemment altérée, soit par accélération, soit par des adaptations nouvelles de l'embryon qui masquent parfois complètement la véritable organisation originelle; c'est enfin l'Anatomie comparée qui nous permet assez souvent de refaire l'histoire des organes. A ces trois disciplines, la science moderne a ajouté l'Ethologie (2), la connaissance des rapports que les êtres vivants offrent avec leur milieu, l'explication de leur structure par leurs conditions d'existence. Nous étudions aujourd'hui l'évolution des mœurs conjointement avec les progrès de l'organisation : ces deux notions se complètent admirablement l'une l'autre.

Enfin, nos recherches bénéficient encore de ce que, dans mes

---

(1) Aug. Lameere. *Leçon d'ouverture du cours de Biologie à l'Ecole des Sciences sociales.* Revue universitaire, 1891.

(2) C. Emery. *Ethologie, Phylogénie et Classification.* Compte-rendu des séances du 6e Congrès international de Zoologie (Berne, 1904). Genève, 1905.

cours, j'appelle la Phylogénie comparée : des généalogies complètes appuyées sur des documents nombreux et sur des bases incontestables, nous servent d'étalon pour étayer celles que nous ne pouvons édifier qu'en mariant un petit nombre de faits à beaucoup d'hypothèses (1).

La connaissance des diverses généalogies nous a permis de reconnaître certains caractères généraux de l'évolution dont l'ensemble constitue un code dont nous nous servons pour appuyer les jugements délicats (2).

L'histoire du développement de l'espèce humaine à travers les âges est, hélas ! l'une de celles qui se heurtent le plus à des difficultés ; au siècle de Voltaire, nos prédécesseurs auraient dit que la nature est surtout jalouse des secrets que nous sommes le plus avides de lui arracher.

Cependant, des progrès énormes ont été réalisés, et il me paraît surtout ressortir de nos connaissances actuelles que notre généalogie est beaucoup moins compliquée que les broussailles dont elle a été entourée jusqu'ici ne semblaient l'indiquer. Cette simplicité de l'histoire naturelle de l'Homme, telle que je la conçois, m'enhardit à vous l'exposer, si pas dans ses détails, du moins dans ses grandes lignes, afin d'en extraire un enseignement.

L'Anthropogénie peut être partagée en cinq périodes. Dans la première, l'Homme est un être unicellulaire, un Protiste ; dans la deuxième, l'Homme est un Polype ; ces deux périodes, sur lesquelles nous ne possédons aucun document paléontologique, précèdent l'ère primaire des géologues au début de laquelle l'Homme devient un Vertébré. Avec l'ère secondaire commence une quatrième période : l'Homme est désormais un Mammifère ; depuis l'ère tertiaire, enfin, il est un Primate.

Notre corps est une association d'unités biologiques élémentaires, de plusieurs trillions de cellules ; il partage les propriétés des organismes que l'on appelle pluricellulaires, par opposition

---

(1) Aug. Lameere. *L'Evolution des Mollusques*. Annales de la Société royale Malacologique de Belgique, XXXVIII. 1903.

(2) L. Dollo. *Les Lois de l'Evolution*. Bulletin de la Société belge de Géologie, VII, 1893.

à ceux qui, comme les Microbes et les Infusoires, sont formés d'une cellule unique. Ceux-ci, constituant la presque totalité du règne des Protistes, se multiplient par division, les rejetons se dispersant dans le milieu ambiant pour mener une existence indépendante; chez beaucoup d'entre eux, et cela dans bien des groupes différents, a apparu le phénomène de la fécondation (1): périodiquement, deux cellules se réunissent pour n'en plus former qu'une, après quoi les divisions continuent, et le cycle biologique peut se répéter indéfiniment si aucune cause externe de destruction ne vient l'interrompre; les Protistes sont virtuellement immortels, ils ne peuvent mourir naturellement, ils ne connaissent la mort que par accident.

Les êtres pluricellulaires ont toujours pour point de départ une cellule unique, spore ou bien œuf fécondé résultant de l'union de deux cellules, un œuf et un spermatozoïde : cette cellule initiale se multiplie comme le ferait un Infusoire, par une série de divisions, mais les cellules issues de ces bipartitions successives ne se séparent point, elles n'émigrent pas, elles restent ensemble pour mener une existence solidaire, constituant une association, une famille dont tous les individus sont unis directement par des liens de parenté. A des moments déterminés, un certain nombre de ces cellules se détachent de l'ensemble, sous forme de spores, d'œufs ou de spermatozoïdes, et chacune d'elles peut reproduire une nouvelle société, soit seule, soit après fécondation. Chez les êtres pluricellulaires, entre les générations successives, se trouve donc intercalé un stade unicellulaire qui rappelle l'existence du Protiste ancestral.

Quelles ont été les causes primordiales ayant déterminé l'apparition de la pluricellularité chez l'Animal et par conséquent chez l'Homme?

Si nous cherchons l'utilité qu'il y a pour les êtres unicellulaires à se séparer lors de leur division, nous la trouvons dans les nécessités de la nutrition : la lutte pour l'existence les oblige à

---

(1) J. Massart. *Considérations théoriques sur l'origine polyphylétique des modes d'alimentation, de la sexualité et de la mortalité chez les organismes inférieurs.* Bulletin de la Société royale des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, 1905.

se fuir pour ne point se faire la concurrence, les aliments étant rares et clairsemés. Nous en inférons que ceux d'entre les Protistes qui ont pu constituer des associations ne se trouvaient pas dans des conditions ordinaires; l'émigration ne s'offrait pas pour eux comme une nécessité impérieuse : ils devaient avoir une vie plus ou moins sédentaire dans un milieu riche en aliments.

Ces vues théoriques sont confirmées par la Physiologie (1), et les conditions d'existence de ceux d'entre les Protistes qui ont une tendance à l'association cadrent avec les résultats expérimentaux. On ne constate en effet jamais cette tendance chez les types carnassiers et essentiellement vagabonds; mais elle est très marquée dans trois catégories de Protistes : 1° chez ceux qui, possédant de la chlorophylle, ont le mode d'alimentation des plantes; 2° chez les parasites; 3° chez des formes vivant fixées, ayant des organes de préhension des aliments en rapport avec une vie sédentaire.

Chacune de ces trois catégories a donné naissance à l'un des trois grands règnes d'organismes pluricellulaires : les Végétaux proviennent de Protistes verts; les Champignons, que l'on a confondus jusqu'ici avec les Végétaux, mais qui en sont très différents (2), ont pour ancêtres des Protistes parasites; les Animaux descendent de Protistes immobiles.

---

(1) Les Vorticelles sont des Infusoires vivant fixés sur un long pédoncule : elles possèdent d'énergiques cils vibratiles qui déterminent dans l'eau des tourbillons entraînant les particules alimentaires au fond d'un vaste entonnoir buccal toujours béant. Lors de leur division, ces Protistes ne se séparent pas complètement : les deux nouvelles cellules restent attachées l'une à l'autre par leur pédoncule et la multiplication se poursuivant, il peut se former une association assez nombreuse ayant l'aspect d'une arborisation élégante dans laquelle les divers individus se servent mutuellement de support. Mais ce phénomène ne se produit qu'à la condition que ces Infusoires soient bien nourris : la disette vient-elle à se faire sentir, l'émigration commence aussitôt, les Vorticelles se détachant de leur pédoncule et se mettant à nager pour aller se fixer individuellement ailleurs, là où elles ne se feront pas la concurrence.

(2) Les cellules n'ont pas de plastides et les membranes ne sont pas en cellulose, mais en chitine ; les réserves alimentaires sont du glycogène et non de l'amidon.

Les plus primitifs des Animaux, les Eponges et les Polypes (1), sont en effet des organismes sédentaires que rien ne nous autorise à considérer comme issus des Végétaux, des Champignons, des ancêtres directs de ces règnes ou de parasites (2). Il est certain que les Animaux descendent de Protistes du groupe des Flagellates: la structure de leurs spermatozoïdes en fait foi (3). Or, il y a plusieurs groupes de Flagellates fixés et formant de petites associations, et il se fait précisément que les Eponges possèdent toujours certaines cellules qui offrent à peu près complètement l'organisation des représentants de l'un de ces groupes, celui des Choanoflagellates (4). Ces cellules ont des organes de préhension des aliments très originaux : elles sont couronnées d'une sorte d'entonnoir, au fond duquel sont entraînées les proies par les vibrations d'un fouet (5).

Les Animaux devant donc être considérés comme descendant des Choanoflagellates (6), il nous suffira d'établir la généalogie

---

(1) J'appelle Animaux les Métazoaires, qui forment un règne bien défini. Le groupe des Protozoaires est un assemblage hétéroclite et artificiel qui doit disparaître de la classification et dont les éléments sont à disperser parmi les autres Protistes. (Aug. Lameere. *Sur la place que les Protozoaires doivent occuper dans la classification des organismes.* Bulletin de la Société belge de Microscopie, XXII, 1896.)

(2) Je considère les Mésozoaires (Dicyémides et Orthonectides) comme des Sporozoaires ; la pluricellularité serait due chez eux au parasitisme animal, comme la pluricellularité des Champignons est due au parasitisme végétal.

(3) P.-A. Dangeard. *Etude comparative de la zoospore et du spermatozoïde.* Le Botaniste, VII, 1900.

(4) La seule différence consiste en ce que l'entonnoir des Choanoflagellates est en cornet d'oublie, tandis que celui des choanocytes des Eponges est en cône fermé; elle est identique à celle qui caractérise l'entonnoir des Céphalopodes Tétrabranchiaux et celui des Céphalopodes Dibranchiaux. Chez les Eponges, la contiguïté des cellules explique la fermeture de la collerette.

(5) Lorsque les Choanoflagellates se détachent de leur pédoncule, l'entonnoir les oblige à nager avec le fouet dirigé en arrière, tandis que tous les autres Flagellates nagent avec le fouet dirigé en avant. Les spermatozoïdes des Animaux nagent avec le fouet dirigé en arrière.

(6) Les autres Flagellates vivant fixés et formant de petites associations offrent des caractères qu'aucune cellule animale ne présente jamais.

de ces derniers, pour refaire l'histoire de l'animalité et par conséquent de l'Homme, sous forme de Protiste.

Haeckel avait considéré deux catégories de Protistes; les uns, et ce sont les plus variés et les plus nombreux, sont constitués comme des cellules ordinaires, c'est-à-dire qu'ils sont formés d'une masse de protoplasme renfermant un noyau (1). Les autres, auxquels Haeckel a donné le nom de Monères, n'auraient point de noyau : ils représenteraient un stade inférieur dans l'évolution de la cellule. Les progrès de la technique microscopique ont permis de découvrir un noyau chez la plupart des Monères de Haeckel et de constater en même temps que le protoplasme, loin d'être une simple substance chimique, présente une structure compliquée. Il y a cependant des Protistes sans noyau, mais leur protoplasme renferme alors, répartis dans toute son étendue, les mêmes éléments caractéristiques qui sont concentrés dans le noyau des autres cellules.

Ainsi est constituée *Protomyxa pallida*, qui est une petite masse protoplasmique nue rampant au fond de la mer (2); des êtres semblables sont peut-être les ancêtres des Microbes, d'une manière générale du groupe des Schizophytes, chez lesquels on n'a pu découvrir non plus qu'une nébuleuse nucléaire (3).

A ces organismes, nous pouvons continuer à donner le nom de Monères; il n'est point douteux qu'entre cette forme primitive de

---

(1) Haeckel leur a donné le nom de *Plastides*. Ce terme a été malheureusement employé plus tard par Schimper pour désigner ce que l'on appelle aussi les chromatophores ou les leucites dans les cellules végétales.

(2) Aug. Gruber. *Ueber einige Rhizopoden aus dem Genueser Hafen*. Bericht. Naturf. Gesells. Freiburg i. B., IV. 1888.

(3) *Les Protomyxa* se multiplient non seulement par division, mais encore, après enkystement, par fragmentation de leur masse en un nombre considérable de rejetons. Ceux-ci sortent du kyste et nagent sous forme de zoospores flagellées très petites qui se mettent ensuite à ramper et qui récupèrent au bout d'un certain temps la taille de leur progéniteur; après quoi, elles se divisent. Supposons que ces zoospores renoncent à la reptation et se divisent hâtivement sans grandir: nous obtiendrons un organisme qui offrira la structure et la physiologie d'un Schizophyte primitif. Les Microbes pourraient donc être considérés comme étant les Flagellates des Monères.

la cellule et la matière non organisée, il a dû exister toute une série de transitions aujourd'hui probablement perdues (1) : les minéralogistes et les géologues nous les reconstitueront peut-être un jour, lorsque les biologistes auront pu leur dire quelles sont exactement la structure physique et la structure chimique du protoplasme.

Des Monères, nous passons directement aux Amibes, ne différant des Protomyxées que par la possession d'un véritable noyau (2) : les globules blancs, qui existent dans notre sang et dans le sang de presque tous les Animaux, rappellent ce stade reculé de notre histoire, par leur organisation et par leur physiologie. Ils parcourent le corps entier et le débarrassent de tout ce qui lui est inutile ou nuisible, en englobant dans leur protoplasme les corps étrangers, notamment les Microbes, qu'ils digèrent.

Les Amibes ont donné naissance à un grand nombre d'autres organismes, dont les principaux sont les Champignons (3), les Infusoires (4), les Flagellates.

Comme les Protomyxées, les Amibes se multiplient par division et, de plus, par fragmentation de leur masse en un grand nombre de rejetons; ceux-ci nagent pour la dispersion de l'espèce : pendant leur vie errante, ils ont le corps étiré en un fouet locomoteur.

Les Flagellates doivent être considérés comme des Amibes conservant pendant toute leur vie un fouet perfectionné : ces Protistes renoncent définitivement à ramper pour nager en

---

(1) Aug. Lameere. *L'Origine de la Vie*. Revue universitaire, 1895.

(2) Entre les Protomyxées et les Amibes proprement dites (genre *Amœba*) il y a cependant une autre différence : les *Protomyxa* ont leurs prolongements locomoteurs anastomosables, par conséquent leur protoplasme est tout à fait nu; chez les *Amœba*, les pseudopodes ne peuvent plus se fusionner : il y a donc à la surface une pellicule. Le stade intermédiaire est représenté par la plupart des Rhizopodes, qui offrent un noyau et des pseudopodes anastomosables.

(3) Les plus primitifs des Champignons, les Chytridinées, se rattachent aux Amibes par l'intermédiaire des Zoosporées de Zopf.

(4) Les Infusoires semblent se rattacher par les Acinètes aux Héliozoaires, et ceux-ci descendent des Amibes.

pleine eau. Les uns ont produit de la chlorophylle : ils sont devenus les ancêtres des Végétaux (1); les autres ont persisté dans le mode de nutrition des Amibes : parmi ceux-ci, il en est qui se sont fixés sur un pédoncule et qui ont acquis l'entonnoir caractéristique des Choanoflagellates, leur fouet, de locomoteur qu'il était en principe, étant devenu un organe préhenseur des aliments.

La Monère, l'Amibe, le Flagellate, le Choanoflagellate sont les quatre étapes de l'évolution très simple subie par les Animaux lorsqu'ils étaient encore Protistes.

L'association des Choanoflagellates s'est alors perfectionnée; elle a montré des caractères nouveaux dont les uns sont communs à tous les êtres pluricellulaires et les autres absolument particuliers au règne animal.

La contiguïté des cellules a amené entre elles des échanges nutritifs qui ont été cause de leur différenciation par division du travail.

Dans les petites associations de Protistes, les cellules sont en général toutes semblables, elles sont toutes immortelles, devenant toutes des cellules reproductrices qui se séparent les unes des autres pour la dispersion des germes. Chez les Animaux, comme chez les Végétaux et chez les Champignons supérieurs, les cellules sont de deux sortes : il n'y en a qu'un petit nombre qui soient reproductrices, émigrantes et immortelles; les autres, qui forment le corps de l'organisme, ne passent pas par les phases

---

(1) Les Végétaux sont donc plus voisins des Animaux que des Champignons au point de vue de l'origine.

Il est actuellement impossible de trouver, dans aucun auteur, une définition du règne végétal. L'existence de la chlorophylle est toujours liée à celle des plastides de Schimper, et je crois à l'origine monophylétique de ces organes cellulaires. S'il en était réellement ainsi, les Végétaux seraient les organismes offrant des plastides ou les ayant perdues (par exemple : *Noctiluca, Astasia, Peranema*). Nous aurions alors quatre règnes définissables : Protistes, Champignons, Végétaux et Animaux.

Pratiquement, au point de vue de l'enseignement, les Protistes, les Champignons et les Végétaux doivent être traités dans le cours de Botanique; le cours de Zoologie doit être réservé aux Animaux véritables, c'est-à-dire aux seuls Métazoaires. C'est ce qui se fait à l'Université de Bruxelles.

caractéristiques du cycle biologique de l'espèce : elles sont en quelque sorte les serviteurs des cellules reproductrices qu'elles protègent et auxquelles elles passent des aliments ; elles n'abandonnent pas l'association ; elles finissent par constituer un cadavre, elles meurent de mort naturelle.

La mort est un progrès dans l'évolution de la vie ; elle a pour conséquence, par le renouvellement des générations, le maintien à la surface du globe d'une perpétuelle jeunesse, mais dans son essence elle n'est que la manifestation d'un phénomène d'économie sociale. La transformation d'une cellule en cellule reproductrice suppose toujours, en effet, une accumulation de réserves alimentaires, et malgré les circonstances spécialement favorables dans lesquelles devaient se trouver en principe les premières associations cellulaires, leurs ressources étaient évidemment limitées ; dans ces conditions, si toutes les cellules devenaient reproductrices et conservaient l'immortalité, la société ne pourra être que fort peu nombreuse : c'est ce que montrent les petites associations de Protistes à cellules non différenciées ; si, au contraire, certaines cellules renoncent à accumuler des réserves et à devenir reproductrices, elles peuvent utiliser l'énergie dont elles disposent à se multiplier et à accroître le nombre des associés, ce qui aura pour résultat d'augmenter les chances de survie des cellules reproductrices.

La mort fut le premier phénomène qui engagea les Choanoflagellates dans la voie de l'animalité.

Tous les Animaux passent, dans leur développement embryonnaire, par un stade originel auquel Haeckel a donné le nom de *gastrula*. Que l'on se figure un sac pourvu d'une ouverture et dont la paroi serait double, étant formée de deux couches de cellules séparées par une substance gélatineuse de secrétion ; il y a un feuillet qui forme le revêtement externe, l'ectoderme, et un autre feuillet, l'endoderme, qui tapisse la cavité interne. Cette structure est le symbole même de l'Animal, dont la caractéristique essentielle est d'être un organisme creux, alors que tous les autres êtres pluricellulaires, Végétaux et Champignons, sont des massifs de cellules pleins.

Un désaccord complet règne parmi les zoologistes sur la

question de l'origine de la gastrula, parce que le problème n'a pas été abordé à la lumière de l'Ethologie.

Remarquons d'abord que dans l'embryon des Eponges et des Polypes, c'est-à-dire chez les Animaux les plus inférieurs, les cellules se différencient d'abord en deux massifs, un externe et un interne; une cavité apparaît ensuite dans l'endoderme; enfin cette cavité se met en communication avec l'extérieur par une ouverture : la gastrula se trouve alors constituée.

Imaginons une association massive de Choanoflagellates dont les cellules sont différenciées en cellules mortelles et en cellules reproductrices. Les premières, qui doivent nourrir la colonie, seront naturellement disposées à la périphérie : elles formeront un ectoderme; les autres constitueront au contraire une masse interne, un endoderme (1). Une fois mûres, les cellules reproductrices s'isoleront de l'association, et elles devront percer l'ectoderme pour s'échapper. Elles pourront évidemment, en principe, s'isoler individuellement chacune dans une petite cavité interne et sortir par autant d'orifices temporaires (2), mais il nous est permis de concevoir que, dans la suite de l'évolution, elles se soient toutes réunies en une cavité interne commune mise en rapport avec l'extérieur par une ouverture permanente. C'est là pour moi l'origine de la gastrula (3) : chez tous les Animaux, en effet, les cellules reproductrices sont endodermiques (4), et

---

(1) Il y aurait une colonie de Choanoflagellates, *Proteromyxa Haeckeli*, qui offrirait exactement cette structure, mais il n'est pas certain que ce Protiste, incomplètement étudié, offre réellement l'organisation décrite par Savile Kent.

(2) C'est ce que montre le genre *Volvox*, Flagellate vert formant une association nageante en forme de boule, à cellules différenciées. Il y a un ectoderme de cellules nourricières mortelles disposées à la périphérie d'une sphère gélatineuse, dans laquelle des cellules pénètrent et deviennent reproductrices.

(3) Depuis la découverte de l'organisation réelle des Eponges, la gastrula doit être comprise, si pas morphologiquement, du moins physiologiquement, autrement que ne l'a fait Haeckel : l'endoderme n'est pas en principe seul nourricier, et la cavité archentérique n'est pas à l'origine une cavité digestive.

(4) Chez tous les Animaux coelomates, les cellules reproductrices pro-

chez les Eponges, comme chez les Polypes, elles tombent dans la cavité interne pour être expulsées par son orifice.

De ce stade hypothétique, qui est peut-être encore réalisé aujourd'hui chez des organismes à découvrir, nous pouvons faire dériver sans aucune difficulté les deux sortes d'Animaux que nous connaissons.

Des recherches récentes ont démontré que les Eponges diffèrent profondément des autres Animaux (1) : elles constituent un groupe qui, à partir du stade gratula, a évolué dans une direction tout autre que celle des ancêtres de l'Homme (2). Ceux-ci doivent seuls nous intéresser ici.

L'on trouve dans nos étangs et dans nos ruisseaux, sur les plantes aquatiques, un petit organisme très contractile qui est un Polype, l'Hydre d'eau douce. C'est un cylindre fluet, surmonté d'une couronne de tentacules au centre de laquelle il y a un orifice communiquant avec une cavité interne. Tout l'animal n'est qu'un sac à deux parois, un ectoderme et un endoderme séparés par une substance gélatineuse. La structure est donc celle de la gastrula, mais avec des modifications physiologiques très com-

---

viennent du mésoderme, lequel est toujours d'origine endodermique ; chez les acoelomates, elles proviennent directement de l'endoderme. Plusieurs auteurs ont prétendu qu'elles seraient ectodermiques chez certains Hydroïdes, mais dans tous les cas bien étudiés, on constate que les cellules reproductrices naissent en réalité dans l'endoderme et traversent la mésoglée gélatineuse qui sépare les deux feuillets pour aller secondairement évoluer dans l'ectoderme.

(1) On peut même se demander si elles ne proviendraient pas de Protistes différents de ceux qui ont donné naissance aux autres Animaux, et par conséquent, si elles ne constituent pas un règne à part. Mais je crois que cette hypothèse doit être formellement écartée : les Eponges offrent en effet avec les autres Animaux trop de caractères communs éminemment originaux.

(2) L'ectoderme est resté nourricier, mais ses cellules, qui ont la structure de Choanoflagellates, s'insinuent entre les cellules endodermiques et passent à travers la mésoglée gélatineuse pour venir tapisser la cavité de la gastrula ; la paroi est percée de nombreux pores foués à travers des cellules endodermiques ; l'eau entraînée, avec les proies microscopiques qu'elle renferme, par le battement des fouets des choanocytes, passe par les pores dans la cavité et sort par son ouverture.

préhensibles et fort heureuses. La cavité est devenue un estomac où les proies qui ont pénétré par l'orifice sont digérées par les cellules amiboïdes de l'endoderme. Celles-ci n'évoluent pas toutes en cellules reproductrices (1), et elles n'empruntent plus leurs aliments à l'ectoderme; les fonctions nourricières de ce dernier ont complètement cessé et ses cellules reçoivent maintenant leurs subsistances de l'endoderme. La division du travail s'est donc accentuée : l'endoderme assume toutes les fonctions de la vie végétative, tandis que l'ectoderme s'est différencié dans le sens des fonctions de la vie animale.

L'ectoderme est en effet formé de trois couches de cellules : une couche externe de cellules protectrices et sensorielles qui transmettent leurs impressions à une couche plus profonde de cellules nerveuses, lesquelles agissent sur une couche interne de cellules musculaires amenant la contraction du Polype.

Autour de la bouche, il y a une agglomération de cellules nerveuses plus nombreuses, en rapport avec les tentacules; ce collier est le point de départ du système nerveux central de tous les Animaux, par conséquent du cerveau humain (2).

Les nombreux Polypes marins fossiles et actuels (3) qui, avec

---

(1) Chez l'Hydre d'eau douce, l'endoderme ne donne en apparence aucune cellule reproductrice, mais ce Polype a subi, au point de vue de la génération, des modifications secondaires qui n'existaient pas en principe chez les Hydroïdes, comme je l'ai expliqué ailleurs. (Aug. Lameere. *L'Origine des Siphonophores*. Annales de la Société Royale Malacologique de Belgique, XXXVII, 1902.)

(2) Chez les Végétaux et chez les Champignons, il ne peut pas y avoir de cellules musculaires ni de cellules nerveuses parce que les cellules sont emmuraillées dans une membrane ; il ne peut pas y en avoir non plus chez les Eponges, dont tout le corps est rendu rigide par un système d'aiguilles qui forment un squelette interne : mais chez les ancêtres des Polypes les cellules étaient nues, l'irradiation de la sensibilité était facile, et la mollesse de l'organisme favorisait la production de grands mouvements d'ensemble.

(3) Aucun des Hydroïdes que nous connaissons ne réalise exactement la structure et les mœurs que l'Homme a dû présenter jadis, parce que, tout en restant à un stade primitif de l'animalité, ces organismes ont acquis maints caractères secondaires nouveaux. Cette remarque s'applique à tous les êtres vivants de la nature actuelle.

l'Hydre d'eau douce, constituent le groupe des Hydroïdes, nous représentent la première forme revêtue par l'Homme dans cette période de son histoire où il était un Animal primitif.

Comment de ce stade a-t-il passé à celui de Vertébré, c'est l'un des problèmes les plus ardus de la Phylogénie et l'un des plus controversés (1).

Pour nous aider, nous interrogerons un animal dont l'existence a plus fait pour la théorie du transformisme que celle de tous les autres êtres vivants, le célèbre *Amphioxus* (2). C'est une bestiole de quelques centimètres, en forme de lancette, qui vit dans le sable sur les côtes de toutes les mers. L'organisation est celle d'un Poisson embryonnaire, dépouillée des complications qui font des autres Vertébrés des êtres si perfectionnés : la colonne vertébrale n'est représentée que par une baguette, la corde dorsale, que l'on trouve chez tous les Vertébrés, et même chez l'Homme, mais seulement, en général, dans leur embryon ; il n'y a ni cœur, ni cerveau, ni crâne, et cette dernière particularité

---

(1) L'opinion la plus répandue est que les Vertébrés proviennent des Vers, et comme les Vers ont le système nerveux dans le ventre, tandis que les Vertébrés l'ont dans le dos, on admet que les Vertébrés sont des Vers retournés. Le rapprochement entre ces deux groupes d'Animaux résulte du fait que les Vertébrés sont divisés en segments, comme les Vers sont partagés en anneaux, et que les uns et les autres possèdent des organes disposés par paires dans chaque segment. On considère aussi que les Vers segmentés sont issus de Vers simples qui, par bourgeonnement, auraient donné naissance à des colonies linéaires ; de sorte qu'en définitive, l'Homme serait une collection d'animaux disposés les uns derrière les autres dans le sens de la longueur. On ne nous dit pas, et c'est là le point le plus faible de cette théorie, quel est l'ancêtre du Ver qui aurait donné lieu à cette évolution.

Toutes les difficultés que soulève cette question seraient évitées si l'on trouvait un Animal inférieur présentant les caractères communs des Vers et des Vertébrés et qui pourrait, en conséquence, être considéré comme l'ancêtre des uns et des autres. Or, c'est précisément le cas des Anémones de mer, et en particulier des Cérianthes, dont il va être question plus loin. (Aug. Lameere. *Prolégomènes de Zoogénie.* Bulletin scientifique de la France et de la Belgique, XXIII, 1891.)

(2) A. Willey. Amphioxus *and the Ancestry of the Vertebrates.* New-York, 1894.

a déterminé les zoologistes à constituer avec l'*Amphioxus* un groupe des Acraniens, par opposition aux autres Vertébrés, qui sont des Craniotes. Cet Animal offre à l'état adulte un certain nombre de particularités qui sont des adaptations à la vie qu'il mène dans le sable et qui manquent tout-à-fait aux Craniotes : on doit donc le considérer, non comme un ancêtre de ces derniers, mais comme le descendant relativement très peu modifié d'un ancêtre commun.

Dans son embryogénie (1), l'*Amphioxus* commence par offrir un stade *gastrula* qui rappelle les Hydroïdes; son endoderme subit alors des modifications profondes, qui ont pour résultat de donner naissance à la corde dorsale et à un feuillet nouveau, le mésoderme, tapissant un ensemble de cavités, en même temps que de l'ectoderme se détache le système nerveux.

Notre éminent compatriote, Edouard van Beneden, mon maître, a démontré que ces processus embryonnaires de l'*Amphioxus* rappellent étonnamment les dispositions anatomiques et embryogéniques que présentent les Polypes supérieurs, les Anémones de mer, et surtout un groupe particulier de ces Polypes, les Cérianthes (2). Ces Animaux, comparés aux Hydroïdes, offrent des complications qui résultent avant tout d'un plissement de leur endoderme ayant pour effet d'augmenter son étendue relative et par conséquent de permettre à l'organisme d'acquérir une taille bien plus considérable.

Nous pouvons, sur ces bases, rattacher directement aux Cérianthes les ancêtres hypothétiques des Vertébrés (3), les Prochordés, comme on les appelle (4); j'ai cherché à montrer que les particularités nouvelles que présentent ces Prochordés,

---

(1) B. Hatschek. *Studien über Entwicklung des Amphioxus.* Arbeiten a. d. Zool. Instit. Wien, 1881.

P. Cerfontaine. *Recherches sur le développement de l'Amphioxus.* Archives de Biologie, XXII, 1906.

(2) Ed. van Beneden. Les *Anthozoaires de la Plankton-Expedition.* Kiel et Leipzig, 1897.

(3) Aug. Lameere. *L'Origine des Vertébrés.* Bulletin de la Société belge de Microscopie, XVII, 1891.

(4) Ces Prochordés doivent être considérés comme ayant donné nais-

notamment la corde dorsale, particularités qui sont l'essence même des Vertébrés, s'expliquent éthologiquement : elles proviennent d'une adaptation à la vie pélagique, près de la surface des mers (1).

Les Vertébrés sont les seuls Animaux dont les yeux ne sont pas constitués par la peau, mais par la paroi même du cerveau : ces yeux naissent dans la profondeur et on les voit, lors du développement embryonnaire, s'avancer peu à peu jusqu'à la surface du corps en étirant le nerf optique. Il faut en conclure qu'en principe les Vertébrés étaient des Animaux transparents et par conséquent qu'ils devaient être pélagiques, la presque totalité des Animaux vivant en pleine mer ayant la transparence du cristal, ce qui les empêche d'être aperçus par leurs ennemis. D'autre part, l'*Amphioxus* est un animal transparent et pélagique dans les premières phases de son existence : ce n'est qu'ultérieurement qu'il va s'enfoncer dans le sable (2). Or, les Cérianthes ne sortent point de leur œuf avec leur structure définitive : ils commencent par offrir, comme les Hydroïdes d'ailleurs, et comme un grand nombre d'Animaux marins, notamment comme tous ceux qui vivent fixés à l'état adulte, une larve, une forme provisoire, sous laquelle ils émigrent vers la surface de la mer pour la dispersion de leur espèce.

Les Prochordés seraient donc des Cérianthes qui auraient renoncé à aller se fixer au fond de la mer : ils se seraient adaptés définitivement à la vie pélagique pour se nourrir des organismes microscopiques qui pullulent à la surface des océans et dont l'ensemble constitue ce que l'on a appelé le plancton.

---

sance à deux grands groupes d'Animaux : les Vertébrés et les Tuniciers. Ces derniers ne sont pas les ancêtres des Vertébrés, ils représentent une adaptation hâtive des Prochordés à la vie fixée.

(1) Aug. Lameere. *L'Origine de la corde dorsale*. Annales de la Société royale Zoologique et Malacologique de Belgique, XL, 1905.

(2) L'on vient de découvrir un nouveau genre d'Acraniens, le genre *Amphioxides*, qui est pélagique et qui aurait la structure d'un ancêtre commun de l'*Amphioxus* et des Craniotes. (R. Goldschmidt. Amphioxides. *Vertreter einer neuen Acranierfamilie*. Biologisches Centralblatt, XXV, 1905. — *Amphioxides* in : Wissenschaftliche Ergebnisse der Deutschen Tiefsee-Expedition. Iena, 1905.)

Dans ce milieu exceptionnellement riche en aliments et où la concurrence était encore nulle à l'époque où se passaient ces événements de notre histoire, les perfectionnements qui devaient faire prendre aux Prochordés d'abord la forme d'Acranien, puis celle de Craniote, s'expliquent tout naturellement : ils ne sont que la conséquence d'une organisation première et la manifestation d'une progression continue sous l'influence de conditions éthologiques permanentes.

Entre la gastrula originelle et le type Vertébré, il y a donc trois stades représentés par l'Hydroïde, le Cérianthe et le Prochordé (1). L'histoire de l'Homme en tant qu'Animal inférieur se résumerait en un perfectionnement progressif sous forme de Polype menant une vie sédentaire, suivi d'une adaptation de plus en plus parfaite à la vie pélagique.

Nous entrons maintenant dans la période la plus documentée de l'Anthropogénie : les fossiles vont venir appuyer par des faits positifs les hypothèses que nous pourrions établir sur les données anatomiques et embryogéniques. Nous sommes en quelque sorte arrivés à la terre promise après un voyage accidenté, et nous voyons se dérouler devant nous la splendide évolution des Vertébrés.

L'embryon humain (2) passe par des structures qui rappellent successivement celles des Poissons cartilagineux, des Poissons osseux (3), des Amphibies, des Reptiles et des Mammifères.

---

(1) Les Cérianthes ne se rattachent pas directement aux Hydroïdes: leur endoderme très plissé offre un grand nombre de loges, et cette structure a été précédée d'un stade *scyphula* à quatre loges suivi d'un stade *cerinula* à six loges. Le stade *scyphula* est représenté dans la nature actuelle par les Acaléphes, et le stade *cerinula* par les Antipathaires. Malheureusement, les Acaléphes et les Antipathaires sont tellement chargés de caractères secondaires nouveaux qu'ils ne peuvent plus nous rappeler la physionomie des ancêtres qu'ils ont eus en commun avec les Cérianthes.

(2) O. Hertwig. *Lehrbuch der Entwicklungsgeschichte des Menschen und der Wirbelthiere*. 6e Auflage. Iena, 1898.

(3) J'appelle Poissons cartilagineux, les Chondroptérygiens (y compris les Cyclostomes, que je considère comme dérivés des Gnathostomes), et Poissons osseux, les Ostéoptérygiens (Ganoïdes, Dipneustes, Téléostéens).

L'Anatomie comparée (1) nous montre que les poissons osseux descendent des Poissons cartilagineux, qu'ils ont donné naissance aux Amphibies et ceux-ci aux Reptiles, enfin que les Mammifères se rattachent aux formes primitives de ces derniers. Dans les couches géologiques (2), nous rencontrons d'abord, non loin des commencements de l'ère primaire, des Poissons cartilagineux, dans le terrain silurien; à ceux-ci s'ajoutent des Poissons osseux en dévonien (3); plus tard, en carbonifère, apparaissent les premiers Amphibies; les Reptiles ne se montrent qu'à l'époque subséquente, en Permien; enfin les Mammifères débutent au trias avec l'ère secondaire. En outre, les coryphées fossiles de ces divers groupes offrent une organisation qui nous permet de les considérer comme les ancêtres des formes apparues subséquemment. Il y a donc une concordance absolue entre nos trois sources de documentation; il suffira d'évoquer les changements dans les conditions d'existence de ces organismes pour comprendre les causes de leurs transformations.

Les premiers Craniotes durent se rapprocher des côtes, où ils trouvèrent déjà une faune riche en Animaux comestibles. C'est là qu'en perdant leur transparence ils acquirent définitivement la structure des Poissons les plus primitifs. Dans leur peau, notamment, se développèrent de nombreux tubercules osseux recouverts d'émail, comme en montrent encore aujourd'hui les téguments des Poissons cartilagineux, des Requins et des Raies; la cavité bucale étant tapissée par un repli de la peau, ces tubercules existaient également dans la bouche, où ils furent l'origine des dents. Cette modification dota les Poissons cartilagineux à la fois d'une cuirasse contre leurs ennemis et d'un appareil de préhension des aliments plus efficace.

Chez les plus anciens des Poissons osseux, les tubercules de

---

(1) C. Gegenbaur. *Vergleichende Anatomie der Wirbelthiere mit Berücksichtigung der Wirbellosen.* Leipzig, 1898-1901.

(2) A. S. Woodward. *Outlines of Vertebrate Palaeontology for students of Zoology.* Cambridge, 1898.

(3) Je ne tiens pas compte des Placodermes dont la signification est loin d'être éclaircie.

la peau se fusionnèrent en de larges écailles émaillées qui ont valu à leurs possesseurs le nom de Ganoïdes. Un certain nombre de ces écailles recouvraient la tête, et elles se soudèrent à la capsule cartilagineuse qui, jusque-là, formait seule le crâne, pour constituer le crâne définitif des Vertébrés (1).

Dans les Poissons cartilagineux, les fentes branchiales que montre aussi l'embryon humain, sont visibles extérieurement sur les côtés de la tête, mais dans les Poissons osseux elles sont cachées par un opercule à la formation duquel prennent part un certain nombre d'écailles.

Cette supériorité que le Poisson osseux présente sur le Poisson cartilagineux son ancêtre, doit être attribuée à un changement d'habitat : le Poisson osseux est en principe un Poisson d'eau douce (2).

Les couches dévoniennes dans lesquelles se rencontrent les restes des premiers Ganoïdes sont des dépôts lacustres ; les rares Ganoïdes qui existent encore aujourd'hui vivent dans les marais et dans les cours d'eau, ou sont des Poissons, comme l'Esturgeon, qui frayent dans les criques des fleuves. Les Ganoïdes étant les ancêtres des Poissons modernes à écailles amincies (3), il en résulte que tous les Poissons marins fossiles et actuels qui ne sont pas des Requins, des Raies, des Chimères ou des Lamproies, sont des Poissons d'eau douce retournés à la mer.

Lorsque les Poissons remontèrent pour la première fois les cours d'eau, ils durent aller chercher les endroits les plus tranquilles, les eaux stagnantes, où ils trouvèrent des conditions plus favorables au dépôt de leurs œufs et une alimentation plus

---

(1) Cette évolution nous permet de comprendre un fait qui, à première vue, paraît bien étrange. Le crâne de l'embryon humain comporte deux sortes d'os : les uns prennent naissance dans la profondeur, aux dépens des cartilages qui touchent au cerveau et qui représentent la capsule crânienne des Poissons cartilagineux ; les autres ont, au contraire, leur origine dans la peau, et ce sont évidemment les écailles du Ganoïde ancestral.

(2) L. Dollo. *Sur la Phylogénie des Dipneustes.* Bulletin de la Société belge de Géologie, IX, 1895.

(3) C'est-à-dire les Téléostéens.

abondante. C'est au fond que grouillaient les Animaux dont ils faisaient leur pâture; l'acquisition d'un revêtement d'écailles et surtout d'un opercule leur fut éminemment utile en leur permettant de fouir la vase sans risquer de souiller leurs délicates branchies ni de compromettre leur respiration.

Les Poissons osseux possèdent un autre organe qui manque aux Poissons cartilagineux, c'est la vessie natatoire, mais il y a lieu, sous ce rapport, de distinguer deux lignées : dans l'une, représentée aujourd'hui par quelques Ganoïdes, les Esturgeons, les Lépidostées, les Amias, et par tous les Poissons modernes à écailles amincies, la vessie natatoire est un diverticule dorsal du tube digestif, qui tend à disparaître chez tous les Poissons marins supérieurs; dans l'autre lignée, ne comprenant que des Ganoïdes appelés Crossoptérygiens, et les Dipneustes, lesquels ne sont que des Crossoptérygiens spécialisés, la vessie natatoire est un diverticule ventral du tube digestif et un diverticule double.

Quelle est l'origine et quel est l'usage de cet appareil?

Les eaux stagnantes où se plaisent les Ganoïdes sont des eaux mal aérées et peu profondes : on voit ces Poissons venir de temps en temps à la surface pour avaler de l'air et renouveler la provision qu'ils ont dans la vessie natatoire (1).

Les Dipneustes, qui vivent sous les Tropiques, dans des eaux sujettes à évaporation périodique, respirent par leurs branchies tant qu'ils ont de l'eau à leur disposition; viennent-ils à en manquer, ils s'enfoncent dans la boue, et ils passent toute la saison sèche en respirant l'air directement par leur vessie natatoire.

Ce que l'on appelle la vessie natatoire est donc une nouvelle adaptation du Poisson osseux à la vie dans les eaux douces; il s'agit en principe d'un organe de respiration supplémentaire, d'un véritable poumon; ce n'est que chez les Poissons supérieurs retournés à des eaux bien aérées que cet organe est devenu un appareil hydrostatique.

---

(1) A. E. Brehm. *Les Poissons*. Edition française par H. E. Sauvage. Paris, s. d.

Les Crossoptérygiens (1), auxquels nous venons de faire allusion, doivent leur nom à leurs nageoires lobées; chez eux, la nageoire primitive des Poissons s'est modifiée de manière à permettre à l'animal de progresser sur la vase (2).

Voilà donc un Poisson d'eau douce datant du dévonien, dont la vessie natatoire présente la disposition d'un double sac ventral, comme les poumons de tous les Vertébrés terrestres, et qui a des nageoires fonctionnant comme des pattes : quoi d'étonnant à ce qu'au commencement de l'époque carbonifère nous trouvions des fossiles rappelant l'organisation des Crossoptérygiens, mais offrant en même temps les caractères des Amphibies?

Ces nouveaux venus sont aquatiques pendant leur jeunesse et ils respirent alors par des branchies; à l'état adulte, ils sortent de l'eau, perdent leurs branchies et respirent par leur vessie natatoire transformée en une paire de poumons; les nageoires se sont adaptées en outre définitivement à la locomotion terrestre, les rayons ayant été réduits de nombre : elles constituent maintenant des membres à cinq doigts (3).

Comment se fait-il que ces Vertébrés se risquent à excursionner hors de l'eau? Parce que les rives de leur habitat bourbeux sont déjà à cette époque peuplées de nombreux Insectes : la tentation est forte pour des affamés dans la lutte pour l'existence.

L'Homme devait alors avoir acquis l'aspect d'une Salamandre, mais il ne tarda pas à devenir Reptile, c'est-à-dire à s'adapter désormais à la vie terrestre d'une manière complète et à abandonner pour toujours son milieu aquatique originel, comme il avait à jamais dit adieu à son berceau l'océan en devenant un Poisson osseux.

Les Reptiles et leurs descendants, Oiseaux et Mammifères, forment une unité monogénique (4) caractérisée par la perte

---

(1) Ces Poissons ne sont plus représentés dans la nature actuelle que par deux genres africains : *Polypterus* et *Calamichthys*.

(2) G. A. Boulenger. *Les Poissons du Bassin du Congo*. Bruxelles. 1901.

(3) Les Amphibies encore vivants aujourd'hui (Cécilies, Salamandres, Grenouilles, etc.) ne rappellent que de très loin leurs ancêtres carbonifères.

(4) Le groupe des Amniotes, ainsi nommé à cause de la formation d'un

définitive des branchies : l'animal respire l'air en nature par des poumons dès sa naissance. Cette adaptation n'est possible qu'à la condition que les phases du développement qui rappellent l'existence aquatique de l'organisme se passent dans l'œuf ; par conséquent, celui-ci devra être abondamment pourvu de réserves alimentaires afin de permettre au jeune de n'en sortir que sous forme d'animal terrestre tout constitué. Les Amphibies ont des œufs de minimes dimensions et leurs petits naissent sous forme de Poissons obligés de vivre dans l'eau ; les Reptiles, au contraire, et surtout les Oiseaux, pondent des œufs relativement énormes ; il en était de même au début chez les Mammifères, car l'Ornithorrynque et l'Echidné de l'Australie, qui de tous les Mammifères actuels ont conservé le plus de caractères primitifs, pondent encore de gros œufs de Reptiles. Chez les Mammifères supérieurs s'est montré, comme chez bien d'autres Animaux, le viviparisme, et l'œuf est devenu microscopique, car les réserves alimentaires qu'il renfermait en principe faisaient double emploi avec la nourriture que l'embryon reçoit en s'attachant à l'organisme maternel. L'augmentation de volume de l'œuf chez les Vertébrés terrestres a amené dans le développement des complications considérables, l'embryon ayant dû s'adapter pour ainsi dire à un milieu nouveau ; chez les Mammifères vivipares, on retrouve dans l'embryogénie toutes les complications du développement du gros œuf des Reptiles et des Oiseaux et, en outre, une nouvelle série de complications qui résultent du rapetissement secondaire de la cellule reproductrice (1). Nous pourrions nous complaire à voir dans ce phénomène une admirable preuve de l'évolution, si nous étions encore à l'époque où la réalité de celle-ci demandait à être démontrée.

Nous n'eûmes pas l'occasion de fournir une longue carrière sous notre nouvel avatar, car les Mammifères se montrent déjà

---

amnios dans le développement embryonnaire : cet organe est, avec l'allantoïde, une complication embryogénique résultant de l'augmentation du volume de l'œuf.

(1) Ed. van Beneden, *Recherches sur les premiers stades du développement du Murin*. Anatomischer Anzeiger, XVI, 1899.

à l'époque triasique, dès le début de l'ère secondaire : ils se présentent comme une spécialisation hâtive des premiers Reptiles (1).

Poisson cartilagineux marin, Poisson osseux d'eau douce, Amphibie et Reptile primitifs sont les quatre stades de la troisième période de l'Anthropogénie.

La quatrième période semble avoir été une sorte de long repos dans notre évolution; pendant toute l'ère secondaire, l'Homme conserva à peu près la même forme : il se nourrissait d'Insectes; il devait avoir la taille et l'aspect d'une Musaraigne. C'est ce que nous apprend la Paléontologie.

Le Mammifère est dans son essence une adaptation perfectionnée du Reptile au régime insectivore. Alors que ses ancêtres avaient des dents toutes semblables, ne servant qu'à retenir les proies, il montre une différenciation en incisives, canines et molaires; ces dernières permettent maintenant la mastication des Insectes et toute l'anatomie de la tête se modifie de manière à donner à la mâchoire inférieure et à son articulation une solidité en rapport avec cette fonction nouvelle. Les dents sont implantées dans des alvéoles, les molaires ayant même plusieurs racines, la face est raccourcie, mais il y a en compensation un élargissement du crâne qui permet un développement plus considérable du cerveau et par conséquent de l'intelligence.

Le Mammifère arrivait à une époque où l'Oiseau n'était pas encore là pour lui faire la concurrence, à une époque où le monde des Insectes venait précisément de subir une importante transformation. Pendant l'ère primaire, il n'y avait que des Insectes vivant à l'extérieur des Végétaux; avec l'ère secondaire apparaissent les Insectes à métamorphoses complètes (2), à larves vivant cachées, et particulièrement de nombreux Insectes à téguments très durs, les Coléoptères.

Il semble que les Mammifères se soient fort peu spécialisés

---

(1) H. F. Osborn. *The Origin of the Mammalia.* American Naturalist, XXXII, 1898 ; XXXIV, 1900 ; American Journal of Science, VII, 1899.

(2) Aug. Lameere. *La raison d'être des métamorphoses chez les Insectes.* Annales de la Société entomologique de Belgique, XLIII, 1899.

pendant l'ère secondaire (1) et qu'ils aient conservé une attitude assez modeste; les Reptiles, au contraire, avaient rempli la terre, la mer et les airs de formes innombrables et souvent gigantesques; avec l'ère tertiaire, les rôles sont intervertis: quelques Crocodiles, des Tortues, des Lézards et des Serpents sont tout ce qui reste de la merveilleuse floraison reptilienne, tandis que les Mammifères et les Oiseaux sont devenus exubérants.

La température des Reptiles dépend de celle du milieu ambiant; le système circulatoire des Mammifères a subi la même modification que celle qui caractérise aussi les Oiseaux : la température de ces Vertébrés est constante, leur sang est chaud.

Pendant l'ère secondaire, il faisait uniformément chaud sur une grande partie du globe; avec l'ère tertiaire, apparaissent les variations de température déterminant les saisons : cette transformation climatérique fut la condamnation à mort des Reptiles, mais elle fit la fortune des Oiseaux et des Mammifères.

C'est probablement dans la période crétacée que les Mammifères devinrent vivipares (2), car dès le commencement de l'ère tertiaire nous voyons les types actuels se multiplier pour remplacer les Reptiles passés à l'état de souvenir (3).

Les Insectivores (4) s'épanouirent tout à coup en un certain nombre de groupes spécialisés; l'un de ces groupes fut celui des Singes, avec l'apparition desquels commence la cinquième période de l'histoire naturelle de l'Homme.

---

(1) L'Ornithorrhynque et l'Echidné représentent un type de Mammifères ovipares de l'ère secondaire qui a pu se maintenir en vie jusqu'à nos jours.

(2) La cause adjuvante qui contribua à amener le viviparisme chez les Mammifères est à chercher dans la température constante ; les Animaux à sang chaud doivent communiquer une certaine chaleur à leurs œufs pour que ceux-ci éclosent; les Oiseaux couvent et les Mammifères ovipares font de même.

(3) W. H. Flower and R. Lydekker. *An Introduction to the Study of Mammals living and extinct.* London, 1891.

(4) Les Mammifères insectivores de l'ère secondaire constituent l'ordre des Pantothériens; l'ordre des Insectivores comprend les Mammifères vivipares primitifs, représentés aujourd'hui par les Musaraignes, les Hérissons, les Taupes, etc.

Les Singes sont des Mammifères restés à certains égards très primitifs; sans leur parenté avec l'Homme, les zoologistes n'auraient point songé à leur accorder le titre de Primates ni à leur faire une place d'honneur dans la classification. Ce sont en principe des Insectivores devenus arboricoles et ayant subi certaines modifications en rapport avec leur nouvel habitat; leurs extrémités sont transformées en mains à pouce robuste et opposable, ce qui leur permet d'empoigner solidement les branches.

Ils commencèrent par être des Prosimiens, des Singes à museau de Renard, à orbites encore incomplètes. Comme tels, on les trouve assez nombreux à l'état fossile dans les couches éocènes, c'est-à-dire au début de l'ère tertiaire, aussi bien en Amérique qu'en Europe. Il y en a qui ont survécu jusqu'à notre époque : ils sont représentés par quelques rares formes de l'Inde et de l'Afrique et par toute une population de Lémuriens à Madagascar. Cette île s'est en effet isolée de l'Ancien-Continent avant l'apparition des Singes supérieurs, qui ont remplacé presque complètement les Prosimiens dans les autres contrées du globe.

Les Singes du Nouveau-Monde, Alouates, Sapajous, Ouistitis, descendent probablement directement des Prosimiens américains éocènes; ils semblent n'avoir aucun lien de parenté étroite avec les Singes perfectionnés de l'Ancien-Continent, bien que, par convergence, ils offrent avec ceux-ci plusieurs caractères communs nouveaux, entre autres le recouvrement du cervelet par les hémisphères cérébraux. De plus, il est absolument démontré que les Anthropomorphes, c'est-à-dire le Gibbon, le Chimpanzé, le Gorille, l'Orang-Outang et l'Homme descendent d'autres ancêtres Prosimiens que les Guenons, les Macaques et les Cynocéphales. Le seul Singe vivant qui présente quelque rapport avec les Anthropomorphes est le Tarsier de la Malaisie (1), mais ce petit Prosimien bizarre, qui saute comme une Grenouille, a subi pour son propre compte une évolution tellement originale qu'il ne rappelle plus du tout comme aspect l'ancêtre Prosimien de l'Homme et de ses acolytes.

---

(1) A. A. W. Hubrecht. *The Descent of the Primates*. New-York, 1897.

Aux preuves embryogéniques et anatomiques qui témoignent de l'isolement généalogique des Anthropomorphes, est venue s'ajouter une preuve physiologique très significative.

Le sérum du sang d'un animal a la propriété de détruire les globules rouges du sang de tout animal n'appartenant pas au même genre; Friedenthal, qui a fait cette découverte, a trouvé en même temps qu'il y a une exception à cette règle : les sangs de l'Homme et des Singes anthropomorphes n'agissent pas les uns sur les autres, comme si nous avions affaire simplement à des espèces voisines, tandis qu'ils sont actifs à l'égard du sang des autres Primates. Il y a donc, sous ce rapport, une parenté plus étroite entre l'Homme et les Singes anthropomorphes qu'entre ceux-ci et les Singes ordinaires (1).

Quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, les Primates vivent en communautés; il faut mettre à part cependant quelques petits Prosimiens primitifs qui vivent par couples et qui ont conservé le régime purement insectivore de leurs ancêtres, ainsi que le Chimpanzé, le Gorille et l'Orang; ces derniers, selon toute vraisemblance, ont dû renoncer aux mœurs sociales, nous verrons pourquoi tout à l'heure.

Toutes les sociétés de Singes sont constituées sur un même type, la peuplade, qui est aussi, d'après les ethnographes, la forme originelle de la société humaine.

La communauté simienne est une promiscuité de quelques mâles, d'un plus grand nombre de femelles et de beaucoup de jeunes; tous les individus s'entr'aident; le mâle le plus fort, le meilleur protecteur, est le chef de la bande et il fait respecter son autorité (2).

Les causes ayant déterminé l'association des Singes semblent identiques à celles que nous avons invoquées pour expliquer l'origine des organismes pluricellulaires. Lorsque, au début de l'ère tertiaire, les Prosimiens escaladèrent les arbres, ils purent

---

(1) L. Errera. *De quelques progrès récents de la Théorie de l'Evolution.* Revue de l'Université de Bruxelles, VIII, 1903.

(2) R. Lydekker. *The Royal Natural History.* I. London and New-York, 1893-94.

modifier leur régime. Aux Insectes et aux Araignées dont ils s'étaient nourris jusque là et dont la recherche pénible n'est pas compatible avec une vie en commun, ils ajoutèrent les œufs, les petits des Oiseaux, et surtout les fruits que leur fournirent abondamment les Phanérogames, alors en pleine évolution. Ce nouveau mode d'alimentation permet une existence plus sédentaire, il n'oblige pas les individus à émigrer pour éviter la concurrence, et il favorise l'association en vue de l'assistance mutuelle.

Si le Chimpanzé, le Gorille et l'Orang ne vivent plus en communautés, c'est parce qu'il leur faut une nourriture de choix abondante en rapport avec leur taille exceptionnelle (1).

Dans la société des Singes, nous retrouvons un autre facteur qui a joué un grand rôle lors de la formation des organismes pluricellulaires. Chez ceux-ci, il n'y a qu'un petit nombre de cellules reproductrices, par conséquent, l'on peut dire qu'il y a diminution de la fécondité totale. Chez les Primates, la rivalité des mâles amenant la polygamie élimine un certain nombre d'individus; en outre, le Singe est un animal dont la fécondité a été réduite au minimum : il ne met au monde qu'un seul petit à la fois, rarement deux (2); c'est là encore une adaptation à la vie arboricole, car elle permet non seulement le transport facile de la progéniture, mais encore une consolidation particulière de l'attache de l'embryon à l'organisme maternel, ce qui est bien nécessaire chez un Mammifère livré à une perpétuelle gymnastique (3).

---

(1) Le Chimpanzé forme encore de petites associations lorsqu'il se trouve dans des conditions particulièrement prospères.

(2) Ce correctif à l'excès de population existe également dans toutes les sociétés d'Insectes, où il se traduit par l'existence des neutres : dans les colonies de Polypes, il y a aussi un grand nombre d'individus stériles et un petit nombre d'individus fertiles ; il semble y avoir là un caractère général à toutes les associations animales permanentes.

(3) La vie arboricole a pour des Mammifères vivipares des exigences spéciales : une continuelle gymnastique n'est pas favorable au maintien de l'attache de l'embryon à l'organisme maternel. Il y a des Mammifères, les Marsupiaux, dont les ancêtres étaient arboricoles, et qui ont renoncé au vivi-

Il est tout à fait probable que l'Homme vivait déjà en société lorsqu'il était encore quadrumane : ce serait donc à la vie arboricole et au régime frugivore de nos ancêtres qu'il faudrait attribuer l'origine de la société humaine.

Le Gibbon a des mœurs sociales, et, d'après ses caractères anatomiques, il forme avec l'Homme une première catégorie d'Anthropomorphes, un autre groupe étant constitué par le Chimpanzé, le Gorille et l'Orang.

Le Gibbon est le plus petit des Anthropomorphes, le plus près de la souche originelle, le moins spécialisé; quand il est à terre, il marche debout sur la paume des mains postérieures en balançant les bras au-dessus de la tête, mais il marche très mal, car son adaptation à la vie arboricole a été accentuée : ses membres antérieurs ont subi un allongement secondaire excessif, très favorable à la locomotion sur les arbres.

L'Homme est inférieur au Gibbon par certains caractères : son bras, entre autres, est resté ce qu'il était en principe, il ne s'est pas allongé; par contre, l'adaptation secondaire à la vie terrestre est parfaite. L'Homme marche debout sur la plante du pied, et son pied ne ressemble à celui d'aucun autre Mammifère (1) : le développement du gros orteil ne peut s'expliquer qu'en admettant qu'il s'agit d'une main dont le pouce a cessé d'être opposable.

Le Chimpanzé, le Gorille et l'Orang ont subi une adaptation secondaire à la vie arboricole plus prononcée encore que celle du Gibbon : ils ne peuvent plus appuyer sur le sol la paume de la main postérieure, ils marchent d'une manière tout à fait originale, sur la tranche externe de la main de derrière et sur

---

parisme; ils transportent leurs embryons dans une poche qu'ils ont sous le ventre. (L. Dollo. *Les Ancêtres des Marsupiaux étaient-ils arboricoles?* Miscellanées biologiques dédiées au professeur Alfred Giard à l'occasion du XXVe anniversaire de la fondation de la Station zoologique de Wimereux (1874-1899). Paris, 1899.) Chez les Singes, la difficulté a été tournée par une consolidation exceptionnelle de l'attache placentaire, mais ce perfectionnement a eu pour résultat de rendre l'enfantement plus difficile.

(1) Chez aucun Mammifère le gros orteil n'est plus robuste que les autres, si ce n'est lorsqu'il est opposable.

le dos de la main de devant, les bras étant fortement allongés.

Comme les Singes ordinaires marchent sur la paume des quatre mains, on peut dire qu'au point de vue de la progression sur le sol, ce sont le Chimpanzé, le Gorille et l'Orang qui se sont le plus écartés du mode originel.

Le Gibbon et l'Homme possèdent donc un caractère primitif que les autres Anthropomorphes ont perdu : ils posent encore à terre le dessous de l'extrémité du membre postérieur; de plus, ils ont conservé leurs mœurs sociales.

Ces raisons, et un grand nombre d'autres, nous montrent que le Chimpanzé, le Gorille et l'Orang ne sont que des cousins éloignés de l'Homme : ce n'est pas d'un Singe semblable à eux que nous pouvons être issus.

Le Gibbon, par l'ensemble de sa structure, rappelle au contraire de près l'espèce humaine : il suffirait de lui raccourcir les bras ou de lui conserver les bras qu'il a peu de temps avant sa naissance pour avoir une représentation probablement très peu inexacte de ce qu'a dû être notre ancêtre simien. Comme le Gibbon est un animal très doux, fort gracieux, très intelligent, à voix mélodieuse (1), nous pouvons accepter sans aucune répugnance l'inévitable conclusion que l'Homme descend du Singe.

L'ancêtre social commun du Gibbon et de l'Homme pouvait, lorsqu'il descendait des arbres, marcher debout comme le font certains Prosimiens. Deux alternatives se présentèrent pour lui : ou bien, en s'adaptant d'une manière plus parfaite à la vie arboricole, devenir le Gibbon, ou bien, au contraire, en s'habituant à la station droite et à la vie terrestre, devenir l'espèce humaine. L'exemple des Cynocéphales nous montre que des Singes peuvent s'accoutumer à ne plus vivre sur les arbres, et cela sans perdre leurs habitudes sociales.

Les fruits des arbrisseaux, les racines succulentes, une riche alimentation végétarienne décidèrent l'Homme à s'aventurer

---

(1) Sa voix parcourt toute la gamme chromatique en montant de demi-ton en demi-ton jusqu'à l'octave supérieure. (A. E. Brehm. *Les Mammifères*. Edition française revue par Z. Gerbe. Paris, s. d.)

dans les vallées et dans la plaine. Cet événement dut se passer non loin du berceau primitif des Anthropomorphes, vraisemblablement dans le Nord de l'Inde, au Sud de l'Himalaya, ainsi qu'il ressort d'études que j'ai faites sur la Géographie animale comparée.

La Paléontologie peut nous renseigner approximativement sur l'époque de notre adaptation définitive à la vie terrestre : des restes d'un Singe qui semble différer peu du Gibbon ont été trouvés dans le tertiaire d'Europe, dans les couches du miocène moyen (1) ; il y aurait des traces, mais assez problématiques, d'Anthropomorphes dans le miocène inférieur. Rien ne s'oppose à ce que nous donnions à l'Anthropomorphe humain une antiquité aussi grande que celle du Gibbon. Nous y sommes d'autant plus autorisés que des silex considérés par les anthropologistes les plus compétents comme ayant été utilisés, ont été rencontrés dans le miocène supérieur (2). D'autres considérations d'ailleurs nous amènent à admettre que l'adaptation de l'Homme à la vie terrestre a dû se faire à une époque très reculée de l'ère tertiaire.

A Trinil, dans l'île de Java, le Dr Dubois a découvert, dans des couches attribuées au pliocène supérieur, datant par conséquent de la fin de l'ère tertiaire, un fémur, deux molaires et le dessus d'un crâne appartenant à un Anthropomorphe qui a reçu le nom de *Pithecanthropus erectus* (3).

Le fémur, tout à fait humain, ne laisse aucun doute sur la station droite; les molaires sont très robustes; le crâne est absolument comparable à celui du Gibbon, mais sa capacité est supérieure à celle qu'offrent tous les Singes anthropomorphes actuels : elle est intermédiaire entre celle du Chimpanzé et celle de la plus ancienne race humaine connue, la race quaternaire du Neanderthal.

Il semble bien que nous nous trouvions en présence soit de

---

(1) *Pliopithecus antiquus* Gerv.

(2) Il s'agit des silex trouvés par Rames, à Puy-Courny, dans le Tortonien. (Consulter : G. Engerrand. *Six leçons de Préhistoire*. Bruxelles, 1905.)

(3) E. Dubois. Pithecanthropus erectus, *eine menschenähnliche Uebergangsform aus Java*. Batavia, 1894.

notre ancêtre direct, soit d'un frère arriéré malheureux.

Toujours est-il que cette découverte démontre, ce qui était d'ailleurs à prévoir, que le genre *Homo* n'a pas été formé en une fois, qu'il a cessé d'être arboricole avant d'avoir acquis son cerveau définitif.

Dans ces conditions, ce n'est qu'au début de l'ère tertiaire que notre adaptation à la vie terrestre a pu se produire, dans une période où il n'y avait pas encore de Mammifères dangereux; à une époque plus récente, l'Homme aurait été anéanti par les grands Carnivores dont le développement fut heureusement assez tardif.

L'espèce humaine est en effet restée étrangement primitive au point de vue des caractères défensifs; elle contraste sous ce rapport avec les Singes qui, comme les Cynocéphales, vivent à terre en permanence, ou comme le Chimpanzé, le Gorille et l'Orang, y viennent fréquemment. Tous ces Primates sont devenus de véritables brutes : ils ont acquis secondairement des canines formidables et des crêtes céphaliques prononcées en rapport avec des muscles puissants, ce qui leur a permis de tenir tête aux animaux féroces. L'Homme, lui, a évolué dans une direction toute différente. L'angle facial s'est ouvert (1), la soudure des os du crâne a été retardée, et le cerveau a pu se développer librement. Les dangers déterminèrent cette évolution en opérant la sélection des plus intelligents, comme ils ont contribué à renforcer la bestialité des Cynocéphales et des grands Singes anthropomorphes (2).

---

(1) L'Homme n'est pas le seul Primate qui ait offert des variations en ce sens : plusieurs Singes américains ont l'angle facial plus ouvert que chez n'importe quel Singe de l'Ancien-Continent ; il y en a même (par exemple, le Saïmiri) dans lesquels la proportion du poids du cerveau au poids du corps est double de ce qu'elle est chez l'Homme, mais ces Singes ont le cerveau très peu circonvolué ; un Prosimien de l'éocène des Etats-Unis a l'angle facial tellement ouvert qu'on lui a donné le nom d'*Anaptomorphus homunculus*.

(2) Le parallélisme qui s'observe entre le développement de la bestialité chez les Cynocéphales et chez les grands Singes anthropomorphes d'une part et l'agrandissement du cerveau chez l'Homme d'autre part se retrouve

C'est ainsi qu'armé de son incomparable cerveau et favorisé par ses mœurs sociales, l'Homme a pu franchir les épreuves de l'ère quaternaire; à partir de celle-ci, un zoologiste doit l'abandonner, car l'*Homo sapiens*, définitivement constitué, n'appartient plus désormais à l'Anthropogénie, il entre dans le domaine de la préhistoire.

Telle nous apparaît, dans ce qu'elle a d'essentiel, vue à vol d'oiseau, l'histoire naturelle de l'espèce humaine. Cette évolution parle d'elle-même, elle est dominée à toutes les époques, à tous les moments, par l'influence des milieux extérieurs.

Le passage de nos ancêtres du fond de la mer à la surface, leur pénétration dans les eaux douces, ensuite leur vie terrestre, leur adaptation perfectionnée à un régime insectivore, l'apparition des saisons, l'ascension sur les arbres où les appelaient les fruits des Phanérogames, leur descente dans la plaine riche en aliments nouveaux, enfin la lutte à soutenir contre les grands Carnivores, nous ont fait ce que nous sommes.

Etant donné que les êtres vivants se multiplient avec exubérance et qu'il s'en fait une destruction effrayante, étant donné que les organismes sont variables et que leurs variations sont héréditaires, ce qui est prouvé par l'observation et par l'expérience, le seul facteur que nous ayons à invoquer pour expliquer nos origines est l'action de l'ambiance. Le milieu choisit sans cesse les organismes qui répondent le mieux à ses sollicitations, il arrache à la mort ceux qui varient harmoniquement, et il provoque la survivance du plus apte.

---

dans le dimorphisme sexuel. J'ai cherché à établir que la différence entre les sexes est d'autant plus grande que la taille est plus considérable. (Aug. LAMEERE, *L'Evolution des ornements sexuels*. Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des sciences, 1904.) Les grands Singes ont un dimorphisme sexuel bien supérieur à celui des Singes plus petits : chez les Cynocéphales et chez les grands Singes anthropomorphes, le mâle diffère de la femelle non seulement par une taille plus grande et par une musculature plus puissante, mais encore par un développement excessif des caractères brutaux. L'homme diffère de la femme par sa taille et par sa musculature, mais une bonne partie de son énergie masculine supplémentaire se trouve en outre dans son cerveau.

Des causes naturelles, rien que des causes naturelles, ainsi que l'a avancé pour la première fois Darwin, ont amené nos métamorphoses : à aucun moment du passé, notre évolution ne nous apparaît comme prédestinée; aucun de nos ancêtres ne se montre comme marqué du sceau des élus. Nos transformations, beaucoup plus simples que celles d'autres organismes, ont été tout à fait irrégulières; elles se dévoilent comme dominées absolument par le jeu des circonstances : nous nous sommes peu perfectionnés en tant que Protistes, mais nous avons gravi tous les échelons de l'échelle des Vertébrés; nous sommes restés presque immobiles pendant toute l'ère secondaire, tandis que notre vie arboricole a été relativement très courte; sous forme de Poissons, nous étions les organismes dominants au commencement de l'ère primaire, alors qu'à d'autres moments notre rôle était complètement effacé.

La science a été amenée à nier chez les êtres vivants l'existence d'une force vitale, différente des forces naturelles connues; le libre examen des faits nous enseigne que nous devons bannir l'idée d'une force particulière qui aurait dirigé l'évolution.

L'Homme est dans la nature une manifestation du déterminisme universel. C'est tout.

Monsieur le Prorecteur,

La conscience que nous avons de l'importance des charges multiples que vous assumez peut seule atténuer les regrets causés au corps professoral par votre décision de ne plus accepter le renouvellement de votre mandat de recteur. Vous avez apporté dans ces délicates fonctions un tact, une bonne volonté, une courtoisie qui vous ont valu l'affection de tous les professeurs et de tous les étudiants; nous vous en sommes profondément reconnaissants.

MESSIEURS LES ETUDIANTS,

Puissiez-vous, au contact de vos maîtres, sentir s'allumer en vous la flamme pure de la recherche de la vérité pour elle-même. Si la science éveille chez vous une vocation, suivez-la sans écouter les clameurs de ceux qui considèrent avant tout la matérialité de l'existence. L'idéal n'est pas de s'enrichir, l'idéal est de faire quelque chose pour l'humanité.

Il nous faut des savants, et par savants j'entends ceux qui se livrent à des études désintéressées.

Fréquentez nos laboratoires et nos séminaires; venez dans nos Instituts pour y exécuter des travaux personnels. Le temps que vous déroberiez ainsi à la préparation de vos examens sera loin d'être perdu. Plus tard, ne vous laissez pas absorber complètement par l'exercice de votre profession : poursuivez les recherches que vous aurez commencées à l'Université; tout effort pour la science est une cause de joie, et il n'y a pas de surmenage pour qui sait varier ses occupations.

Ayez tout l'enthousiasme de la jeunesse. La vie est belle! Allez vers votre rêve; tâchez de devenir quelqu'un.

---

# La Personnalité de Socrate [1]

PAR

JEAN ROLIN
Etudiant en Philosophie.

## INTRODUCTION.

La personnalité de Socrate et sa philosophie ne nous sont connues, comme on le sait, que par les témoignages tardifs d'écrivains qui furent ses disciples dans les dernières années de sa vie, tels que Platon et Xénophon, par des traditions postérieures à ces écrivains (Aristote) ou par les considérations que nous pouvons tirer de la filiation des écoles morales.

Avec les deux premiers, nous nous trouvons en présence d'esprits diamétralement opposés. Xénophon manque de pénétration et de génie. Platon, au contraire, par la puissance de sa réflexion, rend plus riches et plus fécondes les idées qu'il accepte. L'un n'a compris, chez Socrate, que le bon sens; l'autre, à cause même de son originalité, a probablement transformé la pensée de son maître.

Ce que nous regrettons de ne pas trouver chez Xénophon, c'est une compréhension effective des idées de Socrate, envisagées dans leur ensemble et quant à leur portée. Xénophon n'a saisi que les notions qui atteignent une intelligence moyenne. Il a vu en Socrate le moraliste prêchant, indépendamment l'une de l'autre, la piété, la vertu et la justice.

Xénophon consacre un chapitre des *Mémorables* à la dialectique socratique (2). Il n'y voit pas l'élucidation du concept, qui

---

(1) La présente étude est le développement d'une lecture faite au Cours pratique (conférences et discussions) de M. le professeur G. DWELSHAUVERS en Décembre 1905.

(2) Mémorables. Liv. IV, chap. 6.

est, comme on sait, l'aboutissement de cette méthode. Il n'y remarque que l'art de simplifier, pour se faire mieux saisir.

Après avoir donné quelques exemples du procédé socratique, il conclut en ces termes : « C'est ainsi qu'en réduisant les questions à leur plus grande simplicité, il rendait la vérité plus sensible à ses adversaires. » Et, plus loin : « Dans toute discussion, il procédait par les principes le plus généralement avoués, persuadé que c'était une méthode infaillible (1). » Sans doute; mais combien peu il a saisi la question dans son essence!

S'agit-il de l'*éthique* socratique, on découvre qu'il n'y a vu qu'une suite de remarques louables sur la vertu. Il parle de science, à un moment donné, mais il n'a garde de s'arrêter à cette notion, et il ne semble pas avoir saisi la signification des paroles de Socrate sur ce point (2).

Pour ce qui touche le γνῶθι σεαυτόν, un passage de la Cyropédie nous fait découvrir que Xénophon lui attribue un sens qu'il n'a pas (3).

Comme le dit très bien Zeller, Xénophon « recommande la connaissance de soi, mais il ne l'entend guère que dans le sens d'une maxime populaire : n'entreprenez jamais rien qui dépasse vos forces (4). » L'entretien entre Cyrus et Crésus en fait foi.

Ces défauts ne doivent pas étonner si l'on songe qu'au point de vue historique, l'œuvre de Xénophon est encore un plus faible écho de la réalité. Gomperz (5) traite cette œuvre de « roman historique », non sans raison. Les Helléniques, dit-il, sont tendancieuses. Il y passe sous silence la formation de la seconde ligue maritime athénienne. Dans l'Anabase, il se donne un rôle moral important et un ascendant perpétuel sur les troupes (discours, songes, etc.). Diodore, qui nous conte la retraite des Dix-Mille, mentionne à peine le nom de Xénophon à la fin de son ouvrage.

---

(1) Mémorables. Livre 4, chap. 6. T. Trianon.
(2) Mémorables. Livre 1. chap. 2.
(3) Cyropédie. Livre VII. chap. 2.
(4) Zeller. La Philosophie des Grecs. Les demi-Socratiques. p. 221. tr. franç.
(5) Gomperz. Les Penseurs de la Grèce. II. p. 133, tr. franç.

A côté de cette vanité déformatrice se manifeste une piété exagérée. Il va jusqu'à attribuer la défaite des Spartiates à Leuctres à la justice divine favorable aux Thébains!

Ces défauts, se greffant sur l'incompréhension philosophique que nous mentionnions plus haut, doivent éveiller notre défiance. Il mérite quelque peu la boutade de Gomperz, qui l'appelle «vieil officier en retraite ». Et nous pourrons conclure avec lui « qu'il a fallu le caprice à la fois le plus drôle et le plus attristant du hasard qui préside aux choses littéraires pour que ces œuvres devinssent pour nous une des sources de l'histoire de la philosophie » (1).

Boutroux, dans ses « Etudes d'histoire de la philosophie », préfère Xénophon à Platon parce que « historien de profession ». Ce titre est, croyons-nous, peu mérité. Nous pourrions soutenir, au contraire, que Xénophon poursuit toujours un but moralisateur.

La Cyropédie est un projet de gouvernement idéal sous une apparence historique. A part les Helléniques et l'Anabase, il a écrit quatre traités didactiques (Chasse, Equitation, Commandement de cavalerie, Economique). Et, à supposer qu'il fût historien de profession, nous avons laissé entrevoir la valeur de ses écrits à ce point de vue. Un fait achève de nous jeter dans le trouble : les Mémorables sont un plaidoyer pour réhabiliter Socrate aux yeux des Athéniens, et le représenter comme l'*honnête homme* tel que le concevait Xénophon : nous devons, dès lors, craindre un amoindrissement du grand sage. Et nous concluerons qu'il est légitime d'user de réserve et de circonspection à l'égard des textes xénophoniens.

L'examen de l'œuvre de Platon est infiniment plus délicat. Le problème, sans être le même que chez Xénophon, n'en est que plus complexe.

Ici, tout conspire à faire de Socrate une figure vivante, bien ordonnée. Peut-être est-elle idéalisée, mais, comme le dit Gomperz, « dans le sens où l'on applique ce mot aux portraits des

---

(1) Gomperz. Les Penseurs de la Grèce. Tome II. p. 142.

grands maîtres ». Platon évoque à notre esprit un merveilleux tableau, où l'harmonie, la grâce, la fraîcheur et l'émotion s'allient à la profondeur d'un esprit d'élite.

Socrate nous y apparaît comme auréolé de gloire. D'autre part, nous trouvons chez Platon une originalité si puissante, une force créatrice si féconde, que nous craignons à tout moment, même dans les dialogues directement inspirés par Socrate, la substitution d'une doctrine personnelle à celle du moraliste. C'est là que gît la difficulté.

Une méthode nouvelle, inaugurée par Lutolawski, la stylométrie (1), divise les dialogues de Platon en trois parts.

Les premiers dialogues, influencés par Socrate, sont : le Phédon, le Théétête, le Banquet, l'Apologie, le Phèdre, le Protagoras et le Gorgias.

Puis viennent quatre dialogues transitoires où Platon prend possession de soi-même : République, Sophiste, Politique, Parménide. Trois sont la consécration du génie de Platon : le Timée, le Kritias et les Lois. Une question s'impose : à quel degré la personnalité platonicienne se glisse-t-elle dans les premiers dialogues? Une critique qui consisterait à distinguer comme platonicien tout ce qui a quelque affinité avec la théorie des Idées et attribuerait le reste à Socrate serait injuste. Le problème ne consiste pas en ce simple travail mécanique. Le Phédon nous servira d'exemple. On sait que l'Immortalité de l'âme y est discutée. Socrate, près de mourir, s'entretient avec ses disciples de ce sujet. Or, dans la démonstration de l'Immortalité de l'âme par Socrate, la doctrine des Idées entre pour une bonne part. Faut-il en conclure que la foi en l'Immortalité de l'âme est uniquement platonicienne? Evidemment non. Et nous avons la preuve du contraire dans un passage emprunté à l'« Apologie » de Platon (2), où Socrate parle de l'Immortalité de l'âme en termes à peu près analogues à ceux du Phédon.

Tel est le problème. On voit qu'il faut user des textes, non

---

(1) Méthode qui s'appuie sur l'évolution du style.

(2) Apologie. XXXII.

seulement en philologue, non seulement en philosophe, mais faire appel à cet art divinatoire si nécessaire dans les sciences historiques et que l'on pourrait presque appeler le « flair intellectuel ».

Il est évidemment difficile de se prononcer entre deux auteurs qui présentent des qualités et des défauts si différents. Il est probable que la méthode la plus simple et la plus scientifique sera « de féconder les indications de Xénophon à l'aide de celles de Platon et d'Aristote », comme le dit parfaitement M. Boutroux (1).

* *

Notre tâche sera d'abord de fixer avec précision ce que Socrate doit aux sophistes. Nous nous efforcerons ensuite d'éclaircir les points difficiles concernant le développement de Socrate, la possession de soi chez Socrate, l'équilibre, le démon et l'ironie socratiques. La fin de cet article concernera le prolongement de sa doctrine à travers les écoles Cyrénaïque, Cynique et Mégarique.

---

## I.

## LES SOPHISTES.

On a désigné, dans l'Antiquité, du nom de sophistes, Solon, Pythagore et les fondateurs des cultes dionysiaques. On a encore nommé indifféremment sophistes, Homère, Sophocle et les Sept Sages. D'une manière générale, ce mot a signifié l'homme habile en son art, que ce soit l'art de la danse, l'art de parler ou l'art de bien penser. Cratinus applique même cette appellation à un joueur de cythare.

Peu à peu, l'on confondit le sophiste et le philosophe, ce qui prouve que ce terme prenait un sens plus spécial. Pendant le

---

(1) Études d'histoire de la Philosophie. Socrate.

V^e siècle, une classe d'individus apparut, qui s'appelèrent eux-mêmes du nom de sophistes. Les critiques acerbes auxquelles la dite classe fut soumise par Platon ont déprécié le titre. A partir de Platon, cette appellation devient sinon une injure, du moins une forme du mépris.

Et telle a été la force de la tradition que nous le décernons encore aujourd'hui aux gens de mauvaise foi et de raisonnements spécieux. Quelle dose de vérité contient ce jugement inexorable des temps?

*
* *

Il convient tout d'abord de distinguer le Sophiste du Sage, tel que nous le rencontrons en Socrate ou en Spinoza. Le Sage de « vraie race » possède les hautes qualités de désintéressement. Il a le don de dominer la vie et les idées. Pour lui, les émotions et les jouissances de l'existence ne peuvent rompre l'équilibre du vouloir. Le vrai but qu'il poursuit est de connaître la vérité, de la faire entendre et de s'y conformer. Les agréments qu'un homme ordinaire se procure, élégance du costume, bijoux, confort, il les rejette à leur véritable plan. Pour lui, le vrai bonheur est dans le savoir, et il préfère des plaisirs plus délicats et plus intimes à ceux des seules sensations.

Le Sophiste est au pôle opposé du Sage. Le premier en Grèce, il vend son savoir, ce qui fut cause de sa dépréciation aux yeux de ses contemporains. Les Athéniens considéraient la science comme une propriété de tous, trop élevée pour être vénale. Le premier, le Sophiste vante la domination du langage. Le premier, il enseigne systématiquement la rhétorique, c'est-à-dire l'art de persuader. Il a des connaissances universelles. Il va de ville en ville. Il enseigne la Musique, la Danse, l'Art de parler, l'Art d'écrire. Il paraît, en public, vêtu de pourpre des pieds à la tête, élégant, raffiné; quand il parle, jamais il ne se reprend. Sa parole entoure les auditeurs de fils inextricables qui les circonviennent. Il en résulte que, pour le Sophiste, la Vérité a une valeur secondaire et tributaire de la persuasion. Le Sage, au contraire, placera son idéal entièrement dans la connaissance de la vérité et il aura la probité de cette foi.

Un abîme sépare le Sophiste du Sage.

*
* *

Au moment où apparaissent les Sophistes, plusieurs théories existent sur l'Univers : c'est ainsi qu'à propos de la *formation des choses*, des contradictions éclataient entre l'Evolution et le Devenir des Ioniens et l'Etre des Eléates; et, à propos de la *composition des choses*, entre la même doctrine éléatique et d'autres systèmes tels que les points mathématiques de Pythagore, les atomes de Leucippe, les éléments qualitatifs chez Empédocle et chez Anaxagore

De ce conflit naquit le doute. Les Sophistes sont l'expression vivante de ce doute. Non seulement ils ont douté de l'infaillibilité de la Science, mais ils ont presque nié les dieux.

Deux phrases, l'une de Protagoras d'Abdère, à propos des dieux, l'autre de Gorgias de Léontini, sur la connaissance, caractérisent nettement la façon de penser des Sophistes.

« Au sujet des dieux, écrit Protagoras, je ne puis dire s'ils existent ou qui ils sont; l'incertitude de la question, la brièveté de notre vie et beaucoup d'autres circonstances nous empêchent de le savoir » (1).

Pour ce qui touche à la connaissance scientifique, Gorgias a dit :

« Rien n'existe; si quelque chose existe, on ne peut le connaître; si on le connaît, on ne pourra jamais le communiquer à d'autres » (2).

A première vue, cette dernière proposition semble, suivant l'expression de Grote, un « monstrueux paradoxe ». Mais à l'analyse, elle perd de sa « monstruosité » pour n'être plus que l'expression du scepticisme métaphysique. Gorgias entend, en effet, par *exister*, *être* d'une manière éternelle, sans altération.

---

(1) « Περὶ μὲν θεῶν, οὐκ ἔχω εἰδέναι (εἰπεῖν) οὔθ' ὡς εἰσίν, οὔθ' ὡς οὐκ εἰσιν (ὁποῖοι τινὲς εἰσίν); πολλὰ γὰρ τὰ κωλύοντα εἰδέναι, ἥτ' ἀδηλότης καὶ βραχὺς ὢν ὁ βίος τοῦ ἀνθρώπου. » Diogène. Laërce. IX, 57.

(2) « Οὐκ εἶναί φῆσιν οὐδὲν · εἰ δ'ἔστιν, ἀγνωστὸν εἶναι · εἰ δὲ καί ἐστι καὶ γνώστον ἀλλ' οὐ δηλωτὸν ἄλλοις. » Arist. « περὶ Γοργίου. »

Cette existence correspond à peu près à la définition du *noumène* Kantien et, d'une façon générale, à la *Substance*. Gorgias nie donc ici l'unité de l'univers et non pas, ainsi qu'on eût pu le croire, les phénomènes partiellement étudiés dans la science de la nature par les philosophes. Cependant, malgré cette distinction, la pensée de Gorgias et celle de Protagoras sont empreintes d'un scepticisme que les interprétations tendancieuses de Gomperz ne peuvent effacer. Nous n'irons point, cependant, jusqu'à conclure au « *subjectivisme moral* » cher à la tradition. Le doute ici est une forme de la raison. Nous ne devons que nous réjouir de voir des esprits clairvoyants réagir contre des dogmes qui ne les satisfaisaient pas. Et nous pensons qu'ici comme ailleurs le doute est le véritable point de départ de l'esprit scientifique.

*
* *

Les Sophistes marquent l'aboutissement de deux besoins: celui de s'instruire, celui de politiquer. La science grecque était arrivée à son apogée. C'est alors que survinrent ces hommes qui avaient compris le besoin général d'apprendre. Ils acquirent des connaissances universelles (1). Leur réputation fut considérable. Mais ce qui la porta à un degré extrême, c'est l'enseignement de la rhétorique. Grâce à celle-ci, les postes les plus élevés de l'Etat devenaient accessibles au simple particulier. L'art de parler était la condition d'une belle carrière politique. Les Sophistes se virent bientôt entourés d'un cortège d'arrivistes et d'ambitieux. Leur renommée courut à travers toute la Grèce. Ils avaient une méthode pratique qui plaisait et captivait. Cette méthode est directement influencée par le relativisme de Protagoras.

Les lecteurs connaissent la fameuse proposition de Protagoras que l'on désigne familièrement sous le titre d' « *homo mensura* »: « L'homme est la mesure de toutes choses; de celles qui sont pour autant qu'elles sont, et de celles qui ne sont pas pour autant qu'elles ne sont pas » (2).

---

(1) Comparer aux encyclopédistes. Condillac, Diderot, d'Alembert.

(2) « Πάντων χρημάτων μέτρον ἄνθρωπος, τῶν μὲν ὄντων ὡς ἐστί, τῶν δ'οὐκ ὄντων ὡς οὐκ ἔστιν. » D. Laërce, IX, 51.

Nous pensons que la phrase doit être interprétée ici dans un sens individualiste, ainsi que Platon l'a fait (1). C'est-à-dire que la phrase signifierait : l'opinion varie d'homme à homme pour ce qui regarde la connaissance. Cette conception de la connaissance rejette toute théorie générale, tout concept et n'envisage que des cas particuliers. On comprend la portée de cette doctrine, dès qu'on l'applique à l'enseignement. Protagoras est convaincu de l'inexistence d'une vérité générale. C'est pourquoi sa méthode didactique sera uniquement pratique. On remarque immédiatement les lacunes de ce système. Il est en complète opposition avec le but de la dialectique socratique. Socrate, sur ce point, est entièrement novateur. Il a provoqué une réaction dans les idées de son temps en faisant de la morale une Science. La faute des Sophistes a été d'ignorer l'importance d'un enseignement moral fondé sur des principes généraux. Socrate a compris l'infériorité de leurs doctrines. Il a cherché à rattacher ces cas particuliers à des principes immuables nettement définis. En un mot, les Sophistes n'ont pas compris ce que Socrate devait démontrer plus tard : « L'art, c'est à dire la pratique de la vie, la morale, suppose la Science » (2).

L'on ne peut cependant condamner d'une manière absolue la conduite des Sophistes. Ceux-ci, en beaucoup de cas, sont reconnus, par Platon lui-même, comme hommes de vertu. Prodicus, le plus renommé parmi eux pour son enseignement de la morale, est resté à jamais célèbre grâce à son « choix d'Hercule », qui est une glorification de la Sagesse.

*
* *

Si nous envisageons, d'autre part, le courant général d'idées dont les Sophistes ont été les initiateurs, nous remarquons l'abandon des études cosmologiques en faveur de l'anthropologie. C'est aussi la caractéristique de Socrate, qui, dans sa jeunesse, étudia la physique d'Anaxagore et répudia ensuite cette

(1) Cf. Thoétète.
(2) Cf Boutroux. Etudes d'histoire de la Philosophie. Socrate.

science (1) « parce que, disait-il, elle n'est point utile. » Les Sophistes se tournent tous vers l'homme et considèrent tous qu'il est l'objet le plus intéressant des études scientifiques. Protagoras nie la Science parce que relative. Gorgias nie l'ultra-phénoménal et se consacre à l'homme. Prodicus s'occupe uniquement de l'homme. Seul, peut-être, de tous, Hippias continue ses recherches scientifiques (quadrature du cercle, etc.)

Si donc on considère le mouvement sophistique dans son ensemble, on voit immédiatement qu'on ne peut pas comprendre le point de vue socratique sans le leur. Grote, exagérant cette influence et non content de réhabiliter les Sophistes, veut prouver que Socrate fut le grand représentant des Sophistes, ne se distinguant d'eux que par la *particularité de sa vie* et *celle de son enseignement* (2).

Nous avons vu que, sous certains rapports, Socrate est d'accord avec les Sophistes; que, sous d'autres, il s'en éloigne très fort. C'est pourquoi nous ne pouvons souscrire à cette thèse. Nous trouvons pourtant la présence, chez Gorgias, d'un essai de *définition* où l'on peut voir comme la naissance de la théorie du concept socratique. Dans son écrit « Sur l'Art », Gorgias essaie de définir, avec une gaucherie naïve, en quoi consiste l'art de guérir. Il serait injuste de ne pas voir entre ce faible essai et le concept socratique une certaine corrélation. Nous y voyons même un argument décisif contre la thèse que Zeller développe dans sa « Philosophie des Grecs » et qui consiste à séparer entièrement Socrate des Sophistes.

*
* *

Envisageant la question d'une façon plus générale, nous remarquons deux grandes contradictions entre les Sophistes et Socrate : il convient, en effet, ainsi que nous l'avons vu, d'opposer la personnalité sage et philosophique de Socrate à l'esprit de parade des Sophistes; il convient ensuite de séparer nettement leurs méthodes, qui sont diamétralement opposées.

---

(1) Cf. Phédon. Apologie.

(2) Grote. Histoire de la Grèce. Tome 12.

D'autre part, deux *tendances* sont communes aux Sophistes et à Socrate : la tendance anthropologique et la tendance moralisante.

Nous concluons de ces différentes remarques que Socrate n'a pas été un Sophiste, ainsi que le veut Grote; qu'il n'est pas le contraire du Sophiste, ainsi que Zeller tâche de le prouver.

On sent que l'époque et les préoccupations les rapprochent, mais la personnalité de Socrate est si forte qu'elle échappe aux classifications.

---

## II.

## ETAT D'ESPRIT AVANT SOCRATE.

Nous avons déjà dit que la sophistique a été l'image tout à fait fidèle de l'esprit athénien dans la seconde moitié du V^e^ siècle. Les Sophistes ont été les porte-parole du mouvement anti-traditionaliste; ils ont exprimé les transformations qui se produisaient alors dans l'histoire morale de la Grèce. C'est à tort qu'on les accuse d'avoir enseigné systématiquement le scepticisme. Ils étaient simplement imprégnés de cet esprit de doute et de malaise qui s'était répandu dans la Grèce entière; au point de vue philosophique également, il se manifestait et semblait être la conséquence d'une trop grande variété de thèses scientifiques opposées. L'unité de la substance et la multiplicité de celle-ci, le mouvement de la matière et son immobilité étaient soutenus parallèlement. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que l'enseignement des Sophistes ait tenu compte de cet état d'esprit; nous avons d'autre part montré que leur méthode s'en ressentait. Il est donc juste de conclure qu'ils ont favorisé une certaine mentalité en accentuant les idées qui la déterminaient.

Ce mouvement de doute se répandit à une époque de floraison générale de la civilisation attique. La guerre contre les Perses terminée, Athènes rebâtissait ses murs. Tout faisait prévoir une ère de splendeur. La cité, assise au milieu de ses collines lumineuses, libre après une guerre sanglante, se ressaisissait.

Mais, sur cette résurrection planait une ombre. Les mœurs n'avaient plus l'austérité d'autrefois; les dieux s'en allaient et, chose curieuse, avec eux la moralité.

Aristophane a merveilleusement décrit dans « les Nuées » l'abîme qui déjà séparait l'ancien temps des nouveaux. Il fait la peinture des mœurs passées en ces termes (1) : « Autrefois, dans la rue, quand ils se rendaient à l'école de musique, tous les adolescents du même quartier marchaient nus, serrés en bon ordre, même quand la neige tombait à gros flocons. Chez le maître, on leur apprenait à chanter ou « La terrible Pallas qui renverse les cités » ou « Une clameur qui retentit au loin » dans le ton grave de l'antique harmonie... A table, les enfants n'auraient pas osé prendre avant leurs parents une rave, un grain d'anis, un feuille de persil; ils s'interdisaient les mets délicats, comme les poissons et les grives; ils se tenaient correctement, sans croiser les jambes... »

A la jeunesse du temps passé, Aristophane oppose celle de son époque, dépravée, irrespectueuse, chicanière. Bien qu'on puisse, dans une certaine mesure, accuser le poète d'être « laudator temporis acti », nous ne pouvons, d'une manière générale, nous refuser à croire qu'il n'y ait eu quelque chose de changé à Athènes. Euripide confirme entièrement Aristophane. Et quand même tous deux éveilleraient notre méfiance, une preuve de cette décadence réside dans le fait lui-même de discuter la morale (2).

Parallèlement à ce déclin des mœurs, une formidable poussée de gens avides de gloire se manifestait. La politique était la grande occupation, le grand but des esprits. On se ruait aux postes enviés. Et comme la parole était la seule arme, on apprenait à parler, à en imposer au public. De cet état de mœurs politiques, les Sophistes sont encore un fidèle reflet. En même temps que les professeurs du juste et de l'injuste, ils étaient les professeurs de « l'art de vaincre dans les discours ».

Au moment où Socrate apparut, nous voyons donc deux indices qui marquent un déplacement dans la moralité : une décadence des mœurs, une poussée vers les carrières politiques.

---

(1) Aristophane. Les Nuées.
(2) Les Sophistes.

## III.

## FORMATION DE SOCRATE.

Socrate est fils d'un sculpteur et d'une accoucheuse, ce qui fit dire à Nietzsche (1) qu'il appartenait à la populace.

Il est probable qu'il passa les premières années de sa vie au gymnase et à l'école de musique. De 18 à 20 ans, il apprit, dans les écoles de la cité, à être un bon citoyen. A 20 ans, il suivit les vœux de son père et fit de la sculpture. On lui attribue trois *Grâces voilées*, qui décorèrent le Parthénon. Mais la chose est moins que prouvée. Sa haute personnalité allait s'éveiller au contact des Sophistes et des philosophies physiques. Il ne prit que plusieurs années après pleine possession de son originalité. Une doctrine fondée sur la connaissance de l'âme ne peut être que celle d'un homme mûri par l'expérience de la vie.

*
* *

Les années de sa jeunesse n'ont point un simple intérêt de curiosité; elles pourraient nous aider à comprendre le développement et la constitution de sa doctrine. Il est à déplorer que, sur cette matière, les documents soient très rares. Sans oser préciser, ni rien affirmer, et tout en nous bornant à des conjectures, nous pouvons cependant décrire, en ses grandes lignes, la formation et l'évolution de cette doctrine.

Socrate connut Prodicus. Il l'entendit parler dans les assemblées et, à l'occasion, discuta avec lui. Ces relations n'ont pourtant point été celles de maître à disciple, et la communauté d'idées n'existe que sur des points secondaires.

Apollodore dément que Socrate ait entendu Parménide. Platon, au contraire, assure que, vers 454 avant J.-C., Parménide vint à Athènes et parla devant Socrate. Ces deux assertions contradictoires n'ont qu'une importance historique; les rapports

---

(1) Crépuscule des Idoles. Socrate.

entre Socrate et Anaxagore sont tout aussi douteux : peu importe qu'ils aient été personnels; toujours est-il que Socrate était au courant de leurs philosophies. Un passage du Phédon en fait foi. Socrate, contant à ses amis sa passion juvénile pour les études des sciences de la nature, dit textuellement (1) :

« Souvent, je me retournais dans tous les sens, en haut et en bas, pour examiner premièrement si c'est du chaud ou du froid (après qu'ils ont subi une sorte de corruption, comme quelques-uns le prétendent [Anaxagore]), que les animaux viennent à naître; si c'est le sang qui produit la pensée (Empédocle), ou bien si c'est l'air (Anaximène), ou le feu (Héraclite), ou bien encore si ce n'est aucune de ces choses, mais seulement le cerveau, qui est la cause des sensations de l'ouïe, de la vue et de l'odorat; si de ces sensations résultent la mémoire et l'opinion; enfin si la mémoire et l'opinion bien reposées engendrent la science...

» Enfin, ayant entendu quelqu'un lire dans un livre qu'il disait être d'Anaxagore cette opinion que l'intelligence est la cause et le principe ordonnateur de toutes choses, je fus ravi; il me parut plausible que l'intelligence fût la cause de tout et je pensai que, s'il en est ainsi, cette intelligence régulatrice avait ordonné et placé toutes choses dans le meilleur ordre possible... »

Cet enthousiasme fut de courte durée. Le libre esprit critique du moraliste entrevit immédiatement les contradictions entre les divers systèmes philosophiques. En conséquence, il abandonna le domaine scientifique.

« Après que j'eus renoncé à examiner les choses qui existent, je crus que je devais prendre garde qu'il ne m'arrivât ce qui arrive à ceux qui regardent une éclipse du soleil; car il y en a qui perdent la vue, s'ils n'ont la précaution de regarder, dans l'eau ou dans quelque autre milieu, l'image de cet astre. Il me vint quelque chose de semblable dans l'esprit, et je craignis de perdre les yeux de l'âme si je regardais les objets avec les yeux du corps et si je me servais de mes sens pour les toucher et pour

(1) Phédon. Chapitre XLV. T. Bastien.

les connaître. Je trouvai que je devais recourir aux *principes* et y regarder la vérité des choses... Voilà le chemin que je pris et, depuis ce temps-là, supposant toujours le principe qui me paraît le plus solide, je prends pour vrai tout ce qui me semble lui être conforme, qu'il s'agisse de causes ou de toute autre chose; ce qui ne lui est pas conforme, je le rejette comme faux (1). »

La première phase de l'évolution socratique est, en ces quelques lignes, résumée clairement. Quittant les explications externes de la nature, Socrate cherche en lui-même la vérité et tâche de remonter à l'essence des choses.

*
* *

Un Scythe, qui se connaissait en physionomies, passant par Athènes, dit à Socrate qu'il cachait en son âme un monde de vices. Socrate, nullement étonné, répondit : « Vous me connaissez bien ! »

Cette réponse, qui attire peu l'attention, donne la clef, d'après Nietzsche, de la formation morale du philosophe : instinctif au début, il se serait volontairement transformé par la victoire de la raison sur les passions; ce genre de morale est, selon lui, un indice de décadence, les époques de force, au contraire, laissant libre cours aux instincts qui, naturellement, sont affirmatifs de la vie.

On découvre, en effet, chez Socrate, toutes les caractéristiques du sensuel. Les traits du visage concourent à le prouver : grosses lèvres, nez aux narines élargies. Un physique populaire et fruste ajoutait à cette idée de sensualité celle d'une force brutale et passionnée. Alcibiade, dans le Banquet de Platon, compare Socrate aux Silènes effrontés et railleurs. Ce quelque chose d'effronté, dont sa laide figure est empreinte, est, dans la pensée d'Alcibiade, le signe d'une nature sensuelle.

Nietzsche, poursuivant la thèse du type de décadence chez Socrate, voit, en cette victoire du raisonnement sur les instincts, une nouvelle preuve de sa théorie.

---

(1) Phédon. Ibidem.

Sans vouloir rejeter entièrement sa thèse, nous devons pourtant l'examiner avec une certaine suspicion. Nietzsche a écrit ces lignes à une heure passionnée et maladive de sa vie; il a exagéré certains faits, passé sous silence certains autres, voulant étayer tant bien que mal une thèse à moitié chancelante.

Il convient, pour juger sainement le problème, de bien analyser la parole du Scythe, et d'en bien saisir toute la portée. D'un examen approfondi, il résulte que Socrate n'a pas vaincu ses passions, puisqu'il avoue les posséder encore, mais qu'il les a *équilibrées*. Il n'est donc point un ascète, car l'ascète tue ses passions. Il n'est pas plus un pur instinctif, puisqu'il sait modérer ses passions. Mais il a conservé de ces passions le charme intellectualisé, sans se laisser absorber par aucune d'elles. Il a fait de leur ensemble une harmonie en les contrebalançant les unes par les autres et en les réglant selon le critère d'une volonté qu'on nomme la possession de soi (ἐγκράτεια).

Socrate a peut-être de l'ascète la vie extérieure, sans avoir rien de sa mentalité. Il a gardé la « compréhension » de la passion; il n'est pas indifférent à la beauté de Théodote, bien qu'il conseille à ses amis de fuir les belles personnes (1). Et nous verrons plus loin que l'épreuve à laquelle le soumet le bel Alcibiade ne le laisse pas entièrement froid, quoiqu'il y restât en apparence insensible. Socrate est donc l'image de la vertu par raison et point par tempérament. La possession de soi, chez Socrate, est, selon Aristote, un produit de la sagesse et de la réflexion (2). Elle est aussi, comme nous le verrons plus tard, un produit de sa foi religieuse. L'époque des premiers essais de domination de soi est difficile à fixer. Il est probable qu'elle précède l'édification de sa doctrine, car sa morale est personnelle avant d'être générale.

Ici s'ouvre la seconde étape de l'évolution mentale du philosophe. Portant dans le domaine moral sa méthode critique, il comprit toute la valeur de la connaissance de soi pour l'application de la volonté. Ce qui était jadis un principe scientifique

---

(1) Xénophon. Mémorables. Livre I. chap. III.
(2) Aristote. Ethique. Nic. III. 11.

devint la définition morale. Il se composa de la sorte une espèce de code de la vertu, fondé sur des principes clairs et précis.

Il s'était rendu compte de l'incertitude de la conduite morale chez ses concitoyens. Découvrir un remède à ce mal, telle était sa prédestination. Des rêves et la voix de son démon accrurent en lui l'idée d'une mission. Chéréphon, passant un jour par Delphes, demanda à la Pythie quel était le plus sage des Grecs. La Pythie répondit : Socrate (1). Cet oracle lui fut rapporté.

A partir de cette époque, il se mit à parcourir les places publiques, les marchés, les rues d'Athènes, questionnant sans relâche et cherchant, chez le riche comme chez le pauvre, les causes de faiblesse et d'erreur.

*
* *

Cette attitude avait deux fins. L'une, toute de dévouement, était de répandre la pratique de la vertu. L'autre, scientifique, était de contrôler, par la critique des opinions diverses, la valeur des principes moraux. Sa méthode avait donc deux degrés : la discussion des opinions reçues et la recherche de la définition exacte. Mais ni l'une ni l'autre de ces étapes n'avaient un ordre rigoureux ; c'était un continuel travail d'induction et de contrôle.

*
* *

Telle est la marche des idées chez Socrate. Sa doctrine est née, comme on voit, d'un essai de domination de l'esprit sur le corps par l'examen de la conscience humaine.

---

## IV.

## REMARQUES SUR LA MORALE SOCRATIQUE.

La morale socratique est basée sur la définition des idées morales. On y parvient par la réflexion. La morale est donc une

(1) Apologie de Socrate. Chap. V.

science et, comme toute science, elle s'apprend. Socrate conclut au fameux : οὐδεὶς ἑκὼν ἁμαρτάνει (personne ne pêche volontairement). C'est-à-dire que ceux qui ignorent la morale sont irresponsables et doivent l'apprendre. Cette première conclusion est rationaliste.

Mais Socrate en pousse les conséquences plus à fond quand il assure qu'il est impossible de pécher lorsqu'on connaît la morale et que, par conséquent, le péché est toujours un degré d'ignorance de la vertu (1).

Cette pensée ne semble-t-elle pas trop optimiste? Ne nous paraît-elle même pas déraisonnable chez un homme qui pourtant n'était la dupe d'aucune apparence?

Une remarque est à faire tout d'abord : il est évident qu'un grand nombre de personnes faillissent par ignorance d'un principe clair et précis de la morale.

Cependant, un bon nombre d'individus agissent contre la morale, tout en connaissant ses principes, et se consacrent entièrement au soin de leurs intérêts personnels. Socrate affirme que ce cas n'existe pas, c'est-à-dire que ces individus méconnaissent toujours une part de la morale. Ils ignorent, en effet, Εὖ πράττειν ce qui signifie à la fois *bien agir* et *être heureux* (2). Ils ne savent point qu'agir selon la vertu assure le bonheur; ils ne connaissent pas la relation entre la connaissance et le bonheur. Ils pensent, égarés, que la maigre satisfaction de leurs intérêts particuliers est la fin de leurs actions. La vertu procure des jouissances infiniment supérieures.

Cette foi ardente de Socrate en l'infaillibilité de la morale est digne du plus haut respect. Elle est empreinte d'une conviction si profonde, elle est si chaudement exaltée par son créateur, qu'on s'incline devant elle comme devant une religion.

On a accusé Socrate d'utilitarisme parce que c'est le bonheur qu'il promet à ceux qui suivent ses conseils. Nous ne voulons point concéder à ces accusateurs que ce fût là une mesure diplo-

---

(1) Cf. Aristote. Eth End. I. 5.

(2) Gomperz rapproche cette formule de l'anglais : *to do well.*

matique. C'est l'expression d'une ardente foi en sa morale. Il croit fermement au bonheur qu'elle assure. Aux petits avantages que recherchent les hommes, en dehors de la morale, Socrate oppose le vrai bonheur, qui réside dans le contentement de soi-même et dans le calme d'une action qui obéit à l'esprit qui la conçoit. L'utilitarisme socratique se réduit par conséquent au bien-être qu'assure la vertu. Cet utilitarisme n'a rien de bas ni de trop terrestre; il ne flatte point les désirs mesquins de l'homme. Au contraire, il élève l'homme en même temps que ses désirs.

*
* *

Les tendances intellectualistes de la doctrine socratique semblent lui donner un caractère artificiel. Socrate a pourtant été conséquent avec lui-même. Il fonde la morale sur la raison et trouve dans le raisonnement humain, conscient et volontaire, l'expression de ce principe; le raisonnement est pour lui l'expression même de l'esprit; c'est sous la direction de la raison, en effet, que se réalise l'équilibre intérieur, l'harmonie entre les différentes formes de l'activité humaine.

Il ne conçoit pas un problème rationnel plus vaste que le raisonnement humain, ce qui est la définition même de l'intellectualisme. Cette théorie nous ouvre un aperçu intéressant sur ce que devaient être les esprits à cette époque. Et Nietzsche pourra dire : « Le fanatisme que met la réflexion grecque tout entière à se jeter sur la raison, trahit une détresse : on était en danger, on n'avait que le choix, ou couler à fond ou être absurdement raisonnable. »

Sans l'être absurdement, on l'a été. La question est de savoir si une moralité basée sur la raison entendue comme principe purement intellectualiste n'a pas un caractère artificiel qui lui enlève une partie de sa force. Il nous semble, en effet, que la morale fait partie intégrante de l'être; elle doit se fondre avec l'individu lui-même. Elle doit être affective autant qu'intellectuelle et, de plus, à la fois sociale et individuelle. N'est-ce pas restreindre les problèmes moraux que de les ramener tous à des

questions de raisonnement? En accentuant cette tendance, Socrate a fait de la morale une science incomplète; celle-ci devrait, pour répondre à son but, réaliser un harmonieux accord entre l'inconscient et la volonté, d'une part, et, de l'autre, entre l'individu et l'idéal social.

C'est ce que Platon a admirablement compris. Il a étendu le problème. De personnel, il l'a fait social. Il a envisagé non pas un homme isolé, comme l'avait fait Socrate, mais un individu au milieu de ses semblables. La morale n'est, en effet, pas plus un *code* de principes individuels qu'un *artifice de raison* imposé à l'esprit humain. Elle est une impulsion vitale et elle doit tenir compte de la société entière. La morale est intimement liée aux problèmes économiques et sociaux d'une nation. Elle ne peut en vivre séparée. Il est donc évident que la morale socratique est trop restreinte. Son caractère artificiel était pourtant nécessité, fatal. C'est ce que Nietzsche appelle « être absurdement raisonnable », c'est-à-dire « raisonnable quand même ».

En fait, on pouvait considérer l'impulsion qui entraînait la société athénienne comme mauvaise. Il était donc impossible de s'adresser à elle. Le vice existant, on ne *pouvait* faire appel qu'à une seule faculté : la raison. C'était un remède extrême, un moyen désespéré. Socrate l'appliqua à ses contemporains comme à lui-même.

---

## V.

## DE L'EQUILIBRE SOCRATIQUE.

L'équilibre, chez Socrate, présente un dilemme : ou bien cet équilibre peut exister de lui-même; il est irrationnel et absolu; dans ce cas, la possession de soi ne suit pas l'effort tenté pour l'atteindre, mais résulte d'un équilibre inconscient. Ou bien Socrate ne possède cet équilibre qu'à force de domination sur soi-même; alors la possession de soi conduit à l'équilibre. Le dernier terme de ce dilemme prévaut.

Socrate, en effet, ne présente point l'image d'un équilibre irréductible, absolu, non volontaire. Il a des passions, qu'il avoue. Mais il s'ingénie à les dominer. L'équilibre est par conséquent, chez lui, artificiellement acquis par la possession de soi. Est-ce à dire que cette dernière soit irréductible à son tour? Evidemment non. Nous verrons, à la fin de ce chapitre, qu'elle se confond constamment avec la foi en une mission divine.

* * *

Qu'est-ce que l'ἐγκράτεια, la possession de soi? Une définition rassemblerait avec peine tous les éléments de cette faculté. Elle comprend, en effet, à la fois les actions morales et les actes physiologiques. Elle est modératrice des passions autant dans leur accomplissement que dans l'idée qui les précède. C'est, d'une façon plus générale, une volonté qui recherche la pondération aussi bien en ce qui concerne les actes corporels que les actes moraux. La possession de soi se distingue cependant de la volonté, en ce que celle-ci n'a point pour but de régler les échanges entre l'individu et son milieu, selon *un critère prémédité*. La possession, au contraire, a un plan défini, qui s'étend sur toute la vie, aussi bien psychique que matérielle.

On pourrait donc définir ainsi la possession de soi « une volonté rationalisée dont le but est d'établir une harmonie entre toutes les fonctions, intellectuelles et morales, de l'être humain ».

Un certain nombre d'exemples, empruntés à Platon, préciseront la question.

Dans l'admirable Banquet de Platon, Alcibiade, faisant l'éloge de Socrate, conte à ses amis l'indifférence du philosophe pour sa beauté. Et, effleurant avec une grâce parfaite un sujet par lui-même délicat, il prouve « la force d'âme » de son maître. Les épreuves auxquelles Alcibiade contraint ce dernier le laissent serein et ironique. C'est avec une élégance pleine de fermeté que Socrate répond à son condisciple (1) :

---

(1) PLATON. Banquet. Discours d'Alcibiade. T. Racine.

« Mon cher Alcibiade, si ce que vous dites de moi est vrai; si j'ai, en effet, une puissance capable de vous rendre meilleur et de vous faire découvrir en moi cette beauté parfaite bien supérieure à l'agrément de votre figure, certes vous ne manquez ni d'esprit ni de prudence, quand vous vous efforcez, en vous unissant à moi, de profiter de cette découverte et d'échanger votre beauté contre la mienne : vous mettez tout l'avantage de votre côté; puisqu'au lieu de l'apparence du beau vous voulez en acquérir la réalité et vous imitez, en effet, ce héros d'Homère, qui change ses armes d'airain contre des armes d'or. Mais, bon jeune homme, regardez-moi mieux et prenez garde de vous tromper, en m'estimant plus que je ne vaux. Les yeux de l'esprit deviennent plus perçants à l'âge où ceux du corps s'affaiblissent : et vous êtes encore loin de cet âge. »

L'ironie n'a jamais été exprimée aussi finement qu'en cette délicieuse réponse de Socrate. On y voit paraître un dédain parfait pour les passions livrées à elles-mêmes; la dignité qui anime Socrate est pleine de condescendance pour les faiblesses humaines, en même temps que pleine de moquerie. L'union du pardon et des reproches communique à ces quelques mots une saveur étrange qu'il est extrêmement difficile de préciser. Tout l'esprit de Socrate y est renfermé, avec sa verve tracassière et son mépris *compréhensif* des vices. Cette *compréhension* du vice est une révélation de la nature propre de Socrate et permet de deviner le Socrate intime.

Alcibiade, poursuivant son éloge, cite des exemples de la résistance physique de Socrate. Et cette résistance tient toute dans la domination sur soi-même.

Socrate prit part à la campagne de Potidée. Il était simple soldat (1).

« S'il nous arrivait, dit Alcibiade, comme cela n'est que trop ordinaire, de manquer de vivres, Socrate souffrait la faim et la soif avec plus de courage qu'aucun de nous. Etions-nous dans l'abondance, Socrate savait en jouir mieux que personne. Sans

(1) Platon. Banquet. Discours d'Alcibiade. T. Racine.

aimer à boire, il buvait plus que qui que ce soit, s'il y était forcé; et, ce qui va vous étonner, personne ne l'a jamais vu ivre... L'hiver est très rigoureux en ce pays-là : la manière dont Socrate résistait au froid le plus violent allait jusqu'au prodige. Dans le temps de la plus forte gelée, quand personne n'osait sortir ou du moins ne sortait que bien vêtu, bien fourré, les pieds enveloppés de peaux d'agneau et d'étoffes de laine, Socrate seul sortait avec le même habit qu'il avait coutume de porter avant l'hiver, et il marchait pieds nus sur la glace beaucoup plus aisément que nous qui étions bien chaussés. Les soldats, témoins d'un si grand courage, soupçonnaient qu'il voulait les braver et insulter à leur mollesse. Tel était Socrate à l'armée.

» Voulez-vous savoir comment il se comportait dans les batailles? C'est encore une justice qu'il faut lui rendre; lui seul m'a sauvé dans ce combat, dont les généraux m'ont fait tout l'honneur. Me voyant blessé, il ne voulut jamais m'abandonner: il conserva ma vie et mes armes... Considérons aussi Socrate dans cette circonstance où notre armée, vaincue à Délium, fut réduite à fuir. A cette bataille j'étais à cheval et Socrate à pied. L'armée étant dispersée, Lachès et lui se retiraient. Je les rencontre et leur crie d'avoir bon courage, que je ne les abandonnerai point. C'est là que j'ai connu Socrate beaucoup mieux encore qu'à Potidée. Etant à cheval, j'avais peu d'inquiétude pour ma personne et tout le loisir d'observer combien il surpassait Lachès en fermeté, en présence d'esprit : là, comme ici, on reconnaissait, dans sa démarche et dans ses manières, cette assurance et cette noble fierté que vous avez remarquées vous-même, ô Aristophane! Tournant paisiblement ses regards de tous côtés, il examinait tout, amis, ennemis, et faisait voir, par sa contenance, à ceux qui étaient éloignés de lui, qu'on ne l'approcherait pas impunément; et c'est ce qui protégeait sa retraite et celle de son compagnon, car les ennemis n'attaquent point ceux qu'ils voient ainsi disposés à se défendre, ils poursuivent plutôt ceux qui fuient comme des lâches. »

Peut-être ne faut-il voir, soit en cette résistance physique, soit en ce courage devant les ennemis, que l'effet d'une forte constitution, sûre d'elle-même, et point la possession de soi. Et, de

prime abord, cette explication ne nous déplaîrait pas, car elle est simple et toute naturelle. Socrate, en effet, était doué d'une belle santé; son corps était robuste, bien musclé, et il avait la démarche lente et ferme d'un homme qui ne craint pas les attaques. Ce n'est pas cependant une interprétation entièrement satisfaisante des faits. La résistance que donne une robustesse particulière a quelque chose d'aisé et de naturel que n'avait peut-être pas celle de Socrate. Quand Socrate marchait pieds nus sur la glace, n'était-ce pas l'apôtre qui prêchait d'exemple? Ne sentait-on pas l'effort de la volonté? Cet effort est la domination sur soi-même. Il est donc probable que, dans le cas de résistance ainsi que dans celui du courage socratique, sur un fonds de santé se greffait la possession de soi.

*
* *

La défense de Socrate devant les héliastes reste un modèle de fermeté et de raison. Nous y voyons, dans toute sa beauté et toute sa dignité, la possession de soi morale. Socrate dédaigne, dans son Apologie, les artifices du rhéteur. Il rejette avec mépris les avocasseries et les chicanes du barreau. Sa franchise, qui se confond parfois avec la hardiesse, reste toujours celle d'une âme calme et tranquille que n'agitent ni la crainte d'une condamnation, ni la peur lointaine de la mort.

Après avoir répondu aux diverses accusations formulées contre lui, Socrate termine par ces paroles pleines d'une sérénité parfois un peu dédaigneuse (1) :

« Peut-être se trouvera-t-il quelqu'un parmi vous qui s'irritera contre moi en se souvenant que, dans un péril moindre, il a conjuré et supplié les juges avec larmes, et que, pour exciter la plus grande compassion, il a fait paraître ses enfants avec presque tous ses parents et ses amis, tandis que je n'emploie aucun de ces moyens, quoique, selon toute apparence, je coure le plus grand danger. Peut-être qu'à ce souvenir il s'aigrira contre moi, qu'il se fâchera, et qu'il déposera son suffrage avec colère. Si

(1) Platon. Apologie. XXIII. T. Bastien.

quelqu'un de vous est dans cette disposition (je ne le crois pas), mais enfin, si cela est, il me semble que je pourrais lui dire avec raison : « Moi aussi, mon ami, j'ai des parents; car, pour me servir de l'expression d'Homère,

Je ne suis pas né d'un chêne ou d'un rocher,

mais d'un homme. Ainsi, Athéniens, j'ai des parents, et même trois fils, l'un déjà adolescent, les autres encore enfants. Cependant, je ne les ferai pas paraître ici pour vous prier de m'absoudre... Pour mon honneur, pour le vôtre, et pour celui de la République tout entière, il ne me paraît pas convenable d'employer aucun de ces moyens, à l'âge où je suis parvenu et avec ma réputation, vraie ou fausse, puisqu'enfin c'est une opinion généralement reçue que Socrate a quelque avantage sur le vulgaire des hommes. »

Socrate, déclaré coupable après le vote, reprend la parole, et, comme poussé par une force surnaturelle, il va jusqu'à narguer les juges :

« C'est donc la peine de mort que cet homme réclame contre moi; soit; et moi, de mon côté, Athéniens, à quelle peine me condamnerais-je? N'est-ce pas, évidemment, à celle que je mérite? Qu'est-ce donc?... Il n'y a qu'une récompense, Athéniens, et une récompense vraiment digne et honorable, qui puisse me convenir. Or, quelle est celle qui convient à un homme pauvre, votre bienfaiteur, qui a besoin de loisir pour vous donner des conseils utiles? Il n'en est point, Athéniens, qui convienne mieux à un tel homme que d'être nourri au Prytanée... »

Après un nouveau vote, Socrate est condamné à mort, probablement par un mouvement de colère du jury. Sans s'émouvoir et toujours modéré, il prédit à ceux qui l'ont condamné de grands maux, et aux autres, il adresse de suprêmes consolations :

« Vous pensez peut-être, Athéniens, que si j'avais cru qu'il fallait tout dire et tout faire pour être absous, je n'aurais pas su trouver des paroles capables de vous persuader. Non, ce ne sont pas les paroles qui m'ont manqué, Athéniens, mais l'audace et l'impudence... Mais le péril où j'étais alors ne m'a point paru

une raison de rien faire qui fût indigne d'un homme libre, et maintenant, je n'ai aucun regret d'avoir ainsi défendu ma cause; j'aime bien mieux mourir après une telle défense que de devoir la vie à des bassesses. »

Socrate va mourir. Sa belle fierté ne le quitte pas. Platon nous conte, dans le Phédon, la fin de son maître, en traits larges et dramatiques. On a tout fait pour favoriser sa fuite. Mais il refuse. Il ne veut pas faire mentir les principes qu'il a professés toute sa vie.

Sa dernière heure approchant, il parle de l'Immortalité de l'âme. Il considère la mort comme une vie meilleure au milieu des dieux.

Toute la vie doit s'appliquer à lutter contre la chair et à faire dominer l'esprit sur la chair. La mort est la libération dernière de l'âme qui, détachée du corps, vole dans les espaces sereins.

Socrate va boire la ciguë. Platon le conte en ces termes (1) :

... « Le serviteur lui présenta la coupe. Socrate la prit avec la plus grande sérénité, sans trembler, sans changer de couleur ni de visage, mais regardant cet homme d'un œil ferme et assuré comme à son ordinaire... Puis il but le breuvage avec une tranquillité et une douceur admirables. »

A cette vue, les amis de Socrate se lamentent.

— « Que faites-vous, dit-il, chers amis? Je ne vous comprends pas. N'ai-je pas fait sortir les femmes pour empêcher ces excès? car j'ai entendu dire qu'il faut de bonnes paroles pour endormir celui qui meurt. Montrez du calme et de la résignation. » Ces mots nous couvrirent de confusion et nous retînmes nos pleurs. Cependant Socrate, qui se promenait de long en large, nous dit qu'il sentait ses jambes s'appesantir, et il se coucha sur le dos comme le lui avait recommandé l'homme qui lui avait donné le poison. Alors cet homme s'approcha et, après avoir examiné par intervalles les pieds et les jambes de Socrate, il lui serra le pied avec force et lui demanda s'il le sentait; Socrate répondit que non. L'homme lui serra ensuite les jambes et, portant ses mains

(1) Phédon. XXVI. T. Bastien.

plus haut, il nous fit voir que le corps se refroidissait et se roidissait ; puis, le touchant de nouveau, il nous dit que dès que le froid gagnerait le cœur, Socrate nous quitterait.

Déjà tout le bas-ventre était froid ; Socrate alors, se découvrant, car il était couvert de son manteau : « Criton, dit-il, et ce furent là ses dernières paroles, nous devons un coq à Esculape, donnez-le et ne l'oubliez pas. » — « Cela sera fait, répondit Criton ; mais vois si tu n'as pas quelque autre chose à nous dire. »

Il ne répondit rien et, un instant après, il fit un mouvement. L'homme alors le découvrit tout à fait : les regards de Socrate étaient fixes. Alors Criton lui ferma la bouche et les yeux. »

*
* *

Telles sont les diverses faces de la possession de soi chez Socrate. Cette faculté d'empire sur tous les actes est merveilleusement répartie, non seulement au point de vue physiologique, mais au point de vue moral. Elle tend à former, chez Socrate, une harmonie parfaite entre les idées et les sentiments, d'une part, et les manifestations extérieures de ces idées et de ces sentiments, d'autre part. Elle constitue ce que nous appelions, au début de ce chapitre, l'équilibre.

La possession de soi n'est cependant pas un absolu irréductible. Elle a des causes profondes, et celles-ci sont tellement l'homme même, elles représentent si exactement la personnalité de Socrate, elles sont à tel point inhérentes à l'individu qu'on dirait un arbre dont les racines fouillent en tous sens la terre et qui ne fait plus qu'un avec elle.

Ces causes se ramènent plus ou moins directement à l'idée d'une mission divine et d'un Dieu, expression de la Sagesse et de la Loi morale. Nous touchons, seulement alors, l'absolu irréductible, source de la possession de soi et de l'équilibre socratique.

*
* *

On a beaucoup ergoté à propos de la foi religieuse de Socrate. Les uns le veulent monothéiste. Les autres, polythéiste. Il fut

plutôt l'intermédiaire (1) entre l'ancienne croyance en plusieurs dieux que cependant il dépouillait de leur pouvoir d'intervention dans les phénomènes naturels (2) et une nouvelle, qu'il créait, celle en un dieu unique, considéré exclusivement comme Loi morale (3) et comme Ordre Rationnel du Cosmos (4). Il ne place donc point le Θεός au même rang que les Θεοί. On remarque ici une tendance nette à décerner des attributs supérieurs à son dieu et à rabaisser l'autorité des autres. Il donne à son dieu les attributs d'Ordre Rationnel, de suprême Sagesse et de Loi morale. Ce qui l'amène à croire à un dieu, c'est l'harmonie des ouvrages de la nature. Il est impossible, dit-il, que cette harmonie soit le produit du hasard. C'est donc celui d'une intelligence. La divinité nous a comblés de bienfaits. Seuls de la nature, elle nous a donné la parole, des mains et mille commodités dont sont privés les animaux. De même que l'esprit a de l'empire sur le corps, la Sagesse, qui est Dieu, gouverne le monde (5).

Il est curieux de rencontrer, en la pensée synthétique de Socrate, une dualité de croyance. La bonne foi de Socrate peut-elle être suspectée? Etait-ce là une mesure « diplomatique »? Cette hypothèse est en contradiction avec l'idée que nous nous faisons de sa probité intellectuelle. Le fait est que nous ne savons pas au juste, sur ce point, à quoi nous en tenir. Le mieux, dans ce cas, est de bien préciser ce dont nous sommes sûrs : Socrate croyait à une divinité supérieure, à qui appartenait la Sagesse et qui servait de modèle à notre volonté.

*
* *

« Le dieu suprême gouverne le monde comme l'âme gouverne le corps. L'âme elle-même est de nature divine et par conséquent immortelle. La vie à venir sera un état de rémunération de cha-

---

(1) Cf. Gomperz. Les Penseurs de la Grèce. La doctrine de Socrate. T. Raymond.

(2) Xén. Mém. I. 3. 2.

(3) Xén. Ibidem. 4.

(4) Xén. Ibidem. 4.

(5) Xén. Ibidem. Cf. Mém. Livre I. chap. IV.

cun. L'homme est donc obligé de vénérer les dieux du pays où il vit et d'obéir à leurs volontés qu'ils manifestent par des oracles, par des prodiges, par des présages et même par des révélations intérieures (1). » Ce sont là des manifestations de l'ordre divin. La situation de l'homme vis-à-vis de la divinité, d'après Socrate, est ainsi résumée par Xénophon. Ces quelques lignes expriment exactement le lien qui, dans l'esprit de Socrate, devait le rattacher à son dieu. Socrate pense qu'il est l'instrument d'une intelligence, qui est dieu.

La conscience d'une mission lui vint, peu à peu, par l'intermédiaire des rêves et de son démon. La réponse de la Pythie, que nous avons citée (2), lui fut une sorte de confirmation de la voie qu'il avait prise. Il l'interpréta d'ailleurs avec un esprit de modestie qui semble presque affecté. « Je suis plus sage que les autres, disait-il, en ce sens que je sais ne rien savoir, tandis que la multitude se figure savoir ce qu'elle ignore (3). »

Son démon était une voix qui, depuis sa tendre enfance, à certains moments de sa vie, l'avait détourné de résolutions mauvaises. Jamais cette voix ne lui avait défendu de se vouer à l'étude de la philosophie (4).

Ses rêves, auxquels il attribuait la valeur de présages, lui avaient toujours ordonné une vie consacrée à la Sagesse.

Ces diverses circonstances réunies fortifièrent sa conviction en une mission. Nulle part cette foi n'éclate avec plus de fermeté qu'en son apologie : « Athéniens, je vous honore et je vous aime, mais j'obéirai *au dieu* plutôt qu'à vous (5) » et dans ce texte de Xénophon : « Il méprisait tout conseil humain en comparaison de celui des dieux (6). »

Cette foi explique aisément un grand nombre de singularités de sa vie. Elle explique aussi la distance qui, à certains mo-

---

(1) Mémorables. Livre I. T. Trianon.
(2) Cf. page 19.
(3) Apologie. VI.
(4) Au sujet du démon de Socrate, voir chapitre VI.
(5) Apologie. Platon. XVII. T. Bastien.
(6) Mém. I. 3, 4.

ments, le sépare des choses terrestres. Parfois, il est comme éloigné de tout.

Il rêve des heures entières et semble en communication avec un monde inconnu au reste des mortels. Un matin, pendant la campagne de Potidée, il se promène par le camp. Tout à coup, il s'arrête, se met à méditer, ne bouge plus. Il demeure ainsi le jour entier. Le soir, des soldats, intrigués, établissent leurs lits à la belle étoile pour le surveiller. Il passe la nuit, dans la même position, jusqu'à l'aube. Alors seulement il sortit de ses réflexions, fit sa prière au soleil et se retira (1).

Une autre fois, recevant des amis à dîner, il va chercher du vin ; il tarde à revenir. On s'inquiète, on l'appelle. Il ne répond pas. Enfin, on le trouve debout, les bras croisés et comme séparé du reste du monde. C'est à ces moments-là que Socrate entendait la voix de son démon, qui lui laissait entendre la volonté du dieu. Sa vie est pleine de ces particularités qui trouvent leur signification dans sa conviction religieuse.

*
* *

L'examen des exemples de la possession de soi donnés précédemment montre la parenté de celle-ci avec la foi ardente de Socrate en la Sagesse. Dans l'esprit de Socrate, l'une se confond avec l'autre. Nous remarquons, en effet, dans tous les actes de Socrate, une tendance constante qui fait converger ses facultés vers un même but : la foi en la sagesse. C'est pour ne pas faillir à la Sagesse qu'il résiste aux beautés d'Alcibiade. Lorsqu'il va pieds nus sur la glace, il ne souffre point : il voit son dieu. Il marche à l'ennemi sans crainte, parce que son dieu est là qui veille. Et sa défense devant les juges d'Athènes est une profession de *foi*. Jusqu'à ses derniers moments sont imprégnés de cette belle fermeté qui est le privilège des apôtres. Car Socrate a tout de l'apôtre : la vie probe et modèle, la mort sublime. Les Chrétiens mouraient courageusement dans les jardins de Néron parce qu'ils sentaient sur eux la caresse du

(1) Cf. Banquet (Platon). Discours d'Alcibiade.

regard divin. La flamme du bûcher leur était douce. La ciguë ne fut point amère à Socrate. La mort ne lui semblait pas épouvantable. Il y voyait comme une résurrection de l'âme.

*
* *

L'expression de cette foi dont témoigne la domination de soi-même est l'équilibre. Un complet équilibre entre toutes les facultés est rare. Il arrive presque toujours qu'une partie ou l'autre de l'être prédomine.

Socrate est la personnification d'un équilibre complet entre les facultés de l'esprit et celles du corps. Sa modération en est un signe. Rien, chez Socrate, n'est outrancier. Il fait l'effet d'une belle statue de Phidias ou de Praxitèle dont les proportions harmonieuses ne seraient que le symbole d'une âme pondérée.

*
* *

Si, désormais, nous désirons faire vivre le Socrate modèle d'équilibre, nous devrons fusionner en un seul tout la foi en la divinité, la possession de soi et l'équilibre qui en résulte.

Nous avons, pour la compréhension de la question, disséqué l'âme socratique. Or, la vie est une synthèse. Nous avons donc procédé en sens contraire de la vie. Malheureusement, notre forme d'esprit exige ce procédé d'analyse. D'autre part, il est impossible de trouver un mot ou même une phrase qui ramasse avec exactitude cette apparente multiplicité et en fasse un tout. Cette difficulté peut être résolue par le lecteur lui-même. Dans l'idée générale qu'il se fera de l'équilibre socratique seront inconsciemment impliqués les problèmes secondaires qui s'y rattachent. Le langage étant une analyse, il ne convient qu'à la pensée *non exprimée* de ressentir l'impression de la vérité synthétique.

*(La fin au prochain numéro.)*

---

# Variétés

## Les Récréations linguistiques de Léo Errera

D'origine italienne par son père, allemande par sa famille maternelle, bon Belge d'ailleurs et point dédaigneux de la *moederlaal,* sauf en ce qui concerne l'usage scientifique, avec des relations, des points d'attache cosmopolites, Léo Errera se trouvait, de naissance, placé dans les conditions les meilleures pour l'étude des langues.

Son éducation ne fut point de celles qui hésitent à faire de nécessité vertu, esquivent les difficultés ou laissent dépérir, faute d'exercice, un don naturel.

Des voyages, des conversations, toutes les ressources de l'enseignement privé, fortifiant l'entraînement du milieu, firent d'Errera, de très bonne heure, un respectable polyglotte. S'il maniait le français, sa langue maternelle, avec une distinction inconnue, j'ose le dire, à beaucoup de nos compatriotes, il parlait également l'italien, l'allemand, l'anglais ; plus tard, il apprit l'espagnol et suffisamment de portugais, de scandinave pour lire en ces langues les travaux, les brochures ayant rapport à sa spécialité.

Ce n'était pas seulement pour lire des thèses de botanique écrites en latin qu'Errera resta fidèle, au-delà des années de collège, à l'idiome d'Horace et de Cicéron. A la différence des autres « scientistes », il voulut faire sa candidature en philosophie et garda de ce passage à la faculté des lettres une dose de latin que j'oserais, encore une fois, déclarer supérieure à celle de maint avocat... En fait de langues mortes, Errera avait appris, outre le latin et le grec, un peu d'hébreu, et il nous a raconté qu'il pensa d'abord devenir « un orientaliste ».

En présence de matériaux si riches, d'un registre si étendu de connaissances linguistiques, un esprit comme celui d'Errera ne pouvait rester inactif, s'abstenir longtemps de comparaisons. Se servant tous les jours de ces souples et variés instruments, il devait finir par considérer l'outil en lui-même et se poser, quant à l'origine et à la formation des langues, les questions que lui dictait sa discipline scientifique.

Ces questions, du reste, Errera laissait à d'autres le soin de les résoudre,

trop sage pour sortir de son domaine, trop véritablement positiviste pour ne pas s'enfermer à plaisir dans une attitude purement interrogative. Qu'il nous soit permis néanmoins d'exprimer cette opinion, qu'il y avait en Léo Errera toutes les qualités qui font un linguiste. L'intérêt qu'il prenait à la forme, aux caractères physiques du *mot* s'attestait pour nous jusque dans cette innocente manie du calembour et jusque dans le jeu plus noble de faire des vers dont quelques-uns touchent à la vraie poésie.

Remarquez d'ailleurs que, de toutes les sciences de l'esprit, la science du langage est la plus propre à séduire un naturaliste. Le mot n'offre-t-il pas une prise matérielle à nos sens, quelque chose de concret, de dense, un corps à disséquer, des membres, des appendices, une organographie comme chez les plantes, et ne faut-il pas, de part et d'autre, à l'analyste la même observation pénétrante, minutieuse et patiente? Sans nous amuser à de faciles comparaisons, rappelons que la linguistique fut classée parmi les Sciences naturelles par quelques-uns mêmes de ses fondateurs. La Grammaire comparée de Bopp fut modelée sur l'Anatomie comparée de Cuvier. Max Müller parla des « Stratifications du langage. » Schleicher, dont le *Compendium* remplaça la *Grammaire* de Bopp, était un distingué botaniste d'Iéna. Or, quand il passait des plantes aux mots et des mots aux fleurs, il ne croyait pas, disait-il, changer d'exercice. On sait enfin que Littré avait presque terminé ses études de médecine, lorsqu'il entreprit le Dictionnaire.

Léo Errera n'essaya jamais de marcher sur les traces de Littré ni de Schleicher. Il n'eut aucune prétention au titre de linguiste. Seulement, avec cette activité, cette curiosité qui était le vif-argent de son esprit, parmi ses entretiens, ses voyages et ses lectures, il eut l'oreille alerte et l'œil au guet, se plut à cueillir, à épingler çà et là, comme des échantillons de choix, les mots qui frappaient son attention ; il en forma l'un de ses chers « dossiers », l'une de ces collections d'idées et de faits, dont regorge la bibliothèque de cet homme savant, précis et méthodique.

Touchantes reliques, ces carnets vieillots, jaunis, bigarrés, achetés au hasard de l'époque et du pays, dont les élastiques, détendus par l'usage, laissent échapper un flot de fiches, de feuillets dépareillés, découpures de journaux aux *soulignés* bleus et rouges, le tout suivant un classement provisoire, mais dans un désordre plus apparent que réel. Touchante économie du chercheur selon qui rien ne se perd, tout vient à point qui sait attendre, tout sert ou peut servir un jour dans le domaine de l'observation ! Avait-il tort de recueillir ces miettes? Non certes puisque, si nous en sauvons quelques-unes aujourd'hui, si nous tâchons de les mieux classer, de répondre à quelque point d'interrogation qu'elles soulèvent, ce n'est pas seulement par une sorte de pieux hommage, de contribution à la biographie d'un esprit dont le souvenir est toujours si vivant parmi nous, mais parce qu'il est de ces glanures dont la glottologie peut réellement tirer parti. Disons de suite que ces faits seraient plus nombreux si Errera

ne s'était laissé distancer par des publications récentes. A dormir trop longtemps sous leurs enveloppes de papier, beaucoup de ses notes ont perdu leur fraicheur, en sorte que la raison qui empêche qu'on les publie est un hommage qu'on rend à leur priorité.

Ces documents se rapportent presque tous à un même phénoméne : les Variations de la langue française hors de France. Ainsi les modifications de mots français employés en allemand, les particularités de la langue parlée par une population mixte comme celle de la Belgique et les changements du français transplanté par la colonisation, comme cela se voit au Canada ou, sur une plus modeste échelle, dans la petite ville réformée de Friedrichsdorf, près Hombourg, en Allemagne.

C'est en découvrant cette « station » linguistique, il y a longtemps déjà, lors d'un séjour à Hombourg, (1), qu'Errera fut attiré par le problème des formations dialectales. Une langue arrachée à son milieu subit, sous l'influence du milieu nouveau, un écart, une sorte de réfraction. Mais, d'autre part, elle cesse d'évoluer avec la souche dont on l'a soustraite, reste à certains égards immobile ; il s'en suit que dans ses différences avec la langue-mère, il faudra faire le départ de ce qui est changement ou simple survivance. En se promenant par les rues de Friedrichsdorf, notre botaniste pouvait toucher du doigt ces questions. Il voyait le français pousser, dans ce coin perdu de la Hesse, comme une plante exotique dont la semence aurait été jetée là par le vent. On connaît l'origine de la colonie. Elle date du landgrave Frédéric II de Hesse Hombourg qui, par une ordonnance de 1687, accorda ce territoire à des réformés français, victimes de la révocation de l'édit de Nantes, au nombre de trente familles environ. La colonie se maintint longtemps fort pure, grâce aux landgraves eux-mêmes, dont l'un, Frédéric-Jacob, donna l'ordre en 1731, de n'y recevoir aucun Allemand. Aujourd'hui le français y est en décadence bien que soutenu toujours par le culte réformé. (2) Néanmoins, Errera put lire aux portes les noms de *Achard, Chevalier, Dufour, Foucar, Garnier, Gauterin, Guénon, Lebeau, Piston, Verry, Désor,* etc. Les Désor se distinguèrent dans les sciences. L'un d'eux, ami d'Agassiz, publia des travaux sur les glaciers et mourut à Nice en 1882. Errera s'enquit auprès de l'instituteur, *M. Paul Lavoyer* et d'un *M. Alfred Rousselet*, dont nous avons retrouvé dans ses notes la carte de visite. Les Rousselet sont originaires de Pernier, près Soissons. Errera tomba en arrêt devant cette enseigne : Pauli, *biscommier*, c'est-à-dire fabricant de biscuits. Il s'agit de ces fameux *zwieback* de Friedrichsdorf qui « figurent, comme dit la réclame, sur la table de plusieurs souverains. » Une brochure anonyme éditée à Hombourg-ès-Monts *(sic)*, imprimerie

---

(1) Les notes sont de 1894, mais Errera connaissait Hombourg depuis longtemps.

(2) On trouvera des renseignements sur cette colonie dans les *Promenades en Allemagne*, de J. J. Weiss, Friedrichsdorf compte environ 1,200 habitants. La colonie voisine de Dornholzhausen, fondée par des Vaudois en 1699, n'est qu'un hameau de 300 habitants d'où le français a presque totalement disparu.

Steinhaeusser, 1887, fournit au voyageur des renseignements complémentaires sur « la Colonie réformée française de Friedrichsdorf. »

Cet ouvrage nous apprend que la bibliothèque de la petite ville comprenait en 1887 mille volumes français sur deux cent cinquante allemands. Tout cela est dit en un français correct, non sans une saveur de province : « En outre, il s'est formé depuis 1820 une Société de lecture établie par le digne et soigneux successeur du pasteur sus-mentionné Monsieur Auguste Cérésole ! »

Les habitants prononcent *moiniau* pour *moineau*, *siau* pour *seau*. Ils disent *à st'heure* pour *à présent*, *derechef* pour *de nouveau ;* une *cachoire* pour un *fouet*, un *avalon* pour une *gorgée*, *aveindre* pour atteindre à un objet, *blanchara* pour cerf-volant, du *bois de faux* pour du *hêtre*, *cadeau* pour *fauteuil*, *frumion* pour *fourmi*, *buse* pour tuyau de poêle, *poêle* pour chambre à demeurer, *sehu* pour sureau, *touiller* pour remuer, *tayon* pour aïeul.

On a remarqué que plusieurs de ces vocables existent également en Belgique : *buse*, *touiller* (dans « œufs touillés ») *séhu* (« boules de séhu »). *Aveindre* qui est dans le *Satyre ménippée*, se trouve, si nos souvenirs sont exacts, dans une comédie de Labiche : « aveins les cartes. »

*Poêle* dans le sens de « chambre » est dans le *Discours sur la Méthode* (p. 5) :

« Descartes était alors en Allemagne, retenu dans un quartier d'hiver... tout le jour enfermé dans un *poêle* où il avait tout loisir de s'entretenir de ses pensées. »

Errera se rendait compte que ces mots appartiennent à l'ancienne langue française, et rappelait à ce propos l'anecdote du C^te^ d'Hérisson.

Les relations entre la France et le Siam ayant été interrompues pendant deux siècles, lorsqu'on les reprit au siècle dernier, les Siamois, pour faire honneur à l'envoyé français, vinrent à sa rencontre en costumes de marquis Louis XIV — les habits que les derniers ambassadeurs siamois avaient reçus du Grand Roi !

C'est le phénomène que l'on constate en anglais pour quantité de mots normands, picards importés par la conquête ; en hollandais, pour des locutions courantes, comme « l'honneur du plat » (la bonne bouche, le dernier morceau), « ce n'est point parier gros » (ce n'est pas s'aventurer beaucoup) qui n'ont en soi rien d'incorrect et ne sont probablement que des idiotismes surannés.

Léo Errera, qui resta longtemps abonné au journal de Friedrichsdorf, s'avisa qu'il en est de bien des mots français employés en allemand comme de la langue française de cette colonie réformée. Il cite le mot de Richard Wagner : « Nous autres, Allemands, nous savons des mots français que pas un Français ne comprend ». En effet : les uns sont devenus fossiles ; les autres ont été soumis à des changements de forme et de sens produisant un comique souvent irrésistible. Un cavalier, dans un bal, s'appelle *ein Chapeau*, celui qui dirige un cotillon, *Chapeau d'honneur*. Il nous souvient d'avoir lu dans un journal mondain, les mariages élégants désignés sous la rubrique *Kopulation (!!)*

C'est à cette catégorie de barbarismes que s'applique un des carnets de Léo Errera formant un petit dictionnaire des « mots qui ne sont français qu'en allemand ».

Beaucoup de ces matériaux feraient double emploi avec ceux réunis en des ouvrages, tels que *Die Form- und Begriffsveränderungen der Französischen Fremdwörter im Deutschen* par Moers (Bonn, 1884), le petit livre de Kleinpaul paru dans la collection Goeschen, *Das Fremdwort in Deutschen* (1896) et le Dictionnaire supplémentaire de H. Paul (1897). Pourtant, nous n'avons rencontré dans aucun dictionnaire les articles suivants :

*dejourieren : ein dejourierender offizier*, officier de jour, de service ;

*jeuen*, jouer aux jeux de hasard ;

*direkte*, directement, tout de suite.

En revanche, il est des mots recueillis par Léo Errera qui ne rentrent pas dans la définition de son intitulé. Les suivants ne sont pas seulement « français en allemand » :

*Banquette (Banket)*, accotement, se dit en français des Ponts et Chaussées.

*Trumeau* peut se dire, comme en allemand, de la glace qui remplit un trumeau. *Trivial* également, dans le sens de banal : « les bonnes maximes sont sujettes à devenir triviales. »

D'autres étaient corrects dans la langue classique :

*Salope*, négligé, sale : *ein saloper Stil*. Comparez Hamilton : « Il se piquait d'être stoïcien et se fesait gloire d'être salope. »

*Intelligenz*, information, nouvelle. Comparez Molière : « Il a des intelligences jusque en Asie et en Afrique. »

Les suivants ont été empruntés non pas au français mais directement au latin : *animiren, affigiren, exquisite, schatulle* (latin du moyen-âge *scatulla*, italien *scatola*).

*Schocolade* vient probablement de l'italien *cioccolata*, espagnol *chocolate* qui vient lui-même du mexicain.

L'adverbe *flott*, lestement, fut emprunté au XVII^e siècle au hollandais *vlot*, terme maritime.

Nous ne publierons pas ce dictionnaire. Nous préférons déranger l'ordre alphabétique pour grouper les exemples frappants dans un ordre plus naturel.

L'Allemand quand il adopte nos mots nous paraît souvent balourd, soit qu'il change la forme seulement, quand il prononce génie *schénie*, leger, *leschère*, quand il écrit *kroki* pour croquis, *choque* pour *choc*, lorsqu'il naturalise nos suffixes dans *penibel, amicabel, coupabel, incoupabel, tentabel*, — soit qu'il change la signification, ou bien encore le sens et la forme à la fois.

On sait que des *baisers* sont des meringues, que *fidel* veut dire cordial (*ein fideler Abend*) et *solid* vertueux (*ein solides Mädchen*) ; que « cela m'est égal » se rend par *es ist mir pommade*, store par *rouleau*, édredon par *plumeau*, que des *delicatessen* sont les friandises, des *galanterien* des articles de Paris, la *cochonerie* de la charcuterie ; qu'un droguiste s'honore du titre de *materialist* et qu'Yvette Guilbert est une *chansonnet'e* et qu'un barbier est un *raseur*.

On sait que *poussiren* veut dire « flirter », être entreprenant avec les dames, d'où les substantifs abstrait *poussage* et concret *poussade*, qui désigne la femme à qui l'on fait des avances.

C'est surtout dans la création de dérivés par suffixes que l'allemand se montre inventif. Substantifs *renommage*, vanterie, *retirade* (nous soupçonnons une influence italienne), *Kulanz*, l'action d'être coulant, *accuratesse*, exactitude, *lourderie*, lourdise. Verbes comme *antichambrieren*, faire antichambre, *atoulieren*, faire atout. Participes employés au lieu d'adjectifs : *moquant* pour moqueur, *ennuyant* pour ennuyeux.

Parfois les suffixes sont généreusement redoublés : *massageur* par masseur, *pommadisieren*, *privatisieren*, *signalisieren*, *acclimatisieren* : ou bien l'on accouple des suffixes allemand et français : *undetaillirbar*. Ou bien l'on ajoute quelque chose en tête et quelque chose en queue du mot : *vif* devient *gevift* : ein *gevifter junge* (Kleinpaul, ouv. cit. p. 107). On tire du substantif *couleur* un faux participe : *couleurte Taschentücher*. Voilà pour la dérivation.

En fait de composés baroques, signalons *garconlogis*, un garni, *chambregarnist*, celui qui habite en garni. On sait que le *bel étage* est le rez-de-chaussée. Rappelons enfin que chaise à porteur se traduit par *Portechaise* et qu'un *Défilircour* est l'expression consacrée à une cérémonie solennelle, défilé des invités, cortège de digestion à la Cour allemande.

Un point qui étonnait Léo Errera, ce sont les changements de genre des mots français en allemand, notamment leur fréquent passage à la catégorie féminine.

D'où vient cela ? Le sens des mots fut-il efficace ? Nous ne le pensons pas, bien que le sens ait pu rendre neutres certains masculins français, par exemple des collectifs, des noms d'objets inanimés : *das Militair*, le corps militaire, *das Gros*, *das Manöver*, *das Korset*.

On ne voit pas non plus que l'allemand donne, en général, au mot adopté le genre du mot allemand qui lui correspond par le sens. Cela se vérifie pour un petit nombre de cas cités par Moers dans la brochure déjà citée :

*der Liqueur* = der Brantwein ;
*die Couleur* = die Farbe ;
*das Douceur* = das Trinkgeld.

Mais en général, ce sont des analogies purement extérieures et formelles qui déterminent le genre. La cheville ouvrière semble être ici l'*e* muet qui termine tant de substantifs français et qui, s'associant à l'idée féminine, en français dans les adjectifs, en allemands dans les mots *Liele*, *Rose*, *Wonne*, etc., finit par être considéré dans tous les cas comme l'exposant du féminin.

De là, *die Büste*, le buste ;

*die Gruppe*, le groupe ;
*die Parallele*, le parallele ;
*die Vase*, le vase ;
*die Dividende*, le dividende.

Le chose frappe surtout dans les mots en *-age* qui, masculins en français, seront tous précédés en allemand de l'article die : ainsi *(bel) étage, blamage, carambolage, étalage, fourrage, poussage, passage, plantage, potage, stellage* (étagère).

Comment se fait-il que d'autre part des mots féminins en français deviennent en allemand masculins ou neutres, même s'ils finissaient en français par un *e* : *das Chemisett* (chemisette), *das Tablet* (tablette), *das Planchett, das Bankett* (banquette), *das Compott* (la compote) et *der Lack* (la laque)?

L'explication probable est que l'*e* venant ici après une consonne sourde, non plus après une sonore comme dans le suffixe *-age*, est moins sensible dans la prononciation et que l'oreille allemande ne l'a point perçu, d'où l'orthographe de ces mots qu'on peut rapprocher de *honett* = honnête.

De même, le fait que certains masculins français non terminés par *e* deviennent féminins en allemand ne serait qu'une exception apparente au principe, car ces mots comme *die Debatte* (le débat), *die Rabatte* (rabat) purent subir l'analogie d'un féminin en *e* comme cravate. Ainsi l'exception confirmerait la règle.

Ce qui prouve au surplus le rôle de l'*e* muet, ce sont ces douplets où le genre oscille suivant l'orthographe :

*die Tusche*, l'encre de Chine — *der Tusch*, la fanfare.
*die Ruine*, la ruine — *der Ruin*, la perte.
*die Rabatte*, le revers — *der Rabatt*, le rabais.

Sans doute on ne saurait expliquer tout. Pourquoi *corsage* et *Renommée* sont-ils tantôt du neutre, tantôt du féminin ? Pourquoi dit-on *das Kafee, der Kaffee, die Allee* ? Mais presque toujours c'est l'analogie qui fournira la clef du problème. Les mots en *eur* par exemple et ceux en *er* seront généralement masculins à cause du grand nombre de noms de personnes en *eur* et en *er* désignant des fonctions, des métiers et c'est pourquoi l'on étend le masculin à des mots comme *Liqueur, Salamander*. Mais on dit *das Malheur* peut être à cause de l'allemand *das Unglück*.

*Die Boa, die Cholera* sont vraisemblablement sous l'influence des mots latins féminins du type *rosa* ; *die Million, die Billion, die Bastion*, des mots latins en *io*-ionis. *Die Uniform* subit l'analogie de *Form, die Post* (poste d'écriture) suit *die Post* (la poste).

Léo Errera avait commencé pour l'anglais un travail analogue à celui qu'il fit pour l'allemand, mais sans doute il s'aperçut bientôt que ce travail eût été pour ainsi dire sans limite. La langue anglaise, qu'on pourrait appeler la cadette des langues romanes, la fille posthume du latin, née de la fusion accomplie au XIV^me^ siècle du vieux anglo-saxon et des dialectes français importés par la conquête, s'attribue sur le français des droits naturels, historiques, héréditaires. Elle y puise comme en son patrimoine et, soit modestie, soit excès d'orgueil, n'essaie même pas de prononcer à la française. L'accent tonique anglais, asséné au mot, le rend méconnaissable, lui donne de force la grande naturalisation. Par là ces emprunts échappent à l'aspect hybride et gauche que nous reprochons à beaucoup

de mots allemands. Il y a pourtant des exceptions, comme dans ce récit, cueilli dans un journal, d'un assassinat : « The victim was a young woman with dark hair and yes amd *of petite figure* » (de petite taille). Ou bien encore dans cette annonce :

« V. Benoist begs to inform all *amateurs of recherché cuisine* that he has now opened his new premises at 36 Piccadilly. »

Mais le plus complet, le plus minutieux des inventaires de Léo Errera est sa liste alphabétique des « belgicismes ». Il n'y a guère de locutions vicieuses usitées en Belgique qui manquent à ce répertoire. Nous ne le reproduirons pas, puisque des travaux de ce genre ont été publiés depuis soit dans un esprit humoristique par M. Courouble (*Notre Langue*), soit dans un esprit scientifique par M. G. Cohen (*Le Parler belge* (1). Mais nous ne doutons pas que les auteurs de travaux analogues n'eussent eu grand profit à connaître les notes de Léo Errera, qui formaient une base excellente pour l'étude systématique. On ne peut reprocher à Errera qu'un excès de purisme quand il incrimine des expressions parfois défendables, en sorte que s'il n'y a rien ou presque rien à ajouter, il y aurait à retrancher à ses listes, en les faisant passer au crible de la critique linguistique. Lui-même, se rendant compte de cette nécessité, avait réuni quelques pièces en vue de ce contrôle. Entre autres ce passage des Mémoires de Mme de Genlis, tome V :

« Le langage de la bonne société s'était altéré. On disait couramment ce n'est pas l'embarras ; — des gens de même farine ; — cela est farce ; — cela coûte gros ; — un objet conséquent ; — elle a de l'usage ; — les Français pour Comédie française ; — son équipage au lieu de voiture ; — un castor pour un chapeau ; — je vous fais excuse ; — il roule carrosse ; — *une bonne trotte* pour une course ; — son dû pour son salaire ; — elle est puissante au lieu de grosse ; — flâner pour muser ; — mortifié pour fâcher ; — votre demoiselle pour Mademoiselle votre fille... etc. »

Un article d'Emile Faguet dans le *Gaulois*, découpé par Léo Errera et répondant à un article de *La Meuse* par G. Abel, en 1902, montrait les écueils qu'il s'agit d'éviter quand on dénonce nos « locutions vicieuses. » Faguet nous rappelle que *s'encourir* est dans Lafontaine, sinon dans le Dictionnaire de l'Académie :

> L'associé des frais et des plaisirs
> S'encourt en haut, en certain vestibule ;

M. Faguet, décidément très aimable, admire notre *vigilante* : « très joli quoique trop local », — et se demande si l'on ne pourrait pas dire : « écrire comme une vigilante. — « Oui, et cela ne voudra jamais dire : mal écrire. Ecrire comme une vigilante, c'est précisément comme cela qu'il faut écrire ! »

---

(1) Mémoire au Congrès international pour l'extension et la culture de la Langue française, à Liége, en 1905.

Après avoir impitoyablement condamné l'expression *fixer quelqu'un* pour *regarder fixement*, l'éminent critique défend la locution *Si j'étais de vous* comme « française et francissime », ainsi que l'expression *étudier pour être prêtre*, qu'un journal belge traitait de flandricisme.

M. Faguet critique ensuite, certaines des références de l'écrivain belge à des auteurs français :

« L'écrivain belge s'étonne que les dictionnaires assurent que *défaillir* n'est usité à l'indicatif présent, qu'au pluriel, alors que Taine a dit : « Il défaille ». Les dictionnaires ont tort, du moins ceux qui disent ce qui précède, et Taine aussi (1). Défaillir fait au présent de l'indicatif : je défaux, tu défaux, il défaut. »

« L'écrivain belge continue : « On nous apprend en Belgique à ne pas dire, souper avec un gigot, avec un faisan. » — On a parfaitement raison. On soupe avec ses amis, on ne soupe pas avec un perdreau.

» Mais, objecte l'écrivain belge, Musset a dit : *souper avec du vin de champagne*. Il a tort.... pas tout à fait cependant.... parce que le vin n'est qu'un supplément du souper et n'est pas de quoi l'on soupe. »

Et l'académicien français termine par ces conclusions, les plus bienveillantes assurément qu'on ait prononcées sur notre langue :

«.... Que nos voisins, si scrupuleux en matière de langue française, se persuadent bien :

Que la langue qu'ils parlent, comme toutes les langues excentriques, c'est-à-dire éloignées du centre, a toutes les chances d'être excellente, parce qu'elle se compose d'archaïsmes. Qu'ils ne se défient pas trop de leurs provincialismes, de leurs *étudier pour être prêtre*, etc. Qu'ils les vérifient seulement avec soin dans les auteurs français de la bonne époque. Qu'ils se persuadent que tout ce qui est du XVII^e siècle, fût-il tombé en désuétude, est français de bonne souche et irrépréhensible.... et qu'enfin la plus mauvaise langue de la France avec ses *partir à Rouen*, *malgré que je tousse*, *sortir son chien*, et *nous deux ma femme*, est la langue qu'on parle à Paris !

PAUL DE REUL.

---

(1) Nous excusons volontiers Taine d'avoir évité la forme pédante *il défaut*. Mais, nous n'admettrons pas le *résolvèrent* d'écrivain belgeoisant :

« Les voix furibondes s'apaisèrent, les tocsins s'exhortèrent mutuellement à moins de frénésie et *se résolvèrent* en un frémissement. » G. Eekhoud, *Fusillés de Malines*, p. 31.

# Bibliographie

ARNOLD VAN GENNEP : **Mythes et légendes d'Australie.** Paris, Guilmoto.

Après nous avoir donné une étude descriptive et théorique du « *Tabou et Totémisme à Madagascar* » (1), M. Van Gennep nous offre un recueil de plus de cent mythes et légendes de l'Australie (centrale, méridionale et orientale). Et comme beaucoup de ces légendes sont relatives aux *Tabous* et aux *Totems*, on possède ainsi une base positive de large surface pour appuyer les hypothèses et généralisations.

M. Van Gennep, certes, n'est pas ennemi des dites généralisations. L'intéressante introduction (116 pages) de son nouveau volume en est la preuve (2). On sent combien il est préoccupé de réduire à sa juste valeur ce besoin d'unité qui tourmente notre esprit et nous joue souvent de mauvais tours : il nous porte à simplifier outre mesure, à négliger, à supprimer ce qui n'entre pas dans des cadres qui nous plaisent, ou à l'y faire entrer de force, ce qui est encore pis. Qui prouve qu'il n'y ait qu'*une sorte* de totems, *une sorte* de tabous, *une seule* cause à ces phénomènes qui nous paraissent *identiques*, alors qu'ils ne sont qu'*analogues* ? Tel tabou, par exemple, peut provenir d'un de ces dégoûts irraisonnés que l'on rencontre chez les animaux mêmes, tel autre d'une coutume supposant à son origine un acte d'intelligence réfléchie (Cf. légendes LXVII et suivantes relatives aux interdictions matrimoniales). Ce qui, notons-le en passant, montre combien on a tort de ne pas tenir compte du rôle des *individus* à côté de ce qu'on peut attribuer à la « conscience collective » (Cf. *Introd.* § VII).

Autre exemple : on semble parfois considérer comme essentiel au totémisme le tabou interdisant de manger le totem, au moins d'une manière habituelle. Or, cette interdiction ne représenterait point l'usage originel (Cf. légendes LXXVII, LXXVIII, LXXXIV, etc.), du moins chez ces tribus.

Les Australiens croient encore que la femme conçoit par l'opération des esprits. On lira avec un grand intérêt le § V de l'*Introd.* consacrée à ce

---

(1) Paris, Leroux, 1904.

(2) On y trouvera étudiés : « la place des Australiens dans l'humanité et les rapports entre leur type somatique (race) et leur type culturel (civilisation) ; ceux des deux systèmes de filiation au point de vue de leur synchronisme possible ; la portée sociologique des idées des Australiens sur la conception ; certains aspects d'une théorie dynamiste du monde ; la coexistence en Australie de deux doctrines religieuses, l'une exoterique, l'autre ésotérique ; les rapports du récit (mythe) et du geste (rite) religieux. Enfin sera discutée la valeur historique et sociologique des récits traditionnels ».

sujet. Il paraîtrait, cependant, si j'en juge par certains passages des légendes (pages 10, 18, 177), que la vieille foi commence à être entamée.

Très importants au point de vue de l'intelligence des croyances primitives, les nombreux renseignements que fournissent les légendes au sujet des *churingas* (pages 4 à 6 ; 122, 124, 128 et 129, 130 à 140, etc. à la fois demeures d'esprits et réservoirs de ce fluide magique que M. Van Gennep a bien raison, je crois, d'identifier au *mana* polynésien, au *hasina* malgache, etc. Les limites d'un compte-rendu ne me permettent pas de m'étendre sur un sujet du plus haut intérêt, puisqu'il s'agit de déterminer les croyances primitives d'où sont issues magie et religion. Je renvoie aux légendes susdites, au § VIII de l'Introduction : *L'idée de puissance magico-religieuse*, et aux pages (396 à 401) insérées par M. Van Gennep dans la *Revue de l'histoire des religions* mai-juin 1906. Me permettra-t-on de renvoyer aussi aux chapitres XI et XII de mon essai de synthèse : *Le Divin. Expériences et hypothèses* (1).

Ces légendes renferment également quantité de précieux documents sur les divinités australiennes (Bunjil, Muramura, Bayamie, etc). On y trouvera parfois aussi une profondeur de sentiment de la nature (LXVI) et d'amour maternel (XCIX) qu'on pourrait souhaiter à beaucoup de gens qui ne parlent des nègres qu'avec dédain.

MARCEL HÉBERT.

—

VICTOR TOURNEUR : **Esquisse d'une histoire des Études celtiques.** — Fascicule XV de la *Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liége*. — Liége, 1905, XIV et 246 pages, in-8. Prix : 8 francs.

Cette « Esquisse d'une histoire des études celtiques » débute par un aperçu sur les Celtes et les langues celtiques, passe ensuite en revue les nombreux travaux qui ont été consacrés à l'étude de l'irlandais, du manx, du gaélique, du gallois, du cornique et du breton, avant l'apparition de la *Grammatica celtica* de Zeuss ; continue par un exposé des théories, parfois très bizarres, qui ont été émises sur les Celtes et leur langue ; enfin, se termine par une notice sur la philologie celtique comparée et son enseignement dans les Universités. Bien documenté, le travail de M. Tourneur, qui est le premier ouvrage d'ensemble sur la matière, sera accueilli avec faveur par tous les amis des études celtiques. M. Tourneur se propose de donner comme suite à son travail la *Bibliographie de la philologie celtique comparée*. Nous formons le vœu que les appuis nécessaires pour réaliser ce projet ne fassent pas défaut au jeune et laborieux celtisant.

M. Tourneur nous permettra de lui faire quelques petites remarques.

A moins d'être un médiéviste fanatique ou un celtisant enthousiaste, on ne peut guère admettre que la Renaissance carolingienne, provoquée par les savants irlandais, soit « la base de toute la civilisation moderne (p. 35) ».

---

(1) Paraîtra en novembre 1906, *Bibliothèque de phil. contemp.*, F. Alcan, Paris.

— M. Tourneur considère (p. 204) « la pensée que les Hyperboréens étaient des Celtes » comme « une bonne idée. » N'est-ce pas plutôt une idée bien fantaisiste, pour ne pas dire plus ? — Il écrit (p. 34) que « l'Irlande n'ayant jamais été conquise par les Romains, grâce à son éloignement et à son isolement, c'est en elle que la vieille civilisation indo-européenne a continué de se développer sans entraves ». L'évangélisation de l'Irlande par les missionnaires chrétiens, l'étude des lettres grecques, latines et même hébraïques, ont-elles donc été sans action aucune sur cette vieille civilisation ? — Enfin, n'étant pas celtisant, il nous est impossible de nous indigner avec M. Tourneur contre le Gouvernement français, parce qu'il proscrit le breton des écoles. Si l'on considère les choses sans parti pris, si l'on tient compte que des milliers de Bretons ignoraient complètement la langue française, c'est-à-dire ne participaient pas à l'émancipation intellectuelle dont elle est le véhicule, on comprendra qu'un Gouvernement ami du progrès ait pris, dans l'intérêt même des Bretons, les mesures déplorées par M. Tourneur. M. A. Kugener.

—

Alb. TIBERGHIEN : **De Koninklijke Bibliotheek te Brussel** *(Overdruk uit het Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwesen*, III, n° 4.) Antwerpen - 's Gravenhage, 1905, 21 bladz. en 4 phot.

L'excellent article que M. Tiberghien vient de consacrer à l'institution à laquelle il est attaché, retrace l'historique de la Bibliothèque royale depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours. Ses premiers commencements se placent à une époque très lointaine, au XIVe siècle, si tant est qu'on puisse rattacher la Bibliothèque actuelle aux bibliothèques créées par les comtes de Flandre, et ensuite à celles des ducs de Bourgogne. Philippe II ordonna, en 1559, de réunir ces bibliothèques, jusque-là éparpillées à Malines, à Tervueren, à Mariemont et ailleurs, et de constituer une bibliothèque centrale. Cette institution passa par des vicissitudes diverses, et subit, dans le courant du XVIIIe siècle surtout, des déplacements constants. Après l'incendie du palais, en 1731, la riche collection de manuscrits et d'imprimés fut empilée dans les souterrains de la chapelle de la Cour, de là déménagea pour la rue Isabelle, où elle fut placée dans le local du Grand Serment. Dépendant tantôt de l'administration des Archives, tantôt du département des Finances, elle fut émancipée de toute tutelle pour constituer une administration indépendante grâce à Neny, qui écrivit en 1771 : « Si l'on veut avoir une bibliothèque, il est de toute nécessité d'établir un bibliothécaire appliqué et savant. » Cette indépendance ne fut qu'éphémère, et peu de temps après, la bibliothèque fut placée sous une nouvelle surveillance, celle de l'Académie impériale des sciences et belles-lettres.

Faute de place dans le local de la rue Isabelle, on employa en 1780 l'église des Jésuites comme dépôt, situation qui dura jusqu'en 1788. Le 5 juin 1795, la bibliothèque, déclarée de rechef institution indépendante, fut aménagée dans les locaux de l'hôtel de l'ancienne Chancellerie de Brabant.

Bientôt, cependant, elle fut annexée à l'Ecole centrale du département de la Dyle, jusqu'en 1803, époque où elle fut définitivement séparée de toute autre administration sous le nom de Bibliothèque de la Ville.

Le gouvernement réorganisa la bibliothèque en 1839, et l'installa dans les locaux où elle se trouve aujourd'hui. En 1842, la Bibliothèque de la Ville fut cédée et incorporée à la Bibliothèque royale. De même aussi on céda la collection des médailles et des monnaies de la ville. La Bibliothèque royale s'enrichit successivement, grâce à différents apports de fonds faits dans le courant du XIXe siècle. Après avoir rappelé les noms des différents conservateurs de cette institution, l'auteur termine en formant des vœux pour la bonne réorganisation de cet important établissement.

G. D. M.

—

Camille GASPAR, **Olympia.** — Paris, Hachette, 1905, 92 pp. in-8°.

Cet opuscule est un tirage à part de l'article sur les jeux olympiques que M. C. Gaspar, un jeune savant belge distingué, a écrit pour le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de MM. Daremberg et Saglio. C'est assez dire qu'il est basé sur une étude critique des sources, au courant des derniers travaux, et d'une lecture agréable.

M. A. K.

—

Gustave CHAUVET : **Deux Statuettes gallo-romaines inédites.** — Extrait des *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi.* 1906.

Nous avons déjà signalé les travaux de M. Chauvet sur les découvertes archéologiques dans la Charente. Il excelle à décrire les objets trouvés, à en retracer l'histoire, à en déduire des conséquences au point de vue du milieu social où ils étaient employés. Nous ne pouvons que répéter nos éloges antérieurs à propos de sa nouvelle étude sur deux petites statuettes gallo-romaines.

—

C. FETTARAPPA : **Giuseppe Allievo pedagogista.** — Turin, 38 pages, 1906.

# Chronique Universitaire

**Université de Bruxelles. Actes officiels.** — M. Mesdach de ter Kiele, procureur général honoraire près la Cour de Cassation, a donné sa démission de membre du Conseil d'Administration de l'Université.

MM. Raoul Warocqué et O. Lepreux ont été nommés membres permanents du dit Conseil.

M. Behaeghel a été nommé représentant, au sein du Conseil d'Administration, du Conseil Général des Hospices, en remplacement de M. Vleminckx.

M. Baudour a donné sa démission de professeur à la Faculté de Droit. M. Servais, avocat-général près la Cour d'Appel de Bruxelles, a été nommé en son remplacement.

M. Reychler, professeur à la Faculté des Sciences, a donné sa démission. Il a été nommé professeur honoraire à la dite Faculté.

M. Louis Baes a été nommé assistant aux cours de constructions civiles et de mécanique appliquée, à l'Ecole polytechnique.

M. Chargois, officier du génie et répétiteur à l'Ecole militaire, a été chargé du cours de géométrie descriptive en remplacement de M. Tassel, démissionnaire.

M. Foettinger a été nommé assistant au cours de géométrie descriptive, succédant à M. De Ré, démissionnaire.

M. Bigwood a été chargé, à l'Ecole des sciences politiques et sociales, du cours de Science des Finances, délaissé par M. Waxweiler.

M. Kugener, chargé de cours à la Faculté de Philosophie, a été nommé professeur extraordinaire.

Pendant l'année 1905-1906, une thèse a été soumise à la Faculté de Médecine et défendue en séance publique par M. le docteur Léopold Mayer. Elle portait sur le sujet suivant : *Les bases physiologiques de la chirurgie pleuro-pulmonaire.* M. Léopold Mayer a été nommé docteur spécial en sciences médico-chirurgicales.

—

**M. le comte Goblet d'Alviella**, ancien recteur de l'Université de Bruxelles, a été récemment l'objet d'une flatteuse distinction. A l'occasion du quatrecentième anniversaire de sa fondation, l'Université d'Aberdeen lui a décerné le diplôme honorifique de docteur en droit de cette Université.

Parmi les titulaires étrangers se trouvent M. Becquerel, de Paris ; M. Angellier, de Lille, et d'autres personnalités françaises et italiennes.

**Un cours de finances à l'Université de Birmingham.** — M. A. W. Kirkaldy, lecteur en « commerce », a été appelé à occuper une chaire de finances. C'est la première fois qu'une chaire spéciale sur cette matière est créée dans une université anglaise. On sait que cette chaire existe depuis quelques années à l'Université de Bruxelles. Le nouvel enseignement doit comprendre l'étude des finances publiques, des opérations de banque et de bourse, du change et, d'une façon générale, du côté financier des entreprises commerciales.

# L'ÉVOLUTION

DE LA

# Poésie romantique en Angleterre

PAR

PAUL DE REUL
Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

## COLERIDGE

I. L'alliance de Wordsworth et de Coleridge et sa signification littéraire. Caractères différents et complémentaires des deux poètes. — II. Le *merveilleux* de Coleridge, comme le *réalisme* de Wordsworth, fondé sur la Nature *a*) extérieure ou objective, dont Coleridge préfère les aspects étranges, inusités ; *b*) sur la nature psychique ou subjective : Coleridge poète de l'*Inconscient* — Idéalisme de Coleridge et supériorité de son surnaturel sur celui des romanciers *terroristes*. — III. Tristesse de Coleridge. — IV. Influence de Coleridge *a*) comme critique et esthète, introducteur des idées allemandes ; *b*) comme poète.

Aux *Ballades Lyriques* de 1798, anonyme entreprise d'une amitié glorieuse, page neuve, moment décisif dans la poésie d'Outre-Manche, l'apport de Coleridge, on le sait aujourd'hui, ne fut que de quatre poèmes. Contribution minime en apparence, mais qu'augmentait le récit de l'*Ancien Marinier*. Rien qu'à ouvrir le recueil, la célèbre ballade y répand les ondes magiques du clair-obscur et, comme un glaive aux reflets sinistres jeté dans l'œuvre commune, ramène à Coleridge un plateau de la balance qu'entraînaient par le nombre les humbles histoires, les rustiques idylles de son ami Wordsworth.

D'unir et d'équilibrer ces deux pôles, de fondre en un même alliage, de river en un seul anneau tant de réalisme et tant de fantaisie, la simplicité nue de Wordsworth, l'imagination grandiose de Coleridge, c'est ce qui donne au livre des *Ballades* son importance unique et de loin nous le signale, sur l'horizon litté-

raire, comme la caravelle qui portait dans ses flancs le romantisme anglais.

Coleridge, vingt ans après, repassant en mémoire les événements de sa jeunesse, raconte ainsi la poétique entreprise :

« La première année que nous fûmes voisins, M. Wordsworth et moi, nos conversations roulèrent souvent sur ces deux points cardinaux de la poésie : le don d'exciter la sympathie du lecteur en restant fidèle à la nature et le don de provoquer un intérêt nouveau grâce au pouvoir colorant de l'imagination. Le charme inattendu que des jeux de lumière et d'ombre, le clair de lune et le soleil couchant mettaient sur des paysages familiers et connus semblaient indiquer un moyen de combiner les deux manières : en cela consiste la poésie de la nature. L'idée se fit jour de composer une série de poèmes de deux espèces : dans la première, les incidents et les agents seraient, en partie du moins, surnaturels ; dans la seconde, empruntés à la vie ordinaire. Ainsi naquit le plan original des *Ballades lyriques* où l'on décida que mes efforts porteraient sur des personnages et des caractères surnaturels ou du moins romantiques, mais fondés sur la nature intime de l'homme, de manière à donner à ces ombres de l'imagination un intérêt humain et un semblant de vérité suffisants pour obtenir du lecteur la suspension momentanée d'incrédulité qui constitue la foi poétique... Ainsi j'écrivis l'*Ancien Marinier*, préparai la *Dame Noire* et *Christabel* » (1).

Cette explication satisfait nos esprits. Coleridge, il est vrai, dans ce passage de sa *Biographie littéraire*, ajoute au récit exact : au lieu de raconter, au jour le jour, son expérience poétique, il fait la philosophie de l'histoire, la synthèse, la théorie d'un ensemble d'aspirations, de tentatives, d'efforts qui n'existèrent pas toujours avec cette conscience d'eux-mêmes et du but où ils tendaient. Si l'on en croyait Wordsworth, les *Ballades* n'auraient eu d'abord d'autre prétention que de payer certain voyage à Porlock. A ce moment, les poètes marchaient, la main dans la main, le long d'une route encore indivise. Telle

(1) *Biographia litteraria*, XIV, 145-6 (*Bohn's classical Library*).

pièce reconnue de Coleridge, le *Rossignol*, pourrait, quant au style, émaner de Wordsworth. *L'Ancien Marinier* lui-même fut commencé dans une collaboration dont Wordsworth ne se retira qu'après quelques semaines, comprenant qu'il ne serait « qu'une entrave ».

Mais comme historien, dégageant après coup la loi des évènements, Coleridge a vu juste. Un partage des pouvoirs, une division du travail réellement s'établirent entre les deux poètes. De plus en plus, leurs chemins divergèrent dans le sens qu'il indiqua.

Coleridge fut attiré par les sujets « surnaturels ou du moins *romantiques* »; il entend par là, qui appartiennent au moyen âge ou à la légende. Le mot est pris au sens étroit que lui conservent certains critiques, pour qui le romantisme équivaut à la renaissance du médiévalisme dans la littérature du dix-neuvième siècle (1). Mais le goût du moyen âge ne fut, selon nous, que l'application, le cas particulier d'un romantisme plus vaste, — retour à la nature objective et subjective, retour à la vérité dans l'expression de l'âme et la peinture du monde extérieur.

En haine d'un âge artificiel et sèchement raisonnable, on aima le moyen âge parce qu'il est naïf, et l'on reconnut, auprès de la raison, les droits de l'imagination et du cœur.

Wordsworth, pour gagner nos cœurs, décrit « dans la langue de chaque jour les évènements de chaque jour ». Tel est, selon sa Préface, le dessein des *Ballades Lyriques*.

Cependant Coleridge, aux premiers vers qui suivent, s'écarte violemment de ce programme et, dans une langue archaïque, insoucieuse de l'usage, raconte l'étrange aventure d'un vieux marin que hantèrent des spectres, au sein des mers australes.

Comment Wordsworth toléra-t-il pareil voisinage? Comment Coleridge, aux visions somptueuses, eut-il une admiration constante, maintes fois déclarée, pour le pédestre poète qu'attendrissait « la moindre fleur? » D'où vient que des tempéraments si divers s'accordent, s'approuvent, tacitement s'encouragent?

---

(1) C'est uniquement à cette renaissance médiévale que s'applique l'ouvrage de Beers, *History of English Romanticism*, 1902.

C'est que tous deux, s'ils s'éloignent l'un de l'autre, ne s'écartent pas d'un idéal commun, d'une patrie commune, fond neutre où leurs caractères s'opposent et se réconcilient; Wordsworth, qui parle à nos cœurs, Coleridge, qui s'adresse à nos imaginations, restent religieusement fidèles, attachés comme à leur salut à la Nature, et partant romantiques.

## II

Ce n'était pas la première fois qu'on demandait, ainsi que Coleridge, au surnaturel le secret d'un frisson nouveau. Le merveilleux de *Christabel* et de *l'Ancien Marinier* dérivait en partie des contes populaires, ballades, histoires de revenants qui, de tous temps, au fond des chaumières, animèrent la torpeur des veillées. Il provenait encore, et plus directement, d'une source plus récente et moins pure, le roman sensationnel ou *terroriste* qui, depuis Walpole et son *Château d'Otrante*, inondant l'Angleterre, jouissait d'une faveur analogue à celle de nos romans criminels ou policiers. Une pléiade d'écrivains, les Anne Ratcliffe, les Monk Lewis et les Maturin se firent un métier du cauchemar, un gagne-pain de la terreur. Chez eux, ce ne sont que donjons et que noirs corridors, gémissements dans les murs, mains froides frôlées dans les ténèbres, horreurs compliquées de mystère dont l'auteur daigne, à la fin du volume, nous montrer la coulisse comme un honnête escamoteur.

Ce genre de lecture qui berça la génération de Coleridge, laissa, nous l'admettons, plus d'une trace en son œuvre. Moins importe, cependant, la présence de ces éléments que la transmutation qu'ils subirent entre les mains d'un vrai poète et par quoi son merveilleux, tout en rappelant une manie passagère, une mode, une époque, demeure légitime en tous temps. Ainsi, tels chefs-d'œuvre de Shakespeare succédèrent à de frustes mélodrames, ainsi la *Comédie Humaine* de Balzac s'inspire, à ses débuts, de ces mêmes romans terroristes. Ce qui justifie, chez Coleridge, l'emploi du surnaturel, ce qui le sauve, l'ennoblit, l'élève à la dignité poétique, c'est la nature observée patiemment, en nous-mêmes et autour de nous, c'est le souci nouveau de la vérité pittoresque et de la vérité psychique ou subjective.

Au réalisme poétique de Wordsworth correspond, chez Coleridge, un merveilleux réaliste. La nature elle-même devient chez lui l'excuse, le prétexte valable du surnaturel. La nature lui mit en mains la baguette magique dont il trace des signes prestigieux, de captivantes figures. Les prodiges qu'il évoque ne sont que le prolongement ingénieux, la continuation subtile de fantômes qu'ébaucha le monde extérieur.

Wordsworth, imitant le réel, contemplait d'un œil mystique « la lueur qui jamais ne parut ni sur terre ni sur mer ».

Coleridge guette ces effets singuliers, ces lueurs furtives qui parfois réellement palpitant comme des flammes à la surface du visible, apportent le vertige d'un chimérique au-delà.

Wordsworth étudiait à loisir le visage reposé, quotidien, familier de sa « verte terre ».

Coleridge préfère ses humeurs brusques, ses aspects fugitifs, équivoques, troublants ; il aime le brouillard et ses caprices, le mirage, la nuit, le clair de lune, tout ce qui estompe et noie les contours, tout ce qui déforme, travestit la réalité, tout ce qui rend la terre méconnaissable, différente aujourd'hui de ce qu'elle fut la veille : ainsi la neige et le gel, météores agiles dont les doigts de fée tissent autour du réel une robe de parade ou de mystère.

De ces effets solitaires ou combinés, il compose l'ambiance de ses récits, l'atmosphère de ses rêves ; la légende exprime, achève le paysage, le traduit, le commente selon la vérité du symbole ou du mythe.

*Christabel*, par exemple, nous communique, on dirait par bouffées, le message de la Nuit, la teneur de son silence qui couvre les bruits du jour et dégage les rythmes latents, le pas des saisons, la pulsation des heures.

*'Tis the middle of night by the castle clock,*
*And the owls have awakened the crowing cock ;*
*Tu-whit ! — Tu-whoo !*
*And hark, again! the crowing cock,*
*How drowsily it crew.*

*Sir Leoline, the Baron rich,*
*Hath a toothless mastiff bitch ;*

*From her kennel, beneath the rock,*
*She maketh answer to the clock.*
*Four for the quarters, and twelve for the hour ;*
*Ever and aye, by shine and shower,*
*Sixteen short howls, not over loud ;*
*Some say, she sees my lady's shroud.*

*Is the night chilly and dark ?*
*The night is chilly but not dark.*
*The thin gray cloud is spread on high.*
*It covers but not hides the sky.*
*The moon is behind and at the full ;*
*And yet she looks both small and dull.*
*The Night is chill, the cloud is gray :*
*'Tis a month before the month of May,*
*And the Spring comes slowly up this way.* (1)

Le poète aime la lune lactescente, opaline, mère des enchantements ; il peint la neige éblouissante, inattendue qui, un matin, coiffe les toits de chaume, poudre les rameaux dénudés, étouffe sur les routes le grincement des roues, le pas sec des piétons et, largement, sur la plaine, étale à nos yeux agrandis sa royale hermine, son manteau de cygne étincelant et lustré. Il peint

---

(1) C'est Minuit à l'horloge du château : — les hiboux ont éveillé le coq claironnant; — Tu whit ! — Tu whoo ! — Ecoutez ! le coq encore ! Ah que son cri est somnolent !

Sire Léolin, le riche baron — possède une chienne édentée : — de son chenil, en dessous du roc, — elle répond à l'horloge : quatre pour les quarts — douze pour les heures : — en tous temps, par la pluie ou le soleil, — seize brefs hurlements point trop sonores ; c'est qu'elle a vu, dit-on, le linceul de notre dame.

La nuit est-elle froide et noire ? — Froide, mais point noire. — Un fin nuage gris flotte dans l'air — et couvre le ciel sans pourtant le cacher : — la lune est derrière et bat son plein, mais elle a l'air petit et obscur. — La nuit est froide, le nuage est gris : un mois encore, avant le mois de mai ! — Lentement, vers nous, le Printemps s'avance.

Mieux qu'une traduction littérale, un vers de Baudelaire exprimerait ce passage :

Entends ma chère, entends la douce Nuit qui marche

Et à ce propos quel dommage que Baudelaire n'ait pas traduit Coleridge comme il traduisit Poë !

aussi le gel qui crépite en la nuit sonore, partout suspend ses pendeloques de cristal et doucement estampe nos fenêtres de délicates incrustations.

*The frost performs its secret ministry,*
*Unhelped by any wind. The owlet's cry*
*Came loud — and hark again ! loud as before.*
*The inmates of my cottage, all at rest,*
*Have left me to that solitude, which suits*
*Abstruser musings : save that at my side*
*My cradled infant slumbers peacefully.*
*'Tis calm indeed! So calm that it disturbs*
*And vexes meditation with its strange*
*And extreme silentness. Sea, and hill and wood,*
*With all the numberless goings on of life*
*Inaudible as dreams!* (1)

Tout le merveilleux de *Christabel* n'est que la glose, l'interprétation historiée d'une nuit lunaire, frissonnante, argentée.

Tout le fantastique de l'*Ancien Marinier* n'est que la paraphrase des vues fondantes que font, sur la mer, le soleil et la brume jouant avec les nuages. Quand même on « détesterait » comme Charles Lamb, le « surnaturel de cette ballade », il faudrait louer la couleur du poème, l'air marin qu'on y respire, le rythme épousant toujours le mouvement des vagues. Tout d'abord, le navire cingle, joyeux, sous le vent qui gonfle ses voiles :

Le navire salué, le havre quitté,
Joyeusement nous disparaissions
Par dessous le clocher, par dessous la colline
Plus bas que le haut du phare (2).

---

(1) La gelée accomplit ses rites mystérieux, — sans qu'aucun vent lui vienne en aide ; le cri de la chouette — a retenti, sonore et *chut!* retentit de nouveau ; — les habitants du cottage, tous endormis, — me laissent à la solitude qui convient aux songeries profondes ; sauf qu'à mes côtés — mon enfant au berceau dort d'un souffle égal et paisible. — Il fait calme, en vérité ! si calme, que l'étrange excès du silence déroute et vexe la méditation. La mer, le bois, les collines, — tout le nombreux va et vient de la vie — muets comme en un rêve !

(2) En cette première strophe nous reproduisons la traduction de M. Sarrazin (*Renaissance de la Poésie anglaise*) ; le poème a été traduit également en prose, par Auguste Barbier, sous le titre : *la Chanson du Vieux Marin*, avec illustrations de Gustave Doré, Paris, Hachette, 1877.

*The ship was cheered, the harbour cleared,*
*Merrily did we drop*
*Below the kirk, below the hill,*
*Below the light-house top.*

Puis, c'est l'immensité du large et, croisant la course du navire, la fuite des jours qui se ressemblent :

Le soleil montait vers la gauche,
Surgissait de la mer,
Brillait, radieux et, vers la droite,
S'enfonçait dans la mer.

*The sun came up upon the left,*
*Out of the sea came he !*
*And he shone bright, and on the right*
*Went down into the sea.*

Mais l'ouragan se lève : « mâts inclinés et proue plongeante »

*With sloping mast and dipping prow*

le vaisseau pourchassé s'en va donner, dans les mers antarctiques, au milieu d'une région polaire où glissent les icebergs fantômes :

Alors parurent la brume et la neige,
Le froid grandit prodigieusement
La glace, aussi haut que le mât, s'en vint flotter,
D'un vert d'émeraude.

*And now there came both mist and snow*
*And it grew wondrous cold :*
*And ice, mast-high, came floating by,*
*As green as emerald.*

Et par les fissures des crevasses neigeuses
Tombait une étrange lueur ;
Ni forme d'homme ni de bête ;
La glace envahissait tout ;

La glace était ici, la glace était là
La glace était tout autour ;
Elle craquait et grondait, gémissait et hurlait
Comme les bruits dans une syncope.

*And through the drifts, the snowy clifts*
*Did send a dismal sheen ;*
*Nor shapes of men nor beasts we ken*
*The ice was all between.*

*The ice was here, the ice was there,*
*It cracked and growled, and roared and howled*
*Like noises in a swound !*

Le poète ne résiste pas au plaisir de donner à ce paysage frimaire la caresse de la lune :

Cependant que toute la nuit, par à travers le brouillard blanc
Tremblait le blanc clair de lune.

*While all the night, through fog-smoke white*
*Glimmered the white moon-shine.*

Cependant, le Vieux Marin, par une inspiration diabolique, tue l'albatros qui, depuis le départ, escortait le navire comme son bon génie. Dès lors, les calamités s'abattent, coup sur coup, sur l'équipage. Un moment de répit précède ces désastres. Poussé par une brise favorable, le navire entre, majestueux, dans les eaux du Pacifique :

La bonne brise soufflait, l'écume blanche voletait,
Le sillon s'ouvrait librement ;
Nous étions les premiers qui jamais pénétrèrent
Dans cette mer silencieuse.

*The fair breeze blew, the white foam flew*
*The furrow followed free ;*
*We were the first that ever burst*
*Into that silent sea.*

Etrange est l'aurore qui suit le jour du crime :

Ni obscur, ni rouge, comme la tête de Dieu même
Le soleil glorieux se leva ;

*Nor dim nor red, like God's own head*
*The glorious sun uprist ;*

Effrayant, le soleil au zénith :

Seul, dans un étouffant ciel de cuivre,
Le soleil sanglant à midi
Se percha sur le haut du mât
Pas plus gros que la lune.

*All in a hot and copper sky*
*The bloody Sun, at noon,*
*Right above the mast did stand*
*No bigger than the Moon.*

Brusquement, le vent se tait. Et c'est l'horreur du calme plat, au milieu d'une sécheresse étouffante :

Jour après jour, jour après jour
Nous restions collés, sans souffle ni mouvement
Inertes, comme un vaisseau peint
Sur un océan peint.

De l'eau, de l'eau de tous côtés,
Mais les planches rétrécissaient ;
De l'eau, de l'eau de tous côtés,
Mais pas une goutte à boire !

*Day after day, day after day,*
*We stuck, nor breath nor motion;*
*As idle as a painted ship*
*Upon a painted ocean.*

*Water, water everywhere*
*And all the boards did shrink ;*
*Water, water everywhere*
*Nor any drop to drink.*

La longue accalmie qui, sur la mer céruléenne des climats tempérés, ferait éclore les sirènes, sous les tropiques, où règne la calenture, ne produit que des visions macabres.

Le beau navire n'est plus qu'un squelette :

Sont-ce là ses côtes, par où le soleil
Regarde comme par un grillage ?

*Are those her ribs through which the sun*
*Did peer as through a grate ?*

Sont-ce là ses voiles, qui luisent au soleil
Comme de tremblantes filandres ?

*Are those her sails that glance in the sun*
*Like restless gossamers ?*

Bientôt, les hommes d'équipage, un à un fauchés par la mort, jonchent le pont de leurs cadavres. Hélas, « l'abîme lui-même

semblait pourrir — oui ! des choses visqueuses rampaient avec des jambes — sur une mer visqueuse » :

*The very deep did rot : O Christ*
*That ever this should be !*
*Yea, slimy things did crawl with legs*
*Upon the slimy sea.*

Deux vieilles hideuses, lépreuses, décharnées, jouent aux dés sur le pont du navire, à qui aura l'âme du Vieux Marinier. L'une d'elles s'appelle Mort, l'autre, Vie-dans-la-Mort. La dernière gagne l'enjeu. Les cadavres, de-ci, de-là, commencent à grouiller ; des bras, des jambes se tendent comme des leviers, s'appliquent à la manœuvre. Le Vieux Marin, muet d'horreur, reconnaît à ses côtés, tirant à la même corde que lui, le cadavre de son neveu :

*They raised their limbs like lifeless tools,*
*We were a ghastly crew.*
*The body of my brother's son*
*Stood by me knee to knee ;*
*The body and I pulled one rope*
*But he said nought to me.*

La terreur est au comble. On crie grâce, on demande un sursis d'épouvante, on implore un souffle d'air, une larme d'eau fraîche.

Enfin, d'étranges commotions se font entendre et s'annonce un vent mugissant. Il n'est pas encore proche, « mais son bruit suffit à secouer les voiles, devenues si minces et si fanées » :

*And soon I heard a roaring wind :*
*It did not come anear ;*
*But with its sound it shook the sails*
*That were so thin and sere.*

Le ciel renaît à la vie et, çà et là, fendu par les éclairs, laisse entrevoir « la danse pâle des étoiles ». Le vent mugit plus fort, les voiles soupirent comme des joncs ; d'un nuage noir, crevé par l'orage, tombe l'averse de la délivrance, tandis que les éclairs se précipitent, « sans jamais dévier, comme un torrent rapide et fort ».

*And the coming wind did roar more loud*
*And the sails did sigh like sedge ;*
*And the rain poured down from one black cloud ;*
*The Moon was at its edge.*
*The thick black cloud was cleft and still*
*The Moon was at its side ;*
*Like waters shot from some high crag*
*The lightning fell with never a jag,*
*A river steep and wide.*

Ces exemples attestent chez Coleridge l'imitation de la nature, à tous les degrés, depuis l'étude trait pour trait, jusqu'au parti pris qui efface, agrandit, transfigure.

Dans ses fictions les plus hardies, le poète a fond sur la réalité; sans cesse il s'y réfère, ne la quitte que pour y revenir, et par là non seulement il nous intéresse à autre chose que la fiction, mais il donne au surnaturel un air de vraisemblance, tout comme Wordsworth ne s'interdisait pas de jeter sur la vie ordinaire « un coloris d'imagination ».

Au sein des formes extérieures, souvent sa fantaisie lui désigne l'imprévu, l'étrange, l'inhabituel. Sur la grève de Porlock, quelque épave échouée, criblée, couchée sur le flanc, montrant a nu son ossature, lui inspira, j'imagine, ce vaisseau-squelette que le soleil traverse « comme un grillage »; là, par un temps de chaleur humide, il vit ce navire immobile, crayonnant sur la matité du brouillard, ses voiles molles comme des fils de la vierge. Sa verve plastique s'autorise de ces « effets » pour donner de nouveaux coups de pouce à la vérité. Et ce sont des éliminations hardies, de brusques raccourcis, coups de filet qui, noyant les détails, ne ramènent que de grands traits hagards :

*The sun's rim dips, the stars rush out*
*At one stride comes the dark.*

Le soleil plonge, les étoiles accourent,
La nuit arrive, d'une seule enjambée.

Mais souvent aussi, parmi les scènes étranges, il jette un détail connu, concret, familier — bouée trompeuse qui achève de nous confondre et, au moment où nous chavirons dans le rêve, nous persuade que nous sommes éveillés; impression persistante qui

attire, fatigue et fascine comme le miroir d'un hypnotiseur. Ainsi nous poursuivent de leur note opiniâtre le basson de la noce au début de l'Ancien Marinier et, dans Christabel, le chien qui, grognant, interrompt le silence nocturne :

*Outside her kennel the mastiff old*
*Lay fast asleep in moonshine cold.*
*The mastiff old did not awake,*
*Yet she an angry moan did make.*

Cette façon d'aimanter, de fixer l'attention, ce doigté délicat dans la suggestion, cet art de nous conduire de surprise en surprise, du connu à l'inconnu, du familier à l'incroyable, par des écarts imperceptibles d'un point de départ admis, nous amène au second point où Coleridge nous paraît supérieur à ses devanciers « terroristes ». Coleridge a comme eux des procédés, mais fondés sur une expérience intime et personnelle. Le poète est doublé d'un psychologue. Il sait que le surnaturel a sa source en nous-mêmes, dans nos imaginations, dans nos nerfs autant que dans les choses ; au lieu de nous frapper uniquement du dehors, d'accumuler des prodiges gratuits, de grossiers épouvantails, il s'en prend au sujet d'abord pour créer une attitude favorable, une réceptivité, malaise vague, attente inquiète des mystères qui vont suivre. Peu de chose lui suffit à produire ce résultat. Le chien qui gémit en son chenil, les salles qui résonnent sous l'écho des pas, la flamme du foyer qui s'allonge brusquement pour lécher le parquet au passage de la Dame, c'est assez, dans Christabel, pour nous apeurer, nous avertir que la Dame en question n'est pas un être ordinaire :

*They passed the hall, that echoes still,*
*Pass as lightly as you will.*
*The brands were flat, the brands were dying,*
*Amid their own white ashes lying ;*
*But when the lady passed, there came*
*A tongue of light, a fit of flame,*
*And Christabel saw the lady's eye*
*And nothing else saw she thereby,*
*Save the boss of the shield of Sir Leoline tall,*
*Which hung in a murky old niche in the wall*

Chez Wordsworth aussi, l'observation de l'homme couronne l'étude de la nature. Mais Wordsworth se meut au grand jour parmi les sentiments généraux de l'humanité, ses « passions élémentaires », le grand chemin de nos affections normales.

Coleridge préfère la pénombre des sensations crépusculaires qui flottent entre le sommeil et la veille, aux confins de l'intelligence et de l'instinct, du monde physique et du monde moral. Il éprouve un attrait moderne, un plaisir scientifique dans l'analyse de certains troubles, de certaines illusions de nos sens, comme le vertige de l'insolation :

Le soleil, au haut du mât,
S'était fixé sur l'océan :
Mais, au bout d'une minute, il se mit à bouger,
D'un mouvement brusque et anxieux,
En arrière, puis en avant, d'une moitié de sa longueur,
D'un mouvement brusque et anxieux.

*The sun, right up above the mast*
*Had fixed her to the ocean :*
*But in a minute, she 'gan to stir*
*With a short uneasy motion*
*Backwards and forwards, half her length*
*With a short uneasy motion.*

Spécialement, le poète s'intéresse au pouvoir de l'idée fixe, à toutes les formes de l'hypnotisme et de la suggestion. Le poème *Les Trois Tombes* raconte l'histoire d'un jeune couple qu'envoûte la haine d'une mère jalouse, éprise de son beau-fils ; et l'auteur nous avertit qu'il a choisi le sujet, non par amour de situations tragiques, moins encore de faits monstrueux, mais « afin de montrer les ravages que peut exercer dans l'esprit l'idée qu'on y imprime soudainement et avec violence ».

Plusieurs des poèmes surnaturels de Coleridge ne sont que des monographies sur des cas d'idée fixe : le remords du Vieux Marin qui tua l'albatros ; la malédiction de Christabel, scène terrible que Shelley « ne lisait jamais sans frémir ».

L'esprit novateur du poète se voit dans l'attention qu'il apporte aux symptômes physiques, aux manifestations nerveuses de la vie mentale.

Il connaît les mouvements, le geste, la voix même de la terreur et de l'hallucination ; il sait les imiter à propos pour éveiller, par une association d'habitude, les états d'âme correspondants. De là ces vers qui se répètent et ont pour effet de doubler une image, de lui donner un grossissement d'épouvante, en même temps que le rythme évoque le balbutiement de la peur, l'oscillation machinale d'une pensée figée, piétinant sur place, ne sachant plus que se répéter, éperdument, comme un écho :

Et j'avais fait une chose infernale
Qui leur porterait malheur,
Car tous l'affirmaient : j'avais tué l'oiseau
Qui faisait souffler la brise.
Ah, malheureux, disaient-ils, d'avoir tué l'oiseau
Qui faisait souffler la brise !

*And I had done a hellish thing*
*And it would work 'em woe :*
*For all averred, I had killed the bird*
*That made the breeze to blow.*
*Ah ! wretch, said they, the bird to slay*
*That made the breeze to blow.*

L'angoisse aux abois, la suspension haletante s'expriment de la même façon dans Christabel :

Que peut vouloir le chien de garde ?
Jamais avant il ne glapit
Devant les yeux de Christabel.
Serait-ce le cri de la chouette ?
Que peut vouloir le chien de garde ?

*And what can ail the mastiff bitch ?*
*Never till now she uttered yell*
*Beneath the eye of Christabel.*
*Perhaps it is the owlet's scritch :*
*For what can ail the mastiff bitch ?*

Les répétitions étaient fréquentes dans les vieilles ballades, mais Coleridge les utilise, les adapte à n'exprimer que des phrases particulières de la sensibilité Il en tire des effets de

style qui ont été repris par Edgar Poë dans son *Corbeau* (1), par Maeterlinck dans ses premiers drames et par divers écrivains, tel Villiers de l'Isle Adam, qui essayèrent, après Edgar Poë, d'éveiller le frisson de la peur.

Chez Coleridge, ce moyen est à peine un artifice. Il ne le manie d'une main si sûre que pour en avoir éprouvé l'effet sur lui-même. L'observation psychologique, en ces régions vagues, sera toujours en partie subjective et le merveilleux de Coleridge n'est humain que parce qu'il fut vécu. Le poète, par à-coups, décharge en nous sa propre électricité, dirige en nous, comme le feu d'une lanterne sourde, le trop plein de ses nerfs. Et nous restons immobiles, entransés, comme le convive qui se rendait à la noce et se voit pris, serré dans un étau par la main du Vieux Marin dont l'œil noir le subjugue, encore que résonne en sourdine l'appel du basson de la fête.

Cette puissance de suggestion ne va pas sans une surexcitation maladive de celui qui l'exerce. Il y a dans l'œuvre de Coleridge un côté fébrile qu'accentua bientôt l'usage immodéré de l'opium. Non pas qu'on puisse attribuer à l'opium, comme le fait Walter Pater, négligeant les dates, certaines visions de l'*Ancien Marinier*. Mais on constate chez Coleridge, en dehors de l'intoxication volontaire, des altérations curieuses de la personnalité. Ses conversations fameuses, ou plutôt les monologues, les soliloques inspirés qui groupaient autour de sa vieillesse, à Highgate, un cercle d'auditeurs attentifs ou badauds, sont un cas pathologique d'automatisme mental (2). Le plus mélodieux

---

(1) Qu'on se rappelle ces derniers vers de la première strophe du *Corbeau*

While I nodded, nearly napping, suddenly there came a tapping
As of some one gently rapping, *rapping at my chamber door*

'Tis some visitor I muttered, *tapping at my chamber door* —
Only this and nothing more.

C'est exactement le même artifice, placé de la même façon que dans ces vers de l'*Ancien Marinier* :

Then all averred, I had killed the bird — *that brought the fog and mist.*
'T was right, said they, such birds to slay — *that bring the fog and mist.*

(2) Même faculté chez Villiers de l'Isle Adam, imitateur de Poë dans ses contes fantastiques et, comme Baudelaire, apparenté, sur plus d'un point, à Coleridge.

des poèmes de Coleridge, *Kubla Khan*, naquit dans des circonstances anormales que la *Biographie* nous a conservées :

Pendant l'été de 1797, le poète souffrant s'était retiré dans une ferme entre Linton et Porlock, dans le Devonshire. Un soir, ayant pris une potion calmante, il s'endormit sur ce passage du *Pèlerinage* de Purchas qu'il était en train de lire : « Ici le Khan Kubla fit bâtir un palais avec un jardin magnifique, et dix milles d'une région fertile furent bientôt entourés de murs ». Pendant le sommeil qui suivit, le poète prétendit n'avoir pas composé moins de deux à trois mille vers, « si l'on peut appeler composition un mode où les images naissaient d'elles-mêmes, avec des mots concordants, sans aucune sensation de travail ou d'effort ». A son réveil, il commençait à mettre son rêve par écrit, lorsqu'un malencontreux visiteur de Porlock vint en rompre à tout jamais la trame. Il resta ce fragment, de cinquante vers environ, dont les premiers redisent poétiquement la phrase en prose qui frappa Coleridge :

*In Xanadu did Kubla khan*
*A stately pleasure-dome decree :*
*Where Alph, the Sacred river, ran*
*Through caverns measureless to man*
*Down to a sunless sea.*
*So twice five miles of fertile ground*
*With walls and towers were girdled round.*

Plus loin, le ryhtme grandit, le chant s'étale comme un fleuve :

« Pendant cinq milles, projetant ses méandres, dans un mouvement vertigineux, — à travers forêts et vallées, le fleuve sacré courait, — atteignait d'insondables cavernes, tombait avec fracas dans un océan mort ; — et, Kubla parmi ce tumulte, entendait au loin — des voix ancestrales prophétisant la guerre » :

*Five miles meandering with a mazy motion*
*Through wood and dale the sacred river ran,*
*Then reached the caverns measureless to man,*
*And sank in tumult to a lifeless ocean :*
*And, mid this tumult Kubla heard from far*
*Ancestral voices prophesying war!* (1)

(1) Ce poème évoquera la vision de Baudelaire, intitulée *Rêve Parisien :*

Enfin, le rythme se précipite, le sens devient plus vague, le chant tourne sur lui-même et s'arrête brusquement, comme un fakir :

« L'ombre du palais de plaisance — flottait balancée par les vagues ; — on entendait les rythmes mêlés — de la fontaine et des cavernes. — C'était un miracle de rare invention — que ce palais ensoleillé, avec ses grottes de glaces ! »

*The shadow of the dome of pleasure*
*Floated midway on the waves ;*
*There was heard the mingled measure*
*From the fountains and the caves.*
*It was a miracle of rare device,*
*A sunny pleasure-dome with caves of ice !*
*A damsel with a dulcimer*
*In a vision once I saw :*
*It was an Abyssinian maid,*
*And on her dulcimer she played,*
*Singing of Mount Abora.*
*Could I revive within me*
*Her symphony and song,*
*To such a deep delight 't would win me*
*That with music loud and long,*
*I would build that dome in air*
*That sunny dome ! those caves of ice !*
*And all who heard should see them there,*
*And all should cry : Beware, beware !*
*His flashing eyes, his floating hair !*
*Weave a circle round him thrice,*
*And close your eyes with holy dread,*
*For he on honey-dew hath fed,*
*And drunk the milk of Paradise.*

---

Babel d'escaliers et d'arcades,
C'était un palais infini,
Plein de bassins et de cascades
Tombant dans l'or mat ou bruni ;

Et des cataractes pesantes
Comme des rideaux de cristal
Se suspendaient, éblouissantes,
A des murailles de métal.

Des nappes d'eau s'épanchaient, bleues,
Entre des quais roses et verts,
Pendant des millions de lieues,
Vers les confins de l'univers,

En ces vers miraculeux les idées, les images et les sons, mus par une musique interne, vont et viennent, montent et descendent, comme les atomes d'un rayon lumineux, comme les grains de sable qui, sur un disque de métal, se groupent en cadence au son du diapason. Les mots ensorcelés font d'eux-mêmes leur office et, comme les pierres qu'animait Orphée, s'assemblent, se juxtaposent, édifient un palais enchanté de syllabes, symétrique en tous points au palais visuel que suspend dans les airs l'imagination exaltée du poète.

Cette enchanteresse et puérile rhapsodie manifeste une supériorité nouvelle de Coleridge.

Fondé sur la nature et la psychologie, son merveilleux nous a paru plus vrai que les inventions « terroristes »; mais il est surtout plus poétique; il exprime un idéal qui manque à ces machines grossières. Il traduit l'aspiration du poète à fuir, à s'évader, à nous entraîner avec lui vers des parages « invisibles et vermeils ».

Si tout n'est que rêve, le poète a le droit de rêver tout éveillé, d'ébranler notre confiance aveugle dans la réalité sensible et, s'aventurant aux lisières de l'inconnu, d'entr'ouvrir à nos yeux les portes de l'Illusion, qu'il croit plus vraie que le réel.

Cet idéalisme foncier a pour auxiliaire ce que j'appellerais l'idéalisme verbal du poète, j'entends la faculté de créer, pour ses visions, une mélodie visionnaire qui nous charme et achève de nous convaincre.

En même temps que, du geste et du regard, le poète nous hypnotise, il endort en musique nos ultimes résistances. Une pluie mélodieuse descend sur nos paupières, un réseau sonore enveloppe les objets, nous prend dans son cercle magique, nous dispose à tout croire, à tout accepter : oui, tout est possible en ce monde éthéré, sous ce ciel inédit où l'air même est un chant que traversent d'ineffables effluves !

De toutes les qualités de Coleridge, la moins définissable, ce don de suggestion musicale, cette exquise personnalité du rythme et de l'accent contribua le plus sans doute à fixer une réputation que soutenait un si petit volume de vers. De là, l'admiration des Shelley, des Swinburne, leurs éloges qui seraient exces-

sifs si l'on y voyait autre chose que des exclamations qu'arrache à ces mélomanes un charme qu'ils subissent et ne sauraient expliquer. Analyser la musique de Coleridge? « Autant vaut, dit Swinburne, *détisser* l'arc-en-ciel! »

Ce don de percevoir, de rendre, d'interpréter les ondes sonores apparaît de bonne heure chez Coleridge dans un poème significatif, la *Harpe éolienne*, qu'inspire au poète une vigne ou un treillage agités par la brise, à la fenêtre du cottage qu'il occupe à Clevedon au commencement de son mariage.

D'abord, ce froissement plaintif lui peint « une vierge timide qui, cédant presque à son amant, lui fait de si doux reproches, qu'il doit forcément renouveler ses caresses ». La « flottante magie du son », lui rappelle ensuite les oiseaux sans pieds de la fable qui, « d'une aile indomptée, planent et jamais ne se posent ». Puis, quittant les analogies matérielles, il entend l'universelle harmonie, « vie unique en nous, hors de nous, qui pénètre tout mouvement et qui devient son âme; lumière dans le son, sonorité dans la lumière, rythme de la pensée et joie de toute part ».

« Comment ne pas tout adorer dans un monde où tout chante... où le silence n'est que Musique assoupie sur son instrument? » Et le poète, sur les ailes du rythme, sans autre secours que cette passion dominante, s'élève au seuil d'une métaphysique, d'un panthéisme dont il se repent, d'ailleurs, quelques vers plus loin, repris par l'éducation, la religion d'habitude qui compriment chez lui, comme chez Wordsworth, l'essor de la meilleure nature :

« Eh quoi? ne se pourrait-il pas que la Nature ne fût composée que de harpes organiques, diversement formées, qui s'éveillent tremblantes à la pensée chaque fois que les effleure, plastique et vaste, le souffle unique, la brise intellectuelle qui est l'âme de chacune, le Dieu de toutes! »

Coleridge ressemble à ces « harpes organiques ». Sous l'emotion qui le pénètre, il frémit tout entier comme un arbre où le vent prolonge ses murmures; il a des réponses inattendues, profondes, inimitables comme celles que tirait l'Aurore des flancs rosés de Memnon. Quelque chose d'ingénu, de spontané, d'irré-

sistible ajoute à ses vers une grâce qui manque à Wordsworth.

Nous voici ramenés à la comparaison des deux poètes, — moyen démodé qui abrita jadis bien des lieux communs, de vaines tirades, mais nous paraît, dans l'espèce, le plus propre à faire comprendre l'un par l'autre Coleridge et Wordsworth, ainsi qu'à donner la mesure du Romantisme, né de leur alliance. Au point de vue historique auquel nous nous plaçons, l'intérêt de Coleridge n'est pas d'avoir toutes les qualités, mais celles qui manquent à son émule.

On pourrait, ce me semble, résumer d'un seul mot le parallèle en appelant Coleridge le poète de *l'Inconscient*, Wordsworth le poète de *la conscience*. Cette formule embrasserait à la fois le style des deux poètes, le choix de leurs motifs préférés, leur façon de composer, de réagir aux impressions du dehors.

Coleridge n'a pas jeté seulement des regards aigus dans notre âme subliminale, mais il a foi dans son propre Inconscient, le laisse parler haut et chanter dans ses vers, comme l'eau qui s'échappe d'un barrage. Plus souvent que Wordsworth, il nous fait toucher du doigt cette part d'Involontaire qui, selon Schelling, son maître d'esthétique, serait, dans tout art, la partie révélatrice et divine. Il s'abandonne à son étoile, ne résiste pas au courant qui l'entraîne et, confiant dans la vitesse acquise, garde, au milieu de l'improvisation, un singulier équilibre. Il ne sait pas où il va, les psychologues lui reprochent « un manque d'inhibition, de pouvoir directeur » (1), mais, en plongeant dans l'inconnu, c'est le fond de sa pensée qu'il découvre, et ces effacements, ces oublis de soi sont le prix de ses plus sûrs triomphes.

Wordsworth se contient, se surveille, tient en mains les rênes de sa sensibilité. Toujours il nous impose, comme une ombre importune, son *moi* prudent, modéré, circonspect qui se met en travers des beautés qu'il décrit. Toujours il traîne, comme un poids mort, quelque chose de lui qui ne veut point se livrer, un soin jaloux de son autorité, de sa dignité personnelle, qui l'ont fait mainte fois trébucher dans la prose.

---

(1) Ribot, *Maladies de la volonté*, 1894 ch. III.

Coleridge ne connaît pas ces réserves égoïstes. Il se donne constamment, tout entier, et par là nous conquiert. Tandis que Wordsworth se replie, se concentre, Coleridge déploie, déroule au vent l'oriflamme de son esprit aventureux. Tandis que Wordsworth implore le Devoir, « Vierge austère qui guide, éclaire et châtie », c'est la Liberté qu'il invoque en cette ode brûlante qui prélude aux apostrophes lyriques de Byron et de Shelley :

O Liberté, mon effort infructueux
T'a poursuivie pendant mainte heure lasse...
Tu te hâtes sur tes subtiles ailes,
Guide des vents sans demeure et compagne des vagues !
Ici je t'ai sentie, sur le bord de cette falaise
Dont les pins frôlés à la cime par la brise voyageuse
N'ont fait qu'un seul murmure avec l'abîme distant.
Oui, tandis que, debout, je regardais, tempes nues,
*Et que je lançais mon être à travers la terre, la mer et l'air,*
Possédant toutes choses avec le plus intense amour,
O liberté, mon esprit t'a sentie !

*O Liberty, with profitless endeavour*
*Have I pursued thee, many a weary hour...*
*Thou speedest on thy subtle pinions*
*The guide of homeless winds, and playmate of the waves!*
*And there I felt thee! — on that sea-cliff verge*
*Whose pines, scarce travelled by the breeze above*
*Had made one murmur with the distant surge !*
*Yes, while I stood and gazed, my temples bare,*
*And shot my being through earth, sea, and air,*
*Possessing all things with intensest love,*
*O Liberty! my spirit fel thee there.* (1)

L'opposition qui se marque en des sujets caractéristiques se retrouve dans la façon de travailler de nos deux poètes.

Wordsworth est le chantre du Souvenir. Il se méfie de l'impression première, la médite, la mûrit jusqu'à ce qu'elle reparaisse en ses vers comme au fond d'une eau calme et limpide.

(1) *France, an Ode*, 1798. Qu'on ne se trompe pas d'ailleurs au sens de ces paroles qui ne sont nullement inspirées par l'admiration de la France. De tous ceux que passionna d'abord la grande révolution, Wordsworth, Southey, Coleridge, celui-ci fut le premier à s'attiédir.

Coleridge écrit sous le choc immédiat de l'émotion. Il vibre davantage, répond d'une façon réflexe, par une expression adéquate qui rend, dans un déclic instantané, le mouvement, le rythme, la courbe de l'impulsion reçue, dure autant qu'elle et meurt de son épuisement. C'est ainsi qu'il peint la dernière feuille de l'automne :

L'unique feuille rouge, dernière de son clan
Qui danse autant que danser elle peut,
Suspendue, si légère, et suspendue si haut,
A la pointe du rameau qui regarde le ciel.

*There is not wind enough to twirl*
*The one red leaf, the last of its clan*
*That dances as often as dance it can*
*Hanging so light, and hanging so high*
*On the topmost twig that looks up at the sky.*

Vers étonnants de modernité, qui font de Coleridge un précurseur du « style impressionniste ».

## III

On voit par quelle rencontre de qualités uniques, précieuses ou nouvelles Coleridge, le moins fécond des grands poètes anglais, rachète l'exiguïté de son œuvre, s'impose à notre admiration.

Coleridge nous berce, nous séduit, nous dépayse, nous fait vivre des heures de musique. Mais il n'a pas l'intimité de Wordsworth, son appel profond, sa prise durable sur nos cœurs.

Il n'a pas non plus son degré de bienfaisance, le robuste optimisme, l'humanité large, la santé morale qui désignent Wordsworth comme un guide, un médecin des âmes.

L'œuvre de Coleridge sur la fin nous révèle, comme en un tiroir secret, tout un groupe de poèmes personnels, confessions d'une amère tristesse qui, en l'opposant une dernière fois à l'auteur de *l'Excursion*, justifient jusqu'au bout notre méthode parallèle.

Réduit à lui-même, Coleridge serait original mais incomplet. Unis, accrûs l'un par l'autre, Coleridge et Wordsworth embrassent la vie entière, suffisent à leur époque.

On sait l'attirance qu'eurent pour Wordsworth les impressions du premier âge, quelle force il puise en elles, quelle signification mystique il leur prête. On connaît l'*Ode à l'Immortalité.*

L'ode intitulée *Désespoir (Dejection)* est la réplique désabusée, l'amère contre-partie que donne Coleridge au poème de Wordsworth, dont il reprend, sur un mode plaintif et tristement interrogateur, les confiantes affirmations (1).

En vain Coleridge a recours à la nature qui versait à son ami « les sources éternelles de la joie ». Sa pénétration coutumière a bientôt mis à jour l'illusion sentimentale que Ruskin appelle un « sophisme pathétique » :

Hélas! on ne reçoit que ce qu'on donne,
C'est notre vie à nous qui fait vivre la nature.

*O Lady! we receive but what we give*
*And in our life alone does nature live.*

Pour savourer la paix des soleils constants, il faudrait l'avoir dans le cœur :

C'est en vain que je demeure, — les yeux fixés
Sur la verte lueur qui s'attarde au couchant
Je ne puis espérer, de ces formes extérieures,
La passion et la vie dont la source est en nous.

*It were a vain endeavour*
*Though I should gaze for ever*
*On that green light that lingers in the west:*
*I may not hope from outward forms to win*
*The passion and the life whose fountains are within.*

Même idée aux vers suivants, qui semblent faire allusion à la « lumière glorieuse » dont l'enfance de Wordsworth irradiait l'univers :

Ah ! c'est de l'âme que doit jaillir
Une flamme, une gloire, un nuage lumineux
Enveloppant la terre.

*Ah ! from the soul itself must issue forth*
*A light, a glory, a fair luminous cloud*
*Enveloping the Earth.*

---

(1) Si, comme je le crois, cette ode est une réponse à celle de Wordsworth, il faudrait fixer à 1802 la date de cette dernière, que les bibliographes placent par approximation en 1803.

Hélas ! le soleil de l'enfance prolonge encore ses rayons attiédis sur Wordsworth vieillissant : Coleridge est touché par le froid des ténèbres ; son génie vacille, comme une flamme près de s'éteindre :

*My genial spirit fails...*

Ses forces l'abandonnent en même temps que son bonheur : « Il fut un temps où, bien que mon chemin fût rude, les joies alternaient avec ma détresse, et toutes mes misères n'étaient que l'étoffe dont ma fantaisie tissait des rêves heureux... Aujourd'hui, les chagrins me courbent jusqu'à terre, mais peu m'importerait la gaieté qu'ils m'enlèvent... si chaque visite ne supprimait, hélas ! le don de ma naissance, le souffle créateur de l'imagination (1) !

Le poète voit de son front s'effeuiller une à une les grâces de la jeunesse. L'éclat du passé rend le présent plus sombre, l'amertume du présent se rejette, comme un venin, sur le passé qu'elle empoisonne. Aucun poète n'a plus rageusement retourné le fer dans sa plaie, si constamment évoqué, dans l'infortune, la douceur des jours heureux, ni montré d'une si âpre et navrante ironie la misère de vivre, la dérision de vieillir, la mort de chaque minute au sablier du Temps :

« Alors, j'étais jeune... Ah ! malheureux « alors », — Ah ! changements survenus depuis ! — O Jeunesse, puisque durant des années, si douces et si nombreuses — chacun sait que nous vécûmes ensemble — se peut-il que tu m'aies trahi ?...

« Les gouttes de rosée, perles du matin — sont les larmes du triste soir ; — Pour qui n'espère plus rien, la vie est un avertissement — qui ne sert qu'à nous faire souffrir — quand nous devenons vieux ; — qui ne sert qu'à nous faire souffrir — par de continuels et pénibles adieux — comme le parent pauvre qu'on invite — qu'on n'ose pas brusquement congédier — mais qui reste trop longtemps — et répète ses bons mots sans qu'on daigne en sourire.

---

(1) *Dejection*, VI.

*When I was young? — Ah, woful When!*
*Ah! for the change 'twixt Now and Then!*

. . . . . .

*Ere I was old-? Ah, woful Ere*
*Which tells me, Youth's no longer here!*
*O Youth! for years so many and sweet*
*'Tis known, that Thou and I were one,*
*I'll think it but a fond conceit —*
*It cannot be, that Thou art gone!*

. . . . . .

*Dew-drops are the gems of morning*
*But the tears of mournful eve!*
*Where no hope is, life's a warning*
*That only serves to make us grieve*
*When we are old!*
*That only serves to make us grieve,*
*With oft and tedious taking-leave,*
*Like some poor nigh-related guest*
*That may not rudely be dismist,*
*Yet hath outstay'd his welcome while,*
*And tells the jest without the smile.* (1)

Comment expliquer la décadence précoce de Coleridge et le découragement qui suivit?

D'aucuns accusent la mollesse de son caractère, l'abus qu'il fit de l'opium. Gardons-lui du moins quelque indulgence. N'oublions pas que, si Wordsworth eut plus d'énergie, sa vie s'écoula, sauf une courte crise, comme un dimanche paisible, pieux et ensoleillé.

Coleridge, au contraire, toujours lutta contre les soucis matériels, contre ses propres nerfs, qui l'enveloppent et le brûlent comme une robe de Nessus.

Ah! ce qui n'est qu'un mal, n'en faites pas un vice

écrivait Musset à sa marraine, qui lui reprochait des excès bien connus.

Les vers de Coleridge font penser plus d'une fois à ceux de Musset, au lendemain de ses débauches :

---

(1) *Youth and Age*, 1822-32.

J'ai perdu ma force et ma vie
Et mes amis et ma gaieté...
J'ai perdu jusqu'à la fierté
Qui faisait croire à mon génie.

Mais l'absinthe de Musset, l'opium de Coleridge, l'alcool d'Edgar Poë, le haschich de Baudelaire ne sont-ils pas, aussi bien que les causes, les effets, les symptômes de la névrose qu'ils augmentent en voulant l'adoucir?

Un caractère morbide s'atteste dans les *Peines du Sommeil*, où l'on reconnaît un mal analogue à ces cauchemars de l'alcoolisme que plus tard décrivit Edgar Poë (1) :

« Hier soir, je priai tout haut, — dans l'agonie et dans l'angoisse, — sursautant sous la horde infernale — des formes, des pensées qui me torturaient. — Une lueur blafarde, une foule piétinante, — le sentiment d'injures intolérables — où ceux que l'on méprise ont toujours le dessus — une soif de vengeance, une volonté inerte, — toujours brûlante et toujours refoulée; — des désirs et des dégoûts mêlés, — des passions fantastiques, de sauvages clameurs : — par-dessus tout, la terreur et la honte » (2).

N'exagérons pas, toutefois, dans l'œuvre de Coleridge, le rôle de l'opium. Sauvé de cette manie, après quinze ans d'esclavage

---

(1) Par ex. dans l'*Aventure d'Arthur Gordon Pym*, etc.

(2) But yester-night I pray'd aloud.
In anguish and in agony
Up-starting from the fiendish crowd
Of shapes and thoughts that tortured me:
A lurid light, a trampling throng,
Sense of intolerable wrong
And whom I scorn'd, those only strong!
Thirst of revenge, the powerless will
Still baffled, and yet burning still!
Desire, with loathing strangely mix'd
On wild or hateful objects fix'd.
Fantastic passions! maddening brawl!
And sham and terror over all!

(*Pains of Sleep*, 1803).

— de 1802 à 1817, — par les bons soins du Dr Gilman, Coleridge ne recouvra pas l'usage de ses dons poétiques. D'ailleurs, des traits qu'on croirait nés, dans ses vers, sous l'empire de la drogue fatale, apparaissent bien avant cette époque. Ainsi, l'impression d'accablement, d'oppression rendue par l'image d'un ciel étouffant qu'on voudrait voir se crever en averses :

Ah ! si le vent pouvait se lever.
L'oblique averse tomber sonore et drue,
Ces bruits qui souvent me transportèrent, et tout en m'effarant,
Jetèrent mon âme au large
Peut-être auraient l'effet accoutumé
D'éveiller ma peine obscure, de la faire mouvoir et vivre !

*And oh ! that even now the gust were swelling,*
*And the slant night-shower driving loud and fast !*
*Those sounds which oft have raised me, whilst they awed,*
*And sent my soul abroad,*
*Might now perhaps their wonted impulse give*
*Might startle this dull pain, and make it move and live* (1).

Cette impression, ces analogies tirées de l'atmosphère se trouvaient, l'on s'en souvient, dans la dernière partie de l'Ancien Marinier. Le même poème contenait le spectre *Life-in-Death*, image d'une mort anticipée dont l'idée reparaît dans l'épitaphe du poète, écrite en 1833 :

« Arrête-toi, Chrétien qui passes... élève au ciel une pensée pieuse en faveur de S. T. C., pour que lui qui, durant tant d'années de haletant labeur, goûta la Mort dans la Vie, trouve enfin la Vie dans la Mort ! »

*Stop, Christian passer-by ! — Stop, child of God*
*And read with gentle breast. Beneath this sod*
*A poet lies, or that which once seemed he, —*
*O, lift one thought in prayer for S. T. C.*
*That he who many a year with toil of breath*
*Found death in life, may here find life in death !*

Cette habituelle prostration enlève à Coleridge tout pouvoir

(1) *Dejection.*

consolant sur nos âmes. Aux yeux de l'historien littéraire cependant, cette infirmité morale devient un titre de plus. Par Coleridge, en effet, pénètrent en Angleterre les premiers accents du mal de vivre, de la Mélancolie romantique. Les Werther, les René, les Manfred trouveront, en ce poète, une voix consonnante à la leur.

Non pas que toutes ces douleurs se confondent, soit dans l'allure, soit dans la cause. Coleridge, d'abord, n'est point un pessimiste. Il ne disserte pas sur l'ensemble des choses, n'accuse pas les dieux, les hommes ni le Destin ; ne blasphème pas comme Manfred, ni comme Heine, quand il lance, de son lit d'ataxique, les imprécations de *Lazare;* ne pleure même pas comme Rolla le naufrage des vieilles croyances, car ces croyances, il les a conservées. Sa douleur comprimée, solitaire, honteuse d'elle-même, s'accompagne d'un sentiment de déchéance qui exclut l'étalage complaisant, les grands gestes, les attitudes pathétiques et drapées des coryphées du *Weltschmerz.* C'est un mal en partie physique, mais Coleridge ne se plaint pas, comme Heine, de souffrir ; il se plaint d'une morne atonie :

Un mal sans élan, vide, noir et lugubre
Un mal étouffé, endormi, sans passion
Qui ne trouve d'issue ni de répit.
Dans un mot, un soupir ou une larme.

*A grief without pang, void, dark and drear,*
*A stifled, drowsy, unimpassioned grief,*
*Which finds no natural outlet, no relief.*
*In word, or sigh, or tear* (1).

Accroupi, pelotonné sur les cendres de son génie, le poète voit la mort peu à peu l'envahir, comme une eau montante. Il assiste, impuissant, à son agonie. Il sonne, d'une voix fêlée, son propre glas. Sa seule inspiration, désormais, c'est le regret de sa verve en-allée, et ses derniers poèmes (2) ressemblent à des blessures d'où le sang de sa vie s'écoulerait goutte à goutte.

---

(1) *Dejection*, II.

(2) A ceux déjà cités, ajoutez : *Work without Hope*, *the Garden of Boccaccio* (début), *Lines to William Wordsworth*, 1806.

## IV

Cette mourante vie dura près de trente ans. Tous les poèmes importants de Coleridge naquirent avant la fin du XVIII^e siècle. Après, l'œuvre ne décline pas, mais s'arrête. Le poète, épuisé, n'écrira plus que des vers qui sont le cri désespéré de sa propre impuissance. Différent de Wordsworth, qui jamais ne se juge et qu'on vit trop longtemps se survivre, Coleridge, qui se sent condamné, préfère abdiquer à déchoir.

Faut-il ici prendre congé de lui ? Ces dernières années, perdues pour la poésie, le furent-elles aussi pour l'évolution romantique ? Le prétendre serait nier la moitié de son œuvre et de son génie, l'épanouissement des germes que Lamb reconnut dès l'enfance dans le compagnon de collège qu'il salue de cette apostrophe :

« Dresse-toi devant le souvenir, tel que tu fus au printemps de tes rêves, l'Espérance marchant devant toi comme une colonne de feu (le revers sombre n'apparaissant pas encore), Samuel Taylor Coleridge, logicien, métaphysicien, barde ! Que de fois j'ai vu les passants s'arrêter au milieu de ces cloîtres, — saisis d'admiration, tandis qu'ils comparaient les discours et l'habit du jeune La Mirandole,— pour l'entendre développer, d'une voix douce et profonde, les arcanes de Jamblique et de Plotin ! Car ces breuvages abstraits ne te faisaient point pâlir, et tu récitais, en leur grec, Homère et Pindare, et les murs des vieux Frères Gris répétaient les accents du génial Enfant de Charité ! » (1).

Ainsi, parmi les orphelins de *Christ's Hospital*, dont il porta le pittoresque uniforme : tête nue, bas jaunes, tunique bleue à petit rabat, Coleridge passait déjà pour un philosophe autant qu'un poète. Une pièce écrite à cette époque signale ce penchant métaphysique. C'est une allégorie sur « le Temps, réel et imaginaire » ou le contraste entre nos rêves et la réalité, ce qu'on est et ce qu'on voudrait être. Ces deux « Temps » sont représentés comme deux enfants, frère et sœur, qui jouent à la course. La sœur est en avant et se retourne vers le frère, qui se bute à

(1) Charles Lamb, *Essays of Elia*, *Christ's Hospital*.

chaque pas et ne sait point, car il est aveugle, « s'il arrivera premier ou dernier ». La sœur, sans doute, est le « Temps imaginaire ». Allégorie vivante, langage naturel d'un esprit délié, pour qui les idées sont, dès lors, plus réelles que les choses.

Ecolier, étudiant, Coleridge offrit le spectacle peu commun d'un jeune anglais épris d'idées pures, ayant la soif de l'absolu. Homme, il vécut par la pensée autant que par le rêve. Il se préoccupa d'avoir une opinion sur l'univers, et sa *Biographie* nous intéresse avant tout comme l'histoire d'une intelligence. Les caprices, les mouvements inattendus qui déroutent ses biographes n'indiquent pas seulement un esprit fantasque, un tempérament de bohème, mais une curiosité fervente, une ardeur intellectuelle à tout voir, tout saisir, tout comprendre, à sans cesse escalader de nouveaux sommets. A la fin, ce désir absorba ses forces. Le « barde » se tut de bonne heure; le « métaphysicien » survécut pour être le critique, l'esthète, le directeur du romantisme naissant. L'amour de parler, de prêcher, de convaincre lui tint lieu de poésie. Journaux, pamphlets, revues, conférences littéraires et sermons laïques, aphorismes sibyllins ou improvisations fougueuses, Coleridge ne néglige aucun moyen de séduire, de stimuler les esprits, et fait oublier, par cette humeur militante, son impuissance à créer. L'on extrairait de ses œuvres en prose une politique, une morale, une théologie. A ne considérer que sa réforme littéraire, Coleridge revise la poétique incomplète de Wordsworth, rejette les principes fossiles, la critique surannée du Docteur Johnson et spécialement pour Shakespeare, inaugure un point de vue nouveau qui tient compte du milieu, des circonstances de l'œuvre. Il ramène l'idéal dans la philosophie, la philosophie dans la critique, l'histoire dans la littérature, et joue un rôle analogue à celui des Herder, Lessing, Schiller, Kant, Schelling et Schlegel en Allemagne.

La question, dès lors, se pose avec une certaine insistance de savoir ce que doit Coleridge à ces maîtres allemands de la pensée romantique. Problème omis par les critiques anglais, peu soucieux d'examiner si c'est l'Etranger qui aida l'Angleterre à comprendre son poète national. Coleridge, pour sa part, n'hésite pas à l'affirmer : « Lessing proposa le premier à l'admiration

de l'Allemagne le nom et les œuvres de Shakespeare, il montra le premier à tous les gens qui pensent, y compris les concitoyens de Shakespeare *(even to Shakespeare's own countrymen)* ce que sont les *irrégularités* du poète et que, par son observation de la nature, comme par tous les points essentiels du grand art, il s'écarte moins des règles d'Aristote que ne le font avec leur fameuse régularité les Corneille et les Racine » (1).

Assurément, Coleridge, en ses études shakespeariennes, qu'il analyse les caractères de Lear ou de Polonius, ou qu'il apprécie des beautés de détail, a sur Lessing de grands avantages : une sensibilité plus riche et plus nourrie, la finesse des nuances et je ne sais quelle aristocratie de race. Mais cette idée maîtresse et vraiment révélatrice, que Shakespeare fut instinctivement un artiste et non pas un « génie barbare », c'est dans la *Dramaturgie de Hambourg* que Coleridge l'a recueillie pour la transmettre aux Lamb, aux Hazlitt, à tous les partisans modernes de « l'âge d'Elisabeth ».

Pour saisir ses contacts avec l'Allemagne, suivons un instant l'ex-pensionnaire du *Christ's Hospital*. De l'école de Westminster, il passe à l'Université de Cambridge. Après Jamblique et Plotin l'idéaliste Berkeley, Hartley le matérialiste, Priestley et son culte unitaire, Godwin et son communisme tour à tour sollicitent et rebutent son ardeur faustienne, son désir de savoir. Puis c'est une incursion, d'un succès douteux, dans la vie active : enrôlement dans un régiment de dragons, projets de phalanstère, de voyage au Nouveau-Monde avec Southey, dont il épouse en hâte la belle-sœur.

Après cet intermède, il revient aux études, et c'est décidément l'Allemagne qui le préoccupe et l'attire (2), — l'Allemagne au front ténébreux, studieuse et rêveuse, accoudée en sa robe aux mille plis, comme la Mélancolie de Durer, l'Allemagne poétique et savante qui retourne, défriche, ensemence à nouveau tous les champs de la pensée.

---

(1) *Biogr. litt.* 275.

(2) Ses carnets de notes à Cambridge attestent son admiration pour Kant, qu'il appelle naïvement « grand métaphysicien. » V. Brandl, *Coleridge*, 256.

Avec Wordsworth et sa sœur Dorothée, il débarque à Hambourg en septembre 1798. Mais, tandis que ses compagnons ne demandent au voyage que de l'agrément, Coleridge entend pénétrer un nouveau peuple, un nouveau génie.

Dans la maison de Klopstock, à Hambourg, il voit un portrait de Lessing et l'adopte comme héros : « Lessing, écrit-il à sa femme, est dès aujourd'hui le principal objet de mon admiration » (1). Il se proposait même d'écrire la vie de Lessing, de donner de ses œuvres une traduction complète, — projets bientôt abandonnés, hélas! comme tant d'autres.

Après un séjour de trois ans dans le Harz, chez un pasteur qui lui enseigne l'allemand, il entre à l'Université de Goettingen, alors dans tout l'éclat de sa docte renommée. Au bout d'un semestre, il a lu, d'un bout à l'autre, la poésie allemande, depuis les Minnesinger jusqu'à Stollberg, dont il adapte l'*Hymne à la Terre*, jusqu'au *Wallenstein* de Schiller, dont il donne une traduction que des critiques britanniques déclarent « supérieure à l'original » (2).

Mais la littérature ne saurait suffire à ce chercheur. Trois cours de philosophie kantienne, les cours de zoologie, d'anatomie de Blumenbach, d'exégèse biblique de Eichhorn, composent le régime de l'étudiant. Dans l'intervalle, il étonne, éblouit ses camarades par la vigueur de sa dialectique, — témoin ce jugement de l'un d'eux :

« Coleridge est tolérant de toute opinion, ne se met jamais en colère, avantage qui le distingue de ses adversaires toujours fanatiques, souvent irascibles; le seul reproche qu'on puisse lui faire est une prédilection pour des thèmes *trop éloignés de l'humaine compréhension* » (3).

C'est bien le « gamin de génie » de l'Ecole de Charité que ce jeune intellectuel, plein de sang-froid et d'ardeur, aux yeux noirs, aux lèvres fortes saignant dans un visage pâle qu'encadre

---

(1) *Satyrane's letters*, publiées à la suite de la Biographie littéraire, p. 256.

(2) M. Saintsbury, dans son *Hist. de la Litt. angl. au XIXe siècle.*

(3) Journal d'un étudiant anglais nommé Parry, cité par Trail dans sa Biographie de Coleridge (*English Men of Letters*), p. 73.

une chevelure soyeuse et retombante; et c'est lui qu'on retrouve dans le sexagénaire aux cheveux blanchis dont la bouche éloquente arrêtera les passants de Highgate.

On conçoit que ce bain de culture allemande, à l'âge des impressions vivaces, eut une action profonde sur l'esprit du futur esthète.

Lui-même a réglé sa dette envers ses premiers maîtres, Lessing et Kant. Il s'aquitte moins volontiers vis-à-vis de Schlegel et de Schelling.

Les rapports qui existent entre les *Leçons sur l'Art et la Littérature dramatique* de Schlegel, imprimées de 1809 à 1811 et les *Lectures* de Coleridge, faites à Londres un peu plus tard, seraient des coïncidences « bien naturelles, puisque Schlegel et lui furent formés à la même école, disciplinés par la même philosophie préparatoire, la critique de Kant » (1).

Cette explication ne résiste pas à la confrontation des ouvrages. On a l'impression, par exemple, que Coleridge applique à Shakespeare plusieurs des jugements de Schlegel sur Aristophane (2).

Quant à Schelling, Coleridge lui ressemble, quoi qu'il en dise (3), bien plus qu'à leur ancêtre commun, Kant. En s'attachant d'ailleurs au plus mystique, au plus alexandrin des disciples de Kant, il restait fidèle à ses premières préférences, à sa juvénile admiration pour Jamblique et Plotin. Aux notions éparses formées dans son enfance, Schelling vint donner l'armature d'un système. On sait que, pour Schelling, l'intuition esthétique est notre faculté la plus haute. L'artiste, spontanément, dégage le divin, comme la nature manifeste la raison universelle. L'artiste est presque un dieu.

---

(1) *Biogr. litt.*, p. 73.

(2) Comparez Coleridge *Lectures on Shakespeare*, édit. Ashe, p. 187 et suiv., et la douzième *Leçon* de Schlegel.

(3) « Je n'ai trouvé dans la *Philosophie de la Nature*, de Schelling, et dans son *Idéalisme transcendantal* qu'une géniale coïncidence avec mes propres efforts et un encouragement à les poursuivre. »

On reconnaît ces idées, jusqu'aux termes de Schelling (1), au chapitre XIII de la Biographie littéraire où l'imagination est définie « le sens *mésemplastique*, répétition, dans notre âme finie, de l'acte éternellement créateur de l'infini JE SUIS ».

Enfin, M. Brandl, dans sa belle biographie du poète, a montré pour la première fois (2) l'influence de Jean-Paul Richter sur Coleridge, et cela dans un point capital de la doctrine romantique, la distinction de l'Imagination et de la Fantaisie qui occupa tant de fois les entretiens de Wordsworth et de Coleridge, et se formula définitivement dans la Préface de 1815 aux *Ballades Lyriques* et dans ce passage de la *Biographie littéraire :*

« L'Imagination idéalise, crée, unifie; la Fantaisie n'est qu'une forme de la mémoire, émancipée du temps et de l'espace et modifiée en outre par ce phénomène empirique de la volonté que nous appelons *choix*. »

M. Brandl retrouve la théorie, dès 1810, dans une lettre de Coleridge à son ami Crabb Robinson (3) et la rapproche à propos du paragraphe 5, chapitre I, de la *Vorschule der Aesthetik* de Jean-Paul. La doctrine reparaît dans l'essai de Charles Lamb sur Hogarth et en plusieurs endroits du critique Leigh Hunt : exemple instructif qui montre à la fois l'influence de l'Allemagne sur Coleridge et de Coleridge sur ses contemporains.

En résumé, si l'amour des idées, le goût de la philosophie n'attendirent pas chez Coleridge l'exemple de l'Allemagne, si même il y eut chez lui, vers la fin de sa vie, quelque revirement contre les « obscurités métaphysiques d'Outre-Rhin », Coleridge n'en demeure pas moins, au sein du romantisme, l'introducteur des idées allemandes en Angleterre.

Les belles pages que Taine, dans sa *Littérature anglaise* (4),

---

(1) *Multëity in Unity*, que nous trouvons à la p. 20 de l'*Essai sur les Arts*, ne peut traduire que *Vielheit in der Einheit*.

(2) A. Brandl, *Coleridge*, pages 334 et suiv., 366.

(3) Brandl, *Coleridge*, 334 et suiv., 366.

(4) Tome V, 268 et suiv.

consacre à l'Allemagne, à propos de Carlyle, seraient mieux à leur place, en parlant de Coleridge.

Carlyle parle ironiquement, dans sa *Vie de Sterling* (1), du Vieillard de Highgate et se défend de subir son prestige, mais il alla l'écouter comme tant d'autres et c'est de lui qu'à n'en pas douter il prit le goût des hommes et des œuvres d'Allemagne.

En tant que poète, l'influence de Coleridge est d'un tracé plus difficile. Ses vers au timbre unique sont, par essence, inimitables, — « de la qualité la plus rare, comme dit Swinburne, mais d'une qualité qui leur est propre, — précieux comme les roses et le diamant, mais ne ressemblant à aucune rose, à aucun diamant connus ». Les poètes que hanta cette beauté s'efforcèrent de reproduire les mesures de Coleridge, sans jamais retrouver son organe.

Le rythme de *Christabel*, en particulier, fit fortune. L'auteur le définit en ces termes : « Tandis que les syllabes dans chaque vers varient de sept à douze, le nombre des accents ne dépasse point quatre. » Ce système, qu'il donne comme de son invention, procède, en réalité, sauf quelques variantes, des *metrical romances* ou romans de chevalerie.

Il arriva que *Christabel*, écrit en 1797, terminé en 1800, publié seulement en 1816, circula beaucoup sous forme de manuscrit et que d'autres poètes récoltèrent les honneurs dus à Coleridge. Walter Scot, qui entendit réciter le poème chez son ami Stoddard, emprunta sa métrique dans le *Lai du dernier Ménestrel*, grand succès de 1805, et Byron s'en souvint à son tour dans le *Siège de Corinthe*, qui devança de plusieurs mois l'apparition de *Christabel* (2).

La contagion de l'exemple ne se borna pas aux contemporains immédiats. Dans l'*Hymne à la Terre*, Coleridge obtient un effet majestueux par l'adaptation de l'antique hexamètre :

*Earth, thou mother of numberless children, the nurse and the mother*
*Hail! O Goddess, thrice hail! Blest be thou! and blessing I hymn thee.*

---

(1) Au chap. VIII.

(2) V. la démonstration de H. S. Coleridge dans son édition récente des Œuvres de Byron, 1904, III, 472.

Cette façon de briser, de soulever en vagues tumultueuses le vieux mètre classique, me rappelle impérieusement une tentative analogue de Swinburne, dans son poème *Hesperia*, tandis que le sujet est le même que dans son *Hertha* (1).

Au point de vue du sujet, de la vision poétique, faut-il montrer aussi les rapports, depuis longtemps notés par la critique, d'une description de Christabel, — une chambre de jeune fille, éclairée par la lune, — et d'un passage analogue de Keats, dans la *Veillée de la Sainte-Agnès*? (2)

Coleridge est, en effet, le précurseur de Keats dans l'élaboration de la ballade.

Le genre populaire de la ballade, introduit à la vie littéraire par les Percy, les Chatterton, traité par Walter Scot dans le sens héroïque et guerrier, ne parvient qu'entre les mains de Coleridge à la maturité d'une interprétation esthétique. Par delà Keats, l'auteur de *Christabel* annonce les Préraphaélites (3) : des romantiques, il fut le premier à se taire, le dernier à vieillir. Comme poète du *surnaturel*, son héritier sera Rossetti.

---

(1) « The Hymn to the Earth has a sonorous and oceanic strength of harmony, a grace and glory of life which fills the sense with a vigorous delight.... » Swinburne, *Essays and Studies*, 272.

(2) Comparez le passage de Christabel commençant par ce vers

*The moon shines dim in the open air*

et les stances XXIV à XXVII du poème de Keats.

(3) Dante-Gabriel Rossetti « aimait et respectait Coleridge plus que tout autre poète moderne », nous dit son frère W. M. Rossetti. (Préface aux œuvres de Dante-Gabriel, p. XXVI).

# QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

# Névroses traumatiques et leur Simulation (1)

PAR

LE Dr RENÉ SAND

Agrégé. Assistant à la Faculté de médecine de l'Université de Bruxelles. Secrétaire du Comité permanent des Congrès internationaux médicaux des Accidents du Travail.

---

## La nature des névroses traumatiques.

Que faut-il entendre par névroses traumatiques?

Définissons d'abord le terme névroses. Les altérations de la santé peuvent dépendre de lésions matérielles ou de troubles fonctionnels. Ces lésions matérielles ont été connues de tout temps en ce qui concerne des affections telles que les fractures, les hémorragies, certaines tumeurs. Les altérations internes facilement visibles furent révélées ensuite par la pratique des autopsies. Il est enfin des lésions que seul le microscope put dévoiler. Le nombre des affections purement fonctionnelles, sans substratum matériel connu, a donc diminué avec les progrès de la médecine. Parmi celles auxquelles la science moderne n'a pu assigner de base anatomique, figurent les névroses, c'est-à-dire les affections fonctionnelles du système nerveux : l'hystérie, la neurasthénie, certaines formes de folie. Peut-être, en effet, ces maladies sont-elles purement fonctionnelles : puisque les paralysies hystériques, pour prendre un exemple, apparaissent et disparaissent en un instant, soit spontanément, soit sous l'influence de l'hypnose ou du chloroforme, il est difficile de

---

(1) Extrait de *La Simulation et l'Interprétation des Accidents du travail*, un volume de 600 pages, à paraître chez Lamertin, à Bruxelles, en novembre 1906.

les croire liées à des lésions matérielles. Toutefois, on observe, chez les névrosés, des modifications dans la composition chimique des sécrétions organiques, de l'atrophie musculaire, des hémorragies parfois mortelles, dont la cause ne saurait être purement mentale. Aussi, plusieurs auteurs admettent-ils que ces maladies ont pour base des altérations diffuses extrêmement ténues du système nerveux. Il est certain, en tout cas, qu'un bon nombre de leurs symptômes sont en relation avec des troubles des nerfs vaso-moteurs, c'est-à-dire de cette partie du système nerveux qui, dilatant ou rétrécissant les vaisseaux sanguins, provoque la rougeur, la pâleur, la congestion locale, et règle en partie la sécrétion des glandes et le cours du sang.

Quoi qu'il en soit de ce débat théorique, les névroses existent et sont des maladies réelles, bien que le public les croie souvent imaginaires.

Ces névroses sont beaucoup plus répandues qu'on ne le pense, tant dans la population aisée que dans la classe ouvrière, aussi bien à la ville qu'à la campagne. Il n'est certes pas exagéré de dire qu'une personne sur dix souffre de neurasthénie ou d'hystérie. Et ce n'est pas là un fait nouveau. Il y eut de tout temps des névroses, mais on leur donnait un autre nom et on y prenait moins garde.

Elles ont pour causes l'hérédité, le surmenage, les excès, les émotions morales, les intoxications et les maladies infectieuses, certaines affections organiques, le traumatisme enfin.

Existe-t-il une névrose traumatique ou des névroses traumatiques? La question a été longuement discutée; aujourd'hui, cependant, l'accord est à peu près établi : on emploie l'expression *névroses traumatiques* pour désigner globalement les états morbides consécutifs aux traumatismes et qui ne relèvent ni de fines altérations diffuses du système nerveux (il s'agit, dans ce cas, de commotion cérébrale ou spinale), ni de lésions plus grossières (c'est alors une affection organique du cerveau, de la moelle ou des méninges).

Parmi ces cas de névroses, certains présentent tous les caractères soit de l'hystérie, soit de la neurasthénie, soit de l'épilepsie, etc.

On peut alors préciser et parler d'hystérie traumatique, de neurasthénie traumatique, etc.

Lorsque le tableau morbide emprunte ses éléments à plusieurs de ces affections, on porte généralement le diagnostic d'*hystéro-neurasthénie*. L'expression n'est pas toujours exacte, car on observe, dans ces névroses mixtes, non seulement des symptômes d'hystérie et de neurasthénie, mais encore d'épilepsie, de chorée, de tétanie, de psychoses, etc. Parfois aussi des signes d'une lésion organique se surajoutent aux manifestations des névroses.

Mais si une classification précise des névroses traumatiques est désirable, bien des cas lui échappent, auxquels l'expression générale de « névrose traumatique » convient, à cause de son imprécision même. Il faut reconnaître, d'ailleurs, avec Brouardel, que nous *ignorons la nature des névroses* et que, par conséquent, ces subdivisions sont provisoires et un peu théoriques.

## L'étiologie des névroses traumatiques.

Les *accidents de chemin de fer, de voiture, de cheval* furent les premiers auxquels un rôle fut reconnu dans la genèse des névroses traumatiques.

On constata ensuite que les *accidents industriels* donnaient lieu aux mêmes conséquences, ainsi que les *blessures* en général, notamment les *morsures* (hystérie rabiforme) et les *brûlures*. Les névroses sont rares après les blessures par *instruments tranchants ou piquants* et après les blessures par *armes à feu ;* il existe toutefois des exemples bien nets de névroses consécutives à ces sortes de blessures.

L'action de la *foudre* et celle des *courants électriques* furent admises bientôt après ; mais, ici, des troubles organiques, dus à l'action directe de l'électricité, peuvent venir se superposer aux symptômes fonctionnels.

L'*insolation*, le *coup de chaleur*, l'action d'une *lumière* très violente ou de *sons* intenses, les *tremblements de terre*, les émotions des *guerres* et des *révolutions*, les *opérations chirurgicales*, les *accouchements* même provoquent parfois des névroses.

Il n'est pas nécessaire que ces traumatismes soient importants :

une blessure à l'œil par un fétu de paille, une légère inflammation locale provoquée par la vaccination, des contusions légères ont déjà fait naître des névroses.

Parfois, enfin, il n'y a *pas de traumatisme, la frayeur seule* suffit :

Un menuisier exerçait son métier dans un bâtiment où son fils était employé comme couvreur. « Or, il arriva que l'infortuné jeune homme fut précipité du toit où il travaillait, sur le pavé de la rue, où il fut tué raide. Le père, aux clameurs poussées par les assistants, accourut sur le lieu du drame et se trouva face à face avec le cadavre de son malheureux fils, horriblement défiguré. » Chez cet homme se développa une hystéro-neurasthénie grave. (Charcot.)

Un cas analogue, provoqué chez un enfant par la vue d'un accident, est rapporté par Brissaud.

Charcot décrit un cas d'hystérie causée par la peur de la foudre.

Dans une observation de Derode, une jeune fille conduisait des bestiaux ; au moment où elle traverse la voie du chemin de fer, une locomotive arrive sur elle et écrase deux de ses bêtes. La jeune fille est sauvée par un ouvrier qui l'attire en arrière au moment où la locomotive allait l'atteindre. Une hystérie grave se montra chez elle bientôt après.

Francotte a observé une névrose traumatique bien caractérisée chez un homme atteint par un éclat de bois provenant d'une portière de wagon restée ouverte et accrochée par un autre train (la blessure était tout-à-fait insignifiante) et chez un houilleur qui, ayant entendu un fort craquement, avait craint un éboulement.

Un train allait en tamponner un autre : le mécanicien parvient à empêcher l'accident ; il n'en fit pas moins, ainsi que le chauffeur, une névrose traumatique classique. — A la suite d'un incendie où elle n'avait reçu aucune blessure, une femme fut atteinte d'hystérie (Bouveret).

Un employé de chemin de fer se trouve à côté de son train, qui est arrêté dans une gare ; en un instant, sous ses yeux, le train est tamponné et littéralement broyé. L'employé n'a pas la moindre égratignure ; une névrose traumatique se développa cependant chez lui (Lentz).

Un écolier de quatorze ans, effrayé par le bruit d'une porte se refermant brusquement, est atteint aussitôt d'une surdité hystérique qui cède après six semaines seulement (Schultze).

Un enfant de cinq ans avait joué si bruyamment auprès de son père, occupé à des travaux de cordonnerie, que celui-ci lui avait enjoint à plusieurs reprises de rester tranquille. L'enfant recommençant malgré ses observations, le père lança son alène dans sa direction avec une

telle force que l'instrument resta planté dans une table, sans toucher l'enfant, qui, vivement effrayé, perdit instantanément la faculté de marcher. Cette abasie fut absolue pendant dix jours : elle guérit ensuite (Wendling).

Des ouvriers, devant faire sauter des rochers, avaient allumé un feu afin de sécher le sable destiné à boucher le trou de mine. Ce feu brûlait à dix mètres environ de la mine déjà chargée et des sacs de poudre ouverts. Le temps était très calme. Contre toute attente, un vent furieux s'éleva brusquement, chassant des flammèches dans la direction de la mine et des sacs de poudre. « Si une étincelle, raconte le malade, avait atteint les sacs ou la mine, nous étions tous perdus. On devine quels efforts nous fîmes pour éteindre aussitôt le feu. Je pensais à ma femme et à mes cinq enfants, et j'éprouvais une terreur que je n'avais jamais ressentie auparavant, dans les nombreuses explosions de mine du Saint-Gothard et de l'Arlberg auxquelles j'ai participé. »

Il se développa chez cet ouvrier une neurasthénie traumatique.

Un homme voit un ouvrier être foudroyé par le contact d'un câble électrique. Peu de temps après, cet homme se trouve dans la rue, et un fragment de fil d'une canalisation électrique, en tombant, l'atteint à la tête. Une névrose traumatique se déclare. Or, *aucun courant ne passait par ce câble*, complètement détaché de la canalisation électrique, laquelle, d'ailleurs, n'était pas en service à ce moment (Dana).

On verse par plaisanterie dans la bouche d'un soldat, pendant son sommeil, une cuillerée d'eau qui pénètre dans le larynx et provoque une toux violente. Réveillée en sursaut, la victime, en proie à une vive terreur, présente des symptômes d'agitation intense. Bientôt apparut une névrose traumatique (Franz).

Un charretier traverse avec son camion un passage à niveau. Au même instant arrive un express que l'on arrête heureusement à temps ; à dater de ce moment, cet homme présente des troubles hystériques persistants (Fuchs).

La frayeur ne produit pas seulement des névroses :

Chez une femme de 35 ans qui faillit être écrasée par un tramway, et chez une jeune fille de 16 ans qui fut l'objet d'une tentative d'attaque nocturne, Lorand vit se développer un diabète qui entraîna la mort après un an environ.

Divers cas d'affections organiques du système nerveux causés en partie au moins par des émotions, sont relatés par Leyden et Cheinisse.

D'autre part, on a vu une émotion vive, un traumatisme guérir la neurasthénie, l'hystérie, la migraine, l'asthme nerveux et certaines folies.

Si l'auto-suggestion est souvent la cause des névroses traumatiques, l'influence d'une suggestion étrangère est parfois considérable, comme le montre un cas de Müller :

Un ouvrier, tombant sur le sol gelé, se brise le col du fémur droit. Au bout de trois mois, le médecin de la caisse d'assurances formule un certificat déclarant le malade incapable de tout travail et prévoyant que cette incapacité totale durerait encore longtemps.

Le malade, admis par la suite dans un établissement de mécanothérapie, présentait des symptômes tels qu'il fallait admettre la simulation ou l'hystérie. Lorsqu'on exhortait le malade à poser le pied sur le sol, il s'y refusait, disant: « Le médecin m'a assuré que j'étais estropié pour toujours, que cela ne guérirait jamais. »

Le directeur de la Caisse tint au malade un discours très sévère, qui eut pour résultat un état de dépression avec idées de suicide.

On pensa alors à la suggestion indirecte, et on fit confectionner un appareil prothétique ; on le plaça en affirmant au malade que, grâce à lui, des personnes tout à fait impotentes avaient recouvré l'usage de leurs jambes. Muni de cet appareil, le malade se mit à marcher normalement et se confondit en remerciements.

L'influence de la suggestion opérée par le médecin de la Caisse est ici évidente.

La névrose traumatique est de tous les âges : Schuster et Mendel l'ont observée chez des enfants de 9, 11, 12 et 15 ans; Bosc l'a vue se constituer à 15 ans, Thiltges à 8 ans, Guyot et Péry à 13 ans, Vibert à 5 et même à 3 ans.

D'autre part, on l'a vue apparaître chez des vieillards.

### La genèse des névroses traumatiques.

Bruns explique d'une manière très claire et très complète la genèse des névroses traumatiques. Après avoir signalé l'influence du choc moral, il s'exprime en ces termes :

« La victime domine la première frayeur due à l'accident; celui-ci n'a pas entraîné de lésions chirurgicales sérieuses; les blessures insignifiantes sont traitées comme elles doivent l'être. Le malade rentre chez lui — parfois à pied — et se sent très bien; il lui arrive de reprendre son travail les jours suivants. Alors seulement débutent ces douleurs en diverses parties du

corps, que l'on voit si souvent se déclarer après les ébranlements physiques; l'intensité de ces douleurs augmente graduellement. Elles ont pour origine des contusions, des ecchymoses, des déchirures musculaires et tendineuses, peut-être aussi de petites hémorragies capillaires des méninges spinales; elles sont donc d'abord d'origine organique. Le malade doit cesser son travail; il s'alite; cependant, les douleurs, et surtout les douleurs dorsales, augmentent d'intensité pendant quelques jours. La victime, encore sous l'influence de la commotion, s'agite et se désespère. Que vais-je devenir? se demande-t-elle. En va-t-il être de moi comme d'un tel et d'un tel qui sont restés infirmes à la suite d'un accident? Et le malade observe anxieusement chacun des symptômes qu'il présente; il est peu habitué à souffrir; toute douleur, toute paresthésie devient pour lui l'occasion de soucis et de craintes hypocondriaques.

» Le sommeil se trouble, l'appétit se perd — ne fût-ce que par le repos au lit inaccoutumé; le malade rumine tant de pensées tristes au sujet de la gravité de son mal que de la céphalée et de la lourdeur de tête se déclarent; bref, on voit se produire une neurasthénie hypocondriaque typique. »

Les soucis matériels, parfois la misère imminente, les préoccupations au sujet de l'avenir aggravent encore cette situation.

Si le sujet réagit avec fermeté, s'il possède une force de volonté suffisante, il peut refouler petit à petit ces idées fixes.

« Ainsi, poursuit Bruns, j'ai vu souvent se produire, chez des officiers, à la suite de chutes de cheval, des névroses traumatiques caractéristiques avec une hypocondrie prononcée.

» Mais, dans ce cas, l'idée hypocondriaque de l'impotence fut toujours refoulée au bout d'un certain temps par la volonté puissante qu'avait le malade de reprendre son service; car de cette reprise dépendait non seulement son existence matérielle, mais aussi l'accomplissement de toutes ses espérances d'avancement et la possibilité de parvenir à une situation élevée. J'ai observé fréquemment, dans ces cas, que le moment où la victime reprend ses occupations est critique; le sujet éprouve les plus grandes difficultés lorsqu'il lui faut monter à cheval pour la première fois, surtout au moment de franchir un obstacle —

parfois celui-là même où l'accident s'est produit. Ces malades m'ont avoué avoir éprouvé une vraie terreur. Mais ils finirent toujours par vaincre « le lâche » qui était en eux (1), comme disait l'un de ces officiers. Dès lors, la partie était gagnée et le malade recouvrait bientôt complètement la santé.

» Autre est l'évolution de la névrose chez l'ouvrier, dans la plupart des cas. Un médecin calme, parlant avec assurance, parviendra souvent sans doute à persuader le malade du peu de gravité que présentent les conséquences du traumatisme et à l'amener, par d'énergiques objurgations, à retourner au travail.

» Mais l'ouvrier reprend son métier un peu à contre-cœur ; en effet, il ne se croit pas encore guéri, et, d'autre part, il jouit d'une rente qui le met momentanément à l'abri du besoin. Il essaie cependant de travailler ; mais le séjour au lit lui a fait perdre l'habitude de l'exercice musculaire ; sa tâche lui paraît donc bien plus difficile qu'autrefois. Lorsqu'il rentre à l'atelier où s'est produit l'accident, il repasse par toutes les angoisses terribles que celui-ci a provoquées ; l'anxiété, le vertige s'emparent de lui ; il doit cesser son travail (2) ; *un nouveau chapitre de l'histoire de ses maux commence, car l'idée de son impotence s'est naturellement ancrée plus profondément dans son esprit.*

» C'est le moment où ce que Strümpell a appelé *les idées de convoitise* (Begehrungsvorstellungen) entrent en scène pour aggraver et fortifier la névrose existante. L'ouvrier incapable de travailler à la suite d'un accident reçoit une rente ; celle-ci, il est

---

(1) L'expression est plus militaire dans le texte allemand, qui porte *den inneren Schweinehund.*

(2) « Il est intéressant, au point de vue psychologique, de constater avec quelle fréquence la reprise du travail habituel rappelle de la façon la plus vive le souvenir de l'accident subi. Le maçon qui, pour la première fois, remonte sur son échelle, pense tout à coup au moment où l'échafaudage s'est écroulé, où l'échelle s'est brisée. A cette idée, le vertige le saisit, le sang lui monte à la tête, il doit déposer ses outils et cesser son travail. C'est un processus analogue à celui de l'hystérique qui a une crise chaque fois qu'elle passe dans la rue à l'endroit où un chien, en aboyant, l'a effrayée autrefois. » (Strümpell).

vrai, s'élève, en cas d'incapacité totale, aux deux tiers seulement du salaire antérieur (1); mais cette rente, le malade a la certitude de la toucher régulièrement et sans devoir se livrer à aucun travail. Beaucoup d'ouvriers ne peuvent se résoudre, en reprenant totalement ou partiellement leur besogne, à renoncer au bénéfice de cette rente. Parfois, le blessé peut, en ajoutant à sa rente le produit de travaux légers, en aidant sa femme si celle-ci tient, par exemple, un cabaret ou une blanchisserie, être dans une situation financière meilleure qu'avant l'accident. Alors, comme le dit Strümpell, le malade tâte anxieusement ses membres afin de voir de combien leur capacité de travail est dépréciée, *et finalement il se suggère inconsciemment à lui-même les troubles fonctionnels qu'il doit présenter pour obtenir l'indemnité la plus élevée possible. Il arrive de la sorte que le malade ne tienne plus du tout à se guérir ou à voir son état s'améliorer: toutes les tentatives faites dans ce but sont accueillies à contre-cœur, parfois même contrecarrées catégoriquement par le malade; on le voit quelquefois considérer les tentatives thérapeutiques comme une injustice, comme un désir de le léser dans ses intérêts matériels* (2).

» *Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que ces idées de convoitise n'existent que chez les ouvriers, chez lesquels elles sont le plus excusables; une telle conception serait absolument erronée et constituerait une injustice à l'égard de notre population ouvrière; j'ai observé ces idées de convoitise, sous les formes les plus nettes*

---

(1) La loi belge sur la réparation des accidents du travail fixe à 50 p. c. du salaire le maximum de l'indemnité quotidienne.

(2) Beaucoup d'ouvriers croient que l'accident comme tel, quelles qu'en soient les conséquences, doit leur valoir une indemnité. Ils pensent avoir, après n'importe quel accident, un droit à une indemnité. Un ouvrier, qui avait dû avouer finalement ne plus rien ressentir des suites de son accident et à qui je déclarais qu'il n'avait plus droit par conséquent à une rente, me répondit: « Je ne puis pourtant pas avoir subi un accident aussi grave pour rien ! » (Strümpell.)

Ce droit à l'indemnité créé par l'accident en lui-même, et destiné à compenser les souffrances morales et physiques de la victime, les tribunaux belges l'ont toujours reconnu sous la dénomination de *préjudice moral*. La loi sur les accidents du travail supprime l'indemnité pour préjudice moral.

*et les plus basses, chez des personnes aisées, notamment en matière de réclamations d'indemnité aux Compagnies de Tramways et aux Compagnies d'assurance privées; le taux de l'indemnité demandée, qui est limité, chez l'ouvrier, était parfois exagéré dans des proportions inouïes, à l'instigation souvent de certains avocats ou de parents de la victime.* »

Nous avons reproduit ce passage tout entier, car la description de Bruns nous a paru aussi complète qu'exacte. Nous ne pouvons qu'adhérer complètement à sa manière de voir, qui fait naître la névrose d'idées hypocondriaques causées par des douleurs réelles, auxquelles vient parfois s'ajouter l'auto-suggestion inconsciente qui résulte des « idées de convoitise ».

Ces idées de convoitise, certains ont voulu en faire le facteur le plus important, ou même la cause unique des névroses traumatiques. Il y a là évidemment une erreur et une injustice considérables.

Il suffit, pour le démontrer, de rappeler les exemples nombreux de névroses traumatiques indiscutables observées chez des personnes n'ayant pas droit à une indemnité du fait de l'accident.

La plupart des malades observés par Charcot et Oppenheim étaient dans ce cas. Oppenheim relate plusieurs observations de névrose grave consécutive à une chute sur l'occiput survenue chez des jeunes gens au cours du patinage.

Knapp a publié un grand nombre de ces cas de névrose traumatique « désintéressée ».

Citons aussi, dans cet ordre d'idées, des observations recueillies par Francotte, Habermann, Traugott, Verhoogen, Knotz, Steyerthal, etc. Un cas de Brouardel prouve bien, par son issue, que le malade n'était pas mû par son intérêt :

Chez un ouvrier, atteint à la face par un objet métallique, se déclare une contracture de la mâchoire qui disparaît pendant la narcose, et reparaît aussitôt après. Ne pouvant s'alimenter suffisamment, cet homme finit par mourir de tuberculose-péritonéale.

Dans la plupart des cas observés par nous, le malade n'avait droit à aucune indemnité et n'était donc pas suspect.

Croit-on d'ailleurs que la situation des traumatisés soit si enviable, même lorsqu'ils reçoivent une indemnité élevée en apparence ?

Francotte dit avec beaucoup de raison :

« Je m'émeus devant des situations comme celle du malade dont l'histoire vient d'être rapportée.

» Il a obtenu 20,000 francs d'indemnité ! Mais la plus grande partie de cette somme a été absorbée par les frais du procès, les soins médicaux, les arriérés accumulés pendant les deux années qu'a duré l'affaire.

» Il a 3,600 francs de rente.

» Mais il était dans le plein développement de ses aptitudes commerciales, et sa profession lui rapportait plus de 6,000 francs par an.

» Et le voilà, à la force de l'âge, absolument délabré au point de vue intellectuel et moral, incapable de tout travail, devenu pour les siens une cause de tourments et d'inquiétudes par le fait de son irascibilité, de son humeur acariâtre.

» Celui-là assurément n'a pas fait une bonne affaire, celui-là n'a point exploité le trésor » (1).

Si les idées de convoitise n'ont pas dans la genèse des névroses le rôle prépondérant qu'on a voulu leur assigner, l'influence des préoccupations est certaine. Un cas souvent cité le démontre à l'évidence (Brähmer) :

Un machiniste victime d'un accident et atteint d'une hystérie qui se manifestait entre autres symptômes par la présence de sucre dans l'urine, était l'objet de poursuites (on l'accusait de responsabilité dans l'accident) ; chez cet homme, la quantité de sucre excrétée par l'urine variait selon les péripéties de l'enquête ; se produisait-il un témoignage défavorable, le sucre augmentait.

L'instruction traînant en longueur, le malade reprit provisoirement son

(1) Borel dit de même : « Ce qui me parut être le symptôme permanent le plus grave, ce fut le changement de caractère qui, chez deux d'entre eux (atteints de névrose consécutive à un accident de chemin de fer), devint une cause de brouille de famille, de mariages absurdes, d'inconséquences inexplicables dans leur conduite privée et d'inclinations anormales. A ce taux, l'indemnité ne sera jamais suffisamment élevée ! »

métier. Ce fait, la conscience qu'il pouvait encore travailler, les ressources qu'il trouva par sa rentrée au service eurent une influence heureuse sur sa santé et il put faire sa tâche sans interruption ; les urines contenaient toujours cependant de 1 à 2 p. c. de sucre. Survint l'acquittement avec ses conséquences : moyens d'existence de nouveau assurés, repos de l'esprit, etc. Huit jours plus tard, la glycosurie avait notablement diminué.

Le malade prit un congé de quatre semaines et se rétablit définitivement par une cure à Carlsbad. Il n'avait jamais présenté auparavant de symptômes diabétiques.

## La simulation des névroses traumatiques.

La simulation proprement dite des névroses traumatiques n'est pas fréquente : Page, cependant, en rapporte déjà un exemple.

On comprendra cette rareté relative en songeant à la difficulté que présente pour le malade l'imitation d'un tableau morbide à ce point spécial qu'il n'est pas familier à tous les médecins.

Mais il arrive fréquemment qu'un sujet feigne éprouver les symptômes dont il est guéri, qu'un malade exagère fortement ses plaintes ou même qu'un fraudeur simule de toutes pièces une névrose traumatique rudimentaire, en quelque sorte : fatigue, céphalée, vertiges, insomnie. C'est là un syndrome vraisemblable, facile à simuler, et dans lequel le trompeur ne court guère le risque de se contredire. De plus, le public croit ces symptômes impossibles à vérifier ; il n'en est rien cependant.

Parfois, enfin, on voit des symptômes de névrose être provoqués. Mais, pour autant que ces cas n'aient pas trait à des hystériques ou à des dégénérés, ils ne causeront pas de grandes difficultés.

Peut-on établir un rapport entre la gravité de l'accident et l'intensité des troubles nerveux consécutifs ?

Les accidents industriels les plus variés — chutes, traumatismes proprement dits, explosions, etc. — et les accidents de chemin de fer sont les causes ordinaires des névroses traumatiques. Des lésions insignifiantes peuvent les provoquer.

Mais la lésion physique n'est pas même indispensable, la frayeur suffit, ainsi que nous l'avons montré plus haut.

Il n'y a donc pas de relation fixe entre la nature et la gravité du traumatisme, d'une part, l'intensité des névroses consécutives, d'autre part. *On ne suivra jamais le conseil de certains auteurs, qui soupçonnent la simulation a priori lorsqu'après un traumatisme léger ils observent des symptômes très accusés de névrose.*

*L'absence de symptômes immédiatement consécutifs à l'accident ne saurait démontrer la simulation.*

Nous le verrons plus loin, quelques semaines s'écoulent généralement entre l'accident et l'éclosion de la névrose. Mais il n'existe aucun rapport entre les symptômes immédiats et les manifestations ultérieures.

Celles-ci peuvent manquer alors que ceux-là ont été très graves et réciproquement.

Dans les 41 cas observés par Francotte, il y eut 15 fois perte de connaissance immédiatement après l'accident. Mais les 26 autres cas comprennent des névroses aussi bien caractérisées que celles de ces 15 malades; sur ces 26 sujets, 12 ont éprouvé une sorte d'égarement passager ou de vive frayeur; les 14 autres déclarent n'avoir ressenti aucun saisissement; mais Francotte démontre que cette affirmation est le résultat de l'amnésie, dans plusieurs de ces cas au moins : en effet, certains malades avaient crié, d'après des témoins dignes de foi.

L'amnésie, qui existe souvent chez le traumatisé relativement aux circonstances de l'accident, pourrait faire croire à la tromperie; car les blessés comblent cette lacune de leur mémoire par les dires souvent exagérés de leur entourage et même, « il se crée dans leur esprit une sorte de légende, à laquelle ils accordent volontiers la confiance la plus absolue et qu'ils s'habituent à raconter naïvement, sincèrement, comme si elle représentait la réalité même » (Charcot).

Un homme, Le Log..., dont Charcot raconte l'histoire, poussait une charrette à bras lorsqu'une lourde voiture, conduite par des gens ivres, fond sur lui. La roue de la voiture à bras est accrochée et Le Log... est violemment projeté sur le trottoir ; ni le cheval, ni les roues de la voiture ne l'ont atteint.

Mais lorsque plus tard, on l'interroge, il raconte l'accident comme suit :

la voiture arrive de loin avec un grand fracas ; le cheval fond droit sur lui et lui donne de la tête dans la poitrine. Il tombe, sent sa tête heurter le sol et, enfin, la lourde voiture lui passe sur le corps, au niveau de la partie supérieure des cuisses. Cette légende le poursuit jusque dans ses rêves ; il y croit d'ailleurs de la façon la plus absolue.

Une névrose traumatique peut-elle apparaître chez une personne saine, dépourvue de prédisposition nerveuse ?

Beaucoup d'auteurs admettent que cela est possible, notamment Oppenheim, Strümpell, Eulenburg, Vibert, Sachs et Freund, Francotte, Steyerthal, Borel.

Mœbius nie qu'il puisse en être ainsi. D'après Joffroy, il y a toujours prédisposition, mais « on ne peut pas affirmer qu'il n'y a pas de prédisposition parce qu'on n'a pas découvert de manifestation de cette prédisposition ». Placé sur ce terrain, le débat devient purement théorique. Nous retiendrons seulement, au point de vue pratique, que, de l'avis unanime, une névrose traumatique peut se déclarer chez un sujet dans les antécédents duquel on ne peut relever aucune prédisposition.

On a vu, chez une personne victime antérieurement d'un traumatisme n'ayant entraîné aucun symptôme nerveux, se développer une névrose, à l'occasion d'un accident moins important et ayant entraîné un choc moral moindre que le premier (Francotte) ; la prédisposition a donc été acquise dans l'intervalle des deux accidents.

Cette prédisposition peut d'ailleurs être temporaire : Fürstner a remarqué que les accidents survenus au moment de la période menstruelle avaient des conséquences nerveuses plus graves qu'en temps normal.

En somme, comme le dit Thoinot, le traumatisme physique ou psychique :

1° Détermine d'emblée la névrose ;

2° Démasque une névrose en puissance, cliniquement latente encore ;

3° Donne lieu à l'éclosion, chez un névrosé avéré, d'une manifestation symptomatique de la maladie, c'est-à-dire aggrave la névrose préexistante.

Dans les trois cas, la responsabilité est totale.

*La prédisposition nerveuse viendra donc à l'appui de l'existence réelle des troubles accusés par le malade, sans que l'absence de prédisposition puisse jamais être une présomption de simulation.*

Dans l'hystérie traumatique, c'est souvent la partie du corps atteinte par le traumatisme qui est le siège des phénomènes morbides.

Le sujet est-il blessé au bras gauche, une parésie ou une contracture se déclare dans ce bras, ou bien il y a hémiparésie gauche. Les troubles de sensibilité affectent généralement les mêmes régions que les troubles moteurs.

Ces règles, toutefois, ne sont pas absolues, et des exceptions très nettes ont été constatées.

« Si, chez certains sujets, l'octroi des dommages-intérêts est le signal de l'amélioration et de la guérison, il ne s'ensuit pas que ces sujets étaient des simulateurs. Comme on l'a remarqué bien souvent et comme le rappelait M. Heger, cela peut s'expliquer tout naturellement, par ce fait que la liquidation de l'affaire met un terme aux préoccupations, aux soucis de l'avenir et fournit au sujet les moyens de s'assurer un traitement et un régime convenables » (Francotte).

Joffroy a signalé un cas d'hystérie traumatique ayant résisté pendant des années à tous les moyens thérapeutiques; la guérison fut obtenue après la décision du tribunal favorable au sujet.

La simulation était absolument exclue.

Il y a mieux : un jeune homme atteint d'une paralysie hystéro-traumatique indiscutable — l'observation est de Raymond — dansa au Moulin-Rouge le soir même du jour où il obtint 15,000 francs de dommages-intérêts (1).

---

(1) Un cas plus douteux, qui semble relever d'une simulation très habile, est relaté par Forgue et Jeanbrau :

« Un ouvrier mineur de quarante ans, après avoir reçu un coup de pied de mulet à la volée sur la tempe droite, accusait les symptômes d'une neurasthénie à forme cérébrasthénique. Soupçonné de simulation, la

Il s'en faut, d'ailleurs, que cette guérison soit toujours la règle.

Aucopt rapporte l'histoire de trois malades dont l'état est resté absolument stationnaire, malgré l'octroi d'indemnités assez élevées.

Deux de ces cas sont particulièrement probants, vu l'absence d'antécédents névropathiques héréditaires ou acquis, d'alcoolisme et de syphilis :

Le premier malade, atteint de paralysie hystérique de la jambe gauche, demande 700 francs de rente. Le tribunal les lui accorde. Il se marie et va gérer une petite propriété à la campagne. Malgré cette existence calme et assurée, les troubles moteurs persistent, et le malade est obligé de se faire transporter dans une petite voiture.

Le second sujet présente une paralysie hystérique du bras gauche ; il ne veut pas courir les risques d'un procès, les torts étant de son côté, mais son patron lui donne néanmoins 3,000 francs de la main à la main, c'est-à-dire une somme importante pour le sujet et sur laquelle il ne comptait pas. Cette somme lui permet d'acheter un petit commerce qui bientôt devint prospère. Malgré ces circonstances favorables, la paralysie resta complètement stationnaire.

Un malade de Chavigny, chez lequel un accident de chemin de fer avait provoqué une fracture des os du nez, reçut immédiatement, après transaction amiable, une assez forte indemnité. Ce qui n'empêcha pas l'apparition des symptômes de l'hystérie traumatique.

Comment reconnaître, en somme, la simulation ?

On décrivait autrefois des procédés infaillibles à cet égard. Tous sont tombés sous les coups de la critique scientifique. Pas plus qu'il n'y a de « recette » pour découvrir les criminels, il n'existe de « secret » permettant de dépister la simulation.

Ce sont l'observation et l'étude, ce sont le relevé exact, l'ana-

---

Compagnie responsable lui refusa tout subside : pendant de longs mois le malade resta dans le plus complet dénûment avec sa femme et ses enfants, et vécut d'aumônes. Il se déclarait incapable de rester debout sans être pris de vertiges et tomber aussitôt. Enfin, un jour, le tribunal régla son affaire et lui accorda une assez forte pension viagère. Le lendemain, le malade se faisait porter à la gare et placer dans un wagon à destination de Lourdes, d'où il revenait absolument guéri quelques jours après. »

lyse approfondie des symptômes et de l'évolution morbide qui conduisent au diagnostic des affections suspectes d'être simulées.

Le médecin, au cours de son examen, devra être impartial, bienveillant, patient.

Même lorsque le cas paraît très clair, l'exploration du malade devra toujours être précise et complète; on doit épuiser tous les moyens de diagnostic. Que d'erreurs commises à ce sujet! Il faut lire l'excellent ouvrage du médecin militaire Chavigny, par exemple, pour y voir relatée, à chaque page, l'histoire de sujets formellement accusés de simulation qui, sur le point d'être l'objet de punitions rigoureuses, furent disculpés en un instant par une exploration du système nerveux, négligée jusqu'alors.

La radiographie, l'examen complet de l'œil, de l'oreille, du système nerveux ne devront jamais être refusés, lorsque le moindre doute existera. Souvent, l'hospitalisation du sujet sera nécessaire.

L'observation du malade est exclusivement du ressort du médecin; faire surveiller les sujets suspects de simulation par des infirmiers, les faire suivre dans la rue, c'est s'exposer à d'énormes erreurs d'observation.

Sur les témoignages d'employés-détectives, on accusa de simulation un malade parfaitement sincère, chez lequel se développa, à la suite du procès qui lui fut intenté, une forme grave de folie de persécution.

On évitera de suggérer au malade des troubles morbides, et on se gardera bien de lui révéler le pronostic, lorsque celui-ci n'est pas absolument favorable. Quelle influence néfaste le pronostic souvent réservé des névroses traumatiques ne doit-il pas exercer sur un sujet qui est déjà la proie de l'hypocondrie? Il y a là, pour les médecins, les magistrats, les avocats, un devoir de discrétion et d'humanité à remplir sur l'importance duquel on ne saurait trop insister.

Les rapports médicaux devront donc être communiqués aux avocats plutôt qu'aux malades eux-mêmes; ils seront conçus en des termes assez voilés pour que leur sens exact échappe au sujet.

Nous avons exposé le rôle que jouent quelquefois les idées de convoitise dans la genèse des névroses traumatiques.

On peut chercher à restreindre ce rôle. En effet, les retards, les examens médicaux répétés, les contestations, les reproches de simulation, les interrogatoires, la procédure entière provoquent, chez le névrosé, des troubles pour lesquels les auteurs anglais ont trouvé le nom expressif de *litigation symptoms* (symptômes procéduriers de Lacassagne, neurasthénie de procédure de Thoinot). Le malade n'a plus de repos. On lui rappelle sans cesse son accident. On conteste la réalité de certains symptômes qu'il présente. Les préoccupations pécuniaires, les inquiétudes qu'éprouve le blessé pour sa santé, ajoutant leur influence pernicieuse, la procédure finit par prendre l'allure d'un « combat pour la rente », dans lequel l'ouvrier s'aigrit, s'auto-suggestionne de plus en plus; il peut devenir un persécuteur-persécuté; la manie processive atteint même parfois les siens.

On hâtera donc la procédure autant que faire se pourra; l'incertitude, si nuisible, du malade au sujet de son état et de son avenir sera ainsi abrégée. Mais il ne faut pas que la sûreté du diagnostic ait à en souffrir. Car les névroses traumatiques, d'ordinaire, ne se montrent pas d'emblée; entre l'accident et leur éclosion se place la « période de méditation » de Charcot.

Dans les cas difficiles, il n'est possible d'apprécier l'état du malade qu'après une période d'observation assez longue.

Conclure prématurément, c'est s'exposer à se tromper gravement. Non seulement on juge mieux de la réalité des lésions au point de vue de la simulation chez un malade que l'on revoit à plusieurs reprises, mais encore on évite souvent les erreurs de diagnostic; lorsqu'un traumatisé présente du tremblement, des parésies, de l'exagération des réflexes, il peut s'agir aussi bien de sclérose en plaques, par exemple, que de névrose traumatique.

Seule, une observation prolongée permet le diagnostic différentiel.

D'autre part, on n'oubliera pas que le moment où le malade reprend son travail est le plus critique.

On devra, par conséquent, aussitôt après l'accident, instituer,

conjointement avec le traitement chirurgical, le traitement moral. On rassurera le malade au sujet des conséquences de son accident. On lui procurera le repos physique et moral; une alimentation substantielle, la suppression de l'alcool feront le plus grand bien. On cessera le traitement, non pas comme on le fait actuellement, lors de la guérison des accidents chirurgicaux, mais lorsque l'état du malade sera assez amélioré pour que le moment paraisse favorable à la reprise du travail. A ce point de vue, les asiles pour convalescents peuvent rendre de grands services en facilitant la transition entre l'hôpital et l'atelier.

Le traitement anti-hypocondriaque devra être appliqué à toutes les victimes d'accident, même à celles qui semblent ne pas présenter de troubles nerveux. Ces derniers se manifestent souvent, en effet, lors de la reprise du travail. Celle-ci sera graduelle; on évitera de replacer la victime dans les conditions de travail qui existaient au moment de l'accident; on l'emploiera, s'il est possible, dans une autre partie de l'établissement.

Plusieurs auteurs ont insisté sur la nécessité, pour le patron, d'occuper dans son usine, à une besogne moins dure, l'ouvrier dont la capacité de travail a été diminuée par un accident.

Si cette diminution de capacité est définitive, c'est là un devoir d'humanité, car un ouvrier qui a perdu 30 p. c., par exemple, de sa valeur trouvera très difficilement un emploi lui rapportant 70 p. c. de son salaire ancien. Et encore y perdrait-il 15 p. c., puisque l'indemnité ne représente que la moitié de l'incapacité.

Si les lésions ne sont pas définitives, et surtout s'il s'agit d'un ouvrier atteint de névrose, l'occuper, c'est lui fournir la seule chance de guérison qu'il puisse avoir. Il faut naturellement choisir une besogne facile, peu fatigante et commencer par de petites journées. Le salaire sera proportionné au travail effectif, afin de stimuler l'ouvrier à reconquérir le plus tôt possible sa capacité totale de travail (1).

---

(1) Courtault a insisté récemment sur la période d'« entraînement au travail », période pour laquelle rien n'est prévu par la loi. Le sujet sort

Si, malgré ces précautions, la tentative de rentrée à l'usine échoue, que le médecin recommence le traitement psychique et fasse reprendre ensuite un travail plus léger encore. La patience, la persévérance, le tact peuvent améliorer les situations les plus difficiles. Lorsque les troubles nerveux sont très légers, lorsque le malade est jeune et non prédisposé aux névroses, le médecin, le moment venu, lui déclarera catégoriquement : « Vous êtes guéri, vous n'avez plus droit à l'indemnité, vous devez reprendre votre travail. » Le succès de ce procédé dépendra entièrement de la confiance que le malade met dans le médecin. Aussi choisira-t-on, en général, pour faire cette déclaration, un médecin qui ne soit pas suspect pour l'ouvrier ; celui-ci, en effet, est souvent porté à considérer le médecin du patron comme un ennemi, chargé professionnellement de réduire l'indemnité à laquelle il a droit, comme « un broyeur de rente » (Rentenquetscher), pour employer l'expression allemande.

Le médecin ne conclura donc que lorsqu'il aura acquis une certitude absolue.

A quelles catastrophes la méconnaissance de ce principe pourrait conduire, un récit de Larray va nous le montrer :

« Etant à Dresde, après la campagne de Silésie, le chef suprême de l'armée (Napoléon Ier), à qui j'avais rendu compte (pour ce qui me concerne) du résultat des batailles de Bautzen et Wurtchen, témoignait sa surprise aux officiers généraux de sa Cour sur le grand nombre de blessés que ces deux batailles avaient produits.

» Plusieurs de ces personnages, pour donner à ces deux journées tout l'éclat que leur chef paraissait désirer, cherchèrent à lui persuader qu'une grande partie de ces soldats, et notamment ceux qui avaient les mains

---

guéri de l'hôpital. Il se présente à l'usine. Si l'affection dont il est convalescent a été un peu grave, il y a évidemment beaucoup de chances pour qu'il ne puisse accomplir d'emblée et intégralement sa besogne d'autrefois. Alors il quitte le travail, se décourage, se persuade qu'il n'est pas guéri : il entame un nouveau procès et chôme pendant la durée de celui-ci. Au cours de ce chômage, les membres s'affaiblissent, les articulations s'ankylosent, et, finalement, une nouvelle période de traitement est nécessaire pour ramener le sujet au point où il en était quelques mois auparavant, lorsqu'il a repris sa besogne pour la première fois.

entamées, les doigts déchirés ou emportés, s'étaient blessés volontairement pour se retirer du combat et se soustraire au service militaire ; il repoussa d'abord cette idée, mais bientôt il y fut ramené par divers propos inconsidérés et surtout par l'assertion de plusieurs médecins d'un grand nom, qui, d'un ton tranchant, prétendaient pouvoir facilement distinguer la blessure qui aurait été faite volontairement, par l'individu lui-même, de celle qui serait faite par un adversaire.

» Quelques-uns mêmes, plus audacieux, osèrent dire qu'ils avaient été témoins de ces mutilations volontaires. Ainsi, disaient-ils, il faut des mesures énergiques, des exemples frappants pour arrêter une telle contagion morale.

» D'après tant de propos avancés et répétés d'une manière si positive, un ordre du jour prescrivit la formation d'un jury composé du chirurgien en chef de l'armée et de quatre chirurgiens principaux, à l'effet de visiter tous les soldats qui seraient blessés à la main ou mutilés d'un doigt, et de désigner ceux qui seraient reconnus pour s'être blessés eux-mêmes. On assigna pour lieu de rassemblement et de visite la maison de la douane, au camp retranché sur la route de Bautzen, et il me fut ordonné de procéder sans délai à cette opération.

» Comme on était persuadé d'avance que l'examen du jury confirmerait entièrement les idées que l'on s'était formées sur la nature et la cause de ces blessures, on avait déjà arrêté de prendre, dans le nombre de ces blessés, quatre individus de chacun des corps d'armée (et il y en avait douze) pour être conduits devant M. le grand-prévôt, interrogés, condamnés et ensuite fusillés chacun à la tête de leur corps respectif, afin, disait-on, de contribuer à la guérison de la funeste maladie morale de l'armée : une instruction particulière portait aussi de faire tomber ce choix sur ceux qui, soit sur la physionomie, soit sur des rapports particuliers, paraîtraient instigateurs de ces mutilations, ou de mauvais sujets : enfin, l'instruction portait d'autres détails qu'il est inutile de rappeler ici. »

Une enquête approfondie démontra qu'il était « physiquement impossible d'établir le moindre soupçon qu'aucun des militaires se soit mutilé volontairement ». Aussi, malgré la disgrâce dont il était menacé, Larrey insista-t-il auprès de Napoléon jusqu'à ce que l'ordre cruel qui avait été donné ait été rapporté.

« La conduite de Larrey, dit Fallot, ne lui fait pas moins d'honneur comme homme que comme chirurgien ; elle offre une brillante réunion de talent et de courage et est, à ce double titre, un bien beau modèle à proposer à ceux qui se trouveraient dans la même position. »

Cet exemple valait, croyons-nous, d'être cité, car aujourd'hui encore, le médecin peut être placé entre son intérêt et sa conscience.

Le premier devoir de l'expert est de conclure avec prudence; agir autrement, c'est s'exposer à ces erreurs terribles dont l'histoire de la médecine nous rapporte, hélas! des cas trop nombreux. Que d'hommes accusés de simulation périrent victimes de maladies réelles, depuis l'exemple du pape Jules III, auquel on reprochait de feindre la maladie pour ne pas réunir le Consistoire et qui succomba quelques jours après cette prétendue simulation!

Des cas récents, relatifs à la médecine des accidents du travail, sont non moins déplorables : Mœbius et Steyerthal ont vu condamner comme simulateurs, à des peines de prison sévères, des hystériques avérés.

On se montrera donc très prudent, et à l'axiome de Percy et Laurent : « On inclinera toujours à supposer plutôt la simulation que la réalité », on préfèrera celui de Boisseau : « Il vaut mieux se faire tromper dix fois que de se tromper soi-même une seule fois aux dépens d'un homme réellement malade ».

Autre principe : Ne jamais rejeter une donnée fournie par le malade pour le motif qu'elle ne cadre pas avec les connaissances médicales actuelles.

Il faut remarquer, en effet, que les symptômes de plusieurs maladies dont la description figure aujourd'hui dans tous les traités de pathologie ont souvent été auparavant attribués à la simulation.

Il y a trente ans, on niait la possibilité de monoplégies avec anesthésie. L'évolution irrégulière de la maladie, sa guérison brusque étaient attribuées à la tromperie. « Lorsque les travaux de Charcot se répandirent en Allemagne, a dit récemment Saenger, on vit que ce qui avait été pris pour de la simulation était de l'hystérie ».

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que les erreurs à ce sujet soient l'apanage du passé.

Thoinot rapporte qu'en 1888, le professeur Peter, de Paris, dans une attestation médico-légale, considéra comme un simulateur un sujet qui présentait une douleur vive à la région des apophyses épineuses. Or, disait Peter, ce symptôme n'existe pas

dans la myélite. D'autres experts reconnurent heureusement la réalité d'une neurasthénie traumatique chez le blessé.

En 1904 encore, Raymond communiquait à l'Académie de Paris le cas d'un homme atteint de myopathie scapulo-humérale, qui fut puni comme mauvais soldat à cause de son impotence, bien involontaire, pourtant.

Il n'est pas jusqu'à des lésions aussi objectivement appréciables que des tumeurs cérébrales qui n'aient été prises pour de la simulation (Bruns).

On ne refusera jamais d'admettre les plaintes d'un malade pour le motif que des données objectives manquent.

Admettre la simulation faute de symptômes objectifs, c'est s'exposer à voir augmenter la liste des cas si pénibles dans lesquels l'examen post-mortem a permis de constater, chez des malades accusés de simulation, l'existence de lésions aussi graves que des tumeurs cérébrales multiples :

Fodéré avoue s'être opiniâtré à refuser de donner un certificat d'exemption à un jeune soldat qui souffrait de douleurs cruelles qu'aucun signe extérieur ne confirmait et qui mourut à l'hôpital par suite de cette maladie.

Fallot rapporte les faits suivants : un chirurgien, doué d'une force presque herculéenne, froisse violemment un poignet semi-ankylosé ; il en résulte une inflammation tellement intense qu'on ne peut la comprimer, et qu'elle rend par ses suites l'amputation du membre nécessaire. Un autre individu succombe au chagrin que lui font éprouver l'opiniâtreté et les efforts d'un officier de santé militaire pour redresser un genou contracturé par un rhumatisme.

Préoccupé de l'idée que les maux dont se plaignait un individu commis à ses soins étaient simulés, le docteur Grégory, médecin de l'infirmerie royale d'Edimbourg, lui fit appliquer un vésicatoire sur l'abdomen. Le lendemain, le patient était mort.

Lorsque l'on trouve des signes indubitables d'une affection réelle, la simulation ne doit pas être complètement écartée. Le sujet peut encore exagérer ou feindre. De même, la simulation étant démontrée, il faut se souvenir qu'elle ne constitue pas un brevet de santé et qu'une maladie peut exister en dépit de la simulation.

L'hystérie n'était pas inconnue des médecins de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes.

Mais son domaine était fort imparfaitement limité, et les traités de médecine légale ne tenaient guère compte de son existence.

Dès lors, le diagnostic de la simulation était très simple : toute épreuve mettant le sujet en contradiction avec lui-même prouvait sa supercherie. Si une paralysie, une contracture, une aphonie cessaient pendant l'ivresse ou la narcose, si elles s'atténuaient lorsque l'attention du sujet était détournée, la simulation était admise. De là tous les préceptes contenus dans les traités relatifs à la simulation, préceptes souvent répétés aujourd'hui encore.

Exactes pour la plupart des maladies à substratum matériel, ces règles ne peuvent évidemment convenir à l'appréciation des troubles fonctionnels qui caractérisent les névroses.

L'étude de celles-ci a démontré qu'un bon nombre de cas rapportés autrefois à la simulation et publiés comme tels relèvent indubitablement de l'hystérie.

La connaissance des névroses a donc réduit de beaucoup le nombre des sujets considérés comme simulateurs.

Elle a, d'autre part, rendu très difficile le diagnostic entre les névroses et les affections simulées, les unes et les autres constituant des états psychiques, dont les manifestations sont variables, contradictoires, dociles aux influences extérieures.

Chose curieuse, personne ne nie l'hystérie.

Mais beaucoup de médecins continuent cependant à apprécier la simulation d'après les règles énoncées il y a trente ans.

Peut-être le fait tient-il, en partie, à l'absence de traités récents sur la simulation. Mais il est dû surtout à l'éducation neurologique insuffisante d'un grand nombre de praticiens.

Il faut avoir observé personnellement des hystériques à l'hôpital, il faut avoir pratiqué sur ces sujets des examens répétés de la sensibilité, du champ visuel, de la motilité, pour avoir l'expérience des difficultés et des causes d'erreur inhérentes à ces épreuves, et pour savoir combien, chez des malades qui n'ont aucun intérêt à simuler, les symptômes de névrose sont instables, modifiables par suggestion, et, par conséquent, très suspects à première vue.

Si l'on fait cette expérience, on aboutira à la conclusion suivante, qui domine actuellement le problème tout entier de la simulation :

*Les criteriums qui permettent de reconnaître la simulation en ce qui concerne les affections organiques ne sont souvent pas applicables aux névroses.*

Ce précepte rend caduques la plupart des règles contenues dans les traités de médecine légale datant de plus de dix ans. Aucun neurologiste ne le contesterait. Et pourtant cette vérité est méconnue tous les jours encore, au prix de nombreuses erreurs, qui entraînent parfois les conséquences les plus graves.

Elle repose pourtant sur des faits élémentaires et bien connus depuis Charcot : chloroformez une personne présentant une paralysie organique du bras : si, au cours de la narcose, il se produit des mouvements spontanés de ce membre, la paralysie est évidemment simulée. Le même phénomène se présentant dans un cas de paralysie hystérique ne comporte aucune signification, sinon la démonstration qu'il s'agit ou d'hystérie, ou de simulation.

Une hystérique est atteinte de paralysie complète du bras; soulevez ce bras, vous sentez que vous n'en portez pas tout le poids; laissez-le retomber, il s'abaisse avec une certaine lenteur, et non pas avec l'inertie caractéristique des lésions organiques. Le champ visuel du même malade est réduit à quelques degrés, et pourtant il circule sans se heurter dans des rues encombrées. Il est au lit depuis des années, complètement paralysé, et se sauve à toutes jambes lorsque le feu prend à sa maison. Un homme atteint d'hystérie traumatique depuis dix mois est guéri subitement par l'application d'une pointe de feu dans le creux de la main, au cours du sommeil naturel (Grasset). On pratique sur un hystérique un examen systématique de la sensibilité; et lorsque plus tard, au cours d'une autre partie de l'examen, on enfonce brusquement une épingle dans une zone analgésique, un mouvement réflexe vif se produit.

C'est que l'hystérique atteint d'analgésie sent en réalité, mais ne sait pas qu'il sent, de même que l'hystérique amaurotique voit, mais ne se rend pas compte qu'il voit. La preuve en est

dans la fameuse expérience de Charcot et Regnard, souvent répétée depuis : une hystérique ne voit plus le rouge; on met en mouvement devant elle un disque de Newton, formé de secteurs reproduisant les sept couleurs du spectre solaire; ces couleurs, s'additionnant par suite de la rotation rapide du disque, donnent à l'œil sain l'impression du blanc. Un sujet qui a réellement et totalement perdu la perception du rouge voit le disque vert (complémentaire du rouge). L'hystérique le voit blanc. Il perçoit donc le rouge sans le savoir.

Pourquoi les hystériques se blessent-ils si rarement pendant leurs attaques, au contraire des épileptiques et des urémiques? Pourquoi les paralysies et les anesthésies des névroses affectent-elles, non pas des groupes de muscles connus des anatomistes seuls, mais les parties du corps telles que se les figurent les profanes, c'est-à-dire la moitié droite ou la moitié gauche du corps, la tête, le cuir chevelu, le bras, la main, le pied, la jambe?

Pourquoi l'hystérique atteint d'anesthésie ne se brûle-t-il pas comme le syringomyélique? Pourquoi le neurasthénique accablé de tous les maux a-t-il un aspect florissant?

C'est que l'hystérique est un simulateur qui ne ment pas, comme l'a écrit Durand-Bonnal, un simulateur involontaire, comme l'a dit Mercier en présentant à la Société clinique des hôpitaux de Bruxelles un cas typique à ce point de vue.

Dans la simulation comme dans les névroses, il s'agit de troubles non organiques. Que les manifestations de l'hystérie soient le résultat d'idées fixes, comme le veulent Charcot et Moebius, ou la conséquence d'une exagération des réactions psychiques normales, ainsi que le pense Oppenheim, il est certain qu'elles se produisent dans le domaine de la pensée, pour la plupart au moins : ce sont des réactions psychiques inconscientes, comme les actes volontaires sont des réactions psychiques conscientes. Le caractère soudain de leur apparition et de leur cessation, leur abolition dans le sommeil chloroformique, leur guérison et leur provocation par l'hypnose en sont autant de preuves.

Faut-il s'étonner, dès lors, de voir la plupart des phénomènes observés au cours des névroses porter un cachet « intellectuel »

indéniable qui leur donne une si grande ressemblance avec les symptômes simulés?

Les symptômes des névroses sont analogues aux manifestations des affections nerveuses organiques; on observe, dans les unes comme dans les autres, des paralysies, des anesthésies, de l'ataxie, une diminution du sens visuel, mais la nature de chacun de ces phénomènes varie selon son origine. Les affections nerveuses organiques se caractérisent en général par la fixité, le caractère absolu de leurs manifestations; les névroses, au contraire, par la variabilité de leurs symptômes, toujours superficiels, et dépourvus des conséquences logiques qu'entraînent les lésions organiques.

L'exemple le plus typique en est fourni par un symptôme qu'il n'est certes pas possible de simuler, l'anurie hystérique (1), dans laquelle le malade n'est jamais en danger d'urémie. Celui qui n'a pas constamment présente à la mémoire la différence profonde, radicale, absolue qui sépare les affections organiques des névroses, celui-là n'observera jamais un hystérique sans conclure à la simulation.

Pourtant ces notions, si élémentaires qu'elles soient, ont été souvent oubliées dans les discussions soulevées au sujet de la simulation, à ce point que des symptômes aujourd'hui reconnus comme caractéristiques des névroses — le champ visuel cylindrique, par exemple — étaient considérés récemment par nombre d'auteurs, et non des moindres, comme des stigmates indubitables de la simulation.

Exiger qu'une zone d'anesthésie hystérique ait des limites fixes, que la localisation d'un point douloureux neurasthénique soit invariable, que le névrosé au champ visuel rétréci se heurte à tous les obstacles, c'est exiger des névroses qu'elles soient organiques, c'est nier l'hystérie.

Ces considérations doivent faire rejeter sans restrictions toutes les méthodes destinées à « prendre au piège » les simulateurs; ces méthodes reposent, en effet, sur les contradictions des

(1) Absence totale d'émission d'urine pendant plusieurs jours. En dehors de l'hystérie, ce symptôme est rapidement mortel.

malades au cours de plusieurs examens successifs ou sur le caractère variable des troubles allégués. Elles peuvent convenir pour les affections organiques — avec restrictions, car, qui n'a vu les zones d'anesthésie d'un tabétique varier d'un examen à l'autre? — mais leur principe même les rend inapplicables dans l'examen des sujets atteints de névroses.

Il n'y a pas de milieu : ou il faut se refuser à reconnaître les névroses comme des maladies réelles, ou il faut renoncer aux preuves de la simulation données par la plupart des auteurs.

Une méthode destinée à démontrer la simulation peut même guérir un symptôme hystérique sans que celui-ci ait été feint le moins du monde.

Par exemple, une personne est atteinte d'amaurose unilatérale hystérique. On fait l'épreuve du stéréoscope; celle-ci démontre que la vision binoculaire persiste — phénomène fréquent dans l'amaurose hystérique; mais l'examinateur ayant amené le malade à constater qu'il voit, en réalité, de l'œil considéré jusqu'alors par lui comme perdu, cette suggestion peut avoir pour effet la guérison du symptôme.

Toute suggestion directe ou indirecte est susceptible de produire cet effet curateur. Il en est de même de l'émotion, de la colère, de l'emploi inconscient d'un membre jusque là paralysé, comme dans une observation d'Aucopt :

Un jeune homme, atteint de paralysie spastique hystéro-traumatique du membre inférieur gauche, se trouvant sur le seuil de sa demeure, se prit de querelle avec des passants, et cassa sa béquille sur le dos de son adversaire. Le lendemain, il reprenait son travail, interrompu depuis dix-sept mois.

La simulation n'est donc pas pleinement démontrée par la guérison subite. Elle ne l'est pas non plus par les aveux du sujet si celui-ci est aliéné ou hystérique.

De tout ce qui précède résulte une constatation d'une importance capitale : *les névroses, même réelles, ont toujours un aspect de simulation :*

« Une telle maladie, écrit De Boeck, ressemble étrangement à une affection simulée, et ce soupçon devient conviction chez le

médecin non prévenu lorsqu'il considère le mode de production de l'affection. »

« Ce qui n'est pas moins troublant, c'est que la simulation consciente ou inconsciente est un des éléments de l'hystérie. Elles font corps ensemble, elles ne s'excluent pas. D'autre part, rien ne ressemble davantage à la simulation que l'hystérie, ni que l'hystérie à la simulation » (Périer, cité par Poels).

Tous ceux qui ont l'occasion d'entendre les jugements portés sur les hystériques — en dehors de toute question d'indemnité — par des médecins peu au courant des névroses reconnaîtront l'exactitude de cette assertion. Il y a, d'ordinaire, entre les symptômes objectifs et les troubles subjectifs, entre l'aspect extérieur de santé et les altérations fonctionnelles que présentent les névrosés, une disproportion qui impose instinctivement l'idée de simulation ou d'exagération. L'hystérique cherche constamment à attirer l'attention sur lui et sur les symptômes qu'il présente; cette insistance aussi fait douter un esprit non prévenu de la réalité des troubles morbides.

Ceux-ci sont extrêmement mobiles et changeants; les causes les plus diverses ont sur eux une influence considérable. On comprend que ces caractères leur donnent un aspect peu sincère.

Enfin, tous les névrosés sont portés à exagérer leurs maux. C'est pour ces motifs, sans doute, que le public taxe communément les neurasthéniques et les hystériques de malades imaginaires; les médecins qui n'ont pas l'habitude d'observer des névroses tombent parfois dans le même travers.

Cela est si vrai que, lors de la présentation, à la Société de médecine légale de Paris, d'un rapport de Devergie relatif à un cas d'hystérie traumatique — c'était en 1873, les névroses traumatiques étaient quasi inconnues à cette époque — la plupart des médecins qui prirent part à la discussion s'écrièrent : « Simulation ! »

Et pourtant, il y avait des signes objectifs : un amaigrissement considérable, de l'œdème, une insensibilité pharyngienne absolue. La malade, d'ailleurs, n'avait aucun intérêt à simuler; au contraire. Ce qui paraissait suspect, c'était la variabilité des symptômes : le sujet, d'ordinaire impotent, avait pu faire à la

campagne quelques promenades assez longues. Son écriture variait, etc.

Devergie lui-même écrit : « La première impression que le médecin reçoit de ce rapport, c'est celle d'une simulation plus ou moins évidente ».

Les « idées de convoitise », mises en lumière par Strümpell, viennent rendre ce diagnostic entre l'hystérie et la simulation plus difficile encore ; les mêmes mobiles intéressés qui poussent à la simulation participent souvent à la genèse des névroses traumatiques ; mais ces idées sont inconscientes dans le dernier cas, conscientes dans le premier.

« Entre la simulation, l'exagération volontaire et la névrose psychique, dit Strümpell, les limites théoriques sont faciles à tracer. En pratique, cette tâche est malaisée, parce que les idées conscientes et inconscientes les plus diverses se mêlent les unes aux autres. »

Nous rencontrons donc deux grandes difficultés.

La première est le caractère variable, pseudo-simulé des symptômes de l'hystérie, dont Bruns donne un exemple frappant en rapportant le cas d'un enfant atteint d'astasie-abasie hystérique et qui guérit tout à coup lorsqu'on lui promit que s'il marchait, il pourrait retourner, à la Pentecôte, chez ses parents.

La seconde réside dans le rôle joué par les idées inconscientes de convoitise, idées qui, lorsqu'elles sont conscientes, constituent la simulation. Comment séparer les unes des autres, d'autant que souvent elles coexistent ?

A ces difficultés se joignent celles qui résultent du polymorphisme des névroses.

Il n'est pas de maladie susceptible de revêtir des formes plus variées que l'hystérie ; non seulement, elle peut simuler toutes les affections organiques, mais encore elle produit un grand nombre de manifestations qui lui sont spéciales.

La plupart des symptômes que l'on croyait autrefois caractéristiques des affections organiques ont été successivement observés dans cette névrose.

Mais ce n'est pas là, pour nous, l'aspect principal de la question : les symptômes communs aux névroses et aux affections

organiques peuvent entraîner une erreur de diagnostic, mais non pas faire méconnaître l'existence d'une maladie.

Tandis que la variété infinie des manifestations propres à l'hystérie, manifestations souvent bizarres et invraisemblables, peut faire admettre la simulation par le médecin qui n'est pas accoutumé à l'observation des névroses : quiconque entend une hystérique accuser de la polyopie monoculaire (1), de la macropsie (2), de la micropsie (3), quiconque voit le simple contact d'une pièce de monnaie sur la peau provoquer de vives douleurs (haphalgésie, Pitres) ou transférer de droite à gauche une zone d'anesthésie, quiconque assiste à ces crises d'éternuement ou de bâillement hystériques, quiconque observe les douleurs et les crises périodiques à dates et heures fixes qui se montrent parfois dans les névroses, criera à la simulation, si ces phénomènes lui sont inconnus.

Or, semblables exemples — ceux que nous avons choisis sont d'un caractère banal — pourraient être multipliés à l'infini. Seule donc, une connaissance approfondie des maladies du système nerveux et des névroses peut préserver le médecin d'erreurs à ce point graves qu'elles mettent des vies humaines en danger : l'hystérique méconnu, considéré comme simulateur, poursuivi et honni comme tel, peut devenir aliéné — le terrain favorable étant créé par la névrose — et terminer ses jours par un suicide dont la responsabilité pèserait lourdement sur l'expert. Bouveret relate deux cas et Sänger trois cas où cette éventualité s'est produite. Notons, à ce propos, que l'expert peut être rendu civilement responsable des conséquences de ses erreurs (Chavigny).

Malheureusement, « les connaissances neurologiques et psychiâtriques d'un grand nombre de praticiens, dit von Frey, ne sont pas suffisantes pour leur permettre de résoudre la question de savoir s'il y a ou non simulation ; il en résulte que celle-ci est plus souvent admise que démontrée avec certitude... Dans les cas assez nombreux où le malade se plaint de douleurs

(1) Un même objet donne dans un seul œil une triple image.

(2) Les objets sont vus plus grands qu'ils ne le sont normalement.

(3) Les objets paraissent plus petits qu'à l'état normal.

variées provenant d'un traumatisme, on a fréquemment accepté à tort l'existence de la simulation, car il dépend du médecin d'admettre ou de rejeter cette donnée. Dans ces cas, non seulement on peut, mais on doit conclure : *non liquet*... Si persuadé soit-on que quelqu'un simule, on ne peut l'en accuser que lorsqu'on peut démontrer strictement cette affirmation. »

Jusqu'à quel point l'éducation neurologique d'un grand nombre de praticiens est insuffisante, un article de Stempel nous le montre sous un jour saisissant : cet auteur a observé 18 cas de syringomyélie (1) présentant des symptômes très manifestes, ne laissant place à aucun doute; chacun de ces 18 cas avait été examiné auparavant par un ou plusieurs médecins-experts; or, dans *aucun* des 18 cas, le diagnostic exact n'avait été porté; bien plus, dans 9 rapports, le médecin déclarait formellement : état du système nerveux absolument normal.

Nous pourrions encore relater les considérations analogues émises par Brouardel, Vibert, Thoinot, Bruns, Sachs et Freund, Oppenheim, Fritsch, Moeli, Hitzig, etc.

Mais nous nous bornerons à reproduire quelques paroles adressées par M. le Dr Moeller à l'Association médicale belge des Accidents du Travail :

« L'accomplissement de notre tâche, disait cet éminent praticien, sera ardu. Il ne sera pas donné à tout le monde de pouvoir la remplir; elle exige des études préalables sérieuses, un esprit d'observation sagace, une honnêteté à toute épreuve et même certaines qualités psychologiques que peu de personnes possèdent d'instinct. »

*En somme, dirons-nous, étant données les difficultés que présente le diagnostic des névroses traumatiques et l'aspect artificiel qu'elles offrent, on doit craindre que les névroses ne soient souvent méconnues, dans les premières années consécutives à l'application de la loi, au moins, et que le diagnostic de simulation ne soit porté à tort dans un grand nombre de cas.*

*Cette situation s'est présentée en Allemagne, il y a une quin-*

---

(1) Maladie de la moelle épinière bien connue aujourd'hui.

*zaine d'années. Mais on commençait alors seulement à connaître les névroses traumatiques, et ces erreurs étaient quasi-inévitables.*

*Aujourd'hui que ces maladies ont été bien étudiées, mettons à profit l'exemple de l'étranger, et tâchons de supprimer cette période de transition, au cours de laquelle l'expérience des médecins se forme au détriment des malades.*

*Les praticiens vont, en effet, se trouver aux prises avec deux difficultés : ils auront à apprécier des névroses qu'aujourd'hui ils n'observent qu'exceptionnellement; d'autre part, ils auront à faire œuvre de médecins-légistes, tâche à laquelle leurs études et leur pratique médicale ne les ont nullement préparés; autre chose est de traiter des malades dont on n'a aucune raison de suspecter la véracité, et de reconnaître la simulation!*

*Seules, la science et l'expérience du médecin le préserveront du double danger d'exagérer ou de méconnaître le rôle de la simulation.*

*Il est donc urgent et nécessaire d'éclairer les praticiens à ce sujet. Cette tâche, l'enseignement clinique pourra la remplir dans l'avenir.*

*Mais la loi est déjà en vigueur. Que faire pour éviter les erreurs du début et répandre dans tout le corps médical les notions dont il n'est pas aujourd'hui suffisamment averti, parce qu'il n'a guère actuellement à s'occuper de simulation?*

*C'est là, à notre avis, la tâche de la presse médicale, des associations de médecins et surtout des spécialistes. Parmi les praticiens s'occupant de médecine générale, bien peu oseraient se prononcer sans le concours d'un spécialiste sur un cas plus ou moins rare ou complexe d'affection de l'œil ou de la gorge. Or, la pathologie des névroses et de la simulation n'est pas moins ardue que l'ophtalmologie ou la laryngologie.*

*Nous souhaitons donc que jamais un jugement ne soit rendu, accusant de simulation la victime d'un accident, sans qu'un médecin d'une compétence réelle et indiscutable en ces matières ait été entendu : le diagnostic de la simulation, surtout en matière de névroses, n'est pas seulement une science, mais un art.*

*Et surtout que l'on n'aille pas toujours à la simulation comme*

*à l'hypothèse la plus facile pour expliquer les cas compliqués. Que le médecin ne mette pas toute son ambition à dépister la supercherie, qu'il ne devienne pas un « flaireur » de simulateurs, qu'il n'ait pas l'obsession, la hantise de la simulation. Il en verrait fatalement partout, et sèmerait la ruine autour de lui.*

*Qu'il ne considère pas l'exagération ou la variabilité de certains symptômes comme une preuve certaine de supercherie : ces deux signes caractérisent les névroses, et l'on doit accorder la même créance aux dires de l'ouvrier névrosé qu'à ceux des neurasthéniques de la classe riche. Il faut, vis-à-vis des malades suspects d'exagérer leurs maux, se garder soi-même de l'exagération qui consiste à croire qu'ils simulent tout à fait.*

*Les maladies organiques les plus graves peuvent évoluer longtemps sans se révéler par des signes objectifs; il en est de même* a fortiori *des névroses.*

*Que l'expert se dise comme Wilbrand : « En aucun cas, je n'ai le droit d'accuser un homme de simulation lorsque je ne puis faire la démonstration objective de cette assertion. »*

*Qu'il avoue son impuissance et celle de la science actuelle, qu'il conclue : « le cas n'est pas clair », plutôt que de se prononcer lorsqu'il n'a pas les éléments d'une certitude absolue. Un peu de science porte à affirmer, beaucoup de science enseigne à douter.*

*Qu'il ait toujours présents à l'esprit les cas de folie et de suicide causés par une fausse accusation de simulation.*

*Qu'enfin il se pénètre de ces paroles :* « ON VOIT MOINS DE SIMULATEURS LORSQU'ON APPREND A BIEN CONNAITRE LES NÉVROSES ».

---

# La Personnalité de Socrate

PAR

JEAN ROLIN
Etudiant en Philosophie.

*(Suite et fin).*

---

## VI.

## DU « DAIMON » DE SOCRATE.

Dans le Banquet, Alcibiade parle de l'ascendant de Socrate. Socrate possède une vertu fascinatoire. Dès qu'il se met à parler, les hommes l'écoutent religieusement, comme charmés. Au son de sa voix, on se sent troublé. Parfois, il tire des sanglots de ses auditeurs. Pourtant, il n'a recours à aucun artifice d'éloquence. Il est bien loin d'emprunter aux sophistes leurs phrases ronflantes et ampoulées. Il a un secret : l'accent de la vérité.

La vérité chez lui était non seulement raisonnement, mais inspiration : Socrate écoutait la voix de son démon.

La question du démon de Socrate est restée entourée de légendes et de brumes jusqu'aux derniers travaux contemporains qui l'ont mise à peu près au point.

Le démon de Socrate était une voix prophétique *prohibitive*, c'est-à-dire qu'elle se bornait à lui défendre certaines actions, sans l'encourager à suivre une direction particulière.

On a tenté d'expliquer le démon de Socrate de plusieurs façons. On y a vu l'effet de la conscience. Mais celle-ci concerne,

en général, le jugement des actes passés et se traduit en raisonnements et en conseils pour l'avenir. Ensuite, la conscience juge la *justice* des actes. Le démon de Socrate, au contraire, lui interdisait certaines actions sans s'inspirer de l'idée de justice ou de vérité. Au surplus, la conscience est positive. Pour ces trois raisons, nous devons rejeter cette solution.

C'est Platon qui nous renseigne de la manière la plus nette sur le démon (1). Au cours de sa défense au tribunal des héliastes, Socrate parle en ces termes de son démon : « La voix prophétique du démon qui m'est familier se faisait entendre fréquemment dans le cours de ma vie, et me résistait dans les circonstances les moins importantes, lorsque j'allais faire quelque chose de mal ; cette voix divine ne m'a pas arrêté, ni ce matin, quand je suis sorti de la maison, ni à mon arrivée devant ce tribunal, ni tandis que je parlais, au moment où j'allais dire quelque chose, et cependant il lui est arrivé bien souvent de m'interrompre dans d'autres discours. »

Montaigne a commenté la question en ces termes (2) :

« Le daimon de Socrate estoit à l'adventure certaine impulsion de volonté qui se présentait à lui *sans le conseil de son discours;* en une âme bien espurée, comme la sienne, et préparée par continu exercice de sagesse et de vertu, il est vraysemblable que ces inclinations, quoyque téméraires et indigestes, estoient tousiours importantes et dignes d'estre suivies. »

Il convient de séparer le problème en deux parts :

1° Qu'était le démon, dans l'interprétation qu'en donnait Socrate ?

2° Que devons-nous en penser ? (3)

Il est certain que Socrate attribuait à son démon un caractère *divin* et *surnaturel.*

Il faut rejeter les explications par la conscience, ainsi que la prétendue *folie* de Lélut (4) et la *double vue* de Xénophon (5).

---

(1) Apologie XIX et XXXI. T. Bastien.

(2) Montaigne. Essais. Livre I. page 60.

(3) Cf. Grote. Histoire de Grèce. Tome 12.

(4) Le Génie, la Raison et la Folie. Le démon de Socrate.

(5) Passim : Banquet. Mémorables. Apologie.

Tout tend à prouver que le démon de Socrate est du domaine de ce qu'on appelle aujourd'hui l'inconscient. Socrate raisonne tout ce qu'il pense. Il veut qu'aucune partie de ce qu'il fait n'échappe à la raison. Une partie y échappe cependant malgré lui : la voix prohibitive. Croyant avoir saisi tout ce qui se passait d'intellectuel en lui, Socrate attribue à cette voix, non seulement l'extériorité, l'indépendance, une individualité propre, mais le caractère divin.

Cet inconscient se ramène à une espèce d'instinct, de tact individuel, de parfait sentiment de la mauvaise convenance de certains actes (1). Mais le caractère prohibitif du démon n'est pas expliqué par l'inconscient. Le tact est à la fois négatif et positif. Il n'est pas exclusivement négatif ainsi que le démon. L'interprétation n'est donc point entièrement satisfaisante. Nous croyons cependant devoir l'admettre; elle est la seule qui nous paraisse vraisemblable. Le démon de Socrate serait donc ce que nous pourrions appeler un « flair négatif ».

Cette faculté étrange, grossie et divinisée par Socrate, était une cause d'ascendant sur les Athéniens.

La parole de la Pythie, les rêves qu'il racontait et interprétait à sa guise, les longues heures où il rêvait loin des hommes, l'entouraient d'un prestige qui provoquait l'étonnement en même temps que l'admiration.

Ces dernières raisons, réunies à son autorité intellectuelle, fascinaient le public. On résume d'un mot cette faculté étrange : l'ascendant.

On peut assurer que c'était là une vraie qualité inhérente au rôle de dialecticien. Toute sa force étant en sa parole, il lui fallait cet ascendant qui captive l'attention, paralyse les volontés contraires et subjugue les esprits.

---

(1) Cf. Zeller. La Philosophie des Grecs. Tome III. p. 88. T. Boutroux.

## VII.

## L'IRONIE SOCRATIQUE.

L'ironie n'aurait point été indispensable à Socrate, si elle n'avait ajouté à la logique de son esprit une pointe de légèreté sceptique pleine de saveur. L'ironie socratique consiste en un mélange d'humour avec un sentiment, sans orgueil, de supériorité morale.

Socrate, en effet, a le sourire de l'homme qui a su dominer ses instincts à la vue de ceux qui n'ont pas su le faire. Cette supériorité se devine toujours dans son ton narquois et railleur. Et elle est transparente, dans sa réponse au bel Alcibiade, que nous transcrivions précédemment. On y voit percer à la fois le reproche et la supériorité du maître sous une forme badine.

Socrate prenait un grand plaisir à confondre un adversaire ou même un simple ignorant. Sa méthode était une démonstration par l'absurde. Il procédait par questions successives et l'adversaire concluait lui-même à la nullité de sa propre thèse. Socrate appelait sa méthode l'art d'accoucher les esprits. L'ironie consistait à amener avec talent l'adversaire à une conclusion inattendue, ou à deux conclusions adverses qui le désemparaient.

Socrate professe aussi une espèce de scepticisme qui ne détruit d'ailleurs nullement sa foi religieuse. Après la démonstration de l'Immortalité de l'âme, dans le Phédon, Socrate conclut :

« Affirmer que toutes ces choses sont telles que je les ai exposées, c'est ce qui ne convient pas à un homme sensé; mais que tous ces détails soient vrais ou approchants pour tout ce qui regarde l'âme et les demeures que nous devons habiter un jour; si, comme je le crois, l'immortalité de l'âme est démontrée, voilà ce qu'il me semble convenable d'affirmer, et la chose, selon moi, vaut bien la peine que l'on coure le risque d'y croire. Car ce risque est beau et il faut s'enchanter soi-même... » (1).

Socrate ici exprime en une ironie charmante que même si les

(1) Phédon. LXIII. T. Bastien.

choses ne sont point telles, il faut y croire pour leur beauté...

Cette ironie communique au caractère de Socrate une teinte qui s'harmonise bien avec son époque. Même le Socrate croyant est un peu sceptique. Et quand ce n'est point un scepticisme de pensée, il perce toujours, à travers les mots, une pointe de doute.

---

## CHAPITRE VIII.

Nous avons tout d'abord examiné dans cette étude la formation de Socrate. Celle-ci peut se résumer en cette phrase : prise de possession d'un idéal moral et inspiration religieuse. D'où l'effort de domination sur les instincts. L'idée d'une mission est née des rêves, du démon, des paroles de la Pythie. La formation de Socrate est donc, à proprement parler, la formation de sa doctrine. Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'elle est *personnelle* avant d'être *générale*.

Le chapitre V concernait l'équilibre socratique. Nous avons montré les origines de cet équilibre dans la possession de soi et la foi en la Sagesse.

Les deux derniers chapitres sont relatifs au démon socratique, qui provoque l'ascendant de sa personnalité, et à l'ironie, qui en fait la saveur.

Nous avons donc poursuivi l'homme partout où l'on pouvait le rencontrer. Nous avons cherché les rapports entre l'homme et sa doctrine ou plutôt, d'une façon générale, nous avons éclairé la doctrine grâce à la connaissance de l'individu.

Il reste pourtant à examiner trois questions, qui intéressent indirectement Socrate.

La première est d'éclaircir les rapports entre Socrate et Platon et l'action du premier sur l'autre.

La seconde sera de fixer rapidement la part de la philosophie socratique dans les écoles demi-socratiques.

La troisième sera de placer Socrate dans son siècle.

*
* *

Il n'est point juste de trouver dans la définition socratique la base de la doctrine des Idées de Platon. Il suffit, pour le montrer, de préciser les tendances de chacune des deux doctrines.

La définition socratique, bien qu'ayant le caractère scientifique dans sa formation et dans son emploi, n'a qu'une destination pratique. Elle a pour but d'éclairer l'individu sur sa conduite dans la vie.

La théorie des Idées est métaphysique et scientifique, d'origine et de fait. Elle a le véritable caractère de la science. Elle cherche à saisir, à travers la nature changeante, ce qu'il y a de permanent et de véritablement réel.

Les deux théories ont de commun, tout d'abord, l'idée que les principes des choses peuvent se trouver dans la pensée, et ensuite l'idée d'une dialectique.

Nous n'oserions pourtant point affirmer que la notion du principe socratique n'ait pas inspiré Platon. Mais nous pouvons être certains que si cela est, Platon n'en a emprunté que l'esprit.

Il serait par conséquent aventureux de désigner Platon comme disciple de Socrate. Platon est un de ces génies assimilateurs et créateurs en lesquels les théories les plus différentes se fusionnent pour en former de plus neuves toutes personnelles.

Nous avons montré la supériorité de la morale sociale de Platon sur la morale individuelle de Socrate.

De même que pour les rapports entre les Sophistes et Socrate, le moraliste garde son entière indépendance et son originalité de conception; Platon devant Socrate ne perd rien de la liberté de son génie. En un mot, Platon s'est assimilé les idées morales de Socrate et les a transformées.

*
* *

Un autre problème consiste à chercher les liens entre Socrate et les écoles Cyniques, Mégariques et Cyrénaïques. Celles-ci sont en quelque sorte l'expression aiguë de certaines doctrines socratiques, intactes ou dénaturées.

Le cynique Antisthènes procède en général de Socrate. Comme le grand philosophe, il considère la vertu comme pouvant s'enseigner et suffisant à rendre les hommes heureux. Ainsi que Socrate, il dédaigne les biens extérieurs. Mais, à ces convictions, il en ajoute de personnelles : révolte contre les lois existantes, cosmopolitisme, lutte contre les progrès de la civilisation (1) et rabaissement des grandes gloires nationales.

Un autre cynique, Diogène, est internationaliste. Il lutte en faveur de la suppression du capitalisme et des rangs. Enfin, il préconise l'amour libre, qui correspond à notre mariage libre, avec suppression du contrôle de l'Etat.

A travers toutes ces théories souffle un vent de liberté et d'indépendance. C'est la profession de foi de quelques cœurs généreux et utopiques.

Antisthènes et Diogène ont poussé la doctrine socratique jusqu'à ses dernières limites pratiques.

Euclide de Mégare a opéré, pour la fondation de sa philosophie, la fusion des théories socratiques avec celles des Eléates. Euclide a pris à Socrate l'idée de la Science basée sur le concept et alliant cette idée à celle de la distinction éléatique entre la connaissance selon l'opinion et la connaissance selon la vérité, il a tenté de prouver que seule la pensée fait connaître la Substance; les sens, au contraire, ne donnent que ce qui passe.

Quant à sa morale, Euclide en emprunte les éléments aux deux écoles. Il conserve de Socrate l'idée que le Bien est l'objet de la Science. Mais il y ajoute l'idée de Bien immuable, permanent, avec les Eléates. D'où une conclusion qui semble paradoxale : en dehors du Bien, il n'y a rien de réel.

Ménédème d'Elis, ami de Phédon, recherchait, influencé par Socrate, le Souverain Bien. Mais, pour lui, toutes les vertus se ramenaient à une seule, l'Intelligence. Partant de ce point de vue socratique, il arrivait, comme on le voit, à des conclusions entièrement opposées.

Enfin, l'école Cyrénaïque trahit franchement la morale socra-

---

(1) Comparer à J. J. Rousseau et Tolstoï.

tique. Aristippe de Cyrène, d'ailleurs, témoigna toujours d une grande indépendance vis-à-vis de Socrate. Il se fit payer ses leçons et voyageait comme les Sophistes.

Le but unique de sa philosophie est le Bonheur.

Le critère d'une action n'est pas son degré de justice ou de vertu, mais le degré de jouissance qu'elle procure. Cependant, pour bien jouir de la vie, il faut savoir distinguer entre les actes qui entraînent des maux à leur suite et ceux qui amènent le bonheur. Il y a donc un bien et un mal, mais rien que dans la jouissance. Il faut faire appel à l'Intelligence pour déterminer les choses qui peuvent nous procurer le plus de voluptés.

L'Intelligence doit, par conséquent, être cultivée. Mais dans quel sens? Comme tendance modératrice. La vie est plus douce à celui qui sait user des plaisirs en se possédant. Il faut « jouir avec intelligence ». On peut rapprocher la morale cyrénaïque de la morale socratique en ceci seulement qu'en fait, elles arrivent à certaines conclusions pratiques semblables, tout en suivant des voies différentes.

D'une façon générale, les écoles socratiques sont de véritables prolongements de la morale de Socrate, tandis que Platon n'est pas un continuateur de Socrate, mais un réactionnaire. Les écoles socratiques sont restées purement *moralisantes*, c'est-à-dire qu'Antisthènes, Cratès, Bion et Diogène parmi les Cyniques, Euclide et Diodore parmi les Mégariques et Aristippe de Cyrène sont des créateurs de valeurs avant d'être des savants.

Ces écoles se sont encore inspirées de Socrate dans leur thèse de l'*ataraxie* qui désigne le calme souverain, résultat d'une complète possession de soi-même. Cette ataraxie, qui se manifeste particulièrement chez Pyrrhon d'Elis, conduit l'homme à l'impassibilité devant les événements de la vie. Pyrrhon a le dédain de tout ce qui se passe sous ses yeux. Il va même jusqu'à suspendre tout jugement, ayant appris, à l'école des dialecticiens, que, sur chaque problème humain, deux opinions opposées sont également vraies et défendables.

L'ataraxie est le privilège du Sage. Socrate a été un Sage dans l'acception entière du mot. Et les chefs des écoles d'Elis, de Cyrène et de Mégare sont tous des sages. Ils en ont les théo-

ries et la noble tenue. Ils en ont la vie austère, recueillie, méditative. Cette tradition du Sage a d'ailleurs traversé toute la philosophie grecque, et c'est l'une des gloires de Socrate d'avoir en quelque sorte créé un type qui servît de modèle aux hommes pendant plusieurs siècles.

*
* *

Avant de ranger Socrate dans son siècle, il convient de déterminer avec précision sa vraie originalité. Reprenant une ancienne comparaison qui, faute des réserves nécessaires, était illusoire, celle de Socrate avec Jésus, nous chercherons à dégager, grâce à un simple rapprochement, la physionomie du philosophe athénien.

Tout d'abord, les milieux diffèrent. L'Athénien appartient à une race de discuteurs. Il a une nourriture scientifique et artistique supérieure.

L'Hébreu, au contraire, n'a la notion d'aucun art plastique. Son âme mystique préfère rêver aux sons de la musique. Il n'a pas de science. Il n'a pas de philosophie. C'est un peuple agriculteur, sans esprit politique et sans méchanceté.

On aurait sifflé Jésus sur l'Agora comme on eût bafoué Socrate à Jérusalem. Au peuple mystique, la parole tendre, aérienne, sentimentale. Pour le peuple railleur, il ne suffit point d'être élevé, il lui faut un raisonnement bien assis et qui soit persuasif.

Jésus fut un apôtre sentimental, tandis que Socrate était un apôtre raisonnant.

Ainsi leurs deux conceptions, qui se confondent parfois, sont, en bien des cas, contradictoires : l'une a pour elle la raison ; elle éveille l'esprit. L'autre emprunte toute sa force aux sentiments qui l'accompagnent.

La caractéristique de Socrate précisée, quel rôle joue-t-il dans son temps?

Socrate est, au point de vue moral, un intermédiaire entre la doctrine sophistique et celle de Platon. On a le tort de considérer Socrate comme le point d'aboutissement d'une morale dont

la sophistique n'est que bégaiement. Bien que Socrate ait porté la morale à la hauteur d'une science, qu'il l'ait assise sur de solides fondements, qu'il l'ait admirablement perfectionnée, il l'a restreinte et, en quelque sorte, immobilisée. Ainsi que nous le disions plus avant, il a créé une morale individuelle en ne tenant point compte de la société.

Platon devait, dans sa République, élargir la question et poser le problème d'une morale sociale. Il semble donc le véritable aboutissement d'une doctrine morale esquissée par les Sophistes, remaniée et raffermie par Socrate.

Au point de vue scientifique, Socrate a créé une méthode rationnelle : *l'induction*. On peut assurer qu'elle n'existait pas avant lui, au moins aussi nettement précisée. Aristote disait : « On peut attribuer avec raison à Socrate ces deux choses : la détermination des concepts et le discours inductif (1). »

L'un et l'autre se tiennent et se confondent. Le concept est en formation dans le discours inductif. Celui-ci est resté la base des sciences d'observation. Celui-là, ou du moins sa valeur spirituelle, est le principe de toutes les sciences qui tendent constamment à la découverte de lois.

Il a enfin porté à la perfection la définition de Gorgias.

Socrate possède donc, non seulement au V^e^ siècle, mais dans tous les temps, une place prépondérante au point de vue philosophique. Socrate a enfin véritablement créé cet esprit d'indépendance dont on peut suivre la trace à travers les écoles nées de sa doctrine et qui est le privilège exclusif du Sage.

Nietzsche pense que la dialectique socratique est la revanche de l'esprit démocratique sur les discours sophistiques.

Socrate était du peuple; ceci ne veut pas dire démocrate. Ensuite, Socrate a toujours manifesté, vis-à-vis du gouvernement athénien et vis-à-vis de la Loi, une réserve dédaigneuse; mais cette attitude n'a rien de démocratique. Elle lui est inspirée par son amour de la Sagesse, qu'il place au-dessus des hommes et de leurs actions. Cette Sagesse, qu'il divinise et dont il est

---

(1) Mét. XIII. 4.

le représentant, communique à ses actes une apparence intellectuelle qui n'est pas éloignée de l'aristocratisme de la pensée. Mais cet aristocratisme n'a rien de politique. Socrate conserve son entière liberté de jugement ; il n'épouse aucune cause, car il veut être *indépendant*.

*
* *

L'action directe du philosophe sur le public athénien fut assurément peu profonde. Il réussit à grouper autour de lui quelques individus, dont il était compris. Le reste de la foule se borna à rire, à blasphémer ou à se fâcher. Il y avait, dans la manière socratique, quelque chose de blessant pour l'amour-propre public. Il ne ménageait personne et n'avait recours à aucune périphrase équivoque.

Il devint l'ennemi du plus grand nombre. Et sa condamnation parut naturelle aux Athéniens.

# Variétés

## LE PARADIS CATHOLIQUE

Il y a bien des paradis, depuis le paradis des Perses qui a donné son nom à tous les autres et qui n'est qu'un simple parc de chasse, un enclos, *pairi daêza* (*pairi*, autour, *daêza*, mur, rempart), jusqu'au paradis de Mahomet, en passant par le paradis d'Indra, l'Eden de la Bible, les Champs Elysées des Grecs, le paradis des chrétiens et vingt autres paradis, sans compter le paradis des spirites et celui des philosophes.

Car les philosophes, j'entends les philosophes spiritualistes, qui affirment que l'homme est un être d'union de l'âme et du corps et que l'âme est immortelle, ont dû nécessairement aborder le problème d'une vie future, c'est-à-dire imaginer un paradis.

Le savant professeur qui enseigna avec tant d'éclat la philosophie à l'Université libre de Bruxelles pendant plus d'un demi-siècle, Guillaume Tiberghien, n'émettait-il pas l'hypothèse de la métempsycose, c'est-à-dire d'une série infinie de vies où les âmes, successivement unies à divers corps, pérégrineraient éternellement d'astres en astres à travers l'immensité de l'univers, en se rapprochant sans cesse de la perfection sans y atteindre jamais ?

Il y a donc des paradis de la libre pensée comme il y a des paradis religieux, mais ces derniers sont plus importants, car ils s'affirment non pas comme de simples hypothèses, mais comme des dogmes imposés à la croyance de millions de créatures humaines. Tel est le paradis catholique.

Qu'est-ce que le paradis catholique ? Le catéchisme nous dit que « c'est un lieu de délices où les élus voient éternellement Dieu tel qu'il est et où ils jouissent d'une félicité ineffable. »

Mais ce sont des termes abstraits qui ne précisent rien et, puisque le paradis est une vérité de foi, nous désirerions en avoir une image plus détaillée et plus réaliste. Qui nous la donnera ? L'entreprise semble, à première vue, téméraire et redoutable ; car, à enlever aux mystères de la foi le voile discret qui les recouvre, on risque fort de déflorer nos rêves et de dissiper nos plus poétiques illusions.

Un simple prêtre, l'abbé Lohan, vicaire de Sainte-Croix, à Nantes, n'a pas reculé devant la périlleuse aventure ; avec un zèle et une candeur que j'admire, il a osé porter la main sur le voile d'Isis et essayé de nous faire

connaître le paradis dans sa pleine réalité. Son livre, *le Paradis catholique* (1), qui en est à sa quatrième édition, a reçu l'*imprimatur* de l'évêque de Nantes, le 12 septembre 1872, et cet *imprimatur* dit textuellement que « les fidèles trouveront dans cet ouvrage un secours pour leur foi dans la réfutation des erreurs modernes sur la vie future, et un aliment pour leur piété, dans l'exposition de la croyance de l'Eglise et des renseignements de la théologie sur la béatitude des élus. »

Nous sommes donc sur un terrain solide, d'une orthodoxie absolue, affirmée par un prince de l'Eglise. Avec un guide comme l'abbé Lohan on est sûr de ne pas s'égarer et d'apprendre enfin d'une manière positive ce que c'est que le paradis catholique, car l'auteur nous dit que l'objet de son livre « est de mettre en face du paradis hypothétique des savants anti-chrétiens, notre paradis si bien établi, si parfaitement prouvé, le seul qui explique l'âme humaine, lui convienne, la guérisse et la sanctifie. »

Notons bien que l'abbé Lohan déclare lui-même qu'il n'écrit pas seulement pour les croyants, mais aussi pour les incrédules. « Je m'adresse, dit-il, à tous les esprits capables de réflexions sérieuses. »

Comme il n'est pas douteux que les lecteurs de la *Revue de l'Université* ne soient tous des esprits capables de réflexions sérieuses, ils se feront un plaisir, j'imagine, de faire, en compagnie de l'abbé Lohan, un petit voyage dans le paradis catholique.

D'autant plus que nous pouvons avoir pleine confiance dans notre guide ; il est incapable de farder ce qu'il croit être la vérité. Son livre est un livre de bonne foi. Comme il le dit lui-même avec une modestie charmante, il « essaie de soupçonner ce que peut bien être le ciel, en considérant tantôt les promesses de nos Livres Saints, tantôt les enseignements de nos docteurs, quelquefois même les conjectures des poètes chrétiens. »

Non seulement c'est un livre de bonne foi, mais c'est aussi l'œuvre d'un moraliste, qui contient de fort belles pages sur les vicissitudes et les incertitudes de la destinée, sur la mort, sur l'au-delà, sur l'impérieux besoin de l'homme de rêver un idéal supérieur à toutes les contingences de la vie présente, à toutes ses abjections, à toutes ses injustices, à toutes ses antinomies. Il y a chez lui du mysticisme, du bouddhisme, de l'idéalisme platonicien, mêlés à un vigoureux effort d'imagination poétique, pour essayer de concilier dans une unité grandiose la spiritualité des âmes et la matérialité des corps.

C'est même là la pierre d'achoppement du livre. Si les élus n'étaient que des âmes, de purs esprits, bien des hypothèses de l'abbé Lohan pourraient se concilier, plus ou moins, avec les lois de la raison : mais ils ont des corps, capables de sensations, des yeux, des oreilles, des bouches ; des membres tels que les nôtres, bien que d'une essence plus parfaite ; ils habitent un

(1) *Le Paradis catholique*, par l'abbé Lohan. Paris, Bloud et Barral, libraires.

Notons une fois pour toutes que les citations guillemettées dans cet article sont textuellement extraites du livre de l'abbé Lohan.

paradis matériel situé dans l'espace et dans le temps : par là, ils appartiennent au monde physique, au monde de la science et cet anthropomorphisme des élus, comme nous le verrons, place l'auteur du Paradis catholique en présence de problèmes insolubles ou que l'on ne peut résoudre que par l'absurde.

C'est que, conformément à la théologie catholique, les élus jouissent au paradis de deux vies bien différentes : Jusqu'au Jugement Dernier, leurs âmes seules vont occuper les célestes demeures, tandis que leurs corps restent ensevelis dans la terre ; pendant cette période, les élus sont donc de purs esprits, bien que le vocabulaire de l'auteur trahisse souvent sa pensée. Il nous dit, en effet, que l'âme *marche, vole, regarde, contemple, voyage*, toutes expressions se rapportant à des actes matériels. Sans doute nous parlons couramment du *vol* de la gloire, de la *marche* du progrès, nous disons que la victoire *chancelle*, que la vertu *guide* nos pas, mais ce ne sont là que des métaphores, car nous savons bien que la gloire, le progrès, la victoire et la vertu sont de pures abstractions personnifiées. Mais il n'en est pas de même des âmes des élus ; ce ne sont pas des abstractions, mais des êtres substantiels, des individus réels, immatériels par essence.

La difficulté grandit encore quand il s'agit de la seconde période de la vie des élus. Après le Jugement, quand les âmes redescendues sur la terre ont repris possession de leurs corps, ce sont ces âmes incorporées, matérialisées en quelque sorte, qui vont occuper désormais le Paradis pendant toute l'éternité. Or, si le poète, le rêveur, le métaphysicien peut s'émanciper des lisières de la science quand il met en scène des êtres de pure spiritualité qu'aucun lien ne rattache à la matière (1), il en est tout autrement, quand il les enveloppe dans une gaine de chair, quand il ajoute à leur première nature immatérielle, une seconde nature, la nature physique. Comment vivront ces êtres ? Seront-ce des hommes comme ceux d'ici-bas, placés dans des conditions meilleures sans doute, mais essentiellement semblables aux nôtres, ainsi que le supposent Guillaume Tiberghien et les partisans de la métempsycose, ou bien des créatures bizarres et inconcevables, douées de corps spéciaux qui n'ont plus aucun rôle efficace à remplir, comme dans le paradis catholique ?

Ces observations faites, et il convenait de les faire, suivons l'abbé Lohan dans son voyage dans le Paradis.

Il débute par le *passage de l'âme dans l'éternité* : « Le juste meurt ; la rupture se fait entre son corps et son âme. » L'âme s'élance, un ange gardien lui donne le signal du départ et la conduit dans le ciel. « Peut-être, en avançant

---

(1) Remarquons que Tiberghien admet des êtres purement spirituels, des anges. Cela résulte de son système basé tout entier sur le principe ; thèse, antithèse, synthèse ; unité, variété, harmonie. L'Unité, la Thèse, c'est l'Être, le Tout, Dieu ; la Variété, l'Antithèse, se manifeste en Dieu, comme monde des esprits (les Anges ?) et comme monde des corps ; l'Harmonie, la Synthèse, comme Humanité, c'est à-dire comme monde des êtres d'union de l'esprit et du corps.

dans sa marche, rencontre-t-elle sur la route du Paradis une âme chère autrefois sur la terre et délivrée récemment du corps ou du purgatoire. Alors les pompes s'unissent, les cortèges se mêlent et la joie du triomphe est double. »

Cette marche de l'âme vers le Paradis se fait avec une rapidité extrême : « elle égale presque la pensée. » Aucun obstacle ne l'arrête ; elle va de monde en monde ; elle traverse des espaces sans bornes ; « enfin le Paradis, c'est-à-dire ce cercle à part, cette zone que nous ne comprenons pas bien, se présente... On peut croire que Dieu apparaît d'abord à l'âme, car s'il y a des extrémités dans le Paradis, il n'y en a pas dans le Souverain-maître du Paradis, son centre est dans chaque point de son être sans division et sans limites. »

Aussitôt dans le Paradis, l'âme de l'élu entre immédiatement dans le bonheur éternel, sans subir une sorte de stage, « de quarantaine, d'antichambre, » comme le croient certains docteurs de l'Eglise, tels que saint Athanase et saint Bernard, qui lui refusaient de prime abord la vision intuitive de Dieu. Comme l'âme n'a plus de corps, elle n'a plus de facultés physiques, « ce qu'il y avait d'organique dans ses actes a disparu » ; mais elle a conservé ses facultés propres : « elle est apte à voir Dieu avec la lumière de la gloire. »

Mais quel est le lieu du Paradis ? « C'est une question difficile, mais point une question frivole. » Certes, s'il n'y avait que des esprits dans le Paradis, il n'y aurait point de question locale ; mais les corps des élus rejoindront leurs âmes au Jugement Dernier, et d'ailleurs, il y a déjà maintenant « des corps au ciel, ceux de Notre Seigneur et de la Sainte Vierge Marie, » sans compter les corps de plusieurs saints ressuscités.

Or, on ne peut concevoir la nature sans l'espace et, quelque transformés que soient les corps par la Résurrection, ils n'en sont pas moins des corps : « J'ai beau me les figurer aussi brillants et aussi glorieux, aussi incorruptibles, aussi légers qu'on voudra, je ne les conçois pas sans dimensions, sans extrémités, ni sans parties intermédiaires. »

Donc le Paradis est « un séjour à part, limité, déterminé. »

Mais où se trouve « cette région fortunée ? » — « Il est clair d'abord que la terre n'est pas maintenant le séjour des bienheureux, puisqu'elle doit être renouvelée pour le devenir. »

Le Paradis est, certes, « un lieu élevé, une région haute » ; mais, remarque l'auteur, qui tient compte de la science astronomique, « ce n'est pas l'étage supérieur d'un grand édifice dont nous serions la partie basse et le rez-de-chaussée. C'est un espace, étonnamment étendu, indéfini en tous sens, sans limites précises et constatées. Ainsi, pendant que nos défunts montent dans une direction, ceux qui demeurent sur un autre hémisphère, à nos antipodes, ou allant dans la direction contraire, montent aussi. Tous s'élèvent et vont dans la région des astres : nous n'entendons rien de plus. »

Le Paradis où nous devons aller est-il la voûte céleste, si brillante en apparence ? Est-il la lune ? Ce serait un miracle, car « comment un espace

plus étroit que la terre pourrait-il contenir toutes les générations de la terre parvenues à la béatitude? Or il ne faut point multiplier à l'excès les miracles. »

Serait-ce le soleil? Mais « il y a dans l'espace beaucoup de soleils, puisqu'il y a beaucoup d'astres ressemblant plus ou moins à celui qui est pour nous le père du jour ; » un grand nombre sont même plus grands et plus brillants que notre soleil. Aussi peut-on supposer que le système solaire, s'il ne forme pas actuellement le séjour des élus, deviendra par la suite une partie du Paradis, après le renouvellement général de toutes choses ; de sorte que les frontières du Paradis seront celles de la création. Hypothèse grandiose, qui se rapproche de celles de Jean Reynaud et de Guillaume Tiberghien, mais que l'abbé Lohan ne présente que d'une façon assez vague, dans la crainte, sans doute, de se brouiller avec les puissances, c'est-à-dire avec les théologiens (1).

Après avoir ainsi déterminé approximativement le lieu du Paradis, l'abbé entreprend d'en décrire les beautés, tâche ardue s'il en fut jamais ! Courageusement, il écarte toutes les descriptions enfantines des auteurs chrétiens qui assimilent le Paradis à un palais de féerie où l'or et les pierres précieuses jouent le principal rôle.

Simples symboles, s'écrie-t-il, faibles et insuffisantes images ! Le Paradis contient sans doute les divers genres de beautés que l'on trouve dispersées sur la terre, mais il en renferme beaucoup d'autres dont nous n'avons pas la moindre idée : « Un jour, espérons-le, de globe en globe, nous arriverons jusqu'aux collines éternelles, nous foulerons ces parvis semés d'étoiles, nous pénétrerons dans cette demeure dont les bornes sont celles de l'Univers et qui renferme, dans sa vaste enceinte, des mers, de hautes montagnes, de grands fleuves, des rivages enchantés, toutes les beautés de la nature, multipliées et agrandies, transformées pour donner plus de splendeur au triomphe des élus ! »

Que feront-ils, ces élus, dans le Paradis-univers rêvé par l'abbé Lohan ? Evidemment, ils jouiront d'abord de la vision intuitive de Dieu : mais ils conserveront l'usage de la raison : « elle ne sera point détruite, ni bouleversée, elle sera perfectionnée. Pourquoi l'entrée du ciel lui serait-elle interdite ? Le Paradis est l'empire de la paix, il est l'empire de la gloire et c'est aussi l'empire de la raison. A vrai dire, c'est le seul où elle soit constamment écoutée... Dans la demeure de Dieu, la raison sera épurée. Elle perdra le mauvais alliage qui la corrompt, ces scories qui lui donnent un

---

1) Chose remarquable, l'abbé Lohan, qui parle à chaque instant dans son livre, d'immensité, d'univers et d'éternité, n'emploie jamais une seule fois le mot *infini!* Remarquons aussi qu'il semble admettre la pluralité des mondes, c'est-à-dire la pluralité de terres actuellement habitées par des hommes. « Le monde ne doit pas nécessairement périr avec nous et il n'est pas certain que nous entrainions toute l'humanité dans le tombeau .. Notre planète est peu de chose si on la compare au nombre et à l'étendue des autres globes créés par Dieu. Qui sait s'il n'y a point plusieurs mondes et une harmonie dans la destinée de ces mondes ? »

si triste aspect et qui en dégoûtent. Elle sera vraiment la règle sous une règle plus haute. » Même après la résurrection qui réunira les corps aux âmes, la raison ne subira plus la tyrannie des sens, « puisqu'ils n'auront plus qu'un rôle inférieur et peu marquant. »

Grâce à notre raison nous connaîtrons l'univers en Dieu, au point de vue moral comme au point de vue physique, à l'exception toutefois « des derniers abîmes de la divinité » et « des secrets de l'avenir qui dépendent uniquement de la liberté humaine. »

Mais la vision intuitive de Dieu et de l'Univers sera plus qu'une simple connaissance, qu'une pensée radieuse éclairée par la lumière infaillible de la raison, elle sera aussi, suivant la parole de saint Augustin, le suprême plaisir des élus, la joie sans mélange : *visio est tota merces, gaudium de veritate.* Or Dieu est le vrai, le beau, le bon ; de là une triple source de jouissance : la connaissance de Dieu, l'admiration de Dieu, l'amour de Dieu.

L'abbé Lohan développe ces trois groupes de jouissances en un fort beau langage, en philosophe et en mystique. « Au Ciel l'âme ne sortira jamais des bras de Dieu ; elle n'y trouvera jamais de caresses fatigantes ni de paroles insipides. Elle reposera éternellement dans son sein. Jamais de langueur dans les transports, jamais de froideur dans les communications, jamais d'ennui ni de dégoût..... Les élus nagent dans la joie. Des torrents de délices les abreuvent et les enivrent sans jamais les troubler. Ils en boivent à longs traits ; ils en sont rassasiés, mais au Ciel, comme dit saint Grégoire, ceux qui sont rassasiés ont encore faim, comme ceux qui ont faim sont rassasiés. »

Tel est l'état des élus jusqu'à la Résurrection. Mais alors tout change : Au Jugement Dernier, les âmes des élus redescendent sur la terre pour reprendre leurs corps, dont « les débris se mettent en mouvement par je ne sais quel vent de vie, par un souffle profondément mystérieux... Chaque ossement reprend sa place, se couvre de chair animée et vivante : toute âme est un centre autour duquel se groupe ce qui lui appartient. »

Puis se fait le grand partage des boucs et des brebis ; les damnés sont précipités dans les abîmes et l'assemblée des élus se rassemble et s'élance vers le Paradis à la suite de Jésus Christ et des anges.

Quel sera l'état de ces corps reconquis par les âmes des élus ? « D'abord il y aura augmentation de force corporelle pour mettre la chair en rapport avec sa nouvelle destinée... Le corps sera refait pour l'âme comme l'âme sera refaite pour Dieu. Nos organes seront renouvelés. » Comme le dit le catéchisme, « les corps des élus seront resplendissants au-dessus de toute clarté, agiles au-dessus de toute vitesse ; subtils, pénétrant tout et ne connaissant aucun obstacle ; enfin, immortels et impassibles. »

Comment réaliser ces desiderata ?

Sous quelle forme renaîtront tous ces corps ensevelis dans la terre depuis des milliers d'années ? Sera-ce la forme qu'ils avaient au moment de leur mort ? Les enfants reparaîtront-ils enfants, les vieillards, vieillards ?

Non, dit l'abbé Lohan ; « manifestement, l'état des corps des ressuscités

ne sera point l'aurore ni le déclin de la vie : ce sera l'union de la jeunesse et de la maturité ; pour les uns, une première ascension vers le sommet ; pour les autres, un heureux retour... Il s'agit de ramener tous les corps au point suprême, au point le plus élevé de leur existence, en donnant à tous une nature corporelle, non plus chétive, comme celle avec laquelle ils sont tombés, mais forte comme il convient au lieu où ils vont résider pour les siècles éternels... De la triste décrépitude ou de la molle enfance, Dieu peut faire jaillir la force, élever l'enfant d'un seul coup, lui donner en le ressuscitant, au lieu des faibles chairs de l'enfance, la vigoureuse et mâle beauté de l'âge mûr. » D'autre part, les vieillards, ceux qui sont morts pleins de jours, joindront, grâce « à un heureux mélange et à un alliage savamment combiné de qualités contraires » à la force de la jeunesse « l'air grave et imposant de la vieillesse. »

« Mais, dira-t-on, cette annonce n'a-t-elle point l'air d'une fable ? N'est-ce point une fontaine de Jouvence, c'est-à-dire une illusion charmante ?... Sûre perspective, au contraire, réalité consolante ! »

Les corps des élus seront donc beaux ; mais d'une beauté bien supérieure à la beauté terrestre, afin qu'ils puissent jouir des beautés de la nature dans le Paradis. Pour qui seraient, sans cela, toutes ces magnificences ? Est-ce pour Dieu ? Il se suffit à lui-même. Est-ce pour les anges ? Est-ce pour les âmes ? Les anges et les âmes sont de purs esprits et n'ont que des regards intellectuels. « C'est pour le corps. C'est, sinon pour ses besoins, du moins pour son plaisir. C'est pour rafraîchir sa vue, pour réjouir ses sens, pendant les longues heures de l'interminable éternité. »

Quelles sont les limites de cette beauté des corps ? « Voilà le point difficile, le mystère ! Cependant, nous pouvons saisir dans ce nuage des endroits clairs et des côtés lumineux. »

Voyons ces côtés lumineux !

« D'abord la Résurrection rendra au corps humain, au moins la beauté qu'il avait avant la perte de son innocence... L'état de nos premiers parents était un état inférieur à celui de l'éternité. » Pouvons-nous aller plus loin ? «On a analysé savamment le corps humain. On y a trouvé, par des procédés ingénieux et sûrs, de l'oxygène, de l'hydrogène, de l'azote, etc., plusieurs corps en un seul. On a déclaré ces éléments simples, parce qu'on n'a pu les diviser. Mais Dieu ne peut-il opérer la séparation reconnue impossible par la science du jour, distinguer je ne sais combien de parties dans ce qu'on a cru unique et indivisible ?... Dieu, qui a su tirer de rien ce merveilleux univers, que ne fera-t-il point avec les éléments constitutifs de nos corps ? »

Toutes les combinaisons lui sont possibles, mais nous ne pouvons connaître avec certitude celle qu'il a choisie ; toutefois, l'Écriture et la raison peuvent nous guider dans ces conjectures. D'abord, nous savons par l'Écriture que le corps des élus sera « impassible, vif et prompt comme l'éclair, pénétrant comme le rayon à l'égard d'un verre pur et transparent, éblouissant de lumière et de clarté », toutes qualités qui se résument dans

le mot de Saint Paul : *Surge! corpus spiritale !* En un mot, le corps des élus sera un corps spirituel, non pas, toutefois, que la chair puisse devenir l'esprit dans le sens absolu, « parce qu'il y a entre eux l'abîme d'une nature différente et même opposée » ; mais parce que l'influence de l'âme peut étendre la sphère du corps, hypothèse dans laquelle « l'action du corps, surexcitée et portée à sa suprême puissance, arrive à matérialiser l'âme..... Sur la terre le corps, trop puissant, noyait l'esprit dans la matière ; au ciel, par un juste retour, par une heureuse et indestructible compensation, l'âme noie le corps dans l'esprit, *corpus spiritale...* Plus d'humiliantes habitudes, le corps devait manger pour vivre et désormais il vivra sans manger. Il se nourrit à sa façon de vérité, d'amour pur, de contemplation céleste, presque comme une âme, *corpus spiritale...* Cet état, c'est le corps dans son beau et à son point le plus élevé. Ses propriétés sont merveilleuses et celles de l'âme viennent se refléter en lui. L'âme heureuse est là, comme s'il y avait un astre renfermé dans un globe transparent. »

Le bon abbé prévoit les objections : un corps qui traverse les objets les plus durs, qui s'élève contre les lois ordinaires de la pesanteur, se précipite comme un éclair ou comme la pensée, partout où l'âme veut le conduire !

Mais il a bientôt fait d'écarter ces puériles arguties, en affirmant que les lois du monde physique n'ont rien d'essentiel et que Dieu peut les modifier à son gré. « Le tort de beaucoup d'hommes et même de beaucoup de savants, dans un siècle qui a peu de métaphysiciens, c'est de voir d'éternelles vérités là où il n'y a que des faits constants, librement établis, librement maintenus par Dieu. »

Un point reste obscur : Les corps des élus, ces corps si beaux, si merveilleux, seront-ils nus ou bien discrètement voilés par des vêtements ? L'abbé n'en dit rien; toutefois, il constate que, dans le Paradis, « les sens ne provoquent plus les sens » et que « les élus marchent avec une majesté supérieure à celle des deux premiers époux dans les solitudes, dans les retraites enchantées du Paradis terrestre, sans péril, sans rempart. » Or, comme la Bible elle-même proclame la nudité d'Adam et d'Eve avant la chute, il faut en conclure que l'abbé Lohan admet implicitement que les élus se promèneront sans voile dans le Paradis, dans toute la splendeur de leur beauté. Et pourquoi pas, d'ailleurs? L'abbé n'affirme-t-il pas que « la religieuse cachée dans son cloître, à l'ombre de son voile sacré, dans une épaisse robe de bure, n'a pas l'âme plus chaste que ne l'est la chair au Paradis ? »

Après avoir expliqué à ses lecteurs ce que c'est que le Paradis et quelle est la nature des élus, l'abbé Lohan entreprend de nous parler de leurs occupations.

Et tout d'abord, il nous apprend que le Paradis est une société hiérarchisée où chacun occupe une place et un rang spécial. « On a beau murmurer contre l'ordre et contre un sort fatal, l'égalité n'existera nulle part, pas même au Paradis. »

Mais, contrairement à ce qui se passe sur la terre, « le mérite est le principe qui règle l'état social dans la demeure de Dieu. »

Les mérites étant différents, les places occupées par les élus seront différentes aussi. Et ceci amène l'auteur à nous présenter une sorte de géographie du Paradis.

A tout seigneur, tout honneur : Où réside Dieu ? Il est partout. Son fils, « notre divin rédempteur, est assis à la droite de son Père, sur un trône placé hors rang parmi les élus, dans une position transcendante et supérieure à toutes les autres. » Voilà un trône qui jouit du don d'ubiquité, puisqu'il doit se trouver toujours à la droite de Dieu, c'est-à-dire partout à la fois. Quant au Saint Esprit, on n'en parle pas. En revanche, la Vierge Marie figure en bonne place, à la Cour de Dieu, « au dessous du Christ, mais bien près. » L'auteur s'extasie sur les attraits de Marie, dont il termine le portrait par cette phrase singulière et d'une orthodoxie relative : « Quand Marie ne serait point une réalité incontestable, ce serait l'invention la plus ravissante de la pensée humaine. »

Viennent ensuite les chœurs d'anges et les diverses catégories d'élus, dont « la splendeur du diadème est proportionnée à l'éclat du mérite. »

Le Paradis ne serait-il donc qu'un grand salon où tous sont placés d'après les règles de la préséance? Les incrédules le disent: « Ils reprochent aux catholiques de regarder l'éternelle occupation du Paradis comme une vaste messe où les élus, rangés par ordre sur les degrés d'un amphithéâtre, assistent à un sacrifice uniforme et incessant. » L'auteur proteste : « Si le Paradis n'est que tout l'univers renouvelé, si les places réservées à la vertu courageuse et vaillante sont les globes suspendus sur nos têtes, si les degrés progressifs et croissants de cet immense amphithéâtre sont formés par les brillantes étoiles semées là-haut et roulant dans l'espace, certes, l'idée est grande et plus digne d'admiration que de risée ; alors l'univers entier est un temple, et le sacrifice est aperçu, suivi dans tous les mondes. »

D'ailleurs, les élus ne sont pas immobiles, cloués dans un lieu fixe, dans une position immuable ; ils se déplacent, le goût des voyages subsiste en eux, ils parcourent le ciel « pour jouir des charmes d'une société plus étendue, pour rendre service à des frères qui sont encore dans le pèlerinage au milieu des périls, pour prêter leur concours aux anges et les aider dans l'œuvre de notre salut, pour acquérir des connaissances multiples sur des objets vus d'une manière suffisante, dans le grand être où tout se réfléchit, mais dignes d'être vus autrement et de près. »

Ces voyages ne sont pas des voyages de nécessité, mais des voyages d'agrément. Du reste, nous connaissons avec certitude deux grands voyages des âmes dans l'éternité, le premier, quand les âmes des élus viennent assister au Jugement Dernier ; le second, quand, munies de leurs corps, elles retournent au Paradis. Rien ne s'oppose donc à ce que les élus voyagent à travers tout l'univers.

Comment voyagent-ils ? Parfois seuls, parfois en caravanes, « par familles »,

en sociétés de touristes. D'ailleurs, ces voyages sont une nécessité pour les yeux des corps qui ne peuvent voir Dieu directement comme le font les âmes, mais qui peuvent le saisir dans les splendeurs de la création visible, comme dans un miroir.

Les élus vont donc « admirer Dieu sur place », en se transportant d'un lieu à un autre. « Le champ est libre pour les bienheureux dans tous les astres ; l'empire du monde universel leur est abandonné et s'ils sont partout les serviteurs de Dieu, ils sont partout aussi les rois de la nature. »

Dans ces voyages d'une rapidité merveilleuse, c'est l'âme qui dirige le corps : « L'âme se transporte d'elle-même sans avoir besoin de secours étranger et le corps n'a d'autre moteur ni d'autre conducteur que l'âme. » C'est le cas de dire, bien que l'abbé ne le dise pas, *mens agitat molem*.

Parmi les voyages des élus, il y a ceux que les âmes font pour venir nous visiter avant le Jugement Dernier, ce qui fournit à l'abbé Lohan l'occasion de nous entretenir éloquemment des relations entre les vivants et les morts, qui constituent, comme il le dit fort bien, l'une des croyances les plus fortement enracinées dans le cœur humain et l'un des plus solides fondements des religions, au point de vue sentimental.

Ces rapports des élus entre eux et avec les vivants amènent l'abbé à nous parler de leurs facultés, de leur mémoire du passé, de leurs sentiments de sympathie, de charité et de reconnaissance, en un mot de leur altruisme, car, nous dit-il, les relations qui existaient entre les hommes subsistent dans le Paradis ; les amis, les parents, les époux se retrouvent et continuent à s'aimer comme ils se sont aimés sur la terre, mais d'un amour sans trouble et sans mélange.

Mais dans quelle langue s'expriment-ils ? Avant la Résurrection, cette langue ne peut être que purement intellectuelle ; mais après, lorsque les âmes des élus se trouvent réincorporées, la langue doit devenir organique, sensorielle. « Rien ne prouve qu'il doit y avoir au Paradis un obstacle à l'emploi des organes de la parole, après la Résurrection » ; cette langue physique doit être une langue sublime, universelle et immortelle, aussi supérieure à nos langues terrestres, que les corps des élus sont supérieurs à nos corps actuels, et « si naturelle et si conforme au lieu du Paradis qu'on s'en sert aussitôt qu'on y entre. »

L'abbé Lohan termine son livre par quelques considérations sur le progrès dans l'éternité paradisiaque. D'après lui, le Paradis n'est évidemment pas perfectible, car si l'on admettait le progrès indéfini, l'homme deviendrait supérieur à Dieu, puisqu'il aurait toujours la liberté d'offenser Dieu et de limiter ainsi sa volonté. Il faut une borne aux épreuves, un point d'arrivée que l'on ne dépasse plus. On ne peut donc concevoir une série de Paradis et de réincarnations des âmes, ce qui serait la métempsycose : il n'y a que deux vies, la vie terrestre et la vie céleste dans laquelle les âmes retrouvent leur corps transfiguré et se fixent pour jamais. « Les élus vivent dans un tranquille abandon en ce Dieu dont ni la richesse ni la bonté ne peuvent tarir à leur égard. Leur sort est immuable, et ils le

savent ; leur repos est indestructible, et ils le voient puisqu'ils voient celui sur lequel il repose, *securitas !*... Mais le repos du ciel ne s'oppose point à l'activité ; il en est, au contraire, l'exercice paisible, fixe et constant. »

Tel est, dans ses grandes lignes, l'ouvrage de l'abbé Lohan, mélange de divagations mystiques et d'hypothèses scientifiques qui ne sont pas dénuées de toute valeur, puisqu'on les retrouve en partie dans les écrits de libres penseurs avérés et de philosophes fort hostiles au catholicisme.

On sent que l'auteur a essayé de concilier certaines données de la science avec celles de la théologie ; mais les données de la science sont exactes et précises, elles ne s'adaptent pas aux chimères. Je veux bien que le Paradis soit un beau rêve, puisqu'il a séduit de grandes âmes ; mais les rêves, quels qu'ils soient, ne se laissent pas enfermer dans l'armature rigide d'un cadre scientifique. A vouloir les fixer, on les déforme ou bien on les évapore.

Ne soyons donc pas étonnés de constater que l'abbé Lohan ait échoué dans la construction de son Paradis. S'il n'a pas réussi, c'est que le théologien a fait tort chez lui au philosophe, et que, d'ailleurs, le problème, à quelque point de vue qu'on se place, est en dehors de la portée de la raison.

H. Pergameni.

---

# Bibliographie

Comte GOBLET D'ALVIELLA : **A travers le Far-West**. Bruxelles, Weissenbruch, 1906.

D'une plume alerte, M. Goblet d'Alviella raconte son second voyage aux Etats-Unis. Rien ne lui a échappé des beautés de la nature — pendant qu'il scrutait, surtout au point de vue religieux, les esprits et les consciences.

Je n'insiste donc ni sur la description des Montagnes rocheuses, ni sur celle de la douce et riante Californie, du parc de Yosémité ou du grand Canyon de l'Arizona, mais spécialement sur les documents du Chapitre I : *Les Mormons et le Mormonisme* et de l'Appendice : *Le Progrès religieux aux Etats-Unis*.

De nouvelles formes religieuses actives, fécondes, peuvent-elles s'organiser et se propager de nos jours ? Comment en douter en face des Mormons et des Chrétiens « Scientistes » ? En 1830, les Mormons sont une poignée, mais ils prophétisent, exorcisent, prétendent ressusciter des morts : en 1838, ils sont de 6 à 8,000 ; en 1856, 25,000. Montégut affirme alors « qu'il n'est point possible que Dieu permette à un mensonge d'obtenir plus qu'un demi-succès » ; pourtant, en 1858, ils sont 45,000 ; en 1900 : 343,000 — malgré la suppression (1862-1890) de la polygamie. « Et cependant, remarque très justement M. Goblet d'Alviella, le Mormonisme n'a pas cessé de reposer sur des allégations que ne peuvent admettre ni l'histoire ni la science. »

C'est que les religions reposent sur tout autre chose que les motifs intellectuels et les preuves d'ordre scientifique. Voilà pourquoi les « Chrétiens Scientistes » qui tournent le dos aux véritables sciences et dont la « Science » n'est qu'une *gnose* mystique, confuse et bâtarde, vivent, agissent, prospèrent et, sans s'inquiéter si la logique le leur permet, de six adeptes en 1876, ont atteint et dépassent le chiffre de 80,000.

Ceux qui voudront démêler les instincts profonds qui composent la vie religieuse, trouveront de précieux renseignements dans les chapitres que j'ai indiqués ci-dessus. Partout, dans ce fourmillement de sectes si diverses, ils constateront (M. Goblet d'Alviella conclut ainsi, après des observations faites là-bas à vingt-six ans de distance) non pas « le dernier souffle d'une religiosité qui s'éteint », mais « les premiers symptômes d'une foi qui se renouvelle ». Et partout, la même loi : « Subordination de la dogmatique à l'action, de la foi aux œuvres, de l'unité doctrinale à l'unité morale » (pp. 173, 174) :

« La religion, dit l'unitaire Crooker, est dans la façon de vivre... les croyances sont, au mieux, partielles et secondaires. »

« ... Développer l'aspect éthique plutôt que théologique des questions, dit le Révérend Leighton Williams, insister plutôt sur la correction des sentiments et des volontés que sur l'uniformité des opinions. Nous ne nous enquérons même pas autant si un homme assume une position unitaire ou trinitaire par rapport à la personne de Jésus que s'il accepte Jésus comme son maître et s'il s'efforce réellement de vivre selon la règle de Jésus. »

« Nous voyons clairement, dit le Révérend Heber Newton, la folie et la perversité de maintenir les Églises à l'écart les unes des autres dans leur prétention au monopole de la vérité et de la vie, cet héritage commun des enfants de Dieu, au lieu de les considérer comme des groupements d'affinités spirituelles, prêts aux échanges et aux coopérations exigées par leurs intérêts réciproques. » Et plus haut : « A travers toutes les divergences produites par la variabilité des traditions et des milieux apparaît une seule religion : la vie divine dans le cœur de l'homme. »

Chez les catholiques, on peut citer les tendances de l'original et, sous bien des rapports, admirable P. Hecker (1) et de ses Paulistes. Les Évêques catholiques américains ont les manières plus ouvertes, le verbe plus franc que les nôtres, mais cela n'a pas fait illusion à M. Goblet d'Alviella : « Aux États-Unis, dit-il avec raison (2), Rome peut accumuler bien des ruines et subir bien des pertes, elle sera obéie des siens jusqu'à extinction : *Sint ut sunt aut non sint.* » C'est, d'ailleurs, un beau rôle, dans cette exaspération et exagération d'activité, de représenter à ses risques et périls les droits de l'intelligence (3) — de l'intelligence qui n'est point la base, mais l'indispensable contrôle du sentiment et de l'activité.

J'ai surtout insisté sur la question religieuse — mais on lira aussi avec un très vif intérêt le chapitre IV sur les Universités de Palo-Alto (Lelan Standford) et de Berkeley.

MARCEL HÉBERT.

—

JOHN GRAND-CARTERET : **Contre Rome ; la Bataille anticléricale en Europe.** Paris, 1906. Louis Michaud. Un vol. de 318 pages, renfermant 282 images satiriques.

La méthode de l'auteur est très simple : faire de l'histoire satirique, nous donner la vision des hommes et des événements au moyen de documents graphiques qui les éclairent et en forment pour ainsi dire le perpétuel et vivant commentaire.

Cette méthode, M. Grand-Carteret l'emploie avec succès depuis plusieurs

---

(1) Je suis surpris que M. Goblet d'Alviella ait oublié de citer *L'Américanisme* de l'abbé Houtin (Paris. Nourry, 1904) où la question Hecker-Klein est si bien exposée.

(2) Et on doit le redire de la France et de tous les pays.

(3) Sous forme de théologie : « fides quærens intellectum. »

années. Successivement il a publié *Bismarck en caricatures*, *Crispi*, *Wagner*, *Napoléon*, *l'affaire Dreyfus*, etc. Aujourd'hui, il veut nous mettre devant les yeux la bataille anticléricale qui se poursuit en Europe et tout spécialement en France ; pour ce faire, il a rassemblé dans les journaux illustrés des divers pays près de trois cents images se rapportant aux divers épisodes de la lutte contre Rome, et en a composé toute une gerbe de caricatures curieuses, où se reflètent avec une clarté saisissante les sentiments de l'opinion publique sur les innombrables incidents du grand combat.

Sans doute, tout n'est pas excellent dans ce vaste recueil. Il y a des banalités et des répétitions dans ces dessins, mais beaucoup ont un relief et une fermeté d'accent remarquables et quelques-uns atteignent même une sorte de grandeur épique ; telles sont surtout les caricatures empruntées aux journaux italiens, l'*Asino*, le *Fischietto*, *Pasquino*, ou bien aux allemands, *Der wahre Jacob*, *Ulk*, *Kladderadatsch*, *Jugend*.

On peut regretter que l'auteur n'ait pas puisé plus largement dans le fonds de la presse belge, qui lui eût offert bien des documents précieux, car nulle part la lutte anticléricale n'est aussi âpre, aussi ardente que dans notre pays.

*Les Corbeaux*, de Bruxelles, par exemple, dont M. Grand-Carteret ne reproduit que quelques caricatures assez ternes, ont publié pendant deux ans, de 1904 à 1905, une série de dessins signés Ashaverus, qui, par la vigueur de la conception, la fantaisie et le brio de la forme, peuvent se placer à côté des meilleures caricatures italiennes.

Notons que le contingent français ne joue pas un rôle fort brillant dans ce vaste ensemble d'images satiriques. On dirait que les caricaturistes français, si féconds et si mordants dans d'autres domaines, se sont trouvés désorientés dans les questions anticléricales. M. Grand-Carteret le constate lui-même à la page 248 de son livre : « Pour que surgisse quelque image visant la politique religieuse et les ministres du culte, il faut qu'une actualité s'impose ; il faut que les crayons soient dans l'obligation forcée de l'enregistrer. »

Et alors même ils ne le font que de mauvaise grâce, sans entrain, sans originalité, et remplacent trop souvent l'esprit par des calembredaines, le mot est de M. Grand-Carteret lui-même.

D'où vient cela ? De l'absence de sérieux, de l'habitude de l'esprit français de « prendre tout, la vie même, pour une pure blague », selon l'expression de l'auteur, ou bien de cette tendance obsédante à la grivoiserie et à l'équivoque libertine qui dégrade aujourd'hui trop souvent la presse illustrée française ? « Il semble, dit l'auteur, que certains caricaturistes se sont surtout complus en des comparaisons osées sur les premières armes des jeunes séminaristes dans le bataillon de Vénus. »

C'est possible. En tout cas, ni pour la forme, ni pour le fond, les caricatures françaises insérées dans *Contre Rome* ne valent les caricatures extraites des journaux étrangers.

On s'en rend d'autant mieux compte que l'ouvrage de M. Grand-Carteret

est fort bien divisé et que les matières y sont groupées de façon à permettre facilement les comparaisons. Après un premier chapitre consacré à un coup d'œil historique sur l'imagerie anticléricale depuis ses origines jusqu'en 1870, l'auteur étudie cette imagerie en Europe à l'époque contemporaine ; il nous la montre soutenant la France dans sa lutte contre Rome et finit par un rapide tableau de l'imagerie française devant les Congrégations et la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le livre se termine par le compte rendu d'une intéressante enquête ouverte par M. Grand-Carteret sur les trois questions suivantes, posées à de nombreuses personnalités de tous les pays :

1° Estimez-vous que la séparation des Eglises et de l'Etat soit favorable à l'émancipation des consciences et puisse contribuer à détruire l'influence néfaste du cléricalisme ?

2° Que pensez-vous de la loi votée par les Chambres françaises ?

3° Estimez-vous que l'image satirique, si en honneur depuis la Réforme, puisse être considérée comme une des meilleures armes de combat et comme un des meilleurs véhicules pour la vulgarisation des idées de progrès ?

Cinquante-neuf réponses sont parvenues à M. Grand-Carteret. Sur les deux premières questions, ces réponses ont été favorables en très grande majorité. Mais il n'en a pas été de même sur la troisième. Beaucoup n'ont pas répondu ; d'autres ont témoigné peu de confiance dans l'emploi des images satiriques : les uns ont exprimé une certaine répugnance pour les violences et les brutalités de la caricature ou bien y ont vu une arme à deux tranchants ; les autres, et j'en suis, car M. Grand-Carteret m'avait fait l'honneur de me demander mon opinion, ont formulé une raison plus précise et plus péremptoire ; car, qu'importent au fond la brutalité et la violence, si elles sont efficaces ? Mais la question est précisément de savoir si les caricatures ont une efficacité réelle.

Or, un bon nombre des personnes questionnées ne croient guère à cette efficacité ; tels, par exemple, MM. Gustave Lanson, Gabriel Monod, Alfred Naquet, Charles Seignobos, Arthur Bœhtlingk, Max Nordau, Charles Buls, Goblet d'Alviella, Léon Vanderkindere, Brustlein et Baldassare Labanca.

Chose curieuse, leurs arguments présentent des ressemblances frappantes, jusque dans les termes ! Ils peuvent se résumer dans cette phrase lapidaire de M. Brustlein, député socialiste au Conseil National suisse : « L'image satirique ne prêche que des convertis. »

C'est aussi l'avis de M. Charles Buls : « Les images dirigées contre le cléricalisme n'atteignent que les convertis ; elles irritent et excitent ses partisans. »

M. Gustave Lanson dit, de son côté : « Il est probable que l'image, comme le livre, réjouit ceux qui sont d'avance gagnés, et blesse les adversaires ; elle peut agir sur des tièdes, des indécis, achever ou précipiter le travail intérieur de l'esprit. »

M. Bœhtlingk, professeur au Polytechnikum de Stuttgart, leader de la lutte contre le cléricalisme dans le grand-duché de Bade, ne s'exprime pas autrement : « L'image n'atteint que les sceptiques et les incrédules, qu'elle fortifie dans leur négation : les croyants l'évitent ou s'en détournent. »

M. Nordau pense de même : « L'image satirique ne convainc pas : tout au plus flatte-t-elle des convictions existantes. »

M. Vanderkindere émet à peu près la même opinion : « Je crois peu à l'efficacité de la caricature ; c'est pour moi un moyen secondaire. Les fervents d'un parti ne reconnaîtront jamais les ridicules de leurs hommes représentatifs. »

Comme on le voit, toutes ces opinions ne diffèrent guère que par des nuances, et, s'il faut donner mon avis personnel, qui ressemble beaucoup à celui de M. Lanson, je ne puis mieux faire que de reproduire ici les termes mêmes de ma réponse au questionnaire de M. Grand-Carteret : « J'estime que l'image satirique est une arme de combat de grande valeur, mais surtout en ce sens qu'elle met en relief certaines idées déjà chères à tout un groupe de citoyens ; elle devient, en quelque sorte, le symbole de ces idées et leur prête une vigueur nouvelle. Elle peut aussi être très utile vis-à-vis de la masse indifférente qui forme généralement la majorité, parce qu'elle est de nature à entraîner l'imagination des foules, à les orienter clairement et résolument. Mais je ne pense pas que l'image satirique puisse avoir une influence réelle sur les partisans de l'idée adverse. Elle fera sur leur esprit l'effet d'un coup de fouet ; ils se cabreront sous l'outrage, mais n'abandonneront pas leurs vieilles convictions. »

Ce n'est évidemment pas l'avis de l'auteur de *Contre Rome*, qui attribue à la caricature une très grande portée. Tant mieux, du reste, car, grâce à cette conviction, il en est arrivé à composer un livre très intéressant, en groupant et en synthétisant un nombre considérable d'images qui nous font voir avec quelle unanimité l'opinion publique de toute l'Europe prend parti pour la France dans la lutte gigantesque qu'elle vient d'entamer contre le cléricalisme.

HERMANN PERGAMENI.

—

C. POLACK et E. RODHE : **Pages choisies des grands écrivains du XIX^e siècle** (Prose). — 1^re partie : Le Romantisme (IV — 114 p.). — 2^e partie : Le Naturalisme et l'Époque contemporaine. Lund, Lindstedts, 1900. 2 vol. 8^o (Pr. 3 kr.)

On reproche parfois à l'enseignement du français ses tendances rétrogrades : on ne le pourra pas à l'égard des lycées suédois si les Pages Choisies de MM. Polack et Rodhe y trouvent l'accueil qu'elles méritent ; mais il serait désirable qu'on les connût aussi en dehors de la Scandinavie, car ce recueil est heureusement moderne et d'un choix très judicieux. J'y relève notamment les noms de M^me de Staël, Chateaubriand, Courier, Mérimée, Balzac, Michelet, Sand, Stendhal et, dans la seconde partie,

ceux de Flaubert, E. et J. de Goncourt, Sainte-Beuve, Hugo, Zola, Daudet, Fromentin, Renan, Taine, Maupassant, Loti, Anatole France (Jongleur de N. D. ; les Pains noirs, etc.). J'en passe et non des moindres.

Si j'ajoute que chaque écrivain est représenté par de maîtresses pages et que les textes sont choisis de façon à suggérer des rapprochements littéraires et historiques très féconds (Bataille de Hastings par A. Thierry. Enlèvement de la redoute par Mérimée. Bataille de Waterloo chez Hugo et chez Stendhal), j'aurai dit à peu près le mérite de cette anthologie.

G. C.

—

Georges ROUMA : **L'Etat de l'Enseignement spécial pour enfants arriérés aux Pays-Bas.** Publication de la Société Protectrice de l'enfance anormale. Secrétariat : rue Belliard, 61, Bruxelles.

C'est un exposé fidèle et consciencieux des efforts faits dans les principales villes des Pays-Bas, en vue d'organiser un enseignement spécial pour les enfants arriérés.

—

Léon BLOY : **Belluaires et Porchers**, Paris, Stock, 1905.

Léon Bloy, cet écrivain qui s'est nommé lui-même le fossoyeur de ses ennemis, publie aujourd'hui un nouveau volume : *Belluaires et Porchers*. Les amis et lecteurs de Léon Bloy, habitués à la touche parfois un peu crue de son pinceau, seront satisfaits ; ils goûteront fort cette nouvelle œuvre qui était annoncée depuis longtemps.

—

**Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail. XIV : Industries du papier. Fabrication et mise en œuvre du papier et du carton.** Bruxelles, Schepens, 1906. 1 vol. de 200 pages.

Cet ouvrage, publié par les soins du Gouvernement, fait partie d'une véritable encyclopédie des industries belges. Comme les volumes précédents, celui-ci se distingue par une grande précision et une remarquable clarté. On y trouvera d'abord les statistiques d'usage relativement à l'industrie du papier en Belgique, puis l'exposé scientifique et pratique de la fabrication de la pâte, du papier, et enfin des dérivés du papier (carton, cartes à jouer, etc.).

# Chronique Universitaire

## Léon VANDERKINDERE

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de M. le Professeur Léon Vanderkindere.

C'est pour notre Université, pour la Faculté de Philosophie surtout, une perte irréparable. Tous ceux qui furent à l'école de ce Maître éminent — et il en est beaucoup qui aujourd'hui sont passés maîtres à leur tour — connaissent le talent supérieur, l'autorité avec lesquels Léon Vanderkindere enseignait l'histoire. Les mérites de clarté, de méthode, de précision, la science même passent chez lui au second plan devant une qualité plus haute encore : l'ardeur communicative qui enflamme la jeunesse, qui lui donne le goût de l'étude, le désir de s'instruire. Telle était la marque de l'enseignement vraiment supérieur du grand Professeur dont nous déplorons la fin prématurée.

Nous avons pu suivre, à l'Université, le développement de cette intelligence et de ce caractère si fermes, si droits, tournés de plus en plus vers un idéal de progrès, vers un avenir de justice sociale.

Nous avons vu cet esprit si pondéré se dégager de formules qu'il jugea surannées pour accepter le rôle ardu entre tous de démocrate et de libéral, conciliant dans l'ampleur de ses vues les droits intellectuels de l'individu avec les besoins matériels des masses. L'homme complet lui semblait être celui qui, après avoir su s'élever lui-même, se consacre ensuite à élever les autres.

Il a donné une partie de sa vie à la science et à l'enseignement, une autre partie à la politique et à l'administration, évitant ainsi le trop fréquent divorce entre la pensée et l'action. La besogne même modeste que lui imposait, en ces dernières années, la charge de bourgmestre d'Uccle, comme le rôle plus en vue de député de Bruxelles, qu'il a rempli jadis, fournirent à Léon Vanderkindere une ample occasion de faire ses preuves

comme citoyen : s'il était resté exclusivement homme d'étude, nous eussions connu toute son intelligence, mais non tout son caractère, et nous hésitons à dire auquel des deux revient une plus grande part dans notre admiration.

L'œuvre historique considérable que laisse Vanderkindere devra être analysée ici, en même temps qu'il sera rendu à son enseignement un hommage digne de lui. Nous ne pouvons exprimer aujourd'hui que la profonde et commune douleur, dans laquelle viennent se confondre les sentiments des amis, des collègues, des disciples de celui qui n'est plus. Nous croyons être leur interprète, puisque la volonté formelle du défunt leur a interdit d'assister en corps à ses funérailles et d'y prendre la parole, en adressant leurs condoléances profondes, ainsi que les nôtres, à Madame Vanderkindere, à ses enfants et à son frère, M. Buls.

On excusera la brièveté et l'insuffisance de ces lignes, en considération de la hâte et de l'émotion qui nous pressent.

La Rédaction.

—

**Le prix d'Histoire Nationale.** — On sait que le prix quinquennal d'Histoire Nationale a été décerné, pour la période 1901-1905, à M. L. Vanderkindere, l'éminent professeur de la Faculté de philosophie et lettres. La *Revue de l'Université* a naguère fait part à ses lecteurs de la décision du Jury, composé de MM. Ch. Duvivier, G. Kurth, P. Fredericq, H. Pirenne et H. Vander Linden. Elle reproduit aujourd'hui la partie essentielle du rapport de M. Vander Linden :

« Jusqu'en ces dernières années, la géographie historique de la Belgique n'avait guère été étudiée. Il n'avait paru que quelques travaux de détail, pour la plupart insuffisants. L'histoire de notre pays au moyen âge était extrêmement difficile à aborder à cause de l'absence d'un ouvrage d'ensemble sur les origines de nos principautés et leurs fluctuations territoriales. On pouvait dire que notre histoire nationale manquait d'une base indispensable pour être solidement édifiée, la base géographique. M. L. Vanderkindere a compris l'intérêt qu'il y avait à l'établir. Il y a mis toutes les ressources de sa vaste érudition et de sa pénétrante sagacité. Il était admirablement préparé pour mener à bien une œuvre aussi difficile. Après son célèbre ouvrage sur le *Siècle des Artevelde* (1879), magnifique synthèse de l'état social de la Flandre et du Brabant au XIVe siècle, il s'est consacré spécialement à l'étude des origines de nos populations et des institutions médiévales. Il fit paraître entre autres d'intéressantes monographies sur l'*Etablissement des Francs en Belgique spécialement d'après la toponomastique* (dans les *Bulletins de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1884-1885), et sur les *Origines de la population flamande* (dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1885-1886). Puis il écrivit son excellente *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge jusqu'au traité de Verdun* (parue en 1890), manuel qu'on peut ranger à côté des meilleures productions de l'érudition contemporaine.

» Familiarisé avec le haut moyen âge, M. Vanderkindere a pu aborder dans des conditions exceptionnellement favorables les multiples problèmes que pose l'élaboration de la géographie historique de notre pays. Son ouvrage sur *La Formation territoriale des principautés belges au moyen âge* (1) rendra de précieux services par la richesse de ses résultats et la sûreté de son information. L'auteur domine magistralement son sujet : il n'a pas borné ses recherches aux sources concernant directement notre territoire, mais il a mis à profit celles relatives aux pays avoisinants. Il lui a été donné de placer ainsi l'histoire de notre région dans le cadre général de l'histoire territoriale de l'Europe. Après une courte introduction sur le sort du pays depuis les premiers partages de Louis le Pieux jusqu'à la chute de la dynastie carolingienne, il étudie d'abord la formation du comté de Flandre. Il montre comment les comtes sont parvenus à accroître leur puissance territoriale et explique notamment les origines de la Flandre impériale. Il rattache à son sujet l'histoire du Tournaisis, de l'Ostrevant et du Cambrésis, qui se trouvaient dans la sphère d'influence des comtes de Flandre, et celle de la Zélande, qui fut si longtemps contestée entre les comtes de Flandre et ceux de Hollande. Il suit par le détail les vicissitudes de tous ces territoires et expose les relations entre les familles régnantes. Chaque chapitre est une monographie complète et précise, parsemée de rectifications judicieuses ; lorsque les données sont insuffisantes, M. Vanderkindere imagine des hypothèses toujours justifiées par des raisonnements solides. Le premier volume se termine par des appendices consacrés à l'organisation ecclésiastique, aux *pagi* de la Flandre et à la chronologie des comtes de Flandre et des princes qui ont régné sur les territoires voisins jusqu'à l'avènement des ducs de Bourgogne.

» Le deuxième volume comprend l'histoire de la Lotharingie et des principautés qui en sont issues, jusqu'au début du XIIe siècle. Cette histoire est extraordinairement compliquée. M. Vanderkindere a su cependant la retracer avec une clarté et une précision étonnantes. Au cours du Xe et du XIe siècles, la Lotharingie a subi de profondes transformations : quelques rares comtés ont subsisté sans changement ; la plupart se sont émiettés en une foule de petites seigneuries ou se sont morcelés en fragments formant des principautés distinctes ; d'autres encore ont été absorbés totalement ou en partie par des principautés plus puissantes. Parmi celles-ci apparaissent le Hainaut et le Brabant qui s'annexèrent un grand nombre de territoires. Enfin des principautés ecclésiastiques se constituent autour des villes épiscopales sur lesquelles les évêques ont obtenu des droits comtaux.

» L'un des savants qui connaissent le mieux l'histoire de la Lotharingie, M. R. Parisot, apprécie en ces termes ce dernier volume : « M. Vander-

---

1) Le rapport mentionne avec éloges les travaux de deux autres professeurs de la Faculté de philosophie et lettres, l'*Organisation du travail à Bruxelles au XIVe siècle*, de M. Des Marez, et *La Compagnie d'Ostende*, de M. Huisman.

kindere a eu le mérite... de mener à bien un travail considérable. La recherche et l'examen des documents lui ont certainement pris beaucoup de temps ; il lui fallait ensuite en déterminer la valeur, puis les comparer, les rapprocher pour en tirer des conclusions. L'auteur, dans cette double tâche, a fait preuve d'autant d'esprit critique que de sagacité. » La presse scientifique tout entière a d'ailleurs accueilli par les éloges les plus flatteurs l'œuvre de M. Vanderkindere. Le jury estime que la maîtrise de l'exécution et l'importance des résultats en font une œuvre hors pair, et, par une décision unanime, il lui décerne le prix quinquennal d'histoire nationale. »

---

# Le quatrième centenaire de l'Université d'Aberdeen

## SOUVENIRS D'UN JUBILÉ

PAR

LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA
Sénateur,
Professeur à l'Université de Bruxelles, ancien Recteur.

Le lecteur croira peut-être à une erreur de chiffres, quand j'aurai commencé par dire que l'Université d'Aberdeen date de 1860. En réalité, il y avait à Aberdeen, depuis le seizième siècle, deux Universités ou plutôt deux *Collèges*, possédant chacun toutes les prérogatives des Universités anglo-saxonnes : le *King's College*, qui remonte à 1506, et le *Marischal College*, fondé en 1593. Chacun d'eux s'intitulait Université ; mais c'est seulement depuis leur fusion, opérée, il y a près d'un demi-siècle, par un Acte du Parlement, qu'ils ont été réunis sous une même administration pour constituer l'Université d'Aberdeen. Les bâtiments du premier sont restés tels qu'ils étaient, dans *Old Aberdeen*, aux extrémités de la vieille ville. Le second, situé au centre de la cité moderne, vient d'être complètement rebâti, et l'inauguration de ses nouveaux locaux devait coïncider, cette année, avec le quatre-centième anniversaire de son ancien rival.

### I.

Il s'en faut que le King's College représente la plus âgée des Universités écossaises et c'est tout à l'honneur de ce petit pays que, dès la fin du moyen âge, il s'était octroyé cinq établissements d'enseignement supérieur : Saint-Andrew en 1411, Glas-

cow en 1499, King's College, comme je viens de le dire, en 1506; Edimbourg en 1582 et Marischal College en 1596.

La Réforme ébranlait déjà l'Allemagne, quand l'évêque catholique d'Aberdeen, William Elphinstone, qui avait lui-même enseigné dans les Universités de Paris, d'Orléans et de Glascow, entreprit d'instituer, au sein de sa ville épiscopale, un *studium generale* qui fît participer le nord de l'Ecosse aux bienfaits de la Renaissance, alors dans tout son éclat.

Il sollicita le concours du roi d'Ecosse, Jacques IV, qui lui fit obtenir du Pape, en 1494, une Bulle de fondation. Celle-ci, rédigée en latin, est précieusement conservée dans les archives du King's College. Elle débute par faire ressortir les avantages de l'instruction, cette « perle qui conduit à une claire com- » préhension des secrets de l'univers et élève au plus haut rang » les esprits d'humble origine ». Prenant en considération la barbarie qui régnait encore dans les provinces du nord « isolées » du reste du royaume par des baies et des montagnes », d'autre part l'existence, à Aberdeen, d'un climat sain, « avec » abondance de toutes les choses nécessaires à la vie », le Pape décrétait : « que désormais et à toujours fleurisse ici une Ecole » et Université d'études générales en Théologie, Droit Canon » et Civil, Médecine, Lettres et toute autre Faculté légitime, » dans laquelle pourront enseigner, ainsi qu'à Bologne et à » Paris, des ecclésiastiques, des laïcs, des Docteurs et des » Maîtres. »

La Bulle pose ensuite certaines règles pour l'administration de l'Université et la collation des degrés. Dans chaque Faculté, les grades de Bachelier et de Licencié seront conférés par le Chancelier sur présentation par le Recteur, les Régents et la majorité des Maîtres ou Docteurs. Pour obtenir le Doctorat, il faudra subir un examen devant les Maîtres ou Docteurs de la Faculté. En conclusion, la malédiction de Saint-Pierre et de Saint-Paul est invoquée contre ceux qui violeraient les statuts.

Ce vénérable document porte le sceau et la signature d'Alexandre VI, le célèbre Borgia. Aussi, quand l'Université veut célébrer les mérites et les vertus de son fondateur, c'est généralement Elphinstone qu'on met en avant. L'éloge, du reste,

est parfaitement justifié par les services que l'évêque d'Aberdeen rendit à l'Etat comme chancelier du royaume et ambassadeur de Jacques IV. Il employa six années à réunir les fonds nécessaires pour faire sortir du sol les bâtiments de son Collège et recruter un corps académique qui, dès le début, comprit 36 professeurs, parmi lesquels Boëce, l'élève et l'ami de notre Erasme.

Bientôt se produisirent les commotions politiques et religieuses qui marquèrent l'avènement de la Réforme en Ecosse. L'Université n'échappa point à la tourmente ; ses professeurs se dispersèrent en partie, et le nombre des étudiants était tombé à 15 ou 16, lorsque, en 1569, le régent du Royaume, Mora, déposa le dernier Principal resté fidèle au catholicisme, pour le remplacer par un presbytérien. En 1593, un gentilhomme protestant, qui avait fait ses études à Genève, le comte Marischal, commissaire royal dans les provinces du Nord-Est, après avoir vainement essayé de galvaniser le King's College, fonda à New Aberdeen, dans des locaux confisqués à une Congrégation religieuse, un second établissement d'instruction supérieure, auquel il attribua les privilèges d'un *Collegium* et d'une *Universitas*, en vue de répandre les bienfaits d'une éducation « honorable, libérale et chrétienne ». Les subsides qu'il obtint de l'autorité royale, joints aux fonds qu'il tira de ses propres biens, lui permirent d'y établir à demeure un Principal, six boursiers, un intendant et un cuisinier. (1)

Cette concurrence, comme il arrive fréquemment, réagit sur l'Université plus ancienne, où les études se relevèrent rapidement pendant le XVII^e siècle, malgré les nouveaux troubles qui accompagnèrent l'établissement passager de la république en Angleterre. Une tour du King's College porte encore le nom de Cromwell, parce qu'elle fut érigée par les officiers du Protecteur pendant l'occupation d'Aberdeen. Cependant, une longue série de réformes qu'il serait fastidieux d'énumérer avait

(1) Le dernier descendant des comtes Marischal, le comte de Kintore, depuis longtemps gradué de l'Université, assistait aux fêtes du Jubilé, où on lui avait naturellement ménagé une place d'honneur.

graduellement rapproché l'organisation des deux Collèges, lorsque surgit, en 1825, le problème de leur fusion. Il fallut trente-trois années pour le mener à bonne fin. La solution fut l'œuvre d'une Commission royale instituée en 1858, avec mandat formel de procéder à l'unification des deux Universités « dans l'intérêt de la religion et de la science ». Cette Commission ne mit que deux années à achever son œuvre, complétée en 1889 par la loi générale sur l'organisation des Universités écossaises.

## II.

Les trois principaux fonctionnaires de l'Université sont le Chancelier, le Principal — qui exerce aussi les fonctions de vice-Chancelier — et le Lord Recteur. Le Chancelier, qui peut être considéré comme un souverain constitutionnel, gouverne avec le concours de deux corps constitués : la Cour universitaire et le Sénat académique. La Cour universitaire est formée de 16 membres : le Recteur, le Principal et quatorze assesseurs respectivement désignés, dans des proportions diverses, par le Chancelier, le Recteur, le Sénat académique, le corps des gradués et l'autorité municipale. Cette Cour nomme et révoque les professeurs, contrôle le budget et connaît des appels dirigés contre les décisions du Sénat. Le Sénat, qui comprend tous les professeurs, est l'équivalent de notre Conseil académique. Il rédige le programme des études et exerce, en outre, une juridiction disciplinaire, dévolue chez nous au Conseil d'administration.

Il y a encore un troisième rouage : le Conseil général, formé de tous les gradués. Il ne peut qu'émettre des vœux et formuler des observations sur tout ce qui intéresse l'Université ; mais c'est lui qui élit le Chancelier et le Représentant de l'Université au Parlement. Quant au Lord Recteur, suivant un antique usage remontant à l'époque où ce dignitaire était le mandataire et le défenseur des étudiants dans leurs rapports avec les autorités de l'Université et de la Cité, il est encore actuellement choisi par les *nations*, c'est-à-dire par les étudiants

groupés en quatre organisations qui portent chacune le nom d'un clan écossais, Mar, Buchan, Moray et Angus. L'élection est souvent mouvementée et le parti vaincu ne désarme pas toujours au lendemain du scrutin. On a vu des recteurs empêchés de prononcer leur discours inaugural par de véritables émeutes où les œufs pourris et les rats morts jouèrent un rôle, autant que les chants et les vociférations. Je me hâte d'ajouter que ces incidents sont exceptionnels.

Les étudiants d'Aberdeen et des Universités écossaises en général, à la différence du régime anglais, logent en ville, où il leur plaît. A Aberdeen, ils ont constitué, depuis 1884, un *Conseil représentatif des Etudiants* qui est devenu peu à peu une institution officielle de l'Université. Les membres sont élus, dans chaque Faculté, par les étudiants des diverses années. Cette nombreuse assemblée se subdivise en Comités où se fait le principal de la besogne. Il y a, pour chaque Faculté, un Comité auquel sont généralement renvoyées les questions qui la concernent ; en outre, des Comités spéciaux pour la recherche des logements, pour l'organisation des fêtes, pour la publication d'une revue intéressante et bien faite, l'*Alma Mater*, etc. Il existe aussi, dans l'enceinte du Marischal College, tout un bâtiment à l'usage de l'*University Union;* il sert à la fois de club pour les étudiants et de lieu de réunion pour leu s différentes sociétés.

L'Acte de 1860 remania considérablement l'organisation des Facultés. Les arts et la théologie furent attribués au King's College; Marischal reçut le droit, la médecine et une Faculté nouvelle, les sciences. Des cours qui faisaient double emploi furent supprimés et de nombreuses chaires créées. Dans la Faculté de médecine, on porta de quatre à cinq les années d'études. Dans celle des Arts, qui correspond à notre Philosophie et Lettres, on élargit considérablement la latitude, laissée aux étudiants, de choisir les matières de leurs examens. On a calculé qu'un candidat, pour arriver au poteau du diplôme, avait l'option entre 670 groupes de questions! Aussi quelques professeurs se plaignent-ils que les récipiendaires suivent un peu trop dans ce choix « la ligne de moindre résistance ».

Quoi qu'il en soit, ces innovations, qui avaient d'abord soulevé certains mécontentements, ont eu l'avantage de rendre les programmes plus vivants et d'adapter toute l'organisation universitaire aux exigences de l'enseignement moderne. Mais elles suscitèrent tout d'abord un grave problème : Les locaux des deux Collèges, même additionnés, restaient absolument insuffisants pour la mission qu'ils avaient à remplir. On ne pouvait guère les développer et les rebâtir tous deux. Lequel choisir? King's College possédait de vastes terrains, mais Marischal se recommandait par l'emplacement ; il était, du reste, le plus étriqué et le plus décrépit. On se décida pour ce dernier. La Ville se chargea d'exproprier et de démolir les masures des ruelles environnantes. Le Gouvernement donna un million de francs. De généreux donateurs, comme il n'en manque jamais chez les Anglo-Saxons, vinrent à la rescousse. Lord Strathcona, élu Recteur, offrit 625,000 francs, pourvu que l'ensemble des souscriptions recueillies à Aberdeen atteignît en un an la même somme. A cette nouvelle, un grand industriel d'Aberdeen, M. Charles Mitchell, qui avait souscrit 500,000 francs, parfit son million (1).

C'est ainsi qu'après quinze ans d'efforts, on a pu élever, au cœur de la cité, le magnifique édifice de granit que S. M. Edward VII est venu inaugurer le 27 septembre dernier. La façade est d'un gothique à la fois élégant et sévère, auquel ne manque que la patine de l'âge ; le granit, du reste, par cela même qu'il est très difficile à sculpter, ne s'adapte guère à l'ornementation fleurie de la Renaissance; mais il se prête admirablement aux exigences des styles qui cherchent leurs effets dans la sobriété des lignes, la netteté des profils et la hardiesse des pinacles.

---

(1) Ces renseignements sont tirés des documents que le Comité de réception a obligeamment mis à notre disposition, notamment un joli volume : *Quatercentenary Celebrations, a Handbook to City and University*, par Robert Walker, secrétaire de l'University Court, et A. N. Munro, Chamberlain de la Cité. Aberdeen 1906.

## III.

Les autorités académiques, d'accord avec la municipalité, avaient décidé de réunir dans une même série de festivités la célébration des deux grands événements universitaires qui se préparaient. Elles invitèrent toutes les Universités du globe à envoyer chacune un délégué. Environ deux cents institutions d'enseignement supérieur répondirent à cet appel ; notamment, en Belgique, l'Université de Gand, qui se fit représenter par M. le professeur Franz Cumont, et l'Université de Bruxelles, qui voulut bien désigner pour cette mission l'auteur de la présente relation (1).

J'avais choisi, pour me rendre à Aberdeen, le circuit des Highlands, qui offrait le double avantage de m'éviter la cohue de la dernière heure et de me permettre quelques nouvelles excursions dans les districts les plus pittoresques du pays. On ne se lasserait jamais de visiter l'Ecosse, n'était la maussaderie de son climat. Cette fois, malgré l'époque relativement avancée de la saison, le temps resta exceptionnellement sec et clair pendant toute la semaine des fêtes, grâce, prétendit-on, à la présence du directeur de la Société météorologique écossaise parmi les invités de l'Université.

Aberdeen, « la cité granitique », est une ville d'environ 170,000 habitants, située sur la mer du Nord, entre les embouchures de deux rivières assez voisines, la Dee et la Don. On soutient qu'elle était connue des Romains sous le nom de Devanha. Quand elle apparut dans l'histoire, au XII^e siècle, elle formait déjà la seconde ville du royaume. Aujourd'hui, elle occupe le troisième rang, après Edimbourg et Glascow. Elle comprend deux agglomérations distinctes : la Vieille et la Nouvelle Aberdeen. Cette dernière est une cité toute moderne, avec de belles et larges rues rectilignes qui doivent au granit

(1) J'ai vu, dans la Liste officielle des délégués, que les Etudiants de Bruxelles étaient directement représentés près de leurs camarades d'Aberbeen par un de nos sympathiques élèves de la Faculté de droit.

des façades un aspect propre et élégant, bien qu'un peu rigide et monotone. Ses édifices publics et même ses églises n'ont rien de fort original ; ils semblent refléter la physionomie aisée et correcte de leurs habitants. Cependant, sur la place du Marché, se dresse un vieux monument isolé qui rappelle, au moins par sa destination, les *perrons* de nos cités. C'est une croix ou plutôt une colonne de pierre, hissée sur des degrés et entourée d'arcades qu'ornementent des statues de rois écossais. Elle supporte elle-même les armoiries de la ville, qui ont pour devise, depuis le commencement du XIV^e^ siècle, deux mots français, souhaitables à n'importe quelle commune : « *Bon Accord* » (1).

Les Aberdinois passent pour offrir à un haut degré les qualités d'endurance, de bon sens, d'opiniâtreté et de probité qui caractérisent la race écossaise ; ce qui ne les empêche pas d'être très généreux quand ils ont fait fortune, comme en témoignent les libéralités faites aux institutions de charité et d'enseignement, ainsi que les collections données ou léguées à leur galerie d'art. Ils ont une école moyenne, *Grammar School*, qui prétend remonter à l'an 1262. En 1748, on imprimait déjà ici une feuille périodique, l'*Aberdeen Journal*, qui paraît encore quotidiennement. La ville possède quatre journaux quotidiens, dont deux au moins peuvent rivaliser avec la presse de la capitale.

Toute la cité est sillonnée par des tramcars électriques, surmontés d'une impériale qu'enclôt une cage de verre. En quelques minutes, on peut ainsi se rendre du centre des affaires, soit au port, profond et spacieux, soit dans la vallée de la Dee, qu'occupent les villas des habitants fortunés, soit sur le bord de la mer, où une belle plage de sable favorise les promenades, les jeux et les bains. Les carrières de granit, qui font la principale célébrité d'Aberdeen, s'ouvrent à l'entrée même de la ville ; elles semblent inépuisables, mais ce n'est pas trop du

(1) Cette devise se retrouve un peu partout dans Aberdeen. Il y a même une *Bon Accord Street*. Je me demande si les procès y sont moins fréquents et les divorces inconnus.

perfectionnement des engins pour amener désormais au niveau du sol les pesants monolithes qu'il faut extraire à des profondeurs de plus en plus grandes.

Old Aberdeen, qui forma jusqu'en 1891 un bourg distinct élisant son propre représentant au Parlement, ne se compose guère que d'une longue rue sinueuse, bordée de maisons basses et de villas enfouies sous la verdure. Le King's College en occupe à peu près le centre ; il se distingue au loin par l'originalité de sa tour carrée, que terminent deux arches se coupant à angle droit; au point d'intersection est assise une haute lanterne qui supporte la couronne royale. A l'extrémité septentrionale du bourg, — non loin de la Don, franchie par une arche, qu'on dit remonter à 1420, — se dressent, au milieu d'un vieux cimetière, les tours de Saint-Machar. Cette cathédrale de granit, qui date également du XIV^e^ siècle, est aujourd'hui réduite à une nef qui sert encore d'église paroissiale; mais elle n'en est pas moins intéressante par ce qui subsiste encore de ses tombes, de ses sculptures et de ses vitraux.

On voit qu'il y avait moyen de remplir largement les quelques heures laissées à notre disposition par les intervalles des cérémonies et des réceptions.

Les 347 délégués et les 120 invités de l'Université — un certain nombre accompagnés de leurs femmes, — soit de cinq à six cents étrangers, avaient été répartis dans les demeures de 230 citoyens d'Aberdeen, qui tous offrirent à leurs hôtes l'hospitalité la plus large et la plus empressée, si j'en juge par l'accueil que je trouvai moi-même, pendant ces quatre journées, dans la charmante famille d'un des principaux avocats de la localité.

On ne pourrait non plus trop louer l'activité et le talent que les membres des comités d'organisation apportèrent dans l'exécution de leur tâche laborieuse et souvent délicate. L'Université avait heureusement à sa tête trois hommes de première valeur : le chancelier Lord Strathcona; le Principal John Marshall Lang, et le Lord Recteur, Sir Frédérick Treves, médecin du Roi. Lord Strathcona, de son nom originaire Donald Smith, offre une de ces carrières extraordinaires, comme on n'en ren-

contre que chez les Anglo-Saxons. Il faut, paraît-il, renoncer à la légende qui le montre, dans son enfance, gardant les moutons au cœur des Highlands. Il n'en est pas moins vrai que son origine est des plus modestes. Né en 1820, il émigra de bonne heure au Canada, où il ne tarda pas à se distinguer dans le service fort dur de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il y fit rapidement son chemin et, quelques années plus tard, la Compagnie l'appelait aux fonctions de directeur. Enrichi par le commerce des fourrures, il se lança dans les créations de chemins de fer, qui ont assuré le développement économique du Canada, et il ne tarda pas à y amasser une colossale fortune. En 1896, il reparaissait à Londres, comme Haut-Commissaire du Canada et, l'année suivante, il était élevé à la pairie sous le titre de Lord Strathcona. Elu Recteur d'Aberdeen en 1899, il y assuma, en 1904, les fonctions de Chancelier, que, malgré ses 86 ans, il continue à remplir avec un zèle et un talent qui font oublier son âge. A ses côtés préside la vénérable lady Strathcona, qu'il épousa au Canada, il y a plus de 60 ans. Quant au Principal, le Rév. Marshall Lang est un ancien boursier de l'Université qui, en 1856, à l'âge de vingt-cinq ans, avait déjà mérité d'être appelé aux fonctions pastorales par une des paroisses les plus importantes de la ville. C'est à Glascow qu'Aberdeen retourna le chercher, en 1900, pour en faire le Principal de son Université. Auteur de plusieurs ouvrages fort estimés sur l'histoire et la philosophie religieuses, il possède une physionomie avenante et une éloquence naturelle qui ne font aucun tort à ses talents d'administrateur.

## IV.

Les fêtes commencèrent, suivant l'usage anglo-saxon, par un service religieux dans la jolie chapelle du King's College, où l'évêque Elphinstone repose sous une tombe qu'on avait abondamment fleurie pour la circonstance. Cette cérémonie, très simplement organisée, se bornait à deux hymnes, deux lectures, un anthème spécialement composé pour la circonstance, deux prières et un sermon. Le prédicateur, le Rév.

Cowan, qui avait pris pour texte ce passage du Psaume XIX : « Leur voix a parcouru toute la terre ; leurs accents ont été aux extrémités du monde », s'occupa surtout de présenter une apologie historique des deux Universités et de leurs fondateurs respectifs, « l'un dévot catholique, l'autre sincère protestant, tous deux remarquables par leur patriotisme élevé et leur générosité magnifique ». Pas un mot ne fut prononcé dont auraient pu s'offusquer, non seulement les membres d'autres communions protestantes, mais encore les catholiques, les juifs, les bouddhistes et les libre-penseurs disséminés parmi l'assistance. C'est dans le même esprit qu'avaient été choisis les hymnes et les textes. Il convient d'ajouter ce trait original que le rôle d'officiant fut tenu tour à tour par le doyen de la Faculté de théologie, par le *Moderator* (président) de l'Eglise écossaise officielle, par un ministre de l'Eglise presbytérienne libre et par l'archevêque anglican de Canterbury.

L'après-midi, les délégués étaient convoqués au Marischal College pour se rendre de là en cortège, avec les autorités et les invités de l'Université, au local où devait avoir lieu la remise des adresses. L'attente fut un peu longue dans la grande salle du Collège, mais nul ne le regretta, car c'était une occasion unique de nouer ou de renouer connaissance entre intellectuels venus de tous les points du globe. Il y avait là, confondus avec les chanceliers et autres dignitaires de presque toutes les Universités du Royaume-Uni, plusieurs membres du Parlement et du Cabinet, ainsi que les représentants les plus éminents de la magistrature et du clergé britanniques. Les colonies anglaises et les Etats-Unis n'étaient pas restés en arrière. La France avait fourni un large contingent, grâce à la récente session de la Société Franco-Ecossaise qui, recrutée surtout parmi les universitaires, venait de se réunir à Aberdeen. De l'Europe centrale étaient arrivés, entre autres, plusieurs Recteurs escortés de leurs massiers. Des Hollandais, des Hongrois, des Russes, des Allemands, dont les noms sont connus partout, conversaient dans les langues les plus diverses. — Parmi les Italiens figurait un aimable prélat romain, chargé par le Pape d'offrir une médaille commémorative de la participation du Saint-Siège à

la fondation de l'Université ; je m'imagine que l'envers offrait l'image d'une poule couvant des œufs de canard. — Il n'y a pas jusqu'au Japon qui n'avait envoyé un professeur de petite taille, mais de grande science, délégué par l'Université de Tokio.

Le va-et-vient de ce public, en costume de cérémonie, produisait l'effet d'un kaléidoscope, où le bleu tendre des *gowns* aberdiniennes se mariait au jaune vif des Facultés françaises et le vert-bouteille des membres de l'Institut à la pourpre des toges municipales, tandis que l'or éblouissant de quelques costumes rectoraux contrastait avec la serge noire et la simple hermine des accoutrements les plus modestes.

Enfin l'on nous rangea trois par trois pour nous faire traverser une partie de la ville, entre des haies de spectateurs enthousiastes et sous le feu d'innombrables kodaks, chaque délégué portant son adresse dans un étui de carton ou de fer-blanc. Nous ne fûmes pas fâchés d'arriver à notre destination : le Strathcona Hall.

On raconte que quand, il y a quelques mois, le Chancelier de l'Université annonça l'intention de faire les frais d'un banquet de 2,000 couverts et plus, offert à tous les hôtes et même à tous les anciens étudiants de l'Université, il lui fut répondu d'abord qu'Aberdeen ne possédait pas de local assez vaste. — « Qu'à cela ne tienne, répliqua-t-il, j'en élèverai un ! » — Et le Strathcona Hall s'éleva comme par enchantement, avec sa charpente de fer qui couvre un demi-hectare, ses murs de bois et de stuc, son toit de feutre, sa décoration élégante, ses dégagements aisés, son acoustique parfaite.

Le fond de la salle était occupé par un public choisi, où dominaient les claires toilettes des dames. On nous fit asseoir, par nationalité, en face de la plate-forme, légèrement surélevée, où se tenaient les autorités. Après les discours d'ouverture par le Chancelier, le Principal et le Lord Prévôt, les délégués, groupés par pays, furent successivement conduits sur l'estrade au son de leur air national joué par l'excellent orchestre du régiment des Gordon Highlanders. Nous fûmes ainsi gratifiés, M. Cumont et moi, d'une Brabançonne exécutée dans toutes les règles devant un public debout et attentif. A

mesure que chaque groupe surgissait devant le dais du Chancelier, un de ses membres, désigné d'avance, se détachait pour prononcer quelques paroles de congratulation qu'on nous avait recommandé de ne pas prolonger au-delà de trois minutes; puis chacun, à l'appel de son nom, remettait l'adresse dont il était muni entre les mains de Lord Strathcona, qui la repassait à un secrétaire, et tout le groupe regagnait ses chaises. Il y eut des compliments formulés dans de nombreux idiomes, voire en latin. Toutefois, la majorité, même parmi les étrangers, se servit de l'anglais. Les assistants étaient de bonne composition et applaudissaient énergiquement tout ce qu'on essayait de leur dire dans leur langue nationale. La cérémonie, admirablement organisée, n'en prit pas moins deux heures et demie.

Le soir, la Corporation municipale nous offrit, à l'Hôtel-de-Ville, un luxueux banquet de 319 couverts. Le Lord Prévôt, qui présidait, est un bel homme, portant avec aisance la toge municipale et le collier de son office. Il passe en outre pour un bon administrateur et jouit d'une égale popularité dans l'Université et dans la ville. De nombreux toasts furent échangés à la table d'honneur ; si bien qu'il était près de minuit quand nous reprîmes le chemin du vestiaire. Dans l'intervalle, les étudiants avaient organisé à travers la ville une promenade aux flambeaux dont, malheureusement, nous ne vîmes plus trace à la sortie du banquet.

## V.

La journée du 26 s'ouvrit par la solennité du *Caping* ou de l'encapuchonnement, c'est-à-dire par l'investiture des candidats auxquels l'Université avait conféré un doctorat honoraire à l'occasion du jubilé. Les récipiendaires, choisis tant parmi les délégués que parmi les invités spéciaux, étaient au nombre de 18 pour la Faculté de théologie et de 110 pour la Faculté de droit.

Cette fois, l'emplacement de la cérémonie était, dans l'enceinte du King's College, le Mitchell Hall, ainsi appelé du nom de son généreux fondateur. C'est un vaste bâtiment dont l'inté-

rieur ressemble à une chapelle par ses arceaux gothiques. Le chœur, ou plutôt la plate-forme qui en tient lieu, est éclairé par une large baie dont les vitraux représentent les bienfaiteurs successifs du Collège en grandeur naturelle et en costume académique.

Quand les futurs docteurs eurent pris place en face de la tribune réservée aux autorités, les professeurs Gilroy, de la Faculté de théologie, et Kennedy, de la Faculté de droit, prononcèrent chacun quelques paroles pour présenter à leurs Facultés respectives les nouveaux membres qu'elles allaient s'affilier. Le rév. Gilroy fit nominativement l'éloge des récipiendaires, parmi lesquels se trouvaient l'archevêque de Canterbury, — l'évêque de Ripon, — l'éminent assyriologue d'Oxford, M. Sayce; — l'historien français du Parlement des Religions, M. Bonet-Maury ; — un des maîtres de la critique religieuse en Allemagne, M. Deissman, etc. — M. Kennedy s'excusa avec humour de ne pouvoir suivre l'exemple de son collègue en présentant individuellement tous les récipiendaires : « La jurisprudence, ajouta-t-il, a été définie comme la connaissance de toutes les choses humaines et divines. Aujourd'hui, nous devons encore étendre cette ample définition. Parmi ceux qui nous font l'honneur d'accepter notre doctorat, figurent des explorateurs et des inventeurs ; des esprits qui ont à peu près résolu les énigmes de la nature universelle ou de la vie animale ; d'autres, qui ont éclairci les mystères, plus profonds encore, de l'esprit humain ; d'autres encore qui se sont attaqués avec succès aux controverses de l'histoire ou aux problèmes non moins complexes des institutions nationales et des relations internationales ; des hommes de pensée et d'action ; des poètes, des musiciens, des philosophes, des grands administrateurs, des gouverneurs et des juges. Je ne puis pas, comme mon collègue, essayer en cinq ou six minutes de vous les présenter dans leurs proportions réelles et, par conséquent, je leur ferai moins de tort par mon silence que par une appréciation hâtive et incomplète. Mais à chacun et à tous nous offrons nos Degrés comme les villes, même petites, offrent leur bourgeoisie à des nobles et à des princes. — Il y a une autre considération encore qui nous

encourage à leur offrir ces honneurs. De toutes les institutions sociales, il n'en est aucune qui réalise, autant que les Universités et les Académies, l'idéal exprimé dans ces trois mots, qui font vibrer les cordes les plus profondes de la nature humaine : liberté, égalité, fraternité, et, parmi ces termes, le moindre n'est pas la fraternité ! »

La formalité de l'investiture était fort simple. Le Principal prononça une fois pour toutes, en latin, la formule sacramentelle : *Je te crée, te consacre et te proclame*, etc. ; ensuite, les récipiendaires vinrent à tour de rôle s'incliner devant le Chancelier, qui faisait le simulacre de les coiffer d'un bonnet carré, tandis qu'un fonctionnaire de l'Université leur jetait sur les épaules le capuchon rouge à doublure en soie blanche pour les docteurs en théologie, et en soie bleue pour les docteurs en droit.

Parmi ceux-ci, le premier appelé fut le prince Albert de Monaco, bien connu pour le libéralisme de ses tendances non moins que pour la valeur de ses travaux scientifiques sur la vie dans la profondeur des mers.

En second lieu, venait le Chief Justice d'Angleterre, Lord Alverstone.

J'arrivai le troisième : mais je m'empresse d'ajouter que je devais uniquement cet honneur à ce que, parmi les trois lettres utilisables de mon nom, on avait choisi l'A pour déterminer mon rang alphabétique. — Parmi ceux qui suivirent, il y a lieu de mentionner M. Cumont, auquel ses belles études sur les mystères de Mithra ont valu une réputation qui a depuis longtemps franchi les limites de notre pays ; — dans le contingent anglo-saxon, deux figures qui jouissent en Ecosse d'une légitime notoriété, Lord Balfour de Burleigh et M. Carnegie ; le premier, qui est Chancelier et le second, Recteur de l'Université de Saint-Andrews ; — le célèbre historien, James Bryce, actuellement secrétaire d'Etat pour l'Irlande dans le cabinet libéral ; — enfin l'architecte de Marischal College, M. Marshall Mackensie, auquel l'assistance fit une ovation spéciale ; — parmi les coloniaux, M. Peterson, Principal de l'Université canadienne de Montréal ; le Chancelier de l'Université de Melbourne, sir John Jadden, et le délégué de l'Université de Bombay, sir John

Jardine, récemment élu membre du Parlement ; — parmi les Français, MM. Becquerel, Boutroux, Claretie, d'Eichtal, Salomon Reinach et Paul Sabatier; — tout un contingent de savants allemands et italiens, — quelques Américains, dont l'un représentait l'Université californienne de Leland Stanford; — enfin un pacha, secrétaire de l'instruction publique en Egypte, et le savant Japonais dont j'ai déjà parlé, M. le professeur Matsamura. — MM. Marconi et Lombroso devaient être de la fête ; ils s'étaient fait excuser au dernier moment. — J'avais été un peu intrigué de voir si cette Université hérétique décernerait au délégué papal un diplôme de D. D. *(Doctor of Divinity)*. On se tira d'affaire, en lui conférant le titre plus général de LL. D. *(Doctor of Laws)*.

Contrairement à l'initiative prise naguère par l'Université de Glascow, dans une circonstance analogue dont j'ai déjà entretenu les lecteurs de la *Revue* (1) aucune part de ces honneurs n'avait été réservée à l'élément féminin. Cependant, voici de nombreuses années que l'Université d'Aberdeen s'est ouverte aux étudiantes, et même celles-ci, qui participent aux costumes comme aux diplômes de leurs camarades du sexe fort, forment un bataillon serré dont la présence apportait dans toutes les cérémonies une note gracieuse et pittoresque (2).

La solennité se termina par un discours du Chancelier qui, s'autorisant de ses rapports antérieurs avec les Universités canadiennes, fit ressortir la nécessité, pour les Universités écossaises (et, pourrai-je ajouter, pour toutes les Universités européennes), de donner à l'enseignement supérieur une tournure plus moderne et plus pratique, sans cependant renoncer aux idées générales et aux études théoriques. « Toutes les contrées du monde, dit-il, ont chacune leur type d'Université nationale. Il y a, entre autres, le type anglais, le type allemand, le type français et nous n'avons aucune raison de rougir de notre type écossais. Mais, alors qu'il est légitime pour nous,

---

(1) Voir la *Revue de l'Université de Bruxelles* de 1901-1902, p. 45 et suiv.

(2) Pendant la dernière année académique, sur 879 étudiants inscrits, le nombre de femmes était de 182, dont 168 dans la Faculté des Arts.

surtout en cette célébration de notre quatrième centenaire, de nous rengorger *(to plume ourselves)* à propos de notre œuvre accomplie et de nos services rendus, nous ne devons pas oublier que d'autres aussi ont fait des progrès et nous dépassent même dans la concurrence pour l'utilité. L'Ecosse n'est plus l'unique pays du monde qui puisse justement se vanter de ce que sa principale industrie est l'éducation. Et nos Universités ont peut-être quelque chose à apprendre, en vue d'appliquer une plus grande partie de leur travail aux activités pratiques de la vie. »

L'après-midi, le King's College nous retint pour nous faire passer en revue les locaux et les curiosités de la vieille Université. La Bibliothèque, où était exhibée la Bulle de fondation, est fort riche en livres, grâce à cette circonstance que, au XVIII^me^ siècle, les Universités d'Ecosse avaient le droit d'exiger chacune un exemplaire de tout ouvrage imprimé dans le pays. Quand le Parlement supprima ce privilège, il y substitua l'octroi d'un subside annuel qui, pour Aberdeen, s'élève à 640 livres (16,000 francs) par an. Ajoutez que M. Carnegie, dans son inépuisable générosité, octroie, de son côté, en vue de ce service, un don annuel de 50,000 francs, dont la moitié au moins doit être dépensée en achats de livres (1). — Cette Bibliothèque est une des premières qui aient introduit dans leur catalogue la classification systématique formulée par notre Institut international de Bibliographie. — Je visitai aussi les laboratoires scientifiques, qui ont pris ici un grand développement. L'outillage y témoigne d'un louable effort pour mettre à la disposition des étudiants les instruments et les procédés d'investigation les plus perfectionnés de la science contemporaine. Heureux étudiants d'Aberdeen !

Pendant qu'on nous offrait au King's College la tasse de thé traditionnelle, il se poursuivait, dans un enclos voisin, un con-

(1) Les largesses annuelles de M. Carnegie aux quatre Universités de l'Ecosse s'élèvent à 2,500,000 francs. De cette somme, la moitié est consacrée à des bourses d'études, l'autre moitié aux besoins généraux de l'enseignement supérieur.

cours athlétique qui mettait les champions des diverses Universités écossaises aux prises avec les membres de l'*Association athlétique des amateurs écossais.* On rencontre ici, comme dans toutes les Universités, des étudiants qui peinent pour obtenir des honneurs académiques, d'autres qui s'efforcent de trimer juste ce qu'il faut pour emporter leurs diplômes, d'autres encore qui ne pensent qu'à prendre la vie par les côtés gais. Mais, en Ecosse, ce sont les travailleurs qui dominent, et les sports ne tiennent pas ici, dans la vie estudiantine, le rôle — exagéré — qu'ils occupent à Oxford et à Cambridge. A Aberdeen, ils sont même d'importation récente et l'autorité universitaire tend plutôt à les encourager — ne fût-ce que comme contrepoids au surmenage intellectuel. — Les exercices auxquels j'assistai comprenaient des courses, des sauts, des jets et des maniements de poids. C'était l'épouse du Recteur, Lady Treves, qui remettait les médailles aux vainqueurs.

La soirée se termina par une réception à la Galerie d'Art et par un bal d'étudiants. De ces deux fêtes, la première était si courue que je préférai remettre à un moment moins encombré le plaisir d'analyser les chefs-d'œuvre réunis dans le Musée et, quant à la seconde, je n'ai pas ouï dire que les étrangers eussent été invités, en dehors de l'archevêque de Canterbury, dont les journaux du lendemain signalèrent l'auguste présence. Je ne vois pas l'Archevêque de Malines dans un bal organisé par les étudiants de l'Université de Bruxelles ou même de Louvain. Mais c'est simplement que la distance est moins grande chez les Anglo-Saxons.

## VI.

Le jeudi 27 était le jour fixé pour la visite de Leurs Majestés et pour l'inauguration du nouveau Collège Marischal. C'est à croire que la moitié du comté s'était donné rendez-vous dans les rues d'Aberdeen, décorées avec un luxe de mâts, de guirlandes, de banderoles, d'arcs de triomphe, de feuillage et de fleurs en papier, qui me rappelait certaines réceptions princières de l'Hindoustan. Les fenêtres sur le parcours se louaient à des

prix insensés et des estrades s'étaient improvisées sur tous les emplacements libres. Il y avait longtemps que la «Royauté» n'avait plus visité officiellement Aberdeen, bien qu'elle eût souvent traversé la ville pour se rendre au château de Balmoral, dans la vallée de la Dee. Près de 4,000 invités, ayant chacun leur chaise désignée d'avance, avaient pris place dans le Quadrangle ou préau découvert du Collège ; au fond, une estrade tendue de rouge était destinée au Roi et à la Reine ainsi qu'aux dignitaires de la ville et de l'Université.

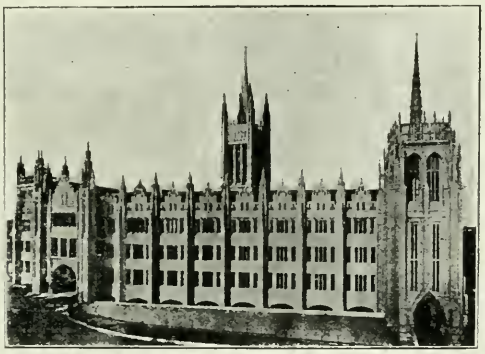

Le Collège Marischal, d'après une photographie.

A 1 heure précise, les acclamations de la rue, se mêlant au son des fifres, nous annoncèrent l'arrivée des royaux visiteurs qui quittèrent, au seuil du Collège, leurs voitures et leur escorte de volontaires, pour pénétrer directement sur l'estrade avec leur suite, tandis qu'à l'autre extrémité du Quadrangle la musique entamait le *God save the King*. Leurs Majestés prirent place sur les fauteuils du dais ; la Reine, pâle, frêle et distinguée dans ses vêtements noirs; le Roi robuste et imposant dans son uniforme de feld-maréchal. Je ne l'avais plus vu depuis 35 ans, lors du voyage qu'il accomplit, comme prince de Galles, dans l'Inde, où il se fit déjà remarquer par la dignité et la convenance avec lesquelles il exerçait les fonctions représentatives du rang suprême. Physiquement, je ne le trouvai guère changé,

sauf que l'âge avait accentué la ressemblance avec le type bien connu d'Henry VIII, son célèbre ascendant.

Quand les ovations se furent calmées, une jeune personne en costume de graduée, fille du savant archéologue Ramsay, vint s'incliner profondément devant la Reine, pour lui offrir, au nom des étudiantes, un bouquet de chrysanthèmes ; ensuite, le Principal s'avança pour lire à Leurs Majestés une adresse les remerciant d'avoir repris la tradition du roi Jacques V et de son épouse Marie de Guise, qui avaient assisté ici à des fêtes académiques, il y a près de quatre siècles. Le Roi ayant répondu par quelques paroles appropriées et reçu des mains du Chancelier la clef du Collège, prononça la formule fatidique : *I now declare these new buildings open*, aussitôt suivie par le chant d'un psaume qu'exécuta la Société chorale de l'Université avec accompagnement d'un orchestre militaire.

Quand on leur eut présenté l'architecte du nouveau Collège et quelques dignitaires groupés sur l'estrade, Leurs Majestés repartirent avec le même cérémonial, pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où les attendait le lunch. Après la présentation d'une nouvelle adresse au nom de la Cité, le secrétaire d'Etat pour l'Ecosse invita le Lord Prévôt à s'agenouiller devant le Roi. Celui-ci, empruntant l'épée de son ministre, toucha légèrement du plat de la lame l'épaule du premier magistrat municipal, ajoutant aussitôt : « Relève-toi, *sir* Alexandre Lyon. » Ainsi fut créé chevalier le Lord-maire d'Aberdeen, et il n'y a personne qui n'ait applaudi à cette distinction bien méritée.

Il était 3 heures, quand Leurs Majestés reprirent, à la gare, la route de Balmoral, au bruit des salves d'artillerie.

Dans le cours de l'après-midi, je me rendis à une réception organisée par les *Incorporated Trades*, dans leur local d'Union street, où s'entassent de nombreuses curiosités : tableaux, hanaps, vieilles bannières et vieux meubles, anciens « chefs-d'œuvre » des compagnons. C'est une fédération de corporations professionnelles qui a gardé ici ses usages et ses richesses, sinon ses privilèges, mais qui est surtout devenue une mutualité. Une tradition veut que les corporations d'Aberdeen se soient modelées à l'origine sur celles des vieilles communes

flamandes. On sait que les relations directes entre la Flandre et l'Ecosse prirent une certaine extension à la fin du moyen-âge. Les Ecossais avaient même à Bruges leur comptoir et leur juridiction particulière.

Un peu avant 8 heures, je refis le chemin de Strathcona Hall pour rendre justice au banquet du Chancelier. De bonne heure, sept cents serveurs et cuisiniers, arrivés de Londres, la nuit précédente, dans deux trains spéciaux, avec la plus grande partie du matériel et des provisions, avaient pris possession du local, où les ouvriers avaient monté 72 tables, outre la table d'honneur, qui occupait la largeur de l'estrade. La salle, toute décorée d'arbustes et de fleurs, était éclairée par d'innombrables lampes électriques dont l'éclat était discrètement tamisé par des verres multicolores. En dehors des quelques tables réservées aux convives étrangers, les anciens étudiants étaient groupés d'après la date de leurs études, ce qui tendait considérablement à développer l'entrain de l'assistance. Les dames, cette fois, n'étaient pas absentes: c'étaient, à la table d'honneur, Lady Strathcona, la lady Mayoress, les dames de la famille du Principal, Lady Treves, etc.; — dans le reste de la salle, de nombreuses graduées, auxquelles on avait cependant jugé préférable d'offrir une table à part.

Il m'est arrivé plus d'une fois, hélas! d'assister à des banquets qui comptaient plusieurs milliers de convives. En général, le service et la nourriture y laissaient également à désirer, comme doivent s'en rappeler mes compagnons de table; ce sont là de petites misères dans la vie du politicien. Ici, il n'y eut qu'une voix pour proclamer que tout était parfait — et pas seulement à la table d'honneur. — Le menu, à la vérité, ne comprenait pas de plats chauds — ou prétendus tels —, mais on verra par la carte que je reproduis en note (1), qu'un

---

(1) « Melon Cantaloup glacé. Tortue claire. Darne de Saumon, sauce ravigote. Filets de Sole Bagration. Mayonnaise de Homard. Chaud-froid de Cailles Lucullus. Perdreau soufflé à la Souvaroff. Côtelettes de pré-salé jardinière. Poulets de Surrey. Langue de bœuf épicurienne. Jambon d'York. Balotine de pigeon. Salade de saison. Asperges en branches sauce

dîner froid peut être un dîner fin. Malgré l'abondance des mets, il ne prit guère plus d'une heure et les toasts furent forcément écourtés par la difficulté d'obtenir le silence dans un pareil auditoire. M. Carnegie, chargé de boire à la ville d'Aberdeen, obtint grand succès, quand, dans une accalmie, il déclara que, ayant négligé d'apporter son mégaphone, il croyait préférable de s'en remettre à la presse pour la divulgation de son texte. Je mentionnerai cependant le toast que Lord Balfour de Burleigh essaya de porter à l'Université : « Les Ecossais, dit-il, sont fiers de leurs Universités. Elles sont vraiment des institutions nationales. Il est vrai qu'elles ont été fondées par des personnes différentes, dans des temps différents et pour des raisons bien diverses ; mais elles se sont toutes pénétrées du génie national, elles ont toutes rendu des services à la nation dans le passé et elles n'ont jamais été mieux disposées ni mieux équipées pour continuer à lui en rendre dans l'avenir... Cela est surtout vrai de l'Université d'Aberdeen. Aucune n'a imprimé davantage son empreinte sur les populations d'alentour. En partie à raison des magnifiques libéralités qu'elle a reçues, elle est en état de dire que nul, si humble ou si pauvre qu'il soit, ne doit être exclu des avantages de l'instruction supérieure. » On n'eût pu adresser à l'Université un plus beau compliment et c'est avec un sincère enthousiasme qu'après quelques paroles finales de Lord Strathcona, l'assistance entonna spontanément le vieux chant estudiantin du *Gaudeamus*.

Au dehors, les pauvres de la ville se voyaient servir, à la même heure, un repas pour lequel Lord Strathcona avait remis 100 livres (2,500 francs) à l'Administration municipale. Une foule compacte emplissait les principales rues, le long desquelles couraient des guirlandes de lampions et d'arcs électriques. Des feux de joie, allumés par la jeunesse de la ville, constellaient les collines avoisinantes, tandis que, sur le contrefort de Broad Hill, qui domine la cité, éclatait le feu d'artifice

---

vinaigrette. Charlotte russe. Timbale de Fruits parisienne. Gâteau fourré Mascotte. Marrons Chantilly. Fruits. dessert. »

par lequel, chez toutes les nations civilisées, se clôturent les festivités publiques.

Le programme comportait encore, pour le vendredi et même le samedi, des réceptions organisées soit par les autorités dans les locaux académiques, soit par des particuliers désireux de faire honneur aux hôtes de l'Université. Mais mon temps était limité et je désirais profiter des deux journées qui me restaient en Ecosse pour visiter encore un coin des Highlands. Je quittai donc Aberdeen le 28 septembre, emportant — outre mon nouveau capuchon — non seulement les agréables souvenirs d'une hospitalité vraiment écossaise par son ampleur et sa cordialité, mais encore l'impression de ce qu'ajoute aux manifestations de la vie nationale l'art essentiellement anglo-saxon de combiner le respect des vieilles formes avec les exigences et même les audaces du progrès moderne.

---

# Du Rôle de l'Angleterre dans l'Evolution générale de la Procédure pénale

*Leçon d'ouverture du Cours de législation criminelle comparée* (1)

PAR

H. SPEYER

Agrégé à l'Université de Bruxelles.

« Die Form ist die geschworene Feindin der Willkûr, die Zwillingsschwester der Freiheit. »

IHERING.

Quand on jette un coup d'œil sur les institutions judiciaires des différents peuples européens, on est immédiatement frappé de la différence profonde qui existe entre l'organisation répressive de l'Angleterre, d'une part, et celle de toutes les nations continentales, de l'autre.

En Angleterre, toute la procédure pénale, depuis la base jusqu'au sommet, est entièrement accusatoire, orale et publique; de plus, l'intervention du jury dans le jugement des affaires pénales constitue la règle, le jugement par des magistrats, l'exception.

Au contraire, dans l'organisation judiciaire de toutes les autres nations de l'Europe, le jury apparaît comme une institution exceptionnelle et d'importation récente, tandis que, dans leur procédure proprement dite, l'on voit subsister de nombreux vestiges d'un système qui fut jadis entièrement inquisitoire, secret et écrit.

---

(1) Un résumé de cet article a constitué la leçon d'ouverture du Cours de Législation criminelle comparée professé par l'auteur à la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles.

D'où vient cette différence fondamentale? Telle est la question que je voudrais examiner, en inaugurant ce Cours de législation criminelle comparée et, pour le faire, il n'est d'autre méthode que de remonter dans l'histoire jusqu'à l'époque des grandes convulsions ethniques, qui précédèrent la formation des diverses nationalités européennes.

*

* *

Quand le flot des invasions barbares eut définitivement détruit l'Empire romain d'occident et submergé la civilisation que le génie romain avait créée, l'on vit se développer, dans l'ouest de l'Europe, des institutions juridiques dont les caractères généraux présentent une remarquable uniformité.

Spécialement, en ce qui concerne le droit et la procédure pénaux, les similitudes que l'on relève sont frappantes, et en comparant, par exemple, la loi salique avec le droit anglo-saxon, on ne trouve que de faibles divergences, tandis que l'on constate, à chaque pas, de nombreuses analogies (1).

Sur le continent comme en Angleterre, c'est l'assemblée des hommes libres qui rend la justice, et cela d'après une procédure à peu près uniforme : toute poursuite d'office de la part de l'autorité étant inconnue, l'action ne pouvait s'engager qu'à la demande d'un plaignant ; mais la « nude parole » de celui-ci ne suffisait pas pour traduire le défendeur en justice; il fallait, au surplus, qu'elle fût appuyée, soit par la notoriété publique, soit par un ensemble de présomptions, soit enfin par les affirmations concordantes d'un certain nombre de « sectatores », ou même parfois par un moyen de preuve plus rigoureux encore.

Si l'accusateur parvenait à fournir ce commencement de preuve, c'était alors au défendeur à établir son innocence, soit au moyen de son propre serment appuyé de celui de conjurateurs, soit au moyen d'une ordalie, soit par le duel judiciaire, soit enfin par la preuve testimoniale.

---

(1) Thonissen. *La Loi salique*, et F. Pollock. *English law before the Norman Conquest.*

Mais ce dernier mode de preuve, qui n'était pas d'un usage fréquent, différait profondément de la preuve testimoniale telle que nous la comprenons aujourd'hui. Il s'entendait presque toujours des déclarations assermentées des témoins comparants à un acte juridique, ou tout au moins des témoins oculaires d'un fait patent; les dépositions avaient donc un caractère essentiellement formaliste et consistaient, le plus souvent, dans la répétition *ne varietur* d'une formule sacramentelle; aussi se bornait-on à compter les témoignages au lieu d'en peser la valeur, et, en cas de parjure, l'appel au duel ou faussement était la seule voie de recours.

Quant à la torture, presque toutes les législations germaniques interdisaient son emploi à l'égard des hommes libres.

Dans cette procédure, le tribunal avait pour tâche presque unique de déterminer quel serait le moyen de preuve à imposer à chacune des parties et, cette question une fois résolue, les autres phases du procès ne présentaient plus guère de difficultés: il suffisait, en effet, de quelques constatations matérielles pour décider si la preuve requise avait été administrée, et, le plus souvent, la loi fixait minutieusement quelle peine devait frapper le défendeur reconnu coupable ainsi que le demandeur qui échouait dans son action ou qui renonçait simplement à celle-ci.

Comme on le voit, cette procédure avait toutes les allures d'une lutte poursuivie à armes égales entre deux particuliers: l'accusateur ne jouissait d'aucun privilège, l'accusé n'était pas placé sous la main du pouvoir et les juges n'intervenaient en rien dans l'administration de la preuve ; celle-ci était abandonnée aux parties elles-mêmes, qui agissaient en toute liberté dans les limites fixées par les règles sévèrement formalistes que nous venons de décrire.

Cette procédure essentiellement orale, publique et accusatoire, resta en vigueur dans presque toute l'Europe occidentale pendant la période franque et le haut moyen-âge; sans doute elle ne demeura pas identique à elle-même d'une manière absolue et nous verrons que tel mode de preuve d'un usage constant chez les Francs n'était guère employé chez les Anglo-Saxons; mais, dans ses grandes lignes, elle présentait pourtant une incontes-

table unité et son usage s'étendait même aux juridictions ecclésiastiques.

En effet, dans le jugement des nombreuses infractions dont la connaissance était réservée à l'Eglise, celle-ci appliquait également une procédure accusatoire (1).

Cette circonstance s'explique.

La procédure canonique primitive paraît avoir puisé ses principes directeurs aux sources les plus pures du droit romain. Or, tout au moins en principe, la procédure criminelle romaine était accusatoire, publique et orale, sans avoir pour but la recherche de l'aveu (2).

Sans doute, même sous la République, certaines procédures (qui constituaient peut-être des survivances de formes primitives) furent conduites d'après le mode inquisitoire; sans doute, sous l'Empire, le pouvoir absolu dont jouissait le prince permit à celui-ci de créer une procédure extraordinaire, dont le caractère inquisitorial s'accentua avec le temps et dont l'application, exceptionnelle au début, finit par devenir à peu près générale et supplanta presque complétement la procédure régulière et accusatoire.

Mais, quelque petit que soit le rôle qu'elle ait conservé dans la pratique, il n'en est pas moins vrai que la procédure accusatoire ne disparut jamais complétement de la législation romaine et que, dans les écrits des auteurs, elle a toujours conservé une place considérable.

Au surplus, la procédure canonique n'est pas d'origine purement romaine : elle comprend aussi certaines additions coutumières, telles, par exemple, que la purgation vulgaire par l'ordalie et surtout la purgation par le serment avec et sans des cojureurs qui, sous le nom de purgation canonique, passa du droit germanique dans le droit ecclésiastique et fut reconnue

---

(1) Tanon. *Histoire des tribunaux de l'inquisition.*

(2) Mommsen. *Römisches-Strafrecht.*
Walter. *Histoire du Droit criminel chez les Romains.*
Biener. *Geschichte des Inquisitionsprocesses.*

comme un des éléments classiques de la procédure de l'Eglise par Gratien et ses commentateurs.

Enfin, on trouve encore parmi les éléments germaniques du droit pénal canon la « procédure synodiale » par laquelle les évêques, au cours de leurs tournées pastorales, convoquaient par devers eux un certain nombre de fidèles et, après leur avoir fait prêter serment, leur enjoignaient de dénoncer tous les faits pouvant tomber sous la censure ecclésiastique.

Cette procédure, qui aboutissait à de véritables condamnations criminelles prononcées par l'évêque, ne doit pas être confondue avec les tournées pastorales et les synodes dans lesquels, depuis les premiers temps de l'Eglise, les évêques exerçaient leur droit de correction ; mais elle n'eut, dans la législation ecclésiastique, qu'une existence éphémère, tandis que nous verrons que son importance fut décisive dans le développement du droit laïque anglais.

Dans son ensemble, la procédure criminelle de l'Eglise, sous sa forme primitive, était donc nettement accusatoire, mais pourtant elle ne présentait pas ce caractère d'une manière absolue.

En effet, de tout temps, il avait été admis par les canonistes que la répression de l'hérésie faisait exception à toutes les règles de la procédure et, dès le haut moyen-âge, des poursuites d'office avaient été intentées contre les suspects dénoncés, par quelque voie que ce fût, aux autorités laïques ou religieuses.

Mais c'étaient là des cas isolés, dont on n'avait tiré aucune théorie générale, et ce ne fut qu'au début du XIII^e siècle que l'Eglise commença à modifier les fondements mêmes de sa procédure criminelle, en développant dans une mesure inconnue jusqu'alors les germes inquisitoriaux qu'elle contenait (1).

Il est difficile de démêler exactement aujourd'hui quelles causes déterminèrent cette révolution juridique, mais il est probable que la voie de dérèglements et de scandales dans laquelle était entré le clergé, le développement rapide de certaines formes d'hérésie et surtout la répudiation solennelle des ordalies par le

(1) Tanon. Op. cit. pp. 283 et 292.

Concile de Latran de 1215, furent les principales circonstances qui contraignirent le Saint-Siége à recourir à des formes de procédure plus rigoureuses (1).

En effet, l'inefficacité des voies strictement formalistes de la procédure accusatoire devenait plus apparente à mesure que se multipliaient les poursuites *hereticœ pravitatis* qui, par leur nature purement intellectuelle, se prêtaient à la dissimulation; de même, en l'absence de toute procédure régulière d'enquête, il était impossible de sévir contre les excès commis par les hauts dignitaires du clergé, qui échappaient facilement à toute dénonciation synodiale; enfin, en condamnant les ordalies par le refus de participer aux cérémonies religieuses qu'elles occasionnaient, l'Eglise avait sans aucun doute détruit un des rouages indispensables au fonctionnement de l'ancien système accusatoire, et par là elle avait rendu nécessaire la création d'un nouveau système d'information judiciaire.

Ce système nouveau, l'Eglise ne le forgea pas de toutes pièces et la plupart des matériaux qu'elle mit en œuvre furent empruntés à des institutions existantes; mais, pour coordonner les divers éléments de cet ensemble disparate, elle dut recourir au droit romain qui, depuis un siècle environ, jouissait d'une première renaissance.

L'on a beaucoup discuté sur les caractères et l'étendue de cette première renaissance et la légende de la disparition complète du droit romain pendant les premiers siècles du moyen-âge, suivie d'un réveil subit, n'a plus cours aujourd'hui : M. Fitting a notamment établi que la jurisprudence de Justinien était reliée par une série ininterrompue de leçons et d'écrits à celle du moyen-âge.

Néanmoins, on ne saurait nier que, depuis le triomphe des invasions barbares jusqu'au XI^e siècle, la connaissance du droit romain demeura singulièrement fragmentaire, empirique et rudimentaire et qu'elle n'exerçait plus qu'une influence très restreinte sur l'évolution juridique de l'Europe occidentale.

Mais, à cette époque, il se fonda à Pavie d'abord, à Bologne

---

(1) Esmein. *Histoire de la Procédure criminelle en France*, pp. 67 et suivantes.

ensuite, une école dont l'action fut considérable : consacrant tous ses efforts à l'étude et au commentaire du droit romain, elle créa pour ainsi dire une science nouvelle en appliquant et en vulgarisant ses doctrines qui apparaissaient alors comme des chefs-d'œuvre de la sagesse humaine; leur diffusion, lente d'abord, devint bientôt extraordinairement rapide et, sous l'effort des docteurs italiens, des notions de droit romain commencèrent à être largement répandues.

Malheureusement, en ce qui concerne la procédure pénale, les notions qui furent ainsi répandues étaient singulièrement déformées.

En effet, par un concours de circonstances qui me semble encore insuffisamment expliqué, les juristes du moyen-âge ne paraissent avoir puisé dans la procédure pénale romaine que les plus mauvais exemples de la pratique impériale, de sorte que la connaissance du droit romain, loin d'apporter à la transformation qui se préparait des éléments de civilisation et de progrès, contribua au contraire puissamment à en accentuer les tendances cruelles et tyranniques.

Que cette interprétation erronée du droit criminel romain ait été voulue ou inconsciente, toujours est-il que, sous son influence, l'Eglise modifia profondément l'organisation de sa justice répressive et, de 1194 à 1215, Innocent III jeta les bases du système nouveau, par une série de Décrétales qui étaient destinées à transformer radicalement la procédure de l'Eglise et par là celle de toute l'Europe continentale (1).

Tout d'abord, les juges ecclésiastiques étaient formellement autorisés à entamer des poursuites et à prononcer une condamnation, alors même qu'il n'y avait point d'accusateur et pourvu seulement que l'inculpé ait été désigné par la voix publique.

En même temps, les formes essentielles de l'instruction judiciaire étaient complétement modifiées et l'administration de la preuve était remise aux mains du juge (qui jouissait d'une grande liberté d'action) au lieu de se dérouler d'après des modes

---

(1) Esmein. Op. cit. pp. 74 et suivantes.
Tanon. Op. cit. pp. 287 et suivantes.

rigoureusement déterminés par la loi et sous la direction exclusive des parties ; l'audition des témoins, au lieu d'être publique et orale, se faisait hors de la présence de l'inculpé, qui avait seulement connaissance des dépositions après qu'elles avaient été recueillies par écrit ; enfin, l'inculpé, interrogé sous la foi du serment, était forcé par là de s'accuser lui-même.

Pour justifier ces innovations, l'Eglise ne s'appuya pas seulement sur l'autorité du droit romain, elle invoqua aussi des passages des Ecritures saintes, ainsi que le droit de surveillance découlant de la toute-puissance papale et, grâce à ce triple parrainage, la nouvelle procédure entra à tel point dans les mœurs que, bientôt, elle fut à son tour jugée insuffisante.

Aussi, la lutte contre l'hérésie devenant toujours plus âpre, « l'inquisitio hereticæ pravitatis », sans être formellement enlevée aux évêques, fut confiée à des commissaires spéciaux choisis le plus souvent parmi les ordres monastiques, et ce changement dans la juridiction étant accompagné de nouvelles modifications dans la procédure, celle-ci acquit définitivement ses deux caractères dominants : l'arbitraire et le secret.

Investi de pouvoirs à peu près illimités, le juge pouvait procéder à l'instruction « simpliciter et de plano et absque advocatorum ac judiciorum strepitu et figura ». La production des preuves à décharge était laissée à sa merci ; les dires des témoins n'étaient communiqués à l'accusé que démembrés et tronqués, afin que celui-ci ne puisse deviner l'identité de ses accusateurs ; l'interrogatoire dégénérait en une lutte entre l'accusé et le juge, où celui-ci avait recours à tous les artifices et à toutes les tromperies pour arracher quelque semblant d'aveu ; enfin, la torture, devenue un moyen ordinaire d'instruction, était d'un usage terrible et constant (1).

Il avait suffi à l'Eglise de quelques années pour accomplir dans l'organisation de sa procédure criminelle la redoutable transformation dont nous venons de retracer les étapes principales : partie d'un système essentiellement accusatoire, elle aboutis-

---

(1) Esmein. Op. cit. pp. 77 et suivantes.
Tanon. Op. cit. pp. 326 et suivantes.

sait, dès le milieu du XIII^e siècle, à l'odieuse procédure de l'inquisition monacale, qui mettait la vie et la liberté de tous à la merci de tortionnaires fanatiques. Mais l'œuvre néfaste des canonistes ne devait pas s'arrêter là, car les transformations subies par le droit ecclésiastique étaient destinées à exercer une influence décisive sur l'histoire de la procédure pénale laïque.

Au début du XIII^e siècle, la justice répressive laïque conservait encore en France les traits principaux que lui avait imprimés le génie des conquérants germaniques; mais, dans les différentes parties de son organisation, on discerne déjà quelques germes d'où pourra sortir une autre conception de l'action pénale (1).

Tout d'abord, le jugement par des tribunaux populaires, au lieu de constituer la règle absolue, était déjà presque une exception : seuls les hommes de fiefs jouissaient encore du privilège d'être jugés par leurs pairs ; la foule des roturiers et des serfs était justiciable du seigneur siégeant seul ou assisté de quelques conseillers choisis.

D'autre part, la procédure avait gardé dans son ensemble un caractère accusatoire : l'action pénale, qui était demeurée une lutte égale, orale et publique, se poursuivant entre deux particuliers, ne pouvait, en principe, s'engager qu'à la demande d'un plaignant. Mais ce principe souffrait déjà d'assez nombreuses exceptions.

De tout temps, une procédure sommaire et expéditive avait permis de juger et de punir sur le champ les délits flagrants, sans recourir aux complications d'une accusation en due forme (2). Par l'assimilation des délits notoires aux délits flagrants, cette procédure d'office reçut une première extension, qui fut bientôt suivie de plusieurs autres.

On admit d'abord que le seigneur pouvait faire justice sans l'intervention d'un accusateur, lorsque la victime d'un meurtre succombait sans laisser de parents qui eussent pu porter plainte; puis, l'on concéda encore que, si le seigneur ne pouvait en son propre nom poursuivre l'application de la peine, il pouvait tout

(1) Esmein. Op. cit. pp. 3 et suivantes, ainsi que pp. 43 et suivantes.
(2) Thonissen. Op. cit., pp. 414 et suivantes.

au moins saisir le malfaiteur et stimuler l'action privée : l'arrestation de l'individu soupçonné était donc publiée à son de trompe, la victime ou ses parents étaient invités à intenter une poursuite ; mais si, après un certain délai, leur intervention ne se produisait pas, le prévenu devait être libéré.

Ces dérogations successives au principe accusatoire révélaient clairement l'existence de tendances nouvelles et, pour en arriver à un système franchement inquisitorial, il ne restait plus qu'à autoriser les justiciers à rendre notoires les faits qui ne l'étaient pas, au moyen d'une enquête préliminaire ouverte d'office sans l'intervention d'un accusateur.

Enfin, dans l'organisation de la preuve, des tendances nouvelles se manifestaient également. Sans doute, les moyens de preuve n'avaient pas encore perdu leur physionomie germanique: la preuve testimoniale avait gardé son caractère formaliste et, si le serment des conjurateurs et les ordalies unilatérales étaient d'un usage peu fréquent, c'est uniquement parce que l'ordalie bilatérale par la bataille était plus en harmonie avec l'esprit du régime féodal.

Mais, à ces éléments, dont l'origine remonte à la procédure germanique primitive, était venue s'ajouter une institution nouvelle, dont nous avons déjà signalé l'existence dans le droit canon, où elle portait le nom de procédure synodiale.

Quelles étaient les origines de cette institution et quel était son fonctionnement?

« Les capitulaires et les documents de la période carlovin-
» gienne, dit Brunner, dans son livre célèbre sur l'origine du
» jury, révèlent l'existence d'une procédure appelée *inquisitio*,
» qui était inconnue dans le droit germanique primitif. » « La
» caractéristique de cette procédure, ajoute-t-il, consiste en ce
» que le juge convoque spontanément un certain nombre de
» citoyens choisis à raison de leur connaissance présumée des
» faits litigieux et leur fait promettre sous serment de répondre
» véridiquement aux questions qu'il va leur poser » (1).

---

(1) Brunner : *Die Entstehung der Schwurgerichte*, p. 84.

Comme dans l'organisation simpliste de la monarchie franque, tous les pouvoirs se confondent dans la personne du monarque, nous voyons celui-ci faire usage de cette « inquisitio », tant en matière administrative qu'en matière judiciaire.

Au début, ce fut même presque exclusivement dans les causes intéressant le fisc et les biens de la couronne que l'on voit fonctionner l' « inquisitio »; puis son usage fut concédé, à titre de faveur, à l'Eglise, aux officiers et aux compagnons du Roi, qui y eurent recours pour la détermination des affaires civiles dans lesquelles ils étaient intéressés.

Enfin, nous la voyons apparaître dans le jugement des causes criminelles, d'abord sous le nom de *procédure synodiale* dans le droit canonique, puis sous le nom de *enquête du pays* dans la procédure laïque.

Dans ce dernier domaine, ses progrès furent lents et difficiles.

En effet, la procédure par « inquisitio » ne comportant pas l'intervention d'un véritable accusateur, selon les idées du temps on ne pouvait y recourir sans le consentement de l'accusé; parfois, pour obtenir celui-ci, on employait un moyen de contrainte très rigoureux : « la dure prison à peu de boire et de manger »; mais cet expédient fut insuffisant pour assurer à l'enquête du pays une place considérable dans l'organisation répressive des principaux Etats de l'Europe continentale (1).

Comment cette procédure nouvelle, dans laquelle nous ne retrouvons ni l'étroit formalisme, ni la croyance au merveilleux, qui caractérisent si nettement toutes les autres institutions judiciaires de l'époque, s'est-elle introduite dans la législation franque? Se trouve-t-on là en présence d'un phénomène de génération spontanée, provoqué par le désir du pouvoir royal d'éviter dans les affaires intéressant la couronne les aléas de la procédure ordalique, ou bien est-il permis de supposer que la monarchie franque aurait institué cette procédure privilégiée à l'imitation du fisc romain (dont elle se considérait l'héritière légitime),

---

(1) Esmein. Op cit. pp. 52 et suivantes.

ce qui permettrait de rattacher l'origine du jury au droit romain, par l'entremise du Code Théodosien? (1).

Dans l'état actuel de la science, il paraît impossible de répondre à ces questions, de même qu'il est impossible de déterminer, d'une manière précise, à partir de quelle époque l'inquisitio ou l'enquête du pays a été appliquée sur le continent européen au jugement des procès criminels. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'à la fin du XI^e siècle, ce développement ultime de l'inquisitio ne s'était pas encore effectué.

En effet, l'histoire du droit anglais montre qu'au moment de la conquête de l'Angleterre par les Normands, ceux-ci n'introduisirent pas avec eux l'usage de l'inquisitio en matière criminelle; d'autre part, il est admis aujourd'hui qu'à cette époque, le droit normand ne différait pas essentiellement du droit franc; dès lors, l'on peut conclure que, puisqu'en Angleterre cette institution était inconnue en matière criminelle à la fin du XI^e siècle, elle devait être également inconnue en France à la même époque (2).

Tels sont donc l'origine et le fonctionnement de l'enquête du pays et, si elle ne paraît pas avoir occupé une place importante dans la pratique répressive de l'Europe continentale, son rôle fut pourtant décisif dans la révolution juridique qui, au XIII^e siècle, transforma complètement la procédure pénale de la France.

Comment s'accomplit cette transformation?

Elle fut amenée par des causes multiples, dont nous allons essayer de déterminer les principales.

Tant que les tribunaux eurent, par leur composition, un caractère nettement populaire, la procédure devait nécessairement conserver son caractère oral et public : il eût été matériellement impossible, en effet, de procéder en secret et par la production

---

(1) Brunner. Op. cit. pp. 74 et suivantes et pp. 87 et suivantes.

(2) Brunner. Op. cit. pp. 127 et suivantes.
Pollock et Maitland. *History of English law*, t. I, pp. 66 et suivantes.
Thayer. *A preliminary treatise on Evidence*, pp. 47 et suivantes.

de pièces écrites, devant une cour de justice qui n'était autre chose que l'assemblée des hommes libres de la région.

Mais l'obligation du service de cour devenant toujours plus dure pour les vassaux, le jugement par les pairs commença à disparaître dès le XIII^e siècle et, grâce à l'extension simultanée de la justice royale, l'on vit bientôt le jugement par les baillis et les prévôts se substituer complétement à l'ancienne forme de jugement germanique (1).

Cette première transformation dans la composition du siège, rendit possibles des transformations subséquentes découlant d'autres causes.

En 1215, l'Eglise, qui avait toujours marqué une certaine hostilité à l'égard des ordalies (à raison peut-être de leur origine païenne), défendit aux clercs de participer aux cérémonies religieuses que ces épreuves occasionnaient. Celles-ci disparurent donc rapidement et, par là, tout le système de la preuve judiciaire se trouva désorganisé.

En effet, les moyens de preuve qui subsistaient étaient manifestement insuffisants pour les besoins de la pratique : la preuve testimoniale n'était applicable que dans les cas où il existait des témoins oculaires ; le serment permettait aux coupables les plus endurcis d'échapper à toute répression ; l'enquête du pays, en ces temps troublés, ne devait pas être bien redoutable pour un malfaiteur puissant ou aimé de ses voisins, et la preuve par bataille n'était pas praticable chaque fois que des femmes, des enfants ou des clercs se trouvaient en cause. Au surplus, elle constituait par elle-même un trouble de l'ordre public, à raison des interminables guerres privées auxquelles elle donnait naissance.

Les difficultés résultant d'un système de preuves aussi imparfait et aussi fragmentaire, jointes aux risques qui, sous un régime accusatoire, arrêtaient souvent l'initiative des plaignants, énervaient singulièrement la répression dans la société troublée du moyen-âge. Aussi, est-il fort naturel que la royauté (qui représentait un élément d'ordre et de paix) ait cherché dans des

---

(1) Esmein. Op. cit., pp. 8 et suivantes.
Thayer. Op. cit., pp. 8 et suivantes.

formes nouvelles de la procédure criminelle des garanties moins aléatoires pour le maintien de l'ordre public.

Enfin, la réalisation de ces tendances fut singulièrement facilitée par la première renaissance du droit romain et les profondes transformations qui en étaient résultées dans l'organisation des tribunaux religieux.

Profitant de ce que l'Eglise l'avait précédé dans une évolution identique, le législateur laïque prit exemple sur les juridictions ecclésiastiques, lorsqu'à son tour il sentit la nécessité de remplacer la procédure accusatoire par une procédure inquisitoriale, et ce fut donc à l'imitation du droit canon que les juristes royaux entreprirent le cycle des transformations que nous allons résumer à grands traits.

Nous ne pouvons entrer dans le détail de tous les changements successifs, qui transformèrent graduellement les divers éléments de l'ancienne procédure accusatoire, mais trois grandes innovations, qui dominent cette époque, doivent arrêter notre attention : la consécration définitive du principe de la poursuite d'office, déjà fort usitée en pratique — la suppression du duel judiciaire — et les modifications fondamentales qui transformèrent l'enquête du pays.

Par l'Etablissement le Roy de 1260, Saint Louis interdit formellement l'usage du gage de bataille sur toute l'étendue du domaine royal. Par là, l'ancienne preuve testimoniale formaliste se trouvait aussi virtuellement abolie, puisque, par la voie de faussement des témoins, elle aboutissait souvent au duel judiciaire; mais en même temps, Saint Louis, prenant l'enquête du pays pour base, organisait une nouvelle preuve testimoniale qui était destinée à supplanter tous les moyens de preuve antérieurs (1).

Déjà, depuis quelque temps, des tendances nouvelles s'étaient manifestées dans la manière de pratiquer les enquêtes du pays. Souvent, les justiciers, au lieu de prendre simplement acte des dires des déclarants, en leur attribuant un caractère collectif,

---

(1) Esmein. Op. cit. pp. 91 et suivantes.
Thayer. Op. cit. pp. 39 et suivantes.

commençaient par les entendre séparément et en secret, avant de les interroger « in turba ». Parfois aussi, l'interrogatoire collectif était entièrement omis, et les justiciers se bornaient à interpeller les déclarants un à un ou par groupes.

En un mot, l'enquête constituait encore, à ce moment, une institution plastique, sur laquelle les tendances nouvelles, nées sans doute à l'imitation de la procédure ecclésiastique, avaient facilement prise (1). Aussi Louis XI n'eut qu'à ériger en système ce qui se pratiquait déjà parfois en fait, quand, calquant son organisation sur celle des cours de l'Eglise, il substitua l'audition individuelle des témoins mandés par ordre de justice à l'ancienne déclaration collective de l'enquête du pays.

En même temps, toujours à l'imitation des tribunaux ecclésiastiques, d'autres modifications étaient introduites dans la manière de recevoir les dépositions : les témoins, au lieu de comparaitre en pleine audience, étaient interrogés « subtilement » par des délégués du juge, appelés « enquesteurs », en dehors de la présence des parties ; celles-ci n'avaient communication des témoignages qu'après qu'ils avaient été rédigés par écrit, et c'était donc sur pièces, et non pas au moyen d'un débat oral, que le procès se jugeait.

Malgré les termes formels de l'Ordonnance de 1260, le Roi ne put pas en imposer l'application intégrale, même sur ses propres domaines. Sans doute, les défenses qu'il commina ne rencontrèrent guère de résistances, en tant qu'elles s'appliquaient au jugement des vilains, chez lesquels le duel n'était guère populaire en raison de l'infériorité manifeste où il les mettait à l'égard des nobles ; mais ceux-ci firent à la procédure nouvelle une opposition si énergique, que le pouvoir royal fut obligé, à plusieurs reprises, de consentir des concessions partielles ou temporaires, de sorte que le duel judiciaire continua à se pratiquer exceptionnellement jusqu'à la fin du XIVe siècle (2).

---

(1) Brunner. Op. cit. pp. 278 et suivantes, ainsi que 445 et suivantes. Esmein. Op. cit. pp. 52 et suivantes.

(2) Esmein. Op. cit. pp. 88 et 92.

L'Ordonnance de 1260 ne doit donc pas être considérée comme le point de départ d'une révolution radicale et absolue : elle marque simplement le moment où, dans une période de transition graduelle assez longue d'ailleurs, les tendances novatrices prirent définitivement le dessus.

Pendant cette période de transition, d'autres modifications s'introduisirent peu à peu dans l'organisation générale de la procédure. Sous l'ancien régime des preuves formalistes, la tâche des juges avait été très facile : simples spectateurs, ils n'avaient, le plus souvent, qu'à constater un fait matériel, car le duel, les ordalies et même l'enquête du pays et la preuve testimoniale sous leurs formes primitives, ne laissaient aucune place à l'appréciation individuelle.

Il en était tout autrement dans la procédure réformée, qui augmentait singulièrement les pouvoirs du juge, en lui imposant la mission, délicate entre toutes, de démêler la vérité au milieu des dénégations des inculpés et des dépositions parfois contradictoires des témoins.

Peut-être les difficultés de cette tâche nouvelle semblèrent-elles si grandes aux praticiens du moyen-âge, qu'ils sentirent le besoin de créer un corps de doctrines, dont l'application mécanique rendrait moins ardu l'accomplissement des fonctions judiciaires; pareille conception, assez conforme à l'esprit scolastique, a pu fort bien éclore au sein d'une magistrature, où les juristes de profession commençaient à exercer une prédominance marquée. D'autre part, il se peut aussi que ces juristes aient vaguement senti que les rigueurs de la procédure inquisitoriale et secrète appelaient, comme un contre-poids nécessaire, une réglementation de la preuve, et que ce soit dans l'intérêt de la défense qu'un système de preuves légales ait d'abord été conçu.

L'une et l'autre de ces hypothèses sont vraisemblables, mais toujours est-il que l'on vit se former peu à peu le système de règles, connu dans l'histoire du droit sous le nom de « système des preuves légales » (1).

---

(1) Esmein. Op. cit. pp. 260 et suivantes.

Ce système, faisant abstraction de l'intime conviction du juge, l'obligeait à acquitter si un nombre de preuves déterminé à l'avance faisait défaut, mais lui imposait, par contre, le devoir de condamner, si ce nombre était atteint.

Nous n'entrerons pas ici dans l'examen de toutes les subtilités de casuistique légale, auxquelles aboutit rapidement pareille théorie. En ces temps barbares, elle eût pu avoir des effets bienfaisants, en opposant quelques obstacles à la férocité de la répression. Malheureusement, elle eut des effets tout différents; lorsqu'il était impossible de réunir le nombre de preuves qu'exigeaient les règles légales, les juges cherchaient à compléter le faisceau insuffisant des indices ou des présomptions, au moyen de l'aveu de l'accusé et, pour obtenir celui-ci, ils ne reculaient pas devant l'emploi des moyens les plus cruels que leur fournissait la question.

Aussi, la torture et la théorie des preuves légales en vinrent bientôt à constituer deux éléments inséparables d'un même système; mais s'il est vrai que ces deux éléments ont été étroitement associés l'un à l'autre pendant le moyen-âge et les temps modernes, ils ont pourtant des origines différentes, ainsi que le prouve un examen de leur filiation respective.

C'est graduellement et par la pratique, que les règles de la preuve légale s'introduisirent presque simultanément dans la jurisprudence des cours laïques et dans celle des tribunaux ecclésiastiques et toutes deux cherchèrent à rattacher cette innovation aux principes du droit romain, dont nous avons déjà signalé l'influence grandissante.

Mais, il faut bien reconnaître aujourd'hui que cette prétention n'était nullement fondée. Les travaux de Mommsen établissent nettement que le principe de l'intime conviction (ou, comme l'appelle ce savant : « le principe de la vérité historique ») a toujours guidé les magistrats romains et que ceux-ci demeuraient complétement libres dans le choix des moyens sur lesquels ils basaient leurs décisions (1).

---

(1) Mommsen. Op. cit. p. 400.

Certes, l'origine romaine du fameux principe « testis unus testis nullus » ne saurait être contestée, mais il n'est nullement démontré que cette règle, qui constitue pourtant le fondement théorique de tout le système de la preuve légale, ait jamais eu, à Rome, l'autorité d'une véritable disposition légale.

Il est beaucoup plus probable qu'on la considérait comme un simple précepte de logique, utile pour l'appréciation des charges et, en tout cas, il est bien certain qu'à aucun moment elle n'a été interprétée comme signifiant que la déposition conforme de deux témoins non suspects devait *forcément* entraîner condamnation (1). Pareille erreur logique ne fut jamais professée à Rome et, pour invoquer à l'appui de cette règle l'autorité du droit romain, il a fallu en fausser complétement le sens.

Le système des preuves légales apparaît donc comme une création originale du moyen-âge, que l'on a abusivement cherché à rattacher au passé, mais il n'en est pas de même en ce qui concerne la torture, dont on retrouve réellement les racines dans le droit romain (2).

Sous la République, il est vrai, cet odieux moyen de preuve ne s'appliquait qu'aux esclaves, mais sous l'Empire, cette restriction disparut dans la pratique d'abord, dans la loi ensuite et, dans les procès de lèse-majesté, la question fut appliquée même aux personnages du rang le plus élevé.

Du droit romain, la torture passa dans les législations barbares, mais seulement en ce qui concerne le jugement des hommes de condition servile (3). Puis, dans la procédure des cours féodales, elle disparaît presque entièrement; sans doute, il est probable que les seigneurs justiciers y avaient parfois recours dans le jugement de leurs serfs ou peut-être même dans celui des vilains, mais il est certain que la « question » n'était pas rangée

---

(1) Bonnier. *Traité des preuves*. pp. 261 et suivantes, et Mommsen. Op. cit. pp. 439 et suivantes.

(2) Mommsen. Op. cit. p. 405.

(3) La loi des Visigoths, plus fortement imprégnée qu'aucune autre de droit romain, l'admettait dans certains cas pour les hommes libres.

au nombre des moyens ordinaires de preuve dans la procédure accusatoire et publique du jugement de l'homme de fief par ses pairs (1).

Enfin, si le principe de la « question » a été accueilli de très bonne heure dans la justice ecclésiastique et s'il a notamment trouvé son application dès le XI^e siècle, dans la lutte contre l'hérésie, il ne paraît y avoir pris son développement définitif que par l'entremise du bras séculier et à l'imitation de la justice laïque (2).

Rendue nécessaire par le système des preuves légales, la torture semble donc avoir pénétré dans les juridictions laïques sous l'influence immédiate du droit romain, dont la première renaissance coïncide précisément avec la généralisation de cette détestable pratique. En effet, les docteurs italiens de l'école de Bologne, en révélant que l'usage de la torture avait été édicté par les grands juristes romains et réglé par les constitutions des Empereurs, apportèrent précisément à l'appui de cet odieux moyen de contrainte la consécration doctrinale qui lui faisait défaut et lui permirent ainsi de se répandre rapidement sur tout le continent européen, en triomphant des résistances que lui opposait le souvenir des anciennes procédures féodales.

Telle est donc, esquissée à grands traits, l'histoire de l'évolution par laquelle, au début du XIII^e siècle, la procédure criminelle française passa d'un régime accusatoire oral et public au système inquisitorial écrit et secret, dont les rigueurs ne devaient cesser de s'aggraver jusqu'à la veille de la Révolution.

Vers la même époque, une transformation analogue s'accomplissait dans les autres pays du continent européen. Plus rapide en Italie et en Espagne, où le droit romain avait laissé de profondes empreintes, plus lente en Allemagne, où les traditions germaniques offraient naturellement plus de force de résistance, elle aboutit partout à des résultats semblables, de sorte qu'à la fin d'une période de transition et de formation qui fut plus ou

---

(1) Esmein. Op. cit. pp. 93 et suivantes.

(2) Tanon. Op. cit. pp. 322 et suivantes, ainsi que 371 et suivantes.

moins longue selon les pays, l'on retrouve, par exemple dans la Caroline de 1532, la plupart des traits distinctifs qui caractérisent les ordonnances françaises de 1496 et de 1539 (1).

Mais, pendant que s'accomplissait ainsi un des mouvements de réaction juridique les plus généraux et les plus funestes que le monde ait vus, une seule nation, l'Angleterre, gardait intactes les précieuses traditions de la procédure germanique.

Comment ce phénomène se produisit-il?

Nous savons déjà qu'au lendemain des invasions barbares, il existait une très grande similitude entre la procédure pénale des Francs et celle des Anglo-Saxons.

Dans la suite, malgré les invasions scandinaves, les caractères généraux du droit saxon ne se modifièrent pas et, au milieu du XI^e siècle, on trouve encore, se déroulant devant les tribunaux populaires de l'Angleterre, la procédure formaliste, accusatoire, orale et publique que j'ai décrite au début de cette leçon (2).

C'est donc dans un milieu essentiellement germanique que se produisit, en 1066, l'invasion des Normands.

Grâce à leurs communes origines premières, les institutions que les conquérants apportèrent avec eux ne différaient pas essentiellement de celles qu'ils trouvèrent implantées chez le peuple conquis ; pourtant, la similitude entre l'organisation juridique des deux nations n'était plus aussi complète qu'au cours de la période franque.

En effet, la monarchie saxonne était loin de jouir de la force et du prestige qui étaient déjà acquis au pouvoir ducal des Normands; de plus, certains des hommes qui servaient celui-ci, avaient puisé à l'école de Pavie, des notions nouvelles teintées de romanisme sur le rôle et les droits de l'Etat. En second lieu, le système féodal avait pris, en Normandie, un développement beaucoup plus complet et plus savant qu'en Angleterre, où il commençait à peine à se former.

Il est fort naturel, dès lors, que, parmi d'autres institutions

---

(1) Esmein. Op. cit. pp. 284 et suivantes.

(2) Thayer. Op. cit. chap. I. et Pollock et Maitland. Op. cit. t. I. Chap. II.

nouvelles, le conquérant ait imposé aux Saxons la preuve par la bataille, en qui se synthétisait si bien l'esprit de la féodalité, ainsi que l'enquête du pays, qui constituait, pour l'administration royale, un puissant moyen d'investigation.

Le gage de bataille ne prit jamais racine en Angleterre, où il resta toujours profondément impopulaire, mais il en fut tout autrement de l'enquête du pays, qui se développa, au contraire, avec une rapidité et une vigueur incroyables.

Importée en Angleterre sous la forme d'un instrument d'enquête administrative, elle y suivit d'abord une évolution parallèle à celle qu'elle parcourut en France.

Comme sur le continent, elle servit donc, en premier lieu, à fixer les usages locaux dans l'intérêt de la Couronne : une foule de questions relatives à la propriété des terres, au titre de leur tenure, au statut personnel de leurs possesseurs, ainsi qu'aux obligations fiscales de ces derniers, furent résolues ainsi par la déclaration de groupements de voisins réunis à la requête des commissaires royaux.

Puis (pour la première fois en 1080), l'on commença à voir le même procédé appliqué à de véritables contestations judiciaires. Mais ce n'étaient encore là que des tentatives isolées et purement empiriques, et ce fut seulement sous le règne de Henri II que l'application de l'enquête aux contestations civiles commença à devenir régulière et méthodique.

Par l'édit de Clarendon de 1166, ce prince ordonna que tout franc tenancier qui serait troublé dans sa possession aurait le droit d'en appeler à « l'enquête du pays », c'est-à-dire à un jury, à l'exclusion de tout autre mode de preuve (1).

Tel fut le premier pas; d'autres suivirent, et il ne tarda pas à y avoir toute une série d'actions civiles spécialement réservées par le pouvoir royal à la compétence du jury.

En même temps et par d'autres procédés, la pratique du jury se vulgarisait même en dehors de ce domaine.

Dans une foule d'actions, on prit l'habitude de remettre à un

---

(1) Thayer. Op. cit. chap. II, et Pollock et Maitland, Op. cit. t. I, pp. 144 et suivantes.

jury le jugement des exceptions opposées par le défendeur à l'action principale, et cette procédure par exception appliquée d'abord au jugement des affaires purement civiles, ne tarda pas à être employée aussi dans le jugement des affaires criminelles.

En effet, par une très large interprétation, on en vint à considérer comme une exception pouvant être déférée au jury l'allégation « de odio et atia », c'est-à-dire que le prévenu, au lieu d'être obligé de prouver son innocence par la bataille ou quelqu'une des anciennes preuves, pouvait demander à établir devant un jury que l'accusation dont il était l'objet était formulée méchamment et seulement dans l'intention de nuire.

Il va sans dire que la preuve de l'exception « de odio et atia » devait fatalement se confondre bientôt avec celle de l'innocence elle-même, et c'est donc principalement par cette voie que, dans le cours du XII^e siècle, l'usage du jury s'introduisit dans le jugement des affaires criminelles (1).

Enfin, au commencement du XII^e siècle, deux événements mémorables, mais d'une nature bien différente, eurent une influence décisive sur les destinées du jury en Angleterre : la même année, en 1215, le pape Innocent III, en interdisant aux clercs de participer aux ordalies, porta un coup mortel à l'existence de cette institution, et le roi Jean-Sans-Terre, en s'engageant, par la Grande Charte, à ne plus trafiquer de la justice, transforma l'usage de l'enquête du pays en un droit, alors qu'il avait constitué jusque-là une faveur (2).

La vulgarisation du jury résulta nécessairement de la coïncidence de ces deux mesures.

La disparition des ordalies, à la suite du concile de Latran, fut complète et définitive en Angleterre, comme elle l'avait été en France, et cette circonstance, jointe à l'impopularité de la bataille, laissa le champ libre à l'enquête du pays; affranchie de toute entrave par son entrée dans le droit commun, elle n'eut donc plus d'autres rivaux que deux modes de preuve, dont la

---

(1) Brunner. Op. cit. pp. 469 et suivantes. Pollock et Maitland. Op. cit. t. II, pp. 587 et 614, ainsi que Thayer. Op. cit. pp. 68 et suivantes.

(2) Thayer, p. 68.

défaveur était croissante : l'ancienne preuve testimoniale formaliste et le serment.

Mais, pour prendre rang parmi les institutions judiciaires d'un usage normal et constant, il restait pourtant au jury, une dernière étape à franchir. En effet, malgré sa popularité croissante, il conservait encore, en matière criminelle, le caractère d'une nouveauté à laquelle il n'était permis d'avoir recours que si les parties renonçaient volontairement aux anciens moyens de preuve, dont l'usage pouvait être exigé comme un droit consacré par la tradition (1).

En Angleterre, (comme d'ailleurs en France) il était donc de principe que le jury ne pouvait juger un accusé sans le consentement de celui-ci et, tant que persista l'usage des ordalies, chaque prévenu était régulièrement interpellé au sujet du mode de preuve dont il faisait choix.

Mais au lendemain du quatrième concile de Latran, les justiciers se trouvèrent fort embarrassés : chaque fois que l'accusé refusait le jugement par le jury, il ne leur restait plus d'autre alternative que le recours à la bataille ou au serment, et, ces deux moyens de preuve étant fort discrédités, ils finirent, après de longues hésitations, par adopter l'expédient dont nous avons déjà noté l'emploi en France; celui qui refusait d'en appeler à la décision d'un jury était tenu de garder prison, et, peu à peu, cet expédient se transforma en un odieux moyen de contrainte, connu en Angleterre sous le nom de « peine forte et dure » : l'accusé était chargé de fers et privé alternativement de boire et de manger jusqu'à ce qu'il ait consenti à se laisser déférer au jury.

Cet usage barbare resta en vigueur pendant des siècles, et ce ne fut qu'en 1772 qu'une loi y mit fin définitivement, en stipulant que le refus d'accepter le jugement du jury serait assimilé à un aveu de culpabilité.

Telles sont les phases par lesquelles le jury se transforma d'un instrument d'enquête administrative en une juridiction cri-

---

(1) Thayer, op. cit. pp. 68 et suivantes, pp. 78 et suivantes.
Pollock et Maitland. Op. cit. t. II. p. 650.

minelle de droit commun, éliminant un à un tous les autres moyens de preuve.

Dès la fin du XIII^e siècle, tous ceux-ci tombaient déjà rapidement en désuétude. Sans doute, leur disparition ne fut ni immédiate, ni complète; les vieilles institutions meurent lentement, en Angleterre, et le gage de bataille ne fut formellement aboli qu'en 1819, tandis que la conjuration subsista, en théorie, jusqu'en 1833. Pourtant, d'une manière générale, il paraît certain qu'au milieu du XV^e siècle, le jury constituait le seul mode de jugement ordinaire dans toutes les affaires criminelles de quelque importance (1).

Mais, à mesure que l'emploi du jury se modifiait et que sa compétence s'étendait à toutes les affaires criminelles, il subissait aussi des changements considérables dans l'essence même de son organisation intime.

En France, nous l'avons vu, un phénomène semblable s'était produit; là, sous l'influence du droit canon et de la première renaissance du droit romain, l'enquête du pays se transforma en enquête inquisitoriale, lorsque la suppression des ordalies eut rendu nécessaire l'adaptation à des fins nouvelles des anciens moyens de preuve.

En Angleterre, bien que l'évolution se soit faite dans un sens tout différent, elle ne fut pas moins profonde .

Dans sa forme primitive, le jury n'était qu'un organisme rudimentaire : choisis au hasard en nombre incertain parmi les habitants de la centaine qui étaient présumés avoir connaissance des faits de la cause, les jurés n'étaient, à proprement parler, ni des témoins, ni des juges du fait; ils étaient les organes de la notoriété publique, les représentants de l'opinion du pays (2) et leur qualité de voisins du lieu où s'étaient passés les faits de la cause était donc essentielle à l'accomplissement de leur mis-

---

(1) Pollock et Maitland. Op. cit. t. II, p. 632.
Thayer. Op. cit. p. 34.

(2) Pollock et Maitland. Op. cit., t. II, pp. 622 et suivantes.
Thayer. Chap. III.

sion, puisque c'était dans leur connaissance personnelle de ces faits qu'ils devaient puiser les motifs de leur décision.

Mais l'augmentation de la population et la complexité croissante des rapports sociaux rendirent bientôt impossible la continuation d'un système aussi simpliste et, pour permettre au jury de répondre aux questions qui lui étaient posées, il fallut appeler dans son sein des hommes chez lesquels on pouvait présumer une connaissance des faits de la cause, non plus seulement à raison du voisinage, mais aussi à raison d'une circonstance spéciale quelconque.

C'est ainsi, par exemple, que, dans une affaire relative à un fait s'étant passé à Florence, on faisait siéger dans le jury des négociants en rapport avec cette ville, tandis que, dans une contestation ayant pour objet l'authenticité d'un document, l'on avait soin de convoquer, entre autres personnes, les témoins comparants à l'acte.

Dans toutes ces combinaisons, c'était encore dans son propre sein que le jury devait puiser sa connaissance des faits de la cause, puisque ceux d'entre les jurés qui n'étaient pas renseignés de science personnelle se faisaient éclairer par ceux qui avaient des connaissances spéciales.

Chez ces derniers, pourtant, le rôle de témoin se distinguait déjà quelque peu de celui de juré; bientôt cette différence s'accentua en ce que les témoins délibéraient avec le jury, mais ne participaient plus à la décision proprement dite; enfin, la dernière étape fut franchie, et les témoins, se différenciant complétement des jurés, se bornèrent à renseigner ceux-ci, tandis que les jurés, n'ayant plus aucune connaissance préalable des faits de la cause, n'eurent plus d'autre rôle que celui de juges (1).

Mais, à mesure que les fonctions respectives des témoins et des jurés étaient plus nettement séparées, il se produisait dans celles-ci une nouvelle subdivision.

Sous sa forme primitive, l'enquête du pays avait été plutôt un jury d'accusation qu'un jury de jugement.

---

(1) Thayer. Op. cit. pp. 90 et suivantes.

Les déclarants réunis pour l'enquête dénonçaient au justicier les crimes et les délits qui avaient été commis dans le pays et signalaient en même temps les noms de ceux que la « fama publica » désignait comme en étant les auteurs. Mais ils ne se prononçaient pas formellement sur la culpabilité de ces derniers, et ce qui le prouve clairement, c'est que les juges avaient parfois recours à la preuve par ordalie, même à la suite de la dénonciation d'un jury (1).

Lorsqu'après 1215, le jugement par l'enquête du pays devint la procédure criminelle ordinaire, cette distinction s'effaça pendant quelque temps et il semble que souvent les mêmes hommes qui avaient statué comme jury d'accusation se prononçaient aussi sur la culpabilité proprement dite. Mais cette confusion ne fut que passagère et l'on semble avoir compris bientôt qu'il était injuste de laisser participer au jugement définitif ceux qui avaient déjà pris part à une décision préparatoire : aussi, dès 1352, une loi formula ce principe qui, disons-le en passant, n'a pas encore été consacré par notre législation (2).

Telles sont donc les étapes par lesquelles le jury de jugement et le jury d'accusation se dégagèrent de l'enquête du pays, qui constitue leur tronc commun, et purent acquérir, avec une personnalité bien distincte, des fonctions nettement définies.

Rien ne serait plus intéressant que d'essayer de déterminer l'époque à laquelle chacune de ces transformations s'est accomplie.

Malheureusement, nous ne pouvons nous livrer ici à ce travail de critique historique, car les circonstances qui ont amené ces développements successifs sont encore si obscures, qu'il est impossible de retracer leur histoire avec quelque détail, sans entrer dans de longues controverses.

Je me bornerai donc à dire qu'il semble prouvé que ce fut à

---

(1) Pollock et Maitland. Op. cit. t. II, p. 642.

(2) Pollock et Maitland. Op. cit. t.II, p. 649.

Rien, dans notre législation, n'empêche un magistrat de participer au jugement d'une affaire qu'il a lui-même instruite en qualité de juge d'instruction.

partir du XV^e siècle que s'établit définitivement la distinction entre les fonctions des jurés et celles des témoins et que les principales règles relatives à la composition du jury, à la manière de le constituer et à l'unanimité du verdict prirent corps vers la même époque (1).

Pourtant, en faisant cette constatation générale, il ne faut pas oublier qu'en Angleterre, les vieilles institutions ont la vie dure et qu'après plusieurs siècles, on retrouve parfois des survivances extraordinairement inattendues.

Le jury en offre un des exemples les plus curieux.

En 1880, il existait encore un tribunal ayant juridiction sur cette partie de Londres qui s'étend entre le Palais de Justice, la Tamise et l'emplacement où s'élèvent maintenant deux énormes hôtels, le Savoy et le Cecil.

Ce tribunal avait le droit de frapper d'une amende tout habitant du quartier qui troublait la paix publique, soit en entretenant mal ses immeubles, soit en les affectant à des usages dangereux ou illicites. Il se composait d'un fonctionnaire appelé « steward » et d'un jury de seize membres qui procédait de la façon suivante :

A la demande d'un plaignant, le chef du jury convoquait ses collègues; ceux-ci procédaient à une enquête comme bon leur semblait et sans aucune formalité; dès que leur conviction était faite (peu importe par quels moyens), ils présentaient leur verdict au « steward » et celui-ci, après quelques formalités, prononçait son jugement.

Ce jury, qui était à la fois un jury d'accusation et un jury de jugement, n'entendait souvent aucun témoin, parce que les faits du procès étaient à la connaissance personnelle de ses membres, choisis parmi les voisins immédiats des plaignants et des prévenus. Il avait donc conservé tous les caractères du jury primitif et perpétuait ainsi jusqu'en plein XIX^e siècle une mo-

---

(1) Thayer. Op. cit. chap. III.
Pollock et Maitland. Op. cit. t. II pp. 625 et suivantes.

dalité du jury dont la vie normale s'est arrêtée quatre cents ans plus tôt (1).

Si maintenant nous jetons un coup d'œil en arrière sur l'histoire du jury en Angleterre et en France, nous constaterons que l'évolution qu'il a suivie dans chacun des deux pays fut parallèle d'abord, divergente ensuite.

En France, on voit le jury apparaître d'abord comme un instrument d'enquête administrative et prendre rang ensuite parmi les juridictions ecclésiastiques; puis, sans jamais acquérir grande importance dans le domaine civil, il se transforme en un tribunal criminel et parvient à prendre pied en cette qualité grâce à la « peine forte et dure ».

En Angleterre, en premier lieu, il servit aussi d'instrument d'enquête administrative, mais ne tarda pas à prendre une importance considérable parmi les juridictions civiles. Enfin, il se développa sous la forme d'un tribunal criminel, à la faveur des mêmes moyens de contrainte qui avaient été employés en France.

De même, dans les deux pays, le jury acquit tout-à-coup une importance inattendue, quand la brusque suppression des ordalies vint jeter le trouble dans toute l'organisation judiciaire du XIII^e siècle.

Mais là s'arrête le parallélisme.

Tandis qu'en France l'ancienne enquête du pays fut transformée au point de devenir méconnaissable et de disparaître, absorbée dans la nouvelle procédure d'origine canonique, en Angleterre, elle se développa lentement en une institution « sui generis », dont les fonctions se spécialisèrent et se dédoublèrent et dont l'emploi devint bientôt général.

Cette adoption générale et définitive du jury constitue le fait dominant de l'histoire juridique de l'Angleterre, parce que c'est l'existence de cette institution qui a nécessairement maintenu au jugement des affaires criminelles leur caractère public, oral et accusatoire; en effet, une procédure écrite et secrète, un système

(1) STEPHEN. *History of the Criminal law of England*, t. I, p. 270.

de preuves légales sont manifestement incompatibles avec le fonctionnement d'une juridiction populaire, tandis que la pratique de celle-ci donne facilement au débat judiciaire les allures d'une lutte égale entre deux parties.

Tout peut donc être ramené à ce fait unique et, si l'Angleterre n'a connu ni la dangereuse casuistique des preuves légales, ni les horreurs de la torture qui en résultaient directement, si l'esprit de la nation et sa conscience juridique ont pu se développer et se vivifier au spectacle quotidien de la justice rendue publiquement, elle le doit au triomphe rapide et complet du jury de jugement (1).

Ce triomphe paraît avoir été si rapide et fut en tout cas si complet, que l'on a vu surgir certains doutes au sujet de l'origine qui a été assignée au jury par Brunner. L'on s'est demandé s'il était possible à une institution d'origine étrangère de s'implanter aussi vite et aussi profondément dans un pays où elle aurait été imposée par la conquête seule, et l'on a conclu de là que le jury devait nécessairement avoir eu des racines dans le sol anglais antérieurement à l'invasion des Normands.

Je ne m'attarderai pas à réfuter l'opinion de ceux qui ont cherché à établir qu'il existait un lien de continuité entre le jury anglais et les « quœstiones perpetuœ », ces véritables assises romaines; ce sont là des fantaisies juridiques qui relèvent du roman.

Mais d'autres thèses ont pu être soutenues sérieusement.

Les uns ont prétendu qu'il fallait chercher la véritable origine du jury, soit dans le développement graduel de la « Secta »,

---

(1) Bien que l'usage de la torture ait toujours été proscrit par la Common Law, il est néanmoins certain qu'en fait la justice anglaise a parfois eu recours à ce moyen d'instruction. Les exemples assez nombreux cités par M. Du Boys le prouvent à toute évidence, mais il est à remarquer que, dans presque tous les cas cités, la torture fut employée sur l'ordre direct du Roi ou de ses commissaires ou d'une juridiction extraordinaire, et non pas à la requête des tribunaux ordinaires, qui appliquaient la Common Law. Voir sur cette question Du Boys, *Histoire du droit criminel des peuples modernes*, t. III, chap. XXV, et un fort intéressant article dans la *Scottish historical Review* d'avril 1905, pp. 225 et suivantes.

soit dans celui des « compurgateurs »; mais ces hypothèses ne tiennent aucun compte des différences fondamentales qui séparent ces deux catégories de témoins des « recognitores » de l'enquête du pays : ceux-ci étaient appelés, non par les parties, mais par le délégué du Roi, et le serment qu'ils prêtaient n'était nullement formaliste, il était purement promissoire.

D'autres ont voulu voir dans l'institution du jury une simple continuation des juridictions populaires, dans lesquelles, pendant plusieurs siècles, la justice fut rendue par l'assemblée des hommes libres. Mais cette théorie méconnaît aussi la caractéristique essentielle du jury primitif, qui puise dans son propre sein sa connaissance des faits de la cause, tandis que les tribunaux populaires cherchent toujours leur « ratio decidendi » dans quelque élément externe, tel qu'une ordalie ou la bataille.

Enfin, d'autres encore soutiennent que c'est chez les peuples scandinaves proprement dits que se trouvent les origines premières du jury et que les Normands gallicisés n'ont fait que développer en Angleterre une institution que les invasions danoises y avaient déjà implantée (1).

Mais aucune de ces théories n'a résisté jusqu'ici à la critique historique la plus récente, et il semble définitivement acquis que Brunner a assigné sa véritable origine au jury : ce palladium des libertés britanniques serait donc issu d'une procédure exceptionnelle, qui faisait partie des prérogatives des rois francs, et qui fut importée en Angleterre par la conquête normande.

Et alors se pose cette question qui constitue un des grands problèmes de l'histoire juridique du monde :

Pourquoi le jury, transplanté en un pays étranger, s'y est-il développé au point d'absorber toutes les institutions concurrentes, alors que, sur son sol natal, il s'est laissé transformer par des influences externes au point de devenir méconnaissable et de disparaître ?

En d'autres termes, comment a t-il pu se faire que les

---

(1) Voyez sur ce point Pollock et Maitland. Op. cit. t I pp. 142 et suivantes et Cleasby English and Icelandic Dictionary p. XLVII.

influences romaines et canoniques, qui ont radicalement transformé la procédure pénale française (jadis accusatoire elle aussi), n'aient eu aucune prise sur les institutions criminelles de l'Angleterre et cela malgré la commune origine germanique de l'organisation judiciaire des deux pays, l'identité de religion, la conquête normande et l'étroite connexité historique qui, pendant plusieurs siècles, exista entre les deux monarchies?

Avant de chercher à résoudre ce problème, il faut essayer de déterminer tout d'abord par quelles voies le droit canon et le droit romain ont pu faire sentir leur influence en Angleterre.

Les meilleurs auteurs sont d'accord pour déclarer qu'en matière juridique, la domination romaine n'a pas laissé de trace en Angleterre.

« Le christianisme, disent Pollock et Maitland, a dû recon-
» quérir l'Angletere à nouveau, à peu près comme s'il n'avait
» jamais existé d'Eglise britannique », et il serait invraisemblable de supposer que le système juridique des conquérants ait mieux résisté que leur religion à la réaction barbare qui suivit l'évacuation romaine (1).

Il ne semble pas que l'invasion normande, elle non plus, ait introduit de nombreux éléments romains dans la législation britannique. Sans doute, il est établi que Lanfranc, qui fut un des principaux lieutenants de Guillaume le Conquérant, avait étudié à cette école de Pavie où l'on vit poindre, au XI^e siècle, les premiers signes précurseurs de la renaissance du droit romain (2).

Mais cette renaissance était encore loin d'avoir acquis toute la force d'expansion que l'avenir lui réservait et il n'apparaît pas en tout cas que son influence ait été très appréciable sur la législation de Guillaume-le-Conquérant et de ses successeurs immédiats.

Sur un point, pourtant, Guillaume consacra une innovation, dont l'importance fut décisive pour l'avenir du droit anglais : il ordonna que toutes les affaires touchant à la discipline de

---

(1) T. I., p. XXXI.

(2) Pollock et Maitland. Op. cit. t. I, pp. 22 et 77 et suivantes.

l'Eglise seraient désormais soumises à la juridiction des cours ecclésiastiques, qui leur appliqueraient le droit canon (1).

De cette manière, le droit canon prenait définitivement pied en Angleterre et, à la suite d'une série de conflits avec le pouvoir civil, dans le détail desquels il est inutile d'entrer, il ne tardait pas à étendre sa juridiction bien au-delà des limites qui lui avaient été primitivement assignées. En effet, à partir du milieu du XII^e siècle, l'on voit des tribunaux ecclésiastiques, constitués par un rescrit papal, statuer par des jugements qui pouvaient être frappés d'appel devant la curie romaine, non seulement sur la plupart des causes concernant la personne et les biens des clercs, mais aussi sur un grand nombre de contestations relatives au droit de famille et aux successions.

Pendant qu'un droit étranger par sa substance, sa forme et ses tribunaux, s'introduisait ainsi de vive force dans la vie nationale britannique, un second courant, purement doctrinal celui-là, déposait une nouvelle alluvion de notions et de doctrines romaines sur le sol de l'Angleterre.

C'était le moment où, partant de Bologne, les effets de la première renaissance du droit romain se faisaient sentir dans l'Europe entière, pénétrant dans toutes les écoles de droit et transformant profondément la législation des Etats continentaux.

En Angleterre, le mouvement scientifique fut peut-être presqu'aussi intense qu'ailleurs : Vacarius, un contemporain de Henri II, y enseigna certainement le droit romain et semble avoir fait école à Oxford ; Glanville, qui fut Grand justicier sous le même monarque, dans un livre qui est parvenu jusqu'à nous, a recours aux divisions fondamentales du droit romain pour classer ses matières ; de toutes parts, l'on voit naître de petits manuels de procédure romano-canonique et il paraît certain que celle-ci n'est pas inconnue de l'immense majorité des juristes (2).

Au siècle suivant, les traces de cette diffusion scientifique du droit romain sont plus apparentes encore : Bracton, qui fut un

---

(1) Ibidem, pp. 88 et suivantes.

(2) Pollock et Maitland. Op. cit. t. I pp. 120, 165, 207.

des juges de Henri III, a laissé un livre où l'influence romaine est considérable, et sir Henri Maine croit que, dans les cas difficiles, les juges de cette époque faisaient au droit romain des emprunts fréquents, mais secrets (1).

Mais là s'arrêta le travail de pénétration du droit romain, et il n'y eut dans la suite ni réception intégrale, ni réception subsidiaire, et si dans certaines parties du droit civil anglais l'influence romaine est appréciable, nous savons déjà qu'elle fut nulle dans la procédure pénale et que c'est sur des bases exclusivement germaniques que celle-ci continua à se développer (2).

Pourquoi cet échec, pourquoi ce recul du droit romain, qui, au milieu de la barbarie et de l'ignorance générales, devait apparaître comme un monument véritablement unique de la sagesse humaine, alors qu'il avait pour adversaire unique un corps de lois issu de la fusion des coutumes rudimentaires d'un groupe de tribus germaniques avec les règles élaborées par le génie subtil, pénétrant et éminemment litigieux des Normands gallicisés qui traversèrent la Manche? (3).

Il serait facile de répondre en invoquant simplement le génie national de ce que l'on appelle vulgairement la race anglo-saxonne, mais cette explication véritablement trop générale ne saurait nous satisfaire; il faut nous efforcer de serrer le problème de plus près (4).

Et tout d'abord, constatons que l'explication que l'on pourrait appeler géographique ne doit pas nous arrêter; il ne faut pas oublier, en effet, que le caractère purement insulaire de la monarchie britannique est un phénomène relativement moderne et

---

(1) MAINE. *Ancient Law*, p. 33.

(2) Voir sur la célèbre déclaration du Parlement de Merton. (nolumus leges Angliae mutari). *Stubbs Constitutional History of England*, t. II, p. 52, et t. III, p. 325, ainsi que Pollock et Maitland. Op. cit. t. I, p. 188.

(3) Cette définition du droit anglais est de M. Bryce.

(4) D'une manière générale, nous avons adopté les conclusions qui ressortent des remarquables travaux que MM. Pollock et Maitland ont consacrés à cette question.

que, par ses possessions françaises, l'Angleterre demeura fort longtemps en contact direct avec la civilisation continentale.

Ce serait également une erreur d'attribuer à des considérations politiques ou à la popularité intrinsèque du jury, la persistance de ce mode de jugement et de la procédure dont il nécessitait l'emploi.

L'emploi de la « peine forte et dure » démontre que, parmi les justiciables, le jury ne jouissait nullement d'une confiance illimitée, tandis que les exemptions accordées à de nombreuses catégories de privilégiés établissent clairement que la participation à l'administration de la justice était considérée par la généralité des citoyens, non comme une précieuse conquête, mais comme une lourde charge.

Enfin, la notion que l'existence du jury pouvait constituer une garantie pour la liberté civile et politique et un frein contre l'arbitraire royal était sans doute complétement étrangère à l'esprit des Anglais du XIII^e siècle; au contraire, ceux-ci considéraient probablement cette institution comme un des instruments les plus efficaces créés par le pouvoir souverain pour la garantie de ses prérogatives fiscales et la conservation de la paix publique.

C'est donc, croyons-nous, dans les faits historiques qu'il nous faut rechercher l'explication du phénomène qui nous préoccupe.

On ne saurait perdre de vue tout d'abord que le sol de l'Angleterre n'avait nullement été préparé pour recevoir les germes d'un développement ultérieur du droit romain.

La durée relativement courte de la domination romaine, la disparition presque complète des traces qu'elle avait laissées et, comme conséquence, l'absence de toute population de Romani, c'est-à-dire de barbares gallicisés, n'étaient pas des circonstances propres à frayer la voie à une pénétration totale ou partielle du droit romain.

Au contraire, toute la structure de l'Etat anglais se prêtait mal à pareille réception : en effet, le royaume d'Angleterre proprement dit constituait pour l'époque un tout remarquablement homogène; dès le XIII^e siècle, le pouvoir royal y avait acquis une force et un prestige considérables et sa justice, absorbant

rapidement toutes les justices concurrentes, avait déjà poussé fort loin l'unification du droit national.

Dès lors, les juristes royaux n'étaient nullement tentés d'aller puiser dans un droit étranger des arguments à l'appui de prétentions centralisatrices, qui étaient déjà en voie de réalisation rapide, grâce à une unité nationale aussi fortement et précocement constituée.

Au contraire, certaines théories des légistes romanisants devaient plutôt susciter leur méfiance : la fiction de la continuité de l'Empire romain, les prétentions de Charlemagne et de ses successeurs à une vague suprématie sur tous les princes chrétiens étaient certainement de nature à alarmer l'ombrageuse susceptibilité des souverains anglais qui, de tout temps, ont affirmé le caractère impérial de leur trône, par opposition aux prétentions à la domination universelle du S^t^ Empire romain des Nations germaniques.

Ce sont là des considérations qui expliquent la faiblesse de l'influence exercée par le droit romain sur le droit anglais considéré dans son ensemble; mais, si nous en venons au problème pénal qui nous occupe plus spécialement, un simple examen comparatif de quelques dates nous fera saisir clairement que c'est la rapidité avec laquelle le jury se développa, grâce à l'autorité incontestée du pouvoir royal, qui assura sa victoire définitive, ainsi que celle de la procédure accusatoire, orale et publique, qui est indissolublement liée à son existence.

En effet, dès 1166, dès l'édit de Clarendon, le jury prend régulièrement rang parmi les institutions judiciaires de l'Angleterre, devançant ainsi d'un demi-siècle la suppression des ordalies et les innovations inquisitoriales d'Innocent III ; de sorte qu'au moment où les justiciers durent chercher à combler le vide laissé dans la procédure par la disparition des ordalies, ils songèrent tout naturellement à employer une institution dont le fonctionnement leur était familier depuis cinquante ans, plutôt que de recourir à des procédés entièrement nouveaux et d'origine étrangère.

Et cela est bien caractéristique, il faut le reconnaître, de la mentalité anglaise, telle qu'elle nous apparaît encore aujour-

d'hui. Adapter des institutions anciennes à des fins nouvelles, ne résoudre les difficultés qu'une à une et à mesure qu'elles se présentent, éviter les transformations radicales et leur préférer des solutions partielles et des expédients empiriques, n'est-ce pas là le procédé traditionnel que nous trouvons à chaque page de l'histoire politique et juridique de l'Angleterre?

Peut-être cette méthode manque-t-elle de grandeur; elle n'a assurément ni la belle ordonnance, ni la séduisante clarté des conceptions synthétiques issues du cerveau généralisateur des peuples latins, mais il suffit pourtant de jeter un coup d'œil sur le monde moderne et sur son histoire, pour constater qu'elle a permis d'édifier des œuvres grandioses, durables et empreintes d'un large esprit de tolérance et de liberté.

De l'examen chronologique des faits, ressort donc une explication fort concluante de la défaite du droit romain dans le domaine pénal ; mais est-ce à dire que l'évolution du droit anglais eut nécessairement suivi un cours parallèle à celui de toutes les nations du continent, si les réformes de Henri II avaient été contemporaines de celles d'Innocent III, au lieu de les précéder d'un demi-siècle ?

Qui oserait le soutenir, car il est une autre circonstance dont l'influence fut considérable sur les destinées de la procédure pénale britannique.

Il est incontestable que si la procédure canonique a pris un développement considérable sous sa forme pénale, elle le doit surtout aux tribunaux de l'Inquisition, dont le nombre et l'activité furent considérables, à raison de la fréquence de l'hérésie sur tout le continent européen.

Les justiciers laïques, qui y luttaient avec peine contre l'extraordinaire débordement de violences qui marqua le moyen-âge, devaient nécessairement être frappés de la manière victorieuse dont les tribunaux ecclésiastiques combattaient les ennemis de l'Eglise; de là à leur emprunter leurs armes pour les tourner contre les ennemis de l'Etat, il n'y avait qu'un pas, qui fut franchi d'autant plus facilement que le droit laïque se trouvait précisément, lui aussi, dans la période de désarroi et de transition qui suivit la suppression des ordalies.

Tout autre fut la situation de l'Angleterre. Jusqu'au XIV^e siècle, l'hérésie y demeura pour ainsi dire inconnue et il en résulte qu'au moment critique de son évolution, la justice laïque n'eut pas directement sous les yeux l'exemple constant de tribunaux répressifs, dont l'organisation et la procédure étaient essentiellement différentes de la sienne.

Or, sans exagérer l'importance de la tendance imitatrice, on doit admettre avec Tarde que les institutions de justice pénale se prêtent particulièrement bien à la copie et à la transplantation et, dès lors, il est permis de se demander si la résistance victorieuse opposée par l'Angleterre à tout envahissement de la procédure inquisitoriale, ne doit pas être attribuée à ce fait que l'inquisition ecclésiastique n'ayant jamais pris racine sur son sol, la facilité de la contagion s'en est trouvée grandement diminuée (1).

Telle est l'hypothèse qui se présente tout naturellement à l'esprit, et elle apparaît surtout vraisemblable à l'observateur qui fait porter ses regards sur l'évolution de la procédure pénale dans l'Europe entière.

« Les traits généraux que nous relevons dans la justice » inquisitoriale, dit Tanon, sont ceux que revêt la procédure » criminelle commune, non seulement en France, mais dans les » principaux groupes des nations européennes au moyen-âge, » l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas. Un seul pays » fait exception : c'est l'Angleterre, qui a conservé et développé » la procédure accusatrice avec toutes les garanties de publi- » cité et de défense qu'elle y rencontrait et qui lui avaient » appartenu autrefois en commun avec les autres nations. Or, » l'Angleterre est précisément le seul de ces pays dans lequel » l'Inquisition ne se soit pas établie et qui ait ainsi échappé à » la contagion de ses tribunaux » (2).

En résumé, la faiblesse des traces laissées par la domination romaine, la robuste et précoce constitution du pouvoir royal qui permit au jury de devenir une institution bien connue de

---

(1) Tarde. Philosophie pénale, p. 437.

(2) Tanon. Op. cit. p. II.

tous un demi-siècle avant la disparition des ordalies, enfin l'irréprochable orthodoxie des populations britanniques jusqu'au XIV^e siècle, tels sont les trois grands facteurs qui épargnèrent à l'Angleterre la contagion des germes inquisitoriaux et qui lui permirent de conserver intactes, grâce au fonctionnement du jury, les précieuses traditions de sa procédure accusatoire orale et publique.

Pourtant, on ne saurait dissimuler qu'à certains moments de son histoire, l'autonomie juridique de l'Angleterre fut sérieusement menacée.

L'imminence des dangers qu'elle a courus n'apparaît guère dans le bref historique que nous venons d'esquisser, car il va sans dire que nous avons seulement fait mention des phases principales de son évolution juridique, laissant systématiquement de côté les variantes qui s'écartèrent pour un temps plus ou moins long du cours suivi par les événements principaux.

Mais un examen plus détaillé de l'histoire des XII^e et XIII^e siècles ferait saisir sur le vif les périls auxquels nous faisions allusion, et l'on verrait notamment qu'à l'époque de Bracton, il faillit se créer une procédure sans jury, dans laquelle un interrogatoire des témoins entendus séparément constituait l'élément essentiel (1).

Heureusement, ainsi que nous le savons déjà, le jury et la procédure accusatoire échappèrent à ces dangers, et cette première victoire, remportée au XIII^e siècle, fut le gage du triomphe définitif.

Il est vrai qu'au XVI^e siècle, l'Angleterre eut à se défendre contre un retour offensif du droit romain (2).

Revivifié par le mouvement scientifique de la Renaissance, il acquit dans toute l'Europe une autorité nouvelle et tenta des empiètements en Angleterre comme ailleurs.

Dans le but de suppléer à l'insuffisance des juridictions ordinaires siégeant avec le concours du jury et appliquant la procé-

---

(1) Pollock et Maitland. Op. cit. t. II p. 638.

(2) Voir sur cette période : Pollock *The Expansion of Common Law.*
Maitland : *English Law and the Renaissance.*

dure qui nous est connue, il s'était créé (probablement depuis le milieu du XIV^e siècle) des tribunaux ayant un caractère exceptionnel, ne faisant aucune place au jury, et qui devaient leur existence directement à la prérogative royale.

Ces tribunaux se développèrent rapidement et s'organisèrent sous le nom de Cour de la chancellerie, adoptant dès l'origine, semble-t-il, une procédure fortement teintée de droit canonique, et, à la faveur de la seconde renaissance du droit romain, ils prirent une importance telle, qu'à certain moment ils parurent menacer sérieusement l'existence des cours ordinaires, qui appliquaient le droit véritablement national ou « Common law ».

Toujours est-il qu'en 1535, les Year Books, qui constituent le recueil ininterrompu de la jurisprudence anglaise depuis le règne d'Edouard I^er, cessent momentanément de paraître et, quelques années plus tard, l'on voit un groupe de juristes protester auprès du Conseil privé contre les empiètements systématiques de la Cour de chancellerie, qu'ils accusent de vouloir substituer le droit romain au droit anglais.

Il se peut que les craintes manifestées par ces juristes aient été exagérées, mais il semble établi qu'il y eut à cette époque dans l'entourage des Tudor et des Stuart, des hommes qui préconisaient une réception plus ou moins complète du droit romain dans le but de fortifier le pouvoir royal.

Mais, dès la seconde moitié du XVI^e siècle, il devint évident que ces projets devaient échouer.

Maitland attribue la résistance victorieuse du droit anglais à l'existence d'une école nationale de droit, car, à côté des Universités où seul le droit romain était professé, les « Inns of Court » avaient déjà créé, à la porte même des prétoires, tout un système d'enseignement professionnel où seule la Common law était tolérée.

C'était là un phénomène unique pour l'époque, car dans l'Europe entière, le droit romain jouissait seul des honneurs de l'enseignement académique, et il est fort probable que cette circonstance contribua, avec d'autres facteurs plus permanents et plus généraux, à assurer le maintien du droit national, ferme-

ment implanté dans le sol de l'Angleterre depuis plusieurs siècles déjà.

En tout cas, pour survivre à cette réaction nationaliste, la juridiction civile de la Cour de chancellerie dut renoncer à son caractère exceptionnel, borner son activité à l'élaboration d'un système d'équité pure et faire subir à sa procédure de profondes modifications dans le sens germanique ; grâce à ces concessions, elle vécut d'une existence séparée jusqu'à la grande réforme de 1875.

Quant à la juridiction criminelle de la Cour de Chancellerie, son existence fut beaucoup plus courte, car la Chambre étoilée qui l'exerçait, disparut avec les abus dont elle s'était fait l'instrument dans la tourmente révolutionnaire qui emporta le trône de Charles Ier.

Pour la seconde fois, un système purement accusatoire, oral et public triomphait donc en Angleterre et, depuis lors, sa prédominance exclusive n'a plus été mise en question.

Les conséquences de ce fait ont été incalculables.

Grâce à la prodigieuse expansion mondiale de la race anglaise, les précieuses traditions de la procédure germanique qui, mieux que toutes autres, garantissent la liberté des citoyens, ont été implantées dans les cinq parties du monde.

Adoptées intégralement en Angleterre, en Irlande, dans toute l'Amérique du Nord, dans l'Afrique du Sud, en Australie et dans la Nouvelle Zélande, elles forment aussi la base des systèmes qui régissent l'organisation judiciaire répressive en Ecosse et dans l'Empire britannique des Indes.

Le droit de procédure pénal anglais occupe donc aujourd'hui une place dominante dans le monde civilisé ; c'est par centaines de millions que se comptent les peuples qui vivent sous son égide ; par sa masse seule, il constitue un des facteurs principaux de l'histoire juridique moderne.

Telles sont les conséquences directes de la résistance opposée par l'Angleterre à l'influence romaine. Les conséquences indirectes ne sont pas moins importantes.

Lorsque la Révolution ébranla en France d'abord, dans le reste de l'Europe continentale ensuite, le système d'instruction

que l'ancien régime avait maintenu jusque-là, ce fut l'exemple vivant de l'Angleterre qui permit aux novateurs de substituer immédiatement aux horreurs du régime qu'ils venaient d'abolir des principes plus humains, plus libéraux et plus justes.

A l'imitation de l'Angleterre, le jury fut presque universellement adopté, la procédure d'audience devint orale et publique et l'instruction préparatoire elle-même fut rendue moins cruelle.

Sans doute, l'imitation ne fut pas toujours heureuse et elle ne fut jamais complète. De nombreux chapitres de tous les codes continentaux sont encore tout imprégnés de l'esprit inquisitorial et, même là où celui-ci a été exclu des textes, souvent il domine encore dans les mœurs.

Mais, d'autre part, l'infiltration britannique ne cesse de gagner du terrain, une à une les vieilles forteresses inquisitoriales sont entamées et partout la supériorité des principes accusatoires s'affirme victorieusement.

Solidement implanté dans presque toutes les sociétés nouvelles que le génie européen a créées au-delà des mers, jouissant en Europe même d'une influence sans cesse grandissante, le droit anglais occupe donc, à l'égard de la procédure pénale, une place égale à celle qui appartient au droit romain en matière civile.

Dans l'éducation de tout civiliste, l'étude du droit romain constitue un élément essentiel, non seulement à raison des qualités intrinsèques de ce droit, mais aussi parce que, chez la plupart des peuples civilisés, il est à la base de la législation.

Par ces mêmes raisons, le droit de procédure anglais mérite d'occuper une place d'honneur dans les études des pénalistes et c'est pourquoi j'ai prié les autorités académiques de m'autoriser à en faire le sujet de ce cours.

---

## BIBLIOGRAPHIE

BÉDDOE. — *The races of Britain.* — Londres. Trübner and Co. 1885.

BIENER. — *Geschichte des Inquisitionsprocesses.* Leipsig, Enobloch, 1827.

BONNIER. — *Traité des preuves.* — Paris. Chevalier-Marescq. 1888.

BRUNNER. — *Die entstehung der schwurgerichte.* — Berlin. Weidmann, 1871.

CLEASBY. — *Icelandic English Dictionary.* Oxford Clarendon press. 1874.

DU BOYS. — *Histoire du droit criminel des peuples modernes.* Grenoble. Mai, sonville et Jourdan. 1860.

ESMEIN. — *Histoire de la procédure criminelle en France.* — Paris. Larose et Forcel, 1882.

MAINE. — *Ancient law.* — Londres. Murray, 1891.

MAITLAND. — *English law and the renaissance.* — Londres. Stevens and sons, 1901.

MOMMSEN. — *Römisches strafrecht.* — Leipzig. Duncker et Humblot, 1899.

POLLOCK AND MAITLAND. — *The history of english law before the time of Edward I.* — Londres, Stevens and sons, 1898.

POLLOCK. — *The expansion of the common law.* — Londres, Stevens and sons, 1904.

STEPHEN. — *History of the criminal law of England.* — Londres, Macmillan, 1883.

TANON. — *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France.* — Paris, Larose et Forcel. 1893.

TARDE. — *Philosophie pénale.* — Paris, Masson, 1891.

THAYER. — *Apreliminary treatise on evidence at the common law.* — Boston-Little-Brown and Company, 1898.

THONISSEN. — *La Loi salique.* — Bruxelles, Bruylandt-Christophe, 1882.

WALTER. — *Histoire du droit criminel chez les Romains* (traduite de l'allemand par J. Picquet-Damesme). — Paris, Durand, 1863.

# Variétés

## Une forme nouvelle d'organisation industrielle

PAR

LE Dr RENÉ SAND

Agrégé, Assistant à la Faculté de médecine de l'Université de Bruxelles.

Nous voudrions attirer l'attention sur une forme d'organisation industrielle unique, croyons-nous, réalisée par les ateliers d'optique Zeiss, à Iéna (1). En matière sociale comme dans les autres sciences, c'est aux faits surtout qu'il faut s'attacher, et ceux que nous allons exposer sont d'un intérêt incontestable.

Toutes les personnes qui s'occupent de microscopie connaissent le rôle joué par Carl Zeiss, à ses débuts petit constructeur d'instruments, dans le perfectionnement des microscopes. Lorsqu'en 1866, il s'assura la collaboration d'Ernest Abbe, professeur de physique à l'Université d'Iéna, la construction des appareils d'optique avait abouti à une impasse : la théorie des images microscopiques était en désaccord complet avec les résultats obtenus en pratique. Le grand Helmholtz lui-même regardait cette contradiction comme incompréhensible. De patientes recherches montrèrent à Abbe que la théorie admise alors était fausse et lui permirent de trouver, en même temps que l'explication exacte, la voie dans laquelle les perfectionnements devaient être recherchés. Ceux-ci furent d'une importance telle qu'ils ont rendu possible la constitution de sciences comme la bactériologie et la cytologie fine, sciences auxquelles sont indispensables des microscopes puissants, corrigés des erreurs inhérentes aux anciens instruments.

(1) Les faits exposés ici sont extraits d'une brochure qui vient de paraître chez Giard et Brière, à Paris. (Félix Auerbach, Etude sur les procédés techniques et les institutions sociales de la fondation Carl Zeiss, à Iéna, traduit sur la seconde édition allemande). L'auteur de la brochure est professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Iéna. Les passages de l'article placés entre guillemets sont extraits de cette brochure.

Ces découvertes assurèrent l'avenir de l'entreprise, et, lorsque Zeiss mourut, en 1888, Abbe se trouva seul propriétaire d'un des ateliers d'optique les plus importants du monde.

Chacun s'attend, en ce point du récit, à voir Abbe profiter de la prospérité matérielle que ses découvertes avaient engendrée.

Il n'en fit rien. Savant à ce point modeste qu'il attendit vingt ans pour publier le résultat de ses recherches, Abbe avait sur l'industrie et la vie sociale des idées non moins larges.

Il se crut des devoirs envers son personnel, qui avait collaboré à ses succès ; envers l'Université, à laquelle il devait la position qui lui avait permis d'entreprendre ses recherches ; envers la ville d'Iéna, berceau de ses entreprises. Ces devoirs, il ne se contenta pas de les remplir par des donations plus ou moins importantes. La solution qu'il adopta fut radicale : en 1891, il donna les ateliers d'optique à une fondation qu'il dénomma « fondation Carl Zeiss. »

Le sentiment auquel il obéissait était le suivant : une entreprise n'appartient ni aux capitalistes, ni aux ouvriers exclusivement. Elle est la résultante du travail produit par tout son personnel actuel et passé, elle doit réserver les droits du personnel futur. La plus grande partie des bénéfices doit donc aller au personnel actuel ; mais « comment rendre justice aux morts et à ceux qui ne sont pas encore en vie ? Les morts ont, il est vrai, été payés de leur vivant, mais seulement pour les services immédiats rendus à l'entreprise et non pour le fruit de leur travail qui leur survit, pour la base qu'ils ont donnée à la maison, pour la somme d'expérience dont on leur est redevable et qui profite à la génération actuelle.

» Et la génération à venir ? On pourrait se contenter d'espérer qu'à son tour elle trouvera aussi le salaire de son travail ! Mais ne vaut-il pas mieux tâcher d'assurer, au moins partiellement, l'avenir ? Si ces idées sont justes, il faut se demander comment il sera possible de les mettre en œuvre et à qui on confiera les droits des générations précédentes et futures. La seule personne légitimée pour les représenter est certainement l'entreprise : non l'ensemble de tous ceux qui en vivent actuellement, mais l'entreprise elle-même, qui doit, pour ainsi dire, être son propre propriétaire. »

Abbe estimait que le capital n'a pas le droit de réclamer d'intérêts : la « fondation Zeiss » n'était donc grevée d'aucune charge.

On voit la différence capitale qui sépare cette « fondation » des associations ordinaires de production. Dans celles-ci, les droits du présent sont seuls respectés : les participants actuels peuvent gérer le bien commun de manière à compromettre l'avenir et à négliger le passé.

Comment la « fondation Zeiss » évite-t-elle ces inconvénients ?

D'abord par ses statuts ; ceux-ci, rédigés de la main d'Abbe, contiennent les règles les plus précises à cet égard.

Mais qui assurera leur stricte observation, qui sera le gardien moral de cette œuvre ? Abbe, après mûre réflexion, se rendit compte que seule une administration publique offrait la sécurité et la continuité voulues.

Abbe prescrivit en conséquence que le ministre des cultes et de l'instruction publique du pays (le grand-duché de Saxe-Weimar) serait de droit commissaire de la « fondation Zeiss. » (1)

Mais cette clause ne donne à l'Etat aucun droit sur l'usine : les fonctions de commissaire sont exercées par le ministre à titre privé ; elles ne font pas partie du service de l'Etat.

Le commissaire nomme quatre directeurs, choisis parmi le personnel de la fabrique. Les directeurs conservent d'ailleurs leurs fonctions antérieures ; « personnellement, ils restent les collègues des autres employés ; seul, le comité de direction dans son ensemble est placé au-dessus du personnel. » Ainsi est réalisée l'union étroite de la direction et du personnel.

Le Comité de direction gère l'entreprise conformément aux statuts ; il ne peut ni la vendre, ni la céder, ni en altérer le but. La revision des statuts n'est autorisée que dans des conditions et sous des garanties toutes spéciales. L'usine est, si l'on veut, une association de production en ce sens qu'il n'y a pas de capital à rémunérer et que tout ouvrier ou employé participe largement aux bénéfices et reçoit en salaire la valeur totale du travail individuel fourni. Mais le personnel actuel n'a ni la propriété, ni la gestion de l'entreprise. Il n'y a pas, d'ailleurs, de propriétaire au sens absolu du mot, puisque « la fondation » est inaliénable. La gestion et la répartition des bénéfices sont confiées à l'administration (directeurs et commissaire) de « la fondation », et celle-ci est la représentation morale du personnel passé, présent et futur. Elle est, pour le personnel du moment, ce qu'une commune ou un Etat représente pour ses habitants, c'est-à-dire une personne collective et durable, gérée au profit des vivants, mais aussi en vue de l'avenir.

Dans « la fondation Zeiss », l'avenir est assuré par l'attribution d'une part des bénéfices au fonds de réserve et à l'augmentation du capital.

Rendre aux collaborateurs passés la part qui leur revient dans la prospérité actuelle de l'entreprise n'est possible que par une voie indirecte : « la fondation » crée des œuvres en faveur de la population entière de la ville ; les familles des collaborateurs défunts, étant pour la plupart restées à Iéna, profitent, pour leur part, de ces œuvres.

Enfin, la science, à laquelle les ateliers Zeiss doivent tant, reçoit sa part sous forme de donations faites par « la fondation » à l'Université d'Iéna.

Comment se fait la répartition des bénéfices entre le personnel actuel, d'une part, et « la fondation », d'autre part, qui représente le passé et l'avenir ? Ce point n'a pas été laissé à l'arbitraire, et un critérium logique et équitable a été adopté.

Tout bénéfice qui est le fruit du travail individuel est distribué au personnel actuel.

Tout ce qui est dû à l'organisation générale, au perfectionnement de

---

(1) Cette disposition fut acceptée par le gouvernement du grand-duché.

l'outillage, au travail en commun, tout ce qui est un produit impersonnel, en quelque sorte, est attribué à la fondation.

Si la somme versée à la fondation atteint au moins un cinquième de la somme totale des salaires et appointements, « l'état des affaires est considéré comme satisfaisant, à condition que simultanément le bénéfice atteigne un dixième des dépenses totales. Si le bénéfice était plus petit, il faudrait considérer le fonctionnement de la maison comme défectueux et il faudrait chercher à rétablir l'équilibre en modifiant les salaires ou par tout autre moyen. »

On comprend maintenant la portée de la donation faite par Abbe : elle ne constitue pas un simple acte de générosité, mais bien une expérience sociale, un essai d'une forme économique plus juste et plus élevée. Le but fixé à l'entreprise n'est d'ailleurs pas seulement commercial : le donateur prescrit que « la fondation devra toujours s'occuper du progrès des arts techniques et des sciences qui se rattachent à son industrie ; elle devra, dans la mesure de ses forces, accepter des travaux intéressant ces arts ou ces sciences, même s'ils ne promettent pas un avantage immédiat. » Cette disposition complète le caractère idéal de l'œuvre.

Nous voudrions, pour achever d'en donner une idée, examiner sommairement la situation du personnel et les œuvres créées par la « fondation Zeiss. »

Le personnel jouit, en dehors de son travail, d'une liberté absolue : tout employé ou ouvrier peut accepter des fonctions publiques (député, conseiller communal, etc.) ; on lui donne congé à cet effet lorsque la chose est nécessaire, tout en continuant à lui servir ses appointements.

Le droit au syndicat est absolu ; les délégués des ouvriers peuvent exiger que la direction les entende sur les affaires concernant l'entreprise.

Les employés et chefs d'atelier jouissent d'un traitement fixe et participent en outre aux bénéfices.

Les ouvriers touchent :

*a)* Un salaire minimum fixé à la journée.

*b)* Une part dépendant de leur travail individuel : salaire supplémentaire fourni par le travail à la pièce.

*c)* Une part dépendant du travail collectif : participation aux bénéfices.

Le salaire moyen d'un ouvrier au-dessus de 24 ans atteint actuellement 1,800 marcs (2,250 francs, soit 6 francs par jour pour 365 jours).

Le traitement d'aucun employé, y compris les membres de la direction, ne peut dépasser le décuple du salaire moyen d'un ouvrier.

Les seules personnes exclues de toute participation aux bénéfices sont les membres de la direction ; en effet, ceux-ci pourraient être tentés de diminuer le taux des salaires, afin d'augmenter les bénéfices.

Mais des primes sont attribuées à quiconque — ouvrier, employé, directeur — « a, par son activité inventive, technique ou économique, fait obtenir à l'entreprise un avantage pécuniaire. On décerne même des primes aux

personnes qui proposeraient des améliorations quelconques dans le service. Ces propositions doivent être présentées sans nom, mais marquées d'une devise, afin de pouvoir être examinées impartialement. »

Au commencement de l'année 1900, la journée de huit heures fut introduite. Le travail produit à la journée, non seulement ne diminua pas, mais même augmenta d'environ 4 %.

Une enquête statistique et psychologique fut faite à ce sujet par Abbe, qui en tira les conclusions suivantes : la dépense quotidienne de force doit être égale, dans un travail bien ordonné, à la récupération de ces forces ; ou, en d'autres termes, le repos doit neutraliser la fatigue. Or, la fatigue dépend de la somme de travail produit, de sa vitesse, et enfin de la fatigue accumulée pendant les pauses de quelques instants où l'ouvrier « détend ses nerfs » et reste, malgré son repos relatif, exposé à l'agitation, au bruit, à l'air plus ou moins vicié de la fabrique, etc. Or, plus la journée de travail sera longue, plus ces pauses seront fréquentes.

Diminuer la journée de travail permet donc de restreindre le temps d'inaction et d'accroître la vitesse du travail. « L'optimum sera représenté par un nombre d'heures d'autant plus petit que le travail sera plus difficile et que l'influence de l'ouvrier sur la vitesse du travail sera plus grande. Chez Zeiss et dans beaucoup d'autres industries optiques et électriques, on a reconnu qu'avec neuf heures l'optimum n'était pas encore atteint, et qu'avec huit heures il n'était pas sensiblement dépassé. Pour ces industries, la journée de huit heures est, par conséquent, justifiée scientifiquement, c'est-à-dire qu'il est démontré qu'elle est la plus avantageuse pour les deux parties, patrons et ouvriers : pour tous les deux, parce qu'elle maintient les forces de tous les collaborateurs ; pour les patrons, en particulier, parce qu'elle constitue une économie de frais d'exploitation. »

Les ouvriers ont droit à six jours de congé par an, pendant lesquels ils continuent à toucher leur salaire. On accorde à quiconque en fait la demande des congés permettant de visiter des expositions, de se rendre à des Congrès, etc. « On invite même certains ouvriers à profiter de ces occasions pour développer leurs connaissances en leur payant une partie des frais. » Les salaires continuent à être payés pendant les dix à onze journées de chômage que provoquent les fêtes tombant en semaine. L'assurance des ouvriers contre les accidents, la maladie, l'invalidité et la vieillesse est obligatoire en Allemagne. Mais les ouvriers de la maison Zeiss touchent des rentes plus élevées, grâce à des versements spéciaux faits par l'entreprise.

Lorsqu'un ouvrier ou employé occupé depuis six mois au moins dans la maison est congédié, sans qu'il y ait de sa faute, il touche une indemnité de renvoi ; celle-ci s'est élevée à 500 marks environ par ouvrier lorsque, le 1er août 1903, 60 ouvriers inoccupés durent être congédiés.

La fabrique possède une caisse d'épargne, qui paie 5 % d'intérêt.

Des cadeaux de noces et de jubilé sont faits aux membres du personnel ; des prêts à faible intérêt leur permettent de se construire une maison.

Les repas à la cantine sont fournis à prix réduits. Un établissement de bains (bains ordinaires, bains russes, douches, massage) a été créé ; tout y est gratuit.

Les jeunes ouvriers sont soumis à un examen médical périodique qui permet d'agir à temps en cas de maladies vénériennes, de tuberculose, etc.

En faveur de la population d'Iena, la « fondation Zeiss » a créé la *Maison du Peuple*, qui a coûté un million environ. Celle-ci n'est destinée ni à une classe, ni à un parti : elle est à la disposition de tous, l'entrée en est gratuite.

On y trouve des salles de lecture recevant cent journaux et trois cents revues, une bibliothèque, un musée littéraire, un musée de physique, une école professionnelle, une grande salle de fêtes, deux salles de conférences, une exposition d'art, des ateliers de photographie pour artistes et amateurs, un salon de musique.

La « fondation Zeiss » subventionne en outre l'œuvre des logements à bon marché, les cours publics et la société de divertissements populaires, le sanatorium, les écoles professionnelles, etc.

Enfin, elle intervient en faveur de l'Université d'Iena, par des subventions régulières et par des donations spéciales : celles-ci ont permis d'élever les Instituts de physique, de chimie, de minéralogie, de sismologie, d'hygiène, et, création intéressante à signaler, les Instituts de physique et de chimie techniques, ouverts aux étudiants, et leur permettant de se familiariser avec la science appliquée à l'industrie. Le chiffre total des sommes versées par la fondation Zeiss à l'Université atteindra bientôt deux millions de marks.

Tel est, très résumé, le bilan de l'œuvre sociale qu'Abbe eut la satisfaction de créer et de voir se développer pendant plus de dix ans. Et l'on put dire, lors de sa mort, survenue le 14 janvier 1905, que si grande que fût la portée de son œuvre optique et scientifique, celle de son œuvre sociale était plus grande encore.

---

# Bibliographie

J. CUVELIER : **Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît.** Bruxelles 1906. L-933 pages (Publ. in-4° de la Com. royale d'histoire).

Dans les dernières années du XII^e siècle, quelques religieuses fondèrent à Robermont une modeste communauté, régie par la règle de saint Augustin, et bientôt après, dès 1215, par la règle de Citeaux. Les temps étaient durs, et la guerre aidant, elles furent obligées de quitter leur retraite et de chercher un abri à proximité de la ville de Liége. Elles s'installèrent dans les locaux d'un monastère existant au lieu dit Sart, dénomination remplacée par celle de *Vallis benedicta* à la suite de la consécration de son église, en 1224, par Conrad, évêque de Porto et de Sainte-Rufine. L'abbaye prospéra, fut dotée par les fidèles de biens immeubles et de rentes, vécut paisiblement sans grand éclat pour l'ordre monastique, et mourut, après cinq siècles et demi d'existence, frappée par la loi de suppression du 1^er septembre 1796. Les propriétés furent vendues aux enchères publiques, le 14 mars et le 16 avril 1797. Il ne reste plus aujourd'hui de cette abbaye qu'une habitation particulière, occupée par M. Ad. Van der Heyden à Hauzeur.

C'est à l'exhumation des privilèges et des titres de cette ancienne institution que notre distingué collègue dans les archives, M. Joseph Cuvelier, a consacré un long et patient labeur. Il a réuni plus de 540 actes, dont la plupart, relatifs au domaine de Val-Benoît, permettent de nous faire une idée de l'exploitation des terres de ce monastère, en même temps que de ses ressources financières. Quelques actes surtout ont particulièrement retenu notre attention, parce qu'ils se rapportaient à la culture de la vigne et à l'extraction de la houille.

On sait que notre pays était jadis parsemé de vignobles, en Flandre, en Campine, aussi bien que dans la région mosane. Dans les environs immédiats de Bruxelles, on comptait même plusieurs vignes, à Uccle, à Saint-Gilles, à Saint-Josse-ten-Noode, à la porte de Schaerbeek et même le parc d'aujourd'hui — l'ancienne *warande* des ducs de Brabant d'alors — comportait un vignoble dont on n'abandonna la culture qu'au début du XV^e siècle. A une époque où le régime domanial battait son plein, ces plantations vinicoles s'imposaient. Un grand domaine devait, en effet, se suffire économiquement à lui-même, mais du jour où l'importation des vins du Rhin d'abord, des vins de Bordeaux ensuite, permit aux habitants de s'approvisionner d'un vin meilleur et d'un prix abordable, ils renoncèrent volontiers à l'exploitation souvent pénible de leurs vignobles. C'est ainsi qu'une à

une nos vignes disparurent, moins à la suite d'un changement, d'ailleurs discutable, de climat que sous l'effet d'un changement réel survenu dans la condition même de la vie économique. Val-Benoît, comme tout domaine du moyen-âge, eut donc, lui aussi, les vignes nécessaires à sa consommation. Presque aussitôt après sa constitution définitive, en 1236, la nouvelle abbaye entra en possession d'un vignoble à la suite d'une donation qu'elle avait apparemment provoquée. En 1335, elle reçut de l'argent pour veiller au bon entretien d'une vigne nouvellement plantée en face de l'abbaye, ce qui atteste l'attention qu'elle portait encore à la culture vinicole dans le courant du XIVe siècle. Conserva-t-elle cette exploitation jusqu'au moment de sa suppression ? Le cartulaire ne le dit pas, car le dernier acte qui soit publié est précisément celui de 1335, et l'éditeur arrête son entreprise à l'année 1410. Située précisément dans ce pays de Liége où la vigne n'a pas encore disparu aujourd'hui, il est probable que Val-Benoît maintint cette branche intéressante de son industrie agricole, alors que les abbayes cisterciennes de la Flandre l'avaient depuis longtemps abandonnée.

A l'exploitation de la houille se rapportent vingt-six actes, de 1281 à 1394. Un travail d'ensemble est encore à faire sur cette industrie houillère du bassin de la Meuse, et celui qui l'entreprendrait un jour ne consulterait pas inutilement les actes en question. L'abbaye possédait une douzaine de houillères ou plutôt des veines, notamment dans son domaine de Sclessin. Elles avaient nom *Cromchaine, Belle-à-jour, la Plante, del Chayeneu, Hongrie, Warcheal, Bocheneauz, delle Sailhe de Brosset, Chinque fyet.* Val-Benoît, monastère de femmes, ne pouvait s'occuper directement de leur exploitation ; aussi il les concède à des tiers, réunis en société en vue de cette concession. Celle-ci ne répondit pas toujours à l'attente des concessionnaires, car le cartulaire nous a conservé l'écho de mainte saisie pratiquée par les voirs-jurés des charbonnages à charge d'exploitants malheureux.

Dans l'*Introduction* du volumineux recueil que nous examinons, M. Cuvelier rappelle l'organisation des archives abbatiales et donne sur elles des détails dignes de retenir l'attention de tout archiviste. Au XIIIe siècle, les deux cents actes que le monastère possédait semblent n'avoir été soumis à aucun classement méthodique. Le premier inventaire fut rédigé en 1307, et on construisit une caisse ou armoire, composée de quatorze layettes, dont la première, la *capsa bullarum*, était réservée aux grands privilèges, et les treize autres aux titres de propriété. Survint une abbesse, Elide de Loncin, qui introduisit tout un système de livres et jeta les bases d'une comptabilité écrite sérieuse. En 1342, elle fit recopier sur parchemin un chassereau ou relevé des biens de l'abbaye, composé sur papier dans la première moitié du XIVe siècle. Elle ordonna la tenue d'un registre aux inscriptions des stuits ou baux temporaires, dont l'usage s'était de plus en plus répandu, et elle fit commencer le *liber tenentium curiæ nostræ* ou protocole de la Cour des tenanciers, qui semble avoir été instituée en 1345.

Une vaste table termine le recueil. Faite avec un soin extrême, suivant toutes les exigences de la plus sévère critique historique, cette publication

fait honneur au talent de M. Cuvelier, déjà si avantageusement connu dans le monde des archivistes belges et étrangers.

G. Des Marez.

—

*Institut Solvay de sociologie.* — **Une expérience industrielle de réduction de la journée de travail**, par L. G. FROMONT, ingénieur, ancien directeur de la Société des produits chimiques d'Engis, avec une préface de E. Mahaim, professeur à l'Université de Liége. — 1 volume in-16, XVIII 120 pages, avec 25 diagrammes, 10 clichés en couleurs et 11 clichés en noir, cartonné, 3 francs. Bruxelles, Misch et Thron, 1906.

On dit souvent que dans telle usine, la durée journalière du travail ayant été réduite d'autant d'heures, loin de constater une diminution, on constate une augmentation de la « production », soit totale, soit par ouvrier.

Pour que l'essai soit démonstratif, il est clair que nous devons en savoir davantage. C'est cette lacune que comble le livre que vient d'écrire M. Fromont.

M. le professeur E. Mahaim, de l'Université de Liége, a bien voulu présenter ce travail au public, dans une préface où il dégage l'intérêt vraiment exceptionnel de l'expérience de M. Fromont, faite dans la pratique même des affaires industrielles.

On trouverait difficilement, dit M. Mahaim, un économiste digne de ce nom pour soutenir que la diminution des heures de travail entraîne toujours et nécessairement une diminution de l'effort utile de l'ouvrier.

C'est, au contraire, une opinion fort générale que la « journée » pourrait être réduite, dans beaucoup d'industries, sans atteindre le prix de revient. Les divergences portent sur le nombre et la nature de ces industries, sur l'étendue de la réduction et surtout sur la manière de l'établir. Mais le principe même n'est plus guère contesté.

Chose remarquable, cette conquête, qu'il convient d'appeler théorique, précisément parce que l'application est loin d'en être générale, n'est pas due à des théoriciens. Elle n'a pas été *déduite* de considérations abstraites, mais *induite* de l'observation, par des hommes d'affaires qui en avaient fait l'expérience, soit guidés par un sentiment humanitaire, comme Richard Owen, soit contraints par leurs ouvriers.

C'est donc une vérité d'expérience, qui repose essentiellement sur des faits. Parcourez la littérature, très riche sur ce sujet, et vous constaterez que, dans peu de domaines, l'économie politique s'appuie sur une aussi grande et aussi variée collection « d'expériences ».

Et cependant, quand on passe une à une ces expériences au crible de la critique, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles remplissent rarement les conditions nécessaires.

Le travail qui a fait l'objet de l'expérience de M. Fromont est celui des ouvriers occupés aux fours où l'on grille la blende. L'auteur décrit le mode d'emploi de la main-d'œuvre avec une précision et un luxe de détails qui satisferont les plus exigeants.

L'intérêt offert par cet essai est d'autant plus considérable, que le travail produit par l'ouvrier peut être aisément évalué en poids, et que ce mesurage sert à la fixation des salaires. Les résultats atteints sont de véritables essais dynamométriques, qui permettent de se rendre un compte exact du rendement de l'ouvrier, en même temps que de l'effort développé. L'échelle des salaires en résulte directement, puisque le gain de l'ouvrier est proportionnel aux quantités de minerai extraites des fours.

Or, voici le résultat : en huit heures de travail (soit sept heures et demie de travail effectif), les mêmes ouvriers, aux mêmes fours, avec les mêmes outils et les mêmes matières premières, ont produit tout autant qu'auparavant en douze heures (soit dix heures de travail effectif.)

De plus, le prix de revient a subi une amélioration sensible, se chiffrant par 20 % de réduction sur l'ancien prix.

Ce régime de travail a été appliqué, au début, à 54 ouvriers ; au fur et à mesure du développement de l'usine, le nombre d'ouvriers bénéficiaires a été de plus en plus grand, pour s'élever, en tout dernier lieu, à 76 hommes.

Voilà pour les avantages matériels ; mais ils ne sont pas les seuls issus de cette heureuse transformation industrielle ; les progrès d'ordre moral n'ont cessé de se manifester ; le travail de huit heures a eu pour conséquence de laisser aux ouvriers les loisirs nécessaires pour s'occuper du lopin de terre avoisinant leur maison, d'où désertion inévitable des cabarets qui, jadis, constituaient pour les travailleurs une irrésistible tentation.

En présence d'un tel succès, on se prend à souhaiter la réduction immédiate du temps de travail pour tous les ouvriers. A ne considérer que les résultats obtenus à Engis, cette idée généreuse se conçoit ; mais, comme nous l'indique M. Fromont lui-même, il faut se garder d'un tel enthousiasme, car, quelque favorables que soient les résultats atteints, on n'oserait pas affirmer qu'il en serait de même dans chaque essai nouveau. La tendance à la généralisation de toute chose est humaine ; mais, dans les problèmes économiques du genre de celui que nous venons d'exposer à très grands traits, il y a principalement lieu de tenir compte des conditions ethniques en général, du tempérament et des aptitudes physiques des ouvriers en particulier, comme également des éléments techniques de l'industrie envisagée.

Aussi, loin d'établir en dogme le principe de la journée de huit heures, M. Fromont estime-t-il que l'expérience dont il fait l'exposé dans son ouvrage serait déjà très féconde si elle pouvait provoquer, sans idée préconçue aucune, dans d'autres usines et dans d'autres pays, l'étude d'organisations nouvelles du travail ayant pour objet l'augmentation du rendement de l'ouvrier, par une utilisation convenable de ses efforts et une répartition rationnelle de ses heures de repos. C'est dans ce but surtout que s'impose la lecture du livre de M. Fromont, qui, nous le croyons du moins, renferme un enseignement pour quiconque veut le méditer.

L'expérience faite à Engis constitue, au point de vue sociologique, une

réponse nette et précise aux économistes qui prétendent que, dans les industries à feu continu, il est impossible de faire de courtes journées et de limiter ainsi la durée du travail.

La lecture du livre de M. Fromont convaincra tous ceux qui l'aborderont sans parti pris que, si les chefs d'industrie voulaient se donner la peine d'étudier scientifiquement les conditions du travail et de la production dans leurs industries respectives, ils verraient que la limitation de la durée du travail est possible dans la plupart des cas et cela sans nuire, ni aux produits fabriqués, ni aux intérêts des chefs d'industrie, ni à ceux des travailleurs.

—

Cte GOBLET D'ALVIELLA : **La Voie des dieux (« Y a-t-il une religion japonaise ? »).** Lecture faite à l'Académie royale de Belgique, le 9 mai 1906. — Bruxelles, Hayez ; une brochure de 32 pages. Extrait du *Bull. de l'Acad. roy. de Belg., classe des lettres*, n° 5 (mai), 1906.

Les Japonais ont bel et bien, quoi qu'en disent certains auteurs, une religion qui leur est propre, le *Shin-tô* (= la voie des dieux — par opposition au *Boutsou-tô* ou voie du Bouddha). Sa construction s'explique, elle aussi, non par d'imaginaires « évolutions », mais par des faits historiques : invasion des tribus mongoles venues de Corée *superposant* leurs idées et coutumes religieuses à celles des premiers occupants, les Aïnos ; puis, influences chinoises, bouddhistes, etc.

Religion fort intéressante au point de vue de l'histoire des croyances : elle a dépassé le « naturisme » et n'a pas abouti au polythéisme idolâtrique proprement dit. Pas d'« idoles », mais des « fétiches » où demeurent l'énergie, l'esprit (*mitama*) des dieux qui, eux, résident au ciel. Religion d'une population agricole et qui aime le soleil, les montagnes, les champs. En revanche, « le *shinto* ne comporte pas de sentiments bien profonds, d'actes de communion ou de contrition, d'effusions mystiques d'une nature quelconque, d'appel au concours moral de la divinité. »

C'est à cette indigence morale et métaphysique qu'a suppléé et supplée encore le bouddhisme, mais un bouddhisme singulièrement amendé, mitigé, idéalisé (1) par les Loisy de là-bas (dévotion à Amida-Bouddha). Malgré les proscriptions, le bouddhisme s'étend de jour en jour : « la Vraie Secte » a construit récemment à Kioto un temple immense dont les pierres, venues des montagnes voisines, ont été traînées et mises en place à l'aide de vingt-neuf énormes cordes faites de cheveux offerts par les femmes de la secte. « Le bouddhisme, disait Horio Toki au Congrès de Chicago (1893), est *l'âme* de la nation japonaise. » M. H.

—

PIERRE BLIARD : **Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest (1793-1794).** Paris, Émile-Paul, éditeur, 1906.

---

(1) Les Shintoïstes allégorisent de même leurs vieilles légendes.

Tout ce qui se publie sur la Révolution excite l'intérêt. Ce formidable bouleversement est tellement fécond en épisodes grandioses ou tragiques, que tout récit, quelles qu'en soient l'orientation et la portée, ne saurait passer inaperçu.

L'auteur a choisi la guerre de Vendée, page sombre assurément et qui fut peut-être une des plus tragiques, la République devant faire face au péril du dedans, alors qu'elle vivait au milieu des alertes du dehors.

Le Conventionnel Prieur fut envoyé en mission dans l'Ouest pour pacifier les contrées révoltées et y introduire l'esprit révolutionnaire. L'auteur a recherché dans divers dépôts d'archives les documents officiels établissant comment Prieur s'acquitta de sa mission. Et il fait de cette pacification de la Vendée un tableau sombre et tragique.

Regrettons que l'auteur ait cru devoir isoler complètement cet épisode des évènements qui l'entourent. On ne peut pas juger un homme sans connaître le milieu et l'époque où il vivait. De même on ne peut pas juger cette campagne de Vendée et flétrir le gouvernement révolutionnaire, sans tenir compte de l'incertitude angoissante où se trouvait la France, menacée au dehors, secouée au dedans par les luttes intestines et talonnée sans cesse par la crainte de la famine. Une guerre civile délibérément provoquée par les royalistes, les nobles et les anciens prêtres, était une calamité qu'il fallait écarter au plus tôt. Il y a là, sinon la justification, au moins l'explication d'une répression sévère.

L'auteur affirme qu'il a écrit son livre sans parti-pris. Nous croyons sans peine qu'il le dit de bonne foi. Mais le lecteur ne tarde pas à s'apercevoir que ce qui indigne le plus l'historien, c'est la lutte contre les prêtres révoltés. Il leur exprime sa pitié et sa sympathie. S'il en était encore temps, il les encouragerait, il les pousserait à la révolte et à la résistance. Et parlant de je ne sais quel procédé qu'il reproche aux révolutionnaires de 1793, il le compare aux procédés de « nos modernes anticléricaux. » Voilà le bout de l'oreille qui passe. Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions, le récit de M. Bliard apparaisse sous un jour aussi sombre.

Les matériaux réunis par lui restent intéressants. C'est la façon dont il les présente qui, par moments, ne peut être acceptée sans réserves.

M. S.

—

Achille VOGLIANO : **Ricerche sopra l'ottavo mimiambo di Heroda.** Une brochure, Milan, 1906.

# Chronique Universitaire

**Les Universités commerciales en Allemagne.** — Diverses solennités récentes ont marqué l'importance grandissante que prennent les Universités commerciales dans tous les centres industriels et commerciaux de l'Allemagne.

La nouvelle Université commerciale de Berlin a été inaugurée en grande pompe le 27 octobre dernier. Elle est installée dans une construction qui a coûté plus de quatre millions de francs. L'Empereur s'était fait représenter à l'inauguration par le Kronprinz. On remarquait la présence du Ministre du commerce von Delbrück, du Bourgmestre de Berlin et de nombreuses notabilités du monde des affaires et de l'enseignement. Plusieurs discours ont été prononcés. Une note leur est commune : c'est l'affirmation du besoin d'un enseignement commercial réellement supérieur et de la nécessité d'une préparation scientifique de l'homme d'affaires moderne.

Tandis qu'une nouvelle Université commerciale se fonde à Berlin, les anciennes Handelshochschulen édifient des locaux en rapport avec leur prospérité croissante. La première pierre des nouveaux bâtiments de l'Université commerciale de Cologne a été posée le 1er juillet 1905. Les travaux seront terminés pour le 1er octobre 1907. Le nouvel édifice coûtera cinq millions de francs. Le nombre des élèves réguliers de l'Université commerciale de Cologne s'élève actuellement à plus de 300.

De son côté, l'Université de Francfort s/Mein inaugurait ses nouveaux locaux le 21 octobre dernier en présence du Ministre de l'Instruction publique, du Gouverneur de Hesse-Nassau et de toutes les personnalités en vue de la finance et du commerce. Le nombre des étudiants a quadruplé depuis la fondation de l'Ecole en 1901. Il convient de remarquer que le nouvel établissement sera consacré non seulement aux sciences commerciales, mais aussi aux sciences sociales : il porte pour titre *Akademie für Sozial-und Handelswissenschaften.*

---

**Les nouveaux statuts universitaires en Russie.** — On sait que les représentants des universités russes sont occupés à préparer le projet d'un nouveau statut pour toutes les universités russes. Le 19 janvier (1 février) on a adopté les points suivants concernant les étudiants :

1° Comme étudiants et auditeurs libres à l'Université, sont admises les personnes des deux sexes sans distinction de nationalité ni de religion ;

2° Seront admis comme étudiants tous ceux qui seront pourvus d'un diplôme de bachelier ou de certificats reconnus par l'Université comme équivalents ;

3° Les Facultés détermineront et les Conseils (de l'Université) ratifieront les conditions de préparation requises pour qu'un postulant soit admis en qualité d'auditeur libre ;

4° En se basant sur la composition du personnel enseignant, sur l'abondance des ressources et de l'outillage scientifiques, sur l'étendue des locaux, les Facultés peuvent, avec l'assentiment des Conseils, fixer le nombre d'étudiants et d'auditeurs libres à admettre, ainsi que le temps maximum des études dans chaque Faculté ;

5° L'admission des étudiants a lieu deux fois par an, au commencement de chaque semestre ;

6° Les étudiants et les auditeurs libres jouissent de la faculté de fréquenter les cours de toutes les Facultés et de tous les groupes d'enseignement ; mais l'admission aux travaux pratiques et aux établissements auxiliaires de l'enseignement est régie par les règlements obligatoires pour chaque Faculté ;

7° Les étudiants ont la liberté de changer d'Université tout en restant tributaires du même enseignement ; mais s'ils désirent changer de nature d'enseignement (c'est-à-dire passer de la Faculté de droit à celle de médecine par exemple), ils sont tenus de satisfaire aux conditions exigibles dans la Faculté correspondante ;

8° Les étudiants et auditeurs libres acquittent, en faveur de l'Université, un droit d'inscription qui s'élève à 40 roubles (106 francs) par semestre ; à ces droits peuvent s'ajouter encore des droits pour les travaux pratiques ;

9° Le nombre d'étudiants jouissant d'une remise des droits d'inscription ou de travaux pratiques est fixé par les Conseils, sur la proposition des Facultés, mais le nombre de ceux qui jouissent de la gratuité entière ne peut pas dépasser 25 % du nombre des étudiants, et le nombre de ceux qui jouissent de la demi-gratuité ne peut également pas dépasser 25 % du nombre des étudiants. La remise des droits se fait sous forme de prêts susceptibles de remboursement ;

10° Les réunions des étudiants et des auditeurs libres dans les locaux de l'Université ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du Conseil. Les règlements pour ces autorisations sont préparés par le même Conseil ;

11° Les étudiants ont le droit de fonder des sociétés savantes et littéraires dont les réunions ont lieu dans les locaux de l'Université. Les statuts de ces sociétés doivent être ratifiés par le Conseil.

Dans la séance du 21 janvier (3 février), les résolutions suivantes ont été adoptées :

1° La nationalité, la religion et le sexe ne sauraient constituer un obstacle à l'admission aux fonctions d'enseignement ou autres de l'Université.

2° Nul parmi le personnel enseignant de l'Université ne saurait être écarté de ses fonctions sans demande ; quant à la suspension temporaire, elle n'a lieu qu'en cas de mise en jugement. Le retrait d'emploi n'a lieu qu'à la suite d'un jugement de la justice criminelle.

(*Vratch russe*, n° 3, 1906).

# LES CARACTÉRISTIQUES

DE LA

# PEINTURE JAPONAISE

PAR

R. PETRUCCI
Collaborateur scientifique à l'Institut de Sociologie.

---

Il peut paraître facile de déterminer les caractères particuliers à l'art d'Extrême-Orient en général et à l'art japonais en particulier. Sa technique et son inspiration semblent si différentes de celles qui dirigent nos arts, l'impression qu'on en ressent évoque une vision si nettement étrangère à notre esprit, que la solution d'un tel problème semble, au premier abord, ne devoir soulever aucune discussion.

Cette première impression, cependant, est passablement fausse, et l'on risquerait de se laisser entraîner à d'étranges erreurs si l'on s'y abandonnait. A mesure que l'on fouille l'art de l'Extrême-Orient, que l'on pénètre dans son intimité la plus cachée, que la sensibilité se cultive et que l'on se trouve en état de le comprendre dans ses intentions subtiles, dans son raffinement exquis, comme dans ses époques de puissance et de grandeur; à mesure que l'on échappe à une mentalité enfermée dans les limites de notre culture, on voit davantage les différences s'effacer; elles ne sont plus que les formes comparables d'un langage universel, des singularités affirmées à peine, qui s'offrent à des voluptés nouvelles de l'esprit et, lorsque l'on va jusqu'au fond des choses, tout semble bien près de se résoudre en identité.

Les Occidentaux ont déjà défini avec brutalité et suffisance des caractères qu'ils ne comprenaient point. On a dit de l'art d'Extrême-Orient tout entier qu'il constituait seulement un art décoratif. Dans l'expression hautaine, violente, exquise ou sen-

suelle des figures; dans l'harmonie singulière des formes, des lignes et des couleurs; dans la puissance luxueuse des édifices, dans l'éternelle beauté, enfin, qui rayonne sur tous ses aspects, on n'a su voir que des motifs agréables et des fantaisies secondaires. On ne pouvait mieux mettre en évidence une incompréhension radicale; le XIX^e siècle européen a ainsi réédité la sotte fatuité de Byzance, lorsque, au VI^e siècle de notre ère, elle repoussait orgueilleusement le contact fécond de l'Extrême-Orient (1).

Les japonisants occidentaux ne sont pas arrivés encore à détruire le mal qu'avait fait cette opinion, d'autant plus généralement adoptée qu'elle était plus absurde. Ils restent isolés dans cet enthousiasme profond que provoquent, chez celui qui a su les voir, les mystérieuses et hallucinantes beautés des grandes civilisations de l'Asie. De leur côté, les Japonais, s'étant attachés, depuis quelques années déjà, à fixer l'histoire de leur art et de ses traditions, ont été rapidement amenés aussi à cette nécessité de définir les caractères qui opposaient l'art d'Extrême-Orient à l'art Occidental. M. Sei-ichi-Taki a résumé, dans une excellente étude (2), le résultat auquel étaient arrivés les esprits orientaux les plus cultivés dans cette question, que, de notre côté, nous avons liquidée avec une hâte présomptueuse. Il faut avouer que les Orientaux ont fait preuve, à cet égard, d'un esprit plus ouvert et plus compréhensif que le nôtre; mais les caractères qu'ils mettent en évidence comportent-ils de définitives certitudes? Il faudrait, à de tels problèmes d'esthétique, la collaboration d'une double mentalité orientale et occidentale. En s'attachant, de part et d'autre, à une question aussi essentielle, peut-être pourra-t-on approcher d'une solution juste.

C'est comme une contribution à cette pénétration réciproque, à ces échanges nécessaires, que je me suis trouvé conduit à rédiger le présent essai.

---

(1) Cf. Cahun. Turcs et Mongols, pp. 117-118. A. Colin, édit. Paris. 1896.

(2) The Kokka nos 182, 183, 184, 185. Tokyo. 1905.

Voir aussi dans l'Histoire de l'Art du Japon par la Commission impériale du Japon à l'Exposition de 1900, l'Introduction de M. Riyuitci Kouki.

## I.

Si l'on veut fixer d'une manière précise les caractères propres à la peinture japonaise, il faut commencer par se rendre compte des conditions dans lesquelles elle s'est constituée. Un art dépend d'éléments complexes qui tous agissent à des degrés divers et d'une façon très particulière sur son évolution. On peut, je crois, départager en deux grandes catégories ces éléments d'influence : d'une part, on trouvera les procédés techniques; de l'autre, le contenu purement intellectuel ou émotionnel : l'inspiration. Encore, dans cette seconde catégorie, faut-il faire la part de la nature propre d'un art et de la culture générale à laquelle il s'inspire. Tous les éléments de l'histoire y prennent place aussi bien que les influences extérieures dont aucune grande civilisation n'est exempte. Les procédés techniques enferment la pensée dans des possibilités d'expression qui, parfois, gouvernent l'inspiration elle-même ou, du moins, la dirigent dans un certain sens. D'autre part, la pensée, cherchant à s'exprimer tout entière, fait naître des procédés techniques; elle livre une lutte perpétuelle à la matière qui l'entrave, dont les nécessités brutales tendent à détruire sa forme insaisissable et subtilè. En abordant l'une après l'autre ces deux catégories, on pourra sans doute dégager la part d'originalité qui revient à la matière et celle qui revient à l'esprit.

*
* *

Sans doute, si l'on considère le point de vue technique, on peut marquer une différence immédiate entre la peinture japonaise et la peinture européenne. Celle-ci emploie les procédés de l'huile, tandis que l'autre n'emploie guère que la gouache ou l'aquarelle. On a voulu voir dans ces conditions une cause déterminante de caractères tout à fait distincts et, comme il est indubitable que le procédé technique influe dans une certaine mesure sur les sujets choisis, sur la manière de traduire les idées ou les sentiments dont l'expression constitue un art plastique, il faut

examiner tout d'abord si les différences essentielles de l'art oriental et occidental peuvent être la conséquence des procédés employés.

Il est certain que, dans la peinture japonaise comme dans la peinture chinoise, le caractère graphique prend une grande importance. La nature propre à l'écriture impose une éducation de l'œil et de la main qui trouve aussi son emploi dans la pratique du dessin. « Les traits de ces caractères, dit M. Paléologue, ont, en effet, des ténuités, des souplesses, des brusqueries d'arrêt, des grâces de courbure, des énergies soudaines et des écrasements progressifs, qu'un très long apprentissage du coup de pinceau peut seul donner. C'est, en outre, une opinion reçue des lettrés de Chine, que les caractères de l'écriture transmettent à l'idée qu'ils expriment quelque chose de leur beauté graphique, et que la pensée qu'ils enveloppent prend en eux une nuance délicate, un tour particulier » (1). Ce qui est vrai pour la Chine l'est encore pour le Japon. Comme les Chinois, les calligraphes japonais se considéraient quelque peu comme des peintres, et l'on trouve, par exemple, dans les œuvres de l'école des Kano, du XIV^e^ au XIX^e^ siècle, des traces évidentes de l'introduction des procédés calligraphiques dans la peinture (2). Tel de ses maîtres s'est plu à représenter d'un même trait continu, aminci ou écrasé en larges taches, deux chevaux lancés au galop et, dans l'école Oukio-yé, malgré la lourdeur du trait qui l'écarte des écoles académiques, Hok'saï a consacré plusieurs volumes à donner des modèles de dessins inspirés par la contexture des mots. « Ce livre, dit-il dans une de ses préfaces, apprend le dessin sans maître. On a emprunté les lettres, les caractères de la calligraphie, pour faire l'étude plus facile à l'élève. Dans chaque dessin, la marche du pinceau est indiquée par le numéro-

(1) Paléologue. L'Art chinois. Quantin. Paris, 1887, p. 242.

(2) « .... Ce trait lui-même, dit le baron Riyuitci Kouki en parlant du dessin japonais, a son esprit : par sa force ou sa noblesse, par sa courbe ou sa rigidité, il prend des significations différentes, si bien qu'un vocabulaire spécial s'est créé pour désigner les diverses espèces de traits. » Histoire de l'Art du Japon. Commission Impériale du Japon à l'Exposition de 1900.

tage, afin que les enfants puissent retenir l'ordre de la marche. Mais ce livre n'est pas pour l'enfant seulement ; les grandes personnes, les poètes, par exemple, qui veulent exécuter un dessin rapide dans une société, seront aidés par le livre. Ce sont donc les préliminaires du dessin cursif . » Et, à la fin du volume, l'artiste japonais ajoute : « L'idée qui m'a fait faire ce volume vient de ce que, un soir, chez moi, Yû-yù Kiwan (nom fantaisiste) m'a demandé : « Comment peut-on apprendre à faire un dessin d'une manière rapide et facile ? » Je lui ai répondu que le meilleur moyen était un jeu, qui consistait à chercher à former les dessins d'après les lettres, et j'ai pris mon pinceau et lui ai montré comment on peut facilement dessiner. Quand j'ai eu exécuté deux ou trois dessins, l'éditeur Kôshodô, qui était là, n'a pas voulu laisser perdre ces dessins, et il m'a fait dessiner tout un volume, qu'on doit regarder, au fond, comme une distraction, comme un amusement pour rire » (1). Enfin, j'ai sous les yeux un makimono de Rioubi-Ounsen, peintre de l'école Min-Thsing (Ecole chinoise du XVIII^e siècle). Les trois sujets qui y sont représentés y sont très évidemment traités au point de vue de la virtuosité classique et le caractère graphique du dessin s'y trouve très affirmé : des déliés et des pleins ont suffi à représenter les feuilles allongées et retombantes d'une touffe d'herbes. Ailleurs, l'écrasement violent du pinceau sert à marquer d'un trait les feuilles raides du bambou, tandis que la tige se trouve indiquée d'une seule coulée, allant d'une nodosité à l'autre avec une précision pleine de maîtrise. Enfin, une plante en fleurs, traitée à l'encre de Chine et légèrement rehaussée de couleur jaune, montre toute la souplesse, l'habileté, la fluidité d'un pinceau qui peut donner avec des touches uniques et une aisance surprenante la sensation de l'épaisseur, du bruissement et de la structure même du végétal.

Cependant, dans aucun des dessins, dans aucune des peintures où ce côté particulier à l'art de la Chine ou du Japon se trouve affirmé, on n'aperçoit qu'il commande à l'expression purement

---

(1) Traduction de Tadamasa Hayashi in : Edmond de Goncourt. Hokousaï, pp. 255-256. Charpentier. Paris, 1896.

plastique. Qu'un artiste occidental dessine en employant l'estompe ou bien en exprimant les ombres de ses figures par des hachures; qu'il emploie la plume, le crayon noir, la sanguine ou le pinceau, les caractères d'expression de son œuvre n'en sont point changés. Le côté graphique ne semble avoir d'autre influence dans l'art d'Extrême-Orient que celle d'un procédé. Cela est si vrai que cet aspect n'est pas compris par nous dès le premier moment. Avant de me rendre compte de la virtuosité qui caractérise le makimono d'Ounsen, j'aperçois surtout la flexibilité, la noblesse, la fierté d'un brin d'herbe dont tous les caractères de vie frappent et émeuvent. J'aperçois la part de beauté qu'un peintre a enfermée dans la rigidité de la tige du bambou et la raideur de ses feuilles coupantes. Le sentiment du grand art jaillit tout d'abord, le sentiment réel et profond de l'art des formes dans ce qu'il comporte de général. Pour ce qui est de la virtuosité du trait, de la hardiesse du pinceau, des singularités du procédé, ce sont choses d'érudition et de culture; on les ressent après seulement que l'on a éprouvé la vibration profonde de l'émotion esthétique. Ce caractère de maîtrise particulier au peintre japonais — dussé-je me voir conspué pour cet aveu, — je ne le pénètre que par une éducation faite, par des livres lus, par des choses apprises enfin et de telle sorte que, sans aucun doute, je ne le comprends point comme pourra le comprendre, dès le premier abord, un amateur oriental. Mais lui, comprendrait-il comme nous pouvons les comprendre les subtilités de métier d'un peintre européen? La volupté d'une pâte grasse qui s'émaille, dans laquelle la trace du coup de pinceau se fond et disparaît, la hardiesse des indications sommaires d'une esquisse, en jouirait-il comme nous? Non, sans doute, parce que, là aussi, il touche à un caractère particulier à notre art occidental, caractère de technique dont une longue accoutumance nous permet de saisir la volupté. C'est l'élément particulier, sous-jacent à l'élément total. Il y a dans une œuvre d'art des côtés par lesquels elle dépend d'une tradition limitée, d'une technique déterminée, de moyens étroits; mais il y a aussi le caractère unique de la beauté qui se dégage et, dès lors, l'œuvre, orientale ou occidentale, parle un langage que tout homme cultivé peut comprendre

— doit comprendre. La pensée s'ouvre, l'idée se révèle, l'émotion jaillit; rien ne demeure caché d'une vision qui, réalisée dans des singularités d'une psychologie de race et d'une technique d'école, s'élève jusqu'à cette sphère admirable où la Beauté lui donne le caractère de l'Universel.

*
* *

Les particularités de l'écriture chinoise ou japonaise préparent sans doute l'enfant à l'exercice du dessin. C'est une culture qui nous manque et qui n'a point son correspondant dans nos écoles. Mais on ne peut dire qu'elle donne autre chose qu'un caractère technique à l'art d'Extrême-Orient. Elle ne lui apporte rien d'essentiel, elle ne domine nullement son évolution, la source de ses inspirations demeure absolument indépendante du moyen par lequel elles se traduisent. Dès lors, il est impossible de s'attacher au côté graphique du dessin pour établir une différence irréductible. Dans notre art du moyen-âge, la pratique des manuscrits avait aussi rapproché l'écriture de la peinture et de la décoration (1). Le même phénomène s'est produit, d'autre part, dans l'art arabe et les combinaisons que l'on sut tirer des initiales montrent jusqu'à quel point la calligraphie sut pénétrer l'art des miniaturistes. Ces rapprochements ont disparu de notre tradition depuis plusieurs siècles; il n'apparait point qu'ils aient eu une influence assez accusée pour laisser une marque indélébile dans l'évolution de nos arts plastiques. Cependant, les rapports de

(1) « Pour mémoire, il est bon de rappeler que souvent les calligraphes se plurent à des tours de force qui touchent de près à l'art. Dans des vignettes, la réunion des lettres de quelques mots détermine une silhouette convenue. C'est ainsi que, sur un talisman, par exemple, un cavalier sera dessiné au moyen des noms des douze imans d'une secte vénérée, ou qu'un épervier sera figuré par les premiers mots du dieu clément et miséricordieux. Entre toutes ces combinaisons ingénieuses, une surtout, tracée en koufique rectangulaire, a un aspect particulièrement symbolique bien propre à l'Orient. Cette vignette contient la formule sacramentelle déjà reproduite. La ilaha illa Allah, Mohammed raçoul Allah, qui, affrontée, représente la Kaabah de la Mekke, ses dômes et ses minarets. » Gayet, L'Art Arabe, Paris, Quantin, 1893, pp. 276-78.

la peinture et de l'écriture ne sont point négligeables dans notre histoire. La peinture qui, dans les hautes périodes, vient s'annexer au manuscrit, tend de plus en plus à se confondre avec l'écriture. A mesure que cette évolution se poursuit, le dessin prend une importance prédominante et, dans les manuscrits de l'époque gothique, la peinture s'y trouve complètement subordonnée. Elle n'est plus qu'un simple moyen ornemental. D'autre part, l'écriture suit une marche analogue et devient une sorte de peinture. Les titres et les débuts de texte se couvrent de caractères solennels, somptueusement ornés et décorés, si bien que l'initiale, sortie de la simple lettre, finit par ne plus être que le support d'une « histoire », comme on disait au moyen-âge, d'une véritable composition picturale.

L'idée de la calligraphie, éveillant l'idée d'ornement, conduit, depuis l'époque carolingienne jusqu'à la fin de la période gothique, à l'art de l'enluminure. On en saisit le point de départ au début de l'époque barbare où la lettre initiale sort à peine du corps du texte et commence à se couvrir d'ornements jusqu'au moment où la composition, encadrée dans la lettre qui lui sert de support, s'en dégage peu à peu de manière à devenir une véritable peinture. Le pinceau finit par remplacer entièrement la plume, la gouache se substitue à l'aquarelle, la miniature donne lieu à des scènes qui deviennent complétement indépendantes de la lettre initiale, où, déjà, des compositions très étendues avaient pu prendre place. Mais alors, quittant le manuscrit, s'évadant de la prison du livre, la miniature enfante la peinture des Primitifs qui, même lorsqu'ils emploient les procédés de l'huile, peignent d'abord de cette même manière détaillée et précise qu'employaient les miniaturistes. C'est parmi ceux-ci que se trouvent leurs précurseurs, leurs maîtres. L'unité de cette évolution apparaît de plus en plus nettement à mesure que l'on découvre les origines de la peinture moderne. Mais jamais nul n'a songé à chercher, dans la dépendance qui rattacha, à un moment, la calligraphie à la peinture, un motif quelconque d'attribuer à la première une influence dans la pratique de notre art.

Ce parallèle établi, sur un point particulier, entre l'évolution de l'art d'Extrême-Orient et celle de l'art occidental, montre

que l'intervention de l'écriture dans le caractère graphique du dessin ne peut nullement expliquer telle ou telle direction de l'histoire. Elle n'a pas plus déterminé les formes de l'art européen qu'elle n'a déterminé les singularités de l'art chinois ou japonais. Les différences sont gouvernées par d'autres mobiles, plus profonds; des considérations aussi superficielles ne peuvent les atteindre. C'est donc ailleurs qu'il faut les chercher.

*
* *

Si, dans les conditions de formation du dessin, les éléments déterminants n'apparaissent point, peut-être pourraient-ils jaillir des procédés de la peinture. Les Japonais — comme les Chinois — peignent sur soie ou sur papier, avec une encre et des couleurs délayées dans l'eau par des procédés que l'on peut très étroitement comparer à notre aquarelle ou à notre gouache, tandis que les grandes œuvres de notre peinture ont été peintes à la détrempe ou à l'huile. On a voulu voir aussi, dans cette différence de procédés, une cause de la direction particulière dans laquelle se sont engagés l'art oriental d'une part, l'art occidental de l'autre.

Mais, là aussi, rien ne peut justifier un pareil point de vue. En effet, les Orientaux connaissaient les procédés de l'huile et de la détrempe avant que les Occidentaux ne les eussent pratiqués. La peinture murale était employée, pour la décoration, en Chine, au X^e^ siècle avant l'ère chrétienne; c'est seulement au III^e^ siècle que l'on se sert de tablettes de bambous et de tissus de soie. Le papier ne fut employé qu'au I^er^ siècle de notre ère.

C'est encore à l'huile, à la détrempe ou à la cire que furent exécutées les œuvres les plus anciennes de l'art japonais. Il suffira de citer, à cet égard, les fresques du Kondô du temple de Hôriû-Ji (1) qui, selon certains critiques, doivent être attribuées

---

1) « La paroi du mur a été enduite sur toute sa surface de cire blanche sur laquelle le dessin a été exécuté au trait; puis, les couleurs ont été ajoutées : noir, vermillon, rose, ocre jaune, bleu de Prusse, vert céladon, bleu vert, etc. Des teintes de brun et de violet sont généralement usitées

au V^e siècle, selon d'autres au VIII^e, et les peintures à l'huile de la châsse de Tamamushi, qui appartiennent au VI^e ou au VII^e siècle (1). Le procédé de la peinture à l'huile, *Mitsuda*, était donc connu à une période où l'Art ne s'était pas encore engagé dans une direction définitive. Les transformations que la peinture a subies du VII^e au XIX^e siècle, au Japon, sont assez profondes pour montrer que l'adoption à peu près exclusive et l'usage du procédé Mitsuda auraient pu se produire si l'on en avait le moins du monde éprouvé le besoin. Au contraire, l'emploi de ce procédé resta limité à la décoration, et la raison doit en être cherchée, non pas dans ce fait que le Japon était déjà prisonnier d'une technique par laquelle le développement de sa peinture était commandé, mais bien dans cet autre fait que le procédé Mitsuda ne correspondait ni à la conception ni au sentiment spéciaux à l'art du Nippon (2).

Il faut ajouter, du reste, que ni l'art oriental, ni l'art occidental n'ont attendu la constitution définitive des procédés pour déterminer leurs caractères. On sait bien que c'est seulement aux débuts du XV^e siècle que la pratique de l'huile se généralisa en Europe, sous la forme actuellement encore en usage. Les procédés d'aquarelle et de gouache que comportait la peinture sur parchemin des grands miniaturistes, prédécesseurs des maîtres de la peinture moderne, ne se différencient pas d'une façon particulière des procédés analogues avec lesquels les peintres orien-

---

pour déterminer le ton foncé ou clair de chaque couleur. Les artistes se sont servis de la brosse ou du pinceau fin... Les contours sont indiqués par des traits nets et secs qui cloisonnent les différentes couleurs. Une autre caractéristique que ce procédé du contour cerné, c'est la manière d'épaissir et de forcer les tons pour représenter les ombres. » Histoire de l'Art du Japon, p. 56. Un fragment de cette fresque y est reproduit p. 57. V. aussi The Kokka, vol. XVI, n° 192. Kosaku-Hamada : Graeco-Indian influence upon the Far Eastern Arts, p. 320 et suite. Un fragment de la fresque est reproduit p. 323.

(1) Cf. The Kokka, vol., XVI, n° 182. The Tamamushi Shrine in the Hôryû-Ji Temple, p. 16 et suite. Trois planches y sont consacrées à la reproduction de la châsse.

(2) Voir Sei-Ichi-Taki. Characteristics of Japanese Painting. Part. I. The Kokka, n° 182, p. 8. — Kyobashi-Ku, Tokyo, 1905.

taux employaient le papier ou la soie. Il suffira, je pense, de faire observer que Jean Fouquet pratiqua la miniature et prolongea, dans la peinture, la même façon de concevoir le dessin et la composition, pour montrer, à toute évidence, que le changement de technique n'était qu'un moyen, et qu'il ne comportait pas la moindre influence sur l'essence même de l'art. Puisque, lorsque les procédés sont parallèles et comparables, les différences sont acquises, il devient certain que ces différences ne peuvent tenir à des causes secondaires, et qu'il faut mettre fin à cette légende d'une technique pauvre et limitée dans laquelle l'art du Japon se serait enlisé.

La technique japonaise est, du reste, loin d'être pauvre, et les artistes orientaux ont su tirer du maniement du pinceau, chargé de couleurs à l'eau ou d'encre de Chine, des effets qui leur ont fourni tous les éléments nécessaires pour aller de la grâce la plus fluide jusqu'à la vigueur et à la puissance les plus affirmées. Si l'on consulte quelque peu l'enseignement écrit des maîtres du Nippon, on voit qu'ils ont apporté, dans l'exploration de leurs moyens techniques, la même attention, la même subtilité que nos peintres ont mis, de leur côté, à affiner le procédé ou à renouveler leur manière.

« Les couleurs, dit Hok'saï, ne doivent être ni trop épaisses ni trop claires, et le pinceau doit se tenir couché; autrement, il produit des malpropretés; — l'eau du coloriage plutôt claire que foncée, parce qu'elle durcirait le ton; — le contour jamais trop net, mais très dégradé; — n'employer la couleur que lorsqu'elle a reposé, et qu'on a rejeté la poussière montée à la surface; — la couleur fondue avec le doigt et jamais avec le pinceau; — ne passer la couleur que sur les lignes noires de l'ombre où seulement la couleur peut se superposer. » Ailleurs, il subdivise les nuances du noir : « Il y a le noir antique et le noir frais, le noir brillant et le noir mat, le noir à la lumière et le noir dans l'ombre. Pour le noir antique, il faut y mêler du rouge; pour le noir frais, c'est du bleu; pour le noir mat, c'est du blanc; pour le noir brillant, c'est une adjonction de colle; pour le noir dans la lumière, il faut le refléter de gris. » Ailleurs, il parle du *ton du sourire :* « Ce ton, appelé le ton du sourire, Warai-gouma,

est employé, sur la figure des femmes, pour leur donner l'incarnat de la vie, et aussi employé pour le coloriage des fleurs. Pour le fabriquer, ce ton, voici le moyen : il faut prendre du rouge minéral, shôyen-ji, fondre ce rouge dans de l'eau bouillante, et laisser reposer la dissolution : c'est un secret que les peintres ne communiquent pas. — Pour les fleurs, on mêle généralement de l'alun à cette dissolution, mais ce mélange brunit le ton. Moi, j'emploie bien aussi l'alun, mais d'une manière différente, due à mon expérience. Je le bats longtemps, dans un godet, et le tourne sur un feu très doux jusqu'à ce que le liquide soit desséché complètement. Cette matière ainsi obtenue, on la conserve à sec, pour s'en servir en la mélangeant avec du blanc. Et pour obtenir ce blanc teinté d'un soupçon de rouge, j'étends le blanc d'abord, et ensuite en délayant le shôyen-ji dans beaucoup d'eau et en le laissant précipiter au fond de cette eau, à peine teintée, passée sur la gouache, j'obtiens la coloration voulue » (1).

Que l'on compare ce commentaire conscient d'une technique aux notes que nous ont laissées de grands théoriciens de l'art occidental, comme Albert Dürer et Léonard de Vinci, et l'on verra que la recherche n'est pas plus absente de l'art japonais que du nôtre; même, elle s'exprime dans des termes à peu près semblables, alors que le peintre aborde, à travers des procédés différents, la question identique des subdivisions du ton, de sa fraîcheur et de sa pureté.

*
* *

Cependant, les caractères techniques propres à l'art oriental ne sont pas épuisés par la nature de sa technique dessinée ou peinte. Il reste encore des aspects essentiels déterminés par la façon dont la forme est comprise et dont s'exerce sa représentation perspective. A cet égard, notre éducation est toute différente de celle des Japonais, et il est incontestable qu'il nous faut une

(1) Fragments traduits par T. Hayashi, du Yéhon-Saïshiki-Tsou, le Traité du coloris, publié par Hok'saï, en 1849, in Edmond de Goncourt, Hokousaï. Charpentier, Paris, 1896, pp. 249-250.

réelle culture pour pénétrer au delà d'un aspect extérieur qui nous demeure étranger. Mais cet effort, n'avons-nous pas dû le faire pour des arts enfermés dans notre propre histoire? Dès qu'il s'est engagé dans la voie moderne de son développement, l'art occidental a tenté de fixer, dans la forme et dans la couleur, l'expression du relief et, même, le trompe-l'œil. Une œuvre où ces principes ne sont pas observés nous déroute; la perspective linéaire et la perspective aérienne, telles que les ont définies les grands chercheurs du XV^e^ siècle florentin ou flamand, les applications subtiles qu'en ont données nos maîtres, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, ont fait de leur emploi une nécessité pour nos yeux et, lorsque nous contemplons les œuvres primitives, c'est encore par leur tendance évidente vers un semblable but que nous sommes attirés tout d'abord. Ainsi la sensation de singularité ne devient pas assez formelle pour choquer notre esprit et l'arrêter dans la compréhension de l'œuvre d'art.

Cependant, il est, dans une histoire toute proche de nous, des époques où ces tendances n'étaient pas même exprimées. L'art byzantin nous offre, même dans ses compositions à nombreux personnages, des procédés gauches et enfantins pour grouper les figures et assembler les formes. Aussi le développement de vastes paysages ou d'édifices architecturaux lui est-il interdit. Cela n'empêche point cependant ceux qui se sont trouvés préparés par une suffisante culture de saisir toute la gravité, la splendeur, la puissance de ces figures roidies sous les lourds vêtements chargés de broderies, d'émaux et de gemmes, et où la structure même du corps, abolie par un long oubli, se trouve prisonnière dans la gaine rigide à laquelle les artistes de Byzance ont su donner un caractère souverain. De même, les conditions dans lesquelles se déroulent les peintures égyptiennes ou les bas-reliefs assyriens n'empêchent point de saisir la beauté très réelle atteinte par les peintres de l'Egypte ou les sculpteurs de la Khaldée. Dès lors, pourquoi les singularités apparentes nous arrêteraient-elles devant les arts d'Extrême-Orient? Pourquoi ce seul domaine nous demeurerait-il fermé? Je ne puis pas trouver d'autre cause à la sotte méconnaissance de ses qualités profondes que la fatuité avec laquelle des hommes mal préparés

jugent les choses qu'ils dédaignent de connaître. Combien de fois n'a-t-on pas répété que la peinture japonaise — à proprement parler — n'existait point; qu'elle était purement décorative et qu'elle ignorait d'une façon totale les lois de la perspective et du clair-obscur! Lorsque M. Revon présenta à la Faculté des lettres de Paris sa thèse sur Hok'saï, M. Gustave Larroumet, académicien influent et médiocre, résumait ces présomptions et ces insuffisances en déclarant que, ne connaissant point ces deux éléments essentiels des formes évoluées de l'art, la peinture japonaise présentait tous les aspects d'une formule primitive et barbare. Cependant, au sens où l'entendait cet éminent critique, nous ne connaissions pas la perspective avant les recherches de Hubert et Jean Van Eyck et des Flamands du XV^e^ siècle, avant toute cette pléiade d'artistes florentins, âpres au travail, acharnés à la recherche, qui vont de Giotto à Léonard de Vinci. Nous ne connaissions point non plus les ressources subtiles du clair-obscur avant l'œuvre admirable de Léonard; dirons-nous pourtant que l'art gothique tout entier est un art primitif et barbare; que la peinture grecque était inexistante et que les splendeurs léguées par l'Egypte n'ont point cette délicatesse et cette spiritualité qu'atteignent seulement les longues civilisations? Ce sont des idées qu'on n'affirme plus aujourd'hui; les recherches du dernier siècle ont fait justice de ces conceptions étriquées, de ces jugements aveugles; nous voulons une sensibilité plus vaste, ouverte à tout ce qui est humain.

Du reste, il suffit de se rendre compte des diverses formes qu'a pu prendre la représentation perspective pour apercevoir une science très réelle là où on ne la suppose pas d'habitude et une imperfection très évidente dans nos procédés, que beaucoup considèrent comme parfaits.

Lorsque l'art égyptien a défini sa technique du dessin, il s'est arrêté à la représentation à deux dimensions et cette conception l'a conduit à une formule particulière. Pour le dessin des figures, il se résout en une projection orthogonale qui donne certaines parties du corps de profil et d'autres de face. Des jambes, dont les pieds sont vus de profil, s'attachent à un torse vu en partie de trois quarts, en partie de face, et où la ligne des épaules se

projette dans toute son étendue. Il a fallu une science approfondie du procédé choisi pour aboutir à cette aisance par laquelle les singularités s'effacent. D'autre part, lorsqu'ils ont voulu représenter les objets et les formes dans l'arrangement naturel, les Egyptiens ont rabattu sur le plan les divers éléments du paysage. On voit des lignes d'arbres rabattues de chaque côté d'un canal; une maison entourée de ses jardins figurés par des séries d'éléments rabattus en profil sur le plan. C'est le procédé que suivent les Assyriens pour faire face aux mêmes difficultés et c'est celui que l'on retrouve encore dans certaines miniatures arabes à côté de l'emploi de la perspective cavalière. Ces artifices représentent de véritables procédés de représentation perspective. Si éloignés qu'ils soient de l'aspect rencontré dans la nature, ils n'en expriment pas moins la notion de la situation relative et de la distribution des objets dans l'espace et ils constituaient le seul résultat auquel pouvait aboutir un dessin limité à deux dimensions. Ces procédés comportaient une science très réelle, beaucoup plus vaste qu'on ne le croirait au premier abord.

Grâce à l'étendue de leurs connaissances géométriques, les Grecs ont connu une perspective précise, pareille à celle qui fut retrouvée par les chercheurs du XV^e^ siècle. Leurs derniers ateliers décoraient les murs des villas gréco-romaines de peintures exécutées en trompe-l'œil, représentant des édifices prolongés dans des jardins qui n'existaient que dans la fiction. Héritiers des rares éléments qui surnagèrent durant des siècles de tourmente, les artistes occidentaux du moyen-âge ne cessèrent de chercher dans leurs peintures, par des approximations empiriques, la solution des problèmes de perspective que leur imposait leur désir d'atteindre à la représentation exacte des aspects du monde.

Lorsqu'elle arrive aux maîtres de la première Renaissance méridionale ou septentrionale, cette recherche prend un caractère plus scientifique et plus précis; si bien que, à travers les découvertes qui s'accumulent, on arrive au système complet d'un Léonard. Mais Léonard lui-même ne s'abusait pas sur le degré d'exactitude de la perspective qu'il constitua définitivement. Il savait qu'elle était monoculaire. C'était donc par des artifices

dans lesquels la dégradation des tons, la perspective aérienne, jouaient un grand rôle, que l'illusion du relief pouvait être donnée. Pour que cette illusion fût complètement atteinte, il aurait fallu deux tableaux, correspondant au champ ouvert pour chaque œil et vus chacun isolément par l'œil auquel ils correspondaient. C'est ce que réalise le stéréoscope.

Il est facile d'entrevoir maintenant la part de convention qui demeure considérable dans notre perspective. Elle apparaît tout aussitôt si l'on décompose un tableau au point de vue perspectif, qu'on l'analyse et qu'on le ramène au plan. Les lignes fuyantes permettent de déterminer rapidement la ligne d'horizon, le point de vue et le point de distance. La connaissance de ces trois éléments constitue pour ainsi dire la clef de l'ordonnance perspective d'un tableau et les constructions qu'elle favorise permettent de ramener au plan la composition tout entière. Si l'on a appliqué cette méthode à quelque tableau, même choisi parmi les œuvres considérées comme les plus savantes, on dégage vite la série des artifices que le peintre a introduits dans sa composition. J'ai jadis soumis à cette analyse la *Vierge au Rocher*, de Léonard de Vinci, et l'*Œdipe au Sphynx*, d'Ingres. Dans la *Vierge au Rocher*, le rocher qui clôt la grotte dans laquelle se trouvent la Vierge, l'enfant Jésus, l'ange et saint Jean-Baptiste, forme une sorte de colonne gigantesque, un arrangement artificiel, hors de proportion avec les figures lorsque l'on calcule par le retour au plan les dimensions relatives de ces deux éléments du tableau. Cependant, dans le tableau même, ce rocher qui soutient la voûte à travers laquelle on entrevoit le ciel prend un caractère énorme, donne une expression de puissance et de solitude sans écraser le groupe des personnages. Il est tel qu'il doit être au point de vue esthétique, et le peintre a consciemment menti aux exigences exactes de la perspective.

De même dans l'*Œdipe* d'Ingres : on voit, au premier plan, Œdipe de profil, une jambe repliée, le pied posé sur un rocher et résolvant l'énigme du Sphynx. Par l'ouverture des roches, on aperçoit au loin un homme dont le manteau bleu flotte sur les épaules et qui lève les bras dans un geste d'épouvante. Cette figure semble parfaitement à sa place, elle s'aperçoit à peine,

évoque une proportion exacte. Plus petite, elle disparaîtrait, deviendrait nulle dans le rythme de la composition. Mais, quand on ramène le tableau au plan, on voit que cette figure secondaire correspond, dans l'ordonnance et la proportion décelée par la perspective exacte, à un géant d'une trentaine de mètres de hauteur.

Ces mensonges voulus forment la part conventionnelle de notre perspective. Nombreux sont les tableaux où le peintre a adopté deux points de vue différents, où la situation des figures dans la composition ne correspond pas à l'évanouissement des plans. Le peintre est entraîné à chercher un compromis entre la vision binoculaire et la perspective monoculaire. Il ne peut, sans aboutir à des aspects déroutants, se conformer aux réductions rapides que celle-ci impose aux objets placés de plus en plus loin de la base du tableau. Il doit tenir compte des deux yeux qui regarderont une surface unique. Il ne peut supposer qu'on se placera à la distance de la base du tableau déterminée par son choix perspectif et que l'on fermera un œil afin de se donner l'illusion de la fuite des objets. Dans son tableau des *Ambassadeurs* à la National Gallery de Londres, Holbein a essayé un tour de force de ce genre. La composition est traversée par un dessin singulier et dont on devine à peine la contexture. Si l'on prend une bonne photographie, qu'on la place de manière que la surface du tableau soit horizontale et non plus verticale; si, enfin, on approche un œil, l'autre étant fermé, du coin gauche de la base du tableau, la direction du regard le traversant à peu près en diagonale, on aperçoit un crâne humain, qui semble posé sur la surface du tableau; il y forme relief et trompe-l'œil comme s'il était posé sur une table. Holbein nous a laissé ainsi un témoignage de ses connaissances en perspective. Mais il n'a abouti qu'à une singularité déroutante; elle n'a plus rien de commun avec l'art et, du reste, gâte son tableau. Cet exemple, le seul peut-être de cette nature que comporte l'histoire de l'art occidental, montre par son caractère excessif l'impossibilité pour un peintre de respecter dans l'œuvre d'art les lois formelles de la perspective. L'art consiste justement à choisir la mesure dans laquelle ces lois doivent être appliquées ou faus-

sées. Une série très étendue d'artifices et de conventions pénètre ainsi la technique de la peinture occidentale. On peut dire que sa perspective n'est qu'un à-peu-près.

Si je me suis aussi longuement étendu sur ce caractère, c'est que nous allons retrouver les mêmes conditions dans l'art d'Extrême-Orient. Les points sur lesquels l'artifice ou la convention interviennent ne sont pas les mêmes, car le système perspectif est différent. Mais ils sont du même ordre, parce que le but est le même et que le but, c'est l'œuvre d'art.

*
* *

Le point de départ de la représentation perspective au Japon doit être recherché dans la conception de la forme. A cet égard, la question qui se pose est commune à l'art d'Extrême-Orient tout entier. Il y a à dégager une vision des choses, née dans une civilisation dont les caractères propres se sont maintenus durant une évolution séculaire et dont le contenu d'idées et de sentiment devait donner naissance à des arts où la pensée humaine a atteint les plus hauts sommets du Beau.

Au début du XIX^e^ siècle, Hok'saï, qui eut des rapports assez étroits avec les Hollandais, parlant de la peinture à l'huile des Européens, dans le premier volume du *Yéhon-Saïshiki-tsou*, écrivait que, dans la peinture japonaise, « on rend la forme et la couleur sans chercher le relief, mais que, dans le procédé européen, on recherche le relief et le trompe-l'œil » (1). Il était d'esprit assez éclairé et de sens assez aigu pour conclure que l'on pouvait admettre les deux procédés, mais il exprimait d'une façon extrêmement précise le caractère technique qui sépare aujourd'hui le plus profondément l'Art oriental de l'Art occidental.

Les Chinois et les Japonais ont conçu les corps comme enfermés dans un trait précis, séparés du milieu atmosphérique dans lequel ils baignent par un tracé défini. C'est à cette technique que devait les conduire la formation même de leur dessin ; mais

---

(1) Traduit par Hayashi, in E. de Goncourt. Hokousaï, p. 251.

cette technique seule ne pouvait leur cacher à tout jamais les subtilités du clair-obscur. Ce n'est pas non plus aux origines de notre art que l'on trouve la conception des corps conçus comme baignés dans un milieu fluide et se dégageant en volume aux différents plans du tableau. Pour autant que l'on puisse juger avec certitude la peinture antique, on aperçoit aussi chez elle la prédominance d'un dessin au trait, enserrant les corps d'un tracé onduleux dont la finesse subtile, l'aisance et le rythme harmonieux ne paraissent pas avoir été sans influence sur l'art indo-grec et, par son intermédiaire, sur la peinture bouddhique du Thibet, de la Chine et du Japon. C'est seulement avec la peinture de la première Renaissance que l'on s'engage dans la voie où Léonard, codifiant dans la pratique comme dans la théorie un effort empirique et obstiné, devait marquer l'origine de nos tendances modernes vers la recherche du ton vibrant dans la lumière et définissant à lui seul la forme dont toute la structure est noyée dans la fluidité de l'air. Encore faut-il observer que, dans le détail de notre histoire, il ne serait pas difficile de trouver des exemples d'un dessin cru et prédominant. Mantegna, pour l'art italien, Albrecht Dürer pour l'art allemand, appuient de leurs œuvres magnifiques une affirmation qui n'a rien d'aventuré.

Cependant, les conditions primordiales du développement des arts d'Extrême-Orient ne devaient pas les enfermer dans une formule absolue. Considérant les personnages et les objets comme suffisamment définis par les deux dimensions directement portées sur la surface plane du tableau, les peintres orientaux ne pouvaient cependant méconnaître le sens de la profondeur qu'évoquaient les vastes scènes qu'ils abordèrent à un moment donné de leur histoire. Lorsqu'il ne s'agit plus de peindre sur la soie une figure sacrée, isolée dans son symbole émouvant et mystérieux, lorsque les spectacles de la nature appelèrent l'attention de ces hommes qu'aucune conception religieuse ne retenait dans un cadre fermé, les problèmes de la perspective et du clair-obscur se posèrent pour eux comme ils se sont posés pour les premiers peintres de la Renaissance italienne quand ils

s'affranchirent du joug byzantin. Il s'agit de voir maintenant comment ils les ont résolus.

J'ai déjà indiqué plus haut que notre perspective est monoculaire et que, par sa constitution même, elle résout dans des conditions qui ne correspondent point à la vision normale la question de la représentation des objets dans l'espace. C'était donc un artifice. Ne pouvant, pas plus que les Occidentaux, plier la peinture aux exigences de la vision binoculaire, les Orientaux ont dû, eux aussi, adopter une méthode artificielle. Leur méthode comporte moins de singularités que la nôtre, et cela serait très apparent si nous appliquions nos principes avec intransigeance. J'ai indiqué, plus haut, comment le sens esthétique est venu corriger à chaque instant la rigidité des lois de notre perspective. Si les Orientaux l'ont entrevue — et rien ne s'oppose à cela, — ils ont pu être frappés des inconvénients qu'elle présentait, et de la fuite, de l'évanouissement rapide des formes auxquelles elle entraînait. Ils sont restés plus proches de l'aspect général de la vision binoculaire en choisissant la perspective cavalière. Leur ligne d'horizon est placée très haut; il n'y a pas de point de fuite; les lignes parallèles restent parallèles durant tout leur parcours sur la surface du tableau, et ainsi se trouvent supprimées les diminutions rapides qu'entraîne, dans notre perspective, la convergence des parallèles sur un point de fuite général ou particulier.

La perspective cavalière a pu être la codification de cette méthode primitive, usitée dans les peintures et les bas-reliefs égyptiens et assyriens, où les divers plans sont représentés par des registres superposés, dans lesquels viennent se ranger les personnages. Si l'on part d'une distribution de ce genre pour aboutir à une représentation perspective plus proche de la réalité, on rencontre immédiatement la méthode de la perspective cavalière qui permet, tout en cernant de plus près le véritable aspect des choses, de conserver, dans une certaine mesure, l'ordonnance superposée des différents plans étagés dans le procédé primitif.

L'histoire même des monuments indique que ce fut très probablement la marche suivie par les premiers maîtres chinois. Les plus anciens monuments de pierre sculptée en forme de bas-relief

remontent au IIe siècle avant J.-C.; ils ont été publiés dans le King-che-so (Enchaînement des métaux et des pierres), sorte de catalogue raisonné et classé par ordre chronologique des plus anciennes inscriptions et sculptures de la Chine. On y trouve le caractère archaïque d'un art primitif; cependant, tandis que, dans les sculptures de Hiao-t'ang-chan, on rencontre la pratique des figures superposées verticalement afin d'exprimer leur position sur des plans différents de l'ensemble représenté, dans les bas-reliefs de Ou-Leang-Tsé, postérieurs de quatre siècles environ, on rencontre, associés à cette pratique générale, quelques essais assez heureux de perspective. La transition marquée par ces dernières sculptures indique le lien qui rattache les premiers essais de la représentation perspective, telle qu'elle s'est développée dans l'art chinois, à la pratique des registres superposés dans le bas-relief. La perspective cavalière y est une évolution naturelle et savante d'un procédé primitif usité aussi, chez les Egyptiens et les Assyriens, à l'origine de notre histoire. On peut dire que son adoption par les Orientaux tient à ce que, chez eux, la recherche d'une représentation perspective, plus proche de l'aspect réel des choses, s'est produite très tôt et dès la période archaïque de leur art. Dans l'histoire européenne, cette même recherche est beaucoup plus tardive; elle se développa seulement lorsque les connaissances géométriques, fixées par les philosophes grecs, permirent de traiter la question comme un simple problème de géométrie descriptive. C'est dans les mêmes conditions qu'il fut repris au XIVe et au XVe siècle. Il dépend d'une codification plus tardive et qui s'est produite au moment où le lien entre l'ancien procédé de représentation perspective et les besoins qu'exprimait le nouveau étaient rompus par des siècles d'oubli.

On voit que la perspective de l'art oriental est différente de la nôtre, mais on voit aussi quelle ignorance profonde affichaient ceux de nos critiques qui n'ont pas su l'entrevoir (1). La pers-

(1) « Ceux-là seuls, dit excellemment Bing, peuvent prétendre à pénétrer l'esprit et les beautés d'un art exotique, qui sont résolus d'adopter l'optique particulière à ses lieux d'origine. C'est une condition primordiale. Si on

pective fixée par les Chinois, transmise par eux aux Japonais, comporte une appréciation du phénomène naturel, de la distance, des apparences modifiées par l'éloignement ou la fuite des objets, qui peut être comparée sans présomption à celle de notre art occidental. Elle est différente, mais elle se justifie aux deux points de vue de la théorie pure et de l'histoire. Une fois trouvé, le principe même de leur représentation perspective engageait les Orientaux dans la voie où ils se sont maintenus. Il les entraînait à cette composition particulière du paysage dont ils ont tiré, dès le VI^e^ et le VII^e^ siècle chinois, un charme, une grandeur, une sublimité que les écoles européennes ont atteinte seulement dans la période moderne.

Les conditions particulières à la représentation perspective des Orientaux s'expliquent donc par l'évolution de leur art. Mais ils ont été amenés à tourner la rigidité des lois strictes par des artifices qui devaient les atténuer. Ils ont rencontré d'autres difficultés que celles soulevées par notre perspective monoculaire, mais ces difficultés comportaient des conséquences analogues au point de vue des habitudes de la vision et des singularités qui pouvaient rompre l'émotion esthétique. Comme nos peintres, ils ont dû appliquer les principes, non point avec une exactitude étroite, mais avec une aisance gouvernée par le sentiment de l'Art et de la Beauté. On a dit que la forme allongée du Kakémono japonais s'expliquait par la nature montagneuse d'un paysage et d'une terre volcanique, où le bouleversement du sol n'ouvre pas de larges plaines, sans songer que cette explication ne tenait aucun compte des plaines que l'on rencontre, même au Japon, ni de la structure du continent asiatique où naquit la peinture chinoise. On trouve là un exemple éloquent du bavardage ingénieux avec lequel on explique des phénomènes que l'on ne comprend pas. La proportion générale du tableau, en Chine

---

refuse de la subir, si l'on entend ramener toutes manifestations d'art quelconque à une commune mesure — celle que les siècles ont façonnée spécialement à l'usage de notre culture occidentale — mieux vaut se détourner délibérément de tout ce qui s'est créé en dehors de nous. » Bing, Les Origines de la Peinture dans l'histoire. Japon artistique, vol. II, p. 1-2.

comme au Japon, dépend d'une tradition formée par l'usage d'une perspective particulière à leur art, et il suffit de contempler certains paysages (1) de plaine, où les artistes orientaux de l'un et de l'autre pays ont su mettre toute la grandeur d'horizon, l'étendue d'atmosphère, l'énormité enfin des vastes espaces perdus dans les brumes lointaines ou fixés dans le profil arrêté de la terre, pour découvrir toute l'inanité d'une règle que l'on veut imposer à leur art.

Les Orientaux ont retiré de la superposition des plans, provoquée par l'emploi de la perspective cavalière, les ressources les plus abondantes, les effets les plus variés. Souvent, ils ont usé d'une convention qui leur permettait de fermer l'horizon par une montagne presqu'entièrement cachée dans la brume, ou bien ils ont fait surgir, au-dessus d'un premier plan comportant tout l'essentiel de la scène peinte, des rochers dont la base, engagée dans les vapeurs épaisses des vallées, se trouvait masquée de façon à éviter l'accumulation des formes superposées et à accentuer la sensation de fuite des divers éléments du paysage dans l'ensemble perspectif. De la brume, des nuages, des vapeurs que le spectateur est souvent censé voir, grâce à la condition spéciale de leur perspective, au-dessous de lui, ils ont, du reste, tiré les aspects les plus originaux et les plus harmonieux. Le paysage s'engage dans les lacis onduleux de l'impalpable substance; ses épaisseurs vaporeuses s'enroulent sur les terrains, les plantes, les personnages, avec ces mouvements paresseux des eaux, que le grand et subtil Léonard comparait à des chevelures de femmes et, parfois, systématisant dans des œuvres d'un dessin plus appuyé et, surtout dans l'estampe, ce principe de leur art, ils ont abouti à ces nuages aux contours arrondis et conventionnels que des critiques occidentaux ont comparés à des formes de « doigts de gant ». C'était le point extrême d'une évolution où la convention étroite prenait la place d'un des moyens les plus immatériels de la peinture orientale.

---

(1) Par ex.: Un paysage chinois, attribué (XVe siècle) à Yen-Tzù-p'ing, nº 101 du Kokka, p. 200, et un paysage japonais, la baie de Kiyomi, par Tannyû Kanô, nº 184, frontispice, id.

Cette conception perspective comporte une part de science que l'on ne peut pas dédaigner, et ce n'est pas parce qu'elle est différente de la nôtre que nous devons la méconnaître. A cet égard, du reste, les Japonais nous ont donné le premier exemple de largeur de vues et de tolérance. Lors du développement de l'école Oukiyo-yé, à la fin du XVIII^e^ et pendant les trois premiers quarts du XIX^e^ siècle, les Japonais se sont trouvés en rapports assez étroits avec les Hollandais de l'île de Décima, près de Nagashaki. Shiba Koka y apprit les lois de notre perspective monoculaire, en même temps que nos procédés de peinture à l'huile et de gravure sur cuivre, au burin et à l'eau-forte. Il fut, à cet égard, l'initiateur de Hok'saï. Celui-ci sut appliquer les lois nouvelles (1); il les mêla avec aisance à celles de la perspective cavalière adoptée par les Orientaux. Il fut entraîné même, comme nos peintres occidentaux, à cette audace de prendre deux points de vue différents pour un même tableau, ce qui dénote chez lui un rare sens artistique en même temps qu'une compréhension profonde des moyens nouveaux. Certains de ses élèves l'ont suivi dans cette voie, et, d'autre part, Hiroshighé, le plus grand paysagiste de l'Oukiyo-yé, n'a pas craint d'adopter résolument certains aspects singuliers et d'en tirer un parti inattendu. Tantôt, c'est, dans la série de vues de Yédo, un site de la rivière Sumida, pris du pont d'un bateau de plaisance et dont le premier plan est occupé par le corps d'un rameur, « qui remplit la page de ses membres corpulents augmentés d'une grande partie de la rame, de manière que le paysage entier, comme affirmé par cette gigantesque présence, paraît repoussé tout à fait au lointain (2) ». Tantôt, c'est une lanterne de papier accrochée entre les piliers soutenant le portique d'un temple et qui éloigne la perspective d'une neigeuse avenue de cryptomérias. Tantôt enfin, c'est la banlieue de Yedo, aperçue à vol d'oiseau par le cadre d'une fenêtre sur le devant de laquelle se tient un chat somnolent (3). On voit, par la rapidité avec laquelle

---

(1) Par ex. : dans l'estampe : *Plaisir à marée basse*, n° 945 de la collection Gillot.

(2) Anderson. Hiroshighé. Japon artistique, p. 39, vol. II.

(3) V. Japon artistique, id., p. 37, vol. II.

les Japonais devaient pénétrer les principes de notre représentation perspective, combien ils y avaient été préparés par les longs siècles de leur culture. Si, comme on a voulu le soutenir, leurs peintres n'avaient eu aucune notion d'un système perspectif quelconque, ils eussent été incapables d'aboutir d'un seul coup à la compréhension du système occidental et ils eussent été bien plus encore incapables de le mêler avec aisance à celui qu'ils avaient si longtemps pratiqué.

*
* *

Mais une semblable notion de la représentation perspective ne peut pas se trouver limitée à l'aspect purement linéaire. Si l'analyse a pu donner aux Orientaux la vision des formes dans la fuite des plans, il serait tout à fait singulier que leur connaissance ne se fût pas étendue à la perspective aérienne. Celle-ci dépend de la première; elles sont liées l'une à l'autre, et la pratique de l'une appelle celle de l'autre. Nous allons voir que la prétention des Occidentaux à nier le clair-obscur dans la peinture orientale constitue encore une de ces bévues grossières dont des critiques aussi éminents qu'inexpérimentés ont donné tant d'exemples. Non seulement, en effet, les Orientaux ont eu le sentiment du clair-obscur, mais encore ils l'ont étudié avec méthode et certains de leurs maîtres ont laissé des vues théoriques sur cette question que, dans notre histoire, Léonard de Vinci devait résoudre définitivement.

Dès le VII^e^ siècle, le peintre chinois Ouang-Oueï recherche dans les aspects de la nature les jeux capricieux de la lumière dans l'atmosphère translucide des soirs et des matins. Il s'attache à saisir la valeur relative des tons qui éloignent les fonds vaporeux, estompent les profils des choses, baignent les substances d'une brume légère et presque insaisissable. Il composa un mémoire — le Ouang-Oueï-chan-choui-louen — dans lequel il a laissé la trace de ses préoccupations de peintre, et l'on y trouve des indications qui ont trait aux dégradations des teintes dans les lointains. Toute cette période des Thangs, qui prend fin au X^e^ siècle, a atteint à l'expression la plus savante et la plus

délicate des effets du clair-obscur ; et dans la période Soung, qui la continue, on trouve encore cette préoccupation de la perspective aérienne représentée par les maîtres de l'école. La rare puissance, la délicatesse, la profondeur de cette œuvre se maintiennent jusque vers la fin du XV^e^ siècle. Au moment où notre peinture moderne se constituait, commençait, en Orient, le déclin de la peinture chinoise. Mais ses maîtres avaient transmis au Japon la technique précise qu'ils avaient pu conquérir en même temps que cette vision admirable et grandiose de la nature par laquelle ils touchent aux aspects les plus sublimes des choses.

Le Japon était déjà arrivé par son propre effort à une connaissance assez étendue des lois du clair-obscur lorsque, au XV^e^ siècle, l'école chinoise des Soung et des Youën lui apporta sa puissante conception du paysage. Il la développa dans le même sens, dans un sens qui, à cause de la différence des procédés, n'est pas identique à celui de notre art. En effet, les peintres orientaux arrivent à saisir les effets de la perspective aérienne par l'emploi du ton franc, en superposant ou en dégradant des teintes très pures, en gardant cette spontanéité et cette fraîcheur que nos écoles impressionnistes ont tant cherchées. Que leur pinceau exprime les buées lointaines flottant sur les vallées humides, ou la substance fragile d'un pétale de fleur, il arrive à une subtilité tellement ténue, tellement aérienne, tellement vaporeuse, que la matière disparaît et que, des choses effleurées par la conception de l'artiste, il ne reste que l'esprit.

## II.

Nous touchons maintenant à la caractéristique essentielle de la peinture orientale. Les procédés ont obéi à l'intelligence ou bien aux tendances inconscientes, à tout cet ensemble de désirs obscurs, de sentiments profonds et inexprimés qui dirigent les débuts d'un art. Ils ont été des conséquences, non des causes. Choisis parmi d'autres parce qu'ils correspondaient davantage aux tendances écrites dans ce qui forme l'âme d'un peuple, ils n'ont jamais débordé de leur cadre : ils sont toujours restés des moyens. C'est donc ailleurs qu'il nous faut chercher la nature

essentielle, le sens profond caché sous des réalisations prestigieuses. Etudiées dans leur technique, elles nous ont livré seulement des différences secondaires et des indications. Il faut tenter de saisir maintenant le souffle sacré qui anime les œuvres et, de tout l'amas complexe de sentiments, d'émotions et d'idées qu'elles font jaillir, il faut dégager cette entité parfaite, ce secret obscur et mystérieux que découvrent seulement ceux qui savent pénétrer la Religion de la Beauté.

Comme nous, les Orientaux ont cherché dans les arts plastiques un moyen d'expression qui leur permît de fixer certains aspects de la conception humaine du monde. « La peinture est un raisonnement », disait Léonard, qui y voyait avec sa clairvoyance subtile les enchaînements des effets et des causes. Mais, avant que le raisonnement se soit dégagé de la conscience acquise, la peinture fut un moyen d'expression, un langage impulsif où les formes sont des mots et où la construction complexe de l'esprit se révèle avec ce pouvoir de création que lui prêtent les aspects du monde réel comme d'un monde imaginaire. C'est sa nature essentielle, et, sous cette forme, elle est universelle. Le primitif barbouillant de couleurs violentes et d'ornements singuliers les objets et les armes, le civilisé construisant laborieusement une œuvre où il enferme ses désirs et ses rêves, cherchent tous deux l'expression obscure ou consciente d'un sentiment profond qui travaille leur être ; il se traduit en faits extérieurs et dans leur réalisation la conscience intervient à des degrés différents. Idées ou sentiments, impulsions obscures et soudaines, intelligences subtiles et parfaites, tout se trouve enfermé dans la recherche séculaire qui nous donna les arts plastiques. L'universel effort se marque aux origines et c'est aux origines aussi que son caractère distinct apparait.

L'une des erreurs les plus affirmées dans lesquelles Taine s'engage dès le début de sa Philosophie de l'Art consiste dans l'effort qu'il fait pour donner à l'ensemble des arts plastiques le caractère prédominant d'arts d'imitation. Ce n'est là, en effet, qu'un caractère secondaire. Ils sont, comme toutes les autres formules que l'homme a trouvées, des arts d'expression ; si paradoxal que cela puisse paraître, les formes *imitent*

autant que le mot et même que le son : on peut dire aussi qu'elles n'imitent pas davantage. Façonnées par l'homme, elles reflètent la conception qu'il se fait du monde et des choses ; elles sont informes, grossières, monstrueuses, dans les périodes où son esprit inculte entrevoit l'univers sous des aspects incertains, et elles ont alors le même caractère que la langue, le même caractère que le son. Elles suivent la vie des mots eux-mêmes, s'enrichissent à mesure que l'intelligence se cultive ; car l'homme arrive à cerner de près, à définir avec aisance et en même temps, par le moyen de la forme ou par le moyen du mot, les constructions mentales provoquées chez lui par l'amas des sensations, des perceptions, des sentiments et des idées que son exploration du monde lui a permis d'acquérir.

C'est pourquoi les arts plastiques sont des évocateurs des choses, non point des reproducteurs exacts et étroits. Entre le Céphyse des frises du Parthénon, la Joconde de Léonard, tel profond, troublant et suggestif portrait de Rembrandt et la réalité, il y a un abîme que l'habitude a masqué dans notre sensation de l'œuvre d'art, mais que l'analyse dévoile. C'est une construction mentale, une synthèse intérieure que l'artiste projette hors de lui-même. Avec ses provocations multiples, ses incitations perpétuelles dirigées sur l'intelligence par la sensation, la réalité n'a été que le prétexte de cette construction ou de cette synthèse. Entre le moment où l'œil de l'artiste a vu les formes et celui où sa main les traduit, il y a tout un monde de pensées, d'émotions obscures, de ressouvenirs.

Dès lors, ce sont des visions intérieures, des conceptions et des idées que nous dévoilent les arts plastiques. Ils expriment avant tout et s'ils expriment au moyen des formes plutôt que du son musical ou articulé, c'est là une particularité qui tient à la forme du langage, non point une obligation qui les écrase de sa puissante objectivité. La forme évoquée a passé au crible de l'émotion impulsive comme de l'intelligence ; elle n'est plus qu'une abstraction subtile, une quintessence épurée, une image lointaine et chargée de pensée du spectacle extérieur. Elle vibre, elle frémit d'une vie plus singulière encore que la vie gigantesque et forcenée de la nature, parce qu'elle porte en elle le désir de tout

comprendre, de tout saisir, d'exprimer la totalité du monde dans la forme transitoire d'une chose entrevue. Les destins tragiques de l'homme s'y gravent avec toute leur grandeur et toute leur impuissance; l'œuvre d'art contient cette lutte émouvante par laquelle la pensée essaye d'éterniser le phénomène passager que le temps emporte et que la mort détruit.

A cet égard, je ne vois pas qu'il y ait une différence quelconque entre les formes d'art réalisées sur les points les plus divers de la planète. Partout, le phénomène est identique, partout il garde ce caractère profond, et si celui-ci se présente avec cette valeur universelle, on peut saisir aussitôt le point par lequel l'art oriental et l'art occidental peuvent être distincts. Dans leur essence même, ils sont identiques, car ils réalisent une seule et même chose, mais ils peuvent exprimer des conceptions différentes et des visions particulières, et c'est par là justement que leur nature s'affirme. Ils sont chacun la conséquence d'une conception générale du monde; c'est à elle qu'ils informent chacune de leurs manifestations, même la plus impulsive; c'est elle qu'ils expriment, et c'est elle qui définira leurs caractères particuliers.

*
* *

Nous pouvons faire appel maintenant à la critique de la récente école japonaise. M. Sei-ichi-Takï, qui a brillamment exprimé les vues généralement admises par elle, résout ce problème de philosophie esthétique en faisant valoir que l'expression de l'idée par l'art des formes peut, d'une façon générale, se caractériser par la prédominance du point de vue subjectif ou du point de vue objectif. « Pour établir la matière plus explicitement, dit-il, un peintre peut user de l'objet qu'il dessine surtout pour exprimer sa propre pensée, au lieu de révéler l'idée inhérente à la chose elle-même. Au contraire, un autre peintre essayera de saisir l'esprit de la chose qu'il représente, plutôt que d'exprimer les idées propres qui peuvent surgir de son contact avec cette chose. En général, les peintres occidentaux appartiennent à cette dernière catégorie, ceux du Japon à la première; les uns donnant la prédominance aux idées objec-

tives, les autres aux subjectives. Cette distinction révèle la différence fondamentale des peintures occidentales et orientales, différence qui cause des dissimilarités étendues entre la conception et l'exécution... » (1).

La remarque prouve un sens aigu de l'œuvre d'art et, considérée dans son ensemble, elle satisfait au premier abord. Il est certain que l'art occidental définit davantage la structure des formes; qu'il s'essaye à les évoquer dans leur apparence la plus complexe; qu'il s'attache à leur donner non seulement l'aspect momentané, mais le caractère total et définitif. L'art oriental, au contraire, évoque l'essence même des êtres. Il les saisit dans l'instantanéité la plus subtile, la plus fugitive. Le moment dans la vie de la fleur, de l'animal, du paysage, est fixé avec une acuité de vision singulière; il semble que, figées sous la forme peinte, les choses gardent encore le frémissement obscur et profond de la vie.

Cette différence de la vision orientale et occidentale est indépendante des techniques. Dès son premier effort, l'art occidental a cultivé ses facultés d'analyses, et c'est seulement lorsque l'exploration obstinée et savante des formes, poursuivie avec âpreté par les maîtres du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, s'est achevée par eux, que s'est ouverte l'ère de la grande peinture moderne. Cependant, dès que cette idée s'affirme, on se prend à douter de ce qu'elle contient de vérité. L'analyse est plus apparente, plus appuyée, plus lourde si l'on veut, dans l'art occidental; mais comment pourrions-nous ne pas la trouver présente chez les Orientaux? Lorsqu'on est arrivé à saisir comme ils l'ont fait et bien avant que l'Européen étendit sa vision à la nature entière, la vie du paysage, de la plante, de l'animal; lorsque la caractéristique de chaque être, végétal ou animal, s'est trouvée définie dans la synthèse frémissante de leur art, comment ne pas considérer le travail énorme d'analyse, de connaissance structurale, d'observation profonde — en un mot, d'objectivité, que décèle leur évolution esthétique? Dès lors, la distinction, si

(1) Characteristics of japanese Painting. The Kokka, n° 182, p. 8. Tokyo, 1905.

satisfaisante au premier abord, du critique japonais demande à être discutée dans une étude attentive et précise.

*
* *

L'histoire de l'art occidental et celle de l'art oriental suivent un cours bien différent au point de vue de l'exploration et de la conception du monde. En Occident, la forme humaine a tout d'abord attiré l'attention des hommes, ceux-ci ont vu leur espèce comme isolée et prédominante dans cet amas de vie par lequel ils étaient entourés. En Egypte, en Assyrie, en Grèce, l'homme est le maître. Les choses de la nature sont secondaires; les animaux peints ou sculptés, parfois avec une rare perfection, en Egypte ou en Assyrie, les quelques plantes ajoutées à l'ordonnance orgueilleuse où se déploie la vie de l'homme dans le monde des êtres ou dans celui des âmes, restent des accessoires. Pas même sur les bas-reliefs assyriens, l'animal n'est représenté pour lui-même. Saisi dans ses attitudes de fuite ou de combat, vu dans ces chasses cruelles où se plaisaient les dominateurs d'Assour, il reste cependant soumis à la victoire altière de l'homme.

D'ailleurs, le sentiment qui dicte leur représentation les place au second plan d'un art dont le rôle était avant tout magique. C'était afin d'éterniser une victoire, de prêter une vie objective à ses hauts faits que le souverain faisait sculpter dans la pierre ses chasses ou ses guerres. En Egypte comme en Assyrie, il y a à la base même de l'art plastique cette conception primitive et mystique qui consiste à prêter une âme aux objets, même fabriqués par l'homme, à croire que lorsqu'on réalise une forme, on crée en même temps un esprit.

Si l'on passe en Grèce, on voit encore la forme humaine prédominer de façon écrasante. Elle est enfermée dans la gaucherie naïve des périodes archaïques, mais elle y frémit déjà, et c'est sur elle que s'accomplit l'éducation plastique. Les dieux de Phidias, à l'expression profonde, calme et sereine, la réalisent dans sa perfection glorieuse; puis les mouvements de la passion l'agitent, et c'est toujours sur elle que se poursuit l'étude psychologique du sentiment, de l'expression et de la vie.

Il faut arriver aux époques où naissait la peinture moderne pour voir s'éveiller, timidement d'abord, le sentiment de la nature. Les Primitifs se sont penchés sur elle, et ils ont dressé peu à peu les formes du paysage comme un décor lointain dans les scènes sacrées où se complaisait leur rêve; ensuite est venue la trouée des connaissances plus exactes et, à mesure que l'on conquiert des moyens nouveaux d'exprimer, on saisit davantage l'ensemble complexe du monde. Cependant, malgré l'effort des grands précurseurs, le sentiment franc de la nature apparue, telle que la révèle l'harmonie frémissante des choses, la vue directe du monde vivant de sa propre vie, est une chose toute récente dans l'histoire de notre art. Corot pouvait dire de Léonard : « Voilà le fondateur du paysage moderne »; l'effort audacieux de ce grand précurseur devait être repris seulement dans une époque comme la nôtre, libérée des sentiments religieux qui nous ont écartés si longtemps de la nature, libérée aussi de la tradition étroite qui leur avait survécu.

Au contraire, la forme humaine ne s'est point trouvée au centre de l'évolution orientale. Pour nous, elle a été le pivot de notre effort; nous sommes partis de sa connaissance superficielle pour l'approfondir et découvrir en elle des choses qui affranchissaient notre âme et guérissaient nos yeux. L'Orient n'a jamais conçu de système du monde où prédominat cet égoïsme anthropomorphique. Le rocher, l'arbre, la fleur, l'animal et l'homme ont été pour lui des reflets également puissants d'une activité divine. Ses dieux et ses génies, issus d'une croyance primitive dans laquelle le phénomène obscur de la magie n'avait point encore opprimé l'optimisme souriant des premiers jours; ses cosmogonies héroïques dont il a tiré ses religions, puis l'extase compréhensive et profonde du rêve bouddhique lui ont fait voir l'essence d'une vie égale dans les divers aspects d'un monde où l'homme n'était qu'un élément. En Chine comme au Japon, jamais l'artiste n'eut à vaincre cette peur des choses qui avait animé le monde de formes hostiles et démoniaques; jamais non plus il n'eut à vaincre cet orgueil qui avait conduit l'Occidental à ne voir que des âmes inférieures et passagères dans un univers que commandaient sa forme, reflet d'une image unique, son esprit

immortel, présent d'un dieu qui ne connaissait ni la naissance ni la mort. De là vient, dans notre art occidental, la pratique consistant à concentrer tous les éléments de la composition sur la forme humaine; de là vient aussi cette particularité propre à l'art oriental consistant à ne donner la prédominance à aucun élément de la composition, mais à laisser chacune de ses unités intégrées à l'ensemble dont l'effet total prédomine.

Rien ne saurait mieux caractériser ces différences essentielles que la façon dont Orientaux et Occidentaux ont abordé la figure. Ceux-ci sacrifient les éléments secondaires à ses éléments les plus expressifs. Ce sont les mains, c'est le visage qui importent et, dans le visage, il est bien rare que les yeux soient représentés en proportion normale. Presque toujours ils sont agrandis. On voit souvent, même chez des maîtres aussi attentifs que Van Eyck, ou Memling, le buste des portraits se réduire à une proportion minuscule relativement au visage, et cependant, cette irrégularité passe inaperçue, tant le visage joue le seul rôle réel. Au contraire, dans l'art oriental, aussi bien dans les peintures bouddhiques des périodes les plus reculées que dans les époques plus récentes, les divers éléments de la figure sont traités pour eux-mêmes. Une draperie, un dessin d'étoffe, un bijou, un accessoire quelconque, auront autant d'importance que le visage; rien ne les sacrifie à cette sorte de conception hiérarchique de l'expression qui domine notre art. Même dans les beaux portraits de l'école japonaise, cette théorie spéciale de la composition reste observée.

Et cependant, les raisonnements sont ébranlés, les différences comptent à peine lorsque l'on considère les chefs-d'œuvre de la peinture orientale et qu'on les compare aux œuvres des maîtres de notre histoire. Longtemps on a cru que l'art oriental n'était pas apte à la représentation individualisée de la figure humaine, et c'est seulement lorsque le superbe portrait de prêtre de la collection Gillot — aujourd'hui au Louvre — parvint en France que l'opinion changea. L'artiste inconnu qui peignit cette page admirable a laissé du prêtre Jitchin une image où toute la vigueur attentive d'un maître a défini la psychologie la plus indi-

viduelle qui fût jamais (1). L'œil vif et perçant, la bonhomie d'un visage calme et plein d'intelligence, les mains même, grasses, fines, soignées, — « des mains d'homme d'église », — expriment une analyse aiguë, un sens pénétrant du caractère dans l'effort du peintre anonyme de l'œuvre. De même, dans le portrait de l'Empereur Go-Shirakawa (2), une analyse puissante de l'âme inscrit dans le geste du corps, dans l'expression du visage de cet homme un peu gras, le caractère indomptable, astucieux et austère de celui qui lutta pour l'empire dans l'une des périodes les plus agitées et les plus sanglantes de l'Histoire.

Il faut recourir à un Van Eyck, à un Memling, à un Holbein, pour trouver des termes de comparaison à cette interprétation psychologique de l'homme. La puissance d'analyse, la vigueur de l'observation, la grandeur et l'aisance d'une exécution admirable, tout cela arrive à effacer les caractères particuliers. Parvenue à un certain niveau, l'œuvre d'art pénètre dans un domaine divin où ses caractéristiques étroites, sa valeur d'école, de tradition, de race, tout disparaît pour ne plus laisser que l'évocation merveilleuse du génie. A ce moment, l'esprit seul parle, la forme matérielle demeure au seuil de la perception, l'intelligence travaille sur les aspects de l'âme humaine, révélés par une puissance qui échappe à l'analyse et devant laquelle la méditation silencieuse qui s'écoule dégage la valeur souveraine d'une absolue Beauté.

*
* *

La vision de la nature qui caractérise l'art oriental n'est point la nôtre. Malgré les libertés acquises par notre esprit moderne, nous ne sommes pas prêts encore à considérer qu'un sentiment, une émotion, une idée même, peuvent être exprimés par les

---

(1) Cf. G. Migeon. Un portrait japonais au XIIIe siècle. Gazette des Beaux-Arts. Mai, 1899.

(2) Temple de Myôhô-In. Reproduit dans The Kokka, nº 195. Tokyo. 1906. Voir aussi le portrait du Prince Shyau-Tokou-Taïshi (XIIIe s.). Ecole de Takouma, remarquable par la gravité, le recueillement, la piété de l'expression, la grandeur des draperies et le trait hardi du dessin. Cf. Hist. de l'Art du Japon, p. 126.

aspects de vie d'un paysage, d'une fleur (1), d'un animal. Nous n'aimons pas à observer des psychologies qui nous transportent hors de nous-mêmes. Nos philosophes contestent encore à la bête une indépendance de vie et une liberté d'actes que les naturalistes lui reconnaissent. Mais, les philosophes dirigeant notre culture plus que les naturalistes, comment serions-nous préparés à comprendre un art où les activités les plus modestes et les plus fugitives du monde se trouvent retracées, lorsque nous ne savons pas encore assez nous perdre dans l'immensité des choses et, pareils à l'insecte, au brin d'herbe, à la fleur, petits, inutiles et magnifiques comme eux, considérer la magie du temps qui passe sur le frémissement perpétuel de la vie?

Les Orientaux reconnaissent aux choses de la nature les mêmes attributs spirituels qu'à l'homme. Ce n'est point une beauté tout extérieure qu'ils aiment en elle, mais un esprit profond qui suggère des idées et des rêves. C'est pourquoi leur compréhension subtile les mène à ces abstractions où nous trouvons les caractéristiques de leur art. Ils possèdent à un tel degré la structure étroite, l'individualité de l'espèce, de la variété, de la race animale ou végétale, qu'ils échappent à une analyse où notre réalisation plastique est encore enfermée : ils se trouvent libres et

---

(1) L'art des jardins, comme l'art floral, démontre la subtilité d'analyse, l'acuité de vision du Japonais dans les choses de la nature. Par la disposition d'un bouquet de fleurs comme par le dessin d'un jardin, les Japonais ont pour but d'éveiller un état particulier de l'âme. Les moines bouddhistes, qui furent les grands dessinateurs des jardins d'autrefois, prétendaient leur faire exprimer des leçons morales et des idées abstraites, telles que la Chasteté, la Foi, la Piété. Le jardin abbatial de Tokwamandji, exclusivement formé de pierres, de sable et de rochers, évoquait la légende des pierres qui s'inclinèrent pour saluer la doctrine du Buddha ; d'autres s'accordent au caractère de leur premier maître : poète, guerrier, prêtre ou philosophe. L'évocation du sentiment ou de l'idée s'accomplit par les éléments mêmes du monde ; il s'y manifeste : « une forme de la nature ou quelque rare conception orientale d'un état d'âme humain. » Lafcadio Hearn in Glimpses of unamiliar Japan, vol. II. A Japanese Garden Londres, 1903. — Voir aussi J. Conder. Landscape Gardening in Japan. Tokyo, 1893. — The Art of Floral decoration. Id. ibid. — Voir encore : Revon. De Arte Florali apud Japonenses. Lecène et Oudin, Paris, 1896.

sûrs dans le domaine de la pensée pure. Ils ne s'obstineront pas à définir un objet ton par ton, à appuyer sur les moindres détails de sa structure, à le baigner dans le milieu atmosphérique qui définit l'espace. Ils ont donné au simple trait une valeur inimaginable et, d'un léger tracé de pinceau, onctueux, subtil, presque irréel, d'un accent bien mis à sa place, ils ont tiré un pouvoir d'expression infinie. Il semble que la matière même du dessin ou de la peinture disparaisse; elle n'est plus qu'un léger souffle, une brume qu'un rien disperserait. C'est la quintessence de la forme poussée à un degré où la réalité même des choses se spiritualise; elle ne laisse plus, devant l'homme émerveillé, que leur essence apparue.

On rencontre parfois, dans notre art occidental, lorsqu'on feuillette quelque cahier d'esquisses et de croquis rapides, des impressions qui rappellent cette conception fondamentale de l'art japonais. Léonard, dans ces feuilles merveilleuses où il jeta les traces de son esprit en travail, évoque en passant, d'un trait subtil et soudain, le geste d'une forme humaine, le vol d'un oiseau, le mouvement de l'eau tourbillonnante, la chute onduleuse d'une chevelure dénouée, et, parmi les rêveries hallucinées de ses visions prestigieuses, Rembrandt a parfois fixé, dans un trait de plume ou de pinceau chargé d'encre, quelque chose de ce mystère mouvant qu'il arrache au réel et qu'il projette dans son art. Mais ce ne sont que des impressions fugitives. La synthèse inattendue qu'obtiennent parfois, dans la réalisation immédiate de la pensée surgie, le génie le plus clairvoyant et l'esprit le plus hanté d'un drame universel, cette synthèse demeure la confidence passagère d'un instant. La puissante construction raisonnée et définie de l'art occidental ne permet point de sublimer ainsi les aspects réels du monde. On s'y attache à tout enfermer, à lutter avec le moment, pour donner à l'œuvre un caractère de permanence et d'éternité. A cet égard, les vues de la critique japonaise sont bien exactes, l'élément objectif prédomine chez nous, car notre culture évoque d'abord les structures apparentes et c'est emprisonné dans tout un appareil puissant et redoutable que le sentiment demeure sensible à ceux que leur compréhension mène dans le royaume divin de la Beauté.

Dans ces pays orientaux, où l'on n'a point connu la légende d'un monde hostile, peuplé de démons redoutables, où les Satans de nos vieux cultes ne rôdent pas autour de la forteresse orgueilleuse de l'homme; dans ces pays orientaux où la nature est demeurée l'amie souriante des premiers jours, où l'homme se souvient encore de l'égalité des vieux âges et de la jeunesse de la terre qui le rendait pareil à tout ce qui vit; dans ces pays où les pierres même expriment des sentiments, où l'âme universelle du monde laisse lire ses états divers, ses expressions multiformes, subtiles et pleines de rêves, l'artiste a dépassé la structure apparente, et son intelligence a appris, durant un travail séculaire, à épurer la sensation immédiate pour apercevoir aussitôt l'essence que déguise la structure, l'âme enfermée dans la fleur et dans le rocher. Le détail a disparu; il ne reste plus, dans sa mémoire, que le caractère précis et éternel des choses, à peine vêtu d'apparences fugitives. Et ces apparences, il les dépouille le plus possible de leur matérialité. C'est pourquoi il peut percevoir l'individuel et l'unique; il prête sa personnalité à un brin d'herbe, à un oiseau, à un insecte; il sait que tel brin d'herbe, différent de tous les autres est aussi différent de lui-même aux heures diverses de son destin : chaque chose est faite, dans sa vie totale, d'une série d'états fugitifs comme l'éclair, et cet éclair, il le saisit. Il a souri sur les choses, et c'est pourquoi il a deviné leur secret. Il aperçoit la singularité précise du moment passager et, l'arrachant à la mort qui s'abat sur le monde, il l'éternise dans l'évocation prodigieuse d'un art dont on ne peut être que passionné, lorsqu'on s'est livré une fois à son charme de magie et de souvenir.

Entre l'art oriental et l'art occidental, il n'y a donc pas de différence telle qu'elle enferme chacun d'eux dans une incompréhension radicale de l'autre. Le caractère universel de la Beauté recherchée par les hommes les lie dans un ensemble commun où se manifestent des pensées diverses. Si la conception y prend des aspects particuliers, c'est à des singularités de culture que l'on en doit attribuer la cause et, à la base de cette culture, nous devons mettre le système le plus puissant dans son action sur la mentalité de l'homme : la Religion. Durant de longs

siècles d'histoire, l'Occidental n'a vu dans le monde qu'une série de formes inférieures assujetties à l'homme. Il dominait la nature, il en formait le centre absolu, il était, seul, la fin dernière de l'Univers. Au contraire, l'Oriental a considéré la multitude des êtres et des choses. Chacun des éléments du monde lui a paru suivre sa route à part, tendre vers un but qui lui demeure particulier, enfermer dans son destin des drames et des joies pareils à ceux de l'homme, aussi grands, douloureux et profonds. Et, dans cet amour universel surgi d'une vision plus large, il a puisé des sentiments subtils, des facultés singulières, un pouvoir de synthèse et d'abstraction qui l'a libéré des formes matérielles et qui lui valent ce don où la grâce adorable des choses ne lui a point masqué leur aspect sublime, leur philosophie orgueilleuse, leur grandeur et leur Beauté.

Aujourd'hui, l'histoire du monde a rapproché dans un contact soudain le raisonnement puissant de l'art Occidental et l'abstraction subtile de l'Orient. Devant les nouvelles formes, nous pouvons retrouver les états divers de notre âme. La douceur mystique, la sérénité calme et profonde, l'admirable et hautaine harmonie des peintures bouddhiques, la grandeur et la sublimité des paysages orientaux, le frémissement qui s'exhale de la vie soudaine de la pierre, de la plante ou de la bête, tout cela vécut aussi dans notre chair, et des ressouvenirs accumulés par l'hérédité s'éveillent devant la magique vision d'un autre monde. La pesée religieuse ne les refoule plus. Il faut dépasser le seuil des singularités extérieures et les laisser grandir en nous. La sensibilité s'affine, l'esprit plane très haut et, dans un cœur plus vaste, affluent les émotions prodigieuses que donne ce moment de volupté sans mesure où la Beauté nous livre le sens de l'Universel.

# De la Nécessité de la Culture physique [1]

## DISCOURS PRONONCÉ

par

LE DOCTEUR E. SPEHL
Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

Absence d'exercices physiques à l'Université et dans les établissements officiels de l'enseignement moyen. — Surmenage intellectuel. — Nécessité de réagir. — Utilité de la culture physique, principalement pour les étudiants. — Influence de l'exercice sur le développement physique. — Influence sur le développement intellectuel. — Opinion de Spencer. — La culture physique en Angleterre, en Amérique, en Allemagne. — Influence de l'exercice sur le caractère, sur le moral, sur la race. — Diverses méthodes de culture physique. — La gymnastique ancienne, athlétique. — L'escrime. — Les jeux de plein air et les sports. — La gymnastique suédoise. — Son but. — Plan de la leçon de gymnastique suédoise. — Objections à la gymnastique. — Gymnastique suédoise *médicale*. — Gymnastique suédoise *pédagogique*. — Gymnastique suédoise *militaire*. — Plan d'une méthode d'éducation physique rationnelle. — Méthode suivie dans les Universités américaines. — Félicitations au *Ling Universitas* et à son Directeur, M. Lars Sandberg.

MESDAMES, MESSIEURS,

La fête qui nous réunit ce soir marquera dans les fastes de l'Université de Bruxelles, car le *Ling Universitas*, qui l'a organisée, est le premier cercle d'étudiants ayant pour but la *culture physique*, ce complément nécessaire de la culture intellectuelle et morale.

Certes, l'esprit d'association n'a jamais manqué à la jeunesse universitaire. Celle-ci a formé, de tout temps, des Sociétés d'agrément, des Cercles d'enseignement mutuel, des Conférences,

---

(1) Ce discours fut prononcé le 27 janvier 1906, à l'occasion de la remise d'un drapeau au Cercle Universitaire de gymnastique suédoise : *Ling Universitas*.

des Séminaires; mais un seul objet, essentiel pourtant, a constamment été négligé par elle jusqu'ici : *l'exercice physique.*

*
* *

Et cette grave lacune est la conséquence naturelle des principes qui régissent encore les programmes des Humanités dans notre pays : d'une part, valeur prépondérante, exclusive même, attribuée aux travaux intellectuels pendant les sept années les plus importantes de la vie, au point de vue du développement physiologique de l'organisme, et aboutissant souvent à un véritable surmenage cérébral (1), sans aucun profit réel pour l'élève; d'autre part, mépris absolu pour l'éducation physique, d'où absence totale, en pratique, d'exercices corporels!

En parcourant les horaires de nos établissements officiels d'enseignement moyen, on a l'impression que, pour leurs auteurs, il doit y avoir une incompatibilité fondamentale et irréductible entre les études humanitaires et le développement rationnel du corps.

Ce qui aggrave encore la situation, c'est que les professeurs imposent à leurs élèves tant de travaux à domicile, que les jeunes gens consciencieux sont occupés presque tous les jours, de huit heures du matin à neuf ou dix heures du soir, et cela sans avoir pu consacrer un moment à la gymnastique ou aux jeux de plein air!

Que nos fils soient pâles et chétifs; qu'ils présentent un thorax rétréci et déformé; que leur système nerveux soit prématurément fatigué et déprimé... peu importe, pourvu qu'ils aient absorbé (je ne dis pas « digéré ») le nombre de vers grecs et latins fixé par la routine... comme s'il était vraiment impossible de concilier de bonnes et solides études humanitaires avec une culture physique normale et rationnelle!

---

(1) « Ce surmenage est non seulement désastreux pour la santé, mais il l'est encore pour les études elles-mêmes : il repose sur cette idée fausse que l'on apprend en proportion du temps que l'on passe sur les livres. »

DEMOLINS. A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons? p. 71.

*
* *

Ce sont là des erreurs et des préjugés contre lesquels il est grand temps de réagir énergiquement; car, aujourd'hui plus que jamais, les hommes de tous les pays, ceux qui exercent une profession libérale comme les autres, doivent être fortement trempés au physique et au moral, s'ils veulent être capables de soutenir la lutte pour l'existence, toujours plus rude et plus âpre; et j'ajouterai que cette nécessité est plus grande peut-être en Belgique que partout ailleurs, par suite de la densité exceptionnelle de la population.

« Nous devons nous efforcer de réagir contre un enseignement où l'on se borne à former des érudits, sans songer à éduquer physiquement et moralement, sans songer à former des hommes d'action » (com[t] Lefebure).

Les fondateurs du *Ling Universitas* ont l'insigne honneur d'avoir créé le premier cercle d'éducation physique parmi la jeunesse universitaire, et ainsi ils sont les promoteurs de l'œuvre de régénération si urgente à accomplir. Je les en félicite chaleureusement, et j'espère voir leur exemple suivi bientôt, non seulement dans toutes les Universités belges, mais encore (si la chose est possible) dans tous nos établissements d'enseignement moyen, en attendant que les pouvoirs publics se chargent eux-mêmes de cette partie si importante de l'éducation.

*
* *

L'exercice physique s'impose à tous les jeunes gens, mais il est surtout nécessaire à ceux qui se destinent aux études supérieures.

En effet, le séjour prolongé dans les classes ou dans les salles de cours les condamne à une immobilité tout à fait anormale et les oblige à respirer, pendant de longues heures, un air confiné éminemment toxique et particulièrement dangereux à l'époque de la croissance. Ces conditions défectueuses portent le plus grand préjudice au développement du corps et à toutes les fonctions physiologiques, principalement à la digestion, à

la respiration et à la circulation; comme conséquence, le fonctionnement du système nerveux lui-même, et notamment le travail cérébral et la faculté d'attention, sont considérablement entravés et amoindris.

Si l'on ajoute à cela les attitudes vicieuses prises par les élèves, soit pour écrire, soit simplement pour écouter la leçon, défauts qui sont encore augmentés par la fatigue, on s'aperçoit bien vite que ces divers inconvénients *doivent* être corrigés par des exercices physiques rationnels.

Il est d'observation constante, d'ailleurs, dans les conseils de revision, que la proportion des sujets impropres au service militaire est beaucoup plus grande parmi les jeunes hommes faisant des études universitaires que parmi ceux qui, appartenant à la même classe de la société, ont quitté l'école de bonne heure pour se livrer aux professions manuelles, au commerce ou à l'industrie.

C'est donc surtout aux Etudiants que les exercices du corps sont indispensables, et ils devraient s'y adonner dès le début de leurs études moyennes.

Mais, dans notre pensée, il ne s'agit pas d'ajouter simplement quelques heures d'exercices physiques aux programmes, tels qu'ils sont conçus actuellement. Non! Ce serait là une mesure par trop naïve et qui ferait plus de mal que de bien, car un travail physique, joint à un surmenage intellectuel, loin de corriger celui-ci, ne fera que l'aggraver : *deux fatigues s'additionnent et ne se neutralisent pas.*

Il faudra donc remanier les programmes déjà trop encombrés, supprimer une partie du travail intellectuel et y *substituer* un exercice physique approprié, rétablissant l'équilibre physiologique.

*

* *

La situation actuelle est d'autant plus extraordinaire que, depuis toujours, les pédagogues les plus éminents, les psychophysiologistes, les médecins praticiens sont unanimes à affirmer non seulement que l'exercice est nécessaire au développement physique, mais encore et surtout que le développement

intellectuel et l'éducation morale nécessitent normalement un développement physique parallèle!

« L'homme est une intelligence servie par des organes », a dit Bonald. Demolins dit aussi : « Une éducation bien entendue ne doit négliger ni l'esprit, ni le corps, car ces deux éléments sont inséparables dans l'homme, et l'homme doit être également maître de l'un et de l'autre. Il ne faut sacrifier ni l'esprit au corps, ni le corps à l'esprit, mais établir, autant que possible, entre les deux, un juste et bel équilibre » (1).

Cette loi si simple et si importante avait été démontrée, bien longtemps auparavant, par l'illustre Spencer, dans son beau livre sur « l'Education de la jeunesse. »

Voici comment il s'exprime, à propos du système consistant à accumuler dans le cerveau une trop grande somme de connaissances, au détriment du développement physique : « Fût-il (ce système) approprié au développement vrai de l'intelligence, ce qui n'est pas, il serait encore mauvais, parce que, ainsi que nous l'avons vu, il est fatal à cette vigueur physique, qui est nécessaire pour que la culture intellectuelle devienne un avantage dans le combat de la vie. Ceux qui, dans leur préoccupation exclusive de développer l'esprit, négligent les intérêts du corps, ne se souviennent pas que le succès dans ce monde dépend plus de l'énergie que des connaissances acquises, et que c'est aller au devant de sa propre défaite que de ruiner sa constitution par l'excès de travail intellectuel.

» La volonté forte, l'infatigable activité, dues à la vigueur physique, compensent, dans une grande mesure, même des lacunes importantes de l'éducation; et, quand on les réunit à cette culture suffisante qu'il est possible d'obtenir sans sacrifier la santé, elles assurent à celui qui les possède une victoire aisée sur des concurrents affaiblis par un excès d'étude, fussent-ils des prodiges de science. »

Plus loin, il dit encore :

« Nous soutenons donc que cette culture forcée est vicieuse

---

(1) Demolins. L'éducation nouvelle, p. 182.

de toutes les manières : vicieuse parce qu'elle ne fait acquérir à l'homme que des connaissances qu'il ne tarde pas à perdre; vicieuse parce qu'elle néglige l'*organisation* des connaissances, organisation qui vaut plus que les connaissances mêmes; vicieuse parce qu'elle *affaiblit* ou *détruit cette vigueur* sans laquelle l'éducation intellectuelle est inutile; vicieuse, parce qu'elle amène cette *mauvaise santé*, à laquelle aucun succès dans le monde ne pourrait servir de compensation, et qui rend l'insuccès doublement amer. »

Reprenant une boutade humoristique et profonde du philosophe américain Emerson, Herbert Spencer dit autre part : « La première condition du succès dans ce monde, c'est *d'être un bon animal*, et la première condition de la prospérité nationale, c'est que la nation soit formée *de bons animaux*. »

Il conclut en ces termes :

« ...Notre éducation est devenue presque exclusivement intellectuelle. Au lieu de respecter le corps et de négliger l'esprit, comme dans les temps primitifs, nous respectons l'esprit et nous négligeons le corps. Ces points de vue exclusifs sont mauvais l'un et l'autre. Nous n'avons point encore compris cette vérité que, puisque la vie physique est le fondement nécessaire de la vie intellectuelle, l'intelligence ne doit point être développée aux dépens du physique. Les deux conceptions de l'éducation, l'ancienne et la moderne, doivent se combiner; ...le corps et l'esprit doivent devenir l'objet d'une égale sollicitude. »

Tels sont les principes formulés par Spencer il y a plus de cinquante ans; à cette époque, les jeux et les sports étaient cependant pratiqués depuis de longues années en Angleterre, puisque le duc de Wellington, visitant le célèbre collège d'Eton, vers 1850, disait déjà : « C'est sur les champs de foot-ball que les Anglais ont appris à gagner la bataille de Waterloo. »

Les idées de Spencer, devenues classiques en Angleterre, ont sans doute beaucoup contribué au magnifique épanouissement de l'éducation physique que l'on constate dans ce pays. Tous les sports y sont en grand honneur; les élèves de tous les col-

lèges et de toutes les universités s'y livrent avec enthousiasme, et partout l'on rencontre de nombreuses plaines de jeux (1).

« Dans les Universités des peuples anglo-saxons, notamment en Angleterre et aux Etats-Unis, la jeunesse consacre régulièrement certaines parties de l'après-midi aux exercices physiques hygiéniques au grand air, afin de retremper les corps et contrebalancer l'influence débilitante et énervante du travail cérébral exclusif.

» Les célèbres rencontres annuelles des premières équipes des Universités d'Oxford et de Cambridge, véritables solennités nationales en Angleterre, ne constituent pas un exemple isolé, et cette activité sportive, cette émulation entre établissements d'instruction, cette importance si judicieuse donnée à l'énergie physique, existe dans presque tous les collèges et universités de l'Angleterre et des Etats-Unis » (2).

Parmi les médecins qui se sont préoccupés de la culture physique, je citerai le Professeur Mosso (3) et les docteurs Lagrange (4), Tissié, Emile Laurent. L'expérience et l'observation leur permettent d'affirmer que l'exercice agit favorablement sur les fonctions du système nerveux, et spécialement sur l'activité psychique. Le développement intellectuel ne peut se faire normalement, qu'à la condition d'être aidé par un développement physique également normal, au double point de vue de l'alimentation et du mouvement.

---

(1) En Allemagne également l'éducation physique se développe rapidement ; indépendamment de la gymnastique, très répandue chez le peuple allemand, on y pratique de plus en plus les jeux de plein air. Une publication allemande, l'*Almanach des jeux du peuple et de la jeunesse*, donne pour chaque millier d'habitants l'espace consacré par chacune des principales villes d'Allemagne aux jeux de ses administrés. Hanovre tient la tête avec 1287 mètres carrés (donc plus d'un mètre carré par habitant) ; puis viennent Brême, Munich, Altona, Magdebourg, Leipzig, Halle, Dresde, Brunswick, avec des chiffres variant de 1,118 à 1,005 mètres carrés ; et les dernières villes de la liste sont : Berlin, Hambourg et Dantzig, qui consacrent au jeu 22 mètres carrés seulement par mille habitants.

(2) Ct Lefébure, *Rapport présenté au Congrès de Mons*, 1905.

(3) Mosso, *L'Education physique de la jeunesse*, Paris 1895.

(4) Lagrange, *L'exercice chez les Enfants et les jeunes gens*, Paris 1890.

« Voulez-vous cultiver votre intelligence, écrivait J.-J. Rousseau, cultivez les forces qu'elle doit gouverner. Exercez continuellement votre corps, rendez-le robuste et sain, pour le rendre sage et raisonnable; qu'il agisse, qu'il coure, qu'il crie, qu'il soit toujours en mouvement; qu'il soit homme par la vigueur, il le sera bientôt par la raison. »

C'est, en fin de compte, la confirmation du vieil adage latin : « *Mens sana in corpore sano.* »

*
* *

Les exercices corporels contribuent aussi très efficacement à former le caractère.

Platon disait : « Dans les exercices du corps, les jeunes gens se proposeront surtout d'augmenter leur force morale, plutôt que d'accroître leur vigueur physique ».

D'après Ling, l'illustre créateur de la gymnastique suédoise : « Une gymnastique bien dirigée, correctement appliquée, pendant la croissance, augmente l'esprit d'obéissance et d'ordre, l'attention et la décision. »

Demolins fait, à ce sujet, les judicieuses remarques suivantes : « Beaucoup de défaillances dans la vie sont causées par la faiblesse physique; aussi les enfants doivent-ils faire chaque jour des exercices physiques et un travail manuel. On en sent le besoin pour donner de l'énergie à tout le corps et pour diminuer sa sensibilité, qui provient du surmenage intellectuel et de la vie trop sédentaire. »

Parlant des universités anglaises et américaines, le commandant Lefébure dit avec raison : « Voilà comment une nation forme non seulement des érudits, mais des hommes et des caractères, des volontés et des énergies. »

*
* *

Est-il nécessaire d'ajouter que la culture physique, en augmentant la vigueur corporelle et l'énergie morale des individus,

contribue activement à l'amélioration de la race et, par conséquent, à la puissance de la nation tout entière?

Tout le monde est d'accord pour attribuer la place prépondérante acquise par les Anglo-Saxons à la supériorité de la culture physique de leur jeunesse. Récemment encore, M. Cyrille Van Overbergh, Directeur général de l'Enseignement supérieur, exprimait cette opinion à un étudiant de notre Université : « Si les plus énergiques des Anglo-Saxons d'aujourd'hui, les Américains des Etats-Unis, peuvent aspirer à l'hégémonie, il semble bien que c'est en partie à leur enthousiasme pratique pour les exercices physiques rationnels qu'ils le doivent. »

« ...Ces exercices forgent le caractère et trempent les énergies. Il y a là toute une éducation de la volonté, qui a contribué à créer le type moderne de l'Américain, homme d'action, aux décisions rapides, aux vues nettes et précises, à l'endurance sans limite et aux audaces qui défient la description » (1).

Le docteur Tissié cite des chiffres intéressants. Par suite de l'extension de la méthode de Ling, « la durée de la vie a augmenté en Suède : elle était de 41 1/2 ans en 1840, et de 50 en 1890. La taille a augmenté de trois centimètres en cinquante ans : en 1841, elle était de $1^{m}670$; en 1890, elle était de $1^{m}701$. Le nombre des conscrits impropres au service a diminué : en 1831, il était de 35.7 %; en 1895, il était de 21.7 % » (2).

Il est constaté qu'en Belgique, c'est malheureusement le contraire qui se passe : *la taille diminue et le nombre des conscrits impropres au service augmente.*

Enfin, les exercices physiques ont une influence moralisatrice incontestable. M. Cyrille Van Overbergh, après avoir visité de très nombreuses universités aux Etats-Unis, en a rapporté l'impression suivante (3) : « La pratique continue des sports et des exercices physiques donne à la vie des Universités américaines un caractère très particulier : l'étudiant américain est assurément

---

(1) L'*Echo des Etudiants*, nº du 25 janvier 1906.

(2) Tissié. L'*Homme de Demain*. — L'*Education physique en France*.

(3) *Loco citato*.

— ceci dit sans aucune idée de critique confuse — plus sérieux et plus moral que nos étudiants d'Europe... »

A ce sujet, je ne pourrais mieux faire, je pense, que de vous citer les paroles suivantes, extraites de la préface du livre de Georges Demeny : *Les bases scientifiques de l'éducation physique :*

« Pour abandonner à jamais les excitations anormales qui usent le corps et avilissent l'âme, il suffit d'avoir goûté les joies intenses de la santé, les plaisirs sains de l'exercice corporel, d'avoir connu la satisfaction particulière résultant d'efforts personnels vers la vigueur.

» L'éducation physique contribue aussi à l'amélioration morale de la jeunesse si on habitue celle-ci à mettre sa force au service du droit et de la raison. Cette influence ne doit pas échapper à ceux qui ont charge de l'avenir. »

Et, quelques pages plus loin, il ajoute : « L'homme qui aime l'exercice finit tôt ou tard par concevoir une horreur instinctive de la débauche dans laquelle il sent sombrer ses forces. Il lui préfère des habitudes viriles qui améliorent et assurent la santé; ainsi il se moralise, il est disposé à rendre à la société une grande somme de services et à perpétuer ses qualités dans ses descendants ; finalement, il contribue, par des moyens réellement efficaces et dans la mesure de ses forces, au relèvement et à la grandeur de la patrie.

» Les vices de l'âme tiennent beaucoup aux vices du corps, et la faiblesse physique engendre la faiblesse morale. »

Jean-Jacques Rousseau avait exprimé la même pensée en ces termes : « Plus le corps est faible, plus il commande; plus il est fort, plus il obéit; un bon serviteur doit être robuste. Toutes les passions sensuelles logent dans des corps efféminés; ils s'en irritent d'autant plus qu'ils peuvent moins les satisfaire. »

« Cette disposition de l'âme aux actions viriles, ce goût des nobles plaisirs de l'activité préserve des séductions de la mollesse et de la volupté. Ainsi la gymnastique devient une sauvegarde de la moralité privée. A ce titre surtout, elle doit jouer un rôle important au moment de la puberté, à cette époque critique où les forces longtemps amassées font explosion tout à coup et

simultanément. Elle répartit sur tous les membres la sève exubérante qui tend à se concentrer vers les organes de la génération, et à prévenir les habitudes que l'excès de sensibilité de ces organes détermine trop souvent. Ni la morale, ni les menaces, ni les châtiments, ni les entraves ne peuvent combattre ces funestes tendances. C'est dans la fatigue des membres et une violente excitation musculaire qu'on trouve les seuls moyens de les prévenir ou de les détruire » (1).

*
* *

Je crois avoir montré suffisamment l'intérêt supérieur qui s'attache à l'éducation physique de la jeunesse; il me reste à examiner maintenant quels sont les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour atteindre le but.

Plusieurs méthodes sont en présence et chacune d'elles est défendue par des adeptes fervents et convaincus. Passons-les rapidement en revue et tâchons de relever, sans parti-pris, leurs qualités et leurs défauts respectifs. Nous essaierons ensuite d'indiquer quelle est, à notre avis, la meilleure d'entre elles, tout au moins pour notre jeunesse universitaire.

*
* *

Nous rencontrons d'abord la *gymnastique ancienne*, habituellement encore pratiquée dans notre pays. C'est la gymnastique allemande de Jahn, qui fut introduite à Anvers par Isenbaert en 1839 (Sluys). Depuis cette époque, elle fut plus ou moins modifiée d'après les principes de Guts Muths et de Spiess. Actuellement, on tend à y introduire insensiblement les principes de la méthode rationnelle de Ling.

Telle qu'elle a toujours été enseignée chez nous, elle comprend principalement deux ordres d'exercices :

*a)* les mouvements d'ensemble ou mouvements du plancher,

---

(1) Roger. L'*Education physique dans les familles et à l'école*. Thèse de Paris, 1902.

avec ou sans appareils (bâtons, massues, haltères), qui sont exécutés au commandement, par un certain nombre d'élèves à la fois;

*b)* les mouvements aux engins, parmi lesquels les plus employés sont : le rec, les barres parallèles, les anneaux et le trapèze.

Indépendamment de ces deux groupes classiques, il est un troisième groupe d'exercices que j'appellerai « de fantaisie ». On les prépare généralement dans les sociétés de gymnastique, en vue des séances publiques, des fêtes, des festivals ou des concours. Ces exercices sont exécutés soit par des sujets isolés, soit par des groupes de membres; ce sont, par exemple, des tours de force, comme le maniement des poids, ou de véritables tours d'acrobatie, tels que les sauts périlleux, les pyramides, etc.

C'est aux mouvements du deuxième groupe que les vrais gymnastes ou les élèves sérieux s'exercent le plus souvent. Les mouvements d'ensemble sont considérés comme très accessoires et, généralement, dédaignés par les « forts ». Quant aux exercices du troisième groupe, ils sont exceptionnels et réservés à quelques spécialistes.

La gymnastique de Jahn est absolument empirique.

Elle s'attache à faire exécuter, sans ordre et sans méthode, le plus grand nombre possible de mouvements différents, sans tenir compte de leur utilité ou de leurs effets physiologiques; de plus, elle néglige complètement les grandes fonctions de la vie, telles que la respiration et la circulation. Elle a pour but principal de vaincre les difficultés d'exécution et de fortifier les muscles, surtout les biceps et les pectoraux.

Aussi cette gymnastique finit-elle fatalement par devenir acrobatique. Elle produit souvent de véritables gymnasiarques, qui parviennent à réaliser des exploits extraordinaires, sans aucun bénéfice, d'ailleurs, pour leur développement rationnel, hygiénique et esthétique.

Nous venons de dire que la gymnastique de Jahn forme surtout des biceps et des pectoraux.

En effet, malgré la grande multiplicité des mouvements, elle ne développe ni les muscles des jambes, ni les muscles abdomi-

naux, ni les extenseurs de la colonne vertébrale, ni les muscles fixateurs des omoplates. Aussi, ceux qui ont beaucoup pratiqué cette gymnastique sont généralement mal proportionnés, le développement des jambes n'étant nullement en rapport avec le volume exagéré des muscles du haut du corps.

Ces gymnastes paraissent avoir une poitrine énorme et ont des jambes relativement grêles. Or, chose digne de remarque, ce développement de la poitrine est tout à fait factice. Il est dû à la grande masse musculaire qui s'est formée sur la cage thoracique, mais n'augmente pas la *capacité pulmonaire*, dont on ne s'est jamais préoccupé dans aucun exercice et qui se mesure, non pas au ruban métrique, mais au spiromètre.

J'ai fait, à cet égard, un grand nombre de recherches personnelles, et je suis arrivé à cette conclusion : la capacité vitale (c'est-à-dire, pour les non initiés : la puissance respiratoire ou la capacité des poumons) n'est nullement proportionnelle au volume extérieur de la poitrine, ou périmètre thoracique; tel sujet, qui semble avoir une poitrine étroite, a une capacité pulmonaire plus grande que tel autre, qui paraît avoir une poitrine énorme (1).

Parmi les jeunes gens pratiquant la gymnastique ancienne, on trouve certainement des sujets vigoureux et bien conformés. Mais ils ne le doivent pas à cette gymnastique. Des sujets semblables, se rencontrent même parmi les jeunes gens qui n'ont jamais fait de gymnastique.

L'observation nous apprend que les enfants les mieux portants et les plus vigoureux sont aussi les plus turbulents. De même, parmi les jeunes gens pouvant obéir librement à leurs goûts, ce sont toujours les plus solides qui affectionnent le plus les mouvements du corps. Ce sont eux qui font partie des cercles de sport ou de gymnastique, et surtout de ceux où leur prédisposition pour les exercices violents peut se donner libre carrière. Or, ces sujets, naturellement robustes et bien découplés, développent leur *force* par n'importe quel exercice, aussi bien par cer-

---

(1) On sait d'ailleurs que la phtisie est très fréquente chez les professionnels de l'athlétisme.

taines professions manuelles, que par la gymnastique ou un jeu quelconque. Leur état n'est donc point dû aux exercices auxquels ils se sont livrés.

Mais, en cette matière, les « forts » sont les moins intéressants. Ceux qui nous tiennent surtout à cœur, ce sont précisément les sujets moyens, les jeunes gens faibles, débiles (je ne parle pas des malades), ceux, enfin, dont une mauvaise éducation a enrayé le développement.

Or, à ceux-là, la gymnastique aux engins ne convient nullement. D'abord, parce que les exercices ne sont pas proportionnés à leurs forces et à leurs besoins physiologiques ; ensuite, parce que, en présence de leurs camarades faisant de véritables tours de force ou d'adresse, ils se sentent pour ainsi dire humiliés de leur faiblesse et de leur gaucherie ; cet état d'infériorité les décourage et bientôt ils renoncent à l'engin et laissent la place à ceux qui en ont le moins besoin.

Il résulte de là qu'il se forme des groupes faisant presque toujours les mêmes exercices, ceux qu'ils sont le plus aptes à réussir : les forts en rec travaillent surtout au rec, les forts en poids font des poids, et ainsi de suite. Cela peut être *très récréatif*, mais c'est aussi très défectueux, si l'on songe au but de la gymnastique.

Malgré ces défauts, la gymnastique ancienne a rendu des services à beaucoup de jeunes hommes qui l'ont pratiquée avec modération. En effet, indépendamment de son action sur quelques muscles, action que j'ai déjà signalée, cette gymnastique donne de la hardiesse, de la souplesse et de l'agilité dans les mouvements. Mais, au point de vue éducatif, au point de vue de la culture physique intégrale qui nous préoccupe, elle est tout à fait inférieure à la gymnastique pédagogique suédoise de Ling ou gymnastique rationnelle et scientifique.

*

* *

Après la gymnastique, l'*escrime* apparaît comme un des exercices les plus répandus.

Celle-ci peut être pratiquée dans des vues différentes : moyen de défense et de combat ou simple exercice physique.

Pratiquée dans ce dernier but, le seul qui nous intéresse ici, elle constitue une gymnastique défectueuse et incomplète.

En effet, elle n'a aucune base anatomique ou physiologique; les attitudes dans lesquelles se trouvent les tireurs sont constamment asymétriques; elles sont mauvaises pour le squelette non consolidé des jeunes gens, et ne développent que des groupes déterminés de muscles, toujours les mêmes; de plus, il n'est jamais tenu aucun compte, dans cet exercice, de l'état des viscères ni des grandes fonctions physiologiques (respiration et circulation).

Enfin, les assauts amènent souvent un véritable surmenage, particulièrement dangereux pour les jeunes tireurs qui n'ont, d'ordinaire, ni l'entraînement ni les aptitudes physiques voulues.

Il est possible de corriger ces inconvénients en pratiquant l'escrime alternativement des deux mains, comme on le fait en Suède. Mais, à ce point de vue, l'exercice du bâton et la boxe sont préférables à l'escrime, telle qu'elle est comprise en Belgique.

L'escrime et les autres moyens de combat et de défense personnelle développent, chez le jeune homme, la fermeté, le courage, le sang-froid, la confiance en soi-même, la promptitude dans la décision et dans la riposte, l'agilité, l'adresse, la précision dans les mouvements.

*

* *

Nous mentionnerons ensuite les *jeux en plein air* et les *sports*, qui ont pris une grande extension chez nous dans ces dernières années.

Ils ont l'inconvénient de ne pas réaliser un entraînement physique complet et de produire souvent un développement excessif de certaines parties du corps au détriment d'autres parties. Chez les canotiers, ce sont surtout les bras qui se développent; chez

les joueurs de foot-ball, ce sont les jambes (1); mais aucun de ces exercices ne procure un développement symétrique, harmonieux et physiologique de toutes les parties du corps. Certains de ces sports ont, en outre, le défaut grave d'amener du surmenage et de provoquer parfois des accidents du côté du cœur et des poumons, ou des symptômes d'empoisonnement (par auto-intoxication) (2).

Voyez, par exemple, ces jeunes gens qui s'exercent à la course pédestre, autour de nos boulevards ou le long de nos avenues : la plupart ont un aspect lamentable et leur sport est désastreux pour leur développement physique. Cela provient surtout de ce qu'ils n'ont pas subi un entraînement rationnel, et aussi de ce que, par amour-propre ou pour gagner quelque prix, ils dépassent la mesure de leurs forces. Ce n'est pas ainsi que l'on développe méthodiquement et utilement l'organisme! D'ailleurs, les sports doivent être considérés comme un *moyen* et non comme une *fin;* ils doivent être pratiqués non pas dans un but de lucre ou pour établir des records, mais avec mesure et pour en retirer un bénéfice moral et physique. Aussi faut-il encourager les sports collectifs, dans lesquels les inconvénients mentionnés ci-dessus sont réduits à leur minimum.

Quoi qu'il en soit, on n'obtient pas, avec les jeux ou les sports seuls, le développement complet du corps; ils doivent donc, nécessairement, être rectifiés et complétés, ou, mieux encore, ils doivent être *précédés* d'exercices rationnels qui donneront plus d'aptitudes à la pratique des sports.

Sous ces réserves, les jeux et les sports présentent de nombreux avantages. Ils sont, tout d'abord, particulièrement hygiéniques par le fait qu'ils s'exercent en plein air; ensuite, ils fortifient le caractère et développent l'initiative personnelle, l'énergie et

---

(1) Nous pourrions encore citer la bicyclette, qui exerce les jambes, mais qui donne au coureur une attitude absolument défectueuse : poitrine contractée et comme étranglée, dos arrondi, etc., sans parler du surmenage avec dilatation du cœur, si fréquent chez ceux qui s'entraînent trop tôt.

(2) Demolins a dit très justement : « Le surmenage athlétique est aussi réel que le surmenage classique. »

l'endurance ; « ils apprennent à lutter pour vaincre », et « donnent aussi l'esprit de discipline et de solidarité par la libre soumission à la règle du jeu, qui exige que l'on n'agisse que pour le succès de l'équipe entière, et non pour soi seulement ». (Ct Lefébure.)

Parmi les jeux et sports de *plein air* les plus utiles, je citerai la marche, la course à pied dans des limites raisonnables, le foot-ball, le tennis, les barres, les divers jeux de balle, la crosse, le golf, le cricket, le canotage, l'équitation, le cross-country, le hockey, le patinage, les tirs (le tir à l'arc notamment). Je mentionnerai tout spécialement la natation (et les jeux qui en dérivent, tel que le water-polo), car, outre son utilité pratique, elle constitue certainement l'un des meilleurs exercices physiques et l'un des plus complets à tous égards.

En dehors des sports de plein air et sous les réserves que j'ai formulées ci-dessus, je préconise la boxe, la canne, le bâton et, chez les hommes faits, l'escrime.

*

* *

Il me reste à parler d'un dernier exercice physique : c'est la *gymnastique suédoise* ou gymnastique scientifique, créée par Ling.

Je la considère comme le meilleur moyen de développement physique normal, car elle est basée sur l'anatomie et la physiologie. Tous ses exercices sont rationnels, et chacun d'eux a un but bien défini. Elle ne s'attache pas au développement de tel ou tel groupe de muscles ; elle développe tous les muscles également et symétriquement. Mais ce développement musculaire n'est pas, pour elle, un *but ;* c'est un *moyen* d'arriver à un fonctionnement plus complet et plus régulier de l'organisme tout entier, en y comprenant les fonctions respiratoire, circulatoire, digestive et nerveuse.

« Dans la gymnastique rationnelle de Ling, il ne s'agit plus de tours de force et d'adresse destinés à étonner la galerie, comme des exploits acrobatiques dans un cirque ; il s'agit de

travailler pour son bien, pour sa santé, et tous peuvent et doivent en profiter.

» Elle convient aux faibles comme aux forts. Son but n'est pas de donner des allures d'athlètes, des apparences trompeuses de force et de santé.

» Elle vise à donner vraiment la santé, la vigueur, la souplesse et la résistance, à faciliter le développement symétrique du corps ou le fonctionnement normal de l'organisme, en surveillant et en cultivant surtout les parties faibles, sans négliger les autres. » (Kumlien.)

Dans tous les mouvements suédois, une importance égale est donnée aux muscles qui agissent activement et à ceux qui doivent maintenir le corps en équilibre, en bonne attitude. Et il en résulte que cette gymnastique n'est pas seulement une éducation des muscles, elle est aussi une *éducation de la volonté.*

Aucun des exercices n'est disloquant, acrobatique; ils réclament tous, constamment, une attitude correcte, avant, pendant et après l'exécution du mouvement.

Ces diverses conditions impriment aux exercices de gymnastique suédoise une grande netteté et habituent les élèves à une discipline sévère, qui donne les meilleurs résultats au point de vue de l'éducation générale. En outre, cette préoccupation constante de la correction dans tous les exercices de gymnastique suédoise donne à ceux qui la pratiquent depuis un certain temps une distinction dans les mouvements et une élégance remarquables.

Un autre avantage important de ces exercices, c'est leur caractère collectif. Ils peuvent être exécutés par tous, par les faibles comme par les forts; car ceux qui ne peuvent les réaliser en une fois ont la faculté de les décomposer en phases plus simples. Presque tous les mouvements sont exécutés au commandement, ce qui maintient constamment l'attention en éveil.

Enfin, un grand nombre d'élèves peuvent travailler à la fois, ce qui ne se présente pas pour les appareils usuels, barres parallèles, anneaux, rec, etc.; chaque élève doit attendre son tour, ce qui occasionne des pertes de temps.

L'ordre de la leçon elle-même, dans la gymnastique suédoise,

n'est pas abandonné au hasard, ni à la fantaisie du moniteur. Il est conçu d'après un plan méthodique. dont l'ordonnance générale a été déterminée par Ling et dont les détails sont réglés par le professeur, suivant le degré d'entraînement des élèves.

La leçon se composera donc d'exercices préparatoires; puis d'une série d'exercices de plus en plus énergiques, interrompus par des exercices calmants, équilibre, respiration, mouvements des jambes...

D'autre part, il est accordé une grande importance aux exercices dérivatifs. Ainsi, après un mouvement énergique des bras, on exécutera un mouvement lent des jambes, pour régulariser la circulation du sang et éviter la congestion dans une région déterminée.

Les exercices qui réclament le plus d'énergie sont les sauts, que l'on place habituellement vers la fin de la leçon, quand les muscles sont bien assouplis.

Enfin, la leçon se termine par quelques exercices lents destinés à calmer la respiration.

Vous voyez quel est le plan général de la leçon et, en même temps, l'importance attribuée à la régularité de la circulation et de la respiration. Pour celle-ci, des mouvements spéciaux sont d'ailleurs indiqués; mais, dans tous les exercices, il est expressément recommandé de *bien respirer* et de réagir contre la tendance à retenir la respiration.

C'est que la gymnastique de Ling s'attache à donner aux jeunes gens une cage thoracique très mobile, très ample, aux mouvements respiratoires profonds et calmes, sans se préoccuper le moins du monde du développement « des *muscles pectoraux*, qui constituent un amas de chair inutile sur la poitrine, inutile et peu esthétique, peut-on ajouter » (Kumlien); elle s'attache aussi à leur donner un cœur aux pulsations régulières, une cavité abdominale à parois souples, mais vigoureuses, constituant une bonne « sangle abdominale », qualité si indispensable à la régularité des fonctions de cette partie du corps.

En résumé, la méthode suédoise ne vise pas à faire des acrobates ou des hercules capables d'efforts violents et de courte durée, mais des hommes équilibrés, capables d'une grande acti-

vité intellectuelle ; des hommes en équilibre musculaire ou anatomique, et aussi en équilibre fonctionnel ou physiologique.

Aussi cette méthode mérite-t-elle réellement son nom de *gymnastique rationnelle ou physiologique.*

*
* *

Les partisans exclusifs des sports reprochent à la gymnastique en général de se pratiquer dans des locaux fermés; ils pensent que des mouvements quelconques, pourvu qu'ils soient distrayants et exécutés en plein air, assurent une éducation physique complète.

C'est une erreur absolue.

Je ne conteste nullement l'influence bienfaisante du *plein air;* mais il est permis d'affirmer qu'il ne suffit pas à redresser les dos voûtés, les colonnes vertébrales déviées, les poitrines étriquées et écrasées, les épaules tombantes, les omoplates détachées, et, en général, les attitudes vicieuses si fréquentes chez nos écoliers et nos étudiants.

Quant aux mouvements plus ou moins violents que nécessite l'exercice des jeux et des sports, quel que soit le plaisir qui les accompagne, ils ne sont pas plus efficaces, car ils ne sont opposés à aucune déformation particulière; bien au contraire, l'observation démontre que, généralement, ils accentuent encore les *difformités préexistantes*, par les efforts souvent excessifs et désordonnés qu'ils exigent.

Le seul moyen de corriger ces défauts anatomiques est de les combattre scientifiquement et méthodiquement, par des mouvements bien exécutés et spécialement appropriés au but à atteindre. Or, c'est là précisément le rôle de la gymnastique suédoise ; c'est ce qui constitue sa réelle supériorité sur tous les autres exercices: gymnastique ancienne, jeux ou sports.

Au surplus, rien ne s'oppose à ce que la gymnastique soit pratiquée dans des locaux spacieux, suffisamment aérés, et réunissant toutes les conditions hygiéniques désirables.

J'ajoute que je suis moi-même grand partisan des jeux et

des sports, comme je l'ai dit déjà (1); mais, seuls, ils ne suffisent pas, et il est indispensable qu'ils soient précédés, ou tout au moins complétés, par une gymnastique rationnelle et méthodique.

*
* *

J'ai souvent entendu formuler, plus spécialement contre la gymnastique de Ling, deux autres reproches :

1° La gymnastique suédoise est monotone et ennuyeuse?

Il suffit d'assister à une leçon donnée à des jeunes gens pour constater que les exercices dans cette méthode sont, au contraire, nombreux, variés et animés, et qu'ils se succèdent avec un entrain et une activité tout à fait remarquables. J'ose affirmer, en outre, qu'en une heure de cette gymnastique, les élèves font plus de travail utile qu'en deux heures de gymnastique ancienne aux agrès; car, dans celle-ci, l'élève passe surtout son temps à attendre son tour.

2° Il semble que la gymnastique suédoise ne soit faite que pour ceux qui souffrent de la poitrine?

On oublie tout d'abord que les malades atteints de la poitrine ne peuvent se livrer à aucun exercice tant soit peu intense et que, par conséquent, la gymnastique suédoise pédagogique leur est formellement interdite, comme toute autre gymnastique d'ailleurs.

Ensuite, la gymnastique suédoise s'occupe de la respiration, parce que cette fonction importante est généralement négligée par la plupart des hommes. Or, le développement de la cage thoracique n'influe pas seulement sur les poumons, mais, par son action sur le cœur et la circulation pulmonaire, il favorise aussi la grande circulation, il décongestionne le cerveau, et, de plus, assure une nutrition générale plus complète.

Ces considérations expliquent et justifient le soin que la gymnastique suédoise prend de la fonction respiratoire.

*
* *

Ceci m'amène à dire quelques mots de la confusion que l'on

(1) Voir pages 318 et 319; voir aussi page 325.

fait habituellement, en Belgique, entre la gymnastique suédoise *médicale* et la gymnastique suédoise *pédagogique*.

La gymnastique suédoise *médicale* a été connue la première dans notre pays, et c'est probablement ce qui a amené cette confusion.

Or, cette gymnastique s'adresse exclusivement aux *malades;* elle constitue un véritable *traitement médical*, et chaque malade est traité *isolément* par le directeur de gymnastique, selon les indications fournies par le médecin.

La méthode médicale suédoise consiste à faire exécuter au malade, soit des mouvements *passifs*, soit des mouvements *actifs*, soit des mouvements *à résistance*. Tous ces mouvements varient, dans une ordonnance médicale de gymnastique, selon les cas, selon l'âge du sujet, l'état de ses forces, sa constitution, son genre de vie, et le but à atteindre; ils sont complétés par des mouvements spéciaux, mouvements de massage du ventre, de la tête, etc. (Wide).

Tout autre chose est la gymnastique suédoise *pédagogique*. Celle-ci s'adresse à des sujets sains, mais auxquels on veut donner un développement physique normal et physiologique, d'autant plus nécessaire que leurs occupations habituelles les éloignent davantage des exercices corporels. Elle est particulièrement utile aux étudiants et à la plupart des hommes exerçant une profession libérale. Cette gymnastique pédagogique, contrairement à la gymnastique médicale, se fait en groupe, au commandement, et exige une vigueur, une énergie que l'on ne pourrait réclamer de sujets malades ; elle est le plus souvent complétée par des sauts d'obstacles.

La gymnastique suédoise *militaire*, ajoutons-le, ne diffère de la gymnastique pédagogique que par l'addition de quelques exercices spéciaux, escrimes au sabre, au fleuret et à la baïonnette.

*
* *

Nous venons de voir en quoi consiste la méthode de Ling et quels sont ses avantages au point de vue de la culture physique de la jeunesse.

Est-ce à dire que cette méthode doive exclure les autres exercices et particulièrement *les jeux en plein air et les sports?* Nullement; je suis d'avis, au contraire, que *ceux-ci doivent la compléter dans une large mesure*, car, je l'ai dit tantôt, *ils développent des qualités qu'aucun autre exercice ne peut donner.*

*Mais la gymnastique suédoise doit constituer la base, le point de départ de toute culture physique; elle seule assure un développement harmonieux, symétrique et vraiment intégral de tout l'organisme;* et, ainsi, elle prépare scientifiquement l'exercice de tous les jeux et de tous les sports.

Je fais pourtant une exception en faveur de la natation, exercice éminemment salutaire, qui peut et doit même être appris dans l'enfance, où l'on n'a pas à vaincre la peur de l'eau, si fréquente chez les jeunes gens.

*

* *

Le plan que je préconise est suivi depuis longtemps dans toutes les grandes Universités américaines; il a donc fait ses preuves. Voici ce que rapporte à ce sujet M. Cyrille Van Overbergh :

« Dans plusieurs universités, un cours de gymnastique est *obligatoire pour les élèves des deux premières années.* A Harvard, *plus de quatre-vingt-dix pour cent des étudiants fréquentent régulièrement le gymnase.* Même proportion ailleurs.

» A l'arrivée à l'Université, *tout étudiant* peut se faire examiner par le Directeur du gymnase. Cet examen, très soigné, aboutit à la fiche, à l'examen périodique, aux mensurations mensuelles, aux photographies successives, bref, au contrôle de développement le plus minutieux.

« *Le jeune homme ainsi développé s'applique, par ailleurs, aux sports les plus variés, sur les terrains de jeu les plus beaux du monde* » (1).

---

(1) *L'Echo des Etudiants, loco citato.*

*
* *

Messieurs les membres du *Ling Universitas*,

En fondant votre Cercle, il y a deux ans, vous avez été les *précurseurs* d'une idée qui se répand de plus en plus dans notre pays, puisque le Gouvernement lui-même vient, paraît-il, de mettre à l'étude l'organisation officielle de la culture physique dans les Universités de l'Etat, et que l'on a fondé récemment à Bruxelles, grâce à la munificence de MM. Ernest Solvay, Raoul Warocqué, Lambert et de plusieurs donateurs anonymes, l'Ecole supérieure d'Education physique.

Je vous félicite de votre vaillante initiative, et je forme les vœux les plus ardents pour la prospérité toujours croissante de votre Cercle.

Vous méritez, Messieurs, tous les encouragements. J'ai appris avec plaisir qu'ils ne vous ont pas fait défaut, puisque les autorités les plus élevées vous ont témoigné toute leur sympathie. A mon tour, je désire coopérer modestement à ces encouragements; c'est dans cette pensée que je vous offre aujourd'hui ce drapeau, dont la couleur et les emblèmes sont ceux de l'Université libre de Bruxelles, à laquelle vous appartenez.

Vous l'honorerez en poursuivant avec persévérance et énergie la réalisation de la belle œuvre commencée!

Je lis sur votre drapeau ces deux mots : *Santé — Discipline*, qui sont la devise de votre jeune Société.

Ils résument ce qui doit être l'objectif principal de la jeunesse :

Posséder une santé robuste pour mettre en valeur, à l'âge mûr, les connaissances acquises sur les bancs de l'Ecole;

S'habituer volontairement et délibérément à la discipline, qui procure la maîtrise de soi-même, si nécessaire et si féconde dans les luttes quotidiennes de la vie!

Monsieur le Directeur Sandberg,

Je ne veux pas terminer cette allocution sans vous témoigner toute ma reconnaissance pour les services que vous rendez à la

jeunesse de notre Université. Si les étudiants, ici assemblés, sont animés d'une aussi noble ardeur, c'est à vous, c'est à votre exemple de chaque jour qu'ils le doivent ; car vous joignez aux plus hautes qualités morales le zèle et le dévouement le plus absolus. Du fond du cœur, je vous en félicite !

---

En octobre 1903, quelques étudiants de l'Université libre formèrent un cours de gymnastique suédoise, sous la direction de M. le Prof. Sandberg, directeur de gymnastique, gradué de l'Institut Central de Stockholm. — Le 7 novembre 1904, ils se constituèrent en Société, sous le nom de *Ling Universitas*. — Le but du Cercle est ainsi défini à l'article 1er des Statuts : « Pratiquer la gymnastique pédagogique suédoise et les jeux en plein air, contribuer à répandre en Belgique une méthode rationnelle d'Education physique. »

---

# A propos de l'Alcool

PAR

LE DOCTEUR J. STARKE

---

Dans le numéro 10 de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, M. le docteur Koettlitz a publié un mémoire ayant pour titre : « A propos de l'alcool-aliment et de l'alcool-poison ». Il y mentionne, en plusieurs endroits, l'auteur de ces lignes, ainsi que son livre : *Die Berechtigung des Alkoholgenusses* (Stuttgart, chez J. Hoffmann, 1906), mais d'une façon qui exige de notre part une explication et quelques rectifications pour les lecteurs de la *Revue*. Il y fait un exposé de la question qui doit être soumis à une critique détaillée pour qu'il soit démontré au public que, tout physiologiste et docteur qu'on soit, on peut parfaitement être d'une opinion différente de celle de M. Koettlitz.

## I.

Nous avons défini l'alcooliste modéré, celui qui ne prend de la boisson alcoolique qu'il supporte que la quantité qu'il supporte.

M. Koettlitz critique cette définition, à laquelle il fait le reproche d'être trop souple. D'ailleurs, il n'est pas le seul à s'y heurter. Et comme la soi-disant impossibilité de définir d'une façon satisfaisante la modération constitue le pain quotidien des antialcoolistes, il y a quelques raisons pour insister sur ce premier point d'une façon plus spéciale.

Nous commençons par opposer à notre théorie celle de M. Koettlitz, qui est plutôt celle de M. Armand Gautier, de Paris : Est modéré l'adulte qui, à ses repas et sous forme de boisson fermentée (bière ou vin), prend une quantité quotidienne

d'alcool ne dépassant pas la proportion de 1 gramme par kilogramme de poids du corps. Pour un homme de 70 kilogrammes, cela ferait 70 grammes d'alcool par jour, pris sous forme de vin ou de bière, car, de par cette définition, toutes les liqueurs sont biffées de la liste des boissons alcooliques permises. Sévérité excessive déjà, à notre avis! Sans doute, les bonnes liqueurs sont assez concentrées *dans le verre*, mais dans l'estomac, *diluées dans les éléments de tout un déjeuner ou un dîner*, elles n'empêcheront pas le contenu gastrique de ne présenter la concentration alcoolique que d'une bière bien légère. (Exemple : 125 grammes de potage, 125 grammes de viande, 150 grammes de légumes, 125 grammes de pain, 300 grammes de Bordeaux, 10 grammes de liqueur à 40 %, 30 grammes de café, 300 grammes de suc gastrique = total 1165 grammes avec 31 grammes d'alcool, correspondant à une bière d'environ 2,7 %, et on conviendra que nous avons pris des quantités bien défavorables à l'alcool.)

Mais passons. Allons droit au but, pour déclarer franchement qu'encore aujourd'hui et à tous les points de vue, nous préférons à la définition de M. Koettlitz la nôtre, telle qu'elle est citée plus haut, parce que :

*a)* elle est plus pratique et aussi plus scientifique;

*b)* elle est confirmée dans la pratique, depuis des siècles, par un nombre d'hommes infini.

*
* *

A. — La définition de M. Koettlitz, — avec son noyau : 1 gramme d'alcool par kilogramme de poids du corps, au plus, — est moins pratique que la nôtre, parce qu'elle suppose de la part du public la connaissance toujours présente de deux facteurs : le poids du corps du consommateur et la composition qualitative et quantitative des boissons alcooliques.

Inutile d'établir qu'en général le public ignore l'un et l'autre.

Inutile encore de prouver longuement que, si chaque homme peut consentir peut-être un jour à s'informer du poids de son corps, il ne s'habituera jamais à apprendre par cœur la composition des boissons alcooliques.

Pourtant, sans cela, la théorie de M. Koettlitz reste tout simplement une théorie en l'air.

Déjà la concentration alcoolique des boissons en usage va d'environ 1 % jusque 40 % au moins, les bières allant de 1 à 2 % jusqu'à 5 à 6 %; — les vins, de 7 % à 20 %; les liqueurs, de 15 % à 40 %, etc.

Avec la méthode de M. Koettlitz, un homme de 70 kilogrammes pourrait boire par jour entre 1 litre et 3 litres de bière selon la sorte de bière qu'on boit dans la région, dans la ville, ou même à l'hôtel où il se trouve.

Cependant, il ne boit pas que de la bière. *Variatio delectat.* Il consomme soit de la bière, soit du vin, soit du cognac, soit ces boissons alternativement dans la même journée, — et cette bière, ce vin et ce cognac ne présentent pas toujours nécessairement la même concentration alcoolique. Bref,— (nous laissons au lecteur le plaisir de suivre dans ses détails la pratique quotidienne), — la méthode de M. Koettlitz nous paraît pratiquement irréalisable.

Elle l'est encore pour une autre raison : elle ne tient nullement compte de ce que le public ne boit pas « de l'alcool », mais « des boissons alcooliques », c'est-à-dire des liquides contenant, en dehors de l'alcool, toutes sortes d'autres substances, elles aussi responsables des conséquences physiologiques et pathologiques de la consommation des « boissons alcooliques ».

Voici un homme pesant 70 kilogrammes. D'après la définition de M. Koettlitz, il pourrait aller jusqu'à 70 grammes d'alcool par jour sans dépasser la limite de la modération.

Supposons maintenant qu'il ait des habitudes casanières, par exemple, qu'il n'accomplisse guère de travail musculaire important dans sa journée, — que, par contre, doué d'un bon appétit, il mange bien et beaucoup! De ces gens-là, il y en a des milliers partout, types bien connus et qui, tout calcul fait, consomment par jour en protéiques, hydrates de carbone et graisses bien plus qu'ils n'en auraient besoin.

Supposons que notre homme prenne sa ration journalière d'alcool de 70 grammes sous la forme d'une bonne bière : cela fait 2 litres de bière de 3,5 % d'alcool par jour, soit 120 grammes

d'hydrates de carbone et de protéiques en plus; avec les 70 grammes d'alcool, cela fait 190 grammes de matière nourrissante en plus par jour.

Résultat : augmentation formidable de l'état de la surnutrition, obésité, artériosclérose prématurée.

Supposons qu'il prenne, au lieu de bière, un vin rouge assez fort en tannin; le résultat sera bien souvent de l'obstipation chronique avec ses conséquences.

Et pourtant, ni dans l'un ni dans l'autre cas, la limite de la modération, indiquée par M. Koettlitz, n'est dépassée!

Dans *notre* théorie de la modération, pas de calculs; l'homme n'a pas besoin de savoir la composition des boissons, composition alcoolique et non alcoolique, composition qualitative et quantitative.

Puisque, d'après elle, est modéré seulement celui qui ne prend de la boisson alcoolique qu'il supporte, que la quantité qu'il supporte, l'homme de notre exemple, averti soit par l'augmentation rapide de l'obésité, soit par l'obstipation, devra changer son régime, — sans avoir le moindre égard pour la proportion entre son poids et la quantité d'alcool consommée. En effet, l'organisme nous avertit toujours, quand nous consommons une boisson mal qualifiée ou quand nous dépassons la limite de la modération, et de façon si simple que, pour s'en apercevoir, on n'a pas besoin de s'analyser soi-même profondément. Il s'agit là de choses tellement connues, d'ailleurs indiquées (page 42) dans notre livre, que personne n'a le droit de s'excuser en invoquant soit son ignorance de ces choses, soit le fait qu'il ne se trouve jamais en état d'ivresse.

* * *

B. — *Toutes* les définitions de la modération se basant sur des chiffres ont le même défaut pratique que celle de M. Koettlitz. Toutes exigent trop de calculs de la part du public et aucune d'elles ne tient compte de ce que la quantité de boisson alcoolique bien supportée (exigence à laquelle la quan-

tité dite modérée doit répondre) dépend de beaucoup de facteurs variables. De par ce dernier défaut, toutes ces définitions sont en même temps scientifiquement inférieures à la nôtre, car justement, au point de vue scientifique, on doit insister sur ce que la quantité de boisson alcoolique bien supportée dépend encore de la constitution de l'individu, de son métier, de ses autres habitudes, de la composition qualitative et quantitative de ses aliments, de la composition qualitative et quantitative « non alcoolique » des « boissons alcooliques », etc.

Donc, toutes les définitions qui se basent sur des chiffres sont inférieures à la nôtre, et la conséquence logique, nécessaire même, en est que *la confirmation par la vie pratique leur manque presque totalement.*

Ce sont là des théories sur le papier; mais, à part quelques hommes de science et quelques hypocondriaques, personne ne les applique et ne les appliquera jamais, tout simplement parce qu'elles ne sont *pas applicables* (voir les raisons plus haut, sous A).

Par contre, pour les mêmes raisons, notre définition se trouve confirmée tous les jours par un nombre infini d'individus, par des nations entières.

Et voici le point capital. Nous allons prouver au lecteur qu'une nation, dans l'usage qu'elle fait des boissons alcooliques, en suivant nécessairement notre théorie de la modération, arrive à une consommation moyenne plus petite que si la même nation suivait la définition de M. Koettlitz.

C'est très simple. Nous n'avons qu'à prendre l'Allemagne.

Si on calcule la quantité d'alcool consommée dans le pays entier, sous toutes les formes, — et si on la suppose consommée par les seuls adultes (la population dépassant 20 ans), — on arrive à la quantité journalière de 37,65 grammes d'alcool par tête.

Voilà donc la preuve qu'une nation de 56 millions d'individus consommant l'alcool librement, suivant nécessairement notre définition de la modération, à cause déjà de la grande diversité des boissons alcooliques en usage, *arrive à une consommation n'équivalant certainement pas encore à la quantité d'alcool que*

*la même nation pourrait boire sans danger, selon la définition de M. Koettlitz.*

En effet, si nous observons le bourgeois, le paysan, l'ouvrier de notre entourage, nous reconnaissons sans difficulté que l'écrasante majorité boit moins d'alcool que si elle adoptait la proportion de 1 gramme d'alcool par kilogramme de poids du corps.

M. Koettlitz ne sera pas le seul à s'étonner de ce résultat; aussi nous permettons-nous d'en fournir au lecteur la preuve détaillée.

D'après les adversaires les plus intransigeants de l'alcool, l'Allemagne consomme, par tête et par an, 9,68 litres d'alcool, sous forme de vin, de bière et de liqueurs. Donc, par tête et par jour, 9680 : 365 = 26,52 centimètres cubes.

Pour arriver à la proportion entre le poids du corps du consommateur et la quantité d'alcool consommée, il faut transformer naturellement les centimètres cubes en grammes.

Prenons une balance, une éprouvette de poids connu, versons-y les 26,5 centimètres cubes et observons : nous avons 21 grammes d'alcool.

21 grammes d'alcool par jour et par tête, sur une population de 56,37 millions, dont 31,44 millions au-dessus de 20 ans, cela fait par tête d'adulte

$$\frac{56{,}37 \text{ millions} \times 21}{31{,}44 \text{ millions}}$$

ou 37,65 grammes d'alcool.

Cependant, le chiffre est certainement trop élevé, puisque :

1° Les jeunes gens de 18 à 20 ans sont supposés tous abstinents, ce qui est faux;

2° Nous supposions que tout le vin, toute la bière, toutes les eaux-de-vie sont *bus*, ce qui est également faux. D'abord, ces liquides perdent, avant d'être consommés, beaucoup d'alcool, quand ils sont utilisés dans la cuisine et chauffés. En outre, les boissons alcooliques les plus concentrées, et surtout les eaux-de-vie, sont employées dans les traitements externes de la médecine courante, pour les hommes comme pour les animaux, d'une façon générale et fréquente (pour les frictions des membres

rhumatisés, les froids, etc.) ; elles le sont aussi pour les soins de la tête (lotions que chacun prépare pour soi).

Donc, tout en admettant que les femmes boivent sensiblement moins que les hommes, nous n'avons pas besoin d'augmenter beaucoup le chiffre de 37,65 grammes par jour pour rester dans le vrai, en ce qui concerne la consommation de la population adulte mâle. Enfin, même un de nos adversaires suisses, un défenseur de l'abstinence, limite la quantité quotidienne modérée pour la femme adulte en moyenne à $\frac{2}{3}$ de litre de bière de Munich ; cela représente 24 grammes d'alcool. (Dr FICK, *Die Freiheit*, 14 avril 1906, Zurich.)

Bref, qu'on fasse ce qu'on veut, on n'arrivera pas, pour l'Allemagne, à la limite de la modération préconisée par M. Koettlitz, surtout quand on n'oublie pas qu'il s'agit d'une race forte et grande.

Tout ce qui précède prouve que nous avons bien le droit, pour ne pas dire le devoir, d'enseigner au peuple de se méfier des théories nouvelles de la modération, et de conserver plutôt celle qui l'a guidé à travers les siècles, car elle suffit et, seule, elle tient compte de tous les facteurs qui entrent en jeu dans l'usage des boissons alcooliques ou non-alcooliques quelconques.

Que dire encore ? — Tout ce que dit M. Koettlitz sur le « biberon », sur la valeur tout individuelle de notre exemple personnel, sur le petit nombre d'individus pouvant se classer dans une catégorie ainsi délimitée, — sur la soi-disant rareté de « l'homme raisonnable » (que nous distinguons de l'homme mentalement malade et anormal), — tout cela est balayé par la simple réalité comme les vieilles feuilles sèches par un coup de vent.

Et l'alcoolisme ? Il y a quelquefois un alcoolisme individuel, mais l'alcoolisme, comme « maladie du peuple », ainsi que le veulent les antialcoolistes, n'existe pas en Allemagne. D'ailleurs, là où il y a une législation sociale des plus avancées, — où l'ouvrier malade, de par son droit, n'est jamais sans secours, — où les humbles, de par leur droit, ont tous leur pension de vieillesse (de façon que, quelquefois, un asile de vieillards a la moitié de ses places inoccupées), — où les lois contre la falsification

des aliments sont des plus sévères et sévèrement appliquées, dans un pareil pays, l'alcoolisme ne peut jamais devenir une « maladie du peuple ».

II.

L'explication que nous devions à nos lecteurs étant ainsi donnée, nous en arrivons aux rectifications nécessaires pour qu'on ne se fasse pas une idée fausse de notre livre et du point de vue auquel se place son auteur.

Nous avons l'impression que les lecteurs du mémoire de M. Koettlitz, n'ayant pas lu notre livre même, s'imagineront que son auteur a été influencé par DUCLEAUX, ou tout au moins, comme le regretté directeur de l'Institut Pasteur, de Paris, par quelques travaux modernes sur la qualité de l'alcool comme aliment.

En vérité, il n'en est absolument rien.

Que Ducleaux, après avoir attribué à l'alcool les effets les plus funestes, en fasse ensuite le portrait le plus riant, en le proclamant l'aliment *nec plus ultra*, c'est son affaire. Son nom ne se trouve même pas dans la liste des auteurs nommés dans l'appendice bibliographique de notre livre, tout simplement parce qu'il n'y avait aucune raison pour le faire.

Nous avons exposé les motifs de la publication de notre livre (p. 3 jusqu'à p. 19); celui qui veut juger impartialement saura les y trouver.

De plus, comme pour nous l'alcool n'est pas seulement un aliment, mais *un aliment et un excitant*, et comme la raison intrinsèque de son usage est certainement sa qualité excitante en premier lieu, nous n'avons donné, au chapitre « alcool-aliment », que 16 pages (sur 256 pages). Pour une chose aussi simple et aussi connue depuis au moins 30 ans, on n'a pas besoin d'en dire long.

Dans ce chapitre (p. 136), ayant prévu l'incapacité où se trouvent une minorité d'hommes à comprendre quand ils ont consommé assez, nous avons fixé la quantité d'alcool quotidienne et modérée entre 30 et 60 grammes par jour — pour l'homme travaillant peu de ses muscles, même à 30/40 grammes par jour,

*c'est-à-dire sensiblement plus bas que celle indiquée par M. Koettlitz.* Cependant, conformément à la vérité scientifique et à celle de la vie pratique, nous avons expliqué que ces chiffres-là n'ont pas de valeur absolue.

Il y a plus encore : quiconque a lu notre livre en entier ne s'étonnera pas si nous disons que, en supposant même que l'alcool ne nourrisse pas du tout, nous eussions néanmoins écrit notre livre. M. Koettlitz lui-même fixe la quantité non dangereuse d'alcool pour un homme de 60 kilogrammes, par exemple, jusqu'à 60 grammes par jour. Or, une substance supportée en si grande quantité sans danger n'est pas nécessairement un poison, quand même sa valeur alimentaire serait égale à zéro.

Cependant, l'alcool est aussi un aliment. La science l'a confirmé il y a trente ans déjà et hier encore. Le mémoire de M. G. ROSENFELD en convient aussi *(Centralblatt für innere Medicin*, 24 mars 1906). Si donc nous voulons exposer au lecteur le sort de l'alcool, quand il est bu modérément et régulièrement, nous sommes bien obligé de lui dire que, dans ces conditions, l'alcool est utilisé comme aliment. On fait avancer la science ou on ne le fait pas.

Nulle part dans notre livre nous n'avons dit au lecteur : « Nourris-toi d'alcool ! » — Mais la nécessité d'insister aussi sur la qualité « aliment » de l'alcool s'imposait d'autant plus que cette qualité entraîne des conséquences très importantes pour ceux qui, de par leur position sociale, ont à compter avec la valeur nutritive des boissons qu'ils absorbent à cause de leur effet excitant, — conséquences exposées, elles aussi, en détail dans notre livre.

Et puis, qu'y a-t-il de vrai quant au développement historique de la question « alcool-aliment » ? — Tout simplement ceci :

Le peuple s'est toujours aperçu que l'alcool bu modérément, en dehors de son effet excitant *(Genussmittel)*, nourrit aussi (est aussi un *Nährmittel*). Bien plus tard, vers la moitié du XIX$^{e}$ siècle, la science attaqua la question expérimentalement et confirma l'opinion du peuple. L'alcool est classé comme « aliment d'épargne », à côté des hydrates de carbone. Reconnu scientifiquement vrai, le fait se répand dans les livres

destinés aux étudiants en médecine d'il y a trente ans, de façon que le fond de notre chapitre « alcool-aliment » se trouve déjà, par exemple dans la Pharmacologie de NOTHNAGEL et ROSSBACH, édition de 1878, un des livres médicaux les plus répandus autrefois en Allemagne.

Plus tard, à peu près vers l'époque où l'antialcoolisme à outrance nous a été importé, quelques savants croient pouvoir renverser le fait. Grande joie d'un certain côté. Fanfares dans toutes les directions du vent. Scepticisme tenace du côté du peuple proprement dit.

Encore plus tard viennent enfin les travaux d'ATWATER-BENEDIKT, OTT, NEUMANN, ROSEMANN, G. ROSENFELD, etc.,— pour nous montrer que le peuple et les anciens physiologistes ont parfaitement raison : l'alcool est aussi un aliment.

Bref, en enseignant que l'alcool, bu modérément et régulièrement, nourrit aussi, nous n'avançons rien de nouveau, nous aidons à rétablir la paix troublée par une fausse alerte.

Il y a encore un fait assez curieux : la théorie alcool-poison a été mise en avant depuis au moins quinze ans. Pendant tout ce temps-là, on l'a répandue grâce à certaine agitation bien connue. Eh bien! le nombre d'ivrognes n'a pas diminué pour cela, il a même augmenté légèrement. Il y avait donc sensiblement moins d'alcoolistes immodérés à l'époque où personne n'avait encore l'idée étrange que la bière et le vin constituent des boissons empoisonnées, où on prenait l'alcool pour ce qu'il est, pour un aliment et un excitant, sans oublier pour cela que son usage chroniquement immodéré est nuisible. Ce fait, que l'on peut constater aussi dans la statistique reproduite p. 804 du mémoire de M. Koettlitz, prouve que les racines de l'alcoolisme poussent dans des couches autrement profondes que ne le sont les opinions justement à la mode sur la théorie « aliment » ou « poison », — que l'alcoolisme n'est pas « une cause », mais « un symptôme », « un moyen », ainsi que nous l'avons exposé dans notre livre.

Avouons cependant qu'il est beaucoup plus commode d'endosser à l'alcool la difficulté capitale de la question sociale, au lieu d'améliorer les conditions vitales des malheureux qui sont

poussés avec une fatalité inévitable vers des habitudes immodérées.

M. Koettlitz paraît s'étonner de ce que notre livre soit, pour qui le veut, un plaidoyer en faveur de l'usage modéré de bonnes boissons alcooliques. Mais, naturellement que c'est un plaidoyer! Comment veut-on qu'un livre, destiné à rétablir l'équilibre dans l'opinion du public égaré, ne soit pas un plaidoyer? Il importe seulement qu'il soit écrit convenablement, qu'il ne cache point au lecteur les dangers de l'usage immodéré et qu'il puisse répondre à la critique, scientifique et non scientifique, possible.

Quant au premier point, nous pouvons renvoyer le lecteur au *Centralblatt für innere Medicin*, 12 mai 1906 : « Le livre écrit avec calme et objectivité, peut être recommandé comme contrepoids aux cris de guerre des représentants de l'abstinence extrême »; — au *Korrespondenzblatt der sächsischen ärztlichen Bezirksvereine*, février 1906 : « Enfin, un livre avec une dominante calme et calmante... », et, plus loin, le rapporteur, d'ailleurs absolument inconnu de moi, recommande à ses collègues le livre « écrit *sine ira et studio* »; que M. Koettlitz lise même ce que dit à ce point de vue un abstinent suisse, le docteur Fick, de Zürich (*Die Freiheit*, 31 mars 1906, Zürich) : Fick constate que nous ne nous moquons point des abstinents, que nous avons en vue, non pas le salut des brasseurs, etc., mais la joie de vivre et la santé du peuple; que nous ne reproduisons ni de vieilles phrases, cent fois répétées, ni des préjugés, mais que nous présentons des idées, des points de vue, des comparaisons, des maximes de la science et des idées scientifiques portant absolument le cachet d'un travail autonome de l'esprit.

Quant au deuxième point, que le lecteur compare ce que nous disons dans notre livre sur « l'usage immodéré chronique » (10 pages) et sur « l'usage immodéré occasionnel » (14 pages). Il verra que nous prouvons même comment l'ivrognerie conduit, avec la fatalité d'une loi de la nature, là où nous savons qu'elle conduit, et que nous tâchons de fournir une base scientifique et psychologique aux phénomènes de l'immodération occasionnelle forte et faible, et cela sans rien cacher. Il trouvera, p. 243 à 245, que nous admettons parfaitement que la durée de la vie des

ivrognes notoires soit abrégée. Il trouvera 14 pages sur « la folie alcoolique » et ses causes, et il verra (p. 64) que nous ne nions pas du tout la possibilité des maladies somatiques, suites de l'usage immodéré de l'alcool. Enfin, qui lit attentivement notre livre, ne manquera point de s'apercevoir que, même à l'occasion de l'usage modéré de l'alcool, nous insistons plusieurs fois sur ce que l'homme lui-même ne doit pas seulement savoir combien il peut boire, mais aussi *quand* il peut boire.

Naturellement, tout cela a donné lieu à beaucoup de critiques! Et comment pourrait-il en être autrement à une époque ou on appelle « critique scientifique » le fait de pratiquer des autopsies, de recenser les dilatations de cœur, de demander si le défunt a bu de la bière et de conclure que ces dilatations de cœur sont l'effet de l'alcool, — où on appelle « logique », le fait de compter parmi les pensionnaires des asiles d'aliénés ceux qui montrent les symptômes de l'usage immodéré des boissons alcooliques et de conclure : Donc, autant d'hommes devenus fous par le seul alcool éthylique, — où on met tant de fois tous les effets des autres substances contenues dans les boissons alcooliques sur le dos de l'alcool, et où on croit fermement le brave ivrogne qui assure : « Jamais d'absinthe, jamais d'eau-de-vie, docteur ! »

Quant au dernier point, nous verrons si notre livre peut résister aux critiques. Jusqu'aujourd'hui, on ne nous a encore rien opposé de convaincant. Pour ceux qui aiment les détails, nous en donnons quelques-uns dans la partie spéciale ci-dessous.

Nous ne comptons pas l'alcool parmi les poisons et nous en avons donné, très en détail, les raisons dans notre livre. Comme sans notre texte, une discussion sur la valeur de notre exposé resterait dans le vague, nous sommes obligé de prier le lecteur de s'instruire à la source même.

Cependant, tout en lui refusant l'étiquette « poison », nous n'avons pas non plus appelé l'alcool un « aliment » tout court. Nous le rangeons plutôt parmi les « Nähr-und Genussmittel », parmi les « aliments et excitants » ; et celui qui veut nous rendre justice ne doit point séparer ces mots.

La langue française ne possède aucun terme technique correspondant tout à fait à ce mot « Genussmittel », par lequel nous distinguons, des aliments et des poisons, une classe spéciale de substances, nourrissantes ou non, mais influençant surtout le système nerveux, le plus souvent dans le sens d'une excitation, le tout sans qu'il s'agisse d'un poison, c'est-à-dire sans qu'il se produise d'effets nuisibles pour celui qui reste modéré et qui est un homme intellectuellement sain.

L'alcool est donc un de ces « « Genussmittel », et il l'est si indubitablement que même M. Koettlitz en convient involontairement. Il nous explique, p. 808 de son article, qu'il est persuadé que, par exemple pour un homme pesant 60 kilogrammes, 60 grammes d'alcool par jour ne constituent pas encore un danger pour la santé! Cela veut dire que, malgré toutes ses autres objections, M. Koettlitz n'attribue pas à cette quantité quotidienne d'effet nuisible pour nos cellules, pourvu qu'on la prenne sous forme de bière ou de vin et lors des repas. Mais il admettra probablement avec nous que cette quantité modérée d'alcool, tout en n'étant pas dangereuse pour la santé, *agit* quand même, par exemple, sur le système nerveux; — bref, il arrive au même résultat que nous, c'est-à-dire qu'il constate que l'alcool peut agir sur nous, sans être dangereux.

Une telle substance, surtout quand elle conserve sa qualité de « Genussmittel », même en étant consommée à si fortes doses, ne sera « jamais » un poison.

En prenant la moitié du chiffre de la modération indiqué par M. Koettlitz, la quantité d'alcool non dangereuse pour un homme pesant 60 kilogrammes, 30 grammes d'alcool, resterait encore beaucoup trop élevée pour ne pas empêcher d'un seul coup toutes les comparaisons entre l'alcool et l'arsenic, la morphine, etc. (Par parenthèse, nous invitons les amateurs de pareilles comparaisons à nous présenter enfin le tableau indiquant combien de grammes, par jour et par rapport au poids du corps d'un homme pesant 60 kilogrammes, on peut absorber sans danger quand il s'agit de morphine, d'arsenic, etc.)

Enfin, nous avons aussi parlé dans notre livre de l'utilité de l'usage modéré de l'alcool, surtout comparé avec l'usage des

boissons caféïniques, sujet des plus importants pour la médecine pratique et qui, à être négligé, aboutit souvent à ce qu'un guérisseur profane a des succès là où le médecin échouait ; — mais, comme M. Koettlitz ne paraît pas s'y intéresser, nous n'insistons plus, espérant que le lecteur saura maintenant qu'il y a dans notre livre bien plus, et que le sujet y est traité d'une façon beaucoup plus large qu'on ne le soupçonne par la lecture du mémoire de M. Koettlitz.

## III.

### PARTIE SPÉCIALE.

Quiconque a lu notre livre attentivement sait qu'aujourd'hui il faut beaucoup d'esprit critique pour s'orienter dans la question de l'alcool.

Nous allons prouver au lecteur, le plus brièvement possible, que l'exposé de M. Koettlitz ne fait point exception à la règle.

Nous nous contenterons de citer les noms d'auteurs, pour ne pas prolonger notre article outre mesure. Nous le pouvons certes, car l'étude des travaux originaux est plutôt du domaine des hommes de science seuls, qui savent toujours où trouver la littérature, surtout si l'on tient compte de ce qu'il ne s'agit que de la littérature des douze ou treize dernières années. On n'aura donc qu'à chercher dans les listes d'auteurs, par exemple du *Centralblatt für Physiologie*, où l'on trouvera les noms des périodiques scientifiques à consulter. Quand il s'agira d'un mémoire plus récent, nous indiquerons la source en détail.

Les pages citées concernent le mémoire de M. Koettlitz.

Constatons d'abord que, d'après ce dernier, le nombre des travaux *en faveur* de l'alcool (p. 766 à 768) ne paraît guère considérable. C'est que M. Koettlitz a oublié de citer encore : ROSEMANN, NEUMANN, OTT, ROSENFELD, BREYER, MERTENS, BORRINO, GODLEWSKI, LEE AND SALLANT, CHITTENDEN, DIEBALLA, O. LOEB, WILLMANS, HERLITZKA, HARNACK *(Archiv intern. der pharmakodynamie 1905)*, MALTAUX *(Travaux de l'Institut botanique Léo Errera)*, IOTEYKO *(Travaux de l'Institut de physiologie Solvay)*, — pour ne nommer que ceux dont

les noms nous reviennent à la mémoire, en parcourant les pages 766 à 768.

Par contre, les travaux contre l'alcool se rencontrent en quantité, et nous allons les saluer de notre critique en les passant en revue.

Voici d'abord (p. 769-770) la question de l'*action épargnante* de l'alcool sur les protéiques. Il est clair que, dans le grand nombre d'expériences faites pour éclaircir ce point, on peut en trouver de non-satisfaisantes. Les expérimentateurs ont travaillé dans des conditions bien variées et n'ont appris à éviter toutes les sources d'erreurs possibles que peu à peu. Cela n'empêche pas que tout physiologiste au courant de la question sait aujourd'hui que cette action de l'alcool, découverte il y a bien longtemps, confirmée depuis lors tant de fois par les savants, constitue maintenant la propriété commune de la science. Quand ROSEMANN finit par se rallier aux auteurs, admettant cette action de l'alcool, le regretté J. MUNK constata que la chose est donc telle que nous l'avions toujours crue.

En réalité, la physiologie moderne ne discute plus le fait, elle s'efforce seulement d'expliquer les quelques exceptions qui existent à la règle.

Non seulement, nous possédons maintenant des travaux montrant que l'alcool égale les hydrates de carbone à ce point de vue (par exemple, OTT, qui travaillait même sur un tuberculeux), mais il y en a qui prouvent qu'il est *au moins* aussi fort que les hydrates de carbone. Surtout dans les conditions véritables de la vie pratique, où l'alcool est pris plutôt comme *adjuvant* de la nutrition, il épargne *tout de suite* au moins autant de protéiques que les hydrates de carbone (G. ROSENFELD).

Nous recommandons à M. Koettlitz d'étudier le mémoire de G. ROSENFELD notamment la partie favorable à l'alcool (*Centralblatt für innere Medicin*, 24 mars 1906). Il verra que ses opinions sur l'acide carbonique y sont réfutées, et surtout que ROSENFELD lui-même n'ose plus invoquer sérieusement contre l'alcool l'augmentation d'excrétion de l'acide urique.

Supposons qu'on découvre demain une substance épargnant les protéiques aussi bien que l'alcool, — utilisée calorimétrique-

ment à la place d'autres aliments aussi bien que l'alcool, — personne, en physiologie, ne lui refuserait la qualité d'aliment.

Parmi les travaux nommés p. 771-772, celui de FÉRÉ n'a aucune valeur dans la question, puisqu'il se sert de vapeurs d'alcool, c'est-à-dire qu'il crée des conditions physiques absolument anormales. — Chez GILBERT, DUCLEAUX, MONIER, ABBOT et DELCORDE, les chiffres manquent. Sont oubliés les travaux de *Breyer* et *Maltaux* (l. c.), bien intéressants pourtant au point de vue qui nous occupe, parce qu'ils prouvent que la cellule vivante ne réagit pas toujours sur l'alcool comme sur un poison.

C'est là l'essentiel. M. Koettlitz lui-même n'en doute pas, puisqu'il ne croit pas au danger de 1 gramme d'alcool par kilogramme de poids du corps.

Quant aux bactériologistes, ils oublient trop souvent que les animaux soumis aux expériences n'ont pas l'habitude de l'alcool et en reçoivent généralement des quantités trop fortes. Le critique constate souvent ce fait qu'on veut voir les animaux supporter d'une façon extraordinaire ce même alcool qu'on n'ose administrer à l'homme qu'en doses homéopathiques.

Parmi les travaux qui examinent l'influence de l'alcool sur le muscle (p. 272 à 274), nous aurions aussi voulu voir citer ceux de SCHUMBURG, de IOTEYKO, de LEE AND SALLANT. Le résultat est, ici, tout différent de ce qu'il paraît résulter des indications de M. Koettlitz. Nous l'avons donné, dans notre livre, sans rien cacher, mais aussi avec notre critique. LEE AND SALLANT, surtout, ont montré que le protoplasme du muscle supporte l'alcool, qu'il utilise, extrêmement bien, et cela dans des expériences où les sources d'erreur, subsistant dans les expériences humaines, sont complètement exclues.

M. Koettlitz reproduit le résultat de SCHNYDER en italiques; il aurait dû reproduire à côté, aussi, le résultat de SCHUMBURG. Ce dernier a trouvé justement le contraire de SCHNYDER.

Voici la *digestion* (p. 775 à 778). — Il ne fait aucun doute que toutes les expériences faites *in vitro* sont sans valeur pour juger la question *in vivo*. De même, l'expérience de PAWLOW avec l'alcool absolu ne nous dit absolument rien, car qui donc boit de l'alcool absolu?

Du moment qu'on arrive à l'organisme vivant et à des conditions normales d'expérience, le tableau change. Nous savons depuis des années (voir notre livre) que l'alcool est un excitant pour les glandes, notamment pour celles de la salivation et de la digestion gastrique.

Qu'on mette seulement quelques gouttes d'alcool sur la langue d'un animal, et aussitôt le suc commence à sortir par la canule en un jet mince, même chez l'animal à jeûn, où il n'y avait d'abord aucune sécrétion (NOTHNAGEL und ROSSBACH, *Arzneimittellehre*, Berlin, 1878; HIRSCHWALD, *Expériences sur le chien à fistule gastrique*, p. 360).

La conclusion des anciens savants est confirmée par celle des modernes FROUIN et MOLINIER, PEKELHARING, CHITTENDEN (oublié, le dernier, par M. Koettlitz).

On objecte que l'alcool fait sécréter beaucoup de suc, de suc bien acide, « mais contenant relativement moins de pepsine! » — Nous répondrons que c'est tout à fait naturel. C'est parce que la quantité de pepsine est donnée, pour ainsi dire, tandis que les substances dérivant du sang (l'acide du chlorure de sodium, l'eau, etc.) peuvent y être puisées continuellement. — Quand on excite une glande, même suffisamment reposée, elle ne peut donner du produit protoplasmique de son suc, que ce qu'elle a, rien de plus. Pour renouveler son dépôt de produits protoplasmiques (surtout des « formés »), elle a besoin d'un certain temps. La variation de quantité est plus aisée pour les constituants du suc qui dérivent du sang par une voie moins compliquée.

Quand il y a une forte excitation de la glande, soit par l'alcool, soit par tout ce qu'on voudra, la part protoplasmique du suc est donnée, la part sanguine (pour nous servir de ces abréviations) l'est beaucoup moins. Pour qui connaît le mécanisme de la sécrétion, cela va de soi.

Pour la digestion stomacale *in vivo*, il est naturellement indifférent que la quantité de pepsine soit contenue dans 200 ou dans 400 centimètres cubes de suc gastrique. Les mouvements de l'estomac mettent en contact le contenu gastrique alimentaire peu à peu avec toutes les particules du suc; — d'autre part, ce

dernier est tellement dilué déjà par tout ce qu'on mange et boit que les différences de sa composition aqueuse ne me paraissent jouer aucun rôle pratique. D'ailleurs, M. Koettlitz est du même avis; sans cela, il ne pourrait pas introduire dans sa définition la condition de prendre les boissons alcooliques précisément et seulement lors des repas. L'essentiel est que la quantité de pepsine soit là et accompagnée d'une bonne acidité. C'est le cas lorsque l'alcool est bu en quantité modérée. Aussi les modérés jouissent-ils généralement d'une digestion excellente (surtout comparée avec la digestion des abstinents de l'alcool, mais non-abstinents de la caféïne). — Enfin, CHILLENDEN et PEKELHARING admettent eux aussi que l'hypersécrétion de suc bien acide hypercompense la teneur relativement moindre en pepsine.

Ce que dit M. Koettlitz du foie (p. 778) ne concerne que l'ivrogne. La cirrhose du foie est une des choses les plus curieuses. Nous invitons, par exemple, M. Koettlitz à nous indiquer un travail qui relate qu'on aurait réussi à provoquer la cirrhose hépatique en introduisant de l'alcool, même en forte quantité et pendant assez longtemps, dans l'*estomac* de l'animal. — En 1900, ROSENFELD *(Centralblatt für innere Medicin, n° 42)* a réussi à engraisser le foie à l'aide de très fortes doses d'alcool — (calculées pour l'homme de 70 kilogrammes à 224 grammes d'alcool absolu par jour, quatre jours de suite); — *mais l'expérience n'a pas réussi, malgré la masse d'alcool, du moment qu'on donnait du sucre (saccharose) en même temps.*

Le soi-disant rapport entre l'alcool éthylique (le seul qui nous intéresse) et la cirrhose hépatique est donc loin d'être établi (voir aussi p. 62 de notre livre).

A la page 778, M. Koettlitz effleure la question « alcool et système urogénital ». On n'a qu'à comparer l'augmentation de la population chez les nations qui consomment des boissons alcooliques, pour voir qu'il n'y a rien à dire contre l'usage modéré de l'alcool à ce point de vue-là. Au contraire.

A la même page, M. Koettlitz parle de l'influence de l'alcool sur le *cœur*. Il ne dit pas un mot des auteurs nommés par exemple dans notre livre (p. 149 à 151). Il ne peut citer qu'un mémoire plus récent que notre livre (ROSENFELD, l. c. mars 1906)

et qui justement dans cette partie-là prête à la critique par bien des côtés faibles. L'auteur ne dispose que d'une seule et unique expérience, faite dans les conditions techniques les plus primitives et dont le résultat peut être expliqué aussi tout autrement qu'il ne le fait. Nous n'insistons pas, parce que nous nous expliquerons avec M. ROSENFELD ailleurs. En attendant, nous invitons M. Koettlitz à citer un autre travail prouvant de façon bien exacte que l'alcool à dose modérée diminue la force des contractions du cœur et le rend plus excitable. Jusque-là, nous préférons garder l'opinion que nous avons exprimée dans notre livre, même si l'alcool augmente la *viscosité du sang*. Notre critique des paroles de M. Koettlitz (p. 778) est la suivante : BURTON-OPITZ avait trouvé que la viscosité du sang est augmentée par l'alcool, et ROSENFELD et KOETTLITZ s'appuient sur lui. Cependant, ils oublient que l'eau distillée augmente aussi le frottement interne du sang, — que BURTON-OPITZ obtenait cette augmentation en injectant de grandes quantités d'alcool de 10 % dans l'estomac et le duodénum, — et que, d'après HEUBNER, la viscosité du sang, examinée sur le même animal à des jours divers, peut présenter des *différences très remarquables*. Par conséquent, il n'est nullement prouvé que l'alcool nuise au cœur, même quand il augmente la viscosité du sang.

Très jolie, l'expérience relatée par M. Koettlitz pour prouver l'action *hémolytique* de l'alcool (p. 778-779). Il juge que la quantité d'alcool contenue dans deux litres de vin, donnée tout-à-coup à un homme n'ayant jamais bu d'alcool auparavant, constitue « une dose moyenne ». — Nous voudrions bien connaître les idées de M. Koettlitz sur un aliment qu'on n'a jamais contesté comme tel, par exemple sur les substances albuminoïdes ; voyons, mes confrères les physiologistes, une dose journalière de 190 grammes d'albuminoïdes, serait-ce une « dose moyenne » pour un homme ne fournissant pas un travail musculaire tout-à-fait formidable?

Page 779, l'athérome ne concerne que les ivrognes (voir aussi la critique de la question p. 61 de notre livre).

Pages 779-780 arrive enfin le *système nerveux*. Parmi les travaux relatés par M. Koettlitz, il n'en est pas un seul qu'on ne

puisse interpréter autrement que lui. Nous l'avons fait dans notre livre (p. 185) où, en dehors d'ASCHAFFENBURG et de RUDIN, nous avons cité aussi MAYER, mais pas encore ROSENFELD, celui-ci n'ayant publié son travail qu'après nous. Il n'apporte d'ailleurs rien de nouveau.

Il s'agit là plutôt de phénomènes psychiques réflexes, certainement mécaniques, souvent exécutés par une machine à compter mieux que par l'homme. Mais, naturellement, ces mécaniques-là deviennent la fleur de l'intelligence humaine, l'addition simple devient la représentante des mathématiques.

Déjà *les associations* ne sont nullement entravées par l'alcool. ROSENFELD le constate encore une fois (l. c. 1906). M. Koettlitz n'en dit rien et, comme il ne se gêne pas avec nous, il nous sera peut-être permis de parler franchement aussi. Il s'agit de ROSENFELD, l. c. 1906.

Voici un petit mémoire de 10 pages et demie, parfaitement connu de M. Koettlitz, puisqu'il le cite, contenant des choses favorables à l'alcool et d'autres défavorables (au moins au premier abord, car nous en avons donné déjà la critique). Eh bien! La partie défavorable se retrouve chez M. Koettlitz en entier (viscosité, cœur, faculté d'addition); — de la partie favorable (aliment, association), presque rien! Car les quelques mots de la p. 780 ne laissent point soupçonner qu'il s'agit d'un mémoire des plus importants pour l'alcool comme aliment d'épargne.

Et M. Koettlitz ose nous reprocher de manquer de pondération? Au lecteur de juger.

Nous continuons.

La longue discussion avec DUCLEAUX ne nous intéresse pas. Nous avons parlé de l'alcool formé physiologiquement dans les organismes vivants, avec toute la réserve nécessaire et en nous appuyant sur une base autrement large que n'est celle de M. Koettlitz.

Constatons, en passant, que ce dernier ne se montre pas excessivement scrupuleux en affirmant que, pour ROSEMANN, l'effet de l'alcool sur la désassimilation des protéiques serait de moitié environ inférieur au même effet des hydrates de carbone. Des chiffres fournis par M. Koettlitz lui-même, il résulte que la pro-

portion n'est pas de 1 : 2, mais de 2 : 3, — ce qui n'est pas toujours la même chose (p. 790).

En quittant cette partie du mémoire, saluons aussi le travail de CHAUVEAU. Il le mérite. C'est la preuve la plus manifeste que l'alcool n'est pas un poison. Qu'on se figure qu'un homme, n'ayant jamais bu d'alcool, en reçoive tout-à-coup 180 grammes par jour, pendant des semaines ! — Il tombe mort, foudroyé ? — Du tout. Il devient ivre, parbleu ! Mais il produit encore un travail musculaire égal à une promenade à pied de Leipzig à Cologne (580 kilomètres).

Il ne nous reste que les *statistiques*. — D'après un mot célèbre en Allemagne, on peut dire que les statistiques que l'on veut faire servir contre l'alcool ne résistent ni à une critique sévère, ni à une critique clémente.

Nous savons, en effet, que le criminel, bien souvent, n'est qu'un homme mentalement et moralement malade, devenu, par la même et unique raison, criminel et ivrogne à la fois, pour ne pas parler de tous ceux qui, devant le tribunal, invoquent l'alcool dans l'espoir de faire admettre des circonstances atténuantes. Nous savons encore que, parmi les fous alcooliques, il y en a pas mal dont l'ivrognerie est tout simplement un des symptômes de leur folie.

C'est pour ces raisons que les statistiques de CELLI, WEYMANN, DEBOVE et de beaucoup d'autres n'ont pas de valeur. Elles chargent l'alcool beaucoup trop exclusivement.

Quant à celles de BOURNEVILLE, DEMME, ESCHEVERA, elles prouvent une chose bien connue depuis qu'il y a des ivrognes, donc depuis bien longtemps (voir notre livre, p. 243). Il faut cependant toujours faire cette importante restriction que ces statistiques chargent aussi l'alcool de façon excessive, par la raison expliquée page 48 de notre livre.

Quant à DEMME, il y a une erreur chez M. Koettlitz. DEMME compare les modérés (non les abstinents) aux ivrognes notoires.

Ce qui nous étonne, c'est que ces Messieurs ne comparent jamais le modéré à l'abstinent. Ce serait pourtant bien plus facile et surtout bien plus convaincant, parce que la très grande source d'erreur qu'on rencontre du côté de l'ivrogne n'y serait

pas. Au lecteur de réfléchir à la cause de cet étrange état de choses.

Les statistiques des pages 806 à 808, enfin, ont, toutes, ce défaut qu'elles sont établies sur une catégorie d'hommes dont les lamentables conditions de vie sont souvent la cause et de l'abus qu'ils font de l'alcool et de l'état de santé misérable dans lequel ils se trouvent. L'alcoolisme, justement chez eux, n'est souvent qu'un phénomène d'ordre secondaire.

Ainsi, c'est la misère sociale qui devient à la fois la cause de l'ivrognerie et de la tuberculose. Du moment qu'on observe les autres couches de la société humaine, tout rapport entre la tuberculose et l'alcoolisme disparaît.

Si l'on s'en tenait aux hommes qui fréquentent les hôpitaux des grandes villes (dont les conditions matérielles d'existence sont le plus souvent bien inférieures à celles de la bourgeoisie), on pourrait rendre l'alcool responsable de toutes les maladies possibles. Qu'on choisisse, au lieu de l'épilepsie, le simple rhume, et on verra que beaucoup de ces gens sont en même temps alcooliques et enrhumés; qu'on examine l'état de leurs dents et on verra que beaucoup d'entre eux ont de très mauvaises dents et, en même temps, un penchant prononcé pour les boissons alcooliques, et quelles boissons alcooliques!

De pareilles statistiques prouvent tout au plus que les conditions sociales défectueuses dans lesquelles se trouvent les classes inférieures, dans les grandes villes, prédisposent et aux maladies les plus diverses et à l'abus des boissons alcooliques.

Dire à ces pauvres malheureux : « Ne buvez plus d'alcool », n'est souvent autre chose que dire : « Souffrez en pleine conscience, c'est plus sain ».

Notre critique montre aussi la route à qui veut combattre avec succès l'ivrognerie : il faut tout d'abord et cent fois améliorer les conditions sociales. Là est la seule possibilité de salut qui puisse amener, non la disparition de l'abus de l'alcool (ce serait une utopie), mais certainement sa diminution.

---

# DÉFINITION ET CLASSIFICATION

DES

# ASSOCIATIONS PARASITAIRES

## ÉTUDE BIOLOGIQUE

PAR

CHRISTIAN BECK

---

Nous ne sachions que le professeur Giard qui semble avoir compris qu'il faille définir le parasite par le parasitisme, c'est-à-dire par l'association dont il constitue l'un des deux facteurs essentiels solidaires. C'est à la prépondérance de ce point de vue que l'éthologie devra peut-être d'être devenue science systématique. « Les diverses individualités morphologiques », dit Giard (1), « qui composent un organisme vivant sont susceptibles d'être remplacées par des individualités étrangères de même ordre tectologique ou d'ordre différent. Des individualités étrangères de divers ordres peuvent aussi être surajoutées à un organisme déterminé. Dans ces cas, la morphologie de l'être dans lequel se sont produites ces substitutions ou ces additions est évidemment modifiée; l'équilibre physiologique de l'ensemble est tantôt conservé, tantôt consolidé, tantôt ébranlé... *Lorsque les individualités substituées ou surajoutées constituent, avec l'organisme primitif, un complexe non équilibré, on dit qu'il y a parasitisme.* »

Cette définition, d'ailleurs, ne saurait point du tout nous satisfaire. Elle ne vaut, en effet, que pour le *cormus* (colonie de cellules soudées), ou, plus exactement, pour l'association

---

(1) *Bulletin scientifique de la France et de la Belgique*, 1888.

concrète de deux organismes hétérophysaires, qu'elle tend, par un heureux rapprochement, à assimiler à un *cormus*. Or, le parasitisme n'est pas moins intéressant à considérer dans les associations discrètes que dans les associations concrètes. Ceci seul nous dispense de nous arrêter plus longtemps à la définition avancée. Quoi de plus vague, d'ailleurs, dans l'espèce, que la notion d'équilibre? A supposer même que le parasite nuise nécessairement au parasité, il peut se faire que la vie du complexe soit renforcée par le parasitisme, l'un des deux facteurs gagnant plus, physiologiquement, que l'autre ne perd.

Soit un système de forces quelconque, machine, organisme, association, etc. Les unités de ce système de forces peuvent additionner leurs énergies respectives de manière à faire rendre au système le maximum d'effet utile, ou, pour mieux dire, de manière à ce que leur travail, convergeant dans un sens unique, dans une même direction, fasse produire au système qui les synthétise la plus grande quantité de mouvement possible. Les unités d'un système de forces peuvent, au contraire, opposer leurs énergies (par exemple, lorsqu'il y a frottement), de manière qu'il y ait *perte d'effet utile;* la production de mouvement du système sera égale à la différence obtenue par la soustraction que chaque unité opposée opère sur la somme de rendement des autres.

Soit un parasite nuisible au parasité. Il forme avec celui-ci un système de forces caractérisé par une certaine opposition entre les deux unités du système. Mais on ne saurait définir le parasitisme par cette opposition, par cette soustraction d'énergie, premièrement parce qu'elle a lieu aussi bien dans l'association prédataire, entre le prédateur et la proie, secondement parce qu'elle n'a pas lieu chez les nombreux parasites non nuisibles à leur parasité.

Cette opposition entre deux unités d'un même système de forces, cette neutralisation interne d'énergie, est peut-être le caractère par lequel on pourrait définir la maladie, le phénomène pathologique sous son aspect le plus général, à condition d'exclure les neutralisations inhérentes aux conditions mêmes de la structure du système, exclusion qu'on obtiendrait en ne

tenant pour pathologiques que les neutralisations constituées par une variation du système observé, que cette variation apparaisse dans la série des moments du système aberrant, ou dans celle des systèmes congénères normaux.

Mais il est tout à fait illégitime de transporter cette notion du pathologique dans celle du parasitisme. Cette tendance, plus ou moins inconsciemment répandue, ne paraît pas absente de la définition de Giard. Elle est due à un malentendu. Certes, au point du vue du parasité, pour ainsi parler, la présence du parasite peut, et doit, dans nombre de cas, être considérée comme pathologique. Dans ses effets, cette présence du parasite nocif ne sera rien autre, pour le parasité, qu'une maladie. Mais, du moment qu'on ne considère plus que le parasitisme lui-même, c'est-à-dire le système de forces constitué par l'association de deux facteurs, on ne saurait tenir pour pathologique la neutralisation d'énergie qui résulte de l'opposition de ces deux facteurs, puisque cette neutralisation, dans les cas où elle se produit, est la condition même de l'association, et qu'elle naît en quelque sorte avec elle. Il faut donc distinguer, dans le parasitisme, ce qui est de l'association de ce qui est des facteurs séparés.

Examinons à présent, après la seule tentative que nous connaissions de définition directe de l'association parasitaire, les définitions qui visent le parasite.

Diverses positions ont été adoptées. Certains estiment, avec le professeur R. Moniez, qu' « il ne faut pas s'exagérer l'importance de ces sortes de définitions, sur lesquelles il serait puéril d'insister longuement » (1).

D'autres, sans méconnaître l'intérêt et l'utilité d'une définition satisfaisante, pensent, avec M. G. Saint-Remy, qu' « il faut renoncer à préciser les limites du parasitisme, que chaque biologiste étend ou rétrécit à son gré » (2).

D'autres, enfin, nous donnent des définitions aussi nom-

---

(1) Moniez, *Traité de Parasitologie*, p. V., Paris, 1896.

(2) Saint-Remy, *Le Parasitisme dans le Règne animal*. Revue générale des Sciences, 1903, p. 779.

breuses que variées : *quot capita, tot census.* Nous ne citerons que celle due à M. Max Nordau (1), et celle de MM. Massart et Vandervelde (2) : la première, parce qu'elle nous a paru réunir le maximum d'erreurs dans un espace limité, la seconde, parce qu'elle nous semble la moins éloignée de l'exactitude relative vers laquelle nous nous sommes efforcé à notre tour.

« On appelle parasites », dit l'auteur de *Dégénérescence*, « des animaux et des plantes qui vivent habituellement sur ou dans un autre être vivant d'une autre espèce que la leur, ne sont pas capables de vivre sans leur hôte involontaire et ne lui rendent aucun service, mais lui nuisent. » — Qu'il nous suffise de faire remarquer que divers parasites, comme *Lestris parasitica*, ne vivent jamais sur ou dans l'être vivant qu'ils exploitent ; que la qualité d'être vivant, chez le parasité, n'est pas nécessaire, puisque le parasitisme par nécrophagie (hyène, vautour, etc.) est au contraire un des plus répandus ; que, *a fortiori*, la nocivité du parasite n'est pas exigible, et ce, d'autant moins, que l'on trouvera maints cas de parasitisme entre vivants (parasitisme de support entre la vigne et l'olivier, divers parasitismes de locomotion, etc.) où le parasite n'exerce point de mauvaise influence sur le parasité. Quant à la proposition, que les parasites « ne sont pas capables de vivre sans leur hôte involontaire », nous avouons lui avoir vainement cherché un sens — même en remplaçant, comme nous avons vu, « hôte » par « parasité ». Il n'y a pas d'animal qui puisse vivre sans l'organisme ou la collectivité d'organismes qu'il exploite. L'auteur, vraisemblablement, a voulu jeter sur le parasite un certain blâme, empreint d'esprit moral ; il nous a donné à entendre que le parasite ne *travaille* pas. Divers parasites ne sont cependant pas moins industrieux que d'autres organismes. Quoi qu'il en soit, nous ne suivrons pas l'auteur sur ce terrain : la dési-

(1) Nordau, *Nouvelle Théorie Biologique du Crime*. Revue des Revues, 15 octobre 1902.

(2) Jean Massart et Emile Vandervelde, *Parasitisme organique et Parasitisme social*. Bulletin scientifique de la France et de la Belgique, t. XXV, 1893.

gnation de parasitisme, lorsque nous serons amenés à la porter dans l'étude des sociétés humaines, ne comportera pour nous aucun jugement de valeur, aucune désignation tendancieuse, aucun blâme intrinsèque.

Que reste-t-il de la définition proposée? — « On appelle parasites des êtres vivants qui vivent d'animaux ou de plantes d'une autre espèce que la leur et ne lui rendent aucun service ». Ainsi réduite à ses éléments essentiels, cette définition pêche par une indigence que masquait l'excès d'affirmations de la première. Elle s'applique aussi bien aux prédateurs qu'aux parasites. Enfin, l'affirmation que l'hétérogénéité spécifique des deux facteurs de l'association parasitaire constitue un élément essentiel de ce phénomène, ne semble avoir d'autre but que d'exclure artificiellement de la désignation du parasitisme les rapports de la femelle et de l'embryon.

La définition de MM. Massart et Vandervelde signale dans le parasite « un être qui vit aux dépens d'un autre, sans le détruire et sans lui rendre de services ». Comme nous l'avons dit, le parasite ne vit pas nécessairement *aux dépens* de l'individu qu'il exploite. De plus, il existe au moins un parasite, reconnu comme tel, et offrant tous les caractères du parasitisme, à la vie duquel la mort du parasité est indispensable, et qui cause cette mort par des mouvements spécifiquement adaptés. Il s'agit de *Leucochloridium paradoxum*, qui vit dans *Succinea*. Pour accomplir son évolution, ce sporocyste doit passer dans le corps du canard, où il devient un organisme nouveau, le *Distomum macrostomum*. A cette fin, il fait saillie en dehors de l'enveloppe de la Succinée, attirant ainsi l'attention du canard, qui ne tarde pas à ingurgiter cette dernière, et qui, du même coup, introduit le parasite dans le milieu qui était devenu indispensable à celui-ci.

*
* *

Nous venons d'indiquer rapidement l'impuissance actuelle de l'empirisme à fonder une définition exacte du parasite. C'était en quelque sorte dépasser notre sujet, car il est évident que

quand même une définition empirique exacte du parasite serait instaurée, elle ne saurait suffire à l'étude sociologique du phénomène parasitaire. La nécessité de la coordination méthodique de ce phénomène dans la série des associations entre organismes désigne et impose l'abstraction comme facteur déterminant de toute définition compétente. A la faveur de ce principe, nous nous orienterons vers une conception dynamique du parasitisme, nous le considérerons comme fonction du temps et de l'espace, nous le situerons au point d'intersection de ces deux phénomènes, dont la conjugaison nous sera tout naturellement fournie par la notion d'évolution. L'essai de cette méthode nous a conduit à définir le parasitisme comme une *association entre deux organismes dont l'un, le parasite, s'est adapté à l'exploitation de l'énergie de l'autre par un mode dégagé de toute corrélation, antérieure ou actuelle, dans l'évolution de l'espèce parasitée aux fins de la défense ou d'une réciprocité d'exploitation.* C'est cette proposition que nous allons essayer de mettre en lumière.

*
* *

On appelle association l'ensemble processif des modifications opérées sur un ou plusieurs organismes par un ou plusieurs autres ou l'un sur l'autre par deux ou plusieurs organismes, dont chacun constitue vis-à-vis du ou des autres un milieu ou une intégrante de milieu. « Toutes les fois », dit Perrier (1), « que deux ou plusieurs organismes entrent en relations constantes, il en résulte toujours pour chacun d'eux des modifications plus ou moins importantes. C'est là une loi générale à laquelle on peut donner le nom de loi d'adaptation réciproque. » Ce court passage de l'éminent biologiste renferme une intrication d'erreurs ou de malentendus dont on se fût préservé par une observation plus attentive de la notion d'association. C'est premièrement une tautologie de dire que lorsque des organismes entrent en relations, il en résulte pour eux des modifica-

(1) Edmond Perrier. *Les Colonies Animales et la formation des organismes*, p. 710.

tions : car il n'y a nul moyen de dire ni de savoir qu'ils sont en relations, sinon par l'aperçu des modifications, et ce sont les procès de ces modifications mêmes qui constituent les relations. Secondement, il n'y a nulle raison d'affirmer que les relations entre organismes entraînent toujours, *pour chacun d'eux*, des modifications. On sait, par exemple, que la présence de chats dans une localité favorise la vitalité du trèfle rouge (1). Ce n'est pas à dire que la modification ainsi opérée par le chat sur le trèfle doive nécessairement et *a priori* se doubler d'une action exercée par le trèfle sur le chat. On peut supposer qu'en l'absence de trèfle rouge, celui-ci sera nécessairement remplacé par une autre espèce de trèfle, également favorable à une espèce d'abeilles, également favorable aux mulots dont le chat se nourrit. On peut, mieux encore, supposer comme exemple que la diffusion d'un micro-organisme dans une contrée, déterminera une épizootie favorable au développement d'une espèce d'oiseaux nécrophages, sans que ces oiseaux exercent une influence récurrente quelconque sur le micro-organisme en question. Une troisième erreur que contient le passage susdit, c'est l'assimilation toute finaliste de la simple modification à l'adaptation. Cette assimilation est gratuite. Vu la fréquence et l'importance de cette erreur, nous croyons que quelques mots de développement sont ici nécessaires.

« Les remarques que je viens de faire », dit Darwin (2), « conduisent à un corollaire de la plus haute importance, c'est-à-dire que la conformation de chaque être organisé est en rapport, dans les points les plus essentiels et quelquefois cependant les plus cachés, avec celle de *tous* les êtres organisés qui lui servent de proie ou contre lesquels il a à se défendre. »

La même idée est exprimée dans des termes plus généraux encore par Spencer (3) : « La modification opérée par quelque force environnante dans un objet inanimé ne tend pas à y susciter une modification secondaire, qui prévienne une altération

(1) Cf. Darwin, *Orig. des Esp.*, trad. Barbier, p. 79.
(2) Darwin, *loc. cit.*, p. 82.
(3) Spencer, *Principes de Biologie*, t. I, p. 94.

secondaire dans le milieu. Dans tout corps vivant, au contraire, il y a une tendance à des modifications secondaires de ce genre; et c'est dans la production de ces modifications que consiste la correspondance de la vie avec le milieu. La différence s'exprimerait mieux par un symbole : soit A le changement dans le milieu, B un changement conséquent dans une masse inorganique, A ayant produit B, l'action cesse. Bien que le changement A dans le milieu y soit suivi de quelque changement conséquent *a*, nul changement parallèle dans la masse inorganique n'y engendre un changement *b*, qui se rapporte au changement *a*. Soit un corps vivant impressionné par le changement A (du milieu) qui produira quelque changement C ; nous verrons que tandis que A occasionne *a*, dans le milieu, C occasionne *c*, dans le corps vivant : *a* et *c* présentant un certain accord quant au temps, au lieu, au degré. De même que c'est DANS (souligné dans le texte) *la production incessante de ces accords ou correspondances que la vie consiste, c'est* PAR *la production continuelle de ces accords ou correspondances que la vie est entretenue* ».

Si notre définition du parasitisme est fondée, il y a lieu d'apporter d'importantes restrictions à l'affirmation de Darwin et de Spencer. En effet, les êtres représentés par le plus d'espèces, et les espèces représentées par le plus d'individus, sont ceux qui, dans l'acception courante comme dans notre définition, laquelle d'ailleurs ne s'écarte point, croyons-nous, *in objecto* de la première, comportent la désignation de parasites ; d'autre part, il n'est point d'espèce, dans la série organique, qui ne soit parasitée par une ou plusieurs autres espèces. Or, le parasité n'est point adapté à la défense vis-à-vis du parasite, il n'oppose au parasite aucun genre de défense, ni dilatoire, ni cryptatoire, ni tégumentaire, ni agonistique. Ce caractère de non adaptation, commun à tous les parasités, est établi en fait (1) ; à ce point de vue, nous n'y insisterons pas davantage. S'il est commun aux parasités, il leur est aussi exclusif, et ce,

(1) Il ne paraît pas cependant, au moins à notre connaissance, que les observateurs lui aient accordé une attention particulière.

par définition ; en effet, le saprophytisme (utilisation des résidus de la vie physiologique d'un organisme, tels que détritus, sécrétions, excréments, cadavre) n'étant qu'une des formes du parasitisme, toutes les associations entre organismes biologiques rentrent dans une des trois formes fondamentales : parasitisme, prédatisme, mutualisme. Si nous cherchons à introduire dans l'ensemble des associations entre organismes biologiques la notion différentielle la plus générale qu'il soit possible, nous trouverons qu'il y a des associations caractérisées par :

*a*) la bilatéralité d'adaptation (chacun des deux facteurs de l'association est adapté à l'autre) ;

*b*) l'unilatéralité d'adaptation (un seul des deux facteurs de l'association est adapté à l'autre) (1).

La première classe comprend les associations prédataires et les associations mutualistes ; la seconde est occupée par les associations parasitaires.

Le mutualisme est une association bilatérale essentiellement caractérisée par la réciprocité d'exploitation : chacun des deux facteurs est à la fois exploiteur et exploité. Le prédatisme est très bien défini par MM. Massart et Vandervelde (2) : « Les prédateurs vivent aux dépens d'autrui, mais ils détruisent leur proie : c'est la mort de celle-ci qui les fait vivre, tandis que c'est la vie de sa victime qui empêche le parasite de mourir » (3). Malheureusement, nous trouvons ici les avantages d'une définition du mot plutôt que ceux d'une définition de la chose. C'est ainsi que la définition de Buffon (cf. note 3) exprimait à l'époque la notion courante touchant l'animal de proie, en enrichissant toutefois cette notion dans une certaine mesure : comme on le voit par les termes mêmes de Buffon, il tendait à augmenter l'extensivité de l'expression « animal de proie ».

---

(1) C'est à dessein que nous adoptons cet ordre de sériation, car, comme nous espérons le montrer dans une étude subséquente, le second phénomène est, contrairement à l'apparence, plus complexe que le premier.

(2) Massart et Vandervelde, *Op. citat.*

(3) Cf. Buffon, *Oiseaux*, t. V, p. 279 : « Tout animal qui se nourrit d'autres animaux vivants, *quoique très petits*, est un animal de proie. »

Mais il ne jetait aucune lumière nouvelle sur la qualité qui fait qu'un être est un être de proie, il ne tentait point de définir *la chose* : pourquoi, en effet, un animal qui se nourrit d'animaux vivants est-il un animal de proie, alors qu'un animal qui se nourrit de végétaux vivants (par exemple un Bœuf qui broute l'herbe) ne sera qu'un parasite ou un mutualiste, à supposer que ces notions sur lesquelles P.-J. Van Beneden attira l'attention en 1883 (1), eussent eu cours au XVIII^e siècle où vivait Buffon ?

La réponse est simple : lorsque Buffon cherchait à exprimer avec le plus de précision et le plus de généralité l'idée commune touchant l'animal de proie, il écartait les animaux qui se nourrissent de végétaux, parce que l'idée vulgaire touchant l'animal de proie comporte essentiellement celle d'une lutte ou d'une poursuite dirigée contre la proie; or, les végétaux comestibles ne luttent pas contre l'exploiteur.

Buffon, disons-nous, définissait *le mot*. Si, à notre tour, nous tentons de définir *la chose*, nous reconnaîtrons que si la notion vulgaire d'être de proie implique l'idée de lutte, c'est qu'en effet les associations prédataires sont celles où l'organisme exploité oppose une résistance à l'action de l'exploiteur. En d'autres termes, l'adaptation bilatérale est fondée ici, non plus sur la réciprocité d'exploitation, mais sur la défense. Ces deux modes épuisant toutes les manières de s'adapter à un organisme exploiteur, nous étions fondé à dire que c'est par définition que la non adaptation de l'organisme exploité est un caractère exclusif au parasitisme, puisque toute adaptation rentre nécessairement dans le prédatisme ou dans le mutualisme, et que ces trois systèmes, parasitisme, prédatisme et mutualisme, épuisent à leur tour toutes les formes des associations entre organismes biologiques.

La définition que MM. Massart et Vandervelde donnent du prédatisme est, disions-nous, excellente comme définition du *mot*. Qu'il nous soit permis de mettre en lumière, cependant, le peu de précision et de clarté de cette définition, considérée au point de vue de la contribution qu'elle apporte à la connais-

---

(1) P. J. Van Beneden, *Parasites et Commensaux*, Paris, Alcan.

sance de *la chose* définie. 1° « Les prédateurs vivent aux dépens d'autrui ». Ce caractère est peu topique, car tout organisme vit aux dépens de l'énergie d'autrui, hormis, et pour cause, les organismes non associés, c'est-à-dire les holophytes, empruntant directement leur nourriture à la matière inorganique. 2° « Mais ils détruisent leur proie ». Or, bon nombre de parasites détruisent leur proie, c'est-à-dire causent sa mort. 3° « C'est la mort de leur proie qui les fait vivre ». Or, nous avons vu, chez *Leucochloridium paradoxum*, que c'est la mort de la proie qui fait vivre le parasite. Il est vrai que ce cas est unique. Mais est-il bien précis de dire que c'est la mort de la proie qui fait vivre? 4° « Tandis que c'est la vie de sa victime qui empêche le parasite de mourir ». Mais il y a des parasites qui ne vivent que de cadavres. Et, au surplus, c'est aussi la vie de sa victime qui empêche le prédateur de mourir (1).

*
* *

Parmi les associations bilatérales du type prédataire, nous trouverons, par exemple, celle d'un tigre et d'une antilope habitant la même aire géographique. Ces deux animaux se sont adaptés l'un à l'autre par une évolution corrélative, celle du premier le préparant à une attaque soudaine, caractérisée par un bondissement consécutif à l'affût et quelquefois à une semi-reptation, celle du second l'organisant tout entier en vue d'une fuite appropriée, consécutive à la plus constante vigilance olfactive, auditive et visuelle.

Parmi les associations bilatérales du type mutualiste, nous trouverons, par exemple, celle de *Pagurus Prideauxi* avec *Adamsia palliata*. *Pagurus* fixe sur sa coquille une anémone de mer, qu'il a soin de transporter avec lui au cours de ses changements de coquille; il la nourrit des débris de sa cuisine et la véhicule.

---

(1) Cette critique a pour but, est-il besoin de le dire, non le facile plaisir d'opposer des mots entre eux, mais de montrer, après tant d'autres, à combien peu de précision et de réelle clarté on arrive par une définition, même ingénieusement faite, qui ne s'inspire pas d'un point de vue systématique.

En revanche, elle déploie, en faveur de l'associé, contre divers ennemis, les précieuses qualités militaires de ses batteries urticantes.

Enfin, comme exemple d'association unilatérale ou parasitaire, citons celle de *Saculina Carcini* avec *Carcinus maenas*. *Saculina*, encore à l'état de larve, se fixe, par les antennes, à un endroit quelconque du corps d'un crabe, y creuse un orifice, s'y coule, se désorganise jusqu'à n'être plus qu'un amas de cellules embryonnaires, et, ainsi répandue à l'intérieur du crabe, se nourrit de sa substance, l'exploite comme un sol vivant, sans que sa victime, qu'elle a choisie jeune et qui continue à vivre, puisse manifester aucune velléité de résistance.

Est-ce à dire que *Carcinus maenas* ne possède aucune protection? Nullement. Il en a une, qui lui vient, non de sa propre adaptation, absente, puisqu'il reste absolument passif, mais de son exploiteur lui-même qui, ainsi que nous le verrons plus loin, agit de manière à faire durer l'exploité le plus longtemps possible.

Ainsi donc, pour reprendre le symbole de Spencer, soit A un changement dans le milieu de Carcinus maenas, ce changement consistant dans la mise en contact de Saculina avec Carcinus, A produit *a*, changement conséquent dans le même milieu, par exemple, l'attitude nouvelle de Saculina, qui s'est déjà mise en devoir de forer le corps de Carcinus. En même temps, A produit C, changement, sous forme d'impression du système nerveux, dans l'organisme de Carcinus; C est suivi d'un changement *c*, mais qui n'est pas en correspondance avec *a*. Dans le milieu, *a* est suivi de *a'*, *a''*, etc.; dans Carcinus, *c de c'*, *c''*, etc. Or, si la série *c* ne s'accommode à aucune correspondance, la série *a* joue ce rôle pour elle, et nous verrons plus loin, ainsi que nous l'avons dit, *a'* adapté de manière à produire, par exemple, *c''*, changement mécaniquement suivi de *c'''*, qui sera favorable à Carcinus.

C'est sur ce caractère que nous tenterons de fonder la classification des associations parasitaires, ou, plus généralement, notre critère de classement sera dans la nature de l'influence exercée par le parasite sur le parasité. Notre classification sera éthologique, — et énergétique.

L'unilatéralité d'adaptation revêt sa forme la plus complète lorsqu'elle comporte l'adaptation du parasite à la persistance de l'espèce parasitaire.

Parmi les manifestations de cette forme, nous en montrerons une, au cours d'une étude subséquente, qui constituera à nos yeux le phénomène spécifiquement social, et fournira le point où il se distingue de l'association biologique.

Avant de passer à notre essai de classification, nous croyons utile de prévenir certaines objections relatives à notre définition, et, à cette fin, nous devrons préalablement préciser quelques points touchant la notion d'*adaptation*.

*
* *

Tout organisme biologique réagit sous l'excitation du milieu par un changement ou une série de changements qui peuvent être déterminés mécaniquement par l'excitation du milieu, ou qui peuvent être déterminés par une *sélection* opérée par l'organisme entre divers mouvements mécaniquement possibles. Dans le premier cas, nous dirons que le dynamisme de la réaction est allogénétique ; dans le second cas, qu'il est autogénétique. Une modification autogénétique tend toujours à une certaine accommodation au milieu ; elle réalise une correspondance, elle constitue une *adaptation*. Une modification allogénétique peut constituer une adaptation : par exemple, les phénomènes de la digestion. Elle peut n'en pas constituer une : par exemple, la dilatation de la pupille sous l'influence de l'atropine. Arrêtons-nous à l'adaptation allogénétique. Lorsqu'un chien digère un morceau de viande, l'adaptation allogénétique est obtenue grâce à un appareil compliqué que le chien a acquis par une longue évolution. Mais lorsqu'une pomme de terre dirige les tiges blanches sortant de ses bourgeons vers le soupirail par lequel la lumière pénètre dans le cellier, la protrusion par laquelle la pomme de terre utilise l'agent extérieur est produite par l'agent extérieur lui-même, sans qu'il y ait nul emploi, chez la pomme de terre, d'un appareil spécial acquis. Nous dirons qu'il y a ici *adaptation protallogénétique*. Cette forme d'adaptation s'éloigne

moins que toute autre de la simple réaction non adaptée. On n'en pourrait dire ni autant ni approchant de l'adaptation allogénétique proprement dite : en effet, il peut se produire qu'un organisme réagissant sous la stimulation du milieu, par un pur réflexe, soit en cela même plus évolué que celui réagissant par un mouvement analogue mais non réflexe. Mais nous n'insisterons pas sur ce point de vue, qui dépasserait notre objet.

Ces distinctions étant posées, voyons les modifications fonctionnelles par lesquelles certains parasités peuvent, au moins en apparence, faire exception à la loi de non-adaptation. De ces modifications, on ne connaît pour ainsi dire pas d'exemples, même purement spécieux.

Les exemples d'adaptation du parasité se réduisent à peu près à quelques rares formes d'incarcération du parasite. C'est ainsi que les Trichines à l'état de larve que l'on trouve dans le tissu conjonctif qui sépare les fibrilles musculaires ne tardent pas à s'entourer, à ce moment de leur évolution, d'un kyste formé en partie par un processus inflammatoire de l'hôte, et en partie sécrété par le parasite, dans lequel la jeune Trichine habite jusqu'à ce qu'elle soit amenée dans l'estomac d'un hôte approprié à de nouvelles transformations. Ce kyste protège peut-être le parasite, peut-être le parasité, peut-être les deux. Ce qui est certain, c'est que sa formation est purement mécanique, et qu'il s'en produit un pareil autour de tout corps étranger : s'il faut voir là une adaptation, ce qui n'est nullement démontré, elle n'est donc que protallogénétique. On peut en dire autant de l'incarcération du bacille de la tuberculose par la Gerbille et de la galle (1) qui, chez quelques végétaux, entoure le jeune parasite.

Il est probable que les toxines amassées dans le sang de l'Homme par les cadavres de certains Sporozoaires (*Hæmatophyllum malariae*) et qui déterminent la fièvre intermittente, sont détruites lors de l'accès. Mais il ne faut voir, encore une

(1) D'après les observations de Lindstrœm, les Galles produites sur les feuilles de certaines plantes (Oreodaphne bullata) par des Acariens peuvent même devenir par hérédité un caractère constant du végétal.

fois, dans la réaction qu'est l'accès, si l'on parvient à établir qu'elle a réellement une utilité quelconque pour le parasité, qu'un mécanisme protallogénétique. Ce mécanisme ne s'exerce d'ailleurs pas contre le parasite lui-même.

Les bactéries qui donnent lieu aux phénomènes de la phagocytose forment avec leurs ennemis des associations non parasitaires, mais prédataires, dans toute l'acception courante de ce dernier mot. Il y a combat entre les phagocytes et les microbes. Les phagocytes cherchent à se nourrir des microbes, et les expériences de MM. Massart et Bordet sur le chimiotaxisme montrent même que les phagocytes perçoivent à distance la présence de la nourriture préférée. Les prolongements du phagocyte se referment sur l'ennemi qu'il veut s'assimiler et celui-ci répond par des sécrétions meurtrières. Le phagocyte soumis à une sécrétion toxique prolongée ne tarde pas à affecter l'état sphéroïdal, prodrome certain de sa mort. Il y a donc ici prédatisme, aussi bien au sens courant qu'au sens de la bilatéralité d'adaptation fondée sur l'attaque et la défense. D'autre part, « il y a des virus très meurtriers, comme celui du choléra des poules, dont la toxine exerce sur les leucocytes une chimiotaxie négative et les écarte du foyer de culture; aussi n'y a-t-il jamais de phagocytose dans cette affection » (1). Beaucoup de microbes, en effet, ont le moyen d'empêcher l'effort phagocytaire d'aboutir, en s'opposant à la diapédèse. Outre le phagocytisme, l'organisme dirige contre la vie des microbes un autre moyen de défense : l'état bactéricide, résultat d'une modification permanente dans la nutrition cellulaire, qui modère et arrête leur pullulation, qui restreint et supprime leurs sécrétions. Mais cet état, dans lequel il faut voir un changement protallogénétique, n'est, comme le dit le professeur Bouchard (2), « qu'une arme d'emprunt qui n'est donnée à l'organisme que par le microbe », arme qui, d'ailleurs, n'intervient que tardivement. Ce changement, moins répandu et moins efficace que l'action phagocytaire, n'est pas, comme on sait, la

(1) E. Roux, *Annales de l'Institut Pasteur*, 1891, p. 531.
(2) Bouchard, *Les Microbes Pathogènes*, 1892, p. 31.

seule façon dont le microbe intervient contre lui-même : ses produits excrémentitiels agissent contre lui à la façon des antiseptiques.

*
* *

La classification éthologique que nous allons tenter ici, basée sur la nature de l'influence exercée par le parasite sur la vitalité de l'espèce parasitée, jette un jour plus complet sur la notion de parasitisme telle qu'elle résulte de notre définition, à laquelle elle est corrélative.

Qu'est-ce que la vitalité d'une espèce? C'est le produit de deux facteurs : l'intensité vitale et la multiplicité numérique des représentants de l'espèce. La multiplicité se définit assez d'elle-même. Quant à la somme d'intensité vitale d'un représentant de l'espèce, on l'estimera en multipliant la longueur de sa vie par la somme d'activités vitales à un moment moyen de cette vie. Ces données théoriques sont insuffisantes, mais l'empirisme y supplée avantageusement dans la plupart des cas. « Par sa constitution », dit Herbert Spencer (1), « une huître peut se contenter de la nourriture diffuse contenue dans l'eau de mer qu'elle absorbe; protégée par son écaille à peu près contre tous les dangers, elle est capable de vivre plus longtemps qu'une sèche, exposée, malgré ses facultés supérieures, à de nombreux hasards; mais aussi, la somme d'activités vitales dans un moment donné est bien moindre pour l'huître que pour la sèche. De même un ver, ordinairement caché à la plupart de ses ennemis par la terre sous laquelle il se fait un chemin et qui lui fournit assez pour sa pauvre subsistance, peut arriver à vivre plus longtemps que ses parents annelés, les insectes; mais l'un de ceux-ci, durant son existence de larve ou d'insecte parfait, expérimente un plus grand nombre de ces changements qui constituent la vie ». On voit par cet exemple que la notion de la vitalité d'une espèce peut servir de base à un classement.

Il y a, *a priori*, neuf influences directes *possibles* du parasite sur la vitalité de l'espèce parasitée. En voici la liste :

---

(1) Spencer, *Bases de la Morale Evolutionniste*, p. 11.

Le parasite peut :

I. ne diminuer ni n'augmenter l'intensité ni la multiplicité (de l'espèce parasitée) ;

II. diminuer l'intensité et ne diminuer ni n'augmenter la multiplicité ;

III. augmenter l'intensité et ne diminuer ni n'augmenter la multiplicité ;

IV. ne diminuer ni n'augmenter l'intensité et diminuer la multiplicité ;

V. diminuer l'intensité et diminuer la multiplicité ;

VI. augmenter l'intensité et diminuer la multiplicité ;

VII. ne diminuer ni n'augmenter l'intensité et augmenter la multiplicité ;

VIII. diminuer l'intensité et augmenter la multiplicité ;

IX. augmenter l'intensité et augmenter la multiplicité.

De ces neuf actions, il en est une (III) qui ne se présente jamais dans la nature. II et V, difficilement discernables, et dont la distinction, au surplus, n'importe pas sensiblement à notre objet, formeront un seul groupe, caractérisé comme V. VIII existe dans les sociétés humaines, mais, dans les exemples que nous offre la nature, nous n'avons pu le différencier de VII, avec lequel il formera donc un seul groupe.

Ainsi réduit, notre premier tableau forme le nouveau schème suivant, qu'on pourrait aisément exprimer par une courbe :

Le parasite peut :

I. ne diminuer ni n'augmenter l'intensité ni la multiplicité (de l'espèce parasitée) ;

II. ne diminuer ni n'augmenter l'intensité et diminuer la multiplicité ;

III. diminuer l'intensité et la multiplicité ;

IV. augmenter l'intensité et diminuer la multiplicité ;

V. ne diminuer ni n'augmenter l'intensité et augmenter la multiplicité ;

VI. augmenter l'intensité et la multiplicité (1).

---

(1) Il y a ici *en apparence* une opposition avec les notions vulgaires touchant le parasitisme. Cette opposition n'est, en effet, qu'apparente. Nous

I comprend les parasites *indifférents*, II et III les parasites *nocifs*, IV, V et VI les parasites que nous nommons *convergents*.

Nous allons exposer la signification et la portée de notre classement hexotome. Les faits que nous citerons à cet effet ne seront ni accumulatifs ni cruciaux, mais purement exemplatifs. Nous ne nous astreindrons pas à l'ordre de succession précité : nous allons commencer par la classe III, qui est celle où le parasitisme atteint à son paracme (pour employer ce terme médical dans un sens métaphorique), c'est-à-dire à son point culminant dans la nocivité.

*
* *

(*Classe* III). — La nocivité du prédateur, lorsqu'il est en possession de la proie, n'a point de limites. Plus généralement, on peut dire que la nocivité du prédateur n'a de limites que dans ses facultés de destruction, et chez quelques espèces, celles-ci n'ont pas même besoin d'être mises en jeu par l'appétit de consommation. Aussi, c'est dans l'adaptation même de la proie que l'espèce prédatrice trouve une garantie de durée et de progrès : par cette résistance de la proie, en effet, les prédateurs les mieux doués auront moins à souffrir de la concurrence des plus faibles.

Il en va tout autrement de la façon dont le parasite exploite l'énergie de l'espèce parasitée. Même lorsqu'elle atteint son maximum de nocivité, cette exploitation pourrait être bien plus terrible qu'elle ne l'est. Elle offre, par divers aspects, un caractère ménager et, en quelque sorte, prudent dans la dépense. Rappelons que les parasites que nous citerons dans le présent paragraphe tendent tous à réduire plus ou moins, par leur action, l'intensité vitale et la multiplicité de l'espèce parasitée.

Ici, comme dans les autres classes de parasites *nocifs*, nous constaterons tout d'abord la tendance du parasite à réduire sa propre vitalité et, par une conséquence indirecte mais sûre, le *quantum* de ce qu'il doit enlever à autrui pour vivre. C'est ainsi que chez la Filaire de Médine, qui vit dans divers mammifères,

---

prions le lecteur de suspendre son jugement sur ce point jusqu'après lecture du passage y afférent.

le mâle est fort petit par rapport à la femelle ($\frac{1}{4}$ environ), et la durée de sa vie, limitée à peu près par l'acte de l'accouplement, est extrêmement courte. Quant à la femelle, comme son corps est dépourvu de tout orifice de ponte, c'est seulement à la suite de la destruction de la mère, dont la vie est par conséquent notablement abrégée, que les embryons peuvent être mis en liberté. L'intestin, chez la femelle fécondée, disparaît ainsi que la vulve et le vagin : elle n'est plus qu'une sorte de gaine destinée à loger des myriades d'embryons.

Ces myriades d'embryons ne font pas regagner en vitalité à l'espèce, par leur multiplicité, ce qu'elle perd en intensité. Ils constituent, vu le peu de chances pour chacun d'eux d'arriver à maturité, une condition *sine qua non* de durée (1). La destruction de la plupart des organismes se fait sur une si grande échelle que, pour en donner un exemple imagé, d'après les calculs de Cohn (2), un coccus tellement petit qu'il en faut huit millions et demi pour faire 1/40e de milligramme, exigeant une

---

(1) « Les ennemis des types peu élevés », dit H. Spencer (*Justice*, p. 9) « sont une cause de mort à laquelle sont sacrifiés les individus les mieux et les plus mal doués. La prolificité extrême des animaux inférieurs nous montre que, pour eux, la supériorité n'assure pas une survivance prolongée. » Tout au contraire, une certaine infériorité peut constituer une chance de survivance. La force même des énormes animaux antédiluviens (dont beaucoup parasitaient les végétaux) fut une cause de disparition, parce qu'ils avaient besoin chacun de trop de nourriture pour pouvoir s'associer et se multiplier. Nombre de parasites, n'étant pour ainsi dire que des organismes d'accumulation (par opposition aux organismes de dépense), ont intérêt à se dégrader le plus possible, pour pouvoir consommer plus lentement leur hôte. C'est pourquoi, de toutes les grandes fonctions organiques, celle de reproduction est la seule qui doive à la vie parasitaire *inférieure* un accroissement de son importance ; l'accroissement de cette fonction se retrouve d'ailleurs chez toutes les espèces menacées par de nombreuses causes de disparition, par exemple chez les animaux pélagiques.

Ce n'est pas à dire, bien entendu, qu'une foule de parasites n'acquièrent, concurremment ou non à leur évolution régressive, des organes compliqués d'adaptation à leur milieu spécial. Dastre et Stassano, par exemple, ont démontré (1903), chez les parasites intestinaux (*Ténia*), l'existence d'une antikinase qui les protège contre l'action des sucs digestifs.

(2) J. Schmitt, *Microbes et Maladies*, p. 35.

heure pour se diviser en deux, donnerait, au bout de cinq jours, assez de bactéries pour remplir toute la capacité de l'Océan, si nulle cause de destruction n'intervenait.

La multiplicité d'un parasite est d'ailleurs souvent compensée par divers moyens d'innocuité. C'est ainsi que le prolifique *Tænia solium* exploite les aliments que l'Homme a acquis par son travail et les sucs digestifs qu'il a dépensés pour les chylifier. Il est certain que, parmi les autres énergies de l'Homme, il en est peu qui ne seraient plus difficilement réparables. Divers parasites exploitent ainsi des forces aisément réparables, par exemple, le gui, qui ne prend à son hôte que l'eau et les matières inorganiques provenant du sol, non la matière organisée.

Tout au contraire, lorsqu'un parasite s'en prend à des substances essentielles ou que l'organisme ne peut élaborer à nouveau, sa vitalité comme multiplicité est réduite. C'est ainsi qu'*Eustrongylus gigas*, le plus grand des Nématodes connus, est extrêmement rare. Ce parasite, un des plus dangereux qui soient, et dont la femelle atteint jusqu'à un mètre sur douze $^{m}/^{m}$, vit dans le rein, dont il détruit la substance. Etant donné sa rareté, il augmente encore son innocuité relative pour l'espèce parasitée, en répartissant son exploitation sur un champ très vaste. Outre que sa larve n'éclôt pas dans le tube digestif des animaux chez lesquels il se trouve à l'état parfait, il exploite sous cet état le Chien, le Renard, le Loup, la Martre, le Putois, le Phoque, la Loutre, le Vison d'Amérique, le Glouton, le Cheval, le Bœuf et l'Homme, et son aire géographique connue s'étend sur la Hollande, l'Italie, la France, l'Allemagne, la Russie, le Japon et l'Amérique.

Une autre cause importante de diminution de la nocivite des parasites nocifs gît dans la petitesse de leur taille relativement à celle du parasité (1).

---

(1) Il est inutile d'insister sur ce caractère, dont la généralité et l'importance sont évidentes. Observons pourtant qu'on a cru remarquer chez les femelles des Ixodes (Acariens) que plus l'espèce à laquelle elles appartiennent est de grande taille, plus grande est l'espèce sur laquelle elles se fixent. — On a dit que le parasite peut être plus gros que l'hôte, et on a cité la Convoluta et les Zoochlorelles. Mais, comme a répondu Saint-Remy, il

Il est possible que certains parasites agissent par des contre-poisons, comme celui qu'on attribue à *Argas Persicus*, et par lequel cet Arthropode vaccinerait contre les suites de ses piqûres ultérieures, ou par des anesthésiants comme celui que l'on croit accompagner les taches bleues produites par *Phtirius inguinalis*.

Citons aussi le cas de *Pediculoïdes Tritici*, qui se nourrit à la fois de céréales et des chenilles de différents insectes nuisibles à ces mêmes céréales. En Amérique, il est considéré à tort par le laboureur comme un animal utile.

(*Classe* II). Cette classe, où le parasite ne diminue ni n'augmente l'intensité de l'espèce parasitée, mais diminue sa multiplicité, se joint à la précédente pour former la totalité du groupe des parasites nocifs.

Nous rangerons d'abord dans cette classe ceux d'entre les parasites par mimétisme qui déterminent, en temps que cause occasionnelle, la mort immédiate de l'individu imité. « Dans les forêts tropicales », disent Massart et Vandervelde, « vivent des papillons que leur saveur nauséabonde protège contre les attaques des oiseaux, et qui se signalent à ceux-ci par une brillante coloration prémonitrice.

» Ces papillons (Héliconides) sont copiés par d'autres papillons (Piérides) comestibles, ceux-là, avec une exactitude telle que leurs ennemis s'y méprennent, que les entomologistes s'y sont trompés et que, souvent même, les mâles d'une espèce font des avances aux femelles d'une autre espèce. Grâce à cette ressemblance, les Piérides ne sont pas inquiétés par les Oiseaux qui ont goûté les Héliconides ; mais, d'autre part, et c'est en cela que réside le préjudice, ces derniers sont maintes fois attaqués par de jeunes Oiseaux qui ont commencé par s'en prendre à des Pié-

---

y a ici mutualisme. En effet, le bénéfice tiré par les deux associés de leur union est réciproque et simultané.

Dans un ordre d'idées sensiblement voisin, notons que c'est un fait fréquent de voir les parasites quitter leur hôte quand sa vie est en danger : il est probable qu'ils sont empoisonnés par la modification des produits de l'organisme : c'est ainsi que les Ascarides, les Ténias, sont souvent rendus sans aucune médication par le malade. Les Poux abandonnent les malades atteints d'affections graves, mais leurs œufs persistent, de telle sorte qu'ils peuvent reparaître plus tard.

rides. Il est à remarquer que, dans les forêts habitées par ces deux groupes de papillons, les Héliconides, qui sont réellement protégés, sont beaucoup plus nombreux que les Piérides, protégés seulement par leur apparence. Ces derniers ne peuvent, en effet, retirer un avantage de leur ressemblance que si, dans la plupart des cas, l'Oiseau insectivore se trouve en présence d'un Héliconide non comestible. Dans le cas contraire, les Oiseaux, ayant l'habitude de s'attaquer à des animaux comestibles, auraient bientôt détruit la minorité nauséabonde et la majorité succulente. »

Constatons aussi que, dans l'exemple cité, le parasite diminue sa nocivité relative en ne copiant qu'une espèce beaucoup plus répandue en nombre que la sienne propre. Selon toutes probabilités, d'ailleurs, cette différence de multiplicité se rencontrera dans la plupart des exemples de la classe II, comme la différence de taille se rencontre fréquemment dans la classe III.

Dans la classe II rentrera également le cas des Coccidies parasites de l'œuf de poule, dont elles se nourrissent. De même, le Coucou se nourrit quelquefois d'œufs d'oiseaux et, de plus, ainsi qu'Aristote l'avait déjà observé, il lui arrive fréquemment de détruire des œufs de Passereaux pour faire place à ses propres œufs, lorsqu'il va les déposer dans des nids étrangers.

La *castration parasitaire*, c'est-à-dire la castration qui, dans nombre d'associations, est pratiquée par le parasite sur le parasité, fournira l'un des éléments les plus importants de la classe II. Nous ne nous y arrêterons que dans la mesure strictement nécessaire à notre objet.

On sait qu'en vertu de la loi du balancement des organes, formulée, en 1830, par Etienne Geoffroy Saint-Hilaire dans ses *Principes de philosophie zoologique*, chaque fois qu'un organe prend un développement considérable, un autre organe se réduit par compensation. C'est ainsi, par exemple, qu'il y a antagonisme entre la croissance et la genèse, et que la progénèse, c'est-à-dire le développement précoce des organes génitaux, tend à ralentir celui des autres organes (1).

---

(1) Quelques auteurs donnent au mot progénèse le sens de développe-

Dans l'association, que nous avons déjà citée, d'un Crabe et de son parasite la Sacculine, on voit le Crabe, mâle ou femelle, dégénérer quant au système sexuel sous l'action de son parasite, jusqu'à être frappé de stérilité complète. Il y a ainsi, selon les espèces, diverses formes de castration parasitaire. « Celle-ci », dit Giard, à qui revient l'honneur d'avoir appelé l'attention sur ces curieux phénomènes, « est directe lorsque le parasite détruit directement, soit par un moyen mécanique, soit pour sa nutrition, les glandes génitales de son hôte; elle est indirecte quand elle est produite à distance par un parasite non directement en rapport avec les glandes génitales de l'hôte. »

Lorsque le parasite gonotome agit d'une manière indirecte, la castration s'opère en vertu de la loi du balancement des organes. Nul arrêt ne se produisant dans la croissance de l'animal exploité, toute la déperdition d'énergie causée par le parasite se reporte sur les glandes génitales. Le parasite se substitue au sexe du parasité dans la dépense de l'organisme.

Lorsque la castration est directe, et lorsqu'elle est indirecte, elle entraîne trois avantages, qui, malgré leur caractère sensible, n'ont pas encore été signalés.

Le premier de ces avantages est en faveur du parasite. Il consiste, toujours en vertu de la loi de Geoffroy Saint-Hilaire, dans une durée plus longue du parasité et de la réserve alimentaire qu'il offre à l'hôte par lequel il s'est vu contraint à cette forme particulière de l'épargne. L'activité du parasité, dans certaines directions, augmente (1).

Le second avantage est au profit de l'espèce parasitée. L'individu, appauvri par l'exploitation du parasite gonotome, ne peut plus transporter, dans une descendance devenue impossible, sa misère physiologique. C'est absolument l'application du système imaginé, pour les sociétés humaines, par certains savants mo-

---

ment précoce d'un organe quelconque. Ce sens, qui paraît plus justifié, convient également à notre phrase.

(1) La thalle œcidigène de l'*Œcidium leucospermum*, dit Julin (*R. gén. des sc.*, 1894), qui infeste l'*Anémone ranunculoïdes*, produit chez cette dernière l'hypertrophie constante de l'appareil assimilateur et une castration, plus ou moins marquée, de l'appareil reproducteur.

dernes, farouches théoriciens de l'*eugénisme*. Le parasite réduit donc la multiplicité de l'espèce, mais il laisse intacte son intensité (1).

Le troisième avantage de la castration est indirect et en faveur du parasite. Si l'individu infesté et appauvri pouvait se reproduire, il s'ensuivrait pour son espèce une déchéance qui la mènerait à l'extinction, et l'espèce parasite disparaîtrait à son tour, faute de champ d'exploitation. Il est permis d'émettre l'hypothèse que cette double disparition a dû se produire au sein d'espèces encore aujourd'hui florissantes qui, quant à la variété parasite détruite, auront été limitées à une aire géographique définie, d'où le parasite non gonotome ne pouvait venir troubler l'œuvre du gonotome (2). On peut croire que, dans nombre de cas, la persistance de la variété gonotome vis-à-vis de la variété non gonotome aura été favorisée, et sa survivance exclusive accélérée par une variation simultanée défavorable, équidistante du prototype générique, au sein de la variété non gonotome.

---

(1) Il faut ajouter que cette multiplicité est moins réduite qu'elle ne pourrait l'être, par le fait que la durée plus grande du parasité permet à son hôte de s'en tenir à l'exploitation d'un seul individu. — Dans cet ordre d'idées, remarquons que quand un parasite gonotome s'est fixé sur un hôte, il empêche la fixation de tout autre parasite de la même espèce. Ceci est d'autant plus digne d'attention, au point de vue du rapport entre la gonotomie et l'épuisement, qu'un seul parasite n'est la règle que pour les parasites relativement gros par rapport à leur hôte et susceptibles de l'épuiser. Les Bopyriens se fixent par couple, et certains parasites gonotomes sont grégaires, mais dans ce cas la fixation se fait simultanément pour tous les individus infestants.

On n'a jamais constaté que des parasites d'espèces différentes puissent s'exclure réciproquement, mais on a observé que certaines espèces coexistent régulièrement; des exemples de ce *parasitisme simultané* existent notamment chez les Epicarides de genres différents.

(2) Chacun sait l'importance de l'action des groupes localisés dans la différenciation des espèces: il serait superflu d'y insister. — Mais il ne l'est peut-être pas de rappeler combien indirects sont souvent les processus d'adaptation du parasite. La chenille d'une Noctuelle, infestée par la larve d'un Hyménoptère du genre Rhogas, meurt au moment de la maturité de celle-ci, et sa dépouille prend l'aspect d'une coquille de Clausilie (Saint-Remy) : cette ressemblance, à laquelle elle a été amenée par son hôte, est un dernier bienfait qu'elle lui lègue, car elle a pour lui une utilité protectrice.

En effet, de même que tel parasite gonotome produit une hypertrophie de l'appareil assimilateur, de même tel autre non gonotome aura causé, par une action doublement nuisible à l'espèce exploitée, une atrophie de tel ou tel organe, corrélative d'un développement anormal de l'activité des fonctions de reproduction. De la sorte, les individus moins favorisés auront fait souche plus nombreuse, hâtant le moment où chaque représentant de l'espèce dans la zone infestée, aux prises avec les difficultés de la nature, se sera vu voué, par la tare héréditaire, à la défaite. Consécutivement, la variété parasite non gonotome elle-même aura dû disparaître. Or, étant donné l'existence de la variation favorable du gonotome et le nombre de répétitions par lesquelles elle a dû assurer sa fixation, que la variation simultanée équidistante, divergente d'un prototype générique, par laquelle nous supposons la nocivité du non gonotome avoir été accentuée, ait dû se produire, c'est de quoi les lois du calcul des probabilités ne nous permettent pas de douter.

*
* *

(*Classe* I). Nous arrivons au groupe des parasites indifférents, entièrement formés par la classe I, qui comprend les parasites qui ne diminuent ni n'augmentent l'intensité ni la multiplicité de l'espèce parasitée.

Il faut ranger dans cette classe la plupart des saprophytes, des coprophages et des nécrophages. Nous y trouvons aussi certains parasitismes d'habitation, par exemple celui du Pagure ou Bernard l'Hermite logeant son abdomen mou dans la coquille vide d'un mollusque, et nombre de parasites par mimétisme. Parmi ces derniers, citons *Ornithoscatoïdes decipiens* (Arachnide), qui forme avec certains Oiseaux une association ayant pour but d'exploiter l'apparence de leurs excréments, qu'il copie exactement. Sous cet aspect, il ne lui est pas malaisé de saisir les Papillons qui ont coutume de se poser sur la fiente.

Parmi les parasites qui exploitent les morts, il en est, comme la mouche bleue de la viande *(Calliphora vomitaria)*, et comme *Sarcophaga carnaria*, dont le procédé d'utilisation consiste à

venir pondre leurs larves sur le cadavre, de manière à leur assurer une nourriture subséquente. (On connaît le cas de l'Ichneumon, qui, dans le même but, anesthésie le vivant; il ne rentre point dans le présent chapitre.) Il y a quelque apparence que Calliphora et Sarcophaga trouveraient autant de chances de succès à pondre sur des individus vivants et endormis. Elles ne le font que lorsqu'elles sont induites en erreur par l'odeur que dégage un ivrogne pestilentiel, ou le champignon méphitique connu sous le nom de *Phallus impudicus*. Cet accident est généralement mortel pour l'homme.

Le trait commun qui nous a paru le plus général aux parasites de la classe I, c'est qu'ils ne sont point dégradés. Il y aurait lieu de rapprocher ce caractère du fait que le parasite n'est plus limité ici par la tendance à réduire sa nocivité. A ce point de vue, l'étude de la faune abyssale offrirait un intérêt tout particulier, parce que, dans cette faune, la diminution de l'intensité de la concurrence vitale a permis aux espèces d'augmenter leur taille.

On sait que les êtres qui meurent à la surface de l'Océan, ou dans les couches moyennes, descendent lentement dans la profondeur de l'abîme. On a constaté qu'une Salme a fait ainsi 4,000 mètres en quatre jours. Arrivés aux très grandes profondeurs, les corps morts ne se corrompent plus (1). Il en résulte que la faune abyssale réalise une très abondante récolte de cadavres, que la vie pélagique, de ses nappes successives, évertue vers elle. Les parasites ainsi nourris acquièrent une taille si remarquable qu'un cloporte, par exemple, prend la grandeur d'une assiette (2).

Nous arrivons au groupe des parasites convergents, comprenant les classes IV, V et VI. Nous commencerons par la classe VI, comme la plus complètement caractérisée dans le sens de la convergence.

Il n'importe pas d'expliquer ici les raisons du choix du terme

---

(1) Sur les causes de ce phénomène, cf. L. Dollo, *La Vie au sein des mers*, 1891, p. 189-190.

(2) Cf. A. Lameere, *Esquisse de la Zoologie*, p. 255.

de parasitisme *convergent*. Qu'il nous suffise de dire que nous avons supposé arbitrairement, et d'après une opinion vulgaire plus ou moins dessinée, que le type vers lequel évolue l'ensemble des associations est un type mutualiste. Partant de cette donnée fictive, nous avons nommé convergent le parasitisme qui se rapproche le plus du point dont toutes les associations tendent plus ou moins, dans leur évolution, à prendre la direction.

*
* *

*(Classe* VI). — Les Acariens *(Tyroglyphus viro, Tyroglyphus longior, Cœprophagus echinopus)* sont les agents de la transformation en terreau des substances organiques mortes (1). En exploitant ainsi, quant à leurs feuilles mortes, les arbres d'une forêt, ces Acariens augmentent donc l'intensité et la multiplicité de l'espèce parasitée, puisqu'ils lui restituent sous une forme assimilable les éléments de sa nutrition. Au moment de l'exploitation, ils ne se distinguent cependant en rien d'un parasite du type indifférent. Il n'est pas douteux qu'en plus ample connaissance de cause, l'on ne trouverait pareillement des parasites de la classe VI qui, au moment de l'exploitation, ne se distingueraient pas des parasites du type nocif.

*(Classe* V.) — Cette classe comprend les parasites qui ne diminuent ni n'augmentent l'intensité de l'espèce parasitée, mais en augmentent sa multiplicité. Dans les espèces animales, l'exemple nous en est fourni par une forme particulière de la castration.

Amphiura squamata est parasitée par un Copépode qui la châtre. Mais Amphiura est hermaphrodite et le Copépode ne nuit en rien à ses glandes mâles, se bornant à la châtrer quant aux ovaires. Il en résulte que l'activité des glandes mâles est augmentée. Comme les individus renfermant des œufs et des jeunes en abondance ont les testicules très réduits, la castration a pour résultat de rétablir l'équilibre des sexes et de rendre physiologiquement dioïque une espèce morphologiquement her-

(1) P. Mégnin, *Archives de Parasitologie*, t. I.

maphrodite. Il s'ensuit que la multiplicité de l'espèce parasitée est augmentée.

D'autre part, vu l'importance de l'avantage qu'il y a pour l'intensité d'une espèce hermaphrodite à ce que la fécondation soit opérée par un élément mâle étranger, on peut considérer le tort physiologique fait à Amphiura (1) jusqu'au moment où elle se reproduit, par l'exploitation du Copépode, comme contre-balancé, dans ses effets héréditaires, par les effets avantageux du croisement.

(*Classe* IV). — Cette classe comprend les parasites qui augmentent l'intensité et diminuent la multiplicité de l'espèce parasitée.

Nous ne possédons pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'exemple spécifié de ce genre de parasitisme convergent (2).

Soit une chenille ou une colonie de chenilles élaguant une touffe trop serrée de plantes. Par suite de l'insuffisance d'air, de lumière et d'espace tellurique, toutes ou presque toutes ces plantes vont dégénérer. La chenille en détruit quelques-unes et augmente ainsi l'intensité menacée du groupe.

*
* *

Dans la succession de ces classes, nous n'avons pas été sans découvrir un certain ordre, et comme une apparence de rythme, qui a marqué à nos yeux tout l'ensemble des dégradations du prisme parasitaire, depuis le pôle d'indifférence, l'action zéro, jusqu'à cette autre limite extrême où le parasitisme n'est plus séparé du mutualisme qu'à peine.

---

(1) Sa croissance n'est même pas arrêtée.

(2) Cette négative ne s'étend pas aux sociétés humaines.

# Variétés

## DEUX LETTRES DE BRUNETIÈRE

Parmi les renseignements réunis à l'occasion de la mort de Ferdinand Brunetière, j'ai noté les suivants :

Son origine *vendéenne*, du côté paternel (1).

Son amour de l'*ordre*, sa haine de l'individualisme anarchique, dès les débuts de sa carrière (2).

Son pessimisme (3).

En voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer le caractère âpre, entier, dogmatique, impérieux, de sa polémique, et ce qui le rendait antipathique, horripilant — malgré son talent et son érudition incontestables — à tout homme d'un tempérament quelque peu révolutionnaire.

On se rend compte en même temps de la réelle unité de sa vie : *l'autoritarisme* qui lui faisait « éreinter » Fénelon, Voltaire ou Jean-Jacques, devait logiquement le conduire aux pieds de l'autorité incarnée : le Pape. Son « évolution » fut « homogène ».

Mais sa soumission à l'autorité religieuse n'était pas un servilisme aveugle. Il l'a bien prouvé, il y a quelques semaines, en rédigeant la protestation de catholiques épouvantés — un peu tard — de l'annihilation de leurs évêques devant la « *totam plenitudinem supremæ potestatis* » reconnue au Souverain-Pontife par le Concile du Vatican (4).

---

(1) Fontenay-le-Comte (Vendée). — Ferdinand Brunetière naquit à Toulon. Son père, né à Fontenay, fut contrôleur, puis inspecteur de la marine. Cf. lettre de M. Léon Séché dans le *Temps* du 12 décembre 1906.

(2) « La maîtresse idée de son esprit était dès lors (vingt-cinquième année) celle de l'ordre et de l'*ordre français*. L'individualisme anarchique faisait l'objet de sa haine. Le XVII^e siècle et Bossuet revenaient sans cesse dans ses propos. Je crois l'entendre me disant : « Ce coquin de Fénelon ! » du même accent que s'il se fût agi d'un camarade indélicat et dont il eût eu à se plaindre personnellement, tant était déjà forte sa ferveur pour l'Evêque de Meaux. » Paul Bourget, *Temps* du 11 décembre.

(3) « Je viens d'écrire le mot de pessimisme. Ces âpres années de jeunesse avaient, en effet, marqué Brunetière d'un pli précoce de mélancolie qui ne s'est pas effacé... Il n'était pas un misanthrope. Il aimait les hommes et il croyait en eux. Il ne croyait pas à la vie. Il la considérait comme foncièrement mauvaise et douloureuse. « Si je ne m'écrasais pas de travail », me disait-il un jour, « je mourrais de chagrin devant la couleur de mes méditations. » (*Idem, Ibidem*).

(4) Remarquons-le bien : « non solum in rebus quae *ad fidem et mores*, sed etiam in iis, *quae ad disciplinam et regimen Ecclesiae per totum orbem diffusae, pertinent* », enseigne le Concile.

Sous ces dehors parfois cassants, désagréables, Brunetière avait une âme moderne, bien plus moderne qu'on n'affecte de le croire (1). De là son effort pour modifier l'apologétique, pour « utiliser » l'évolutionnisme, le positivisme, en tant qu'ils n'ont pas été de simples théories, mais de véritables expériences de conscience.

Contrairement à la légende accréditée, il n'a pas inventé l'expression « banqueroute de la science », et il ne l'a citée que pour la mettre au point (2). Il avait voulu prouver, non la *faillite*, mais les *limites* des sciences proprement dites, bornées, par définition même, à ce qui se mesure et se chiffre. Hélas ! l'expression choisie, paradoxale, agressive, n'a servi qu'à remplacer un malentendu par un autre !

Formule déplorable. (Car, malgré les explications, le mot *science* revient sous la plume même de Brunetière, quelques lignes plus loin, là où il aurait dû dire : *certains savants*.) L'exaspération qu'elle causa et cause encore ne doit pas, toutefois, nous empêcher de reconnaître et admirer la conscience, l'ardeur, la passion, avec laquelle Brunetière poursuivit la conquête de la vérité religieuse.

Ce que je me permettrais de lui reprocher, c'est, d'abord, d'avoir trop facilement laissé croire qu'il avait trouvé tout de suite à Rome la vérité totale, alors que, manifestement, il hésitait encore sur quantité de points d'importance capitale aux yeux de l'Eglise, le vrai sens des dogmes, par exemple.

Or, le 6 mars 1899, quatre années après le fameux voyage à Rome, Brunetière (3) m'écrivait :

« (Cette) question me tourmente au-delà de ce que je pourrais vous dire ; quelqu'un proposait récemment l'invention d'un point d'ironie, mais je voudrais, pour vous exprimer ici toute ma perplexité, qu'il existât un point d'angoisse. Oui, c'est à cet endroit du problème que je suis arrêté depuis

---

(1) Brunetière — Bourget le fait remarquer — avait « foi en la démocratie ». Ce n'est pas le socialisme, cette « protestation de l'éternelle morale contre le plat utilitarisme du XVIII^e siècle », qu'il rejetait, mais les moyens révolutionnaires, « la violence, même légale » pour établir les réformes. (Cf. *Sur les chemins de la croyance*, (1905), p. 106 à 108). Ne pas oublier non plus qu'il publia dans la *Revue des Deux Mondes* la traduction d'*Il Santo* de Foggazaro, depuis mis à l'index, et qui est tout un programme de réformation de l'Eglise catholique.

(2) « Les savants s'indignent sur ce mot, et on en rit dans les laboratoires. Car — disent-ils — où sont donc celles de leurs promesses que la physique, par exemple, ou la chimie n'aient pas tenues et au-delà ?... Et quand enfin quelque savant, d'esprit plus chimérique ou plus aventureux, aurait pris au nom de la Science des engagements qu'elle n'a pas souscrits, est-ce la Science qu'il en faut accuser !... Ainsi raisonnent ceux qui ne veulent voir dans la « banqueroute de la science » qu'une métaphore retentissante ; — et je ne puis pas dire qu'ils aient tout-à-fait tort. Mais ils n'ont pas non plus tout-à-fait raison... » *Revue des Deux Mondes*, 1^er janvier 1895, p. 98 (Article : *Après une visite au Vatican*). Cf. la brochure *la Science et la Religion*, p. 13 et 14, et *Discours de Combat. Première série*, p. 12 : « Je n'ai pas parlé le premier de la « Banqueroute de la science », et je n'en ai parlé que pour protester contre l'exagération ou l'injustice de l'expression. »

(3) Je sais que l'on m'a accusé de ne pas connaître le fameux *Essai* de Newman. (J'avais, par distraction, écrit Newmann avec deux *n* (!). Or, c'est moi qui prêtai le dit *Essai* à Brunetière : il vint, en personne, me l'emprunter à l'Ecole Fénelon.

déjà deux ou trois ans : *Evolution* ou *Variation ?* Lequel des deux est la vérité de l'histoire d'abord, mais aussi la vérité du dogme, et, selon toute apparence, bien qu'évidemment je n'en puisse répondre, *je croirai* ou *je ne croirai pas*, selon la réponse que je me ferai à cette question. »

Quelle réponse, depuis, se fit Brunetière ? Je l'ignore (1). Il est tant de manières, à une époque où l'Eglise a tout à gagner en maintenant l'équivoque, de se dire *catholique !* On est catholique de *son* catholicisme *à soi*, mais si peu de celui de Rome ! Ingénieuses et nobles « utilisations » (2) du catholicisme, mais est-ce davantage ? Et, dès lors, ne vaudrait-il pas mieux l'avouer franchement, se proclamer : religieux mais non : catholiques ?

Le manque de précision dans la définition des termes (3) aida singulièrement Brunetière dans ses polémiques et ses discours. Je sollicitai un jour l'explication nette de trois notions qui revenaient sans cesse, avec des nuances trop variables, dans la discussion. Brunetière me répondit le 24 janvier 1904 :

« Puisque vous voulez bien exprimer la curiosité de le savoir, j'entends donc :

1° par *Foi*, l'adhésion pleine et entière aux articles du Symbole des Apôtres, considérés eux-mêmes *objectivement* et tenus en conséquence pour vrais d'une vérité extérieure et antérieure à l'histoire :

2° par *Autorité*, le droit que l'Eglise a de prononcer en dernier appel sur toutes les controverses qui peuvent s'émouvoir à l'occasion de ces articles et, conséquemment, *à un moment donné*, le droit d'en donner une définition ne varietur ;

3° par *Surnaturel*, ce que non seulement les théologiens, mais les philosophes entendent par la « Liberté de Dieu » qui est la possibilité pour la cause première d'intervenir dans le jeu des causes secondes, et, par conséquent, d'en contrarier le fonctionnement *naturel* et normal. »

Cette dernière définition est celle du *præter-naturel*, du miraculeux, diront les théologiens, et non celle de cette effusion de vie divine qu'est le

---

(1) La mort a surpris Brunetière, et l'on reste sans savoir s'il eût accepté les sacrements de l'Eglise catholique.

(2) Je n'invente pas le mot ; Brunetière s'en est servi. Et c'est tout un programme : « Pour tous ceux qui ne pensent pas qu'une démocratie se puisse désintéresser de la morale, et qui savent, d'ailleurs, qu'on ne gouverne pas les hommes à l'encontre d'une force aussi considérable qu'est encore la religion, il ne s'agit plus que de choisir entre les formes du christianisme celle qu'ils pourront le mieux utiliser à la régénération de la morale, et je n'hésite pas à dire que c'est le catholicisme. » (*Après une visite au Vatican*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1895, p. 113). — Taine, lui, n'ayant pas le tempérament autoritaire de Brunetière, opta pour un protestantisme libéral. — J'ai esquissé une critique de l'apologétique de Brunetière dans *l'Evolution de la foi catholique* (Alcan, 1905), p. 181.

(3) Exemples : dans *Le besoin de croire* (*Discours de combat*, 1re série) passage indû d'un sens à l'autre du mot *foi* (foi morale, naturelle, et foi surnaturelle, dogmatique), dans *Les motifs d'espérer* (2e série, p. 200), le dogme du péché originel confondu avec la persistance ou réveil en nous de notre hérédité animale : interprétation théologiquement toute de fantaisie. On la trouve déjà dans *Après une visite au Vatican* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1895, pp. 112, 117.)

*surnaturel* proprement dit [1] : la seconde définition est exacte : la première se termine par une distinction bien suspecte de « fidéisme. » Mon intention n'est point d'entrer dans ces discussions subtiles. J'ai seulement voulu, tout en reconnaissant la sincérité de l'obstiné lutteur, signaler les points faibles de sa tactique. Montrer aussi qu'il est plus facile de se croire et dire catholique que de l'être en réalité.

Bien que Brunetière rejetât une grande partie de la critique de Loisy, il semble être arrivé, par cette conception d'une « vérité extérieure et antérieure à l'histoire », à quelque chose d'analogue aux « constructions de la foi » du célèbre apologiste.

« *Evolution* ou *variation* » ? Oui, tout est là pour bien des consciences. Illusion sans doute, en majeure partie, car la théorie de l'*évolution* n'est qu'une métaphore lorsqu'on la sort de l'histoire naturelle pour l'appliquer aux notions morales et religieuses : elle décrit ce qui advient sans le *justifier* aux yeux de la conscience : en tous cas, absence complète de criterium objectif décisif : force est bien de s'en remettre au jugement privé, à l'appréciation personnelle. Oh ! l'étrange « catholicisme ! »

MARCEL HÉBERT.

# L'Idée de Solidarité en Chine
## AU Ve SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE

---

## LE PHILOSOPHE MEH-TI [2]

PAR

Mme ALEXANDRA DAVID.

> Aimez votre prochain comme vous-mêmes
> pour votre mutuel profit.

Deux caractères chinois représentant une main saisissant deux tiges de blé, ainsi s'exprime dans la langue fleurie des vieux Lettrés, l'Amour qui, dans son embrassement, réunit des multitudes, l'Amour « égal pour tous » comme le traduit Meng-tse : *l'Amour Universel*.

Lorsque j'entendis pour la première fois parler de Meh-ti et de sa doctrine d'amour, l'intérêt qu'il éveilla aussitôt en moi se mélangea d'une forte part d'incrédulité. Je connaissais déjà trop le monde asiatique pour croire aisément y retrouver sous le pinceau d'un Saint-Paul jaune l'éloquente et vaine

---

[1] Cf. *L'Evolution de la foi catholique*, p. 105.

[2] Premier chapitre d'un ouvrage sur Meh-ti, en préparation.

apologie de la Charité que le fougueux apôtre du Christ adressait à ses fidèles de Corinthe.

L'esprit étroitement pondéré des Lettrés me paraissait peu apte à se complaire dans le sentiment mystique, séduisant, mais socialement inutile, qui dicte des paroles comme celles-ci : « Quand même je distribue-» rais tous mes biens pour nourrir les pauvres, quand je livrerais mon » corps pour être brûlé, si je n'ai point la charité, cela ne me sert à rien. » [Première épître aux Corinthiens XIII.] C'est que l'Amour exalté par Paul visait une autre fin que le bien de celui en faveur de qui il s'employait. Son but était ailleurs, par delà ce *prochain* bénéficiant du dévoûment du chrétien. Son but, c'était la récompense céleste méritée par l'obéissance à un précepte divin. Dans l'exercice de sa charité, le croyant avait en vue Dieu et sa propre personne, le sentiment intérieur, seul, comptait devant le Juge d'En-Haut... l'acte matériel, en lui-même, valait peu. Que les estomacs des pauvres fussent rassasiés, cela était, en somme, vétille négligeable. Mon frère misérable me devenait un *moyen* de salut : toute considération d'ordre terrestre s'effaçait dans la course au Paradis...

L'étude du traité de Meh-ti devait pleinement confirmer mon opinion première. Ce n'était pas, en effet, l'Amour du prochain, de l'humanité, l'Amour avec tout ce que, sous ce terme, nous entendons de passion impétueuse, d'entraînement irraisonné et souvent irraisonnable, que prônait le vieux philosophe chinois, mais un sentiment plus terre à terre, de portée purement sociale, une règle utilitaire visant l'ordre dans l'Etat, la sécurité et le bien-être publics, un précepte de sage prévoyance portant ses fruits en lui-même et non une vertu abstraite. En un mot, dans *l'Amour universel* de Meh-ti je retrouvai notre moderne *Solidarité*.

L'Amour prêché par Meh-ti n'emprunte point ses mobiles et ses arguments à la sentimentalité, à des considérations métaphysiques, il n'a rien d'héroïque. Par lui ne doivent point se goûter les joies spéciales du renoncement, du sacrifice, ces voluptés âpres et fausses violentant l'instinct et la nature, toutes ces déviations sentimentales dont l'étrange griserie rend, à certains, la mort plus tentante que la vie. La pensée du Maître chinois s'exprime avec une simplicité, une candeur, que les esprits entichés des philosophies à panache jugeront sans doute pauvre, voire même peut-être basse et triviale en son but franchement avoué. Pour ma part, je trouve à cette simplicité une force primant celle des plus brillants discours. Si jamais l'harmonie, la concorde doivent régner parmi les hommes, ce sera, certes, par la compréhension de l'ingénu précepte de Meh-ti : Aimez votre prochain comme vous-mêmes pour votre plus grand profit mutuel.

Il ne s'agit point ici de sentiments spéculatifs : *aimer*, pour notre philosophe, signifie *agir*. Dans ses discours, il ne s'attarde pas à discuter la valeur ou le bien-fondé de l'amour réciproque qu'il préconise, mais envisage simplement ses résultats. La raison qui doit nous porter à nous aimer mutuellement, ou plutôt à agir les uns envers les autres comme des gens

éprouvant les uns pour les autres des sentiments cordiaux, c'est que chacun de nous y trouvera un bénéfice immédiat et tangible. Le sentiment n'est intéressant que par ses fruits. Le philosophe suppose le cas le plus ordinaire où les actes matériels sont le reflet des conceptions mentales de l'individu qui les accomplit ; c'est pourquoi il exhorte ses disciples à développer en eux les sentiments de bienveillance envers autrui, afin de les amener à se conduire en hommes bienveillants ; mais on peut très bien imaginer ses théories adoptées par des gens qui enlèveraient à la pratique de l'entr'aide réciproque toute filiation morale pour en faire une loi strictement d'intérêt matériel, assurant la paix et le bonheur de chaque membre de la société.

Meh-ti fut, de son vivant et après sa mort, en butte à des attaques violentes. On lui reprochait surtout le sentiment d'*égalité* qu'il associait à son amour mutuel. Les caractères chinois dont il se sert pour exprimer l'*Amour universel* impliquent, en effet, d'après Meng-tse et tous les auteurs chinois, une idée d'égalité. Aussi Meng-tse, ainsi que je l'indiquais plus haut, les rend-il par « aimer tous également ». Une telle conception paraît odieuse à la majorité des Lettrés :

« La secte de *Meh* aime tout le monde indistinctement ; elle ne reconnaît » point de parents ; ne point reconnaître de parents, c'est être comme des » brutes et des bêtes fauves. » (Meng-tse, 1er livre VI-9).

La logique exige, en effet, que le principe de l'*Amour universel* comporte l'égalité de cet amour. Si nous lésons facilement autrui dans toutes les circonstances où notre intérêt nous paraît en antagonisme avec le sien, si nous infligeons la douleur à notre semblable pour ne pas la supporter nous-mêmes ou pour nous procurer une jouissance de plus, c'est que nous nous aimons mieux que nous n'aimons les autres. Dans le même ordre de raisonnement, nous voyons que, lorsque nous ne sommes pas directement en cause, nous préférons le bien de nos proches, de nos amis à celui des indifférents et que, sans hésiter, nous sacrifions le bien de ceux-ci à la satisfaction des premiers. En supposant que, comme le désirait Meh-ti, nous éprouvions pour tout homme des sentiments sympathiques, encore faudrait-il, pour que cette universelle sympathie produisît les effets qu'il en attendait, qu'elle s'adressât avec une intensité égale à tous sans exception. Si, dans notre universel amour, il y a des degrés, il semble que rien ne sera changé, car, chaque fois que les intérêts de deux individus seront entre nos mains, nous ne manquerons pas d'avantager celui pour qui notre sympathie sera la plus vive au détriment de celui pour qui elle sera moindre. Au lieu de *l'indifférent*, nous aurons *le moins aimé*, pur changement de mots qui ne modifiera nullement les anciens errements. Ceci sans parler de notre propre personne destinée à demeurer, je le crois bien, éternellement, pour la grande majorité, *le plus aimé* par excellence.

Meng-tse et les autres détracteurs de Meh-ti n'avaient point manqué de pousser le principe de l'*Amour Universel* jusque dans ses plus rigoureuses conséquences et d'en profiter pour ameuter les colères contre le téméraire

capable d'oser, sur la terre consacrée de la piété filiale, prétendre qu'il convenait d'aimer d'égal amour son père, son fils et le passant inconnu que l'on coudoie dans la rue.

Reste à savoir si Meh-ti suivait ainsi son idée jusque dans ses applications extrêmes ou bien si, comme la majorité des philosophes et des moralistes, il ne la laissait pas fléchir en y apportant les tempéraments nécessaires pour la rendre plus aisément acceptable. Un penseur tel que lui n'était pas sans comprendre combien la nature et l'éducation s'opposent à ce que la généralité des hommes éprouvent une égale sympathie pour chacun de leurs semblables. Nulle part nous ne le voyons, du reste, renier ou attaquer les sentiments d'affection familiale. Au contraire, à maintes reprises, nous l'entendons qualifier de « désordre » les cas où la piété filiale, l'amour paternel et fraternel sont offensés. Il accepte tout entière la loi morale des devoirs des enfants envers leurs parents et place sur la même ligne, les concevant comme aussi impératifs, les devoirs des parents envers leurs enfants.

Cependant, comme je le disais plus haut, Meh-ti ne se meut pas dans le domaine spéculatif, mais sur un terrain positif. Avec lui la piété filiale, l'amour paternel ou fraternel deviennent choses concrètes et tangibles. Il ne sonde pas les cœurs, ne scrute point les consciences pour analyser la nature intime des sentiments. Donc, pour lui, point de ces affections, sincères pourtant, mais que trahissent les actes, rien que des faits précis : l'entr'aide mutuelle, le dévoûment dans les difficultés de la vie, le bien-être matériel assuré à ses proches par tous les moyens en son pouvoir. Voilà ce que vise notre philosophe dans le cadre des relations familiales, voilà ce qu'il rêve d'étendre à la grande famille comprenant la Chine tout entière.

Coïncidence singulière, Meh-ti se rencontre avec l'Evangile dans le tableau succinct qu'il trace des œuvres de celui qui a adopté le principe de l'*Amour universel* :

« Celui qui adhère au principe de la *distinction* dit : — « Comment pour-
» rais-je être pour la personne de mon semblable comme pour ma propre
» personne et pour les parents de mon semblable comme pour mes propres
» parents ? » Raisonnant de cette manière, il peut voir son semblable avoir
» faim et ne pas le nourrir, avoir froid et ne pas le vêtir, être malade et ne
» pas le soigner, être mort et ne pas l'ensevelir. Le langage et la conduite
» de celui qui adhère au principe de l'*Amour universel* sont différents.
» Celui-ci dit : « — J'ai compris que celui qui veut jouer un rôle élevé
» parmi les hommes doit considérer la personne de son semblable comme
» sa propre personne, les parents de son semblable comme ses propres
» parents. Ce n'est qu'ainsi qu'il peut parvenir à ce rang. » Raisonnant
» dans ce sens, quand il voit son semblable avoir faim il le nourrit, avoir
» froid il le vêt, être malade il le soigne, être mort il l'ensevelit. » (1)

---

(1) Comparez les œuvres attribuées aux justes. Evangile selon Mathieu XXV, 35.

C'est précisément en se basant sur la matérialité de ses desiderata que Meh-ti arrive à concilier, jusqu'à un certain point, et avec une ingéniosité attrayante, la doctrine de l'*amour égal pour tous* et les attachements particuliers venant des liens du sang ou de l'amitié. Comme toujours, il en appelle à notre intérêt :

« ... Ceux qui condamnent le principe de l'*Amour universel* disent : « Il » n'est pas avantageux au dévoûment entier qui nous est prescrit (envers » les parents) ; il fait injure à la piété filiale. » Notre Maître dit (1) : « Un fils » pénétré de piété filiale a à cœur le bonheur de ses parents, il envisage » donc comment celui-ci peut être assuré. Dans cet ordre d'idées, doit-il » désirer que les hommes aiment et procurent des satisfactions à leurs » parents ? Il est évident qu'il le désire. Que doit-il faire lui-même en vue » d'atteindre ce but ? Il faut qu'il s'exerce à aimer et à procurer des satis- » factions aux parents des autres, afin que ceux-ci se conduisent de même » envers les siens... En cherchant, au contraire, à léser ceux des autres, il » est de toute évidence que les siens courent le risque de représailles. »

Ce mode de conduite, ajoute le philosophe, ne doit pas être considéré comme convenant seulement à quelques cas isolés. Il peut, il doit s'étendre jusqu'à devenir une règle générale. Il n'y a rien en ce mode de conduite que de parfaitement conforme au sens humain, et il termine en citant ces antiques vers du Livre des Rois :

« Chaque parole trouve sa réponse
» Chaque action sa récompense
» On me donne une pêche
» Je rends une prune. »

Ce principe de l'*Amour universel*, dit Meh-ti, beaucoup le combattent ou le raillent et cependant, dans la pratique, n'est-ce pas vers lui que l'on se tourne, ne sont-ce pas ses adeptes que l'on s'efforce de rencontrer ?

« Voici un officier revêtu de sa cotte de maille, de son hausse-col et de » son casque. Il est sur le point de participer comme combattant à une » bataille. Quelle en sera, pour lui, l'issue : la vie ou la mort ?... On ne » peut le prévoir... Ou bien voici un officier sur le point d'être chargé d'une » expédition dans un pays lointain : l'issue du voyage, l'aller, le retour, sont » pleins d'incertitudes. Dans ces deux suppositions, à qui cet officier » confiera-t-il la surveillance de sa maison, la garde de ses parents, le soin » de sa femme et de ses enfants ? Je pense qu'il n'y a pas sous le ciel un » homme ou une femme assez stupide pour, s'il condamne le principe de » l'Amour universel, maintenir sa foi jusqu'au bout (en accordant sa con- » fiance à un égoïste qui n'a point le respect des intérêts d'autrui)... C'est » en paroles que l'on condamne le principe de l'Amour universel et quand » vient l'occasion de choisir entre lui et le principe contraire, c'est à lui que

(1) Comme tous les ouvrages analogues, le traité contenant les doctrines de Meh-ti fut rédigé par un de ses disciples, d'où la forme ci-dessus.

» l'on donne la préférence. Les paroles et la conduite sont ici en contradic-
» tion... »

Meh-ti se retourne ensuite contre ceux qui, tout en admirant ses théories, les déclarent impraticables, l'amour de soi parlant trop haut en chacun.

La puissance de l'égoïsme, la crainte causée par la souffrance, l'ardeur passionnée que l'on apporte à la recherche de la jouissance, Meh-ti ne les ignore pas ; mais son calme philosophique n'en est point troublé. Des choses plus difficiles ont été accomplies par les hommes, répond-il. Ils ont su maintes fois vaincre leur égoïsme, subir volontairement la douleur, renoncer aux joies de la vie, parfois à la vie elle-même, et cela, souvent pour un but ridicule, une ambition grotesque, des préjugés absurdes. Puis, aussitôt il cherche à confirmer ses dires par des exemples puisés dans l'histoire de son pays :

« Le prince Ling de Ching aimait beaucoup les hommes minces. A son
» époque, les officiers réduisaient d'eux-mêmes leur nourriture jusqu'à la
» valeur d'une seule poignée de riz (afin de ne pas engraisser). Ils pous-
» saient même le zèle si loin que certains étaient devenus d'une faiblesse
» telle qu'ils ne pouvaient marcher qu'avec l'aide d'une canne et, au cours
» de leurs promenades, devaient s'appuyer aux murailles (pour se
» soutenir). »

Une phrase brève, un tranquille haussement d'épaules pour cette manifestation de la sottise humaine est toute la conclusion du philosophe :

« Il ne faudrait pas plus d'une génération pour changer les mœurs du
» peuple, tant est grande son envie de calquer les siennes sur le modèle de
» ses supérieurs. »

Un autre exemple succède à celui-ci. Par deux fois on le retrouve dans l'ouvrage de Meh-ti, soit que le trait qu'il rapporte fût très populaire en Chine à l'époque de l'auteur, soit qu'il lui semblât particulièrement caractéristique, ce qu'il me paraît être en effet :

« Kâu-chien, le roi de Yüeh, admirait passionnément la bravoure. Il
» employa trois années à y exercer ses officiers, puis, ne sachant pas s'il
» était arrivé à les rendre vraiment intrépides, il fit mettre le feu à un navire
» sur lequel ils se trouvaient réunis. Alors, saisissant un tambour, il
» commença à le battre de ses propres mains, pressant les officiers d'entrer
» dans le feu. Quand ils entendirent le tambour, ceux-ci se précipitèrent à
» l'envi parmi les flammes, les derniers rangs marchant sur les corps de
» ceux qui les avaient précédés, et piétinèrent le feu. Une centaine
» périrent ainsi, soit dans les flammes, soit noyés, mais les survivants ne
» se retirèrent que lorsque le souverain battit de nouveau le tambour pour
» les rappeler. »

« Faire le sacrifice de sa vie, supporter la mort dans les flammes est
» chose difficile, ceux-ci se trouvèrent capables de l'accomplir parce qu'ils
» désiraient plaire à leur roi... »

Le philosophe laisse tomber ces exemples. Il ne conclut pas, comme l'on pourrait s'y attendre, en paroles véhémentes à l'adresse de ceux qui

déclarent au-dessus des forces humaines la pratique de sa doctrine d'universelle bienveillance, alors que les sacrifices qu'elle entraînerait seraient si légers en comparaison de ceux que les hommes savent parfois s'imposer dans un but bien vain.

La placidité constitue le fond même de la sagesse orientale tout imprégnée de déterminisme. Les hommes sont tels qu'ils peuvent être. Le penseur, peut-être plus pour sa propre satisfaction que dans l'espoir de les transformer, leur signale les erreurs de conduite qui causent leurs maux : si la foule à qui il s'adresse ne peut le comprendre, il ne s'en irrite point.

Pourquoi, alors qu'elle est rationnelle, alors que non seulement elle répond à nos sentiments idéaux d'humanité, de générosité, mais satisfait également nos intérêts matériels, pourquoi la théorie de *l'Amour universel* ou solidarité n'est-elle pas mieux accueillie ?

« Elle ne plaît pas aux grands, aux chefs, » répond Meh-ti.

Faut-il, sous ces paroles, chercher une arrière-pensée de révolte, l'expression d'un socialisme combatif?... On en éprouverait aisément la tentation, mais il convient de s'en garder.

Pourquoi les « grands », les « chefs » repoussent-ils la doctrine de l'Amour universel et entravent-ils sa propagation, pourquoi se montrent-ils hostiles aux principes de solidarité?... Pensent-ils que la désunion des petits, leurs luttes entre eux sont la meilleure sauvegarde de la situation privilégiée dont ils jouissent? Pensent-ils qu'à la faveur des dissensions séparant les éléments populaires, leur autorité, leur tyrannie, leurs exactions s'exercent plus aisément?... Peut-être Meh-ti le croit-il, mais il ne le dit pas et nous risquerions de travestir sa pensée en nous lançant dans la voie hasardeuse des déductions trop légèrement fondées.

Ce que Meh-ti n'a, dans tous les cas, pas songé à attaquer, c'est le principe hiérarchique. Le *Haut* et le *Bas*, le *Noble* et le *Vil*, suivant les expressions très caractéristiques des auteurs chinois, les gouvernants et les gouvernés forment une dualité sociale dont il ne conteste en aucun moment la légitimité et la haute nécessité.

L'idéal de Meh-ti est un gouvernement *fort* : « Il faut que le *haut* gouverne » fortement et que le *bas* travaille fortement, alors la paix règnera... »

Après avoir failli voir, en notre philosophe, un révolutionnaire, il ne faut pas se hâter, d'après un fragment tel que celui-ci, de le considérer comme un soutien du despotisme et de l'autocratie. Ce serait errer plus grandement encore. Il convient, avant de risquer un jugement, d'approfondir davantage la doctrine de Meh-ti :

« ... Mais qu'est-ce que le *haut* et qu'est-ce que le *bas* ? »

Il nous faut entendre les réponses nombreuses qu'il fait à cette question. Il nous faut savoir aussi que, d'après lui, ces démarcations sont éminemment transitoires et dépendent de la seule valeur individuelle :

« ... les fonctionnaires n'ont point de noblesse définitive, le peuple n'a » point de bassesse irrémédiable. »

« ... on élève les gens capables, fussent-ils ouvriers ou cultivateurs, on » leur donne des fonctions élevées avec de grands appointements... »

Meh-ti n'en était pas à croire que la fonction pût, en elle-même, contenir les éléments du mal que l'on attribue aux seuls mauvais penchants de l'homme qui en est investi. Il croit possible l'établissement d'une étroite solidarité unissant tous les degrés de son échelle hiérarchique, chacun s'employant selon ses facultés, pour le bien commun, chacun occupant la place qui lui convient et s'en contentant. Mais nous abordons ici les théories sociales de Meh-ti, que nous aurons à considérer plus tard. Ce qui précède suffira à indiquer la tendance fondamentale de son enseignement.

La nécessité de l'entr'aide mutuelle servira de thème à de multiples développements. Il nous sera démontré qu'en tous les domaines la solidarité est productrice d'ordre, d'harmonie, de bonheur moral et matériel. Pour donner plus de poids à ses assertions, Meh-ti ne manquera pas, selon l'invariable coutume chinoise, de nous représenter son principe d'*Amour universel* comme directement inspiré par l'exemple du Ciel « dont les dons généreux sont sans partialité », « qui procure à tous des biens utiles », « qui a donné l'existence à tous les êtres et les nourrit tous (1). » Il invoquera aussi l'antiquité, cette époque héroïque de l'histoire chinoise où vivaient les Yao, les Chun et autres saints rois qui passent pour avoir été les modèles de toute sagesse. Par maints traits empruntés aux vieilles chroniques, il nous les montrera mettant en pratique le principe de l'*Amour universel*. Mais au milieu même de ces discours, concession faite, peut-être, aux mœurs et aux croyances de ses contemporains, Meh-ti n'abandonne point son principal argument et c'est toujours le très utilitaire : « Aimez-vous les uns les autres pour votre mutuel avantage » qui revient comme la raison décisive qui doit emporter notre adhésion au principe de la solidarité.

Ainsi, en dépit des vingt-cinq siècles qui les séparent, le vieux philosophe chinois et nos sociologues modernes peuvent se rencontrer sur le terrain commun de cette sagesse pratique, doublement sage, qui n'essaye point de généraliser parmi les humains des vertus exceptionnelles et anormales, mais prend l'homme tel qu'il est, s'appuie sur son instinctif et légitime égoïsme, s'efforçant de lui démontrer que l'intérêt bien compris de cet égoïsme doit le porter au respect de l'égoïsme d'autrui, sans lequel il ne peut exister ni ordre ni bonheur social.

---

1 Nous attribuerions plutôt ce rôle à la Terre, mère et nourricière du genre humain, mais les idées cosmogoniques des Chinois diffèrent des nôtres et le Ciel est souvent considéré, chez eux, comme une sorte d'époux sans lequel la Terre, non fécondée, serait demeurée stérile.

# Bibliographie

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — **Les Druides et les dieux celtiques à forme d'animaux.** — 1 vol. in-12 de 203 pages, Paris, Champion 1906.

Peu de questions historiques sont aussi obscures et aussi controversées que le rôle des druides chez les Celtes. D'après les uns, ils constituaient des collèges de savants et de philosophes se transmettant, sous le voile du symbolisme, la connaissance des secrets de la nature et les doctrines d'une profonde théosophie panthéiste. D'après les autres, ils n'étaient que de vulgaires sorciers, une sorte de féticheurs, comme on en rencontre chez tous les barbares. C'est seulement depuis une quarantaine d'années que le problème a fait quelques pas, grâce aux apports de la philologie et de l'archéologie celtiques, entre les mains de savants tels que MM. Alexandre Bertrand, Gaidoz, J. Rhys, Holder, d'Arbois de Jubainville, etc.

Ce dernier, reprenant les textes antiques pour les interpréter à la lueur des vieilles traditions gaéliques, s'efforce de synthétiser dans un petit volume de lecture facile l'état des connaissances actuelles sur le druidisme. Il paraît bien établi qu'à l'époque de la conquête romaine les druides constituaient, dans la Gaule et dans la Grande-Bretagne, des corporations plus ou moins hiérarchisées, en possession d'une haute autorité religieuse et même politique. Leur nom signifierait, d'après M. d'Arbois, « très-savants » *dru-uides*. (Selon M. Rhys, il viendrait simplement, comme le soutenait déjà Pline, de *dru* (δρῦς), chêne.) — M. d'Arbois donne raison à César, quand celui-ci rapporte que les Gaulois avaient emprunté le druidisme à la Grande-Bretagne. Précédemment, ils n'avaient d'autres prêtres que les *gutuatris*, les « Parleurs », les Invocateurs, qui restèrent les rivaux des Druides. Ces gutuatris étaient des prêtres isolément attachés au service des divinités. Les druides, au contraire, formaient des collèges qui enseignaient à la jeunesse les traditions cosmogoniques de la mythologie nationale, présidaient à des sacrifices sanglants, composaient des philtres et intervenaient dans la solution des procès. Ils se mêlaient aussi de prédire l'avenir, et c'est par là qu'ils entrèrent en concurrence, non seulement avec les gutuatris, mais encore avec une troisième catégorie de personnages : les *uatis*, appelés par Strabon οὐάτεις (*vates*), qui s'occupaient exclusivement de divination et qui, parmi les populations gaéliques, survécurent même à l'adoption du christianisme.

Jules César eut le talent de se ménager l'appui des druides, qui lui facilitèrent la conquête des Gaules. Mais, sous ses successeurs, les Druides ne tardèrent pas à entrer en conflit direct avec l'autorité impériale, qui leur

enleva d'abord leurs fonctions judiciaires, puis prétendit supprimer leur enseignement comme contrariant l'assimilation des vaincus. La célèbre assemblée annuelle des délégués de la Gaule, où l'on a voulu voir (à tort) le germe de nos institutions représentatives, n'aurait même été organisée par Tibère que pour contrebalancer l'influence d'une assemblée analogue que les druides tenaient chaque année aux environs de Chartres. Tel est également le but assigné à la création d'une université gallo-romaine à Autun, où les jeunes gens de la noblesse gauloise venaient s'initier à la pédagogie romaine. Des révoltes ouvertes amenèrent la suppression du druidisme par des senatus consultes. Les druides durent se réfugier dans les cavernes et les forêts. Au deuxième siècle, ils ont quasi disparu de la Gaule ; mais, au sein de leur pays originaire, la Grande-Bretagne, ils se maintinrent dans les régions soustraites à la domination romaine et c'est ainsi que, pendant trois siècles encore, nous les voyons jouer un rôle dans les petits royaumes gallois et irlandais. L'institution druidique n'y disparut qu'avec le triomphe du christianisme, comme en témoignent les biographies de Saint-Patrice et de Saint-Columba, les manuscrits irlandais de l'Ulster et du Leinster, les véritables *sagas* réunies dans le recueil gallois du Mabinogion, etc.

En quoi consistait l'enseignement des druides ? Toujours d'après César, ils apprenaient à leurs élèves de longs poèmes qu'on mettait vingt ans à se graver dans la mémoire et qui renfermaient des notions tant sur les mouvements des astres que sur le passage des âmes dans d'autres corps. Lucain ajoute que cette transmigration se réalisait dans un autre monde, *in orbe alio*. Un passage de Pomponius Mela, judicieusement interprété par M. d'Arbois, semble placer cet autre monde dans une île occidentale, analogue aux Iles des Bienheureux que décrivent Homère et Hésiode. La différence est que, chez les Grecs, ce séjour divin était réservé aux héros, tandis que la « plaine heureuse » des Celtes recevait tous les morts sans distinction.

Y a-t-il là une antique tradition indo-européenne ? C'est très possible, puisqu'on en retrouve les traces chez les Aryas de l'Inde et de la Perse, aussi bien que chez les Grecs, les Romains et les Slaves. Cependant, il ne faut pas aller trop loin dans la voie de ces rapprochements ; la croyance à un rendez-vous des morts dans une île mystérieuse ou « au pays du soleil couchant » se retrouve, en effet, chez bien d'autres peuples encore de l'ancien et du nouveau continent, sans oublier l'Océanie. (Voir Tylor, *La Civilisation primitive*.)

M. d'Arbois de Jubainville, qui est un des maîtres de la philologie comparée, connaît trop bien son terrain pour s'engager parmi les fondrières de l'indo-européanisme à outrance. Cependant, il semblerait qu'il laisse la porte ouverte à la tentation. Certains rapprochements — qu'il se borne à effleurer sans en tirer de conclusions — semblent déceler des pensées de derrière la tête auxquelles il a raison de ne pas céder : — par exemple, le parallélisme un peu superficiel qu'il trace entre les druides, les *gutuatris* et les *uatis* d'une part, les Pontifes, les Flamines et les Augures d'autre part. La même observation s'applique à ses efforts pour démontrer que les

formes animales, passagèrement revêtues par les dieux de la mythologie celtique, appartenaient — avec l'ours en plus — aux cinq espèces dont les Romains, suivant certains auteurs, avaient exclusivement dressé l'image sur leurs enseignes : l'aigle, le loup, le taureau, le cheval et le sanglier. Il est vraisemblable qu'il y a là, de part et d'autre, comme le suppose M. d'Arbois, les survivances d'un culte directement rendu à ces animaux, peut-être même, bien qu'il s'abstienne de prononcer le mot, les traces d'un ancien totémisme. Mais il serait prématuré d'en conclure que la sélection de ces cinq dieux ou totems, si sélection il y a, se soit produite à l'époque où les ancêtres des Romains et des Celtes auraient formé un seul peuple et professé une même religion. M. Salomon Reinach, dont au reste M. d'Arbois mentionne les intéressantes recherches sur la matière, a démontré que les Celtes ont attribué des propriétés surnaturelles à bien d'autres animaux encore, moins dignes de conduire des soldats à la bataille : le lièvre, la poule, l'oie, la grue, le cerf, le mulet, le serpent, etc. J'ajouterai que l'usage d'arborer des animaux sacrés sur des enseignes a très bien pu passer des Romains aux Gaulois ou réciproquement ; il se rencontre également dans tout l'orient ancien, en Egypte, en Mésopotamie, dans l'ancienne Grèce, etc.

GOBLET D'ALVIELLA.

—

E. SOLVAY : **Note sur des Formules d'Introduction à l'Energétique physio et psycho-sociologique.** (Instituts Solvay. Travaux de l'Institut de Sociologie). Notes et Mémoires, Fascicule I. Bruxelles, Misch et Thron, 1906.

Ce travail se trouve en tête des publications de l'Institut de Sociologie. Il montre les liens étroits qui, dans la manière de voir de M. E. Solvay, unissent les phénomènes sociologiques aux phénomènes biologiques dont ils dérivent immédiatement et qui eux-mêmes prennent leurs racines dans l'énergie universelle. L'œuvre commune à accomplir par les deux Instituts (Institut de Physiologie et Institut de Sociologie) édifiés par M. E. Solvay apparaît comme devant être de réaliser, sur le terrain de la Science positive, une même idée : rattacher au domaine de l'énergétisme universel, c'est-à-dire réduire aux actions physico-chimiques fondamentales, à l'aide de quelques principes précisés par le fondateur, l'ensemble des phénomènes biologiques et sociologiques.

M. Ernest Solvay a exprimé par des formules les lois de l'énergétique physiologique. Si nous désignons par $E_C$ la valeur de l'énergie puisée par unité de temps par un organisme animal dans son milieu, c'est-à-dire la valeur totale de l'énergie potentielle attachée aux matériaux qui seront soumis à l'oxydation, c'est-à-dire aux matériaux *consommés*, par $E_F$ et $E_R$ les énergies respectivement attachées aux matériaux *fixés* et aux résidus *rejetés* par l'organisme, et enfin par $E_L$ l'énergie totale libérée par l'organisme pendant l'unité de temps, énergie totale qui se subdivisera, en général, en deux parties : $E_T$, énergie thermique, emmagasinable au calori-

mètre, et $E_U$, énergie utilisable sous forme mécanique, on aura, pour un organisme ayant atteint son complet développement :

$$E_L = E_U + E_T = E_C - E_R$$

Tous les termes de cette équation sont calculables. $E_U$ est la dépense correspondant à la somme des travaux dynamiques et des travaux statiques exécutés par le muscle au cours d'un travail particulier. $E_T$ se mesure au calorimètre ; $E_C$ est mesurable par les chaleurs de combustion des aliments; $E_R$ est la somme des chaleurs de combustion des produits excrétés ; $E_F$ est la somme des chaleurs de combustion des produits fixés, soit sur le système nerveux, soit sur le système musculaire, soit par la croissance, soit quand la croissance est terminée pour assurer la constance du poids.

On peut maintenant se demander si l'on peut, dans une équation énergétique, réserver une place aux phénomènes psychiques ? (1) Le phénomène de conscience est-il soumis à la loi de la conservation de l'énergie ?

Par une conception nouvelle et extrêmement ingénieuse, M. E. Solvay a donné la solution à l'un des problèmes les plus troublants de la psychologie.

L'avis de M. E. Solvay est que les phénomènes de cérébration, *considérés en eux-mêmes*, ne peuvent normalement trouver aucune représentation dans l'oxydation qui est à la base des phénomènes organiques, c'est-à-dire qu'ils ne correspondent à aucune mise en jeu *spécifique* d'énergie, en laquelle ils puissent trouver un équivalent permettant de les faire figurer directement dans les formules d'énergétique. C'est en réalité, *par les effets qu'ils produisent*, et non par les dégagements d'énergie concomitante, que les phénomènes cérébraux peuvent se mesurer.

On peut dire d'une manière générale que, envisagé au point de vue individuel, l'exercice normal de l'effort cérébral, quelle que soit sa direction, aboutit, en dernière analyse, à protéger l'individu contre les causes de destruction d'ordre physique ou moral. Considéré au point de vue social, l'exercice normal de l'effort cérébral tend à accroître le pouvoir de l'homme collectif sur la nature. L'effort cérébral, en somme, tend à une meilleure utilisation sociale des énergies naturelles ou humaines disponibles, et, par suite — et c'est là sa vraie caractéristique, — à une augmentation du rendement énergétique social. Si l'on admet cette manière de voir, le fait de l'augmentation même du rendement social fait ressortir avec clarté la possibilité d'attribuer au travail cérébral une valeur exprimable en unités physio-énergétiques. On peut, en effet, constater d'une façon en quelque sorte mathématique, que tout se passe comme si l'intervention de l'effort cérébral dans les phénomènes sociaux introduisait purement et simplement dans les formules du rendement social des termes correspondant à des valeurs physio-énergétiques réelles.

Cela est évident si l'on considère le cas d'un effort intellectuel ayant

(1) Voir aussi : I. Ioteyko : *L'Energétisme psychique*. Leçon de psychologie expérimentale. (Revue de l'Université de Bruxelles, janvier-février 1906.)

abouti à une invention dans le domaine des arts mécaniques, par exemple. Toute invention de cette nature conduit, en général, à une augmentation, directe ou indirecte, du rendement social ; autrement dit, elle permet d'obtenir d'une même énergie organique consommée un travail utilisable plus grand. Il en est de même pour les productions de la science et de l'art.

En précisant le terme *psycho-énergétique*, on peut donc dire que l'exercice de l'intelligence se traduit par des économies d'effort dans l'unité de temps. Les inventions et les idées épargnent en elles-mêmes, indépendamment de l'individu, des unités énergétiques à l'humanité ; il entre donc dans l'énergie totale socialement utilisable de l'individu un terme que l'on pourrait appeler l'*idéo-énergie*, représentant le *gain social* d'unités énergétiques réalisé par unité de temps, en dehors de l'individu, par le fait de sa capacité productive. Ce gain social sera réalisé aussi longtemps que l'activité cérébrale dont il provient porte ses fruits, c'est-à-dire pendant un temps pouvant dépasser de beaucoup la vie de l'individu.

Il s'ensuit que, dans les formules fixant les valeurs physio et psycho-énergétiques totales de la société, chaque homme interviendra non seulement en raison de sa valeur physio-énergétique, mais encore en raison des valeurs psycho-énergétiques individuelle et sociale, qui résultent de sa *capacité intellectuelle productive*.

Cette étude de M. E. Solvay est la suite des travaux précédents de l'éminent penseur, tels que son discours sur *le rôle de l'électricité dans les phénomènes de la vie*, ses notes sur *le productivisme et le comptabilisme*, etc., etc., bien connus des lecteurs de la *Revue*, et, en général, de tous ceux qui s'intéressent aux progrès des sciences.

Ce que nous devons admirer avant tout dans les travaux de M. E. Solvay, c'est l'originalité de ses idées et la grande ingéniosité avec laquelle il tourne les plus grandes difficultés. Tel est le cas notamment du chapitre où il propose de mesurer l'intelligence par les économies de l'effort qu'elle produit dans l'unité de temps. Ces pages resteront parmi les plus remarquables de son œuvre.

Dr I. Ioteyko,
Chef de laboratoire à l'Université de Bruxelles.

—

Ch. HENRY : **Mesure des Capacités intellectuelle et énergétique.** — (Instituts Solvay. Travaux de l'Institut de Sociologie. Notes et Mémoires. Fascicule 6. Bruxelles 1906).

Sous ce titre se trouvent réunies quatre études, dont trois dues à la plume de Ch. Henry et ayant pour titres respectifs : I. *Sur un critérium d'irréductibilité des ensembles statistiques* ; II. *Décomposition des courbes pseudo-binomiales en courbes binomiales* ; III. *Cotes et mesures*, et la quatrième qui est une note additionnelle de M. E. Waxweiler, sous le titre : *Sur l'interprétation sociologique de la distribution des salaires*.

Le but poursuivi dans les notes de Ch. Henry est l'étude de ce problème

essentiel du programme d'Energétique sociologique d'Ernest Solvay : *la mesure des capacites d'ordre intellectuel et d'ordre énergétique* dans une collectivité. Il y arrive par les méthodes mathématiques.

Si l'on distribue suivant leurs écarts par rapport à la propriété moyenne un grand nombre d'objets de *même espèce*, les objets doués de la propriété moyenne sont en plus grand nombre ; de part et d'autre de cette moyenne, les écarts, à mesure qu'ils grandissent, sont représentés par des nombres d'objets décroissants, et l'écart maximum en plus et en moins, par un nombre très petit. Si, ayant porté en abscisses les écarts rapportés à la moyenne et en ordonnées le nombre d'individus doués de l'écart considéré, on fait passer une courbe de sentiment à travers les sommets des ordonnées, on obtient la célèbre *courbe en cloche,* à laquelle Quetelet a donné le nom de *binomiale* en raison de l'importance du binome de Newton dans la théorie de son équation.

Or, *les propriétés considérées dans les ensembles binomiaux sont proportionnelles à des quantités élémentaires, temps ou espaces, précisables immédiatement ou non.*

Les courbes binomiales peuvent servir à la mesure de l'intelligence et de l'énergie dépensée. L'intelligence, dont il s'agit de trouver la mesure, peut être considérée comme proportionnelle au temps pendant lequel elle peut s'exercer pour un individu donné, et comme proportionnelle à des temps pour divers individus de même espèce.

On peut employer le même artifice à l'égard de la seconde fonction biologique fondamentale, l'énergie dépensée. L'énergie dépensée peut être considérée comme proportionnelle au temps.

Les mesures de l'intelligence, comme celles de l'énergie dépensée, sont donc passibles de la répartition binomiale.

C'est en s'inspirant de ces données que l'auteur étudie les courbes de salaires établies par Waxweiler, qui s'appliquent à la population ouvrière industrielle de la Belgique en 1896. Ce sont des courbes pseudo-binomiales. Etant admis que les salaires portés en abscisses sont de véritables mesures de la capacité intellectuelle et énergétique, on doit conclure que, dans les statistiques en question, sont confondus deux ensembles hétérogènes, individuellement irréductibles et dont nous connaissons la loi de répartition.

L'auteur reproduit, en outre, trois planches dues à M. Rozé, répétiteur à l'Ecole polytechnique de Paris, desquelles il ressort que les ensembles statistiques des notes d'examen qu'il a recueillies sont soumis, en ce qui concerne les matières spécialement étudiées à l'Ecole, à des lois très approximativement binomiales.

Cet essai de Ch. Henry est rendu très intéressant par la tentative d'application des mathématiques à la solution des questions de sociologie. Peu nombreux à l'heure actuelle sont les sociologues qui, comme Pareto, de Lausanne, manient ces méthodes avec succès. En Belgique, c'est M. E. Solvay qui, après Quetelet, en a vu toute l'importance.

Dr I. Ioteyko,
Chef de laboratoire à l'Université de Bruxelles.

# Chronique Universitaire

**Université de Bruxelles. Actes officiels.** — Le Conseil d'Administration a pourvu aux diverses vacances laissées par la mort de Monsieur le professeur Vanderkindere, de la façon suivante :

M. Georges Smets est chargé à titre provisoire et intérimaire du cours d'histoire romaine et d'institutions romaines en candidature en philosophie.

M. Eugène Dupréel, avec le titre de chargé de cours, donnera l'Histoire grecque, en candidature, et l'Histoire de la philosophie ancienne en doctorat, ce dernier cours abandonné par M. Léon Leclère.

M. Léon Leclère donnera le cours d'Histoire contemporaine en candidature.

M. G. Des Marez est chargé du cours d'Histoire de Belgique au moyen-âge, en candidature et en doctorat.

M. M.-A. Kugener donnera le cours d'Institutions romaines en doctorat.

M. Eugène Dupréel est nommé agrégé à la Faculté de philosophie et lettres.

M. M.-A. Kugener est nommé membre de la Commission de la Bibliothèque en remplacement de M. Léon Vanderkindere.

Enfin la Faculté de philosophie et lettres a désigné comme délégué au Conseil d'Administration M. Léon Leclère, en remplacement de M. Vanderkindere.

—

**Conférence de M. G. Ferrero.** — *Les idées directrices du Règne d'Auguste.* — Le 14 décembre 1906, M. Ferrero, parlant dans l'auditoire de physique, sous les auspices de l'Université Libre, a développé dans une conférence de grande envergure et qui fut écoutée par un nombreux public avec le plus vif intérêt, les résultats essentiels de ses études sur le siècle d'Auguste.

Chacun connait M. Ferrero et sait que son grand ouvrage n'a pas encore paru en entier, mais que ses travaux forment dès aujourd'hui un ensemble tout-à-fait scientifique, original et nouveau.

C'est l'ensemble de son hypothèse directrice que M. Ferrero nous a développé avec une lumineuse netteté : L'Ecole traditionnelle évoque un Auguste organisateur, fondant d'une pièce la *Pax Romana* et sa technique compliquée. On l'avait comparé involontairement à Napoléon, et on avait identifié la politique intérieure et l'œuvre des deux Césars.

D'après notre théorie, l'empire romain serait sorti logiquement de l'état de choses précédent, par une force naturelle, se développant dans un

milieu devenu favorable. Dès la fin de la seconde guerre punique s'ouvre pour Rome une politique d'expansion, menée par la noblesse avec la brutalité ordinaire des quirites. Partout les principautés de tous les degrés sont supprimées comme telles. La dernière chute, et la plus retentissante, est celle des Ptolémées.

Et ainsi ces royaumes sont labourés à point pour toutes les convoitises qu'on y sème, qui s'y donnent libre jeu. Seulement, ces forces dissolvantes d'un état de choses ont amené ce résultat de libérer des forces réorganisatrices. D'abord, toutes les superstructures bureaucratiques, les cours, les armées ont été rasées nettes : famille, canton, cité, peuvent s'affirmer en raison inverse des oligarchies sacerdotales et autres qui s'atrophient et disparaissent. D'ailleurs, le tribut que Rome exige n'atteint pas, de beaucoup, le chiffre de dépenses de ces petites cours fastueuses.

Résultat peut-être plus important encore : L'unité romaine a introduit le libre-échange et, par le fait, a mis en relations des pays anciennement en guerre ou trop distants.

Ces divers ferments de richesse purent germer dès qu'Auguste eut instauré la paix. Son attitude vis-à-vis de toutes ces questions est négative (Tibère ne fera que continuer sa politique). Il poursuit deux grandes œuvres : Relever les finances et défendre les frontières, surtout contre les Germains.

Pour le reste, le monde jouissait de la liberté et de l'autonomie complète. D'après les calculs de Monsieur Ferrero, le personnel administratif s'élevait à 2,000 personnes pour tout l'empire (l'armée comptait 200,000 citoyens). Une expansion économique prodigieuse succéda tout naturellement à l'ère des spoliations ; c'était de la classe moyenne, cette fois, qu'elle partait.

Rome attire toutes les marchandises précieuses pour les répandre ensuite de par le monde. L'Italie exporte ses vins dans les provinces barbares, sur une grande échelle. D'autre part, l'Orient industriel voit s'ouvrir devant lui les débouchés immenses des pays occidentaux encore sauvages. Le culte de Mithra est implanté surtout tout le long du Danube. L'Asie mineure, la Syrie, l'Egypte envahissent tout l'Occident ; dans les grands centres industriels orientaux l'enrichissement est inouï. C'est tout ce mouvement économique qui a formé l'empire romain. L'Empire est l'œuvre des infiniment petits !

Auguste ne comprenait probablement pas le mouvement qui s'accomplissait. Il voulait ranimer le vieux romanisme (garantie puissante, en tout cas, contre l'autocratie).

En cela, il fut un de ces hommes qui, dans l'histoire, ont eu raison d'avoir eu tort. Car sa politique fut toujours prudente, empirique, non exempte de tâtonnements, la seule ligne de conduite logique devant la complexité de ce monde qui s'élaborait. Elle a été salutaire.

Mais l'état intellectuel de l'empire est bien différent. Rome avait décapité les activités intellectuelles avec les monarchies. D'autre part, c'est la classe moyenne qui a été élevée et boursouflée par l'enrichissement général et subit.

Et maintenant, s'ouvre l'ère de l'art vulgarisé et à bon marché, de l'« américanisme », du « *Made in Germany* ». C'est l'Eglise qui va fonder l'unité intellectuelle de l'empire, mais cela se fera au détriment de l'unité politique et économique. Et Monsieur Ferrero croit voir dans ce fait une véritable loi : l'unité matérielle et l'unité morale s'excluent dans notre civilisation.

Ainsi le moyen-âge, avec son unité morale et son anarchie politique, est à l'antipode de notre état social, et, depuis la Renaissance, nous nous rapprochons de l'Empire et de la *Pax Romana*.

L. J.

—

**A l'Union des Anciens Étudiants.** — L'Union des Anciens Étudiants a tenu le dimanche 23 décembre, à deux heures de l'après-midi, dans l'auditoire de botanique de l'Université libre, son assemblée générale annuelle, qui a eu un caractère vraiment important. Notons la présence de MM. les docteurs Kufferath, Héger, Depage, Tiberghien, Cheval, Jacques, Péchère, de M. le comte Goblet d'Alviella, sénateur ; de M. l'avocat général Jottrand ; de M. Adolphe Max, conseiller provincial ; de MM. les avocats Jacqmain, Herlant, etc.

M. le docteur Cheval préside, assisté de MM. L. Herlant, secrétaire, Ad. Max et Péchère.

En l'absence du trésorier, M. le président communique l'exposé de la situation financière de l'Union. Elle est excellente et se clôture par un boni de 1,452 francs. Dans l'ordre des recettes, on applaudit tout particulièrement le beau geste d'un anonyme, qui a envoyé une somme de 850 francs à titre de remboursement d'une gratuité.

M. Herlant, secrétaire, donne ensuite lecture de son rapport fort bien écrit et très documenté sur les travaux de l'association pendant le dernier exercice. Il a des paroles émues pour MM. Vleminckx et Deboeck, membres du Conseil des hospices, décédés. Il fait leur éloge. M. Herlant regrette aussi que les anciens membres du Conseil des hospices, « douloureusement atteints dans leur dignité, aient dû laisser à d'autres le soin de poursuivre l'œuvre commencée ». Notons que le dévoué secrétaire a rappelé aussi que l'Union avait songé à créer une école de médecine coloniale. Mais son action a été paralysée par le gouvernement, qui a mis à l'étude un semblable projet.

Le rapport soulève l'importante question du transfert des hôpitaux à Jette-Saint-Pierre. « Toute mesure, dit-il, prise par le Conseil des hospices et qui pourrait diminuer ou restreindre les services cliniques de l'Université doit être combattue. » On applaudit vivement ce passage et l'assemblée s'associe à l'hommage éloquent rendu par M. Herlant à la mémoire de Léon Vanderkindere.

M. le docteur Héger se félicite de voir le rapport mentionner l'incident qui a surgi entre le Conseil des hospices et les chefs de services des hôpi-

taux. « Toute séparation, dit-il, entre notre enseignement et les hôpitaux, est inadmissible : sans hôpital pas d'école de médecine et sans école de médecine pas d'université. »

Sur une question de M. Jacqmain, M. le président annonce qu'un comité s'est constitué parmi les étudiants pour rechercher les moyens d'honorer la mémoire de M. Léon Vanderkindere. L'Union y est représentée.

L'assemblée nomme ensuite par acclamations M. Adolphe Max président de l'Union, en remplacement de M. Cheval, non rééligible, et qui présente son successeur en affirmant qu'il est le « plus digne d'occuper ce poste ». On applaudit longuement.

En termes excellents, M. Max, qui prend le fauteuil de la présidence, remercie. Il affirme son inébranlable attachement à l'Université.

M. Cheval est nommé délégué au Conseil d'administration de l'Université, en remplacement de M. Warocqué, qui a accepté le titre de membre permanent de ce Conseil.

On procède ensuite à la nomination du comité de l'Union, qui est composé comme suit : MM. le docteur Cheval, G. Herlant, Brunard, Lecourt, Le Marinel, docteur Péchère, Poelaert, docteur Rouffart, docteur Tiberghien, docteur Vandervelde, docteur Van Hassel, Van Langenhove, R. Warocqué, M. Vauthier et Ch. Frederix.

Puis un long débat s'engage sur la situation faite à l'Université par le transfert des hôpitaux à Jette-Saint-Pierre.

On entend sur cette question MM. Depage, Cheval, Jacques, Héger, Jottrand, Goblet d'Alviella, Max, Péchère, Jacqmain, Pètre, qui, tous, critiquent vivement la décision du Conseil des hospices.

Finalement, la très intéressante discussion se termine par le vote, à l'unanimité, de l'ordre du jour suivant, proposé par M. le docteur Depage :

« L'Union des Anciens Etudiants, réunie en assemblée générale le 23 décembre 1906, faisant siennes les appréhensions et les demandes exprimées tant par les autorités académiques de l'Université que par les fondateurs et directeurs des Instituts du Parc Léopold, au sujet de l'avenir du haut enseignement médical à Bruxelles ;

» Considérant que le transfert à Jette-Saint-Pierre de toutes nos installations hospitalières établirait une scission entre les laboratoires de l'école de médecine et les hôpitaux où se donne l'enseignement clinique ;

» Emet le vœu :

» De voir une entente s'établir entre les administrateurs des hospices et ceux de notre Université, dans le but de trouver la solution qui sauvegardera les intérêts de notre enseignement universitaire, intérêts qui se confondent intimement avec ceux des malades pauvres ;

» Et de voir le Conseil communal s'inspirer des nécessités de cet enseignement dans la décision qu'il va être appelé à prendre à ce sujet. »

***

L'assemblée générale a eu son épilogue le soir même, dans un banquet

qui réunissait environ deux cents convives dans les salons du *Restaurant de la Monnaie*.

Cette réunion des plus brillantes était présidée par M. Adolphe Max, le nouveau et sympathique président. A ses côtés on remarquait, à la table d'honneur, MM. le docteur Cheval, ancien président; Lameere, recteur de l'Université; Brunard, Lecourt, docteurs Van Hassel et Péchère, Lemarinel, membres du Comité de l'Union des Anciens Etudiants; Herlant, secrétaire; Coulon, secrétaire de l'Association générale des Etudiants.

A l'heure des toasts, M. Adolphe Max, le nouveau président, a prononcé un très éloquent discours, dans lequel il a rappelé que, suivant un antique usage, le premier toast au banquet des Anciens Etudiants est porté à la ville de Bruxelles. Le jeune président boit à l'Administration communale, fidèle protectrice de l'Université, à la ville de Bruxelles, la grande cité libérale qui garantit l'existence d'instituts scientifiques dus à de généreuses initiatives.

M. Max porte un toast à l'Université elle-même, personnifiée à ce banquet par son éminent et très savant recteur, M. Auguste Lameere. On applaudit longuement.

En terminant, le président lève sa coupe à la presse et à la jeunesse universitaire; il boit au libéralisme, à ses principes et exprime l'espoir de saluer bientôt la chute du gouvernement clérical et la victoire de la pensée libre.

Ces paroles sont longuement acclamées.

On entend ensuite M. le recteur Lameere, qui répond non moins éloquemment. Il fait l'éloge de l'Université de Bruxelles, où le libre examen est à la base de tout l'enseignement, tandis que les Universités de l'Etat se cléricalisent de plus en plus.

Au nom de la presse, M. Charles Tardieu répond au toast de M. Max, par quelques paroles pétillantes d'esprit et pleines d'à-propos.

Puis, c'est M. Coulon, remplaçant M. Erculisse, le président de l'Association générale des Etudiants, absent, qui apporte à l'Union les sentiments affectueux et reconnaissants des jeunes aux anciens. Il lève son verre à la prospérité de l'Union des Anciens Etudiants.

M. le docteur Cheval boit au docteur Persoons, qui a su planter le drapeau bleu dans cette Flandre qu'on croyait conquise à tout jamais au cléricalisme. M. le docteur-député Persoons répond en conjurant les libéraux de descendre jusqu'au peuple et de l'instruire. Il évoque le souvenir des Frère-Orban, des Rogier, des Bara et émet l'espoir de voir les libéraux organiser en Flandre une propagande de plus en plus intense.

On applaudit longuement. Et cette réunion, très familiale et toute cordiale, ne s'est terminée que fort tard.

---

# LÉON VANDERKINDERE[1]

## (1842-1906)

PAR

LÉON LECLÈRE ET G. DES MAREZ

Professeurs à l'Université de Bruxelles.

---

I.

Léon Vanderkindere, mort le 9 novembre 1906, à Uccle, naquit, le 22 février 1842, à Molenbeek-Saint-Jean. Ses premières années furent entourées par ses parents, qui avaient eu la douleur de perdre plusieurs jeunes enfants, de soins exceptionnels : ils firent de lui un adolescent vigoureux, d'une intelligence à la fois vive et réfléchie, remarquablement doué pour l'observation. De 1852 à 1859, il suivit les cours de l'Athénée de Bruxelles. L'éclat de ses études est attesté par les récompenses obtenues aux distributions annuelles des prix et au concours général. Elles furent aussi brillantes dans le domaine des sciences naturelles, — notamment de la botanique, pour qui Vanderkindere conserva jusqu'à son dernier jour une prédilection, — que dans le domaine des lettres et des langues anciennes et modernes. En 1859, il obtenait au concours général de la rhétorique le premier prix de composition française et le premier prix de version grecque. Eugène Van Bemmel, dont Léon Vanderkindere devait devenir plus tard, à l'Université, le collègue et le successeur, était membre du jury du concours. Dans une lettre que nous avons eue sous les yeux, il fait connaître au jeune lauréat ses succès en termes qui prouvent l'estime dans laquelle Vanderkindere était déjà tenu par ses maîtres et les espérances qu'ils fondaient sur lui.

---

(1) Les chapitres de cette étude consacrés à l'historien et à ses œuvres (II, III) ont été écrits par M. DES MAREZ ; les autres, par M. LECLÈRE.

De 1859 à 1865, Vanderkindere acheva ses études à l'Université de Bruxelles. Candidat en philosophie en 1860, il obtint en 1863 le diplôme de docteur en droit, en 1865 celui de docteur en philosophie et lettres, ce dernier avec la plus grande distinction.

Ses études moyennes ne lui avaient pas, malgré leur qualité, laissé de très bons souvenirs. Il estimait qu'il avait perdu beaucoup de temps à l'Athénée; cette opinion s'explique par la forte instruction préparatoire qu'il avait reçue et qui lui donnait une avance considérable sur la plupart de ses camarades. Au contraire, il aimait à se souvenir de ses années universitaires: « Quand je m'assis sur les bancs de la candidature en philosophie, Verhaegen vivait encore; à ses côtés se trouvaient quelques-uns des créateurs de l'œuvre de 1834; le corps professoral, en grande partie renouvelé, était pénétré de la foi libérale des premiers jours; tous pratiquaient un véritable apostolat: Altmeyer, cet évocateur à la parole vibrante et originale; Tiberghien, qui enseignait la philosophie du libéralisme; Van Bemmel qui, sous une forme plus douce, n'avait ni moins d'enthousiasme ni moins de fermeté. Profonde était l'impression que ces maîtres exerçaient sur les jeunes esprits » (1), surtout sur un esprit chercheur, avide de savoir, comme celui de Vanderkindere. Il répétait souvent que les cours de philosophie et d'histoire de ces professeurs avaient été pour lui comme une révélation. Ses réflexions personnelles sur les leçons de ses maîtres l'amenèrent à rompre irrévocablement avec les croyances religieuses auxquelles il s'était soumis jusqu'alors, moins par conviction que par tradition.

Pas plus d'ailleurs que pendant son passage à l'Athénée, l'enseignement des professeurs de l'Université ne suffit à satisfaire son ardente curiosité scientifique. Tout en étudiant le droit, il approfondit ses connaissances, déjà fort étendues, en latin et dans les langues germaniques; désireux de substituer une doctrine philosophique précise à la foi qu'il avait délaissée, il entreprit la lecture des œuvres des principaux penseurs anciens et

(1) *Revue de l'Université de Bruxelles*, année 1902-3, p. 346.

modernes. L'ensemble de ses notes, les résumés qu'il composa forment un véritable cours d'histoire de la philosophie, depuis Thalès de Milet jusqu'au positivisme. Il songea aussi, en 1861, à écrire, en vue du concours universitaire, une étude sur l'œuvre et l'influence de Van Maerlant (1). C'est ce que semble attester du moins une lettre du 14 août de cette année, dans laquelle Eugène Van Bemmel lui fournissait des indications sur le plan à adopter et les livres à consulter. Vanderkindere ne donna pas suite à son projet : il n'est pas sans intérêt cependant de constater que le futur historien du *Siècle des Artevelde* avait subi, au début de sa carrière, l'attraction de la Flandre médiévale.

C'est vers le même temps qu'il commence à prendre une grande part aux débats du *Cercle littéraire* fondé, en 1862, par un groupe de jeunes gens dont la plupart appartenaient à l'Université de Bruxelles. Le Cercle avait pour but, — dit l'article Ier de ses statuts, — d'accoutumer ses membres à l'exercice de la parole par la discussion de questions de droit, de politique, d'économie, d'art, etc. Tous les membres étaient tenus, sous peine d'amende, de prendre la parole au moins une fois dans l'année — mais ils avaient le droit de lire leurs discours.

Le recueil des procès-verbaux est doublement intéressant : par les noms des orateurs, dont beaucoup devaient se faire connaître plus tard, dans la politique, dans le professorat, dans la magistrature, dans l'administration, au barreau : MM. Buls, Lucien Jamar, Bidart, Mersman, Scailquin, Hector Denis, Emile Feron, Achille Rolin, Lentz, Le Bœuf, Lepoutre, Prins, Pergameni, etc.; par la variété des sujets traités, témoignage de la vitalité intellectuelle de cette jeunesse brillante et sérieuse. C'est dans ces amicales réunions que Léon Vanderkindere fit ses premières armes comme orateur, qu'il s'essaya à parler en public, qu'il s'attacha à vaincre cette timidité dont il parlait plus tard en souriant et dont, même à la fin de sa carrière, il n'a jamais pu se libérer entièrement. Et c'est la lecture des procès-verbaux —

---

(1) L'attention venait d'être attirée sur le grand poète flamand du XIIIe siècle par un article de M. Alphonse Willems, dans la *Revue trimestrielle*.

souvent rédigés de sa main — des séances du *Cercle Littéraire* qui permet le mieux d'assister au travail de formation de son esprit. Plus tard, Vanderkindere, sorti de l'Université, collabora activement à la *Liberté*, de 1865 à 1867 ; à la *Discussion*, de 1870 à 1872 : les nombreux articles qu'il donna à ces deux journaux ne sont que le développement des idées émises par lui dans les débats du *Cercle littéraire*.

Quelles étaient-elles ?

Promptement parvenu à la maturité intellectuelle, Vanderkindere possède, dès 1865, un ensemble d'opinions très arrêtées sur la société, la politique, la science, la philosophie et l'art. Il est, comme la plupart de ses contemporains, un adepte convaincu de la théorie des races, dont les historiens allemands des deux premiers tiers du XIX^e^ siècle avaient été les protagonistes éloquents ; d'autre part, en sa qualité de libéral, il est très hostile à la France de Napoléon III. De là, sa croyance convaincue à la supériorité de la race germanique : « Nos origines, dit-il alors en parlant de la Belgique, sont toutes germaniques ; nous avons abandonné la bonne route en ne suivant pas la race germanique.

» En effet : Les races latines tendent à la centralisation, les races germaniques à la liberté. La race latine s'est perdue dans le catholicisme, la race germanique s'est sauvée par le protestantisme... La Belgique oublie les droits sacrés de l'idiome national et elle tend à faire prédominer chez elle une langue étrangère : dans le nord de l'Europe, seize millions d'hommes parlent le bas-allemand : ce sont nos alliés naturels » (1).

Vanderkindere atténua plus tard la rigueur de ces affirmations intransigeantes ; mais, d'une manière générale, il resta fidèle à ces conceptions de sa jeunesse : le mouvement flamand le compta parmi ses représentants les plus autorisés ; il en défendit, au Parlement, les revendications.

Ses opinions politiques sont, vers 1865, celles d'un libéral démocrate, très nettement individualiste : il est favorable à la décentralisation, partisan de l'Etat laïc, de l'égalité politique et

---

(1) *Procès-verbaux*, pp. 18, 71. — Cf. les articles publiés dans la *Discussion* en 1871 (12, 19 mars, 1^er^ octobre).

du libre-échange, adversaire de la conscription, du remplacement et de trop lourdes charges militaires; il voit, dans la diffusion de l'instruction à tous les degrés et pour les deux sexes, le meilleur moyen d'assurer le développement matériel et moral de la Belgique (1).

Le programme publié en tête du premier numéro de la *Liberté* résume d'une manière tellement exacte les vues politiques de Vanderkindere, qu'il semble en avoir été un des rédacteurs (2).

Non moins nettes sont ses doctrines sur la religion, l'art et la science. Il se déclare rationaliste : « C'est par la science que nous devons arriver à la liberté complète de la vie de l'âme. Il faut remplacer le secours d'une religion positive par une communion plus intime avec la nature. Le panthéisme scientifique sera l'expression la plus parfaite des idées religieuses. » La foi dans la science est supérieure même au culte de l'art, « manifestation intellectuelle d'un ordre inférieur » (3).

On le voit : dès ses années d'apprentissage intellectuel, Vanderkindere avait choisi comme idées directrices de sa vie la science et la liberté. Elles n'ont cessé de l'inspirer dans cette belle et triple carrière d'historien, de professeur, d'homme politique qui s'ouvrit devant lui vers 1870. Elles ont donné à toutes les manifestations de son intelligence une puissante unité.

---

(1) *Ibidem*, pp. 11, 19, 33, 93. — Cf. dans la *Discussion* des 7, 14 mai 1871, les articles sur la *Politique nouvelle :* « La tâche des hommes politiques sérieux ne doit plus consister à discuter le suffrage universel, son avènement est aussi certain que celui de l'été ou de l'hiver ; mais ils doivent y conduire par de sages mesures préparatoires les peuples qui ne semblent pas mûrs pour le recevoir. »

(2) 12 mars 1865. — Dans le même numéro, un rédacteur de la *Liberté* déclare que la fameuse phrase de Proudhon sur la bourgeoisie belge qui « digère, ronfle, fume et fait l'amour » est moins une offense qu'une leçon. Ce rédacteur ne serait-il pas Vanderkindere, qui flétrissait dès 1862 l'égoïsme, le manque de charité, l'amour excessif du bien-être de cette bourgeoisie ? (*Procès-verbaux*, p. 18).

(3) *Procès-verbaux*, pp. 43, 48, 49, 51. « Les races latines se distinguent surtout dans les arts, les races germaniques dans les sciences. » De là, pour Vanderkindere, la supériorité des dernières. (*Ibidem*, p. 18.)

## II.

Ce fut comme historien que Vanderkindere exerça sur la pensée de ses contemporains une profonde influence. Son œuvre tout entière, échelonnée sur un espace de plus de trente-cinq ans, de 1868 à 1906, décida en majeure partie de l'évolution nouvelle qui fut imprimée aux sciences historiques en Belgique, dans les vingt-cinq dernières années du XIX^e^ siècle.

A son entrée dans la carrière, il trouva des hommes animés d'un esprit de travail admirable, mais engagés dans des conceptions surannées et des méthodes vieillies. Il les respecta, mais ne les suivit point. Aussi, son premier geste d'historien fut une négation des doctrines régnantes dans le domaine de l'histoire constitutionnelle, et l'adaptation à cette histoire des principes novateurs que l'école historique allemande venait de proclamer avec tant d'éclat.

Cependant, si Vanderkindere s'inspira des théories germanistes écloses au delà du Rhin, il ne leur demanda pas les sujets de ses méditations. Profondément attaché à son pays, il en scruta les traditions, et soit qu'il obéisse à ses goûts d'ethnographe ou de philologue, soit qu'il suive librement son penchant inné d'historien, c'est notre Belgique, qui est le terrain privilégié de ses recherches. Il reconstitue patiemment la mosaïque de ses provinces, il y poursuit la continuité des institutions germaniques que les Francs y ont implantées, il y surprend les premières manifestations de l'esprit communal, dont il décrit, dans des pages inoubliables, la fureur déchaînée. Aussi, sa *Formation territoriale de la Belgique*, ses études sur les *Origines des institutions urbaines*, son *Siècle des Artevelde*, composent une œuvre éminemment *nationale*, élevant leur auteur au premier rang de nos historiens.

Les études de droit que Vanderkindere avait si brillamment achevées dès l'âge de 21 ans, eurent sur son orientation scientifique une action décisive. Elles le rattachèrent à l'école politico-juridique qui, sous la direction de Ranke et de Waitz, avait eu une si admirable floraison. Il suivit Arnold, Heussler, v. Maurer, plutôt que Schmoller, Stieda ou Lamprecht. Un instant pourtant

le courant économique l'influença, et il écrivit son *Siècle des Artevelde*, mais ses habitudes juridiques le détournèrent presqu'aussitôt de cette voie, et il quitta, pour ne plus y revenir, l'école socio-économique.

C'est qu'en vérité la discipline juridique qu'il s'était imposée lui rendait suspecte une doctrine, qui paraissait expliquer les institutions les plus complexes par une formule trop simpliste, et qui surtout, à ses yeux, sacrifiait trop volontiers l'aspect juridique des questions. Instinctivement, le juriste rejetait les brusques changements et les innovations radicales dans les destinées de l'humanité, et s'appliquait à voir triompher partout la loi de la continuité. Toute sa théorie sur les origines urbaines se ressent de cette conception. S'il admet la part considérable qui revient au commerce et à l'industrie dans la formation des villes, il ne veut pas aller au delà, et leur reconnaître la faculté d'avoir créé de toutes pièces un ordre nouveau. Il borne leur action à une action de transformation des éléments existants, rien de plus. Aussi, il découvre le germe de la ville, non dans le groupement marchand lui-même, mais dans la centène franque et dans la marche germanique.

Si l'éducation juridique de Vanderkindere explique son orientation historique, elle nous livre aussi le secret de sa méthode rigoureuse et de son impeccable logique. La moindre de ses études est un travail d'art, où la précision et la clarté se disputent notre admiration. Les thèses les plus compliquées, exposées par lui, apparaissent lumineuses; un à un, il apporte ses arguments, les dispose avec ordre, élève graduellement sa construction, et la présente entièrement finie et d'une perfection telle, qu'aucune pièce ne saurait en être enlevée ni aucune ajoutée. Toute conclusion est l'aboutissement naturel et forcé de prémisses inattaquables; aussi ne saurait-on lui décerner de plus bel éloge que de dire que ce n'est pas lui, qui conclut pour nous, mais nous-mêmes pour lui.

Si le juriste prête à l'historien sa dialectique rigoureuse et serrée, s'il tempère ce qu'il peut y avoir de trop spéculatif dans la vision de l'historien, celui-ci arrive au secours du juriste et l'aide à conserver ce sentiment de la réalité historique qu'une

éducation exclusivement juridique, faite de principes subtils et de formules cristallisées, annihile trop souvent. Aussi, en Vanderkindere, le droit et l'histoire ont cimenté une heureuse alliance; en lui, les deux disciplines, cessant de se contredire ou de s'exclure, se confondent dans une admirable harmonie et se mettent, de commun accord, au service de la vérité. D'ailleurs, précisément au moment où Vanderkindere essayait ses premiers pas dans la carrière et choisissait ses principes de direction, on avait esquissé, au delà du Rhin, un programme d'entente entre les juristes et les historiens. Arnold surtout, réagissant contre la froideur artificielle des systèmes juridiques, avait proclamé que le droit devait être une source de l'histoire et l'histoire une source du droit. Nul mieux que Vanderkindere ne le comprit, et nul mieux que lui n'en donna, en Belgique, une plus brillante application. « Les historiens littérateurs négligent trop le côté juridique des problèmes du moyen-âge », nous écrivit-il dans sa lettre du 9 juin 1906, et, après avoir parlé d'un ouvrage récent, « où le point de vue historique était parfait, abondant et neuf... mais où aucune notion juridique n'était précise », il ajouta : « Je suis convaincu que vous pensez avec moi que, pour discuter des problèmes relatifs aux institutions du moyen-âge, il faut avoir au moins des notions de droit et ne pas se contenter d'à peu près littéraires. » Par là, il affirmait une fois de plus ses convictions juridiques et son amour de la précision.

La vie, que révélait si abondamment à Vanderkindere l'étude des hommes et des choses, le rendit profondément progressif. Tout évolue, tout change! Au nom de ce principe de transformation, le savant comme l'homme politique renonça à tout conservatisme outré. On le vit sans cesse applaudir aux réformes, qui assuraient à l'humanité un peu plus de liberté et partant un peu plus de bien-être. Il se rendait compte que la société humaine, avant d'en arriver à son développement actuel, avait parcouru des étapes multiples, et si tout était mobilité dans le passé, pourquoi n'en serait-il pas de même dans le présent? Vanderkindere appliquait ainsi, dans le domaine pratique, cette philosophie qu'il avait puisée dans l'observation des faits historiques.

L. Vander Kindere

En vertu même de son esprit progressif, Vanderkindere devait rester essentiellement moderne au milieu de cet archaïsme historique, dont il fit l'objet de ses méditations quotidiennes. S'il se plaisait à reconstruire ce que les temps avaient emporté, s'il sacrifiait à ce labeur souvent pénible ce qu'il y avait de meilleur en lui, ce n'était pas dans le but d'exhumer de la poussière, des institutions qu'il entendait proposer comme des modèles à ses contemporains. Il ne regrettait rien de ce qui avait disparu, parce qu'il avait en lui ce sens de la vie par trop accusé pour essayer jamais de ramener l'humanité à une étape dépassée. Aussi, ni l'idéalisme historique, ni le rationalisme juridique du XVIII^e siècle ne pouvaient avoir aucune prise sur lui. S'il explorait volontiers les routes que l'humanité avait suivies, s'il y relevait les débris de son passage, y retrouvait les témoins tacites de ses défaillances, de ses luttes, de son instinct inné de la liberté, c'était pour nous rapporter de ses explorations dans ces terres lointaines du passé, de quoi nous instruire, nous réconforter, nous guider mieux dans la route encore à parcourir. Oui, l'histoire était à ses yeux, non une école destinée à ressusciter des institutions mortes, mais une école de haute instruction sociale. Lisez son discours aux jeunes gens sur le *Socialisme dans la Grèce antique*. Il y entraîne la jeunesse loin des déclamations socialistes et des promesses collectivistes, contre lesquelles tout son être d'historien proteste. Il la fait s'asseoir au banc de l'expérience, et lui révèle une Grèce dévorée par les mêmes spéculations : Platon synthétisant la pensée collectiviste, Aristote personnifiant un individualisme que subjugue, malgré tout, la conception très forte de l'Etat grec, tout un monde de rhéteurs impuissant à sauver la Grèce. Ce qui manquait, c'était la liberté que les doctrines professées reniaient, alors que « toute doctrine, qui sacrifie la liberté, est une doctrine de mort ; et de quelque beau nom qu'elle se pare, quelque prétendue générosité qu'elle étale, elle est condamnée à faire le mal, car elle est contraire à la nature humaine » (1). Ailleurs encore, l'historien sert la cause

(1) *Le socialisme dans la Grèce antique*. Revue de l'Université libre, 1896, p. 255.

moderne par l'exemple du passé. Son *Siècle des Artevelde*, n'est-ce pas l'œuvre d'un penseur préoccupé d'éclairer la génération présente? Ainsi Vanderkindere s'attachait passionnément au passé, qu'il dominait, sans en être jamais dominé; aussi, dans aucune circonstance de la vie, ne le vit-on se liguer « avec le passé contre le présent. »

Si ce sentiment de la réalité pratique empêcha Vanderkindere de se confondre en admiration devant ses propres constructions historiques, au point d'oublier son temps, un sentiment de haute équité scientifique le mit en garde contre cet autre défaut, par trop naturel, de juger par les idées du moment les faits et gestes d'une humanité défunte. Il avait pour les générations passées ce respect inné qu'un enfant éprouve pour une aïeule vénérée, dont il honore les idées, sans se croire autorisé à les blâmer ou obligé de les adopter. Sa large tolérance scientifique explique le sang-froid constant qu'il imposa à son tempérament pourtant si combatif. Il plonge au cœur même des situations les plus passionnantes, sans oublier un instant que son rôle est un rôle d'observateur, et non de juge. Il enregistre l'alliance du prêtre et du prince, destinée à étouffer les communes, sans exprimer aucun blâme, et lui, qui, dans la vie politique, sut donner à sa philosophie de la liberté une puissante expression, ne permit jamais que le politicien dictât la loi à l'historien.

C'est ainsi que Vanderkindere s'appliqua, dans toute son œuvre, à faire triompher cette critique historique, saine et pondérée, qui lui procura une vision si claire de l'histoire. Il veut que « celle-ci cesse de comparer un état social disparu avec celui de la société contemporaine, de mettre en parallèle la liberté, la sécurité, dont nous jouissons, avec les maux du moyen-âge, afin de mieux chanter nos louanges et de mieux justifier l'anathème jeté au passé » (1). Il y avait, à ses yeux, une réelle injustice à juger ainsi sommairement les choses, que dirions-nous, de la puérilité même à faire parler aux acteurs de l'histoire un langage différent du leur. En dépeignant l'organisation du travail au

(1) *Discours sur la Féodalité*. Bull. de l'Acad. royale de Belgique, 1895. Tome XXIX, n° 5, page 4 (du tiré à part).

XIV^e siècle, où tout était minutieusement réglementé, où on ne respirait pas, où chaque minute de la vie de l'artisan était surveillée, il avoue qu'on pourrait s'étonner que des hommes eussent pu accepter pareille servitude, mais il prévient aussitôt tout jugement historique erroné : « Les mêmes solutions ne s'appli- » quent pas, dit-il, à toutes les époques. Il n'y a pas de plus » fâcheux doctrinarisme que celui qui prétend juger le passé » d'après les besoins du moment. La valeur d'une institution ne » se mesure qu'à ses résultats. » Et il montre que, malgré cette réglementation minutieuse du travail, l'industrie flamande, pourtant, était prospère (1). Ailleurs encore, il venge la féodalité de la condamnation intégrale, qu'on lui a lancée au nom d'une liberté essentiellement moderne. La féodalité, loin d'être dans ses origines un régime barbare et haïssable, « résulte des conditions économiques et politiques dans lesquelles se sont trouvés placés les peuples, qui allaient prendre la lourde succession de la décadence romaine et de l'inexpérience germanique.... S'il est vrai que ce régime n'a pu faire régner la paix romaine, elle a constitué cependant, dans l'Europe occidentale, une force morale suffisante pour permettre à la société de se développer d'une manière normale. » Et il ajoute cette admirable péroraison :

« La féodalité a donc subi la loi commune; elle a eu son heure de grandeur et d'éclat; elle a répondu à un besoin passager des sociétés européennes; elle leur a rendu des services, en mettant en œuvre des forces, qui, sans elle, seraient demeurées improductives.

» Aujourd'hui, elle est loin. Nous pouvons l'étudier sans passion. Elle mérite l'attention que provoquent toutes les œuvres humaines. L'histoire n'a pas à exercer des vengeances. Elle aussi doit savoir tout comprendre, si elle ne doit pas tout pardonner » (2).

De telles déclarations attestent toute l'objectivité qui caractérisait Vanderkindere historien, non pas cette objectivité qui confine à une érudition médiocre et purement descriptive des faits,

---

(1) *Les Artisans flamands au XIV^e siècle*. Revue de Belgique, 1878, page 288.
(2) *La Féodalité*. Op. cit. page 23 (du tiré à part).

mais cette objectivité qui, tout en recherchant le sens intime des choses, s'abstient scrupuleusement de juger ou de suppléer au silence des textes par des suppositions gratuites ou mal fondées. L'objectivité impose le respect du principe de causalité; elle interdit à l'historien de rechercher ce qui aurait dû être, et lui commande de fixer uniquement ce qui a été. Vanderkindere, au nom de ses principes rigoureux, accepta volontiers cet ordre scientifique, et s'abstint soigneusement d'exprimer des regrets ou des désirs. En constatant la destruction de l'autonomie communale et le triomphe de la centralisation, il se contenta d'indiquer la voie nouvelle, qui réalisa l'Etat, au détriment de l'individualisme, mais se garda bien d'applaudir à la ruine des Communes flamandes comme à un bonheur social inappréciable, car nul ne peut dire ce que seraient devenues ces puissantes républiques, si elles avaient été abandonnées à leur propre énergie.

Est-ce à dire que sous prétexte d'une objectivité qui, d'ailleurs, aurait été mal comprise, Vanderkindere nous ait laissé une œuvre sans expression personnelle? Assurément non. Il incombe à l'historien de marquer au coin de sa psychologie individuelle la production de son esprit, comme à un artiste son chef-d'œuvre. Vanderkindere se retrouve tout entier dans ses écrits. S'il est vrai, comme nous l'avons dit déjà, que sa rigueur scientifique l'empêcha de confondre science et politique militante, et que son œuvre historique apparaît dans toutes ses parties comme une œuvre exclusivement scientifique, il n'en est pas moins vrai que les grands principes dirigeants de sa vie, la liberté et la vérité, ont imprimé sur cette œuvre leur bienfaisante empreinte.

Profondément libéral, Vanderkindere « aimait passionnément la liberté ». Il se plut à en signaler les triomphes à travers l'histoire, à marquer les funestes effets d'un régime d'oppression, mais il le fit sans cesse avec pondération et mesure, s'abstenant de tout enthousiasme dithyrambique. Etonnante force de caractère! Lui qui, dans les meetings politiques, donna libre carrière à sa combativité, sut retrouver soudain, devant sa table de travail, cette sérénité indispensable au savant!

Dans une circonstance solennelle, où le monde scientifique belge honorait en lui trente ans de labeur accomplis au ser-

vice de la science, Vanderkindere put dire avec orgueil: « J'ai aimé passionnément la vérité » (1). Paroles qui sont le digne écho de celles, qui lui furent dites un jour, et dont il dut se souvenir: « Puisse la recherche de la vérité être le but constant de vos efforts! »

Vanderkindere réalisa ce souhait dans ses travaux. Non seulement il se tint à l'abri de toute compromission avec ce qu'il croyait être l'erreur, mais il n'eût pu même garder le silence, lorsqu'il se croyait obligé de parler. Jamais on ne le vit rechercher la popularité, en sacrifiant à l'opinion du grand nombre, et s'il combattait les systèmes historiques de ses contemporains, c'était, non pour les humilier et pour en retirer une vaine gloire, mais parce qu'il estimait servir ainsi la cause de la vérité. C'est pourquoi la franchise et la sincérité étaient naturelles en lui, parce qu'elles s'alimentaient dans l'amour du vrai et du bien.

Vanderkindere était un esprit affranchi de tout dogme, et au fond de son œuvre gît incontestablement une pensée laïque. Mais ici encore, on lui doit cette justice qu'il sut se garder de transporter dans le domaine scientifique un prosélytisme antireligieux susceptible d'altérer la limpidité de la science. Bien que convaincu que l'homme est, par son travail, l'artisan de ses propres destinées, qu'il ne relève en rien de ces puissances occultes et ultra-terrestres, auxquelles l'humanité impute ses déceptions ou ses succès, il ne crut cependant pas devoir introduire dans un exposé scientifique, des conceptions philosophiques, qui eussent pu en atténuer la valeur démonstrative. Aussi, son œuvre est une protestation tacite, mais éclatante, contre ces docteurs qui contraignent l'histoire à n'être qu'une démonstration de leur religion et de leur église, sans se douter que religion et église sont elles-mêmes deux produits historiques.

Ainsi donc, ni l'homme politique ni le libre-penseur ne parvinrent à faire dévier l'historien d'une sévère objectivité. Par contre, l'historien semble avoir prêté à l'homme politique ce sens évolutif, qui le rendit sagement démocratique à travers un libéralisme raisonné. N'est-ce pas l'historien qui lui fit dire « qu'il

(1) *Manifestation Vanderkindere*. Revue de l'Université libre, janvier-février 1903, page 349.

n'y a pas de plus fâcheux doctrinarisme que celui qui entend imposer le passé au présent ou le présent au passé? » que « l'opinion des hommes sur les institutions change avec le profit qu'ils en tirent, et que chacun de nous a pu voir, dans le cours d'une brève existence, les partis politiques adorer aujourd'hui ce que hier ils avaient maudit? » (1) Ce fut certainement l'historien encore qui empêcha le politicien d'être conservateur obstiné, car voici ce qu'il nous dit, en parlant des gouvernements centralisateurs, qui s'étaient donné pour mission de paralyser les mouvements de la commune et d'en faire un instrument docile de leurs volontés despotiques : « En cela, ils faisaient œuvre conservatrice, car, dans le langage politique, conserver, c'est détruire tout ce qu'un peuple a su garder d'énergie et de liberté » (2).

Ailleurs, c'est le philosophe moraliste, qui ne laisse pas d'introduire dans le débat historique des considérations de haute vertu civique: « Le dévouement au bien commun est un instinct de l'homme. Rien ne le fortifie davantage que le respect habituel du droit d'autrui. Laissez la bride à l'égoïsme et l'on perdra de vue la générosité comme un préjugé importun » (3).

Tel fut Vanderkindere historien. Les rares qualités de son esprit — la précision, la clarté, la logique, l'objectivité, — sa pensée profonde et pénétrante, sa psychologie bien personnelle lui assignent une place brillante dans le mouvement historique contemporain. Il maintint en Belgique les traditions que Ranke, Waitz, von Sybel, Arnold, Heussler, et toute une pléiade d'historiens-juristes avaient fait triompher en Allemagne, et que perpétuent si glorieusement les Gierke, les Brunner, les Schröder, les von Amira et tant d'autres; aussi Vanderkindere fut-il le chef incontesté de l'école politico-juridique belge.

L'examen de ses œuvres nous redira une fois de plus la part prépondérante qu'il prit à l'élévation de notre Ecole historique nationale.

---

(1) *La politique communale de Philippe d'Alsace et ses conséquences*. (Bull. de l'Acad. royale de Belgique, 1905, page 759).

(2) *La notion juridique de la Commune* (Bull. de l'Académie royale de Belgique, 1906, page 218).

(3) *Les Artisans flamands au XIV^e siècle* (Revue de Belgique 1878, page 288).

## III.

« *Je m'occupais successivement d'histoire, de philosophie, de* » *philologie; je flirtais tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre, je* » *n'avais contracté d'union durable avec aucune de ces disci-* » *plines.* » Ainsi parlait Vanderkindere lorsqu'il remémora les débuts de sa carrière, dans son discours de professeur jubilaire. La modestie, qui lui était une vertu innée, l'amenait à déprécier de la sorte les solides travaux que nous valurent ses goûts d'ethnographe et de philologue. Car il fit certes plus que *flirter* avec ces sciences, et s'il est vrai que ce fut l'histoire qui dut emporter ses préférences et lui fournir l'occasion de s'illustrer, ses travaux extra-historiques de la première heure restent, et resteront, des contributions à l'anthropologie et à la philologie d'une extrême importance. D'ailleurs, tout le système scientifique de Vanderkindere est d'une symétrie parfaite, et nous aurons l'occasion de constater que chez lui l'historien fit souvent appel au philologue et à l'ethnographe.

Au moment où Vanderkindere élabora ses deux travaux fondamentaux sur les races (1), l'ethnologie, obéissant aux transformations profondes que la pensée européenne imprimait à toutes les sciences, se donnait de nouvelles assises. La thèse présentée, en 1868, devant la Faculté de philosophie et lettres de notre Université — *De la Race et de sa part d'influence dans les diverses manifestations de l'activité des peuples* — fut le premier acte scientifique de Vanderkindere. Le monde savant l'accueillit avec faveur. L'Université lui confia bientôt une chaire.

On ne s'était pas mépris sur l'infatigable activité du jeune érudit. En 1872, il publia de nouvelles *Recherches sur l'ethnologie de la Belgique*, et bien qu'en cette année même, il modifiât brusquement son orientation scientifique et résolût de se vouer

---

(1) *De la Race et de sa part d'influence dans les diverses manifestations de l'activité des peuples.* Thèse de docteur-agrégé. Bruxelles 1868. — *Enquête anthropologique sur la couleur des cheveux et des yeux en Belgique.* (Bull. de la Société belge de géographie. Bruxelles 1879).

à l'étude des institutions de la Belgique au moyen-âge, il n'oublia pas la science qui avait nourri ses premiers rêves (1). En cours de route, il nous parla des *Celtes* et des *Aryens*, collabora à la *Patria Belgica* et, après avoir semé à droite et à gauche quelques bons grains dans le domaine de l'ethnologie, s'achemina vers cette vaste enquête anthropologique de 1878-1879, qui fut tout entière son œuvre et compte parmi les meilleures qui furent entreprises à cette époque dans les principaux pays de l'Europe.

En 1877, Virchow avait commencé pareille enquête en Allemagne. Il avait relevé la couleur des yeux et des cheveux de plusieurs millions d'enfants et avait acquis des résultats d'une concordance si frappante qu'il fut permis de les considérer comme définitifs. Ils faisaient connaître de grandes régions anthropologiques bien tranchées, et les chiffres obtenus traduisaient une véritable loi. L'esprit critique de Vanderkindere comprit aussitôt ce qu'une semblable enquête pouvait donner pour la Belgique. L'histoire lui paraissant ici insuffisante, il vit qu'il fallait s'adresser à l'observation directe des caractères physiques des populations, pour trouver la solution du problème des affinités des peuples et le secret de leur dispersion. Aussitôt il intéressa le gouvernement belge à une entreprise aussi éminemment scientifique, et réussit à réunir des milliers et des milliers de bulletins de renseignements, portant sur les enfants des deux sexes fréquentant les écoles primaires et les écoles gardiennes, communales et adoptées, du pays. Il se livra à un immense travail de dépouillement statistique et condensa les résultats de son étude dans un ouvrage extrêmement suggestif (2). De l'examen des tableaux qu'il dressa, tout autant que de l'inspection des

---

(1) Rappelons ici que Vanderkindere, sous le pseudonyme de *Harsboom*, écrivit en 1872 une nouvelle, *Eva la Blonde*, qu'il publia dans la «*Discussion*». Dans ce petit roman, se montrent clairement les goûts de l'ethnographe. Sous une forme fantaisiste, il y parle des races blondes, des Aryens, et les compare aux races à cheveux bruns et à yeux foncés (note de H. Pergameni aux *Archives Belges*, n° de janvier 1907).

(2) *Enquête anthropologique sur la couleur des cheveux et des yeux en Belgique.* (Bull. de la Société belge de géographie, Bruxelles 1879).

cartes y annexées, il résulte que le groupement des nuances n'est en rien le résultat de l'arbitraire et du hasard. Tout le Nord de la Belgique est manifestement le domaine du type blond, atteignant son maximum d'intensité dans les cantons de Turnhout, de Saint-Nicolas et de Zele. Toute la province d'Anvers, le Limbourg, les deux Flandres et la partie septentrionale du Brabant, constituent par excellence la zone des yeux bleus et des cheveux clairs. Et, chose remarquable, la ligne linguistique, divisant de l'Est à l'Ouest, notre pays en idiomes flamand et wallon, peut servir en quelque sorte de démarcation entre les deux types de population. Au sud de cette ligne, en effet, la proportion des blonds décroît sensiblement, et l'on peut dire qu'en dépit de toutes les infiltrations, la Wallonie relève du type brun.

Cette enquête ne clôtura pas l'activité de Vanderkindere dans le domaine spécial de l'anthropologie, et bien qu'il s'incorporât toujours davantage aux études médiévales, il ne cessa pas pourtant de s'intéresser à la question palpitante des races. En 1882, il contribua à la fondation de la *Société d'Anthropologie de Bruxelles*, et il suffit de parcourir les bulletins de cette association savante pour y rencontrer abondamment, jusqu'en 1898, les traces de son étonnante érudition.

Cette ethnologie, que Vanderkindere chérissait comme une enfant d'adoption, dut contribuer dans son esprit à l'élucidation des problèmes de notre histoire nationale. Son opuscule sur les *Origines de la population flamande* fut visiblement inspiré par le principe ethnologique. Déjà, auparavant, son *Siècle des Artevelde*, où il eut à décrire la turbulente exubérance de la Belgique flamande, lui avait fourni l'occasion d'appliquer à nos populations ses profondes études ethnographiques. Il voulut moins nous raconter des évènements connus que pénétrer en quelque sorte jusqu'à l'âme, jusqu'à la raison dernière des faits, et d'une enquête minutieuse sur les influences de race, dégager l'idée claire de nos besoins et une sorte de prévision de nos destinées. Là gît l'intérêt, la portée même de ce superbe livre (1).

(1) Rapport de A. Le Roy sur le *Siècle des Artevelde*, présenté à l'Académie royale de Belgique (Bulletins, 1879, page 367).

Si, dans la suite, Vanderkindere semblait disposé à atténuer la part d'influence qu'il importe de réserver à la race, dans l'accomplissement des destinées historiques d'un peuple, ses fortes études, sa tentative hardie d'expliquer l'histoire par la race, n'en ont pas moins contribué puissamment à secouer la pensée et à jeter, dans notre conception de l'histoire, un levain de nouvelles et fécondes méditations.

*
* *

« Je *flirtais* aussi avec la philologie... » Vanderkindere était philologue, non pas dans le sens mesquin d'un éplucheur de mots, mais dans le sens élevé que Boeckh sut assigner à la philologie. Il voyait l'histoire à travers les mots et, grâce à cette compréhension, la toponomastique, comme l'ethnologie, devint entre ses mains un outil indispensable à l'historien. C'est ainsi qu'il s'appliqua à fixer l'établissement des Francs dans notre pays par l'étude des lieux-dits (1). C'est encore ainsi que, par l'explication étymologique des mots *meer* et *belle*, il parvint à fixer les limites de certains comtés (2). Avec quelle joie il découvrit le sens du *Dieweg* qui passait jadis par le territoire d'Uccle! Avec quel empressement il restitua triomphalement ce nom à une chaussée qui traversait la commune soumise à son intelligente administration (3)!

Ce furent là autant de manifestations de l'esprit philologique de Vanderkindere, qui se traduisirent dans des articles isolés. Ceux-ci pourtant sont loin d'épuiser l'activité que l'éminent maître déploya dans ce domaine spécial, et, pour apprécier pleinement son talent de philologue, c'est son magistral ouvrage sur la *Formation territoriale de la Belgique* qu'il importe de consulter. Là, il s'est trouvé sans cesse aux prises avec les plus

---

(1) *Sur l'établissement des Francs en Belgique, spécialement d'après la toponomastique*, 1884-1885, Bull. de la Soc. d'Anthropologie de Bruxelles.

(2) *Bulletin de la Société pour le progrès des études historiques et philologiques en Belgique*, 1899, page 51.

(3) *Deux notes à propos d'Uccle. Le Dieweg et l'Echevinage d'Uccle.* (Bull. de l'Acad. royale de Belgique 1904).

grandes difficultés linguistiques. Car il s'agissait d'identifier les lieux-dits, frustes et barbares, disséminés dans les actes diplomatiques des IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles, avec les noms qui émaillent aujourd'hui la carte de l'Europe. Guidé par son sens philologique, Vanderkindere triompha des pires embûches linguistiques, et le travail préliminaire et indispensable du philologue une fois accompli, il put, en historien, établir avec sûreté les circonscriptions enchevêtrées de nos comtés et de nos *pagi*.

*
* *

« *C'est au moyen-âge que je devais consacrer presque tous* » *mes efforts* » (1). Une circonstance fortuite, la retraite inopinée d'Altmeyer, avait appelé, en 1872, Vanderkindere à la chaire d'histoire du moyen-âge. Cet événement eut sur sa carrière une influence décisive. Brusquement, se trouvant en contact, par la force des choses, avec un monde historique qu'il n'ignorait certes pas, mais auquel il ne s'était pas attardé « par une circonstance bizarre et que lui-même ne s'explique pas », Vanderkindere sentit se réveiller en lui une attraction si irrésistible vers ces études nouvelles, qu'il ne tarda pas à en faire l'objet presque exclusif de ses préoccupations. Il s'initia rapidement à ce qu'elles présentaient de plus ardu — le problème des villes — et publia bientôt à l'Académie Royale de Belgique les premiers résultats de ses recherches.

C'était en 1874. Au delà du Rhin, on discutait plus passionnément que jamais le problème de l'origine des villes. La théorie romaniste que Moritz, Bodman, Kindlinger en Allemagne, Raynouard en France, avaient édifiée au début du XIX^e^ siècle, avait sombré irrémédiablement sous les coups répétés d'adversaires, armés de textes solides et d'arguments irréfutables. De toutes parts, on s'était mis en devoir de reconstruire sur les ruines de ces générations hâtives, mais fécondes, un édifice plus solide; on avait élaboré plusieurs théories nouvelles qui, chacune, comptaient de brillants partisans; elles se combattaient certes énergi-

(1) *Manifestation Vanderkindere. Son discours.* Revue de l'Université libre, 1902-1903, page 347.

quement l'une l'autre, mais cette hostilité ne fit que précipiter l'éclosion de la vérité. De pénétrantes études particulières, telles que celles de Warnkönig sur les *Villes flamandes*, en 1835; celles de Hegel sur les *Communes lombardes*, en 1847, avaient d'ailleurs déblayé la route, et rendu possible l'avènement de ces nouveaux systèmes.

Dès 1831, il est vrai, Wilda avait esquissé une théorie, qui fut une violente réaction contre le romanisme encore ancré dans les cerveaux. Il avait essayé de ramener à la gilde les premiers commencements de la ville, mais sa théorie était restée sans grand écho, et ce furent Arnold et Nitzsch, qui rallièrent principalement les historiens autour de leur doctrine. En 1854, Arnold dédie à son illustre maître, Léopold Ranke, les deux volumes de sa *Verfassungsgeschichte der deutschen Freistädte*, où il explique la formation des cités épiscopales du Rhin par des forces empruntées à la liberté germanique et au droit public.

En 1859, K. W. Nitzsch le combat; il nie l'action du droit public et avance une théorie diamétralement opposée à celle d'Arnold. Il affirme que le grand domaine fut le point de départ de la ville, et que ce fut le droit privé, c'est-à-dire le droit domanial, qui triompha aux dépens du droit public. En 1868, Otto Gierke fit paraître le premier volume de son célèbre ouvrage *Das Genossenschaftsrecht*. Il y manifeste des sympathies pour la théorie quelque peu négligée de Wilda, tout en se rapprochant des idées d'Arnold. S'il reconnaît avec ce dernier la persistance de l'*Altfreiegemeinde* et l'influence du droit public, il admet, d'autre part, que c'est par l'association libre que l'autonomie municipale s'est réalisée; pour lui, comme pour Wilda, la commune jurée n'est qu'une gilde de mutuelle assistance. Enfin, de 1869 à 1871, von Maurer, par la publication de sa *Geschichte der Städteverfassung in Deutschland*, lança dans le public des idées, qui exercèrent sur l'esprit de Vanderkindere une influence profonde et durable. Germaniste comme Wilda, von Maurer s'efforçait de rattacher au germanisme l'embryon de la ville, mais pour lui, c'était non la gilde, mais la marche germanique qu'il fallait considérer comme le point de départ. Ses travaux antérieurs sur les constitutions rurales — *Dorf*, *Hof* et *Mark* — l'avaient amené

tout naturellement à de semblables conclusions. Convaincu que la ville se rattache par ses origines au village, il voulait retrouver, notamment dans les chefs de la *Mark*, les prototypes des magistrats municipaux. A peine formulée, cette théorie fut vivement attaquée, mais elle ne laissa pas pourtant de grouper autour d'elle toute une série de profonds penseurs.

Telle était la situation quand Vanderkindere s'associa au mouvement. Amené, comme nous l'avons dit, par ses fonctions nouvelles de professeur d'histoire du moyen-âge, à devoir s'occuper de cette partie de l'histoire, il se sentit pris tout entier par la beauté du sujet. Il interrogea la pensée allemande, scruta Wilda, Hegel, Heussler, Arnold, surtout von Maurer, et éprouva leurs idées à la lumière de nos textes. Il s'appliqua avec d'autant plus d'ardeur à cette besogne nouvelle que ses sympathies germanistes l'entraînaient plus facilement vers le Rhin (1). Aussi eut-il l'insigne mérite d'attirer l'attention des érudits belges sur les travaux, consacrés en Allemagne à l'histoire municipale, dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle. Il fut en cela le digne continuateur d'Altmeyer, qui s'était inspiré dans son enseignement des travaux de l'école historique allemande de la première moitié du siècle, et avait mis à profit les travaux de Schlosser, de Niebuhr, de Eichhorn, de Raumer, de Ranke, de toute cette pléiade de savants, qui avaient renouvelé l'histoire (2). Mais, tandis que Altmeyer, de par la nature même de l'éducation purement autodidacte que nos érudits s'étaient donnée, resta confiné dans les sphères universitaires, Vanderkindere put déborder au dehors, grâce à la rénovation des études historiques, qui s'annonçait dans le pays, au moment même où il avait à peine gravi les marches de sa chaire.

Des circonstances diverses expliquent d'ailleurs l'indifférence que nos historiens nourrissaient à l'endroit de la magnifique

---

(1) Voir ci-dessus, page 404, ce que nous disons de ce germanisme de Vanderkindere.

(2) *L'Université de Bruxelles. Notice historique* par L. Vanderkindere, page 61, où l'auteur rappelle l'enseignement de Jean-Jacques Altmeyer et fait de ce maître un portrait très vivant.

école de critique historique qui s'était épanouie, depuis Savigny, chez nos voisins d'Outre-Rhin. La France répandait dans le pays son influence politique, et avec elle, sa littérature et sa science. Royaume, république ou empire, état à traditions historiques, mêlé depuis des siècles à nos destinées, elle devait forcément absorber l'attention de nos écrivains, dont la plus grande partie ne parlait que le français. L'Allemagne, au contraire, politiquement morcelée, économiquement éloignée de nous, parlant et écrivant une langue inconnue, se trouvait incapable de nous influencer scientifiquement. Un instant, cependant, sa science franchit le Rhin, et s'installa avec Warnkönig, après 1830, dans nos universités remaniées. Mais Warnkönig passa comme un météore, sans laisser d'élèves, qui eussent pu perpétuer ses traditions. Sa *Flandrische Staats-und-Rechtsgeschichte* resta incomprise; elle n'inspira ni Kervyn, ni Juste, ni Moke, ni Gerlache et, sans Gheldolf, qui en donna un remaniement plutôt qu'une traduction, la Belgique eût ignoré, peut-être pendant des années, un ouvrage, qui révolutionnait pourtant si profondément son histoire.

Vanderkindere, désireux de synthèse, s'enquit des systèmes édifiés en Allemagne. Il n'aurait d'ailleurs pu s'alimenter en France, où, depuis les brillantes constructions historiques des écrivains de la Restauration, Guizot et Augustin Thierry, on s'était détourné de tout système pour se vouer à la monographie. Il s'inspira particulièrement des idées de von Maurer sur le rôle de la Communauté de la Marche, bien que les idées d'Arnold sur la persistance de l'élément libre franc semblent avoir eu, elles aussi, leur part d'influence dans la formation de sa théorie.

Cette théorie, Vanderkindere l'exposa, en 1874, dans un opuscule remarquable, intitulé : *Notice sur l'origine des magistrats communaux et sur l'organisation de la Marke dans nos contrées au moyen-âge.*

La centène et la marche sont les deux institutions germaniques, dans lesquelles Vanderkindere recherche les prototypes de nos magistrats communaux: dans la centène, il trouve des échevins; dans la marche, certains fonctionnaires spéciaux. Ceux-ci administrent, tandis que ceux-là jugent. Les profondes transfor-

mations sociales, économiques et politiques, qui bouleversent la monarchie franque à la fin de la période carolingienne, n'entraînent par leur disparition, et quand la commune est créée, nous la voyons soumise à une dualité de fonctionnaires, des *scabini* et des *jurati* ou *choremanni*. Ces échevins sont les héritiers directs des échevins carolingiens : ils jugent. Ces *jurati*, qui exercent la police à l'intérieur de la communauté, ne sont que les anciens chefs de la marche transformés; ils en détiennent d'ailleurs les attributions essentielles. A un moment donné de l'évolution communale, le collège public des *scabini* supplante le collège corporatif des *jurati*. Il s'empare de l'administration, exercée jusque là par les *jurati*, et réduit ces derniers au rôle de conseillers.

*Centène* et *marche*, *juges* de la centène et *administrateurs* de la marche, telles sont les quatre institutions fondamentales, auxquelles Vanderkindere rattacha la théorie, qu'il esquissa avec tant de hardiesse dans ses *Magistrats communaux*.

L'opuscule de 1874 resta le thème, sur lequel la pensée du grand maître s'exerça dans toute la suite de sa carrière. Il lui consacra plus de trente ans de réflexion, jusqu'au moment où l'historien de 1905, consommé dans la science historique, ratifia ce dont le jeune érudit de 1874 avait eu une si claire vision. Les théories socio-économiques, qui furent élaborées dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, ne purent ébranler sa foi dans ses conclusions premières. En 1895, il fit éclater son sentiment dans son remarquable discours sur la *Féodalité*. Rencontrant la thèse que l'éminent historien Pirenne venait de développer dans la *Revue historique* (1), il reconnaissait volontiers que le commerce et l'industrie avaient exercé une influence formidable sur les destinées des villes, mais il se demandait si ces forces économiques avaient bien engendré un état nouveau, ou si elles avaient simplement transformé des éléments constitutionnels existants. La grande loi de la continuité ne s'applique-t-elle pas à la commune comme à tous les organismes naturels? De même que la

(1) *L'origine des Constitutions Urbaines*. Revue Historique. Paris 1893 et 1895. En 1898, H. Pirenne publia une nouvelle étude dans la même Revue.

féodalité ne s'explique qu'à demi par des causes économiques, et qu'il importe, pour en établir la genèse, de faire appel à des éléments juridiques préexistants — le *comitatus*, le seniorat et le bénéfice — de même pour la commune ne faut-il pas tenir compte d'éléments antérieurs? Et voilà qu'en même temps, en 1895, Vanderkindere pose ouvertement une série de questions, auxquelles ses dissertations de 1905 et de 1906 serviront d'éclatantes réponses: D'où vient la forme de la commune, qui n'est pas celle du municipe romain? D'où lui viennent ses organes? Qui lui a donné son tribunal échevinal? Pourquoi les bourgeois héritables sont-ils à l'origine les seuls membres actifs de la communauté?

A lire ce qu'il a écrit dans les derniers temps de sa vie, à comprendre ce qui se dégageait de ses conversations, Vanderkindere touchait au moment suprême, où il allait écrire l'ouvrage fondamental, qui devait rénover nos connaissances des institutions urbaines et servir de couronnement à sa carrière. Mais la mort survint et la grande entreprise resta inachevée.

De même qu'un artiste, avant de composer une œuvre définitive, ébauche des études particulières, ainsi Vanderkindere, dans une série d'études spéciales, consigna quelques traits du tableau d'ensemble, qu'il avait arrêté dans son esprit sur les origines urbaines. Coup sur coup, comme s'il eût prévu la rapidité du dénouement, il publia quatre articles révélateurs, dans lesquels il se proposait « d'analyser d'une manière rigoureuse les institutions fondamentales des communes flamandes et de retracer avec précision leur développement constitutionnel ». C'étaient :

— *La première Phase de l'Evolution constitutionnelle des Communes flamandes;*

— *La Politique communale de Philippe d'Alsace et ses conséquences;*

— *Liberté et Propriété en Flandre du IX^e^ au XII^e^ siècle;*

— *La Notion juridique de la Commune.*

Lancée dans une nouvelle revue qui venait d'être fondée — les *Annales de l'Est et du Nord* — la première dissertation parut en juillet 1905.

Du coup, on y retrouve l'idée fondamentale que Vanderkindere avait exprimée dans son article-programme de 1874 : le

fonctionnarisme double de la commune, les *scabini* et les *jurati*. Mais, tandis qu'en 1874 il conclut au fond du débat, et ramène les *scabini* à l'organisation judiciaire de la centène et les *jurati* aux administrateurs de la marche, dans l'article de 1905 il déclare n'avoir momentanément d'autre but que celui d'établir, d'une façon irréfutable, la coexistence de ces deux corps de magistrats, et de fixer la nature de leurs attributions respectives. Cependant, nous surprenons sa pensée intime dans les considérations finales de son mémoire. Ne nous dit-il pas que la commune du XII^e siècle n'a pas dépouillé entièrement son caractère rural? qu'elle a ses communaux? qu'elle punit les méfaits, qui se commettent dans la banlieue au détriment des cultures, des moissons, des vergers, des jardins? Ne dit-il pas ailleurs expressément que « le droit urbain... n'est que l'adaptation du droit de la communauté rurale à une société de marchands »? Tout cela nous ramène à la conception de la marche, dans laquelle Vanderkindere retrouvait, ouvertement en 1874 — tacitement cette fois — le germe de l'organisation de la commune. D'autre part, en affirmant que « le droit franc a survécu dans la législation pénale des villes », il fait incontestablement allusion à cette seconde institution, la centène, qui explique les *scabini* et rattache le droit urbain à l'antique loi territoriale.

En n'exprimant pas expressément la grande conclusion finale qu'il désirait atteindre, et en se contentant pour le moment de décrire la *première phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes*, Vanderkindere semblait vouloir procéder par étapes. On eût dit qu'il craignait de brusquer les esprits par une conclusion générale trop soudaine. Il voulait fixer au préalable les éléments constitutifs de ses prémisses, afin de conclure ensuite avec plus d'autorité sur l'ensemble de la question.

Son second article, *la Politique de Philippe d'Alsace*, qui parut quelques mois plus tard, en septembre-octobre 1905, est destiné à élucider ce moment psychologique, où les *scabini* supplantèrent les *jurati*, et se transformèrent, de juges publics qu'ils étaient, en magistrats communaux proprement dits. Combattant l'idée courante que les princes de la maison d'Alsace furent les bienfaiteurs des communes, Vanderkindere montre que Philippe

d'Alsace tenta un retour offensif triomphant contre le droit communal, qui avait par trop exproprié le pouvoir comtal. Il endigua le flot montant des bourgeoisies, qui, à la faveur des troubles du XII^e siècle, avaient fini par faire prédominer leur *keure* et leur magistrature particulière, les *jurati*, au détriment de l'antique échevinage et du droit territorial. Il supprima les *jurati*, ou tout au moins les fit reculer à l'arrière-plan, et les réduisit à n'être plus que des conseillers; il intronisa ses *scabini* comme seuls magistrats urbains, leur concéda un rôle agrandi, celui d'administrer la communauté en lieu et place des *jurati*. Cette révolution s'accomplit sans trop de difficultés, car, en concédant un tribunal distinct à la commune, Philippe d'Alsace fit droit, en apparence, aux vœux des bourgeois; mais, de ce tribunal, investi désormais de fonctions administratives, tous les fils aboutissaient à la main du comte. Ces *scabini*, pourtant, une fois installés dans la cité, oublièrent vite les circonstances, qui avaient marqué leur avènement; ils assumèrent rapidement la mission que les *jurati* avaient abandonnée, et se proclamèrent les défenseurs de la ville, même à l'encontre du prince. C'est ce qui fit que, dans la suite, on oublia le motif de la création de l'échevinage, et on célébra Philippe d'Alsace comme un bienfaiteur attitré de la commune.

Grâce à cette étude pénétrante, Vanderkindere avait planté un nouveau jalon : il avait expliqué la fusion des attributions échevinales avec celles des *jurati*, point délicat de sa théorie.

Les deux articles suivants apportèrent à leur tour des lumières nouvelles : l'un — *Liberté et Propriété* — s'efforçait de démontrer principalement, à l'aide du *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis* de Gand, que, contrairement aux idées reçues, la liberté et la propriété franques n'avaient pas disparu dans la tourmente sociale, qui avait suivi la fin de la période carolingienne; l'autre — la *Notion juridique de la Commune* — résolut une question restée jusque là incomprise : tous les historiens parlaient constamment de *commune*, mais personne ne savait au juste ce que ce terme signifiait. En nous envoyant ces deux petits mémoires, Vanderkindere voulut bien nous écrire : « Sur l'un (Liberté et Propriété), nous ne serons probablement pas d'ac-

cord. Mais je serais heureux d'avoir votre approbation pour l'autre. » Nous étions en réalité d'accord avec lui, car si nous avions démontré jadis que la propriété libre urbaine était une propriété de style nouveau, qui n'avait rien de commun avec la propriété franque (1), nous n'avions pas étendu nos conclusions au plat pays, où Vanderkindere cherchait précisément la solution de son problème. Quant à l'opuscule sur la *Commune*, dont le vénéré maître avait dégagé avec tant de netteté la notion juridique, nous ne pûmes que souscrire aux conclusions qu'il renfermait.

Ces conclusions, comme celles que contient *Liberté et Propriété*, convergeaient toutes vers la réalisation du but final que se proposait leur auteur. En établissant la persistance de la liberté personnelle et de la propriété libre franque, Vanderkindere démontrait, en effet, le maintien d'une population, qui justifiait la nécessité d'un échevinage public, en même temps qu'il expliquait, par la conservation d'un régime foncier, la non disparition de la communauté de marche. D'autre part, en définissant les attributions policières et administratives de la *Commune*, fonctionnant à côté de l'autorité échevinale, qui se confinait dans le domaine judiciaire, il attirait une fois de plus l'attention sur cette personnalité de droit, la Commune, qui perpétuait dans son système l'organisation transformée de la marche.

Ce furent là les derniers écrits de Vanderkindere. La lecture de son mémoire sur la *Notion juridique de la Commune*, à la séance de l'Académie du 2 avril 1906, marqua même la dernière apparition du savant aux réunions de ce corps scientifique. La publication de ces études, en juin 1906, coïncida avec cette lueur d'espoir de guérison qu'un répit momentané dans les souffrances donna au malade. « Je vais beaucoup mieux, nous écrivait-il, et j'espère que, bientôt, je serai complètement tiré d'affaire. » Livres et papiers firent aussitôt leur réapparition autour du travailleur réconforté. Mais le mal reparut plus terrible que jamais; Vanderkindere lutta. Il se hâta d'achever encore quelque ouvrage

(1) *Histoire de la propriété foncière dans les villes au moyen âge et spécialement en Flandre*, avec plans et pièces justificatives. Gand-Paris 1898. pp. 26 à 31.

avant la catastrophe qu'il sentait prochaine; il dicta fiévreusement à ses filles dévouées ce que sa main affaiblie refusait d'écrire. Le mal, pourtant, opéra promptement, et terrassa Vanderkindere avant qu'il eût pu réaliser la grande œuvre qu'il rêvait.

*
* *

Vanderkindere avait étudié à fond la période franque. Il lui consacra plusieurs articles, et écrivit, en 1890, son *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen-âge*. S'inspirant de l'exemple de Brunner, qui avait publié, en 1887, sa *Deutsche Rechtsgeschichte*, il s'arrêta, comme cet illustre maître, à la fin de la période carolingienne. C'est qu'il comprenait que, dans l'état actuel de la science, il était impossible de donner un aperçu synthétique de l'évolution juridique dans les siècles suivants. Il mit à profit dans cet ouvrage les profondes connaissances qu'il avait recueillies, par vingt ans de travail, sur l'histoire de notre pays. Il y utilisa, aussi, largement les résultats que ses études ethnographiques lui avaient fournis, et consacra un chapitre spécial aux phases diverses du développement des Aryens.

Tout entier à l'étude des institutions franques, tout entier aussi à la recherche de la solution du problème urbain, Vanderkindere fut amené tout naturellement à s'occuper de la distribution des *pagi*, des centènes et des vicariats. Insensiblement il amoncelait des notes autour d'une question, qui avait tenté jadis Piot (1) et sollicité l'attention d'un maître doué, comme Vanderkindere, d'un rare esprit historique, joint à un profond esprit juridique, Charles Duvivier (2). Il vit à un moment donné se poser devant lui ce vaste problème de géographie historique: Comment les différentes principautés belges se sont-elles formées? Maintes fois il s'était senti embarrassé dans ses recherches, faute de travail d'ensemble sur la constitution territoriale de l'ancienne Belgique; il résolut de combler cette lacune.

---

(1) *Les Pagi de la Belgique*. Bruxelles 1869, in-4° (Mém. de l'Acad. royale de Belgique).

(2) *Recherches sur le Hainaut ancien du VII^e au XII^e siècle*. Bruxelles 1865.

Il fallut vraiment toute la perspicacité et le sens critique d'un Vanderkindere pour pouvoir aborder pareil problème, et se retrouver dans le dédale des données souvent contradictoires que renfermaient les documents carolingiens.

Comme toujours, Vanderkindere procéda avec ordre, et posa tout d'abord une série de jalons, qui devaient lui servir de points de repère dans la reconstruction de notre échiquier territorial. Dès 1885, il manifeste ses sympathies pour la géographie historique par la publication d'un article sur l'emplacement des Aduatiques (1). Pendant les dix années qui suivent, il réunit activement des notes; discute des points en litige; combat, rectifie ou complète les idées de ses devanciers. Les différentes monographies qu'il publie — le Capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre, l'Abbé Womar de Saint-Pierre de Gand, Richilde et Hermann de Hainaut, une Charte de Baldéric d'Utrecht, le premier duc de Lotharingie (2) — apportent des points de vue révélateurs. En 1898, la besogne est suffisamment avancée pour lui permettre d'écrire une Introduction à son ouvrage sur la *Formation territoriale des principautés belges au moyen âge*. L'année suivante, il publie le tome 1er relatif à la Flandre (3). Et alors que le monde scientifique applaudit unanimement à l'excellence de ces travaux, lui seul les trouve imparfaits. Il les remet sur le métier, et nous les livre enfin, en 1902, revus et augmentés de la partie lotharingienne.

Dans le premier volume, Vanderkindere étudie, en guise d'introduction, les faits qui ont abouti, à la fin de l'époque carolingienne, au tracé de la frontière, qui a séparé dans notre pays la France et l'Empire. Il y retrace aussi la constitution du comté de Flandre jusqu'au règne de Louis de Male. Dans le second volume, il examine les multiples et épineuses questions, qui se rattachent à la Lotharingie et, comme il envisage ce pays dans

---

(1) *Notice sur l'emplacement des Aduatiques et sur quelques autres questions de géographie ancienne de la Belgique*. Bruxelles 1885 (Bull. Acad. royale de Belgique).

(2) Voir la *Bibliographie*.

(3) Ces études furent publiées dans les *Bull. de la Comm. royale d'Histoire*, tomes VIII et IX, 5e série.

son ensemble — de la mer du Nord jusqu'aux contreforts des Vosges — il intéresse à la fois la France, l'Allemagne et la Hollande. Il y démêle avec habileté les situations les plus inextricables, poursuit la disparition et l'apparition successive des nombreux comtés, et s'arrête au XII^e siècle, à l'époque où les grandes principautés territoriales, définitivement constituées, émergent sur la carte si longtemps diffuse et enchevêtrée des pays lotharingiens : au sud, le Hainaut, le Luxembourg et le comté de Namur; au centre, le Brabant, le Limbourg et le comté de Looz; au nord, les comtés de Hollande, de Gueldre, de Clèves, de Zutphen et la seigneurie de Frise; au milieu d'eux, les principautés ecclésiastiques d'Utrecht et de Liége.

Ce remarquable ouvrage, qui jetait la lumière à pleins flots dans une question restée jusque là ténébreuse, fut reçu avec enthousiasme dans le monde des historiens. On lui consacra de longues notices (1) et, comme il représentait incontestablement ce que notre historiographie avait produit de plus brillant dans ces cinq dernières années, le prix quinquennal d'histoire nationale lui fut décerné à l'unanimité (2).

Ce travail encore n'a pu être achevé. Vanderkindere projetait un troisième volume, dans lequel il se proposait d'étudier la Basse-Lotharingie, ou plutôt les principautés qui s'y étaient formées, depuis le XII^e siècle jusqu'à l'époque bourguignonne. Les nombreuses notes, qu'il a laissées, attestent que l'entreprise était en voie d'exécution, quand la mort est venue brusquement l'arrêter.

*
* *

En 1879, parut un ouvrage qui eut un retentissement énorme par tout le pays: *Le Siècle des Artevelde.*

---

(1) R. Parisot dans les *Annales de l'Est et du Nord*, n° 1. Janvier 1905, pp. 99 à 107. — L. Leclère, dans la *Revue de l'Université libre de Bruxelles*, juin 1899 et janvier-février 1903, pp. 391 à 393. — G. Des Marez dans la *Deutsche Literatur Zeitung* (Berlin) 1899 n° 44, et 1903 n° 38. — J. Cuvelier dans la *Revue Critique* (Paris) n° du 12 février 1900 et n° du 25 février 1905.

(2) *Rapport du jury du concours quinquennal d'Histoire nationale. 12^e période : 1901 à 1905*, par H. Vander Linden (*Moniteur belge* du 29 juin 1906, n° 180.)

La date de l'apparition de cet ouvrage — 1879 — est significative. Elle démontre une fois de plus avec quelle attention Vanderkindere suivait les développements de la pensée historique allemande, et avec quel empressement il appliquait à notre pays les méthodes nouvelles qu'elle préconisait. Se détournant un instant de ses études politico-juridiques, il se laissa toucher par le courant socio-économique.

En Allemagne, une nouvelle orientation s'était dessinée dans les études historiques vers 1875. Les historiens politiques, sous l'inspiration des Ranke, des Waitz, des von Sybel et d'autres, avaient créé cette forte critique historique, qui avait rénové totalement le domaine de l'histoire. Cependant, ils avaient principalement envisagé l'histoire au point de vue des institutions politiques et juridiques, et il semblait à quelques esprits que l'aspect économique des problèmes méritait tout autant de fixer l'attention. Les économistes, d'ailleurs, avaient donné le signal, et, sous l'impulsion, de jour en jour plus puissante, des études sociales, s'étaient enquis des formes anciennes de la production, de l'échange, de la circulation des richesses. Désireux de retrouver des lois au développement économique des peuples, List, Roscher, Kniess et Hildebrand avaient mis en avant leurs fameuses classifications. Mais ces économistes modernes n'étaient pas des historiens, et, dès qu'on se mit à vérifier la solidité de leurs constructions historiques, celles-ci s'écroulèrent au premier coup de pioche. Entretemps des historiens, au courant de la technique de leur métier, et surtout munis de cette qualité indispensable à la compréhension du passé, l'esprit historique, introduisirent un changement radical dans la conception de l'école politico-juridique en se tournant vers l'étude de l'histoire économique, dont les économistes venaient de démontrer la nécessité. Les ouvriers de la première heure furent Stieda, Inama-Sternegg, Karl Lamprecht, qui répandirent et développèrent les idées contenues déjà dans le système économique de K. W. Nitzsch.

Grâce à cette orientation nouvelle, on se mit à étudier l'organisation du travail, le prix des choses, le rôle de l'argent, le crédit et cent autres questions, dont la solution ne tarda pas à pas-

sionner les chercheurs. Les vieux thèmes — les relations de la Papauté et de l'Empire, les conflits entre le pouvoir central et le pouvoir local, la condition juridique des personnes — reculèrent à l'arrière-plan.

D'Allemagne les idées nouvelles pénétrèrent dans les pays limitrophes, et il fut donné, ici encore, à Vanderkindere, d'être le tout premier à attirer l'attention de ses contemporains sur l'aspect économique et social de l'histoire. Il le fit par un coup de maître, et s'il est vrai que, dans la suite, il abandonna la voie socio-économique pour se vouer tout entier à l'étude des institutions, sa tentative pourtant ne laissa pas de remuer profondément les esprits. Quelques années plus tard, en 1884, un jeune historien, aujourd'hui une célébrité, Henri Pirenne, devait importer dans notre haut enseignement les idées économiques, créer un puissant courant, et compléter, à côté de Vanderkindere, mais par une autre voie, la rénovation de nos études historiques.

Ce fut le XIV^e siècle, cette époque héroïque des communes flamandes, qui sollicita le talent de Vanderkindere. Fait curieux et digne de figurer dans l'historique qu'on fera un jour du développement des études socio-économiques en Belgique, ce XIV^e siècle avait déjà fait l'objet d'un concours en 1834. En cette année, d'Hane institua un prix à décerner à celui, qui écrirait le meilleur mémoire sur l'époque de Jacques Van Artevelde, en stipulant expressément qu'on s'attacherait de préférence au côté social et économique de cette période. Un mémoire fut envoyé et couronné, celui de Lenz, mais il semble ne jamais avoir été publié, et nous ne le connaissons que par une analyse, qui atteste que l'auteur avait touché réellement bon nombre de points relatifs à l'organisation du travail (1).

Vanderkindere choisit le même sujet. Il en fit un chef-d'œuvre. Son *Siècle des Artevelde* est moins l'histoire de deux personnalités locales célèbres que l'histoire du peuple flamand tout entier, arrivé à l'apogée de sa grandeur. Aussi, joint-il le Brabant à la Flandre, parce que les deux pays, quoique soumis à des souverains particuliers, présentent une même « évolution interne »,

(1) Voir le *Messager des Sciences historiques*, 1845, page 466.

et surtout les mêmes caractéristiques de race, sur lesquelles Vanderkindere se plaît à insister. De part et d'autre, il découvre les mêmes grands principes germaniques : « l'étroitesse des liens de famille, la participation commune à la propriété du sol, l'indépendance administrative, la coopération de tous les hommes libres à la direction des affaires publiques. » Décrivant la constitution politique qui les régit, il en fait éclater les principes fondamentaux : le besoin de la liberté morale et le sentiment profond de la collectivité. « Ces tendances, qui paraissent mutuellement s'exclure, écrit-il, forment, au contraire, chez le Germain comme chez le Grec, un nœud indissoluble; l'homme n'a sa pleine indépendance et n'est l'égal de ses frères que s'il consent à se subordonner au groupe auquel il appartient; en dehors de ce groupe, il n'est rien ; dans ce groupe, il prétend à une liberté que limite seulement la liberté des autres. Ce point est essentiel pour comprendre le développement de la vie flamande au moyen-âge. »

Si le XIV^e siècle marque l'apogée de la grandeur des villes, il est aussi le siècle des luttes intestines, qui ensanglantent nos cités. Vanderkindere les retrace dans des pages émouvantes, d'où se dégage une puissante leçon morale. Puis il s'attache à décrire la situation du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, et, comme il se rend compte que l'histoire politique, économique ou sociale n'est pas toute l'histoire, il nous rapporte les aspirations religieuses des masses, leurs protestations contre la tyrannie du clergé, leur manière de vivre, leurs mœurs, leurs usages et leurs préjugés. Il clôt sa brillante étude par une esquisse du mouvement littéraire et artistique, qui reflétait naturellement ce qui était senti, *vécu*, dans toutes les classes de la société.

Le *Siècle des Artevelde* est l'œuvre d'un profond penseur. On y retrouve cette large compréhension démocratique qui caractérise Vanderkindere, ce sentiment très juste de la réalité qui l'animait, et surtout cette objectivité, qui lui était chère parce qu'elle était à ses yeux la compagne inséparable de la vérité.

*
* *

L'ensemble des articles consacrés par Vanderkindere aux *Origines des communes belges*, sa *Formation territoriale de la Belgique au moyen-âge*, son *Siècle des Artevelde*, sont les trois œuvres principales, qui soutiennent sa gloire comme historien national. Il nous a laissé, en manuscrit, achevé en grande partie, un *Manuel d'histoire de Belgique*. Sa volumineuse bibliographie renseignera les travaux, accomplis dans le domaine de l'histoire de l'antiquité, et dans celui de l'histoire contemporaine.

Vanderkindere était membre de l'Académie royale de Belgique, membre de la Commission royale d'histoire de Belgique, membre de la Société royale de géographie de Bruxelles, de la Société d'anthropologie de Paris, de la Société des Amis de la science de Moscou, de l'*Historisch Genootschap* d'Utrecht, etc. Il fut fondateur, en 1882, de la Société d'Anthropologie de Bruxelles. Chacun de ces corps scientifiques aura à cœur de retracer, dans ses annales, ce qu'il doit à l'infatigable activité de Vanderkindere.

## IV.

C'est le 12 février 1868 que Léon Vanderkindere présenta, devant la Faculté de philosophie et lettres de l'Université libre, sa thèse d'agrégation. Il conquit, avec la plus grande distinction, le titre de docteur agrégé. Quatre ans plus tard, le 18 octobre 1872, il était chargé du cours d'histoire politique du moyen âge.

Dans le discours qu'il prononça le 14 décembre 1902, lorsque ses collègues, ses élèves, ses admirateurs et ses amis fêtèrent le 30e anniversaire de son professorat, Vanderkindere a raconté, non sans humour, les circonstances dans lesquelles il était entré à l'Université : « Un jour de septembre 1872, Van Bemmel m'aborda et me proposa, au nom du Conseil d'administration, le cours d'histoire du moyen âge (1). Je me récriai, n'étant nullement préparé pour cette tâche. J'avais étudié d'une manière assez approfondie la période germanique et franque, mais, pour le

(1) Vacant par la maladie d'Altmeyer.

reste, je n'en savais guère plus que ce qu'un bon élève peut savoir. Il insista et il fit valoir un argument dont la force n'échappera à personne. L'histoire du moyen âge, me dit-il, est un cours à certificat : les étudiants n'y viennent pas, ou s'ils y viennent, ils n'écoutent pas, ils ne prennent jamais de notes. Cela me parut sans doute convaincant, car je m'inclinai et, un mois après, je montai dans ma chaire. »

Sa désignation pour le cours d'histoire du moyen âge a certainement contribué à orienter le travail scientifique de Vanderkindere. Jusqu'alors, en effet, comme nous l'avons déjà dit, il s'occupait tour à tour d'histoire, de philosophie, de philologie : « Lors d'une visite à l'Université de Berlin, j'entendis Mommsen, Curtius pour l'histoire ancienne; Droysen, pour l'histoire de la Prusse moderne; Zeller, pour la philosophie grecque; Hübner, pour la grammaire latine; mais je ne songeai pas à me faire admettre dans un séminaire d'histoire du moyen âge » (1).

De Berlin même, le 13 mai 1870, il écrivait cette phrase caractéristique : « C'est toujours à cette séduisante philosophie que je reviens avec le plus de plaisir, bien que je sois prêt à l'abandonner pour l'histoire » (2).

Après 1872, son choix est fait: pendant plus d'un tiers de siècle, c'est à l'histoire, et surtout à l'histoire médiévale de la Belgique, qu'il consacrera la plus grande part de sa féconde activité, et ses œuvres les plus importantes.

Le 1er janvier 1873, Maximilien Veydt, titulaire du cours de langue latine, mourut subitement: ce fut encore à Vanderkindere que l'on songea pour remplacer le professeur défunt. Enfin, au printemps de cette même année, Altmeyer demanda à être déchargé du cours d'histoire romaine: « nouvelle incarnation de votre serviteur (ainsi s'exprimait Vanderkindere en 1902); il

---

(1) *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1902-3, p. 347.

(2) D'une lettre de la même époque nous extrayons une appréciation intéressante des leçons qu'il avait entendues à Berlin : « Je m'étais toujours imaginé que, pour n'avoir pas suivi les cours d'une Université allemande, j'étais condamné à une misérable infériorité. Je vois aujourd'hui qu'il n'en est rien ; ces cours sont très bons, très savants, mais les livres des illustres professeurs que j'ai entendus valent cent fois leurs leçons. »

abandonna momentanément le moyen âge et se trouva pourvu de deux cours à examen » (1).

C'est ainsi qu'il préluda à l'enseignement qui allait, pendant trente-quatre années, illustrer l'Université et surtout la Faculté de philosophie et lettres.

L'étendue vraiment extraordinaire de cet enseignement ne peut s'expliquer que par la maîtrise exceptionnelle du savant, la puissance de travail du professeur, vivifiées par son affection, à la fois ardente et réfléchie, pour l'Université.

Vanderkindere enseigna successivement ou simultanément l'histoire politique du moyen âge en 1872-1873 et de 1877 à 1879; la langue latine, de 1873 à 1875; l'histoire politique de l'antiquité, depuis 1873 jusqu'en 1906 (2); l'histoire de Belgique au moyen âge, de 1873 à 1906; l'histoire de Belgique aux temps modernes, de 1880 à 1888; l'histoire contemporaine, de 1880 à 1906; les institutions romaines (cours de doctorat), de 1893 à 1906; les institutions grecques, de 1890 à 1903; les institutions modernes, de 1892 à 1895; enfin, il dirigea les exercices pratiques d'histoire de Belgique au moyen âge, de 1876 à 1878, de 1887 à 1891 et de 1898 à 1906. L'ensemble de ses cours a donc embrassé tout le champ de l'histoire européenne, depuis l'âge héroïque de la Grèce jusqu'aux derniers faits de l'évolution politique du XIX^e^ siècle. De 1898 à 1903, il faisait régulièrement huit leçons par semaine!

Et quelles admirables leçons : « Sa parole nette, son ton parfois un peu âpre et tranchant, son exposé clair et précis impressionnaient vivement l'auditoire et lui imposaient l'attention. Il s'attachait à élargir la vision du passé et, sans négliger l'histoire des traités et des batailles, il faisait, à l'histoire des idées, des mœurs et des questions économiques, la part qu'on lui avait jusqu'alors trop chichement mesurée » (3). Ses cours, où la sûreté de la documentation s'alliait à l'ampleur des vues d'ensemble,

---

(1) Le Conseil d'administration lui conféra le titre de professeur extraordinaire dès 1873 et celui de professeur ordinaire dès 1874.

(2) Il fut déchargé du cours d'histoire grecque, de 1870 à 1891.

(3) E. Hubert, dans la *Revue historique* (de Paris), janvier 1907, p. 211.

étaient à la fois analytiques et synthétiques, pleinement universitaires : tel d'entre eux — celui d'histoire romaine, par exemple, — avait, on peut le dire, la « ligne » d'une œuvre d'art (1). Sa valeur professorale lui avait, dès le début, conquis l'admiration des étudiants : elle ne lui fit jamais défaut. C'est à bon droit qu'il pouvait, dans son discours de 1902, « rendre aux étudiants ce témoignage que, si jeunes et si gais qu'ils soient — et ils ont le droit d'être jeunes et gais, — ils respectent celui qui les prend au sérieux », celui — ajouterons-nous — dont ils apprécient non seulement la valeur intellectuelle, mais aussi le caractère. L'enseignement historique de Vanderkindere, pour ceux qui ont su s'en bien pénétrer, était l'école même de la vie; par l'étude du passé, il préparait ses élèves à la compréhension du présent; il contribuait, pour une large part, à la formation de leur intelligence; il leur inspirait, non par une vaine phraséologie, mais par son contenu même, le double amour de la liberté morale et politique et de la vérité scientifique.

Un de ses anciens élèves, M. Georges Rency, a parfaitement défini l'attitude de Léon Vanderkindere envers les étudiants et l'opinion qu'ils avaient de lui : « Il n'était pas tendre aux étudiants paresseux; il se montrait peu familier et ne recherchait pas, dans les milieux estudiantins, une popularité facile. Mais il avait au plus haut point le sentiment de son devoir, et l'abnégation avec laquelle il le pratiquait faisait de lui un de ces hommes-types dont la vie et l'exemple sont, pour la jeunesse, la meilleure des leçons » (2).

Parmi ses élèves, ceux-là surtout ont pu l'estimer à sa valeur qui, sous sa direction, ont appris, autour de la table du cours pratique, du « séminaire » d'histoire, à manier les textes, à en faire la critique, à appliquer les règles délicates de la méthode de notre science.

Dès son entrée à l'Université, Vanderkindere avait constaté l'insuffisance de l'enseignement historique en Belgique. Les cours,

---

(1) Ces qualités se retrouvent dans ses excellents manuels d'*Histoire de l'Antiquité* et d'*Histoire contemporaine*.

(2) *Le Samedi*, 17 novembre 1906.

purement théoriques, forcément élémentaires, n'initiaient pas les élèves aux méthodes critiques. C'était l'époque où « l'histoire restait, pour les meilleurs étudiants, une chose mystérieuse que le professeur leur donnait toute faite, comme si une sorte de secret professionnel l'empêchait de leur en révéler les éléments, les détours et les dessous » (1); c'était l'époque où Vanderkindere lui-même pouvait écrire : « L'histoire est la Cendrillon de la famille; on la renferme dans la candidature et on lui ferme l'accès du doctorat. L'élève étudie l'histoire ancienne, celle du moyen âge, celle des temps modernes sans reprendre haleine un instant; il fait son tour du monde en quatre-vingts jours. »

Le premier cours pratique d'histoire fait, dans une Université belge, à l'imitation de ce qui se pratiquait depuis longtemps en Allemagne et, depuis 1868, à l'Ecole des hautes études de Paris, fut créé à Liége en 1874, par M. G. Kurth. En 1877, Vanderkindere prit, à Bruxelles, une initiative analogue : « subrepticement, sans l'aveu du Conseil d'administration », il réunit autour d'une table quelques jeunes travailleurs. Ce fut là l'origine du « séminaire » d'histoire de Belgique au moyen âge, dont la fréquentation, d'abord facultative (de 1877 à 1879 et de 1887 à 1891), fut rendue obligatoire, lors de sa réouverture en 1898, au même titre que le cours pratique d'histoire de Belgique aux temps modernes, confié, depuis 1890, à notre collègue, M. H. Lonchay.

Dans son cours pratique, Vanderkindere étudia d'abord les chartes communales de la Flandre et du Brabant au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle, puis les institutions germaniques primitives, les *leges barbarorum* et les capitulaires francs; enfin, dans la troisième période, il s'occupa des principaux chroniqueurs belges du haut moyen âge, des premiers ducs de Lotharingie et de diverses questions relatives à la formation des principautés belges, aux avoueries, aux chartes communales, etc. (2).

---

(1) Paul Frederico (A Godefroid Kurth, p. 174). — On sait que ce livre, publié en 1898 à l'occasion du 25^me^ anniversaire de la fondation du premier cours pratique d'histoire de Belgique, est le plus complet exposé des progrès réalisés depuis un tiers de siècle, dans notre pays, par l'enseignement supérieur de l'histoire.

(2) Cf. la note et la bibliographie insérées dans : A Godefroid Kurth.

Vanderkindere avait une prédilection, bien naturelle, pour son cours pratique. Les étudiants qui l'ont fréquenté savent avec quelle science et quelle conscience leur maître les guidait dans les recherches, souvent difficiles, qui leur étaient imposées. Il leur demandait, avec raison, beaucoup de travail et d'assiduité; il leur rendait le service de critiquer à fond, sans ménagement, leurs erreurs, les lacunes de leurs essais. Mais, en revanche, il savait les encourager d'un mot — un éloge de Vanderkindere avait une valeur extrême, car il n'en était pas prodigue —; après la fin de leurs études universitaires, il continuait à s'intéresser à eux et à leurs recherches, pourvu qu'ils aient prouvé, cela va sans dire, à ce grand travailleur qu'ils ne reculaient pas devant la besogne et qu'ils pourraient contribuer aux progrès de la science à laquelle il avait consacré le meilleur de sa vie.

Dans les semaines qui précédèrent les vacances de Pâques de 1906, déjà frappé à mort, jamais il ne manqua de faire, tous les samedis après-midi, le long trajet qui séparait sa demeure d'Uccle de l'Institut de sociologie du Parc Léopold, où son cours pratique avait lieu dans la riche bibliothèque historique qui y a été constituée. Jamais, au témoignage de ses élèves, ses leçons ne furent plus nettes et plus fortes. Admirable exemple d'une puissance intellectuelle et d'une volonté énergique qui ne voulaient pas s'avouer vaincues par les souffrances du corps! Ceux qui, pendant ces derniers jours de sa vie active, l'ont vu, se sont entretenus avec lui, n'oublieront jamais la leçon de stoïcisme qu'il leur a donnée en toute simplicité et comme sans se douter de la grandeur morale de son attitude.

Si considérable qu'elle fût, la tâche professorale de Léon Vanderkindere ne l'empêcha pas de prendre une grande part à l'administration de l'Université et de la Faculté de philosophie et lettres. Il aimait trop l'une et l'autre pour se désintéresser de leur vie, de leur progrès. Très justement, notre collègue, M. Eug.

---

p. 33-35. Ajoutez aux travaux de MM. F. Cattier, L. Wodon, issus du « Séminaire » de L. Vanderkindere, celui de M. E. Dupréel : *Histoire critique de Godefroid le Barbu*, 1904 ; et la thèse de doctorat spécial de M. Ch. Pergameni : *L'avouerie ecclésiastique belge, des origines à la période bourguignonne*, 1907 (sous presse).

Monseur, affirmait naguère que, de 1872 à 1902, Vanderkindere n'avait pas seulement pensé à ses livres, à ses cours, mais aussi à l'ensemble de l'œuvre créée par Verhaegen, et spécialement à la partie de cette œuvre qui le touchait de plus près, la Faculté de philosophie et lettres. Il caractérisait heureusement le rôle joué par Vanderkindere dans notre collège: « Vos conseils et vos initiatives ont eu l'influence la plus profonde sur l'œuvre collective de la Faculté: discussions de thèses, créations ou distributions de cours, choix de nouveaux collègues. Vous avez été en quelque sorte son président perpétuel, l'inspirant alors même que vous n'en étiez pas le directeur en titre » (1).

La confiance des professeurs de la Faculté de philosophie et lettres, de tous ses collègues de l'Université lui confia, par trois fois, le rectorat : en 1880, en 1881 et en 1891. Il fut, à huit reprises, délégué au Conseil d'administration. Comme recteur, comme prorecteur, comme ancien recteur, comme délégué, il y a siégé pendant quinze années (2). Ces faits sont exceptionnels dans les annales de l'Université.

Dans les délibérations du Conseil, comme dans celles de la Faculté, la clarté de sa pensée, la netteté incisive de sa parole eurent toujours une grande et légitime influence. Chacun voyait en lui un des hommes qui concevaient le plus clairement le rôle de l'Université, qui connaissaient le mieux son histoire (3).

Chacun appréciait aussi l'étendue de son attachement à l'Université, dans les bons comme dans les mauvais jours. Plusieurs de ses collègues ont pu, à certaines heures, lorsque l'ordre était troublé dans l'Université, ne pas approuver les mesures disciplinaires qu'il dut prendre en sa qualité de prorecteur; pas un n'a

---

(1) *Revue de l'Université*, 1902-3, p. 342.

(2) Délégué de 1874 à 1876, recteur de 1880 à 1882, délégué de 1885 à 1887, recteur de 1891 (janvier) à 1892, prorecteur de 1892 à 1894, ancien recteur de 1894 à 1896, délégué de 1899 à 1901 et de 1905 au jour de sa mort. — Ses discours rectoraux ont eu pour sujet : *Du rôle de la tradition dans l'histoire de Belgique* (1880), *La méthode historique* (1881). — De 1900 à 1906, il présida la Commission de la Bibliothèque universitaire.

(3) Le livre commémoratif des cinquante premières années de l'Université est, on le sait, son œuvre : 1834-1884, *L'Université de Bruxelles*.

cru, un seul instant, que son attitude lui fût dictée par d'autres motifs que par son désir de rétablir au plus vite la paix, condition nécessaire de tout travail fécond ; tous admirèrent le courage dont il puisait la source dans son amour pour l'Université.

Ce sentiment domina toute sa vie: « J'ai servi, a-t-il dit, l'Université pendant trente ans; pendant ces trente années, je lui ai été absolument dévoué; et ce dévouement était aisé, car je lui ai donné tout mon cœur. Pourquoi l'ai-je aimée? Parce qu'elle m'a ouvert le monde de la pensée, parce qu'elle m'a révélé le principe du libre examen » (1). Telle est la raison profonde de son activité universitaire. S'il fut un admirable professeur, s'il fut un administrateur actif et énergique, c'est qu'il était passionnément attaché à l'institution dont il fut un des plus dévoués collaborateurs, c'est que « l'esprit » même de l'Université s'était, en quelque sorte, incarné en lui.

## V.

Vanderkindere se trouvait à Berlin, au mois de mai 1870. Un soir, en parcourant, au café, l'*Indépendance belge*, il fut fort surpris d'apprendre qu'il était porté sur la liste des candidats aux élections provinciales pour le canton d'Ixelles (dont la commune d'Uccle faisait alors partie). Il inclina d'abord à refuser le mandat qui lui était si étrangement confié, « par paresse, et aussi par défiance de moi », écrivait-il le 16 mai : « Quelle figure pourrais-je jouer là? » Après avoir hésité, il accepta et il fut élu conseiller provincial, le 23 mai, par 347 suffrages. Tel fut son début dans la vie politique.

Peu après, le ministère libéral, qui dirigeait les affaires depuis 1857, se retirait : les élections du 14 juin avaient annihilé sa majorité parlementaire. Un cabinet de droite fut constitué sous la présidence de M. d'Anethan. Il prononça aussitôt la dissolution de la Chambre, dont une moitié venait d'être renouvelée.

Vanderkindere et trois de ses amis: MM. Ch. Buls, Ch. Graux

---

(1) *Revue de l'Université*, 1902-3, p. 346.

et Edm. Picard, posèrent leurs candidatures dans l'arrondissement de Bruxelles en prenant pour programme « les principes du libéralisme démocratique »: revision de la Constitution pour préparer largement les voies au suffrage universel, laïcité de l'enseignement, indépendance du pouvoir civil vis-à-vis de l'Eglise (1). Les quatre candidatures furent écartées par l'*Association libérale*. Vanderkindere, qui avait obtenu au poll 24 voix sur 442 votants, renonça à la lutte. Ses amis maintinrent leurs candidatures. Elles ne rallièrent qu'un nombre minime d'électeurs au scrutin du 2 août.

Pendant les dix années qui suivirent, Vanderkindere se consacra uniquement à son mandat cantonal. Il fit au Conseil provincial — selon une tradition peut-être trop délaissée aujourd'hui — son apprentissage d'homme politique. En 1880, son échec aux élections législatives fut réparé. Au mois de novembre, le poll de l'*Association libérale* de Bruxelles le désigna pour reprendre, à la Chambre des représentants, la succession parlementaire d'Auguste Orts, qui venait de mourir (2). Le 29 novembre, il était élu sans lutte par 1073 voix. Il siégea sur les bancs de la gauche libérale jusqu'à la journée désastreuse du 10 juin 1884. La collection des *Annales* et celle des *Documents parlementaires* témoignent de l'activité qu'il déploya dans les débats relatifs à l'enseignement public, comme dans les discussions proprement politiques.

On sait la gravité de la crise qui déchira, en 1883 et en 1884, le parti libéral, divisé à la Chambre et dans le pays. Vanderkindere, anticlérical décidé, voyait dans ces luttes intestines (l'avenir ne confirma que trop complètement ses pressentiments) le prélude de la chute du gouvernement libéral et du retour aux affaires du parti catholique. Il subordonna ses opinions nettement progressistes à la nécessité politique, évidente pour lui, de soutenir le cabinet Frère-Orban, et de rétablir l'union de son parti, indispensable condition de sa prépondérance dans le pays.

---

(1) *Indépendance belge*, lettres des 15 et 25 juillet 1870.

(2) Par 724 suffrages contre 501 donnés à M. Eug. Robert. Au premier tour, Vanderkindere avait obtenu 471 voix, M. Robert 467, M. Alfred Vauthier 158, M. V. Arnould 75.

S'il ne prit pas la parole dans le débat revisionniste qui mit aux prises l'extrême-gauche radicale et le ministère soutenu par la grande majorité du parti libéral, du moins il apposa sa signature au bas de la déclaration que lut, le 6 juillet 1883, M. Buls, en son nom et au nom de onze de ses collègues. Ils y refusaient de s'associer par leur vote à une proposition qui pourrait entraîner la rupture du parti libéral. Ils y affirmaient le devoir de soutenir un cabinet qui avait déjà donné, disaient-ils, comme gages de ses tendances progressistes, la sécularisation de l'enseignement, des projets de loi rendant l'instruction primaire obligatoire et élargissant le corps électoral communal et provincial. Certains des signataires de cette déclaration s'abstinrent au scrutin final. Vanderkindere émit un vote négatif.

Un mois plus tard, le 3 août, dans la discussion du projet d'impôt sur les valeurs mobilières, déposé par le gouvernement et vivement attaqué par l'opposition de gauche comme par la droite, il faisait appel à l'union des libéraux: « Dans un parti, la discipline est nécessaire, s'écriait-il. J'ai été envoyé ici pour défendre le gouvernement libéral et je remplirai mon devoir jusqu'au bout ». Et, deux mois avant la défaite libérale de 1884, c'est encore le même cri de ralliement qu'il pousse, plus pressant et plus inquiet: « Membres de la gauche, représentants du pays libéral, notre premier devoir est d'être unis. Sachons marcher en avant, mais sachons aussi éviter les impatiences qui compromettraient notre cause et qui donneraient la direction de la Belgique à nos adversaires. L'union s'impose comme une nécessité absolue » (1).

Nous n'avons pas ici à faire le départ des responsabilités qui pèsent sur les deux fractions divisées du libéralisme de 1884. Nous nous bornerons à constater que l'attitude de Vanderkindere lui fut alors dictée par son sens historique. L'événement n'a que trop prouvé sa clairvoyance (2). Il serait d'ailleurs entière-

(1) Séance du 4 avril 1884.

(2) « Le suffrage universel inorganique nous donnerait pour de longues années le triomphe du parti clérical. Or, je ne suis pas le partisan de ces réformes qui, bonnes en elles-mêmes, ne produisent que de fâcheux résultats. Je ne fais pas de cette politique abstraite qui ne tient pas compte des faits. » (Séance du 7 août 1883).

ment inexact de croire qu'il avait, en 1883 et en 1884, sacrifié ses opinions sur l'extension du droit de suffrage au désir exclusif de maintenir l'unité libérale. La vérité, c'est qu'il a essayé de concilier ces deux tendances qui lui étaient également chères. Dans la discussion du projet de réforme pour les élections communales et provinciales (adjonction des capacitaires aux censitaires), il défendit une proposition déposée avec lui, par MM. Buls, Goblet d'Alviella et Victor Arnould. Elle instituait le suffrage universel, mais sur la base de la représentation des intérêts : un tiers des conseillers communaux et provinciaux était élu par les censitaires, un second tiers par les capacitaires que le projet gouvernemental appelait au droit de vote, le troisième tiers par tous les citoyens non compris dans les deux catégories précédentes, pourvu qu'ils eussent au moins vingt et un ans d'âge et trois ans de domicile : « Une large extension du droit de suffrage est un des besoins de notre époque, le courant est irrésistible », déclarait Vanderkindere dans son discours du 7 août 1883. Dans sa pensée, l'établissement du suffrage universel organisé aux deux premiers degrés de la hiérarchie politique amènerait, sans secousses, dans un avenir prochain, la revision de l'article 47, qui avait, à son avis, été réclamée d'une façon inopportune en 1883.

De 1884 à 1892, Vanderkindere n'exerça pas de mandat politique. Président de la *Ligue libérale* en 1888, il reparut à la Chambre des représentants en 1892, lorsque les électeurs de l'arrondissement de Bruxelles l'envoyèrent à la Constituante (1). Il y défendit, avec sincérité, avec originalité, ses idées personnelles sur la revision constitutionnelle et surtout sur le système électoral qui devait se substituer au régime censitaire. Dès 1891, il les avait exposées dans les intéressants débats organisés par la *Société d'études sociales et politiques*. Ceux qui ont assisté aux séances tenues, il y a seize ans, dans son local de la rue Joseph II, ont conservé un vif souvenir de ces discussions courtoises et approfondies qui réunirent alors des hommes apparte-

(1) Il fut élu, le 14 juin 1892, le 9e de la liste libérale par 11673 suffrages sur 21132 votants.

nant à toutes les opinions politiques : MM. Banning, Buls, Couvreur, Paul Fredericq, Goblet d'Alviella, Graux, Hymans, Montefiore-Lévi, Prins, Rolin-Jaequemyns, H. Denis, Vandervelde, de Haulleville, de Smet-de Naeyer, le duc d'Ursel, Nothomb, Nyssens, etc. Vanderkindere y combattit le suffrage universel pur et simple. Il voyait un danger dans l'attribution, sans transition, du droit de suffrage à tous les citoyens. « L'histoire démontre le péril de semblables transformations. Si la Révolution française a eu un tort, c'est d'avoir donné brusquement, à tous, une égale somme de droits, sans la garantie qu'ils seraient à même de les exercer utilement et dignement ». D'autre part, « le suffrage universel pur et simple aurait pour résultat d'écraser l'élément urbain sous l'élément rural ». Il le repoussait donc « non par crainte des revendications des ouvriers, mais par crainte de la domination du clergé ». Mais il persistait, comme en 1870, comme en 1883, à vouloir une large extension du droit de suffrage, et il préconisait l'application à la Belgique de la législation anglaise : le droit de vote fondé sur l'occupation et sur l'habitation : « Un homme qui a un foyer, qui a fondé une famille, qui a acquis un certain bien-être, présente des garanties qui permettent de lui attribuer sans danger le droit de vote. Ce système pourrait être combiné avec certaines modalités de la capacité ». Il se déclarait enfin hostile à la représentation proportionnelle, « inconciliable avec le fonctionnement régulier et utile du régime représentatif. En émiettant les grands partis, en suscitant la formation de minorités constituées pour la défense des intérêts les plus divers et les plus mesquins, elle atteindrait le régime représentatif aux sources de la vie. Il faut donner à chaque pays le gouvernement qui lui convient, qu'il peut supporter et qui s'adapte à son caractère et à sa nature » (1).

Il resta fidèle, dans ses discours et ses propositions à la Constituante, à ces trois idées : pas de suffrage universel, accroissement considérable du corps électoral, pas de représentation proportionnelle.

Après avoir, le 3 mars 1893, fait la critique du suffrage uni-

---

(1) *Revue sociale et politique*, 1891, pp. 440, 458, 462, 490. Cf. 457, 459, 464, 489

versel, il déposa, avec MM. Graux, Buls, Huysmans et De Mot, une proposition qui accordait le droit de vote à tous les citoyens sachant lire et écrire et en état de subvenir, par leurs ressources, à leur subsistance et à celle de leur famille. Elle excluait donc des scrutins les illettrés et les assistés. Elle fut rejetée, le 11 avril, comme, d'ailleurs, toutes les autres formules qui avaient été proposées, y compris celle que patronnait le gouvernement et vers laquelle avait d'abord incliné Vanderkindere : le droit électoral fondé sur l'occupation et l'habitation. On sait quelles furent les conséquences de l'impuissance de la Chambre : la grève générale, l'agitation à Bruxelles et en province, de sanglantes collisions et, enfin, l'adoption, dans la séance historique du 18 avril, du suffrage universel tempéré par le vote plural. Vanderkindere fut du très petit nombre de représentants qui refusèrent de souscrire à la transaction élaborée par M. Nyssens, acceptée par le gouvernement, la droite, la majorité des libéraux. Il émit, avec Frère-Orban, un vote négatif.

Dans les mois qui suivirent, la Chambre des représentants acheva l'œuvre revisionniste, en donnant au Sénat une organisation nouvelle et en élaborant la loi électorale. Vanderkindere prit part à ces deux discussions en préconisant, sans succès, des solutions empruntées à la législation française. Il aurait voulu qu'une moitié des sénateurs fût élue par des collèges composés des conseillers provinciaux et de délégués communaux en nombre proportionnel à la population des communes,; hostile tout ensemble au scrutin de liste par arrondissement et à la représentation proportionnelle, il soutint le système du scrutin uninominal — ou, à la rigueur, binominal (1).

Depuis la dissolution des Chambres constituantes, Vanderkindere n'a plus rempli de mandat parlementaire. Mais il continua à suivre de près l'évolution qui transforme, depuis treize années, les conditions de la vie politique dans notre pays. Nul plus que lui, nous le savons, ne souffrit des divisions et de l'impuissance du parti libéral jusqu'en 1900; nul ne se réjouit plus vivement de ses progrès depuis l'introduction de la représenta-

(1) Séances du 20 juillet 1893 et du 18 mai 1894.

tion proportionnelle, bien qu'il n'eût rien retiré de ses critiques à l'adresse de ce système.

L'observation attentive de la situation des partis l'avait amené — on l'a écrit dans cette *Revue* même, au lendemain de sa mort — « à se dégager de formules qu'il jugea surannées, pour accepter le rôle ardu entre tous de démocrate et de libéral, conciliant dans l'ampleur de ses vues les droits intellectuels de l'individu avec les besoins matériels des masses ». L'extension du droit de suffrage maintenait au pouvoir, comme il l'avait prédit dès 1883, le parti catholique : ses convictions anticléricales le rallièrent à une politique d'union entre toutes les fractions de l'opposition de gauche. Il la défendit avec une éloquence énergique : dans une harangue dont le retentissement fut grand, il se déclara prêt à s'allier « avec le diable » pour amener la chute du gouvernement et de la majorité de droite (1). Après l'adoption du régime proportionnaliste, il ne modifia pas son attitude. Il la précisa dans ses discours aux anciens étudiants, en 1902 et en 1903.

Qu'il ait accentué ses opinions politiques, dans les dernières années de sa vie, par une évolution dont ceux qui l'approchaient ont pu suivre les phases, tous ses actes et toutes ses paroles l'ont prouvé. Il n'a pas eu à les transformer. Libéré des responsabilités de la vie parlementaire, il était revenu aux formules de sa jeunesse. Il serait inexact — et injuste — de vouloir établir une opposition entre le jeune démocrate de 1870, reparu dans « l'unioniste » de 1900, et le parlementaire de 1880 et de 1892. Les contradictions ne sont qu'apparentes; elles résident plus dans la forme que dans le fond, si l'on tient compte des contingences dont le parlementaire doit se préoccuper et des graves difficultés dans lesquelles se débattait, il y a vingt-cinq ans, il y a quinze ans encore, le parti libéral. Toute la carrière politique de Vanderkindere, de 1870 à 1906, a comme but la sécularisation complète de l'Etat par l'extension du droit de suffrage et par la diffusion de l'enseignement populaire. C'est ce qui en constitue l'unité. En regard de ce fait essentiel, les opi-

(1) A la Ligue libérale (décembre 1898.)

nions qu'il a pu exprimer, à tel ou tel moment, sur l'opportunité ou sur la valeur de telle ou telle modalité du droit de suffrage n'ont qu'une importance secondaire.

Pour les mêmes raisons qui l'avaient amené à sonner le ralliement de toutes les forces libérales et démocratiques, Vanderkindere avait atténué, depuis quelques années, la sévérité des jugements qu'il avait coutume de porter sur la politique et la société françaises. Il suivait avec un intérêt sympathique les progrès réalisés dans la France contemporaine au point de vue de l'instruction populaire et du haut enseignement scientifique comme au point de vue de la laïcisation de l'Etat. Ceux qui assistèrent, le 5 octobre 1904, à la réception, par le Conseil général de la *Ligue belge de l'enseignement*, d'une délégation de membres de la *Ligue française*, n'ont assurément pas oublié la vigueur qu'il sut mettre dans un toast porté « à la France républicaine et démocratique qui, après avoir jadis conquis ses voisins par les armes, ne voulait plus les conquérir que par ses idées ».

## VI.

Léon Vanderkindere a consacré — surtout dans les dernières années de sa vie — une grande partie de son temps à l'administration d'Uccle. Ces occupations administratives ne lui pesaient pas; il s'en acquittait non seulement avec la précision ponctuelle qu'il mettait en toute chose, mais avec une sorte de joie. Il avait, pour sa commune, un véritable amour; il en connaissait, dans les moindres détails, le passé, les sites pittoresques, les besoins, les ressources. C'était pour lui un plaisir véritable que d'en faire constater les progrès, la population croissante, les embellissements. Dans ce goût passionné qu'il avait pour le milieu local où il vivait, il faut voir sans doute une application d'idées adoptées par lui : l'intellectuel ne doit pas s'isoler, il a des devoirs sociaux à remplir. Mais il y avait aussi une part d'hérédité intéressante à signaler. Son père, M. Albert Vanderkindere, bourgmestre de Molenbeek-Saint-Jean de 1842 à 1848, fut, de 1854 jusqu'à sa mort, survenue en 1859, bourgmestre d'Uccle; il a laissé, dans ces deux communes, le sou-

venir d'un administrateur remarquable, tout dévoué à la chose publique. Elles lui ont dû un grand nombre d'innovations heureuses (1).

En coopérant à la gestion des affaires de sa commune, puis en en dirigeant l'administration, Léon Vanderkindere restait donc fidèle à une tradition familiale. Elu en 1878 conseiller communal à Uccle, il devint dix ans plus tard échevin, et se chargea plus spécialement de la direction du service de l'instruction publique. En 1895, lors des premières élections faites sous le régime du suffrage universel plural, Vanderkindere, victime d'odieuses calomnies colportées par un pamphlet anonyme, ne fut pas réélu. Il souffrit, nous le savons, de cette ingratitude de ses concitoyens. Quatre ans après, ils réparèrent leur erreur. Le 15 octobre 1899, grâce à un pacte d'alliance conclu, sur la proposition de Vanderkindere, entre les libéraux et les socialistes, la majorité cléricale était renversée à Uccle; il rentrait lui-même au Conseil communal, était élu échevin le 13 janvier 1900 et nommé bourgmestre le 21 du même mois.

Comment il s'acquitta, pendant près de sept années, de ses fonctions, notre collègue, M. Paul Errera, qui l'a vu à l'œuvre, l'a dit en excellents termes : « Il réorganisa les finances et l'instruction publique, il établit en maintes matières des règlements où son esprit méthodique introduisait un ordre parfait. Il avait le sentiment et le respect de l'équité; inflexible au sujet de la bonne marche du service, il avait néanmoins une tendance à témoigner plus d'indulgence à ceux qu'il savait professer d'autres opinions que les siennes. Nombreux sont ses administrés qui lui demandaient conseil sur les questions les plus infimes. Il les accueillait toujours avec bienveillance et savait leur prodiguer les sages avis et les consolations qu'ils venaient chercher auprès de lui » (2). Peu de semaines avant sa mort, malgré ses

---

(1) M. Albert Vanderkindere, délégué au Congrès libéral de 1846 par le canton de Molenbeek, a siégé sur les bancs de la gauche du Conseil provincial du Brabant de 1844 à 1850 et de 1856 à 1859.

(2) Discours prononcé à l'*Association libérale d'Uccle* (*Uccle-Journal*, 30 décembre 1906).

souffrances, il se faisait rendre un compte régulier de la situation de sa commune ; et il puisait encore dans sa conception du devoir assez de force pour donner des instructions à ses collaborateurs.

## VII.

Vanderkindere était profondément convaincu de la nécessité pour la nation belge de développer à la fois sa richesse matérielle et sa culture intellectuelle. Il ne pouvait concevoir qu'on sacrifiât celle-ci à celle-là. Aussi a-t-il, d'un bout à l'autre de sa carrière, livré le bon combat pour l'enseignement primaire laïc et obligatoire, pour le développement de l'instruction féminine, pour le perfectionnement des méthodes dans tous les ordres d'enseignement, de l'école primaire à l'Université.

Professeur à l'Université et, de 1881 à 1892, à la section normale des régentes de l'enseignement moyen, membre du bureau administratif de l'école moyenne de jeunes filles de Bruxelles et du comité scolaire du cours d'éducation B, chef du service de l'enseignement primaire à Uccle, conseiller provincial et représentant, Vanderkindere a voué une très grande part de son activité à l'étude des questions scolaires et à la pratique de l'enseignement.

Dès ses débuts dans la vie active, il adhéra à la *Ligue de l'Enseignement*. Le Conseil général de la *Ligue* le compta parmi ses membres pendant vingt-sept ans, de 1873 à 1893 et de 1897 à 1904. Il présida cette association en 1883 et pendant les années qui suivirent le retour au pouvoir du parti clérical, de 1884 à 1893. Lors de la récente organisation de la *Ligue*, il avait exprimé le désir de ne plus faire partie du Conseil général. La reconnaissance unanime de cette assemblée lui avait conféré le titre de membre d'honneur.

La collection des *Bulletins de la Ligue de l'Enseignement* témoigne du zèle et de la compétence que Léon Vanderkindere mit au service de cette œuvre. Nous nous bornerons ici à citer le rapport, aussi précis que complet, qu'il a consacré à l'étude des réformes à apporter à l'enseignement moyen du degré supérieur, tant au point de vue du régime de l'école qu'à celui du

programme et des méthodes. Plusieurs des améliorations préconisées par lui ont été réalisées. Son rapport a toutefois gardé toute sa valeur. La question de la réforme de l'enseignement moyen est de nouveau soulevée. A ceux qu'elle intéresse s'impose, plus d'un quart de siècle après sa rédaction, la lecture du travail où se manifestent les deux qualités maîtresses de son auteur : la netteté de l'analyse et l'ampleur des conclusions.

Il les apporta aussi, ces dons précieux, dans les longs débats qui eurent lieu au Conseil général, lors du dépôt du projet qui devait devenir, après de nombreux remaniements, la loi de 1890 sur l'enseignement supérieur. Plusieurs des idées qu'il émit alors passèrent dans le texte de la loi : telle, par exemple, l'organisation des études dans le doctorat en philosophie et lettres.

Non moins « actuels » sont demeurés certains de ses discours présidentiels: celui de 1886, énergique réquisitoire contre la politique scolaire que pratiquait alors depuis deux ans le gouvernement catholique; celui de 1887, où ce travailleur infatigable dit nettement leur fait aux personnes, d'ailleurs pleines de bonnes intentions, qui, sous prétexte d'éviter le surmenage des écoliers, amèneraient, si l'on n'y prenait garde, les jeunes générations à désapprendre le travail et l'effort, ces conditions nécessaires de la vie (1).

A la Chambre des représentants, il fut un des interprètes les plus compétents et les plus actifs du programme de la *Ligue de l'Enseignement*. Rapporteur du budget de l'instruction publique pour 1882 et pour 1884, chargé en 1884 du rapport général sur les résultats de l'enquête scolaire, il prit une grande part à la discussion des lois de 1881 sur l'enseignement moyen et de 1883 sur l'emploi de la langue flamande dans l'enseignement moyen (2). Il saisit toutes les occasions pour exposer à ses col-

---

(1) *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, janvier-février 1907. Cf. ibidem : 1879-1880, p. 39; 1886, p. 7 ; 1887, pp. 9, 48, etc.

(2) Lire notamment son discours du 8 décembre 1882. Si dévoué qu'il fût aux revendications flamingantes, il reconnait qu'il est impossible de soumettre les écoles de l'agglomération bruxelloise au « régime flamand »; et il préconise la coexistence des deux régimes, pour les établissements d'enseignement moyen de la capitale et de ses faubourgs.

lègues des questions d'ordre scolaire ou scientifique. C'est ainsi qu'il réclama la réorganisation du système en vigueur pour l'attribution des prix quinquennaux, l'amélioration des services de la Bibliothèque royale, des encouragements pour les auteurs dramatiques belges, l'autonomie des Universités de l'Etat et l'intervention de leurs Facultés dans le choix des professeurs. Il prit énergiquement la défense de l'étude des langues anciennes. Une idée lui tenait à cœur: celle de la création à Bruxelles d'un Institut des hautes études, sans caractère professionnel et s'assignant pour but la recherche et le progrès scientifiques par le travail commun des professeurs et des étudiants (1). Il en entretint la Chambre à plusieurs reprises : la loi de 1890 sur l'enseignement supérieur lui a, en quelque mesure, donné satisfaction.

« On dit que l'art est divin. L'enseignement qui perfectionne l'homme est divin aussi » (2). Ces mots caractéristiques donnent la mesure de la conviction, à la fois réfléchie et passionnée, qui inspirait Vanderkindere lorsqu'il s'occupait de questions d'enseignement et qui a fait de lui un homme d'école dans toute l'acception de ce terme.

## VIII.

Dans une longue lettre écrite, en 1897, à l'ami fidèle de sa jeunesse et de son âge mûr, Vanderkindere, analysant avec perspicacité son caractère et ses actes, jette un coup d'œil d'ensemble sur sa vie et se demande s'il a réussi à lui donner cette unité qu'il avait rêvée naguère pour elle. Arrivés au terme de notre étude sur l'œuvre complexe de l'historien, du professeur, de l'homme politique et de l'administrateur, nous pouvons répondre affirmativement à cette question: Léon Vanderkindere a réussi à agir, dans les directions les plus variées, en subordonnant tous ses actes à des idées directrices. De quelque point de vue qu'on la considère on aperçoit toujours les deux moteurs de son activité: l'amour de la science et celui de la liberté. A l'Université, à l'Académie, dans ses livres, il travaille à la diffusion et à

(1) Cf. *Revue de Belgique*, 1880, XXXV, pp. 40-60.
(2) Séance du 6 mars 1884.

l'avancement de la science historique; dans les assemblées politiques, il lutte pour sa conception de la liberté. Disons mieux: il ne cherche pas à atteindre tantôt l'un de ces buts et tantôt l'autre. Il les vise tous les deux à la fois. Ses cours, ses travaux historiques sont, en même temps que des œuvres de science, des affirmations de son idéal individualiste et rationaliste; ses discours parlementaires attestent que c'est par la science qu'il veut hâter le triomphe de la liberté, au sens où il l'entendait. En sorte qu'il est également permis de dire que le savant fut, en lui, inspiré par le libéral, et l'homme politique par le savant.

Une telle carrière, si harmonieuse en son apparente diversité, ne pouvait être parcourue que par une puissante intelligence et par un caractère bien trempé. Vanderkindere posséda l'une et l'autre. On sait, assez pour qu'il soit inutile d'y insister, quelles furent l'étendue et la richesse de sa culture intellectuelle, la lucidité de cet esprit qui ne se payait jamais de mots, détestait l'obscurité, l'à peu près dans les idées, dans les paroles ou dans les actes, et qui n'abandonnait les questions soumises à son examen qu'après les avoir épuisées. On sait aussi comment il sut féconder ces brillantes qualités par une rare capacité de travail, par son aptitude aux tâches les plus diverses. On connaît moins peut-être son véritable caractère. Dans la lettre dont nous parlions plus haut, il écrit ces mots, dont ceux qui l'ont connu d'assez près et assez longtemps pour le comprendre reconnaîtront l'exactitude : « Je suis autre que je ne parais. » Et, en effet, s'il semblait concentré, sévère, dédaigneux, si sa parole toujours brève était parfois acérée, c'était, au fond, un timide, « d'une timidité qui, il est vrai, intimidait les autres », il l'a dit lui-même. Elle le fit souffrir jusqu'à l'angoisse dans sa jeunesse, elle ne le quitta jamais complètement. C'est elle qu'il masquait, comme il arrive à l'ordinaire, par une froideur, parfois une brusquerie plus apparentes que réelles; c'est elle qui explique certains traits de son caractère, notés par lui-même dans sa pénétrante analyse : une certaine répugnance pour l'action, une conception plutôt pessimiste de la vie et de l'humanité; une tendance à ne jamais être pleinement satisfait de ses travaux, à se défier de lui-même.

Par l'effort constant de sa volonté, il avait vaincu ce qu'il y

avait eu jadis d'indécis, d'hésitant dans sa nature ; car il savait vouloir — et vouloir jusqu'au bout. A la netteté de ses idées correspondaient la loyauté de sa parole, parfois tranchante, toujours sincère, et cette énergie courageuse qui ne s'éteignit en lui qu'avec la vie même et dont on pourrait citer tant d'admirables témoignages. Mais à quoi bon essayer de dessiner imparfaitement les grandes lignes de son être moral, « ces grandes lignes si loyales et si fermes » (1)? Il les a tracées lui-même d'une main sûre dans ses dernières volontés, si émouvantes en leur laconisme, et d'une si haute noblesse :

« *Je ne veux aucun apparat, aucune cérémonie, pas de discours. Mes enfants seuls peuvent m'accompagner au cimetière.*

*Pas de concession, aucun monument funéraire. Si je dois laisser quelque souvenir, ce n'est pas un tombeau.* »

Ce n'est pas, en effet, par une inscription sur une pierre que doit se perpétuer la mémoire de pareils hommes. C'est dans la pensée de ceux qui les ont admirés qu'ils doivent survivre. Le souvenir du brillant historien, de l'illustre professeur, du grand citoyen que fut Léon Vanderkindere demeurera impérissable, surtout dans cette Université libre de Bruxelles, qu'il a tant aimée et si bien servie.

---

(1) *Revue de l'Université*, 1902-3, p. 330 : discours de M. Ch. Graux, administrateur-inspecteur de l'Université.

# Bibliographie critique de Léon Vanderkindere

Contrairement à l'usage généralement suivi de classer la bibliographie de nos auteurs d'après la *Revue*, dans laquelle les études ont paru, ou sous la rubrique *Livres*, si les ouvrages ont été publiés indépendamment, nous avons cru utile de ranger ici les travaux plutôt d'après la science à laquelle ils se rapportaient. Il nous a semblé, en effet, que ce qui intéresse le plus le travailleur, c'est moins la Revue, dans laquelle une étude a paru, que l'objet même de cette étude. D'autre part, grâce à notre classement, on pourra se rendre immédiatement compte de l'activité de Vanderkindere dans tel ou tel domaine scientifique donné.

Il va de soi que notre classement exigeait parfois un renvoi, lorsqu'une étude touchait à titre égal à deux sciences à la fois.

Sous chaque rubrique, nous donnons d'abord les travaux originaux de Vanderkindere, ensuite les rapports et les comptes rendus faits par lui sur les travaux de ses contemporains. On remarquera que dans l'énumération des travaux originaux, et même des comptes rendus, l'ordre chronologique n'a pas toujours été observé : c'est que nous avons groupé les études, qui convergent vers un même but. C'est le cas, par exemple, pour l'ensemble des articles se rapportant aux *Origines Urbaines*.

Cette bibliographie a été dressée avec le bienveillant concours de M. Pierre Chibert, attaché aux Archives de la Ville de Bruxelles. Nous avons également utilisé, et largement même, la bibliographie que M. C. Sury, bibliothécaire de l'Université libre de Bruxelles, a fait paraître dans les *Archives Belges*, n° du 25 décembre 1906, pages 315 à 320.

## SIGLES.

B. A. R. = Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

B. A. R. L. = Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques et de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique. (Cette publication séparée a commencé en 1899).

B. C. R. H. = Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique. (Jusqu'en 1902 ce bulletin a eu pour titre Compte Rendu des Séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses Bulletins).

B. S. A. B. = Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.

A. E. N. = Annales de l'Est et du Nord, Paris-Nancy.

A. B. = Archives Belges. Revue critique d'Historiographie nationale.
B. L. E. = Bulletin de la Ligue de l'Enseignement, Bruxelles.
B. S. G. = Bulletin de la Société belge de Géographie, Bruxelles.
R. B. = Revue de Belgique, Bruxelles.
R. U. B. = Revue de l'Université libre de Bruxelles.
R. I. P. = Revue de l'Instruction publique en Belgique, Bruxelles.

## PHILOSOPHIE.

*Les Phénomènes de l'Inconscience.* R. B. — I. 1869, pp. 169-192 (à propos du livre de *E. v. Hartmann, Philosophie des Unbewussten. Versuch einer Weltanschauung.* Berlin. 1869.)

## ANTHROPOLOGIE. — ETHNOLOGIE.

*De la Race et de sa part d'influence dans les diverses manifestations de l'activité des peuples.* Thèse de docteur agrégé de l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles. Claassen. 1868, in-8° de 152 pp. Table et errata.

*Recherches sur l'ethnologie de la Belgique.* Bruxelles. 1872, in-8° de 70 pp.

*L'Ethnologie de la Belgique*, dans la *Patria Belgica*. 2me partie. La Belgique politique et sociale, pp. 1-26. Bruxelles. Bruylant-Christophe et Cie. 1873, in-8°.

*Les Celtes et les autres Aryens* (à propos du livre de *Sir Henry Sumner Maine, Lectures on the early history of institutions.* London, Murray. 1875) R. B. — XXI. 1875, pp. 188-191.

*Enquête anthropologique en Belgique* B. S. G. — II. 1878, pp. 57-60. (Voir aussi Compte rendu des Actes de la Société belge de Géographie. Proposition de Vanderkindere touchant cette enquête. 1877, n° 4, p. 73.)

*Enquête anthropologique sur la couleur des yeux et des cheveux en Belgique.* B. S. G. — III. 1879, pp. 409-449. Quatre cartes de Belgique figuratives de cette enquête, hors texte.

*Sur la coloration des yeux et des cheveux.* B. S. A. B. — I. 1882-1883, pp. 12-13.

*Discours de Vanderkindere*, président du bureau provisoire de la Société d'anthropologie de Bruxelles. B. S. A. B. — I. 1882-1883, pp. 7-8.

*La Question Celtique.* B. S. A. B. — I. 1882-1883, pp. 27-29.

*Sur les caractères physiques des anciens Grecs.* B. S. A. B. — II. 1883-1884, pp. 8-13.

*Le type néanderthaloïde en Belgique.* B. S. A. B. — II. 1883-1884, p. 76.

*La queue chez l'homme.* B. S. A. B. — III. 1884-1885, pp. 156-158.

*L'enquête anthropologique en Autriche.* B. S. A. B. — III. 1884-1885, pp. 373-381.

*Les crânes de Pompéi recueillis par M. Niccolucci.* B. S. A. B. — IV. 1885-1886, pp. 49-50.

*L'ethnologie des Iles Britanniques d'après le livre de M. J. Beddoe : The races of Britain.* B. S. A. B. — IV. 1885-1886, pp. 209-220.

*Les origines de la population flamande. La question des Suèves et des Saxons.* B. A. R. 3e série. X. 1885. pp. 431-438.

*Les origines de la population flamande : Réponse à M. Alph. Wauters.* B. A. R. 3e série. XI. 1886. pp. 211*-241.

*Sur les découvertes de MM. Siret en Espagne et sur la race alarodienne.* B. S. A. B. — VI. 1887-1888. pp. 394-399.

*L'origine des blonds de l'Europe d'après la mythologie.* B. S. A. B. — X. 1891-1892. pp. 99-103.

*Les Saxons de Charlemagne, d'après le Dr E. Seelman.* B. S. A. B. — XIV. 1895-1896. pp. 326-329.

*L'anthropologie de l'Italie, d'après Rid. Livi.* B. S. A. B. — XVI. 1897-1898. pp. 18-24.

*Rapport sur le mémoire de M. Comhaire : Les Mégalithes du type de Solwaster.* B. S. A. B. — IX. 1890-1891. p. 106.

*Rapport sur un travail de M. Adolphe de Ceulenecr, intitulé*: Type indien du Nouveau Monde, représenté sur un bronze antique du Louvre. B. A. R. 3e série. XX. 1890. p. 171.

*Rapport sur le travail de M. le professeur Francesco C. Garofalo*, intitulé : Sulla popolazione delle Gallie nel tempo di Cesare. B. A. R. L. 1899. p. 860. (Rapport non publié mais déposé aux archives de l'Académie.)

## LINGUISTIQUE-PHILOLOGIE.

*Sur l'établissement des Francs en Belgique, spécialement d'après la toponomastique.* B. S. A. B. — III. 1884-1885. pp. 39-44.

*Sur l'interprétation des mots* MEER *et* BELLE *entrant dans la composition des noms de lieux.* Communication faite à la Société pour le progrès des études philologiques et historiques de Belgique. Procès-verbaux 1899. p. 81.

*Deux notes à propos d'Uccle. I. Le Dieweg. II. L'Echevinage d'Uccle.* B. A. R. L. 1904. pp. 646-664.

*Curiosités linguistiques. Le nom de M. Woeste.* R. U. B. 1905-1906, pp. 412-413.

*Les langues indo-germaniques et leur classification* (à propos des brochures suivantes : Aug. Schleicher. Die Darwinsche Theorie und die Sprachwissenschaft. 3 Aufl. Weimar, 1873: Joh. Schmidt, Die Verwandtschaftsverhältnisse der Indo-germanischen Sprachen. Weimar 1872). R. B. — XVI. 1874, pp. 117-119.

*Rapport sur le mémoire de G. Kurth : La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France,* envoyé en réponse à la question de concours de 1888 (grand prix de Stassart) : Sur la répartition actuelle, en Belgique, des pays de langue romane et des pays de langue germanique. B. A. R. 3e série. XV, 1888. pp. 825-831.

*Rapport sur un mémoire de M. Martin Schweistal : Loi phonétique de la langue des Francs-Saliens.* B. A. R. 3e série. XVI. 1888. p. 622.

*Rapport sur une notice portant pour titre : Sul nome Germani, de M. Fr. C. Garofalo.* B. A. R. L. 1900. p. 70 (simple mention).

## MÉTHODOLOGIE HISTORIQUE.

*Du rôle de la tradition dans l'histoire de Belgique.* Discours rectoral prononcé le 18 octobre 1880, paru dans le Rapport de l'Université libre de Bruxelles. Année académique 1880-1881. Bruxelles. Mayolez.

*De la méthode historique.* Discours rectoral prononcé le 17 octobre 1881, paru dans le Rapport de l'Université libre de Bruxelles. Année académique 1881-1882. Bruxelles. Mayolez.

## HISTOIRE DE L'ANTIQUITÉ.

*Histoire de l'Antiquité. Manuel à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal.* Bruxelles, Lebègue et Cie. 1883. In-12. 348 pp. — 2e édition : 1888. 386 pp. — 3e édition : 1903. 386 pp.

*Le manuscrit d'Aristote récemment découvert.* R. B. 2e série. I. 1891. pp. 239-252.

*Le Socialisme dans la Grèce antique.* Conférence faite au Cercle des Etudiants libéraux de l'Université libre de Bruxelles, le 28 janvier 1896. R. U. B. 1895-1896, pp. 241-256.

*Quelques feuillets de la vie privée des Athéniens.* R. U. B. 1895-1896, pp. 561-587. — B. A. R. 3e série. XXXII 1896. pp. 169 à 203.

*A propos des auspices romains.* Communication faite au Séminaire d'histoire de l'Université libre de Bruxelles. R. U. B. 1896-1897, pp. 191-201.

*Rapport sur les mémoires de concours de 1895* pour le prix de philologie classique fondé par J. Gantrelle. Question : Sur les rapports entre les Romains et les Juifs. B. A. R. 3e série. XXIX. 1895, pp. 677.

*Rapport sur cette question de concours :* On demande une étude, d'après les découvertes des dernières années, sur les croyances et les cultes de l'île de Crête dans l'antiquité. B. A. R. 3e série. XXXIII. 1897, pp. 480-484.

*Rapport sur le travail de M. Gittée, intitulé :* La légende du Deucalion. B.A.R. 3e série. XXXV. 1898, p. 246.

*Rapport sur un travail de M. Henri Francotte, intitulé :* L'organisation de la cité athénienne et la réforme de Clisthènes. B. A. R. 3e série. XXIV. 1892. pp. 351 à 356.

*Rapport sur un ouvrage du même, intitulé :* L'antidosis dans le droit athénien. B. A. R. 3e série. XXVIII. 1894, p. 195.

*Rapport sur un ouvrage du même, intitulé :* Formation des villes, des états, des confédérations, des ligues dans la Grèce ancienne. B. A. R. L. 1901. pp. 943-945.

*Rapport sur un ouvrage du même, intitulé :* L'administration financière des cités grecques. B. A. R. L. 1902, pp. 539-541.

*Compte rendu d'un ouvrage du même, intitulé :* L'industrie dans la Grèce ancienne. R. I. P. 1901, pp. 185-190.

*Rapport sur un travail de M. Defourny, intitulé :* Le premier livre de la Politique d'Aristote. B. A R. L. 1903, p. 518, et 1904, p. 80.

## DIPLOMATIQUE. — CRITIQUE DE TEXTES. — HISTORIOGRAPHIE.

*Lettre signalant des lacunes dans la Table chronologique des chartes et diplômes.* B. C. R. H. 3e série. XIV. 1872, p. 193 (à mettre en rapport avec la réponse de M. A. Wauters. Ibidem, p. 240).

*Lettre concernant certains diplômes, où il est fait mention d'un port important Clusium.* B. C. R. H. 3e série. 1872, pp. 241-245.

*Selusas. Clusas dans les diplômes carolingiens.* B. C. R. H. 1906, pp. 1 à 6.

*L'abbé Womar de Saint-Pierre de Gand.* B. C. R. H. 5e série. VIII. 1898, pp. 296-304.

*A propos d'une charte de Baldéric d'Utrecht* (de l'année 943). B. A. R. L. n° 1 (janvier) 1900, pp. 37-53.

*A propos d'une charte de Saint-Omer.* A. E.N. 1905, pp. 234-238.

*Rapport sur une notice de M. G. Des Marez, intitulée*: Sur un diplôme d'Arnulf le Vieux, comte de Flandre. B. C. R. H. 5e série. VI. 1896, pp. 208-218.

*Compte rendu d'un travail de K. Hanquet, intitulé*: Etude critique sur la Chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium. A. B. 1901, art. 1, pp. 1-4.

*Rapport sur la publication d'une Collection de textes ad usum scholarum.* B. C. R. H. 5e série. IX. 1899, pp. XLIV à XLVI.

*La Chronique de Gislebert de Mons.* Nouvelle édition. (Recueil de textes pour servir à l'histoire de Belgique, publié par la Commission royale d'histoire de Belgique). Bruxelles. Kiessling et Cie. 1904. in-8° de LI-432 pages, avec 25 tableaux généalogiques et chronologiques, et une carte géographique coloriée du comté de Hainaut à la fin du XIIe siècle, hors texte.

*Le « Gislebert de Mons » de M. Vanderkindere.* (Réponse à une critique de O. Holder-Egger). A. B. 1904, art. 287, pp. 263-264.

*Note bibliographique sur une publication de M. N. de Pauw, intitulée:* Dit es tbesouch van dien dat Pieter Boe ende Leuz sijn broeder ontcracht waren... (Gerechtelijk onderzoek... 1306). B. A. R. 3e série. XXI. 1891, p. 230.

*Note sur une publication du même, intitulée:* De Voorgeboden der stad Gent in de XIVe eeuw. B. A. R. 3e série. XI. 1886, pp. 160-162.

*Note sur une publication du même, intitulée:* Ypre jeghen Poperinghe angaende de verbonden. B. A. R. L. 1899, pp. 712-713.

*Compte rendu de la publication de Fr. Funck-Brentano:* Chronique artésienne (1295-1304). Nouvelle édition; et Chronique tournaisienne (1296-1314). A. B. 1899, art. 32, pp. 25-27.

*Rapport sur un travail de M. V. Fris, intitulé:* Les idées politiques d'Olivier van Dixmude. B. A. R. L. 1901, p. 5 et p. 246.

## INSTITUTIONS DE LA BELGIQUE AU MOYEN AGE.

*Sur l'établissement des Francs...* (Cf. *Linguistique*).

*La condition de la femme et le mariage à l'époque mérovingienne.* B. A. R. 3e série. XV. 1888, pp. 851-893.

*Quelques observations sur l'époque où ont été détruites les villas romaines en Belgique.* B. C. R. H. 4e série. XVI. 1889, pp. 372-376.

*Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge (jusqu'au traité de Verdun de 843).* Bruxelles. Lebègue et Cie. 1890, in-8o. 303 pp. Errata et table.

*La* DILATURA *dans les textes francs.* Bruxelles. 1888. Imp. Hayez. in-8o. 56 pp. (Extrait du tome XLI des Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique).

*Note sur la dissertation de M. le professeur Nino Tamasia : la Delatura.* B. A. R. 3e série. XXXIV. 1897. pp. 112-116.

*Notice sur l'origine des magistrats communaux et sur l'organisation de la Marke dans nos contrées au moyen âge.* B. A. R. 2e série. XXXVIII. 1874. pp. 236-280.

*La première phase de l'évolution constitutionnelle des Communes flamandes.* A. E. N. — I. 1905, pp. 321-367.

*La politique communale de Philippe d'Alsace et ses conséquences.* B. A. R. L. nos 9-10 (sept.-oct.) 1905, pp. 749-788.

*Liberté et propriété en Flandre du IXe au XIIe siècle.* B. A. R. L. no 3 (Mars) 1906, pp. 151-173.

*La notion juridique de la commune.* B. A. R. L. no 4 (avril) 1906. pp. 193-218.

*Notice sur l'emplacement des Aduatiques et sur quelques autres questions de géographie ancienne de la Belgique.* B. A. R. 3e série. X. 1885, pp. 369-378.

*La topographie ecclésiastique de l'ancienne Flandre*, par E. Lameere, avec une note de L. Vanderkindere. B. C. R. H. 5e série. X. 1900, pp. 186-191.

*Le Capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre.* B. C. R. H. 5e série. VII. 1897, pp. 91-138. Deux cartes.

*Richilde et Hermann de Hainaut.* B. A. R. L. no 7 (juillet) 1899, pp. 551-575.

*Notices biographiques* de Régnier I, Régnier II, Régnier III, Régnier IV et Régnier V, dans la Biographie nationale, 1905.

*Le premier duc de Basse-Lotharingie.* B. A. R. L. no 7 (juillet) 1901. pp. 749-757.

*La formation territoriale des principautés belges au moyen-âge. I. La Flandre.* 1re édition. Bruxelles. Hayez, 1899 in-8o de 344 pp. (tiré à part avec pagination spéciale des B. C. R. H. 5e série. VIII. 1898, pp. 257 à 295 ; pp. 397 à 500 ; et IX, 1899, pp. 1 à 195). — 2e édition. Bruxelles. Lamertin. 1902, in-8o. VI-350 pp. — *Table analytique et errata du tome I.* Bruxelles, Lamertin. 1903. in-8o, 70 pp. — *II. La Lotharingie.* Bruxelles. Lamertin. 1902, in-8o. IV-485 pp. — *Table analytique et errata du tome II.* Bruxelles. Lamertin. 1903, in-8o, 88 pp. (à cette table sont joints les cartons p. 481 et pp. 481a à 481d, destinés à remplacer la page 481 du tome II).

*Note sur les perrons.* B. A. R. 3e série. XXI. 1891, pp. 497-504.

*La Féodalité.* Discours prononcé comme directeur de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique à la séance du 8 mai 1895. B. A. R. 3e série XXIX. 1895, pp. 684 à 704.

*Les tributaires ou serfs d'église en Belgique au moyen-âge.* B. A. R. 3e série. XXXIV. 1897, pp. 409-483.

*L'Echevinage d'Uccle* (Cf. Linguistique).

*Un village du Hainaut au XII^e siècle. La loi de Prisches.* Bruxelles. Lamertin. 1904, avec une carte des localités régies par cette loi. (Mélanges Paul Fredericq. pp. 213-230).

*Rapport sur un ouvrage de G. Kurth, intitulé* : Etude critique sur le *Gesta regum francorum*. B. A. R. 3e série. XVIII. 1889. pp. 231-237.

*Rapport sur le mémoire présenté en réponse à cette question du concours de 1888 :* Faire l'histoire... des officiers fiscaux près les conseils de justice dans les anciens Pays-Bas, depuis le XV^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e. B. A. R. 3e série. XV. 1888. pp. 767 à 776.

*Rapport sur les mémoires du concours de 1890 envoyés en réponse à la même question.* B. A. R. 3e série XIX. 1890. pp. 546-549.

*Rapport sur un mémoire de M. Tierenteyn Louis, intitulé :* Sur la position des comtes francs dans le royaume franc depuis Clovis jusqu'au traité de Verdun. B. A. R. 3e série. XXIII. 1892. pp. 560-563.

*Note bibliographique sur le fascicule I^er du tome I des Annales de la Faculté de philosophie et lettres de Bruxelles.* (Contenant les travaux de *L. Leclère*, L'élection du pape Clément V; *L. Wodon*, Du wergeld des Romains libres chez les Ripuaires : *Fr. Vercruysse*, Essai critique sur la chronique d'Albert d'Aix). B. A. R. 3e série. XVIII. 1889. pp. 726-727.

*Note bibliographique sur l'ouvrage de M. P. Errera, les Masuirs.* B. A. R. 3e série. XXII. 1891. pp. 169-170.

*Note sur un ouvrage de R. Parisot :* Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923). B. A. R. L. 1899. pp. 536-538.

*Compte rendu de l'ouvrage de R. Parisot :* De prima domo quae Superioris Lotharingiae ducatum quasi hereditario jure tenuit (959-1033). A. B. 1899. art. 196. pp. 127-129.

*Compte rendu de l'ouvrage de J. Calmette* : La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles-le-Chauve (843-877). A. B. 1903. art. 287. pp. 250-252.

*Rapport sur un mémoire de M. G. Des Marez. La lettre de foire à Ypres au XIII^e siècle.* B. A. R. L. 1900. p. 142.

*Rapport sur un mémoire en réponse à cette question :* Faire l'histoire des origines et des développements des béguinages dans les anciens Pays-Bas jusqu'à nos jours. B. A. R. L. 1900. p. 351.

*Rapport sur un mémoire portant sur la même question.* B. A. R. L. 1895 pp. 330-331.

*Rapport sur un manuscrit de Thonissen, intitulé :* L'organisation judiciaire à l'époque mérovingienne et carolingienne. B. A. R. L. 1901. p. 471. (Simple mention).

*Rapport sur un mémoire envoyé en réponse à cette question :* Faire l'histoire des invasions en Belgique, au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines des villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis. B. A. R. L. 1903. p. 233.

## HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA BELGIQUE.

*La question sociale au XIVe siècle parmi les artisans flamands.* R. B. — XXIX. 1878, pp. 278-308.

*Le siècle des Artevelde. Etude sur la civilisation morale et politique de la Flandre et du Brabant.* Bruxelles. Lebègue et Cie. 1879, in-8°, 445 pp.

*Rapport sur le mémoire de concours de 1895* sur l'Influence politique des grandes villes en Flandre. B. A. R. 3e série. XXIX. 1895, p. 644.

*Note sur l'ouvrage de M. Fr. Funck-Brentano,* Origines de la guerre de cent ans. Philippe le Bel et la Flandre. B. A. R. 3e série. XXXIV. 1897, pp. 395-397.

*Compte rendu du livre de M. H. Pirenne : Geschichte Belgiens.* Bd. I. — R. U. B. 1898-1899, pp. 542-544.

*Compte rendu du tome II de l'Histoire de Belgique de H. Pirenne.* R. U. B. 1902-1903, pp. 233-235.

*Rapport sur un travail de G. Des Marez, L'organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle* (mémoire couronné). B. A. R. L. 1902, pp. 202-203.

## HISTOIRE CONTEMPORAINE.

*Histoire contemporaine. Manuel à l'usage de l'enseignement moyen (classe de rhétorique) et de l'enseignement supérieur.* Bruxelles. Lebègue et Cie. 1885, in-12, 419 pp. — 2e édition : 1897, 457 pp.

*Rapport sur un travail de P. Bergmans, intitulé :* Etude sur l'éloquence parlementaire sous le régime hollandais (1815-1830). B. A. R. 3e série. XXII. 1891, p. 171.

*Compte rendu d'une étude de A. Prins, intitulée :* Des droits de souveraineté de l'Etat sur l'Eglise en Belgique. R. B. — XVI. 1874, pp. 330-331.

## ENSEIGNEMENT.

*Note sur le projet de réorganisation de l'enseignement supérieur.* Bruxelles. Weissenbruch. 1876, in-8°, 27 pp. (anonyme).

*La réforme de l'enseignement moyen du degré supérieur.* Rapport présenté au Conseil général de la Ligue de l'Enseignement. B. L. E. XV. 1879-1880, n° 2.

*L'enseignement historique et la création d'un institut supérieur d'histoire.* R. B. XXXV. 1880, pp. 49-60.

*Rapport sur le projet de réorganisation de l'enseignement supérieur fait au nom du Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles.* Bruxelles. Weissenbruch. 1887, in-8°, 25 pp.

*Rapport fait au nom de la Commission d'enquête scolaire* sur la situation des écoles primaires publiques et privées. Recueil de pièces imprimées par ordre de la Chambre des Représentants. Session de 1883-1884. III. Bruxelles. 1885, gr. in-8°, 198 pp.

*L'Université de Bruxelles. 1834-1884.* Notice historique faite à la demande du

Conseil d'administration. Bruxelles. Weissenbruch. 1884, gr. in-8°, 216 pp. Annexe CCXII pp.

*L'Université libre de Bruxelles* (Extrait de l'ouvrage précédent). Bruxelles. Bruylant. 1899, in-8°, 16 pp.

## POLITIQUE.

*La Belgique en 1870 et le parti flamand.* R. B. — VI. 1870, pp. 261-278.

*Les erreurs du libéralisme.* R. B. — XVIII. 1874, pp. 97-114.

*Les fraudes électorales et la mission réformatrice des villes.* R. B. — XXVI. 1877, pp. 121-144.

*Discours sur le projet de loi qui apporte des modifications à la loi sur l'enseignement moyen.* Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1880-1881, pp. 865-873. Séance du 30 mars 1881.

*Discours relatif à la discussion du budget de l'Instruction publique pour l'exercice 1882.* Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1881-1882, pp. 895-899. Séance du 28 mars 1882.

*Discours relatif à l'Administration des Forêts.* Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1881-1882, pp. 920-921. Séance du 30 mars 1882.

*Discussion du projet de loi portant sur l'emploi de la langue flamande pour l'enseignement moyen dans la partie flamande du pays.* Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1882-1883, pp. 142-144. Séance du 8 décembre 1882.

*Critique du système d'achats faits par la Bibliothèque Royale.* (Discussion du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1883). Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1882-1883, pp. 1057 à 1059. Séance du 15 mai 1883.

*De l'influence de l'Instruction sur le degré de criminalité.* (Discussion sur le Budget général de l'Etat pour l'exercice 1884. Justice). Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1883-1884, p. 424. Séance du 6 février 1884.

*De la création d'un Institut des Hautes Etudes à Bruxelles et la situation de l'Enseignement en Belgique.* (Discussion du Budget général de l'Etat pour l'exercice 1884. Instruction publique). Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1883-1884, pp. 712-715. Séance du 6 mars 1884.

*De l'état de l'enseignement primaire, public et privé, en Belgique. Enquête scolaire.* (Discussion du Rapport sur les travaux de la Commission d'enquête scolaire.) Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1883-1884, pp. 1046-1052. (Cf. Enseignement.) Séance du 6 mai 1884.

*La situation politique.* Conférence donnée le 16 novembre 1885. Bruxelles. Weissenbruch 1885, p. in-8° de 32 pp. (Publication de la Ligue libérale.)

*Les Doctrinaires.* R. B. — LII. 1886, pp. 37-55.

*Les Doctrinaires. Etude politique.* Bruxelles. Weissenbruch. 1886, in-8°. 32 pp. (publication de la Ligue libérale). Même article que le précédent.

*Fédération libérale. Rapports présentés à la séance du 15 janvier 1891. sur la question de la révision constitutionnelle.* Bruxelles. 1891. Weissenbruch. in-8°. 36 pp.

*Rapport à la Fédération libérale sur l'extension du droit de suffrage.* Bruxelles. 1892.

## LITTÉRATURE.

*Nora.* comédie en trois actes. Traduction et adaptation au théâtre. de *Maison de poupée* de Ibsen. Pièce représentée au théâtre du Parc. de Bruxelles. en 1889.

*Eva la Blonde* (sous le pseudonyme de *Harsboom*) dans le journal *La Discussion.* 1872.

*Canossa. Esquisse de voyage.* R. B. — LVII. 1887. pp. 333-357.

## DIVERS.

*Discours prononcé aux funérailles de Walthère Frère-Orban. membre de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique.* B. A. R. 3e série. XXXI. 1896. pp. 57-59.

*Discours prononcé à la manifestation jubilaire en l'honneur de M. Guillaume Tiberghien.* professeur de philosophie à l'Université libre. 1846-1897. le 5 décembre 1897. Bruxelles. Bruylant. 1897. in-8°. 37 pp. 1 portrait. (Aussi Bulletin de l'Union des Anciens Etudiants de l'Université de Bruxelles. 2e année. n° 1.)

*Discours prononcé par M. L. Vanderkindere. professeur jubilaire. lors de la manifestation organisée en son honneur. le 14 décembre 1902.* R. U. B. 1902-1903. n° de janvier-février. pp. 346-349.

*Discours prononcé à la manifestation jubilaire organisée par la Société pour le progrès des études philologiques et historiques. en l'honneur de son secrétaire général. M. Paul Fredericq. le 10 juillet 1904.* (Bulletin de cette Société. Bruxelles. 1904.

*Notice biographique sur François-David Picard (1803-1860).* Biographie Nationale. 1903.

*Rapport sur le concours quinquennal des sciences morales et politiques. Période 1876-1880.* Moniteur Belge du 12 janvier 1882. pp. 151-155.

*Rapport sur le concours de Dekeyn. Période 1887-1888.* B. A. R. 3e série. XVII. 1889. pp. 448 à 458.

*Université libre de Bruxelles. Recueil des Conférences.* in-8°. Année académique 1888-1889. — Conférences de MM. Héger. Prins. Crocq. Nys. Pergameni. Denis. Vanderkindere. Anspach. Bergé.

Collaboration : *Cercle littéraire, Résumé des discussions* (1863) ; *La Liberté.* Bruxelles (1866-1869) ; *La Discussion.* Bruxelles (1870-1873) ; *L'Indépendance belge ; l'Atheneum belge ; Bulletin de la Ligue de l'Enseignement : Revue historique.* Paris ; *Archiv für Anthropologie.* Brunswick ; *Revue de l'Instruction publique en Belgique.*

# ESSAI

D'UN

# PROJET DE CHARTE COLONIALE

PAR

H. SPEYER
Agrégé à l'Université de Bruxelles.

---

Dès le dépôt par le Gouvernement, en 1901, d'un projet de Loi coloniale, nous avons fait paraître dans la *Revue de Belgique*, une série d'articles, dans lesquels nous exposions les principes qui, à notre sens, devraient être placés à la base de l'organisation politique de notre future colonie (1).

Récemment, nous avons republié ces articles sous forme de brochure, sans y apporter aucune modification essentielle, et l'accueil que notre travail a reçu, nous a amené à penser que le moment était venu de donner aux idées que nous y défendions un caractère plus concret, en essayant de les exprimer sous la forme d'un projet de loi.

Nous avons donc rédigé une série de textes et nous avons fait suivre chacun d'eux d'un bref commentaire ayant un caractère plutôt technique. Quant à l'exposé général des motifs, nous nous bornons à renvoyer aux considérations développées dans notre susdite brochure (2).

Cet essai de projet de Loi coloniale organique n'est pas complet : il ne comprend ni le chapitre qui aura pour objet les droits garantis aux citoyens belges et aux indigènes, ni les

---

(1) *Revue de Belgique*, mars, avril, mai 1902.

(2) *Comment nous gouvernerons le Congo*. Etude critique du projet de loi coloniale organique. Bruxelles, Lamberty, 1907.

dispositions relatives à l'organisation judiciaire, ni celles concernant le régime des concessions.

Nous rechercherons dans un prochain article (dont les conclusions constitueront le chapitre IV de notre projet) quelles sont les *garanties constitutionnelles* dont les Belges ne peuvent être privés dans les possessions d'outre-mer et quels droits il importe de reconnaître aux membres de la population indigène.

Quant au *régime des concessions*, nous estimons qu'il doit faire l'objet d'une loi spéciale, dont le vote pourrait, au besoin, être différé jusqu'au lendemain de l'annexion.

En effet, le régime des concessions se rattache étroitement à l'organisation du domaine privé ou national, et il nous parait impossible d'entrer dans les détails de cette organisation, tant que le législateur n'aura pas été mis en possession de tous les renseignements, que seule une administration publique, disposant des archives coloniales, serait en état de lui fournir de manière complète.

En ce qui concerne *l'organisation judiciaire*, nous rechercherons aussi s'il serait possible d'en réunir les principes directeurs dans un chapitre V de la Loi coloniale et de faire ensuite le départ entre ce qui peut être conservé et ce qui doit être modifié dans l'organisation actuelle, au moyen de deux clauses générales, dont l'une confirmerait les décrets qui doivent être maintenus en vigueur et dont l'autre abrogerait toutes les dispositions dont la suppression paraîtrait nécessaire.

Mais nous ne serions guère étonné si, en procédant de cette manière, nous nous heurtions à de sérieuses difficultés de rédaction (car tout se tient dans un système judiciaire) et nous ne sommes pas éloigné de croire que la meilleure méthode serait celle, qui réserverait pour une loi spéciale toutes les dispositions relatives à l'organisation future des cours et tribunaux de la colonie.

Mais, quoi qu'il en soit de cette question de méthode, c'est là, à notre sens, l'œuvre de demain et il est temps de revenir à celle de l'heure présente, qui comporte nécessairement en toute première ligne l'organisation du *pouvoir législatif* et du *pouvoir exécutif*.

En essayant aujourd'hui de traduire en des textes de loi les principes que nous avons formulés dans notre brochure, nous avons fidèlement suivi, sauf sur un point unique, le plan que nous nous étions tracé il y a cinq ans (1).

En attribuant, sous la réserve du pouvoir éminent des Chambres, le pouvoir législatif au Roi assisté d'un Conseil consultatif — en lui attribuant aussi la plénitude du pouvoir exécutif et en soumettant l'exercice de ces deux pouvoirs aux garanties qui découlent de l'inviolabilité royale et de la responsabilité ministérielle — en plaçant les principes essentiels de l'organisation judiciaire sous la garantie directe de la loi organique — enfin en consacrant d'une manière presque complète l'autonomie financière de la colonie, nous avons essayé de nous rapprocher de l'idéal que nous nous étions proposé dès l'abord, et d'assurer au pouvoir exécutif un *maximum d'initiative*, au pouvoir législatif un *maximum de contrôle* et au pouvoir judiciaire un *maximum d'indépendance*.

Dans la rédaction même des textes, nous avons suivi une méthode fort simple : chaque fois qu'il nous a été possible de le faire, nous avons emprunté à une de nos lois belges les mots mêmes dont nous nous sommes servi ; ce procédé présente l'incontestable avantage de réduire au minimum les incertitudes et les controverses, qui naissent infailliblement au lendemain de la promulgation d'une loi nouvelle.

D'autre part, il va sans dire que nous n'avons pas négligé de recourir aux enseignements de la législation comparée, mais en nous servant des matériaux que fournit cette science, nous avons estimé qu'il fallait donner la plus large place aux exemples empruntés aux nations dont l'œuvre coloniale a été la plus féconde et la plus durable.

---

1) En 1901 nous n'avions pas placé l'octroi de concessions au nombre des objets réservés exclusivement à la connaissance du Parlement. V. art. 3 litt. C.

Nous nous sommes expliqué sur les raisons de notre opinion nouvelle dans deux lettres qui ont été publiées par le *XXe Siècle* des 20 février et 1er mars 1907.

Enfin, nous avons tenu à respecter autant que possible la terminologie en usage dans l'administration et les codes congolais. Nous appelons donc *décret* un acte législatif du Roi et *ordonnance* un de ses actes exécutifs, tandis que nous réservons le terme *arrêté* aux actes du Gouverneur général agissant soit par délégation du Roi, soit en vertu de son propre pouvoir réglementaire. Enfin, nous réservons naturellement le mot *loi* aux actes de la législature belge, tandis que nous appelons *ordonnance provisoire* les actes temporaires par lesquels le Gouverneur général suspend les ordonnances et les décrets en cas de danger public.

En soumettant aujourd'hui la première partie de cet Essai de charte coloniale à l'appréciation des spécialistes, nous avons conscience d'avoir cherché à résoudre un problème complexe en toute indépendance d'esprit, sans passion ni parti pris d'aucun genre, et nos efforts n'auront pas été inutiles, si notre travail contribue, dans une mesure quelconque, à faciliter la tâche de ceux auxquels incombe la difficile mission d'adapter les principes fondamentaux de notre droit public aux nécessités d'une politique coloniale.

*
* *

# ESSAI D'UN PROJET

DE

# Loi organique de l'Administration coloniale

## CHAPITRE Ier.

## Du pouvoir législatif.

### SECTION Ire.

### Du Roi.

#### ARTICLE 1.

Dans la colonie du Congo, le pouvoir législatif appartient au Roi, qui l'exerce, conformément aux articles 63 et 64 de la Constitution, par voie de décrets rendus le Conseil colonial entendu et dans les limites fixées par la présente loi.

---

Projet du *Gouvernement*, art. 1 et 2.

L'article 1er, tel que nous l'avons rédigé, diffère de l'article 1er du projet, en ce qu'il concerne uniquement le pouvoir législatif du Roi. Nous avons pensé, en effet, qu'il était plus juridique de distinguer, aussi nettement que possible, entre le pouvoir législatif du Roi et son pouvoir exécutif et nous avons donc consacré un chapitre spécial à chacune de ces attributions.

D'autre part, au lieu de rappeler simplement la première partie de l'article 64 de la Constitution, qui impose la nécessité du contre-seing ministériel, notre texte vise cet article tout entier ainsi que l'article 63, c'est-à-dire qu'il implique la recon-

naissance intégrale des principes de l'inviolabilité royale et de la responsabilité ministérielle.

Cette rédaction diffère du texte proposé par le gouvernement, mais elle est conforme à l'Exposé des motifs que celui-ci a présenté et dans lequel on lit : « L'article 1er confère au Roi le pouvoir législatif... sans autre restriction que le contre-seing d'un ministre *responsable de tous les actes du Souverain.* »

Au surplus, il serait impossible de défendre sérieusement un système, qui imposerait au Roi la nécessité de faire contresigner ses actes politiques par un ministre, sans attacher à ce contre-seing toutes les conséquences constitutionnelles qui en découlent naturellement. En effet, si le contre-seing ministériel ne doit pas être considéré comme le symbole patent de la responsabilité du ministre et de l'inviolabilité du Roi, ce n'est plus qu'une vaine formalité bureaucratique, sans signification légale ni portée juridique.

Pourtant, au lieu de *reproduire* les textes constitutionnels qui consacrent ces principes, nous nous sommes borné à *viser* les articles où ces dispositions sont écrites, parce que nous pensons que cette rédaction marque plus clairement les rapports de subordination qui doivent être maintenus entre la loi coloniale d'une part et la Constitution belge de l'autre.

En effet, en insérant dans la loi coloniale une disposition qui dit *in terminis* « qu'aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un ministre », l'on semble faire découler la nécessité du contre-seing ministériel du texte de la loi coloniale, d'où cette conséquence qu'il suffirait au législateur ordinaire d'abroger cette disposition pour donner, en matière coloniale, force exécutoire aux actes du Roi, alors même qu'ils ne seraient pas contresignés.

Nous estimons, au contraire, que l'obligation du contre-seing ministériel découle de la Constitution elle-même, qu'elle subsisterait encore avec toute sa force impérative dans le silence de la loi organique et que, même en matière coloniale, seul le constituant et non le législateur ordinaire pourrait donner force exécutoire aux actes du Roi qui ne seraient pas contresignés par un ministre.

Enfin, estimant qu'il y était mieux à sa place, nous avons reporté à notre article 25 le paragraphe final de l'article 2 du projet du gouvernement, qui règle la publication des décrets.

### Article 2.

Les décrets du Roi ne peuvent porter sur des objets déjà régis par des lois. Ils sont abrogés de plein droit si, postérieurement à leur promulgation, il est statué sur les mêmes objets par des lois.

---

*Projet du Gouvernement*, art. 1 et 2.

Le système de la division du pouvoir législatif consacré par cet article, est la conséquence nécessaire des principes fondamentaux de notre Constitution.

En effet, le droit qui appartient aux Chambres de légiférer en toutes matières est un droit inaliénable, qui ne saurait être limité que par le constituant. L'exercice du pouvoir législatif ne peut donc être confié au Roi que sous réserve du pouvoir éminent du Parlement.

Le même système a été adopté par les législations coloniales anglaise, française et hollandaise. (V. notre « Constitution juridique de l'Empire britannique », pp. 32 et 174. — Girault, « Principes de législation coloniale », t. I, pp. 348 à 360. — Publications de l'Institut colonial international. « Les lois organiques des colonies, » t. III, p. 137 et p. 164.)

*Quant au fond*, ce système se justifie par les considérations développées aux pages 7 à 9 de notre brochure.

*Quant à la forme*, les termes de l'article 2 sont empruntés textuellement à l'article 85 de la loi provinciale qui, dans une matière analogue, consacre la subordination des règlements provinciaux aux lois et règlements généraux.

Ce texte a donc l'incontestable avantage de présenter un sens précis, dont la portée exacte a été déterminée par les

auteurs, ainsi que par une imposante jurisprudence administrative et judiciaire. (V. « Pandectes belges », V^bis Abrogation, n^os 37 et s., et Règlement provincial, n^os 16 et s.)

### Article 3.

Les objets suivants ne pourront jamais être régis que par des lois :

*A*. — L'organisation judiciaire et les règles de la compétence ; toutefois, la détermination du nombre et du ressort des Cours et Tribunaux demeure de la compétence législative du Roi ;

*B*. — L'augmentation, la diminution, l'amortissement, la conversion, le taux d'intérêt de la dette publique, ainsi que le régime des gages qui pourraient la garantir, quelle que soit d'ailleurs la forme sous laquelle l'emprunt serait contracté.

*C*. — Les règles organiques relatives à l'octroi de concessions de chemins de fer, de mines, de forêts et d'immeubles.

---

Bien que l'article 2 consacre d'une manière absolue le droit éminent du Parlement belge de légiférer en toute matière, nous avons pensé qu'il n'était pas inutile d'énumérer nominativement trois objets qui, à notre sens, devraient être *spécialement* réservés à sa compétence.

En effet, si, en thèse générale, nous estimons que le Parlement sera bien inspiré en intervenant rarement dans le domaine purement législatif, nous pensons, d'autre part, qu'il ne doit laisser subsister aucun doute sur sa volonté bien arrêtée d'intervenir d'une manière normale et directe dans certaines matières, qui se rattachent intimement aux intérêts essentiels de l'Etat et qui touchent au droit de contrôle dont les Chambres ne pourraient abandonner l'exercice sans détruire les liens qui doivent unir la colonie à la métropole.

*Litt. A.* On trouvera aux pages 9 à 11 de notre brochure, les raisons pour lesquelles nous croyons que l'organisation judiciaire doit être rangée au nombre de ces objets.

*Litt. B.* En ce qui concerne la dette publique, nous invoquerons à l'appui des considérations que nous avons développées aux pp. 14 à 16 de notre brochure, l'exemple des législations française et anglo-indienne: aux termes de celle-ci, aucun emprunt ne peut être contracté en Angleterre, pour le compte de l'administration des Indes, sans l'autorisation préalable du Parlement britannique. (V. East India Loan act 1879 et le document imprimé par ordre de la Chambre des Communes, le 23 octobre 1906. Pour la législation française, voir session de La Haye de l'Institut colonial international, p. 309.)

*Litt. C.* Dans le bilan général des ressources d'un état, le domaine national ou privé doit être considéré comme constituant en quelque sorte la contre-partie naturelle de la dette publique. Dès lors, il importe de conserver un certain parallélisme entre le régime de la dette et celui du domaine, de manière à assurer l'unité de vues dans la direction de ces deux administrations. (Pour la législation française, voir Institut colonial international ibidem.)

Au surplus, nous croyons qu'il n'est pas bon que le pouvoir exécutif devienne l'unique dispensateur de lucratives faveurs financières et qu'il faut avoir grand soin de ne pas mettre en péril les traditions de scrupuleux désintéressement, qui ont fait jusqu'ici l'honneur de notre vie publique.

C'est pourquoi nous pensons que les règles organiques relatives à l'octroi des concessions devraient faire l'objet d'une loi, qui assurerait au contrôle parlementaire la possibilité de s'exercer efficacement.

Est-ce à dire qu'il faille nécessairement exiger l'intervention directe des Chambres belges, à l'occasion de l'octroi de chaque concession considérée individuellement?

Nous ne le pensons pas et nous croyons, au contraire, que le contrôle de la législature pourrait être organisé d'une manière plus générale sans cesser d'être efficace.

Plusieurs solutions peuvent se concevoir à cet effet, mais,

comme nous l'avons indiqué plus haut, il serait prématuré de les examiner en détail, cette question étant intimement liée à celle de l'organisation du domaine privé.

### Article 4.

Le Roi arrête par décret le budget annuel des recettes et des dépenses.

*Projet du Gouvernement*, art. 5.

Cet article se justifie par les raisons que nous avons développées aux pages 12 à 14 de notre brochure.

Au surplus, il importe de remarquer que les Chambres pourront toujours discuter le budget dans ses grandes lignes, à l'occasion du dépôt du rapport annuel prescrit par l'article 32.

Le principe de l'autonomie financière, qui est consacré par cet article, est appliqué d'une manière absolue dans toute la législation coloniale anglaise. (V. brochure, p. 17 et la note.)

Contrairement à ce qui est affirmé dans les renseignements fournis au Gouvernement belge par sa légation de Londres (1), le même principe est aussi appliqué en ce qui concerne le budget des Indes. (V. Ilbert, Government of India, pp. 167 et 8.)

Enfin, le principe de l'autonomie financière est également appliqué, mais d'une façon moins complète, dans la législation française. (V. brochure, pp. 18 et 19, et Girault, t. I, p. 709.)

### Article 5.

Aucune taxe douanière, aucun impôt ne peut être établi que par décret.

Aucune exemption de taxe douanière ne peut être accordée que par décret. Les exemptions d'impôts peuvent être accordées par arrêté du Gouverneur général.

---

(1) V. les renseignements fournis par le Ministre des affaires étrangères à la Commission coloniale, p. 10.

*Projet du Gouvernement*, art. 3.

Notre texte ne diffère de celui du Gouvernement qu'en ce qu'il permet au Gouverneur général d'accorder des exemptions d'impôts par simple arrêté.

Le rapport de la Commission d'enquête ayant démontré que la plupart des abus provenaient de la rigueur avec laquelle les impôts étaient perçus, nous estimons qu'aucun obstacle légal ne doit empêcher les autorités locales d'accorder les exemptions nécessaires.

## Article 6.

§ 1. — Le Roi peut autoriser le Gouverneur général à suspendre momentanément l'exécution des décrets et des ordonnances royales, s'il y a urgence ou si la sûreté de la colonie l'exige. Dans ce cas, le Gouverneur général peut porter des ordonnances provisoires sur tous objets ressortissant aux pouvoirs exécutif et législatif du Roi.

§ 2. — Mais ces ordonnances provisoires cessent d'être obligatoires après un délai de six mois, si, avant l'expiration de ce terme, elles n'ont pas été approuvées par ordonnance royale lorsqu'il s'agit d'objets rentrant dans le pouvoir exécutif du Roi, par décret lorsqu'il s'agit d'objets rentrant dans le pouvoir législatif du Roi.

---

*Projet du Gouvernement*, art. 10.

Les motifs de cet article sont exposés aux pages 50 et 51 de notre brochure.

Une disposition semblable existe dans le droit de l'Empire anglo-indien. (V. Ilbert, op cit., p. 215.)

A part quelques modifications de rédaction, les différences entre notre texte et celui du gouvernement sont les suivantes :

A. Substitution du délai de six mois au délai d'un an. Cette modification du projet du Gouvernement constitue un retour à

la législation actuelle de l'Etat Indépendant, où l'article 6 de l'arrêté du 10 octobre 1894 prévoit un délai de six mois.

*B*. Obligation de soumettre les décrets (mais non les ordonnances royales) ratifiant une ordonnance provisoire à l'avis du Conseil colonial. Cette obligation découle simplement des principes généraux que nous avons adoptés relativement à l'exercice du pouvoir législatif du Roi.

### Article 7.

Les Cours et Tribunaux n'appliqueront les décrets et les ordonnances provisoires du Gouverneur général qu'autant qu'ils seront conformes aux lois.

---

Ce texte, qui est calqué sur celui de l'article 107 de la Constitution, attribue aux tribunaux le droit de se prononcer sur la légalité des actes législatifs du Roi et du Gouverneur général.

Cette solution présente l'avantage d'enlever tout caractère politique aux conflits d'attributions qui pourraient s'élever, en matière coloniale, entre le Parlement et le Roi. La solution de pareils conflits étant d'ordre exclusivement judiciaire, ceux-ci ne pourront faire l'objet de débats plus ou moins passionnés au sein des Chambres.

## SECTION II.

## Du Conseil colonial.

### Article 8.

§ 1. — Le Conseil colonial délibère et donne son avis sur tous les projets de décrets. Ses avis peuvent être formulés sous forme de rapport motivé ainsi que sous forme d'amendements proposés aux textes présentés par le Ministre des colonies.

§ 2. — Le Conseil colonial a aussi le droit d'émettre des vœux.

*Projet du Gouvernement*, art. 16.

Il importe de donner au Conseil colonial un caractère purement consultatif, de manière à conserver intacte, dans toute sa plénitude, la responsabilité du pouvoir exécutif devant les Chambres. (Voir brochure, pp. 39 à 41.)

Tel est d'ailleurs le rôle dévolu, dans la législation coloniale française, au Conseil d'Etat, dont les avis n'ont aussi qu'un caractère consultatif. (V. Pandectes françaises, Verbo Conseil d'Etat, n° 451 et Girault, t. I, pp. 348 et s.)

Le § 1 de l'article 8 organise la méthode de travail du Conseil colonial, à l'exemple du Conseil d'Etat français, qui exerce, en matière coloniale, des attributions analogues. (V. Pandectes françaises, Verbo Conseil d'Etat, n^os^ 444 et 451.)

Le § 2 accorde au Conseil colonial un droit d'initiative mitigé, en lui permettant, au besoin, d'inviter le gouvernement à légiférer sur des objets qui auraient échappé à sa vigilance.

### Article 9.

§ 1. — Lorsque le projet de décret soumis à la signature du Roi ne sera pas conforme à l'avis du Conseil colonial, le Ministre des colonies fera précéder celui-là d'un rapport au Roi.

§ 2. — Ce Rapport sera publié à Bruxelles, dans le Bulletin officiel de la Colonie, en même temps que le décret auquel il se rapporte.

---

L'article 9 organise d'une manière fort simple la sanction à accorder aux délibérations du Conseil colonial.

### Article 10.

Le Conseil colonial sera tenu de donner son avis sur tout projet de loi intéressant la colonie, chaque fois qu'il en sera requis par le Roi ou une des Chambres.

Le Conseil colonial aura pour fonction principale d'éclairer le Roi dans l'exercice de sa fonction législative.

Mais il importe aussi que le gouvernement et les Chambres puissent avoir recours à ses lumières, dans les cas où le Parlement serait appelé à légiférer lui-même en matière coloniale. Tel est le but de l'article 10.

On trouve une disposition analogue dans l'organisation du Conseil d'Etat français. (V. Pandectes françaises. Verbo Conseil d'Etat n° 440.)

### Article 11.

Le Conseil colonial se compose de :

1° un Président nommé par le Roi, comme il est dit à l'article suivant ;

2° quatre membres nommés par la Chambre des Représentants ;

3° quatre membres nommés par le Sénat ;

4° deux membres nommés par la Cour de cassation ;

5° deux membres nommés par la Classe des sciences et la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale ;

6° deux membres nommés par le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

Ces nominations se font au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le mandat des membres du Conseil colonial a une durée de huit ans; il est renouvelable.

Les membres de la Chambre et du Sénat ne peuvent être membres du Conseil colonial.

---

*Projet du gouvernement*, art. 15 (v. brochure, pp. 39 et 40).

On peut affirmer, sans crainte d'être téméraire, que plus le Conseil colonial sera indépendant et fort, moins l'on devra redou-

ter l'ingérance intempestive du Parlement dans la direction des affaires coloniales.

En effet, si ce Conseil présente des garanties incontestables d'indépendance et de compétence, l'opinion se laissera guider par lui et n'exigera pas, de la part des Chambres, de constantes interventions dans le domaine qui lui est réservé.

Il en résultera que, le plus souvent, les questions coloniales seront examinées avec compétence et impartialité dans l'atmosphère sereine du Conseil colonial, au lieu d'être débattues avec passion au sein des Chambres, où les partis seraient tentés de les transformer en machines de guerre politiques.

Dès lors, comment faut-il composer ce Conseil, pour que ses avis aient une autorité telle qu'ils s'imposent à l'opinion?

Il est bien évident qu'un Conseil comprenant des membres à la nomination de la Couronne ne remplirait pas cette condition, car la conscience publique n'accordera jamais sa confiance d'une manière complète, à un corps de fonctionnaires qui doivent leur nomination à la faveur du pouvoir exécutif.

Logiquement, d'ailleurs, la participation directe de délégués du pouvoir exécutif aux délibérations d'un conseil purement consultatif, ne saurait se justifier.

Dans le système que nous avons l'honneur de présenter, le pouvoir exécutif prépare les projets de décrets en toute liberté; il peut ensuite les défendre devant le Conseil, par l'organe du ministre et des commissaires qui l'assistent ; il peut, enfin, leur donner force obligatoire par sa seule volonté, malgré l'avis du Conseil colonial, et l'on estimerait encore qu'il est insuffisamment armé et qu'il faut lui attribuer, au surplus, le moyen d'intervenir dans le vote de ces simples avis, dont il a le droit de ne tenir aucun compte!

Pourquoi le pouvoir exécutif, qui jouit déjà du pouvoir de *faire la loi*, devrait-il être investi, en outre, du droit de participer, avec voix délibérative, à *l'examen critique* de celle-ci?

Cette discussion et les avis auxquels elle doit aboutir ne peuvent être utiles que s'ils émanent d'un organisme absolument indépendant du pouvoir exécutif, puisant sa force dans la compétence et l'autorité de ses membres et, du moment où le Conseil

colonial serait destiné, à raison de sa composition, à ne formuler que des avis approbatifs ou de timides observations de détail, il deviendrait un organisme superflu, qui n'apporterait au gouvernement colonial ni appui moral, ni lumières nouvelles.

Au système de la nomination des conseillers par le Roi, on oppose celui de l'élection par les deux Chambres.

Faut-il préférer cette combinaison à la première? Nous ne le croyons pas.

Il est à craindre, en effet, que des nominations émanant *uniquement* de corps politiques n'aient elles-mêmes un caractère nettement politique. On verrait alors le Conseil colonial se transformer en un petit parlement, où les partis continueraient leurs luttes quotidiennes, au détriment des intérêts supérieurs de la colonie.

Est-ce à dire qu'il faille exclure les Chambres de toute participation à la nomination des membres du Conseil colonial?

Nous sommes loin d'aller jusque là et nous estimons, au contraire, que si le Conseil colonial ne doit pas être *dominé* par des préoccupations politiques, il est nécessaire pourtant que la représentation nationale n'y soit pas sans influence, à raison surtout de sa qualité de gardienne naturelle des intérêts des contribuables.

Aussi, afin d'éviter que le Conseil colonial ne prenne un caractère purement politique, nous voudrions adjoindre aux délégués du Parlement, des membres choisis par trois grands corps constitués, qui représentent des intérêts d'un autre ordre : la Cour de cassation, les deux classes scientifiques de l'Académie royale et le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

L'idée de faire intervenir ces organismes dans la nomination du Conseil colonial, sera évidemment combattue par tous ceux dont l'esprit s'arrête instinctivement aux conceptions simplistes ; mais la crainte d'innover ne saurait certes pas arrêter une législature, qui n'a reculé ni devant l'adoption du vote obligatoire, du vote plural et de la représentation proportionnelle, ni devant l'institution des députés suppléants, des sénateurs provinciaux et des conseillers communaux supplémentaires.

D'ailleurs, l'idée de faire coopérer quelques grands orga-

nismes sociaux à l'élection du Conseil colonial n'est pas aussi nouvelle qu'elle le paraît à première vue : elle ne constitue en réalité qu'une application du système de la représentation des intérêts, qui fut longuement discutée, en Belgique, lors de la révision constitutionnelle et notamment à l'occasion de la réorganisation du Sénat.

Si l'on admet, en effet, que les délégués du Parlement doivent être considérés comme représentant directement les intérêts des contribuables, on ne saurait dénier que les desiderata du négoce pourraient être particulièrement bien défendus par les élus du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, tandis que les membres choisis par la Cour de cassation et l'Académie (émanation indirecte des quatre Universités) tiendraient à honneur de se considérer comme les défenseurs attitrés des droits des indigènes.

Un Conseil colonial constitué sur ces bases, ne manquerait certes ni d'indépendance, ni de compétence, ni d'autorité.

L'indépendance complète de la Cour de cassation, de l'Académie et du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie ne saurait être déniée, car, à la différence des Chambres, ces trois corps ne sont même pas liés envers l'exécutif, par les règles de la discipline de parti.

Il serait également invraisemblable de supposer que ces collèges, composés eux-mêmes de techniciens et de spécialistes, ne feraient pas porter leur choix sur des hommes d'une compétence indiscutable.

Enfin, la présence d'un groupe de délégués du Parlement au sein du Conseil colonial, assurerait à celui-ci l'autorité qui s'attache naturellement à tout corps émanant de la représentation nationale.

Une dernière question s'est imposée à notre examen.

Il est sans doute hautement désirable que, dans la pratique, les membres du Conseil colonial soient choisis parmi des hommes ayant acquis une sérieuse expérience africaine. Pourtant, nous avons estimé, non sans quelque hésitation, qu'il n'était pas opportun d'insérer dans la loi *l'obligation* de choisir un certain nombre de Conseillers parmi les personnes ayant exercé

au Congo des fonctions religieuses, judiciaires, administratives ou militaires.

Pareille rédaction nous paraît à la fois inutile et dangereuse : inutile, parce que la nécessité de pareils choix s'imposera d'elle-même aux corps constitués auxquels la loi confiera le soin de faire les nominations; dangereuse, parce que la nécessité de donner aux textes de loi une forme très précise, amènerait sans doute le législateur à limiter de trop près la sélection des candidats.

Notons en terminant que, dans l'organisation que nous proposons d'adopter, les fonctions de conseiller colonial seraient rarement de nature exclusive et qu'elles auraient généralement le caractère qui s'attache aux mandats publics, c'est-à-dire un caractère honorifique et accessoire, qui exclut l'allocation d'un véritable traitement.

L'importance des travaux du Conseil justifierait pourtant l'allocation d'une indemnité, qui pourrait prendre la forme de jetons de présence.

### Article 12.

Le Roi nomme le Président du Conseil colonial sur une liste double de candidats présentée par le Conseil.

Le Président est nommé à vie: il est assimilé aux conseillers à la Cour de cassation. quant au traitement et à la mise à la retraite.

---

L'article 16 du projet du gouvernement donne la présidence du Conseil colonial au Ministre des colonies.

Nous pensons que cette solution présente de nombreux inconvénients.

Tout d'abord, elle tend à faire naître une confusion regrettable au sujet des fonctions respectives du Ministre et du Conseil colonial : Le Conseil colonial ne doit pas être considéré comme un organisme subordonné au pouvoir exécutif ; il doit, au contraire, être placé dans une situation de complète indépendance à l'égard de celui-ci.

D'autre part, lorsque le Ministre croira devoir participer lui-même aux travaux du Conseil colonial, il aura à y remplir des fonctions bien plus importantes que celles de la présidence ; il devra y défendre les projets déposés par son département et prendre dans la discussion une part si large, qu'elle ne saurait se concilier avec la réserve et l'impartialité que tout président doit observer.

Est-ce à dire que la présidence devrait simplement être confiée à un membre du Conseil, que ses collègues chargeraient temporairement de diriger leurs délibérations ? Nous ne le pensons pas et nous croyons, au contraire, que la présence à la tête du Conseil d'un président permanent, choisi hors de son sein et n'occupant aucune autre fonction, assurerait à ses travaux la continuité et l'activité nécessaires. Au surplus, à défaut d'un président permanent, le greffier deviendrait très probablement le principal dépositaire des traditions du Conseil et sa véritable cheville ouvrière; mieux vaut que ce rôle appartienne au président.

Estimant que les fonctions présidentielles pourraient être confiées avec avantage à un membre de la haute magistrature, nous avons cherché à établir une concordance aussi exacte que possible entre la situation d'un conseiller à la Cour de cassation et celle de président du Conseil colonial.

### Article 13.

Le Conseil élit un ou plusieurs vice-présidents. Il nomme aussi un greffier et plusieurs greffiers-adjoints.

### Article 14.

Les Ministres ont leur entrée dans le Conseil colonial et doivent être entendus quand ils le demandent.

Le Ministre des colonies peut se faire remplacer ou assister par un ou plusieurs commissaires du gouvernement.

Cet article organise les rapports nécessaires entre le Conseil colonial et les représentants du pouvoir exécutif.

### Article 15.

§ 1. — Tout membre du Conseil a le droit de poser au Ministre des colonies des questions relatives aux objets soumis à la délibération du Conseil.

§ 2. — Les questions et les réponses ne seront publiées à la suite du procès-verbal que si le Ministre des colonies y consent.

---

Sans accorder aux membres du Conseil un droit d'interpellation, il nous paraît pourtant que ceux-ci doivent avoir le droit de demander des éclaircissements au sujet des questions de fait dont la connaissance peut leur être nécessaire pour l'examen des projets de décrets soumis à leurs délibérations.

Pourtant, nous avons pensé qu'il convenait de donner au besoin à ces communications gouvernementales un caractère confidentiel.

Un droit analogue appartient, avec quelques restrictions, aux membres du Conseil législatif de l'Inde. (Voir Ilbert op. cit., p. 349 et 565.)

### Article 16.

Le Conseil colonial ne peut délibérer en séance plénière qu'autant que la majorité de ses membres se trouve réunie.

### Article 17.

Sur l'ensemble d'un avis ou d'un vœu, il est toujours voté par appel nominal et à haute voix.

Les élections, présentations de candidats et révocations se font au scrutin secret.

Ces articles consacrent simplement les principes qui sont généralement appliqués dans les assemblées délibérantes.

### Article 18.

Les séances du Conseil colonial ne sont pas publiques.

Il est publié, par la voie du Bulletin officiel, un procès-verbal des séances plénières.

Ce procès-verbal contient :

*A* — le texte des décrets proposés par le gouvernement ;

*B* — le texte de toutes les propositions d'avis ou de vœux qui ont été soumises au vote du Conseil, avec l'indication des suffrages émis par chacun des conseillers lors du vote sur l'ensemble de chaque proposition ;

*C* — un résumé des observations qui ont été présentées.

---

Sans donner aux séances du Conseil colonial le caractère de véritables débats publics, il nous paraît pourtant indispensable d'assurer une certaine publicité aux résultats de ses travaux.

En effet, la mission du Conseil colonial est double : il n'a pas pour devoir unique d'éclairer le gouvernement; ses discussions doivent servir aussi à faire l'éducation de l'opinion, en l'amenant à comprendre les nécessités de la politique coloniale.

Si un huis-clos absolu ne lui permettait pas de jouer ce rôle éducatif, on verrait l'opinion s'insurger chaque fois que les solutions proposées ne cadrent pas avec les idées, dont nous exigeons avec raison le respect dans notre société hautement civilisée, mais dont l'application serait souvent impossible ou périlleuse dans une colonie de fondation récente.

Tel est le but que nous poursuivons surtout, en organisant, sur des bases assez larges, la publicité des travaux du Conseil

colonial, et nous sommes convaincu que ces mesures auront pour effet d'empêcher l'opinion publique de s'alarmer à tort et de provoquer ainsi devant les Chambres des débats passionnés, où la voix de l'expérience et de la raison risquerait parfois d'être insuffisamment entendue.

Le système de publicité que nous avons l'honneur de proposer s'inspire de la pratique de la législation anglo-indienne.

Aux Indes, les projets de loi sont presque toujours publiés par la voie de la presse avant d'être soumis aux délibérations du Conseil législatif, et les commentaires que cette publication provoque sont considérés comme un des éléments les plus précieux des travaux préparatoires.

D'autre part, en Angleterre même, les membres du Conseil de l'Inde (qui assiste le Secrétaire d'Etat) ont toujours le droit d'exiger que leurs dires soient actés au procès-verbal et celui-ci est livré à la publicité chaque fois qu'une question agite l'opinion, grâce à l'action de la Chambre des communes, qui s'empresse d'en requérir la communication. (Sur l'organisation politique de l'Empire indien, voir notre *Constitution juridique de l'Empire britannique*, pp. 37 à 48. Sur la manière de délibérer du Conseil législatif, voir STEPHEN, *History of the criminal law of England*, t. III, p. 345. Sur la procédure du Conseil de l'Inde, voir ILBERT, *op. cit.*, p. 152. Voir aussi sur cette question, à titre d'exemple, *Livre bleu*, 1896. C. 8078 et le document n° 229 imprimé par ordre de la Chambre des Communes.)

## ARTICLE 19.

Le Conseil colonial détermine, par un règlement intérieur, le mode suivant lequel s'exercent ses attributions.

---

Cette disposition permettra au Conseil colonial d'organiser ses travaux à l'exemple du Conseil d'Etat français. Il pourra donc, notamment, charger des sections recrutées dans son sein de la préparation des discussions.

## CHAPITRE II.

### Du pouvoir exécutif.

ARTICLE 20.

Le pouvoir exécutif, tel qu'il est réglé par la présente loi, appartient au Roi, qui l'exerce conformément aux articles 63 et 64 de la Constitution.

ARTICLE 21.

Il est créé, sur le budget colonial, un ministère des colonies.

Les articles 65 et 86 à 91 inclus de la Constitution sont applicables au Ministre des colonies.

---

*Projet du Gouvernement*, art. 13 et 14.

La rédaction de ces articles, qui visent les textes constitutionnels sans les reproduire *in terminis*, a été justifiée à l'occasion de l'article premier.

Les motifs de ces articles sont exposés aux pages 19 à 25 de notre brochure.

L'adoption de ces articles entraînerait *ipso facto* le rejet du paragraphe 2 de l'article 13 du projet du Gouvernement, qui limite d'une manière inconstitutionnelle le droit d'interpeller le Ministre des colonies.

ARTICLE 22.

§ 1. — Le Roi fait les ordonnances nécessaires pour l'exécution des décrets et des lois, sans pouvoir jamais les suspendre ni dispenser de leur exécution, sauf les cas prévus par l'article 6.

§ 2. — Il peut établir pour la sanction des ordonnances des peines qui n'excèdent pas sept jours de servitude pénale et 200 frs d'amende.

§ 3. — Il peut déléguer au Gouverneur général l'exercice des pouvoirs prévus aux paragraphes précédents.

---

Le § 1 est calqué sur le texte de l'article 67 de la Constitution.

Le § 2, qui accorde une sanction nécessaire aux actes du pouvoir exécutif, est analogue aux dispositions qui sont écrites dans l'article 1er de la loi du 6 mars 1818, l'article 85 de la loi provinciale et l'article 7 du décret congolais du 10 octobre 1894.

## Article 23.

Le Gouverneur général fait, par voie d'arrêtés et sous l'autorité du Roi, les règlements de police et d'administration intérieure.

Il peut établir pour leur sanction des peines ne dépassant pas celles prévues à l'article précédent.

---

Dans le droit public belge, le Roi ne peut faire des arrêtés royaux qu'en vertu et pour l'exécution des lois ; il ne possède pas de pouvoir réglementaire général (1).

Nous avons pensé que ce système, qui se justifie pleinement en Belgique, ne pouvait être appliqué dans la colonie.

En effet, dans un pays nouveau, dépourvu d'autorités locales et où le pouvoir législatif proprement dit, loin d'exercer une prépondérance continue, ne peut jouer qu'un rôle complémen-

---

(1) Cette doctrine, qui est basée sur les articles 67 et 78 de la Constitution, a été défendue par M. M. Vauthier, professeur à l'Université de Bruxelles, dans un remarquable article de la *Revue de l'Administration*, 1900, pp. 445 et s.

*Contra :* Giron. — *Dictionnaire de droit administratif*, t. III, p. 340.

taire, il est indispensable d'accorder au représentant du pouvoir exécutif un pouvoir réglementaire d'ordre plus général.

Nous avons cru atteindre ce but, en nous inspirant à la fois de l'article 78 de la loi communale et de l'article 7 de l'arrêté congolais du 10 octobre 1894.

De cette manière, le Gouverneur général sera investi d'un pouvoir réglementaire analogue à celui qui appartient aux administrations provinciales et communales belges.

Rappelons ici que, en outre, d'autres pouvoirs peuvent être délégués au Gouverneur général, en vertu des articles 6, 22, 26 et 29.

### Article 24.

Les Cours et tribunaux n'appliqueront les ordonnances royales et les arrêtés du Gouverneur général qu'autant qu'ils seront conformes aux lois et aux décrets.

Ce texte, qui est emprunté à l'article 107 de la Constitution, se justifie par les considérations qui ont été développées au sujet de l'article 7 du présent projet.

### Article 25.

§ 1. — Aucun décret, aucune ordonnance royale, aucune ordonnance provisoire, aucun arrêté ne peut être rendu obligatoire qu'après avoir été publié dans la colonie dans les formes prescrites par le Gouverneur général.

§ 2. — Ces documents seront, en outre, reproduits à leur date dans le Bulletin mensuel.

*Projet du Gouvernement*, art. 2.

§ 1. — Le système de la double promulgation (dans la capi-

tale et dans la colonie) ayant donné lieu à de nombreuses difficultés dans la législation française, nous pensons que l'on serait bien inspiré, en rendant la publication à Bruxelles purement facultative en ce qui concerne les décrets, les ordonnances et les arrêtés. (V. Girault, t. I, p. 360.)

Seule la publication dans la colonie aurait donc ses effets juridiques.

Quant aux lois, il va sans dire que leur publication devra être faite dans les formes prescrites par la législature belge; mais il est à souhaiter que les Chambres auront toujours soin de prescrire une publication supplémentaire en Afrique.

§ 2. A raison d'évidentes nécessités pratiques, il importe de laisser une grande liberté au Gouverneur général, en ce qui concerne la *forme* de la publication proprement dite. Mais, d'autre part, il est indispensable que les intéressés aient la certitude de trouver, dans un recueil périodique, l'ensemble des documents émanant de l'autorité publique.

Nous avons pensé que la disposition du § 2 permettait de concilier ces deux desiderata, grâce à l'existence du Bulletin mensuel, qui se publie régulièrement à Boma.

### Article 26.

Le Roi confère les grades dans la force publique et nomme à tous les emplois civils. Il peut déléguer l'exercice de ces droits au Gouverneur général.

---

Ce texte est semblable à celui de l'article 66 de la Constitution. La faculté de la délégation se justifie par la pratique de l'administration belge.

### Article 27.

Le Roi confère les ordres civils et militaires créés en vertu de la législation coloniale.

Est soumis à réélection tout membre de la Chambre ou du Sénat qui accepte la décoration d'un de ces ordres.

Le § 1 est semblable à celui de l'article 76 de la Constitution.

Le § 2 est emprunté à l'article 240 de la loi du 28 juin 1894. Il se justifie par les considérations qui ont motivé le vote de cet article.

### Article 28.

§ 1. — Les magistrats, les fonctionnaires et les militaires belges qui sont autorisés à accepter des emplois dans la magistrature ou dans l'administration civile ou militaire de la colonie, conservent leur ancienneté et leurs droits à l'avancement dans le corps judiciaire, l'administration ou l'arme, qu'ils ont temporairement quitté.

§ 2. — Toutefois, pendant la durée de leur service colonial, ils ne peuvent continuer à toucher le traitement qui leur est alloué sur le budget belge.

Le § 1 est emprunté à l'article 21 du projet du gouvernement, avec cette seule différence que nous avons ajouté les membres de la magistrature à l'énumération que cet article contient.

Le § 2 se justifie par les considérations développées à la page 52 de notre brochure.

### Article 29.

§ 1. — Le Roi a le droit de remettre, de réduire et de commuer les peines prononcées par les tribunaux coloniaux.

§ 2. — Il peut déléguer l'exercice de ce droit au Gouverneur général.

---

§ 1. — Ce texte est emprunté à l'article 73 de la Constitution et à l'article 9 du projet du gouvernement.

§ 2. — La délégation du droit de grâce au Gouverneur général est une mesure de décentralisation, à l'appui de laquelle on peut invoquer l'exemple de la législation coloniale anglaise.

### Article 30.

La Colonie du Congo fait usage du sceau de la Belgique et du drapeau décrit à l'article 125 de la Constitution, chargé au centre d'un écusson portant l'étoile à cinq raies d'or sur champ d'azur.

---

*Projet du gouvernement*, art. 22.

De l'avis des personnes compétentes que nous avons consultées, la substitution du drapeau national au drapeau congolais n'offrirait aucun inconvénient au point de vue du maintien de l'ordre parmi les indigènes.

Dès lors, cette substitution s'impose, car sans attacher une importance exagérée à des questions de pure forme, nous estimons que la prise de possession par la Belgique doit se marquer d'une manière aussi tangible que possible et que, dans les relations extérieures surtout, il importe de ne laisser subsister aucun doute sur l'intention de la Belgique d'exercer, dans son domaine colonial, la plénitude de ses droits souverains.

### Article 31.

§ 1. — Aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent, le Roi donne connaissance aux Chambres.

en y joignant les communications convenables, des traités conclus entre les puissances étrangères et la Belgique au sujet de ses possessions coloniales. Dans aucun cas, les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents.

§ 2. — Nulle cession, nul échange, nulle adjonction, nulle cession ou prise à bail de territoire colonial ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

§ 3. — Les traités qui pourraient grever la colonie n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des Chambres.

Nous avons signalé aux pages 52 et suivantes de notre brochure la terminologie hautement impropre de l'article 18 du projet du gouvernement.

L'article 31, que nous proposons d'y substituer, diffère en plusieurs points de l'article 68 de la Constitution, dont il reproduit pourtant les grandes lignes.

Le § 1 reproduit le § 1 de l'article 68 de la Constitution et la disposition finale du même article, en omettant toutefois les mots suivants : *le Roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce.*

Ces mots sont évidemment inutiles dans une loi coloniale ; en effet, par le fait même de l'annexion, le royaume et sa colonie constitueront une personne unique du droit des gens; dès lors, il va sans dire que, conformément à l'article 68 de la Constitution, le Roi a dans ses attributions la haute direction de tous les rapports internationaux de la Belgique, même lorsque ceux-ci se rapportent exclusivement à des intérêts coloniaux.

Le § 2 reproduit (en l'appliquant spécialement au territoire colonial) la première partie du § 3 de l'article 68 de la Constitution; il ajoute aussi la prise à bail à l'énumération que cet article contient.

En raison de la nouvelle rédaction de l'article 1er de la Consti-

tution (revisé en 1893), il est nécessaire de déclarer *in terminis* que l'étendue du territoire colonial ne peut être modifiée que par une loi. Il est également nécessaire de viser spécialement la prise ou la cession à bail, l'Etat Indépendant ayant fait usage de ce mode de transfert de la souveraineté, qui était tombé en désuétude à l'époque de l'élaboration de la Constitution.

Le § 3 reproduit le texte du § 2 de l'article 68 de la Constitution, en omettant de viser les *traités de commerce et ceux qui pourraient lier individuellement les Belges.*

Nous avons développé aux pages 16 et 17 de notre brochure les raisons qui nous ont amené à penser que les traités de commerce intéressant exclusivement la colonie ne doivent pas être soumis à la ratification des Chambres.

Quant aux traités qui pourraient lier individuellement les Belges, même pendant leur résidence dans la colonie, nous pensons qu'ils doivent être soumis à la ratification des Chambres en vertu du texte de l'article 68 de la Constitution et qu'il est donc inutile de viser ce cas dans la loi coloniale.

## Article 32.

§ 1. — Chaque année, il est présenté aux Chambres, au nom du Roi, un rapport sur l'administration de la colonie. Ce rapport contient tous les renseignements propres à éclairer la représentation nationale sur la situation politique, économique, financière et morale de la colonie.

§ 2. — Il contient notamment toujours :

A — le budget pour l'année courante ;

B — le compte définitif des recettes et des dépenses du dernier exercice clôturé, avec les observations de la Cour des comptes ;

C — la situation générale du trésor colonial ;

D — l'énumération complète des institutions et associations auxquelles la personnalité civile a été accordée en vertu du décret du 28 Décembre 1888.

§ 1. — Ce texte est identique à celui de l'article 11 du projet du gouvernement.

§ 2. — Le littera *a* est emprunté textuellement à l'article 12 du projet du gouvernement.

Le littera *b* est emprunté au même article avec une ajoute qui sera justifiée à l'article 35.

Le littera *c* est conforme à la pratique parlementaire belge.

Littera *d*. — L'octroi de la personnalité civile constitue un acte si important, qu'il est désirable que la législature belge soit tenue au courant de l'usage qui est fait des pouvoirs conférés au gouvernement colonial par le décret du 28 décembre 1888.

## CHAPITRE III.

## Des Finances.

### Article 33.

La dette de la colonie se compose des emprunts qui ont été contractés par l'Etat Indépendant du Congo et de ceux qui seront contractés dans l'avenir par l'administration coloniale avec l'autorisation de la législature belge.

Le projet du gouvernement omet de spécifier que la dette de la colonie doit demeurer distincte de celle de la métropole. (Voir brochure, pp. 14 et 15.)

Cette solution, qui découle naturellement du principe de l'autonomie financière de la colonie, est également adoptée par les législations anglaise et française. (Voir: *pour la législation anglaise*, notre « Constitution juridique de l'Empire colonial britannique », p. 35, et à titre d'exemple la loi 40 et 41, Victoria C. 59 sect. 19; — *pour la législation française*, Institut colonial

international, compte rendu de la session tenue à La Haye en 1900, pp. 309 et s. et, à titre d'exemple, la loi du 19 décembre 1900, portant création d'un budget spécial pour l'Algérie.)

### Article 34.

La comptabilité de l'administration coloniale est organisée par décret.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat ne saurait être appliquée intégralement à l'administration coloniale, qui exige une organisation plus simple et plus élastique.

Il importe pourtant que les principes directeurs de la comptabilité coloniale soient fixés par décret et d'une manière aussi permanente que possible.

### Article 35.

La Cour des comptes est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration coloniale et de tous comptables envers le trésor de la Colonie.

Elle veille à ce qu'aucun article des dépenses du budget ne soit dépassé et qu'aucun transfert n'ait lieu.

Elle arrête les comptes de l'administration coloniale et est chargée de recueillir à cet effet tous renseignements et toutes pièces comptables nécessaires, en correspondant directement avec les différents services et avec les comptables pour ce qui concerne la reddition de leurs comptes.

La nécessité d'établir un contrôle de la comptabilité coloniale a été reconnue dans toutes les législations. (Voir pour la législation française Girault, t. I, p. 745; — pour la législation hollandaise, loi du 2 septembre 1854, art. 66.)

Le texte de l'art. 35 est emprunté, avec quelques légères modifications, à l'article 116 de la Constitution et à l'article 6 de la loi du 29 octobre 1846 sur la Cour des comptes.

La Cour des comptes belge a fait ses preuves ; elle est composée de fonctionnaires dont la compétence et l'intégrité sont hautement reconnues ; nous avons pensé dès lors que l'on ne pourrait mieux faire que de lui confier le contrôle de la comptabilité coloniale.

Cette solution, qui ne soulèvera aucune difficulté pratique, — presque tous les paiements étant mandatés sur Bruxelles, — nécessitera sans doute l'augmentation du nombre actuel des conseillers ; mais elle évitera, d'autre part, les complications et les difficultés inhérentes à la création d'un nouvel organisme.

En l'adoptant, nous nous sommes inspiré, d'ailleurs, de l'exemple de la législation anglaise, qui confère à un département indépendant de l'administration coloniale le contrôle de la comptabilité des colonies, ainsi que de l'Empire indien. (Voir questions diplomatiques et coloniales du 15 mai 1901, pp. 610 et s. et Ilbert, Government of India, p. 168.)

C'est aussi en nous inspirant de la législation anglaise, que nous avons inséré à l'article 32 littera B une disposition portant que les observations de la Cour des comptes seront jointes au rapport annuel, en même temps que les comptes auxquels elles se rapportent. (Voir Ilbert, op. cit., p. 169, n° 67.)

## Article 36.

§ 1. — Les monnaies d'or et les écus de 5 francs belges jouissent dans la colonie du pouvoir libératoire illimité, sans préjudice toutefois à l'exécution exclusive en monnaie d'or des engagements contractés sous l'empire du décret du 27 juillet 1887.

§ 2. — Le Roi fera frapper des monnaies divisionnaires d'argent au titre de 835/1000 de fin, ayant exclusivement cours dans la colonie. Le pouvoir libératoire en est limité à 50 francs pour chaque paiement. Ces

monnaies peuvent être échangées sans limitation de sommes dans les Caisses publiques de la colonie contre des monnaies d'or et des écus de 5 francs. Inversement, les Caisses publiques fournissent des espèces divisionnaires en échange de monnaies d'or et d'écus.

§ 3. — La fabrication des espèces divisionnaires a lieu à l'aide d'écus de 5 francs belges démonétisés et refondus ; le bénéfice résultant de l'opération est attribué au budget colonial. Le montant de la fabrication est déterminé par décret, en tenant compte des besoins des Caisses publiques.

§ 4. — Le Roi fera frapper des monnaies de billon spéciales pour la colonie. Ces monnaies n'auront pas cours en Belgique. Le pouvoir libératoire en est limité à 5 francs pour chaque paiement. Elles sont soumises aux mêmes règles que la monnaie divisionnaire d'argent en ce qui concerne le montant de la fabrication et la faculté d'échange dans les Caisses publiques. (1)

---

L'article 4 du projet du gouvernement est libellé comme suit :

« Les monnaies d'or et d'argent ayant cours en Belgique ont » cours dans la colonie aux mêmes conditions qu'en Belgique.

» Mais le bénéfice qui pourra résulter de la frappe des mon- » naies belges nécessaires à la colonie sera attribué au budget » colonial.

» Il est loisible au Roi de frapper des monnaies de billon » spéciales pour la colonie. Ces monnaies n'ont pas cours en » Belgique. »

Un décret en date du 27 juillet 1887 a établi au Congo le

---

(1) Le texte de cet article, ainsi que le commentaire qui le suit, sont l'œuvre de M. Maurice Ansiaux, professeur à l'Université de Bruxelles, qui a bien voulu nous accorder le concours de sa science pour l'examen de cette question spéciale.

monométallisme-or. Il est néanmoins utile de modifier cet état de choses et d'introduire dans la colonie nos écus de 5 francs en les investissant, comme en Belgique, du pouvoir libératoire illimité, afin que la métropole et sa dépendance d'outremer soient soumises au même régime monétaire.

Pourtant, il est essentiel de consacrer en cette matière le principe de non rétroactivité et de respecter les engagements de paiement exclusif en or, pris antérieurement par le Gouvernement de l'Etat Indépendant.

D'autre part, nous pensons que ce serait une erreur d'admettre, ainsi que le fait le projet officiel, la monnaie d'argent de nos associés de l'Union latine dans la circulation coloniale. On sait, en effet, que notre pays a frappé, avant 1878, une quantité excessive d'écus de 5 francs. Il serait donc fort utile d'assurer à ces écus belges le monopole de la circulation dans la colonie, à l'exclusion des écus français, italiens, suisses, grecs, dont la *valeur métallique* n'est, du reste, pas supérieure à celle des pièces belges correspondantes.

Enfin, la frappe des écus de 5 francs étant interdite depuis 1878 et celle des pièces divisionnaires d'argent étant strictement limitée à 7 francs par habitant, en vertu de conventions intervenues entre les puissances constituant l'Union latine, il est impossible d'accorder au Roi de frapper des monnaies *belges* à l'usage de la colonie.

Dès lors, il devient indispensable d'autoriser la frappe de pièces divisionnaires d'argent *exclusivement* destinées à notre possession africaine.

Nous proposons d'employer à leur fabrication des écus belges de 5 francs préalablement démonétisés et passés au creuset. L'utilité de cette disposition est double : alléger, d'une part, la métropole d'une partie de son fardeau de pièces de 5 francs ; — soustraire, d'autre part, l'administration coloniale à la tentation de multiplier les frappes, en vue de réaliser des bénéfices qui seraient considérables sur la différence entre le cours de l'argent-métal et la valeur nominale des espèces monnayées. Comme le titre de ces derniers sera (de même qu'en Belgique) de 835/1000 de fin, ce danger n'est pas à redouter dans

le système que nous proposons, car il ne laisse au gouvernement colonial que le léger bénéfice résultant de la différence de titre entre les écus refondus et la nouvelle monnaie divisionnaire.

Celle-ci jouirait, comme en Belgique, d'un pouvoir libératoire limité à 50 francs pour chaque paiement et, comme la valeur nominale en sera — de même que chez nous — supérieure à la valeur intrinsèque, il est de toute nécessité d'imposer aux caisses publiques l'obligation de l'échanger à toute réquisition et sans limitation de sommes contre des monnaies à pouvoir libératoire illimité. D'un autre côté, les caisses publiques auront aussi l'obligation inverse de donner de petites coupures en échange de grosses. La fabrication de cette monnaie ne pouvant être, comme dans la métropole, proportionnée au chiffre de la population, il est préférable de la limiter aux besoins des caisses publiques. La fabrication sera de la sorte proportionnée automatiquement aux besoins de la circulation, grâce aux demandes d'échange adressées aux caisses publiques.

Notons en terminant qu'en ce qui concerne les monnaies de billon, il y a lieu de compléter le 3e alinéa du projet gouvernemental et d'en mettre les dispositions en harmonie avec celles qui régissent la monnaie divisionnaire.

Quant aux billets de la Banque Nationale, nous n'estimons pas qu'il convienne de leur donner cours légal dans la colonie, car, pour le faire, la Banque devrait y ouvrir une agence, où les porteurs de billets pourraient en tout temps obtenir remboursement en espèces métalliques.

D'un autre côté, la création d'une Banque coloniale d'émission serait évidemment prématurée à l'heure actuelle.

Au surplus, les billets de la Banque Nationale peuvent circuler au Congo sans y jouir du titre légal, les créanciers consentant à les accepter dans la mesure de la confiance que leur inspire l'établissement émetteur.

---

# L'Origine de la Grotte de Rosée à Engihoul

**près d'Engis (Liége)**

PAR

G. COSYNS

Assistant au laboratoire de minéralogie et de géologie de l'Université.

---

Les cavernes, qui abondent dans les calcaires de la province de Liége, ont généralement servi de repaire aux carnassiers, ou encore d'abris et de sépulture aux hommes.

C'est au docteur Schmerling que revient l'honneur d'avoir mis la richesse de leur faune en évidence en publiant, en 1846, son étude sur les ossements fossiles des cavernes de la province de Liége.

Dans ce travail, il mentionne déjà le repaire d'ours d'Engihoul, qui fut étudié par Lyell et M. Malaise. M. Fraipont, qui a fouillé cette grotte à différentes reprises, en a retiré un grand nombre d'ossements.

Or, la caverne explorée par ces savants n'est que l'une des entrées d'une vaste région souterraine, et si les premiers visiteurs avaient poussé plus avant leurs recherches, ils n'auraient pas tardé à arriver par d'étroits couloirs dans les belles salles qui constituent la grotte récemment découverte par M. E. Doudou.

Ce dernier explorateur y a pénétré en se laissant glisser le long d'une corde, pour atteindre le fond d'un abîme naturel, que des travaux de carrière avaient mis en évidence. Ce puits, qui a environ douze mètres de profondeur, donne accès à une remarquable salle pleine de stalactites, longues et grêles, hérissées de crochets et de filaments horizontaux de spath d'Islande (1).

---

(1) Le lecteur trouvera plus loin quelques-unes des photographies que j'ai prises dans la grotte. Les deux premières représentent des aspects de la voûte de la salle principale. Sur la troisième figurent, à plus grande échelle,

M. Van den Broeck, averti de la découverte, fit une première visite de la grotte et proposa de la baptiser du nom de son propriétaire, M. le baron de Rosée, qui a si obligeamment mis son nouveau domaine à la disposition de la science.

M. Van den Broeck a eu l'amabilité, dont je le remercie vivement, de m'associer à l'une de ces reconnaissances préliminaires ; mis ainsi en relation avec M. de Rosée, j'ai été autorisé, par lui, à faire l'exploration plus complète du labyrinthe nouvellement découvert. Le but de cette note est de donner un aperçu succinct des résultats auxquels cette étude m'a conduit.

Le laboratoire de minéralogie et de géologie de l'Université a été mis à même, grâce à la généreuse intervention de M. E. Solvay, de mener à bien ce travail. Je dois aussi un témoignage de gratitude à M. E. Doudou, pour l'aide dévouée qu'il n'a cessé de m'apporter dans ces explorations longues et pénibles.

La grotte est creusée dans un massif de calcaire carbonifère fortement ployé. Ainsi que je l'établirai plus loin, elle doit son origine plus à la dissolution chimique de la roche, qu'à l'érosion mécanique. L'eau, en circulant entre les bancs de calcaire, à la fois siliceux et magnésien, y a creusé des cavités de formes diverses, dont l'ensemble constitue un dédale d'une complication telle, qu'à première vue l'on ne voit point la loi qui a régi le phénomène. L'enchevêtrement si compliqué de cette grotte est dû à la multiplicité des causes qui amenèrent sa formation.

En effet : le plateau calcaire est coupé dans la direction Est-Ouest par un vallon sec, dont les nombreux chantoirs recueillent l'eau et la conduisent vers la petite rivière torrentueuse qui coule au fond du ravin d'Engihoul. D'autre part, ce torrent subit de nombreuses pertes aux environs de la caverne dite Grotte des Bohémiens. L'ensemble de ces eaux forme trois cours d'eau souterrains qui convergent vers une forte résurgence, alimentant deux étangs situés au pied du massif calcaire, en face de la Meuse.

L'eau, absorbée par les chantoirs, a circulé au travers de la

---

quelques-uns des pendentifs isolés : ils dépassent parfois deux mètres de longueur et se soudent souvent au plancher dans les petites galeries.

terre portant la luxuriante végétation qui recouvre le plateau ; elle est donc fortement chargée d'acide carbonique. L'eau de la rivière est très minéralisée : ayant ruisselé sur les schistes alunifère et pyriteux, elle contient des sulfates divers, qui la rendent très corrosive.

C'est à l'action de ces deux eaux, toutes deux corrosives et incrustantes, mais agissant différemment et réagissant entre elles, que sont dus les phénomènes qui donnent à la grotte de Rosée un réel attrait scientifique.

Elle se compose de trois étages bien distincts. L'étage supérieur, abandonné par l'eau depuis longtemps, se compose de nombreuses galeries orientées Est-Ouest, suivant les bancs de stratification. Ces couloirs sont presque obstrués par une couche de limon desséché, atteignant de deux à trois mètres d'épaisseur, recoupée de plusieurs planchers de stalagmites, qui indiquent des alternatives de sécheresse et de venue d'eau. L'espace resté libre est rempli des plus curieuses stalagmites et stalactites, transparentes ou laiteuses, parfois aussi colorées en noir, ou en rouge, par des oxydes de manganèse ou de fer. Ces stalactites ne rappellent en rien ces concrétions de calcaire, confusément cristallines, que l'on rencontre dans la plupart des grottes. Ce sont de véritables cristaux, dont l'étude, entreprise par M. le professeur Prinz, montrera le curieux mode de formation.

L'étage moyen, où l'eau ne circule plus qu'exceptionnellement, est en quelque sorte une copie plus récente, et à plus grande échelle, de l'étage supérieur. Les stalactites y sont plus rares, mais le travail d'érosion et surtout de dissolution y est plus énergique.

Ici, les couloirs qui sillonnent la roche dans la direction Est-Ouest ont fini par se confondre, en formant de véritables salles.

Fréquemment, les parois qui séparent deux galeries parallèles sont tellement minces, qu'elles cèdent sous la main. Les deux étages sont recoupés par de nombreuses diaclases, ou cassures, agrandies par la corrosion ; il arrive encore qu'ils se réunissent par l'effondrement du plancher qui les séparait. Les salles ainsi formées sont fort belles, la voûte est garnie de

stalactites cristallines restées en place. Le sol, lui, est recouvert de blocs amoncelés, portant encore les stalagmites qui, jadis, se dressaient sur le plancher de l'étage supérieur. Quant au niveau inférieur, il est pour ainsi dire inaccessible par les temps pluvieux, les eaux le transformant en un vaste marécage, dont le limon pourrait enliser celui qui s'y aventurerait sans précautions. C'est ce bas-niveau qui communique avec l'ancienne grotte dite de Lyell ; mais vu l'état boueux des galeries, ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés que j'ai pu pénétrer de l'un dans l'autre.

Le massif est littéralement transformé en une vaste éponge dont les conduits, les puits, les crevasses, les salles, s'enchevêtrent pour constituer un réseau inextricable. Aussi, n'est-ce point sans peine que M. Doudou et moi, nous avons pu en explorer une partie. Le plus souvent, il nous fallait glisser à plat-ventre dans de véritables terriers, que nous creusions dans le limon plastique et gluant, pour passer dans d'autres galeries, où de nouveaux obstacles se dressaient devant nous. Tantôt nous aboutissions à un ruisselet que nous devions suivre en rampant dans l'eau ; tantôt nous nous trouvions à la base d'une cheminée dont il fallait escalader les parois verticales pour continuer plus loin. Ailleurs, le chemin était barré par une crevasse dans laquelle nous descendions en nous coinçant entre les deux parois. A la descente, les choses se passaient assez rapidement, souvent même plus rapidement que nous ne l'eussions voulu, mais à la remontée, nous nous voyions astreints à un exercice plutôt fatigant.

Enfin, un éboulement, produit par le glissement de la boue et des pierres comblant une cheminée, a risqué de nous barrer le chemin et de nous bloquer pour un temps plus ou moins long.

En résumé, l'ensemble des galeries s'étale en éventail communiquant avec le ravin par de nombreuses ouvertures actuellement bouchées par un limon fort fossilifère. C'est en recherchant parmi les nombreuses galeries celle qui mènerait le plus rapidement à une sortie convenable, que nous avons constaté la présence d'ossements fossiles. Nous étions arrivés à une salle qui semblait sans issues. Pourtant, en examinant le sol,

Fig. 1. — Groupe de stalactites de la grande salle.

Fig. 2. — Groupe de stalactites dont les plus grandes ont près de trois mètres de longueur.

Fig. 3. — Stalactites et stalagmites dans leur position naturelle.

Fig. 4. — Crâne d'ours des cavernes. Longueur, 62 centimètres.

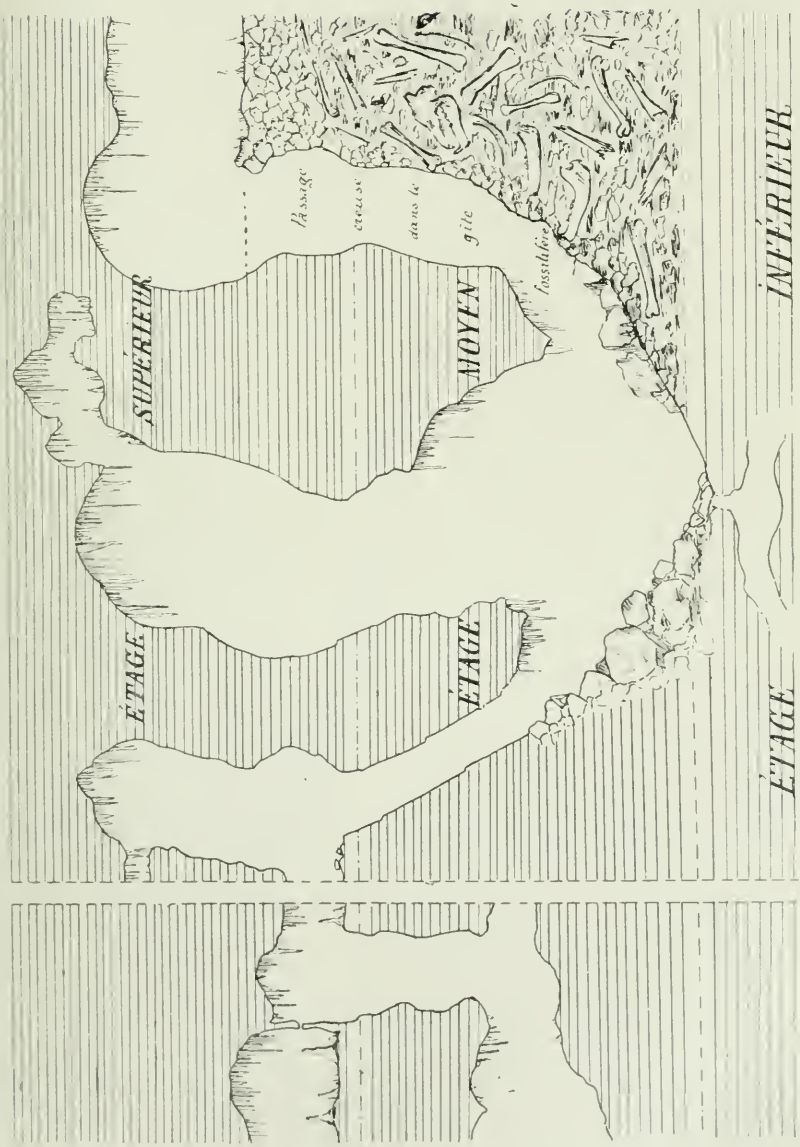


Coupe verticale schématique d'une des régions fossiliferes de la grotte de Rosée.

nous avons trouvé quelques ossements d'hyène associés à des coprolithes (déjections), et il devenait évident que la cavité avait d'autres communications avec l'extérieur que les conduits et abîmes par lesquels nous étions venus. Elle devait être en relation avec le repaire des carnassiers, qui ne pouvait manquer de nous conduire à une sortie.

Après plusieurs jours employés à sonder le limon de tous côtés, nous découvrîmes un point où la voûte rocheuse touchait seulement à la surface la glaise, pour se relever au-delà. Une tranchée, creusée en ce point, ne nous mena pas dans une salle contiguë, comme nous l'espérions, elle nous montra simplement une masse d'éboulis formée de blocs calcaires fortement corrodés, d'argile, d'ossements divers et de nodules d'un minéral calcaire fibro-radié. L'ensemble pouvait avoir quatorze mètres d'épaisseur. Avec l'aide d'habiles ouvriers, j'ai pu creuser au travers de cette masse un puits étroit, qui m'a permis de juger de la richesse de ce gisement. Son emplacement est indiqué sur la coupe schématique de la page précédente.

Les quatre mètres inférieurs ne contiennent, pour ainsi dire, que des restes du grand ours des cavernes. Une de mes photographies représente le crâne d'un de ces puissants carnassiers, dont la mâchoire était garnie de canines ayant la grandeur de celle qui est représentée ci-contre. Plus on s'élève, plus l'ours disparait pour faire place, sur huit mètres d'épaisseur, aux ossements d'hyène, de rhinocéros, de mammouth, de cheval, de bœuf, etc. Le tout se termine par deux mètres environ d'un dépôt stérile recouvert par la stalagmite.

Ces ossements sont dans un tel état de conservation qu'on les croirait récents, s'ils n'appartenaient à des espèces éteintes. Il est certain que ce gisement est l'un des plus importants que l'on ait rencontrés en Belgique, tant au point de vue de la variété des espèces que de leur état de conservation. Il est certain aussi que ce dépôt fossilifère n'est pas unique et que nos régions calcaires rivaliseront certainement avec les cavernes célèbres de la Franconie, lorsqu'on se sera donné la peine de les étudier avec un peu de persévérance.

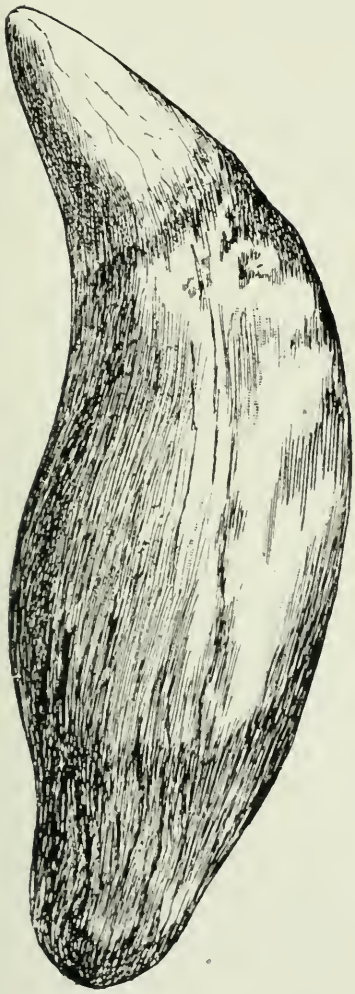

Canine du grand ours des cavernes. Grand. nat.

Toutes les théories imaginables ont été proposées pour expliquer la formation des grottes. En parcourant la littérature qui traite de ce sujet, on est frappé de voir que beaucoup de spécialistes se sont surtout préoccupés des causes qui peuvent avoir amené le creusement de ces cavités aux âges antérieurs, négligeant les phénomènes actuels, comme si, de nos jours, les cavernes n'étaient plus modifiables.

De nombreux géologues ont défendu l'idée que ces excavations s'étaient affouillées peu à peu par l'action mécanique de l'eau torrentielle charriant des galets et du sable. D'autres ne voient dans la caverne qu'une dissolution de la roche favorisée par les joints et diaclases qui abondent dans le calcaire. Enfin, des esprits plus conciliants admettent que les deux agents, la corrosion et l'érosion, ont contribué, l'un précédant l'autre, à la formation des cavités souterraines.

Quelque séduisantes que soient certaines de ces théories, l'examen d'un assez grand nombre de grottes, et particulièrement de celles de Tilff et d'Engihoul, m'a montré des faits qui mettent surtout en évidence l'action corrosive de l'eau. Pour établir cette thèse, j'éviterai autant que possible les considérations d'ordre théorique et me bornerai à exposer un certain nombre de déductions bien établies.

Pour expliquer la dissolution du calcaire, l'on se borne généralement à faire intervenir l'eau chargée d'acide carbonique, qui possède en effet une forte action corrosive; mais dans la nature il est rare de trouver de l'eau qui, ayant ruisselé sur différents terrains, soit formée uniquement de $H^2O$ et $CO^2$. Au contraire, l'eau qui a circulé ainsi librement constitue une dissolution fort complexe, dont l'action dissolvante variera avec la nature des sels dissous.

Aussi, avant d'étudier une formation calcaire, doit-on tenir compte de la stratigraphie et de la nature des terrains de tout le réseau hydrologique d'amont. C'est pour avoir négligé ces considérations que nous voyons certains auteurs s'étonner de ce que le calcaire d'une même formation est ici criblé de cavités, tandis que plus loin il est resté intact.

Dans la nature, on peut rencontrer l'eau :

1° sensiblement pure, mais chargée d'acide carbonique ;
2° contenant principalement du sulfate d'alumine ;
3° » » du sulfate de magnésie ;
4° » » du sulfate de chaux (gypse) ;
5° » entre autres du sulfate de fer ;
6° » entre autres des alcalis.

Voyons rapidement les réactions (dont certaines sont réversibles) auxquelles ces eaux donneront naissance :

1° L'eau chargée d'acide carbonique dissout une quantité de carbonate de chaux d'autant plus notable que la pression est plus élevée. En présence de calcaire magnésien, le carbonate de chaux est surtout dissous, tandis que le carbonate de magnésie reste pour former de la dolomie (carbonate double).

2° L'eau contenant des sulfates d'alumine se rencontre souvent dans les régions où les schistes alunifères abondent, telle la province de Liége. Or, le calcaire se dissout dans cette solution en formant :

$$(SO^4)^3 Al^2 + 3\ CO^3 Ca = 3\ SO^4 Ca + 3\ CO^2 + Al^2\ O^3 \text{ hydraté.}$$

Après cette réaction, la nouvelle solution contient de l'acide carbonique fraîchement formé, qui la rend à nouveau corrosive.

3° L'eau contenant du sulfate de magnésie attaque le calcaire avec dépôt de carbonate de magnésie,

$$CO^3 Ca + SO^4 Mg = SO^4 Ca + CO^3 Mg \text{ peu soluble};$$

on voit ainsi le calcaire se dolomitiser.

4° L'eau contenant du sulfate de chaux a peu d'action sur le carbonate de chaux, mais dissout le carbonate de magnésie :

$$SO^4 Ca + CO^3 Mg = SO^4 Mg + CO^3 Ca;$$

donc la dolomie se transforme en carbonate de chaux.

5° L'eau chargée de sulfate ferrique (provenant des schistes pyriteux décomposés) possède des propriétés corrosives et oxydantes : en filtrant au travers du calcaire, elle peut brûler certaines matières charbonneuses, décolorer, attaquer le calcaire, et par double décomposition, déposer de l'hydrate ferrique qui donnera des colorations rouges à la roche ou aux stalactites formées :

$$3\,(SO^4)\,Fe^2 + 9\,CO^3\,Ca = 9\,SO^4\,Ca + 9\,CO^2 + 2\,Fe^3\,O^4 + O.$$

6° L'eau contenant des carbonates alcalins peut, par contact prolongé, dissoudre une certaine quantité de silice hydratée pour former des silicates alcalins. Ceux-ci, facilement décomposables, abandonneront la silice gélatineuse, telle que celle qui contribue à la formation stalactitique si abondante dans la grotte de Rosée.

L'eau, circulant sur un massif calcaire, s'y infiltre peu à peu par les nombreux joints et lithoclases de la roche, en la dissolvant. Si le calcaire était pur, la fissure corrodée s'agrandirait en offrant toujours une surface nette, sur laquelle le dissolvant continuerait à agir. Mais ce cas exceptionnel ne se rencontre pas dans nos calcaires. Ceux-ci abandonnent toujours un résidu insoluble, composé de silicate d'alumine hydraté, d'hydrate ferrique, etc., formant un enduit gélatineux recouvrant la roche d'une paroi semi-perméable, qui constitue une cellule osmotique. Dès lors, les phénomènes de dissolution seront soumis aux lois de l'osmose, et ils se modifieront avec les progrès de l'attaque.

Les formes tourmentées que présentent les cavités qui s'étendent entre les bancs de stratification, sont le résultat de

la constitution du calcaire et sont comparables à de gigantesques figures de corrosion mettant en évidence la composition de la roche.

Les exemples de la prédominance de la dissolution, sur les autres causes pouvant avoir amené le creusement des galeries dans lesquelles nous circulons aujourd'hui, abondent dans la grotte de Rosée. On les rencontre à tous les stades de développement et à toutes les échelles, depuis les petites cupules de dissolution de quelques millimètres de diamètre, soulignant déjà par leur alignement les fêlures microscopiques du calcaire, jusqu'aux cavités hémisphériques ou ellipsoïdales de toutes dimensions qui rongent la roche. Car ces excavations, qu'un géologue inexpérimenté prendrait pour « des marmites d'érosion bouchées par de la stalactite correspondant aux débouchés inférieurs des aiguigeois du plateau qui ont donné lieu à l'introduction des cailloux », ne sont pas dues à des phénomènes mécaniques. La stalactite n'en ferme aucune ouverture. Les parois séparatives de ces cavités sont uniquement formées par le calcaire, recouvert d'une couche plus ou moins épaisse de matériaux de décomposition.

Parfois, ces cuves renversées ont une section elliptique. Alors, leur plus grand axe est souligné, soit par un joint de stratification, soit par une diaclase ou une fêlure presque microscopique. Aux endroits où les joints se coupent, il se forme, à leur intersection, une cavité sphérique ou polyédrique suivant la disposition des fissures qui drainent le dissolvant. La roche étudiée au microscope montre des zones d'altération qui se forment non seulement aux surfaces libres, mais qui soulignent les moindres fissures ou trézalures de la pierre.

C'est aux endroits fortement dérangés et fracturés, là où la roche laisse un certain jeu entre ses bancs, où de nombreuses fractures ont permis à l'eau de s'infiltrer par capillarité, que la grotte s'est largement développée.

Le pourrissage des cloisons séparatives, l'écroulement des voûtes, l'action de l'eau courante ont continué le travail qui ne prendra fin qu'avec la ruine complète du massif.

Bruxelles, janvier 1907.

# Le Mariage romain

PAR

EMILE STOCQUART
Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

---

La monogamie était, chez les Romains, une coutume traditionnelle, consacrée par les lois positives : *In regno Romano nemini permittitur simul et semel duas uxores habere, et si quis contra fuerit, de jure civili non solum fit infamis, sed et pœna stupri punitur* (1).

Dans la législation romaine, le mariage est un état créé par une simple convention privée; sa validité résulte d'un accord et est absolument indépendante des fiançailles qui le précèdent d'ordinaire, de la cohabitation physique *(Nuptias non concubitus, sed consensus facit*, dit Ulpien au *Digeste)*, des festivités ou de la bénédiction religieuse dont il peut être accompagné, soit enfin de l'établissement de l'écrit, *instrumentum dotale*, qui arrête les conditions pécuniaires de l'union et en opère la preuve.

Toutefois, de l'avis de savants romanistes, le mariage romain, même de la dernière période, ne se formerait pas uniquement par le simple échange des consentements, il supposerait la formation d'un genre de vie caractérisé par des actes extérieurs, souvent très variés. La preuve que les seules volontés concordantes ne suffisent pas, est d'abord que le mariage peut avoir lieu sans la présence de l'époux, à la condition que la femme soit conduite chez lui, ensuite et surtout qu'il ne saurait se former en l'absence de l'épouse, puisque, en ce cas, elle ne se trouverait pas mise à la disposition du mari (2).

---

(1) Dig., L. 2, *De incestis et inutilibus nuptiis*.

(2) Paul-Frédéric GIRARD, *Manuel élémentaire de droit romain*, p. 151. (4e édit.).

On a beaucoup discuté, écrit Friedberg, le point de savoir si la *deductio in domum* était une des conditions essentielles du mariage ou n'avait d'importance que comme preuve, et, dès lors, ne constituait qu'une cérémonie accessoire, facultative. Les deux opinions ont trouvé des représentants parmi les romanistes; la majorité s'est prononcée pour la dernière opinion. Cependant, ajoute-t-il, la seule possibilité de pareille controverse permet de dire que la cérémonie de la *deductio in domum* était invétérée dans les mœurs, n'était jamais omise, quelque doute que l'on pût avoir sur sa valeur juridique (1).

Il surgissait également en droit romain, comme dans toutes les législations analogues, la difficulté de distinguer le mariage de l'union irrégulière, dans ses deux formes du *concubinat* et du simple *concubinage*. La réponse était que le mariage supposait l'intention du mari d'avoir une épouse légitime, de l'élever à son rang, de la *rendre son égale*, et la volonté correspondante de la femme. C'est ce qu'on appelait l'*affectio maritalis*. Ainsi s'explique la fameuse définition romaine du mariage, laquelle met en relief l'entrée de l'épouse dans la condition religieuse et civile du mari : *Individua vitae consuetudo, consortium omnis vitae, divini atque humani juris communicatio.*

L'égalité de rang entre les deux époux était, dans la société hiérarchisée de l'Empire, le caractère propre du mariage. C'était, par cet élément essentiel que, n'étant point indissoluble, il se distinguait de l'union libre. Dans la société moderne, au contraire, le mariage étant ou indissoluble, ou dissoluble, dans certains cas exceptionnels, c'est le caractère de perpétuité complète ou relative, qui sépare pareille union de toute communauté irrégulière d'existence.

Le droit romain connaissait deux espèces de mariages :

1) *Ex jure civili*, c'est le *matrimonium justum* (Caius, I, 76), *legitimum* (Dig, I, 5, 24), *jure contractum* (Ulp., V, 10); en d'autres termes, les *justae nuptiae;* elles seules produisent les effets civils du mariage.

2) *Ex jure gentium*, c'est le *matrimonium injustum* ou *non*

---

(1) Friedberg, *Das Recht der Eheschliessung*, p. 5.

*legitimum*, contracté entre personnes ne possédant pas le *connubium*. Dans ce cas, les enfants suivaient la condition de la mère, et l'épouse ne devenait pas *uxor*.

Le mariage était également illégitime, à défaut du consentement paternel; mais Paul nous apprend que ces mariages n'étaient néanmoins pas susceptibles de dissolution. Des motifs d'intérêt public avaient fait admettre leur validité (*Sent.*, lib. 19, 2). Le défaut de consentement paternel n'était donc qu'un empêchement purement prohibitif, si cette expression pouvait être employée en droit romain (1). Le mot *Justa uxor* peut s'entendre de deux manières, tantôt comme synonyme de *legitima*, tantôt comme synonyme de *solennis*. Les épouses sans l'eau et le feu sont légitimes, mais elles ne sont pas *justes*, sous le rapport de la cérémonie. Elles sont donc *justes* dans le premier sens, mais non dans le second.

Le mariage véritable se traduisait par trois expressions différentes :

1° *Conjugium*, c'est-à-dire un engagement mutuel : *quasi commune jugum;*

2° *Justae nuptiae*, les noces, de *nubere*, expression qui rappelle le voile dont, pendant la cérémonie, la mariée se servait pour cacher sa pudeur aux regards des curieux;

3° *Matrimonium*, mot qui résume toute la philosophie du mariage, en rappelant aux époux leurs devoirs respectifs (*matris munus*).

Voulez-vous savoir, dit Quintilien, ce que nous appelons les noces : voyez cette jeune fille que son père a livrée à son époux, et qui marche dans un appareil de fête, au milieu du peuple (*Declam.*, 306).

Du *matrimonium*, il faut distinguer :

1° Le *concubinatus*, union autorisée, sous Auguste, depuis les lois Julia et Papia Poppæa, entre personnes de condition inégale, pourvu que l'homme n'ait point d'*uxor*.

---

(1) Les Romains ne connaissaient ni les actions en nullité de mariage, ni la distinction entre empêchements dirimants et prohibitifs (Ch. Lefebvre, p. 100).

La *concubina* n'était ni *uxor*, ni *pellex*, mais *uxoris loco*.

Les enfants issus d'une telle union ne sont ni *legitimi*, ni *spurii*, mais *naturales* (Cod., V. 27.);

2° Le *contubernium*, relation régulière et valable entre un homme libre et une esclave, une femme libre et un esclave ou entre deux esclaves (1). Le droit civil lui reconnaissait des effets naissant du droit naturel.

On entendait par mariage incestueux, tout mariage contracté contrairement aux lois, lequel était puni de la confiscation de la dot.

« Le mariage incestueux », dit Paul, « n'a point de dot; c'est pourquoi tout ce qui a été reçu, même à titre de fruit, sera confisqué. Ainsi la dot, ayant été dévolue au fisc, à cause d'un mariage illicite, le mari doit payer au fisc tout ce qu'il serait tenu de restituer en vertu de l'action de la dot, excepté les dépenses nécessaires qui sont ordinairement prises sur celle-ci. »

Arcadius et Honorius confirmèrent ces peines auxquelles ils en ajoutèrent d'autres. Ils édictèrent qu'en pareil cas, les conjoints ne pourraient se faire aucune donation et ne pourraient disposer par testament qu'en faveur de leurs enfants ou de leurs ascendants, et en ligne collatérale, qu'en faveur de leurs frères, sœurs, oncles ou tantes. L'empereur Antonin le Pieux dit, dans un rescrit : « Si un sénateur a épousé une affranchie qui l'a trompé en se donnant pour ingénue, il faut lui accorder contre cette femme une action à l'instar de l'édit du prêteur, parce que, la dot étant nulle, il ne doit en résulter pour elle aucun avantage. » Ceci s'accorde avec le rescrit de Valentinien, Théodose et Arcadius (2).

Se rend coupable d'inceste, suivant le droit des gens, quiconque épouse un parent en ligne directe.

Quant à celui qui épouse une parente en ligne collatérale, contrairement à une prohibition expresse de la loi, ou même une alliée, avec laquelle le mariage lui est interdit, il sera frappé d'une peine plus légère, si le mariage a été contracté publiquement, et d'une peine plus sévère, si l'union est clandestine.

---

(1) Edouard Cuq, *les Institutions juridiques des Romains*, t. II, p. 90 et suiv.

(2) Pour plus de détails, voir Pothier, *Pandectes*, t. VIII, p. 447.

Le motif de cette disposition, ajoute Paul, est que « ceux qui violent publiquement la loi méritent quelque indulgence, à raison de l'ignorance où on les suppose, tandis que ceux qui enfreignent la loi secrètement, doivent être considérés comme réfractaires et contumaces » (1).

Les degrés de parenté sont, dit Gaïus, en ligne directe ascendante ou descendante, en ligne collatérale. Dans la ligne directe ascendante sont les parents; dans la ligne directe descendante, les enfants; dans la ligne collatérale, les frères, sœurs et leurs enfants (2).

La ligne directe ascendante ou descendante commence par le premier degré, entre père et fils; mais dans la ligne collatérale, il n'y a point de premier degré, et on commence par le second, par les frères.

Les cousins germains s'appellent *sobrini* et les enfants de ceux-ci, *ex sobrinis nati*, n'ayant point de dénomination propre, prennent le nom de proches, et *id est eos qui ex sobrinis nati sunt, inter se proximum nomen appellare* (3). C'est le sixième et dernier degré de parenté, lequel peut comprendre quatre cent quarante-huit personnes (4).

Anciennement, le *pater familias* pouvait dissoudre le mariage de son fils ou de sa fille, si celle-ci était *alieni juris* et mariée *sine manu*. Antonin le Pieux prescrivit aux magistrats d'intervenir pour persuader le père de famille de ne point abuser de son droit. Dioclétien prit enfin une mesure plus radicale et accorda au mari un interdit *de uxore exhibenda*, pour faire rentrer sa femme au domicile conjugal (5).

---

(1) Jure gentium incestum committit, qui ex gradu ascendentium, vel descendentium uxorem duxerit. Qui vero ex latere eam duxerit, quam vetatur, vel ad finem quam impeditur : si quidem palam fecerit, levius ; si vero clam hoc commiserit, gravius punitur. Cujus diversitatis illa ratio est circa matrimonium quod ex latere non bene contrahitur : palam delinquentes, ut errantes majore poena excusantur : clam committentes, ut contumaces plectuntur (Paulus, lib. singulari ad Senatus-consultum Turpilianum).

(2) Gaïus, lib. I, *ad edictum provinciale*.

(3) Paul, lib. *sing. de Gradibus*, § 18.

(4) Pothier, *Pandectes* t. XV, p. 387.

(5) E. Cuq, *op. citat.*, t. II, p. 98.

Un progrès se trouve donc réalisé par ces mesures destinées à protéger les époux contre les excès de la *patria potestas*. Paul prend soin de justifier cette atteinte à la puissance paternelle au nom de l'intérêt général : *Contemplatio enim publicae utilitatis privatorum commodis praefertur* (1).

Déjà, du temps de Plaute, donc vers l'année 200, s'était manifesté un mouvement en faveur de l'égalité de droits entre époux; Syra se plaint en ces termes : « Si un mari a eu des liaisons clandestines avec une femme publique, sa femme, si elle en a connaissance, n'a pas le droit de se plaindre; mais, si l'épouse est sortie secrètement de la maison de son mari, celui-ci a une action contre elle et peut divorcer. Pourquoi cette inégalité dans la loi? »

En ce qui concerne l'émancipation de la femme romaine, on connaît la série des évolutions qui se sont accomplies dans la suite des temps par la transformation des mœurs et des idées en général.

Le mariage libre amena l'entière indépendance de la femme à l'égard du mari. Elle fut désormais unie à son époux pour la seule cohabitation, et n'entra point dans la famille de ce dernier, après avoir abandonné la sienne (2).

Les liens du mariage, jadis trop étroits, s'étaient ainsi relâchés outre mesure. Il était réservé au christianisme d'établir les véritables principes de l'union entre époux, également éloignés des rigueurs de l'ancienne société romaine et d'un relâchement excessif.

## § 1. — Justae nuptiae.

Dans l'ancienne Rome, le mariage est un rite solennel ayant ses formes particulières : la *confarreatio*, cérémonie religieuse; la *coemptio*, cérémonie purement civile. Mais ces solennités, qui avaient constitué à l'origine les formes du mariage lui-même,

---

(1) Ch. Lefebvre, *op. citat.*, p. 158.

(2) d'Olivecrona, *Précis historique de l'Origine et du Développement de la Communauté des biens entre époux* (*Revue historique de droit français et étranger*, t. XI, 1865, p. 184); Ginoulhiac, *Histoire du régime dotal*, pp. 53-65; De Fresquet, *De la manus en droit français et étranger*, pp. 142-143.

ne servirent dans la suite qu'à acquérir la *manus*, et les *justae nuptiae* pouvaient se former sans elles (1).

A l'époque où le Christianisme triompha, le mariage était le moins solennel des contrats. Il y avait ordinairement une cérémonie nuptiale, des réjouissances *(nuptiarum festivitas)*, une promenade en public avec flûtes et chants *(deductio puellae in domum mariti)*, des sacrifices et des prières. Mais ces formes extérieures n'étaient pas nécessaires à la validité du mariage; la loi ne s'occupait ni de sa forme, ni de la célébration, les usages y suppléaient. Les *nuptiae* n'étaient *justae*, c'est-à dire réglées par le droit, que relativement à leurs effets et aux conditions de capacité des époux (2).

A Rome, le mariage resta un acte privé et les efforts du pouvoir impérial pour le transformer en un acte public seraient sans doute demeurés vains, si l'Eglise chrétienne n'avait pris à tâche de régler elle-même la législation matrimoniale. Il faut aller jusqu'à Justinien pour trouver dans la loi civile des solennités chrétiennes, et encore, c'est d'une manière énonciative plutôt qu'impérative.

En droit moderne, le caractère propre du mariage, qui le distingue du concubinage, c'est sa force obligatoire, son indissolubilité. Il est une union qui ne se dissout plus au gré des époux et qui, de sa nature, doit durer autant que leur vie.

A Rome, on ne se mariait pas pour s'assurer la fidélité de son conjoint, le divorce était libre; il avait lieu sans procédure, sans jugement, par consentement mutuel; il pouvait même se faire sous le nom de *repudium* par la volonté d'un seul époux. Les *justae nuptiae* étaient aussi fragiles que le *concubinatus* (3).

Aussi le paganisme n'avait pas du mariage une conception aussi élevée que le Christianisme; si la polygamie était défendue, néanmoins le concubinat était chose permise (4).

---

(1) Voir *Aperçu de l'évolution juridique du mariage*, t. I, pp. 11-16.

(2) *Nuptiae* vient de l'usage que les femmes observaient de se voiler, lorsqu'elles étaient amenées devant celui qui devait les épouser : « *Solebant enim veteres sponsas, quas adducebat sponso, pudoris gratia obnubere.* »

(3) Planiol, t. I, pp. 242 (4e édit.); Gide, op. citat., p. 551.

(4) Le concubinat semble avoir passé des mœurs grecques dans celles

Le mariage était une union indissoluble, en ce sens seulement que l'on ne pouvait pas le contracter à temps ou sous condition résolutoire. Les mœurs sévères des anciens Romains avaient, il est vrai, sanctionné l'indissolubilité du mariage, bien plus que les lois; c'est ce qui a fait admettre par certains auteurs que, dans les premiers siècles de Rome, le mariage était indissoluble (1).

L'union semble avoir eu un double but : établir, entre les époux, la parfaite égalité de rang, de condition et de dignité, *l'honor, la dignitas* (2); ce qui le distingue précisément du *concubinatus*, appelé également *inaequale conjugium*. « *Ubi tu Gaïus, ego Gaïa* », disait la femme, en franchissant le seuil de la maison conjugale. De ce fait, elle entre dans la famille de son mari, où elle devient *mater familias;* elle quitte les dieux domestiques, sous lesquels elle est née, pour adopter le culte des dieux de son mari.

Un autre but du mariage romain, le plus important, c'est la propagation de l'espèce; d'où, la formule consacrée : *Uxorem ducere, liberorum quaerendorum gratia*. Devenir père, semblait aux Romains le mobile et la justification du mariage; c'était un devoir public et sacré (3). Toutefois, ils ne considéraient pas le mariage comme la base fondamentale de la famille, ce n'est qu'un règlement secondaire (4).

Si Cicéron affirme que l'origine de la société réside dans le mariage, ajoutant qu'il est le principe de la cité et comme le séminaire de la république (5), il n'en est pas moins vrai que

---

des Romains (Zachariæ, *Histoire du Droit privé gréco-romain. Revue historique de Droit*, t. XI, 1865, p. 562).

(1) Voir, sur ce point, Picot, *Du mariage romain, chrétien et français, considéré sous le rapport de l'histoire de la philosophie, de la religion et des institutions modernes*, pp. 36-93.

(2) Otto Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte*, t. II, p. 181 (Leipzig, 1892) : Planiol, t. III, p. 2 ; C. Schmidt, *Essai historique sur la Société civile dans le monde romain et sur sa transformation par le christianisme*, p. 33.

(3) De Richecour, *Essai sur l'Histoire de la Législation des formes requises pour la validité du mariage*, p. 8 (Paris, 1856) ; Gide, p. 170.

(4) Ch. Lefebvre, *op. citat.*, p. 46.

(5) Cicéron, *De Officiis* (liv. I, 17) : « *Prima societas in ipso conjugio, deinde*

la famille romaine ne trouvait sa base ni dans le sang, ni dans la nature; elle puisait son origine et son existence dans ce lien artificiel de la *patria potestas.*

Ce principe dominant de la *patria potestas* conduisit les Romains à établir deux systèmes de *Justae nuptiae :*

*a)* le mariage *cum manu;*

*b)* le mariage *sine manu.*

Ces deux espèces d'unions conjugales ont coexisté pendant plusieurs siècles, jusqu'aux premiers temps de l'Empire.

De là, deux espèces d'épouses légitimes :

1° La *mater familias*, qui va se confondre dans la nouvelle famille, dont les portes ne s'ouvrent qu'en tant qu'elle brise tous ses liens antérieurs;

2° La *matrona*, qui garde sa famille, ses dieux, ses biens, qui ne relève que de son père ou de ses agnats (1).

### a) *Mariage cum manu.*

C'est le seul mariage qui ait connu des formes solennelles, juridiquement exigées, la *confarreatio* et la *coemptio.* A ces deux modes, il faut ajouter *l'usus.* « *Olim tribus modis in manum conveniebant*, dit Gaïus (I, 111), *usu, farreo, coemptione* ».

Ces formes de mariage faisaient entrer la femme dans la famille du mari, et l'y soumettaient à une puissance qui conservait alors le nom de *manus*, qu'il ne faut pas, toutefois, confondre avec la puissance maritale moderne. En effet, la *manus* appartenait tout d'abord au *pater* du mari et ne lui revenait à lui-même que lorsqu'il devenait chef de famille et pouvait avoir en même temps la *potestas* sur ses enfants. L'épouse devient, au regard du droit civil, fille de son mari; elle entre dans sa famille comme agnate et comme cognate : *In familiam viri transibat, filiaeque locum obtinebat* (Gaïus, I, 3).

---

*una domus, communia omnia. Id autem est principium urbis, et quasi seminarium reipublicae.* » — Sur la valeur de cet ouvrage de Cicéron, G. Ferrero, *Grandeur et décadence de Rome*, t. III, pp. 134 et suiv. (2e édit.).

(1) Troplong, *Du contrat de mariage*, t. I, p. 18 (Paris 1850).

Voilà une nouvelle singularité juridique, présenter l'épouse comme fille de son mari et sœur de ses propres enfants.

Ajoutons que la femme *in manu* n'avait pas la faculté de répudier son mari, en cas de mariage par *confarreatio* ou *coemptio;* mais, mariée *solo consensu*, elle avait le droit d'envoyer le libelle de répudiation (1).

Il est probable que les mœurs lui aient rendu son rôle naturel d'épouse et de mère, au foyer domestique. Cette sévérité de position, dit Troplong, n'empêchait pas les mœurs de faire des maris complaisants et des femmes acariâtres et volontaires. Dans sa comédie de *Casina*, Plaute met en scène une femme jalouse qui accable son mari de reproches et d'invectives (Acte II, scène III).

Nous nous trouvons donc en présence d'une institution qui frappe l'esprit par son caractère de grande rigueur. Le mari devient le juge de sa femme; il peut seul, dans les premiers temps, plus tard, dans un tribunal domestique, où ses proches sont appelés, la condamner à mort. Il est maître de sa personne et de ses biens, à peu près comme si la conquête l'eût mise dans ses mains : terrible réminiscence du rapt des vierges sabines (2).

### b) *Mariage sine manu.*

C'est la réaction, mais excessive à son tour, contre l'exagération de la *manus*.

Des inquiétudes avaient dû surgir de bonne heure sur le sort des femmes placées dans une extrême dépendance. Les yeux s'ouvrirent à ces inconvénients, et l'on s'ingénia à préserver la femme contre cette absorption et ces abus de pouvoir dans la famille du mari. Le texte des XII Tables, qui prévoit le moyen d'interrompre l'*usus*, pour éviter la *manus* même, semble bien

---

(1) Pothier, *Pandectes*, t. IX, p. 163.

(2) Troplong, *De l'Influence du Christianisme sur le droit civil des Romains*, p. 18 (Nouv. édit., par l'Abbé Bayle). Sur l'origine, la compétence et la composition du tribunal de famille, De Fresquet, *Rev. hist. de droit français*, t. I, 1855, pp. 125-147.

prouver qu'on connaissait déjà alors cette pratique nouvelle et si opposée des *justae nuptiae* (1).

Aussi, dans les premiers temps, ce furent les *patres* surtout qui, par prévoyance paternelle et peut-être parfois par égoïsme, visèrent à éviter la *manus*, pour garder leurs filles sous leur *potestas* et leur protection. Dès lors, c'est le père confiant sa fille au mari, mais seulement comme à titre précaire et gardant, sur elle, tous ses droits de chef de famille avec tous les liens de son nouveau groupe, empêchant la fonction de tous autres liens.

Ainsi la femme n'entre pas dans la famille du mari, elle conserve toute son *agnatio* originaire et, par elle, ses droits d'hérédité vis-à-vis des siens; en d'autres termes, l'épouse garde son indépendance, quant à sa personne et à ses biens. Le mari supporte les frais du ménage, ayant à sa charge personnelle l'entretien de tous les siens. Il peut recevoir, soit de son épouse elle-même, soit par un tiers, certains biens, pour en jouir et les administrer et, réciproquement, certains droits peuvent être assurés à la femme, sur la fortune du mari *(ante nuptias donatio)*.

Mais, même quand l'épouse venait à perdre son père, ces *justae nuptiae sine manu* ne se transformaient pas en association conjugale. Affranchie de la *potestas* et devenue *sui juris*, la femme se dégage de toute autorité domestique. Il est vrai que, pendant longtemps, elle resta, envers sa propre famille, dans une espèce de dépendance secondaire, une tutelle solide des agnats.

Peu à peu, cette tutelle s'affaiblit et tend à disparaître sous l'action des mœurs nouvelles; la femme atteint l'indépendance absolue sans une organisation du mariage qui l'associe et l'attache. C'est ce qui engendrera le grand relâchement et le débordement des mœurs. Aussi, dans la société romaine, il ne s'établit aucune organisation précise, quant à la formation et à la dissolution de cette forme de l'union conjugale; un seul élément du contrat juridique s'établit, c'est la dot, le pivot de ce régime, auquel s'est ajoutée ensuite la prohibition des dons entre époux.

---

(1) Ch. Lefebvre, p. 70.

c) *Cérémonies.*

Il importe de faire bien ressortir la distinction entre les cérémonies obligatoires, des formes juridiques et les cérémonies tant religieuses que familiales, résultat des mœurs, et je dirai presque de la mode. En s'en tenant aux textes, on s'imaginerait volontiers que le mariage se contractant *solo consensu*, le jour des noces, tout se serait borné à un accord sèchement et strictement convenu entre les pères et les jeunes gens, avec *datio* ou *dictio dotis*. Mais, en fait, des fiançailles avaient précédé, d'ordinaire, avec les cadeaux du fiancé; des fêtes, des cérémonies, tant religieuses que familiales, s'accomplissent, de plus, jusqu'à l'heure où tout s'achevait en *deductio in domum mariti*. Ces coutumes, il faut les chercher dans les auteurs qui ont écrit sur les mœurs et la vie privée des Romains, et non dans les écrits des jurisconsultes (1).

Les *nuptiae* duraient d'ordinaire trois jours. Le second jour était consacré à la signature du contrat dotal, et la dot elle-même était déposée dans un temple, sinon entre les mains des prêtres, à l'effet d'y être réclamée par le mari le lendemain des cérémonies. Le troisième jour, avait lieu la *deductio*, ordinairement après le coucher du soleil et à la lumière des torches. La future était amenée, par ses parents, à la maison du mari, où elle recevait le feu et l'eau, comme symbole de sa nouvelle position.

Il est probable qu'entre chrétiens, une cérémonie religieuse, souvent la bénédiction nuptiale, venait ajouter sa solennité à la conclusion du contrat civil (2).

Les Romains ne croyaient pas que tous les jours fussent favorables à la célébration d'un mariage. Ils s'abstenaient de se marier les jours de fête ou la veille de ceux qu'un décret des pontifes avait déclaré des jours malheureux, tels que les *Calendes*, les *Nones*, les *Ides*. L'anniversaire des funérailles des

---

(1) Ch. Lefebvre, *op. citat.*, p. 308.

(2) Troplong, *De l'Influence du Christianisme sur les droits civils des Romains*, p. 229; J.-M. Antequera, *Historia de la legislacion española*, p. 16 (4e édit.).

ancêtres, les *dies parentales*, qui se célébrait ordinairement au mois de février, leur paraissait un temps peu propice, parce que ces jours étaient des jours sinistres, ou de mauvais augure, comme s'ils avaient été déclarés des jours malheureux. Le mois de mai était pareillement considéré comme une époque sinistre. Il était passé en proverbe de dire : *Mense malas maio nubere vulgus ait* (on fait de mauvais mariages au mois de mai). L'époque réputée heureuse, favorable, était celle qui suivait les *Ides* de Juin. Après avoir consulté les auspices, on ornait la tête de la future de couronnes de cheveux et d'un dard de pique. Cette coutume de parer la mariée de couronnes de cheveux, était un usage antique, imitant les Vestales qui portaient cet ornement et destiné, paraît-il, à garantir au mari la chasteté de sa nouvelle épouse. Ensuite, elle était revêtue d'une tunique de laine de brebis. On la couvrait d'un voile de couleur rouge, *flammeum*, cachant sa figure. La fiancée, derrière laquelle étaient portés une quenouille, un fuseau et du fil, était conduite, le soir, dans la maison de son mari, par trois enfants. Lorsque la fiancée était arrivée à la porte de son fiancé, qui était ornée de branches d'arbres, on lui demandait comment elle se nommait. Elle répondait qu'elle s'appelait *Gaia*. Ce nom vient, paraît-il, de la femme de Tarquin, qui était si vertueuse, que les nouvelles mariées prenaient toutes son nom, comme étant de bon augure ; elles prononçaient cette formule solennelle : *Ubi tu Gaius, ego Gaia*, ce qui signifie : « Où vous serez maître et père de famille, je serai maîtresse et mère de famille ». Alors, elle ornait la porte de la maison de rubans de laine, après l'avoir frottée d'huile de graisse de loup ou de pourceau (1).

Cette onction une fois faite, la fiancée entrait dans la maison, mais elle devait bien se garder de toucher du pied le seuil de la porte. Elle sautait par dessus, ou bien ses compagnes la faisaient entrer, en la portant, non pas toujours par la porte, mais quelquefois par une ouverture pratiquée exprès dans le mur.

Une fois entrée, elle recevait les clefs de la maison et son

(1) Ce qui en latin se disait *inungebat* : de là vient le mot *uxores*, comme qui dirait *unesores*, celles qui reçoivent l'onction.

mari l'acceptait pour sa femme, en lui présentant l'eau et le feu; de l'eau puisée à une source pure par un enfant de l'un ou de l'autre sexe, au moyen de laquelle on l'aspergeait. Puis, on allumait cinq torches conjugales. Le nouveau mari donnait un repas à la nouvelle épouse et à ses compagnes; c'était le festin de réjouissance, *epulae geniales*. On chantait et on poussait le cri *thalassio*, pendant que le lit conjugal était dressé dans la chambre du mari. Les nouveaux mariés y étaient conduits par des amis portant une torche. On y portait en même temps la figure de plusieurs dieux, pour que le mariage fût heureux. Outre le lit conjugal, il y avait une espèce de tapis suspendu, consacré à Priape, où l'on montait par des degrés ornés en ivoire. La nouvelle mariée allait s'y asseoir un instant pour faire hommage de sa pudeur à ce dieu. Ensuite, les femmes qui l'avaient accompagnée la plaçaient dans le lit conjugal. C'étaient des femmes d'une chasteté reconnue et qui n'avaient été mariées qu'une seule fois. Enfin, le mari détachait la ceinture virginale, cette ceinture de laine que la mariée avait gardée au lit (1).

Le lendemain des noces, il se faisait un nouveau festin, et ce jour s'appelait *Repotia*, ainsi dénommé parce qu'on recommençait à boire. Ce jour-là, la nouvelle mariée exerçait l'autorité de maîtresse de maison, faisait quelques actes religieux et recevait les présents de ses parents et de ses amis.

### d) *Secondes noces.*

Comme nous l'avons déjà dit, ni la pompe des noces, ni la cohabitation ne sont des conditions essentielles du mariage (2). Cependant, entre personnes de condition inégale, le contrat était indispensable pour contracter de justes noces.

Quant aux secondes noces, Auguste les avait encouragées, en punissant, toutefois, d'infamie, la femme qui contractait de nouveaux liens, dans les dix mois de son deuil (3). La raison

---

(1) Lorsque le mariage se faisait par *coemptio*, il y avait d'autres cérémonies particulières fort connues. Voir KARLOWA, *op. citat.* t. II, p. 158.

(2) POTHIER, *Pandectes*, t. VIII, p. 383.

(3) L'année était primitivement de dix mois, chez les Romains. NUMA

de cette défense était, suivant l'expression énergique d'Ulpien, *propter turbationem sanguinis*, pour empêcher la confusion du sang et toute incertitude qui en résulte; mais la femme pouvait se fiancer, durant cette période.

Le christianisme naissant n'avait pas condamné les secondes noces ; Saint-Paul les avait même conseillées aux jeunes veuves (1).

Théodose le Grand, d'après les conseils des évêques réunis au concile de Constantinople, étendit le délai de dix mois à un an, confirma la peine de l'infamie, mais y ajouta une sanction nouvelle, plus efficace. La femme perdit les gains de son premier mariage, elle ne put désormais donner à son second mari plus du tiers de ses biens, devint incapable de recueillir la succession d'un étranger, ou d'un parent, au-delà du troisième degré (C. J. *de secundis nuptiis*, L. 1).

Les biens composant les dons et avantages de la première union furent irrévocablement attribués, avec garantie hypothécaire, aux enfants du premier lit, sauf un droit d'usufruit en faveur de la mère. Théodose II et Valentinien II étendirent ces dispositions au père qui convolait en secondes noces.

Paul nous apprend en quoi consistait le deuil: « Celui », dit-il, « qui est en deuil, doit s'abstenir des festins, de toute parure, ainsi que de la couleur pourpre et de la couleur blanche ». (*Sent.* § 14). Cependant, pour assister aux funérailles, les femmes s'habillaient de blanc, cette couleur convenant à cette cérémonie et étant celle dont on se servait pour ensevelir les morts, mais elles prenaient ensuite des habits noirs.

La mort d'un fiancé ou d'une fiancée n'emportait point l'obligation de se mettre en deuil: *sponsi nullus luctus est*, dit Paul.

Par une constitution de Valentinien, de Valens et de Gratien, « une veuve ayant moins de vingt-cinq ans, quoique émancipée, ne peut pas contracter un second mariage, sans le consentement de son père ». L. 18, *cod.* tit. V, 4).

---

l'augmenta de deux mois, mais le temps de deuil ne fut point prolongé de la même période.

(1) Troplong, p. 184.

« En cas de prédécès du père, si sur le choix d'un mari, la mère ne s'accorde pas avec les proches parents, il est décidé que (conformément à ce qui a été statué pour le mariage des filles), pour autoriser ce choix, il faut recourir à l'autorité judiciaire; de sorte que, dans le cas où les compétiteurs seraient de la même naissance et du même mérite, le juge donnera la préférence à celui auquel la mère aura cru devoir donner son agrément. »

« Et, afin que les parents les plus proches, appelés à la succession de la veuve, ne s'opposent pas à un mariage honnête, si l'on a quelque soupçon à cet égard, nous voulons que l'autorité et la décision soient déférées à ceux qui sont appelés à intervenir à leur défaut et qui ne peuvent être héritiers ». (L. 18, *cod.* V, 4).

Honorius et Théodose disent également : « Les filles consacrées au service divin ne pourront pas non plus se marier, sans le consentement de leur père, non plus qu'une fille a le libre exercice de ses droits, à moins qu'elle ne soit âgée de plus de vingt-cinq ans. Si elle n'a plus de père au consentement duquel elle puisse recourir, elle réclamera celui de sa mère et de ses proches parents; mais, si elle n'a ni père ni mère, si elle ne dépend que d'un curateur, et s'il s'agit de choisir entre plusieurs prétendants honnêtes, dans le cas où sa pudeur ne lui permettrait pas de faire elle-même ce choix devant ses parents, il sera permis au juge d'examiner lequel des concurrents lui convient » (L. 20).

De l'avis de M. Lefebvre, les *justae nuptiae* sont restées l'une des institutions les plus imparfaites du droit classique, faute, par les Romains, d'avoir conçu la vraie notion du rapport entre les époux dans le mariage. (Lefebvre, p. 169.)

## § 2. — Matrimonium juris gentium.

Le mariage légitime ne pouvait se contracter qu'entre citoyens romains, ayant le *connubium*. Cependant, les relations inévitables avec les pérégrins avaient obligé les Romains à réglementer les unions conclues avec d'autres personnes. Pareil mariage n'était

pas un *justum matrimonium*, mais n'était pas non plus un concubinat. C'était ce qu'on appelait le *matrimonium injustum, non legitimum*, ou le *matrimonium juris gentium*.

Les enfants issus de pareille union avaient un père reconnu au sens légal du mot. Cependant, ils n'étaient pas des *justi liberi* et ils suivaient, en vertu des principes connus, la condition de la mère. Ainsi, une mère pérégrine donnait naissance à des enfants pérégrins; si, au contraire, elle était citoyenne romaine, ses enfants devenaient citoyens romains (1).

Depuis Caracalla, il n'est plus question de mariage *juris gentium*. Tout mariage valable constitue un mariage civil, des *justae nuptiae*, un *justum matrimonium* (2).

Sous la domination romaine, les habitants des pays conquis par les armes et convertis en province, telle l'Hispanie, s'appelaient *Provinciales;* ils ne participaient à aucun des privilèges du citoyen; ils n'avaient ni le *Connubium*, ni la puissance paternelle, ni les honneurs, ni le sacerdoce, ni les suffrages. Ils obéissaient à des fonctionnaires romains, envoyés pour les gouverner et chargés d'appliquer les édits provinciaux (3).

En 212, Antonin Caracalla étendit, en effet, la qualité de citoyen romain à tous les habitants de l'Empire, ce qui entraîna

---

(1) Gaïus, I, 56, 67, 80,; V, 8, 9.

(2) Mainz, *Cours de droit romain*, § 303.

(3) Les ingénus ou hommes nés libres qui habitaient Rome étaient les uns citoyens romains, les autres étrangers ou pérégrins. Ceux-ci se subdivisaient en *Latini, Italici, Provinciales*.

Les citoyens romains avaient des droits particuliers, notamment le *Connubium*, la puissance paternelle, les honneurs, le sacerdoce, les suffrages.

Les *Latini* étaient anciennement les habitants du *Latium*, alliés du peuple romain. Les droits qui leur étaient reconnus furent ensuite accordés à des villes et à des colonies hors du Latium et même de l'Italie. Le principal de ces droits était celui de vivre sous l'autorité de leurs lois et de leurs magistrats. Ils pouvaient devenir citoyens romains.

Le *jus italicum* fut aussi accordé à des villes, hors de l'Italie. Les Italiens avaient également leurs magistrats et leurs lois propres, mais ils ne pouvaient devenir citoyens romains.

Vespasien donna le droit de latinité à toute l'Espagne : *Universae Hispaniae Vespasianus imperator Augustus jactatum procellis reipublicae Latium tribuit* (Pline, *Hist. Nat.*, III, c. 3, 30.)

la suppression du droit de latinité. Cette mesure fut provoquée dans l'intérêt du fisc et nullement par des idées libérales, comme on pourrait le croire; elle permettait de frapper toutes les successions indistinctement d'un impôt de cinq pour cent.

*In orbe romani qui sunt, cives romanes sunt*, écrit Ulpien : tous ceux qui vivent dans l'Empire romain sont citoyens romains.

Remarquons toutefois que l'édit de Caracalla ne créa pas une unité complète de législation. La mesure ne s'appliquait qu'aux ingénus. Le droit de latinité continua à subsister pour toutes les classes des latins juniens, jusque sous le régime de Justinien. Il était, du reste, incompatible avec la qualité de citoyen romain, comme toute condition inférieure est incompatible avec une condition d'ordre supérieur.

L'édit exclut également les mercenaires barbares servant dans les armées romaines, de même que les habitants des provinces conquises postérieurement à sa publication (1).

## § 3. — Concubinatus.

Au regard du mariage, la loi séparait les femmes en deux classes : d'un côté, la *matrona* ou *mater familias;* d'un autre côté, les femmes à qui ce titre était refusé, celles qu'Horace appelle *in classe secunda* (Satires I, II, v. 94).

Dans le langage juridique, les mots *matrona* ou *mater familias* avaient une signification nette et précise, exigeant comme double condition pour la femme : 1° d'avoir eu pour père un citoyen romain; 2° d'avoir conservé, par une vie honnête et pure, la dignité que lui donnait son origine.

Dès lors, la femme romaine avait le droit de porter la tunique blanche, à longs plis, la *Stola*, le noble signe de la matrone, comme la toge est le noble signe du *Romain Quirite* (2).

---

(1) Girard, *op. cit.*, p. 115 ; Ch. Maynz, *Cours de droit romain*, § 54 ; Ch. Revillout, *Etude critique sur le Jus italicum* (*Revue historique de droit*, 1855, t. I, pp. 341-371).

(2) Dans les premiers temps, les femmes portaient la toge comme les hommes, mais dans la suite, elles se vêtirent d'une robe différente, appelée

Il se commettait un véritable sacrilège, si cette épouse ou cette vierge manquait à ses devoirs et souillait le sanctuaire de la famille. Aussi, avec elle, le concubinage était-il sévèrement défendu; il constituait un crime, un *stuprum*, tandis qu'avec la femme de classe inférieure, c'était un fait indifférent aux yeux de la loi. Dès lors, la démarcation entre la caste des matrones et la classe inférieure ne prêtait à aucune confusion.

Dans cette deuxième classe se trouvaient toutes les femmes qui n'avaient pas un citoyen romain pour père : les esclaves, les affranchies, peut-être aussi les étrangères, enfin celles nées d'une union irrégulière et qui n'avaient pas de père, aux yeux de la loi.

La loi établissait ainsi une distinction bien nette en ce qui concernait le *Concubinatus;* elle le séparait, soit du mariage (les *justae nuptiae*), soit de l'attentat aux mœurs (le *stuprum*) (1).

Si aucun signe légal ne distinguait la femme mariée de la concubine — il n'y avait que l'intention — en pratique et dans les rapports de la vie pratique, l'*uxor* et la concubine ne se ressemblaient pas, ne pouvaient se confondre aisément. La distinction, écrit Paul Gide, semble aussi nette, aussi tranchée dans la société romaine qu'elle peut l'être de nos jours. La publicité constante, réelle, résultant de l'*affectio maritalis*, de la *dignitas*, de la possession de cet état, en un mot, suffisait aux Romains (2).

Les *justae nuptiae* n'étaient, à Rome et dans l'Italie, que le mariage d'une partie de la population, de ce qu'on pouvait appeler, bien mieux que de nos jours, les classes élevées et diri-

---

*stola*, qui était garnie d'une large bordure ou frange (*limbus*) qu'on appelait *Instita*, qui descendait jusqu'aux pieds, d'où le mot *instita* s'emploie pour *matrona*. Sur ce premier vêtement, elles mettaient une autre robe extérieure et ample, semblable à un manteau, qu'on appelait *Palla* ou *Peplus*. Les anciens interprètes d'Horace attribuent ici la même signification aux mots *palla* et *instita*, et appellent cet habillement *peripodium et tunicae pallium*.

On défendait aux courtisanes et aux femmes condamnées pour adultère de porter la *stola*. A. Adam. (*Roman Antiquities*) *Antiquités romaines*, t. II, p. 216, trad., Paris 1818.

(1) P. Gide, pp. 554-557.

(2) Gide, p. 552.

geantes. Le *connubium* n'était pas encore largement concédé dant tout l'Empire, en dehors des *cives romani*. Les *nuptiae* étaient, du reste, et elles sont restées interdites entre ingénus et affranchis. De là est né le *concubinatus*, une liaison sérieuse et avouée. Il se distinguait des *justae nuptiae*, quant aux effets, l'absence de la dot et de la *potestas* immédiate et directe sur les enfants (1). C'est ce qui faisait dire à Plaute, dans une de ses comédies, le *Trinummus*, qu'il serait indécent, pour un chef de famille, de marier sa fille ou sa sœur, sans dot, même à qui voudrait l'épouser ainsi, parce qu'une telle union sentirait plutôt le concubinat (2).

On distinguait l'épouse de la concubine par l'intention des parties, *concubina ab uxore solo dilectu separatur* (3). Cette intention pouvait résulter, soit d'une déclaration expresse, soit de la condition des conjoints. S'agissait-il, par exemple, d'une femme ingénue et honnête, elle est réputée épouse, à moins que, par une déclaration formelle, l'homme n'eût fait connaître son intention de la prendre pour concubine. La volonté des parties ou de l'une d'elles mettait fin à l'union (4).

Les conditions du concubinat sont : la puberté, le consentement des deux personnes et celui de l'ascendant, sous la puissance duquel l'homme ou la femme pouvaient se trouver.

Nous connaissons la restriction apportée par Antonin le Pieux au pouvoir du père, quand il s'agissait d'envoyer le *repudium* contrairement à la volonté des époux. Comme le père

---

(1) Le mariage libre n'exigeait aucune formalité légale, mais un consentement réciproque. Il frisait les limites du concubinat. C'est ce qui donne lieu à la dot pour distinguer la femme légitime de la concubine, mais il n'en faut pas conclure que c'était un des éléments essentiels à la formation du mariage. (Troplong. *Du Contrat de mariage*, t. I, p. XX.)

(2) Plaute, *Trinummus*, acte II, sc. 2, v. 93, 94.

(3) *Pauli sentent.*, liv. II, 20.

(4) L. Domenguet. *Institutes de Gaïus*, p. 42 (nouv. édit.). — Sur la controverse que *le matrimonium*, comme le concubinat, exige pour sa formation autre chose que le consentement, L. Morillot. *De la condition des enfants nés hors mariage*, p. 70.

pouvait dissoudre le concubinat, on en a conclu qu'il avait également le pouvoir de l'empêcher de se former (1).

Il y avait un certain nombre de règles communes avec le mariage : notamment les empêchements fondés sur la parenté, l'alliance et, enfin, sur des conditions de pure morale. Ainsi l'homme qui avait vécu en état de concubinat ou de mariage avec une femme, ne pouvait, après l'avoir quittée, s'unir à la fille que cette femme aurait eue d'une seconde union. Mais, en revanche, si deux personnes, ayant l'une un fils et l'autre une fille du premier lit, viennent à se marier, l'union du fils de l'un avec la fille de l'autre n'est pas interdite, quand même il serait né, du second mariage de leurs parents respectifs, un enfant, qui serait le frère de chacun d'eux.

Un intérêt, tout politique, avait fait interdire aux fonctionnaires d'épouser une femme domiciliée ou née dans la province où ils exerçaient leurs fonctions. Cette défense avait pour but de les empêcher de se procurer dans leur province, par un mariage, une influence dont la métropole eût pu, un jour, avoir à souffrir, et de prévenir l'abus qu'ils eussent pu faire de leur autorité pour contraindre des familles riches de s'allier à eux. Rien de pareil n'était à craindre, s'il ne s'agissait que d'un concubinat. La concubine n'avait point de dot; elle appartenait d'ordinaire à des gens de médiocre condition, sans influence dans le pays; et si, par hasard, elle appartenait à une famille considérable, ses parents, peu flattés de l'attention du fonctionnaire, ne devenaient pas, pour lui, de très chauds partisans. C'est pourquoi un fragment du titre De Concubinis, au Digeste, accorde formellement, aux fonctionnaires d'une province, le droit d'y prendre une concubine.

Il était défendu d'avoir plusieurs concubines à la fois; c'eût été une polygamie réprouvée par la civilisation romaine. De même, l'homme ayant une épouse légitime ne pouvait prendre une concubine; c'eût été un adultère et une bigamie. Si quelque audacieux débauché violait cette loi, la morale publique pro-

---

(1) *Pauli sentent.*, liv. V, titre 6-15. Sur la question : PILETTE. *Le concubinat chez les Romains.* (*Rev. hist. de droit*, t. XII, p. 322.)

testait contre de telles turpitudes. Tacite reproche à Sophonius Tigellinus, le commandant des gardes de nuit de Néron et des Prétoriens, sa mort infâme, au milieu des étreintes et des baisers de ses concubines. Il se coupa la gorge avec un rasoir et couronna l'opprobre de sa vie, écrit-il, par la lenteur et la honte de sa mort (1).

Parmi les enfants illégitimes, il y avait les *naturales*, les enfants nés de la concubine, *spurii*, les enfants nés de la *meretrice, vel scorta et incerto patre*, les enfants adultérins et, enfin les enfants incestueux, tels étaient, par exemple, l'enfant de l'oncle et de la nièce ou l'enfant issu de l'union contractée avec une vestale.

Les enfants issus du concubinat (*Nothi*) n'étaient pas bâtards, mais, quoiqu'ils eussent un père certain, ils n'étaient pas, à son égard, enfants légitimes. Nés hors du mariage, ils ne pouvaient prétendre aux avantages du droit civil, ils ne succédaient pas à leur père, ils ne portaient pas son nom, ils n'étaient pas dans sa famille. Mais, à l'égard de la mère, ils avaient des droits de succession aussi étendus que les enfants légitimes; c'était la conséquence logique de la situation qui était faite à la mère dans la famille romaine, celle-ci ne tenait aux enfants légitimes que par les liens du sang. Il n'y avait entre eux et elle qu'une parenté naturelle, tout-à-fait pareille à celle des enfants naturels; dès lors, il ne pouvait exister aucune différence entre l'enfant issu du concubinat et celui né de justes noces (2).

Il va sans dire que les enfants issus du concubinat ne procuraient le *jus liberorum* qu'à leur père et à leur mère, par la raison péremptoire qu'aux yeux de la loi, ils n'avaient jamais ni aïeuls paternels, ni aïeuls maternels. Pour eux, la famille commence à leur père et à leur mère; ils ne peuvent donc procurer le droit résultant de leur naissance qu'à leurs parents immédiats.

---

(1) Tacite. *Hist.* lib. I, cap. LXXII.
(2) Troplong, *op. cit.*, p. 174.

a) *Nature de l'institution.*

De l'avis de M. Planiol, la théorie traditionnelle qui fait du concubinat une union juridique, une sorte de mariage inférieur, perd tous les jours du terrain. C'était l'opinion émise par Gide; le mot concubinat, écrivait-il, doit être rayé du langage juridique et il faut l'appeler concubinage.

Les romanistes considéraient généralement le concubinat comme une union légale, quoique d'un ordre secondaire et produisant quelques effets civils. Ils s'appuyaient sur un texte d'Ulpien, disant qu'il y a inceste, lorsqu'on tient, à titre de concubine, la fille de sa sœur, quoique affranchie. A quoi M. Girard répond que le concubinat n'était, ni sous l'Empire, ni auparavant, un pseudo-mariage; c'était une simple union de fait. Ce qui a produit la confusion, c'est qu'il a été visé par la loi Julia, *de adulteriis*, qui, en punissant non seulement l'adultère, mais le *stuprum* avec une femme honorable, exemptait le concubinat de ses pénalités. Depuis Auguste, donc, il est reconnu par le droit pénal, qui a eu par suite à préciser ses conditions d'existence. Le texte d'Ulpien sur l'inceste s'explique aisément et mieux, par l'idée que le concubinat, qui ne fut pas reconnu par le droit civil, avant l'Empire chrétien, l'était, au contraire, par le droit pénal, depuis Auguste (1).

b) *Lois d'Auguste.*

Auguste donna, le premier, une situation légale aux concubines, qui échappaient ainsi aux rigueurs des lois de *adulteriis et stupris*. De cette époque, le concubinat n'eût plus rien de déshonnête; il devient une union licite, différant en ce sens du mariage légal qu'il n'entraînait le mari à aucun devoir, qu'il ne le soumettait à aucune des lois de l'adultère, qu'il lui laissait la liberté la plus entière de renvoyer la femme à laquelle il s'était attaché, et qu'il ne donnait à celle-ci et à ses enfants naturels aucun droit dans la famille du père; c'étaient des enfants naturels exclus de la succession légale.

---

(1) P. F. Girard, p. 183 (4e édit.).

Aussi, la *concubina* n'avait pas le titre honorable de mère de famille, elle ne participait pas aux honneurs de son mari, elle ne faisait que partager son lit, sa table, ses affections. La femme qui, autrefois, avait été qualifiée de *concubina*, prend le nom plus décent d'*amica*, une amie (1). On va même jusqu'à élever aux concubines des tombeaux, où l'on inscrit leur qualité, sans choquer les mœurs; il arrive même qu'on confond sur le même marbre le nom de l'épouse et celui de la concubine qui lui avait succédé après sa mort (2).

Peu à peu, le concubinage prit une grande extension. On le vit servir à jeter le voile de l'honnêteté sur les unions libres de personnes ingénues et irréprochables qui ne voulaient pas s'engager dans des liens trop pesants. C'est surtout après la mort de la première femme que le veuf choisit une *amie* pour échapper aux formalités et aux difficultés d'un second mariage.

Des plébéiennes pauvres, de naissance obscure, des affranchies, consentaient à partager, sous le nom de concubine, la couche d'un homme qui désirait éviter une mésalliance par un mariage. Pendant tout le temps de l'Empire, les hommes les plus considérables, les empereurs les plus renommés par leurs vertus, vivent publiquement dans des unions de ce genre. Il y eut un concubin célèbre, le doux et pieux Marc-Aurèle, qui, après la mort de Faustine, pour ne pas donner une marâtre à ses enfants, prit pour concubine la fille du procurateur de la défunte impératrice. L'empereur Vespasien, ayant survécu à sa femme et à sa fille, eut pour concubine, Caenis, une affranchie.

L'Eglise, rigoureuse et inflexible à l'égard des hérésies qui menaçaient de la corrompre et des autres cultes qui pouvaient compromettre sa suprématie, se montra patiente et modérée à l'égard des institutions sociales. Ses chefs se rendaient compte de l'impossibilité de les transformer brusquement.

Un citoyen romain était revenu d'Espagne, laissant dans la

---

(1) *Nunc vero nomine amicam, paulo honestiore, concubinam appellari.* PAUL. *Dig.*, 1, L. 1, tit. 16. 1. 144.

(2) *Concubina mei amantissima*, Gruterus. *Inscriptiones antiquae*, t. I, pp. 631, n° 5 ; 640, n° 8. (Amst. 1707, in-fol.)

province une épouse enceinte. Il se maria de nouveau à Rome, et mourut, laissant deux enfants posthumes, de deux mariages. L'état de la seconde femme et de son enfant fut contesté. Il s'agissait de savoir si, pour rompre le premier mariage, il avait fallu un divorce solennel, un changement de volonté régulièrement manifesté dans une certaine forme *(certis quibusdam verbis)*, et non pas seulement le changement de volonté résultant du fait unique d'une seconde union. C'est à cette occasion que Cicéron fait remarquer que, si cette question était jugée contre la seconde femme, elle ne pouvait être traitée que comme concubine, *in concubinae locum deduceretur* (1).

Le jurisconsulte Marcianus a donc eu raison de dire que c'est par les lois d'Auguste que le concubinat a reçu un nom et une situation légale, *concubinatum nomen per leges adsumpsisse.* (I. 3, 1, D., *de Concub.)*

L'ancien usage ne permettait pas à un citoyen romain d'épouser une affranchie *(Tit.-Liv.* XXXIX, 19). Aussi Cicéron reproche-t-il à Antoine de s'être allié à Fulvie, fille d'un affranchi *(Plin.* II, 2, III, 6), et on détesta généralement le dernier depuis son mariage avec Cléopâtre, reine étrangère, qu'il épousa, même avant de se divorcer avec Octavie; mais ces mariages n'étaient pas regardés comme légitimes. *(Plutarch. in Antonio).*

Mais le concubinat du patron et de son affranchie était parfaitement admis; il était convenable, disait-on, qu'il fît d'elle sa concubine plutôt que son *uxor.* Mais, devenue l'épouse de son patron, l'affranchie ne pouvait le quitter malgré lui; et, s'il faut en croire Ulpien, elle perdait le droit d'être la concubine d'un autre homme.

Un citoyen romain est en état de *stuprum* s'il prend pour concubine une ingénue qui est restée honnête et dont il n'a pas la *testatio* constitutive de son abaissement. Au besoin, les Romains aimaient mieux croire à un *stuprum* qu'à un concubinat, lorsqu'il s'agissait d'une femme de race et d'un homme de con-

---

(1) Cicéron, *De Oratore*, lib. I cap. XL.

dition inférieure. La patricienne qui satisfaisait un caprice, en s'abandonnant accidentellement à un beau plébéien qu'elle avait rencontré, n'était pas considérée comme sa concubine; elle était moins méprisée que si elle le fût devenue (1).

Auguste fit du concubinat une union légale, pareille, mais inférieure au mariage. Il permit de prendre pour concubine toutes les femmes que les lois Julia et Papia défendaient de prendre pour épouses.

Avant les lois caducaires, le concubinat n'étant pas reconnu par la loi, la concubine ne se distinguait pas, légalement du moins, de la *pellex* et de l'*amica*. Les rapports qu'on pouvait avoir avec elle étaient ou un *stuprum* ou une simple *fornicatio*, suivant qu'on s'adressait à une femme honnête, ou à une de ces femmes avec lesquelles, vu leur dégradation, on ne commettait pas de *stuprum*. Mais, depuis que le concubinat fut reconnu par la loi, les relations d'un homme avec sa concubine ne constituèrent plus un *stuprum*, elles étaient une union légale non furtive, une sorte de mariage reconnu par la loi, productif d'effets civils.

C'est ainsi qu'un sénateur pouvait avoir pour concubine une affranchie, une femme dont les parents se sont montrés sur la scène, une prostituée. Un ingénu pouvait s'unir en concubinat à une femme adultère ou condamnée par un jugement public, à une comédienne ou à toute autre fille dont on n'eût pu faire une *uxor*, à cause de l'humilité ou de la honte de sa condition.

Sous l'Empire chrétien, la concubine était placée par le droit civil, immédiatement après l'*uxor;* c'était un mariage inégal que l'on pourrait peut-être assimiler au mariage morganatique pratiqué en Allemagne.

En résumé, il n'y a rien de déshonnête ni d'infamant dans l'état de concubine, mais comme, en général, l'homme prenait une concubine dans une classe inférieure à la sienne et ne l'élevait pas jusqu'à lui, on avait naturellement pour cette femme une considération moindre que pour l'*uxor*. Comme cette der-

---

(1) D. Pilette, *op. citat.*, p. 339.

nière, elle habite le domicile conjugal, elle préside à l'intérieur de la maison; mais, au dehors, l'assimilation n'a plus lieu : la concubine ne partage jamais ni les honneurs, ni les dignités de l'homme avec lequel elle vit (1).

Aussi, prendre une concubine est un acte que, même à Rome, on ne célèbre pas, parce que c'est une sorte de mésalliance ou de libertinage, et parce que, vis-à-vis du dehors, dans les relations mondaines, si restreintes qu'elles soient à cette époque, la concubine n'est pas une épouse, mais une servante. Ce qui constitue l'état de *concubinatus*, c'est la cohabitation consentie. Au début, il était bien facile de distinguer la concubine de l'épouse, à cause des cérémonies qui inauguraient la vie commune, et aussi parce que la concubine était toujours de condition sociale fort inférieure; c'était une femme de la *familia* qu'on élevait au-dessus des autres. Quand les formes extérieures devinrent inutiles au mariage, lorsque le christianisme les eut proscrites comme tous les restes du culte païen, et quand enfin on put prendre pour concubines celles qu'on pouvait prendre pour femmes, et inversement, il devint singulièrement difficile de distinguer entre les deux institutions. La différence était même parfois impossible à établir, puisque la même femme pouvait changer de qualité, sans que rien d'extérieur l'eût révélé. On ne reconnut plus la concubine et la femme mariée qu'à l'intention dans laquelle elles avaient commencé leur union.

### c) *Lois de Constantin.*

La doctrine du christianisme n'admettait pas que l'homme soumît à une humiliante infériorité la femme qu'il avait choisie pour compagne. Aussi, tous les efforts des empereurs chrétiens tendent à faire disparaître le concubinat. Constantin lui porte les premiers coups, mais, déplaçant la responsabilité, il frappe moins ceux qui contractent une de ces unions, dorénavant illégi-

(1) Des auteurs ont prétendu que le concubinat ne résultait pas du seul consentement et qu'il fallait en outre la *ductio in domum*, c'est-à-dire que la concubine fût mise à la disposition du concubin, mais cette opinion n'a pas prévalu, voyez sur ce point D. Pilette, *op. cit.*, pp. 244 et suiv.

times, que les enfants qui vont en naître et qu'il assimile à des *spurii*.

A partir de Constantin, le concubinat cesse donc d'être une union que la loi protège; il n'est pas encore illicite, mais il n'est plus légitime.

Ses successeurs feront plus ou moins preuve de la même inconséquence, du même défaut de jugement. Sa première pensée, paraît-il, aurait été de convertir le concubinage en mariage légal, et, dans ce but, il accorda la légitimité aux enfants nés de semblables unions, et leur assura les mêmes avantages qu'aux enfants nés de justes noces, à condition que leur père épousât sa concubine. Il créa ce que l'on appelle de nos jours, la légitimation par mariage subséquent. Il défendit également aux personnes élevées en dignité de vivre en concubinat. Il attaqua ainsi l'institution par la triple influence des récompenses, des peines et de l'exemple. Remarquons, toutefois, que la légitimation ne s'appliquait pas à tous les enfants indistinctement, elle ne s'appliquait qu'aux enfants de concubines ingénues. Léon VI le Philosophe abolit le concubinat. A partir de sa Novelle 91, les enfants *ex concubinatu quoesti* et ceux nés d'unions criminelles et passagères sont confondus; il n'y a plus, en dehors des enfants nés de justes noces, que des *vulgo concepti*, régis par une législation inique.

Constantin avait compris que l'abrogation des lois était un préliminaire nécessaire à la régénération du mariage. Par la suppression des peines contre les célibataires, il avait substitué au système païen, le système chrétien et vraiment moral de la liberté dans le mariage. Montesquieu a cru que Constantin n'avait eu d'autre objet que d'encourager la continence. D'après Troplong, le plan de Constantin aurait été plus large; il aurait désiré atteindre un double but : donner satisfaction à la vie solitaire et mortifiée, épurer la cause même du mariage.

Il renversa ainsi de fond en comble les lois mémorables que les empereurs païens avaient considérées comme la base de leur empire.

Mais toute l'histoire démontre et jusqu'à ce jour n'a cessé de démontrer, qu'il ne suffit pas d'un législateur de bonne

volonté pour modifier l'organisme d'une société et faire disparaître une institution qui, pendant des siècles, s'est enracinée dans les mœurs. On ne fait violence ni à la pensée, ni aux habitudes d'un peuple, surtout quand le législateur s'en prend à des choses quotidiennes, universelles, intimes. A cette profondeur, il ne peut rien sur la société; la force y rencontre des obstacles de même nature qu'elle, des obstacles physiques de nombre et d'espace. Comme le fait remarquer Dupont White, la force ne peut rien contre un fait général et enraciné dans les mœurs, même quand elle est au service des intentions les plus droites et des combinaisons les plus saines. Ce qui est invincible, ce n'est pas précisément le droit, mais l'opinion et les mœurs. (*L'Individu et l'Etat*, p. XII, 3e édit.).

Constantin ignorait que l'Etat ne peut être l'auteur du progrès, de quelque façon qu'il s'y prenne, soit qu'il impose, soit qu'il prête sa force; le principe du progrès est ailleurs, c'est-à-dire dans une prédisposition, dans une collaboration des choses et des hommes, qui en est le fond et la vie.

De son temps, la société était encore profondément imprégnée du paganisme, lequel, négligé comme culte, vivait dans les mœurs. Plus d'un chrétien par la foi était encore païen par les habitudes civiles et domestiques. Si l'Empereur lui-même s'était converti au christianisme, la grande masse de l'Empire ne l'avait point suivi et était restée à demi païenne.

Les dieux n'avaient disparu ni des camps ni des temples; mais, sans les renverser de leurs autels, on commençait à les renfermer soigneusement et à les reléguer dans leurs sanctuaires. Le culte public du paganisme restait permis et même honoré; on évitait de l'offenser trop directement. Constantin le désigne toujours par cette expression un peu dédaigneuse, mais polie : *Vetus mos, preterita usurpatio*, la vieille coutume, l'ancienne observance. Il n'avait pas même osé le bannir entièrement des solennités officielles (1).

Il continue à respecter les immunités des prêtres païens; il

(1) De Broglie, l'*Eglise et l'Empire romain au IVe siècle*, t. I, pp. 308-309; t. III, pp. 136-138.

tient même à conserver le titre de souverain pontife; il le conserve avec les insignes, sur plusieurs médailles et inscriptions (1). Mais s'il laisse aux païens la liberté religieuse, il combat avec énergie leurs rites immoraux; il fait démolir, en Egypte et en Phénicie, les temples consacrés à un culte impudique, et disperser par des soldats les prêtres infâmes qui les desservaient (2).

Les hésitations des fils de Constantin en ce qui concerne ce culte, montrent combien, à l'époque de sa mort, la société était encore profondément païenne. Tout est contradictoire dans leurs actes, et, par suite, dans les récits de leurs historiens. Un jour novateurs hardis, le lendemain intimidés par le fantôme des anciennes institutions et des préjugés qui les environnent; tantôt ils avancent, tantôt ils reculent, parfois refusant de punir les enfants ou la faute du père, parfois tolérant le scandale du concubinage. Ainsi, Valentinien Ier accorda aux enfants naturels et à leur mère le droit de recueillir ce que le père leur léguerait par testament; sur les instances du païen Libanius, ce retour à une indulgence peu chrétienne fut aussi sanctionné par Valens (3).

Valentinien III voulut revenir à la loi de Constantin, mais Théodose II ne l'accepta qu'avec la concession faite par Valentinien Ier. On essaya donc de sauver la sainteté de l'union conjugale en sacrifiant les enfants illégitimes.

On pourrait se demander quelle était cette force occulte du paganisme qui, discrédité et déchu, continuait pourtant à tenir tête au flot montant de l'opinion et aux dépositaires ardents d'un pouvoir absolu. Elle était grande et persistante, car c'était la force du passé dans une société vieille de dix siècles de puissance et de gloire. Un mélange de superstitions populaires, de traditions politiques, d'habitudes sociales défendait encore, contre l'invasion des mœurs nouvelles, les restes solides

---

(1) Mionnet, *De la rareté et du prix des médailles romaines*. Paris 1827, t. II, p. 226.

(2) Euseb, *Vita Const.*, L. III, c. 55 et 58; L. IV, c. 25, pp. 512. 514. 537.

(3) *Cod. Théod.*, L. IV, tit. 6, 1.

et massifs, bien que brisés, du vieux culte. Toute la société romaine était pénétrée de ses souvenirs et de ses croyances ; la langue populaire, administrative, poétique ou élégante en était également imprégnée. Les campagnes, les curies, les écoles regorgeaient encore de païens avoués ou secrets. Le vieil arbre frappé de la foudre et atteint à la cime n'avait point cessé d'étendre ses fortes racines sous le sol.

Comme il arrive souvent aux vaincus, l'adversité même préparait, aux derniers païens, des ressources nouvelles, en resserrant leurs rangs et leur rendant l'union, à défaut de la puissance. Il faut suivre, à tous les degrés de la société romaine, cette dernière et fébrile excitation de l'agonie qui devait prendre, pendant quelques jours, les apparences de la résurrection.

On se trouve, en réalité, en présence de deux sociétés très différentes : la société civile et la société religieuse. Comme l'observe Guizot, non seulement elles différaient par leur objet, mais elles étaient régies par des principes et des institutions différentes, le paganisme continuant à imposer ses lois et ses coutumes.

Le polythéisme conservait sa force dans un milieu plus résistant que celui des lois : il s'appuyait, non sur les mœurs politiques, mais sur les plaisirs populaires. Ce fut là son dernier et, longtemps, son inviolable asile.

---

# L'ENFANCE EN JUSTICE

## RÉPRESSION ET PROTECTION

PAR

NIKO GUNZBURG
Avocat.

---

Le temps est loin déjà, où le droit pénal semblait séparé par une barrière infranchissable de la vraie vie sociale ; où l'esprit humain ne connaissait que ces deux choses: d'une part, des lois à observer parce qu'elles émanaient de la volonté d'un autocrate ou de celle d'une majorité populaire ; de l'autre, les épisodes nombreux et incohérents de la vie quotidienne, presque entièrement dénuée d'enchaînement logique, régie à peine par quelques lois du temps et de l'espace. Grâce aux études statistiques entreprises surtout à compter des travaux de notre illustre compatriote Quetelet, et poursuivies pendant près d'un siècle avec zèle et ardeur, d'autres convictions se sont formées; on aperçut la connexité des choses et des situations, on saisit les rapports entre les saisons, les races, les sexes, les âges d'une part et l'infraction de l'autre; à l'heure actuelle, il nous reste de ce travail une notion utile : celle de l'interpénétration la plus intime des principes juridiques et des faits sociaux; ce n'est plus guère le crime, mais plutôt le criminel qui fait l'objet des mesures répressives.

Ce renouvellement ne se fait sentir nulle part avec autant de netteté, que dans tout ce qui concerne l'enfance. Partout le législateur a soumis à un nouvel examen les dispositions qu'il avait édictées, afin de contrôler leur valeur au point de vue de ce que réclament les droits et les intérêts de l'enfant. Au surplus, la médecine et la psychologie ont, depuis longtemps, précédé le juriste dans cette voie; elles ont nettement discerné les diffé-

rences qui existent entre l'enfant et l'adulte, différences qualitatives et quantitatives à la fois. Les facultés de médecine comprennent partout des chaires et des cliniques de pathologie infantile. La pédagogie a évolué à pas de géant. Le droit pénal et la procédure sont lents à se rajeunir; dans quelques pays — et notamment dans le nôtre — l'enfant et l'adulte comparaissent toujours devant les mêmes tribunaux, où on leur applique quasi les mêmes principes.

Il est temps cependant qu'on ouvre l'œil sur la montée constante de la criminalité précoce, car le problème devient de plus en plus menaçant. En France, de 1826 à 1889 (année de la loi Roussel sur la protection des moralement abandonnés), la criminalité avait augmenté de 140 % pour les mineurs de 16 ans, et de 247 % pour les adolescents de 16 à 21 ans. Comparé au nombre des prévenus de tout âge, celui des mineurs de 16 à 21 ans suit, depuis 1831, une ligne de plus en plus inquiétante, ainsi que le montre le tableau suivant (1), dressé par périodes quinquennales :

| PÉRIODES QUINQUENNALES | NOMBRE MOYEN ANNUEL DES DÉLINQUANTS DE DROIT COMMUN | |
|---|---|---|
| | Mineurs de 16 à 21 ans | Prévenus de tout âge |
| 1831 — 1835 | 6.979 | 64.753 |
| 1836 — 1840 | 9.018 | 80.811 |
| 1841 — 1845 | 10.315 | 93.461 |
| 1846 — 1850 | 13.910 | 125.811 |
| 1851 — 1855 | 17.692 | 155.767 |
| 1856 — 1860 | 18.572 | 150.312 |
| 1861 — 1865 | 18.904 | 143.468 |
| 1866 — 1870 | 19.684 | 142.250 |
| 1871 — 1875 | 20.367 | 160.389 |
| 1876 — 1880 | 23.319 | 171.632 |
| 1881 — 1885 | 28.688 | 189.103 |
| 1886 — 1890 | 27.309 | 200.065 |
| 1891 — 1895 | 31.119 | 209.323 |
| 1896 — 1900 | 30.485 | 193.748 |

(1) D'après M. Paul DRILLON. La Jeunesse Criminelle. — (Paris 1905).

En Allemagne, près de 50,000 accusés juvéniles — dans le sens du § 56 du Code pénal de l'Etat — sont annuellement condamnés pour crimes et délits; quand on ajoute à ce chiffre celui des peines de police, on arrive à un chiffre tel qu'il en résulte que, des enfants de 12 à 18 ans, 2 % sont poursuivis pénalement. Les tableaux statistiques de la justice allemande, dressés avec quelque précision, montrent une ascension constante du nombre des jeunes criminels : de 568 en 1886, nous arrivons à 702 en 1896 et à 745 en 1900. Et ce qui doit surtout nous alarmer, c'est l'importance de la récidive précoce. Dans le courant de l'année 1899, nous voyons comparaître, devant les tribunaux correctionnels, 8,970 enfants, précédemment condamnés :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5,485 | avaient | encouru | 1 condamnation pénale; |
| 1,870 | » | » | 2 condamnations; |
| 1,615 | » | » | 3 et plus! |

Dans ce nombre, nous en trouvons 177 ayant subi au moins 6 condamnations antérieures, malgré leur jeune âge (1).

Bref, partout — sauf en Angleterre depuis 1870 (année de la loi Forster) — le phénomène se présente avec la même gravité: dans l'accroissement de la criminalité, la part imputable à la précocité coupable va proportionnellement en grandissant.

En Belgique, la statistique officielle ne mentionne l'âge des condamnés que pour les crimes et les délits et non pour les contraventions; et, cependant, la délinquence juvénile accuse une augmentation très nettement visible; en 1861, elle représente 14 % de la délinquence totale; — en 1885, ce chiffre arrive à 21 % et il monte encore vers 1890. Ici aussi les enfants récidivistes sont très nombreux; on pourrait presque prétendre qu'un enfant qui connaît le chemin du tribunal y revient toujours!

*
* *

En présence de cette constance ascendante, on a cherché des

(1) Dr. Rob. Gaupp, Ueber moralisches Irresein und jugendliches Verbrechertum. — Jurist. psychiat. Grenzfragen, II. — 1/2. Halle 1904.

explications; d'abord on a repris la courbe de Quetelet, montrant la majorité civile comme une éminence pénale. Ensuite on a considéré l'importance de l'exode rural et celle des villes tentaculaires; l'influence du système militaire aux casernes; celle du développement industriel intense; et tous ces éléments ont leur valeur; ce sont les facteurs économiques de la criminalité. Nous n'avons pas l'intention de les analyser dans cette étude. Quelques-uns ont voulu mettre en cause l'état général de la civilisation; l'école, ont-ils dit, ne peut que fournir aux instincts mauvais des moyens raffinés et des facilités plus grandes. Nous avons ailleurs (1) essayé de réfuter cette thèse, en prenant comme argument principal la situation de l'Angleterre : l'instruction obligatoire, suffisamment munie de sanctions, y a vidé les prisons en peuplant les écoles.

Si nous revenons aujourd'hui sur cette question, ce n'est qu'incidemment et parce que quelques savants français ont récemment repris la discussion, déniant l'influence favorable de l'instruction. Dans la guerre scolaire entre les institutions officielles et laïques, d'une part, et les écoles religieuses, de l'autre, la passion a parfois exclu l'impartialité, en aveuglant le savant (voir notamment P. Drillon, loc. cit. page 11 et *passim*). Et vraiment, les chiffres cités semblent convaincants. Mais si, en France aussi, la criminalité précoce augmente, ce n'est point *parce que* l'instruction obligatoire y est décrétée, c'est au contraire *parce que*, malgré la loi, elle n'y existe pas en fait. Sur 600 enfants condamnés pour délits, 79 seulement ont leur certificat d'études, bien que 471 aient plus de 13 ans. Ces enfants ont vagabondé. Malgré les commissions scolaires, malgré les pénalités édictées, l'Administration n'a pas été déterminée, par des mobiles impérieux, à veiller à la fréquentation régulière de l'école, et à Paris, par exemple, sur 250,000 enfants, il en reste 45,000 pour lesquels l'écolage n'est qu'un vain mot (2) !

Récemment, on a montré l'importance capitale de l'alcoolisme

---

(1) *Revue de l'Université de Bruxelles*. — Avril 1905.

(2) Louis Albanel. Le Crime dans la famille. — Cf. Revue Pénitentiaire. Juillet 1900.

dans l'augmentation de la criminalité juvénile; ce facteur fait sentir son influence de plusieurs manières. D'abord, d'une façon directe, l'ivresse pousse la jeunesse au délit; ce qui augmente surtout, ce sont précisément ce que l'on pourrait nommer les délits d'alcoolisme, notamment les coups et blessures, les injures, la rébellion, les attentats aux mœurs, les dégradations de biens. Voici, par exemple, quelques chiffres fournis par la statistique allemande, pour les années 1882, d'une part, et 1901, d'autre part :

| DÉLITS COMMIS PAR DES MINEURS (§ 56) | 1882 | 1901 | AUGMENTATION |
|---|---|---|---|
| Coups et blessures. . . . | 63 | 148 | 130 % |
| Menaces . . . . . | 2 | 6 | 200 % |
| Violation de domicile . . . | 7 | 16 | 129 % |
| Injures . . . . . | 10 | 20 | 100 % |
| Rébellion . . . . . | 4 | 7 | 75 % |
| Dégradations . . . . . | 31 | 48 | 55 % |
| Attentats aux mœurs . . . | 16 | 20 | 25 % |
| Vols . . . . . | 344 | 354 | 2,6 % |

En même temps, les médecins signalent la fréquence de plus en plus marquée des maladies de buveurs, chez les enfants et les adolescents; accoutumés à l'alcool dès leur prime jeunesse, les enfants des familles misérables quittent le foyer précocement, forcés de se créer une situation propre comme apprentis, garçons de courses ou ouvriers; ils s'empressent de suivre, au cabaret, leurs aînés, et de s'adonner, comme eux, à la boisson et à la débauche; voilà où nous devons chercher l'origine des cas de plus en plus nombreux d'atrophie du foie et de delirium tremens, aussi bien que de la criminalité effrayante et de plus en plus précoce.

Mais la part indirecte de l'alcool dans la criminalité juvénile

semble dépasser de beaucoup la part directe. Les buveurs procréent généralement une postérité dégénérée, anormale, irritable, impulsive et arriérée, prédisposée au délit et au crime. Rarement, la descendance d'ivrognes reste normale; des observations nombreuses et des recherches approfondies le démontrent à l'évidence. Ainsi, pour ne rappeler qu'une observation classique, DEMME (1) trouva, sur 57 enfants de dix familles de buveurs : 43,8 % morts en bas-âge, 17,4 % possédant des malformations ou du nanisme, 21 % idiots et épileptiques, — tandis que, sur 61 enfants de dix familles de tempérants, il ne trouva que 8,2 % morts en bas-âge et 10 % d'anormaux.

Enfin, et c'est une troisième action de l'alcool sur la criminalité juvénile, il est très certain que le mauvais exemple, les habitudes et le milieu agissent sur les enfants de buveurs avec une force d'autant plus néfaste qu'ils se trouvent déjà affaiblis et préparés par leur hérédité même.

Si nous considérons uniquement le droit pénal positif, qu'y trouvons-nous? Dans le Code pénal, les articles 72 à 75; en outre, quelques dispositions dans la loi du 27 novembre 1891 sur le vagabondage et la mendicité, dispositions complétées par la circulaire ministérielle du 30 novembre 1892 et par la loi du 15 février 1897. C'est tout. Quant à une loi sur la protection de l'enfance, elle n'existe pas; — ou plutôt, elle existe peut-être dans quelque poussiéreux carton ministériel; car des projets ont été déposés par M. le Ministre Lejeune et par M. Hector Denis. — Ces projets attendent la discussion, — qui dira jusque quand!

Ne nous le dissimulons pas : s'il est possible que les mêmes enfants reparaissent continuellement devant les tribunaux, la faute en doit être quelque peu à la législation ou plutôt à ses lacunes. Nos articles du Code pénal de 1867 sont la reproduction de textes de 1810 et même de lois plus anciennes, datant de 1791. L'Assemblée constituante est passée. Ses décisions ont

---

(1) DEMME. Ueber den Einfluss des Alkohols auf den Organismus des Kindes. Stuttgart 1901. — Cité dans *Dr Hugo Hoppe*. Alkohol und Kriminalität. Wiesbaden 1906.

vieilli. Qu'importe, elles valent toujours, grâce au respect superstitieux de nos Législateurs!

Quels sont les éléments primordiaux de cette vieille législation encore en vigueur? C'est que l'accusé ou le prévenu, âgé de moins de 16 ans accomplis au moment du fait, sera acquitté ou bien condamné, selon qu'il aura agi sans discernement ou bien avec discernement. S'il est acquitté, il pourra être mis à la disposition du gouvernement pour un temps ne dépassant pas sa majorité civile; dans le cas contraire, il sera condamné à des peines légères. Tels sont les principes, sans correspondance aucune avec les notions nouvelles de la science pénale.

Et d'abord, la notion du *discernement* répond-elle à une réalité? Comment le dire, alors qu'il est bien difficile de trouver en cette matière une définition satisfaisante? M. NYPELS (1), le commentateur attitré du Code pénal, le décrit comme la faculté d'entrevoir la pénalité de l'action selon la loi positive. Ce n'est pas le discernement dans le sens technique, lequel consiste à discerner le bien et le mal moral. En un mot, la question est celle-ci : le prévenu a-t-il compris la portée du mal qu'il a fait, savait-il qu'il s'exposait à une peine grave?

Le professeur VAN HAMEL, d'autre part, écrit à peu près : « Le discernement est la faculté de concevoir aussi bien la véri- » table portée matérielle que le caractère injuste d'un fait déter- » miné » (2), mais il a soin d'ajouter que cette notion n'est pas toujours appliquée en pratique, parce que d'autres interprétations sont possibles et qu'il est bien difficile de fixer *in foro* le sens de l'expression. Mais n'est-il pas vrai que le discernement dans le sens juridique importe fort peu? « Le discernement juri- » dique, écrit très clairement M. le professeur PRINS (3), existe » chez la plupart de ces enfants. » « La plupart savent plus ou » moins qu'ils ont volé et que la police poursuit les voleurs. Mais

---

(1) NYPELS. Code Pénal Belge interprété, p. 159.

(2) *Oordeel des onderscheids is het vermogen om zoowel de feitelyke strekking als het rechtens ongeoorloofde van het bepaalde feit te beseffen.* VAN HAMEL, Inleid. tot de Studie van het Nederl. Strafrecht. p. 302. sq.

(3) A. PRINS, Science Pénale et Droit Positif. N° 362. p. 211.

» ils vivent en dehors de la société, ils sont relégués aux der-
» niers degrés de l'échelle sociale; ils sont victimes de leur iso-
» lement, de leur abandon, de l'atmosphère viciée qui les en-
» toure, de l'hérédité pathologique qui affaiblit leurs centres de
» résistance au mal, des conditions économiques entravant la
» constitution d'un intérieur et d'une famille. Aussi n'ont-ils pas
» le discernement social, et ne voyant autour d'eux que le mal,
» ils ne sont pas même en état de le distinguer du bien. Et ils
» peuvent être capables de discernement juridique sans être en
» réalité capables de vouloir le bien. »

En vérité, l'intérêt de la société n'exige point le développement du discernement matériel, mais bien plutôt la maturité éthique, la compréhension du fait et de son caractère préjudiciable ou anti-moral. L'enfant peut parfaitement être en état de saisir un enchaînement causal, sans avoir la conscience du devoir ni du juste. Alors même que l'éducation a été soignée, fréquemment la formation des capacités intellectuelles a absorbé les soins des éducateurs, tandis que la formation éthique est laissée au hasard; *a fortiori* la conscience du devoir sera-t-elle absente là où l'éducation a fait défaut. Certes, l'enfant aura la crainte de l'agent de police et du gendarme, mais ne concevra le mal que comme cause de la punition. Exiger de l'enfant prévenu qu'il ait fait le bien pour le bien et le mal pour le mal, ce serait méconnaître totalement la psychologie de l'enfant. Voilà pourquoi la notion du discernement devra être biffée d'un trait et rejetée, selon l'expression d'un auteur allemand, *comme une fleur de la technique législative abstraite* (1).

*
* *

Il y a un reproche plus important à adresser à notre législation : c'est de permettre la poursuite pénale des enfants, quelle que soit leur jeunesse. Dans la plupart des pays, un âge minimum a été fixé, un *terminus criticus* en deçà duquel toute responsabi-

(1) Dr. Wulffen, Zur Kriminalpsychologie des Kindes (Monatsschr. für Kriminalpsych. u. Strafrechtsreform. II. 3. 1905.)

lité est exclue. Cette règle était déjà formulée par ROSSI dès le commencement du siècle passé : « Il est, entre le jour de la nais- » sance d'un homme et l'âge de seize ans, écrivait-il, un point où » la présomption d'innocence s'affaiblit assez pour que l'acte » individuel mérite d'être examiné. Mais avant d'atteindre ce » point, la présomption d'innocence est tellement forte qu'elle » doit dominer sans partage, et ne point admettre d'examen. » Placer sur la sellette un enfant qui n'a pas huit ou neuf ans » accomplis, c'est un scandale, c'est un acte affligeant qui n'aura » jamais l'assentiment de la conscience publique. C'est une éduca- » tion qu'il faut donner à ces petits infortunés ; on ne peut songer » à leur infliger une peine. Qui pourrait la prononcer avec une » parfaite conviction de la culpabilité de l'accusé? Qui pourrait » affirmer que la condamnation ne serait pas un mouvement de » haine contre le fait en soi, plus encore qu'une appréciation » impartiale de la culpabilité de son auteur (1)? »

Plus récemment, le deuxième Congrès international de droit pénal, tenu à Berne en 1890, décidait, « tout en reconnaissant la valeur des influences géographiques et ethnographiques, que les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de 14 ans ne doivent pas être soumis à des mesures pénales » (2). Et déjà les poursuites pénales contre les enfants sont interdites : aux Etats-Unis, jusque 7 ans ; en Angleterre, jusque 7 ans ; en Italie et en Espagne, jusque 9 ans ; au Danemark, en Suède, en Norvège, jusque 10 ans, ainsi qu'aux Pays-Bas ; dans plusieurs cantons suisses et en Allemagne, jusque 12 ans ; en Hongrie, jusque 12 ans pour délits, 14 ans pour crimes. En Belgique, M. le Ministre Lejeune déposait naguère un projet de loi fixant cette minorité pénale absolue à 10 ans ; ce projet de loi, ainsi que nous l'avons dit, dort d'un lourd sommeil.

Et déjà cependant, on s'est élevé, dans notre pays, contre cette minorité. Des magistrats ont dit : Les jeunes criminels se verront libres et pourront impunément se livrer à leurs méfaits ; leur

---

(1) P. ROSSI. Traité de Droit Pénal. Edit. de M. Faustin Hélie. — 4e édit. 1872. Tome II, p. 33.

(2) Congrès de Berne. 1890. — Bullet. II, p. 231.

nombre croîtra de plus en plus! Mais cette crainte est basée sur une compréhension faussée de la délinquence précoce. En effet, d'où vient la masse des petits criminels? Est-ce des milieux aisés? Est-ce même des classes bourgeoises, de ce que l'on nomme communément la « bonne bourgeoisie ? » Non certes. Malgré une éducation défectueuse, cette jeunesse se trouve en général suffisamment surveillée; la punition paternelle ou familiale rend superflue l'intervention des rouages judiciaires. C'est au sein de la classe sociale la plus misérable et dans les quartiers où règne le vice que se forme cette criminalité précoce.

L'on a pu dire dans un certain sens que des lois pour l'enfance sont surtout des lois sociales, parce qu'elles sont spécialement appelées à exercer leur influence dans les classes de la société que nous avons coutume d'appeler « les classes inférieures », ces classes où la misère et l'ignorance trouvent leurs victimes les plus nombreuses, et dont la triste condition a besoin plus particulièrement de la main qui protège et qui châtie (1).

Quelquefois des crimes sont commis par des enfants à qui la vie semblait sourire; mais ce sont des cas exceptionnels et même là on relève souvent de l'anormalité ou de l'arriération. Pour cette catégorie de fautes, des mesures s'imposent; mais ce sont des mesures qui n'ont rien de commun avec le système pénal. Nous en avons développé les grands principes dans une étude antérieure (2), tandis qu'aujourd'hui nous désirons nous borner à la jeunesse physiologiquement normale. Même chez celle-ci, pourrait-on à la rigueur affirmer, il existe une anormalité, mais qui ne relève pas principalement des mesures médicales ou thérapeutiques. Il s'agit de ces malheureux manquant de soins matériels et moraux, de ces « petits Arabes », comme on dit à Londres, et qui se trouvent aussi bien dans nos campagnes saturées d'auberges que dans nos villes populeuses. Mille facteurs économiques et politiques contribuent à multiplier les êtres moralement abandonnés, les pauvres orphelins, avec ou

(1) H. M. J. Wattel, Kinderbescherming. — (Utrecht, s. d.).

(2) Niko Gunzburg, L'Arriération mentale. — *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1905.

sans parents! Mais c'est là une situation qui ne sera guère modifiée par des peines; le délit et le crime ne sont que des épisodes dans la vie de ces individus. L'Autorité ne doit pas attendre l'infraction pour intervenir; elle doit, au contraire, empêcher que l'infraction se commette; et si son attention n'a été éveillée que trop tard, elle a le devoir d'examiner la situation et de soustraire l'enfant aux funestes influences qui l'ont corrompu.

En 1896, le Collège échevinal de Bruxelles fit une enquête sur l'habillement, la nourriture et le logement des élèves des écoles communales; les chiffres établis par cette enquête dispensent de commentaires (1) :

5,635 enfants couchant dans la même chambre que leurs parents;

590 enfants couchant dans le même lit que leurs parents;

578 garçons couchant avec une ou des sœurs;

579 filles couchant avec un ou des frères;

538 enfants n'ayant pas de lit.

Une autre enquête (2), en 1890, établit qu'il y a à Bruxelles 2,895 familles n'habitant qu'une chambre, où filles et garçons couchent sous le même plafond, et 406 d'entre elles, où garçons et filles dorment dans le même lit; le rapport cite un cas où quatre filles et quatre garçons, âgés de 18 à 29 ans, dorment tous ensemble sur un vaste sac à paille! Comment de pareilles situations ne provoqueraient-elles pas des attentats aux mœurs, des viols, des avortements, des délits de tout genre!

*
* *

Dans tous ces cas, la société a le devoir d'arracher les enfants à leur funeste milieu et de les protéger au lieu de les punir. La protection pourra s'exercer dans les écoles de bienfaisance de l'Etat et, si possible, par le placement dans un honnête ménage

---

(1) Rapport présenté par le Collège au Conseil communal. — Bruxelles 1896.

(2) Enquête sur les Habitations ouvrières à Bruxelles; rapport de MM. Lagasse et de Quécker. Bruxelles 1890.

de laboureurs ou d'artisans, qui, moyennant une minime rétribution, se chargerait de l'éducation de son pupille jusqu'à la majorité. A condition d'être réalisé avec soin, ce placement a des avantages : de plus en plus on acquiert la conviction que rien ne remplacera l'éducation familiale ayant fait défaut, sinon une éducation familiale artificielle.

Et, en effet, si quelques semaines passées dans un établissement peuvent donner à l'enfant l'idée d'un pouvoir régulateur, d'une discipline nécessaire, d'une organisation légale, ce n'est jamais l'internement prolongé qui préparera l'enfant à rentrer dans la vie quotidienne et à y prendre sa place, au milieu des contingences. Si l'on veut éviter que les volontés meurent et que les organes s'atrophient, il faut leur donner l'occasion de se mouvoir et de fonctionner; tout cela sera beaucoup mieux réalisable par le placement dans des familles, sous la surveillance de comités privés ou publics. C'est alors que l'enfant aux tendances antisociales pourra se trouver en contact avec le monde extérieur et pourra apprendre à résister aux tentations; à l'intérieur d'un établissement quel qu'il soit, ces tentations n'existent pas, l'obéissance passive et la mollesse éloignent l'individu de plus en plus de la réalité. Et les mesures que l'on prend ne doivent-elles pas avant tout tendre à ceci : adapter à la société de jeunes individus qui n'ont pas réussi à s'y adapter? Ainsi compris, le placement d'enfants auprès de familles a produit d'excellents résultats, notamment dans l'Etat de Massachusetts, où le *State Board of Charities* l'a organisé dans des conditions remarquables.

Quant aux frais, de récentes statistiques semblent prouver qu'ils sont loin de dépasser les frais d'entretien dans une école de bienfaisance. Un juge de Denver, M. Lindsay affirme que le placement d'un enfant dans une famille coûte à l'Etat une somme annuelle de 12 dollars (60 francs), alors que son entretien dans une prison ou un établissement de réforme aurait occasionné une dépense de 800 à 1,000 $ (1).

---

(1) Voir : Goblet d'Alviella, dans le Bulletin mensuel de la Fédération post-scolaire de St-Gilles.

D'autre part, la surveillance officielle est moins facile, lorsque les enfants sont placés dans ces conditions. Quoi qu'il en soit, l'on pourrait se contenter des établissements que la loi du 27 novembre 1891 dénomme *écoles de bienfaisance*, à condition que leur nombre fût de beaucoup augmenté; car dès maintenant, ces écoles sont surpeuplées.

Au 31 août 1905, la population des Ecoles de Bienfaisance était la suivante (1) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Garçons. | Ruysselede | 516 | élèves. |
| | Moll | 282 | » |
| | Saint-Hubert | 414 | » |
| | Ypres | 306 | » |
| Filles. | Beernem | 240 | élèves. |
| | Namur | 470 | » |

Il va sans dire que les soins seront d'autant plus paternels qu'il y aura moins d'enfants réunis dans le même établissement. Lors d'une discussion qui eut lieu à la Chambre belge, à propos de la loi du 15 février 1897, il fut établi que le maximum d'enfants que l'on devrait réunir dans une école de bienfaisance, serait *d'une centaine*. (Voir les discours de MM. Vandervelde et autres, séances des 8-11 décembre 1896 et des 21 et 22 janvier 1897). Il est donc évident que de nouvelles écoles devront être organisées. D'autres raisons encore justifient ce désir: d'une part, leur plus grand nombre permettra la spécialisation, c'est-à-dire le classement plus exact des enfants d'après l'âge et le développement; le traitement s'adaptera d'autant mieux; et la spécialisation ne sera jamais poussée trop loin; l'éducation sera d'autant plus favorable, qu'elle s'adressera à une catégorie moins nombreuse d'enfants, puisqu'elle pourra mieux tenir compte de la tendance personnelle et de l'état d'âme de chacun d'eux.

D'autre part, la défiance qui existe chez beaucoup de personnes

---

(1) Monsieur Am. van Waesberghe, l'aimable directeur de l'Ecole de Moll, qui a bien voulu me communiquer ces chiffres, attire en même temps l'attention sur l'importance croissante de la criminalité juvénile *féminine*.

Je me propose, dans une prochaine étude, d'examiner spécialement cet aspect du problème.

à l'égard de l'école de bienfaisance diminuera, si même elle ne disparaît pas. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire : « Ecole de bienfaisance, école de réforme, prison... synonymes que tout cela ! Pensionnaires de l'une ou de l'autre, tous ont eu affaire à dame Justice ! » Il ne suffit pas même d'être membre de la Chambre des Représentants — témoin la séance de la Chambre belge, du 10 décembre 1906 — pour saisir la différence, pour voir l'abîme séparant la peine que subit le criminel adulte, enfermé dans sa cellule de prison, — du bienfait procuré au jeune abandonné, mis à la disposition du gouvernement et recevant, dans l'école de bienfaisance, l'éducation que ses parents n'ont pas pu ou n'ont pas voulu lui donner. M. le député Jules Destrée marqua fort bien le caractère philanthropique de cette mesure : « Dans l'intention des auteurs de la loi, disait-il à la séance du 10 décembre 1896, c'est lorsque l'enfant est moralement et matériellement abandonné, qu'il doit être mis à la disposition du gouvernement ; quand il n'a plus de parents ou qu'il n'a que des parents indignes ; quand il n'a ni vêtements, ni logement, ni nourriture ; quand il n'a ni éducateur, ni tuteur, ni bons exemples ; quand il est aux derniers degrés de la misère, — alors arrive l'Etat, qui secourt et recueille cet abandonné, qui lui donne tout ce dont il était dénué, qui lui procure les armes nécessaires dans la lutte pour la vie : un métier, de l'instruction, des protecteurs. Et c'est cette bienfaisance que l'on voudrait faire considérer comme une peine ! Quelle erreur ! »

*
* *

Voilà donc la grande réforme nécessaire : au-dessous d'un âge à déterminer — de préférence 14 ans, à la rigueur 12 — un enfant ne pourra jamais être l'objet de poursuites pénales. Lorsqu'il sera constaté qu'un enfant est matériellement ou moralement abandonné, l'Etat pourra ordonner que cet enfant soit soustrait au milieu qui lui est funeste, et placé, pour un temps, déterminé ou non déterminé, mais ne dépassant pas sa majorité, soit dans une école de bienfaisance, soit chez des particuliers ou dans une institution privée, sous le contrôle de

l'Etat. La situation se modifie-t-elle, les dangers qui menaçaient l'enfant ont-ils disparu, y a-t-il en un mot des garanties suffisantes pour la moralité de l'enfant : alors celui-ci pourra être rendu à sa famille naturelle ou à son tuteur régulier.

Pareille disposition nécessiterait — faut-il le dire? — quelques règles nouvelles. Notre Code civil — superbe monument qui n'a qu'un défaut : celui d'être bien vieux déjà — consacre le titre IX du Livre Premier à la puissance paternelle. Ce titre, diront les juristes, s'oppose aux mesures préconisées ci-dessus; ne faut-il pas que le droit civil et le droit pénal concordent et correspondent, pour que la Justice puisse régner? — Eh, oui! il le faut certes, mais il est un bon moyen pour atteindre ce but : c'est de rajeunir en même temps les deux branches de la législation et d'infuser une sève nouvelle à l'aînée aussi bien qu'à la cadette, à celle de 1803 aussi bien qu'à celle de 1867! Il faudra évidemment rendre possible la déchéance temporaire de la puissance paternelle; mais la doctrine et la jurisprudence sont d'accord pour réclamer pareille disposition. Le Congrès international pour le patronage des détenus et la protection de l'Enfance, tenu en 1890 à Anvers, émit le vœu que la déchéance de la puissance paternelle atteignît « les parents ou ascendants frappés de condamnations pour crimes ou délits pouvant compromettre la moralité, la sûreté ou la santé de l'enfant. La même déchéance pourra, ajoutait le Congrès, être prononcée contre les parents ou ascendants dont l'inconduite notoire, l'ivrognerie habituelle, les mauvais traitements ou les abus d'autorité compromettraient la moralité, la sûreté ou la santé de l'enfant. »

D'autre part, dès maintenant, une jurisprudence presque constante reconnaît que la puissance paternelle peut être temporairement réduite et l'enfant éloigné de son domicile paternel; elle se base sur l'analogie avec le cas prévu par le C. C. art. 444, qui permet la destitution de tuteurs pour inconduite notoire (1).

---

(1) Bruxelles, 9 avril 1877. Pasicrisie 1878, II, 22 : — Idem, 27 février 1885. Pas. 1885, II, 110 ; — Idem, 10 juillet 1889, Pas. 1889, II, 417 ; — Liége, 25 novembre 1891. Pas. 1892, II, 121 ; — Courtrai, 8 février 1890, Pas. 1890, III, 183; — Bruxelles, 10 juin 1893, Pas. 1893, III, 238. (Voir l'avis de M. H. De

De l'une des décisions concernant la matière, celle du 10 juin 1893, nous détachons les attendus suivants :

« Attendu que la puissance paternelle n'est pas absolue ; que l'intention du Législateur a été de ne pas laisser celle-ci sans frein judiciaire et de prendre en considération, avant tout, l'avantage de l'enfant ; »

« Attendu que, si les Tribunaux ne peuvent prononcer la déchéance de la puissance paternelle, *aucun texte ne leur donnant ce pouvoir, néanmoins il est de doctrine et de jurisprudence de restreindre, de modifier et même d'enlever aux parents l'exercice des attributs de cette puissance,* notamment des droits de garde, de correction et d'administration légale des biens, si l'intérêt des enfants exige impérieusement cette mesure. »

Pourquoi dès lors ne pas mettre les textes en correspondance avec la doctrine et la jurisprudence consacrées?

*
* *

Il nous reste à dire quelques mots au sujet de la *procédure* à suivre, d'abord pour prononcer la déchéance de la puissance paternelle, ensuite pour prendre une décision relativement à l'enfant.

Notons que la déchéance doit être considérée avant tout comme une mesure prise dans l'intérêt des enfants et non comme une pénalité appliquée aux parents, qui, bien souvent, ne peuvent être tenus pour responsables de leur misère et de leur dénuement ; il est donc désirable que cette déchéance soit prononcée par un juge *civil,* sur la requête soit de l'autre conjoint, soit d'un parent, soit d'un conseil de tutelle (organisme à créer), ou sur requête du Ministère public. C'est la procédure suivie aux Pays-Bas, où l'enfance a été dotée récemment d'une législation complète. On sait en effet que les trois lois pour l'enfance, déposées par le Ministre Vander Linden dès 1898 et votées au mois de février 1901, sont entrées en vigueur depuis le 1er décembre 1905.

---

Hoox, en conformité duquel ce jugement a été rendu.) ; — *Contra* : Termonde, 15 juillet 1893, Pas. 1893, III, 365.

Ces lois n'ont pas craint d'innover largement; elles ont modifié toutes les dispositions concernant la puissance paternelle, la tutelle, la minorité et le divorce; elles ont organisé et réglé des institutions nouvelles, pour l'enfance malheureuse : notamment un collège général de surveillance *(Algemeen College van Toezicht, Bijstand, en Advies voor het Rijks-Tucht-en Opvoedingswezen)*, des conseils de tutelle, et des associations et fondations philanthropiques désirant se voir attribuer la tutelle d'enfants enlevés à leur famille et à leur milieu naturel.

Quant à la décision concernant l'enfant même et son placement le plus favorable, ici aussi l'on est d'accord pour demander une procédure non répressive. M. l'Avocat-Général De Hoon s'exprimait à cet égard dans les termes suivants : « Contraint et forcé, le Ministère Public traduit actuellement les jeunes délinquants devant les tribunaux répressifs; mais qu'on place entre ses mains une mesure plus discrète et tout aussi efficace, et il abandonnera ces poursuites, qui ont évidemment un caractère fâcheux. Il suffira, pour atteindre ce but, que les enfants âgés de moins de 10 ans, qui se rendent coupables de faits prévus par la loi pénale, puissent, sur le réquisitoire du Ministère public, être mis à la disposition du Gouvernement par une ordonnance du Président du Tribunal de première instance (1). »

L'on peut se demander cependant si le président du tribunal civil, surchargé souvent d'affaires courantes, pourra toujours acquérir une connaissance suffisante des cas très compliqués et des situations très délicates dans lesquels des enfants peuvent se trouver. Le *juge de paix* aurait à cet égard une supériorité certaine, puisqu'il est fréquemment au courant de mille petits faits et détails et que la décentralisation ne pourrait qu'améliorer les mesures à prendre dans l'intérêt social.

Quoi qu'il en soit, une solution plus radicale est concevable, — que disons-nous, elle a été réalisée dans les Etats d'Amérique : nous voulons parler des tribunaux spéciaux pour enfants, nommés les « Juvenile Courts » et « Childrens Courts ».

---

(1) H. De Hoon. L'Enfance coupable (Bruxelles 1894), p. 48.

*
* *

La *Juvenile Court* devait naître en Amérique, dans ce pays dont la population joint à l'esprit de fierté et de conscience nationale, l'optimisme le plus ensoleillé et la foi la plus radieuse dans un avenir de progrès. Nous autres, Européens misonéistes, volontiers conservateurs, nous barrons le chemin à toute innovation, au nom de l'Histoire, au nom des traditions;— les Américains, au contraire, n'ont pas à craindre les revenants d'ancêtres ni les souvenirs historiques; entrevoient-ils l'utilité d'un organisme nouveau, ils le créent résolument!

Dès 1892, nous trouvons dans l'Etat de New-York un paragraphe législatif prescrivant que les prévenus et les accusés juvéniles seront jugés à des audiences spéciales et à des jours non réservés aux débats ordinaires. C'était la première pierre d'un édifice qui devait bientôt s'élever formidable, tels les *skyscrapers* à la charpente d'acier, dont l'étage suprême se perd dans les nues.

En 1899, l'idée prend décidément forme: une « Juvenile Law » du 1er juillet 1899 crée le tribunal pour enfants de Chicago. C'est une chambre spéciale, réunissant en elle les caractères répressif et administratif; devant le juge de la Childrens Court comparaissent les enfants coupables *(delinquent)* aussi bien que les enfants abandonnés matériellement ou moralement *(neglected and dependent children)*. Toute personne honorable, au courant de l'abandon d'un enfant, peut mettre en mouvement la Childrens Court, par une simple déclaration sous serment, — sans justifier d'aucune compétence juridique, ni d'un intérêt particulier ni d'aucune autre condition quelconque. En outre de l'aide des *Probations officers*, le juge peut encore compter sur celle du *Board of Visitors*, comité de six membres non rétribués, ayant la surveillance des établissements privés et publics qui s'occupent de l'éducation d'enfants criminels ou abandonnés. A ce Comité se joint d'ailleurs un Comité semblable mais officiel, le *Board of State Commissioners*.

Le juge de la Childrens Court peut remettre indéfiniment le jugement du délit, — condamner ou acquitter nonobstant la

quantité et la qualité des preuves apportées, — ordonner à la fois des mesures répressives et des mesures éducatives, — en un mot, le juge jouit de la liberté la plus absolue, ne devant obéir qu'à sa conscience et à sa raison.

Cette loi de l'Illinois a servi de modèle à toutes les autres, organisant des tribunaux pour enfants. Elle fut imitée au Colorado, à New-York, en Pennsylvanie, au Maryland, au Missouri et au Rhode-Island ; partout on suivit le type de Chicago, modifiant quelquefois les détails pour accentuer tel ou tel point de compétence ou de fonctionnement. A Denver (Colorado) notamment, — et cela semble tout à fait d'accord avec l'esprit de l'institution, — le juge de la Juvenile Court est compétent pour certains délits commis par des adultes. Ainsi, il peut condamner à des amendes s'élevant jusqu'à 1,000 dollars et à un emprisonnement pouvant aller jusqu'à une année, les parents, tuteurs ou personnes ayant la garde d'un enfant, lorsque celui-ci s'est rendu coupable d'un délit et que les personnes en question peuvent en être considérées comme responsables. Au cours de l'année 1903, le juge a condamné de cette façon 23 pères et 23 mères. — Ainsi, encore le même juge a pu condamner un aubergiste pour avoir vendu, contrairement à la loi, des liqueurs enivrantes à un enfant.

A Philadelphie (Pennsylvanie), c'est une loi du 23 avril 1903, ayant pour but d'empêcher les enfants de se trouver en contact avec le crime et les criminels (1), qui organise la « Juvenile Court » ; cette Cour, composée de *un ou plusieurs* juges désignés, exerce ses pouvoirs :

1° sur requête d'un citoyen résidant dans le comté, exposant qu'un enfant est abandonné ou coupable et a besoin de la protection du tribunal ;

2° quand un magistrat ou un juge de paix ou l'attorney du district déclarent qu'il y a intérêt pour l'Etat et pour le délinquant à ce qu'un enfant coupable de délit ne soit pas poursuivi au criminel.

---

(1) Ann. Législat. étrangère. 1903. p. 682.

3° quand le juge, au moment de rendre sa sentence, exprime un avis analogue.

Le tribunal ordonne que l'enfant lui soit amené; il désigne une ou plusieurs personnes de bonne réputation pour faire une enquête et lui fournir tous renseignements dont il peut avoir besoin pour s'éclairer. Il décide ensuite ce qu'il convient de faire dans l'intérêt de l'enfant et dans celui de l'Etat; il pourra remettre l'enfant soit à ses parents, sous la surveillance de l'une des personnes ayant procédé à l'enquête, soit à des particuliers, soit à une école, institution, association, colonie, etc., mais, en aucun cas, l'enfant ne sera retenu dans une prison ou station de police où des adultes sont internés.

Avant de comparaître devant le juge, les enfants passent quelques jours à la prison provisoire, si l'on peut ainsi nommer le local dépendant souvent d'une société protectrice, et où ces enfants se trouvent sous la garde de femmes bonnes et douces; aussi le tact et la patience des Américaines transforment-ils souvent les petits sauvages au point que le juge s'étonne de leur docilité et de leur repentir. Les juges désignés généralement à ce poste en raison de leur bonté et de leurs qualités spéciales, acquièrent bientôt une expérience et une perspicacité extraordinaires; ils finissent par comprendre l'âme enfantine et toutes ses nuances. Un juge de la « Juvenile Court » de New-York, créée en septembre 1902, écrit : « Pour juger un enfant, il faut se mettre à son point de vue personnel, comprendre son instinct d'honneur. Il est aussi déraisonnable d'appliquer les mêmes lois de coercition à l'enfant et à l'homme que de leur administrer à tous deux la même dose de médecine, sous prétexte qu'ils ont les mêmes maladies. Je garde mon ascendant sur mes petits clients en les traitant d'abord comme des amis et en ne les obligeant jamais à faire un acte ou à dire une chose qui les déshonorerait aux yeux de leurs camarades (1). »

Un juge de Chicago écrit dans le même sens : « J'ai toujours senti et essayé d'agir comme si c'était mon propre fils que je

(1) Journ. des Trib. XXIII, col. 1879 (février 1904).

faisais comparaître dans mon cabinet pour quelque méfait juvénile. »

Telle est l'organisation. Quant aux résultats, ils ne sont plus discutables aujourd'hui; des milliers d'enfants ont été sauvés par cette œuvre née de l'esprit américain, tendant à l'éducation individuelle, parce que son idéal est le suprême développement de la conscience des droits et des devoirs civiques.

Aussi voyons-nous dans d'autres pays l'idée des tribunaux spéciaux être accueillie avec enthousiasme. En Allemagne, notamment, il s'est créé un grand mouvement pour les « Jugendgerichte ». Récemment, la réforme fut préconisée par le Dr Jur. Paul KŒHNE (1) et par le Dr Jur. Marie RASCHKE (2).

Aux termes de ce projet, le « Jugendgericht » se composerait d'un pédagogue, d'un psychiâtre et de *deux* ou *trois* dames. — Espérons que, chez nous aussi, il se créera un courant d'opinion en faveur des tribunaux pour enfants, si faciles et si simples à organiser, si utiles et si féconds en résultats heureux!

*
* *

Telles sont quelques idées de réforme suscitées par le problème de l'enfance coupable ou abandonnée. — D'autres progrès seraient désirables, dans un domaine où notre généreuse nation s'est déjà engagée d'ailleurs, le domaine de la protection des enfants placés soit dans une école de bienfaisance, soit chez un laboureur ou un artisan, soit ailleurs. C'est alors que prend une importance considérable le rôle des patronages et des sociétés philanthropiques, si nombreuses aux Pays-Bas, où elles s'appellent: « Pro Juventute »; c'est alors aussi que les *Comités de Défense* peuvent agir efficacement. Enfin, pour terminer, nous devrions passer en revue les écoles de bienfaisance et les établissements de l'Etat pour les comparer avec les *reformatories*, les

---

(1) Dr. Jur. P. KŒHNE. Jugendgerichte. — (Monatss. f. Krim. psych. und Strafrechtsreform, II, 9; juin 1905.)

(2) Dr. Jur. Marie RASCHKE. Zur Reform des Strafrechts. Die strafrechtliche Behandlung der Kinder und Jugendlichen. — (2e Edit. Berlin).

refuges et institutions analogues des autres pays. Ces divers points feront l'objet d'études ultérieures.

Aujourd'hui, nous n'avons voulu qu'indiquer en quelques mots comment, en face de l'enfance et de la jeunesse, le droit pénal et la loi en général doivent changer complètement leur langage vieilli : discernement, responsabilité atténuée, courtes peines, prison de quelques jours, tout cela a désormais sa place dans l'intéressant musée où se trouvent logés les instruments de torture, la composition et le wergeld, le droit de vengeance, la peine de mort, la confiscation générale ! « Les choses qui nous entourent, la société démocratique où nous sommes plongés, n'est-ce point là un vin nouveau dont la saveur paraît déconcertante à plusieurs et quelque peu âpre, mais qui ne laisse pas d'avoir de généreuses qualités et qu'il serait aussi criminel qu'imprudent de laisser se répandre ? S'il lui faut des outres nouvelles, mettons-nous courageusement à l'œuvre pour les lui confectionner. » Ainsi parlait M. Maurice Vauthier, dans son discours rectoral, à la séance de rentrée de l'Université libre de Bruxelles, en 1903. Que les juristes et les sociologues se mettent donc à l'œuvre ; qu'ils se pénètrent de la mission la plus noble du Droit Pénal : la défense de la société considérée en elle-même et dans chacun de ses membres. Evitons que le nombre des jeunes déclassés et abandonnés aille toujours croissant, jusqu'à former une effroyable armée de criminels contre laquelle tout pouvoir humain serait impuissant. La société a le devoir d'appeler ces enfants à elle, avec douceur et amour, le devoir de fortifier leur conscience, de les améliorer, alors que c'est encore possible. Dépouillons-nous de tout esprit de vengeance et de haine, allons à eux avec pitié et grand amour, et de ces enfants qui paraissaient dangereux, nous pourrons faire des hommes, utiles, actifs et peut-être heureux.

# Variétés

## LES VOLONTAIRES JUIFS

### dans l'armée prussienne pendant les guerres de 1813-1814 (1)

PAR

Le Professeur MARTIN PHILIPPSON.

Depuis plus d'un demi-siècle, les amis et les adversaires des juifs se disputent au sujet de la part que ceux-ci ont prise dans le plus important des Etats de l'Allemagne, la Prusse, lors de la guerre de délivrance contre Napoléon Ier. Les uns exagèrent probablement le nombre des volontaires prussiens juifs, — en prétendant, par exemple, que dans la seule bataille de la Belle-Alliance, 55 officiers juifs de la Landwehr seraient tombés; — les autres déprécient tendancieusement la patriotique vaillance des israélites d'alors, comme l'ont fait récemment à plusieurs reprises des journaux antisémites. La question fut discutée en 1843 au Landtag fédéral, puis traitée en différentes occasions au Parlement (assemblée nationale) — ardemment et même passionnément.

Il importe donc d'examiner ce sujet d'après une méthode scientifique et en se basant sur les documents authentiques, sans opinion préconçue ni intention de partialité. Ces conditions seules pourront garantir la valeur du résultat de nos recherches.

Nous parlerons plus tard des volontaires juifs de 1815; nous ne nous occuperons maintenant que de la participation des juifs prussiens aux guerres de 1813-1814.

---

(1) Nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs cette étude d'un ancien professeur à l'Université de Bruxelles, M. Martin Philippson, sur une question qui a été souvent et passionnément discutée en Allemagne et pour cause, puisque les israélites y sont encore, de nos jours, exclus systématiquement des grades supérieurs de l'armée, où ils sont obligés de servir comme simples soldats. Ces lignes ont été publiées en allemand dans la revue IM DEUTSCHEN REICH, *Zsch. des Centralvereins Staatsbürger Jüdischen Glaubens*, N. 7/8, juillet-août 1900. [N. de la R.]

I.

Quelle était alors la législation régissant les juifs en matière de service militaire?

Il leur avait été interdit de faire partie de l'armée jusqu'au 11 mars 1812, date de « l'Edit sur les Juifs. »

L'article 16 de cet édit les soumettait aux mêmes obligations militaires que le reste de la population. Mais, au fond, il n'y eut guère de changement. En effet, il était sous-entendu que toute la population des villes-résidences, comme Berlin, Breslau et Potsdam, ainsi que toute la haute bourgeoisie appartenant au monde des fonctionnaires, des fabricants et des industriels, étaient dispensées du service militaire. Aussi le nombre des juifs qu'on pouvait y astreindre était-il très minime.

Ce fut l'ordre de cabinet du 9 février 1813 qui supprima toutes les exceptions. Malgré cet ordre, il parut très étrange, même à de hauts fonctionnaires, que les juifs aussi fussent compris dans ce règlement. Le 1er avril 1813, sept semaines donc après l'ordre précité, le conseiller d'Etat Lecoq demanda au gouvernement de Kurmark « si les jeunes juifs de 17 » à 24 ans devaient être appelés par le recrutement. »

Il n'est donc pas étonnant que la partie non cultivée de la population juive des provinces prussiennes ne se fit que lentement à l'idée du devoir patriotique du service militaire. Depuis plus d'un millier d'années, les juifs avaient été tenus totalement étrangers au service, n'en avaient même jamais envisagé la possibilité.

Dans ces conditions, il est particulièrement remarquable que des centaines de jeunes juifs n'attendirent ni le recrutement ni l'obligation, mais que volontairement, au premier appel du Roi et de la Patrie, ils coururent aux armes contre l'Empereur français qui, s'il opprimait l'Allemagne, avait pourtant concédé des honneurs et la liberté civile à leurs coreligionnaires français, jusqu'alors asservis et maltraités. Et cependant, l'Edit de 1812 n'avait été promulgué que grâce à l'initiative et à l'exemple que la France et ses Etats vassaux, influencés par elle, avaient montrés.

Mais ni l'intérêt ni la gratitude qu'ils ressentirent par solidarité religieuse n'empêchèrent ces jeunes gens juifs de marcher au combat pour une patrie qui n'était véritablement la leur que depuis un an. Quatre-vingts juifs seulement furent recrutés, c'est-à-dire incorporés à l'armée — car tous les autres jeunes juifs prussiens en état de prendre les armes s'étaient hâtés déjà de se ranger sous les drapeaux. Déjà, en 1815, un auteur chrétien écrivait : « C'est un fait que les fils des familles juives les plus aisées des grandes villes, ont les premiers montré l'exemple de la prise d'armes volontaire, et que tous sont allés au combat et à la mort avec la même endurance et la même fidélité que les autres citoyens. »

A part les 80 dont nous avons parlé, leur nombre, d'après un relevé du ministère de la guerre en 1843, serait de 263 ; cette estimation est très insuffisante et tout-à-fait dénuée de valeur.

La *Vossische Zeitung* du 19 novembre 1843 publie un article de C. Heymann, ancien volontaire juif, qui proteste contre cette évaluation et affirme que beaucoup de volontaires juifs ne se firent pas reconnaître comme tels. Le bataillon des chasseurs volontaires du 3e régiment de la Landwehr de la Prusse orientale, auquel il appartenait, contenait à lui seul environ 30 juifs. Il est exact que beaucoup de juifs, pour des raisons aisément compréhensibles, préférèrent se faire passer pour « protestants » et le fait que, dans le bataillon dont fut Heymann, se trouvaient 30 juifs ouvertement considérés comme tels et dont Heymann cite de mémoire plus de 20 noms, — est la preuve la plus évidente de l'insuffisance des listes d'alors, dans lesquelles ce 3e régiment d'infanterie de la Landwehr de la Prusse orientale ne figure même pas !

Il fallut souvent beaucoup de courage et d'abnégation aux juifs, qu'on n'avait jamais vus sous les armes, pour faire leur devoir et y persévérer au milieu de compagnons imbus de préjugés et qui étaient souvent des plus grossiers. — Franz Neumann raconte : « Dans la compagnie des chasseurs » volontaires où j'étais en 1815, il y avait deux juifs. L'un, souvent malmené, » dès la première rencontre se jeta sur l'ennemi avec le plus grand » héroïsme, en défiant ses persécuteurs de l'y suivre. Il tomba frappé de » plusieurs balles. Ramassé sur la chaussée, il fut sauvé, mais resta estropié » et dut marcher à l'aide de deux béquilles pour le reste de sa vie. L'autre, » sympathique et de manières très distinguées, fut tué à Ligny. »

Quant à la communauté israélite, elle fit preuve du plus grand zèle patriotique.

Le 4 janvier 1815, un témoin, et non des moindres, le chancelier, prince Hardenberg, rapporte que « l'histoire de notre dernière guerre contre la » France a de nouveau prouvé que, par leur sincère dévoûment, les juifs se » sont montrés dignes de l'Etat qui les a reçus dans son sein. Les jeunes » gens de religion juive sont devenus les compagnons d'armes de leurs conci- » toyens chrétiens, et parmi eux aussi nous avons noté des exemples de » véritable héroïsme et du plus complet mépris des dangers de la guerre ; » de même les habitants juifs, surtout les femmes, se sont vaillamment » associés aux autres pour toute espèce de sacrifices. » « Les juifs don- » nent tout ce qu'ils possèdent », écrit Rahel Varnhagen en 1813, 20 avril.

Des secours considérables en argent et en nature furent prodigués par des juifs de toutes les parties de l'Allemagne. Des femmes de commerçants, des médecins furent décorés de la « Croix de fer » et de l' « Aigle rouge ». Une femme qui reçut « l'Ordre de Louise » fut décorée par le Roi lui-même, qui lui remit une médaille, afin de ne pas donner une croix à une juive. Le chrétien Buchholz remarque donc à bon droit : « C'est un fait » que de nombreux médecins et chirurgiens juifs risquèrent leur vie » dans les dangers des hôpitaux et qu'ils furent victimes de leur saint » dévoûment. C'est un fait, que des femmes et des jeunes filles juives ne » reculèrent devant aucune difficulté, aucun péril, lorsqu'il s'agissait de » porter aux blessés aide et consolation. C'est un fait, enfin, que tous les

» citoyens israélites prouvèrent, par de multiples et spontanés sacrifices » d'argent, leur attachement au Roi et à la patrie. »

La vaillante conduite des juifs fut souvent attestée par leurs supérieurs ; c'est ainsi qu'un uhlan et un soldat de la landwehr de Silésie furent décorés de la Croix de fer, le 18 août 1813, par le prince Auguste de Prusse. Pendant les campagnes de 1813, 1814 et 1815, il n'y eut pas moins de 71 juifs qui obtinrent la Croix de fer pour combattants : 4 l'Ordre russe de Saint-Georges; 4 la Médaille militaire. Quant aux non-combattants, 5 médecins, un commerçant et un propriétaire juifs reçurent la Croix de fer à ruban blanc ; 21 juifs devinrent sous-officiers, 1 porte-drapeau, 19 sous-lieutenants, 3 lieutenants — et tous ces jeunes soldats n'étaient entrés dans l'armée qu'en 1813 au plus tôt. Un médecin juif devint médecin de l'état-major. Ces chiffres ont leur éloquence. Toujours selon les listes officielles si incomplètes, il y eut 27 juifs blessés, 27 morts de blessures ou de maladies, 2 manquants : très probablement, ces chiffres sont fort en-dessous de la réalité, car les listes de nombreux régiments et de presque toute l'artillerie font défaut. Mais ils suffisent pour prouver que les juifs de l'armée allemande ne furent pas avares de leur sang et qu'ils le prodiguèrent courageusement pour la liberté de leur patrie.

Admirable, — incroyable presque nous paraît l'histoire d'une juive, qui, pareille à Léonore Prochaska, prit part aux campagnes de 1813-1814 comme cavalier du régiment des uhlans de la Prusse orientale. Il s'agit de Esther Manuel, épouse Grafemus. Elle-même a raconté son histoire (Vossische Zeitung, 9 déc. 1815), confirmée dans ses phases essentielles par le journal officiel militaire « l'Invalide russe » du 25 janvier (6 févr.) 1815. Elle montra la plus grande témérité et fut blessée plusieurs fois. Il est possible, mais on ne peut l'affirmer avec certitude, qu'elle fut décorée de l'Ordre de la Croix de fer.

## II.

Arrivons maintenant au nombre des juifs qui prirent part en qualité de volontaires aux campagnes de 1813-1814. On pourrait croire que les listes officielles conservées au ministère de la guerre projettent sur ce point une entière clarté ; par malheur, il n'en est pas ainsi, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, il n'y a de listes que pour une partie des divisions de l'armée et non pour toutes, à beaucoup près; ainsi l'artillerie manque presque entièrement. Ce n'est pas que plus tard ces listes aient été perdues ; en 1814, les lettres échangées entre le département général de la guerre et les différents postes de commandement prouvent que ce vice d'organisation existait déjà.

En outre, les listes des divisions particulières des troupes sont elles-mêmes très incomplètes. Il en ressort qu'il y a trois sortes de listes de volontaires, et dans chacune d'elles se trouvent de nombreux noms que

les deux autres ne contiennent pas ; c'est bien la meilleure preuve du caractère défectueux de ces documents.

Mais voyons ce que disent les chiffres.

Jusqu'en février 1814, il y avait en tout dans l'armée prussienne, d'après les listes, 6.793 volontaires, ainsi répartis :

| | | |
|---|---|---|
| Infanterie. . . . . | 3.624 | hommes. |
| Cavalerie. . . . . | 1.518 | » |
| Artillerie . . . . . | 600 | » (chiffre rond probablement). |
| Pionniers . . . . . | 167 | » |
| Francs-tireurs . . . . | 884 | » |

Et dans les provinces :

| | | |
|---|---|---|
| Kurmark . . . . . | 2.430 | hommes. |
| Silésie . . . . . | 2.049 | » |
| Poméranie . . . . . | 1.014 | » |
| Neumark. . . . . | 356 | » |
| Prusse . . . . . | 330 | » |
| Etrangers. . . . . | 614 | » |

L'insuffisance des listes, d'après ces chiffres, saute aux yeux. Il est simplement insensé de prétendre qu'en Prusse orientale, d'où tout le mouvement était parti, où l'enthousiasme avait saisi la population tout entière, il n'y ait eu, avec la Prusse occidentale, que 330 volontaires ! Ce chiffre doit être au moins décuplé. Le gouvernement, ou plutôt l'Administration civile de Poméranie, avait même déclaré, pour sa province, 1.573 volontaires, 459 de plus donc que le chiffre renseigné par les listes de l'administration militaire. La précipitation, l'énorme affluence avaient alors rendu impossible une consignation ordonnée. Nous croyons rester encore en-deçà de la vérité si nous estimons qu'en moyenne le nombre des volontaires indiqué par les listes doit être doublé. Et ce rapport est encore plus éloigné de la vérité là où il s'agit des volontaires juifs. Ici, en effet, on remarque que seulement dans la minorité des listes, la profession religieuse de chaque volontaire a été indiquée ; on ne faisait pas alors de distinctions entre les religions. Tout fils de la patrie, qui joyeusement s'offrait, était aussi joyeusement accepté parmi les défenseurs de la patrie. Et dans le petit nombre de listes où les religions sont mentionnées, beaucoup de noms évidemment juifs s'accompagnent du signe « év. » (évangélique). Est-ce parce que de nombreux juifs, pour des raisons alors facilement compréhensibles, ne se faisaient pas passer pour tels? Est-ce parce que les employés, dans les cas où l'on répondait « non » à la question « Êtes-vous catholique ? » inscrivaient sur le champ « évangélique » ?

Il en résulte que, le plus souvent, les juifs ne purent être identifiés que par le nom et en tenant compte de leur profession et de celle de leur père, lesquelles sont généralement indiquées. Nous avons naturellement observé la plus grande prudence et préféré, en cas de doute, abandonner le sujet en question.

Les listes de quelques communes, comme celles dont parlent les écrits de Ackermann, sur Brandebourg, et de Spanier, sur Magdebourg, et aussi « les Juifs comme soldats » prouvent, si on les compare aux listes du Ministère de la Guerre, que celles-ci n'indiquent que la minorité des volontaires juifs.

C'est ainsi que les listes de Brandebourg n'en relèvent que 2, alors que Ackermann note 9 volontaires, dont les 2 nommés dans les listes, tandis que « les Juifs comme soldats » en notent encore un. On connaît donc 10 volontaires juifs de Brandebourg, alors que cette ville ne comptait que 15 familles juives ; si l'on n'attribue à chaque famille que 5 membres, on voit que 13 % des juifs de cette ville se sont engagés volontairement. Les listes de Magdebourg n'en contiennent pas un seul, alors que le relevé de Spanier en compte 3, qui probablement ne sont entrés dans l'armée qu'en 1815, bien que les listes officielles de 1815 n'en parlent pas. La liste officielle de 1824 du directeur de police Reimann, de Landsberg, cite 10 volontaires juifs : celle du Ministre de la Guerre n'en compte que 4 ; parmi eux un nommé Hoepfner, qui n'est pas sur la liste de Reimann. Donc, de Landsberg, il n'y avait pas 4 mais 11 volontaires juifs. La communauté ne comptait alors que 300 membres ; donc 3 2/3 % d'entre eux participèrent à la guerre. Le chiffre de 203 volontaires, que nous avons constaté sur les listes officielles, doit donc être au moins doublé pour être conforme à la réalité ; il y en avait au moins 406. Si nous les rapportons aux 31.000 juifs qui habitaient alors l'Etat Prussien, nous obtenons une participation de 1,31 % de volontaires, ce qui est évidemment remarquable pour un peuple qui fut, pendant plus d'un millier d'années, éloigné du métier des armes et dont une partie considérable y était physiquement impropre.

D'autres documents nous ont permis de relever les noms de 400 volontaires juifs en 1813/1814, preuve nouvelle de la négligence du compte rendu officiel de la revue militaire hebdomadaire.

Il n'y eut pas que des juifs prussiens qui prirent part aux campagnes de 1813/1814. Les juifs de Lubeck, de Mecklembourg participèrent pour un nombre proportionnellement triple de celui des soldats chrétiens !

Dès la fin de la guerre on les récompensa, en leur enlevant les droits civils qui leur avaient été accordés auparavant !

## III et IV.

Les listes officielles pour 1815 sont encore plus fragmentaires. Et il faut noter que le recrutement de tous les hommes capables de prendre les armes était alors entièrement organisé, ce qui avait considérablement diminué le nombre des volontaires. De plus, la campagne fut si courte que par là déjà le nombre des volontaires chrétiens ou juifs fut plus restreint.

Il ne faut jamais perdre de vue que les juifs d'alors, n'ayant jamais servi, vivant et travaillant dans les conditions les plus anti-hygiéniques, pour la

plupart affaiblis par la misère, étaient en grande partie impropres au service militaire. En outre, les juifs de Posnanie, qui formaient presque la moitié des juifs prussiens, étaient légalement dispensés du service militaire. Il faut même leur faire un titre de gloire de ce que, malgré les circonstances dont nous venons de parler, malgré l'amoindrissement de leur condition civile après la guerre, il se soit trouvé encore plusieurs centaines de volontaires. Il est prouvé que 34 parmi ceux-ci avaient déjà été volontaires pendant les campagnes de 1813-1814, un tiers donc de ceux dont on connaît les noms. Cette fois-ci aussi se multiplièrent les preuves des sacrifices patriotiques accomplis par des communautés israélites entières. A Inowrazlaw 7 volontaires juifs s'engagèrent; aussitôt, 36 membres de la communauté se cotisèrent pour les équiper et le 29 juin 1815, sous la conduite de lieutenants, ils partirent pour Bromberg. La Commission gouvernementale de cette ville écrivit au président de la communauté d'Inowrazlaw, le 1er juillet, « qu'on allait répandre partout, en vue d'exciter à l'imitation, cet exemple » d'activité patriotique. »

Et il ne faut pas perdre de vue que les juifs de Inowrazlaw étaient, d'après la loi, exclus de l'armée.

Nous terminerons par ces paroles de l'écrit que le Ministre de la Guerre, en Prusse, transmit à l'Assemblée fédérale, à propos de la loi sur les juifs de 1847 : « On ne peut refuser aux juifs l'estime qui leur est due pour leur » conduite pendant les guerres de délivrance. »

*(Traduit par S. C.)*

---

# L'étymologie des mots „Oxygène" et „Hydrogène"

PAR

ARMAND DENIS
Étudiant en Candidature en Sciences.

---

Dès que nous commençons les études universitaires, nous avons coutume, pour fixer dans notre mémoire les mots que nous employons, de remonter à leur étymologie. Au début d'un cours de chimie, on nous parle de l'hydrogène et de l'oxygène.

Les noms de ces deux éléments sont de racine grecque ; ils résument une de leurs propriétés.

Le premier de ces deux corps fut isolé et étudié par Cavendish en 1766. On lui reconnut la propriété de brûler à l'air en produisant de la vapeur

d'eau : d'où le nom d'hydrogène, ὕδωρ, γεννάω (j'engendre l'eau) qu'on lui a donné.

Le second, l'oxygène, ὀξύς, γεννάω (j'engendre l'acide) fut préparé par Priestley en 1774. Lavoisier l'étudiait déjà en 1772, dans un pli cacheté qu'il déposa à l'Académie ; il ne dénomma cet élément « oxygène » que dans un mémoire paru en 1778.

Pourquoi ce nom d'oxygène ? Parce que, à cette époque, on pensait qu'il entrait dans la composition de tous les acides, que l'on croyait ne différer que par la nature du corps qui brûlait dans l'oxygène pour donner l'acide. Lavoisier, lorsqu'il fonda la science chimique, considérait les acides comme des composés binaires *oxygénés* dissous dans l'eau. L'eau, d'après lui, ne faisait donc pas partie intégrante de l'acide. Alors on appelait acide tout ce qui avait une saveur aigre.

Davy (1778-1829) n'est plus de l'avis de Lavoisier ; d'après lui, les acides contiennent de l'eau. Il propose une théorie d'après laquelle on ne considérera plus comme acides les acides oxygénés anhydres, mais seulement les acides hydratés. Déjà, avec Davy, nous pouvons conclure que tous les acides contiennent de l'hydrogène provenant de l'eau.

L'évolution de la chimie continue, et Dulong (1785-1838) admet que les acides dérivent de l'union de l'hydrogène avec un radical composé.

Plus tard, Gerhardt reconnaît que dans une molécule d'un acide, il n'y a pas nécessairement une molécule d'eau ; les hydracides n'ont pas les éléments nécessaires pour se séparer en une molécule $H^2O$ et autre chose. Ce savant nous donne une définition d'un acide que nous employons encore actuellement : Un acide est un corps avec de l'hydrogène remplaçable par un métal.

Au fur et à mesure que la science progresse, on ne considère plus, à l'exemple de Lavoisier, les acides comme des composés oxygénés ; au contraire, l'hydrogène est nécessaire pour qu'il y ait acide.

Le terme oxygène convenait donc « étymologiquement » mieux à ce que nous appelons actuellement hydrogène. Le gaz inflammable qui produit les acides devrait s'appeler oxygène, poids atomique = 1. Et dès qu'on est arrivé à connaître les acides halogènes, dès que l'on a reconnu que l'oxygène n'était pas nécessaire à la formation d'un acide, on aurait dû lui retirer son nom étymologiquement impropre et le donner à l'autre corps inflammable dont le poids atomique est 1.

Et à quoi aurait-on donné le nom d'hydrogène ? Eh bien ! au gaz qui rallume les corps présentant un point en ignition, au corps dont le poids atomique est 16 environ. Et pourquoi ne mériterait-il pas ce nom : il entre dans la composition de l'eau pour 8/9 en poids ; c'est lui, aussi bien que le gaz à poids atomique = 1, qui engendre l'eau, car tous deux sont nécessaires à cette production ; aucun ne peut rien produire seul et l'un a autant de droit que l'autre d'être appelé « engendreur d'eau. »

Je proposerais donc une mutation entre les noms de ces deux corps simples :

Que le gaz inflammable, poids atomique = 1 s'appelle « engendreur d'acide » ὀξὺς γεννάω, oxygène, en vertu de la propriété qu'il possède à lui seul ;

Que le gaz rallumant les corps presque éteints, poids atomique = 16, reçoive le nom qui lui convient mieux que l'ancien, de « engendreur d'eau » ὕδωρ, γεννάω, hydrogène.

# Bibliographie

P.-J. MAAS : **Geschiedenis van Neeroeteren.** Roeselare. 1905-1906, 2 deelen in-8°.

Travailleur infatigable, M. Maas n'a pas hésité à s'imposer un sacrifice de temps considérable pour mener à bonne fin l'histoire de son village natal. Il a puisé directement aux sources, et les a, en général, bien et méthodiquement utilisées. Aussi, sa monographie se distingue par une richesse d'information extraordinaire. Sans doute, on pourrait lui reprocher de s'attarder trop longtemps aux périodes préhistorique, romaine et franque, on pourrait souhaiter de voir le livre s'ouvrir immédiatement aux premiers commencements de Neeroeteren, et, quant à nous, nous confessons volontiers que nous n'aurions vu aucun inconvénient à ce que l'auteur adoptât un système de plus grande concision et surtout se maintint scrupuleusement dans un rapport direct et constant avec son sujet. N'oublions pas, toutefois, que M. Maas, comme il le déclare lui-même dans sa préface, entend écrire non pas précisément pour des historiens consommés dans l'histoire générale du pays, mais pour des lecteurs d'une culture moyenne. Dès lors son désir d'entourer l'histoire de son village d'un large cadre de renseignements généraux se trouve justifié, et maint lecteur se dira : abondance de biens ne nuit point.

Modeste village de la partie nord-est du Limbourg, Neeroeteren n'a pas manqué de présenter à travers l'histoire un type d'organisation villageoise digne d'attention. Il apparaît pour la première fois au milieu des démêlés incessants qui tourmentèrent la Basse-Lotharingie dans le courant du Xe siècle. Othon Ier en fit don au comte Ansfried avec le droit de battre monnaie à Cassal et de prélever le tonlieu à Ethi. Ce seigneur organisa son domaine d'après le type des domaines royaux, dont le *Capitulaire de Villis* nous a conservé une si minutieuse description. Il créa plusieurs exploitations agricoles, et étendait ainsi à sa terre de Neeroeteren son action intelligente lorsqu'un évènement important vint modifier le cours de son existence. Il fut élu évêque d'Utrecht, et absorbé désormais par d'autres intérêts, il abandonna le village à l'abbaye voisine de Thorn que sa femme venait de fonder en 992, et dont sa fille Benoîte fut la première abbesse.

Cette cession rattacha les destinées de la Communauté agricole de Neeroeteren à celles du monastère. Dîme, cens foncier, main-morte, droits domaniaux divers, étaient dûs à l'abbaye. Une juridiction, instituée par elle, se chargea de l'administration civile et judiciaire, et dès le XIIe siècle, on y trouve un écoutète et des échevins ; de même aussi une Cour censale,

présidant aux transactions immobilières. Dans la suite surgissent des magistratures nouvelles ; au XIVe siècle les fonctions de bourgmestre, au XVIIe celles de juré. L'auteur s'occupe longuement des attributions de ces différents fonctionnaires publics. Il leur consacre même le tome II de sa monographie, où l'on trouvera maints renseignements utiles sur l'évolution parcourue par chacun de ces magistrats ruraux.

Au XIVe siècle, le servage fut aboli et remplacé par un régime foncier censitaire. C'était un siècle de prospérité pour la Communauté. L'agriculture accomplit maints progrès, on endigua certaines terres, on en assécha d'autres, on construisit des ponts, un moulin banal, une nouvelle église, et on conclut avec des villages voisins une convention destinée à réglementer l'usage d'une ancienne marche, restée propriété collective des villageois. Survinrent, au XVe siècle, des malheurs divers occasionnés par des troubles intérieurs, puis, au XVIe, se firent sentir, comme dans tout le pays d'ailleurs, les néfastes effets de la guerre religieuse.

Toute cette histoire de Neeroeteren est présentée avec simplicité et intérêt. Plusieurs plans, plusieurs reproductions de monnaies, plusieurs vues de sites, ajoutent encore à cet intérêt. En annexe, nous trouvons une trentaine de pièces justificatives inédites ainsi qu'un registre des noms et des faits principaux, destiné à nous guider facilement à travers les deux volumes de cette importante monographie. Bref, M. Maas a fait œuvre utile et bonne. Nous l'en félicitons de tout cœur.

G. Des Marez.

—

H. PIRENNE : **Geschichte Belgiens**, Band III, 1477-1567. Gotha, 1907, Perthes, 606 pages.

Le troisième volume de l'édition française du grand ouvrage de M. Pirenne paraîtra prochainement. La *Revue* lui consacrera un compte-rendu complet. Mais elle tient à signaler dès maintenant la publication du troisième volume de l'édition allemande qui fait partie, on le sait, de la grande collection placée sous la direction de M. Karl Lamprecht, l'*Allgemeine Staatengeschichte*.

Le premier volume de la *Geschichte Belgiens* de M. Pirenne, édité en 1899, retrace notre histoire nationale jusqu'à la révolution démocratique du début du XIVe siècle ; le second (1902) est consacré à l'histoire du XIVe et du XVe siècles, jusqu'à la mort de Charles le Téméraire. Le troisième débute par l'étude de la crise de 1477 ; il montre ensuite la reconstruction de l'État bourguignon sous Philippe le Beau et sous Charles-Quint ; il fournit, dans sa seconde partie, un tableau complet de la civilisation des Pays-Bas au XVIe siècle (constitution politique, développement économique, transformations sociales, Renaissance et Réforme) ; il se termine par le récit des premières années du règne de Philippe II, jusqu'à l'entrée à Bruxelles des *tercios* du duc d'Albe.

M. Pirenne est resté fidèle, dans ce volume, à la méthode employée par lui dans les tomes précédents. Il s'est attaché à écrire un ouvrage relevant de la *Kulturgeschichte*, impartialement, en s'efforçant de comprendre et d'expliquer les faits, mais sans porter de jugements sur eux.

Sans anticiper sur l'étude qui sera publiée bientôt par la *Revue*, nous tenons à dire dès aujourd'hui que ce volume est digne de ses aînés, aussi riche de substance, aussi solidement construit, et qu'il abonde comme eux en vues originales, qui susciteront sans doute — c'est le privilège des œuvres vraiment fortes — d'intéressantes controverses.

La traduction allemande du manuscrit français a été faite, cette fois comme précédemment, par le Dr F. Arnheim, avec un soin et une fidélité tout-à-fait remarquables.

L. L.

—

EDWARD HUTTON : **Sigismondo Malatesta, Lord of Rimini. A Study of a XV century Italian Despot.** Londres 1906, Dent et Co.

L'auteur de cet ouvrage appartient à une élite jalouse de maintenir dans la prose anglaise un souci d'art dont Walter Pater donnait naguère le modèle. M. Hutton débuta par un roman, *Frédéric Uvedale*, dont les qualités de style furent appréciées par les vrais amis des lettres. L'an dernier il publiait un livre poétique et personnel sur les *Villes d'Espagne*. Mais l'Italie, dès son premier roman, nous paraît son plus lointain amour, et c'est tout l'homme en lui qui aime l'Italie, d'une instinctive, intuitive, enveloppante sympathie qui nous a valu *Studies in the Lives of the Saints, Italy and the Italians, Cities of Umbria*, etc. Ce que l'auteur avait peut-être le mieux deviné jusqu'à présent, c'était l'Italie mystique, les saints. Cette fois, il s'attaque à un type très différent, le terrible Sigismond Malatesta, tyran de Rimini, amant d'Isotta, poète, Mécène, guerroyeur sans scrupules, artiste aux instincts de bête fauve. Le protecteur des arts, l'homme qui ramena les cendres de Pléthon, conquit l'esthète en M. Hutton, le guerrier séduisit un côté « cavalier » de l'auteur, qui se jette avec ardeur dans la vie touffue des batailles. Ce n'est pas une monographie savante que son livre et ce n'est pas non plus un roman. Le dessein en est original et nettement défini : « Ce que j'ai voulu, c'est décrire la vie de Sigismond avec une parfaite loyauté aux faits de sa vie et de son époque..., n'omettant rien, observant l'intégrité d'un historien..., mais ayant soin que mon livre, bon ou mauvais, soit une œuvre d'art et non de science ; que les faits vivent, de manière à devenir plus que des faits et à participer en quelque mesure à la vitalité des choses fictives. »

Pour atteindre ce but, l'auteur a imaginé un expédient qui l'a merveilleusement servi. Il fait raconter l'histoire de Sigismondo Malatesta par un contemporain, humaniste, ancien précepteur, qui s'exprime en sentences robustes, dignes de Machiavel. C'est un second personnage, aussi représentatif que le héros. Grâce à lui, l'auteur indique avec beaucoup de

tact le problème moral que suggère la vie d'un « immoraliste » comme Malatesta. Grâce à lui, c'est toute la culture de la Renaissance qui renaît devant nous dans ce livre magnifiquement orné de dix photogravures : nous le recommandons à ceux de nos lecteurs que les vacances de Pâques attirent au pays de Malatesta.

—

H. SPEYER : **Comment nous gouvernerons le Congo.** Bruxelles. Lamberty, 1 brochure, 1907.

C'est une nouvelle édition d'une étude que l'auteur a fait paraître en 1902, dans la *Revue de Belgique*, sur le projet de Loi coloniale présenté par le Gouvernement. La discussion prochaine de cette loi donne à cette publication un intérêt d'actualité tout particulier. On connaît les idées de l'auteur sur la matière. Il admet que le pouvoir législatif soit délégué dans une large mesure au Roi et à son ministre des colonies, mais il exige pour le Parlement un contrôle sérieux. Il proteste contre le droit qu'on voudrait conférer au ministre des colonies d'échapper aux interpellations des membres du Parlement, en dehors de l'époque fixée annuellement pour le rapport sur la Colonie. Le Congo aura une administration financière autonome, mais il ne pourra emprunter sans le concours du Parlement. L'organisation judiciaire et le régime des concessions, enfin, doivent rester soumis au pouvoir législatif direct des Chambres belges. Quant au pouvoir législatif du Roi, il doit être tempéré par la création d'un conseil consultatif composé de 15 ou 20 membres, dont quelques-uns seulement seront nommés par le Roi ; le principe qui présidera à l'organisation de ce conseil est celui de la représentation des intérêts. En matière judiciaire, il faudra rendre les juges inamovibles, et supprimer le Conseil supérieur, dont une partie des attributions passera à la Cour de cassation belge. Il y a lieu enfin, au point de vue international, d'éclaircir par des déclarations formelles la situation juridique des possessions congolaises. Tels sont les amendements très sérieux que l'auteur propose à la Loi coloniale. Son travail sera consulté fréquemment et avec fruit au cours de la discussion qui s'ouvrira bientôt au Parlement. Il constitue sur bien des points le commentaire du projet de charte coloniale que nous publions d'autre part.

—

Dr A. BAYET : **Le Microbe de la Syphilis. Les Essais de Vaccination.** Bruxelles, Lamertin, 1907, 57 pages, 17 figures.

Dans cette brochure, M. le docteur Bayet, agrégé de l'Université et chef du service de syphiligraphie à l'Hôpital Saint-Pierre, expose avec clarté et simplicité la découverte du *Spirochaete pallida*, que tout porte à faire considérer comme l'agent infectieux de la syphilis. M. Bayet rappelle les travaux antérieurs et montre pourquoi, malgré les recherches les plus opiniâtres, ce microbe a été découvert il y a deux ans seulement : il fallait que

l'attention fût attirée sur les trypanosomes, organismes à certains égards comparables aux spirochaetes, par l'étude des affections tropicales et par celle de la dourine du cheval, affection qui n'est pas sans analogie avec la syphilis.

L'auteur expose ensuite les résultats des inoculations syphilitiques aux animaux et à l'homme ; il montre l'espoir que l'on peut placer dans la sérothérapie et discute l'importance de la prophylaxie par la pommade au calomel.

Ecrite d'une façon accessible à tous, cette brochure renseigne le lecteur sur les divers aspects de la question ; les figures qui l'illustrent augmentent encore la clarté de l'exposé.

—

V. MIRGUET et Ch. PERGAMENI : **Histoire pittoresque et anecdotique des Belges.** Huy, Mignolet, 1907, 130 pages.

Ce petit livre, recueil de leçons à l'usage des élèves du deuxième degré des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes, est conçu dans un double but : les enfants y trouveront un complément instructif et intéressant des notions historiques qu'ils reçoivent en classe ; de plus, il fournira aux maîtres la matière développée de leurs leçons d'histoire. Il est clair, méthodique, les récits en sont bien choisis, tous caractéristiques ; et — ce qui ne gâte rien — il n'est pas déparé par les erreurs qui, signalées depuis longtemps par les érudits, encombrent encore un trop grand nombre de manuels d'histoire.

L. L.

—

William VOGT : **Calvinopolis. Pastorales protestantes.** Paris, Stock, éditeur, 1 vol., 1906.

C'est un livre de combat, violent, passionné, contre le Protestantisme. En cinq récits, l'auteur nous fait passer sous les yeux des calvinistes convaincus qui nous paraissent parfaitement méprisables : généralement, ils sont d'une rapacité incroyable au gain ; ils sont sans pudeur lorsqu'ils s'efforcent de trouver un mari pour leurs filles, ou une femme pour leurs fils ; par leur obséquiosité, ils se faufilent dans la maison des naïfs, finissent par s'implanter chez eux, par gérer leurs affaires, en prélevant naturellement de plantureuses commissions ; au nom de la religion, ils poussent les femmes, sous prétexte de mépriser le bonheur terrestre, à s'éloigner de leurs maris, et l'auteur va même jusqu'à nous montrer une garde-malade empoisonnant systématiquement ses malades pour le bien de leur âme, puisque la mort les rapproche de Dieu.

Ce tableau est bien noir. Et nous avons peine à croire à son exactitude complète. Assurément, les défauts des personnages qu'on fait défiler devant nous se rencontrent dans tous les milieux, catholiques, protestants ou

autres. La rapacité notamment est assez répandue dans les milieux religieux catholiques pour qu'il soit superflu d'insister. Ces défauts, méprisables en eux-mêmes, sont encore plus révoltants quand on les couvre de paroles mielleuses, pleines en apparence de piété et de dévotion. Voilà encore qui n'est pas inconnu dans les pays catholiques. Et si l'auteur veut bien reconnaître que tous les fanatismes sont également blâmables et conduisent aux excès les plus répréhensibles, nous finirons par nous trouver d'accord avec lui.

—

Émile JOTTRAND : **Notre point de vue et celui des autres dans nos relations avec l'étranger.** — Communication faite à la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Mons, 1906.

L'auteur, ancien conseiller juridique du Roi de Siam, et directeur de l'Institut commercial des Industriels du Hainaut, met en garde les Belges contre les fautes que certains peuples commettent dans leurs relations avec les pays étrangers. Il faut connaître, quand on traite avec un étranger, non seulement les conditions économiques ou politiques où il vit, mais aussi son caractère, sa façon de traiter les affaires. Il y a partout des pratiques qui nous paraissent absurdes parce que nous les ignorons. Raisonnons, et nous en trouverons souvent les justes raisons.

L'auteur insiste surtout sur quelques différences entre les usages du Japon et des États-Unis, et les nôtres. Il critique l'infatuation de certains peuples européens et surtout du peuple français, qui croit que tout doit être rapporté à ce qui se fait en France, et qui veut introduire de toutes pièces dans ses colonies l'organisation française. Il faut appliquer des idées plus calmes et plus prudentes, et comprendre que sur des sols différents doivent naître des idées et des morales différentes. En résumé, une brochure intéressante par la justesse des idées qu'elle expose et le choix des exemples et des faits cités.

—

Paul HOUYOUX : **La Grande Grèce. De Stamboul à Naples.** Préface de Louis Delattre. Association des Ecrivains belges. Bruxelles, 1907.

Ce sont des notes recueillies au cours d'un voyage de vacances. Le titre en indique l'itinéraire. Il est assurément difficile de dire, sur un pareil sujet, des choses entièrement neuves et originales. Mais il faut reconnaître aussi que l'auteur se garde de tomber jamais dans la banalité. Ce qui fait le charme et la valeur de ce récit, c'est sa simplicité et sa sincérité. Aussi suit-on avec intérêt, dans ses pérégrinations, un auteur que sa modestie rend vite sympathique.

---

# Chronique Universitaire

## Manifestation L. ANSPACH.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de professorat de M. Lucien Anspach, une manifestation imposante a réuni dans le grand auditoire de physique de l'Université les collègues, les élèves et les amis du distingué professeur.

La cérémonie était présidée par M. Winteroy, Président de l'Association Générale des Etudiants, qui était entouré de MM. Lameere, Recteur ; Prinz, Président de la Faculté des Sciences appliquées ; Kirckpatrick, Président de l'Union des Ingénieurs sortis de l'Université de Bruxelles ; Frerichs, délégué de l'Union des Anciens Etudiants ; Séaut, Président de la Section polytechnique de l'Association générale des Etudiants ; Bourquin, Président ff. du Cercle des Etudiants libéraux.

Parmi les personnalités présentes, notons MM. les professeurs Kufferath, Behaeghel, Van der Rest, Errera, Piérard, Cornil, Monseur, etc. Quelques dames, dont Madame Lucien Anspach, honoraient la cérémonie de leur présence.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir reproduire intégralement les discours qui ont été prononcés. Des applaudissements nourris ont souligné les paroles élogieuses prononcées à l'adresse de M. Anspach. La *Revue de l'Université* tient à son tour à s'associer à ces éloges et se permet d'adresser à celui qui fut parfois son collaborateur et toujours son ami ses félicitations les plus sincères.

M. Winteroy, Président de l'Association Générale des Etudiants, a ouvert la séance par les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs, Camarades,

C'est avec une réelle satisfaction que je tiens à vous remercier, au nom du Comité exécutif de la manifestation Anspach, du bienveillant concours que vous avez bien voulu nous apporter d'une façon si spontanée et si désintéressée. Je tiens à remercier particulièrement M. l'administrateur-délégué Behaeghel, M. le recteur Lameere et M. le professeur Prinz, qui nous ont si efficacement aidés dans l'accomplissement de notre tâche.

Je n'oublierai pas non plus Messieurs les délégués des Universités de Gand et de Liége, ni ceux des Associations d'anciens étudiants, ni nos

camarades délégués de nos Cercles universitaires, je leur adresse ici mon plus fraternel et plus amical merci.

Monsieur le professeur Anspach,

Le président de l'Association générale des Etudiants est particulièrement heureux de prendre aujourd'hui la parole au nom de ses camarades, les Etudiants de l'Université de Bruxelles.

En leur nom et au nom de tous ceux qui, à un titre quelconque, ont dû recourir à vos lumières, je viens vous prier de leur permettre, M. Anspach, d'affirmer une fois de plus leur admiration pour l'éminent ingénieur, leur sympathie respectueuse pour le professeur affable, dont la chère parole s'applique à développer chez vos élèves, fiers de ce titre, les éléments d'une science que, d'une façon si attrayante et si personnelle, vous avez illustrée.

Permettez-moi de formuler le vœu que cette fête ne restera pas sans lendemain. Soyez persuadé, Monsieur le professeur, que si, dans vingt-cinq ans, l'Université a encore le grand bonheur de vous compter parmi les membres de son brillant corps professoral, ceux qui sont ici aujourd'hui comme des élèves seront là demain comme des admirateurs.

Nous avons jugé qu'il était bon de donner à cette fête un caractère durable. Je vous prie, M. Anspach, de bien vouloir accepter cette adresse — elle symbolise notre vive sympathie et notre profond attachement.

M. le Recteur Lameere prend à son tour la parole en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande joie que je m'associe, comme représentant du corps professoral de l'Université de Bruxelles, à la manifestation de ce jour. Lorsque des Etudiants de l'Ecole polytechnique sont venus m'annoncer qu'ils avaient l'intention de fêter le 25me anniversaire professoral de M. Anspach, je n'ai pas voulu croire d'abord qu'un collègue d'allures aussi juvéniles pouvait avoir professé pendant déjà tant d'années ; j'ai dû me convaincre, par l'examen des registres universitaires, qu'il en était bien ainsi, et j'ai eu en même temps l'explication de ma surprise : c'est que M. Anspach a été nommé professeur à un âge invraisemblable. Il n'a pas eu l'occasion de quitter l'Université, il a passé directement d'un côté du redoutable tapis vert à l'autre ; la fréquentation non interrompue des étudiants aura probablement contribué à maintenir en lui toutes les ardeurs des jeunes années.

Mon cher Collègue,

Je laisse à des voix plus autorisées le soin de parler de vos mérites comme savant et comme professeur ; vos élèves viendront apprécier les qualités de votre enseignement et vous remercieront de ce que votre initiative les a dotés d'un institut de mécanique ; permettez-moi seulement de vous dire que tous nos professeurs sont heureux de voir fêter l'un des leurs et vous apportent leurs félicitations. Nous sommes tous solidaires, les professeurs

de l'Université ne forment avec les étudiants qu'une même famille et ce qui fait la joie des uns fait aussi la joie des autres. Nous comprenons que l'hommage des étudiants aille précisément à un homme tel que vous, et nous nous en réjouissons d'autant plus que cet hommage s'adresse en même temps à l'Université ; car vous vous êtes montré, en toutes circonstances, un défenseur vaillant, un propagandiste acharné de nos principes et de nos idées. Les étudiants vous aiment parce que vous avez conservé toute la combativité de la jeunesse ; ils ont en vous un maître qui les convie à l'action, et c'est ce qu'il faut dans notre Université, l'Université de Bruxelles étant un organisme de combat.

M. Prinz, Président de la Faculté des Sciences appliquées, prononce l'allocution suivante :

Mon cher Collègue,

J'ai l'agréable devoir de vous apporter, au nom de nos collègues de la Faculté de l'Ecole Polytechnique, les plus cordiales félicitations à l'occasion de votre 25e anniversaire professoral.

En m'acquittant de ce mandat, laissez-moi ajouter que nous nous associons avec un plaisir particulier à cette manifestation de reconnaissance préparée par vos élèves, parce que la Faculté, elle aussi, vous doit un tribut de gratitude pour la façon brillante et consciencieuse dont vous vous acquittez de vos devoirs professoraux.

Pour donner à cet hommage sa complète signification, elle tient à y ajouter l'expression de ses affectueuses sympathies pour le collègue dont la nature, toute de franchise et de serviabilité, est restée immuable, malgré le cours des ans, qui affecte si souvent le caractère des hommes, ainsi qu'il modifie l'esprit de leurs institutions.

Ici, rien de pareil ! Aucune mélancolie ne jette sa brume sur cette manifestation, bien qu'elle consacre une période déjà longue. Elle est vibrante de joie familiale, de cordialité et d'entrain, comme le veut la nature de celui qui en est le héros et de ceux qui l'ont conçue.

Non seulement le temps paraît avoir marché moins vite pour vous, mon cher collègue, mais, en outre, l'espace semble parfois vous appartenir !

La cause de la résistance remarquable qui vous a permis, au milieu d'occupations absorbantes, de publier, sur des sujets variés, des travaux remarqués, méritait d'être mise en lumière dans la présente circonstance.

Comme il paraissait peu probable que, pour vous surtout, un miracle eût été réalisé, me voilà parcourant vos œuvres pour y chercher la solution du problème. En effet, la personnalité intime de l'écrivain perce toujours dans ses écrits, quelque spéciaux et concis qu'ils soient.

En 1880, vous débutez par une thèse sur les fondations par l'air comprimé, et la série de vos publications se termine par votre étude sur la flexion gauche, en 1905.

Je regrette de devoir laisser à d'autres le soin de faire ressortir les

qualités de ces œuvres, ce serait m'aventurer sur un terrain qui n'est pas le mien. Il me sera pourtant permis de dire que je me suis particulièrement arrêté à votre discussion sur le tourniquet hydraulique, qui m'avait intéressé à l'époque où le regretté Van Rysselberghe préconisait — à tort, vous l'avez établi — ces moteurs pour l'éclairage domestique. Je considérerai encore, comme s'étendant au delà du cadre spécial de l'enseignement ou de l'industrie, vos études sur la résolution graphique des problèmes de flexion et celles sur les flexions gauches, car elles présentent leur importance pour le géologue.

D'ailleurs, vos excellentes remarques sur les déformations et les ruptures n'eurent-elles pas, pour point de départ, des observations et des expériences auxquelles j'avais moi-même contribué, et sur lesquelles j'espère que nous aurons encore votre précieux avis !

Mais, j'aurais mauvaise grâce à m'occuper actuellement de ces questions, à parler de déformations dans un milieu aussi homogène dans sa sympathie que celui qui nous entoure, et encore moins de ruptures ! J'en reviens donc à la préoccupation qui motivait mon examen plus attentif de vos écrits, car je crois avoir trouvé.

Pour vous, qu'il s'agisse de détente Delville, de plaques chargées, du rôle de l'eau dans les cylindres à vapeur, ou d'exégèse biblique, le travail doit être rapide et facile, parce que vous apportez grand soin à élaguer, de quelques coups de sécateur, larges et nets, les broussailles du problème, avant d'en entamer la discussion. Celle-ci peut, dès lors, être rondement menée, sans labeur accessoire, et atteindre le but sans déviation de l'effort. Tout ce qui simplifie, économise le travail vous plaît ; les solutions graphiques, si parlantes et si expéditives, semblent vous séduire particulièrement.

Ajoutons à cette bonne ordonnance du travail les exercices du corps, les sports hygiéniques, que vous pratiquez si largement, et voilà, je pense, le secret découvert !

La vignette qui orne la couverture de la publication des Ingénieurs sortis de notre Ecole : deux bras nerveux enserrant un X fulgurant, voilà votre devise !

Les anciens disaient : on ne meurt pas de travailler. Vous, en bon mécanicien, vous ajoutez : à condition d'équilibrer convenablement les efforts, afin d'éviter l'usure...

Un vœu, mon cher Collègue, termine cette rapide esquisse : à ce vœu, tous ici s'associent chaleureusement :

Continuez à consacrer à l'Université qui nous tient au cœur, à notre chère Ecole, qui se transforme et se développe, votre belle vaillance, votre activité féconde et inlassée.

M. le Recteur vient de rappeler que vous n'avez jamais quitté cette maison depuis que, jeune étudiant, vous en franchissiez le seuil.

C'est dans la vivifiante atmosphère de liberté et de science qu'on y respire que vous avez toujours vécu, et l'exemple de nos robustes doyens est là pour vous dire qu'on y vit respecté, aimé, heureux et longtemps !

M. Kirckpatrick, Président de l'Union des Ingénieurs sortis de l'Université de Bruxelles, rend ensuite hommage au jubilaire :

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir prendre la parole en cette séance solennelle, non seulement en qualité de Président de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles, mais encore et surtout, en qualité d'ami et de collègue de Lucien Anspach, notre camarade jubilaire.

Quelques-uns de nos membres ont eu la bonne fortune de l'avoir comme condisciple depuis l'Athénée, l'ont suivi pas à pas, ont admiré ses succès dans ses premières études, ont applaudi aux lauriers qu'il conquit à l'Université, tant comme étudiant que comme professeur.

Lucien Anspach s'est acquis dès l'origine de vives et sincères amitiés que le temps n'a fait qu'accentuer.

Son caractère affable, sa grande serviabilité, son esprit lucide approfondissant toutes les questions, la clarté et la netteté de ses explications le destinaient au professorat et constituaient un sûr garant de succès dans cette carrière.

Aussi les Ingénieurs qui l'ont eu comme professeur à l'Ecole Polytechnique sont-ils unanimes à louer ses grandes qualités et ont conservé un souvenir reconnaissant et affectueux de son dévouement, des efforts constants qu'il fit pour leur communiquer sa science et leur faire surmonter les difficultés nombreuses des matières qui font l'objet de ses cours.

Mais Lucien Anspach n'est pas seulement un professeur de talent, il est aussi chercheur et savant ingénieur, et comme collègues, nous avons lieu d'être fiers de le compter parmi nous.

Vous rappellerai-je la thèse brillante qu'il soutint en 1880 sur les fondations par l'air comprimé, qui lui valut son professorat ? Ses nouvelles théories si ingénieuses qu'il émit en 1884 sur les câbles télodynamiques ; en 1885, sur la résistance des plaques ; en 1890, sur les disques à rotation rapide, sur le tourniquet hydraulique, sur les transmissions hydrauliques et électriques, et ses discussions, en 1887, sur les dynamos ? Tout ce travail fut l'œuvre de ses dix premières années de grade.

Son activité dans la suite ne se ralentit pas : à partir de 1892 ses discussions avec des sommités scientifiques sur le rôle de l'eau dans les cylindres à vapeur, qui furent publiées notamment dans la *Revue des Mines* et dans la *Revue de Mécanique* valurent à notre ami de sérieuses critiques, et pourtant l'avenir devait prouver qu'il était dans le vrai. Les expériences récentes de Duchêne l'ont absolument démontré.

Je citerai encore ses travaux de 1894 sur les Pompes à vapeur ; ceux de 1894, 95 et 97 sur la Détente Delville, et ceux de 1900, sur les Pontres en treillis, sans omettre ses remarquables théories sur la détermination des flexions par procédés graphiques en 1895, complétées en 1905 par celle des flexions gauches.

C'est donc avec raison que j'ai qualifié Lucien Anspach de savant

chercheur, et, je puis dire, de chercheur infatigable et non fatigué, car à tout cela, il faut ajouter qu'il s'occupe d'affaires industrielles en électricité, produits chimiques et autres.

Lucien Anspach peut jeter un regard de satisfaction sur le travail accompli pendant ces vingt-cinq années, car il a rempli son devoir envers la Science, envers l'Université et envers l'Humanité.

Aussi, est-ce à l'ami dévoué, au professeur distingué, à l'ingénieur de mérite que je rends hommage, mon cher Anspach, au nom de l'Association des Ingénieurs de Bruxelles, et je te prie de me permettre de joindre à ton nom celui de Madame Lucien Anspach, ta charmante compagne, en vous adressant à tous deux les félicitations sincères et chaleureuses de tes anciens camarades et de tes collègues à l'occasion de ton jubilé professoral.

M. Frérichs, au nom de l'Union des Anciens Etudiants, s'associe aux éloges adressés à M. Anspach :

Mesdames, Messieurs,

L'Union des Anciens Etudiants ne pouvait rester indifférente à la manifestation qui nous réunit aujourd'hui, en l'honneur de M. le Professeur Anspach.

Les membres de notre association, qui n'oublient jamais combien ils doivent à l'Université, ont tenu à s'associer aux hommages rendus à l'un des maîtres auxquels est confiée la garde des grands principes, qui sont non seulement la base, mais l'essence même de l'enseignement de l'école du libre examen.

Mon cher Professeur,

Lorsque je fus chargé de prendre ici la parole au nom de l'Union, aucun écho de l'organisation de cette réception n'était parvenu jusqu'à moi. — Ma première impression fut la surprise, je ne m'en cacherai pas. — Eh quoi ! me disais-je, oubliant qu'il y a bien près de dix-huit ans que je franchis pour la première fois le seuil de ces locaux, et bien près de seize ans que j'entendis pour la première fois l'une de vos leçons. Eh quoi ! me disais-je, déjà vingt-cinq années de professorat. Mais il est tout jeune, Monsieur Anspach !

Cette impression, d'autres l'ont ressentie, et il n'y a là rien qui doive étonner. — S'il faut se rendre à la réalité des faits, il y a, en effet, à notre erreur une excuse : la juvénile ardeur qui caractérise votre activité dans tous les domaines où elle s'exerce. — Malgré ce quart de siècle, écoulé déjà, de labeur ininterrompu, malgré vos multiples et absorbantes occupations, vous apportez toujours le même enthousiasme dans l'exposé des questions scientifiques, la même vigueur dans l'affirmation des idées qui vous sont chères, la même continuité dans l'effort pour les répandre, la même persévérance dans leur défense.

Aux éloges mérités qui viennent d'être exprimés par des voix autorisées, nous joignons notre reconnaissance et nos félicitations pour votre infatigable dévouement à l'Université.

Nous admirons aussi votre conception si nette des doubles devoirs du professeur et du citoyen. Si vous estimez que, dans le domaine de l'enseignement, où la science seule peut pénétrer, la paix doit régner, vous aimez trop l'action, vous êtes trop bon patriote, pour ne pas, en dehors de l'Université, intervenir dans la lutte pour les idées. Sans vous mêler directement aux compétitions des partis, sans rechercher aucun mandat, la polémique a toujours eu pour vous quelque attrait. Comme elle ne suffit pas à votre activité, vous avez apporté votre concours vaillant et désintéressé à la propagande pour la raison et la vérité, contre le dogme et l'erreur.

En observant, dans la discussion, cette condition essentielle : le respect de l'adversaire dont vous combattez les opinions, vous pratiquez cette grande vertu, complément et conséquence même de la liberté de pensée et du libre examen : la Tolérance, que Monsieur l'Administrateur inspecteur définissait si bien dans un discours prononcé, ici même, il y a deux ans.

« La Tolérance, disait-il, ne comporte aucune transaction, aucune hésitation sur les principes, aucune équivoque dans leur expression, ce qui équivaudrait à ne pas en avoir ou à ne pas oser les dire. Elle ne serait que faiblesse et duplicité, alors qu'elle est faite toute de courage et de loyauté. »

Votre loyauté est indiscutable. Quant à votre courage, vous en avez donné des preuves, dont certaines n'ont pu étonner que ceux qui ne connaissaient pas l'énergie et la sincérité de vos convictions.

Votre personnalité, votre caractère, votre fidélité aux principes de l'Université, qui ont contribué à les former, constituent pour nous un exemple de ce que son enseignement peut produire, et c'est pourquoi l'Union des Anciens Etudiants est particulièrement heureuse de s'associer aux hommages qui vous ont été adressés.

On a cité les distinctions honorifiques qui vous ont été accordées pendant votre carrière, mais je puis affirmer que vous avez obtenu ce qui est, sans doute, plus précieux, qu'un insigne ou une récompense commémorative, ce qui ne peut s'accorder par la simple application d'un règlement ou d'une loi : vous vous êtes acquis la sympathie unanime de tous ceux qui ont eu le bonheur d'entendre vos leçons, et l'estime commune de vos collègues et de tous les amis de l'Université libre, spécialement de ceux dont je me suis fait très modestement l'interprète.

M. Bourquin prend ensuite la parole au nom du Cercle des Etudiants libéraux :

Mesdames, Messieurs,

Je m'associe de tout cœur aux hommages de reconnaissance dont notre Professeur M. Anspach vient d'être l'objet.

La sympathie qu'il a toujours témoignée au Cercle des Etudiants Libéraux nous fait un devoir, bien agréable d'ailleurs, de lui exprimer en cette

occasion solennelle les sentiments de gratitude qui nous animent à son égard.

Permettez-moi, Monsieur le Professeur, de vous dire également l'admiration profonde que nous inspirent la netteté de vos principes et le courage avec lequel vous les avez toujours défendus. Il est réconfortant pour la jeunesse de pouvoir encore saluer des caractères comme le vôtre, à cette époque d'utilitarisme à outrance, où les préoccupations matérielles triomphent si souvent de l'Idéal.

Le nom que vous portez d'ailleurs, et qui est un nom cher au libéralisme symbolise cette franchise et cette fermeté de convictions dont vous nous donnez vous-même un si bel exemple.

Partisan convaincu de la liberté politique et des réformes progressives, vous avez surtout employé vos efforts à préparer l'affranchissement philosophique nécessaire à leur réalisation, et la Libre-Pensée a trouvé en vous un de ses plus brillants défenseurs.

Vous lui avez apporté le généreux concours de votre ardeur combative et désintéressée, servant ainsi, non seulement la cause de la vérité, mais également celle de la justice, car la Libre-Pensée ne se contente pas de rechercher la Lumière, elle rend aussi les hommes frères, en les élevant au-dessus des distinctions étroites de religions et de cultes.

Vous avez consacré vos efforts à cette noble cause et ce doit être pour vous une bien douce récompense que de pouvoir, à l'heure qu'il est, enregistrer chaque jour ses victoires nouvelles.

Aujourd'hui, la science et la morale se dégagent des préjugés et des dogmes qui les enchaînaient autrefois. Mais si, reprenant la phrase d'un écrivain célèbre, nous pouvons affirmer que la vérité est en marche, c'est que cette vérité a trouvé des apôtres.

Vous êtes de ceux-là, Monsieur le Professeur, et c'est pourquoi les Etudiants Libéraux de l'Université m'ont chargé de vous exprimer ici leurs sentiments de profonde reconnaissance et de respectueuse admiration !

Enfin, M. Séaut, au nom de la Section polytechnique de l'Association Générale des Etudiants, remet à M. Anspach un beau portrait, et lui adresse ces paroles :

Monsieur et cher Professeur,

Il m'échoit l'honneur, en ma qualité de président de la section polytechnique de l'Association générale, de vous exprimer, à l'occasion de la fête qui nous réunit aujourd'hui, l'admiration et la reconnaissance que les étudiants de l'Université Libre de Bruxelles, et particulièrement ceux de la faculté des sciences appliquées, ont vouées à l'éminent professeur et au savant que vous êtes.

Lorsque, en 1875, vous avez remporté, en cette Université, le diplôme de candidat en philosophie et lettres avec la plus grande distinction, et qu'en 1880 vous y obteniez, avec le même succès, le grade d'ingénieur, unissant un

grand savoir au don de pénétration, vous étiez destiné à devenir le brillant professeur que nous connaissons aujourd'hui. Et en effet, quelque temps après, le Conseil académique vous chargeait provisoirement des cours de mécanique appliquée et de construction de machines et vous en donnait définitivement la chaire, en qualité de professeur extraordinaire, le 28 janvier 1882.

Peu après vous acceptiez d'enseigner, aux élèves de l'école polytechnique, le cours de stabilité des constructions, et lorsqu'en 1895 la chaire de mécanique analytique devint vacante, et qu'en 1899 fut créé, grâce à votre persévérance, le laboratoire de mécanique, c'est encore vous qui, avec votre activité inlassable, en avez accepté les charges.

Vous aviez ainsi, pendant vingt-cinq ans, prodigué votre science et votre labeur pour la prospérité de notre école d'ingénieurs, lorsque, en 1905, vous avez été à votre demande déchargé du cours de construction des machines, au grand regret de vos élèves.

Car, Monsieur Anspach, par la douceur communicative de votre parole chaude et claire, par l'ampleur et l'assurance de vos explications, qui naissent d'un raisonnement suivi, d'où la mémoire est complètement bannie, vous donnez aux démonstrations les plus ardues un aspect attrayant pour celui qui vous écoute ; vous apprenez à vos auditeurs à raisonner et à réfléchir et à ne rien admettre sans l'avoir soumis à un examen approfondi.

Cependant, si vous êtes le professeur des étudiants, vous n'avez pas voulu borner là votre tâche ; vous avez voulu aussi approfondir les connaissances des techniciens accomplis en publiant de nombreux ouvrages où vous leur offrez les résultats de vos travaux scientifiques et où on remarque encore le vouloir profond qui vous anime de la recherche du vrai. Permettez-moi de citer parmi tant d'autres, auxquels nous avons le plus souvent recours : la thèse que vous avez développée ici, en 1880, sur les fondations par l'air comprimé, qui vous valut le titre de docteur agrégé, avec la plus grande distinction ; vos études sur les transmissions par câbles télodynamiques et sur la résistance des plaques chargées ; vos différents travaux sur la machine à vapeur, notamment vos rapports et votre opinion sur la discussion entre Zeuner et l'école alsacienne, dont vous avez publié avec tant de netteté et de précision les résultats dans deux ouvrages intitulés : « Rôle de l'eau dans les cylindres à vapeur ».

Voilà, Monsieur Anspach, ce que les étudiants savent de l'œuvre accomplie par vous à l'Université libre de Bruxelles ; et ils savent encore que les hauts sentiments de modestie qui vous caractérisent leur cachent bien d'autres de vos efforts vers l'idéal que vous poursuivez.

Ce qu'ils savent, en un mot, c'est que, si vous avez été l'un des premiers à vous consacrer tout entier à l'école polytechnique, vous avez aussi, par votre science, vos idées, votre dévouement et votre travail, concouru pour une large part à la haute renommée qu'elle s'est acquise dans le monde scientifique.

Aussi, qu'il me soit permis, en terminant, de rassembler ici devant vous,

par la pensée, tous ceux pour lesquels, depuis 25 ans, vous mettez les connaissances les plus élevées au service d'un dévouement paternel, et de vous dire, de la part de tous les étudiants, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui : « Nous vous félicitons, nous vous remercions, nous vous aimons, nous vous admirons ; vous pouvez être fier de votre œuvre, comme nous sommes fiers de vous ! »

Et daignez accepter, en souvenir de cette manifestation, ce modeste gage de nos sentiments.....

M. Lucien Anspach se lève pour remercier, et prononce le discours suivant, souvent interrompu par les applaudissements :

L'imposante manifestation organisée en mon honneur, le précieux témoignage de sympathie que me donnent mes anciens élèves, mes anciens camarades et mes collègues, en secondant l'initiative prise par les étudiants, l'intervention de l'élu du corps professoral venant associer par sa présence l'Université tout entière à cette solennité, la profusion de touchantes et délicates attentions dont je suis vraiment comblé, voilà ce qui devrait me porter, semble-t-il, à faire deux choses : remercier et protester.

Remercier : c'est une tâche dont je ne me dissimule pas la difficulté, car il n'est rien de plus banal que les formules employées pour exprimer sa reconnaissance. Or, ma gratitude est telle que je devrais trouver des paroles toutes nouvelles pour pouvoir la témoigner. Je ne puis malheureusement que vous dire merci, merci du fond du cœur ; merci en mon nom personnel et au nom de Mme Lucien Anspach, qui est profondément touchée de l'attention qu'ont eue les étudiants de l'associer à cette manifestation.

Quant à protester, je dois vous avouer franchement que je ne puis le faire ? Si outrecuidant que cela paraisse, il m'est impossible de vous dire que vos félicitations me semblent injustifiées.

Je me borne donc à remercier, et je vais vous expliquer pourquoi je ne puis protester.

Voltaire disait à la fin de sa vie : « J'ai essayé de faire un peu de bien. » S'il m'est permis de paraphraser cette parole, je vous dirai : « J'ai essayé de faire mon devoir. » Or, ce devoir, c'est envers l'Université que j'avais à l'accomplir. Croyez-vous que j'y aie eu le moindre mérite ? J'aime l'Université d'un amour ardent, et l'accomplissement — ou du moins la tentative d'accomplissement de mon devoir de professeur n'a été pour moi qu'une source de satisfaction et de joie.

Mais vous aussi, mes chers amis, vous aimez l'Université, et vous le démontrez éloquemment par cette imposante et cordiale cérémonie, dans laquelle j'ai conscience de ne jouer qu'un rôle symbolique.

Lorsque vous voyez un professeur ordinaire, très ordinaire — car vous savez que, dans l'enseignement supérieur, on commence par être extraordinaire, pour devenir ensuite ordinaire, avec l'espoir de ne pas tomber en dessous de l'ordinaire — lorsque vous voyez ce professeur, quel qu'il puisse être, avoir le grand honneur d'appartenir à l'Université depuis plus d'un quart de siècle, vous l'en félicitez et c'est justice.

Ne vous attendez pas à ce que je vous réponde : « Il n'y a pas de quoi ! » J'apprécie l'honneur qui m'est échu. Et puisque je m'en félicite moi-même, je comprends que vous m'en félicitiez.

Voilà pourquoi je serais mal venu à repousser vos témoignages de sympathie. Mais on m'objectera que je devrais tout au moins protester contre les éloges, absolument immérités, qui me sont prodigués à cette occasion : c'est précisément parce qu'il n'y a aucun rapport entre ces éloges et la réalité, que je me rends compte de leur caractère symbolique et que je suis amené à les accepter.

Dans son cours sur l'évolution religieuse, cours que j'ai eu la bonne fortune de suivre, et qui devrait être suivi de tous les membres de la famille universitaire, mon éminent collègue Goblet d'Alviella parle de cette croyance, commune à diverses religions, et qui se traduit par la *consubstantiation*. Selon l'idée de consubstantiation, il se produit une union intime de la Divinité avec tel être, ou tel objet inanimé, qui prend dès lors un caractère auguste, dû uniquement à l'influence divine.

Les qualités que vous m'attribuez, les éloges que vous me décernez, relèvent directement de la consubstantiation : ce que vous saluez en moi, c'est une simple émanation, un reflet de la Divinité universitaire.

Aussi serais-je tenté d'applaudir moi-même aux paroles beaucoup trop bienveillantes et beaucoup trop flatteuses qui m'ont été adressées. Je vois dans cette manifestation ce qui y est réellement : un témoignage d'admiration, d'amour et de dévouement à notre belle et grande *Alma Mater*.

Ce que j'y vois, c'est une adhésion enthousiaste à cette œuvre noble et sainte entre toutes, à laquelle se consacre l'Université : la recherche de la vérité, le combat pour la vérité.

Oui, comme le disait notre honorable Recteur, l'Université est un organisme de combat : et la défense de la vérité conservera le caractère d'une lutte et d'un combat aussi longtemps qu'il y aura des organismes qui auront pour but d'exploiter le mensonge.

J'ai eu le bonheur d'appartenir pendant plus d'un quart de siècle à notre grande école de vérité. Et pendant bien des années, j'ai vécu dans la fréquentation intime et presque journalière d'un collègue qui incarnait au plus haut point l'esprit universitaire, et professait en toutes choses le respect absolu et inébranlable de la vérité.

Je me rappelle Léo Errera, disant que, lorsqu'on est sorti involontairement de la Vérité, il faut y rentrer par la grande porte, en ne se contentant pas de réparer l'erreur commise, mais en reconnaissant cette erreur, en la proclamant. Lorsqu'un professeur s'aperçoit qu'il a mis un signe plus pour un signe moins, qu'il a confondu une impulsion avec un travail, ou une force vive avec une quantité de mouvement, il doit se garder soigneusement de masquer son erreur, il doit la montrer à ses élèves, il doit la crier sur les toits.

Bien des fois je me suis trompé, bien des fois il m'arrivera encore de me

tromper. Mais le jour où je cesserai de reconnaître en toute franchise mes erreurs, je ne serai plus digne d'appartenir à l'Université libre de Bruxelles.

Errera était un esprit vraiment universitaire, parce qu'il était vraiment universel : d'une haute compétence dans une foule de questions, il apportait à leur étude, non seulement sa haute intelligence et son originalité, mais cette probité scientifique, ce respect scrupuleux et méticuleux de la vérité qui n'excluait pas chez lui les ardeurs et les enthousiasmes juvéniles.

Et qu'il me soit permis de constater avec joie que cet universalisme qui caractérisait Errera est partagé par ses collègues et ses collaborateurs.

C'est ainsi que notre honorable Recteur se préoccupe, en ce moment même, du développement que pourrait prendre l'enseignement universitaire dans un domaine étranger à sa spécialité de naturaliste : le domaine de l'histoire religieuse, réservé jusqu'à présent aux quelques privilégiés qui fréquentent le cours de M. Goblet d'Alviella.

C'est la foi en la Vérité qui constitue le lien puissant rattachant entre eux tous les membres de la famille universitaire, étudiants, anciens étudiants et professeurs. La Vérité, toutes les religions lui ont rendu hommage. La plupart des livres sacrés formulent cette prescription qui se lit dans la Bible des juifs et des chrétiens : « Tu ne mentiras pas. » Mais ce commandement, purement négatif, ne nous suffit pas : nous avons une foi plus haute et plus ardente, une foi qui veut être plus active et plus féconde, et qui se traduit par ce précepte : « Tu rechercheras partout et toujours la Vérité. Tu t'efforceras partout et toujours de la faire triompher. »

Le soir, un raout était organisé par les étudiants de polytechnique dans les salons de la Monnaie. Les élèves, les collègues et les amis du sympathique jubilaire s'y sont retrouvés en très grand nombre.

—

**Le Monument Lamarck.** — On nous prie d'insérer l'appel suivant lancé par les professeurs du Muséum d'histoire naturelle de Paris :

L'homme qui a été le véritable créateur de la doctrine transformiste, qui, le premier, a posé sur le terrain physiologique le problème de l'origine des formes organiques, c'est l'illustre naturaliste et philosophe *Lamarck*, membre de l'Académie des Sciences et professeur au Muséum d'Histoire naturelle.

Tandis que Darwin cherchait à expliquer pourquoi la chaîne des êtres était discontinue et brisée en espèces, Lamarck montrait comment il était possible d'expliquer les procédés par lesquels les formes organiques s'étaient constituées et continuaient à se transformer.

Darwin repose à Westminster, Lamarck n'a pas encore de statue.

Les professeurs du Muséum, estimant que le moment est venu de réparer cet injuste oubli, se proposent d'élever dans le Jardin des Plantes, où toute sa vie scientifique s'est passée et où il a élaboré ses immortels travaux, un

monument à la gloire de l'auteur de la *Philosophie zoologique*, du *Système des Animaux sans vertèbres*, de la *Flore française*, des *Fossiles des environs de Paris*, du *Système des connaissances positives*, de l'*Hydréologie* et de tant d'autres ouvrages. Avec l'approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique, ils prennent l'initiative d'une souscription universelle et viennent vous prier de leur donner votre concours pour honorer celui que, dans tous les pays, l'on considère comme le père de la conception moderne de l'évolution du monde.

Les Professeurs du Muséum national d'Histoire naturelle : Ed. Perrier, directeur ; L. Vaillant, assesseur ; A. Mangin, secrétaire ; Arnaud; H. Becquerel ; Boule ; Bouvier : Bureau, professeur honoraire ; Chauveau ; Costantin ; Gaudry, professeur honoraire ; Gréhant ; Hamy ; Joubin ; Lacroix ; Lecomte ; Maquenne ; S. Meunier ; Van Tieghem ; Trouessart.

Nota. Adresser les souscriptions à M. Joubin, professeur au Muséum, secrétaire du Comité, 55, rue de Buffon, à Paris, ou à M. Paul Pelseneer, correspondant belge du Comité, 53, boulevard Léopold, à Gand.

---

# De la responsabilité des influences religieuses dans la chute de la civilisation antique [1]

PAR

LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA
Sénateur,
Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

Jusqu'à quel point l'avènement du christianisme a-t-il précipité la décadence de la culture antique? La question est plus discutée que jamais, aujourd'hui que les progrès de la critique historique ont renouvelé la science des origines chrétiennes, et elle tend à devenir d'autant plus passionnante que nous vivons, nous aussi, dans un âge de transition, où les rapprochements ne manquent pas — particulièrement sur le terrain social et religieux, — avec l'état du monde civilisé aux derniers siècles de l'empire romain.

## I.

Un premier fait qui ressort des études modernes, c'est que le christianisme, quand il s'affirma au sein de la société gréco-romaine, n'était plus uniquement la Bonne nouvelle prêchée par Jésus aux Juifs de la Palestine, mais une religion déjà profondément modifiée par une infiltration des mythes et des rites alors répandus dans tout l'Orient. Un second fait, c'est que le triomphe final de cette religion ne fut pas, à proprement parler, le résultat brusque d'une révolution mentale, mais l'aboutisse-

---

(1) Franz Cumont : *Les religions orientales dans le Paganisme Romain*, 1 vol. in-8° de XXII-333 pages. Paris, Leroux, 1907. — J. G. Frazer : *Adonis, Attis, Osiris, studies in the history of Oriental Religions*, 1 vol. in-8° de XVI-339 pages. London, Macmillan, 1906.

ment d'une évolution déjà poussée fort loin, dans les croyances et les sentiments des contemporains, sous l'influence des diverses religions issues des pays orientaux.

C'est donc, en réalité, entre la culture de l'Orient et la civilisation classique de l'ancienne Rome que se circonscrit le débat. Le problème a déjà été exposé, il y a quelques années, dans l'ouvrage magistral où M. Jean Réville a tracé d'une main sûre le tableau de la religion romaine sous les Sévère (1). Nul n'était mieux qualifié pour reprendre la question que l'auteur des recherches désormais classiques sur les Mystères de Mithra, M. Franz Cumont. Appelé, l'an dernier, à Paris et à Oxford, par les administrateurs respectifs de la Fondation Michonis et de l'Hibbert Trust, pour y donner une série de conférences sur *les Religions orientales dans l'Empire romain*, notre savant compatriote vient de refondre ses leçons en un volume qu'il est intéressant de mettre en regard d'un ouvrage anglais, parallèlement écrit par M. J. G. Frazer sur un sujet analogue : *Adonis, Attis, Osiris, a study in Oriental Religions.* — Les lecteurs de la *Revue* se souviennent peut-être de l'étude que j'ai publiée ici, il y a quelques années, sur l'œuvre sensationnelle de M. Frazer : « le Rameau d'Or », *the Golden Bough.* L'auteur soutenait que la destinée tragique des prêtres de Nemi, — tour à tour remplacés, dans leurs fonctions sacerdotales de *rex nemorensis*, par le candidat à leur succession qui réussissait à les assassiner — n'était pas un fait isolé, mais un cas assez fréquent parmi les rois des temps primitifs. L'érudit et captivant écrivain de Cambridge reprend aujourd'hui cette thèse pour l'étendre aux cultes orientaux, dont il reconstitue les rites originaires et dont il retrace l'évolution dans le monde romain.

Son jugement sur leur valeur et leur rôle est très sévère : « La société grecque et romaine, écrit-il, reposait sur la subordination de l'individu à la communauté; elle plaçait le salut de la république, en tant que but suprême de la conduite, au-dessus du salut des individus dans ce monde ou dans l'autre... Tout ceci fut changé par la diffusion des religions orientales qui faisaient

(1) Jean Réville. *La religion à Rome sous les Sévère.* 1 vol. Paris. 1886.

de la communion avec Dieu et du salut éternel les seuls buts de la vie, à côté desquels la prospérité et même l'existence de l'État devenaient des objets insignifiants. Le résultat inévitable de cette doctrine égoïste et immorale fut d'écarter de plus en plus le fidèle de tout service public, de concentrer sa pensée sur ses propres émotions spirituelles et de lui faire mépriser la vie présente, qu'il ne regarda plus que comme une épreuve en vue d'une vie meilleure et éternelle... Il s'ensuivit une désintégration générale du corps politique. Les liens de l'Etat et de la famille se relâchèrent. La structure de la société tendit à se résoudre en ses éléments individuels et, par suite, à retomber dans la barbarie... Des hommes se refusèrent à défendre leur pays et même à continuer leur espèce. Dans leur anxiété de sauver leur âme, ils acceptaient de laisser périr autour d'eux le monde réel, qu'ils identifiaient avec le principe du mal. Cette obsession a duré mille ans. La renaissance du droit romain, de la philosophie aristotélicienne, de l'art et de la littérature classiques, à la fin du moyen âge, marquent le retour de l'Europe à son propre idéal de vie et de conduite, à des conceptions du monde plus saines et plus viriles. Le flux de l'invasion orientale s'est enfin arrêté. Le reflux se poursuit encore! »

M. Cumont nous fait entendre un tout autre langage. A l'en croire, les religions orientales satisfaisaient davantage, non seulement les sens et le sentiment, mais encore l'intelligence et surtout la conscience : « Les croyances puériles et monstrueuses, dont la religion des Latins était encombrée, jetaient sur elle le discrédit. Sa morale (qui reposait sur l'idée archaïque de la responsabilité collective) ne répondait plus à la conception nouvelle qu'on se faisait de la justice... De plus, cette morale était sans sanction. Si les cultes orientaux se préoccupaient médiocrement de l'intérêt public, ils donnaient d'autant plus d'importance à la vie extérieure et, par suite, à la valeur de la personne... On peut, en un certain sens, parler d'un retour du paganisme au culte de la nature, mais a-t-on le droit de considérer cette transformation comme une régression vers un passé barbare, comme une décadence jusqu'au niveau de l'animisme primitif? Ce serait être dupe d'une apparence. Les païens du IV^e siècle ne regardent

plus naïvement leurs dieux comme les génies capricieux, comme les puissances désordonnées d'une physique confuse; ils les conçoivent comme des énergies cosmiques dont l'action providentielle est réglée dans un système harmonieux. La croyance n'est plus instinctive et impulsive; l'érudition et la réflexion ont reconstitué toute la théologie... Celle-ci est étroitement unie à la science que ses derniers fidèles cultivent avec amour et avec orgueil, en héritiers fidèles de l'antique sagesse de l'Orient et de la Grèce. — Comme la doctrine est tout imprégnée de philosophie et d'érudition, la liturgie est toute pénétrée de préoccupations éthiques... Le paganisme était devenu une école de moralité, le prêtre un docteur et un directeur de conscience. »

M. Cumont — et ce n'est pas une des parties les moins originales, sinon les mieux assises, de sa thèse — ne présente cette supériorité des religions orientales que comme un des points où se constate l'avance générale de la civilisation orientale sur la culture de la société romaine. A l'entendre, c'est en Asie qu'il faut chercher à cette époque les principaux foyers de l'industrie et du commerce, de l'habileté technique et de la productivité artistique, la richesse enfin, l'intelligence et la science. « Il paraît aujourd'hui manifestement que Rome n'a rien ou presque rien donné aux Orientaux; mais, qu'au contraire, elle a beaucoup reçu d'eux. » Il ajoute, toutefois, que, dans aucun ordre d'idées, cette action n'a été aussi décisive que dans la religion. — Examinons donc tout d'abord quel a été l'apport des Orientaux sur ce terrain.

## II.

Ce qui caractérise les religions orientales de cet âge, c'est, premièrement, qu'en s'introduisant dans le monde gréco-romain, elles assument invariablement la forme de Mystères accessibles aux hommes de toute race et de toute condition, moyennant une initiation où se communiquent certaines traditions et où se pratiquent certains rites; c'est ensuite que, parmi ces rites, figure d'ordinaire la représentation d'une mort violente suivie d'une résurrection. On sait que le christianisme ne fit pas exception.

— Ici se place la théorie générale de M. Frazer, qu'il convient de rappeler en quelques mots :

Les peuples même les plus incultes sentent que leur vie est intimement liée à celle de la nature. Dans une certaine étape de leur développement, ils s'imaginent que les procédés de la magie leur fournissent le moyen de faire tomber la pluie, briller le soleil, multiplier le bétail, mûrir les fruits de la terre, etc. Plus tard, ils en viennent à percevoir derrière ces phénomènes une cause ou un agent dont la puissance est supérieure à celle des sortilèges. Désormais, ils se représenteront la croissance et le dépérissement annuels de la végétation comme les vicissitudes de la force vitale inhérente à des dieux ou à des déesses qui naissent, grandissent, vieillissent et meurent à l'instar de l'homme. Ils n'en continueront pas moins, par habitude, leurs opérations magiques. Seulement, celles-ci auront désormais pour but de seconder l'œuvre et d'accroître la force de la divinité, voire de la faire renaître, en vertu de la notion, sur laquelle repose la magie sympathique, qu'en simulant ou imitant un évènement, on en assure la reproduction.

Les drames liturgiques sont nécessairement à la fois symboliques et réalistes. Pour figurer la mort et la résurrection des dieux, le meilleur moyen, c'est d'immoler réellement le personnage qui est le mieux en état de représenter ce dieu ; puis, de faire passer son âme dans le corps d'un successeur qui assume à son tour le rôle de personnification divine. Or, qui se rapprochait mieux de la divinité que le roi, alors surtout qu'on lui attribuait généralement une action directe sur les phénomènes de la nature aussi bien que sur la destinée de ses sujets ? On adopta en conséquence la coutume d'immoler périodiquement les rois — tout au moins quand ils commençaient à donner des signes de décrépitude. — Cependant, si dévoués qu'ils fussent aux intérêts de leurs sujets, ils finirent par se lasser de ce métier et ils se firent substituer, d'abord un membre de leur famille, puis un prêtre, enfin un captif ou un criminel, — à moins que, par un autre genre d'atténuation, le sacrifice ne se réduisît désormais soit à un simulacre de meurtre, soit à l'immolation d'un animal, assimilé au dieu, que le prêtre écorchait pour en revêtir la peau.

Il est clair que cette ingénieuse hypothèse explique certaines coutumes dont le sens avait jusqu'ici échappé aux historiens. Mais sa généralisation condamne l'auteur à y ramener tous les cultes et on peut ajouter tous les Mystères qui nous offrent le drame d'une mort tragique suivie d'une résurrection. En fait, elle se compose de deux propositions distinctes : 1° Le dieu est un génie de la végétation dont on assure la pérennité en simulant son trépas et sa régénération ; 2° c'étaient les rois qui, originairement, jouaient au naturel le rôle du dieu.

Même la première thèse prête à discussion. Je me hasarderai à produire une explication quelque peu différente, et c'est M. Frazer lui-même qui m'en fournira les éléments dans l'ouvrage antérieur où il a montré que des peuplades même sensiblement inférieures en civilisation aux Sémites et aux Egyptiens, — les indigènes du Congo, de l'Australie, de la Nouvelle Guinée, de la Virginie, etc., — accomplissaient, elles aussi, un rite analogue dans un tout autre but : Chez toutes ces populations, l'initiation des jeunes gens, qui se pratique à l'époque de la puberté, comprend une cérémonie où ils sont censés mourir pour renaître. Au fond, c'est toujours la même notion de sympathie magique à laquelle j'ai fait allusion plus haut ; seulement, ici, le but qu'on poursuit, c'est la ré-génération de l'individu. On veut lui donner une nouvelle âme, plus complète ou plus vigoureuse. Or, on ne peut introduire une âme de rechange qu'en faisant partir l'ancienne. Partout, en effet, cette initiation est considérée comme une seconde naissance, l'entrée dans une vie supérieure.

Lorsque, plus tard, les hommes commencèrent à se représenter la succession des phénomènes par des images empruntées à la destinée des êtres vivants, ils virent, dans les renouvellements périodiques de la végétation comme dans ceux de la lumière, la mort et la renaissance du génie qu'ils croyaient régir ces départements de la nature. Ayant insensiblement perdu de vue la signification des rites qu'ils célébraient traditionnellement, ils s'imaginèrent alors que le but en était soit d'identifier la destinée de l'initié avec celle de son dieu, soit peut-être de seconder l'œuvre divine, en la reproduisant, — et ici nous ren-

trons dans l'ordre d'idées développé par M. Frazer, tout en différant de lui sur le point de départ.

Quant à la seconde proposition, pour qu'elle fût exacte dans sa généralité, l'auteur devrait établir qu'à l'origine l'immolation du roi était annuelle. Or, de son aveu même, celle-ci ne se produisait que quand la victime tombait en décrépitude, ou lorsque, pour une raison quelconque, elle paraissait avoir perdu le pouvoir de commander aux évènements. Il suffit, d'ailleurs, de lire certains chapitres du nouveau livre dû à M. Frazer pour constater combien est fragile la chaîne de ses déductions, lorsqu'il se livre à des efforts parfois désespérés, en vue d'établir et ensuite de plier à son hypothèse des faits qui ne paraissent guère exiger une interprétation aussi laborieuse; — par exemple la circonstance que quelques rois ont porté respectivement, en Asie Mineure et en Egypte, les noms d'Attis, d'Adonis, d'Osiris, etc.; qu'ils ont été parfois assimilés à ces divinités, dans le langage de leurs sujets ou le protocole de leur cour; enfin, que certains d'entre eux ont été mis à mort dans des circonstances tragiques. — Ce qui n'empêche pas, du reste, l'auteur d'émailler ses démonstrations d'hypothèses ingénieuses, originales et toujours suggestives.

## III.

Le premier culte oriental qui s'implanta à Rome fut celui des Phrygiens. La Phrygie, la moderne Anatolie, est un haut plateau de climats extrêmes. Après un long et froid hiver, les pluies du printemps y amènent un développement rapide de la végétation, laquelle ne tarde pas à se flétrir sous les ardeurs du soleil estival. Les indigènes, adonnés surtout à l'agriculture et à l'élevage, pleuraient, avec de grandes démonstrations de deuil, la mort de la végétation ou plutôt du dieu Attis, qui la personnifiait; et lorsque, quelques mois plus tard, la verdure reparaissait, ils célébraient la résurrection du dieu avec de vives manifestations d'allégresse. La légende voulait qu'Attis, atteint dans ses parties génitales par la défense d'un sanglier, avait succombé aux suites de cette mutilation et que son amante, la grande déesse de l'Ida, Cybèle, l'avait alors métamorphosé en pin. —

On s'est donné beaucoup de peine pour expliquer cette métamorphose. Ne serait-ce pas qu'Attis, dieu de la sève végétale, s'incorpore naturellement, pendant que la végétation se dessèche et meurt, dans un arbre à feuilles persistantes qui garde toute l'année les apparences de la vie?

Dès l'époque des guerres puniques, un oracle sybillin avait amené le Sénat romain à installer, sur le Palatin, la pierre noire qui symbolisait, à Pessinunte, la grande déesse de la Phrygie, Cybèle. Avec ce culte s'introduisirent les rites bruyants et orgiaques des Galles, ces prêtres d'Attis qui couraient les rues en se mutilant et en s'émasculant pour se mettre dans le même état que leur dieu. A l'équinoxe du printemps, un pin était solennellement abattu, enveloppé de bandelettes et couronné de violettes, comme un cadavre, puis transporté processionnellement dans le temple du Palatin, avec une effigie d'Attis suspendue à la cime. (M. Frazer veut trouver, dans cette effigie, une réminiscence du roi-prêtre originairement pendu et écorché.) Suivaient, pendant trois jours, des scènes de deuil, que terminait une veillée mystérieuse, où les initiés paraissaient s'unir, nouveaux Attis, à la Grande Déesse. Le 25 mars, on passait brusquement à une joie délirante : c'étaient les *Hilaries*, où l'on fêtait, par des mascarades et des banquets, le retour du dieu à la vie.

Le Sénat prit soin d'interdire aux Romains de participer au nouveau culte; les Galles durent continuer à se recruter en Asie. Ce fut seulement sous Claude que l'interdiction fut levée et que les Mystères d'Attis se propagèrent dans l'Empire. Sous leur couvert, tout le panthéon de la Phrygie reçut droit de cité à Rome, notamment la Bellone cappadocienne, Mâ — le dieu lunaire, Mèn — Sabazius, le Dyonisos phrygien, parfois assimilé au Jahveh Sebaoth, dieu biblique des armées, etc.

Ces Mystères comprenaient, en outre, une sorte de communion et un baptême de sang. Le myste se couchait dans une fosse fermée à clairevoie. On célébrait sur lui un véritable office funèbre; puis on égorgeait, à la surface, un taureau dont le sang l'inondait, en vue de lui assurer un jour la vie éternelle; *taurobolio in aeternum renatus.*

Vinrent ensuite les cultes de la Syrie, qui acclimatèrent à Rome, vers la fin de la république, leurs cérémonies sensuelles et leurs rites superstitieux. Ils ne réussirent longtemps que dans le petit peuple, dont ils exploitaient les superstitions par leurs magiciens et leurs devins. Peu à peu, cependant, on vit se propager dans tout l'Empire, grâce au prosélytisme des marchands syriens, non seulement le culte déjà grécisé d'Adonis, mais encore le culte de divinités asiatiques plus farouches, les Baals de Damas, d'Héliopolis, d'Emèse. Leur influence se développa surtout à Rome, lorsque l'avènement des Sévère leur assura l'appui d'une cour à demi-syrienne.

Les Mystères d'Adonis représentent à peu près la même donnée que ceux d'Attis. Adonis, le Thammouz des Chaldéens, semble, lui aussi, avoir été, à l'origine, non un dieu solaire, comme on l'a longtemps prétendu (1), mais un génie de la végétation qui dépérit et meurt sous les ardeurs de l'été. Son épouse, Aphrodite-Astarté-Istar, recueille son dernier soupir, puis le pleure avec le concours de la nature en deuil.

Dans le rituel chaldéen, dont semble issu ce mythe, Istar s'en va rechercher son amant Thammouz dans le royaume souterrain des morts, où elle est elle-même retenue captive jusqu'au jour où les dieux ordonnent de la relâcher, pour mettre fin à la stérilité de la nature.

Ce qui toutefois déparait surtout le culte des déesses syriennes, c'était la prostitution sacrée, organisée dans leurs temples comme un moyen d'accroître la fécondité générale. Il convient de signaler aussi les formes bestiales et monstrueuses que les Sémites maintenaient à leurs dieux, là où ceux-ci n'avaient pas subi l'ascendant de l'art grec. Enfin, dans aucun groupe de cultes, on n'a pratiqué plus longtemps les sacrifices humains : « La religion — écrit M. Cumont — qui sacrifiait à la divinité la vie des hommes et la pudeur des femmes, était demeurée, sous

---

(1) Telle est encore la thèse, assez fragile, bien que soutenue avec talent et érudition, qu'expose un récent ouvrage de M. Charles Vellay : *Le culte et les fêtes d'Adonis-Thammouz dans l'Orient antique*. 1 vol. de 304 pages. Paris, Leroux, 1904.

bien des rapports, au niveau moral de peuplades insociables et sanguinaires. Les rites obscènes et atroces provoquèrent un soulèvement exaspéré de la conscience romaine, quand Héliogabale tenta de les introduire en Italie, avec son Baal d'Emèse. »

Le culte égyptien qui s'implanta à Rome, après la conquête de l'Egypte, était sorti du Serapeum fondé, à Alexandrie, par Ptolémée Soter. Deux de ses divinités surtout prirent pied en Occident : Isis et Osiris, ce dernier sous le nom de Sérapis. La vieille religion égyptienne, suivant les idées qu'on s'en fait de plus en plus, était, en somme, un naturisme assez grossier qui concevait ses dieux sous des formes bestiales, et qui croyait pouvoir les dominer par des procédés magiques. Osiris, dont on a voulu faire tantôt un dieu du Nil, tantôt un dieu de la végétation, avait fini par devenir principalement le soleil couché, et, par suite, le dieu des morts. Comme il renaissait chaque jour, après avoir traversé, dans la barque solaire, l'intérieur de la terre, les défunts pouvaient espérer la continuation posthume de leur existence, s'ils parvenaient à s'identifier avec leur dieu.

Le mythe de son meurtre par Set et de sa laborieuse résurrection par Isis est trop connu pour que j'aie à le raconter ici. Ce drame faisait l'objet de représentations scéniques qui passèrent dans l'Empire avec les mystères d'Isis. Jamais reconnu officiellement et longtemps proscrit par l'autorité, le culte d'Isis, fait remarquer M. Cumont, offre le premier exemple, à Rome, d'un mouvement religieux essentiellement populaire, triomphant de la résistance offerte par les pouvoirs publics et par les sacerdoces officiels.

En dernier lieu, se présentent les Mystères de Mithra qui, un moment, disputèrent au christianisme la conquête des âmes. J'ai eu l'occasion d'en parler dans cette *Revue*, à propos de l'ouvrage désormais classique que M. Cumont leur a consacré il y a huit ans (1).

C'est sous les Flaviens qu'ils commencèrent à se répandre

(1) Voir la livraison de juin 1900 : *les Mystères de Mithra dans l'Empire romain.*

sérieusement, non seulement à Rome, mais encore dans les provinces, partout où campait une cohorte asiatique. La religion mazdéenne, dont ils étaient la forme occidentale, explique l'existence du mal par la lutte entre deux catégories opposées d'êtres surhumains, les uns dirigés par Ormuzd, les autres par Ahriman. Ces deux influences se disputaient l'homme, qui trouvait heureusement un allié dans le dieu de la lumière solaire, Mithra. — Cette doctrine s'était incorporé, en Chaldée, la théorie des sept sphères concentriques dans lesquelles étaient censées se mouvoir les principales planètes alors connues. Les âmes humaines, pour regagner le ciel supérieur, où Ormuzd régnait dans sa gloire, devaient retraverser ces sept sphères, en faisant usage des formules secrètes qui leur étaient enseignées dans les Mystères.

De la Chaldée également sortirent les arts de l'astrologie et de la magie, qui influencèrent si profondément les derniers siècles du paganisme et qui devaient même survivre à sa chute. A la vérité, c'étaient plutôt là deux pseudo-sciences, la première qui croyait pouvoir déterminer, par l'observation des mouvements sidéraux, les évènements de la vie, avec autant de certitude que le changement des saisons; la seconde, qui prétendait fournir les moyens de corriger le sort, à l'aide de procédés méthodiques et infaillibles. Cependant, toutes deux conservèrent jusqu'à la fin, un caractère mystique qui les associa aux religions nouvelles, sous forme de théologie et de théurgie.

## IV.

Ainsi des rites naïfs, obscènes ou sanguinaires; les grossièretés du naturisme; les cauchemars de la démonologie; la croyance déprimante à l'infaillibilité de l'astrologie et de la magie, tels furent, en apparence, les cadeaux des religions orientales à ces fiers et pratiques Romains qui, dans les premiers temps de l'Empire, faisaient une part grandissante au libre examen et à ses méthodes rationnelles. Y a-t-il là de quoi justifier l'enthousiasme de M. Cumont? — Un des principaux mérites de son livre, c'est de faire ressortir qu'il se trouvait *autre chose* dans les idées religieuses qui envahirent l'Empire à la suite de ses conquêtes en Orient.

Tout d'abord, l'auteur montre qu'il y a lieu de distinguer entre les religions populaires, enfermées dans leurs coutumes, et la religion sacerdotale réservée à quelques adeptes. Cette dernière s'occupait sans cesse d'amender les traditions sacrées ou d'en modifier l'esprit, quand la lettre était immuable, afin qu'elles répondissent aux aspirations nouvelles d'une époque plus avancée : « D'un fétichisme grossier et de superstitions sauvages, les sacerdoces érudits des cultes asiatiques avaient peu à peu fait sortir toute une métaphysique et une eschatologie, comme les brahmanes ont édifié le monisme spiritualiste du Védânta sur l'idolâtrie monstrueuse de l'hindouisme, ou, pour rester dans le monde latin, comme les juristes ont su tirer des coutumes traditionnelles des tribus primitives les principes abstraits d'un droit qui régit les sociétés les plus cultivées. » Les dieux du naturisme oriental sont plus près de l'homme que les divinités des panthéons classiques, en ce qu'ils descendent à partager sa destinée et, par suite, l'élèvent à partager la leur. Ils restent aussi plus près de la nature, dans leurs formes étrangères aux exigences de l'anthropomorphisme grec et, dès lors, ils sont plus faciles à dissoudre, par l'interprétation symbolique, en abstractions scientifiques, conformes aux connaissances de l'époque.

M. Cumont fait observer que d'un même principe on peut tirer des conséquences opposées : « C'est ainsi que la vieille idée du *tabou*, qui transforma, ce semble, les maisons d'Astarté en maisons de débauche, devint aussi la source d'un sévère code de morale. » La pureté, conçue d'abord comme matérielle, devint bientôt rituelle et enfin spirituelle. En se soumettant au taurobole, le néophyte ne pense plus acquérir la vigueur d'un buffle, ni même renouveler ses énergies physiques, mais se purifier de ses tares morales et se préparer à une vie exempte de souillures. De même, la communion sous les deux espèces, naguère conçue comme un simple charme théurgique, devient, dans les Mystères phrygiens, un aliment de vie spirituelle qui doit soutenir l'initié au cours de ses épreuves terrestres. Le culte d'Isis avait beau n'offrir, sur la nature et le rôle des dieux, qu'un amalgame de légendes disparates et enfantines, sa morale même avait beau

ne présenter qu'un caractère plus ou moins négatif et terre-à-terre : les cérémonies où il représentait la passion d'Osiris en étaient venues à symboliser le sort de l'homme juste aux prises avec les puissances du mal et de la mort. « Aussi vrai, dit un texte, qu'Osiris vit, aussi vrai qu'Osiris n'est pas anéanti, lui non plus ne sera pas anéanti. »

Sous l'influence de l'eschatologie perse, la vieille conception d'un vague et ténébreux séjour des doubles, indistinctement réservé à tous les défunts, avait fait place à la notion des rétributions posthumes, où l'âme des bons participait à la vie et à la félicité des dieux. Les mystères de Mithra, pour qui pénétrait au-delà de leurs interprétations cosmogoniques, enseignaient que les puissances du Bien finiront par l'emporter sur les puissances du Mal et que le devoir de l'homme est de seconder l'action des premières en luttant pour la Lumière et la Vérité, — ce qui était une doctrine particulièrement apte à favoriser l'effort individuel et à développer l'énergie humaine. — Il n'est pas jusqu'à l'astrologie qui, en faisant de la Fatalité le Dieu suprême, sous le nom du Temps infini, ne contribuât à répandre la notion d'un univers régi par des lois fixes :

*Fata regunt orbem; certâ stant omnia lege.*
(MANILIUS.)

A première vue, la juxtaposition de tous ces cultes semble plutôt un charivari qu'un concert. « Cent courants divers, écrit M. Cumont, entraînaient les esprits ballottés et hésitants ; cent prédications contraires sollicitaient les consciences. Supposons que l'Eglise moderne ait vu les fidèles déserter les églises chrétiennes pour adorer Allah ou Brahma, suivre les préceptes de Confucius ou du Bouddha, adopter les maximes du Shinto ; représentons-nous une grande confusion de toutes les races du monde, où des mullahs arabes, des lettrés chinois, des bonzes japonais, des lamas thibétains, des pandits hindous prêcheraient à la fois le fatalisme et la prédestination, le culte des ancêtres et le dévouement au souverain divinisé, le pessimisme et la délivrance par l'anéantissement ; où tous ces prêtres élèveraient dans nos cités des temples d'une architecture exotique et y célébre-

raient leurs rites disparates; ce rêve — que l'avenir réalisera peut-être, — nous offrirait une image assez exacte de l'incohérence religieuse où se débattait l'ancien monde avant Constantin! »

Cependant, cette incohérence n'était-elle pas essentiellement de surface? Lorsque tous ces cultes se rencontrèrent au sein de la paix romaine, n'étaient-ils pas suffisamment rapprochés les uns des autres, dans leurs éléments supérieurs, pour tendre à se fondre en une vaste synthèse qui offrait néanmoins cette particularité de maintenir les dieux et les rites de chaque religion distincte? « Les Hellènes, dit un écrivain du IV^e^ siècle, Thémistius, ont trois cents manières de concevoir et d'honorer la Divinité, qui se réjouit de cette diversité d'hommages. » C'est que, grâce au néoplatonisme qui était devenu la philosophie dominante, les esprits les plus avancés de toutes les religions en étaient arrivés à placer en arrière du monde sensible, au dessus des hommes, des démons et des dieux, un Dieu unique, éternel, infini. Parfois on identifie cette Divinité au destin qui domine hommes et dieux. Parfois on en fait un souverain qui gouverne le monde, comme le Prince gouverne l'Empire. Ou encore, par une conception plus philosophique, on voit dans la Divinité une puissance infinie, imprégnant la nature entière de ses forces débordantes : « Il n'existe, écrivait, vers 390, Maxime de Madaure, qu'un Dieu suprême et unique, sans commencement et sans descendance, dont nous invoquons, sous des vocables divers, les énergies répandues dans le monde, parce que nous ignorons son nom véritable, et, en adressant nos supplications à ses divers membres, nous entendons l'honorer tout entier. Grâce à l'intermédiaire des dieux subalternes, ce Père commun et d'eux-mêmes et de tous les mortels est honoré de mille manières par les humains, qui restent ainsi d'accord dans leur désaccord » (1).

Sans doute, on garde les vieilles traditions; mais on les traite à la mode néoplatonicienne pour en faire sortir, par l'allégorie et le symbolisme, des enseignements philosophiques et moraux. Et de la sorte s'établit peu à peu, par des compromis,

(1) Dans Migne, *Pat. Lat.*, XXXIII, col. 82.

un ensemble de croyances dont un consentement universel semble attester la vérité. Le christianisme lui-même, malgré l'intolérance dont il renfermait le germe, ne resta pas étranger à ce syncrétisme, dans la période qu'on peut qualifier de gnostique, lorsqu'il eut pris à Alexandrie la forme des Mystères, adopté une théologie néo-platonicienne, et développé les rites communs à presque toutes les religions de l'Orient.

Comment la vieille religion romaine, avec sa mythologie raide et enfantine, — son rituel « honnête, mais pauvre », pour employer à peu près l'expression de M. Cumont, — son esprit particulariste et municipal — aurait-elle pu résister à la pression de cette religion, à la fois rationnelle et universaliste, qui satisfaisait les besoins spirituels, philosophiques et sociaux des temps nouveaux? Nul ne pourra s'étonner si, dans ces conditions, l'ancien culte national de Rome, galvanisé un instant par Auguste, n'existe bientôt plus que de nom et si, au dessus du Jupiter Capitolin, les derniers empereurs païens établissent le culte du soleil invincible regardé comme la plus haute et la plus brillante manifestation de la Divinité invisible. Toutefois, ce qui est changé, ce n'est pas seulement le nom du dieu qui préside au Panthéon officiel, c'est encore l'axe même de la vie religieuse et morale. L'accomplissement intéressé des obligations synallagmatiques envers les dieux a fait place à un ardent désir de communion en pureté et en sainteté. Le but des rites, comme s'en plaint M. Frazer, ce n'est plus le salut de la cité, mais celui de l'individu; ce n'est plus le bonheur sur terre qu'on poursuit, mais la félicité dans une autre vie. Le fidèle se sépare du citoyen; sa patrie religieuse est l'humanité, voire l'univers.

## V.

Des deux cloches, laquelle devons-nous écouter? Ainsi qu'il arrive souvent en matière de plaidoyers historiques, chacun des deux avocats semble plus fondé dans ses critiques que dans ses apologies.

La cité grecque est morte, comme sont morts aujourd'hui la gilde flamande ou le *mir* slave — et, quels qu'en aient pu être les mérites, nul ne les fera revivre. — Les vieilles religions

municipales ne pouvaient convenir à un Empire qui prétendait embrasser le monde alors connu. Même en élargissant leurs cadres, elles n'auraient pu lui donner que la conception d'une religion d'Etat, c'est-à-dire la négation des droits de la conscience individuelle. Sans doute le christianisme devait, lui aussi, nous apporter ce funeste présent ; mais il y a été conduit par un germe originaire de particularisme et d'intolérance dogmatiques dont il a, même aujourd'hui, tant de peine à se débarrasser. Le syncrétisme des néo-platoniciens, outre qu'il était en harmonie avec les données cosmologiques de leur temps, eût pu se prêter à tous les développements ultérieurs du mouvement scientifique, avec l'avantage de ne pas rompre la continuité de l'évolution religieuse.

Il est très vrai qu'en orientant les individus vers des préoccupations extra-terrestres, il les a amenés à négliger leurs devoirs pratiques envers leur entourage immédiat. Mais cette déviation n'était, en somme, qu'une exagération incidentelle à laquelle il eût pu être remédié, dans l'hypothèse d'un meilleur équilibre social. Si toutes spéculations à cet égard n'étaient vaines, on pourrait se figurer le syncrétisme des religions orientales s'appliquant non seulement à dégager de leurs théosophies respectives la notion de la Divinité commune, mais encore à réunir, dans une même conception éthique, ce que chacune d'elles apportait d'éléments propres à renforcer chez l'homme la conscience de sa destinée rationnelle et de ses obligations envers ses semblables. Cette synthèse s'est malheureusement arrêtée à mi-chemin.

La transformation religieuse opérée dans la société antique sous l'action des religions orientales, n'est donc pas responsable de la décadence qui amena la longue éclipse de la civilisation occidentale et nous pouvons même nous demander jusqu'à quel point ce n'est pas au déclin de cette civilisation, provoqué par d'autres causes, qu'il faut attribuer l'arrêt et même le recul de l'évolution religieuse.

L'idéal du paganisme expirant avait beau offrir une conception du culte bien supérieure à la vieille mythologie romaine, il n'en était pas moins la religion d'une société déjà en décadence.

M. Cumont lui-même doit le constater, dans les mêmes pages où, sacrifiant quelque peu à ce que M. Salomon Reinach a un jour appelé, à propos d'autres problèmes, « le mirage oriental », il s'efforce de démontrer l'heureux effet de l'influence asiatique sur la culture romaine dans presque tous les domaines de la civilisation. Passe encore pour le commerce, l'industrie, la richesse, les sciences, les lettres, l'art même — un art de décadence, s'entend. — Mais il devient difficile de comprendre ce jugement, quand il s'agit des mœurs ainsi que des institutions politiques et sociales. — Au début de l'Empire, expose-t-il, Rome règne sur le monde, mais elle ne l'administre pas. Pourvu que la paix romaine soit maintenue, le gouvernement impérial laisse partout une large autonomie. Que trouve-t-on trois siècles plus tard? « Un Etat fortement centralisé, où un souverain absolu, adoré comme une divinité, entouré d'une cour nombreuse, commande à toute une hiérarchie de fonctionnaires; des villes dépouillées de leurs libertés locales au profit d'une bureaucratie toute puissante et la capitale elle-même dépossédée, avant les autres, de son autonomie et soumise à des préfets. En dehors des cités, le monarque, dont la fortune privée se confond avec les finances de l'Etat, est propriétaire d'immenses domaines régis par des intendants et sur lesquels vit une population de colons attachés à la glèbe. L'armée est composée, en grande partie, de mercenaires étrangers, soldats de carrière recevant comme solde et comme prime des terres sur lesquelles ils vivent. Tous ces traits, bien d'autres encore, rapprochent l'empire romain des anciennes monarchies orientales. »

Pour être complet, le tableau devrait nous faire voir les provinces ruinées par le fisc; les mœurs se corrompant du haut en bas de l'échelle, malgré l'effort et l'exemple des empereurs philosophes; l'insécurité des personnes et des biens, sous le règne des princes sans scrupules, et cela en dépit de l'admirable perfectionnement du Droit.

Est-ce là un progrès, un indice de civilisation supérieure? M. Cumont s'est encore chargé de nous répondre, dans un autre chapitre de son livre : « Au IIIe siècle, le malheur des temps cause tant de souffrances; durant cette période violente et tour-

mentée, il y a tant de ruines imméritées, tant de crimes impunis qu'on se réfugie dans l'attente d'une existence meilleure, où toutes les iniquités de ce monde seront réparées. Aucun espoir terrestre n'illuminait alors la vie. La tyrannie d'une bureaucratie corrompue étouffait toute velléité de progrès politique. L'idée se répandait que l'humanité était atteinte d'une irrémédiable décadence, que la nature s'acheminait vers la mort et que la fin du monde était proche. Il faut se rappeler toutes ces causes de découragement et d'abandon pour comprendre l'empire de cette idée, si souvent exprimée, qu'une amère nécessité contraint l'esprit à venir s'enfermer dans la matière et que la mort est un affranchissement qui le délivre de sa prison charnelle. »

La réalité est que les derniers siècles de l'antiquité furent un âge de contrastes sociaux, et si ceux-ci, maintenus dans des limites raisonnables, sont un ferment de progrès, ils ne peuvent être portés à l'extrême sans compromettre la stabilité de tout le corps social. Or, le rationalisme religieux, le culte de la philosophie, les vertus civiques et morales n'étaient que le lot d'une minorité. A l'éthique raffinée de cette élite honnête et instruite s'opposaient à la fois la crédulité des masses populaires et l'immoralité des classes gouvernantes. La centralisation à outrance, qui avait tué le goût et l'habitude de l'initiative privée, ne laissait de place qu'à un despotisme stérilisant ou à une licence anarchique. Dans les provinces aussi bien qu'à Rome, l'extrême misère côtoyait l'extrême opulence; la classe moyenne n'avait plus d'autre refuge que l'administration impériale, et le fisc devenait d'autant plus exigeant qu'il contribuait davantage à l'appauvrissement général.

Pour assurer le maintien et le développement d'une civilisation, il ne suffit pas de progrès réalisés dans l'industrie, le luxe, l'art, les lettres, les sciences, la philosophie, dussent-ils même réagir sur l'état des croyances. Il faut encore le perfectionnement moral des individus et des institutions. Notre propre société fera bien de s'en souvenir.

# La Tâche présente de la Sociologie

PAR

MAURICE ANSIAUX

Professeur à l'Université de Bruxelles.
Collaborateur de l'Institut de Sociologie Solvay.

---

Il est des sciences qui jouissent, auprès du public, d'un crédit considérable et d'un prestige sans limites. Telles sont les mathématiques, la mécanique, la chimie, la physique, les sciences naturelles. On les révère pour deux raisons. L'une est infiniment sérieuse : ce sont les résultats obtenus par elles et qui sont d'une portée incalculable. L'autre l'est peut-être moins : c'est la nécessité d'une initiation pour les pratiquer. Ne fait pas de la chimie qui veut : il faut d'abord s'en approprier le langage spécial, les signes conventionnels; il faut ensuite et surtout apprendre à se servir des appareils indispensables à l'expérimentation chimique.

Au contraire, le premier venu, semble-t-il, peut tout à son aise faire de la sociologie. M. Jourdain faisait bien de la prose!

De là, pour une discipline qui se sert des mots de tout le monde un dédain peu dissimulé et très répandu. Société, milieu, adaptation, imitation, interdépendance, qui ne comprend ces vocables empruntés, pour la plupart, au langage courant?

D'un autre côté, il sied de reconnaître que les « sciences morales », ainsi qu'on les dénommait naguère, n'ont point, comme les sciences physiques, l'ascendant irrésistible que donnent, sur les esprits, des conquêtes nombreuses, importantes, bien ordonnées et définitives.

Ici, leur infériorité est réelle et assez sensible; mais ce serait commettre une erreur grossière — et combien on la commet souvent! — que d'en conclure à une impuissance foncière qui les ferait dégénérer en inutile verbiage ou en vain étalage de creuses formules.

Tous ceux qui les ont pratiquées longuement savent qu'un tel scepticisme manque de base sérieuse. Non, elles ne sont pas impuissantes; elles progressent lentement et sûrement, au contraire, en dépit des sarcasmes de leurs détracteurs.

Mais si l'état d'avancement en est sensiblement inférieur à celui des sciences physiques, cela tient, sans nul doute, à la complexité beaucoup plus grande de leur objet et aussi à l'essence même de celui-ci.

Que la sociologie soit le plus complexe de tous les domaines de la connaissance, c'est ce qu'Auguste Comte a établi lorsqu'il en a jeté les fondements et lui a donné son nom. Tout concourt à lui imprimer ce caractère.

L'évolution des sociétés humaines est, de toutes, la plus variée, la plus capricieuse en apparence; elle dépend non seulement de la nature même de l'homme, mais de mille accidents extérieurs qui réagissent puissamment sur son ultérieure existence : quelle sera, par exemple, l'influence de tremblements de terre, d'inondations, d'éruptions volcaniques sur les destinées et même la mentalité future d'un peuple ou d'un groupe social?

Quelle est, en un mot, l'influence sur l'homme — c'est-à-dire sur la société — du monde physique, de l'ambiance naturelle?

Comparons les habitants de Naples et ceux d'Edimbourg. Ceux-ci diffèrent profondément de ceux-là à de multiples égards.

L'origine de ces différences doit être recherchée, dans une certaine mesure peut-être, dans les phénomènes de race. Elle tient probablement bien davantage aux divergences des passés historiques. Mais il est incontestable qu'elle s'explique aussi par l'influence des facteurs naturels, du milieu climatérique, géographique et géologique.

Celui-ci contribue à façonner le groupe social, on ne peut le nier. Il est des manières de penser, de sentir, d'agir, de vivre en commun qui procèdent de l'adaptation d'un plus ou moins grand nombre de générations successives à un sol et à une atmosphère déterminés.

Quelle est la limite de cette influence? Voilà ce qu'il est impossible de dire *a priori*. Mais ce qui est certain, c'est qu'elle est réellement agissante, et ce qui est probable, c'est qu'elle est assez

profonde. Ce serait donc une erreur de rejeter absolument tout ce que l'on pensait autrefois de l'action du climat sur les sociétés humaines, et il me paraît indiscutable que voilà un des grands problèmes de la sociologie.

Ce qui complique surtout notre science, c'est qu'elle comporte mille éléments qui, au premier abord, semblent bien hétérogènes. C'est ainsi que, pour prendre deux exemples extrêmes, elle doit faire entrer en ligne de compte aussi bien la *technique de la production* que les *idées philosophiques et religieuses*. Nos activités sont conditionnées par des facteurs singulièrement nombreux, et je fatiguerais inutilement le lecteur si j'entreprenais d'en faire une nomenclature qui, du reste, serait forcément incomplète.

Si la complexité redoutable de ces études suffit déjà à expliquer la lenteur des progrès qu'elles accomplissent, il en est cependant une autre raison, plus puissante encore peut-être, c'est leur sujet fondamental, à savoir la nature humaine elle-même.

A première vue, il semble qu'il soit plus facile à l'homme de se connaître lui-même que d'explorer le monde extérieur. Mais c'est une illusion. D'abord, parce que le sujet ne « s'aperçoit » pas en ce qu'il a de permanent. Nous ne saisissons que des différences; l'immuable nous échappe.

En outre — et ceci sera peut-être plus intelligible, — l'homme, ou plutôt son être psychique, constitue un objet particulièrement difficile à observer à cause de sa mobilité, de ses innombrables replis et aussi de ses mille variétés d'individu à individu.

Plus une espèce vivante est développée, plus l'évolution en est avancée, plus s'accentue la richesse de ses formes et plus aussi s'accusent les différenciations individuelles. Chez l'homme envisagé au point de vue psychologique, ces différenciations sont poussées à l'extrême, et, faute de s'en être souvenus, beaucoup de savants ont versé en de graves erreurs et ont consumé d'immenses efforts en un labeur, hélas! bien peu productif.

C'est ainsi que les économistes classiques avaient imaginé l'*homme économique* ou plutôt l'*homo œconomicus*, car on lui avait fait l'honneur insigne de lui donner un nom latin, sans doute pour faire pendant à l'*homo sapiens* des naturalistes.

Cet *homo œconomicus* nous apparaît comme une espèce d'automate dont tous les gestes étaient réglés comme des mouvements d'horlogerie. Il subissait docilement la constante et souveraine impulsion de son intérêt personnel conçu comme intérêt pécuniaire, si bien qu'en toutes circonstances, il faisait naturellement les actions les plus utiles et les plus profitables. C'était vraiment un prodigieux personnage! Chez lui, en effet, nulle étroitesse d'esprit dans la conception de son avantage propre, nul moment de défaillance, non plus, dans la poursuite et la réalisation de celui-ci. On ne lui connaissait aucun autre défaut que l'égoïsme. Ou plutôt, cet égoïsme constituait sa qualité maîtresse, son ressort intime, qui était, en même temps, celui du progrès universel.

Cette abstraction, il faut malheureusement le reconnaître, n'est point encore reléguée à tout jamais dans le magasin des accessoires. Maint raisonnement, même au sein de nos assemblées délibérantes, est encore inspiré de cette idée que l'homme abandonné à lui-même agit toujours au mieux de ses intérêts et que l'égoïsme est un instinct d'une infaillible clairvoyance auquel on peut s'en remettre avec confiance entière du progrès indéfini de la société comme de l'individu.

A n'en point douter, voilà de l'enfantillage, et la vérité est que la nature psychologique de l'homme est un abîme de complications. C'est l'une des tâches des sociologues de sonder cet abîme. Elle est extrêmement malaisée.

Elle l'est d'autant plus qu'au seuil même de nos études a été soulevé un problème philosophique de la plus haute gravité. On nous dit que, pour faire de la sociologie vraiment scientifique, il importe de renier tout théisme ou tout panthéisme, sortir même, si l'on est agnostique, d'une réserve peut-être sage, pour adhérer sans condition à la doctrine du monisme (1).

---

(1) Voyez E. Waxweiler. *Esquisse d'une Sociologie, passim.* — (Travaux de l'Institut de Sociologie Solvay). Misch et Thron. Bruxelles 1906. — « Le point de vue est tout, écrit-il (p. 39). S'il est un, les méthodes seront unes, les rapprochements se multiplieront ; les efforts s'étant coordonnés seront plus productifs et, pour tout dire, la science entière se trouvera illuminée par les clartés portées dans chacun de ses recoins. »

Si cette opinion était fondée, l'examen des phénomènes sociaux ne pourrait être sérieusement entrepris qu'en partant de l'hypothèse que la volonté humaine n'est que l'un des aspects variés de la force inhérente à la matière et qu'elle ne saurait être regardée comme une énergie *sui generis* émanant d'un principe immatériel.

En adoptant ce point de vue, on est naturellement amené à faire de la sociologie un simple prolongement de la biologie. La science des sociétés ne serait ainsi qu'un chapitre de la science de la vie physiologique.

Cette hypothèse est infiniment intéressante ; elle n'est point sans grandeur, puisqu'elle s'efforce d'établir l'unité dans le domaine scientifique. Mais elle est loin d'être démontrée et l'on peut se demander si vraiment il y a lieu d'en faire la condition *sine qua non* de l'étude des rapports inter-individuels.

Je le crois d'autant moins que celle-ci a ses méthodes propres, profondément distinctes de celles qui sont familières au biologiste.

Parmi les procédés d'investigation dont l'emploi s'impose au sociologue, l'observation psychologique est l'un des plus importants. Sa mission toute spéciale est de démêler avec une sagacité fine et pénétrante des phénomènes d'âme, et ce n'est point en maniant le microscope ou le scalpel qu'il doit faire son apprentissage.

Un diplomate de race serait pour lui un maître bien supérieur au plus savant des bactériologistes. Il s'instruirait bien davantage dans le cabinet d'un juge d'instruction ou d'un avocat que dans les Instituts où s'analysent les phénomènes de la vie. Oserai-je dire même qu'un grand confesseur aurait à lui enseigner beaucoup de choses qu'il ne pourrait apprendre chez un disciple éminent de Pasteur ?

C'est que l'esprit de précision sèche et mathématique des sciences dites exactes n'est pas le fait de celui dont le rôle est de sonder les replis les plus intimes des consciences : pour porter la lumière dans ces ténèbres, un art spécial est nécessaire, que l'on n'acquiert point dans les laboratoires.

Au surplus, ne suffit-il pas que les sociologues prennent le

fait psychique comme *donnée acquise*, comme *point de départ* (comme l'un de leurs points de départ, plutôt)? A quoi leur servirait-il de se préoccuper de ses origines?

Pour être féconde, toute science doit être strictement délimitée et avoir son objet propre. C'est une nécessité d'analyse hors de laquelle il n'est point de salut. Il se peut que, plus tard, on établisse péremptoirement et le monisme et l'unité suprême de toutes les branches de la connaissance. Mais cette démonstration n'est point faite encore, et, en attendant qu'elle le soit, il sera plus prudent d'imiter Candide et de cultiver notre jardin.

Semblable spécialisation n'empêchera point la sociologie d'utiliser les *résultats acquis* d'autres sciences qui, sous ce rapport, peuvent être regardées comme ses auxiliaires. Telle est particulièrement l'anthropologie, qui scrute les mystères ethniques (1). La physiologie et la pathologie peuvent et doivent être mises à contribution dans le même esprit, c'est-à-dire en ce qu'elles éclairent les *conditions* dont souvent dépendent les rapports des hommes entre eux. Mais l'appel à l'anthropologie, à la physiologie, à la pathologie, n'implique nullement la nécessité de l'hypothèse moniste.

Certes encore — car il faut insister — les influences du « physique » sur le « moral » sont nombreuses, indiscutables, maintes fois décisives.

Rien ne nous interdit de les enregistrer quand nous les voyons à l'œuvre. Seulement, pour faire de telles constatations, il n'est pas indispensable d'avoir préalablement résolu l'« inconnue » fondamentale de la psycho-physique. Loin même que cette discipline encore vagissante puisse être de quelque secours à la sociologie, c'est cette dernière plutôt qui pourra, dans la suite, lui venir en aide en lui apportant quelque jour toute une moisson d'observations réalistes.

*
* *

Laissant de côté maintenant le point de vue biologique, nous

---

(1) Voyez par exemple Dr E. Houzé. *L'Aryen et l'anthroposociologie*. Etude critique. (Travaux de l'Institut de Sociologie Solvay). Misch et Thron. Bruxelles 1906.

allons rechercher d'après quel plan les études sociales devraient être dirigées et poursuivies, pour donner, suivant l'expression de M. Ernest Solvay, leur *rendement maximum.*

Mais il faut d'abord en définir l'objet avec exactitude.

Nous dirons que la sociologie s'est assigné comme but suprême — mais assurément bien éloigné — la recherche des lois qui président à l'évolution comme au mécanisme de la société humaine.

Cette définition n'est-elle pas incomplète? Et notre science n'a-t-elle point pour devoir d'étendre ses investigations aux « sociétés » animales et végétales? A ce sujet s'est déchaînée une vive controverse à laquelle nous n'entreprendrons pas ici de mettre fin : contentons-nous d'aller au plus pressé.

Mais le mot : société, à son tour, appelle un commentaire. On peut concevoir la société, semble-t-il, non comme un être abstrait ou un organisme, mais — au moins provisoirement — comme *l'ensemble des rapports que les hommes ont entre eux.* Et, au lieu de parler exclusivement d'hommes, ceux qui admettent l'existence d'une sociologie animale et végétale pourront dire : individus de même espèce — bien qu'il ne soit pas interdit de se demander si, à ce point de vue étendu, il n'y aurait pas lieu de qualifier de sociaux *certains* rapports entre individus d'espèce différente.

On parle souvent de « sociétés » au pluriel. Une société, en ce sens, pourrait être conçue comme l'ensemble des rapports entre hommes habitant le même sol. Mais c'est une notion aux contours essentiellement imprécis (1). Je préférerais le terme : « groupe social » comme moins équivoque, tout en reconnaissant que le « groupe social » n'est point susceptible d'une délimitation absolument nette.

La définition qui vient d'être donnée de la sociologie implique que l'étude des phénomènes de son ressort doit se faire au double point de vue *statique* et *dynamique.*

---

(1) Faudrait-il limiter dans le temps les sociétés ainsi définies et opposer, par exemple, la société anglaise du XVII^e siècle à la société anglaise du XIX^e siècle ? Ne vaudrait-il pas mieux envisager l'évolution de la société anglaise à travers les âges ? Tout ceci, à vrai dire, est affaire de terminologie, mais une science n'est solide que si la langue en est claire.

Voici un « groupe social ». Comment est-il devenu ce qu'il est ? Comment se modifie-t-il ? Dans quel sens s'en opère l'évolution et à quelles lois obéit-elle ? C'est le point de vue *dynamique*.

Se place-t-on, au contraire, au point de vue *statique*, on cherchera à se rendre compte de ce que l'on pourrait appeler le mécanisme fonctionnel de ce groupe. On l'envisagera à l'état de stabilité et l'on s'attachera à en dégager la structure et le fonctionnement.

Mais cette recherche des lois (1) à laquelle je viens de faire allusion ne peut être évidemment qu'une ambition à très longue échéance. C'est pourquoi, s'il importait de l'indiquer ici, il convient pourtant de n'y pas trop insister pour le moment.

A mon avis, les sociologues de la génération actuelle devraient se tracer tout un programme de recherches patientes, étroitement circonscrites quant à leur objet, assez modestes et obscures, par

---

(1) On se demandera s'il y a réellement des *lois sociologiques*. Ne serait-il pas plus prudent d'admettre seulement l'existence de simples tendances ou d'analogies (*Gleichförmigkeiten*) ? (Cf. WAGNER, op. cit. I p. 228). Cette discussion me paraît bien oiseuse à l'heure qu'il est. Elle est de celles qui ralentissent les progrès de la science en égarant ses pionniers dans des brouillards encore impossibles à dissiper. Il est téméraire de vouloir décrire le sommet de la montagne alors que l'on quitte à peine le fond de la vallée.

Tout ce qu'il serait possible d'affirmer, c'est que nous sommes d'ores et déjà en possession de quelques *lois économiques* et que ces lois présentent ce double caractère d'être nécessaires, mais subordonnées à de multiples conditions de milieu.

Telle est la loi de Gresham, dont on connaît la formule familière : *La mauvaise monnaie chasse la bonne*. Cette loi n'agit que là où est réalisé un certain développement monétaire et où, par conséquent, il est possible à des particuliers de s'apercevoir du bénéfice qu'ils sont à même de s'assurer par la fonte ou l'exportation, c'est-à-dire la vente au poids de la monnaie forte. Supposons d'un autre côté que, dans une communauté ayant atteint ce développement, une transformation des sentiments *moraux* ou *patriotiques* se dessine, qui fasse regarder comme honteuses les spéculations de ce genre : il est probable qu'elles se réduiront dans une grande mesure : elles pourront même cesser complètement et la loi de Gresham perdra son empire. Cette loi est donc une relation causale assujettie à certaines conditions mésologiques. Mais ces conditions réunies, elle agit d'une façon qu'on pourrait qualifier de mathématique : les gouvernements qui la méconnaissent alors s'exposent à d'inévitables mécomptes.

conséquent, mais à longue portée et propres à préparer les solutions définitives dont il appartiendra seulement à leurs successeurs de donner la formule.

La mise en pratique d'une telle conception de l'élaboration scientifique se heurtera forcément à un écueil assez grave, il faut le reconnaître.

Cet écueil, c'est la difficulté morale de borner l'ambition des travailleurs. Comment, en effet, s'imposer à soi-même l'indispensable discipline d'une limitation de la sphère des recherches personnelles? Le domaine à explorer est si vaste et si séduisantes en sont les grandes perspectives que la tentation est presqu'irrésistible de se mettre en quête d'une explication générale — aujourd'hui prématurée — et d'édifier un *système*. Or, pénétrons-nous bien de cette vérité que le système, comme tel, est notre pire ennemi. Le système est funeste à l'investigation purement scientifique, le système encombre d'idées préconçues et obnubile l'esprit de l'investigateur.

En écrivant ces lignes, je songe tout particulièrement à l'organicisme, aujourd'hui en juste défaveur, mais dont on peut dire qu'à un moment donné il a retardé la marche des études sociologiques.

Au point où nous en sommes, il n'est pas encore légitime de formuler des vues d'ensemble. Et, à cet égard, on ne saurait s'élever trop vivement contre une affirmation de Lester Ward.

« *Dans les sciences complexes*, écrit-il, *la qualité de l'exactitude est seulement perceptible dans leurs généralisations élevées* (higher generalizations) (1). » Et plus loin, il déclare tout crûment : « la méthode de la sociologie est la généralisation (2). »

Cette conception paraît bien peu scientifique. Il n'est pas douteux, au contraire, que l'observation détaillée et minutieuse s'impose absolument et que force sera, si l'on veut faire œuvre sérieuse de se contenter, pendant bien des années, de chercher à découvrir des relations de causalité et notamment d'influence-

---

(1) Lester Ward. *Pure Sociology*. A treatise on the origin and spontaneous development of society. New-York. Macmillan 1903. p. 48.

(2) *Ib.* p. 40.

ment réciproque dans la réalité concrète, de décomposer en leurs éléments constitutifs des milieux envisagés un à un, d'en montrer l'influence et de faire voir aussi comment ils se modifient.

Et tandis que M. Ward condamne les procédés de l'« école historique d'économistes » (1), trop peu olympiens à son gré, c'est l'œuvre accomplie par cette école précisément que je voudrais proposer pour modèle à la science sociale.

Il suffirait d'en élargir la base, jusqu'aujourd'hui trop exclusivement économique.

Pourtant, une réserve s'impose. Il ne s'agit point de faire purement et simplement de la description érudite. C'est avec beaucoup de raison que M. Waxweiler critique cette formule à la mode, consistant à « recueillir des faits. » « Il y a des siècles, dit-il, que l'on recueille des faits sociaux, et l'on a produit quelque chose de comparable aux amas de coraux ou d'éponges : on a accolé, empilé une multitude de données semblables — semblables par leur inutilisabilité (2). »

Non, pour faire de la science, il faut s'attacher à discerner des liens entre les phénomènes. Au stade inférieur de l'élaboration

---

(1) *Loc. cit.* Pour que l'on puisse bien juger le point de vue de cet auteur, je transcris dans le texte original les passages les plus topiques de son exposé : « In a field so great as that of human society, a wide induction becomes unmanageable. The number of facts to be dealt with is so great that they bewilder the mind. Something must be done besides accumulating facts, and drawing conclusions from them. A mental process of a higher order must be employed. The attempt to reason from the facts of society directly usually results in error. Conclusions so based are unsafe. The historical school of economists sometimes employ this method, but they do not agree in their results, and often err. They attempt to arrive at truth of too low an order to be established in sociology. It is such attempts and their failures that bring sociology into disrepute... The method in sociology is generalization... It is essentially the process of grouping phenomena and using the groups as units. » (p. 48).

(2) *Op. cit.* pp. 115-116. Dans le même ordre d'idées, M. Waxweiler démontre que l'on s'est mépris en regardant « comme des données sociales les publications statistiques des diverses administrations publiques. » Ces statistiques, fait-il fort justement observer, « représentent forcément *un aspect nécrographique des choses : elles sont des faits morts, des fossiles de faits.* » Voyez pp. 104 et 106.

scientifique où nous sommes aujourd'hui, de tels liens doivent tout d'abord être recherchés directement dans la réalité : par exemple, le succès de tel livre est dû à cette circonstance qu'il répond aux tendances contemporaines d'un groupe important d'individus cultivés (1).

Il peut être utile de distinguer ici, comme le fait Adolphe Wagner, la cause de la ou des conditions, de ce qu'il dénomme aussi le « Conditionnelle Complex », le complexus conditionnel, lequel correspond assez à ce que nous avons appelé le « milieu » (2). La connaissance des éléments constitutifs d'un milieu donné est donc indispensable pour arriver à la perception exacte de l'enchaînement des phénomènes sociaux qui se produisent au sein de ce milieu. C'est pourquoi l'observation d'une « scène » sociale isolée ne saurait être fructueuse que si le milieu où elle se déroule a été précédemment décrit et analysé.

Il importe de remarquer que, même à ce premier stade de l'investigation sociologique, l'hypothèse est destinée à jouer un rôle important. C'est Claude Bernard, je pense, qui a dit cette parole saisissante autant que décisive : « Quand on ne sait pas ce que l'on cherche, on ne comprend pas ce que l'on trouve. »

Aussi, en l'absence d'une vision préalable, — vraie ou fausse, — l'observation des faits est forcément inféconde. Mais il va sans dire qu'une conjecture n'est pas une vérité acquise et que l'investigateur sera souvent amené à constater quelque chose de très différent de ce qu'il croyait pressentir.

---

(1) « Il ne faut pas un puissant effort d'analyse, écrit Paul Bourget, pour comprendre qu'en pleine ferveur de résurrection religieuse le *Génie du Christianisme* ait valu, du coup, la gloire à son auteur, et que l'Angleterre de 1812, héroïque et troublée comme elle l'était, se soit reconnue dans la mélancolie de *Childe Harold*. » Sur le succès, en quelque sorte *électrique*, de Byron, Bourget renvoie aux mémoires de Thomas Moore. (Voyez *Essais de psychologie contemporaine*, pp. 177-178.)

(2) Wagner. *Lehr- und Handbuch der politischen Oekonomie*. Erste Hauptabteilung : Grundlegung der politischen Oekonomie, 1er volume, pp. 142-242. L'auteur spécifie, à plus d'une reprise, que son étude sur les méthodes s'applique à toutes les sciences sociales et non à la seule économie politique.

D'un autre côté, il est très dangereux, et M. Waxweiler le montre très bien, « d'interpréter les phénomènes par les raisons d'être ou les mobiles qui sont familiers à l'observateur » (1). En effet, il ne faut pas répéter avec le proverbe italien bien connu, que « tutto il mondo è fatto come la nostra famiglia ».

Telle est donc la tâche présente de la sociologie. Ajoutons qu'à cette phase du travail, il convient de ne pas s'interdire absolument les premiers efforts généralisateurs, en tant que la généralisation s'applique à des similitudes entre les rapports de causalité constatés dans des cas concrets au sein d'un même milieu : contrée — époque — couche sociale. On aboutira de la sorte à des « généralités » limitées à celui-ci.

Ce degré initial d'abstraction constitue en fait un premier classement. La classification peut, à coup sûr, être effectuée à l'aide de rubriques imaginées à l'avance, pourvu qu'elles ne soient ni trop compliquées ni trop subtiles. Je crois plutôt qu'elle se fera peu à peu et spontanément, au fur et à mesure des progrès de l'analyse. Ici, du reste, une division du travail peut s'établir de bonne heure : les uns s'appliquant à la recherche des rapports entre les faits, les autres comparant et distribuant en catégories distinctes les rapports mis en lumière au sein d'un même milieu.

Est-il impossible d'aller plus loin et de discerner des similitudes entre relations causales se manifestant dans des conditions différentes? Assurément non; mais ici, il y a lieu de déployer une exceptionnelle prudence.

Ce n'est, en effet, qu'après achèvement de la première partie de leur mission — telle qu'elle vient d'être indiquée — que les sociologues seront à même d'esquisser des hypothèses générales réellement fécondes : ces hypothèses seront ensuite soumises à vérification et, selon les cas, rejetées ou admises. Peu à peu s'élèvera une construction puissamment assise, un *système* si l'on veut. Mais la systématisation doit être le couronnement, non le soubassement de l'édifice. L'œuvre est de très longue haleine et,

---

(1) *Op. cit.* p. 88.

comme le dit une maxime arabe, il est nécessaire de s'armer d'une « belle patience » !

De ce que je viens de dire, on aurait tort de conclure à une antipathie irréductible et à une hostilité préméditée pour les *idées générales*. Certes, il en est qui, cristallisées en forme de dogmes, ont arrêté, pour des siècles, l'essor de la pensée humaine. D'autres, comparables à des bulles de savon irisées, l'ont égarée en de chimériques poursuites. Mais beaucoup aussi ont été comme les jalons lumineux des progrès scientifiques et même pratiques réalisés par la suite (1).

Dans l'état actuel de la sociologie, les idées générales sont du domaine de l'*intuition* plutôt que du raisonnement strict. Elles peuvent être géniales ou... fantaisistes. En toute sincérité, il est permis de les regarder comme des hypothèses conçues avec un degré plus ou moins éminent de prescience de la vérité. Bien rare est-il qu'elles ne soient point entachées d'une parcelle d'erreur ; le contraire ne serait pas médiocrement étonnant ! Mais ce n'est évidemment pas une raison pour les écarter sans autre forme de procès.

En somme, dans les sciences morales, une idée générale pose bien plus qu'elle ne résout un problème déterminé. C'est ainsi que la théorie fameuse de Taine sur l'influence des milieux doit être regardée, non comme la solution définitive qu'elle prétend être, mais bien comme un ensemble de points d'interrogation dont l'intérêt ne saurait être exagéré.

Et le fait seul de soulever de telles questions — fût-ce sous forme d'affirmations catégoriques — a imprimé aux recherches sociologiques une impulsion incomparable (2).

---

(1) N'est-ce pas tout particulièrement comme « fabrique d'idées générales » que la France a si éminemment servi les intérêts essentiels de la civilisation ? Ces idées, elle ne s'est point contentée, d'ailleurs, de les imaginer : elle en a mis plus d'une à l'épreuve directe de la pratique. Dans l'ensemble, les résultats de ces expériences, faites surtout au cours de la Révolution, ont été très favorables à l'avancement social, bien que les bases scientifiques du « rationalisme sociologique » des hommes de 89 fussent des plus contestables et des plus fragiles.

(2) On aurait pu en dire autant de la conception matérialiste de l'histoire

Il faut reconnaître que M. Cyrille Van Overberghe a raison lorsque, parlant des « grands hommes » qui, au XIX^e siècle, se sont livrés aux études sociales, il s'écrie : « Pourquoi jeter aux vents cette cendre féconde ? » (1).

Ne perdons toutefois pas de vue que tout ne fut point excellent et remarquable dans ces travaux d'Hercule accomplis au cours de l'âge héroïque de notre science.

Au nombre des pionniers de celle-ci, il s'est rencontré, assurément, plus d'un puissant penseur devant lequel il sied de s'incliner avec respect et gratitude. En revanche, combien n'y eut-il point, à côté de ces quelques « grands hommes », de fumeux remueurs d'idéologie, à qui il serait charitable de concéder la grâce de l'oubli, la suprême amnistie du silence ?

L'œuvre des plus illustres d'entre ces devanciers, d'ailleurs, doit être maniée avec une extrême circonspection, et il serait périlleux de voir, dans les conceptions synthétiques que l'on y trouve à foison, autre chose que des hypothèses plus ou moins intéressantes et des suggestions plus ou moins heureuses pour le travail méthodique.

*
* *

Jusqu'à présent, nous sommes restés dans le domaine de l'abstraction.

Pour mieux expliquer comment il faut entendre ce que nous avons appelé la « tâche présente de la sociologie », il paraît indispensable de citer quelques exemples d'investigations propres à être entreprises *hic et nunc*.

Je cite pêle-mêle ; aussi ne doit-on voir dans la liste disparate de sujets d'études qui va suivre qu'un ensemble de suggestions n'ayant d'autre but, du reste, que de rendre l'exposé précédent plus intelligible.

Influence de la séparation des Eglises et de l'Etat, en France, sur l'esprit des masses, rayonnement de cette réforme sociale française dans le reste du monde — cause et conséquences du

---

de Karl Marx, de la trilogie de Gabriel Tarde : imitation, opposition, adaptation et de beaucoup d'autres théories encore.

(1) Voyez *Le Mouvement Sociologique*. Mai 1906, p. 49.

mouvement actuel des idées et des passions en Russie — à quelle mentalité correspond le protectionnisme français? — étude de l'influence d'un milieu nouveau sur la *mentalité*, la *sentimentalité* et l'*activité* d'immigrants, exemple: Allemands au Brésil ou aux Etats-Unis, Italiens dans l'Amérique du Sud, particulièrement aussi transplantation des blancs dans la zone équatoriale — état d'esprit des habitants d'une ville ou d'une région déterminée (par exemple, des Napolitains que nous citions tout à l'heure), causes et conséquences — du développement du goût musical en Europe et en Amérique ou simplement dans la ville de Bruxelles — de la progression ou de la régression de l'antisémitisme — l'idéal de vie des travailleurs manuels (causes et conséquences) — le respect de l'autorité en Allemagne — la mentalité des campagnes dans notre vieux Monde — le rapport entre le développement mental d'un milieu social déterminé et ses instruments d'échange — l'état moral et intellectuel des classes possédantes...

Il est possible, d'ailleurs, de restreindre bien davantage encore l'objet des recherches, — et de faire, par exemple, la monographie d'une grève, des us et coutumes des habitants d'une ville de province, d'une panique boursière, d'un procès célèbre ou même obscur.

L'observateur social fera même avec grand profit une plongée dans les banalités de la vie quotidienne, pourvu qu'il enregistre exactement les mobiles des actions constatées : pourquoi l'on va chez tel fournisseur — pourquoi l'on a quitté tel autre — ce que l'on pense de la conduite de la belle Madame X. — pourquoi l'on considère Monsieur Z. comme un original et Monsieur Y. comme un butor — pourquoi l'on met ses enfants dans telle école, et ainsi de suite.

Enfin, de véritables enquêtes seraient opportunes et fertiles en résultats. Ainsi, en analysant un grand nombre de drames passionnels, on réussirait très probablement à dégager certains éléments communs : d'où possibilité d'un premier pas dans la voie généralisatrice (1).

---

(1) On ne conteste pas, bien entendu, l'utilité de vastes enquêtes comme

Je ne songe pas un instant à prétendre, cela va sans dire, qu'aucun des sujets qui viennent d'être indiqués n'ait formé, jusqu'aujourd'hui, la matière de sérieuses recherches. Ainsi, la comparaison des villes et des campagnes, au point de vue qui nous intéresse, n'a certes pas été négligée (1). Et, en général, dans l'abondante littérature scientifique de notre époque, on trouverait plus d'un livre ou article de revue traitant l'une des questions « sociales » mentionnées tout à l'heure.

L'essentiel est d'entreprendre méthodiquement ce genre de travaux, d'y apporter un esprit d'observation rigoureux, de voir autant que possible par soi-même, d'avoir par dessus tout le souci constant, non de faire de l'érudition pure, mais de découvrir l'enchaînement des phénomènes, c'est-à-dire d'en apercevoir le *pourquoi* et le *comment*.

*
* *

Ajoutons que les études entreprises dans cet esprit ne doivent point nécessairement être confinées au présent. Bien au contraire. Il serait profondément regrettable que la sociologie dédaignât les trésors que l'histoire a patiemment accumulés, tout exprès pour elle en quelque sorte. Il n'y a même point d'exagération à soutenir — quelque paradoxal que cela paraisse — que le travail préparatoire a été poussé plus avant dans le champ du passé que dans celui des faits contemporains.

Et, à cet égard, je ne puis souscrire à cette remarque de M. Waxweiler qu'au point de vue sociologique, « un chroniqueur, un annaliste, un biographe auront, en général, un rendement bien supérieur à un historien » (2).

---

celle qu'un bureau international a entreprise à l'instigation de la *Société belge de Sociologie*, concernant les peuples primitifs, du moment où les enquêteurs se gardent soigneusement de toute systématisation prématurée.

(1) Voyez par exemple, Rumelin, Stadt und Land dans *Reden und Aufsätze*, tome I.

Meuriot. *Les agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine*. Paris, Belin, 1898.

Kuczynski. *Der Zug nach der Stadt*. Stuttgard, 1897.

Roth. *Die Wechselbeziehungen zwischen Stadt und Land*. Braunschweig, 1903, etc.

(2) *Op. cit.* p. 96.

A coup sûr, il est à propos de se défier, ici aussi, de l'esprit de système : le *Discours sur l'histoire universelle* serait certes un document bien insignifiant pour la science des sociétés !

Mais, faut-il donc rappeler que, dans la grande armée des historiens, très nombreux sont les savants en possession d'un esprit critique aiguisé, doués d'une sagacité exercée, entraînés, en un mot, à l'observation scientifique dans le sens le plus haut de cette expression ? C'est donc une assez grave erreur — on ne peut le dissimuler — de considérer l'œuvre des historiens comme systématiquement viciée par l'apriorisme et les préjugés de la psychologie personnelle (1).

On peut même affirmer — et cette affirmation n'est ni bien téméraire, ni bien neuve — que la sociologie dynamique ne pourra se constituer qu'au prix de continuels emprunts aux résultats des fouilles savamment pratiquées par les historiens dans les profondeurs du passé humain.

A plus forte raison n'hésiterai-je pas à dire que la méthode historique lui sera probablement beaucoup plus utile que la méthode actualiste, c'est-à-dire l'explication des phénomènes passés par l'étude des phénomènes actuels (2).

Que la méthode actualiste ait fait merveille en géologie, qu'elle ait permis d'éclairer le problème, resté si longtemps obscur, des origines et des révolutions de notre globe, cela paraît indéniable. Qu'elle ait été féconde en biologie, en anthropologie, en d'autres sciences *physiques* encore, il n'en faut pas douter davantage.

Mais est-elle propre à rendre d'aussi grands services aux sciences *morales?* C'est une question. On peut admettre que le concours n'en est point à dédaigner et qu'il est de nature à jeter une vive lumière sur les parties les plus conjecturales de l'histoire. Il semble bien, toutefois, que cette méthode ne puisse jouer, en sociologie, qu'un rôle auxiliaire.

---

(1) Sans compter, d'ailleurs, que la description et l'analyse des milieux passés n'ont jamais été faites par les chroniqueurs, les annalistes, etc., qui, naturellement, ne soupçonnaient même pas l'existence de la question. La « Kulturgeschichte », au contraire, en reconnaît toute l'importance et met tous ses soins à la résoudre.

(2) Voyez Waxweiler. *Op. cit.* pp. 109 et suivantes.

Pourquoi? Pour plusieurs raisons, dont la première est l'extrême différenciation des groupes sociaux humains. Prenez comme exemple l'évolution du peuple anglais. N'est-il pas de toute évidence qu'elle présente une foule de traits particuliers que, seule, l'étude directe des faits peut nous révéler? Il est peut-être vrai de dire que toutes les sociétés primitives se ressemblent au point que quelques monographies bien faites de tribus sauvages contemporaines pourraient suffire à élucider la genèse des nations les plus avancées d'aujourd'hui. Mais, aussitôt que s'éloignant de ces humbles débuts, un peuple se hausse à un certain stade de progrès, il ne tarde point à se différencier de tous les autres et à offrir un ensemble de caractères propres que la sociologie dynamique serait réduite à ignorer toujours si elle prétendait s'en tenir aux procédés actualistes.

Jamais, en d'autres termes, les lois supérieures de l'évolution sociale ne pourront être clairement discernées et formulées dans toute leur ampleur à l'aide exclusive ou même simplement principale de l'examen de *processus* s'opérant sous nos regards.

Se refuse-t-on à admettre cette première critique? Tout au moins doit-on reconnaître que la formation d'une nation civilisée est l'œuvre d'un grand nombre de siècles et que ce serait vraiment un hasard heureux si nous retrouvions de nos jours, coexistant chez des groupes distincts, tous ces innombrables « moments» successifs, tous les anneaux, sans en excepter un seul, d'une chaîne aussi longue. Il faut affirmer plus encore : la méthode actualiste ne nous donne et ne peut nous donner du développement d'une civilisation — depuis son état embryonnaire jusqu'à son plein épanouissement — que des aperçus fragmentaires : jamais elle ne nous permettra de l'embrasser dans son ensemble.

Une telle méthode, quelque utile qu'elle puisse être, d'ailleurs, ne peut donc avoir ici qu'un rôle secondaire.

*
* *

Les constatations et les critiques qui précèdent peuvent se ramener à ceci : nécessité primordiale de l'examen des faits sociaux (présents et passés) dans leur enchaînement concret;

premiers efforts généralisateurs tendant à dégager ce que l'on pourrait appeler des « vérités de milieu », c'est-à-dire des généralités d'une portée circonscrite à un même complexus conditionnel et qu'il n'est pas interdit de décorer, si l'on y tient, du nom un peu ambitieux de « lois ». On s'est efforcé de montrer aussi l'utilité des idées générales en tant que génératrices d'hypothèses ou comme indication de points de vue à étudier.

A ce dernier égard, je voudrais signaler une source trop méconnue de « suggestions » pour la science sociale. Je veux parler de la littérature.

Ici, une remarque préalable, une précaution nécessaire. Il ne peut être question un seul instant de considérer la littérature comme une sorte de science auxiliaire de celle dont nous parlons ici. La « méthode » des hommes de lettres — si l'on peut qualifier d'un mot aussi pesant leurs coups d'aile — n'est-elle point avant toute chose la fantaisie artiste, le souci du charme à exercer, l'imagination en perpétuelle quête du beau ou... de l'inédit?

Il n'en est pas moins vrai que les œuvres littéraires offrent des éléments intéressants pour le sociologue; il peut même les mettre à contribution sous un double rapport.

On y trouve d'abord des observations et des jugements; des types humains nous y apparaissent dessinés parfois avec une vérité saisissante et une profondeur peu commune.

N'est-ce pas un très grave économiste — Lorenz von Stein — qui le disait d'ailleurs : « Jusqu'aujourd'hui, le roman est la seule philosophie de l'individualité, sous la forme incomplète de la psychologie (1)? »

Reconnaissons sans doute, en dépit de cette formule quelque peu transcendantale, que le romancier n'est pas un observateur scientifique. Mais s'il cherche surtout à émouvoir notre sensibilité, il n'est point tant dominé cependant par cet « impératif esthétique » qu'il ne s'efforce sincèrement de pénétrer des réalités d'âme et de peindre la vérité de la vie, convaincu au demeurant — et c'est une conviction aussi féconde qu'intéressante — que de cette sincérité seule jaillit l'immortelle beauté.

---

(1) Voyez *Lehrbuch der Nationalökonomie* 3e aufl. Wien. Manz'sche Buchhandlung. 1887. p. 74.

Mais la littérature ne se borne point à nous donner des esquisses, des ébauches, quelquefois même des tableaux achevés de processus sociaux. Elle nous fournit aussi des idées générales, c'est-à-dire, comme nous le disions tout à l'heure, des suggestions. C'est ainsi que, dans ses « Essais de psychologie contemporaine », Paul Bourget agite maint problème sociologique trop négligé jusqu'aujourd'hui par la science. Citons, par exemple, celui du pessimisme.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, et de nos jours encore avec plus de raffinement, combien de gens n'a-t-on pas vu s'interroger anxieusement sur le « sens de la vie », pour emprunter à un autre écrivain actuel, Edouard Rod, un titre gros de mystères psychologiques ?

Ces gens, je le veux bien, sont des « artificiels », des « narcotisés » de littérature ou de philosophie, qui ont trop lu Schopenhauer ou Baudelaire peut-être, mais qu'importe ? Leur « cas » en constitue-t-il moins une passionnante question de sociologie contemporaine ? Lisez particulièrement, dans le second volume des « Essais », les pages consacrées au professeur genevois Amiel, dont le journal intime trahit la lassitude grandissante de vivre sous l'influence des abus de l'esprit d'analyse.

Eh bien ! ce pessimisme d'Amiel — et de tant d'autres — est, je ne crains pas de l'écrire, un objet de curiosité scientifique bien aussi attachant que les conceptions et les actes des primitifs. Et n'est-ce pas un rare mérite de l'auteur des « Essais » de nous avoir ouvert ces horizons nouveaux que nous ne soupçonnions guère ?

Faut-il, d'autre part, refuser tout intérêt sociologique à ce que l'on peut appeler le « mysticisme inter-psychologique » d'un Maeterlinck ? Plus d'une assertion, il est vrai, soulève une incoërcible incrédulité ; il y a cependant là des questions profondes qui ne sont pas indignes de l'attention de la science.

J'ai cité les deux exemples, fort différents, de Bourget et de Maeterlinck : il eût été possible d'en évoquer bien d'autres, celui de Maurice Barrès, notamment, dont est connue la théorie du *déracinement*. Et je ne parle même pas des philosophes tels que Nietzsche et Tolstoï, dont les œuvres sont riches en *points de*

*vue* sollicitant, réclamant en quelque sorte des investigations strictement méthodiques.

En un mot, la sociologie peut et doit emprunter aux lettres, non point des conclusions sans doute, mais l'indication de problèmes à creuser, la suggestion d'aspects nouveaux de leur domaine.

Seulement, je le répète, il reste incontestable qu'entre la philosophie artiste et imaginative exerçant sa verve sur les énigmes de la vie sociale et la spéculation scientifique faisant effort pour déchiffrer celles-ci, il y aura toujours divergence foncière et irréductible.

*
* *

Faut-il conclure des observations qui viennent d'être faites que tout est à recommencer en sociologie? Et que le bon public n'est pas si malavisé en accueillant avec scepticisme et défiance les élucubrations de ceux qui s'y adonnent?

Celui qui a écrit ces pages serait très marri si on lui prêtait une opinion aussi radicale. Rien, d'ailleurs, n'est plus loin de sa pensée. Ce qu'il a voulu dire, c'est ceci plutôt : l'ère des grandes théories sur l'essence et le *devenir* des sociétés devrait être close — il en est temps — et faire place à celle des vérifications rigoureuses.

Comment il y aurait lieu d'effectuer ce long travail de consolidation qui, seul, peut donner à la science des collectivités humaines ses assises définitives et lui assurer dans le monde l'ascendant qu'elle ambitionne, voilà ce que l'on s'est proposé de mettre en lumière. Pure question de méthode donc. Mais il est vrai qu'à l'heure présente, cette question-là est l'une des plus importantes et des plus débattues.

Nous n'avons eu d'autre souci à cette place que d'émettre, sur ce sujet épineux, un avis sincère conçu en cette plénitude d'indépendance intellectuelle que M. Ernest Solvay, guidé par un instinct scientifique très sûr, considère non seulement comme le droit sacré de ses collaborateurs — ce qui est naturel, — mais encore et par dessus tout comme le premier et le plus essentiel de leurs devoirs.

# La Constitution et l'Etat social primitifs de Rome

## Leçon d'ouverture du cours d'histoire romaine

PAR

GEORGES SMETS

---

MESSIEURS,

Je ne puis commencer le cours d'histoire romaine, que l'Université m'a fait l'honneur de me confier, sans songer aux circonstances douloureuses dans lesquelles j'en ai été chargé : il y a un an, Léon Vanderkindere occupait encore cette chaire; il y a trois mois, il disparaissait. Vous savez quel vide et quels regrets il a laissés dans la Faculté de philosophie, dans l'Université, dans le monde scientifique tout entier.

Je ne ferai pas ici l'éloge du savant, mais avant d'aborder le sujet de ces leçons, je veux dire quelques mots du professeur.

Les travaux les plus considérables et les plus originaux de Léon Vanderkindere sont consacrés à l'ethnographie belge et à l'histoire de la Belgique au moyen âge. Ses publications relatives à l'histoire de l'antiquité n'occupent qu'une place restreinte dans l'ensemble de son œuvre (1). Ce sont des rapports présentés à l'Académie sur les mémoires de MM. Henri Francotte, Gittée, Garofalo et Dufourny, et des articles de la *Revue de Belgique* et de la *Revue de l'Université*, substantiels et pleins d'intérêt,

---

(1) C. SURY. Bibliographie de M. Léon Vanderkindere. Archives belges, t. 8 (1906), p. 315. — L. LECLÈRE et G. DES MAREZ. Bibliographie critique de Léon Vanderkindere. Revue de l'Université, t. 12 (1906-1907), p. 455.

mais destinés au grand public plus qu'aux spécialistes : Le Manuscrit d'Aristote récemment découvert, Le Socialisme dans la Grèce antique, Quelques feuillets de la vie privée des Athéniens, A propos des auspices romains.

Mais ces quelques publications suffisent à montrer l'intérêt qu'il attachait au passé de la Grèce et de Rome, bien que ses recherches personnelles portassent sur une tout autre période.

Cela s'explique par l'esprit même dans lequel il avait entrepris ses travaux historiques. Avec le groupe d'hommes de talent qui apparut en même temps que lui dans le monde littéraire et savant de la Belgique, Léon Vanderkindere rêvait d'une politique nouvelle, éclairée par la science et par la connaissance du passé. Ses préoccupations scientifiques étaient intimement liées à son très noble idéal de réformes. La tâche la plus urgente était de définir les caractères et les tendances du peuple auquel cette politique nouvelle devait s'appliquer. De là, les enquêtes ethnographiques ; de là, le Siècle des Artevelde, où toute l'acuité de son esprit et toute la chaleur de ses sentiments sont employées à la compréhension et à la peinture de l'état moral et politique de la Flandre et du Brabant au quatorzième siècle. Mais l'histoire générale restait le grand spectacle dont la contemplation doit mûrir les idéaux et diriger l'action. Une spécialisation excessive eût été contraire à la conception même que Léon Vanderkindere se faisait de la discipline qu'il illustrait. Et l'on comprend que l'auteur du Siècle des Artevelde devait être nourri des écrivains classiques et de l'histoire d'Athènes et de Rome, puisque nulle part peut-être les problèmes politiques n'ont été posés avec autant de limpidité, ni les luttes civiles engagées avec autant de vigueur qu'en Grèce et en Italie.

Un coup d'œil sûr et une compréhension claire avaient permis à Léon Vanderkindere de condenser, avec une précision étonnante, l'ensemble des résultats auxquels l'érudition moderne est arrivée dans le vaste domaine de l'histoire ancienne. Son cours d'histoire ancienne était, parmi ceux qu'il donnait à l'Université libre, le plus attachant et le plus magistralement ordonné. Les mêmes qualités faisaient le mérite des autres, mais dans les sujets dont ceux-ci traitaient, l'imperfection plus grande de

sciences plus jeunes, l'abondance perpétuellement croissante des sources ne permettent point une élaboration aussi complète.

Les leçons de Léon Vanderkindere laissaient des souvenirs nets. C'est qu'il avait le don d'accentuer, de mettre en pleine lumière les choses importantes. Les détails inutiles étaient évités, jamais l'exposé n'était pressé. Les phrases étaient bien détachées les unes des autres. Il y avait peu de transitions, rien de cette liaison factice et purement verbale qui voile la suite des idées plus qu'elle ne la fait ressortir. L'attention ne s'attachait pas au mouvement tout extérieur de la leçon, mais à son objet même. Chacune de ses affirmations conservait toute sa valeur, et leur coordination ou leur subordination, suggérées par la disposition des matières, se faisaient plus solidement dans l'esprit et les souvenirs de l'auditeur.

C'est ainsi que Léon Vanderkindere atteignait le but qu'il s'était proposé : laisser dans l'esprit des élèves une suite de tableaux sobres, dessinés en traits vigoureux, où les faits importants et significatifs se plaçaient naturellement dans leur cadre de conditions politiques, économiques et intellectuelles, une série d'images caractéristiques des états sociaux que la Grèce et Rome ont connus.

La même méthode a présidé à la rédaction du précieux manuel d'Histoire de l'Antiquité, qui rend tant de services aux élèves des athénées et des universités. La concision dans l'exposition et la clarté dans la disposition le distinguent des livres d'enseignement faits d'après les procédés courants, où vues d'ensemble et renseignements précis se perdent et se confondent dans un flux de phrases inutiles.

Le succès de cette méthode a pour conditions indispensables une parfaite sûreté dans la conception et une grande précision dans l'expression. Le bonheur avec lequel Léon Vanderkindere l'appliquait atteste les grandes qualités du professeur, et son emploi s'accorde avec le caractère de l'homme, qui n'a rien tant haï que l'équivoque dans la pensée et dans l'action.

Ceux qui ont eu le bonheur de recevoir son enseignement se souviendront toujours de lui avec une émotion et une reconnaissance profondes.

*
* *

Au moment où Rome entre dans l'histoire, vers le VI^e siècle avant notre ère, c'est une cité à gouvernement monarchique et aristocratique.

C'est une cité : dans le territoire romain, dont les limites primitives se trouvent à quelques kilomètres de la ville, il n'y a qu'une seule agglomération d'habitations, groupée autour d'une forteresse, peut-être même enclose de murs. Pas de villages, mais quelques maisons isolées dans la banlieue (1).

C'est une monarchie : à la tête de l'Etat, il y a un homme qui détient, à titre viager, la plénitude du pouvoir. C'est lui qui interroge les dieux au nom de la communauté. C'est lui qui conclut les traités avec les Etats voisins. Il a l'*imperium*, c'est-à-dire qu'il commande l'armée et qu'en temps de paix comme en temps de guerre, il punit : devant lui marchent les licteurs, prêts à exécuter les condamnations qu'il prononce. Il est aussi l'arbitre des différends entre citoyens. Comme les rois grecs, les δωροφάγοι βασιλῆες, comme les princes germains, il a dû recevoir force présents de ceux qui voulaient se concilier sa faveur, surtout des plaideurs et des étrangers : de là sont sortis le *sacramentum* (l'amende judiciaire), les droits de port, les contributions des *aerarii* (non-citoyens) ; le roi a dû aussi s'assurer une grosse part du butin, réserver à sa disposition une grosse part de la terre cultivable. Son pouvoir est énorme, le roi est vraiment le propriétaire de l'Etat (2).

Dans certains cas, pourtant, le roi ne peut se passer du concours de ses sujets, réunis en groupes appelés curies. Il en est ainsi, lorsqu'il s'agit de créer par un acte solennel des relations qui ne découlent pas de la nature des choses, ou lorsqu'il faut rompre des relations établies dans les formes solennelles ou découlant de la nature des choses.

---

(1) Eduard Meyer. Geschichte des Alterthums. 2. 520 ss.

(2) Theodor Mommsen. Römisches Staatsrecht. 2.9. Le même. Römische Geschichte. 8e édition. 1. 62 ss. 146 ss. — Meyer. l. c. 342. 525. — Benedictus Niese. Grundriss der Römischen Geschichte. 35.

Au moment où il commence son gouvernement, le roi réclame de ses sujets la promesse de lui obéir, c'est la *lex de imperio;* ce n'est pas une élection : le roi tient son autorité de sa naissance, de sa vaillance, de sa richesse, de l'appui de l'aristocratie; mais cette autorité doit être formellement reconnue.

Faut-il rompre les traités conclus avec une nation voisine dans les formes du droit des gens, l'assemblée (les comices curiates) adhère explicitement à la déclaration de guerre; elle n'intervient pas, s'il s'agit d'une guerre défensive.

Un citoyen *sui juris*, indépendant de tout pouvoir paternel, ne peut être soumis à un père de famille dont il n'est pas le descendant naturel, sans que l'assemblée constate cette anomalie. C'est l'*adrogatio.*

Un propriétaire ne peut transmettre son bien qu'en s'en dessaisissant immédiatement. Pour que le transfert puisse s'opérer à la mort du propriétaire conformément à la volonté du défunt, et contrairement à l'ordre des successions, il faut que l'assemblée intervienne : c'est la première forme du testament (1).

Dans tous ces cas, l'assemblée s'engage ou constate. Le roi parle, elle répond. La loi primitive est moins une règle obligatoire qu'un engagement ou une constatation solennelle.

Il semble que le tableau des institutions primitives de Rome soit achevé, lorsqu'on a défini le rôle du roi et celui de l'assemblée. Pourtant, un troisième membre s'insère entre les deux premiers, c'est l'aristocratie, dont l'organe est le sénat.

Il est certain que les rares fonctionnaires de l'Etat romain primitif, les questeurs chargés d'administrer le patrimoine public, les juges permanents qui poursuivaient les meurtriers *(quaestores paricidii)*, les juges désignés pour connaître d'une cause déterminée, certainement aussi, au début, les officiers de l'armée *(tribuni militum, tribuni celerum)* ont dû être choisis par le roi dans l'aristocratie (2).

---

(1) Mommsen. Staatsrecht, 3, 318. — Le même. Geschichte, 1, 73 ss. — Meyer, l. c. 511.

(2) Mommsen. Römische Geschichte, 64. — Meyer. l. c., 521. — Il n'est pas certain qu'il y ait eu des questeurs chargés de l'administration des finances avant le milieu du Ve siècle. Niese. l. c., 57, n. 3.

Mais le privilège principal de celle-ci, c'est de fournir au roi ses conseillers, qui forment le sénat ; ils ont plus d'autorité que de pouvoir; ils donnent au roi les avis que celui-ci leur demande; le sénat n'a aucun rôle judiciaire ou militaire : la *patrum auctoritas* (l'approbation des décisions des comices) appartient certainement à une période postérieure. L'accès au conseil a dû dépendre primitivement de la faveur du roi; peu à peu, il est devenu la propriété incontestée de quelques familles. C'est ce qui fait que les sénateurs apparaissent comme nommés à vie et comme représentant chacun tout un groupe génétique, toute une *gens*. Les sénateurs sont les *patres*, leurs descendants les *patricii*, les *gentes* patriciennes forment l'aristocratie. D'ailleurs, le roi ne perdit jamais le droit d'appeler au conseil des hommes nouveaux, non-nobles, même étrangers : c'était créer une *gens* patricienne de plus. De là, les *gentes minores* (1).

Néanmoins, les patriciens sont les vrais détenteurs de la puissance politique. Ils désignent, en fait, le nouveau roi. L'exercice du pouvoir passe en leurs mains quand le roi disparaît. Jusqu'à la nomination de son successeur, les sénateurs, dans un ordre fixé par le sort, font l'intérim pendant cinq jours chacun (2).

Les patriciens sont constitués en *gentes*, en groupes familiaux, dont les membres admettent l'existence d'un ancêtre commun, sans pouvoir néanmoins établir leur degré de parenté. C'est l'organisation gentilice qui garantit aux patriciens le monopole des fonctions de sénateur; c'est elle qui empêche les unions matrimoniales avec des membres des classes non-nobles; c'est elle qui maintient la cohésion et la discipline dans l'aristocratie (3).

Cette formation corporative de la noblesse a dû lui donner très tôt une force unifiée qui vint limiter et régulariser le pouvoir royal. La souveraineté ne fut plus tout entière dans la personne du roi, sans être tout entière dans le corps des nobles. C'est par l'action de l'aristocratie sur la royauté que l'Etat est devenu

---

(1) Meyer. l. c. 521. — Niese. l. c. 36.

(2) Mommsen. Geschichte, 1. 76.

(3) Mommsen. Geschichte I. 60. — Meyer (l. c. 515-517) admet que l'idée de la *gens* n'a trouvé sa réalisation complète que chez les patriciens, bien que des familles plébéiennes aient pu appartenir en droit aux *gentes*.

une entité distincte d'un individu ou d'une collection d'individus.

*
* *

On a cru longtemps que tous les éléments de cette organisation politique étaient du même âge, que cette constitution était en quelque sorte d'un seul jet.

On ne considérait point le patriciat comme une noblesse, mais comme le véritable peuple, par opposition aux clients et aux plébéiens, population conquise ou étrangers fixés à demeure sur le sol romain. Les *gentes* étaient les subdivisions naturelles de la communauté : les anciens déjà croyaient qu'il y avait eu, dans la Rome primitive, trois tribus, trente curies, trois cents *gentes*, trois cents cavaliers, trois cents sénateurs, trois mille maisons ou familles et trois mille fantassins. C'est dire que la tribu comprenait dix curies, la curie dix *gentes*, la *gens* dix familles, et que chaque *gens* fournissait un cavalier et un sénateur, comme chaque famille fournissait un fantassin. Non seulement ce tableau, si ingénieusement combiné, donne à la société de la Rome primitive une ordonnance régulière qui n'a pas pu répondre d'une façon durable à la réalité, mais il méconnaît encore le caractère de ses institutions : la *gens* n'est pas une subdivision de la curie (1), celle-ci comprend patriciens et plébéiens, et les *gentes* sont patriciennes.

Niebuhr, il est vrai, avait admis que les comices curiates étaient exclusivement patriciens. Son école et celle de Mommsen ont adopté cette théorie, tandis que l'école traditionaliste et conservatrice, s'en tenant à la lettre des auteurs, ouvrait aux non-patriciens les portes des curies. Soltau (2) a démontré que, sur ce point, les deux plus illustres représentants de l'école critique s'étaient laissé influencer par le désir de construire un système cohérent, où l'évolution des institutions romaines apparût linéaire. Le patriciat n'est pas tout le *populus*, les plébéiens et

(1) Cela n'empêche pas que tous les membres d'une même *gens* aient pu être aussi membres de la même curie.

(2) Entstehung und Zusammensetzung der altrömischen Volksversammlungen, 1880.

les clients votent dans les curies. Mais, étant donné le rôle très restreint de celles-ci, et l'action prépondérante que le roi exerce sur elles, ce fait ne donne à la constitution aucune teinte démocratique.

Les tribus et les curies sont antérieures à la distinction des classes; ce sont les subdivisions primitives du peuple, subdivisions locales et militaires. Un culte commun unit leurs membres, et le lien qui les rattache les uns aux autres est conçu comme identique aux relations familiales. La curie est une fraternité, une confrérie; c'est le nom que porte l'institution correspondante du droit grec, la phratrie (1).

Ceci explique qu'on ait pu songer à faire entrer le système des *gentes* dans le système des curies; mais la différence est grande : les curies imitent la famille, les *gentes* l'étendent.

Celles-ci ne sont ni primitives, ni générales. Dans les classes pauvres, comme l'observe excellemment Eduard Meyer (2), seule la famille restreinte présente de la cohésion. Pour rester en relations avec des parents éloignés, il faut des loisirs; le fermier et le journalier n'en ont guère. Il faut aussi que le maintien de ces relations présente quelque intérêt : les riches seuls ont des successions à espérer ou un patrimoine commun; de plus, la considération dont jouit leur famille leur vaut une certaine influence politique. A Rome, l'extension du lien familial se produit, en quelque sorte, sous nos yeux; elle est attestée par l'adoption des noms de famille. Mais la formation des *gentes* patriciennes est déjà un second stade de ce développement, puisqu'il arrive que les mêmes noms se trouvent chez les patriciens et chez les plébéiens : tous les membres d'une même famille n'ont pas été admis dans la noblesse (3).

Si l'on cherche quels sont les caractères qui distinguent la classe noble de Rome, on trouve que c'est à la fois la grande propriété foncière et la vie urbaine. L'Etat romain est un territoire rural dominé par une ville. Ne pas vivre dans la ville, c'est renoncer à prendre une part active à la politique. Mais, pour

(1) Meyer. l. c. 510, 511.
(2) Meyer. l. c. 516.
(3) Meyer. l. c. 516, 517.

vivre dans la ville, il faut n'être pas absorbé par les travaux des champs. Il faut vivre, non des produits de la terre qu'on cultive, mais des redevances de ceux qui la cultivent à titre de tenanciers. Le patricien est un seigneur foncier fixé dans la ville, comme le noble des communes italiennes du moyen âge.

Dans sa dépendance économique se trouvent les gens qui ont dû lui demander la jouissance précaire ou temporaire de la terre, les tenanciers. Il y a aussi, probablement, des journaliers sans tenure. Les uns et les autres semblent avoir eu la propriété d'un petit bien de deux jugères, l'*heredium*, rappelant (au point de vue économique) le *hofgarten* et le *feldgarten* du paysan allemand. Tous sont liés aux patriciens par un lien de dépendance personnelle : ce sont des clients.

Plus indépendants, bien que tenus, comme les clients, à l'écart de la politique, sont les paysans libres, qui se sont résignés à vivre à la campagne, et les petits propriétaires fixés en ville. Ce sont les plébéiens, au sens restreint, par opposition aux clients (1).

Le régime de la cité, pas plus que la constitution du patriciat en caste fermée, n'est primitif.

Il a dû être précédé d'un régime de villages disséminés; la concentration des cantons en villes a détruit l'unité de la peuplade, jusque là réunie périodiquement en assemblée générale, et gouvernée par des rois de canton. Il ne subsiste qu'une confédération de cités — la Confédération latine (2). Des considérations de sécurité ont probablement amené la transformation, à laquelle le développement du commerce dans la mer Tyrrhénienne et sur la côte occidentale de la péninsule n'a pas dû être étranger. Les pillards de la montagne n'étaient pas moins à craindre que les pirates de la Méditerranée, et Rome était bien située pour faire quelques échanges avec la ville étrusque de Caere ou avec les marchands qui pouvaient débarquer à l'embouchure du Tibre.

La division des propriétaires en deux groupes : les paysans, pratiquant l'exploitation directe, et les seigneurs, vivant de

(1) Meyer. l. c. 520, 521.
(2) Meyer. l. c. 519, 524.

redevances, va de pair avec cette modification dans le genre de vie des plus riches d'entre eux; peut-être y eut-il une différenciation parallèle de l'armement : il est significatif que le nombre des cavaliers est égal à celui des *gentes*.

L'étude de la constitution primitive de Rome révèle donc deux couches, deux ordres d'institutions bien distincts. L'un, qui comprend l'organisation en curies et le régime monarchique, date de la période de la peuplade et des villages, et suppose une égalité relative entre les propriétaires; l'autre, qui comprend l'organisation gentilice et le système aristocratique, est lié à la concentration urbaine et suppose la distinction entre seigneurs fonciers et paysans libres.

Cette conception est celle de Meyer (1). Il y est arrivé par d'intéressants rapprochements avec l'histoire des cités grecques. Cette méthode comparative n'est pas seulement légitime ; elle est nécessaire dans le domaine de l'histoire ancienne, où les sources sont pauvres et obscures et ne peuvent être fécondées que par des éléments venus du dehors.

*
* *

Je voudrais montrer que certains traits de cette évolution se retrouvent chez les Germains et chez les peuples de l'Europe médiévale.

L'égalité primitive de la propriété foncière est une hypothèse que nous devons aux illusions généreuses du libéralisme allemand. A l'époque où se fonda la science des antiquités germaniques, l'affranchissement des paysans n'était encore que partiellement réalisé, l'introduction du service militaire général passait pour une défaite de la réaction, et l'on réclamait de toute part, et trop souvent en vain, des institutions représentatives; on se laissa naturellement entraîner à chercher dans la Germanie de Tacite le prototype de l'idéal politique que l'on voulait réaliser dans l'Allemagne moderne; on crut y découvrir une organisation qui liait intimement à des devoirs militaires égaux des droits

(1) Meyer. l. c. 510-526.

politiques égaux et une part égale dans la jouissance du patrimoine foncier de la communauté. Cette conception a prévalu pendant tout le siècle passé, et elle est encore aujourd'hui généralement admise. En 1896, Hildebrand, dans un livre d'une grande richesse d'aperçus (1), arrivait, par l'étude des analogies ethnographiques, à des conclusions toutes différentes. Dans une civilisation pastorale, l'agriculture apparaît d'abord comme une activité d'appoint. Elle est exercée par des appauvris, qui n'ont plus assez de bestiaux pour assurer leur subsistance; par là, ils sont tombés dans la dépendance des riches, qui leur fournissent le laitage, fond de l'alimentation. Les pauvres leur cèdent une part des produits du sol qu'ils se résignent à travailler en commun. Ils sont mal vus et exploités par les membres de la tribu qui ont conservé leur indépendance économique. Ceux-ci leur mesurent parcimonieusement le terrain que l'agriculture dérobe à la pâture et à la chasse, et le cultivateur doit se plier aux déplacements périodiques qu'impose l'exploitation pastorale extensive. Il est possible que cette organisation économique, qu'on observe aujourd'hui chez les nomades du Turkestan, ait été celle des Indo-Européens occidentaux au temps où, comme on est disposé à le croire aujourd'hui, leurs hordes voisinaient dans les plaines de la Russie du Sud. Les quelques indications de César nous permettent de supposer que les Germains n'avaient point dépassé ce degré de civilisation. Dans Tacite, lu attentivement et bien interprété, on trouve un caractère nouveau, la séparation des exploitations agricoles : la culture du sol joue un rôle plus grand dans l'économie de la peuplade, les redevances des agriculteurs ont pour les membres de la classe supérieure une importance croissante. On ne cherche plus à restreindre la superficie cultivée. On procède à des partages périodiques; celui qui a des clients réclame autant de parts qu'il a de familles de clients, et chacune de celles-ci a une tenure distincte. Quand les partages tomberont en désuétude, la propriété sera constituée au profit du maître, et la clientèle subsistera. En

(1) Richard Hildebrand. Recht und Sitte auf den verschiedenen wirtschaftlichen Kulturstufen, Iena, 1896.

effet, il y a lieu, avec Wittich (1), de voir dans les *servi coloni* de Tacite les ancêtres des lites; avec Hildebrand, on attachera moins d'importance au mot *servus* qu'à la nature même des rapports entre le *servus colonus* et son maître : les droits de celui-ci ne sont pas illimités ; — d'autre part, le lite est dans le droit pénal le plus ancien un sujet de droit et non une chose (2); — on peut voir en lui un membre de la tribu, mais de classe inférieure. Il répond au client romain, qui doit avoir la même origine : les Romains se souvenaient encore du temps où la terre n'était pas objet de propriété, et le fait que la matrone romaine tenait pour noble le travail de la laine et pour servile le travail du grain est une survivance de l'organisation économique primitive (3).

Pour trouver l'équivalent du plébéien, il faut descendre beaucoup plus bas.

L'organisation agraire germanique n'avait pas eu de peine à se fondre avec celle de l'empire romain; le colon ne différait guère du lite, ni du serf, c'est-à-dire de l'esclave pourvu d'une tenure. L'Europe est une société de seigneurs fonciers (4). Mais il y a entre ceux-ci des différences de fortune considérables. Dès l'origine, il y eut de grands propriétaires, les rois, les hommes de leur entourage. Or, la grande seigneurie foncière est nécessairement destinée à s'accroître; la petite, au contraire, porte en elle-même les germes de sa décadence. Le grand seigneur foncier a des réserves qui lui permettent des défrichements; dans une société où l'argent est rare, c'est aux mains des grands seigneurs

---

(1) Werner Wittich. Die Grundherrschaft in Nordwestdeutschland. Voir l'appendice. M. Wittich n'a pas maintenu sa théorie (Die Frage der Freibauern. Zeitschrift für Rechtsgeschichte, Germanistische Abteilung, 22 (1901), 263, n. 2), mais je crois que c'est à tort.

(2) Il importe peu que le maître ait pu, au temps de Tacite (Germanie, c. 24), tuer impunément son propre *servus colonus*. Nous ne savons pas si celui qui tuait le *servus colonus* d'autrui payait un *wergeld* ou une indemnité au maître, et c'est là le point décisif.

(3) Mommsen. Geschichte, 1, 57.

(4) Ceci n'est pas conforme à la théorie généralement admise. Je me réserve de reprendre la question dans un travail ultérieur.

fonciers qu'il s'accumule le plus facilement; ils réclament de leurs clients le peu qu'ils en peuvent avoir; eux seuls ont l'occasion de faire quelques ventes de produits agricoles; cet argent ne peut servir qu'à acquérir de nouveaux clients et de nouvelles terres. La petite seigneurie foncière, au contraire, se morcelle par les partages; en cas de crise, il n'y a de recours qu'auprès du grand propriétaire; il faut lui vendre ou lui céder la terre.

Quand les progrès techniques et l'argent pénètrent petit à petit dans un pays où, jusque là, l'économie naturelle avait prévalu, on peut consacrer son superflu à autre chose qu'à l'asservissement d'autrui. Un genre de vie plus dispendieux s'introduit. Le minimum de fortune qu'exige la vie noble devient plus élevé. Un certain nombre de petits seigneurs fonciers cessent d'appartenir à la classe supérieure, ils en sont réduits, ou à se perdre dans la classe des clients, ou à cultiver la terre eux-mêmes. L'afflux du numéraire a rendu la dernière alternative possible, le paysan trouve un marché et peut gagner de l'argent. Les clients, pour la même raison, peuvent s'affranchir, le défrichement leur devient possible sans l'aide du seigneur. Ainsi se forme une classe de paysans libres.

La première moitié du moyen âge est caractérisée par l'accroissement des seigneuries foncières. Petit à petit, les progrès de l'armement, la prédominance de la cavalerie, plus tard le port de la broigne et du haubert atteignent les petits seigneurs fonciers. A partir du XI^e^ siècle, le commerce renaît, les métaux précieux reparaissent : la crise du grand domaine se produit. Seuls, les plus grands propriétaires la surmontent; les moins résistants s'unissent aux serfs émancipés et aux hôtes pour former la classe des roturiers. En opposition avec celle-ci, la classe noble se forme et les préoccupations généalogiques passent au premier plan : tout noble veut dresser la liste de ses aïeux.

Et l'on retrouve ainsi dans la noblesse du moyen âge l'équivalent du patriciat et dans les roturiers l'équivalent des plébéiens, et l'on peut supposer que ceux-ci ont apparu beaucoup plus tard que les clients.

Par contre, le développement politique du moyen âge offre

beaucoup moins d'analogie avec celui de Rome que son évolution économique. Seul, le point de départ paraît identique : des deux côtés, c'est la peuplade, avec son assemblée générale, et ses chefs locaux vivant des présents de leurs sujets. Même, quelque paradoxal que cela puisse paraître, la centaine germanique pourrait répondre à la curie romaine.

Mais la concentration en cités a donné à l'histoire de l'Italie, comme à celle de la Grèce, un caractère particulier. La vie en cité, c'est la vie en commun, le contact entre les citoyens, les conversations fréquentes, les idéaux politiques précisés, la possibilité de s'associer, l'amour-propre, l'ambition, la jalousie exacerbés, toutes les passions fermentant.

De là, l'âpreté des luttes sociales et politiques, le caractère radical des réformes réclamées et obtenues : c'est ainsi qu'à Rome, l'aristocratie a supprimé la royauté et que la lutte postérieure entre patriciens et plébéiens a été particulièrement violente, tandis que, dans nos contrées, le pouvoir royal affaibli ou le pouvoir comtal transformé en pouvoir territorial, ont repris vigueur en s'appuyant sur les roturiers, qui ne sont pas entrés en lutte ouverte avec les nobles. La vie à la campagne, en fermes ou en manoirs isolés, atténue les oppositions, empêche les coalitions d'intérêts, rend l'action commune difficile. La première partie du moyen âge n'offre guère de conflits sociaux aigus; la vie urbaine en provoqua de violents dans la suite, — mais au sein d'une partie seulement de la population, au sein de la partie industrielle et commerçante. C'est ce qui fait que les luttes sociales du moyen âge peuvent être plus justement comparées à celles qui se produisent sous nos yeux qu'à celles qui troublèrent la Grèce et Rome.

C'est l'histoire de ces luttes sociales qui nous arrêtera particulièrement au cours de ces leçons. Nous assisterons d'abord à la victoire définitive de l'aristocratie et nous verrons comment elle organisa la république à son profit. Nous chercherons ensuite quelles conditions ont été favorables à l'accroissement en nombre et en force de la classe des paysans, et nous verrons les plébéiens conquérir pas à pas cette république jusque là exclusivement patricienne, sans aboutir à autre chose qu'à la constitution

d'une aristocratie d'un autre caractère. Enfin, nous verrons se former la classe des capitalistes et des spéculateurs exploitant en grand des domaines ruraux, entreprenant des travaux publics, pratiquant le commerce maritime, et nous étudierons son action sur la politique.

C'est à l'avènement successif de ces trois classes sociales que se ramène l'histoire interne de la république romaine.

---

# L'HYGIÈNE & LE DROIT

(Premier Article)

PAR

LE DOCTEUR ENSCH
Chef du service d'hygiène de Schaerbeek.

---

La maladie n'est plus un mal nécessaire, que « le ciel, en sa fureur, inventa pour punir les crimes de la terre »; elle n'est pas une fatalité à laquelle l'homme doit se soumettre avec une résignation toute chrétienne.

Toute maladie a ses causes. La maladie est comme un ennemi qui laisse surprendre toutes ses positions l'une après l'autre et contre lequel on peut entamer une lutte avantageuse. Que, malgré tout, cet ennemi puisse, en certaines circonstances, se dérober à nos atteintes, c'est certain, et qu'alors la résignation soit de mise, soit ! Mais, si dans cet épisode de la lutte où l'issue paraissait devoir être favorable, des fautes graves sont commises, et que la défaite remplace la victoire, n'existe-t-il point un recours contre l'individu ou la collectivité coupable?

Il n'est pas indifférent que l'on paie son tribut à une épidémie, à la souffrance; aux deuils inséparables de la maladie et de la mort s'ajoutent encore des dommages économiques, et ceux-là sont sensibles aux hommes.

Le malade, disons plutôt le lésé, n'a-t-il point le droit de demander réparation des dommages subis? Et, d'autre part, ne conviendrait-il pas que la justice reconnût le délit ou le crime contre la santé publique?

N'y a-t-il point de droit hygiénique? Quel est-il? Comment peut-on le concevoir?

Les bases du droit hygiénique reposent dans les articles si célèbres du Code, que tous les peuples civilisés ont introduits dans leur législation civile :

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

» Chacun est responsable non seulement du dommage qu'il a causé par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence. »

Nuire à la santé d'autrui, n'est-ce donc point lui causer un dommage, et l'individu qui cause préjudice à la santé de son prochain n'assume-t-il point une responsabilité dont il convient de lui montrer toute l'étendue?

Or, la santé d'un homme peut être lésée par la faute d'un autre homme péchant par ignorance ou par négligence; elle peut être lésée également parce qu'une collectivité a négligé de prendre les précautions nécessaires pour la préserver.

La notion du mal est demeurée, on doit l'avouer, toute rudimentaire dans les esprits et dans nos codes. Nous ne constatons guère que le mal matériel, visible, tangible, grossier: le coup de poing, le coup de couteau, le coup de feu. Nous hésitons à retenir à apprécier, à réparer, à réprimer le mal moral. La notion de maladie devrait rentrer dans la notion du mal et se confondre en quelque sorte avec elle. Et, comme conséquence logique, les notions de responsabilité civile et de répression criminelle devraient s'appliquer à la communication des maladies. Jusqu'ici, le code pénal n'osait pas plus regarder ce qu'il y a dans la maladie que le moyen âge n'osait regarder ce qu'il y a dans le corps humain.

La maladie cause un préjudice au même titre qu'une blessure. Le virus microbien est un poison; or, la justice s'occupe des empoisonnements! Les traités de médecine légale leur consacrent de nombreuses pages. Pourquoi la justice resterait-elle indifférente à l'infection microbienne ou à l'empoisonnement professionnel? Le dommage admis, l'idée de la réparation du dommage doit suivre naturellement.

Petit à petit pourtant, la morale, suivie du droit, étend son domaine. Les responsabilités deviennent plus nombreuses. On assouplit un peu ce Code Pénal rudimentaire. En termes très généraux, on peut dire que le nombre des délits relevés dans un code pénal est la mesure de la délicatesse d'un peuple.

Le droit hygiénique a acquis une base solide le jour où, sous l'influence des recherches de Pasteur, le voile qui recouvrait la cause des maladies contagieuses s'est levé. Leur origine peut être établie; on parle maintenant de « maladies évitables » et, souvent, leur éclosion n'a plus ce caractère de fatalité qu'elles présentaient autrefois.

Nous nous proposons d'examiner l'influence de cette question de responsabilité dans le domaine de l'hygiène. Sans doute, ce problème a été posé maintes fois devant les juridictions des pays civilisés. Ce mémoire n'apportera point de solutions nouvelles; sa seule originalité sera dans la compilation d'un grand nombre de faits et de déclarations dont l'ensemble doit constituer comme une esquisse du droit hygiénique. Nous y avons travaillé dans un but d'éducation personnelle, et ce n'est point sans appréhension que nous livrons ces feuilles à la publicité.

Entièrement étranger aux études classiques du droit, dépourvu de toute connaissance juridique, nous raisonnerons comme un homme qui ignore le prétoire et la science du droit. C'est audacieux sans doute, mais peut-être nous pardonnera-t-on cette audace si l'on tient compte de ce que notre intention n'est point de faire quelque œuvre classique, mais de réunir des faits et des tendances se rapportant au domaine de la responsabilité hygiénique.

Notre but n'est point non plus de compliquer encore davantage les rouages déjà embrouillés de la procédure. Rien ne nous importe moins. Nous n'en voulons ni à la bourse ni à la liberté des délinquants. Ce que nous cherchons dans la condensation du droit hygiénique, c'est bien plus le perfectionnement de la morale en tant que facteur prophylactique que le renforcement de la justice sous son aspect répressif.

Il doit exister une conscience hygiénique, une conscience prophylactique. C'est pour elle que nous écrivons.

Conscience hygiénique! C'est le docteur Clouston qui emploie ce mot dans un article du *Spectator* (30 décembre 1905).

« Nous nous persuadons peu à peu, dit-il, que la maladie est évitable. Ceux qui, parmi nous, réfléchissent, sont non seulement mécontents de l'état de santé de beaucoup de nos conci-

toyens, mais ils vont jusqu'à se faire un reproche. Le sens moral s'aiguise dans cette direction. Nous voyons s'élever un sentiment profond de notre devoir vis-à-vis de la santé. La notion du délit hygiénique s'établit peu à peu, et il en résulte une droiture plus grande dans notre conduite en matière d'hygiène publique. Nous savons combien cette nature du devoir est essentielle. La conscience de la responsabilité garantit l'exécution du devoir. La conscience hygiénique qui s'éveille fera de grandes choses pour l'humanité et, éveillée, elle continuera à se fortifier. »

Ces paroles nous ont frappé. Elles indiquent le sens de l'étude que nous allons entreprendre. Le renforcement de l'idée du droit aurait comme corollaire le renforcement de l'action hygiénique. Peut-être aussi l'action administrative subira-t-elle une orientation nouvelle!

Mais puisse ce droit hygiénique servir de simple épouvantail et être capable tout de même de retenir ceux qui voudraient se mettre en travers des intérêts de la santé publique ou privée.

Nous l'envisagerons ici sous deux de ses aspects seulement. D'abord, dans ses rapports avec les maladies professionnelles, ensuite dans ses rapports avec la responsabilité sanitaire collective.

## I. — Le droit hygiénique dans les maladies professionnelles.

Quand un ouvrier contracte, dans quelque industrie insalubre, une maladie professionnelle, doit-il souffrir avec résignation, ou bien doit-il faire valoir ses droits?

Et d'abord peut-il le faire?

Certes, il le peut. Les articles 1382 et suivants lui confèrent le droit de réclamer justice ; seulement, il a le devoir de faire la preuve de l'insalubrité manifeste de l'atelier où il a travaillé. Procédure souvent pénible, qui a certes apporté parfois, à des ouvriers atteints de saturnisme, une compensation pour un dommage subi; mais combien d'ouvriers osent entreprendre l'action judiciaire, même quand on la facilite de toutes manières!

« Il appartient au patron de régler le travail et d'installer ses locaux d'après les règlements existants, en entourant l'ouvrier de toutes les précautions pratiquement réalisables et susceptibles de réduire au minimum les dangers qui le menacent.» Ainsi en a jugé le Tribunal de la Seine dans un jugement du 2 mars 1904.

« Un ouvrier saturnin réclamait à ses patrons la somme de 25,000 francs de dommages-intérêts. Se basant sur la bonne santé antérieure de l'ouvrier et l'absence de précautions de la part des patrons en vue de réduire au minimum les dommages professionnels, le tribunal alloua à l'ouvrier intoxiqué une somme de 8,000 francs. »

On ne peut donc nier que l'essence du droit soit favorable à l'ouvrier.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire des déclarations comme celle-ci, que nous recueillons dans les Pandectes belges :

« Que toute faute du patron, même légère, engage la responsabilité pénale de celui-ci ; que l'industrie du cuir est dangereuse à cause de la quantité de poussière qui se dégage de cette matière et des germes septiques que peut renfermer cette poussière ; que la culpabilité subsiste bien que les patrons n'eussent pas connaissance des effets morbides de cette industrie, qu'elle ne soit pas rangée au nombre des établissements dangereux ou insalubres, que les mesures à prendre pour conjurer le danger soient dispendieuses et que leur efficacité ne soit pas démontrée ; que s'il était prouvé que le mal est jusqu'à présent sans remède aucun, il ne resterait aux industriels d'autres alternatives que de suspendre les opérations ou de supporter les conséquences des poursuites. »

Mais quel écueil entre la théorie et la pratique ! Si le droit existe dans l'esprit, il n'est pas dans les faits. Et combien il est regrettable que la loi n'ait pas établi l'assurance contre la maladie professionnelle comme elle l'a établie pour les accidents du travail !

Il faut pourtant reconnaître que la loi de réparation pour les accidents du travail a frayé la route à la loi de réparation en cas de maladie professionnelle.

Ainsi, dans différents pays où on a admis la responsabilité

patronale en cas d'accident du travail, on a fait des tentatives pour y assimiler les maladies professionnelles.

En France, l'assimilation pure et simple entre l'accident et la maladie fut proposée par M. Camille Raspail à la séance de la Chambre des députés du 28 juin 1898, et par M. Fauré, à celle du 3 juin 1893. Elle fut reprise en 1901 dans un amendement de M. Vaillant à l'art. 18 de la loi du 9 avril 1898, tendant à englober les maladies professionnelles dans les accidents visés à la dite loi et à tenir notamment pour telle la tuberculose de l'ouvrier (3 juin 1901).

Ce qui rendait cette tentative particulièrement facile, c'est que certaines de ces maladies revêtaient parfois le même caractère de soudaineté qu'un accident professionnel. Généralement, elles sont la conséquence d'effets nocifs qui se produisent avec continuité, comme l'empoisonnement par le plomb et le mercure, et l'ouvrier, qui souvent a travaillé pour plusieurs patrons, est dans l'impossibilité de trouver à son mal une origine précise dans le temps et dans l'espace. Si la maladie professionnelle est réalisée par une infection parasitaire, comme dans l'ankylostomasie, le charbon ou la syphilis, son début peut souvent être fixé avec une grande exactitude. Et, dans un grand nombre de cas, les ouvriers qui ont invoqué ces maladies comme des accidents du travail ont eu gain de cause devant les tribunaux.

Voici un cas d'infection qui ne constitue sans doute pas une maladie professionnelle dans l'acception ordinaire que les ouvrages classiques donnent à ce terme, mais qui, dans la gradation de nos raisonnements, nous fournit un argument précieux.

Il s'agit d'une cause plaidée devant la Cour d'appel de Paris (7e chambre, 4 mai 1906) (1).

« Un nommé X, ouvrier, au service de Y, entrepreneurs de travaux publics, était depuis plusieurs jours employé à la démoli-

(1) D'après la *Revue d'Hygiène municipale*.

tion de l'hôpital des contagieux d'Aubervilliers, quand, le 19 juillet 1904, il fut atteint de la variole (1).

A la suite de cette maladie, qui déprima fortement son organisme, l'ouvrier X contracta une tuberculose aiguë qui l'a rendu incapable de se livrer à aucun travail.

La cause de l'infection a été admise par le tribunal qui, avec raison, a pensé que :

« Les affections contractées accidentellement et qui ont leur origine dans un fait qui ne rentre pas dans les conditions normales de l'exercice du travail doivent être considérées comme de véritables accidents donnant droit à une indemnité. »

Il s'agissait réellement ici d'un fait accidentel et extrêmement rare dans la profession de démolisseur. La syphilis professionnelle du verrier se produit avec une fréquence déjà plus grande et les tribunaux ont eu maintes fois l'occasion d'accorder des réparations aux ouvriers qui ont contracté cette maladie au cours de l'exercice du travail.

Le « charbon » est, au contraire, un risque beaucoup plus répandu dans certaines industries, comme celle de la laine, et l'inoculation de cette maladie est si soudaine, si accidentelle devrions-nous dire, qu'en France un certain nombre d'industriels se sont crus obligés de faire pour les cas de charbon la déclaration qu'ils sont tenus de faire en cas d'accident du travail.

Et pourtant, alors que certains patrons admettaient la responsabilité, certains tribunaux continuaient à penser qu'il n'y avait point lieu à réparation. Pour eux, la maladie du charbon n'était qu'une maladie professionnelle pour laquelle aucune loi de solidarité n'accordait encore la justice nécessaire.

(Voir Cour d'appel de Rennes, 12 janvier 1902.)

Pourtant, peu à peu la lumière s'est faite et la Cour de Cassa-

(1) Nous avons souvenir d'un cas semblable survenu dans des conditions identiques, celui d'un ouvrier qui, ayant travaillé sur le toit de l'ancien lazaret de Schaerbeek, où plusieurs varioleux étaient en traitement, avait contracté la maladie.

tion française, réformant un jugement du tribunal d'Orléans, déclarait dans un arrêt du 3 novembre 1903 (1) :

« Attendu que si la loi de 1898 ne s'applique pas aux maladies professionnelles auxquelles on ne saurait assigner une date déterminée et qui ne sont que la conséquence de l'exercice habituel d'une certaine industrie, il en est autrement des affections pathologiques accidentelles qui, bien que contractées dans l'accomplissement d'un travail industriel, prennent leur origine et leur cause dans un fait déterminé, ne rentrant pas dans les conditions normales de l'exercice de ce travail. »

D'ailleurs, en Allemagne, l'*Office Impérial des Assurances* est également d'avis que l'introduction brusque dans le corps humain de germes infectieux doit être considérée comme un accident du travail (2).

On comprend qu'il était facile de considérer le charbon comme une maladie professionnelle ; mais le problème se complique davantage quand il ne s'agit plus d'une infection qui a lieu dans des circonstances précises de lieu et de temps, l'ankylostomasie par exemple.

On sait que les mineurs sont souvent atteints d'une maladie due à un ver nématode (l'ankylostome, d'où le nom d'ankylostomasie donné à la maladie) et qui souvent s'accompagne d'incapacité de travail. Nul doute qu'une hygiène défectueuse de la mine soit la cause de cette maladie. Mais ici l'infection est à répétition, et de même que l'intoxication saturnine ou hydrogynique, elle s'opère sans trêve dans l'exercice de la profession.

Le mineur atteint d'ankylostomasie a-t-il droit à la réparation ?

Voici une cause plaidée en Allemagne :

« Le mineur X prétend qu'il a contracté l'ankylostomasie dans la mine Shamrock et qu'il a perdu la vue au cours du traitement. Le tribunal de Bochum n'admet pas la réclamation, sous pré-

---

(1) D'après Langlois : *Les maladies charbonneuses dans l'Industrie. Revue Scientifique*. 1907, p. 578.

(2) D'après Sommerfeld : *Traité des maladies professionnelles*, tome I.

texte qu'il ne se trouve pas dans les conditions exigées par la loi sur les accidents du travail.

» Le jugement a été réformé par la Cour de Hamm, qui a accordé au mineur une indemnité de 720 marks, ainsi qu'une rente de 180 marks. » (D'après Social Praxis 1907, p. 438.)

Mais la complication devient plus grande encore quand la maladie dont l'ouvrier est atteint, n'est pas le fait d'une infection ayant une date précise, mais d'une intoxication qui s'est produite d'une manière continue au cours du travail, comme l'intoxication saturnine. Il y a lieu d'intenter l'action civile et nous avons vu qu'elle a été parfois couronnée de succès. Mais comment étendre à cette catégorie d'affections le bénéfice de la loi sur les accidents du travail?

Le toxicologue allemand Lowin a essayé de le faire, et voici les considérations subtiles par lesquelles il a voulu opérer la jonction entre l'accident du travail et la maladie professionnelle :

« Dans l'intoxication professionnelle, le trouble fonctionnel, dit-il, provoqué par l'accumulation des poisons, représente, soit l'effet totalisé d'accidents distincts semblables ou dissemblables, provoqués par une ou plusieurs causes, dans une étendue de temps limitée, soit l'action unique d'une cause développant ses effets dans l'organisme, suivant cette loi qu'un trouble fonctionnel une fois produit ne tend pas à se corriger, mais à s'aggraver.

» Quand des toxiques ont agi non pas une fois, mais des centaines et des milliers de fois sur les ouvriers, et ont amené une réduction de leur capacité de travail, l'opinion courante voit dans l'issue finale la conséquence d'une action continue du toxique, tandis que cette issue finale représente une série d'accidents accumulés, dont chacun engendre une prédisposition croissante donnant chaque fois plus de prise aux actions subséquentes.

» En effet, quand un décapeur de cuivre ou de bronze a laissé pénétrer dans ses poumons des vapeurs d'acide hypoazotique et d'anhydride azotique, c'est là, sans aucun doute, un accident qui diminue dans une certaine mesure l'intégrité de l'organe. La seconde aspiration qui suit de près la première augmente

le dommage, jusqu'à ce qu'enfin une aspiration ultérieure entraîne une hémorragie résultant de la corrosion des vaisseaux sanguins attaqués par les accidents précédents. Les conditions sont identiques pour l'action d'autres toxiques. Un ouvrier, qui a été atteint d'insensibilité des doigts ou d'ataxie à la suite de travaux exécutés au moyen du sulfure de carbone, a le même titre à obtenir une rente d'accident que celui auquel un doigt a été enlevé par une scie circulaire. Pour lui, qui peut-être n'a été en contact que pendant quelques semaines avec le poison, l'impotence sensorielle ou motrice est la conséquence d'une série d'inhalations de sulfure de carbone distinctes et limitées dans le temps dont chacune constitue un accident...

» Le point critique dans la question est de savoir si l'on est ou non en présence d'un accident au sens légal du mot.

» Dans les espèces considérées, chaque aggravation de l'état du sujet correspond à un accident exactement circonscrit dans le temps, encore bien qu'il ne s'agisse peut-être pas toujours de minutes, ni même d'une heure, mais bien d'une séance de travail. Si l'ouvrier voulait en quelque sorte donner à cette idée une expression pratique, il lui suffirait, après chaque séance pendant laquelle il aurait absorbé une certaine dose de poison, de se porter demandeur de la rente accident en indiquant le moment de l'absorption. »

Sans recourir à de semblables subtilités pour admettre que dans certains cas l'intoxication saturnine puisse se produire avec une soudaineté telle qu'on doive lui reconnaître les caractères d'un accident du travail, relatons un cas où la jurisprudence allemande a accordé une réparation :

« Un ouvrier devait peindre un pont au moyen d'une couleur contenant du plomb. Le 1er octobre 1900, il est atteint pour la première fois de coliques saturnines, qui reparaissent en 1902. Il demande réparation. On lui répond qu'il ne s'agit pas d'un accident du travail dans le véritable sens du mot. En 1904, seconde atteinte. Nouvelle demande de réparation. L'Administration des chemins de fer, sur l'avis d'un médecin-expert, admet qu'il s'agit d'un accident du travail. La rente d'invalidité est accordée par l'office saxon d'assurance (20 décembre 1905), arrivant ainsi à

assimiler la maladie professionnelle à un accident du travail. La jurisprudence a donc cédé peu après et l'on a commencé à accorder, en pareil cas, de justes réparations.

La jurisprudence a cédé pour la syphilis quand elle dérive d'un traumatisme consécutif à un accident.

(Justice de Paix de Lyon, 4 juillet 1902) ;

(Tribunal civil de Lyon, 7 août 1902) (1).

Ou encore lorsque, comme dans les opérations du soufflage du verre, c'est l'instrument du travail qui a été pour l'ouvrier l'agent de propagation du virus.

Elle a cédé pour le charbon, quand il s'agit de pustules dues à une inoculation accidentelle (tribunal de Rennes, 8 mars 1901 ; Cour de Rennes, 13 janvier 1902), c'est-à-dire quand l'infection a été contractée en manipulant des peaux contaminées dans l'usine du patron (Cour de cassation, 3 novembre 1903) (2).

Elle a cédé même pour l'intoxication saturnine lorsque la victime a été soudainement intoxiquée par les émanations nocives des vapeurs. (Tribunal de Vienne, 24 janvier 1903) (3).

Nous n'avons envisagé jusqu'à présent que les maladies professionnelles que l'on considère comme telles dans les traités classiques. Le droit hygiénique doit s'élargir dans la mesure la plus large possible et accorder la réparation à tous ceux qui la méritent. Il est une profession, importante mais dédaignée, soumise à des risques nombreux et à une rémunération dérisoire, assujettie à des caprices patronaux sans nombre et pour laquelle la voix du droit se fait entendre avec peine. Nous songeons à l'infirmier qui se trouve sans cesse exposé à la contagion, qui, souvent, y succombe sans qu'il ait droit à la moindre indemnité. Que parfois il y ait faute, négligence, nous n'en doutons pas. Que souvent les installations hospitalières facilitent la faute, qui oserait le contester? L'infection de l'infirmier n'en est pas moins un risque que ne subit pas le fonctionnaire ou le magistrat. Les frais de réparation, de justice doivent

---

(1) D'après Guilhaud : *Les Intoxications professionnelles et la Loi sur l'Assurance contre les accidents. Revue Scientifique*, 1906.

(2) D'après Langlois, loc. cit.

(3) D'après Guilhaud, loc. cit.

incomber à l'administration hospitalière, qui doit les compter dans son prix de revient du traitement des malades.

Ainsi la contagion typhique atteint souvent les infirmiers. Il en est de même de la tuberculose. Il est juste que la réparation suive le dommage subi.

Qu'importe s'il y a faute, disions-nous! Du moment que l'industrie entraîne des risques inévitables, l'ouvrier ne peut ni ne doit les supporter, et cela aujourd'hui moins que jamais, en présence de l'outillage moderne et des forces qui l'actionnent. L'ouvrier n'a plus le choix des outils. C'est le maître qui les lui impose. L'industrie blesse, infecte et tue. C'est à ceux qui en sont les maîtres à en répondre!

Quelles que soient les mesures prises, la garantie de sécurité pour l'ouvrier est loin d'être suffisante et, au point de vue social, il y a plus à faire que d'édicter des règlements, dont l'application la plus stricte n'est le plus souvent qu'un vain palliatif.

Le risque inhérent à certaines industries persistera toujours, bien que grandement atténué, malgré les précautions prises par les travailleurs et par les patrons pour y remédier. Et l'on s'étonne que ce soit précisément à ces ouvriers atteints par les poisons auxquels les expose leur profession, que la loi refuse le bénéfice de la responsabilité présumée du patron, sous le nom de risque professionnel, qu'elle accorde à d'autres catégories de travailleurs.

Plutôt que de résoudre insidieusement la question, il vaut mieux l'aborder à un point de vue plus large et plus socialement juste en posant le principe du droit du travail, au nom duquel tout patron doit à l'ouvrier la garantie de sa capacité de travail.

Il est temps de faire disparaître cette criante injustice en vertu de laquelle aucune réparation n'est accordée aux malheureux qui contaminent leur santé par le travail.

Dans différents pays l'on discute des projets d'assurance obligatoire pour les risques de maladie professionnelle.

La Chambre française est saisie d'un projet de loi fort intéressant au point de vue de l'établissement des responsabilités.

En décembre 1901, le député Jules Breton et 38 de ses col-

lègues présentaient une proposition de loi ayant pour objet l'extension à cet égard de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents.

De son côté, M. Fernand Dubief, ministre du commerce, a déposé au nom du Gouvernement, le 16 mai 1905, un projet de loi sur les maladies professionnelles, qui a été renvoyé à la Commission d'assurance et de prévoyance sociale.

Ce projet est restreint pour les débuts et en vue d'une expérimentation « prudente », aux deux plus graves intoxications seulement : celles du plomb et du mercure.

Estimant que la responsabilité patronale doit être collective et non personnelle, et que la responsabilité des maladies professionnelles caractéristiques doit être supportée par la collectivité, il organise pour les groupes d'industrie similaires des syndicats de garantie. Ces syndicats de garantie, subdivisés en mutualités locales d'arrondissement, englobent, pour toute la France, tous les patrons des industries du groupe.

« Le syndicat est appelé à faire directement face, par une répartition annuelle des charges entre ses membres, à la réparation des maladies professionnelles graves, c'est-à-dire des maladies entraînant la mort, l'incapacité permanente, et, lorsqu'elle excède un laps de temps de trente jours, l'incapacité temporaire. La réparation de cette première catégorie de maladies incombe également aux patrons, à condition qu'elles soient réellement professionnelles. La charge de la preuve a beaucoup moins d'inconvénients pour ces incapacités, qui sont relativement peu nombreuses et qui, à raison même de leur durée et de leur caractère de gravité, offrent aux médecins des diagnostics moins incertains.

» Au contraire, les maladies de courte durée n'occasionnant que des incapacités temporaires de trente jours au plus, qui sont de beaucoup les plus nombreuses, qui pourraient donner lieu à plus de difficultés de diagnostic et qu'il importe, à raison même de leur brièveté, de pouvoir réparer rapidement, seront toujours et toutes réparées, pour éviter que chacune d'elles ne soit la cause d'un procès portant sur son caractère professionnel ou non professionnel. Cette réparation globale des maladies de courte durée implique d'ailleurs que les patrons ne sauraient

être tenus d'en faire seuls les frais. Au moyen de statistiques à établir ou à poursuivre, on aura, dans l'intégralité du risque des courtes maladies, un départ à faire entre les éléments d'ordre professionnel et les éléments d'ordre général, les patrons devant faire face seulement à la portion du risque correspondant à la part présumée de la maladie professionnelle, et les ouvriers devant supporter celle qui résulte de la maladie ordinaire. »

Il n'est pas douteux qu'une loi semblable constituera la meilleure mesure préventive contre les maladies professionnelles.

Pour amener l'industrie à faire les sacrifices nécessités par la prophylaxie, l'organisation des responsabilités financières s'impose. De cette manière, on mettra l'intérêt patronal directement aux prises avec la recherche des perfectionnements désirables.

Quand on voit les admirables progrès d'hygiène réalisés dans certaines industries, comme la fabrique de céruse des frères Debbaudt, à Anderlecht, la fabrique de chaussures F. F., à Forest, la fabrique de caoutchouc de Cureghem, on ne doute plus que la plupart des maladies professionnelles sont évitables, que si elles ne sont pas évitées il y a faute, et qu'il ne convient pas que l'ouvrier doive en supporter le poids.

Il est à espérer que la loi de réparation orientera le zèle des industriels vers le souci sans cesse plus profond des mesures de protection ouvrière et des règles de prophylaxie.

Au congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers (Paris, 29 et 30 octobre 1904), où l'on discutait une motion en faveur des lois de réparation des accidents, on a émis le vœu intéressant que voici :

« Les cotisations payées par les patrons seront majorées ou diminuées suivant que les conditions d'hygiène ouvrière ne seraient pas remplies ou que des améliorations importantes seraient réalisées en vue d'atténuer les risques des maladies professionnelles. »

On a compris ainsi, d'une manière heureuse, le lien qui devait exister entre l'hygiène et la responsabilité financière des patrons (1).

(1) Une Commission instituée en Italie par Baccelli a conclu qu'il fallait

## II. — La responsabilité sanitaire des collectivités.

La santé de l'individu peut être menacée par la négligence de la collectivité. Celle-ci porte, en effet, une responsabilité sanitaire sérieuse quand elle contraint les enfants à fréquenter l'école, les soldats à séjourner à la caserne ou à vivre sur le champ de bataille ; quand elle réunit les ouvriers dans les ateliers et les employés dans les bureaux ; quand elle accueille les malades dans ses hôpitaux ou qu'elle enferme les prisonniers dans ses geôles. Dans ces circonstances, et dans d'autres, où la collectivité fournit aux citoyens l'habitat et la nourriture, elle voit naître pour elle l'obligation d'écarter tout ce qui peut nuire à la santé. Et si elle faiblit dans cette mission, n'a-t-on pas le droit de se demander si elle ne tombe point sous le coup des articles 1382 et suivants du Code civil?

Cette question vaut d'être examinée.

### *La responsabilité des collectivités.*

Dans nos grandes cités modernes, la municipalisation des services publics réalise entre les citoyens une solidarité de jour en jour plus grande, en intervenant pour assurer les besoins les plus immédiats de la vie. Jadis l'habitant s'éclairait avec une lampe à l'huile ; son eau de boisson lui venait d'un puits d'où elle jaillissait pure, non souillée encore par les détritus de la vie urbaine ; l'électricité ne lui amenait ni force motrice ni éclairage ; la laitière venait avec sa canette d'un village souvent fort éloigné pour lui fournir le lait ; les résidus de son ménage, les eaux dont il avait fait usage disparaissaient par des procédés simples et familiaux. Nulle contrainte administrative ne venait compliquer la vie intime du citoyen.

---

considérer comme accidents du travail :

1° Les infections du charbon et de la morve ;

2° Les intoxications par le phosphore, le plomb, le mercure, l'arsenic, le sulfure de carbone, la benzine, la nitrobenzine, les gaz toxiques et irrespirables.

En Angleterre, un projet de loi sur la Réparation en cas de maladies professionnelles a été adopté par le Parlement.

Par le développement des régies qui se poursuit avec une intensité et une continuité si remarquables dans la société contemporaine, les individus sont rendus solidaires du bon fonctionnement des organes essentiels de la vie publique. Mais cette solidarité qui resserre d'une manière plus complète la structure de la société a fait naître des responsabilités collectives considérables parmi lesquelles se trouvent des responsabilités hygiéniques de premier ordre.

Si la commune entreprend de fournir l'eau potable à ses habitants, aussitôt surgit pour elle le devoir de la fournir avec toutes les garanties de pureté nécessaires pour mettre les citoyens à l'abri des maladies transmissibles.

Quand la commune chargée de la lutte contre les maladies contagieuses impose aux citoyens la désinfection obligatoire ou l'isolement dans des établissements appropriés, elle substitue au fond sa propre responsabilité à celle de tous ses membres, pour garantir la bonne exécution des mesures d'hygiène.

Quand, par le tout à l'égout ou par la régie des fermes des boues, elle se fait la grande épuratrice, alors encore elle s'expose à des responsabilités qui peuvent devenir très lourdes à certains moments.

La justice a été à maintes reprises saisie de demandes de réparation dans des circonstances où la collectivité a été prise en défaut dans l'exercice de ses fonctions sanitaires.

Mais si, en certains moments, la responsabilité des communautés peut devenir considérable au point de faire reculer les pouvoirs publics devant les réparations légitimement dues, il faut pourtant reconnaître qu'en s'élargissant, la responsabilité se précise, devient plus nette et plus évidente. On peut dire d'une manière générale que les responsabilités collectives ont été senties avec une plus grande force que les innombrables responsabilités sanitaires individuelles.

Dès que la commune a reconnu le droit des citoyens à l'eau pure, nul sacrifice ne l'a effrayée. Rien ne le démontre mieux que les grandioses travaux d'art nécessités par la captation de l'eau potable, ou les sommes dépensées pour créer autour des sources des zones de protection qui les mettent à l'abri de toute

contamination, et, d'autre part, l'anarchie profonde qui continue à subsister dans l'alimentation des grandes villes au point de vue du lait. En effet, si la collectivité a reconnu le droit à l'eau pure, elle tarde à établir le droit au lait pur. Et, pourtant, combien sont redoutables les dangers sanitaires qui résultent du fait que les Gouvernements se refusent à réglementer la production du lait, et cela uniquement pour sauvegarder de simples intérêts électoraux!

Parmi la grande diversité de ces dangers nous évoquerons un instant la menace de fièvre typhoïde et la menace non moins effrayante de la tuberculose, qui résultent des conditions déplorables dans lesquelles s'opèrent la production et la manutention du lait. Il est vraiment lamentable que dans une industrie d'un caractère biologique si nettement prononcé, la propreté la plus idéale ne règne point. De nombreuses épidémies de typhus ont été la conséquence de cette incurie. Seulement, elles ont souvent passé inaperçues, tant la théorie de l'origine hydrique ou égoutaire a suggestionné et accaparé l'opinion publique. Ainsi SCHUDER (1), qui a fait un relevé des causes d'épidémies de typhus, a pu incriminer le lait dans 17 % des cas. Et comment naissent-elles? C'est souvent un cas qui se déclare à la ferme même, ou dans la demeure du marchand, ou encore dans le personnel de quelque grand dépôt. Et si le germe arrive dans le lait que nous buvons, c'est soit par le baptême du lait au moyen d'une eau souillée, soit par le lavage des récipients ou par la main du trayeur. On imagine d'ailleurs sans peine un grand nombre de circonstances dans lesquelles la contamination peut avoir lieu. Dans l'immense majorité des cas, l'impunité la plus absolue est assurée à ceux qui fournissent un lait dangereux et les tribunaux se sont occupés bien plus de la fraude dans le commerce que de la responsabilité qui naît de la maladie. Il est pourtant des cas dans lesquels la justice s'est occupée, non pas des fraudeurs qui ont ajouté au lait de l'eau ou de l'amidon ou qui en ont retranché la crème, mais de producteurs de lait qui ont, par leur négligence, amené des épidémies.

---

(1) SCHUDER. « Zur Aetiologie des Typhus ». (Ztschr. für Hyg. u. Infektionskr. T. 38, p. 343).

Ainsi le *Sanitary Record* rapporte un cas qui doit fixer notre attention. Il s'agit, en l'occurrence, d'une grande laiterie dont les propriétaires ont été déclarés civilement responsables par le juge d'Ealing envers les parents d'une personne morte de la fièvre typhoïde. Le jugement a été prononcé en vertu de la loi sur les denrées alimentaires (paragraphe 14 du « Sale of Goods Act »).

« Ce jugement, dit l'éditorial du *Sanitary Record*, ouvre des perspectives alarmantes pour les Administrations communales. A mesure que la production du lait et sa vente se concentrent en de véritables exploitations industrielles, l'alimentation en lait des grandes villes prend beaucoup d'analogie avec les distributions d'eau (1). Jadis, quand la contamination du lait se produisait dans quelque ferme modeste, le danger était limité; mais il devient considérablement plus grave, si le bacille d'Eberth s'insinue dans les laits que l'on mélange dans les vastes laiteries coopératives. Dans ce cas, les épidémies peuvent surgir avec le même caractère explosif que les épidémies d'origine hydrique. » Behla (2), dans un travail consacré aux dangers sanitaires des laiteries centrales, attire à juste titre notre attention sur cette situation. Il a su retrouver trente épidémies dont la cause a pu être rapportée au lait fourni par des laiteries centrales ou coopératives.

Il est certain que si les fermiers peuvent être déclarés responsables pour avoir fourni un lait contaminé par le bacille d'Eberth, les communes et les compagnies de distribution d'eau peuvent être amenées à supporter les conséquences des épidémies de fièvre typhoïde produites par l'eau de distribution. La loi d'hygiène anglaise (art. 55, 1873) exige d'ailleurs que les autorités locales fournissent une eau pure et saine. Mais peut-on ranger l'eau parmi les denrées alimentaires? Cette manière de concevoir l'eau est assez nouvelle et choque toute

---

(1) Sanitary Record 81905, p. 358. « The responsability of a Local Authority for the purity of his Water Supply. »

(2) Hubert Behla. « Die Sammelmolkereien als Typhus-Verbreiter ». (Abdruck aus den Klinischen Jahrbücher. Fischer. Iena 1902.)

une longue série d'idées reçues. Quant au lait, il est certain que si l'on n'augmente pas les précautions dont on doit entourer sa production des décisions analogues à celles du tribunal d'Ealing seront fréquemment enregistrées dans les annales de l'hygiène judiciaire.

Le *Sanitary Record* émettait ces appréhensions au sujet du jugement d'Ealing dans un numéro de 1895. Or, déjà en 1901, dans un procès qui a eu en Allemagne un retentissement très considérable, des directeurs d'une distribution d'eau ont été traduits en justice sous la prévention d'avoir causé une redoutable épidémie de fièvre typhoïde. Il s'agit de l'épidémie tristement classique de Gelsenkirchen! Le procès auquel nous faisons allusion a tenu en suspens pendant toute une année l'opinion publique allemande. Il a une importance capitale au point de vue de la responsabilité hygiénique collective. Il est d'autre part si peu connu, que nous pensons qu'il sera utile d'en rappeler les rétroactes.

L'épidémie de Gelsenkirchen (1) se rattache à une lugubre série d'épidémies qui ont semé la mort et la douleur dans le district d'Arnsberg. Près de 3,000 cas de maladie ont été enregistrés en l'espace de deux mois! Et la mortalité a été de 8 % des cas constatés. Le caractère brusque de l'éclosion de cette épidémie, le grand nombre de personnes atteintes à la fois dans le périmètre d'alimentation de la distribution d'eau, appelèrent rapidement l'attention sur la contamination probable de l'eau de distribution.

Comment l'eau avait-elle pu être contaminée? Et, d'abord, d'où l'eau venait-elle?

L'eau de la distribution de Gelsenkirchen provenait de la Ruhr. On sait que cette rivière draine une des régions industrielles les plus importantes du monde entier. Or, elle reçoit, non loin de Gelsenkirchen et en amont de cette localité, une petite rivière

---

(1) Grahn. Die Gerichts-Verhandlungen über die Gelsenkirchener Typhus-Epidemie im Jahre 1905 (Sonder-Abdruck aus dem Journal f. Gas-Beleuchtung und Wasser-Versorgung. Oldenburg, München u. Berlin). Dr Springfeld. Die Typhus-Epidemien im Regierungs-Bezirk-Arnsberg (Fischer, Iena.)

— l'Eibergbach — qui traverse une région dans laquelle des cas de fièvre typhoïde avaient été constatés. Bien plus, l'enquête révéla l'existence d'un tuyau (Stichrohr) en aval d'Eibergbach, à 300 mètres du confluent, et ce tuyau mettait en communication la Ruhr avec l'eau de distribution. Sans doute, des gens ont pu se baigner en aval dans la Ruhr, avaler même de l'eau contaminée, sans contracter le germe de la maladie. Sans doute la présence du bacille d'Eberth n'a jamais été constatée dans les nombreuses analyses bactériologiques dont l'eau de la Ruhr a fait l'objet. Mais on sait, d'une part, combien les phénomènes d'immunité sont complexes et l'on comprend fort bien que les baigneurs aient pu rester indemnes. Et, d'autre part, on connaît la difficulté de dépister la présence du bacille d'Eberth dans les eaux. Koch, qui est intervenu dans le procès comme expert, avait admis la contamination de l'eau de boisson par l'eau souillée de la Ruhr. Certes, d'autres hypothèses ont vu le jour au cours des débats judiciaires. Ainsi Springfeld avait incriminé la rupture d'un tuyau de la conduite. D'autres avaient signalé la contamination possible de l'eau dans un vieux réservoir qui avait été hors d'usage pendant un certain temps. Même l'antique théorie de Pettenkofer était venue planer ainsi qu'un spectre au milieu des discussions, ressuscitée par le professeur Emmerich, de Munich, l'un des plus fidèles disciples de son auteur.

Quoi qu'il en soit, l'épidémie de Gelsenkirchen était, selon toute vraisemblance, d'origine hydrique.

L'opinion publique s'agita. Elle accusa la société de distribution des malheurs qui s'abattaient sur la région. Les directeurs de la Compagnie furent effectivement mis en cause. Une instruction s'ouvrit. Elle amena une mise en accusation, portant sur deux points :

1. Les directeurs ont-ils, par négligence, causé la mort d'un grand nombre d'hommes?

2. Ont-ils fourni une eau impure sans en prévenir la population?

Les débats judiciaires s'ouvrirent à Essen. Ils durèrent de longs mois. Des savants éprouvés vinrent témoigner. Ingé-

nieurs, hygiénistes, médecins, bactériologistes et juristes entrechoquèrent leurs arguments et leurs critiques, leurs impressions et leurs opinions. Tant furent brillants les débats que l'avocat général, véritablement impressionné, a pu dire qu'en 23 jours d'audience, la science de l'hygiène avait fait plus de progrès qu'en 23 ans.

Rien n'est curieux d'abord comme la lecture des débats tels qu'ils ont été rapportés par Grahn (loc. cit). On vit les théories les mieux assises battues sans cesse en brèche. D'antiques hypothèses comme celle de Pettenkofer furent produites aux débats. Ce que l'on vit surtout, c'est la fragilité de certaines conclusions scientifiques et le peu de résistance qu'elles offrent quand elles sont confrontées avec la pratique. Le moment saillant du procès fut sans doute celui où l'on vint affirmer que la vanne qui commandait le tuyau suspect avait dirigé, à l'époque de l'épidémie, les eaux vers un district qui était resté indemne de la fièvre typhoïde ! L'hypothèse de l'origine hydrique de l'épidémie n'était plus recevable. Et les juges ne l'ont d'ailleurs pas admise. Les directeurs n'ont pourtant pas été absous. Ils avaient reconnu qu'ils avaient placé le tuyau de communication entre la Ruhr et la canalisation. Ils avaient donc fourni de l'eau contractuellement impure. Ils furent condamnés de ce chef. Glissons sur les peines. Retenons simplement les principes ; retenons également la cause du procès. Mais quel est l'argument juridique qui a permis aux juges de prononcer la condamnation ? Ils se sont basés sur la loi qui régit la falsification des denrées alimentaires.

Pour les juristes allemands, l'eau potable devient donc une denrée alimentaire. Nous avons vu plus haut que les juges anglais n'avaient pas hésité à considérer le lait de la même façon.

Mais tandis que les juges anglais admettaient que la présence présumée du bacille d'Eberth pouvait être regardée comme une falsification, les juges allemands n'ont pas encore été aussi loin. Ils n'ont vu, en l'occurrence, que l'inobservation d'un contrat. Les morts, les maladies ne sont pas entrées en ligne de compte pour l'appréciation de la responsabilité.

Que l'eau soit considérée comme une denrée alimentaire, rien de plus naturel. Mais pourtant il y a là une difficulté qu'il ne faut point perdre de vue. Pour juger l'eau, il faut s'entourer d'éléments d'appréciation très nombreux et relevant de compétences diverses. Aussi, s'il est naturel de considérer l'eau comme une denrée alimentaire, il faut pourtant admettre que son étalon de pureté est encore insuffisamment établi.

Nous voudrions encore insister sur une face de ce procès de Gelsenkirchen. On aura remarqué que jusqu'ici nous n'avons somme toute parlé que de la responsabilité pénale des directeurs de la distribution d'eau. On peut se demander si les citoyens de Gelsenkirchen n'ont pas fait valoir de revendications civiles. Il n'y en a pas eu. Pourtant, comme si la Compagnie sentait toute l'étendue de sa responsabilité, elle avait, avant le procès, donné une somme de 250,000 marks aux communes qu'elle alimente, pour indemniser les victimes de l'épidémie.

Mais il n'y a pas que les Compagnies qui fournissent de l'eau potable. De nombreuses communes se trouvent dans le même cas. Et même des épidémies se sont produites dans des territoires alimentés par des régies urbaines ou rurales. Dans ces circonstances, la responsabilité communale a-t-elle été mise en jeu? Récemment, plusieurs épidémies d'origine hydrique ont dévasté des villes anglaises. Nous ne citerons ici que celles de Lincoln et de Maidstone, qui ont attiré l'attention sur le sujet qui nous occupe.

A Maidstone, la responsabilité pesait sur une Compagnie de distribution d'eau. A Lincoln, sur la corporation elle-même. A Maidstone (nous écrit le docteur Olivier, M. O. H.), les malades n'ont pas été indemnisés. Mais les autorités locales leur ont accordé la gratuité du traitement hospitalier et médical, ainsi que des médicaments.

Le cas de Lincoln est plus intéressant. Ici, un grand nombre de victimes firent valoir leurs droits à une compensation. Un certain nombre de demandes de dommages-intérêts furent introduites. Mais, grâce à de nombreuses démarches de la municipalité, une transaction intervint. La Corporation consentit

à payer une somme d'environ cent mille francs pour que l'on renonçât au procès civil.

Ces faits sont importants ; ils doivent être signalés. Ils montrent comment certains pouvoirs publics, en faisant des économies mal comprises dans l'exécution de certains travaux sanitaires, peuvent être contraintes, à certains moments, à des dépenses beaucoup plus considérables et qui eussent pu être plus profitables...

*La responsabilité sanitaire collective et les égouts.*

Nous avons vu ailleurs la responsabilité sanitaire formidable qu'endossent les communes quand elles entreprennent de fournir l'eau potable aux citoyens. Une responsabilité non moins grande peut leur incomber quand, par le système du tout à l'égout, elles assurent le drainage d'une vaste agglomération. Nul ne peut contester que leur devoir le plus élémentaire est d'éliminer le sewage, de manière à ne point contaminer les rivières. En Angleterre, ce devoir a été compris de bonne heure et déjà dans le célèbre *Public Health Act* de 1875, l'article 17 imposait aux communes l'épuration des eaux d'égout. C'est sans doute cette clause qui a suscité les gigantesques efforts accomplis dans ce pays pour résoudre ce problème. Malgré la conscience que met le peuple anglais dans l'exécution de ces mesures d'épuration, il éclate encore des procès dans lesquels des individus ou des communes font valoir leurs revendications.

Les odeurs d'égout ne constituent plus l'épouvantail de jadis, et sont bien plus une nuisance qu'un danger.

Il importe que l'égout commun ne cause aucun dommage aux riverains. Et un exemple récent nous a montré combien d'ennuis le tout à l'égout peut causer à une Administration communale. Dans tout un quartier de Schaerbeek, les maisons étaient empestées par une odeur de gaz d'éclairage qui s'échappait sans cesse de l'égout, et cette odeur ne pouvait nullement être rapportée aux gaz qui se produisaient dans le sewage. Il suffisait de se rendre compte de l'intensité de cette odeur pour comprendre la réalité du dommage subi. L'origine de l'odeur a pu être rapportée aux produits de rebut d'une usine à gaz qui

passaient dans les égouts. Il n'y eut point de revendications de dommages ; mais on les aurait comprises ; ce qui rendait le cas intéressant, c'est le fait que l'on venait d'établir l'égout public dans une rue où il n'existait pas auparavant ; les habitants gratifiés de cette excellente mesure d'assainissement collectif ont eu l'invraisemblable malheur de commencer par en éprouver les inconvénients les plus graves qui pussent se présenter.

S'il y a dans le tout à l'égout un incontestable progrès, ses avantages vont surtout aux individus ; et quand la collectivité assume la charge de débarrasser la cité des eaux impures, elle voit se dresser de redoutables problèmes.

En certaines circonstances, de graves dangers sanitaires peuvent naître. Il en est notamment ainsi quand, sans aucune précaution, des villes déversent des eaux polluées dans la mer, dans le voisinage des parcs à huîtres. On sait, en effet, que plusieurs petites épidémies de fièvre typhoïde ont été causées par la consommation d'huîtres provenant de parcs contaminés par les eaux d'égout (1) et dans les temps récents des propriétaires de parcs ont pu attraire devant les tribunaux des villes qui se débarrassaient de leurs eaux en les déversant dans la mer d'une manière un peu trop expéditive.

La responsabilité collective peut être mise en jeu non seulement quand les collectivités se chargent de grands services publics comme les distributions d'eau, mais également quand elles assurent à certaines catégories de citoyens l'habitation et la nourriture.

### *La responsabilité collective et l'Ecole.*

L'Ecole — on le sait — constitue le foyer par excellence de la propagation des maladies contagieuses. Les maladies infantiles y trouvent, grâce à la réunion d'un grand nombre d'enfants, un merveilleux champ d'expansion. Aussi les parents accusent-ils l'Ecole quand leurs enfants sont atteints de la rougeole,

---

(1) Newsholme : « The Spread of Enteric Fever and other Formes of illnes by sewage-polluted Shellfisch ». (British Medical Association 1903.)

de la scarlatine, de la coqueluche, de la diphtérie et de la varicelle. Ils accusent l'Ecole et les autorités scolaires de ne pas exercer d'une manière efficace la police des maladies contagieuses. Cette police leur paraît simple, réduite à des mesures de désinfection, d'isolement, d'exclusion, dont les effets doivent être certains. Mais ils ne sentent, ils ne peuvent pas sentir ce qu'il y a de complexe dans cette matière, et ils le peuvent d'autant moins que les maladies en question présentent des périodes d'incubation insidieuses qui déroutent le médecin. Ils ne conçoivent pas combien l'existence de ces périodes latentes est un obstacle à nos mesures sanitaires. Mais qu'importe ! Il faut se rapprocher du but, faire tout ce qui est possible. Et si l'inspection médicale doit être instituée partout comme corollaire de la responsabilité sanitaire des communes, cette responsabilité pourtant ne peut être précisée suffisamment pour servir de base à des sanctions civiles ou pénales.

*La responsabilité sanitaire collective et l'armée.*

Quand l'Etat appelle les jeunes gens à la caserne, il se doit à lui-même de ne pas les envoyer inutilement à la mort. Je connais des familles en deuil parce qu'un fils est mort, non pas « glorieusement » sur quelque champ de bataille, mais à la suite d'une fièvre typhoïde contractée à la caserne. Quels droits les parents ont-ils à une réparation ? On répond par le dogme de l'Etat souverain ! Que la notion du droit sanitaire chavire en temps de guerre, qu'on invoque dans ces circonstances pénibles la toute puissance de l'Etat ! soit. Encore ne doit-on pas excuser l'Etat qui n'aura pas pris des mesures sanitaires rigoureuses pour faire régner sur le champ de bataille le maximum d'asepsie ! Encore ne convient-il point de regarder comme fatales ces épidémies de fièvre typhoïde plus meurtrières que les balles des ennemis, ou encore ces hécatombes dues à la malaria dans les expéditions coloniales.

Mais en temps de paix, le dogme de l'Etat souverain doit-il continuer à subsister ? et les Gouvernements ne devraient-ils point être rendus responsables des morts qui se produisent dans

les casernes, quand elles auraient pu être évitées, quand la faute contre l'hygiène est évidente? et ne convient-il point d'accorder alors aux victimes une juste réparation?

La justice est impassible en semblable circonstance, de même qu'en cas d'accident.

Cette situation a paru si pénible à certains députés belges qu'ils ont présenté un projet de loi dans le but d'y obvier.

Le Journal des Tribunaux (1905, col. 1210), appréciant la question de la responsabilité gouvernementale en cas d'accidents survenus pendant le service militaire, s'exprime comme suit:

« Et cependant, il n'est guère de plus frappante injustice à supprimer que celle dénoncée par les députés de Bruxelles. A l'heure actuelle, quand un soldat, appelé par devoir sous les drapeaux, est victime de quelque accident qui l'atteint, aucun recours ne lui est ouvert pour obtenir la réparation du dommage subi. Telle explosion de poudre aura blessé un artilleur ; telle fausse manœuvre aura brutalement jeté à bas de sa bête un cavalier inexpérimenté, il sera impossible à ces soldats de réclamer de l'Etat, cette collectivité à laquelle ils se sont dévoués, l'indemnité nécessaire pour les arracher à la misère qui les attend. C'est la générosité administrative, le secours temporaire, longuement sollicité, prudemment dosé, et souvent refusé, qui devront apaiser les souffrances physiques et les angoisses morales de ces malheureux frappés à la tâche. Chaque année, il est ainsi quelques victimes de ce service militaire qu'une unanimité patriotique impose à tous, mais que les pauvres seuls subissent. Chaque année, quelques hommes arrivés valides, forts et sains à la caserne, en sortent amoindris, diminués ou même réduits à rien à la suite d'un évènement fortuit. Ils rentrent dans la vie civile, ne pouvant garder, à l'égard de ce pays qu'ils ont été servir, qu'un sentiment de colère et d'amertume.

» Mais si l'on conçoit que dans ce domaine de la protection du travail industriel, où tant d'intérêts divers et essentiels sont en présence, il faille user de prudence et marcher par étapes, comment supporter que l'Etat, que le maître, que celui en qui doivent se confondre la raison et les vertus du pays, accepte de

maintenir impayée cette dette qu'il contracte chaque année envers ceux obligés à une tâche nécessaire, dont ils ont été victimes? Comment peut-il se faire que les partis conservateurs eux-mêmes acceptent de maintenir ces injustices, trop visibles — et toujours vivantes, comme pour exciter le peuple à plus de révolte et de colère? Et si le sentiment du droit n'est pas assez puissant pour inspirer aux mandataires de la nation les réparations qu'elle doit, ne pouvons-nous compter sur la clairvoyance politique pour voir abolir ces iniquités si blessantes, si cruelles, qui laissent à jamais aux cœurs des malheureux une irritation néfaste et désespérée? »

Ces paroles, qui se rapportent aux accidents, sont de circonstance quand il s'agit des maladies.

La fièvre typhoïde à l'armée a fait, il y a quelques années, l'objet au Sénat français d'un admirable débat.

Il n'y a pas été ouvertement question de droit sanitaire. On a parlé beaucoup de responsabilité, mais de réparation, point.

Certaines déclarations doivent pourtant nous arrêter.

M. Labbé, après avoir montré des cas typiques où les municipalités ont négligé de fournir de la bonne eau potable, termine ainsi son discours :

« Aujourd'hui que tous, sans exception, nous donnons nos enfants pour le service de la patrie, nous avons le devoir d'exiger impérieusement que le pays qui s'en empare les traite comme ses propres enfants.

» Le soldat *a droit* à la salubrité des villes où il tient garnison. En assignant à chaque recrue un séjour déterminé, l'Etat assume des devoirs et vis-à-vis du pays auquel importent les intérêts de la défense nationale, et vis-à-vis des familles qui lui confient leurs enfants.

» L'Etat a donc l'étroite obligation d'exiger l'assainissement des villes dont l'hygiène défectueuse se présente d'une manière désolante sur la morbidité et la mortalité des troupes. »

Et pour sauvegarder les intérêts supérieurs de la santé publique, Clémenceau réclame l'autonomie du corps médical de l'armée.

Des faits véritablement abominables ont été révélés à la tri-

bune, comme celui du soldat Hartmann, qui fut obligé à une longue marche, alors qu'il était atteint de fièvre typhoïde ambulatoire.

Parlant de ce jeune homme, Clémenceau s'écrie :

« Je salue cet enfant de 19 ans, qui a été héroïque, qui, sans une plainte et sans une récrimination, s'est montré digne de sa race, de son pays, et je dis que je condamne ceux qui l'ont tué, car ce sont des criminels. »

Le frère Hartmann vient à Rouen, apprend la mort du jeune soldat, s'écrie : « On punit l'homicide par imprudence, on devrait punir l'homicide par ignorance. »

Une plainte est déposée contre lui par des officiers supérieurs.

Dans le même discours, Clémenceau, cherchant à établir les responsabilités, les trouve dans l'indifférence générale des « honnêtes gens ».

Citons cette partie de son discours, car elle vaut la peine d'être signalée :

« Ce que je vais dire a l'air d'un paradoxe, c'est pourtant à mes yeux une vérité sociale élémentaire : le pire mal social ne vient pas des âmes scélérates.

» Ce qui est le plus redoutable, ce sont les braves gens !

» Les braves gens, c'est tout le monde.

» Ils font le bien, ils font le mal, parce qu'ils sont hommes. Ils sont contents du bien qu'ils font et ils le cachent rarement, et, pour le mal qu'ils peuvent faire, ils en prennent aisément leur parti, à cause de leurs bonnes intentions qui leur procurent sans peine un apaisement de conscience.

» C'est le mal anonyme de tous les intérêts qui se défendent, et qui se défendent au moyen de la force publique, qui leur a été remise pour la défense de tous. »

L'établissement du droit humain a peine à s'établir dans une société où le droit écrit — qu'entoure une auréole de vétusté — semble être le seul droit.

Le soldat qui entre dans l'armée perd ses droits de citoyen.

Faut-il donc qu'il perde le droit à la justice ?

Dans une conférence au Jeune Barreau flamand, au sujet de

la réparation judiciaire, Vandereycken donne du droit l'appréciation suivante :

« Le droit doit être considéré comme une puissante assurance mutuelle dont le but est de défendre les membres contre les douleurs de la vie. Le droit sera d'autant plus parfait que les risques assurés seront plus nombreux. A mesure que grandit le sentiment de solidarité, la collectivité se voit de plus en plus amenée à dédommager ceux qui sont frappés dans leur liberté et dans leur santé. N'est-ce point ainsi qu'il faut considérer l'indemnité accordée aux propriétaires dont les animaux ont été abattus parce qu'ils étaient atteints de maladie infectieuse ? »

Pourquoi cette assurance ne ferait-elle pas sentir ses effets pour le malheureux troupier qui va contracter la fièvre typhoïde à la caserne lorsqu'il n'a pas demandé à y entrer ?

Voilà ce qu'exige le droit vraiment humain.

*L'Etat responsable des défauts d'hygiène de ses bureaux.*

Le pouvoir central a la police des épidémies, et les lois lui attribuent des pouvoirs d'une très grande étendue ! On sait de nombreuses circonstances où des employés ont contracté la tuberculose dans des locaux insalubres où elle existait en quelque sorte à l'état épidémique. Les malades mourraient sans que l'Etat anonyme sente tout le poids de sa responsabilité.

Et c'est certes une revendication intéressante de droit, que celle du Congrès des agents de la Poste français, s'adressant à la Ligue des droits de l'homme pour qu'elle transmette au Conseil d'Etat une requête réclamant une indemnité pour les femmes et les enfants des agents victimes de la déplorable hygiène des bureaux.

Et d'ailleurs, le Conseil d'Etat français vient de rendre un arrêt dont les conséquences sont très importantes au point de vue de l'hygiène et de la responsabilité de l'Etat.

« Il s'agit d'un employé des postes, qui était arrivé en parfaite santé à Bastia.

» Mais au bout de peu d'années, apparurent chez lui des symp-

tômes de tuberculose, et il mourut en 1903, des suites d'une bronchite tuberculeuse. Sa veuve a réclamé une pension qui lui fut refusée par le motif que son mari ne réunissait pas les conditions d'âge exigées par la loi pour obtenir une retraite.

» Elle s'est pourvue devant le Conseil d'Etat en alléguant que son mari avait été placé dans un bureau insalubre, où il s'était trouvé en contact avec un tuberculeux et où deux employés, qui y avaient travaillé avant lui, étaient également morts de la tuberculose. Elle a donc fait valoir que la loi du 9 juin 1853 donne droit à une pension aux veuves de ceux qui meurent d'accident grave résultant notoirement de l'exercice de leurs fonctions, et qu'il y a lieu d'assimiler à l'accident grave la maladie provenant de faits précis et déterminés qui se produisent en dehors des conditions normales du service. Le Conseil d'Etat vient de lui donner raison.

» L'arrêt constate que le sieur de G... a contracté la maladie dont il est décédé par suite de l'obligation qui lui a été imposée de résider jour et nuit dans un local dont l'insalubrité est reconnue par l'autorité municipale et par ses supérieurs hiérarchiques. Dès lors, les causes qui ont déterminé sa mort ont le caractère d'un accident de service dans le sens de la loi du 9 juin 1853. La décision du ministre des postes et télégraphes a donc été annulée et la pension a été accordée à la veuve. »

Et ainsi, malgré tout, le Droit sanitaire s'infiltre de plus en plus dans les mœurs et dans la Loi!

*La responsabilité de la commune dans l'exercice de ses fonctions sanitaires.*

On sait que dans cette lutte la commune se sert, comme armes principales, de l'isolement et de la désinfection. En assumant ces charges sanitaires, elle prend également la responsabilité de les remplir convenablement et mieux que ne le feraient les individus eux-mêmes. Mais, si le devoir est mal accompli, ceux qui sont victimes de la négligence n'ont-ils point droit à une réparation ?

Peut-être la question se comprendra-t-elle mieux si nous la précisons par un exemple.

On sait que les villes anglaises peuvent créer des hôpitaux spéciaux pour les affections contagieuses. De cette manière, elles contribuent à réaliser l'isolement d'une manière efficace.

Au point de vue des rapports du droit et de l'hygiène, nul cas n'est curieux comme le suivant :

« Voici un plaignant dont le fils avait été soigné à l'hôpital des maladies infectieuses de Liverpool pour scarlatine (cet hôpital est administré par la corporation). A peine le malade était-il rentré chez lui, que ses frères et sœurs prennent la fièvre scarlatine. D'où des dépenses pour le plaignant. Celui-ci met la corporation en cause et allègue que son fils est revenu trop tôt. Mais il est débouté (jugement de High Division relaté par le Sanitary Record, 1905, p. 497) (1). »

---

(1) A propos des *return cases* de scarlatine, de la contagion familiale par les malades sortant des hôpitaux, les conclusions d'un travail de M. Sörensen seront consultées avec fruit.

Cet auteur étudie dans ce mémoire la fréquence des cas où la scarlatine a été communiquée par les enfants convalescents revenus des hôpitaux dans leur famille, et l'influence que les mesures prises à la sortie des malades peuvent avoir sur cette fréquence.

Il montre également combien il est difficile de faire intervenir le droit dans des questions qui paraissent claires comme celle de la contagion dans les maladies microbiennes.

M. Sörensen considère comme *return cases* les cas se produisant dans le mois qui suit la rentrée des convalescents : l'expérience lui a montré qu'au-delà de ce laps de temps la contagion par l'ancien hospitalisé devient beaucoup plus douteuse.

En acceptant cette limite, il y eut en sept ans, pour 10.299 scarlatineux soignés dans le service dirigé par M. Sörensen, 372 « cas de retour », soit 3.01 %. Pendant cette période, on usa, lors de la sortie des petits malades, de différents procédés dans le but de prévenir la contagion dans les familles : bains de sublimé, frictions à l'essence d'eucalyptus, lavage de la gorge et du nez à la créoline. Entre temps, grâce au nombre plus restreint des cas de scarlatine, il fut possible de rassembler dans un local spécial — après bains, changements de vêtements, etc., — tous ceux qui devaient sortir dans les trois ou quatre jours. Or, ces différentes mesures n'ont eu tout d'abord qu'un effet inappréciable sur la morbidité scarlatineuse de la ville : de plus, considérées isolément, elles se sont toutes montrées à peu près équivalentes.

Le principal agent de ces contagions familiales est, en somme, la sortie trop précoce des enfants. Sur 273 *return cases* on note, en effet, que 77 fois

La responsabilité hospitalière demeure entière quand il s'agit de fautes d'isolement ou de faute d'asepsie qui sont relevées dans le traitement des malades.

Ces cas sont fréquents et pénibles à constater. Nous ne nous sommes pas spécialement documenté sur cette question. Voici pourtant, dans le compte-rendu de la Société médicale des Hôpitaux de Paris (9 novembre 1906), des faits qui parlent par eux-mêmes. Nous ne les commenterons pas autrement. Ajoutons que le pauvre les subit avec résignation et que la voix du Droit ne s'élève point pour lui.

« M. Netter a observé, dans l'espace de deux mois et demi, treize cas de contagion hospitalière de fièvre typhoïde survenus dans le pavillon de la scarlatine. Tous ces cas avaient frappé uniquement les petites filles et seulement celles atteintes de vulvo-vaginite. La cause de cette épidémie hospitalière fut facilement éclaircie. Une petite fille en incubation de fièvre typhoïde était entrée au pavillon de la scarlatine. Elle avait, ainsi que d'autres fillettes de la salle, de la vulvo-vaginite. Or, une enquête permit d'établir que le même tampon d'eau boriquée servait aux soins de plusieurs fillettes et l'examen bactériologique permit de déceler dans le pus vaginal de la première malade la présence du bacille d'Eberth. Ces constatations expliquent bien le mode de contamination et ce fait que seules les fillettes et parmi ces dernières, seules, celles atteintes de vulvo-vaginite aient été contagionnées.

» M. Galliard a observé deux cas de contagion hospitalière de fièvre typhoïde survenus chez les rhumatisants. Dans ces deux

---

l'auteur de la contagion était sorti de l'hôpital de onze à vingt jours après le début de la maladie, 30 fois de vingt et un à trente jours, 39 fois entre trente jours et huit semaines, 83 fois entre huit semaines et huit semaines et demie ; passé ce délai, la fréquence diminue rapidement.

Le meilleur moyen de prévenir les *return cases* serait donc de prolonger le plus possible le séjour des convalescents à l'hôpital ; malheureusement, les conditions sociales ou économiques ne se prêtent guère à ces hospitalisations prolongées. Pour l'instant, le problème est donc presque insoluble, la désinfection de la peau est à peu près impossible avec les agents dont nous disposons actuellement. (Hospitalstidende, 14 mars 1906.)

cas, le rhumatisme récidivait pendant la convalescence de la dothiénentérie. »

Le problème de la responsabilité de la commune dans l'exercice des fonctions sanitaires est délicat. Nous ne voulons point discuter ici tout ce qu'il y a de relatif dans les procédés de désinfection. Voici un exemple : un cas de diphtérie est constaté dans une maison. La commune fait procéder à la désinfection des chambres contaminées.

Disons que l'opération est conduite avec le plus grand soin au moyen d'appareils et de méthodes admis par quelque Conseil supérieur d'hygiène. Un mois se passe, puis un nouveau cas de diphtérie éclate. Le père de famille peut se croire lésé par la fausse sécurité que lui assure la première désinfection et fort de son opinion, qui identifie quelque peu toutes les maladies contagieuses, il demande réparation à la commune. J'ignore si cette possibilité de procès s'est réalisée ; elle aurait pu se réaliser un certain nombre de fois. Qu'importe d'ailleurs. Ce que nous voulons constater, c'est que dans le cas de diphtérie à répétition, la responsabilité est difficile à établir.

En effet, il ne semble pas que l'air soit le principal propagateur de cette maladie. Pendant de longs mois, le microbe de cette maladie subsiste dans la gorge des convalescents. D'autre part, n'existe-t-il pas également dans la gorge des gens bien portants? Dès lors, celui qui entre en contact avec des personnes convalescentes de la diphtérie risque d'être atteint par la maladie. On comprend, de cette façon, que mainte désinfection soit restée inefficace.

Aussi dans cette question les « laudatores temporis acti » ont-ils beau jeu. Je me rappelle, à ce propos, un mémoire fort curieux et fort spirituel de Théodore Altchul, dont le titre indique déjà toute la tendance : « Bacteriologie, Epidemiologie und Medicinische Statistik » et en sous-titre « Immoderne Betrachtungen » (considérations réactionnaires). Dans ce travail, l'auteur étudie précisément les lacunes de nos connaissances au sujet des maladies contagieuses et les oppose à notre dogmatisme en la matière. A propos de la diphtérie, il rappelle l'opinion du docteur Behring, l'inventeur du sérum anti-diphtérique

dont les idées s'écartent assez bien des idées courantes. Pour lui, la diphtérie serait un concept clinique avant tout, car le microbe de la diphtérie est ubiquitaire. On exagère la contagion de personne à personne. La maladie résulte bien plus d'une prédisposition spéciale que de la présence du microbe de la diphtérie.

La responsabilité en cas de désinfection se présente encore quand il s'agit de la salubrité d'un immeuble. Comme il n'y a que la responsabilité des collectivités qui nous occupe en ce moment, nous passerons sous silence ce point de vue spécial.

---

# Variétés

## Quelques Publications de l'Institut de Sociologie

PAR

MAURICE VAUTHIER
Professeur à l'Université de Bruxelles.

L'*Institut de Sociologie* (l'une des admirables créations scientifiques dues à l'initiative généreuse de M. Ernest Solvay) a fait preuve, durant ces dernières années, d'une activité dont il n'est que juste de le féliciter. Ses publications se succèdent rapidement. Elles traitent de sujets fort dissemblables, mais qui tous ont ceci de commun qu'ils se rattachent à la sociologie. Elles se distribuent en trois séries, que distinguent les appellations suivantes : *Notes et Mémoires*, *Etudes sociales*, *Actualités sociales*. Il n'est pas fort nécessaire d'insister sur le principe qui a présidé à cette répartition. Il se justifie bien certainement, mais, pour le lecteur ordinaire, son intérêt est assez secondaire. Qu'il s'agisse d'un « mémoire », d'une « étude » ou d'une « actualité », le titre nous importe assez peu : c'est la substance et c'est le fond que nous cherchons. Dans les travaux qu'a mis au jour l'*Institut de Sociologie*, cette substance est de qualité rare. Il a déjà été rendu compte, dans cette revue, d'un certain nombre de ces publications. Nous voudrions nous occuper, aujourd'hui, de cinq ouvrages édités en 1905 et en 1906, et qui n'ont pas fait encore l'objet d'un examen critique. Nous n'entendons nullement dire que ces ouvrages soient supérieurs aux autres publications de l'*Institut de Sociologie*. Si nous en parlons, c'est un peu parce que le hasard de nos lectures en a décidé ainsi ; c'est peut-être également parce que les questions traitées par MM. Waxweiler, Petrucci, Wodon, Houzé et De Leener sont liées à des problèmes d'ordre général auxquels il est difficile, même à un profane, de demeurer indifférent. On constatera que, sur plus d'un point, notre manière de voir ne se concilie pas entièrement avec l'opinion des auteurs dont les œuvres ont retenu notre attention. Ils seront les derniers à nous faire un grief de ces dissidences. Pourquoi donc une étude critique n'aurait-elle pas le caractère d'une conversation amicale ?

***

Il importe de ne pas se méprendre sur la signification des termes que M. E. Waxweiler a donnés pour titre à son ouvrage. (1) L'expression *Esquisse d'une Sociologie* ne désigne en aucune façon un *Précis*, un *Abrégé*, ou encore des *Eléments* de sociologie. Ce que l'on nous présente n'est nullement le contour, même provisoire, d'un tableau complet, dont les différentes parties seront reprises plus tard, nuancées et creusées par un pinceau diligent. C'est autre chose. Disons tout de suite que cet autre chose est quelque chose de très nouveau, de très original, quelque chose que l'on a le droit de discuter, et même de ne pas goûter énormément, mais qui mérite amplement d'éveiller et de retenir notre attention.

M. Waxweiler indique lui-même, dans son avant-propos, les raisons qui l'ont déterminé à publier son ouvrage : la nécessité de donner une base à des recherches de sociologie positive, pouvant être entreprises dans l'institut fondé par M. Ernest Solvay. « C'est, dit-il, un recueil de problèmes sociologiques, accompagnés de quelques indications pour leurs solutions, en vue de les ramener à un point de vue commun. Il ne s'y rencontre aucune loi ; aucune conclusion n'y est formulée. » Gardons-nous de prendre trop à la lettre cette déclaration. Ou, plutôt, n'hésitons pas à lui donner sa véritable portée. Essayer de « ramener les solutions de problèmes sociologiques à un point de vue commun », c'est bel et bien tenter de formuler une doctrine. Cette doctrine existe dans le livre de M. Waxweiler. Elle apparaît à chaque page, elle éclate à chaque ligne. Et les problèmes que l'auteur propose à la sagacité laborieuse de ses lecteurs ne sont, en définitive, que des illustrations, habilement choisies, à l'appui d'une conception très claire, très nette et très suivie de la science sociologique.

Ne nous laissons donc pas induire en erreur par la forme un peu décousue de l'ouvrage. Cet assemblage de notes, d'observations, de citations, d'extraits de lectures, constitue un ensemble dont les parties sont reliées les unes aux autres par un fil très résistant. M. Waxweiler sait parfaitement ce qu'il veut et où il va. La question est de savoir si nous devons y aller avec lui.

M. Waxweiler est un sociologue qui n'aime pas la sociologie, du moins la sociologie telle qu'elle a été comprise jusqu'à présent. Pour la condamner, il se sert d'expressions rigoureuses : « La sociologie n'avance pas...N'ayant ni règle, ni méthode, ni programme, elle ne fournit aux observateurs capables aucune orientation ; mais, en général, c'est l'esprit d'observation même qui fait défaut. » Ce qu'il lui reproche c'est d'abuser des abstractions, de multiplier les entités, de créer des êtres imaginaires — telle, par exemple, la « société » — dont elle fait naturellement tout ce qu'elle veut, mais qui n'ont plus aucun contact avec la réalité.

---

(1) *Esquisse d'une Sociologie*, par E. Waxweiler (Travaux de l'Institut de Sociologie. Notes et mémoires)

M. Waxweiler se flatte, au contraire, d'être réaliste et de ne pas croire aux fantômes. Pour lui, la sociologie ne peut prétendre au titre de science qu'à la condition de se rapprocher de la biologie et de se confondre en quelque sorte avec elle. Les hommes se rapprochent les uns des autres : ils se rassemblent, se groupent, combinent leurs actes. La force qui les entraîne est « l'affinité sociale. » Gardons-nous bien toutefois — dit M. Waxweiler — d'attribuer à cette notion aucune idée morale. « Il s'agit uniquement de qualifier un état de la sensibilité physique de l'être, qui le rend susceptible de réagir aux excitations des autres individus de la même espèce, sans distinction de sexe. » Car les hommes réagissent les uns sur les autres. Et l'étude de ces réactions relève de la sociologie. Bien mieux, elle est la matière même de la sociologie ; elle est la sociologie.

En dehors de cette étude, la sociologie n'existe pas. M. Waxweiler nous l'affirme alors qu'il énonce la définition suivante : « La sociologie apparaît ainsi, par la force même des faits, comme étant la science, on pourrait presque dire la physiologie des phénomènes réactionnels dus aux excitations mutuelles des individus de la même espèce, sans distinction de sexe». Ici nous soumettons respectueusement une objection à M. Waxweiler. Pourquoi donc exclure de la sociologie les « excitations mutuelles » d'individus appartenant à des sexes différents ? C'est en éliminer volontairement tout ce qui regarde la famille, et c'est, par suite, rétrécir à l'excès son domaine. Cet ascétisme scientifique nous paraît exagéré. Ou bien M. Waxweiler estime-t-il que les relations des sexes entre eux ne fournissent pas une démonstration suffisamment irrécusable de « l'énergétique universelle » ? En usant de cette locution, nous arrivons au centre, au principe même du système de l'auteur. Tout ce qui vit, tout ce qui est, doit être considéré comme la révélation, comme la manifestation continuelle d'une énergie partout répandue et d'où jaillit intarissablement le flot des phénomènes. La science n'est pas autre chose que la détermination des modes selon lesquels les phénomènes, attestations de l'énergie, se combinent et s'ordonnent. Au nombre de ces phénomènes figurent les réactions réciproques d'individus de même espèce. Et voilà comment la sociologie, science toute d'observation, se rattache cependant à une conception de l'univers, conception que M. Waxweiler devra bien se résigner à voir qualifier de « philosophique. »

Les idées de M. Waxweiler renferment une grande somme de vérité. On sait les ravages qu'exerce dans la sociologie l'abus de la métaphore. On conçoit fort bien qu'une intelligence positive et nette s'écarte de la région des allégories pour s'attacher à l'observation patiente des humbles faits de la vie quotidienne. Il se pourrait toutefois que l'on fît un grief aux adeptes de cette méthode d'insister sur des évènements insignifiants, négligeables, et d'où l'on ne peut tirer que des conclusions assez maigres. Qu'importent, dira-t-on peut-être, les émotions d'une foule qui se rassemble autour d'un cheval qui s'abat ou les classifications qui se réalisent parmi les passagers d'un transatlantique (nous mentionnons à dessein des exemples

proposés par M. Waxweiler ? La critique ne porterait pas très juste. Rien n'est indifférent pour le véritable observateur. Il se peut que l'événement le plus trivial démontre l'existence d'une tendance essentielle. Au surplus, M. Waxweiler fera bon marché d'un exemple signalé en passant. Ce qu'il a voulu, c'est indiquer les « directions » dans lesquelles le travailleur doit s'engager. Il s'agit de savoir ce que vaut sa méthode, cette méthode qu'il qualifie lui-même d'*actualiste* et qui a fait largement ses preuves en matière de géologie et de mythologie. Elle est, en matière de sociologie également, susceptible d'une grande fécondité. Si l'institut auquel préside M. Waxweiler réussit à mener à bonne fin des enquêtes systématiques sur un certain nombre de questions judicieusement choisies, il aura pleinement répondu à la pensée d'où procède sa fondation.

L'aversion dont témoigne M. Waxweiler à l'égard des entités et des formules entraîne encore un autre résultat intéressant. M. Waxweiler laisse ou restitue à l'individu le rôle qui lui appartient, rôle à ses yeux décisif. C'est là, qu'on le remarque, une conséquence obligatoire de sa doctrine. Puisque l'organisation sociale est due tout entière à des réactions entre individus, détenteurs, à des degrés divers, de l'énergie universelle, chacun d'eux acquiert une valeur propre, une valeur incommensurable, une valeur qui, chez certains d'entre eux, est presque infinie. C'est le libéralisme... le libéralisme à l'état aigu, et peut-être suraigu.

Les procédés d'étude et d'investigation que préconise M. Waxweiler sont donc excellents. Ils peuvent nous conduire fort loin. Nous conduiront-ils assez loin et nous rapprocheront-ils suffisamment du terme suprême où doit aspirer la sociologie ? On nous pardonnera d'indiquer ici quelques réserves.

Toute science a deux objets essentiels : constater des faits et en dégager des lois. La connaissance d'une loi n'est pas autre chose que la conscience de l'ordre selon lequel des phénomènes se combinent et s'enchaînent. L'organisation sociale implique un ordre de ce genre, ordre d'autant plus difficile à déterminer que cette organisation se modifie continuellement, qu'elle évolue et que les faits que l'on relève chez elle doivent être ramenés à la catégorie du devenir. Il est donc extrêmement difficile de dégager et de formuler des lois en sociologie. Et, toutefois, la sociologie n'existe qu'à ce prix. Sans cela, elle n'est rien de plus qu'un amas d'observations, une collection de faits étudiés avec plus ou moins de pénétration. Si M. Waxweiler est d'avis qu'elle ne peut, sans un excès d'ambition, aspirer à sortir de cette phase préliminaire, il a, certes, le droit de le penser et de nous le dire. Mais il ne nous le dit pas. Il nous autorise à supposer qu'il admet, lui aussi, la possibilité d'une sociologie. Et cependant, on trouverait difficilement, dans son livre, une formule que l'on pourrait considérer comme celle d'une loi sociologique.

Peut-être cela tient-il à ce que les observations qu'il a industrieusement recueillies ont quelque chose de trop actuel, de trop prochain. Son point de vue manque un peu de perspective. Il semble que M. Waxweiler tienne en

médiocre estime l'étude de l'histoire, car il n'en signale nulle part l'importance. Or, nous nous demandons si la constitution d'une science sociale est concevable sans une forte préparation historique. L'étude de l'histoire est pour le sociologue l'équivalent — équivalent bien imparfait, nous l'accordons, mais il est impossible d'en imaginer un autre — de ce qu'est l'emploi de la méthode expérimentale pour le chimiste ou le physiologiste. Les faits, considérés avec un recul suffisant, peuvent être envisagés dans leur masse et dans leurs rapports mutuels et il devient désormais possible d'en dégager, fût-ce au besoin sous une forme hypothétique, des lois proprement dites.

L'étude de l'histoire aura sans doute l'avantage de prémunir nos sociologues contre une tendance à laquelle M. Waxweiler s'abandonne, pour son compte, avec résolution. Cette tendance aboutit à identifier la sociologie et la biologie, ou, du moins, à considérer la sociologie comme une science biologique. M. Waxweiler estime assurément qu'une semblable identification est un progrès. Ce pourrait bien être tout l'opposé. Il ne s'agit pas de contester que la sociologie s'appuie sur une base biologique, comme au surplus, sur une base chimique, physique et mécanique. Evidemment, tout est dans tout. On pourrait démontrer que le frémissement le plus fugitif de la sensibilité d'un artiste, qu'il soit musicien, peintre ou poète, se ramène en dernière analyse aux lois de la gravitation universelle : il n'en reste pas moins légitime d'établir une classification dans les phénomènes. De savoir discerner et séparer, là où une distinction s'impose, c'est précisément l'une des marques du génie. Et l'un des titres les plus sûrs d'Auguste Comte à l'immortalité est, bien certainement, d'avoir su nous montrer qu'il y a dans la sociologie quelque chose de plus que dans la biologie.

Allons-nous reprocher à M. Waxweiler son penchant pour le matérialisme ? Mon Dieu ! non. Où commence exactement, où finit le matérialisme ? Et, aujourd'hui, que faut-il entendre par l'idéalisme ? Disons simplement qu'il est des esprits pour qui les idées ne sont qu'une illusion, un mirage, et d'autres esprits pour qui elles sont une réalité. M. Waxweiler ne nous en voudra pas si nous le rangeons parmi les intelligences de la première catégorie. Mais nous ne le suivrons pas et il nous pardonnera de considérer avec curiosité les efforts laborieux auxquels il se livre pour expliquer certaines choses qui, du point de vue de l'idéalisme, s'expliquent tout de même plus facilement.

M. Waxweiler poursuit une guerre sans merci contre les « abstractions ». De toutes les abstractions, la plus odieuse à ses yeux est celle qui est exprimée par le terme « société. » Ce terme, dit-il sévèrement, est « disqualifié. » Il ne le mentionne que pour l'écraser sous son mépris. Une proposition telle que celle-ci : « La société a ses droits et ses devoirs » lui semble franchement ridicule.

Cette haine vigoureuse de l'abstrait va décidément un peu loin. La religion du « concret » peut n'être pas exempte de fanatisme. Si le mot « société » est un terme qui ne répond à rien de positif, il faut en dire

autant du mot « patrie » et du mot « religion » et du mot « art » et du mot « progrès ». Sans doute, on ne touche point, on ne pèse point, on ne mesure point la société. Cela ne l'empêche pas d'exister. Seulement, cette existence est à la fois réelle et idéale. Pour mieux dire, elle n'est réelle que parce qu'elle est idéale. La société existe sous une forme tantôt plus obscure, tantôt plus claire, dans la pensée de chacun de nous. Chacun de nous se la « représente ». Cette représentation évoque à la fois dans notre âme des fragments du passé, des perspectives d'avenir. Par cela même, un tel concept nous fournit des motifs d'espérer, de vouloir, d'agir, il nous communique un sentiment de sécurité et lorsque ces phénomènes mentaux se produisent avec une suffisante similitude dans des milliers, dans des millions de cerveaux, la société est bel et bien un fait, un fait objectif; et des locutions telles que « la société a ses droits et ses devoirs », ou encore « la société semble avoir compris qu'elle ne doit accuser qu'elle-même de ses malheurs », ces locutions dont s'égaye l'ironie de M. Waxweiler, cesseront de paraître fantastiques et creuses.

Que l'on nous permette de caractériser par un seul exemple l'insuffisance de la méthode, trop exclusivement « biologique » de l'auteur. Il s'agit de la formation de la morale et du droit. Que la morale soit, aux yeux de M. Waxweiler, un phénomène d'ordre « énergétique » et le droit un phénomène « réactionnel » — c'est ce que le lecteur aura probablement deviné. Encore faut-il vérifier dans quelles conditions la réaction s'opère. Pour M. Waxweiler, la morale et le droit ont pour origine l'attachement de l'individu à ses habitudes, son penchant à répéter les mêmes actes, en un mot une tendance à l'« économie énergétique », une recherche spontanée de la « ligne de moindre résistance ». La morale et le droit, c'est, en d'autres termes, ce qui est conforme à l'usage.

Il y a certainement une part de vérité dans cette théorie. Le respect de la coutume et le culte de la tradition ont leur part dans la formation de la morale et du droit. Mais la morale n'est pas immobile, et le droit pas davantage. Ils se modifient, ils évoluent; il leur est même arrivé de progresser. Pourquoi cela? Et sous l'action de quelles forces? Une acquisition nouvelle dans l'un et l'autre domaine est presque toujours le résultat d'une protestation contre l'usage et aussi d'un effort courageusement tenté en vue de détourner les hommes de « la ligne de moindre résistance». Comment expliquer qu'un pareil effort ait fréquemment abouti ? Il est à craindre que la doctrine de M. Waxweiler ne l'explique guère. Une philosophie « idéaliste » se permettra de penser que des esprits noblement aventureux ont su concevoir un état de choses, provisoirement imaginaire, qui différait plus ou moins profondément de la réalité actuelle, susceptible néanmoins de se transformer ultérieurement en réalité. Leur mérite fut de rendre leur foi contagieuse, quelquefois au prix d'épreuves personnelles et d'héroïques sacrifices. Leur « idée » leur survivait, se propageait, s'insinuait dans les âmes, réussissait à les exciter, à les émouvoir, à les « convertir ». Et ce qui semblait chimérique est devenu naturel; ce que l'on tenait pour juste

apparut comme odieux ; les notions du bien et du mal se déplacèrent et se posèrent en quelque façon sur d'autres phénomènes.

Oui, voilà ce que diront les « idéalistes ». On imputera peut-être à leur explication d'être dépourvue de rigueur scientifique. Avouons toutefois qu'elle est plausible et que de multiples faits la justifient, tandis que la théorie qui n'aperçoit dans la morale qu'une application de la loi du moindre effort semblera, pour le moins, audacieusement conjecturale.

M. Waxweiler ne se méprendra pas sur le sens des réserves qui viennent d'être indiquées. Son livre est rempli d'observations ingénieuses et d'utiles suggestions. Son éloignement à l'égard des généralisations fragiles et précipitées, son goût sincère pour l'étude attentive et scrupuleuse du réel, ce sont là des qualités d'un prix inestimable. Sa méthode fournira à la sociologie des matériaux éprouvés. Mais l'édifice qu'il est possible d'ériger à l'aide de ces matériaux sera forcément un peu étroit — trop étroit pour servir d'abri aux ambitions et aux rêves de l'humanité.

***

On lira avec beaucoup d'agrément l'ouvrage de M. R. Petrucci sur les *Origines naturelles de la propriété* (1). Ceux-là même qui reprocheront à l'auteur la témérité de ses doctrines ne pourront qu'être séduits par la belle ordonnance de l'ouvrage, par la richesse des renseignements qu'il contient, par un don remarquable d'exposition, et, tout en réservant leur adhésion, ils se diront que certains paradoxes, grâce à la secousse qu'ils impriment à l'intelligence, ont, dans l'ordre de la science, une valeur supérieure à celle de certaines vérités, dont l'évidence est telle que nul ne s'avisera de les mettre en question.

Nous ne voulons pas dire que l'ouvrage de M. Petrucci est un ouvrage paradoxal. Les idées qu'il développe sont, en leur fond, des idées justes. Seulement, il leur manque les restrictions et les tempéraments qui, en marquant leur véritable place, atténueraient ce qu'elles paraissent offrir d'excessif et de trop absolu.

La conception d'où procède l'œuvre de M. Petrucci est tout à fait légitime. L'homme, quelle que soit sa supériorité à l'égard d'autres organismes, ne possède pas une essence qui permette de l'isoler au sein de la nature. Physiologiquement, il se relie à d'autres êtres, dont la constitution annonce et explique la sienne. Pourquoi des rapprochements analogues ne pourraient-ils s'opérer dans l'ordre des phénomènes moraux, des phénomènes

(1) *Les Origines naturelles de la propriété.* — Essai de sociologie comparée par R. Petrucci (Travaux de l'Institut de sociologie. Notes et mémoires). M. Petrucci a exposé et creusé quelques unes de ses idées, en se plaçant à un point de vue spécial (celui de l'évolution) dans un second ouvrage : *Origine polyphilitique, homotypie et incomparabilité directe des sociétés animales.* (Travaux de l'Institut Solvay. Notes et mémoires). Bornons-nous à signaler l'une des conclusions de ce travail : c'est « qu'il y a un phénomène sociologique en soi spécifiquement distinct du phénomène biologique. »

sociaux, des phénomènes juridiques ? Si cette méthode comparative est fondée — et nous la croyons propre à fournir des résultats féconds — il n'est pas d'institution humaine dont on ne puisse retrouver, au sein des sociétés animales, les origines et les premiers linéaments. De toutes les créations juridiques il n'en est point peut-être qui soit plus universelle, plus riche en significations que la propriété. Dès lors, quoi de plus légitime que de rechercher si des faits de propriété ne se rencontrent pas chez des êtres — ou chez des sociétés d'êtres — qui n'ayant atteint qu'un stade de développement moins avancé que l'homme, subsistent et prospèrent à côté de lui.

Telle est la pensée, à la fois ingénieuse et très défendable, qui a présidé aux investigations de M. Petrucci. Une fois engagé dans cette voie, il y a marché avec hardiesse et n'a pas craint de franchir les limites du monde animal.

Il lui a paru que les plantes elles mêmes, exploitant et défendant le territoire qu'elles occupent, « réalisent des faits de propriété » et le cristal lui-même, s'il ne peut, à proprement parler, revendiquer la qualité de propriétaire, laisse entrevoir cependant des phénomènes de possession collective. Nous avons signalé ces points parce qu'ils nous permettent de dégager immédiatement la part d'illusion que renferment les théories de M. Petrucci.

Sans doute, il a toute liberté de ne pas employer le terme de propriété dans la même acception que les légistes. Il ne saurait faire cependant que ce terme ne soit un terme juridique et que les légistes n'aient quelque titre à insister sur la signification qui, dans leur pensée, en est inséparable.

La propriété, même sous sa forme la plus simple, même au sein de sociétés primitives, est un phénomène complexe, un résultat acquis, l'aboutissement d'une longue évolution. Par suite de cette évolution, la notion de propriété implique dans notre esprit des attributs nécessaires, des attributs à défaut desquels elle cesserait d'être elle-même. Transporter cette notion dans des milieux où elle sera forcément dépouillée de ses attributs habituels, c'est en réalité la détruire ou du moins la dénaturer et lui prêter une signification arbitraire. Il n'est pas exact que le chien soit propriétaire de l'os qu'il ronge, l'araignée propriétaire de sa toile, ou l'oiseau de son nid. Il n'est pas exact que les chevaux de l'Amérique du Sud « possèdent » un territoire. Il manque aux animaux la propriété, et même la possession, parce qu'il leur manque l'élément distinctif et spécifique dont la présence est indispensable pour que la possession et la propriété apparaissent avec le caractère de « droits ».

Nous ne dirons pas que cet élément spécifique est la « conscience » d'un droit (car il y a des phénomènes juridiques inconscients) ; nous ne dirons pas non plus qu'il réside dans la « volonté » de réaliser le droit (car il serait possible de relever l'existence d'une volonté chez les animaux et même chez les plantes). Non, la circonstance à défaut de laquelle la propriété n'est rien de plus qu'un mot, c'est le fait qu'une société, une collectivité prête le concours de sa force aux bénéficiaires d'un avantage déter-

miné, afin d'empêcher que cet avantage leur soit contesté par *d'autres membres du groupe social*. Nous employons à dessein les termes les plus généraux et pouvant s'appliquer également à la propriété collective et à la propriété individuelle. Il ne nous souvient pas que, dans les nombreux faits si ingénieusement mis en lumière par M. Petrucci, il se rencontre un seul exemple de la *protection* accordée par une société à ses membres contre les entreprises et les usurpations d'autres associés.

On nous répondra peut-être que ces usurpations ne se produisent pas, tant l'existence de l'individu est absorbée par celle de l'agrégation dont il fait partie. Nous le voulons bien ; mais n'est-ce point la preuve que les réactions, du sein desquelles peut se dégager l'idée de propriété, ne se révèlent pas encore chez les sociétés animales ?

Ce n'est pas ici une simple querelle de mots. En ne respectant pas suffisamment les limites où doit se renfermer l'idée de propriété, en cherchant pour cette idée des applications prématurées, M. Petrucci, nous le craignons, s'est mépris sur la nature même de la propriété individuelle. De l'opinion que nous avons indiquée un peu plus haut, il résulte clairement que la propriété individuelle (supposant l'existence d'une protection accordée par la société à l'individu) est au premier chef un phénomène social. Il nous paraît certain que, dans l'ordre des temps, la propriété individuelle ne s'est constituée que postérieurement à la propriété collective. Elle correspond à l'émancipation partielle de l'individu à l'égard du groupe, duquel cependant il ne se détache point. Aux yeux de M. Petrucci, le « contenu social » de la propriété individuelle est nul... Mais il vaut mieux laisser parler l'auteur : « Elle (c'est-à-dire la propriété individuelle) ne présente aucun caractère de cet ordre (c'est-à-dire un caractère permettant de la considérer comme un fait social) : elle se réalise dans ses traits essentiels chez des animaux que leurs mœurs et leurs adaptations conduisent à échapper à la tendance associatrice. On l'a rencontrée chez des animaux supérieurs en intelligence ou en industrie, le blaireau ou la taupe, pour ne citer que ceux-là, qui bâtissent une habitation complexe, prouvant une évolution supérieure à bien des espèces voisines. On ne peut donc pas la considérer comme un élément rudimentaire formant un stade inévitable à la formation collective. La propriété individuelle réfléchit la structure propre de l'animal et les adaptations restreintes à sa personnalité. Elle ne constitue nulle part un fait social. Elle garde son caractère spécifique. Elle est seulement, parfois, un apport de l'individu à l'association, elle reste à côté de la propriété familiale et de la propriété collective intégrée à l'activité du groupe. Cependant, dans ce groupe même, elle tend à maintenir l'indépendance de l'individu. Elle reste liée à tout ce qui vient de son industrie ; la fabrication de l'outil, de l'arme, du vêtement qui, chez l'homme, vient s'ajouter aux industries animales, consolide encore la forme individuelle de la propriété par le prolongement de la personnalité qu'elle constitue » (pp. 222-223). Nous ne pouvons nous empêcher d'interpréter tout autrement que ne le fait M. Petrucci quel-

ques-uns des phénomènes qu'il a relevés avec tant de soin et de pénétration. A notre avis, la prétendue propriété individuelle de l'animal, miroir de sa structure propre, n'est pas une propriété du tout, et son « intégration à l'activité du groupe » nous semble une vue passablement chimérique. A moins toutefois, que l'on ne se mette d'accord avec l'auteur pour entendre par le mot propriété toute utilisation quelconque des ressources de la nature. Mais c'est là précisément la concession que nous ne pouvons nous résoudre à lui faire.

On aurait tort de penser que les réserves que nous venons de formuler nous rendent insensible au très grand intérêt que présente l'ouvrage de M. Petrucci, même si l'on veut le considérer du point de vue de l'histoire du droit. Si nous doutons que l'on rencontre chez les animaux (et à plus forte raison dans le règne végétal et dans le règne minéral) des faits proprement dits de propriété, on y retrouve bien certainement les éléments primitifs, les matériaux à l'aide desquels la propriété s'est constituée plus tard au sein des sociétés humaines. A cet égard, les renseignements que nous donne l'auteur sur les mœurs des sociétés animales — sans parler du charme et de la clarté qu'il a su mettre dans ses descriptions — offrent matière à des réflexions presque infinies. Il faut bien l'avouer, on constate chez les animaux, et peut-être même chez les plus humbles plantes, des instincts et des tendances qui, sous une forme beaucoup plus raffinée, et dans la pleine lumière de la conscience, se révèlent comme phénomènes d'ordre juridique au sein d'une civilisation complexe. L'animal soit isolé, soit en société, défend contre toute intrusion le domaine qu'il occupe et dont l'exploitation régulière est nécessaire à son existence. Cela est vrai du cygne comme du lion, et aussi, paraît-il, des chiens errants de Constantinople. Il n'est d'ailleurs pas impossible de marquer le point de contact où les sociétés animales touchent en quelque sorte aux sociétés humaines, et M. Petrucci, en établissant un parallèle entre les mœurs des Kirghiz nomades et les habitudes de certains mammifères herbivores, tels que les Bisons, opère un rapprochement tout-à-fait légitime.

L'organisation des sociétés animales — cette organisation où la volonté consciente n'entre pour rien et qui, dans l'intérêt de la conservation de l'espèce, subordonne l'individu à un ensemble — cette organisation, disons-nous, est un des grands mystères de la nature. Elle offre quelques phénomènes déconcertants, du moins en apparence, et parmi ceux-ci, il en est un que M. Petrucci signale dans les termes suivants:

« Il suffit de jeter un coup d'œil sur les faits accumulés dans la partie documentaire de ce travail, et, d'autre part, de consulter le tableau d'ensemble qui s'y trouve annexé, pour voir jaillir avec l'évidence la plus absolue un fait brutal : l'évolution sociale n'a aucun lien d'aucune sorte avec l'évolution organique.

» Que l'on compare, par exemple, certaines sociétés primitives chez l'homme aux sociétés animales, on trouvera parmi celles-ci des réalisations supérieures à celles-là ; chez l'animal lui-même, les espèces les plus voi-

sines se séparent, au point de vue des phénomènes sociaux, d'une façon tellement accusée que la distance paraît être infranchissable. On voit, enfin, la société collective, arrivée au plus haut degré de concentration, se réaliser chez l'insecte, et rien, dans l'évolution des vertébrés, ne semble conduire à une semblable formation sociale. C'est au point que l'évolution sociale chez les vertébrés réalise une direction particulière où les formes individuelles et familiales s'intègrent à mesure dans les formes collectives, tandis que, chez les insectes, l'évolution sociale conduit aux sociétés maternelles et à la plus puissante concentration collective qui se soit réalisée dans le domaine qu'embrasse la sociologie comparée. On ne peut pas non plus rattacher d'une façon directe le phénomène social au phénomène intellectuel. Des animaux comme le castor, ou la marmotte, ou le pingouin, qui réalisent des groupements sociaux complexes, sont moins doués, au point de vue de l'intelligence, que d'autres espèces, vivant solitaires. »

Voilà des constatations qui pourraient prêter à bien des réflexions. Que l'on nous permette d'en présenter une seule. M. Petrucci emploie volontiers les mots d' « évolution » et d' « intégration ». La forme que revêtent actuellement les sociétés animales serait le résultat, par conséquent, d'une série de changements insensibles et successifs. Cette vue est très probablement juste. Mais nous ne savons rien des conditions dans lesquelles ces changements ont pu s'opérer et, jusqu'à présent, l' « intégration » de la propriété individuelle et de la propriété familiale dans la propriété collective n'est qu'une hypothèse encore dépourvue de justification.

Les sociétés humaines, au contraire, évoluent très certainement et nous savons comment elles évoluent. C'est là un caractère par où, dans l'état actuel de nos connaissances, elles se différencient des sociétés animales. Quelques critiques se hâteront peut-être d'en conclure que la « sociologie humaine » a des lois qui lui sont propres et qu'il est assez vain de la mettre en rapport avec la « sociologie animale ». Ce n'est aucunement notre opinion. Si nous avons pu faire un grief à M. Petrucci d'appliquer aux phénomènes de la vie animale des formules trop raffinées, et, en quelque façon, trop « humaines », nous adhérons pleinement avec lui à la conception d'une sociologie générale, embrassant à la fois les animaux et les hommes. Malgré les profondes transformations qu'ont subies et que subiront vraisemblablement encore les sociétés humaines, il est fort possible que l'on soit amené à discerner, au cœur même de la civilisation moderne, la persistance de certaines institutions dont les sociétés animales fournissent une expression primitive. Et ce serait là sans doute un argument en faveur de leur vitalité.

A titre d'exemple, nous citerons la famille. Il est possible qu'elle soit moins solidement constituée que jadis, que l'autorité paternelle aille s'affaiblissant, bref, qu'elle décline en tant qu'institution sociale. Son rôle n'en demeure pas moins très considérable, et il nous est à peu près impossible de concevoir l'existence d'une société d'où elle serait exclue. La famille se

rencontre chez les animaux, et, en même temps qu'elle, des phénomènes que M. Petrucci rattache à la « propriété familiale ». On sait que nous ne pouvons accueillir cette expression qu'au prix de nombreuses réserves. Acceptons-la toutefois provisoirement avec le sens que lui donne M. Petrucci. D'innombrables observations établissent qu'une famille d'animaux composée d'un couple et de ses rejetons exploite un territoire déterminé, occupe une demeure construite à son usage exclusif. Il paraît même que chez les castors, « les parents abandonnent généreusement à leurs petits la hutte où ils sont nés et vont en construire une nouvelle ». Est-il permis de relever dans cet acte de libéralité le germe d'un droit de succession? Abstenons-nous de conclure trop promptement. Mais gardons-nous de nier purement et simplement. Nul n'ignore que dans une famille animale les petits, une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte, sont abandonnés, oubliés, quelquefois même repoussés par leurs parents. Supposons cependant qu'une affection réciproque survive à l'accomplissement du devoir d'éducation et qu'une existence en commun persiste (et cette évolution s'est réalisée chez l'homme) : tout naturellement l'habitation familiale demeurera aux enfants après la disparition des ascendants, et voilà le droit d'hérédité qui se dessine, un droit dont on ne saurait récuser les origines naturelles, organiques, et, en quelque façon, animales.

La propriété familiale est, aujourd'hui encore, en pleine floraison, puisqu'elle sert de base à notre régime successoral. C'est elle, et ce sont les sentiments et les instincts d'où elle procède, qui, bien plus que la propriété dite individuelle, s'opposent à l'extension indéfinie d'un régime de propriété collective. Ce n'est pas trop s'avancer que d'émettre certains doutes sur les chances d'avenir du collectivisme. En réalité, toute la controverse se ramène à la question de savoir si le collectivisme intégral peut ou non se concilier avec les tendances primordiales, immémoriales, indestructibles de la nature humaine. A vrai dire, nous n'en savons rien. Mais il serait assez piquant de voir des polémistes « conservateurs » trouver dans le beau livre de M. Petrucci des arguments, des précédents, qu'ils emprunteraient aux mœurs des rossignols, du singe hurleur et des castors.

***

*Sur quelques erreurs de méthode dans l'étude de l'homme primitif.* (1) — Ce titre un peu long, mais très explicite, désigne un essai fort bref de M. Louis Wodon. Ce ne sont que trente pages, mais singulièrement substantielles et témoignant chez leur auteur d'une intelligence lucide, perspicace, et qui ne s'en laisse pas accroire. C'est un modèle d'excellente critique scientifique. M. Louis Wodon s'en prend à l'un des plus illustres représentants de la science économique allemande, M. Karl Bücher. Non pas qu'il mécon-

(1) *Sur quelques erreurs de méthode dans l'étude de l'homme primitif.* Notes critiques par L. Wodon. (Travaux de l'Institut Solvay. Notes et mémoires).

naisse les éminentes qualités du professeur de Leipzig, mais il dénonce — et il démontre — sur un point essentiel, la fragilité de sa méthode, et, par cela même, nous inspire de justes défiances au sujet de conclusions qui nous sont proposées comme le dernier mot — ou l'un des derniers mots — de l'érudition germanique.

Il est un mérite que l'on ne saurait refuser aux savants allemands : c'est leur insatiable curiosité intellectuelle, leur ardeur à « renouveler » les questions. Nous en avons eu quelques exemples notables dans le domaine de l'économie politique, et les idées qu'a propagées et accréditées M. Karl Bücher ne sont certes point parmi les moins intéressantes de ces tentatives.

Pour les économistes qui précédèrent M. Karl Bücher et son école, l'homme est par essence un être économique, un être dont les actions sont, en partie du moins, déterminées par les mobiles que la science économique a dégagés, définis et classés. La poursuite d'un gain, le travail, le trafic, sont pour lui des actes aussi naturels que celui de se nourrir ou de se reproduire. Evidemment, les mêmes causes n'entraîneront pas des résultats identiques chez un aborigène du continent australien et chez un banquier de Londres ou de Francfort. La tendance fondamentale n'en est pas moins la même et c'est bien pour cela qu'il est permis de parler des lois et de l'économie politique.

M. Karl Bücher s'inscrit en faux contre une telle conception. A l'en croire, l'homme n'est pas naturellement un être économique. Considéré dans son état primitif, non seulement la science économique lui est étrangère (et cela va sans dire), mais ce sont les mobiles économiques eux-mêmes qui n'exercent aucune prise sur son âme, ni aucune influence sur sa conduite. Il suffit, pour être convaincu de cette vérité, d'étudier les mœurs de l'homme préhistorique, de l'homme primitif. Sans doute, l'homme primitif échappe à notre observation directe, mais quelques-uns des traits qui le caractérisaient ont persisté chez les populations barbares et sauvages actuelles. Que l'on rapproche et rassemble ces traits, on obtiendra de l'homme primitif une image satisfaisante et l'on constatera sans peine que ce personnage ne se laisse pas enfermer dans le cadre étroit qu'ajustèrent les économistes.

C'est ici qu'intervient M. Louis Wodon : Votre homme primitif, dit-il à M. Bücher, n'existe pas, n'a jamais existé. Il n'est pas autre chose qu'une industrieuse création de votre esprit. Pour le construire, vous empruntez des éléments aux milieux les plus divers. Votre synthèse est artificielle ; elle ne correspond à aucune réalité. Bien plus, chacun des traits que vous mentionnez, si on l'envisage non pas isolément, mais en le reliant à l'ensemble dont vous l'avez détaché, on ne tarde pas à constater qu'il s'explique tout aussi bien, sinon mieux, par l'hypothèse d'un état « économique », si rudimentaire qu'on le suppose, plutôt que par l'hypothèse d'un état « prééconomique », nébuleuse confuse renfermant en puissance les formes successives de l'avenir.

Il faut convenir que, pour les faits dont il nous entretient, la critique de

M. Wodon semble probante. Se fondant sur les observations de voyageurs éclairés et attentifs, il nous rappelle que chez les sociétés humaines les moins avancées — chez les tribus australiennes par exemple, et chez les Botocudos du Brésil — on relève une organisation sociale et des phénomènes d'échange. Bien des particularités qui, aux yeux de M. Bücher, témoignent d'un état social où la *Wirtschaft* n'existait sous aucune forme, sont au contraire, d'après M. Wodon, la manifestation naturelle d'une *Wirtschaft* rudimentaire. Tels sont notamment les faits qui se rattachent à la division des travaux entre les sexes. C'est sur la question de « l'origine du travail » que la dissidence entre le professeur allemand et son critique bruxellois s'accuse de la manière la plus tranchée. Le travail, d'après M. Bücher, provient du non-travail. Ne dirait-on pas de l'hégélianisme? L'affirmation sort de la négation. Qu'il s'agisse de logique pure ou d'économie sociale, ce sont les circonstances du passage du non être à l'être qu'il n'est pas toujours commode de préciser. Selon M. Bücher, l'étape intermédiaire entre le non travail et le travail est constituée par l'art, par le rythme. On connaît le retentissement de l'ouvrage qu'il a intitulé *Arbeit und Rythmus*. C'est parce que les hommes ont chanté ensemble et en mesure, qu'ils ont eu l'idée du travail en commun. C'est parce qu'ils ont reproduit, pour se divertir, des figures d'animaux, qu'ils se sont vu amenés à façonner des ustensiles de ménage.

Les hommes se sont-ils mis à travailler parce qu'ils chantaient à l'unisson, ou bien se sont-ils mis à chanter parce qu'ils travaillaient en commun, ou bien enfin — car cela est possible après tout — ont-ils, depuis un temps immémorial, à la fois travaillé et chanté? tel est le problème. M. Wodon estime que la solution proposée par M. Bücher n'est pas démontrée. Nous ne le croyons pas non plus. Mais sa fausseté n'est pas établie, et l'on ne saurait lui refuser le mérite d'être ingénieuse et intéressante. Tout compte fait, et à supposer même que les objections, d'ailleurs très pressantes, de M. Wodon, ne soient pas péremptoires, il reste que la théorie de M. Bücher — théorie qui fait sortir le travail du jeu — n'est rien de plus qu'une hypothèse hardie ; on ne saurait la considérer comme une « acquisition » définitive de la science.

C'est là, nous le croyons, la constatation essentielle qu'il convient de faire. Une théorie nouvelle n'est pas nécessairement une vérité, ni ne constitue toujours un acheminement vers la vérité. Sans doute, elle « excite » l'intelligence. Mais il est des erreurs excitantes, et par cela même, nous le voulons bien, indirectement utiles. Il est fort possible que les idées de M. Bücher soient justes. Mais elles sont, pour le moins, conjecturales, et M. Wodon n'a pas eu tort de nous mettre en défiance contre elles. C'est qu'il ne s'agit pas seulement ici d'une querelle entre spécialistes, d'une controverse portant sur un point douteux et dénué d'intérêt pratique. M. Bücher et ses disciples ont une arrière-pensée, ou, pour mieux dire, une pensée qui ne craint pas de se manifester. Ce qu'ils visent à détruire, c'est l'autorité des dogmes de l'économie politique classique, d'origine anglaise.

Si les lois de l'économie politique classique ne sont pas vraiment des lois, c'est-à dire des « rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses », qui ne voit les conséquences multiples que l'on devra ou pourra déduire d'une semblable constatation ? La science allemande ne fait-elle pas fausse route ? C'est là une question infiniment trop vaste pour que nous puissions songer même à l'effleurer. Bornons-nous à dire que l'exactitude de la conception que se fait M. Bücher de « l'homme primitif », doit être considérée comme problématique par tout lecteur impartial. Dans ces limites, les conclusions du travail de M. Wodon nous semblent à l'abri de la discussion : « Cet état primordial est purement chimérique, et l'homme primitif imaginé par Bücher n'a pas plus de consistance. C'est un fantôme, un être de rêve, beaucoup moins réel encore que l'*homo œconomicus* des économistes classiques, dont il n'est, à vrai dire, que l'antithèse logique. »

* * *

Dans un ouvrage extrêmement riche de renseignements, très intéressant et très judicieux (1), M. le Dr Emile Houzé soumet à une critique impitoyable deux notions qui jouissent actuellement d'un certain crédit auprès des esprits trop prompts à conclure. Il s'agit de la notion de l'« Aryen » et de celle du « Dolichocéphale ».

Pour notre part, nous avons toujours envié ceux qui « se sentent » Aryens et auxquels ce sentiment inspire une fierté particulière. Ils goûtent dans leur plénitude les joies qui sont réservées d'ordinaire aux nobles de vieille race. Le noble est heureux de savoir qu'il doit tout ce qu'il est à ses ancêtres et que le sang qui coule dans ses veines n'est pas celui de tout le monde. Ainsi l'Aryen, ou celui qui se croit tel. Et quand, par surcroît, on a la chance d'être dolichocéphale... mais n'anticipons pas.

Malheureusement, il n'est pas certain que l'Aryen existe, qu'il ait jamais existé. Au dire de Virchow, l'Aryen n'a jamais été découvert. Ce serait fâcheux pour la théorie qui est « séduisante » et qui, pour employer une expression familière, se tient bien. Cette théorie, on la connaît. D'un plateau de l'Asie, situé vers le nord de l'Hindoustan, sont descendues successivement des nappes de population qui ont couvert les régions environnantes et qui se sont avancées vers l'ouest jusqu'à l'Océan Atlantique. A vrai dire, l'hypothèse de l'antique « plateau » est aujourd'hui fort ébranlée et la question du centre de dispersion de la race aryenne est plus obscure que jamais. Quel que soit, au surplus, le berceau de cette race, l'existence de celle-ci est tenue pour un fait acquis par un grand nombre de savants. Elle se serait déployée sur l'Europe entière (pour ne rien dire de l'Asie) et aurait réduit en servitude des populations d'un type inférieur. Là où elle s'est établie, elle aurait introduit l'agriculture,

---

(1) *L'Aryen et l'Anthroposociologie, Etude critique*, par le Dr E. Houzé (Travaux de l'Institut de sociologie — Notes et mémoires.)

l'art d'élever et de domestiquer les animaux, l'art d'utiliser les métaux, et particulièrement le bronze. Nous ne parlons que pour mémoire des qualités morales, intellectuelles, civiques, familiales, dont elle était abondamment pourvue et dont la possession forme encore le glorieux privilège de ses représentants actuels.

Quoi qu'en puisse penser M. le Dr Houzé, qui, sur ce point, est peut-être un peu trop méfiant, tout ne nous semble pas arbitraire dans la théorie qui vient d'être esquissée. La parenté des langues qui sont en usage depuis la vallée du Gange jusqu'au nord de la Scandinavie est un fait à l'abri de la discussion et un fait qui semble bien témoigner d'une origine commune. Sans doute, comme le dit M. Houzé, la similitude des idiomes n'est nullement une preuve décisive de l'identité de la race. De nombreux exemples pourraient l'attester. L'unité du langage semble bien indiquer, cependant, qu'une même race, sous une forme ou sous une autre, a exercé, en rayonnant, une influence profonde. Il est fort probable que l'étude comparée des institutions politiques et sociales, ainsi que celle des croyances religieuses, conduirait à des conclusions du même ordre.

Nous ne pousserons donc pas le scepticisme jusqu'à dire qu'il n'y a jamais eu d'Aryens. Ce serait tomber dans l'excès opposé. Mais la conservation jusqu'à notre époque du type aryen dans sa pureté, et la supériorité providentielle, auguste, inaltérable de l'Aryen, voilà des thèses infiniment contestables et auxquelles la critique de M. Houzé s'attaque victorieusement. C'est une conjecture toute gratuite que celle d'une invasion triomphante de la race aryenne, soumettant à son empire des races moins élevées. Et ce n'est pas même une conjecture, c'est une erreur manifeste et démontrée, que la théorie selon laquelle les Aryens auraient introduit en Europe — d'Asie probablement — la culture des céréales et des légumes, la domestication des animaux, l'étain et le bronze. Ces divers éléments d'une civilisation primitive existaient en Europe chez des populations non aryennes avec lesquelles les Aryens ont dû se mélanger dans des proportions variables, dans des proportions telles que la persistance du type aryen originaire apparaît comme la plus fantastique des hypothèses.

A la rigueur, il est permis de parler d'une question aryenne. La parenté des langues indo-européennes est un fait, et l'on peut relever quelque chose de commun dans les institutions et les croyances des Celtes, des Germains, des Hellènes, des Slaves et des Hindous. Que dirons-nous cependant des étranges propositions auxquelles ont servi de prétexte le « dolichocéphale » et le « brachycéphale » ?

Et, tout d'abord, que faut-il entendre par ces appellations ? C'est bien simple. La tête de l'homme est ronde, nul ne l'ignore. Pourtant, certains hommes ont le crâne plutôt allongé : ce sont les dolichocéphales ; d'autres hommes ont le crâne plutôt large : ce sont les brachycéphales. Il est possible de mesurer le rapport de la longueur à la largeur. Le

chiffre qui exprime ce rapport s'appelle « l'indice céphalique. » L'indice est la réduction de la longueur en centièmes de la largeur. Plus le crâne est allongé, plus l'indice céphalique sera réduit. Il varie de 65 à 90. D'après les subdivisions généralement adoptées, il y a dolichocéphalie jusqu'à 77.7 ; brachycéphalie au-dessus de 80.00. Les dolychocéphales sont blonds ou bruns. Les premiers occupaient le nord de l'Europe, les seconds se groupaient sur les rives de la Méditerranée. Quant aux brachycéphales, bruns exclusivement, ils occupaient la région intermédiaire. Ajoutons que le vrai dolichocéphale, le dolichocéphale par excellence, est le dolichocéphale blond.

Voilà... Que conclura de là le lecteur ingénu et non averti ? Mon Dieu ! pas grand'chose. Il se dira que les Suédois et les Hanovriens ont le crâne long, comme, d'ailleurs, les Napolitains et les Grecs ; que les Bavarois, les Suisses et les Alsaciens ont la tête plutôt large, comme du reste la plupart des Français. S'il est Belge, il constatera sans surprise que les dolichocéphales sont relativement plus nombreux dans le Limbourg que dans les environs de Charleroi. S'il est de Bruxelles, il apprendra avec intérêt que la mensuration de crânes provenant d'anciens cimetières permet d'affirmer qu'au moyen âge le type dolichocéphale était prépondérant dans sa ville natale et qu'il ne l'est plus actuellement, et il n'en sera pas autrement étonné, puisqu'il n'ignore point que Bruxelles, ville purement germanique par ses origines, est devenu progressivement un centre où affluèrent des immigrants partis de tous les points du pays. Puis, il n'y pensera plus... Ou bien il se dira peut-être que certains hommes ont les cheveux crépus et d'autres les cheveux lisses ; qu'il n'en a rien pu conclure jusqu'à présent quant à leur caractère et à leur valeur morale ; qu'il a déjà observé plus d'une fois qu'un Anglais ne ressemble pas à un Savoyard et que si leurs crânes diffèrent, c'est assez naturel.

Ce lecteur ingénu ignore qu'il existe une secte d'anthropologistes qui ont institué le culte de « l'indice céphalique. » Il ignore que le dogme capital de cette secte est l'affirmation de la supériorité du dolichocéphale par rapport au brachycéphale. Le glorieux dolichocéphale — principalement celui dont le crâne étroit et allongé se couronne d'une blonde chevelure — est né pour conquérir le monde. L'humble brachycéphale, voué à la servitude, ne peut que courber sous le joug un large front, que décorent de tristes cheveux bruns. Heureuses les nations — telles l'Angleterre et l'Allemagne du Nord — où les dolichocéphales abondent ! Elles trouvent dans la science même la justification de leurs ambitions.

On croit rêver en lisant ces choses. On nous dira que de pareilles doctrines se réfutent d'elles-mêmes. C'est possible. L'essentiel n'est pas de les réfuter, mais bien de démontrer que la base matérielle sur laquelle elles prétendent s'appuyer est d'une fragilité extraordinaire. C'est à quoi s'est employé fort heureusement M. Houzé, et il faut convenir que l'avocat le plus intrépide du dolichocéphale, à savoir M. Vacher de Lapouge, passe

de mauvais moments entre les mains du savant professeur de l'Université de Bruxelles. Il est inutile de dire que rien, absolument rien, ne démontre une supériorité quelconque des hommes à crâne allongé sur les hommes à crâne large. Physiquement, leur taille n'est pas plus élevée. M. Houzé a mesuré tous les crânes sans exception de l'armée luxembourgeoise — elle compte cent hommes d'un mètre 73 centimètres au minimum — et c'est le brachycéphale qui domine. Sans doute, il y a des dolichocéphales et il y a des brachycéphales. Mais le dolichocéphale et le brachycéphale à l'état pur apparaissent, en quelque façon, comme de simples entités. L'immense majorité des habitants de l'Europe se rapproche d'un type moyen, type qui est certainement le produit de croisements innombrables et séculaires. Le mélange et la fusion des races (à supposer que celles-ci aient existé) tel est le fait dont les observations attestent la prédominance. D'antiques ossuaires nous ont livré leur secret. Des crânes de dolichocéphales y fraternisaient avec des crânes de brachycéphales et des crânes de « mésaticéphales » (ce sont les intermédiaires). Si l'on ne tient compte que de l'Europe, rien ne prouve que le métissage des races qui l'occupaient, fait universel, n'ait pas été en même temps un fait salutaire. M. Houzé signale avec raison que l'Angleterre et la Lombardie n'ont pas cessé d'être le siége d'une civilisation très haute et il est sans doute peu de régions où les mélanges entre hommes d'origines diverses aient été plus nombreux. Et la Belgique ? Devons-nous déplorer que les Flamands s'y croisent avec les Wallons ? De ces unions est issu un type très vivace, très intéressant et dont nous ne médirons certes pas, n'ayant aucune envie de nous humilier devant les décrets d'une certaine anthropologie. L'Amérique du Nord n'est-elle pas une éclatante démonstration de la grandeur que peut acquérir une nation issue de croisements multiples ? M. Houzé, qui invoque avec raison l'exemple des Etats-Unis, ne se demande pas si le métissage, pour demeurer utile, ne doit pas se maintenir dans certaines limites. C'est une question, mais qui n'a rien de commun avec celle des dolichocéphales et des brachycéphales.

Nous avons parlé de l'ouvrage de M. le Dr Houzé, ainsi que peut le faire un lecteur profane qui se borne à enregistrer ses impressions. Nous ne voulons pas oublier que M. Houzé est un anthropologiste de premier ordre ; qu'il connaît parfaitement tous les aspects des questions qu'il traite et que chacune des opinions qu'il énonce s'appuie sur des arguments convaincants, sur des faits attentivement vérifiés. Que l'on se donne la peine d'ouvrir son ouvrage et l'on constatera que ses lectures et ses observations personnelles lui ont suggéré, à propos d'une foule de points, des réflexions et des remarques sur lesquelles nous n'avons pas le loisir d'insister.

Nous ne pouvons pas cependant nous séparer de l'« Aryen » et du « dolichocéphale » sans indiquer l'intérêt plus général qui se dégage d'études du genre de celles que nous devons à M. Houzé. A première vue, on pourrait être tenté de se demander si un semblable intérêt se rencontre effectivement. Qu'importent, dira-t-on, les fantaisies d'anthropologistes téméraires !

Qu'importent ces systèmes fragiles, qu'une chiquenaude réduit en poussière! Il importe au contraire beaucoup. Il est bon que des ouvrages impartiaux et sagaces nous prémunissent contre l'un des périls de notre temps, à savoir le péril de la pseudo science. Il faut ranger sous cette qualification toutes les théories précipitamment construites et qui s'appuient sur quelques faits isolés ou mal observés. Les adeptes de ces théories s'imaginent que leurs convictions reposent « sur une forte base scientifique. » Illusion ! L'inconvénient serait assez mince s'il ne s'agissait que d'hypothèses hâtives, improvisées à l'occasion de débats dont la solution est moralement ou socialement indifférente. Mais ce n'est pas le cas. Très souvent ces théories n'ont d'autre objet que de fournir des arguments à des préjugés, à des penchants qui craignent de se manifester avec candeur. Presque toujours, il s'agit de penchants qui nous induisent à l'excuse, sinon même à la glorification, à l'adoration de la force brutale. Une sorte de respect humain, un je ne sais quoi d'irréductible dans la conscience, nous fait reculer devant le scandale de certaines propositions... Mais si les « penseurs » s'en mêlent et si notre brutalité, notre rapacité, notre égoïsme — ou simplement notre indolence — peuvent se réclamer soit de « lois naturelles » soit de « lois historiques », scientifiquement établies, oh alors ! nous aurions bien tort de conserver nos scrupules ; et ce que nous hésiterions à dire et à faire en tant qu'hommes, disons le hardiment et faisons le donc en tant qu'« Aryens », si ce n'est même en qualité de « dolichocéphales » !

Il est si commode et il est quelquefois si tentant de pouvoir traiter de rêveries humanitaires, ou de vieilles romances, les idées au nom desquelles nos pères revendiquèrent jadis la justice et l'égalité. Parlons plutôt de l'ordre social, des préjugés nécessaires à sa conservation, des inégalités naturelles entre les hommes, de races supérieures et de races inférieures. Tout cela n'est-il pas de la science ?... Non ! ce n'est pas de la science. C'est de la pseudo-science, du genre précisément de cette anthropologie dont M. le Dr Houzé, avec tant de vigueur, a dénoncé les égarements. Il existe une science véritable, faite d'observations modestes et patientes, et dont les conclusions se concilient sans peine avec les exigences de la simple humanité. L'anthropologie elle-même est susceptible de présenter ce caractère. M. le Dr Houzé fait remarquer, à plus d'une reprise, l'importance extrême des conditions extrinsèques, du « milieu », pour le développement de la race humaine. Sous l'influence d'une nourriture suffisamment abondante et d'une hygiène favorable, la taille d'une population s'élève, ses muscles s'affermissent. Ce résultat est attesté par des exemples probants. Si notre population ouvrière est trop souvent chétive, si elle s'étiole, c'est parce que son alimentation et ses conditions de vie ne sont pas ce qu'elles devraient être. C'est là une observation banale et il n'est nul besoin d'être un spécialiste pour la faire. Cependant, des observations de cet ordre, lorsqu'elles sont poursuivies avec méthode, réunies et classées, fournissent également des « lois scientifiques ». Seulement, la constatation de ces lois est inséparable, en quelque façon, du désir de porter remède à des maux

que notre cœur, notre raison, et l'expérience elle-même nous interdisent de considérer comme irrévocables. En s'appliquant à les soulager, on fait œuvre utile. Œuvre utile, sans doute, mais en même temps œuvre austère, œuvre exigeant une plus grande somme d'abnégation, d'esprit de sacrifice et de courage viril, qu'il n'en faut apparemment pour se féliciter d'être aryen ou pour mépriser un « brachycéphale ».

* * *

Nous vivons dans un âge heureux, c'est entendu, et la Belgique est en droit de s'enorgueillir de sa prospérité. Nous connaissons ce thème, ainsi que les nombreuses variations qu'en a su tirer l'éloquence officielle. Peut-être n'est-il pas inutile que ce merveilleux optimisme se tempère de quelques appréhensions. M. G. De Leener, auteur d'une remarquable étude, qu'il intitule : *Ce qui manque au commerce belge d'exportation* (1), n'est pas, tant s'en faut, envahi par le découragement. Sans s'alarmer outre mesure, il croit discerner dans notre situation économique des symptômes de déclin ; l'avenir ne lui paraît pas entièrement rassurant et il nous fait part de ses inquiétudes.

Le développement du commerce d'exportation est, sans contredit, l'un des indices de la prospérité d'un pays. A première vue, il semble que la Belgique doive se féliciter, à cet égard, d'un succès continu. « Les exportations belges, qui valaient 690 millions en 1870, ont atteint pendant l'année 1903 la valeur de 2.110 millions. Elles se sont élevées à 2.183 millions en 1904. Aucun autre pays n'a augmenté ses exportations dans la même proportion durant le même temps » (p. 4). Sans doute, ajoute M. De Leener, mais regardons-y de plus près. Cet admirable essor est allé se ralentissant depuis 10 ans. Non pas que, durant cette période, le commerce extérieur ne se soit pas accru. Il a augmenté ; mais il a augmenté d'une manière moins sensible que celui des autres nations européennes. Ses progrès ne sont pas comparables à ceux de l'Allemagne ou des Etats-Unis d'Amérique. Nous n'avons presque rien gagné en Egypte et dans la République Argentine, alors que nos rivaux ont vu grandir énormément leurs importations dans ces contrées. Nous perdons du terrain au Maroc, en Bulgarie, dans la Turquie d'Asie. Nous pénétrons peu dans les nouveaux marchés qui s'ouvrent dans certaines régions.

Il est possible que des spécialistes discutent les chiffres de M. De Leener. Ils paraissent établis avec beaucoup de soin et de réflexion. Au lieu de reprocher à l'auteur un excès de pessimisme, voyons les remèdes qu'il nous propose. Car, s'il faut l'en croire, ces remèdes existent. « Le manque d'organisation est la cause de la décadence des exportations belges. Le salut est dans l'organisation du commerce d'exportation » (p. 15).

La plus grande partie de l'ouvrage de M. De Leener est consacrée à

---

(1) *Ce qui manque au commerce belge d'exportation*, par G. De Leener, 1906. (Travaux de l'Institut de Sociologie. — Actualités sociales.)

l'étude critique des moyens et procédés qui peuvent être utilement employés pour développer le commerce d'exportation. Il convient d'avoir égard aux besoins du pays dans lequel on cherche des débouchés. Il y a lieu de tenir compte des goûts du consommateur et de ses facultés d'achat. L'emballage nécessite toute l'attention de l'expéditeur. Le rôle de la réclame et de la publicité est énorme. On ne saurait trop veiller à la bonne qualité des produits. Il est essentiel d'avoir de bons représentants à l'étranger. L'ouverture de maisons de détail rend de très grands services. Au besoin, pour acquérir une clientèle, on se résignera à consentir à l'acheteur des crédits assez longs. La création de maisons de banque, relevant de l'état importateur, est un moyen d'action des plus efficaces.

Ce sont là des conditions de succès qui n'ont rien de mystérieux, et il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste pour en discerner la valeur. M. De Leener ne se borne pas à des considérations abstraites, dont la vérité est tellement certaine qu'on n'imagine même pas la possibilité d'une contradiction. Il apporte des exemples significatifs à l'appui des règles qu'il énonce. Nous n'en mentionnerons que cinq ou six, choisis parmi les plus simples.

« On a signalé que les conserves de petits pois de Paris et de Naples étaient très recherchées sur le marché de New-York. Pourquoi les fabricants belges de conserves, profitant de cette information, ne se créeraient-ils pas un nouveau débouché aux Etats-Unis ? Des fabricants conscients de leur intérêt doivent même devancer pareille information, afin d'en profiter avant qu'elle soit de notoriété publique ». — « Les manufactures suisses de chaussures se sont ouvert des débouchés en Egypte en créant un nouveau type de bottines qui facilite l'entrée des mosquées aux musulmans. C'est une bottine qui peut être enlevée sans peine par le croyant, comme les rites de la religion l'y obligent chaque fois qu'il pénètre dans une mosquée ; or il s'y rend quatre ou cinq fois par jour. Les bottines suisses ont donc été accueillies avec faveur. » — « Les marchandises à destination de l'intérieur de la Perse ou de l'Abyssinie sont transportées à dos d'animal et elles ne peuvent former que des colis d'un poids restreint. Le poids maximum des colis expédiés en Perse ne peut dépasser 60 à 70 ou 120 kilogrammes, selon qu'ils seront transportés à dos de mulets ou de chameaux » (ce fait est mentionné pour « illustrer » la règle qui prescrit à l'expéditeur de se préoccuper des conditions d'emballage). — « Les fabriques américaines de spécialités pharmaceutiques ont introduit leurs produits en Bolivie, grâce à la réclame de planches élégamment coloriées dont les ménages pauvres décorent leurs habitations. » — « Un fabricant belge envoya paraît-il (à Casablanca, au Maroc) un chargement d'allumettes de qualité inférieure, et d'un seul coup la réputation des allumettes belges a été perdue. Des envois de ciment naturel de mauvaise qualité, aux Etats-Unis, ont nui considérablement à la réputation des ciments belges ». (Et voilà qui démontre qu'il est utile de pratiquer le commerce honnêtement).

Ce sont là des anecdotes, dira-t-on. Sans doute : mais elles ont le mérite de rendre vivants et saisissables les préceptes salutaires auxquels l'auteur désire nous intéresser. Au reste, l'objet de son ouvrage ne se réduit aucunement à l'exposé d'une théorie motivée sur le commerce d'exportation. M. De Leener vise à un but plus immédiat et plus pratique. Il a voulu établir un parallèle entre ce que font les nations étrangères et ce que fait la Belgique. Ce parallèle est fâcheux pour notre pays. Les nations étrangères, du moins les principales d'entre elles, mettent en œuvre avec un succès croissant les procédés dont M. De Leener nous décrit le mécanisme : la Belgique les dédaigne, à son grand détriment. « L'infériorité de la Belgique se manifeste de triple façon. C'est d'abord l'insouciance de nos industriels à l'égard des besoins et des facilités des consommateurs étrangers, ainsi que des conditions de transport et de douane ; puis, c'est l'absence presque complète d'organisation commerciale extérieure ; enfin, c'est l'organisation insuffisante du commerce de commission » (p. 182). Nous ne pouvons songer à passer en revue, à la suite de M. De Leener, les faits qu'il allègue, en assez grand nombre, pour justifier ses assertions. Bornons-nous à quelques exemples empruntés aux rapports de nos consuls : « Une grande partie des fers et aciers belges, livrés à Buenos-Ayres, sont achetés par les maisons anglaises de cette ville, possédant des succursales à Londres. Beaucoup de grandes usines belges n'ont ni maison de vente, ni correspondant direct, et ne veulent faire aucun frais pour établir des débouchés dans un pays qui consomme annuellement 22 millions de piastres-or de produits sidérurgiques ». — « On pourrait s'étonner, écrit notre consul à Alexandrie, que la Belgique n'ait contribué que pour une part excessivement restreinte à l'accroissement de 70 p. c. dont a bénéficié depuis sept ans le commerce d'importation de l'Egypte. Cet état de choses regrettable résulte, en grande partie, d'abord de ce que la concurrence en matière de produits métallurgiques, et notamment du matériel de chemin de fer, est beaucoup plus active aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a sept ans, et ensuite de ce que tous les grands pays importateurs ont, à l'exception de la Russie, des colonies nombreuses et d'importantes maisons de commerce en Egypte, lesquelles constituent une puissante force d'attraction en faveur du commerce de la mère patrie. La Belgique est dépourvue de ces avantages, car ses nationaux sont très peu nombreux en Egypte, et en fait de maisons de commerce importantes, elle n'en possède qu'une seule, établie à Alexandrie. » — « Il n'existe plus à Shanghaï qu'une seule maison belge. Une seconde firme, société anonyme sous le régime anglais, a un personnel presque entièrement belge et s'occupe encore de l'importation d'articles belges. Le marché pour beaucoup de nos articles existe ; un grand nombre d'entre eux sont importés par des négociants qui ne sont pas de notre nationalité. » — « Environ 200 maisons belges sont représentées à Smyrne par des agents commissionnaires, parmi lesquels ne figure qu'un seul de nos nationaux. »

On ne pourra sans doute s'empêcher de demander à M. De Leener comment il se fait qu'en dépit de motifs variés d'insuccès, le commerce belge

d'exportation a cependant progressé. N'est-ce pas une thèse un peu décevante que de nous affirmer qu'en s'y prenant autrement il aurait compté de plus nombreuses victoires? Quoi qu'on doive penser de défaillances isolées, les résultats acquis sont là : nous aurions quelque raison d'en concevoir de la fierté. Il va de soi que M. De Leener a prévu l'objection et qu'il essaye d'y répondre. L'exportation belge, assure-t-il, profite encore du caractère cosmopolite qu'a revêtu longtemps le commerce international, et, de plus, elle utilise les moyens d'action et de diffusion qui relèvent d'autres états, tels que représentants, commissionnaires, dépôts, maisons de banque, etc. Mais il convient d'observer, en premier lieu, qu'un nationalisme de plus en plus prononcé tend à prévaloir dans les relations commerciales, ensuite qu'en prenant l'étranger pour auxiliaire habituel et nécessaire, la Belgique se résigne à perdre une bonne partie des bénéfices qu'elle pourrait réaliser. Nous devons avouer que, sur ce point, la démonstration de M. De Leener nous paraît assez convaincante.

Les pages les plus intéressantes de l'ouvrage de M. De Leener sont consacrées à l'analyse des causes qui ont amené cette décadence toute relative. Il en est qui, selon l'auteur, doivent être recherchées dans les particularités du caractère national. A l'en croire, le Belge serait à la fois sédentaire et spéculateur. Il voyage peu ; il s'intéresse médiocrement aux contrées étrangères, et c'est un fait qu'on ne le rencontre presque jamais dans les pays exotiques. S'il est personnellement peu aventureux, il aime à s'enrichir, à s'enrichir rapidement, et, par suite, il est prêt à aventurer ses capitaux, à les confier à d'autres nations pour leur permettre de se livrer à des entreprises industrielles et financières. De plus, nos grandes banques font preuve d'une regrettable inertie en matière de commerce international. Elles s'en désintéressent, alors que les banques anglaises, allemandes, américaines, témoignent, dans ce domaine, d'une activité surprenante. Elles patronnent les entreprises commerciales et multiplient leurs agences et leurs correspondants sur tous les points du globe. Enfin, nos industriels et nos commerçants ne concertent pas suffisamment leurs efforts. Leur action combinée gagnerait en puissance, et M. De Leener fait miroiter à leurs yeux les captivantes perspectives qu'offre le régime des syndicats, des cartels et des *trusts*.

Il est probable que l'on pourrait faire quelques objections fort graves à M. De Leener. Si les Belges hésitent à tenter pour leur propre compte de vastes entreprises commerciales, n'est-ce point parce que leur base politique est étroite et, malgré tout, précaire ? Si nous engageons volontiers nos capitaux dans l'industrie étrangère — et ce trait nous est commun avec la France — n'est-ce point tout simplement parce qu'ils surabondent dans notre pays et qu'ils n'y trouvent plus leur emploi ? Ils feraient mieux, nous dit M. De Leener, de s'intéresser au commerce d'exportation. Nous ne demandons pas mieux que de l'en croire, et c'est pour cela justement que la publication de son livre, venant à son heure, inspirera sans doute à nos capitalistes d'utiles réflexions.

Ils éprouveront sans doute quelque surprise, en constatant avec quel zèle l'auteur cherche à nous prémunir contre des illusions pernicieuses. Nous nous croyons très vaillants, très audacieux, parce que nous parlons avec emphase d' « expansion mondiale ». Et il est bien vrai que notre intrépidité n'a pas reculé devant la création d'un certain nombre de néologismes. Mais M. De Leener se défie des mots, même et surtout lorsqu'ils sont nouveaux. Il aimerait mieux des œuvres, des faits, quelque chose de plus solide, en un mot, que ne peuvent l'être des Congrès et des Commissions. En outre, — et c'est là, il faut bien le dire, le point le plus discutable de son livre, — M. De Leener se défie de la colonisation. Il craint qu'en nous engageant dans cette voie, nous ne fassions fausse route et que nous ne prodiguions vainement des ressources qui trouveraient ailleurs — et notamment dans le commerce d'exportation — un beaucoup meilleur emploi. A-t-il tort ? A-t-il raison ? Qui de nous oserait, dès aujourd'hui, se prononcer avec assurance sur cette question. Puisqu'il a une opinion mûrement réfléchie à ce sujet, c'était son devoir de nous la communiquer et nous devons lui savoir gré de sa franchise. Voici, du reste, comment il s'exprime : « On a cru que, parce que les barrières protectionnistes s'élevaient au devant des débouchés français et allemands, elles feraient prochainement obstacle aux centaines de millions d'importations belges, et que la Belgique devait entrer dans la voie de la colonisation. Le pays s'est laissé prendre à la fièvre coloniale. Cependant, nos importations en Allemagne et en France ne cessent de progresser. Par contre, on a oublié que les nègres du Congo n'avaient pas de besoins. Après des années de sacrifices, en hommes et en capitaux, la Belgique parvient à peine à importer pour des sommes relativement dérisoires variant, dans ces dix dernières années, de 7 à16 millions de francs, et la moyenne des cinq dernières années est en diminution sur la moyenne de la période quinquennale précédente. Il est dans le monde, depuis l'Allemagne jusqu'à la Bulgarie et à la Serbie, cinquante pays qui offrent à la Belgique plus de débouchés que le Congo. L'Allemagne, seule, importe annuellement en Serbie pour plus de 8 millions, et ses importations vont en croissant d'année en année. Le développement des relations commerciales avec le moindre État des Balkans eût donc été infiniment plus profitable à l'industrie belge que la colonisation du Congo. Supposons aussi que les milliers de Belges, morts au Congo, se fussent consacrés au commerce dans les principaux pays d'importation d'Outre-Mer, en y employant les capitaux consacrés aux entreprises coloniales, et les exportations belges eussent manifesté un accroissement bien plus considérable que celui des dernières années » (p. 288).

Tout n'est peut-être pas irréfutable dans ce raisonnement. Autre chose est de mourir au Congo, autre chose de faire aboutir une opération commerciale dans un port d'Extrême-Orient. Mais l'intérêt des observations de M. De Leener est de nous faire réfléchir à ceci : c'est qu'il est regrettable que, pour un si grand nombre de jeunes gens courageux et dévoués, un séjour au Congo se soit révélé, non pas seulement comme la solution la

meilleure (nous n'entendons nullement en médire), mais comme la seule solution possible. Le monde est vaste cependant et ses ressources sont multiples. M. De Leener a eu raison d'y insister, et le principal mérite de son livre est justement de nous contraindre à songer aux moyens qu'il conviendrait d'employer pour faire de nos compatriotes les commerçants qu'ils ne sont pas encore, ou qu'ils ne sont qu'insuffisamment.

Nous savons tous qu'on y travaille et que l'initiative particulière joint ses efforts à ceux du gouvernement. Il y a tout lieu de croire que d'appréciables résultats procéderont de cette émulation.

Plus encore que par la création de cours et par la diffusion de nouvelles méthodes d'enseignement, c'est par une réforme de notre caractère qu'il sera possible d'acquérir ce qui nous manque. Les principes d'une semblable régénération sont plus cachés qu'on ne le croit communément, et si nous devons les trouver quelque part, ce n'est peut-être pas dans la région où nous serions tout d'abord enclins à les chercher. Il ne suffira pas d'enseigner à nos enfants la géographie et l'économie politique, en exaltant chez eux (en même temps que le « patriotisme ») le culte de la richesse, pour qu'ils deviennent des commerçants habiles. Soyons assurés que l'Allemagne n'a point procédé de la sorte. Si nous parlons de l'Allemagne, c'est parce que son nom revient à chaque instant dans le volume de M. De Leener et que son prodigieux essor dans l'ordre des relations commerciales est un des spectacles les plus instructifs de ce dernier quart de siècle.

Lorsqu'il arrive à M. De Leener de nous proposer en exemple des nations qui ont su mettre en œuvre, pour développer leur commerce extérieur, les procédés dont il se fait l'apôtre, il ne manque pas de citer en première ligne l'Allemagne et les États-Unis. Leurs nationaux peuplent les marchés du monde. Leurs commerçants sont les plus actifs de tous, les plus prompts à surprendre les goûts du consommateur, les plus disposés à capter la clientèle par de grandes facilités de crédit... Remarquons, en passant, qu'il est assez piquant de constater des qualités pareilles chez des peuples dont les institutions politiques diffèrent si profondément. La monarchie est restée en Allemagne une force politique de premier ordre. Les États-Unis ne songent pas à abjurer leur idéal démocratique. Ces deux grands Etats entendent le commerce à peu près de la même façon. En doit-on conclure que l'action gouvernementale est pour assez peu de chose dans les résultats acquis et que l'honneur du succès, en pareille matière, revient presque uniquement à l'initiative privée? M. De Leener le croit fermement, même en ce qui concerne l'Allemagne.

On ne saurait trop méditer sur les succès obtenus par ce pays. Ils réclament d'autant plus notre attention qu'ils furent plus soudains et plus imprévus. Les progrès de l'Amérique dans le domaine de l'industrie et du commerce nous ont moins étonnés. Les Américains ne sont-ils pas en majorité des Anglo-Saxons, les fils d'une race entreprenante? Et leur génie positif ne s'est-il pas dirigé avec prédilection — et cela depuis long-

temps — vers l'acquisition des biens matériels ? Mais les Allemands... On parlait volontiers, il y a moins d'un demi-siècle, de la bonhomie de leurs habitudes, de leur idéalisme, de leurs goûts studieux, de leur pédantisme touchant. Et les voilà, qui, en peu d'années, développent, dans des proportions formidables, leur commerce et leur industrie, et qui ne désespèrent point de conquérir partout la primauté ! D'où vient ce changement ? Oui, d'où vient-il ? se demandent avec mélancolie certains étrangers, qui déplorent le « matérialisme » de l'Allemagne actuelle et qui regrettent l'âge heureux où les Allemands se contentaient, paraît-il, d'être les disciples austères de Kant et de Schiller. Eh ! mon Dieu, il est bien certain que, durant les trois premiers quarts du XIXe siècle, l'Allemagne a traversé une période que l'on peut qualifier d'idéaliste. Mais on ne se demande pas assez si ce n'est pas précisément dans cet « idéalisme » qu'il faut chercher la cause des surprenants triomphes qu'elle a remportés depuis lors dans la poursuite des biens matériels. Il semble bien qu'une relation de cause à effet doive coïncider ici avec l'ordre successif des évènements. Pour notre part, nous croyons à cette relation. Nous sommes persuadé que les Allemands sont avant tout redevables de leurs succès à leur valeur intellectuelle et morale, à l'excellence, depuis longtemps établie, de méthodes d'enseignement qui s'appliquent à exercer l'intelligence bien plus qu'à la rendre superficiellement encyclopédique, à leur travail assidu, à la simplicité de leurs mœurs, à ce sentiment du devoir que l'on cultive en eux avec tant de soin, à la faculté qu'ils possèdent de se subordonner à une œuvre, à une idée, bref à leur idéalisme.

A l'abri de cet idéalisme se sont obscurément accumulées les forces intellectuelles et morales, dont la brusque éclosion a déconcerté nos contemporains. Ce que redoutent certains amis de l'Allemagne, c'est que ses réserves morales ne s'épuisent ; qu'elle ne se gâte au contact d'une prospérité matérielle trop rapide, dont les effets pernicieux seraient insuffisamment atténués par ces délicats tempéraments que savent mettre en pratique les vieilles civilisations.

Si donc nous voulons, en matière de commerce international, prendre exemple sur l'Allemagne, ainsi que le demande avec raison M. De Leener, rendons-nous clairement compte des raisons véritables de sa supériorité, et si nous devons nous réformer, sachons du moins dans quel ordre de choses et d'idées il est bon que nous opérions des réformes.

---

# Bibliographie

H. LONCHAY : **Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols.** Bruxelles, Henri Lamertin, 20, rue du Marché au Bois, 1906.

Il n'est pas possible d'écrire une bonne histoire financière sans résoudre au préalable deux problèmes très différents : le premier est un problème de terminologie monétaire, qui consiste à déterminer la valeur absolue ou *intrinsèque* des monnaies réelles et des monnaies de compte employées dans un temps ou un milieu donné : le second consiste à fixer la valeur *relative* de ces mêmes monnaies, c'est-à-dire leur *pouvoir d'achat*.

De ces deux problèmes, le second est certainement le plus important, car il nous met à même d'apprécier à leur juste valeur le prix relatif de toutes choses, en d'autres termes les éléments de la fortune d'un pays aux diverses époques de son histoire ; mais, d'autre part, le simple bon sens nous indique que ce problème ne peut être résolu qu'après que le premier, celui de la terminologie monétaire, aura été lui-même pleinement élucidé.

C'est précisément de la terminologie monétaire des Pays-Bas sous la domination espagnole que s'occupe M. H. Lonchay dans le savant mémoire qu'il vient de publier et qui a paru tout d'abord dans les Bulletins de l'Académie de Belgique, en novembre 1906.

Il faut admirer la patience, l'érudition, les recherches minutieuses et compliquées dont témoigne cette œuvre de bénédictin ; mais du moins l'auteur aura-t-il été récompensé de ses peines, car il est arrivé à des résultats précieux et l'on peut dire que son mémoire constitue un instrument de travail indispensable pour tous ceux qui voudront désormais s'occuper de l'histoire des finances de notre pays.

Que signifient les termes de *ducat* et d'*écu*, qui surviennent sans cesse dans les transactions financières du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle ou plutôt quelles en sont les acceptions diverses ? Telle est la question qu'étudie M. Lonchay.

Pour la résoudre, il commence par établir les origines du ducat et de l'écu en Italie, en France et en Espagne ; il détermine ensuite la valeur intrinsèque de ces monnaies en les réduisant en francs ; enfin il indique, par divers exemples, les principales monnaies de compte qui en dérivèrent.

C'est en Italie que le monnayage de l'or, presqu'entièrement abandonné dans la plupart des états de l'Europe occidentale dès la fin de la monarchie mérovingienne, fut repris au XIII^e^ siècle, sous le règne de Frédéric II. Tels sont les *genovini* de Gênes et les *augustales* d'Amalfi. Puis vient le

florin d'or de Florence, portant au revers la fleur de lis, et dont le poids était d'environ trois grammes et demi, soit une pièce d'or d'environ 12 francs.

Bientôt Venise imite Florence et frappe à son tour en 1284, dans sa Zecca (son hôtel des monnaies), le *zecchino* ou sequin d'or, de mêmes titre et poids que le florin. C'est peut-être de la célèbre légende inscrite au revers de la pièce autour de l'effigie du Christ et qui se termine par le mot *ducat* abrégé de *ducatus*, que vient le nom de ducat.

Quoi qu'il en soit, grâce à l'extension du commerce italien, le florin et le ducat pénétrèrent dans toute l'Europe dès le début du XIV^e siècle et partout on les imita. « A la fin du moyen âge, presque tous les Etats de l'Europe avaient adopté, comme monnaie nationale, le florin et le ducat. »

L'Espagne et la France faisaient exception : mais le denier d'or espagnol, l'*excelente*, frappé par les Souverains catholiques en 1497, n'était en réalité, par le titre et le poids, qu'un ducat ; aussi le peuple l'appela-t-il bientôt *ducado* ; et quant aux écus de France *agnels*, *royaux*, *moutons*, *francs*, etc., d'abord supérieurs sous Saint-Louis en valeur intrinsèque aux florins et aux ducats, ils leur étaient devenus inférieurs au XV^e siècle.

Cet abaissement de la valeur intrinsèque des écus de France ne tarda pas à causer un grave préjudice aux états voisins, qui avaient maintenu la pureté de leurs monnaies d'or, comme Florence et Venise. D'une part, les écus français venaient faire concurrence à leurs monnaies nationales, d'autre part leurs florins et leurs ducats étaient sans cesse drainés par les ateliers monétaires français. Le mal s'étendit bientôt à toute l'Europe : en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, partout le numéraire d'or s'écoula vers la France, de sorte que partout l'on songea à frapper un denier d'or « dont le titre ne fût pas un appât pour la spéculation et qui, ayant la valeur intrinsèque de l'écu de France, pût, comme lui, jouer le rôle de monnaie internationale. »

Vers le milieu du XVI^e siècle, le phénomène est accompli : les nations voisines de la France ont réduit le titre de leurs monnaies d'or pour les mettre en rapport avec l'écu de France, qui devient ainsi le type de la monnaie internationale comme le ducat l'avait été jadis.

Sans doute on continue à frapper des ducats, mais ils ne diffèrent guère que par ce seul fait que le ducat porte l'effigie du prince, tandis que l'écu porte le blason ; bientôt même beaucoup de ducats portent au revers l'écu du prince, de sorte que fort souvent on leur donne le nom d'écus. En un mot, ducat et écu sont devenus synonymes.

Mais quelle est la valeur intrinsèque de ces ducats et de ces écus et tout spécialement des ducats et des écus espagnols ? M. Lonchay examine cette question fort importante et très compliquée en rapportant les monnaies d'argent aux monnaies d'or et en fixant la valeur du maravédis, qui n'est plus au XVI^e siècle qu'une monnaie imaginaire servant à évaluer les espèces d'or et d'argent, alors qu'à l'origine le maravédis était une monnaie d'or arabe dont la valeur intrinsèque se rapprochait de celle des sous ou *solidi* d'or de Constantin, qui pesaient environ quatre grammes et demi et valaient à peu près 16 francs de notre monnaie.

Nous ne suivrons pas M. Lonchay dans la savante et minutieuse analyse à laquelle il soumet les monnaies espagnoles, ducats, réals, maravédis en les comparant les unes aux autres. Ce sont là des détails qu'il faut lire dans le texte. Constatons seulement que dès le milieu du XVIe siècle, à la suite de diverses causes et notamment de l'énorme affluence du métal argent fourni par les mines d'Amérique, la valeur nominale des espèces d'or hausse considérablement, de sorte que le kilogramme d'or, qui ne valait à la fin du XVe siècle que 10 1/2 kilogrammes d'argent, en valait à la fin du XVIIe siècle plus de 15 1/2.

Dans le troisième et dernier chapitre de son travail, M. Lonchay s'occupe de la question des ducats et des écus de compte, très importante aussi, car, c'est par une monnaie de compte, prise comme unité, que l'on réglait jadis le cours des monnaies réelles. Or, ces ducats et ces écus de compte, — par exemple, l'écu de 10 réaux admis pour le règlement des dépenses de l'armée espagnole en Belgique, — n'ont jamais correspondu à des monnaies réelles, ce sont de simples termes d'arithmétique commerciale, même quand on emploie le mot *écu* ou *ducat d'or*. Quand on voulait éviter toute équivoque et marquer que le ducat ou l'écu était d'or, on le disait expressément, *escudo de oro en oro*, écu d'or en or; quelquefois, pour être mieux compris, on ajoutait : *pistolet*, de tel ou tel pays.

C'est précisément l'usage de ces monnaies de compte qui rend si difficile l'appréciation réelle des valeurs financières dont font mention nos anciens textes ; quelles sommes d'or ou d'argent représentent ces chiffres d'écus ou de ducats de comptes ? Sous ce rapport, on peut dire que l'ouvrage de M. Lonchay est destiné à rendre les plus grands services. Grâce à lui, à sa méthode, nous parviendrons sans doute à fixer solidement une première base de l'histoire financière de notre pays, celle qui consiste à établir la terminologie monétaire, la valeur *intrinsèque* des sommes dépensées par l'Espagne pour la conservation de nos provinces.

Viendrait alors la seconde base : fixer quelle est l'importance des sacrifices pécuniaires ainsi déterminés, *relativement* à la valeur générale des prix de toutes choses au XVIe et au XVIIe siècle. Quelle somme, par exemple, équivaudrait aujourd'hui, en tenant compte de la valeur d'échange de l'argent, de son pouvoir d'achat, à une somme de cent millions en ducats d'or consacrée par Philippe II à subsidier les *tercios* de Farnèse et la grande Armada ? Un milliard peut-être ! Peut-être davantage ! Ce sont là des problèmes qu'il conviendrait d'aborder pour l'histoire financière de nos provinces, comme le vicomte d'Avenel a essayé de le faire pour les finances françaises dans sa grande *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix depuis 1200 jusqu'en 1000*. Il est grand temps, en effet, que nos historiens nationaux commencent à s'occuper sérieusement des questions économiques si négligées jusqu'aujourd'hui. A de pareils travaux l'ouvrage de M. Lonchay offre dès à présent une base solide et d'une rare valeur scientifique.

H. Pergameni.

F. PICAVET : **Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales.** Deuxième édition revue, corrigée et augmentée. Paris, Alcan, 1907. — **L'Enseignement de l'histoire générale et comparée des philosophies au moyen âge.** Paris, Pichon, 1906.

La *Revue* a rendu compte (février-mars 1905) de la première édition de cette œuvre importante dont elle avait eu la bonne fortune de publier, avant même l'apparition de l'ouvrage, un chapitre particulièrement intéressant (avril 1904). Son succès a répondu à sa valeur : la publication d'une seconde édition, à peu de distance de la première, atteste la faveur avec laquelle le public savant a accueilli le livre de M. Picavet.

L'auteur a développé, dans l'édition nouvelle, le chapitre consacré à l'une des thèses essentielles de son œuvre : l'influence prédominante de Plotin sur la pensée philosophique du moyen âge. Il ne se contente plus de montrer *pourquoi* le plotinisme a réussi à pénétrer dans le monde médiéval ; il détermine aussi *comment*, par quelles voies, il est parvenu aux chrétiens, aux juifs, aux musulmans de l'Orient et de l'Occident, et il accompagne ces indications d'une très complète revue des approbations et des critiques que sa thèse sur l'action du néo-platonisme a recueillies lors de la publication de la première édition. D'une manière générale, elle a été combattue par les néo-thomistes, qui persistent à considérer Aristote, et non Plotin, comme le véritable maître de la philosophie médiévale. Toutefois, la *Revue thomiste* estime que M. Picavet a eu raison d'insister plus qu'on ne le fait d'habitude sur l'influence que les doctrines néo-platoniciennes ont exercée sur le développement de la philosophie et de la théologie du moyen âge. Avec ou sans réserves, les auteurs de beaucoup d'autres comptes-rendus souscrivent aux conclusions de M. Picavet. L'auteur veut bien reproduire, dans son analyse, l'appréciation formulée par nous ici-même : la lecture des arguments et des raisonnements nouveaux qu'il apporte à l'appui de sa thèse nous confirme dans notre opinion. Comme l'ont écrit M. Bidez et le regretté Hannequin, les rapprochements établis par M. Picavet sont pleins d'enseignements et de suggestions, ses preuves sont à la fois très fortes et très séduisantes.

Le succès du livre de M. Picavet a déterminé le gouvernement français, sur la proposition du Conseil de l'Université de Paris, à créer, à la Faculté des lettres, un cours d'histoire de la philosophie du moyen âge, confié à l'auteur de l'*Esquisse*. Dans sa leçon d'ouverture, M. Picavet a défini notamment l'objet de l'enseignement qui lui est confié : l'histoire *générale* des philosophies du moyen âge, et l'extension qu'il leur donne dans le temps, du Ier siècle après J.-C. à la fin du XVIe. Il a fait ressortir l'utilité d'un tel enseignement, tant au point de vue philosophique qu'au point de vue historique et social. Le programme du cours de 1906-1907 comprend l'étude de la période initiale de la philosophie du moyen âge jusqu'à l'époque de Charlemagne.

Pour créer un mouvement d'études sur la philosophie du moyen âge, M. Picavet a constitué, avec plusieurs de ses collègues et avec ses élèves de

la Faculté des lettres et de l'Ecole des Hautes-Etudes, une société, qui indépendamment d'un *Bulletin* périodique, publiera des éditions à bon marché d'œuvres importantes pour l'étude des doctrines médiévales, des monographies sur des questions spéciales et des recueils de textes caractéristiques de la langue, de la littérature et des théories de chaque époque.

On ne peut qu'applaudir à ces manifestations variées du fécond labeur de l'actif et savant professeur de Paris.

L. L.

—

Emile VANDERVELDE : **Le Régime socialiste.** — Une brochure de 40 pages. Bruxelles, Misch et Thron, 1906.

Le nom de M. Emile Vandervelde recommande suffisamment ce petit ouvrage, qui est un modèle de concision et de clarté. L'auteur a trouvé le moyen de condenser en quarante pages tout ce qu'il y a d'essentiel dans le socialisme. Il va de soi que, pour résumer avec autant d'aisance des doctrines qui ont souvent la réputation d'être vagues et confuses, il faut les avoir explorées et scrutées dans leurs derniers détails. La probité scientifique de M. Vandervelde ne saurait faire doute pour personne. Cet exposé méthodique et froid, où l'on chercherait vainement une parole dithyrambique ou une censure amère, convertira-t-il au socialisme beaucoup de lecteurs qui y étaient demeurés réfractaires jusque là ? Il serait imprudent de l'affirmer. Une grosse objection reste debout : le socialisme, qui est *logiquement* possible et qui, *moralement*, ne mérite aucunement les reproches que lui prodiguent des adversaires prévenus, est-il *effectivement* viable ? Si « l'outillage collectif » doit être mis en œuvre par l'ensemble des travailleurs, associés et organisés, sera-t-il aussi productif que l'outillage privé, actionné par le capitalisme ? Ce sont des questions de ce genre qui font hésiter beaucoup d'esprits devant le socialisme, comme on hésite devant une utopie, ou, du moins, devant une hypothèse insuffisamment vérifiée.

M. Vandervelde se rattache, par ses tendances, à un socialisme qui ne semble plus avoir toute l'intransigeance du collectivisme absolu. Il admet, par exemple, que, dans une communauté socialiste, la propriété paysanne pourra se maintenir, pendant longtemps, à côté des grandes industries exploitées suivant le principe collectiviste. Il répudie l'attribution à l'Etat, constitué sous sa forme actuelle, de la propriété des moyens de production et préconise l'organisation d'associations de travailleurs. Enfin, il rappelle que le socialisme est susceptible de réalisations graduelles et partielles — ce qui est un fait incontestable et dont l'importance ira croissant tous les jours.

M. Vandervelde nous apprend qu'il a écrit sa brochure pour « des amis de Russie». Nous lui souhaitons d'avoir également un grand nombre de lecteurs en Belgique.

Ernest BREES : **Les Régies et les Concessions communales en Belgique.** — Misch et Thron, 1906.

L'ouvrage de M. Ernest Brees a été publié par l'*Institut de Sociologie*, dans la série des *Etudes sociales*. C'est un travail richement documenté, et rempli en même temps de bon sens et de raison, sur les problèmes qui se rattachent au « Socialisme municipal ».

Ce dernier terme est employé, notamment en Angleterre, pour désigner le système selon lequel les administrations locales se livrent à des entreprises commerciales et industrielles. En Belgique, nous parlons plus volontiers de « régies ». Les régies communales sont-elles un bien ? Est-il désirable que la commune cherche à se procurer des ressources par l'exploitation du gaz, de l'eau, de l'électricité, des tramways ? Ou bien vaut-il mieux qu'elle abandonne la gestion de ces entreprises à des sociétés concessionnaires, sauf à se faire attribuer une part dans les bénéfices qu'elles réalisent ? Telles sont les questions que M. Ernest Brees examine avec beaucoup d'impartialité. Il se prononce résolument en faveur du système des régies et les exemples qu'il produit à l'appui de cette solution — notamment les résultats de la régie du gaz à Bruxelles — ont assurément une force singulière.

Il faut noter que le livre de M. Brees n'a nullement les allures d'un plaidoyer. C'est avant tout un répertoire de faits et de chiffres empruntés à l'existence administrative d'un certain nombre de communes belges. Nous signalons de plus, parmi les annexes, l'analyse des enquêtes parlementaires qui ont eu lieu de 1900 à 1903, en Angleterre, sur la municipalisation des services publics. C'est un document d'un intérêt capital. Enfin, n'omettons pas de dire que M. Brees, fonctionnaire expérimenté, discute avec une compétence particulière certaines questions plus techniques, telles par exemple que celle du mode de comptabilité qui doit être préféré en matière de régies communales.

—

Jean DELVOLVÉ : **L'Organisation de la conscience morale. — Esquisse d'un art moral positif.** Alcan, 1907.

Jean DELVOLVÉ : **Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle.** Alcan, 1907.

M. Delvolvé est l'auteur d'un recueil de pensées : *Raisons de vivre* (1), réconfort précieux pour la vie spirituelle. J'avais admiré la distinction du style, la justesse de l'expression, mais, plus encore, la pénétration du regard fixé sur le réel et ne s'en abstrayant jamais. Comment ce délicat esprit se résignerait-il aux conventions d'un système ? Faire de la morale une *science* proprement dite, n'est-ce point la détruire ? La loi *universelle* n'est-elle pas une

(1) Paris, Floury, 1903.

abstraction à laquelle la morale vraie, vivante, est toujours obligée d'*ajouter quelque chose* : adaptation personnelle, jugement de valeur, et quelque chose qui est précisément l'essentiel en pareille matière? Si les positivistes les plus convaincus voulaient prêter une attention impartiale à leur propre vie individuelle, ils constateraient que s'ils demeurent *scientifiques* dans leurs spéculations et dissertations, leur intime vie de conscience et de cœur est toute mêlée et enrichie d'éléments *extra-scientifiques* : relations d'individus à individus, jugements esthétiques, hypothèses dont on se décide personnellement à courir le risque, etc. Je fus donc soulagé — sans être aucunement surpris — en voyant que M. Delvolvé avait su trouver le juste milieu: maintenir à la morale son caractère d'*art* et non de science, son caractère d'art *individuel*, mais d'art où l'artiste qu'est tout être moral *tient compte, comme de données essentielles, nécessaires, des lois plus ou moins générales de la vie que les sciences nous révèlent*. Je n'entreprends pas de résumer ce petit ouvrage, qui est lui-même très condensé et suggestif, mais je le recommande à tous ceux qui pensent que si le « mécanisme scientifique » est un merveilleux procédé institué pour l'usage de l'individu, l'individu ne doit pas lui être illégitimement sacrifié.

Que l'on n'impute point à M. Delvolvé le dédain, même la négligence de la méthode positive ou des données positives; son livre, au contraire, fut écrit pour montrer que l'*art moral* ne saurait s'en passer. On s'en convaincra, d'ailleurs, en lisant la consciencieuse étude du même auteur sur Pierre Bayle, ses doctrines et ses polémiques ; on y voit, avec grand intérêt, le subtil et puissant esprit qu'était Pierre Bayle (1), s'orientant nettement vers la méthode positive moderne et cherchant déjà dans les *faits* — non sans les dépasser, lui aussi, par l'invention personnelle de l'hypothèse (2) — l'explication de toutes choses.

M. Hébert.

—

Dr René SAND : **La Simulation et l'Interprétation des Accidents du Travail.** Lamertin, 1907 ; 639 p. Préface de M. le Prof. W. Rommelaere.

Parmi les nombreuses difficultés rencontrées dans l'application de la loi sur les accidents du travail, une des principales réside dans ce fait qu'un grand nombre de médecins appelés à se prononcer sur des questions précédemment du ressort de la médecine légale pure n'y sont nullement préparés par leurs études antérieures. Aussi les examens et les rapports d'expertise de beaucoup d'entre eux s'en ressentent vivement, dépourvus qu'ils sont de la rigueur et de la méthode nécessaires et aboutissent

(1) Ses œuvres furent abondamment pillées par Voltaire, les Encyclopédistes, etc.

(2) Cf., par exemple, celle de l'*atome animé* (p. 353) reprise de nos jours par les « matérialistes » et les « monistes matérialistes. » Ils donnent souvent cela pour *un fait*. Pas du tout ; c'est une construction imaginative et hypothétique. Du moins l'*art* intellectuel ne s'exerce-t-il plus, en la circonstance, à vide, en dehors de la réalité.

souvent à des conclusions hâtives et mal étayées. De plus, la simulation y est très fréquemment invoquée, soit qu'elle masque une erreur de diagnostic qu'un examen plus approfondi aurait empêché de commettre, soit que, la question étant insoluble, l'expert n'ait osé dire : je ne sais pas.

Mettre le problème de la simulation au point, apprendre à la dépister, apprendre surtout à interpréter exactement les accidents du travail, et à ne pas soupçonner la tromperie où elle n'a que faire, tel est le but de cet ouvrage.

Dans la première partie de son livre, l'auteur étudie la simulation et l'interprétation en général. Il considère la simulation comme une forme de la ruse, consistant dans l'emploi pathologique d'un processus biologique normal chez certains êtres, le mimétisme.

Suivant le but poursuivi, la simulation peut être défensive, offensive, exonératrice, lucrative, ambitieuse, adulatrice ou dictée par l'affection. Et de chacune de ces espèces l'auteur donne des exemples dont certains sont historiques.

A notre époque, le médecin a affaire surtout à quatre catégories de simulateurs :

1° les *dissimulateurs*, qui cachent leurs tares pour pouvoir contracter une assurance sur la vie ou obtenir un emploi.

2° les *coupables* simulant la folie.

3° les *conscrits*, les *soldats*, les *marins*, désirant échapper au service ou l'alléger : de même les *détenus* et les *forçats*.

4° enfin les maladies sont simulées à l'occasion d'évènements donnant droit à une indemnité, par exemple les *accidents de chemin de fer* et les *accidents industriels*.

La simulation se présente sous quatre formes :

A) la *provocation* de phénomènes morbides par des procédés appropriés ; on peut y joindre l'*aggravation* et la *prolongation* volontaires de maladies réelles ;

B) la *simulation proprement dite* d'une affection inexistante ou *imitation* ;

C) l'*exagération* de symptômes réels ;

D) l'*imputation* à une cause déterminée de manifestations morbides qui lui sont étrangères.

Si les deux premières formes, en dehors des cas d'aliénation mentale et de névrose, sont toujours volontaires, il n'en est pas de même des deux dernières, qui peuvent être inconscientes. Elles se rencontrent, d'ailleurs, là où nulle question d'intérêt n'est en jeu.

Enfin, la simulation dans ses diverses formes peut porter soit sur l'accident, soit sur ses conséquences.

La simulation est-elle fréquente ? Non, répond l'auteur, en accord sur ce point avec toutes les autorités en cette matière. Ce sont les médecins les plus jeunes, les moins expérimentés, qui voient partout des simulateurs. A présent que l'on connaît mieux les névroses, on porte moins vite ce diagnostic facile ; cependant, il ne faut pas oublier que même des malades atteints d'affections organiques bien caractérisées ont été accusés de simulation.

Quant à l'état mental des simulateurs, on sait qu'il est souvent loin d'être normal, ce qui doit être pris en considération.

Les chapitres sur l'attribution inexacte, l'examen du malade et l'interprétation des faits seraient à citer entièrement.

L'auteur s'y efforce de mettre les médecins en garde contre tout ce qui peut de près ou de loin nuire à l'accidenté ; il insiste principalement sur les injustices criantes que peut amener l'acceptation sans preuves suffisantes du diagnostic de simulation. Le dernier chapitre surtout est une belle page de déontologie médicale. La deuxième partie de l'ouvrage traite de la simulation et de l'interprétation des maladies organiques ; elle est conçue dans un esprit très clair et contient un nombre considérable de documents.

La troisième partie s'occupe de la simulation et de l'interprétation des névroses et des psychoses traumatiques. Les lecteurs de la « Revue de l'Université » en ont pu lire les bonnes feuilles dans le numéro de novembre dernier.

C'est certes dans le domaine des névroses et des psychoses traumatiques que la simulation est le plus souvent suspectée : aussi l'auteur s'est-il attaché à mettre bien en évidence leurs divers symptômes, afin qu'elles n'échappent plus à la sagacité des médecins, dont l'attention est souvent insuffisamment attirée de ce côté.

Enfin, une bibliographie très importante de 2,281 numéros termine l'ouvrage : elle sera consultée avec fruit par tous ceux qu'intéresse l'étude médicale des accidents du travail.

En résumé, le livre du Dr Sand est un livre clair, bien ordonné, rempli de faits. C'est aussi un bon livre, car l'application des principes qui s'y trouvent renfermés empêchera le renouvellement de bien des injustices dues à l'ignorance ou au parti-pris. E. D.

—

Guillermo TIBERGHIEN. **Boletin de la institucion libre de enseñanza.** Madrid. 1906.

Le Bulletin de l'*Institution libre d'enseignement* de Madrid contient, dans ses numéros du 30 novembre et du 31 décembre 1906, la traduction complète de l'étude publiée naguère dans notre *Revue* (avril 1902) par M. L. Leclère. On sait que G. Tiberghien a fait école en Espagne, que ses œuvres y ont été commentées et traduites et que les principes de sa philosophie y ont été adoptés tout spécialement par les fondateurs de l'Institution libre d'enseignement de Madrid, dont le vénérable philosophe était professeur honoraire.

—

**Ministère de l'Industrie et du Travail. Publications de l'Office du Travail. Les Industries à domicile en Belgique**, vol. VIII. Bruxelles. Lebègue, 1907.

Ce volume nouveau est consacré à l'industrie du meuble à Malines, à l'industrie de la broderie et de la lingerie, à l'industrie du vêtement confec-

tionné pour femmes à Bruxelles et à l'industrie de la corderie. Il est dû à la collaboration respective de MM. Georges Beatse, Robert Vermaut, Charles Génart et Charles De Zuttere. Chacun de ces auteurs, travaillant sur le plan uniforme et commun à toutes ces monographies, expose au point de vue économique et social la situation en Belgique de l'industrie qu'il s'est donné la tâche d'analyser. On retrouve dans toutes ces études la précision et la sobriété qui distinguaient déjà les volumes précédents.

—

**Ministère de l'Industrie et du Travail. Publications de l'Office du Travail. Monographies industrielles. Groupe IV : Industries céramiques.** Bruxelles, Lebègue, 1907.

Cette étude fait partie de la collection des monographies industrielles, qui, sans abandonner le point de vue économique, s'attachent aussi à analyser les diverses industries au point de vue technologique et commercial.

Le présent volume, agréablement illustré, se recommande par les mêmes qualités de méthode et de clarté que les précédents. Il représentera dignement les industries céramiques dans l'énorme encyclopédie que l'Office du Travail consacre à décrire et à glorifier la vie industrielle et commerciale de la Belgique.

—

J.-K. HUYSMANS : **Croquis parisiens; A vau l'Eau; Un Dilemme.** Un volume in-18, prix : 3 fr. 50. Stock, éditeur à Paris.

Avec *A vau l'Eau* et *Un Dilemme*, les *Croquis parisiens* sont réunis en un seul volume, et leur publication est des mieux accueillie par les nombreux admirateurs de l'éminent écrivain.

Jamais peut-être le style descriptif n'a atteint autant d'acuité, de vérité émouvante que dans ces *Croquis parisiens*, où Huysmans a peint, à vrai dire, de merveilleux tableaux, d'une touche variée et nerveuse, avec d'exquis détails d'observation.

*A vau l'Eau*, c'est l'existence silencieuse, presque belle de tristesse, du célibataire, du rond-de-cuir maigrement appointé, cherchant en vain, dans tous les restaurants à bon marché, la pitance qui n'achève pas de ruiner son estomac. Dans *Un Dilemme*, Huysmans raconte le malheur d'une pauvre fille abandonnée, victime de « mufles » abjects. Il n'apprécie pas, il décrit, et sa verve n'en est que plus cinglante et plus incisive. Somme toute, ce nouveau recueil rassemble les expressions différentes, mais également fortes, d'un talent dont la place est marquée à part dans les lettres modernes.

—

D'HENNEZEL : **La Seconde Faute**, roman. Un volume in-18, 3 fr. 50, Stock, éditeur.

L'éducation religieuse, l'éducation du monde, la vie quasi-claustrale de

la bourgeoisie et de la noblesse provinciales, ces deux sœurs ennemies souvent réconciliées, mais toujours hostiles ; les révoltes d'un isolé qui n'a pu se résigner à ne pas vivre, à ne pas aimer, à ne pas sentir, voilà le sujet de *La Seconde Faute*. En voici l'intrigue : un jeune homme, après une jeunesse orageuse — première faute — se laisse prendre dans l'engrenage d'un mariage imbécile, et cette autre faute le conduit à l'adultère, à l'abandon de toute morale et de toute religion.

C'est, en résumé, une œuvre d'art, d'ironie et de grande sensibilité ; le roman est conduit sans effort ; le style en est très pur, et se distingue par la recherche et la concision.

—

G. CHATTERTON HILL : **La Physiologie morale.** Un vol. 3 fr. 50. Stock, éditeur à Paris.

La *Bibliothèque sociologique* vient de s'enrichir d'un ouvrage nouveau par la hardiesse de ses tendances et la nouveauté de l'argumentation. Le fond de ce livre, c'est la doctrine anarchiste du Moi, exposée précédemment par Stirner, la liberté individuelle absolue, mais pourtant limitée par la liberté d'autrui. C'est une œuvre sincère, rigoureuse, écrite par un savant qui, tout en se servant à propos du terme scientifique, seul propre à exprimer la pensée ou le fait, a su ne jamais tomber dans le verbiage métaphysique, ennuyeux et stérile. *La Physiologie morale* est faite pour l'instruction de tous ceux qui n'ont ni le temps ni le moyen de lire les gros ouvrages spéciaux ; — et aussi pour ceux qui les ont lus. C'est un excellent écrit de vulgarisation.

—

GEORGES ROUMA : **L'Organisation de cours de traitement pour enfants troublés de la parole.** Extrait de « Internationales Archiv für Schulhygiene ». Leipzig, Engelman, 1906.

L'auteur expose avec méthode et précision les efforts qui ont été tentés dans différents pays pour remédier dès le jeune âge aux défauts de la parole qui, si souvent, ont tant de répercussion soit sur le caractère, par le ridicule qu'on y attache, soit sur la carrière elle-même de celui qui en est atteint. Il signale notamment les résultats auxquels il est arrivé lui-même dans le cours dont il est chargé, avec le docteur Decroly, dans une école communale de Bruxelles. Ses conclusions sont intéressantes.

—

GUÉRIN : **Le Diocèse de la Libre Pensée.** Un volume. Paris, Stock, éditeur. Prix : 2 francs.

Si jamais livre est venu à son heure, c'est bien celui-là. Ce titre « *Diocèse de la Libre-Pensée* », qui dès l'abord surprend, est expliqué dès le début en une préface pleine de logique et de clarté, après laquelle l'auteur, entrant dans le vif du sujet, auquel il donne une forme des plus attrayantes, développe son noble rêve avec l'aide de la science et de la raison.

# Chronique Universitaire

**Mort de M. Emile Harzé.** — Le monde universitaire a appris avec regret la mort récente de M. Emile Harzé. Le défunt, qui avait été directeur général des mines, avait conservé le titre honorifique de ces fonctions, qu'il avait exercées avec une distinction remarquée. Quand il prit sa retraite, l'Université de Bruxelles lui offrit un mandat de membre permanent au Conseil d'administration. M. Harzé voulut bien accepter et prit au Conseil la place laissée vacante par le décès de M. Tiberghien. Il a conservé ces fonctions jusqu'à sa mort.

—

**Ordre de Léopold.** — Parmi les dernières promotions dans l'Ordre de Léopold, nous notons les suivantes, qui intéressent l'Université de Bruxelles:

M. Graux a été promu grand-officier.

M. Duvivier a été promu commandeur.

MM. Anspach, De Moor, Herlant et Vander Rest ont été promus officiers.

MM. Cornil, Hanssens, Horta, Lonchay, Mineur, Prinz et Stroobant ont été nommés chevaliers.

—

**Statistique universitaire française.** — D'un relevé récent du nombre des étudiants inscrits en 1906-1907 aux Universités et Ecoles d'enseignement supérieur de France, il résulte que ces établissements comptent ensemble 38,197 étudiants dont 35,638 hommes et 2,259 femmes (soit 6 femmes sur 100 inscrits). De ce nombre, 34,763 sont de nationalité française, 3,434 de nationalité étrangère (soit 9 étrangers sur 100). Le chiffre moyen des étudiants étrangers ne dépassait pas 2,000 jusqu'en ces dernières années. Il s'est donc considérablement accrû. Parmi les 3,434 étrangers, il y a 2,239 étudiants et 1,195 étudiantes.

Cette importante population universitaire se répartit comme suit, d'après les Facultés : 15,551 étudiants en droit, 8,297 étudiants en médecine, 6,349 étudiants en sciences, 5,710 étudiants en lettres, 2,290 étudiants en pharmacie.

L'Université de Paris ne compte pas moins de 15,789 inscrits. Viennent ensuite, par ordre d'importance, les Universités de Lyon (2,783 étudiants), Toulouse (2,675), Bordeaux (2,496), Nancy (1,841), Montpellier (1,752), Lille (1,560), Rennes (1,498), Aix-Marseille (1,269). Les autres comptent moins de 1,000 étudiants.

# EXCURSIONS SCIENTIFIQUES

(GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, BOTANIQUE ET ZOOLOGIE)

**organisées par l'Extension de l'Université libre de Bruxelles et dirigées par M. le professeur Jean Massart.**

---

RELATIONS FAITES PAR Mlle JOSÉPHINE WERY
Régente aux Cours supérieurs (A) de la Ville de Bruxelles.

---

## II. — DANS LE BRABANT (1)

---

### AVANT-PROPOS.

L'Extension de l'Université libre de Bruxelles organise depuis trois ans des excursions dans les régions les plus intéressantes de la Belgique. Ces excursions sont dues à l'initiative de M. le Professeur Jean Massart, qui en prend vaillamment la direction.

Je me propose d'écrire la relation de ces différentes excursions — ainsi que je l'ai fait déjà pour le voyage sur le littoral en 1905, — parce que je suis persuadée qu'il est agréable aux participants de retrouver aisément le souvenir des choses vues, l'explication des phénomènes observés, et de revivre les heures d'exquises jouissances que ces promenades ont procurées. J'espère, en outre, que ces relations pourront servir de guide suggestif aux professeurs qui ont, eux aussi, des excursions à diriger dans les divers coins de notre Belgique. Et je voudrais, enfin, qu'elles fussent utiles à tous ceux qui sont attirés, dans leurs promenades et leurs villégiatures, par autre chose que par les distractions mondaines : qui aiment à regarder vivre les plantes et les bêtes, qui goûtent du plaisir à observer et à comprendre les phéno-

---

(1) La plupart des photographies qui illustrent cette relation sont dues à M. J. MASSART.

mènes naturels, et qui savent y découvrir une poésie réelle et attachante.

Je ne fournirai pas les relations dans l'ordre chronologique. Il est plus avantageux, me semble-t-il, d'exposer d'abord toutes les excursions faites dans le *pays brabançon*, en suivant l'ordre des saisons, de telle façon que ces récits forment une étude d'ensemble du Brabant, pris non en tant que province, mais en tant que région naturelle bien caractérisée.

Je relaterai successivement :

1° L'excursion faite dans *la Forêt de Soignes* (Quatre-Bras, triage de Ravesteyn, source de l'Empereur, Rouge-Cloître et Auderghem), *le 29 avril 1906.*

Promenade à travers la haute futaie, la futaie sur taillis et les pineraies. — Régénération naturelle de la forêt. — Influence du terrain sur la végétation : flore particulière des alluvions modernes des vallées, du limon hesbayen, du sable tongrien mêlé d'argile, du sable lédien, du sable bruxellien. — Examen d'une carrière montrant la superposition des terrains. — Végétation printanière de la forêt.

2° L'excursion du *12 mai 1907* à *Verrewinkel*, *Linkebeek* et *Rhode-St-Genèse.*

Région caractérisée par de beaux vallonnements, par la présence de petits bois entourés de champs cultivés et surtout par des chemins creux profonds et pittoresques, dont l'aspect diffère suivant les terrains (hesbayen, bruxellien, lédien) qu'ils traversent. Leur flore et leur faune sont intéressantes.

3° L'excursion à *Oisquercq*, le *15 juillet 1906.*

Le bois d'Oisquercq, qui s'étend sur des couches géologiques variées (phyllades devilliennes, sable yprésien, argile yprésienne, sable bruxellien), possède une flore particulièrement intéressante ; la tourbière qui s'y trouve contient une végétation tout à fait typique. Du haut de la colline, on jouit d'une vue d'ensemble sur le pays, et l'on peut s'y rendre compte de l'érosion opérée par les eaux.

Retour par la vallée du Hain.

4° L'excursion faite le *14 octobre 1906* dans la *Forêt de*

*Soignes* (de Quatre-Bras à Stockel) et dans la *vallée de la Woluwe.*

Faune et flore automnales dans la forêt : procédés utilisés par les animaux et les végétaux pour passer l'hiver.

Champs et grandes prairies des alluvions modernes des vallées.

5° L'excursion du *17 mars 1907* à *Vossem*, *Everbergh* et *Cortenbergh.*

Promenade à travers une contrée vallonnée, offrant les aspects typiques des paysages brabançons : beaux chemins creux dans le limon brabantien et le sable diestien. Bois variés (taillis, futaies, pineraies) établis sur le brabantien, le hesbayen, le diestien, le tongrien et les alluvions modernes des vallées.

Visite d'une carrière de grès diestien à Everbergh.

Particularités de la végétation hivernale.

## 1° LA FORÊT DE SOIGNES AU PRINTEMPS

*Dimanche, 29 avril 1906.*

Huit heures sonnent aux multiples clochers de la bonne ville de Bruxelles.

Entassés dans le tram qui nous conduit de la rue Royale à la grande forêt, nous interrogeons le ciel encore tendu de gris. C'est un matin de printemps, indécis, mais très doux; l'air est calme et déjà tiède. Chacun se réjouit intérieurement à l'idée de quitter la ville et d'aller épier le réveil de la forêt.

Nous longeons, à toute vitesse, l'imposante avenue de Tervueren. Les villas qui la bordent défilent avec une telle rapidité que leurs lignes, souvent cherchées, s'entremêlent dans nos yeux en une vision étrange.

Ah! voici de la verdure enfin! De grandes pelouses qui recouvrent les larges dos des collines et s'inclinent mollement dans les vallons. Voir du vert, du vert frais et vivant de plantes, c'est une fête déjà pour des citadins fatigués de considérer, tout un hiver durant, des pierres et des briques. Et pourtant, qu'il est

peu naturel, ce paysage : des pelouses trop soigneusement tondues, un étang au contour trop net, à la surface trop propre; un inévitable pont « rustique » et son accompagnement obligé de rochers artificiels qui font un effet plutôt disparate dans ce paysage brabançon aux vallonnements lents et larges...

...Mais nous entrons dans la forêt, dans la vraie forêt, sombre et sévère en ce matin privé de soleil. Le tram passe rapide à travers la haute futaie de Hêtres, dont nous ne voyons que les troncs élancés et droits. De-ci, de-là, sur les fûts vert-bronzé, quelques rameaux se détachent qui sont couverts déjà de mignonnes feuilles d'un vert si tendre, si jeune, si frais, qu'à les voir nous éprouvons soudain une émotion très fraîche aussi...

Nous sommes à destination, au lieu dit « Quatre-Bras ». Un vaste carrefour s'ouvre devant nous, très clair, après la pénombre de la forêt. Deux larges routes s'y croisent : la route de Mont-Saint-Jean à Malines et celle de Tervueren à Bruxelles.

Du milieu de ce carrefour, nous contemplons la forêt, dont la masse verdoyante se déploie devant nous. Elle nous apparait ainsi bien feuillue déjà. Tantôt, pourtant, dans la haute futaie, c'est à peine si nous avions vu quelques rameaux en feuillaison. Certaines cimes, déjà, verdoyaient; mais elles étaient si élevées que, d'en bas, on n'y voyait qu'un poudroiement vert. Quant aux fûts, ils s'élançaient sombres et droits, nettement définis par suite de l'absence presque totale de rameaux latéraux (voir phot 6, pl. III).

Les arbres de la bordure, au contraire, portent des branches sur toute la longueur de leur tronc. Celui-ci est même presque complètement caché par les innombrables rameaux. Et le regard réjoui découvre, sur chacun de ces rameaux, une multitude de bourgeons en voie d'épanouissement. Toutes ces branches touffues et bourgeonnantes qui surgissent des troncs, de leur base à leur cime, et qui, d'un arbre à l'autre, se rejoignent et s'enchevêtrent, forment comme un joli voile de tendre verdure enveloppant la forêt tout entière (voir phot. 8, pl. IV).

La cause qui détermine ce contraste entre les arbres du cœur de la futaie et ceux de la lisière, c'est la différence d'éclaire-

ment. Là où l'énergie féconde du soleil ne pénètre pas, la feuillaison ne s'effectue plus. Pour que nous puissions nous expliquer cela, il nous faut pénétrer dans l'intimité de la vie végétale et comprendre le fonctionnement de ces admirables organes que sont les feuilles.

Fig. 1. — Épiderme avec stomates, de la face inférieure d'une feuille. Gross. 160. (D'après Strasburger.)

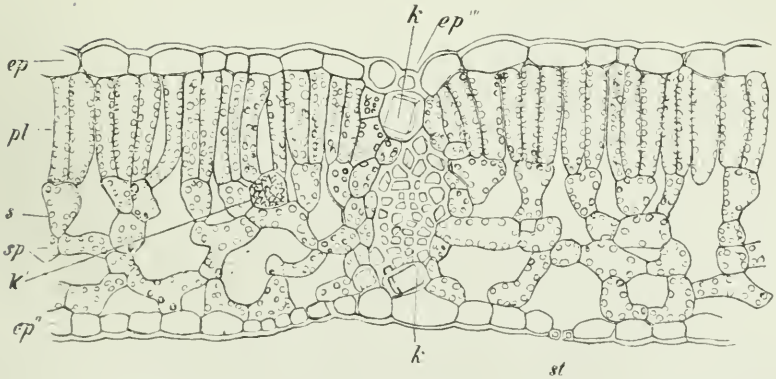


Fig. 2. — Coupe transversale dans une feuille de Hêtre. Gross. 360. (D'après Strasburger.)

*ep* Épiderme supérieur.
*ep''* » inférieur.
*pl* Tissu palissadique riche en chlorophylle.
*sp* » lacuneux moins riche en chlorophylle.
*st* Stomate.

Nous sommes frais et dispos et capables de fournir une attention soutenue. C'est donc le moment de faire une incursion assez prolongée dans la physiologie végétale. Nous en serons récom-

pensés d'ailleurs, car, grâce aux notions générales que nous allons acquérir, nous pourrons comprendre bien mieux tous les phénomènes qui se présenteront à nous.

Les feuilles sont les organes essentiels de la nutrition des plantes; elles sont les laboratoires où s'effectue la synthèse des matériaux nutritifs qui vont ensuite circuler dans tout le corps du végétal, pour réparer les pertes et édifier de nouveaux tissus.

Or, cette activité des feuilles comporte deux fonctions distinctes : la transpiration et l'assimilation du carbone. Toutes deux exigent l'intervention du soleil.

Pendant toute la durée de son activité vitale, la plante est le siège d'une continuelle circulation d'eau. Absorbée dans le sol

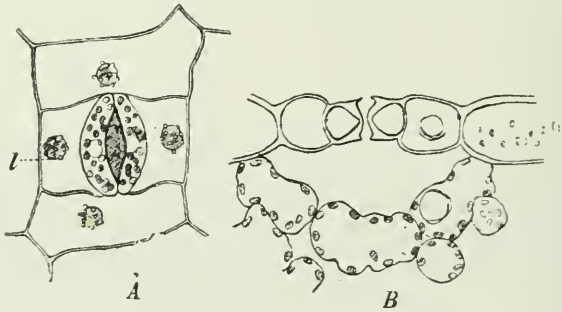


Fig. 3. — Stomate. Gross. 240. (D'après Strasburger.)

*A* Vu de face.
*B* En coupe transversale.

par les racines, cette eau est transpirée presque totalement dans l'atmosphère, par les feuilles. L'évaporation qui s'effectue ainsi à la surface foliaire, détermine, à l'intérieur de la plante, un constant appel d'eau qui favorise l'ascension de nouvelles quantités d'eau de la racine vers la cime. Mais, — et c'est là l'effet important de la transpiration, — en s'évaporant, l'eau abandonne, dans les cellules foliaires, les sels minéraux qu'elle a dissous dans le sol, et ces sels entreront dans la composition de la sève nutritive. Les feuilles possèdent de petits organes qui sont tout spécialement chargés d'émettre au dehors la vapeur d'eau : ce sont d'innombrables bouches microscopiques, les *sto-*

*mates*, qui criblent l'épiderme foliaire, surtout celui de la face inférieure (voir figures 1, 2 et 3). Ces stomates sont de petites soupapes, de merveilleux régulateurs de la transpiration : ils s'ouvrent à la lumière, quand les tissus foliaires sont précisément en pleine activité, et se ferment à l'obscurité. Il en résulte qu'à l'ombre, la transpiration diminue et que l'ascension de l'eau se ralentit.

Sous la haute futaie, dont les frondaisons touffues ne laissent guère filtrer de rayons solaires, l'ombre règne toujours. Nous constatons qu'il n'y a guère de rameaux qui aient persisté au long des fûts : presque tous sont morts, car, soustraits à la lumière, ils n'étaient plus le siège d'une transpiration suffisant à entretenir en eux l'indispensable circulation d'eau. Seules, les branches élevées, qui se trouvent là-haut en pleine lumière, vivent avec exubérance et forment, chaque année, un plus grand nombre de bourgeons dont les feuilles fonctionnent vigoureusement au soleil, accentuent toujours l'ombre du sous-bois et restreignent ainsi la possibilité de vivre pour les rameaux de bas étage. « Excelsior ! » pourrait être la devise d'un arbre de haute futaie.

Remarquez ensuite que la seconde fonction nutritive des feuilles exige, plus encore que l'activité transpiratoire, la présence des rayons solaires. Chacun sait que la chlorophylle, cette matière qui donne aux plantes leur couleur verte et qui abonde surtout dans les feuilles, a la propriété étonnante de décomposer l'anhydride carbonique de l'air et d'en fixer le carbone, qui est l'élément le plus important de la nutrition des végétaux. Or, cette assimilation du carbone ne peut s'accomplir que lorsque les tissus chlorophylliens sont éclairés.

Le développement de rameaux feuillés sous la haute futaie serait donc une dépense bien inutile, du pur gaspillage, chose qui ne se produit pas dans la nature : les gaspilleurs sont fatalement les vaincus dans l'ardent et implacable « struggle for life ».

On comprend, désormais, pourquoi les arbres de lisière ont un aspect spécial. Ils reçoivent de la lumière sur toute la longueur de leur tronc, du moins sur la face extérieure à la forêt ; aussi, voyez, ils portent des rameaux de la base au sommet, et

c'est du côté du large carrefour bien éclairé que de longues branches richement ramifiées se sont développées, tandis que du côté de la forêt, le même tronc ne porte que quelques rameaux peu touffus et bourgeonnant à peine (voir photogr. 8, pl. IV).

N'est-ce pas admirable, cette harmonie parfaite qui s'établit entre l'être vivant et les conditions d'existence qui lui sont offertes? Et n'est-il pas toujours étonnant de constater combien cette harmonie est indispensable et combien il suffit de peu de chose parfois pour que l'accord soit rompu et que mort s'ensuive?

Les Hêtres, les beaux Hêtres au port souverain, d'une grâce si puissante et si majestueuse, constituent l'essence dominante de notre superbe forêt de Soignes.

Ce sont des Hêtres, tous ces grands arbres, à la cime élevée, qui raient le ciel de leurs longues branches noires, de leurs rameaux déliés, poudrés çà et là de fine verdure.

Mais pourquoi donc y en a-t-il de tout verdoyants déjà, alors que d'autres ont encore leur sombre aspect hivernal? Les plus précoces sont-ils mieux exposés que les autres? Non, pourtant. Nous voyons d'ici des arbres voisins, vivant dans des conditions identiques et présentant de grandes différences au point de vue de la hâtivité de la feuillaison. Avons-nous affaire ici à des espèces distinctes? Non, ce sont tous *Fagus sylvatica*. Ces différences ne sont autre chose que de simples variations individuelles, des *fluctuations* comme on dit aussi, qui différencient les individus d'une *même espèce*, mais qui ne sont jamais que des variations en plus ou en moins, d'un même caractère. Ainsi en est-il de la taille de l'homme, du nombre de fleurs blanches que présentent les capitules des Pâquerettes, etc.

A propos de ces fluctuations de nos Hêtres, on pourrait se demander si les arbres à feuillaison plus hâtive sont plus favorisés que les autres. A première vue, il semble que oui, puisque leurs feuilles sont exposées plus tôt à la lumière et qu'elles peuvent donc fonctionner pendant plus longtemps. Et certes, il en serait ainsi si notre climat était moins capricieux; ceux qui

s'éveillent le plus vite au retour du printemps seraient privilégiés et ils remporteraient sans doute la victoire sur leurs frères plus tardifs, qu'ils refouleraient bientôt, car la lutte qui s'engage toujours entre les individus d'une même espèce exploitant le même territoire est particulièrement âpre et la moindre faiblesse est mortelle.

Mais, le printemps a des retours si inattendus vers les rigueurs de l'hiver et tant d'ennemis menacent les jeunes bourgeons trop prompts à répondre à la pénétrante caresse du soleil d'avril! Songez donc aux traîtres gelées tardives, aux subits éclats d'un soleil parfois trop ardent pour les tendres tissus des jeunes feuilles, songez aux jours où souffle le vent d'Est qui dessèche les jeunes pousses et puis enfin, songez aux averses, aux giboulées, aux mitraillades de grêlons qui déchirent et arrachent tant de feuilles fraîches écloses! Vous vous direz assurément alors que les arbres tardifs échappent à bien des misères, à bien des périls et que si leurs frères plus précoces commencent plus tôt le labeur, l'avantage qu'ils en retirent est bien compensé par les risques qu'ils courent.

On s'explique ainsi pourquoi des Hêtres tardifs et des Hêtres hâtifs continuent à vivre côte à côte. Les uns et les autres ont des avantages et des inconvénients qui se balancent sans doute, puisque aucune sélection ne s'est effectuée entre eux, accusant nettement la supériorité de l'une des variétés.

*
* *

Le voile de brume peu à peu s'est dispersé, des coins bleus sont apparus dans le ciel, des coins d'un bleu pur et limpide, d'un bleu chatoyant de soie pâle. Et voici que tout le carrefour s'ensoleille et voici que glissent sur la masse sombre de la forêt des rayons de lumière blonde d'une infinie douceur. Les jeunes feuilles brillent comme émeraudes dans cette lumière dorée; toutes fraîches et humides, elles ont, sous les caresses passagères du soleil, de doux éclats qui nous mettent à l'âme une joie ineffable. Oh! comme elle nous attire, la grande forêt mystérieuse!

Entrons-y par la large avenue de Mont-Saint-Jean. A notre gauche surgit, parmi les Hêtres et les Charmes, une cime toute fleurie, vrai bouquet de fleurs blanches qui met un sourire printanier dans la forêt sévère. C'est un Cerisier sauvage. Il ne porte pas encore de feuilles et le voilà déjà en pleine floraison. Prises isolément, ces fleurs sont assez insignifiantes et si elles apparaissaient plus tard parmi le feuillage, elles n'attireraient guère notre attention. Mais à présent, dans la nudité des branches, elles se détachent délicieuses de blancheur, lumineuses presque, sur le bleu soyeux du ciel et sur la masse noirâtre des arbres forestiers (voir phot. 7, pl. IV). Vous devinez aussitôt l'avantage immense qu'elles en retirent : leur puissance attractive est telle en ce moment que les Insectes printaniers qui, en les visitant, effectuent le transport de leur pollen d'une fleur à l'autre, sont sûrement guidés vers elles par la vue et l'odorat.

D'autres plantes utilisent des stratagèmes à peu près semblables pour augmenter leur attractivité et s'assurer la visite des Insectes. Nous connaissons tous les Marronniers d'Inde *(Aesculus Hippocastanum)*, ces beaux arbres de nos promenades publiques. Où portent-ils leurs fleurs, ou plutôt leurs grandes grappes de fleurs roses ou blanches? Les cachent-ils parmi le feuillage? Non, elles sont toujours toutes à la périphérie de la cime et se détachent avec éclat sur le fond de feuillage comme de claires bougies sur un arbre de Noël.

Enfin, beaucoup de plantes herbacées vivaces se comportent tout comme notre Cerisier sauvage. Le Pas-d'Ane *(Tussilago Farfara)*, par exemple, donne au premier printemps une tige décolorée, garnie de feuilles atrophiées blanchâtres; cette tige se termine par un seul capitule d'un beau jaune d'or. A ce moment, la plante ne porte pas de feuilles; seule la petite tige florifère se dresse hors de terre et attire l'attention. Ce n'est que plus tard, après la floraison, qu'apparaissent les grandes et larges feuilles bien connues qui ont valu à la plante son nom si caractéristique de « Pas-d'Ane ».

Il y a chez toutes ces plantes : arbres de nos vergers, Pas-d'Ane, etc...., une heureuse répartition du travail. Les organes de reproduction sont formés au printemps avant le feuillage, avant

que rien ne les dérobe à la vue des Insectes. Et c'est plus tard, quand l'énergie solaire est plus grande, que les feuilles s'épanouissent et que les fonctions de nutrition s'accomplissent.

*
* *

Un petit chemin, rempli d'ombre et de solitude, s'ouvre à notre gauche : c'est le chemin de Ravesteyn. Nous nous y engageons, bien qu'il ait l'air de nous dire : « Qu'est-ce donc que cette troupe nombreuse et bruyante qui vient troubler le mystère et le calme qui règnent sous mes grands arbres ! » — Ne crains rien, petit chemin, nous ne te voulons aucun mal ; au contraire, nous sommes les amis de tes arbres, des herbes folles qui te bordent, des fleurs qui te parfument et des animaux qui t'habitent. Si nous troublons un peu ton repos paisible, ce ne sera pas en profanes sacrilèges, mais en pieux fidèles, avides de pénétrer ton mystère, de jouir de tes beautés et de comprendre les secrets des vies et des harmonies que tu abrites. Voici déjà l'un de tes hôtes qui nous accueille : « Cou-cou ! Cou-cou ! »

Pourquoi ces deux notes nous causent-elles tant de plaisir ? Y trouvons-nous ta réponse bienveillante et moqueuse un peu, petit chemin joli ? Ou bien, est-ce parce que nous entendons pour la première fois cette année ce chant caractéristique et bien connu qui symbolise tout le printemps à venir ? Toujours est-il que nous nous taisons d'un commun accord pour écouter ces deux notes sonores dont la seconde, plus basse que la première, se prolonge un peu. Elles résonnent si claires dans le bois, claironnantes presque : « Cou-Cou ! Cou-Cou ! » et l'écho les répète très affaiblies dans le lointain. Messire Printemps est de noble maison, des hérauts annoncent sa venue sur un thème antique et invariable.

Nous voudrions le voir ce Coucou qui remplit tout le bois de sa voix bien timbrée, mais nous avons beau le chercher, nous ne l'apercevons nulle part. C'est un oiseau défiant, paraît-il, qui se cache toujours, et la teinte grise de son plumage l'aide bien à se dissimuler. Inutile aussi de chercher son nid : vous savez qu'il n'en fait pas, il dépose ses œufs, les uns après les autres,

dans les nids d'autres oiseaux, à qui il abandonne l'élevage de ses petits. Il n'y a pas beaucoup d'exemples de semblable indifférence des parents pour leur progéniture.

Des Epicéas *(Picea excelsa)* bordent le chemin. Parmi les aiguilles d'un beau vert sombre, nous apercevons à l'extrémité de certains rameaux de petites boules écailleuses jaunâtres de

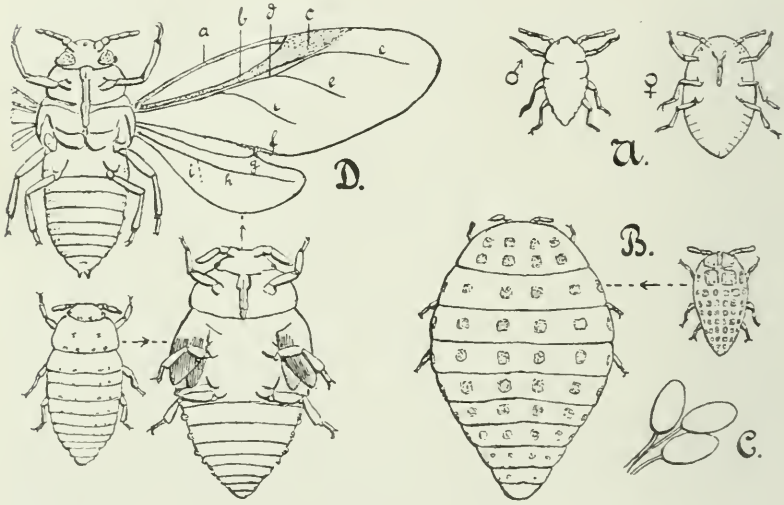


Fig. 4.

Aspects typiques principaux d'*Adelges (Chermes)*, au même grossissement 20/1 :

*B*. Individu parthénogénétique sans ailes, 1re génération (fondatrice). A droite, stade hivernal : à gauche, la fondatrice après la mue de printemps au moment de la ponte des œufs.

*C*. Les œufs pédonculés de celle-ci.

*D*. Individu de 2e génération, habitant de la galle : en bas, à gauche, la larve (après la 1re mue) ; à droite, la nymphe avec rudiments d'ailes (après la 3e mue) ; au-dessus, insecte ailé parthénogénétique émigrant (après la 4e mue).

*A*. Individus sexués (5e gén.). A gauche le mâle, à droite la femelle.

(*B*, *C*, *D* se rapportent à *Adelges abietis* ; *A*, à *Adelges coccineus*).

(D'après Nitsche).

la grosseur d'une noisette. Sont-ce de jeunes cônes? Elles en ont vaguement l'aspect, mais ce n'en sont pas. Cueillons l'un de ces faux-cônes. Nous voyons qu'il remplace le bourgeon terminal

du rameau (voir phot. 9, pl. V). Il est constitué d'un grand nombre d'écailles imbriquées, charnues et blanchâtres à la base, mais s'atténuant brusquement au sommet en prenant une teinte verdâtre. On dirait voir, de loin, une petite fraise non mûre. Ce pseudo-cône doit son origine à la piqûre d'un Insecte, un Puceron (*Adelges* [*Chermes*] *strobilobius*). C'est donc une galle que nous avons là, puisqu'on appelle ainsi toute formation ou déformation effectuée par une plante en réponse à l'excitation provoquée par un organisme étranger, Insecte ou Champignon, par exemple.

L'histoire de l'*Adelges strobilobius* dont cette galle-ci est l'œuvre, est si curieuse qu'elle mérite d'être contée. Elle comprend toute une série de transformations et de changements de domicile.

La fondatrice de la galle (fig. 4, B) est une femelle parthénogénétique — on appelle ainsi une femelle qui peut pondre des œufs sans avoir été fécondée. Elle n'a pas d'ailes et passe l'hiver sur le *Picea;* au tout premier printemps, quand le bourgeon hivernant est encore complètement enfermé dans ses écailles protectrices, elle s'installe sous le bourgeon, à la base des écailles inférieures, y fait une piqûre et se met en devoir de sucer le suc de la plante. — Voici, précisément, une de ces femelles sur la galle que nous montre M. Massart. — A ce régime, la fondatrice grossit et, bientôt, elle pond un grand nombre d'œufs. Pendant ce temps, de curieuses modifications se sont produites dans le bourgeon. L'axe, au lieu de croître en longueur, reste court, mais s'épaissit considérablement. Les jeunes aiguilles foliaires restent courtes aussi, s'élargissent en écailles triangulaires et deviennent charnues à la base en conservant une teinte blanc-verdâtre. A ce moment, les œufs déposés par la mère à la base du bourgeon éclosent. Les jeunes Pucerons qui en sortent se dirigent immédiatement vers le bourgeon déformé, s'insinuent entre les petites écailles foliaires et vont s'installer par groupes dans l'aisselle de chacune d'elles. La modification du bourgeon se poursuit, les feuilles s'élargissent de plus en plus jusqu'à se toucher par les bords, elles s'épaississent et finissent par se souder si intimement les unes aux autres que toute la galle ne forme plus

qu'une seule masse charnue et arrondie, à la surface de laquelle se détachent seules les petites pointes foliaires restées verdâtres (voir phot. 9, pl. V).

Les jeunes Pucerons n'ont-ils pas été écrasés dans cet étrange logis qui s'est si hermétiquement refermé sur eux? N'ayez crainte! L'épaississement des écailles n'est pas général : à la base de chaque écaille, du côté interne, une dépression subsiste, œuvre des jeunes Pucerons eux-mêmes. Revenez ici dans quelque temps, quand les galles seront complètement formées; coupez alors l'une d'elles, longitudinalement, en deux (voir fig. 5). Vous

Fig. 5.

Galle d'*Adelges abietis* coupée dans le sens de la longueur pour montrer la disposition des chambrettes.
(D'après NITSCHE).

y verrez toutes les chambrettes, à parois charnues et sèveuses, habitées par les jeunes Pucerons qui s'y nourrissent du suc de la plante. Ces cellules sont complètement closes et isolées les unes des autres, par suite de l'épaississement de tous les tissus voisins. Les *Adelges* de seconde génération subissent là quatre mues successives (fig. 4, D).

Lorsque la galle est mûre, c'est-à-dire lorsque, vers la mi-juin, elle commence à se dessécher, les bords supérieurs des écailles s'écartent et livrent passage aux nymphes que l'on voit alors errer à la surface de la galle et qui se transforment, par une dernière mue, en femelles ailées parthénogénétiques.

Celles-ci sont les « émigrantes ». Elles s'envolent et, si elles rencontrent quelque Mélèze, elles y élisent domicile et y déposent leurs œufs.

De ces œufs sortent des *Adelges strobilobius* de troisième génération : des femelles parthénogénétiques aussi, qui ressemblent à leur grand'mère, la fondatrice; elles sont sans ailes et hivernantes. Mais c'est sur le Mélèze qu'elles passent l'hiver.

Au printemps suivant, elles pondent des œufs qui donnent naissance à deux espèces d'individus de quatrième génération : les uns, semblables à leur mère, restent sur les feuilles de Mélèze, qu'ils piquent de leur rostre et dont ils se nourrissent, — les aiguilles ainsi parasitées se vident de leurs tissus internes, perdent de leur rigidité, jaunissent et fléchissent —; les autres individus de la même génération sont des femelles parthénogénétiques ailées, comme leur grand'mère (émigrante de deuxième génération). Elles déménagent, quittent le Mélèze pour revenir à quelque *Picea*, sur les aiguilles duquel elles déposent leurs œufs.

Il en sort des individus sexués, les uns mâles, les autres, plus gros, femelles (voir fig. 4, A). Après fécondation, la femelle dépose, vers la fin de l'été, un œuf unique d'où sortira la femelle fondatrice hivernante. Celle-ci est petite dans son stade hivernal, mais, au printemps, elle mue et grossit, ainsi que nous l'avons vu.

Le cycle alors recommence. Il comprend cinq générations successives, sa révolution nécessite deux ans et le séjour sur deux Conifères différents qui sont l'Epicéa et le Mélèze.

D'autres *Adelges* subissent les mêmes transformations et effectuent des migrations plus ou moins semblables, mais celles-ci se font sur d'autres Conifères. Les dessins que nous reproduisons (fig. 3 et 4) se réfèrent à deux espèces très rapprochées de l'*Adelges strobilobius* : *A. abietis* et *A. coccineus* qui ne diffèrent du premier que par quelques détails. *A. abietis* forme, sur le Sapin, des galles que vous connaissez sans doute : elles ressemblent à celles-ci, mais elles ont la grosseur d'une noix.

En résumé, nous voyons donc que le cycle de l'*Adelges* comprend trois formes principales : la forme parthénogénétique sans ailes, qui se présente deux fois; la forme parthénogénétique ailée, qui reparaît deux fois aussi, et les individus sexués mâles et femelles. Seule, la fondatrice (1re génération) est capable de provoquer l'excitation à laquelle la plante répond

par la formation d'une galle, et cette galle ne peut être déterminée par l'*Adelges strobilobius* que sur le *Picea excelsa*.

N'avais-je pas raison de vous dire, tantôt, que c'était là une histoire compliquée? Un petit roman d'aventures avec exploits étranges, expéditions lointaines et multiples incarnations. Ces histoires de galles sont d'ailleurs toujours curieuses. On est, chaque fois, confondu de voir la plante fabriquer de sa propre substance, par réaction à la seule piqûre d'un Insecte, une formation parfois considérable, adaptée admirablement à devenir le logis et le restaurant de la progéniture de cet Insecte. Quant aux métamorphoses que présentent la plupart des Insectes, je ne sais s'il existe chapitre plus captivant dans toute la biologie.

*
* *

Nous quittons le petit sentier ombreux et, après avoir pataugé comme nous le pouvons pour traverser l'avenue de Ravesteyn, où la pluie des jours derniers a fait une boue molle et grasse qui a gardé l'empreinte des pieds de tous les passants, nous longeons l'avenue de la Vénerie. Elle traverse une partie de forêt qui a subi une coupe il n'y a guère longtemps, car les arbres, d'essences très diverses, y sont jeunes encore et forment un fourré impénétrable. Seuls, quelques Hêtres d'âge respectable (ils ont plus d'un siècle d'existence) se dressent majestueux et puissants parmi les jeunes bois qui les entourent. Ce sont les arbres qui ont été respectés lors de la dernière coupe. Tandis que leurs frères tombaient en pleine vigueur (vers la centaine), sous la hache du bûcheron, eux furent désignés pour servir à l'ensemencement de la hêtraie nouvelle. On choisit, à cet effet, les arbres les plus vigoureux qui produisent le plus de faînes (les curieuses « buekenotjes » tant aimées des enfants).

Ces arbres grainiers, « Zaadbeuken », comme les appellent nos forestiers, se voient donc tout à coup isolés dans une clairière, après avoir vécu pendant de longues années dans la société d'autres Hêtres de leur âge et de leur taille. Le contraste est dur. Songez donc, rester tout seul après avoir connu les douceurs de la solidarité sociale; ne plus être entouré ni abrité par

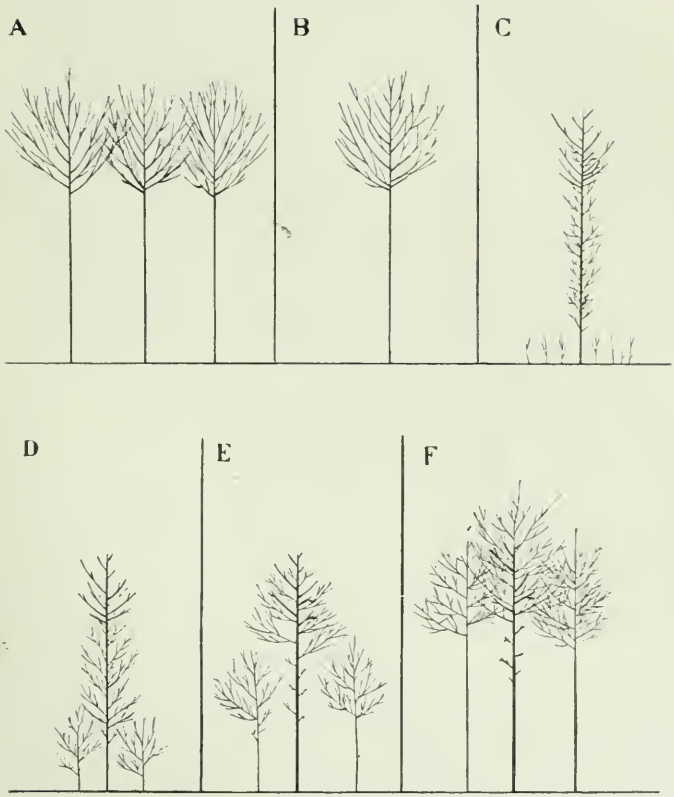


Fig. 6. — Stades successifs de la régénération d'une cime d'arbre qui a été isolé par la coupe de la futaie à laquelle il appartenait et autour duquel croît ensuite une nouvelle futaie.

ses voisins, ne plus goûter leur protection ni leur ombrage; être tout seul à affronter les rafales, les coups de vent et les rayons parfois brûlants du soleil. C'est terrible, avouez. La bise souffle âprement dans leurs cimes autrefois si paisibles, et le soleil frappe en plein sur le feuillage naguère ombragé. Aussi, voyez tous ces « Zaadbeuken »: ils portent la trace de leurs souffrances; leur cime élevée se meurt, leurs feuilles n'ont pu suffire à la transpiration intense dont elles sont devenues le siége lorsqu'elles furent brusquement exposées à une chaleur plus grande, à une lumière plus vive, dans une atmosphère moins humide et

plus tourmentée par les vents. Elles se desséchèrent bientôt, ainsi que les rameaux et les branches qui les portaient.

Mais, ô miracle! Si l'ancienne cime se meurt, une autre se reforme plus bas : de nouveaux bourgeons sont apparus sur le tronc autrefois dénudé, et toute une éclosion de rameaux feuillés en est sortie; ces rameaux, rapidement développés, sont devenus, au bout de quelques années, les belles branches qui s'étagent à présent à faible hauteur au-dessus du fourré voisin. L'arbre isolé se rapetisse, si l'on peut dire, et rapproche sa cime de celle des jeunes arbres qui l'entourent. Il confond mieux ainsi son feuillage avec celui de la forêt naissante. Et, à mesure que celle-ci s'élèvera, lui aussi formera de nouvelles branches dans les portions élevées du tronc; les inférieures se dessécheront dans l'ombre du sous-bois et, quand la hêtraie nouvelle aura atteint la hauteur de l'ancienne, ses doyens d'âge, les Hêtres de deux révolutions, auront régénéré leur ancienne cime; ils auront retrouvé, avec leur ancien mode de vie, leur aspect d'autrefois. Seulement, leur tronc se sera épaissi, leur cime se sera plus largement développée et, dans la riche ramification qui la forme, vous retrouverez plusieurs branches mortes, restes desséchés sur place de la cime première (voir fig. 6 et phot. 12, pl. VI).

La partie de la forêt de Soignes que nous traversons en ce moment est l'une des plus variées et la plus accidentée de tout l'admirable domaine boisé du Brabant. A droite et à gauche, des fourrés touffus, des lacis inextricables de branches multiples : il y a là, en foule serrée, de petits Pins d'un vert gai, de jeunes Hêtres aux branches desquels pendent encore de vieilles feuilles roussies et recroquevillées qui prennent des tons de vieux cuivre dans la claire lumière. Les branches déliées des Saules *(Salix caprea)* portent de moelleuses houppes jaune pâle qui sont d'un effet curieux et joli parmi les rameaux nus et sombres : ce sont les chatons de fleurs mâles (voir phot. 15, pl. VIII). D'autres Saules portent des houppes vertes, duveteuses, ravissantes aussi : ce sont les chatons de fleurs femelles. Et, dressant la tête au-dessus du fourré de Saules et de Hêtres, voilà les Bouleaux : leurs troncs d'un blanc satiné se détachent en traits sinueux et brillants dans le fond sombre du taillis, et leurs cimes allongées,

faites de ramures très légères et ténues, ont des allures penchées d'une grâce infinie (voir phot. 16, pl. VIII).

Arrêtons-nous un instant devant ces Saules en floraison (voir phot. 15, pl. VIII).

Nous sommes aussitôt tentés de donner une chiquenaude sur l'une de ces belles houppes jaunes, tout comme si nous avions affaire à des chatons de Noisetier ou d'Aune qui lâchent leur pollen à la moindre secousse. Mais nous voilà bien étonnés : aucun nuage de pollen ne s'en est échappé!... Recommençons sur un autre chaton : même résultat négatif. Ah ça! n'aurions-nous pas affaire ici à des fleurs que féconde le vent? A première vue, nous étions tentés de le croire : en effet, nous avons là des fleurs privées de corolle; les étamines, rassemblées en grand nombre, ont de longs filets et le vent doit avoir beaucoup de prise sur elles; les fleurs femelles ont des styles assez longs et les stigmates sont bien exposés pour recevoir le pollen. Voilà tous caractères qu'on observe chez les fleurs anémophiles, c'est-à-dire fécondées par le vent.

Pourtant, notre échec éveille le doute en nous : les fleurs anémophiles ont un pollen pulvérulent qui se détache et s'envole au moindre souffle.

Regardons attentivement les fleurs du Saule. Chatons mâles et chatons femelles, les uns jaunes, les autres vert pâle, sont portés sur des plantes différentes et s'épanouissent avant qu'aucune feuille ne soit éclose.

Chaque fleur mâle se compose uniquement de deux étamines à long filet, d'un nectaire qui sécrète un liquide sucré très parfumé, et d'une petite feuille dont l'extrémité brunie est couverte de poils soyeux. Toutes ces petites fleurs sont insérées en grand nombre sur un axe rigide, dressé, et forment un chaton ovoïde, très gracieux à voir.

Chaque fleur femelle se compose d'un ovaire allongé, vert pâle, et se terminant par une surface stigmatique jaunâtre, d'un nectaire analogue à celui des fleurs mâles et d'une petite feuille verte et soyeuse. Les chatons femelles attirent moins l'attention que les chatons mâles; cependant, grâce à l'absence de feuillage, ils ont une grande visibilité.

Réfléchissons à ces divers caractères et nous arriverons à la conclusion que ces fleurs de Saule sont passées du mode de fécondation par le vent au stade plus élevé de la fécondation par les Insectes. (Vous comprenez, n'est-ce pas, pourquoi ce dernier stade est supérieur au premier : il donne lieu à une bien moins grande déperdition de pollen.) Tout un ensemble de caractères nous prouve qu'il en est bien ainsi, malgré l'absence de corolle, qui est, en général, l'organe le plus voyant et le plus attractif pour les Insectes :

1) Le parfum assez accentué des deux espèces de fleurs.

2) Le nectar qu'elles sécrètent.

3) Leur pollen adhérent et non pulvérulent, comme celui des fleurs anémophiles : une secousse ne l'éparpille pas; il faut que l'Insecte, en butinant pour sucer le nectar, se frotte contre les anthères et que son corps se charge ainsi de pollen qu'il transportera vers les fleurs femelles, dont il ira également pomper le nectar.

4) L'aspect très voyant des chatons, obtenu par le rapprochement des fleurs, la teinte jaune d'or des étamines, d'une part, et la teinte vert pâle des pistils, d'autre part.

5) L'apparition des fleurs à un moment de l'année où elles n'ont guère de concurrence à soutenir en ce qui concerne l'attractivité.

6) La rigidité de l'axe des inflorescences, laquelle permet aux Insectes de s'y accrocher et de s'y maintenir aisément (pensez aux fleurs anémophiles du Noisetier et de l'Aune : elles sont insérées sur un axe frêle et pendant).

D'ailleurs, si l'observation raisonnée ne nous amenait pas à la conclusion que les Saules doivent être fécondés par les Insectes, il nous suffirait d'attendre ici quelques minutes dans le silence et le calme, pour voir de nombreuses Mouches et Abeilles venir se poser sur les chatons et y butiner activement.

Leur intervention est indispensable à la fécondation des fleurs de Saule, puisque les fleurs femelles et les fleurs mâles sont portées par des plantes différentes et que le vent ne peut disséminer le pollen.

La solitude semble plus profonde ici, un calme recueilli qui

repose et séduit règne dans ce coin sauvage. Et l'allée de la Vénerie qui le traverse dévale dans les fonds, escalade les croupes, ménageant au promeneur émerveillé de charmantes échappées dans des sous-bois embroussaillés et de grands horizons de collines boisées, éclaboussées de lumière en cette heure ensoleillée.

Nous voici dans une pineraie qui paraît obscure après la clairière, mais dans laquelle le regard découvre bientôt des jeux de lumière d'une indicible délicatesse. Le clair soleil d'avril tamise, à travers le feuillage noirâtre, une lumière toute blonde qui se joue capricieusement sur les rudes écorces bronzées des Pins, sur les dentelles roussies des Fougères du dernier été, sur le luisant tapis d'aiguilles brunes qui couvre le sol. Cela fait une gamme de tons délicieuse à voir : l'or pâle du soleil, l'or roussi des Fougères, le brun chatoyant du sol, le brun verdâtre des troncs, le vert sombre des touffes de feuilles sur les branches. C'est d'une splendeur sévère qui impressionne et réveille le souvenir des Rembrandt avec leurs superbes gammes de bruns nuancés à l'infini.

Entrons dans la pineraie. Des cônes! des « pommes de Pins »! Toute notre enfance nous remonte à l'âme dans cet irrésistible élan qui nous pousse à les ramasser. Ceux qui n'ont pas connu la joie de courir les bois pour y chercher des « pommes de pins », des « buekenotjes », des myrtilles et des noisettes ignorent assurément une volupté.

Mais que leur est-il donc arrivé, à ces cônes? On n'en trouve guère d'entiers. Presque tous ont été rongés, dirait-on; les écailles et les graines ont été enlevées et seul l'axe reste, informe et maltraité. Quel est l'auteur de tout ce mal? C'est un petit ami: le gracieux Écureuil. Il est friand des graines de Pin et, dans les bois où il abonde, on constate souvent que pas un seul cône n'a été épargné. Les Écureuils causent ainsi aux Pins un dommage considérable qui, cependant, est compensé souvent par un service réel. En effet, représentons-nous comment les choses se passent. Un Écureuil détache d'une branche un cône arrivé à maturité; puis, le tenant entre les dents ou entre les mains, il saute de branche en branche, agile et léger, grâce à sa longue

queue en panache. Il s'en va parfois bien loin ainsi ; enfin, perché sur quelque arbre élevé, notre ami se met en devoir de ronger le cône qu'il a cueilli. Mais, tout en l'épluchant, il met en liberté les petites graines longuement ailées qui se trouvent cachées entre les écailles et quelques-unes de ces graines, échappant à la gourmandise du Rongeur, tombent, sont emportées par le vent et peuvent toucher terre dans un endroit favorable à leur germination. Si cet endroit est assez éloigné du Pin qui a porté le cône, l'Écureuil aura rendu à la progéniture de l'arbre un service signalé. N'est-il pas, en effet, bien plus avantageux pour un jeune Pin d'aller exploiter un autre territoire que d'enfoncer ses racines dans le lopin de terre où s'enfoncent et se ramifient déjà les puissantes racines maternelles qui feraient aux siennes une concurrence insoutenable? Les Écureuils se font, de la même façon, les disséminateurs des Hêtres, dont ils mangent volontiers les faînes. Mais la voracité des Écureuils est désastreuse lorsque l'effet utile de la dissémination est perdu, c'est-à-dire lorsque ces petits gourmands cueillent les cônes avant la maturité : alors, c'est toute l'œuvre de reproduction qui est perdue, œuvre qui coûte à la plante tant d'efforts, tant de matériaux du meilleur choix.

Nous arrivons au sommet d'une croupe; notre chemin dévale brusquement devant nous, en pente rapide, pour remonter à nouveau, là-bas bien loin. Son ruban pâle se dessine nettement entre les masses foncées des arbres et il accentue, semble-t-il, la descente qui s'offre à nos pieds et la montée de l'autre versant.

Descendons. La pente est si raide, qu'il nous faut courir, malgré nous. Je dis « malgré nous »; ma foi, je n'en sais rien; je ne jurerais pas que nous n'y aidons pas un peu. On a tant de plaisir à se laisser aller!... Courir sur une pente, cela vous donne un instant l'illusion d'avoir des ailes, et, dans l'air libre et grisant de la forêt, cette sensation vous cause une joie physique inexprimable.

Nous voici dans le fond remarquablement boueux de la vallée. Chacun fait ce qu'il peut pour se tirer de là : les mouvements sont d'un imprévu amusant et tout le spectacle est d'une drôlerie irrésistible.

Le paysage change brusquement. Nous débouchons dans une large clairière (voir phot. 14, pl. VII), sorte de grande prairie humide, dans laquelle se dressent çà et là des arbres isolés : Hêtres et Chênes de taille gigantesque. Leur aspect est étrange : tous ont reformé des branches en-dessous de leur ancienne cime, dont les grosses branches mortes sont rompues pour la plupart. Derniers survivants d'un lambeau de forêt disparu, ils trahissent la majestueuse hauteur de la futaie à laquelle ils appartenaient, la souffrance aussi que l'isolement leur a causée et les ressources naturelles dont ils disposent pour vaincre les coups du sort.

Un bois de jeunes Pins et de Bouleaux escalade la colline à notre gauche; dans le fond de la prairie marécageuse, une eau dormante met un reflet glauque que nous percevons entre les troncs des grands arbres isolés. Une mélancolie pèse sur tout ce fond sauvage. Nous allons, muets à présent, dans le grand silence qui nous enveloppe. Soudain s'élève au-dessus de nos têtes un chant très pur, très clair, une mélodie exquise, douce et gazouillante au début, mais qui bientôt s'enrichit tandis que nous voyons un Oiseau descendre presque verticalement devant nous et disparaître dans les hautes herbes de la clairière.

Nous avons la chance d'avoir M. J. Vincent parmi nous. Il a reconnu l'Oiseau : c'est le Pipit des arbres *(Anthus arboreus)*. M. Vincent est au courant des moindres particularités des mœurs de nos Oiseaux et, très complaisamment, il nous conte les détails de la vie de l'Oiseau dont nous venons d'écouter le chant aimable.

« Le Pipit des arbres (1) se tient de préférence dans les prairies bordées d'arbres. Il se rencontre aussi dans les parcs qui renferment des pelouses, à la lisière des bois et des bosquets, dans les clairières, souvent même dans les plus petites, de cinq mètres de large environ, aux endroits incultes, s'il s'y trouve quelques arbres. Il est commun. Il se pose sur les arbres et y chante immobile, car il ne chasse qu'à terre. Il chante aussi, mais bien plus rarement, posé sur un bâtiment ou même à

(1) Je copie ces détails dans le livre *Nos Oiseaux*, de M. J. Vincent.

terre. Sa voix est claire, parfois très aiguë. Son chant est bruyant et très varié. Il ne renferme que des battements, des répétitions où l'on remarque souvent un ralentissement progressif dans la mesure, des alternances, enfin des roulements. La strophe commence par un battement, qui peut former à lui seul la strophe, avec un ou deux sons supplémentaires à la fin. Souvent, il y a encore d'autres battements et des répétitions; les alternances et les roulements sont plus rares. Ce chant n'est pas sans offrir une certaine ressemblance avec celui du Canari. Mais voici qui est bien caractéristique : le Pipit des arbres a commencé sa chanson posé sur une branche; après quelques strophes assez semblables, on le voit prendre son vol en silence, s'élever obliquement et reprendre son chant tout en volant; puis il étend les ailes et descend comme un parachute, soit sur le sol, soit sur une branche, tenant les pattes étendues vers le bas et la queue relevée. Pendant ce manège, son chant est plus soigné, la strophe s'allonge et s'enrichit d'un roulement. Aucun autre Oiseau n'a une semblable habitude.

» Le Pipit des arbres vole donc, comme l'Alouette, pour le plaisir de voler. Il est très souvent à terre, où il chasse, comme nous l'avons dit, et où il fait son nid, dans une touffe d'herbes. Il marche comme la Béguinette, l'Alouette et le Cochevis.

» Ce qui précède suffit pour vous faire reconnaître à coup sûr le Pipit des arbres. Disons pourtant quelques autres mots des caractères de son plumage, car vous aurez assez souvent l'occasion de le voir de près : il n'est pas défiant. Au-dessus, il est d'un brun gris; la poitrine est assez claire, fauve, avec des larmes longitudinales noires. Le ventre est d'un gris clair. Vue de dessous, la queue est terminée par une bande transversale noire. Les bords de la queue, à gauche et à droite, apparaissent blancs, quand l'Oiseau s'envole et qu'on le regarde d'au-dessus, mais cela est peu visible. »

*
* *

La clairière que nous traversons est bordée d'une forêt en voie de régénération. On y voit de jeunes Chênes et de jeunes

Hêtres dont le tronc, d'environ un mètre de hauteur, est couvert de branches de la base au sommet. Chose curieuse, les feuilles de l'été dernier, toutes jaunies et recroquevillées, persistent encore sur ces petits arbres. Les Chênes et Hêtres de haute taille qui se dressent là-bas ont pourtant perdu, dès avant l'hiver, tout leur feuillage. Comment expliquer cela?

Vous savez, sans doute, comment se détachent les feuilles de nos arbres? Une petite lame de liège se forme en travers de la base du pétiole et interrompt ainsi tout rapport entre la feuille et le rameau. La feuille, dès lors, se fane, se dessèche, et les coups de vent ont tôt fait de l'arracher et de l'emporter.

Chez les jeunes Chênes et les jeunes Hêtres, la lame séparatrice se forme tout aussi bien que chez les individus plus âgés. Toutes les feuilles sont donc, à l'automne, séparées de la branche. Mais, tandis que dans les cimes élevées, où le vent souffle avec violence, elles sont aussitôt arrachées de leur support, dans les taillis, où les branches sont mieux abritées, les feuilles se dessèchent sur place et restent suspendues aux rameaux pendant longtemps. Remarquez même (voir phot. 16, pl. VIII) que, chez les jeunes Chênes, les branches inférieures, sur lesquelles le vent a moins de prise, ont conservé bien plus de feuilles que celles du sommet — et que ces branches portent elles-mêmes plus de feuilles à la base, dans les régions plus paisibles avoisinant le tronc, qu'à l'extrémité plus exposée aux agitations atmosphériques.

Çà et là, parmi les Chênes, se dressent quelques Bouleaux plus élancés, aux troncs luisants, d'un blanc d'argent; leurs branches ténues, au port gracieux, sont complètement dénudées; aucun bourgeon n'y verdoie encore.

La partie de forêt que nous traversons est d'une sauvagerie devenue rare dans notre fastueuse forêt de Soignes : c'est le triage de Ravesteyn. On commence cependant à nous le gâter; déjà de larges chemins y sont tracés et j'ai le souvenir pénible d'un horrible rond-point mettant une laideur, qui n'a pas même l'utilité pour excuse, dans un boisement d'une incontestable beauté.

La promenade à travers le triage de Ravesteyn, tout en nous

charmant par les coins pittoresques et ignorés qu'elle nous fait découvrir, va nous permettre de comprendre comment s'effectue la régénération naturelle des forêts et, en particulier, celle des futaies de Hêtres.

*
* *

La forêt est une association qui a sa biologie propre. Elle naît, se développe en passant par diverses phases nettement caractérisées chacune, atteint l'apogée de sa vie et, finalement, entre en décrépitude. C'est l'histoire de tout être vivant. Mais la vie de la forêt se déroule pendant un grand nombre d'années et elle est faite de l'addition d'un nombre incalculable de vies plus ou moins longues d'organismes très divers.

Nous voici dans une éclaircie. La coupe y a été faite tout récemment. De la futaie ancienne, seuls quelques Hêtres de belle allure ont subsisté : ce sont les Hêtres grainiers. Leurs cimes, qui n'ont guère souffert encore de l'isolement étendent majestueusement leurs branches par dessus le sol qu'elles ont ensemencé déjà l'automne dernier. Ce sol est couvert d'un tapis de plantes herbacées de toute espèce (voir phot. 13, pl. VII) : Graminées folâtres et fines, Luzules aux longues feuilles d'un vert luisant, Epilobes toutes jeunes encore, Digitales aux larges rosettes de grandes feuilles vert pâle, Mousses variées à l'infini qui forment partout de jolies plaques de velours chatoyant; de-ci, de-là, de grosses touffes vert sombre de Genêts à balais, et des Violettes, des Primevères, des Anémones... toute une foison de plantes délicates et jolies... des teintes claires... une jeunesse riante à voir. On découvre aussi, cachées sous les herbes, de toutes jeunes plantes de Sorbier, de Saules, de Frênes, de Bouleaux, de Chênes, de Hêtres, etc.

D'où vient donc toute cette population herbeuse, et comment fut-elle amenée en cette portion de forêt dont le sol était complètement dénudé après la coupe?

Divers agents se font les transporteurs inconscients des graines qui germent ici.

Le vent joue, sans contredit, le plus grand rôle dans cette affaire.

C'est lui qui, en passant sur les Mousses, les Fougères, les Graminées, les Digitales, les Épilobes, les Saules, les Frênes, a enlevé, l'été dernier, les spores et les graines mûres et les a largement disséminées de toutes parts. Ces semences tombent-elles en un endroit stérile, elles sont perdues; trouvent-elles un territoire trop bien exploité déjà par d'autres plantes, elles ne peuvent y soutenir la concurrence vitale; mais sont-elles déposées sur une terre vierge, comme cette éclaircie de forêt, alors elles en prennent possession et s'y développent avec exubérance.

D'autres graines, celles du Sorbier, par exemple, ont été apportées ici par les Oiseaux. Tout le monde connaît les jolis fruits rouges du Sorbier, qui attirent tant d'Oiseaux. Ceux-ci se nourrissent de la pulpe savoureuse du fruit; ils avalent aussi la graine, mais elle passe indemne à travers leur tube digestif et est ainsi déposée à de grandes distances de la plante mère. Les Geais jouent un rôle important dans la propagation des Chênes : ils sont très friands des glands, qu'ils recherchent au moment opportun pour se faire des provisions d'hiver; ils vont en enfouir de grandes quantités à faible distance de la surface du sol, c'est-à-dire donc, dans des conditions éminemment favorables à la germination. Il leur arrive fréquemment d'en oublier là où ils les ont enterrés, et ils assurent ainsi la dissémination des glands tout autour des forêts de Chênes.

Enfin, nous avons déjà dit comment l'Écureuil propage les graines des Pins; il rend le même service aux Hêtres, dont il aime les faînes.

Les êtres vivants se prêtent ainsi une assistance mutuelle inconsciente. Les Plantes, dans le cas qui nous occupe, nourrissent les Animaux, et ceux-ci propagent partout l'espèce dont ils mangent les fruits. La biologie est une révélation continue d'harmonies semblables entre tous les organismes. La solidarité inconsciente qui relie entre eux tous les vivants apparaît donc comme l'essence même de leur vie.

Il nous reste à parler du Genêt à balais. Comment ces graines lourdes et dures sont-elles arrivées ici? Le vent n'a pu les apporter, ni les Oiseaux. Qui donc alors? — Mais personne, elles y étaient. — Depuis quand? — Depuis près d'un siècle.

— Et pourquoi n'ont-elles pas germé plus tôt? — Voici. Les Genêts ont comme fruits des gousses qui, à maturité, s'ouvrent violemment en écartant leurs deux valves et lancent au loin les graines qui roulent à terre, s'enfoncent peu à peu dans le sol, passent l'hiver et germent au printemps, si les conditions sont favorables. L'une des conditions indispensables à la vie du Genêt à balais, c'est la pleine lumière. Il peut donc vivre dans une éclaircie ou à la lisière du bois, mais non sous la futaie. Or, il y a près d'un siècle, la forêt qui vient d'être abattue ici était à peu près semblable à ce qu'elle est aujourd'hui : c'était une éclaircie couverte de plantes herbacées et de Genêts. Mais, à mesure que les arbres s'y sont développés, l'ombre a envahi le sol et, sous le couvert, les Genêts n'ont pu se maintenir; leurs graines, toutefois, sont restées en place et, pendant toute la durée de la croissance de la futaie, elles sont demeurées inertes. La vie, pourtant, n'était pas éteinte en elles, elle n'était que suspendue, et quand le bûcheron, en abattant les arbres qui interceptaient la lumière, a permis aux rayons du soleil de venir à nouveau éclairer le sol forestier, les graines du Genêt sont sorties de leur sommeil séculaire : rappelées à la vie active, les graines ont germé et ont donné de petites plantes qui, rapidement, se sont développées et sont devenues les grosses touffes qui jettent, sur toute la clairière, leur note vert sombre, somptueuse parmi le vert clair des herbes.

Nous avons vu, dans les dunes du littoral, une petite Mousse (*Barbula ruraliformis*) qui n'attendait, pour revivre, que la venue de quelque goutte d'eau. Ici, comme vous le voyez, c'est la lumière qui joue au « Prince Charmant » pour réveiller la graine endormie sous terre depuis si longtemps.

Il est évident cependant que le rayon lumineux n'agit pas ici directement, puisque la graine est enterrée. Il y a là une action indirecte dont le mode d'intervention nous échappe. Mais voulez-vous la preuve qu'en effet les graines de Genêt à balais restent bien sous terre dans un état de vie interrompue pendant toute l'existence de la futaie, et qu'il suffit d'éclairer le sol pour que la vie se manifeste dans ces graines? Si l'on prélève, sous la futaie, une charretée de terre que l'on expose à la

lumière, on assiste bientôt à l'apparition de plantules de Genêt. L'expérience fut maintes fois répétée, toujours avec le même succès.

Nous constatons donc que les premières plantes qui peuplent l'éclaircie sont des plantes herbacées ou à peine ligneuses, au développement rapide. Elles paraissent l'occuper tout entière, car les plantules d'arbres — Saules Marsaults, Bouleaux, Frênes, Sorbiers, Chênes et Hêtres — sont rares encore et si petites qu'elles sont complètement dissimulées sous le couvert de la foule serrée des hautes herbes.

C'est là le premier âge de la forêt, son enfance, si l'on peut dire, caractérisée par la prédominance des plantes herbacées, des fleurs variées et colorées.

Tandis que les plantes herbacées atteignent, dès les toutes premières années, le maximum de leur taille, les petites plantules des arbustes et des arbres croissent davantage d'année en année, les unes plus vite que les autres. Tous les ans aussi, de nouvelles graines sont apportées. Bientôt, l'on voit les Saules et les Bouleaux, dont le développement est rapide, s'élever au-dessus des plantes herbacées et prédominer sur elles. Ils s'élèvent en se ramifiant de plus en plus largement, et leur feuillage devient bientôt assez touffu pour que plusieurs plantes, notamment les Digitales et les Épilobes, ne puissent plus vivre sous leur ombrage. Elles meurent faute de soleil. Le massif arborescent laisse filtrer assez de lumière, toutefois, pour que la plupart des plantes herbacées puissent persister encore. Les Saules dominent d'abord; bientôt les Bouleaux élancent leurs cimes au-dessus de la saulaie, mais leur feuillage est si clair, que l'ombre légère qu'ils projettent ne cause guère de préjudice aux Saules, et que ces deux essences vivent de compagnie pendant plusieurs années. Sous le couvert du taillis, les Charmes, les Frênes, les Sorbiers, les Érables, les Chênes et les Hêtres continuent à grandir lentement, ces derniers plus lentement encore que les autres.

Au sortir de l'enfance, la forêt passe donc par la période du *taillis*, qui est sa jeunesse. C'est l'âge des essences à vie courte.

Nous avons traversé tantôt plusieurs de ces fourrés embroussaillés.

Dans l'âge du taillis, la forêt conserve, vous le voyez, certains aspects de son enfance : au ras du sol s'épanouissent les Violettes, les hampes fleuries des Primevères, les grandes étoiles blanches et rosées des Anémones; les Graminées y balancent leurs tiges frêles; les Luzules y dressent, parmi leurs bouquets de feuilles retombantes, leurs gracieux panicules de fleurs brunâtres non encore écloses. Mais déjà elle s'élève, la jeune forêt, et, dans l'élancement de tous ses rameaux, on sent l'effort vers le haut, vers le ciel et la lumière; dans la grâce triomphante de chaque arbuste, dans le fouillis ensoleillé et fleuri, on sent palpiter la force généreuse et aimable de l'adolescence...

Si les Saules et les Bouleaux croissent rapidement, ils atteignent de bonne heure leur taille maximum. Les Saules Marsaults, par exemple, ne dépassent guère huit mètres. Les essences à vie longue comme les Érables, les Frênes et les Charmes dépassent donc bientôt ces premiers constituants du taillis. Leurs troncs s'élancent vers le ciel, et leurs cimes se ramifient auprès de celles des Bouleaux, par dessus le fourré des Saules.

De plus, de nouvelles populations, d'abord effacées et frêles, acquièrent lentement une puissance qui va devenir redoutable. Dans le taillis, qui leur fournit un abri propice à leur petite enfance, Chênes et Hêtres croissent avec une sage lenteur. Leur bois est plus dur que celui des arbres qui les ont précédés; leur développement est moins rapide, mais, par contre, leur vie est plus longue. Bientôt, eux aussi dépassent le taillis; leurs troncs s'élancent à leur tour vers la voûte lumineuse du ciel; leurs cimes se rapprochent de celles des arbres à vie longue qui, les premiers, sont sortis du taillis, et ensuite elles les dépassent.

La forêt présente alors un nouvel aspect, elle en est à sa troisième période : c'est la *futaie sur taillis*. Elle est caractérisée à ce moment par la grande variété de ses essences : essences à vie brève, à vie longue, à vie très longue, s'y trouvent momentanément réunies. Elle a acquis une puissance et une majesté superbes; mais elle est devenue plus sombre, sous le double cou-

vert de plus en plus dense des cimes élevées et du taillis sous-jacent, les rais de lumière se font rares et la plupart des herbes et des fleurettes du sous-bois sont éliminées. Seules, pour ainsi dire, les Anémones, dont le développement et la floraison sont très précoces, subsistent encore et constellent au printemps le tapis de feuilles mortes d'éclatantes étoiles ravissantes à voir sous le lacis des saulaies et des charmilles (voir phot. 5, pl. III).

Dans l'histoire de la forêt, comme dans celle du Lièvre et de la Tortue, les plus lents dépassent tous les autres. Mais ici, la fable tourne au drame : Ormes, Frênes, Charmes, Chênes et Hêtres remportent une éclatante victoire sur toute la population première de la forêt, et leur victoire entraîne lentement la mort des vaincus. « *Vae victis!* » Leurs cimes de plus en plus puissantes et rapprochées enchevêtrent davantage leurs longues branches feuillues et sous ces frondaisons épaisses l'ombre s'accentue toujours. Bientôt, la lumière diffuse qui règne sous la futaie ne suffit plus à l'activité transpiratoire et à l'assimilation chlorophyllienne des arbustes du fourré : Saules et Charmes disparaissent tués par l'ombre. Mais tous les arbres dont les troncs s'étaient élevés au-dessus du taillis ne vont pas rester maîtres du sol. Les derniers venus, les Hêtres, lorsqu'ils rencontrent des conditions très favorables à leur développement, comme c'est le cas presque partout dans la forêt de Soignes, élèvent par dessus tous les autres arbres : Ormes, Frênes, Charmes et Chênes, leurs cimes robustes. Lentement, tous les anciens possesseurs du sol disparaissent, mais leur progéniture, transportée par le vent ou par les animaux, est allée exploiter d'autres éclaircies aptes à les recevoir. Les Hêtres, dont les troncs s'épaississent et s'élèvent sans cesse, restent seuls maîtres du domaine, maîtres altiers et jaloux de leur bien, qui ne tolèrent chez eux que quelques Graminées, des Mousses et des Lichens peu exigeants de lumière et la frêle petite Anémone, qui s'empresse de grandir et de fleurir au printemps quand les puissants seigneurs de l'endroit dorment encore ou s'éveillent à peine.

Dans les endroits où les conditions d'existence sont plus propices aux Chênes qu'aux Hêtres, ce sont eux qui l'emportent et

c'est leur développement qui entraîne la disparition de toutes les autres essences. Chênes et Hêtres sont des essences à vie très longue qui constituent l'unique population arborescente de la forêt arrivée au stade de la *futaie pleine*, période d'âge mûr et d'apogée qui se prolonge pendant près d'un siècle.

Chez nous, la période de décrépitude de la forêt est supprimée partout. On comprend que les hommes ne permettent pas aux forêts qu'ils exploitent de vieillir et d'arriver à leur mort naturelle. En pleine maturité, la futaie est jetée à terre, pour le plus grand profit des humains. L'exploitation de la forêt fournit des spectacles intéressants peut-être, mais il est pénible, tout de même, de voir de beaux arbres pleins de vigueur s'abattre sinistrement sous les coups répétés des bûcherons.

Il va de soi, d'ailleurs, qu'on ne laisse pas davantage dépérir sur place les Saules, les Bouleaux, les Charmes, les Chênes, etc. Eux aussi sont abattus au bon moment, quand ils ont atteint l'âge de leur rendement maximum, avant qu'ils n'aient eu à souffrir de l'ombre qui s'accentue sous la hêtraie.

Dans l'éclaircie que crée la coupe de la haute futaie, le cycle de la régénération de la forêt recommence et repasse par les quatre mêmes périodes :

1. Age des plantes herbacées et sous-ligneuses.
2. Taillis. — Age des essences à vie courte (Saules, Bouleaux).
3. Futaie sur taillis. — Age des essences à vie longue (Charmes, Ormes, Frênes, etc.).
4. Futaie pleine. — Age des essences à vie très longue (Chênes, Hêtres).

Le schéma ci-joint, que j'emprunte à la brochure sur la Biologie des Forêts de M. C. Bommer, résume tout le cycle de la régénération naturelle d'une forêt de Hêtres et d'une forêt de Chênes.

*
* *

La causerie sur la biologie de la forêt a éveillé en nous une curiosité nouvelle ; nous nous remettons en route et nous considérons de droite, de gauche, les jeunes forêts qui s'élèvent ; les associations d'espèces que nos yeux y découvrent attirent mieux

# BIOLOGI

*DES*

# FORÊTS DE LA B QUE

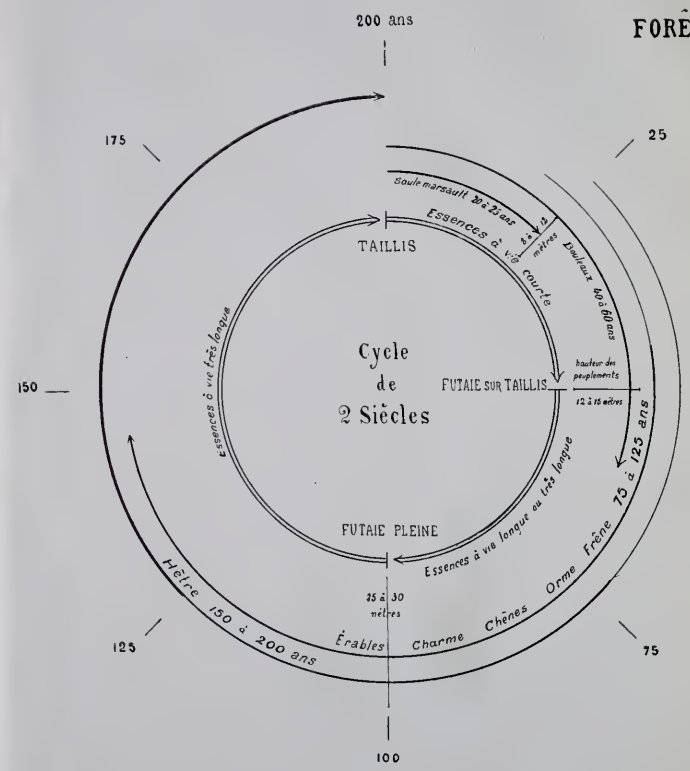


*Cycle du développement*
*de la forêt naturelle*
*de*

**HÊTRE**

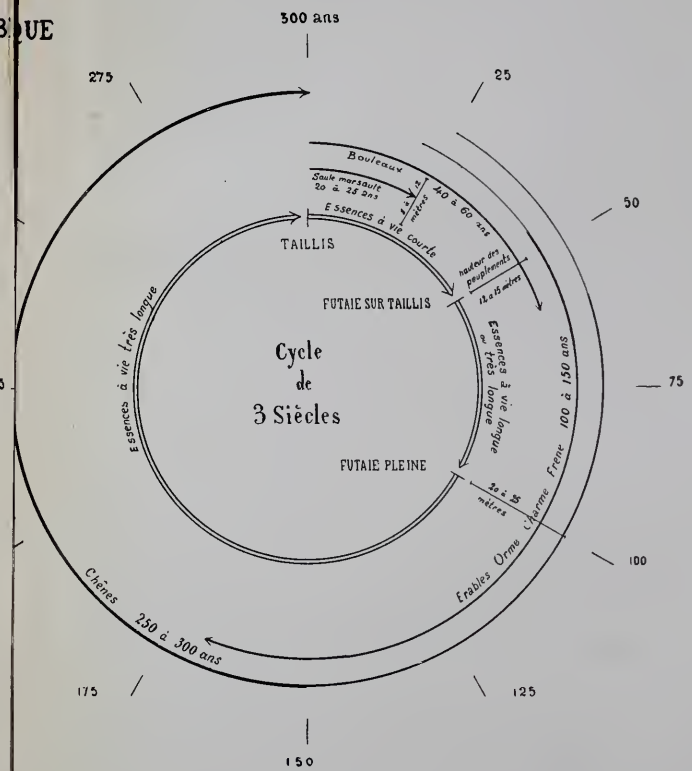


*Cycle du développement*
*de la forêt naturelle*
*de*

**CHÊNE**

C. Bonnier

*N.B. les traits renforcés la période pendant la quelle une est une part importante dans la formation des peuplements*

notre attention et nous deviennent compréhensibles... et ce nous est une joie qui s'ajoute au plaisir de la promenade dans la forêt pleine d'effluves printaniers, de pénétrantes odeurs de bourgeons qui éclosent.

Le long du chemin qui traverse tout le triage de Ravesteyn se dressent, presque aux confins de ce dernier, quelques Mélèzes qui nous frappent par la pâleur maladive de leur feuillage et par l'aspect curieux de leurs aiguilles : presque toutes sont reployées sur elles-mêmes (voir phot. 10, pl. V). Cueillons quelques-unes de ces feuilles. Les pauvres! Elles ont perdu leur rigidité et leur couleur. Ce ne sont plus que de petits tubes vides formés par l'épiderme flasque et incolore. Tous les tissus internes ont disparu et, par conséquent, toute la chlorophylle aussi. Elles n'ont plus ni l'aspect ni les fonctions de feuilles, ce sont de petits organes morts déjà au début de ce printemps qui les a vus naître. Quel est l'auteur du crime? Un tout petit Papillon nommé *Coleophora laricella*. A peine a-t-il 1 centimètre de largeur quand il vole les ailes étendues et son corps n'a pas 4 millimètres de longueur; il est d'un gris terne. Somme toute, un petit personnage bien insignifiant. Ce n'est d'ailleurs pas sous la forme de Papillon, mais bien sous la forme de chenille qu'il commet les dégâts signalés ci-dessus.

Au reste, voulez-vous son histoire? Ecoutez :

Au mois de mai, le petit Papillon dépose ses œufs sur les aiguilles du Mélèze. Après dix jours, de toutes petites chenilles éclosent, qui commencent à percer l'aiguille sur laquelle elles sont nées.

Vers la mi-septembre, on constate que toutes les aiguilles habitées par ces chenilles ont leur extrémité blanche et creuse; elles ont été minées sur une longueur d'environ un demi-centimètre. Avant la chute des aiguilles (le Mélèze est le seul de nos Conifères qui perde ses feuilles l'hiver), la chenille ronge à la base la portion foliaire qu'elle a minée et la détache. Elle s'en fait ainsi un sac à l'intérieur duquel elle demeure. Ce sac est ouvert aux deux extrémités, en avant pour la sortie de la partie antérieure du corps, en arrière pour la sortie de la partie postérieure du corps. Ainsi cuirassée, la chenille s'en va à la

promenade : elle rampe sur l'avant du corps, qu'elle a libéré du petit tube, et se fixe finalement sur quelque bourgeon terminal où elle hiverne, bien enfermée dans son sac original. Au mois de mars suivant, quand les bourgeons du Mélèze éclosent, on peut voir les petits sacs grisâtres fixés sur les pointes verdoyantes des jeunes feuilles. Un examen attentif de la photographie 10 (pl. V), permet d'y découvrir les petits sacs logeant les *Coleophora*. Mais bientôt tous ces petits sacs se mettent en mouvement, rampant comme précédemment sur l'avant du corps; les chenilles s'en vont, perçant l'extrémité des jeunes aiguilles et se nourrissant des tendres tissus internes. Elles passent d'une feuille à l'autre et les trous qu'elles percent sont toujours plus larges et les mines qu'elles creusent dans les aiguilles toujours plus longues. A ce régime, vous pensez bien qu'elles grossissent et grandissent passablement; aussi leur sac devient-il bientôt trop petit. Alors se passe une chose curieuse :

A l'aide de la substance agglutinante qu'elle est capable de filer, la chenille fixe son sac devenu trop étroit contre une aiguille qu'elle vient de creuser, de telle façon que les deux tubes foliaires, l'ancien et le nouveau, soient disposés parallèlement et que l'ouverture antérieure du sac soit au même niveau que le trou qu'elle a foré dans l'aiguille récemment vidée. Les deux sacs étant ainsi rapprochés, la chenille coupe longitudinalement les deux parois qui se touchent, elle assujettit les bords à l'aide de la substance qu'elle file, de façon à se constituer un sac nouveau deux fois plus large que l'ancien, puisqu'il est fait de deux aiguilles. Au cours de l'opération, il arrive souvent que les deux moitiés se déplacent l'une par rapport à l'autre, si bien que le sac est à la fois élargi et allongé.

Dans sa maison portative, maintenant agrandie, la chenille poursuit, pendant quelque temps encore, ses dévastations sur le Mélèze. Mais, dès la fin d'avril, elle se chrysalide dans le sac qu'elle a clos de toutes parts, et, au mois de mai, la chrysalide apparaît à l'extrémité du sac-cocon; bientôt, on en voit sortir le petit Papillon qui va pondre ses œufs sur les feuilles d'un Mélèze; dix jours plus tard, les jeunes chenilles éclosent et le cycle recommence. Il comprend une année complète. Les

dégâts causés aux Mélèzes par ces chenilles mineuses sont considérables, surtout au printemps. Et le malheur, c'est qu'on les rencontre partout, et qu'il n'y a guère d'espèces de Mélèzes qui leur échappent : même les exotiques récemment introduites sont attaquées par ces petits animaux voraces.

*(A suivre.)*

# L'HYGIÈNE & LE DROIT

(Deuxième Article)

PAR

LE DOCTEUR ENSCH
Chef du service d'hygiène de Schaerbeek.

---

Celui qui voudrait étudier la marche du progrès en matière d'hygiène ne tarderait pas à reconnaître la grande part qu'y ont prise les facteurs sociaux; et il serait même intéressant — au point de vue des convictions que nous devons avoir à ce sujet — de déterminer le rôle de la science et de la technique d'une part, celui de la politique et de la morale, de l'autre. Qui donc voudrait nier l'influence bienheureuse exercée sur la santé par les assurances en Allemagne, par l'élévation des salaires dans les pays anglo-saxons, par la religion en Orient? Nous avons essayé de montrer précédemment de quelle manière le concept du droit plane sur l'hygiène; nous allons essayer de renforcer notre démonstration, en envisageant, d'une part, la responsabilité sanitaire individuelle et, d'autre part, la responsabilité hygiénique intervenant dans un contrat : le contrat du logement qui s'établit entre le locataire et le propriétaire.

## LE DROIT EN MATIÈRE D'HYGIÈNE INDIVIDUELLE

Si l'on a pu reconnaître aux diverses religions un rôle dans le mouvement pour la conservation et le progrès de la santé, elles le doivent sans conteste à l'action régulatrice qu'en maintes circonstances elles ont exercée sur la morale. Ceux d'entre les moralistes qui cherchent en dehors des religions les principes qui doivent diriger la vie des hommes pourront trouver dans l'idée du droit le frein qui doit guider nos actions.

Rien n'est plus évident que le dommage causé à autrui par la communication d'une maladie contagieuse. Qu'il s'agisse de l'incapacité de travail dont l'ouvrier est frappé ou des frais médico-pharmaceutiques auxquels le bourgeois est tenu, que l'on songe à l'inquiétude de la mère veillant au chevet de l'enfant souffrant, ou encore aux douleurs, aux soins inséparables de toute maladie, tout cela évoque l'idée de dommage, partant l'idée de réparation !

La maladie n'a plus ce caractère de fatalité qu'elle revêtait jadis, — elle n'est plus, elle ne doit plus être considérée comme un mal naturel, comme un risque aux douloureuses conséquences duquel il faudrait s'abandonner avec résignation. Souvent l'éclosion d'une épidémie dépend d'une faute de prophylaxie. On peut donc concevoir la responsabilité de la faute et la réparation éventuelle.

Si la preuve était facile à faire, on imaginerait une foule d'actions civiles, dont l'objet serait de demander des compensations à ceux qui, sciemment ou négligemment, auraient propagé des maladies contagieuses.

Mais, jusqu'ici, toute la science que nous croyons posséder sur les maladies contagieuses les plus fréquentes et les plus banales, il faut le reconnaître, n'a rien de très précis. En matière de variole, de rougeole, de scarlatine, de varicelle, d'oreillons (pour ne citer que ces maladies), nos connaissances présentent de singulières lacunes ; et ce ne serait que sur un empirisme incertain que nous pourrions fonder les preuves de la faute de la contagion. Mais la responsabilité se précise dans certains cas, lorsque la contagion est immédiate (comme pour la syphilis et la blennorrhagie).

Les gouvernements progressifs ont pensé que le principe de la responsabilité civile n'était point suffisant pour combattre les maladies contagieuses et ils ont élaboré une législation sanitaire qui fixe la responsabilité individuelle en matière d'hygiène.

## LE DROIT ET LA CONTAGION EN GÉNÉRAL

L'individu qui est atteint d'une maladie contagieuse n'a point le droit de contaminer son semblable. Ce principe a été codifié

dès 1875 dans cet admirable monument d'hygiène — que constitue le Public Health Act (la loi d'hygiène anglaise). Il semble si peu en harmonie avec notre manière de sentir, que nous pensons opportun de transcrire ici les articles qui le formulent.

« Est punie d'une amende qui ne pourra pas excéder cinq » livres :

» *a*) Toute personne atteinte d'une maladie contagieuse grave » et qui — sans prendre de précaution, — se met dans la situa- » tion de répandre cette maladie en quelque endroit public — » rue — place — auberge — et qui pénètre dans quelque voiture » publique — sans prévenir le conducteur ou le propriétaire du » mal dont elle est atteinte.

» *b*) Toute personne qui soigne un malade atteint d'affection » contagieuse et qui expose le malade à propager sa maladie.

» *c*) Celui qui vend, loue, transmet ou expose sans désinfec- » tion préalable des objets de literie, vêtements, chiffons ou » autres objets qui ont pu être infectés.

» Celui qui pénètre dans une voiture publique sans prévenir » le conducteur ou le propriétaire de la maladie dont il est » atteint sera astreint à payer en outre les pertes et les frais » que pourrait occasionner la désinfection » (1).

Il suffit de parcourir les revues d'hygiène anglaises pour s'apercevoir bien vite que ces articles de la loi ne restent pas lettre morte et qu'ils reçoivent de nombreuses applications. On trouve d'ailleurs beaucoup de jugements à cet égard dans le recueil « Digest of Public Health Cases » de Stephens. (London The Sanitary Publishing C° 1902, p. 115-116).

« Voici une personne condamnée à un mois de prison ou à

---

(1) Ch. VII de la loi allemande sur les maladies épidémiques : « Sont punis de . . . . . celui qui a soustrait sciemment des objets contaminés à la désinfection, celui qui met sciemment en circulation des objets infectés ou celui qui utilise des moyens de transport de malade, non désinfectés.

» Sont punis de . . . . . celui qui ne déclare pas les maladies, celui qui s'oppose à l'entrée du médecin fonctionnaire auprès d'un malade ou d'un cadavre, celui qui lui refuse les renseignements nécessaires. »

» 125 francs d'amende pour s'être exposée en public alors qu'elle » était atteinte de scarlatine.

» En voici une autre subissant une pénalité de 40 shellings » pour avoir caché un cas de variole. »

Nous citons volontiers l'Angleterre comme la terre classique de la liberté individuelle. Et pourtant, le droit de contagionner y est limité, alors qu'en Belgique il reste entier. La liberté individuelle y est même subordonnée à la santé. Quand l'autorité locale possède sur son territoire ou à proximité de celui-ci un Hôpital pour contagieux, on peut y conduire toute personne souffrant d'une maladie infectieuse grave et qui n'a pas de logement convenable, ou qui vit dans un logement occupé par plus d'une famille, ou qui se trouve en sustentation sur un bateau ou navire. Il faut, à cet effet, un certificat médical et l'autorisation de l'administration de l'hôpital. Les frais d'entretien sont à charge de l'autorité locale. Il en est de même pour toute personne malade se trouvant dans une maison de logement. Les pénalités à cet égard n'excèdent pas dix livres.

La liberté ne peut jamais avoir un caractère absolu. Il y a des restrictions auxquelles chacun doit se soumettre dans l'intérêt général! *Salus populi — suprema lex.*

Il est évident que la liberté individuelle ne peut exister qu'à la condition de respecter celle d'autrui, et que celui-là ne peut prétendre en profiter qui viole un principe important comme celui du respect de la santé.

La responsabilité sanitaire des individus impose des devoirs à la collectivité. Il faut que celle-ci mette chacun en mesure de réaliser l'isolement des cas contagieux. Sinon, comment voudrait-on que la lutte prophylactique aboutît?

« Dans les grands centres industriels, à population dense, aussi bien que dans les campagnes, il n'y faut guère songer si le malade reste chez lui. Cependant, c'est ce qu'il demande et ce que sa famille demande avec lui; mais voulût-on le retirer du milieu familial qu'il menace d'infecter, on ne trouverait pas d'hôpitaux pour le recevoir. Dans le Borinage, par exemple, et dans le centre du Hainaut, où s'entassent les ouvriers, les grandes communes industrielles, sauf une ou deux, n'ont pas

d'hôpitaux. (*Rapports*, p. 302.) Et la situation est la même dans le reste du pays. En dehors des grandes villes, les fondations hospitalières que l'on peut trouver dans quelques communes sont, le plus souvent, aménagées plutôt en vue de l'hospitalisation des vieillards et des infirmes, et ne conviennent pas à l'isolement sérieux des sujets atteints de maladie contagieuse.

» Le malade reste donc, en règle générale, chez lui ; tant pis s'il y existe boutique ou cabaret ; on y vendra du même coup la marchandise et la variole.

» A Kain (Hainaut), les frères X... se réunissent pour faire la noce dans un cabaret où un enfant avait la variole. Dix jours après, tous avaient contracté la maladie et trois d'entre eux y succombèrent.

» A Velaine, la plupart des victimes ont pris la maladie dans un cabaret où le patron avait la variole et en mourut. »

Ainsi s'exprime M. le Dr Firket, de Liége, dans son rapport sur les travaux des Commissions provinciales en 1903 (1). Et après avoir signalé ces faits, il pose résolument la question de responsabilité sanitaire individuelle, que le dogme de la liberté est incapable d'annihiler.

« Si l'on veut, dit-il encore, que l'autorité communale prenne des mesures sérieuses contre la contagion, il faut qu'elle se sache armée de pouvoirs suffisants. Si le bourgmestre n'a pas le droit d'empêcher la circulation d'un adulte contagieux, où prend-il celui d'interdire à un enfant convalescent de rougeole ou de scarlatine l'entrée de l'école publique ? Et alors, où allons-nous ?

» Mais cette loi qui garantit la libre circulation de la contagion par les rues, nous laisse-t-elle du moins le droit de nous défendre en justice contre cette contagion ? Il est, pensons-nous, sans exemple qu'un individu contaminé dans ces conditions par le fait d'un cabaretier comme à Kain (voir plus haut) ou d'un boulanger, comme cela s'est vu à Liége, il y a quelque dix ans,

---

(1) M. Firket. (Bulletin de l'Académie de médecine, 1904, pp. 15-16.) Rapport de la Commission chargée d'examiner les travaux des Commissions médicales provinciales pendant l'année 1903.

se retourne contre celui dont la faute l'a rendu malade et lui intente une action en dommages-intérêts. Il y a faute, à nos yeux de non-juristes, car l'imprudent qui a causé le mal a été prévenu par son médecin du danger qu'il faisait courir, et cependant nos lois, faites dans un temps où les notions fondamentales de la prophylaxie n'étaient pas connues, sont telles qu'une action de ce genre aurait, je le crains, peu de chances d'aboutir.

» De sorte que l'on n'a pas le droit de se promener dans les rues avec un revolver ou un casse-tête en poche, mais on a pleinement le droit de circuler partout avec des croûtes de variole sur la peau et de les semer sur sa route. En Belgique, la petite vérole n'est pas une arme prohibée, et celui qui, par une contagion évitable, cause la mort d'un autre, ne commet aucun délit que la loi reconnaisse. »

Etonné alors du chemin qu'avait fait son raisonnement, il se demande s'il ne se trompe pas, et ce cas de conscience s'explique fort bien en présence de l'indifférence générale vis-à-vis du droit hygiénique.

« En signalant ces faits, dit-il (1), nous ne méconnaissons pas que la question est complexe et que peut-être nous jugeons mal, au point de vue juridique; mais nous ne pouvons nous défendre de l'idée que la notion d'une responsabilité effective, se traduisant par une somme à payer, en vertu d'un jugement en bonne et due forme, ferait plus pour l'hygiène que vingt ans de rapports et de discussions académiques. »

On sait d'ailleurs combien la conscience morale des individus est variable... et il n'est pas douteux que, dans l'appréciation d'une faute commise contre la santé publique, nous devons tenir compte de l'élévation de la conscience qui, d'ailleurs, dépend, dans une grande mesure, du degré d'instruction. On voit que la question de l'instruction obligatoire ne doit pas laisser indifférents les propagandistes de l'hygiène publique.

---

(1) Firket. Loc. cit.

## LE DROIT HYGIÉNIQUE ET LA TRANSMISSION DES MALADIES VÉNÉRIENNES

Nous avons envisagé jusqu'ici la responsabilité individuelle dans les maladies contagieuses en général. Il est pourtant un groupe de maladies sur lesquelles il importe de s'étendre. Nous entendons les maladies vénériennes. Nous ne dirons donc pas : « *Ex turpe causa non oritur actio!* »

Ici le délit de contamination se précise. On sait — généralement, du moins, — quel est le coupable. Aussi n'est-il pas étonnant que l'on ait songé, pour résoudre le problème si complexe de la prophylaxie de la syphilis, à établir la responsabilité civile et pénale résultant de la communication de cette maladie.

La question avait d'ailleurs déjà été esquissée lors de la première conférence internationale pour la prophylaxie des maladies vénériennes (1899. Lamertin). Examinant les mesures d'ordre légal qu'il convient de prendre pour opposer une digue au mal vénérien, Henri Monod s'exprimait comme suit :

« Il y a un ordre de dispositions pénales qui demanderaient à être examinées soigneusement, ce sont celles concernant les atteintes portées à la santé d'autrui, sciemment ou par négligence. Combien de prostituées, qui, tout en se sachant malades, se refusent à consigner leurs visiteurs à la porte! Combien d'hommes qui retournent à leurs plaisirs avant d'avoir reçu l'*exeat* de leur médecin? Si ces négligences ont pour résultat la destruction d'une santé, leur auteur ne devrait-il pas être tenu pour responsable, tout aussi bien que celui qui porte atteinte à la propriété ou à l'honneur de son prochain? Nous ne nous dissimulons pas les difficultés d'une pareille loi. Mais il suffirait que la loi ne fût pas muette pour exercer une salutaire influence. »

Nous ne discuterons point ici cette question en détail. Nous y avons consacré quelques articles dans un journal médical (voir *Scalpel* 1907, n° du 27 mai-9 juin). Disons simplement que le principe de la responsabilité civile et pénale continue à poursuivre sa marche triomphale. Après la réparation allouée aux nourrices avariées, après la compensation reconnue aux verriers syphilitiques, le divorce accordé à la femme mariée infes-

tée, la jurisprudence a été amenée à reconnaitre le droit à réparation en cas de contamination syphilitique pure et simple (1). Voilà pour la réparation civile.

Quant à la responsabilité pénale, elle continue à faire l'objet de vives discussions.

Ceux qui s'intéressent à ce point spécial liront avec plaisir le beau livre de Fiaux (2) sur la contamination intersexuelle.

## LE DROIT HYGIÉNIQUE DE L'HABITATION

Le problème du droit hygiénique de l'habitation, l'un des plus urgents et des plus graves de l'hygiène sociale, doit préoccuper celui qui recherche l'influence que l'idée de droit a exercée sur l'hygiène publique. Pour l'hygiéniste conscient de sa responsabilité vis-à-vis de la santé du prolétaire et libre de toute attache politique, ce doit être un acte de foi que de revendiquer pour tout être humain un logement salubre, où l'air et la lumière pénètrent largement, et de combattre un état social qui permet à des capitalistes de placer leurs fonds dans des demeures empoisonnées par l'obscurité, le confinement, l'humidité.

Dans nul domaine, plus que dans celui de l'habitation, l'homme n'a été davantage exploité.

Rien d'étonnant, d'ailleurs.

Le Code civil n'est-il pas l'œuvre de la classe possédante? Et l'on sait comme il est féroce en maintes circonstances.

Il reconnaît certes que nul n'a le droit de nuire à autrui, mais il déclare que le droit de propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. Forts de ce droit, forts de cette clause léonine, forts de l'appui que la justice leur accordait, les propriétaires se sont montrés rapaces.

Qu'importe si, dans leurs impasses, leurs bataillons carrés, leurs taudis, le peuple ouvrier contracte les germes de la maladie et de la mort? Le droit se taisait, le crime n'était pas puni, et

---

(1) Jugement du Tribunal de la Seine (1re chambre, 29 janvier 1903.)

(2) Fiaux. Le délit pénal de contamination intersexuelle. (Paris. Alcan 1907).

les éclopés du logement étaient recueillis dans les asiles et les hôpitaux entretenus aux frais de tous.

C'est une véritable éclipse du droit que nous décrit Jephson dans son admirable livre : *L'évolution sanitaire de Londres* (1). Pendant tout un siècle, les propriétaires ont exploité le logement comme une denrée; pendant tout un siècle, leurs capitaux, « placés dans la saleté », ont rapporté un intérêt inconsidéré, et c'est avec raison que le docteur Simon a pu formuler les déclarations suivantes dans un rapport au *General Medical Council* (1854-1855).

« Le propriétaire doit être rendu responsable de l'état sanitaire de son immeuble. Quand un enfant meurt de la variole, on peut accuser les parents d'un homicide par omission, s'ils ont négligé de le faire vacciner en temps utile. Si un adulte meurt du typhus, on conçoit qu'une condamnation plus forte doit atteindre dans certains cas ceux qui ignorent les devoirs du propriétaire et qui, consciemment, louent des logements impropres même pour des brutes, des logements incompatibles avec la santé publique. »

Un propriétaire ne devrait pas plus avoir la liberté de louer des maisons insalubres qu'il n'a le droit de troubler le service de la voirie. Or, justement, c'est le pauvre et l'ouvrier qui paient proportionnellement le plus cher leur logement. Il est inutile d'évoquer ici le taux usuraire que rapporte le capital placé dans les impasses. Le fait est suffisamment connu. Glissons sur le côté immoral de cette situation. Il est certain que le service de l'habitation devrait être un service public; et, à notre avis, c'est l'une des reprises qui se conçoivent et se justifient le plus facilement. Il faudrait seulement que l'administration fût confiée à un organisme plus libre, plus indépendant que les bureaux d'une commune ou d'un ministère. Mais, en attendant que ces idées trouvent créance dans l'opinion publique et que l'action sociale s'ensuive, il faut que les pouvoirs publics s'occupent du logement du pauvre, de l'ouvrier, qu'ils prennent même sous leur tutelle ceux qu'une politique fiscale injuste oblige

(1) Londres. Fisher Unvin 1907.

à accepter à des frais ridiculement onéreux un logement nuisible et dangereux.

La situation du locataire vis-à-vis du propriétaire était fort précaire.

Nos conceptions doivent changer, et si même les bases de la propriété ne sont pas modifiées (et combien ce serait utile dans le domaine de l'habitation!) l'article qui définit la propriété devrait recevoir une interprétation plus large, plus humaine, plus juste. Et voici surtout une formule admirable, due à un jurisconsulte français :

« L'ordre, dit-il, qui lie les hommes en société ne les oblige pas seulement à ne pas nuire par eux-mêmes à qui que ce soit, mais il les oblige encore à tenir tout ce qu'ils possèdent dans un tel état que personne n'en reçoive ni mal ni dommage. »

Est-il nécessaire d'invoquer ici tout le mal causé par les logements insalubres? Ecoutons pourtant ce que dit Juillerat au sujet de l'étiologie de la tuberculose. (*Presse médicale*, 5 janvier 1907.)

« A priori, il est donc permis de penser que le logement clair et ensoleillé est un des obstacles les plus puissants que l'on puisse opposer à l'éclosion et à la diffusion de la tuberculose.

» Quand, après des études poursuivies pendant onze ans, à l'aide des données fournies par le Casier sanitaire des maisons de Paris, nous avons formulé cet aphorisme que « la tuberculose est avant tout la maladie de l'obscurité », nous n'avons nullement entendu nier l'influence considérable des causes sociales ou pathologiques qui, en déprimant l'organisme, le placent dans des conditions de moindre résistance.

» Mais nous persistons à penser que toutes ces causes indirectes réunies n'ont pas une action aussi puissante sur la propagation et l'extension croissante du fléau que les logis obscurs et sans soleil, où s'entasse la population des grandes villes, sans distinction de classe sociale.

» Tous les hommes qui, sur ce sujet angoissant, ont remplacé les vues *a priori* par l'expérimentation et l'observation directes, sont arrivés au même résultat.

» J. Noir, dans le quartier Saint-Séverin, parmi une clientèle misérable, a, pendant dix années de patientes recherches, toujours constaté que la tuberculose frappe plus rudement les habitants des logis sombres que les habitants des logements ensoleillés. Pour lui, l'encombrement, si redoutable pourtant, ne joue qu'un rôle secondaire si on le compare à celui de l'obscurité du logis.

» Nous même, dans notre enquête sur la répartition de la tuberculose dans les maisons de Paris, nous avions constaté que, du premier janvier au 31 décembre 1894, 5.000 maisons de Paris avaient à elles seules supporté 38 % du nombre des décès tuberculeux. Dès les premières enquêtes effectuées dans les maisons signalées ainsi par leur léthalité excessive, nous avons obtenu des résultats stupéfiants ; 259 maisons, habitées par une population de 25.938 habitants, dont la mortalité annuelle s'était maintenue, du premier janvier 1894 au premier janvier 1906, au taux exorbitant de 7,98 pour 1000 habitants, ont été visitées minutieusement. Elles renferment 2627 chambres habitées, sans air et sans lumière. L'enquête qui se continue révèle toujours, dans les maisons à mortalité élevée, les mêmes tares, toujours les mêmes, et pourtant, dans des maisons voisines, habitées par une population identique, mais dont toutes les chambres habitées sont bien éclairées, la mortalité ne dépasse pas la moyenne. Le rôle du logement est donc aujourd'hui hors de doute. Le nier ou même vouloir le rapetisser, c'est fermer les yeux à l'évidence. »

Quand l'ouvrier, ou l'homme peu fortuné en général, cherche un logement, il est soumis à la loi de l'offre et de la demande, et les préoccupations sanitaires ne jouent qu'un rôle infime. Et d'ailleurs, il n'y a, entre lui et le propriétaire, nul contrat. Et pourtant le contrat de logement n'a-t-il pas une grande importance ?

Le contrat de logement n'est pas encore entré dans le droit. « Habiter » est une fonction biologique qui, ainsi que le contrat de travail, a une importance décisive pour le bien des générations actuelles et l'heureux développement des générations à venir.

Ce n'est point que les prétoires des tribunaux n'aient jamais retenti de débats relatifs à l'hygiène du logement. La question du logement est même l'une des plus connues du Droit hygiénique.

Si nous quittons un instant toute préoccupation du droit social pour voir de quelle manière le droit hygiénique du logement a été agité devant les tribunaux, nous nous apercevons immédiatement qu'il convient de résoudre d'abord la question de fait et d'établir les rapports qui existent entre la maladie et le logement défectueux.

Rien n'est plus difficile, en l'occurrence, que d'établir la relation de cause à effet ; et si les désastres qu'amènent les logements

insalubres sont souvent magnifiquement illustrés par les statistiques d'ensemble, rien n'est plus malaisé que de rapporter un cas particulier, une maladie précise, à un vice précis du logement; or, c'est justement dans ces cas particuliers que le citoyen réclame justice, et c'est aussi dans des cas particuliers qu'il doit faire la preuve.

Si nous devions fixer les circonstances dans lesquelles des revendications de droit peuvent résulter d'un dommage causé par le logement, nous le ferions de la manière suivante :

1. Une maladie bien déterminée peut être attribuée d'une manière certaine au logement.

2. Une maladie bien déterminée peut être rapportée avec quelque vraisemblance à un vice de logement.

3. Le logement, sans causer de maladie bien déterminée, peut amener un affaiblissement de l'organisme et une prédisposition aux maladies.

La nécessité de cette classification, au point de vue du droit hygiénique, se justifie sans peine, car, pour établir des responsabilités précises, il convient de se trouver devant des faits précis. Il importe pourtant de l'éclairer par des exemples.

## I.

Un logement non désinfecté à la suite d'un cas de diphtérie, de scarlatine, peut reproduire la même maladie et peut la reproduire avec une rapidité telle que la faute est évidente.

Un logement non assaini après la mort d'un tuberculeux peut de même infecter l'occupant suivant; mais, dans ce cas, le moment de l'infection ne peut être trouvé qu'avec une certaine difficulté.

Un égout défectueux, une fosse d'aisance mal construite contamine l'eau potable, et la fièvre typhoïde éclate dans la demeure.

Les lois sanitaires d'Angleterre, d'Allemagne et de France ont envisagé la responsabilité sanitaire du propriétaire qui loue un immeuble infecté.

Le Public Health Act de 1875 la précise d'une manière très claire dans l'article 128, libellé comme suit :

« Sera frappée d'une peine qui n'excédera pas 20 livres toute personne qui loue sciemment une maison ou une partie de maison dans laquelle a séjourné quelque personne atteinte de maladie contagieuse, sans avoir, au préalable, eu recours à la désinfection et qui ne pourra pas produire de certificat signé par un médecin « légalement qualifié ». L'hôtelier rentre dans la catégorie des personnes qui louent des chambres. »

Nous ne sommes point de ceux qui considèrent la pratique de la désinfection comme l'universelle panacée; nous pensons pourtant que celui qui loue une habitation contaminée, sans y recourir, assume, vis-à-vis du preneur, une grave responsabilité.

Les lois sanitaires se préoccupent avant tout de créer la responsabilité pénale. Celle-ci doit, en quelque sorte, servir de frein, grâce auquel la conduite individuelle s'exerce sans nuire à personne. Il est certain que, même avant l'existence de lois générales sur l'hygiène, la désinfection d'une chambre, avant qu'elle soit occupée à nouveau, devait être considérée comme un devoir sacré pour le propriétaire. Le bailleur n'est-il pas tenu de faire jouir paisiblement le preneur de la chose louée? Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici, à titre documentaire, un jugement du juge de paix d'Alger prononcé en 1895 (11 février). Il s'agit, en l'occurrence, d'une revendication au civil.

Un propriétaire avait négligé de faire désinfecter un appartement où avait été soigné un cas de diphtérie. Un nouveau cas fut constaté. Il fut mortel. Voici le jugement :

« Attendu que les époux A. ont dû faire face aux frais occasionnés par la maladie de leur petite fille, puis par son enterrement; qu'ils ont été forcés d'isoler leurs deux autres enfants, de quitter ensuite, sur l'ordre du médecin, l'appartement du Boulevard Charlemagne pour aller s'installer à l'hôtel; qu'ils ont dû procéder à un déménagement que les circonstances ont rendu coûteux, il leur est accordé une somme de 1.500 francs à titre de dommages et intérêts. » (*Revue d'hygiène*, 1893.)

Tout cela n'a plus, évidemment, qu'un intérêt historique en France, où, en vertu de la Nouvelle Loi sanitaire, c'est l'autorité publique qui aura le devoir de prendre ou de faire prendre

toutes les mesures de désinfection pour préserver de la contagion les voisins et les cohabitants de la maison ou de l'appartement. Mais il s'agira de savoir si le médecin, les parents ou le logeur auront fait, à l'autorité, la déclaration que la loi prescrit.

Le droit hygiénique du locataire ne sera sauvegardé que s'il pouvait consulter le dossier de l'habitation, et encore cela n'est-il possible que dans un pays où la déclaration obligatoire des maladies contagieuses est entrée dans les mœurs et dans la loi. Encore faudrait-il que le dossier de la maison pût être consulté et que la commune pût, sans courir de danger juridique, le mettre à la disposition de ceux qui cherchent un logement. Or, cela n'est pas, et à ce propos nous ne pouvons faire mieux que de laisser la parole au docteur E. Roux, le directeur de l'Institut Pasteur, qui a envisagé cet aspect du problème de l'habitation dans la préface qu'il consacre au petit Livre de Juillerat sur le *Casier sanitaire*.

« Le grand public est encore fort indifférent aux questions d'hygiène et, dans le choix d'un logement, il ne s'en préoccupe guère. On se décide à louer d'après les convenances du voisinage et surtout d'après le prix du loyer, sans songer que le plus coûteux des appartements est celui qui nous rend malade.

» Que ne peut-on réclamer un extrait du casier sanitaire de la maison où on va habiter comme preuve de sa salubrité ?

» Ce serait peut-être trop que de demander à un propriétaire de présenter cet extrait avant la signature du bail ; mais pourquoi n'est-il pas permis d'aller le consulter au bureau de la ville ?

» Cela n'est pas permis parce qu'il existe, dans le Code, un certain article 1382, article à tout faire, qui rend chacun responsable du préjudice qu'il causera à autrui. Et si M. Juillerat (le promoteur du casier sanitaire de Paris) ouvrait ses dossiers, il tomberait sous le coup de l'article 1382, car il aurait porté préjudice aux propriétaires dont les maisons sont malsaines ; il est vrai qu'en les tenant fermés, il nuit plus sûrement encore à une foule de locataires.

» Quelle révolution dans l'hygiène urbaine, si le droit du locataire devenait égal à celui du propriétaire ! Les maisons insa-

lubres seraient bientôt connues, et nous verrions leurs possesseurs les transformer en hôtels et prendre eux-mêmes l'initiative de mesures que, jusqu'ici, les hygiénistes leur ont réclamées en vain. » (Juillerat : *Le Casier sanitaire des maisons.* Paris, 1905.)

La maison ne doit plus être un château-fort où l'insalubrité peut fleurir.

Il faut respecter avant tout le droit sanitaire.

Dans le domaine de la responsabilité, il convient que le médecin soit l'expert de la justice. Il convient, en outre, qu'il apprécie sainement et qu'il ne fasse point régner l'injustice à la faveur de quelque droit sanitaire. On nous comprendra mieux si l'on médite le procès suivant :

La coqueluche est-elle un motif de résiliation ?

Le Tribunal civil de Liége vient de prononcer un très curieux jugement : le premier en l'espèce, pensons-nous.

Un père de famille avait loué pour lui et sa famille un appartement dans une aimable localité des bords de l'Amblève. L'hôtelier avait réservé à son client, moyennant prix convenu, les chambres demandées pour un terme de six semaines.

Au moment de s'installer, le père de famille apprend que des cas de coqueluche se sont déclarés dans le village et il écrit à l'hôtelier que l'état sanitaire de la localité l'engage à résilier son bail.

D'où procès engagé par l'hôtelier contre son client.

Le tribunal a jugé que le père de famille avait à s'inquiéter de l'état sanitaire avant de louer et qu'en fait, quelques cas de coqueluche ne constituent pas un événement de force majeure hors des prévisions humaines.

Mais, chose nouvelle, le tribunal ajoute à son jugement le considérant suivant :

« Attendu que l'hôtelier, dans une villégiature campagnarde, fréquentée par des parents soucieux de la santé de leurs enfants, avait, si pas l'obligation absolue, au moins l'obligation morale et le devoir de délicatesse d'avertir son contractant de la situation sanitaire défavorable pour les petits enfants. »

Et le tribunal a arbitré les dommages-intérêts à payer à l'hôtelier à une modeste somme de 300 francs.

Inutile de commenter ce jugement extraordinaire. Les pauvres hôteliers devront fréquemment mettre la clef sous la porte. Quel père de famille consentirait à laisser villégiaturer sa famille dans une localité dont l'hôtelier aura rempli l'obligation morale et le devoir de délicatesse de lui écrire :

« Cher Monsieur, j'ai le regret de vous annoncer qu'un cas de fièvre typhoïde, de rougeole, de scarlatine, de croup, de coqueluche..., de tuber-

culose (pourquoi pas)? est signalé dans le village où vous vous proposez de passer vos vacances, etc. »

La crainte de la contagion n'est pas toujours, dans l'espèce, le commencement de la santé.

Pendant que le père de famille privera ses enfants du plein air dans la localité infestée de quelques cas de maladie, il les exposera à d'autres contagions plus immédiates dans sa ville natale.

(*Scalpel* 1907).

## II.

La relation de cause à effet entre une maladie et un vice du logement est difficile à établir.

En effet, au point de vue scientifique, rien n'est vague comme le rapport entre l'humidité d'une habitation et le rhumatisme, entre les défectuosités du système de drainage et la fièvre typhoïde, entre l'état d'insalubrité général et la tuberculose...

Et, chose curieuse, rien n'est plus certain que ce rapport dans la croyance populaire. Nous voyons souvent le peuple se forger de véritables épouvantails hygiéniques, et demeurer dans la quiétude la plus fallacieuse devant de véritables dangers. Non pas que nous voulions nier toute relation de causalité entre un fait d'insalubrité et quelque processus pathologique. Mais il ne faut pas exagérer.

Voici ce qu'on dit parmi les maximes sanitaires édictées par la Société nationale d'hygiène d'Angleterre (cela se passe en 1882, mais cela n'a guère changé depuis) :

« La visite sanitaire des maisons s'impose en tous temps, mais elle devient surtout un devoir impérieux lors d'un accouchement ou au moment où l'on doit procéder à une opération chirurgicale.

» Partout où les appartements sont envahis par les gaz remontant de l'égout, par les émanations s'échappant des tuyaux crevés, ou par les mauvaises odeurs que dégagent les puisards, les locataires sont sous le coup d'un danger permanent. Les maladies zymotiques sous une forme quelconque (fièvre typhoïde, diphtérie), sans compter l'anémie et tant d'autres affections dont la cause peut être attribuée, sans conteste, aux émanations mal-

saines des égouts, les maux de gorge, les migraines et les diarrhées chez les enfants et les domestiques, sont un indice certain d'une défectuosité quelconque dans le système d'évacuation de l'habitation.

» Nous continuons. Nous avons sous les yeux un petit ouvrage admirablement conçu de Teale, dans lequel chaque défaut sanitaire est remarquablement illustré pour montrer le rapport d'une insalubrité avec une maladie.

» Voici une cueillette de commentaires pris dans cet ouvrage :

» Dans certaines maisons, les tuyaux d'évent, au lieu d'être portés sous les combles, débouchent directement dans une cheminée. Dernièrement, dans un pensionnat de demoiselles où cette disposition malheureuse avait été adoptée, une des élèves fut emportée par la fièvre typhoïde.

» On doit toujours éviter de placer les tuyaux de descente des eaux pluviales à proximité des fenêtres quand ils se déversent dans un conduit d'eaux sales ou dans un égout. Il y a quelques années, une fièvre typhoïde éclata dans un des collèges de Cambridge. L'on dut déplacer les tuyaux de descente pour éviter le retour de l'épidémie, qui n'avait pas eu d'autre cause que ce dangereux voisinage.

» Les eaux de toilette se déversent dans le tuyau de chute du Water Closet. Première faute. Le tuyau d'écoulement n'est pas fermé par un siphon.

» Un médecin a pu attribuer à une erreur de ce genre un cas de fièvre puerpérale chez sa propre femme ; le défaut ayant été corrigé, sa femme, qui eut plusieurs autres couches, s'en remit parfaitement.

» Les eaux de toilette ne doivent pas être conduites dans le tuyau de chute du Water Closet même par un tuyau muni d'un siphon.

» Un appartement où se rencontrait cette disposition vicieuse était occupé par un malade atteint d'un érysipèle facial !

» La remarque suivante, communiquée par M. Edward Atkinson, mérite d'être prise en sérieuse considération par les parents. Il y a là un fait qui pourrait expliquer le résultat négatif de

certaines vaccinations. Un enfant très sain et très robuste fut vacciné à l'âge de 4 mois.

» Jusqu'au 9e jour, il se porte bien; à partir de ce moment, on constate beaucoup de fièvre et des abcès se forment aux doigts et à la cheville. Le médecin exigea l'inspection des tuyaux d'écoulement; on constata alors que le tuyau de vidange d'un cabinet de toilette et d'une baignoire, à proximité de la chambre des enfants, passait, sans fermeture aucune, directement dans le tuyau de chute du W. C.!

» Le docteur Britton, de Halifax, rapporte un cas d'érysipèle facial à la suite de vaccination, dont il a attribué l'origine aux émanations d'un puisard situé au-dessous des fenêtres de la chambre des enfants! »

Cette façon de concevoir l'épidémiologie n'est guère admise sur le continent. Ouvrez par exemple un traité d'épidémiologie allemand (Weichselbaum Epidemiologie). Vous lirez :

« La propagation des germes du typhus par l'air a joué jadis dans l'épidémiologie des maladies un rôle plus considérable que maintenant. Dans les cas, notamment, où l'on rapportait le typhus à l'inhalation des gaz d'égout, on pensait que le germe pénétrait dans l'organisme par l'intermédiaire de l'air. Ce mode de propagation n'est pas possible. Il ne pourrait être transporté qu'après dessication; or, le bacille d'Eberth n'y résiste point. »

Et, à propos de la diphtérie, nous lisons dans Kriege : « On ne peut plus soutenir que les odeurs d'égout soient capables de provoquer la diphtérie. Il est probable qu'elles augmentent la prédisposition pour la diphtérie; peut-être les bacilles se conservent-ils mieux dans une maison insalubre que dans une expérience de laboratoire. »

Qu'importe, au fond, la nature intime du mécanisme! Le germe du typhus ne peut être entraîné par le vent ni par l'éclatement des bulles gazeuses des eaux d'égout; il ne se trouve pas davantage dans les gouttelettes minuscules de l'atmosphère. C'est entendu.

Mais, malgré toutes ces négations quant au mécanisme, l'idée de rattacher le typhus aux odeurs d'égout subsiste toujours. Ces odeurs provoqueraient un catarrhe gastro-intestinal, lequel serait

capable de prédisposer à la fièvre typhoïde. L'expérience donne-t-elle une réponse décisive? Ici encore nous restons dans le vague absolu. Le jour où les villes ont fourni à leurs habitants une eau pure, salubre, pouvant être journellement contrôlée, et que cette eau a pu être amenée dans nos récipients par des canalisations étanches, ce jour là, l'étiologie du typhus s'est considérablement éclairée et l'on a pu décharger l'odeur d'égout pour une grande part des accusations portées contre elle. Le jour où l'on a arrêté les infiltrations de matières fécales impures dans l'eau que nous buvons, l'odeur d'égout a perdu de sa macabre réputation et, sans avoir été élevée dans la hiérarchie des odeurs au niveau de l'odeur de violette, elle a néanmoins trouvé d'énergiques défenseurs.

Parmi eux, il en est qui ont interrogé des égoutiers, constamment exposés à sentir les odeurs d'égout; ils ont rapporté de leur interview la certitude, non seulement que ces braves gens ne payaient pas au typhus un tribut plus lourd que d'autres, mais encore qu'ils jouissaient d'une certaine immunité vis-à-vis du terrible fléau. D'autres ont recueilli la même impression en interrogeant les employés municipaux, qui sont occupés aux champs d'épandage de Berlin, de Paris, de Manchester, etc... Ceux-ci, pas plus que les riverains de ces lieux épurateurs, ne sont spécialement enclins à être intoxiqués par le bacille d'Eberth.

Si, dès lors, l'odeur d'égout est absoute en ce qui concerne le typhus, est-elle innocente également de tous les autres maux qui accablent notre pauvre humanité? On l'accuse encore de provoquer une infinité d'autres troubles vagues (migraines, gastro-entérites, névralgies, anémies, etc.) Nous rapportons ce terme vague, non pas aux troubles morbides dont la réalité n'est que trop certaine pour ceux qui les éprouvent, mais au caractère imprécis de l'étiologie.

Pour le typhus, cela allait bien. Un microbe bien défini nous permettait de rechercher la filiation des événements (encore nous laissait-il dans l'embarras dans la généralité des cas); pour les migraines, les névralgies, l'anémie et les maladies à microbes invisibles, nous ne sommes guère avancés. Qu'importe, au fond, ici, le criticisme scientifique? Au point de vue de l'hygiène du

bâtiment et de l'action hygiénique de la commune, n'est-il pas utile de pouvoir accuser les circonstances désagréables d'une habitation de causer une foule de troubles morbides subjectivement bien définis?

Et puis, l'hygiène prophylactique ne doit pas se borner à diriger ses batteries contre les maladies dites « évitables »; elle doit tendre à faire vivre l'homme dans l'air le plus pur et rapprocher le confinement artificiel entre quatre murs le plus possible de la vie naturelle, de la vie sous la voûte des cieux, la vraie destinée de l'homme ici-bas. On peut se demander si l'aspect hâve des prolétaires de nos villes ne tire pas un peu son origine de l'air empoisonné de leur habitation (air empoisonné par les égouts et les odeurs des matières résiduelles). Les ingénieurs sanitaires sont parvenus à faire de l'appareil de drainage de la maison un ensemble si parfait, que les exigences les plus grandes ont reçu satisfaction. Le cabinet a cessé d'être l'endroit le plus répugnant de l'habitation. Il est essentiel que, dans les règlements de bâtisses de nos villes, ces exigences soient remplies.

Si, pour le rapport entre les odeurs d'égout et le typhus, la science a fait erreur, elle se trouve dans une situation plus complexe encore en ce qui concerne la relation entre l'humidité des habitations et le rhumatisme. Rien ne paraît mieux établi, et pourtant, rien n'est plus difficile à prouver. L'étiologie même du rhumatisme est un des mystères les plus profonds de la pathologie humaine. Peut-être un jour la notion des microbes invisibles projettera-t-elle un peu de lumière sur ce point et parviendrons-nous à établir alors la relation qui existe entre l'humidité et le rhumatisme.

En attendant, que savons-nous? Bien peu de chose. Nous imaginons bien que les phénomènes de transpiration sont paralysés dans leur fonctionnement, mais quoi de plus difficile à mesurer que ces phénomènes d'évaporation?

Songeons ensuite que ce qu'on appelle rhumatisme est souvent très peu défini. La douleur articulaire peut être le symptôme d'une série d'infections d'intoxications variées. Dès lors, on comprendra que l'expert mis en demeure de se prononcer sur un cas d'humidité se trouve dans un certain embarras et que, dans

maintes circonstances, les jugements rendus soient peu conformes à l'esprit de justice. L'hygiéniste est non moins embarrassé quand il s'agit de se prononcer sur l'interdiction d'une maison pour humidité.

Quand peut-on dire d'une maison humide qu'elle est inhabitable? Certes, il ne manque pas de procédés pour déterminer le degré d'humidité d'une habitation. On peut le calculer dans l'atmosphère au moyen de l'hygromètre. On peut rechercher la quantité d'eau contenue dans un mur. On peut ainsi obtenir des chiffres; mais, à partir de quel moment l'hygiéniste peut-il dire que la maison est inhabitable? Certes, quand l'eau ruisselle le long des murs, la chose ne peut être douteuse. Mais il y a une humidité invisible. Il y a dans l'humidité ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Il y a une humidité qui incommode sourdement (celle qui, en modifiant les phénomènes d'évaporation, prédispose aux maladies). Il y a si peu de données sur ce point! Nous connaissons si peu les conditions dans lesquelles nous passons la plus grande partie de notre existence! Nous savons que le mur humide, l'atmosphère humide, les meubles humides, sont de meilleurs conducteurs de la chaleur qu'un mur sec, qu'une atmosphère sèche, que les meubles secs, et comme, d'autre part, notre corps est à une température supérieure à celle du milieu environnant, nous perdons plus facilement de la chaleur; nous nous refroidissons et, nous refroidissant, nous devenons prédisposés aux maladies *a frigore*. Nous savons encore que l'humidité est une des conditions essentielles de la vie des moisissures et que celles-ci, se développant sur les aliments, empêchent leur conservation; nous savons qu'elles y sécrètent des produits toxiques; nous savons également que les moisissures peuvent se développer sur les meubles et dégager, dans l'air de nos habitations, des gaz de fermentation. Certains auteurs voient, dans ce fait, la cause de certaines gastro-entérites. Mais, dans tout ce mécanisme, il n'y a rien de net, de précis, de décisif. L'humidité de nos maisons agit en altérant les conditions physiologiques du milieu où nous vivons. Voilà ce que nous pouvons dire. Nous pouvons y inférer qu'il en résulte une prédisposition aux maladies dites rhumatismales (rhumatisme articulaire, rhumatisme

musculaire, névralgies, migraines, etc.), mais quant à établir une relation absolue de cause à effet, la critique scientifique de notre époque ne le permet pas encore. Quoi qu'il en soit, considérons l'humidité de nos maisons comme un mal contre lequel il faut lutter par tous les moyens possibles, et que le propriétaire a le devoir d'écarter.

## III.

On dit enfin du logement qu'il est insalubre, sans qu'on l'accuse de produire de maladie.

Dans cet article, où nous poursuivons avant tout l'examen de tendances et de principes généraux, nous commençons à entrer dans le domaine illimité des controverses soumises à la justice et aux bureaux d'hygiène, en matière de salubrité publique.

On trouvera de nombreux renseignements, à ce sujet, dans le répertoire décennal de Jurisprudence Belge.

Même dans des cas imprécis, il importe que la responsabilité sanitaire existe.

Reconnaissons à tous le droit à l'air pur, comme nous avons affirmé leur droit à l'eau pure. Et alors, sans plus nous préoccuper du degré de précision qui peut exister dans le rapport d'une cause d'insalubrité à une maladie, nous pouvons lutter avec succès contre ceux qui veulent loger leurs semblables dans des habitations où ils abîment leur santé. Conservons donc à l'hygiène la mission de veiller sur la salubrité de l'habitation, et que ce soit en son nom que le locataire lésé puisse appeler à son aide le pouvoir de l'autorité communale ou l'aide de la justice.

Certes, on peut arriver à des améliorations par des mesures d'hygiène administrative, comme les règlements de bâtisses, l'inspection des maisons, les offices de logement (Cologne, Stuttgard), la limitation de l'encombrement, et une politique agraire plus démocratique. Mais, malgré cela, il devrait exister un délit d'insalubrité.

On ne peut certes pas admettre que l'autorité municipale ne soit pas suffisamment armée dans les cas graves.

On connaît l'arme redoutable que les législateurs de la Révolution ont mise entre les mains du maire : le droit d'interdiction d'une maison pour cause d'insalubrité publique. Le code civil allemand est plus expéditif encore, il place la valeur de la santé au-dessus de la valeur d'un contrat !

« Si une maison ou tout autre local servant à l'habitation se trouve dans une situation qui menace la santé publique, le locataire peut renoncer sans délai à son bail, même s'il a abandonné son droit d'invoquer l'insalubrité ou la situation insalubre ! » On comprendra sans peine toute l'humanité de cette dernière clause. Au fond, si une maladie prenait naissance à la suite d'une situation antihygiénique, il serait barbare de forcer le locataire à demeurer dans une maison. D'autre part, celui qui signe le contrat ne loue pas seulement pour lui, mais encore pour sa famille.

L'article 544 du code allemand n'est pas resté lettre morte. Il a reçu des applications nombreuses et, chose à noter, la justice s'est appuyée sur lui pour donner raison à un locataire qui avait rompu son bail à cause du bruit qui régnait dans l'immeuble qu'il habitait.

Mais il convient de porter la question sur un terrain plus général.

Pourquoi, au fond, ne traiterait-on pas les propriétaires d'impasses et de maisons insalubres comme les industriels et les fournisseurs d'aliments? Il est bien curieux de voir la différence du traitement de l'ouvrier à l'usine et dans son habitation. Des inspecteurs des deux sexes parcourent les usines (les ouvriers déclarent qu'il n'y en a pas assez !), qui viennent voir si les ateliers sont bien ventilés, s'il n'y a pas encombrement, si les installations sanitaires sont bien faites. Quand l'ouvrier quitte l'usine, il doit se rendre dans quelque habitation misérable, et personne ne s'en occupe.

Peu importe que l'humidité et l'encombrement y règnent !

Le mauvais propriétaire devrait être mis sur le même pied que ceux qui fournissent des aliments malsains.

Enfin, il est un autre point de vue qui doit solliciter notre attention. Quand, dans l'expropriation par zone, on estime la valeur des maisons insalubres, faut-il qu'on le fasse suivant les

méthodes ordinaires, et ne devrait-on pas tenir compte du fait que la valeur de ces maisons est amortie depuis longtemps et qu'elles n'ont servi qu'à l'exploitation de l'homme par l'homme? Mais le droit de propriété écrase encore trop le droit sanitaire pour que l'on puisse espérer une politique du logement plus humanitaire que celle qui nous régit encore aujourd'hui.

Cette revendication peut paraître quelque peu révolutionnaire.

Elle avait pourtant été entendue, à une certaine époque, par les législateurs anglais. Dans son livre si curieux, si original, Jephson (1) nous donne l'histoire du *Torrens Art*, qui doit nous retenir un instant.

D'après cette loi (1868), la paroisse avait le droit de faire démolir ou de démolir d'office toute construction que l'officier sanitaire (Medical officier of health) avait déclarée impropre à l'habitation. Cette loi, qui fut d'ailleurs réformée dans la suite, n'a reçu qu'une application restreinte, mais elle a contribué beaucoup à l'évolution progressive des idées sanitaires.

Il y a peut-être un parallèle à établir entre l'idée fondamentale de cette loi Torrens et la conduite parlementaire des socialistes français, qui prétendent que l'on ne peut interdire l'emploi du blanc de céruse sans accorder d'indemnité à ceux qui le produisent. La question est troublante. Un cas semblable s'est présenté en Allemagne quand il s'est agi de la défense d'employer le phosphore blanc dans l'industrie des allumettes. Plusieurs membres du Reichstag se sont fait les avocats de l'indemnisation, mais le gouvernement s'y est nettement opposé (avec l'appui de la majorité, d'ailleurs!) car, dans sa pensée, nul entrepreneur ne peut arguer des droits acquis quand il s'agit d'employer des poisons qui menacent la vie et la santé des ouvriers.

---

Pour compléter cette esquisse du droit hygiénique, il nous restera à examiner dans un dernier article le droit sanitaire réciproque des collectivités et des générations successives, ainsi que le rôle du médecin et du juge dans l'application des lois sanitaires.

---

(1) Jephson. Loc. cit.

# Essai sur la Solidarité

PAR

BENOÎT BOUCHÉ

Régent aux Ecoles moyennes de Bruxelles, licencié en Sciences économiques.

Nous n'avons pas la prétention de traiter à fond, dans cet article, la question vaste et complexe de la solidarité.

L'exposé qui va suivre est simplement et modestement une introduction à une étude spéciale, pratique, quasi-technique de la solidarité à l'école. Il est donc surtout destiné aux gens d'enseignement, à la seule fin de fixer leurs idées sur une matière qui peut ne pas leur être familière.

Selon nous, il n'était pas possible de faire un exposé succinct des idées qui se groupent autour du mot *solidarité*, sans mettre préalablement en parallèle deux facteurs primordiaux de l'évolution, en apparence antagoniques, mais inséparables, nécessaires et d'ailleurs conciliables, à savoir : *la lutte pour l'existence* et *l'entr'aide*.

Nous l'avons fait, ce parallèle, d'une façon presque impersonnelle, en cédant, très à dessein, la parole aux savants et aux sociologues.

Si, dans l'étude proprement dite de la solidarité, nous nous sommes permis plus souvent d'exprimer nos idées, nous nous sommes efforcé, néanmoins, de rester impartial et objectif.

## I.

## DEUX FACTEURS DE L'ÉVOLUTION.

### LA LUTTE UNIVERSELLE ET L'ENTR'AIDE.

Félix Le Dantec a publié, l'an dernier, un livre intitulé « La Lutte universelle » (1), dans lequel il reprend, à un point de

(1) Bibliothèque de Philosophie scientifique. Paris. E. Flammarion, 3 frs 50.

vue purement biologique, la théorie darwinienne de la lutte pour l'existence que le grand savant anglais édifia surtout en observateur et en naturaliste.

« Le phénomène immédiat de la lutte, dit-il (p. 8), se passe entre l'individu et son ambiance bien plus souvent qu'entre l'individu et un autre individu. On peut même définir la vie : l'envahissement du milieu par l'être vivant, ou tout au moins la résistance de l'être vivant aux actions destructives du milieu. C'est là une lutte au sens rigoureux du mot. »

« Les corps vivants triomphent, tant qu'ils vivent, des corps avec lesquels ils luttent ; ils en triomphent tant au point de vue chimique qu'au point de vue physique ; ils imposent leur état à l'ambiance. Seule l'évolution, ou transformation des espèces, enlève à ce triomphe son caractère absolu ; *vivre* c'est *vaincre*, en faisant quelques petites concessions qui constituent l'habitude individuelle ou l'adaptation spécifique » (p. 18).

« En résumé, dans cette étude, tout se ramène à la formule succincte que j'ai placée en épitaphe de ce livre :

« Etre c'est lutter, vivre c'est vaincre » (p. 19).

« En réalité, un être vivant est le résultat d'une lutte de deux facteurs, la substance localisée dans le contour de l'animal, le corps de l'animal d'une part, et d'autre part le milieu ambiant ; l'un de ces deux facteurs est transportable avec toutes ses propriétés, mais il ne saurait être vivant, être en train de vivre, sans le milieu qui l'entoure ; la vie, c'est la lutte même entre le corps de l'être et l'ambiance ; c'est la lutte entre l'hérédité, ensemble de qualités transportables, et l'éducation, ensemble des états successifs du milieu parcouru » (p. 73).

Au tout dernier chapitre, le savant biologiste fait une allusion rapide à la lutte des hommes entre eux, qui est, selon lui, « le côté le moins philosophique de la question ».

« La véritable lutte, la lutte directe, c'est la lutte de l'homme contre le milieu ; cette lutte, c'est la vie ; elle se manifeste de la même manière chez les vers de terre, les oursins et les salades » (p. 282).

« Secondairement, à cause de la limitation du stock d'aliments

disponibles, il s'établit une lutte alimentaire entre les divers êtres vivants qui ont les mêmes besoins » (p. 283).

*Secondairement*, dit Le Dantec; nous le voulons bien, c'est un biologiste doublé d'un philosophe qui parle ainsi. Mais si l'on déplace le point de vue, si l'on envisage les rapports des individus et des collectivités, cette lutte alimentaire n'est plus du tout secondaire. Pourquoi? Parce que chaque fois que les hommes travaillent en paix et collaborent à une œuvre commune, ils agissent conformément à l'ordre établi et à nos conceptions morales, et ils n'attirent pas notre attention; tandis que, quand ils luttent entre eux avec âpreté ou même avec férocité, leurs actes soulèvent la conscience des êtres émotifs et dramatiques que nous sommes.

D'ailleurs, Le Dantec le reconnaît lui-même : « Je n'ai pas à m'occuper de résoudre la question sociale; la biologie ne nous apprend que la nécessité de la lutte, et la noble utopie de la justice, pour être ancrée dans la mentalité de l'homme, n'a pas de fondement scientifique » (p. 284).

Que l'idée de justice n'ait pas de fondement scientifique, c'est ce que l'on pourrait discuter. Au reste, il suffit qu'elle existe dans l'esprit de l'homme pour qu'il tende à y conformer ses actes, ce qui est l'essentiel au point de vue social.

C'est si vrai que Le Dantec n'a pas pu s'empêcher de clore son ouvrage sur une parole d'espérance :

« Nos sentiments sont trompeurs peut-être, mais ils existent et nous devons en tenir compte. Le raisonnement nous enseigne que la lutte est la grande loi, mais le raisonnement scientifique (!) est incomplet; il ne tient pas compte des vieilles erreurs qui sont peut-être ce que nous avons de meilleur en nous » (p. 287).

Nous pouvons tirer, de cette admirable étude sur la lutte universelle, une conclusion encourageante au point de vue éthique et sociologique. Puisque, de l'aveu même de Le Dantec, et comme il l'a montré dans un autre livre, « Les influences ancestrales », l'homme porte en lui un idéal d'égalité et de justice, puisque l'ennemi direct, biologique, est le milieu, au lieu de considérer notre semblable comme faisant partie de l'ambiance qu'il faut vaincre ou à laquelle il faut résister, excluons-le du milieu

ennemi, faisons-en un allié, associons-nous avec lui dans une lutte solidaire contre la nature.

Eh bien, c'est là une forme supérieure de la lutte de l'homme pour l'existence que Pierre Kropotkine a étudiée de long en large dans un livre très documenté, « L'Entr'aide » (1).

Le *struggle for life* est l'évidence même. Mais la question est de savoir, en somme, de toutes les méthodes de lutte, laquelle est la meilleure pour les individus, pour la société et pour l'espèce. A notre sens, Kropotkine démontre victorieusement que l'entr'aide est un facteur supérieur de l'évolution de l'espèce, et qu'elle est plus conforme à notre idéal social que la lutte interindividuelle.

Certains darwinistes, en mauvais écoliers continuateurs de leur maître illustre, sont partisans de la concurrence, de la compétition à outrance.

« La théorie de Darwin, dit Kropotkine, eut le sort de toutes les théories qui traitent des rapports humains. Au lieu de l'élargir selon ses propres indications, ses continuateurs la restreignirent encore. Ils en vinrent à concevoir le monde animal comme un monde de lutte perpétuelle entre des individus affamés, altérés de sang. Ils firent retentir la littérature moderne du cri de guerre: *Malheur aux vaincus!* comme si c'était là le dernier mot de la biologie moderne. Ils élevèrent la « lutte sans pitié » pour des avantages personnels, à la hauteur d'un principe biologique, auquel l'homme doit se soumettre aussi, sous peine de succomber dans un monde fondé sur l'extermination mutuelle » (p. 4).

Après avoir étudié, avec une documentation formidable et un sens critique étonnant, l'entr'aide parmi les animaux, parmi les sauvages, chez les barbares, dans la cité du moyen âge et dans la société moderne, le prince Kropotkine écrit, dans sa conclusion :

« On nous objectera probablement que l'entr'aide, bien qu'étant un des facteurs de l'évolution, ne représente cependant qu'un seul aspect des rapports humains; qu'à côté de ce courant, quelque puissant qu'il soit, il existe et a toujours existé l'autre cou-

(1) L'Entr'aide, un facteur de l'Evolution. Paris, Hachette, 1906. 3 frs 50.

rant, l'affirmation du « moi » de l'individu. Et cette affirmation se manifeste non seulement dans les efforts de l'individu pour atteindre une supériorité personnelle ou une supériorité de caste, économique, politique ou spirituelle, mais aussi dans une fonction beaucoup plus importante, quoique moins évidente : celle de briser les liens, toujours exposés à devenir trop immuables, que la tribu, la commune villageoise, la cité et l'Etat imposent à l'individu. En d'autres termes, il y a l'affirmation du « moi » de l'individu, envisagée comme un élément de progrès.

» Il est évident qu'aucun exposé de l'évolution ne sera complet, si l'on ne tient compte de ces deux courants dominants » (p. 321).

« Tenter une estimation, même approximative, de leur importance relative, par quelque méthode statistique, serait évidemment impossible. Une seule guerre — nous le savons tous — peut produire plus de mal, immédiat et subséquent, que des centaines d'années d'action ininterrompue du principe de l'entr'aide ne produiront de bien. Mais lorsque nous voyons que, dans le monde animal, le développement progressif et l'entr'aide vont de pair, tandis que la lutte à l'intérieur de l'espèce correspond souvent à des périodes de régression ; lorsque nous observons que, chez l'homme, le succès, jusque dans la lutte et la guerre, est proportionné au développement de l'entr'aide dans chacune des nations, cités, partis ou tribus qui entrent en conflit, et que, dans le cours de l'évolution, la guerre elle-même fut, jusqu'à un certain point, mise au service du progrès de l'entr'aide au sein des nations, des cités ou des clans, nous entrevoyons déjà l'influence dominante du facteur de l'entr'aide, comme élément de progrès.

» Nous voyons, en outre, que la pratique de l'entr'aide et ses développements successifs ont créé les conditions mêmes de la vie sociale, dans laquelle l'homme a pu développer ses arts, ses connaissances et son intelligence ; et que les périodes où les institutions basées sur les tendances de l'entr'aide ont pris leur plus grand développement, sont aussi les périodes des plus grands progrès dans les arts, l'industrie et la science. L'étude de la vie intérieure de la cité du moyen âge et des anciennes

cités grecques nous montre, en effet, que l'entr'aide, telle qu'elle fut pratiquée dans la gilde et dans le clan grec, combinée avec la large initiative laissée à l'individu et aux groupes par l'application du principe fédératif, donna à l'humanité les deux plus grandes époques de son histoire : celle des anciennes cités grecques et celle des cités du moyen âge. Au contraire, la ruine des institutions d'entr'aide pendant les périodes suivantes de l'histoire, lorsque l'Etat établit sa domination, correspond dans les deux cas à une décadence rapide » (p. 322-323).

Quant au soudain progrès industriel qui s'est produit pendant le XIX^e^ siècle et que l'on attribue généralement au triomphe de l'individualisme et de la concurrence, il a une origine beaucoup plus profonde, soutient Kropotkine. Il est, en effet, indubitable que si la liberté du travail (1) a émancipé économiquement l'individu, il faut aussi tenir compte du développement du machinisme et de la science appliquée pour expliquer le progrès industriel qui restera une des caractéristiques du siècle dernier.

Au reste, ce triomphe de l'individualisme et de la concurrence n'a pas été sans de graves inconvénients sociaux.

Beaucoup d'idéologues, entre autres les Physiocrates, les Révolutionnaires et les Economistes de la pure tradition classique, ont commis l'erreur de croire que la meilleure manière d'émanciper l'individu est de l'isoler, de l'atomiser, comme dit Adolphe Prins. C'eût été sans dommage pour l'équilibre social, mais le mal est que leur conception passa dans la réalité du droit et de l'organisation économique. Ce mal, venu en remède à l'inégalité, à l'injustice d'avant la Révolution, fut le générateur de l'inégalité et de l'injustice d'après la Révolution. Singulier exemple du rythme actionnel et réactionnel du progrès, qui s'opère toujours au détriment de quelqu'un ou de quelque chose.

Bastiat, l'économiste des Harmonies, l'inventeur de « Ce qu'on voit » et de « Ce qu'on ne voit pas », n'a vu, o ironie, qu'une face des choses — ce qu'on voit — quand il composa sa célèbre apologie du système individualiste de la libre concurrence. Pour

---

(1) Voir l'Edit de Turgot (un physiocrate) 17 février 1776, la loi Chapelier et la loi du 22 germinal, An XI.

lui aussi tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

S'il vivait encore de nos jours, il est probable qu'il se rétracterait. Les partisans absolus du « laisser faire » et du « laisser passer », sous la pression des urgences sociales, se font de plus en plus rares et l'on voit des écrivains et savants de l'école libérale renier ou brûler ce que leurs aînés ont adoré.

C'est qu'à l'individualisme abstrait, exalté par la Constituante et la Convention, l'expérience d'un siècle d'industrialisme et de lutte à outrance a opposé comme un correctif, sinon la conception du solidarisme et du socialisme (1), tout au moins leur accentuation; c'est qu'aussi on a compris que la solidarité, l'entr'-aide, la mutualité, l'union, l'association, le groupement ne sont pas la négation, la résorption de l'individu. Le solidarisme est un moyen, une méthode; l'individualisme est une fin. Voilà ce qu'il faut comprendre et ce qu'on a compris.

« Le vice fondamental de la conception moderne, c'est l'individualisme atomistique.

» L'isolement dans la liberté, c'est la conception purement mécanique de la société, celle qui juxtapose des unités sans s'inquiéter du résultat de leur contact, sans prendre aucune mesure pour empêcher la majorité des faibles d'être étouffée au profit d'une minorité d'élite; celle qui fait ressembler la civilisation à un immense fumier dont la pourriture grandissante est nécessaire à l'épanouissement de quelques fleurs splendides. Cette conception a désagrégé la société, l'a réduite en poussières et a amené un état d'atomisation qui s'est traduit par la devise : « Chacun pour soi ». On répond, il est vrai, que telle n'a jamais été l'intention des individualistes. C'est évident. Mais telle est bien la situation qu'ils ont engendrée.

» Ils rêvaient le bonheur du genre humain; nous avons assisté au drame sinistre de la lutte pour la vie.

» Ils rêvaient le triomphe de l'individu; nous avons assisté à son écrasement.

---

(1) Il va sans dire que nous employons ici le mot *socialisme* par opposition à l'*individualisme*, sans lui assigner le sens restreint d'un système déterminé de rénovation sociale.

» D'ailleurs, l'individualisme, tel que nous l'a légué le XVIII^e siècle, n'est pas le fond de l'histoire. Les sociétés puissantes et prospères, douées de la vraie santé morale, ont toujours été organisées et ont toujours considéré le problème du groupement des individus comme aussi fondamental que celui de la répartition des richesses. Pendant la jeunesse de l'humanité, alors qu'elle avait la souplesse et la vigueur qui donnent l'audace et permettent les longues espérances, l'unité sociale était non l'individu, mais la collectivité. L'individu livré à lui-même est une abstraction moderne; l'individu vivant dans la collectivité, soutenu par elle et ne comptant que par elle, telle est la réalité qui a présidé à la formation des sociétés et la loi de leur développement historique. »

Qui parle ainsi? Adolphe Prins, un éminent juriste et sociologiste de l'école libérale évoluée (1).

Engen von Philippovich, professeur à l'Université de Vienne, ne pense pas autrement que son confrère de l'Université libre de Bruxelles.

« Le Libéralisme n'a pas assez apprécié l'influence de la dépendance sociale; il est parti de l'idée que, comme on ne crée plus de dépendances personnelles entre les individus, mais des relations économiques, la responsabilité individuelle serait, par elle-même, un stimulant suffisant à l'individu pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter de cette responsabilité. Mais il a oublié de tenir compte que, pour cela, il faudrait souvent une fortune ou une culture intellectuelle que chacun ne possède pas, bien que ce ne soit pas de sa faute, ou qu'il faudrait des institutions sociales telles que les voies de communications, établissements de crédit, législations, écoles techniques, etc., qu'un homme seul ne peut se procurer (2). L'organisation économique existante s'est formée historiquement et, dans son procédé de formation,

---

(1) L'Organisation de la Liberté et le Devoir social, par Adolphe Prins. Bruxelles 1895, p. 101.

(2) Voir l'*égalité du point de départ* dans Principes d'Orientation sociale et Notes sur le Productivisme et le Comptabilisme, par Ernest Solvay.

non seulement les individus, mais aussi les communautés, ont créé des conditions de travail dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

» En ramenant les actes économiques au seul intérêt personnel, on ne saurait méconnaître combien cette manière de voir pourrait devenir antisociale et dangereuse pour l'intérêt général.

» L'erreur du Libéralisme économique fut de supposer et d'exiger sans réserve l'approbation sociale au profit des intérêts économiques particuliers. Il lui échappait que les hommes réunis en société sont toujours engagés dans une lutte contre la nature et unis dans le sentiment de la conservation; il entretenait ainsi une idée fausse de la valeur du principe du secours mutuel, qui est le complément de la responsabilité individuelle et qui seul peut faire de cette dernière une réalité.

» Le principe du secours mutuel embrasse tous les phénomènes de la prévoyance mutuelle des hommes. Le prince Kropotkine, qui a prêté une attention spéciale à la recherche des formes de l'assistance mutuelle, va jusqu'à y voir l'origine de tout le développement de la civilisation (1). »

*

* *

Nous venons ainsi de constater que le biologiste, tout en affirmant la nécessité, la fatalité de la lutte, se félicite que nous ayons en nous des « erreurs ancestrales » qui nous donnent le souci de la justice ; que l'anarchie qui rêve l'émancipation absolue de l'individu, s'appuie sur l'entr'aide des individus; que le Libéralisme amendé et évolué cherche une conciliation entre le principe individualiste et le principe solidariste qu'il avait trop méconnu.

Quant au socialisme, si son but, comme celui de toutes les doctrines sociales qui l'ont précédé ou qui l'accompagnent, est le

---

(1) La Responsabilité individuelle et le secours mutuel dans la vie économique. par Engen von Philippovich : Revue économique internationale. — Octobre 1905.

bonheur, la liberté, l'émancipation de l'individu, il a essentiellement pour méthode l'universalisation du principe de la solidarité.

De l'examen trop rapide qui précède et où nous nous excusons cependant d'avoir multiplié les citations, il semble bien que l'on soit autorisé à conclure que la société s'oriente par l'organisation solidariste de la liberté vers moins de liberté abstraite et théorique, mais vers plus de liberté concrète et pratique, que l'entr'aide est un principe de l'activité économique et sociale de l'homme, sur lequel se réalise lentement, mais sûrement, l'accord unanime des consciences et que, si ce principe, véritable fondement de nos conceptions éthiques, comporte une grande élasticité et même des divergences de méthode, il n'en conduit pas moins le monde civilisé à des formes plus nobles et plus hautes d'évolution apaisée et fraternelle.

## II.

## LA SOLIDARITÉ.

On parle donc beaucoup de la solidarité.

La chose est « dans l'air » et le mot est sur toutes les bouches.

De même que toutes les grandes idées, telles que la liberté, l'égalité, la tolérance, la patrie, la civilisation, l'humanité, la vie, la mort, la force, la matière, la notion de la solidarité apparaît aux hommes avec des nuances variables comme les individus, avec une clarté plus ou moins décisive selon leur éducation, la dominante de leurs préoccupations ou simplement le degré de leur culture morale ou intellectuelle.

Certains mots — le mot solidarité est de ceux-là — sont, pour l'esprit, des excitateurs formidables ou impitoyables; ils y font surgir subitement des cohortes d'idées particulières mal démêlées et si rapides qu'elles passent réunies en groupes, telles des synthèses fuyantes et vertigineuses qu'il faut, si l'on veut y voir clair, arrêter net et soumettre patiemment à l'analyse réfléchie.

Ainsi, beaucoup de gens disent indifféremment « solidarité » et « charité »; quelques-uns, au contraire, opposent véhémentement les deux termes, comme exprimant des notions bien distinctes. Ils ont tous tort et ils ont tous raison.

Le mot « solidarité » a de multiples acceptions.

Il y a d'abord la solidarité juridique. Elle est la première en date; elle s'appela et s'appelle encore, dans le domaine du droit, « solidarité » tout court. Elle consiste en une obligation qui lie indifféremment plusieurs personnes envers un même créancier, de façon que ce dernier peut, en quelque sorte, choisir, parmi les solidaires, sa « victime », son débiteur effectif, qui ne pourra, en aucun cas, demander la division de la dette ni la discussion du principal obligé. Cette solidarité est donc exclusive; l'obligation, virtuellement, est entière pour chacune des personnes obligées solidairement, et son exécution l'est aussi. C'est, par exemple, la solidarité des souscripteurs d'un billet solidaire et des garants solidaires de l'acceptation et du paiement de la lettre de change.

Si nous avons dit, ici, « solidarité juridique », c'est par opposition aux sens métaphoriques du mot. Il y a autant d'espèces de solidarité que d'espèces d'intérêts, de responsabilités ou de risques communs à plusieurs individus; on les désigne par des épithètes : solidarité *économique*, *financière*, *hygiénique*, *physique*, *morale*, *intellectuelle*, *accidentelle*, *temporaire*, *phénoménale*, *contractuelle*, *sociale*, *corporative*, *humaine*, etc...

Et il s'est fait que la solidarité « métaphorique » a pris plus d'importance que la solidarité « propre », c'est-à-dire la juridique. Pourquoi? Est-ce caprice, engouement, magie verbale? Peut-être, dans une certaine mesure. Mais si la métaphore a été créée, les faits qu'elle désigne ne l'ont pas été. On n'a pas inventé la solidarité comme on a « inventé » les machines; on l'a « découverte » comme on découvre une terre, ou mieux, on l'a « observée » comme on observe l'ascension de la sève, la croissance d'une plante. Son appellation est relativement récente, parce que les hommes ne nomment les choses avec précision et clarté qu'après les avoir aperçues assez distinctement. Or, à notre époque, la vie sociale, de plus en plus hétérogène dans sa structure et ses rapports, et de plus en plus sectionnée, simple, divisée dans le travail, a vu s'accentuer l'interdépendance des hommes et toute une littérature solidariste a vu le jour.

Devant nous borner, nous n'aborderons que trois formes, essen-

tielles d'ailleurs, de la solidarité : la solidarité sociale, la solidarité corporative, la solidarité humaine.

## LA SOLIDARITÉ SOCIALE.

La solidarité sociale, la plus vraie, la plus impérieuse, est une solidarité de fait. Elle résulte directement de la vie des hommes en sociétés; elle est de formation préhistorique et historique; elle est sortie, comme la société moderne elle-même, de la lente évolution progressive. Il est tout aussi puéril de la fonder sur un quasi-contrat comme Léon Bourgeois (1) que sur un contrat comme J. J. Rousseau (2).

Il n'est pas nécessaire de recourir à ces hypothèses pour donner à la société, au point de vue du droit, un fondement solide; la nécessité de fait y suffit; le fait précède le droit, puisque le droit régit le fait; « im Anfang war die That », a dit un grand penseur et poète allemand (3).

Donc, qu'on y consente ou non, la nation constitue un énorme groupement de citoyens partageant les mêmes responsabilités, courant les mêmes risques. Au-dessus de leurs intérêts particuliers et de leurs luttes plus ou moins raisonnables et plus ou moins mesquines, pèse la gravité de leurs intérêts communs.

La liberté, l'indépendance, la sécurité au dehors, la paix en dedans, le bien-être général, la salubrité publique sont à la fois l'apanage et le but de la nation tout entière.

La liberté est devenue aux peuples libres aussi nécessaire que l'air qu'ils respirent; est-elle menacée, grands et petits, faibles et forts, savants et ignorants, pauvres et riches se lèvent pour la défendre.

La sécurité au dehors est sauvegardée par la force armée, dont le recrutement doit se faire selon la justice *la plus élémentaire et la plus absolue.*

La paix au dedans ne peut être que le fruit de l'accord, de l'harmonie de toutes les bonnes volontés.

---

(1) La Solidarité. Paris 1898.
(2) Le Contrat social.
(3) Goethe, Faust, V. 1237.

Le bien-être est mauvais, déplorable, s'il n'est que le lot de quelques-uns; moins il fait de privilégiés, plus il est général, mieux la nation se porte, physiquement et moralement.

La salubrité publique est un bien primordial. Si les maladies, les épidémies déciment plus cruellement les populations déshéritées, les bacilles, aveugles et petits, n'en sèment pas moins la mort partout et, pour rappeler les beaux vers de Malherbe, « la garde qui veille aux barrières du Louvre n'en défend point nos rois. » De là, l'intérêt évident qu'ont les riches, en dehors de tout idéalisme, à voir les pauvres disparaître et devenir des gens vivant comme de vrais hommes, logés, nourris, réconfortés, reposés et relevés dans des habitations spacieuses, salubres et riantes, c'est-à-dire propices au corps et à l'esprit.

Dans la « Destinée sociale » de Victor Considérant, on peut lire un récit émouvant de M. B. Dulary, député de Seine-et Oise et médecin, sur le choléra qui « tordait les entrailles » de Paris :

« Le choléra ne viendra pas à Paris, disait-on, ou du moins sa présence sera à peine sensible; il n'aura pas de prise sur ce centre de la civilisation, ce foyer de lumière. On parlait bien de la misère des pauvres, mais c'était un sujet de pitié, non de crainte, pour les riches; on ne croyait pas à la solidarité du riche et du pauvre...

» J'ai vu des femmes expirant sur une paillasse sans draps, sans couvertures, entourées d'enfants faméliques; oui, *j'ai vu des enfants* sucer avidement les mamelles vides et flétries de mères moribondes; déjà glacées, elles s'efforçaient de les réchauffer, seules, sans aide, sans secours pour elles-mêmes...

» Mais ces misères vous atteignent, riches, les miasmes exhalés des habitations du pauvre se répandent dans la ville et vous les respirez...

» Bien qu'il vous ait moins accablé que les pauvres, le choléra ne vous a point épargnés et, lorsqu'il vous a frappés, le médecin n'a pas toujours été là pour vous secourir à temps : j'ai vu votre impatience, votre anxiété; j'ai vu, au milieu d'une fausse abondance, les soins domestiques bien mal donnés, par défaut d'habitude, d'intelligence, de patience, quelquefois de volonté...

» Ce choléra partit de l'Inde pour faire le tour du monde et écrire, en lettres de mille lieues, tracées à travers les populations humaines avec des cadavres, le mot : SOLIDARITÉ ; solidarité des nations, solidarité des continents, solidarité des races humaines » (1).

Ces paroles du docteur Dulary sont saisissantes de vérité psychologique ; dans les conjonctures terribles des groupements humains, les individus espèrent, chacun pour son compte, obtenir du fléau, de la maladie ou de la mort, un privilège, une exception, un « traitement de faveur ». L'égoïsme étroitement individuel des hommes, surtout de ceux qui, par leur situation élevée, ont un peu l'illusion de commander aux événements, est un obstacle aux réalisations de la solidarité quand le bénéfice de cette solidarité n'a qu'un caractère vague, général, impersonnel.

A quelque chose malheur est bon ; il en fut ainsi du choléra, qui provoqua dans les grandes agglomérations humaines l'entreprise d'immenses travaux d'assainissement devant la dépense desquels les pouvoirs publics avaient jusque-là reculé (2).

Depuis cette époque, l'hygiène publique n'a cessé de faire des progrès remarquables ; tandis que les gouvernants et la générosité privée allaient, dans ce domaine, au plus pressé, les savants, élargissant la question et la portant sur son véritable terrain, envisagèrent résolument le problème de l'amélioration de l'espèce humaine.

Un penseur original a dit de l'économie politique : « Il est inouï qu'une science si préoccupée de l'élevage des animaux et de la culture des plantes, en vue des progrès de la richesse, ait si peu souci de la viriculture » (3).

Tarde ignorait-il « La Viriculture » par G. De Molinari, ou trouvait-il cette contribution isolée, insuffisante ?

Quoi qu'il en soit, l'étude du rédacteur en chef du *Journal des Economistes* est utile et documentée.

---

(1) Victor Considérant. Destinée sociale. Paris. Librairie phalanstérienne, 1851.

(2) Par exemple, le voûtement de la Senne à Bruxelles.

(3) G. Tarde. La psychologie économique, tome I, p. 104.

Deux points sont à considérer dans le problème de la population : son équilibre avec la quantité d'aliments disponibles et son amélioration physiologique ; or, cet équilibre et cette amélioration sont connexes ; qui dit alimentation insuffisante dit dégénérescence (1) :

« A huit ans, la taille de l'enfant normal est de $1^{m}162$ ; le fils de l'ouvrier des fabriques n'atteint que $1^{m}130$ ; à quatorze ans, le premier mesure $1^{m}493$ et le second $1^{m}367$ seulement. A dix-sept ans, la différence s'accentue ; le premier mesure $0^{m}105$ de plus que le second.

» La taille, le poids de l'ouvrier de fabrique sont inférieurs à la taille et au poids de l'homme normal.

» A l'âge de huit ans, la différence de poids est de 18 grammes. L'homme (l'enfant) moyen pèse 20 k. 76 ; le fils de l'ouvrier de fabrique, 20 k. 58.

» A treize ans, l'homme normal pèse 34 k. 38 et l'ouvrier de fabrique 29 k. 35 : différence, 4 k. 93. A seize ans, la différence atteint 10 k. 57 ».

Dans son ouvrage sur les Classes pauvres, Niceforo fait les mêmes constatations à la suite de ses observations intéressant trois mille enfants des écoles de Lausanne qu'il a examinés aux points de vue des caractères physiques et de la mortalité.

Les différents degrés des mensurations se disposent en échelons descendant suivant la diminution de l'aisance ; les riches ont les moyennes les plus hautes ; les pauvres, les plus basses ; les moins pauvres sont au milieu. La conclusion s'impose.

La dégénérescence, dans certaines parties de la population, est un fait indéniable ; cette dégénérescence est un malheur pour ceux qu'elle atteint, une menace pour ceux qu'elle épargne, une moins-value des forces vives et productives des peuples. Le capital argent s'accroit partout ; le capital vie, le capital santé est oublié.

« La race anglo-saxonne dégénère ! » a été le cri d'alarme des hygiénistes anglais. Une vaste enquête a été faite et « c'est un

---

(1) La Viriculture. G. De Molinari. Appendice, pp. 231-232. D'après les expériences de Dumas et les calculs de Liebig contrôlés par Payen.

réel événement social de voir le premier peuple du monde reconnaître enfin la valeur du capital santé physique et santé morale » (1).

*

* *

La solidarité sociale doit s'envisager à un second point de vue, celui de la division du travail.

Les hommes civilisés sont avant tout des spécialistes. Ils ne se livrent généralement qu'à un genre d'activité dans lequel ils acquièrent de l'habileté, de la maîtrise, de la virtuosité, et, par l'échange, ils se procurent les choses les plus diverses destinées à satisfaire des besoins variés et sans cesse croissants.

Les hommes sont, dans l'ordre économique, dans une interdépendance absolue et, s'ils l'oublient très souvent, c'est parce que les services qu'ils se rendent affectent la forme extérieure, pratique du contrat et que quiconque a la bourse pleine d'écus peut toujours « en avoir pour son argent ».

Il n'en reste pas moins vrai qu'en définitive, et à un certain parasitisme près, les membres de la société vivent de l'entr'aide.

« Comment se fait-il que, tout en devenant plus autonome, l'individu dépende plus étroitement de la société? Comment peut-il être à la fois plus personnel et plus solidaire? Car il est incontestable que ces deux mouvements, si contradictoires qu'ils paraissent, se poursuivent parallèlement. Il nous a paru que ce qui résolvait cette apparente antinomie, c'est une transformation de la solidarité sociale, due au développement toujours plus considérable de la division du travail » (2).

La division du travail social n'est pas sans affecter notre constitution morale, dit Dürckheim. Et il se demande si « notre devoir est de chercher à devenir un être achevé et complet, un tout qui se suffit à soi-même ou bien, au contraire, de n'être que la partie d'un tout, l'organe d'un organisme ».

---

(1) Hygiène scolaire. La Lutte contre la Dégénérescence en Angleterre. Drs Boulenger et Ensch. Misch et Thron. Bruxelles. 1905.

(2) Emile Dürckheim. De la Division du travail social. Alcan. 1902.

Naturellement et, en expliquant sa réponse, il se prononce pour la soumission à la loi de la division du travail. Il cite Secrétan, qui a écrit dans « Le principe de la Morale » que « se perfectionner, c'est apprendre son rôle, c'est se rendre capable de remplir sa fonction ». A notre sens, poser la question, c'était la résoudre.

La morale est toujours utilitaire dans ses variations; la morale évolue dans le temps et dans l'espace; elle est, en somme, une adaptation des consciences humaines au déterminisme de l'évolution. La morale n'a que la ressource « d'exploiter le déterminisme », selon l'expression très juste de Le Dantec. Devant travailler, les hommes s'adaptent à cette nécessité et ils travaillent; mais ils font, de cette nécessité, une loi morale abstraite, métaphysique ou divine à l'usage des récalcitrants. La base de la morale n'est et ne peut être que l'utilité ou la nécessité, à l'insu, bien entendu, des moralistes eux-mêmes. Le système de morale le plus idéaliste, le plus mystique, le plus métaphysique, le plus religieux repose sur l'utilité. Le vocable « morale » comporte pour le vulgaire et même pour certains moralistes quelque chose de supérieur, d'idéal, d'intangible, de surhumain, de sacré, de « divin ». Erreur, magie verbale! La moralité, c'est l'utilité. Celle-ci peut être réelle, concrète, visible, directe, objective; ou abstraite, subjective, idéologique, conceptionnelle, métaphysique. Peu importe. Est-elle individualiste, à tort ou à raison et avec plus ou moins de succès, elle cherche le bien de l'homme; et il en est encore ainsi si elle est altruiste ou théologique.

Quant à l'objet qui nous occupe, les hommes font, pour la *division* du travail, comme ils ont fait pour le travail lui-même; ils s'y soumettent, s'y adaptent et, comme nous le disions plus haut, en exploitent le déterminisme.

La division du travail social ne s'arrête pas aux frontières des pays; l'économie mondiale, malgré son état amorphe, inorganique, anarchique, est un fait; elle a remplacé l'économie nationale. Et le travail se divise entre les nations comme entre les individus. Les peuples se spécialisent aussi, selon leurs aptitudes, leurs intérêts, selon les conditions climatériques ou géographiques.

L'Allemagne, qui importe les 2/5 de ses matières alimentaires, mourrait de faim si elle ne pouvait les payer avec les produits de sa formidable organisation industrielle.

Il en est à peu près de même pour la Belgique.

« Les 200,000 hect. ensemencés de froment, d'épeautre et de méteil produisent environ 450 millions de kilogr. de grain annuellement.

» Cette production est absolument insuffisante pour alimenter une population aussi dense que celle de notre pays et dont la majeure partie est occupée par l'industrie. Nous importons 1,620,000,000 de kilogr. de froment, épeautre et méteil, soit trois fois et demie plus que nous n'en produisons » (1).

Notre commerce spécial d'importation s'élève à plus de 2 1/2 milliards, dans lesquels les matières alimentaires entrent pour plus de 600 millions et les matières premières pour l'industrie pour plus de 1,250 millions.

Dans le commerce spécial d'exportation, qui atteint le chiffre de 2,100 millions, les produits de nos industries nationales entrent pour 1,150 millions (2).

Ces quelques chiffres sont une démonstration suffisante de la division internationale du travail.

Et la mer, qui semble séparer les peuples, les réunit, car elle est la grande route universelle, la plus commode, la plus large, la moins coûteuse, où se croisent, dans tous les sens, des milliers de vaisseaux de tous les pays baignés et vivifiés par elle.

La marine marchande du globe (3) comprend 29,650 navires (navires de plus de 100 tonnes de déplacement) de 32,440,000 tonnes, dont 17,160 à vapeur de 25,860,000 tonnes.

Cette flotte colossale de tous les pays et de toutes les latitudes est à la fois une *réalité* et un *symbole*.

Toutefois, la solidarité sociale — nationale et internationale —

---

(1) Cours de géographie économique de la Belgique. Georges Godart-Leich. Mons.

(2) Statistique de la Belgique. Tableau général du commerce avec les pays étrangers publié par le Ministère des finances. Bruxelles. Mertens.

(3) Atlas universel. Politique. — Statistique. — Commerce, par Hickmann.

n'apparaît qu'aux consciences éclairées. L'orgueil individuel et national suggère aux esprits étroits l'illusion d'une parfaite autonomie, d'une complète et suffisante indépendance.

Il n'en est rien. L'humanité est tout et peut tout ; l'homme seul n'est rien et ne peut rien.

Seul, l'homme peut réfléchir, que dis-je ? doit réfléchir et reconnaître que si l'histoire de Robinson est amusante, sa vie ne le « fut » pas. Si tout homme n'est pas réduit à vivre à la Robinson, c'est qu'il vit au milieu de ses semblables, au sein de la société.

Nous sommes créanciers de la société, de toute l'utilité que nous créons ; nous en sommes débiteurs, de toute celle que nous consommons. Nous avons des droits et des devoirs devant la société ; ils relèvent de ce que Duprat appelle la Morale sociale. Ils n'ont pas l'évidence de la morale courante qui règle les devoirs plus clairs, plus immédiats des individus envers les individus ou envers eux-mêmes, mais lentement et sûrement, ils pénètrent l'opinion en élaborant la conscience collective.

« Les rapports moraux et sociaux se forment ou vont en s'améliorant, au fur et à mesure que la conscience des espèces va pénétrant de plus en plus dans les individus et accumule, pour ainsi dire, ce patrimoine moral collectif, où les faibles trouvent précisément une défense contre la rigueur de la loi (laquelle, sans cela, serait inexorable) de la suprématie des plus aptes. Le progrès social, qui est la résultante de cette limitation constante des effets de la loi de la sélection, prend diverses formes, parce qu'elle correspond à des sentiments divers et s'appelle, selon leur degré : justice, équité, bienfaisance, mais avec cette continuelle circonstance que l'équité devient le droit et que ce qui était la bienfaisance devient petit à petit l'équité, en attendant que, plus tard, une manifestation plus haute encore se transforme, de son côté, d'équité qu'elle était en droit. A cette évolution permanente, à cette gradation d'aspect multiple de l'équité et de la bienfaisance, correspondent et en sont à la fois cause et effet, les changements qui s'introduisent dans les formes du gouvernement, dans le droit privé, dans les institutions publiques en général » (1).

---

(1) Luchini, cité par Dalla Volta dans La Bienfaisance, au point de vue

Ces quelques phrases sont une esquisse de la formation du Droit. Est-ce à dire qu'elle soit absolument exacte, que le Droit ait, partout et pour tout, passé par les deux stades préparatoires de la bienfaisance et de l'équité? Il s'en faut de beaucoup. Mais, ce qui est exact dans cette conception, dans cette vue synthétique, c'est que le Droit, dans son aspect dynamique qui est la loi, la loi nouvelle qui complète, corrige, remplace ou crée, c'est que le Droit consacre, enregistre des faits déjà existants ou des faits à l'état « optatif » dans les vœux de l'opinion publique et dans les revendications des groupes sociaux.

Car, qu'on l'explique par l'histoire et le « volksgeist » comme Savigny, par la téléologie et la force comme Ihering, par la psychologie et la logique sociales comme Tarde, peu importe, le Droit évolue et c'est l'essentiel. En ce qui regarde la Solidarité sociale, on peut dire que c'est d'elle et d'elle seule que s'inspire ce qu'on est convenu d'appeler le « Droit nouveau ».

Edmond Picard le constatait en termes élevés dans un discours qu'il prononça à la fête du Centenaire du Code civil, au Palais de Justice, à Bruxelles.

« Quand je dis qu'il y a un Code, il faut le comprendre en ce sens qu'on a fait une série de lois à côté et que toutes ces lois, prises ensemble, si on les codifiait, iraient former un seul bloc qui serait le *Code du travailleur du cerveau.*

» Si on fait un nouveau Code civil, une réforme capitale sera moins de changer les articles du Code actuel que d'y ajouter le bâtiment nouveau qui consacre les droits dont je viens de parler et cet autre bloc, le *Code du travailleur du muscle.*

» Pendant le XIX^e^ siècle, tous ceux qui produisent se sont violemment remués pour obtenir des droits et ont livré le combat pour le Droit avec une énergie que vous connaissez tous. Nous sommes encore en plein dans le mouvement. Chose curieuse, la conscience juridique de tout le monde est telle aujourd'hui qu'on ne résiste plus et qu'on voit même ceux qui font partie de la classe bourgeoise concourir à faire obtenir aux travailleurs leurs droits.

---

sociologique. Comité central du travail industriel, Bulletin du 15 décembre 1906.

» Au Droit de la Bourgeoisie est venu s'ajouter le Droit de l'Ouvrier, au Droit du Capital celui du Travail. L'œuvre n'est pas achevée. Nous sommes en plein dans cette humaine et grandiose besogne. C'est la beauté juridique et le caractère pathétique de l'Epoque où nous vivons ! » (1).

## LA SOLIDARITÉ CORPORATIVE.

La solidarité corporative joue son rôle dans toute association dont chacun des membres souscrit à certains sacrifices ou à certains risques moyennant une sécurité assurée, un avantage espéré.

Il faut exclure de la solidarité corporative la société civile et la société commerciale, dans lesquelles les associés mettent quelque chose en commun, capital ou industrie, en vue de réaliser un bénéfice.

« L'union des capitaux a été le levier de la Bourgeoisie ; l'union des personnes dans un but économique a été le levier du peuple.

» La société anonyme développe surtout l'esprit de lucre, l'association des personnes éveille surtout les instincts moraux, les penchants altruistes. L'union ouvrière qui décide une grève commet parfois une erreur ; elle offre toujours un exemple moral et les grévistes, acceptant des souffrances et des privations pour faire triompher l'idée collective, donnent une preuve d'obéissance à la loi de la solidarité » (2).

Engen von Philippovich insiste à son tour sur le progrès accompli au XIX^e^ siècle par la classe ouvrière, grâce surtout à ses syndicats, et peut-être plus grand, selon lui, que celui des entreprises des lanceurs d'affaires. « Car celles-ci n'ont qu'agrandi leurs propriétés, élargi quantitativement une situation qu'elles occupaient déjà. Mais les ouvriers se sont assuré une puissance qu'ils n'avaient jamais possédée auparavant et qui leur donne une base solide pour la réalisation de nouveaux progrès (3).

La solidarité corporative réalise l'entr'aide, la mutualité, l'appui entre les unités d'un groupement ; elle ne poursuit aucun but

(1) La Belgique contemporaine. — Mai 1904.
(2) Prinz, loc. cit. p. 141.
(3) Philippovich. loc. cit. p. 43.

spéculatif, au sens économique du mot; elle consiste à partager des risques et des sacrifices.

A fait partie d'une société de secours mutuels. S'il ne chôme jamais, s'il n'est jamais malade, s'il ne lui arrive aucun accident, il perd ses cotisations; mais, est-il victime du chômage, d'une maladie ou d'un accident, il reçoit des indemnités qui pourront être beaucoup plus fortes que les sommes qu'il aura versées. Il achète donc la sécurité avec un peu d'argent; il donne le certain dérisoire pour l'incertain considérable; en d'autres termes, il s'assure en payant de petites primes périodiques.

A et tous ses compagnons de la Mutualité sont intéressés à se voir toujours à l'ouvrage, bien portants et valides. Moins il y a de « sinistres », moins l'on paye d'indemnités, moins la caisse se vide, moins il faut l'alimenter. Les mutualistes ne fournissent pas des bénéfices à des sociétés d'assurances commerciales; ils s'assurent eux-mêmes et réalisent, par leur bonne foi et leur contrôle réciproque, un maximum de sécurité avec un minimum de dépense.

Il importe de ne pas confondre les Mutualités où, en principe et en fait, des personnes de toutes les classes peuvent se rencontrer, avec des organismes *de résistance*, tant ouvriers que capitalistes, dont le type est le syndicat.

Disons cependant que la tendance qui domine actuellement parmi les unions professionnelles est la fusion des Mutualités et des syndicats ou la constitution des syndicats à bases multiples.

Les syndicats ouvriers (1) et les syndicats patronaux (2) pratiquent la solidarité corporative, dont le but et l'ambition ne dépassent généralement pas la défense d'intérêts déterminés ou l'assurance d'une sécurité spécifiée.

Sauf dans les syndicats socialistes et dans les syndicats chré-

---

(1) Voir : Syndicats ouvriers belges, par Laurent Dechesne, et Enquête sur les Associations professionnelles d'artisans et d'ouvriers en Belgique, par E. Vandervelde.

(2) Voir : Les Associations de Producteurs (Trusts, Kartels et Syndicats), par Paul Duchaine, et les Syndicats industriels en Belgique, par G. Deleener.

tiens (1), la solidarité corporative ne connaît que son succès immédiat et pratique, c'est-à-dire la prospérité ou la victoire du groupe au sein duquel elle fonctionne.

Et pour cela, elle lutte âprement.

Elle n'a rien de commun avec la charité.

La solidarité corporative est un fait de droit pur et simple; on pourrait la définir : l'*organisation contractuelle d'un égoïsme collectif*.

## LA SOLIDARITÉ HUMAINE.

La solidarité humaine, au contraire, s'inspire de l'altruisme. Elle comporte le sacrifice, l'abnégation et le dévouement gratuits. Elle se rapproche beaucoup de la charité, si l'on retranche de celle-ci ce qu'elle implique d'idéal et d'absolu.

Saint Paul a dit : « Quand même je distribuerais tous mes biens pour nourrir les pauvres, quand je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai point la charité, cela ne me sert à rien » (Première épître aux Corinthiens, XIII).

« C'est que l'amour exalté par Paul visait une autre fin que celui en faveur de qui il s'employait. Son but était ailleurs, par delà ce prochain bénéficiant du dévouement du chrétien. Son but, c'était la récompense céleste méritée par l'obéissance à un précepte divin. Dans l'exercice de sa charité, le croyant avait en vue Dieu et sa propre personne, le sentiment intérieur, seul, comptait devant le Juge d'En-Haut... l'acte matériel, en lui-même, valait peu. Que les estomacs des pauvres fussent rassasiés, cela était, en somme, vétille négligeable. Mon frère misérable me devenait un *moyen* de salut; toute considération d'ordre terrestre s'effaçait dans la course au Paradis » (2).

La charité entière commande à l'homme d'aimer son prochain comme lui-même, chose bien difficile!

Sans atteindre à cette perfection, l'homme se montre généra-

---

(1) Les Syndicats chrétiens en Belgique, par le R. P. Rutten. Bruxelles, 1905.

(2) L'Idée de solidarité en Chine au Ve siècle avant notre ère. Le Philosophe Meh-Ti par Alexandra David. « Revue de l'Université de Bruxelles ». Janvier-février 1907, p. 383.

lement bon, secourable, généreux : il est plus aisé de consentir, en faveur de frères malheureux ou indigents, à des sacrifices matériels que de les aimer réellement; on n'aime pas sur commande, la sympathie même ne s'impose pas. Aussi, sait-on donner son argent, son temps, sa peine; on donne rarement son cœur.

On est compatissant envers les malchanceux, mais on renonce difficilement à dire d'autrui le mal qu'on en pense ou même qu'on n'en pense pas, tandis que l'on se résout à contre-cœur à reconnaître le bien qu'on en peut dire ou qu'on en doit penser.

La charité est une vieille vertu qui n'a guère fait de progrès. Elle est restée imparfaite, inopérante, sans doute parce qu'il y a trop loin de sa médiocrité pratique à sa formule idéale.

La charité absolue est surhumaine.

La solidarité est moins exigeante, moins élevée, moins noble que la charité, mais elle en est plus solide, plus pratique, plus visible.

La Charité dit aux hommes : « Aimez-vous les uns les autres comme vous-mêmes ! » Exhortation admirable, mais vague, fallacieuse, inentendue !

La Solidarité dit simplement aux hommes, avec le philosophe Meh-Ti : « Aimez-vous les uns les autres pour votre *mutuel profit* ».

La solidarité s'adresse de préférence à ceux qui ont des intérêts communs et leur conseille de s'organiser pour les défendre; la charité est exclusivement altruiste; elle requiert le sacrifice pour autrui sans plus; la solidarité est ordinairement égoïste; elle comporte le sacrifice de tous dans l'intérêt de tous. Elle procède du self-help, de l'esprit d'indépendance et d'affranchissement; elle a pour but la sécurité et la dignité; elle a pour méthode l'association des efforts, elle exige une certaine discipline, elle réalise la force, elle génère le droit.

La Solidarité parle à la Charité : « O ma noble devancière, tu es sublime de bonne volonté, mais tes résultats pratiques dénoncent ta faiblesse. Tu es incapable de guérir toutes les plaies. Allant au plus pressé, tu es toujours haletante, et, sans être jamais lasse, tu n'es jamais au bout de ton œuvre. Tu soulages une misère, cent autres renaissent que tu ne peux alléger.

Tu fais des cures admirables dans le malheur, mais tu ne préviens pas l'infortune.

» Tu es curative, tandis que moi, je suis préventive.

» Tu m'es supérieure par le sentiment, la pureté, le désintéressement; je te surpasse cependant par l'exercice de la responsabilité, de la liberté et par mes résultats moins éclatants, moins dramatiques, mais assurés, mais tangibles, progressifs, généraux, prévisibles, permanents.

» Toi, ô Charité radieuse, tu déprimes d'une part, et tu gaspilles, tu ruines d'autre part!

» Moi, Solidarité égoïste et vulgaire, j'élève et j'enrichis les hommes assez sages et clairvoyants pour m'écouter. »

Mais la Charité répond :

« Toi, Solidarité, tu as pour principe l'esprit de corps, l'esprit de caste, l'esprit de classe. Tu réunis, dans un même effort de revendication ou de résistance, des groupes d'hommes aux intérêts identiques. Tu es corporative, professionnelle; tu as un caractère économique ou politique. Tu commences et finis au groupement; tu te résumes en une idée ou un intérêt autour duquel gravitent les égoïsmes qui en dépendent. Tu es donc particulariste, tu tends à te passer de moi et non à m'imiter; sous ton égide, un groupe d'hommes cherchera à se suffire, et, ayant pour but de s'affranchir de l'aide d'autrui, il aura rarement le souci de l'aider lui-même.

» En cela, ne vois-tu pas que tu bornes tes bienfaits aux groupements et, qu'à ton tour, tu es incapable de pourvoir à tout?

» Quels que soient le nombre et la vigilance des groupements solidaristes, il y aura toujours des infortunes, des détresses imprévues, isolées, « inorganiques », hors cadre, que, seule, je suis à même de secourir efficacement. C'est pour cela que ceux qui me jettent la pierre en me trouvant démodée ou vétuste, ont voulu me remplacer ou plutôt me rajeunir en me travestissant, et ils m'ont appelée *solidarité humaine.* »

Et la Solidarité de répliquer que « quand elle s'appelle *solidarité humaine*, elle signifie une solidarité élargie, embrassant l'espèce entière, grâce aux suggestions de l'expérience et de la sagesse, que la *solidarité humaine*, tout en restant réelle, posi-

tive, relative, est un souffle nouveau, généreux, de fraternité qui passe sur le monde en l'embellissant, et qui condamne l'humiliation de l'aumône.

En vérité, la Charité et la Solidarité se soutiennent et se complètent ; l'une, pouvant embellir comme d'un « luxe de tendresse » la sécurité sociale réalisée par l'autre.

## SOLIDARITÉ ET SOLIDARISME.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que de la solidarité.

En quoi la solidarité diffère-t-elle du solidarisme?

La solidarité est un fait : de nature, de sentiment ou de droit, c'est-à-dire que les hommes peuvent être solidaires par la force des choses, par une communauté libre de sentiments, une réciprocité de services et d'aides gratuits et aussi par le contrat.

Quant au solidarisme (1), c'est un système, une doctrine. Au « devoir social » qui comporte la liberté et l'élasticité, le solidarisme veut substituer la « règle sociale », organiser juridiquement la justice parmi les hommes.

Pour Léon Bourgeois, le représentant le plus autorisé, le père en quelque sorte de cette doctrine, le droit moral doit devenir le droit légal.

« Le solidarisme est une doctrine déjà maîtresse de son but, de ses procédés de recherche et de raisonnement, ayant constitué un système scientifique, fondé un droit et une morale en harmonie avec l'esprit moderne et les aspirations de la société actuelle » (2).

L'ancien et distingué ministre français ne s'est-il pas fait illusion?

Nous croyons que sa doctrine, au point de vue téléologique, est fondée, puisqu'elle repose sur la solidarité sociale, qui est un fait indiscutable, mais elle nous semble faible et même puérile dans sa justification, sa démonstration juridique.

---

(1) Cet article était à l'impression quand parut l'ouvrage de G. Bouglé, Le Solidarisme. Giard et Brière, 1907.

(2) Cité de Léon Bourgeois dans la Grande Encyclopédie. La Solidarité.

« Les hommes, écrit-il, sont liés entre eux par une association nécessaire, antérieure à leur naissance, et dont il ne leur est pas loisible de se dégager.

» Nous avons reçu gratuitement de nos prédécesseurs presque tout ce qui nous fait vivre; donc, nous sommes leurs débiteurs, chacun de nous naît débiteur. Nul n'est libre de la totalité de son être, puisqu'il a contracté une dette en naissant...

» Mais le trésor amassé par l'effort commun des générations éteintes, ce sont tous nos contemporains qui ont un droit égal à en profiter. Et si certains d'entre nous, comme cela a lieu dans la réalité, sont empêchés d'en tirer parti, si d'autres en bénéficient d'une manière surabondante, ne suis-je pas fondé à dire qu'il y a un redressement de compte à opérer, que chacun est débiteur ou créancier de naissance, qu'il faut refaire son compte social, que les uns doivent rendre, doivent payer, et que les autres doivent recevoir? »

Cette forme juridique d'un redressement de compte social reste, dit d'Eichthal, « dans l'indétermination complète, soit au point de vue de la quotité, soit au point de vue de l'incidence du redressement. »

Dans une discussion de la Société d'Economie politique de Paris (réunion du 5 décembre 1904), Eug. d'Eichthal, reprenant les arguments contenus dans un mémoire qu'il avait lu à l'Académie des sciences morales et politiques, a fait, avec méthode et pénétration, une critique serrée du Solidarisme.

Il ne nie pas la solidarité sociale; il l'esquisse même dans une page remarquable, mais il l'oppose au solidarisme juridique, et il en dit : « A l'engluer de droit romain ou de Code civil, on compromet et on affaiblit cette expansion du sentiment de communauté qui fait grand honneur à notre temps, qui, là où une règle d'Etat est injuste, dangereuse ou inefficiente, unit les cœurs et associe les volontés dans la conscience d'un même devoir social, tout en refusant d'opposer les uns aux autres des créanciers et des débiteurs dont ni les dettes ni les créances ne sauraient être calculées équitablement. »

Soit. Voilà renversée la construction juridique du solidarisme. Mais d'Eichthal, que veut-il?

« La solidarité bien comprise, dit-il, rappelle tout particulièrement leur devoir social aux mieux partagés de ce monde et les incite énergiquement à l'accomplir. »

Si ce n'est que la charité, cela, c'est bien mince; si c'est la mutualité et même la solidarité corporative, c'est encore insuffisant.

Réduire en miettes la conception juridique du solidarisme est un exercice qu'on ne peut interdire à d'Eichthal; mais réduire en miettes cette conception juridique, ce n'est pas prouver l'inutilité et surtout ce n'est pas empêcher l'organisation juridique de la solidarité sociale. Celle-ci, c'est, en somme, par l'*interventionnisme de l'Etat*, la *législation sociale*.

Il faut être avec Léon Bourgeois quant au but du solidarisme, lequel, pour être atteint, nécessite une évolution du droit, c'est-à-dire ce qu'on est convenu d'appeler la législation sociale. Que cet apôtre du « redressement du compte social » se trompe comme juriste et *par scrupule*, cela importe peu, car il ne se trompe pas comme penseur et homme d'Etat.

Le solidarisme juridique n'a pas besoin, pour se justifier, des subtilités puisées à l'arsenal du Droit; il suffit qu'il existe, qu'il soit utile, nécessaire ou simplement inévitable.

Si le Droit nouveau décrète que le riche est un privilégié et qu'il doit être plus imposé que le pauvre (1), ce droit aura raison, la raison de la force, envers et contre tous les mécontents. La Révolution française mit debout un droit de toutes pièces; ce droit, qui supprime les classes et les privilèges, est révolutionnaire, et il tue le droit qui consacrait les classes et les privilèges; le droit qui abolit le servage et, plus tard, l'esclavage, ne continue pas le droit qui les tolérait; il ne s'en inspire, il ne s'en autorise pas.

Ainsi, le Droit ne se justifie pas, dans ses transformations importantes, par le Droit existant, mais par les causes, les nécessités de ces transformations qui sont extra-juridiques, qui sont avant tout sociales et vivantes, tandis que les arguties juridiques

---

(1) Voir, dans les Principes d'orientation sociale, les idées d'Ernest Solvay sur la Réduction de l'hérédité capitaliste.

sont choses fossiles. L'interventionnisme ne se commande pas, ne s'impose pas au nom du Droit, mais au nom de la Vie, qui réclame le Droit.

## LES LOIS DE LA SOLIDARITÉ.

Tenterons-nous, pour terminer ce rapide exposé, de formuler les lois de la solidarité?

Nous le ferons, au risque de quelque témérité.

Remarquons que la solidarité existe d'abord à l'état potentiel dans la vie sociale; elle naît de ses conjonctures; elle devient *solidarité de fait* quand elle est clairement aperçue par les hommes et *solidarité contractuelle* quand elle est organisée et disciplinée.

Par exemple, à l'époque du moyen âge, où les corporations répondaient encore parfaitement à leur raison d'être primordiale, les compagnons n'étaient que des salariés temporaires; leur dépendance provisoire vis-à-vis des maîtres était une étape qui les conduisait régulièrement au patronat. Aussi, les compagnons n'étaient unis par aucune sorte de solidarité anti-patronale. Quand le marché, de local qu'il était, devint régional, puis national, puis international, certains maîtres-artisans devinrent des fabricants-négociants; peu à peu, les petits maîtres se ruinèrent; beaucoup de compagnons restèrent des salariés : dès ce moment, la solidarité ouvrière exista à l'état potentiel. Et ce ne fut qu'après que les faits se furent généralisés, ce ne fut que quand, irrémédiablement, les maîtres restèrent les maîtres, et les compagnons les salariés, que leur solidarité anti-patronale s'avéra à leurs esprits : c'était la solidarité de fait. De là aux compagnonnages qui sont les lointains précurseurs des syndicats ouvriers actuels, il n'y avait qu'un pas : c'était la solidarité contractuelle.

Les syndicats patronaux, les mutualités, les trusts, etc., ont suivi le même processus.

Ainsi, la solidarité est d'abord déterminée par un conditionnement potentiel de faits sociaux; si ces faits sont ignorés, méconnus, méprisés ou foulés aux pieds par les individus qu'ils concernent, qu'ils intéressent, la solidarité restera une abstraction.

Si, au contraire, ces conjonctures sociales qui révèlent en quelque sorte cette solidarité viennent à être aperçues et comprises par ceux qui en sont les auteurs, les acteurs ou les spectateurs, elles laissent apparaître la solidarité de fait. Le « fait » de solidarité doit donc entrer dans la connaissance, dans la conscience, dans la volonté organisatrice des solidaires pour influencer la conduite des hommes.

C'est ainsi que la solidarité corporative passe facilement de la solidarité de fait à la solidarité contractuelle.

La raison en est claire. L'objet de la solidarité corporative est relativement restreint, et il est toujours très déterminé, bien qu'il puisse être multiple (syndicats à bases multiples : mutualité et résistance).

D'où nous pouvons essayer de formuler la loi suivante :

I. *La solidarité en profondeur, toutes autres choses restant égales, est d'autant plus forte que son objet est plus restreint et plus défini.*

Cette première loi s'applique surtout aux intérêts corporatifs organisés par le contrat, dont le type simple est symbolisé par la convention de l'aveugle et du paralytique : « Je marcherai pour vous, vous y verrez pour moi. »

Dès que la solidarité corporative doit gagner en étendue, elle s'affaiblit. Cela tient à deux causes : d'abord, tout groupe est jaloux de son autonomie — esprit de corps, particularisme, localisme — il ne supporte que péniblement toute ingérence venant de l'extérieur ; ensuite, la conscience, le sentiment de l'intérêt individuel se noie dans la masse dès que celle-ci devient trop considérable, surtout quand l'éducation et l'instruction n'ont pas élargi l'horizon intellectuel des solidaires.

Il est bien plus facile de faire comprendre, pour un nombre de groupes donnés, la nécessité d'une centralisation, d'une méthode unitaire, aux affiliés instruits qu'aux affiliés ignorants. Et, d'une façon générale, il est trop évident que l'homme instruit, connaissant la géographie, par exemple, est, par cette seule connaissance, plus apte à concevoir la solidarité économique internationale que l'homme dépourvu de toute culture.

Cette constatation nous conduit à la deuxième loi :

II. *La solidarité en étendue est, toutes autres choses restant égales, en raison directe de la culture des intelligences.*

Nous avons déjà noté que la solidarité corporative s'organise assez facilement grâce à son objet clairement senti et déterminé par un nombre plus ou moins grand d'individus de mêmes catégories ou de mêmes professions (caractère de simplicité, 1re loi).

Il en est encore à peu près de même dans la solidarité humaine, qui n'est, en somme, que la charité plus ou moins déguisée. En effet, l'acte de charité, c'est-à-dire le sacrifice passager, accidentel et même sans cesse renouvelé de l'homme pour l'homme est favorisé par le réflexe d'une habitude millénaire.

Autre chose est la solidarité sociale, dont la *complexité* demande, pour être bien comprise, une préparation intellectuelle et morale sérieuse, et pour être pratiquée, l'intervention de l'Etat, de la Loi.

Sans l'intervention de l'Etat, la solidarité sociale se borne aux applications de la solidarité corporative ou à la bienfaisance, purement et simplement.

L'Etat peut intervenir de deux manières :

1° Indirectement, en secondant les efforts des organismes de solidarité corporative et en encourageant les institutions de la Bienfaisance publique ou privée (subsides).

2° Directement, en créant des organismes qui répondent à des besoins généraux de la société (routes, chemins de fer, canaux, ports, armée, écoles, etc...) ou à des besoins spéciaux (chômage, accidents, maladie, vieillesse, habitation, etc...). Ces organismes juridiques de la solidarité sociale, qui ont pour but de satisfaire des besoins spéciaux, propres à certaines parties de la population, rencontrent ou l'indifférence des ignorants ou l'opposition de ceux dont ils lèsent ou semblent léser les intérêts.

La solidarité sociale est essentiellement complexe; c'est pourquoi elle est difficilement sentie et très malaisément organisée.

Si, comme nous le pensons, cette constatation est vraie, nous avons la troisième loi :

III. *Toutes autres choses restant égales, la solidarité devient plus lâche, plus superficielle, en raison directe de sa complexité.*

Ces lois n'ont peut-être pas une valeur scientifique rigoureuse, mais elles ont, croyons-nous, l'avantage de simplifier la langue et de grouper, autour de formules concises, simples et fixes, la mouvante multitude des faits variables.

Ainsi, la 1re loi envisage l'*aspect statique* de toute solidarité spécifiée;

la 2e loi, le *développement dynamique* de toute solidarité spécifiée;

et la 3e loi, la *complexité organique* de toute solidarité spécifiée.

## CONCLUSION.

Avons-nous quelque conclusion à tirer des pages qui précèdent? Nous n'y songeons guère pour la raison très simple que nous avons voulu *montrer* et non *démontrer*.

Notre seul souci a été d'exposer le plus clairement possible les idées souvent confuses et même contradictoires qui, en un essaim capricieux, voltigent et bourdonnent autour d'un vocable.

Nous avons évité les beautés creuses et séduisantes de l'idéologie, nous contentant de la réalité banale mais vivante et solide.

Faut-il croire à la solidarité comme à une religion nouvelle? C'est là, pour chacun, affaire de conscience et de tempérament.

Du point de vue objectif et scientifique où nous avons tâché de nous placer, nous disons qu'il faut regarder la solidarité comme un *fait :* la solidarité n'est pas un rêve, un idéal, c'est une réalité.

Peut-on s'en servir et « en tirer des effets »?

Cela n'est pas douteux. Car la solidarité, en somme, est la capacité synergique de l'homme. L'homme est sociable et partant il possède l'aptitude solidariste. Pour utiliser cette aptitude, il suffit d'être logique et d'appliquer, dans la solidarité organisée, le principe même dont elle s'inspire : l'*économie de l'effort*.

Il ne s'agit donc, dans les mille et une applications de la solidarité, pour les gouvernements et les législateurs comme pour les individus groupés selon leurs activités ou leurs intérêts, que d'une question de *méthode*, d'*entraînement* et d'*éducation*.

# Bibliographie

H. PIRENNE : **Histoire de Belgique.** Tome III. **De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567).** Bruxelles. Henri Lamertin, 1907: in-8°, de VIII-489 pages.

La *Revue de l'Université de Bruxelles* a été une des premières à signaler les mérites de l'*Histoire de Belgique* de M. H. Pirenne. Avec sa haute autorité notre regretté collègue Vanderkindere avait fait ressortir dès leur apparition (1) l'originalité des deux volumes où l'auteur traitait respectivement de la formation territoriale des Pays-Bas et de leur réunion sous le sceptre de la maison de Bourgogne. Le succès de ces deux volumes fut éclatant. Aussi en attendait-on avec impatience la continuation. On était curieux de voir comment le savant professeur de l'Université de Gand décrirait la domination de Charles-Quint et de Philippe II dans nos provinces. C'est un sujet palpitant d'intérêt entre tous. La mort de Marie de Bourgogne n'amena pas seulement un changement de règne, mais un changement de régime. A des princes nationaux allaient succéder des souverains qui ne comprenaient ni nos mœurs ni nos institutions, et notre pays devait être entraîné dans l'orbite de l'Espagne. De plus, la révolution politique que provoqua ce changement de régime se compliqua d'une révolution religieuse et de graves troubles économiques. Ces différentes questions qui dominent l'histoire de notre pays au XVI^e siècle forment l'objet du présent volume.

Disons le tout de suite. L'auteur a été à la hauteur de sa tâche. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la table des matières pour voir qu'il a saisi la complexité et la variété de l'époque que l'on appelle non sans raison l'époque espagnole. Après nous avoir décrit le désarroi qui suivit la mort de Charles le Téméraire, les intrigues de Louis XI, le particularisme provincial et communal, et expliqué la portée exacte du grand privilège de 1477, il nous montre les conséquences que devait avoir pour notre pays l'union de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche. L'héritière de Charles le Téméraire n'épousait pas un simple cadet de famille, comme l'était Philippe le Hardi, mais le chef même d'une maison déjà puissante et qui devait le devenir davantage encore quand son petit-fils serait monté sur le trône de Castille. Notre souverain allait devenir un des plus importants de l'Europe, mais du même coup notre pays allait être traîné à la

(1) M. Vanderkindere a rendu compte de l'édition allemande qui, on le sait, précède l'édition belge. Voir *Revue de l'Université de Bruxelles*, 4^e année, 1898-1899, pages 542-544, et 8^e année 1902-1903, pages 233-235.

remorque de l'Etat d'où le souverain tirait surtout sa puissance, c'est-à-dire de l'Espagne. M. Pirenne expose très bien l'antagonisme qui surgit d'emblée entre la Belgique et le pays auquel elle se trouva rattachée par suite d'une union matrimoniale. Philippe le Beau cessa d'être un prince national quand il voulut faire valoir les droits de sa femme à l'héritage d'Isabelle de Castille. De même Charles-Quint n'accorda plus qu'une importance secondaire à nos provinces quand il devint roi d'Espagne et empereur d'Allemagne. « Après avoir parcouru, dit M. Pirenne, les mêmes » phases que Philippe le Beau il aboutit donc au même point ; sa politique » belge du début devient une politique dynastique et européenne. »

Notre union avec l'Espagne nous entraîna dans des guerres avec la France, dont le récit jusqu'à présent avait occupé la plus grande place dans les histoires du règne de Charles-Quint et des débuts de Philippe II. Ces guerres, M. Pirenne les raconte sobrement. Par contre, il explique longuement comment Charles-Quint acheva le travail d'unification commencé par les ducs de Bourgogne et les institutions qu'il donna à nos provinces pour en assurer la conservation. Il caractérise très nettement et très judicieusement l'organisation des différents corps de l'Etat et le rôle des différentes classes sociales, c'est-à-dire du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie des villes. Un chapitre spécial est consacré au pays de Liége dont l'histoire à cette époque offre de nombreuses ressemblances avec celle des Pays-Bas, car Erard de la Marck s'allia avec Charles-Quint (1) et modifia les constitutions territoriales dans le sens monarchique. Comme le dit M. Pirenne, Erard fut le premier prince *moderne* du pays de Liége.

Mais notre pays n'offrait pas seulement de grands avantages stratégiques ou militaires en vue d'une guerre avec la France, il était un des Etats de la monarchie espagnole dont les richesses étaient le plus abondantes et le crédit le mieux établi. Sa vitalité économique n'avait fait que s'accroître depuis qu'Anvers était devenu le plus grand port du nord de l'Europe. Il importait de connaître les sources de cette rapide prospérité. C'est la partie la plus neuve du livre. M. Pirenne a toujours eu une grande prédilection pour l'histoire économique. Mais il n'a jamais mieux montré l'étonnante variété de ses connaissances et la souplesse de son talent que dans les pages où il décrit l'influence de la Renaissance en matière industrielle et commerciale, l'importance croissante du capital et la naissance du prolétariat urbain, la décadence des métiers, les vains efforts tentés par nos communes pour relever la draperie en même temps que le développement de la draperie rurale, les débuts du travail du lin, des tapis, de la dentelle et des métaux, enfin, l'organisation du commerce d'Anvers et la place que cette ville occupait dans le monde des affaires.

Et ne croyez pas que ces pages renferment de simples tableaux statistiques hérissés de chiffres qui en rendraient la lecture pénible. M. Pirenne

---

1 Je ferai remarquer qu'il y a deux traités de Saint-Trond du 27 avril 1518, un qui fut ratifié par les Etats liégeois le 12 novembre de la même année et un qui resta secret. M. Pirenne (p. 155) semble les avoir confondus.

ne relève que les faits intéressants et évite toute nomenclature. Ainsi il a pu caractériser admirablement l'influence exercée par le régime nouveau sur la politique générale et la législation du pays. Nous voyons, par exemple, comment la révolte de Gand provoquée par une demande d'impôt se transforme en une insurrection de prolétaires, comment le vagabondage obligea Charles-Quint à réformer les institutions de bienfaisance, comment l'extension prise par le capitalisme favorisa le calvinisme et la force que la nouvelle secte puisa dans la concentration industrielle amenée par les nouveaux procédés de fabrication.

M. Pirenne a su rajeunir l'histoire du XVIe siècle comme il avait renouvelé celle du moyen-âge. Il n'oublie rien de la vie de nos ancêtres. Les chapitres qu'il consacre à l'introduction de la Renaissance aux Pays-Bas, aux transformations que ce mouvement intellectuel opéra dans les idées, les arts, le langage et les mœurs comptent parmi les plus beaux du livre. Même quand il parle de la Réforme et des persécutions religieuses, un des sujets les plus traités de notre histoire, il est encore original, soit qu'il caractérise le talent et l'influence d'Erasme, soit qu'il rappelle le rôle joué par Cassander, cet apôtre de la tolérance, dont d'Egmont et d'Orange lisaient les écrits et qui était presque oublié de nos jours. Enfin, il faut mettre hors pair les pages où il est question des progrès de l'hérésie ainsi que de l'introduction et de l'organisation du calvinisme aux Pays-Bas.

Du règne de Philippe II, M. Pirenne n'a raconté que les débuts, autrement dit l'administration de Marguerite de Parme. Il analyse très justement les causes des troubles qui suivirent le départ du Roi, en même temps qu'il nous donne un portrait très vivant des principaux auteurs de cette agitation et des partisans du régime espagnol. Il montre tout aussi bien comment l'opposition politique fut renforcée par l'opposition religieuse. Enfin, on ne lira pas avec moins d'intérêt le récit qu'il nous fait du compromis des nobles, du pillage des iconoclastes et des premières mesures de répression prises par le gouvernement.

M. Pirenne remarque avec raison que la crise qui éclata sous Philippe II ne fut pas provoquée seulement par le despotisme du souverain et l'ambition de quelques grands, mais que les causes en sont plus profondes et que, « sous l'opposition de Philippe II et de Guillaume d'Orange se découvre » l'opposition foncière de deux Etats différents de mœurs, de traditions, » d'idées et d'intérêts. » J'aurais aimé que l'auteur expliquât cette opposition et qu'il nous dépeignît la civilisation espagnole si différente de la nôtre. Puisque le siège du gouvernement des Pays Bas n'était plus à Bruxelles, mais à Madrid, que le nouveau Souverain était né en Espagne et y avait été élevé, il convenait, semble-t-il, de dire quelques mots de l'organisation de la Castille (1) si différente de celle des autres Etats de la monarchie sous le rapport politique, fiscal et économique.

---

(1) Je dis de la Castille, parce que c'est la Castille qui fournira à Philippe II les moyens de combattre nos libertés. Le royaume d'Aragon possédait des privilèges plus étendus que ceux de

J'observerai aussi que les Etats Généraux des Pays-Bas étaient peu fondés à protester si vivement contre les subsides que réclamait Philippe II. C'était Henri II, ne l'oublions pas, et non Philippe II, qui avait rompu la trêve de Vaucelles, et quand les Belges soutenaient que les Français faisaient la guerre au roi d'Espagne et non au souverain des Pays-Bas, ils oubliaient que depuis Philippe le Bel la France tendait à la conquête de nos provinces et que sans les secours en hommes et en argent (1) de l'Espagne nous étions hors d'état de repousser ses agressions.

Mais je m'arrête. Les livres de M. Pirenne provoquent la discussion plutôt qu'ils ne donnent prise à la critique. En lisant son nouveau travail d'une argumentation si serrée, où chaque phrase est l'expression d'une idée, où l'on rencontre presque à chaque page une remarque neuve et profonde, où chaque affirmation est justifiée par un texte concluant, j'ai été sous le charme et je ne doute pas que cette impression ne soit partagée par tous ceux qui liront le tome III de l'*Histoire de Belgique* avec cet amour de la vérité dont s'est inspiré l'écrivain. H. Lonchay.

—

Dr Eugène-Bernard LEROY : **Interprétation psychologique des « visions intellectuelles » chez les mystiques chrétiens.** Une brochure de 50 pages ; Paris, Leroux, 1907. (Tirage à part de la *Revue de l'histoire des religions*, janvier-février 1907.)

Qu'est-ce que la « *vision intellectuelle* » dont parlent les mystiques et qu'ils distinguent très nettement de la vision par les yeux corporels, et de la vision intérieure, *imaginative* (Cf. Ste Thérèse, *Château intérieur*, p. 182, édit. Lecoffre)? Après avoir donné de nombreux exemples, le Dr Leroy essaie une classification.

Il distingue trois catégories : 1° *interprétations* qui se présentent instantanément, sans effort conscient, à l'esprit du mystique; par exemple : que le trône vide qu'il voit « est le siège de la divinité... » 2° *compréhension* (sans image, sans concepts abstraits) d'une vérité ; par exemple : la manière dont tout est contenu en Dieu... 3° *sentiment de présence* d'un être, de Jésus-Christ, par exemple, auprès du mystique, à sa droite ou à sa gauche...

Le jeune savant analyse ces phénomènes et constate 1° que des *interprétations* analogues apparaissent à chaque instant dans les rêves (Cf. précédente étude du même auteur, *Revue philos.* Juin 1901) ; 2° que la *compréhension*

---

nos provinces, et l'on sait comment Philippe II les réduisit après la révolte de Saragosse, provoquée par l'affaire Antonio Perez.

(1) M. Pirenne (page 370) reconnaît que Philippe II avait fait venir d'Espagne des sommes importantes, mais il n'indique pas ces sommes, tandis qu'il cite les chiffres des subsides fournis par nos provinces. Or, Philippe II rappelait, le 7 avril 1550, aux Etats Généraux réunis à Gand, qu'il avait tiré *de ses autres Etats* plusieurs millions de ducats et que deux mois avant il avait avancé plus de 1,100,000 florins « pris en change sur ses royaumes d'Espagne. » Gachard : *Collection de documents inédits*, tome I, p. 313.

n'aboutit jamais à quelque résultat exprimable et semble plutôt une surexcitation et manifestation anormale du « sentiment de comprendre », cas analogue aux illusions de *fausse reconnaissance* si bien étudiées et élucidées par l'auteur (*L'Illusion de fausse reconnaissance*. Alcan 1898) ; 3° que ces *sentiments de présence* accompagnent les troubles qui affectent la personnalité et aboutissent à son dédoublement.

Cette dernière partie, que je ne puis résumer puisque toute sa valeur est dans les détails, renferme des faits recueillis par l'auteur et singulièrement instructifs ; en s'appuyant sur ces données de l'expérience, le Dr Leroy arrive à résoudre l'apparente contradiction : les visions intellectuelles ne sont pas des images, ne sont pas d'ordre spatial et pourtant elles comportent une *localisation*.

En somme, nous n'aurions affaire ni à de vraies *visions*, ni à de la vraie *intellectualité*, mais à des émotions et tendances qu'automatiquement le mystique « justifierait ».

L'analyse ne trouve donc dans les *visions intellectuelles* aucun élément spécifiquement religieux. Quelques-uns prétendent qu'il en est de même (1) pour les autres phénomènes religieux : ils n'auraient droit à former une catégorie spéciale qu'en vertu du point de vue (sociologique, métaphysique, par exemple), auquel on se place pour les considérer — et non en vertu d'un élément spécifique qu'ils contiendraient.

L'auteur ne souscrit d'ailleurs point à cette conclusion radicale. La distinction des phénomènes religieux lui paraît reposer sur une donnée psychologique : « Ils présentent, dit-il, ce caractère commun d'apparaître presque nécessairement au sujet ou à son entourage comme dépendant non de sa propre personnalité, mais de personnalités autres et supérieures à lui au moins par certains côtés. » Je fais quelques réserves : l'extase cesserait-elle d'être *religieuse* quand l'extasié ne se représente plus ni lui, ni le Divin, comme personnels ? Mais le Dr Leroy nous promet un travail complet sur cette question. Attendons. Doué comme il l'est d'un esprit pénétrant, méthodique, consciencieux, il fera certainement de bonne besogne (2).

Mais il ne faut pas l'oublier : la méthode scientifique, psychologique, oblige à morceler artificiellement les données de la conscience religieuse, à les isoler de la spontanéité vivante — où demeure caché le mot de l'énigme — qui leur donne leur unité, leur nuance, leur valeur. Il y avait tout de même autre chose dans Ste Thérèse que dans l'intéressante détraquée dont nous parle (p. 30) le Dr Leroy. Analogie (3) n'est pas identité. Que

---

(1) Du moins « *au point de vue psychologique.* » Combien est limitée cette « psychologie » qui est obligée, par méthode, de laisser de côté la question de *valeur*, c'est-à-dire un élément capital, essentiel, en pareille matière — et certes de nature psychique. Je ne proteste pas, je constate.

(2) Cf. Son étude sur *Le Langage ; Essai sur la psychologie normale et pathologique de cette fonction*. Alcan, 1905.

(3) Le mystique avoue lui-même qu'il ne décrit ses états que d'une manière tout approximative. Et qu'en peut saisir le lecteur non mystique ?...

l'on me permette une comparaison : il en est de ces analogies comme de l'essence de vanille, d'amandes, artificiellement fabriquée : théoriquement, c'est la même chose que la naturelle ; pratiquement... ce n'est pas du tout la même chose.

MARCEL HÉBERT.

—

J. BASTIN et PAUL ACKERMAN : **Aperçu de la littérature française.** Edme Champion, Paris, et Lebègue et Cie, Bruxelles, 1907.

J. BASTIN : **Nouvelles glanures grammaticales.** Riga, 1907.

M. Bastin, un Belge établi en Russie depuis de longues années et qui fut professeur à l'Ecole impériale de droit, vient de publier, avec la collaboration de M. Ackerman, la troisième édition de son *Aperçu de la littérature française*. Cet ouvrage est plutôt un manuel très simple et très clair, une suite de monographies succinctes sur les divers écrivains français, qu'une histoire systématique de la littérature.

Écrivant spécialement pour les étrangers et les jeunes gens des écoles, M. Bastin s'attache surtout à attirer leur attention sur les grandes œuvres classiques ou romantiques. De là certaines lacunes : des écrivains très importants comme Rabelais, Pascal, Honoré de Balzac, Flaubert, Zola sont sacrifiés ; d'autres, comme Leconte de Lisle et Baudelaire, passés sous silence. En revanche, certains autres, tels que George Sand, Scribe et Mme Henri Gréville occupent une place disproportionnée à leur mérite. Toutefois, dans son ensemble, en tenant compte du but que s'est proposé l'auteur, l'Aperçu se lit avec facilité et souvent avec agrément.

Dans ses *Nouvelles glanures grammaticales*, M. Bastin développe en grammairien expérimenté une série d'observations souvent fort ingénieuses et fort justes sur divers points d'orthographe et de syntaxe.

H. PERGAMENI.

—

G. WALCH : **Anthologie des poètes français contemporains (1866-1906).** Trois volumes in-16. Paris, Ch. Delagrave, et Leyde, A.-W. Sijthoff, éditeurs, 1907.

Parmi tant d'anthologies qui ont paru dans ces derniers temps, celle de M. Walch est, sans aucun doute, la meilleure et la plus complète. Non seulement elle renferme des morceaux choisis de plus de deux cent cinquante poètes, mais ces morceaux sont accompagnés de notices biographiques et bibliographiques précises, exactes et détaillées, ainsi que de très nombreux autographes, reproduits en *fac-simile*.

Comme le dit M. Sully Prudhomme dans la fort belle préface qui figure en tête de l'Anthologie, « M. Walch s'est proposé de présenter un tableau exact du mouvement poétique en France dans la seconde moitié du siècle dernier, depuis les productions du groupe appelé parnassien jusqu'aux plus récentes. » C'est bien cela : en lisant dans leur ordre les trois volumes où les auteurs sont rangés d'après la date de publication de leur pre-

mière œuvre poétique, on peut suivre, sans effort, les diverses étapes de la prodigieuse floraison lyrique qui s'est épanouie en France depuis les parnassiens jusqu'à nos jours, et rien n'est plus intéressant que d'assister ainsi aux lentes transformations de la forme et de l'inspiration poétique depuis quarante ans.

Ajoutons que les morceaux sont habilement choisis, de façon à pouvoir être mis dans toutes les mains et à faire ressortir les qualités originales de chacun des poètes cités. Quelques lecteurs trouveront peut-être que les très grands écrivains, comme Baudelaire ou Leconte de Lisle, n'occupent pas une place en rapport avec la supériorité de leur génie, mais les anthologies ne sont pas faites pour signaler seulement les noms glorieux, — tout le monde doit les connaître, — mais pour nous permettre de juger de l'ensemble du développement de la production lyrique pendant une période donnée.

Sous ce rapport, le travail accompli par M. Walch est vraiment admirable, quand on songe à ce qu'il a fallu de patience, de recherches et de tact pour composer cet énorme bouquet de poèmes lyriques, pour rédiger les notices bio- et bibliographiques, pour recueillir les autographes de près de deux cent cinquante écrivains, pour choisir les textes et pour donner une liste aussi complète des poètes contemporains.

Sans doute, il y a quelques lacunes ; il était impossible qu'il en fût autrement, et M. Walch nous invite d'ailleurs lui-même à lui indiquer celles que nous rencontrions. Parmi les oubliés, qu'il me permette de lui signaler deux poètes belges de grand mérite qui appartiennent tous les deux au groupe de la Jeune Belgique : M. Georges Eckhoud, qui n'est pas seulement un puissant romancier, mais qui a publié en 1879 un curieux recueil de poésies, *Les Pittoresques*, où se révèlent déjà ses fortes qualités de réaliste, et M. Albert Giraud, dont les poèmes éclatants et sonores, à la manière de Victor Hugo, tels que *Hors du Siècle*, renferment des sonnets parmi lesquels quelques-uns, *les Conquérants* par exemple, pourraient soutenir la comparaison avec ceux de José de Heredia.

Ce n'est pas à dire que les poètes belges de langue française soient négligés dans l'anthologie de M. Walch ; au contraire, il sont, en général, fort bien partagés : Max Waller, Verhaeren, Maeterlinck, Max Elskamp, Van Arenberg, Ivan Gilkin, Valère Gille, Van Lerberghe, Séverin, Rodenbach, bien d'autres, figurent dans le répertoire.

Soyons persuadés que M. Walch s'empressera d'ajouter à ces noms ceux de MM. Eckhoud et Giraud, lorsqu'il publiera la seconde édition de son Anthologie, ce qui ne peut tarder, du reste, quand on réfléchit à la haute valeur et à l'utilité évidente de l'ouvrage pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la poésie lyrique contemporaine.

Nous y trouvons, en effet, le tout dernier état du lyrisme français ; les noms les plus récents y figurent ; par exemple ceux de Saint Georges de Bouhélier, de Bouchaud, de Madame Delarue-Mardrus, de Fernand Gregh, de Pierre Louys, de la comtesse de Noailles, de Madame Henri de

Régnier, de Madame Renée Vivien, de Lacuzon, enfin, dont M. Walch cite en extraits le curieux manifeste sur l'*Intégralisme* dans la poésie, où l'auteur soutient, comme M. Sully Prudhomme, que le rythme est la condition essentielle de toute poésie.

Signalons, en terminant, l'importance des autographes, dont la plupart nous indiquent, en une courte phrase, l'idée que les divers auteurs se font de l'art des vers. En examinant la question de près, on trouverait même là tous les éléments d'une piquante étude sur ce sujet : que pensent les poètes de la poésie ? H. Pergameni.

—

A. NICEFORO : **La Police et l'Enquête judiciaire scientifiques.** Paris, Librairie Universelle, mai 1907. (Avec une très importante notice bibliographique).

On s'occupe peu — trop peu — à l'Université, de médecine légale et des questions d'investigation judiciaire scientifique. C'est cette considération qui me pousse à attirer l'attention des lecteurs de la *Revue de l'Université* sur un livre récent : *La Police et l'Enquête judiciaire Scientifiques* par A. Niceforo, agrégé à la faculté de droit de Naples, privat docent à Lausanne.

Les réformes en matière de police et d'investigation semblent sorties du roman, du roman policier à la Gaboriau, à la Conan-Doyle. Mais, entre les mains des spécialistes, des techniciens, cette matière est devenue une science. M. Niceforo nous présente cette science dans son état actuel. Le bilan est imposant : Inspection du lieu du crime — du cadavre. — Recherche et étude des traces révélatrices : traces de pas, empreintes de doigts, de mains, de dents. — Révélation des traces *invisibles*. — Marques révélatrices d'identité. — Le signalement scientifique (avec les derniers perfectionnements de l'Anthropométrie). Voila quelques-uns des chapitres étudiés par l'auteur. Très documenté et aussi très expérimenté, il suit dans son exposé une méthode claire et facile, et, de plus, l'intérêt est constamment soutenu par de très nombreuses et très curieuses photographies des services d'identité judiciaire de Paris, Berlin, Dresde et Lausanne. Tous les éléments de l'enquête, logiquement ordonnés, donnent à l'ouvrage de M. Niceforo une immense valeur pratique — et à ce point de vue, il faut signaler tout particulièrement les deux chapitres qui terminent le livre, « la Méthode dans l'Investigation judiciaire » ; « la Criminologie et la science de l'Investigation judiciaire ». Il constitue le vade-mecum de tout investigateur, et aidera puissamment tous ceux qui participent aux enquêtes judiciaires, et qui ne veulent plus s'en tenir aux procédés stériles d'un empirisme suranné. R. R.

—

H. VANDER LINDEN : **Geschiedenis van de nieuwste tijden.** Leuven. A. Fonteyn, 112 pp. in-8°.

Ce manuel d'histoire contemporaine est conçu d'après un plan nouveau. Il expose les principaux événements qui se sont passés de 1789 à 1905, en

quatre chapitres, correspondant à autant de périodes. Celles-ci sont établies, non d'après les transformations internes qui se sont produites dans l'un des grands pays de l'Europe occidentale, mais d'après les faits dominants de l'histoire générale. La première est intitulée « Période de la Révolution française et de l'empire napoléonien » (1789-1814) ; la seconde, « Période du mouvement des nationalités et de l'extension de la puissance anglaise » (1815-1848) ; la troisième, « Période de l'Unification de l'Italie et de l'Allemagne et de la formation de la puissance des Etats-Unis » (1840-1870) ; la quatrième, « Période de la grande expansion coloniale de l'Europe et de l'extension de la puissance des Etats-Unis » (1871-1905). Sous ces rubriques sont groupés les faits essentiels de l'Histoire politique. L'évolution interne des principaux Etats y est esquissée aussi bien que l'histoire des relations extérieures qu'ils ont eues entr'eux, indiquant ainsi l'influence réciproque des faits d'ordre intérieur et de ceux d'ordre international. L'auteur a indiqué, suivant les circonstances, les faits marquants de nature économique ou intéressant l'Histoire de la Civilisation. L'exposition est claire, et l'on peut dire que l'auteur a réussi à mettre en relief les événements les plus importants de notre époque. Le présent manuel fait suite à deux manuels antérieurement publiés déjà, l'un se rapportant à l'histoire de l'antiquité et du moyen âge, l'autre aux temps modernes, tous deux en flamand. G. D. M.

—

F. MARTROYE : **Genséric. La conquête vandale en Afrique et la destruction de l'empire d'Occident.** Paris, Hachette, 1907. VI-392 pages.

La *Revue* a rendu compte naguère (10e année, p. 652-3) du premier ouvrage consacré par M. Martroye à l'histoire de l'Occident au temps des invasions. Voici le second : il expose clairement, avec une documentation abondante et sûre, la conquête de l'Afrique par les Vandales et l'organisation, par leur roi Genseric, des pays soumis à ses armes. Il aboutit à une conclusion, qui nous paraît fort judicieuse, sur le caractère de la domination des Vandales en général et du règne de Genséric en particulier. La première n'a pas été aussi funeste à la prospérité de l'Afrique qu'on l'a longtemps supposé : cette contrée a peut-être été au Ve siècle la moins malheureuse des provinces de l'ancien empire d'Occident. Quant à Genséric, il fut l'initiateur du système politique pratiqué plus tard en Italie par Théodoric. Plus heureux même que le roi Ostrogoth, il laissa à ses successeurs un royaume paisible et solide. S'il n'a pas été mis par la postérité au rang occupé par son émule, c'est que l'hostilité persistante de l'Eglise et des éléments romanisés l'a privé des éloges littéraires décernés à Théodoric, sauf pendant les dernières années de son règne, par ses panégyristes catholiques.

M. Martroye a inséré en tête du volume une bibliographie des sources consultées par lui. Il a, cette fois, utilisé largement — et nous ne pouvons que l'en féliciter — les plus récents travaux des érudits contemporains, tout en dépouillant avec soin les textes anciens. L. L.

JULES LECLERCQ : **Visions exotiques.** Un vol. in-18 de 180 pages. 3 fr. 50. A. Lemerre, éditeur. Paris.

Ce recueil offre une série de tableaux exotiques sous la forme de sonnets. L'auteur y évoque les ruines de la Grèce, de l'Égypte, de l'Inde, les tombeaux des rois et des héros, l'Orient, les paysages du Nord et des Tropiques, les mers, les fleuves et les montagnes. Nulle forme mieux que le sonnet ne convenait pour traduire ces visions rapportées de lointains voyages. Malheureusement, si l'auteur, voyageur intrépide, est un poète rempli de bonnes intentions, il faut reconnaître que ses vers manquent plus d'une fois de souplesse, d'élan et de sentiment. Décrivant l'arrivée d'un navire en vue de Venise et l'étonnement qui s'empare des passagers quand ils constatent la disparition du Campanile récemment écroulé, il écrit :

Étions-nous donc l'objet d'une étrange méprise ?
Le vaisseau s'était-il de sa route écarté ?
Tous les yeux étaient-ils frappés de cécité ?
Où donc était la tour près de Saint-Marc assise ?

Il faut reconnaître que ces vers, notamment, ne méritaient pas les honneurs de la publicité.

L'auteur eût pu sans inconvénient se montrer plus sévère dans le choix des morceaux à publier, et en réduire le nombre dans de notables proportions.

—

ALBERT RENARD : **Petit Lourdes. Carnet d'un brancardier.** Bruxelles, Larcier, 1906.

C'est le récit pittoresque et bien vécu d'une visite à Lourdes. L'auteur établit que les seules guérisons qui se sont produites à Lourdes ont leur cause dans la suggestion, et souvent l'auto-suggestion ; et il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisqu'il s'agissait généralement de maladies d'origine nerveuse. Au point de vue sanitaire, tant physique que moral, Lourdes doit disparaître.

—

**Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail, Office du Travail : Statistique des Grèves en Belgique (1901-1905).** Bruxelles, Lebègue et Schepens, 1907.

Ce livre constitue la coordination des renseignements publiés mensuellement par la *Revue du Travail* sur les grèves en Belgique. Des tableaux détaillés et des statistiques précises montrent toutes les caractéristiques des mouvements grévistes qui se sont manifestés en Belgique de 1901 à 1905.

# Chronique Universitaire

**Manifestation Vanderkindere.** — L'appel suivant vient d'être lancé en vue d'organiser une souscription pour honorer la mémoire de Léon Vanderkindere :

« Léon Vanderkindere fut une de ces grandes figures que la mort ne parvient pas à faire disparaître. Il reste vivant dans son œuvre et dans le souvenir ému de ses admirateurs.

» Ses travaux historiques et les cours qu'il professait à l'Université de Bruxelles témoignent de sa haute valeur scientifique. Ils sont le splendide résultat de labeurs inlassables, guidés par un soin scrupuleux d'originalité et de précision.

» Toute la forte personnalité du maître se dégage de ces puissantes études, dont l'harmonieux ensemble constitue un hommage grandiose à la Liberté.

» Chez Léon Vanderkindere, en effet, le savant était doublé d'un homme d'action, et si l'esprit de l'historien pénètre à chaque instant sa vie parlementaire, il serait également difficile de séparer en lui l'amour des vérités objectives qui inspira ses recherches scientifiques, des tendances politiques qui leur donnèrent une expression plus complète.

» Aussi est-ce la mémoire de l'homme tout entier que nous voulons consacrer par un souvenir durable.

» Afin de réunir les ressources nécessaires à la réalisation de ce projet, nous faisons un chaleureux appel à tous ceux qui voudraient participer à cette manifestation de reconnaissance et d'admiration envers une des gloires les plus pures de la Science et de la Pensée Libre. »

Le Comité, qui a pour président d'honneur M. Charles Graux, et pour vice-présidents d'honneur MM. Discailles, Frédéricq, Hubert et Pirenne, professeurs aux Universités de Gand et de Liége, se compose effectivement de MM. Lameere, recteur, président; Paul Errera, Paul Hymans, Léon Leclère, Maurice Vauthier, professeurs à l'Université, membres du bureau; Bourquin et Mundeleer, secrétaires; Michel Huisman et Jean Vauthier, trésoriers. Le Comité comprend en outre de nombreux professeurs d'Université, de la Belgique et de l'étranger, des sommités de l'enseignement et du monde politique, des représentants de l'Académie, de la ville de Bruxelles et du corps estudiantin.

—

**Deux thèses de droit.** — Deux thèses, d'un intérêt remarquable, ont été présentées cet hiver à la Faculté de Droit de l'Université de Bruxelles, et

ont valu à leurs auteurs, MM. Vander Eycken et Franz Dupont, le grade de docteur spécial.

M. Vander Eycken avait donné pour titre à son étude : *Méthode positive d'interprétation juridique.* Travail de philosophie juridique plutôt que de droit positif, cette thèse exercera néanmoins une influence salutaire sur l'interprétation des lois par les décisions de justice.

M. Franz Dupont, au contraire, traitait un sujet de droit positif : *Les degrés de la volonté criminelle et l'état de récidive.* Partant des théories de l'Ecole criminelle contemporaine, d'après lesquelles le droit de punir est avant tout un droit de défense sociale, il établit que cette défense doit être proportionnée à l'attaque ; en conséquence, on a tort de se borner à classer les délits ; il faudrait aussi classer les délinquants et leur appliquer des pénalités plus variées : les aliénés, les dégénérés, les vagabonds, les criminels d'occasion et les vétérans du crime ne peuvent être soumis au traitement identique de la prison. Ajoutons que l'on a remarqué la clarté et l'élégance avec lesquelles a été défendue cette thèse de l'ancien stagiaire de Me Graux.

Nous ne pouvons passer sous silence la distinction flatteuse qui a été décernée à M. Vander Eycken, pour son livre, par la Libre Académie de Belgique, sous la forme d'un prix, partagé pour le droit avec M. Holbach et pour la littérature avec M. Dumont-Wilden. Dans sa séance du 22 mars 1907, la Libre Académie a reçu les lauréats. M. Moreau, bâtonnier de l'Ordre des Avocats près la Cour d'Appel, s'était chargé de féliciter M. Vander Eycken. Il l'a fait en ces termes qui indiquent bien la portée du travail :

Tous ceux qui ont lu votre *Méthode positive d'interprétation juridique* en ont admiré la belle structure et l'élévation des tendances ainsi que la netteté et la force du style.

Vous y exposez parfaitement que toutes les théories formulées jusqu'ici, même les plus récentes, ont erré en ce qu'elles ont considéré la loi comme n'étant qu'une expression de la volonté du législateur.

A ce système vous en substituez un tout nouveau que vous qualifiez de positif.

Vous voyez dans la loi — et c'est l'évidence même — *un phénomène social.* Sa portée n'est, dès lors, plus déterminée par l'intention de celui qui la formula, mais par les nécessités auxquelles il a donné satisfaction. Ce qui assure à une prescription légale un caractère juridique, ce n'est plus qu'elle est issue du cerveau législatif, mais — raison plus profonde — qu'elle a pour base un souci d'utilité générale, un but pratique.

Pareille conception de la loi influence nécessairement la conception de l'interprétation. Celle-ci, consistant à recréer des principes, devra s'inspirer désormais du *but social* : c'est lui qui déterminera le véritable sens légal.

Vous avez, d'ailleurs, justement remarqué que l'interprétation de la loi ne représente pas pour nous l'opération juridique capitale : ce qui nous intéresse réellement, c'est la solution des espèces que la vie apporte.

Or, si le droit n'est autre chose que la détermination des conséquences,

socialement utiles, des situations et des actes, la manière la plus certaine de découvrir le droit est d'examiner le milieu social où la contestation s'est développée.

Ce procédé d'interprétation est le plus exact, mais il exposerait évidemment au danger d'arbitraire, si vous ne fixiez, en même temps, le rôle critique de la loi. Vous avez, avec raison, admis que les solutions spontanément découvertes ne deviennent licites que si elles sont conformes aux buts sociaux que la loi sanctionne pour les cas de même nature.

Ainsi les deux idées maîtresses de votre ouvrage sont : d'abord la substitution de l'idée du but social à celle de l'intention; ensuite, la considération que la loi, n'étant pas la source des solutions juridiques, sert uniquement à la critique des opinions individuelles.

Grâce au premier de ces principes, les discussions juridiques sont dépouillées de tout verbalisme, la recherche du sens n'est plus une question d'ingéniosité et trop souvent de subtilité — mais une recherche d'utilité.

En vertu de la seconde règle, les solutions sont assurées de trouver le maximum de justesse, d'indépendance, de plasticité et des décisions nouvelles, conditions indispensables du progrès du droit, peuvent être élaborées.

Votre théorie, mon cher Vander Eycken, est féconde en applications pratiques, ainsi que l'établissent, dans votre livre, de nombreux exemples tirés de la jurisprudence. Vous avez à cet égard magistralement établi que celle-ci a beau prétendre qu'elle recherche l'intention du législateur ou qu'elle en déduit de légitimes conséquences à l'aide d'adages et d'arguments — en réalité elle s'écarte fréquemment de ce procédé d'interprétation. Les juges l'invoquent pour justifier leurs arrêts, car ils n'imaginent pas d'autre système de discussion que celui qu'on leur enseigna dans les Universités — mais leur instinct de justice les conduit maintes fois à le méconnaître.

Ce rôle du fait dans toute discussion laisse certes une certaine place à l'appréciation individuelle, et la conséquence s'impose qu'il est peut-être difficile de faire de l'interprétation une science exacte. Elle comprend une partie d'art, comme toutes les sciences relatives à la pratique.

La question de la méthode, elle aussi, appartient au domaine des sciences morales et il n'est pas possible de fournir la démonstration absolue de la justesse de l'une d'entre elles.

Pour apprécier leur valeur, il n'y a d'autre preuve que le sentiment qu'elles éveillent en nous de leur concordance plus ou moins complète avec les exigences de la vie juridique. Or, ces exigences sont déterminées par notre mode de pensée, et puisque l'époque actuelle marche de plus en plus vers des conceptions positives, c'est une véritable démonstration de la justesse de votre théorie que vous avez fournie, en établissant que votre conception est nettement positiviste.

L'interprétation juridique subit l'évolution de toutes les connaissances humaines. Elle était métaphysique quand les juristes croyaient que le

droit était issu de la pensée des hommes; elle doit devenir positive du moment où naît la conviction qu'elle est une expression des nécessités sociales.

Votre livre, mon cher Vander Eycken, a donc une haute portée philosophique. Je lui assigne même une autre destinée, au point de vue du droit civil, que celle de citations journalières dans nos prétoires de justice.

Tout le monde est actuellement convaincu, en présence de l'aspect de nos discussions parlementaires, de l'impossibilité de faire voter, en Belgique un nouveau code civil. Et cependant, le vieux monument de 1804 se lézarde. Quelques assises en sont encore solides, mais bien des pierres sont vermoulues. On devra donc l'étançonner, faute de pouvoir le reconstruire. Dans un certain nombre d'années, le législateur sera contraint, à mon avis, d'en maintenir l'application en votant une loi générale établissant les règles d'interprétation. Et alors, les principes de votre livre, si profondément fouillés, seront utilisés, soyez-en sûr, et constitueront les bases les plus solides de ce travail de soutien.

—

**Nouvelles écoles supérieures en Angleterre.** — On ignore généralement que l'Université de Cambridge a organisé depuis 1899 l'enseignement supérieur de l'agriculture. Cet enseignement a pris en 1906 une grande extension, le nombre des étudiants s'étant accru de plus de cinquante. Cinq cents fermiers ont visité, au cours de l'été, la ferme-école modèle.

D'autre part l'Université d'Oxford, entrant dans la même voie, vient d'organiser un cours complet, théorique et pratique, de sciences forestières, avec diplôme.

# Table des Articles

## parus pendant la 12me année : 1906-1907.


PAGES :

**Ansiaux, Maurice.** — La Tâche présente de la Sociologie . . . 611-631

**Beck, Christian.** — Définition et Classification des Associations parasitaires. Etude biologique. . . . . 351-378

**Bouché, Benoit.** — Essai sur la Solidarité. . . . . 781-812

**Cosyns, G.** — L'origine de la grotte de Rosée à Engihoul près d'Engis (Liége) . . . . . 501-510

**de Reul, Paul.** — L'Evolution de la Poésie romantique en Angleterre. II — Coleridge . . . . . 81-117

**Des Marez, G. et Leclère, Léon.** — Léon Vanderkindere (1842-1906). 401-464

**Ensch, Dr.** — L'Hygiène et le Droit . . . . . 649-682, 757-780

**Goblet d'Alviella, Cte.** — Le quatrième centenaire de l'Université d'Aberdeen . . . . . 185-207

— De la Responsabilité des Influences religieuses dans la Chute de la Civilisation antique . . . . . 593-610

**Gunzburg, Niko.** — L'Enfance en Justice. Répression et Protection 543-564

**Lameere, Auguste.** — Les Ancêtres de l'Espèce humaine. Discours rectoral . . . . . 1-34

**Leclère, Léon et Des Marez, G.** — Léon Vanderkindere (1842-1906) 401-464

**Petrucci, R.** — Les Caractéristiques de la Peinture Japonaise . . 265-302

**Rolin, Jean.** — La Personnalité de Socrate . . . . . 35-65, 153-163

**Sand, Dr René.** — Quelques considérations sur les névroses traumatiques et leur simulation. . . . . 119-152

PAGES:

**Smets, Georges.** — La Constitution et l'Etat social primitifs de Rome. Leçon d'ouverture du Cours d'Histoire romaine. . . 633-647

**Spehl, Dr E.** — De la Nécessité de la Culture physique. . . . . 303-327

**Speyer, H.** — Du rôle de l'Angleterre dans l'Evolution générale de la Procédure pénale. . . . . 209-250

— Essai d'un Projet de Charte coloniale. . . . . 465-500

**Starke, Dr J.** — A propos de l'Alcool. . . . . 329-350

**Stocquart, Emile.** — Le Mariage romain . . . . . 511-544

**Wery, Joséphine.** — Excursions scientifiques organisées par l'Extension de l'Université libre. II. — Dans le Brabant. . . . 721-755

# Table des Variétés

PAGES :

**David, Mme Alexandra.** — L'Idée de Solidarité en Chine au Ve siècle avant notre ère. Le philosophe Meh-ti . . . . . 382-389

**Denis, Armand.** — L'Etymologie des mots « Oxygène » et « Hydrogène ». . . . . 571-573

**de Reul, Paul.** — Les Récréations linguistiques de Léo Errera. . 66-74

**Hébert, Marcel.** — Deux lettres de Brunetière . . . . . 379-382

**Pergameni, H.** — Le Paradis catholique . . . . . 164-174

**Philippson, Martin.** — Les Volontaires Juifs dans l'Armée prussienne pendant les guerres de 1813-1814 (*traduit par S. C.*) . . 565-571

**Sand, Dr René.** — Une forme nouvelle d'organisation industrielle 251-256

**Vauthier, Maurice.** — Quelques Publications de l'Institut de Sociologie . . . . . 683-708

# Table

des

## Ouvrages analysés dans la Bibliographie classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs.


PAGES :

**Ackerman, Paul et Bastin, J.** — Aperçu de la littérature française, *par H. Pergameni.* . . . . . 818

**Bastin, J.** — Nouvelles glanures grammaticales, *par H. Pergameni* 818

**Bastin, J. et Ackerman, Paul.** — Aperçu de la littérature française, *par H. Pergameni.* . . . . . 818

**Bayet, Dr A.** — Le Microbe de la syphilis. Les essais de vaccination. . . . . 577-578

**Bliard, Pierre.** — Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest (1793-1794), *par M. S.* . . . . . 261-262

**Bloy, Léon.** — Belluaires et Porchers . . . . . 180

**Brees, Ernest.** — Les Régies et les Concessions communales en Belgique. . . . . 714

**Chatterton Hill, G.** — La physiologie morale . . . . . 719

**Chauvet, Gustave.** — Deux statuettes gallo-romaines inédites . . 78

**Cuvelier, J.** — Cartulaire de l'Abbaye du Val-Benoît, *par G. Des Marez* . . . . . 257-259

**D'Arbois de Jubainville, H.** — Les Druides et les Dieux celtiques à forme d'animaux, *par Goblet d'Alviella.* . . . . . 390-392

**Delvolvé, Jean.** — L'Organisation de la conscience morale. Esquisse d'un art moral positif, *par M. Hébert* 714-715

— Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle, *par M. Hébert* . . . . 714-715

PAGES :

**D'Hennezel.** — La Seconde Faute . . . . . 718-719

**Fettarappa, C.** — Giuseppe Allievo pedagogista . . . . . 78

**Fromont, L.-G.** — Une expérience industrielle de réduction de la journée de travail . . . . . 259-261

**Gaspar, Camille.** — Olympia, *par M. A. K.* . . . . . 78

**Goblet d'Alviella, Comte.** — A travers le Far-West, *par Marcel Hebert* . . . . . 175-176

— La Voie des Dieux (« Y a-t-il une religion japonaise ? »), *par M. H.* 261

**Grand-Carteret, John.** — Contre Rome : la Bataille anticléricale en Europe, *par Hermann Pergameni* . . . . . 176-179

**Guérin.** — Le diocèse de la libre-pensée . . . . . 719

**Henry, Ch.** — Mesure des capacités intellectuelle et énergétique, *par le Dr J. Joleyko* . . . . . 394-395

**Houyoux, Paul.** — La Grande Grèce. De Stamboul à Naples . . 579

**Hutton, Edward.** — Sigismondo Malatesta. Lord of Rimini. A study of a XV century Italian Despot . . . . . 576-577

**Huysmans, J.-K.** — Croquis parisiens : A vau l'eau ; Un Dilemme 718

**Jottrand, Emile.** — Notre point de vue et celui des autres dans nos relations avec l'étranger . . . . . 579

**Leclercq, Jules.** — Visions exotiques . . . . . 822

**Leroy, Dr Eugène-Bernard.** — Interprétation psychologique des « visions intellectuelles » chez les mystiques chrétiens, *par Marcel Hébert* . . . . . 816-818

**Lonchay, H.** — Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols, *par H. Pergameni* . . . . . 709-711

**Maas, P.-J.** — Geschiedenis van Neeroeteren, *par G. Des Marez.* 574-575

**Martroye, F.** — Genséric. La conquête vandale en Afrique et la destruction de l'Empire d'Occident, *par L. L.* . . . . . 821

**Mirguet, V. et Pergameni, Ch.** — Histoire pittoresque et anecdotique des Belges, *par L. L.* . . . . . 578

**Niceforo, A.** — La Police et l'Enquête judiciaire scientifiques, *par R. R.* . . . . . 820

**Pergameni, Ch. et Mirguet, V.** — Histoire pittoresque et anecdotique des Belges, *par L. L.* . . . . . 578

**Picavet, F.** — Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales, *par L. L.* . . . . . 712-713

— L'Enseignement de l'Histoire générale et comparée des philosophies au moyen-âge, *par L. L.* . . . . 712-713

PAGES :

**Pirenne, H.** — Geschichte Belgiens. Band III (1477-1567), *par L. L.* . . . 575-576

— Histoire de Belgique, tome III. De la mort de Charles-le-Téméraire à l'arrivée du Duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567), *par H. Lonchay*. . . . 813-816

**Polack, C. et Rodhe, E.** — Pages choisies des grands écrivains du XIXe siècle (Prose), *par G. C.* . . . . . 179-180

Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail. XIV : Industries du Papier. Fabrication et mise en œuvre du papier et du carton . . . . . 180

Idem. Les Industries à domicile en Belgique, vol. VIII . 717-718

Idem. Monographies industrielles. Groupe IV : Industries céramiques . . . . . 718

Idem. Statistique des grèves en Belgique (1901-1905) . . 822

**Renard, Albert.** — Petit Lourdes. Carnet d'un brancardier . . . 822

**Rodhe, E. et Polack, C.** — Pages choisies des grands écrivains du XIXe siècle (Prose), *par G. C.* . . . . . 179-180

**Rouma, Georges.** — L'Etat de l'Enseignement spécial pour enfants arriérés aux Pays-Bas. . . . . 180

— L'Organisation de Cours de traitement pour enfants troublés de la parole . . . . . 719

**Sand, Dr René.** — La Simulation et l'Interprétation des accidents du travail, *par E. D.* . . . . . 715-717

**Solvay, E.** — Note sur des Formules d'Introduction à l'Energétique physio et psycho-sociologique, *par le Dr J. Jotcyko* . . . . 392-394

**Speyer, H.** — Comment nous gouvernerons le Congo . . . . . 577

**Tiberghien, Alb.** — De Koninklijke Bibliotheek te Brussel, *par G. D. M.* . . . . . 77-78

**Tiberghien, Guillermo.** — Boletin de la Institucion libre de enseñanza . . . . . 717

**Tourneur, Victor.** — Esquisse d'une Histoire des Etudes celtiques, *par M. A. Kugener* . . . . . 76-77

**Vander Linden, H.** — Geschiedenis van de niewste tijden, *par G. D. M.* . . . . . 820-821

**Vandervelde, Emile.** — Le Régime socialiste . . . . . 713

**Van Gennep, Arnold.** — Mythes et légendes d'Australie, *par Marcel Hébert*. . . . . 75-76

**Vogliano, Achille.** — Ricerche sopra l'ottavo mimiambo di Heroda 262

**Vogt, William.** — Calvinopolis. Pastorales protestantes . . . . 578-579

**Walch, G.** — Anthologie des poètes français contemporains (1866-1906), *par H. Pergameni* . . . . . 818-820

# Table

de la

# Chronique Universitaire

---

## UNIVERSITÉ DE BRUXELLES


PAGES :

Actes officiels . . . . . 79,396
Léon Vanderkindere (Nécrologie) . . . . . 181-182
Mort de M. Emile Harzé . . . . . 720
Le prix d'Histoire Nationale . . . . . 182-184
Manifestation L. Anspach . . . . . 580 591
Ordre de Léopold . . . . . 720
M. le comte Goblet d'Alviella . . . . . 79
Manifestation Vanderkindere . . . . . 823
Deux thèses de Droit . . . . . 823-826
Conférence de M. G. Ferrero : Les Idées directrices du Règne d'Auguste, *par L. J.* . . . . . 396-398
A l'Union des Anciens Etudiants . . . . . 398-400


## MOUVEMENT UNIVERSITAIRE

### Allemagne


Les Universités commerciales en Allemagne . . . . . 263


### Angleterre


Un cours de finances à l'Université de Birmingham . . . . . 80
Nouvelles écoles supérieures en Angleterre . . . . . 826


### France


Le monument Lamarck . . . . . 591-592
Statistique universitaire française. . . . . 720


### Russie


Les nouveaux statuts universitaires en Russie . . . . . 263-264


D

AS
242
B53
année 12

Brussels. Université libre
Revue de l'Université de
Bruxelles

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY